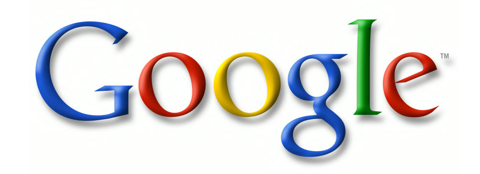




STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1865

SITUATION AU 1er JANVIER 1866

PARIS
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT
RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45

1867

STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

Situation au 1er Janvier 1866.

Année 1865.

QUATORZIÈME ANNÉE.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1865.

SITUATION AU 1er JANVIER 1866.

PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

1867

7/18/29
July 18, 1929

INTRODUCTION.

L'Administration publie le quatorzième volume des documents statistiques concernant le service des prisons et établissements pénitentiaires.

Ce volume, qui présente, à tous les points de vue, la situation de chaque série d'établissements au 1er janvier 1866, contient des indications non comprises dans les publications précédentes, en ce qui concerne :

1° Le contingent fourni à l'effectif des établissements de répression par des individus appartenant à des nationalités diverses ;

2° Les condamnés adultes, en récidive, qui ont débuté par le séjour dans les maisons d'éducation correctionnelle ;

3° Les condamnés astreints à la surveillance de la haute police après leur libération ;

4° Les repris de justice destinés aux colonies pénales de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les femmes transférées à la même destination.

Un tableau synoptique présente, pour la première fois, la répartition, par service, du personnel d'administration et de surveillance des prisons pour peines.

Cinquante-neuf tableaux résument toutes les opérations de l'année. L'analyse de ces tableaux est précédée d'un aperçu descriptif de toutes les prisons qui ne relèvent pas des Ministères de la Guerre et de la Marine.

La classification des diverses catégories de détenus implique celle des lieux qui les renferment.

Les éléments administratifs et économiques, groupés dans cet ordre d'idées, forment cinq parties :

1° Les transfèrements;

2° Les maisons centrales de force et de correction et les pénitenciers agricoles d'adultes ;

3° Les établissements d'éducation correctionnelle ;

4° Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, les chambres et dépôts de sûreté ;

5° Le compte des dépenses de chaque service.

Les pages suivantes retracent avec exactitude les résultats des réformes accomplies et les faits principaux qui ont signalé la marche de l'Administration pendant l'année 1865.

PREMIÈRE PARTIE.

TRANSFÈREMENTS.

Mode de transport des prisonniers.

Plusieurs modes sont employés pour le transfèrement des détenus à la charge du Budget du Ministère de l'Intérieur.

Les enfants sont dirigés sur les établissements qui leur sont assignés, par les chemins de fer, les bateaux à vapeur ou les voitures publiques, sous la conduite de personnes déléguées par les chefs de ces établissements.

Les condamnés embarqués à Marseille, à destination des pénitenciers agricoles de la Corse, sont transportés sous l'escorte de la gendarmerie, par les bateaux à vapeur, et, dans l'intérieur de l'île, par des voitures louées à cet effet;

Les mouvements entre les diverses prisons de la Seine sont opérés au moyen d'un service régulier de voitures cellulaires faisant l'objet d'une entreprise spéciale, dont l'exécution est surveillée par le Préfet de police.

Dans les autres départements, il arrive encore parfois, ainsi que cela se pratiquait jadis d'une manière générale, qu'à raison de circonstances particulières, les détenus sont conduits, par étapes, sous l'escorte de la gendarmerie, soit à pied, soit dans les voitures des entrepreneurs des convois civils.

Sauf les exceptions qui viennent d'être indiquées, les prisonniers de toute catégorie sont transférés à leur destination dans des voitures cellulaires, sous la surveillance directe et incessante d'agents de l'Administration.

Quinze voitures cellulaires, partant de Paris, rayonnent dans toute la

France; elles arrivent régulièrement chaque mois aux prisons de quelque importance. Chaque voiture est accompagnée de deux gardiens qui reçoivent directement de l'Administration centrale les instructions et les ressources nécessaires pour le parcours fixé.

Ces voitures sont transportées sur les chemins de fer, à prix réduit, et sur les routes de terre, au moyen de chevaux de poste, à raison de 1 fr. 30 c. par cheval et par kilomètre.

Ce service fonctionne du premier au dernier jour de l'année et combine ses manœuvres de manière à limiter le séjour des condamnés dans les prisons départementales au temps strictement nécessaire pour réunir les pièces judiciaires dont chaque prisonnier doit être accompagné.

Ce procédé est plus moral, plus sûr, plus prompt et moins coûteux que celui qu'il a remplacé.

Dénombrement et destination des individus transférés.

Du 1er janvier 1865 au 1er janvier 1866, les voitures cellulaires ont transféré 14,710 hommes et 2,621 femmes, en totalité 17,331 individus, à diverses destinations, et notamment :

880 forçats au bagne de Toulon;

111 repris de justice destinés à Cayenne;

81 femmes extraites des maisons centrales et destinées aux colonies pénales de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie.

1,458 étrangers : 1,265 hommes et 193 femmes, expulsés de France et conduits aux frontières après libération des peines encourues.

La nationalité à laquelle appartiennent ces individus est indiquée au tableau III des transfèrements (page 12).

Cette catégorie de prisonniers a plus que quadruplé depuis 1862, époque à laquelle on n'en comptait que 360.

1,196 condamnés libérés ont été conduits dans les dépôts de mendicité.

Le surplus des transférés se compose des forçats sexagénaires, des reclusionnaires et des correctionnels à destination des maisons centrales et des pénitenciers agricoles de la Corse.

Le nombre des kilomètres parcourus a été pendant l'année de 959,334, savoir :

En chemin de fer	859,419
Par terre	99,915
	959,334

Les voitures ont passé dans 365 villes de l'empire, en 185 voyages, auxquels elles ont employé 4,552 journées. La durée de ces voyages a été en moyenne, pour chacun, de 24 jours; la journée est calculée sur 24 heures.

DEUXIÈME PARTIE.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.
PÉNITENCIERS AGRICOLES.

Destination des maisons centrales.

Les maisons centrales renferment les individus adultes des deux sexes condamnés à l'emprisonnement au-dessus d'un an, ou à la reclusion, et les femmes condamnées aux travaux forcés.

Les hommes condamnés aux travaux forcés sont transférés par les voitures cellulaires à Toulon, où ils sont livrés au Département de la Marine et des Colonies.

Les forçats remis à l'Administration de l'Intérieur, après avoir atteint l'âge de soixante ans, sont renfermés dans la maison centrale de Belle-Isle-en-Mer.

Des quartiers séparés dans les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes sont réservés aux condamnés à la détention. Une ordonnance du 3 mai 1833 avait affecté à l'exécution de cette peine un quartier de la maison centrale du Mont-Saint-Michel. Ce lieu de détention a été supprimé en 1864.

Sept établissements renferment encore quelques militaires condamnés aux fers, peine abolie par le nouveau Code de l'armée. Cette catégorie va disparaître de l'effectif des maisons centrales.

La réunion de tous ces individus a formé un effectif annuel de 22,661,

dont 17,871 hommes et 4,790 femmes, pendant la période quinquennale de 1856 à 1860.

Catégories pénales de la population.

Les chiffres suivants représentent la moyenne annuelle des condamnés de chaque catégorie dans le cours de ces cinq années :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
	—	—	—
Travaux forcés	327	1,421	1,748
Réclusion	4,755	540	5,295
Correction	12,625	2,829	15,454
Fers	164	»	164
	17,871	4,790	22,661

Moyenne de la population par période quinquennale.
De 1856 à 1860.
De 1861 à 1865.

Pendant la période de 1861 à 1865, la population annuelle est descendue à 19,624, dont 15,817 hommes et 3,807 femmes, qui se divisent ainsi qu'il suit par catégorie :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
	—	—	—
Travaux forcés	335	1,402	1,737
Détention	4	»	4
Réclusion	4,392	372	4,764
Correction	11,017	2,033	13,050
Fers	69	»	69
	15,817	3,807	19,624

Diminution de l'effectif des condamnés.

Ces chiffres sont inférieurs à ceux de la période précédente, de 3,037, dont 2,054 hommes et 983 femmes, soit de 11.49 p. 0/0 pour les hommes, et 20.52 p. 0/0 pour les femmes, et en totalité 13.40 p. 0/0.

Cette diminution coïncide avec celle que présente le Compte Rendu de la justice criminelle pour l'année 1865. Ce document constate que, depuis dix ans, les accusations de crimes contre les propriétés ont diminué de 19 p. 0/0, et celles de crimes contre les personnes de 2 p. 0/0; que dans le département de la Seine spécialement, le nombre des individus accusés de crimes contre les personnes a

diminué de 9 p. 0/0; celui des individus accusés de crimes contre les propriétés, de 46 p. 0/0.

Ces catégories de condamnés occupent 26 établissements, classés, par le relevé ci-dessous, selon l'importance numérique de leur population, au 1er janvier 1866 :

Classification des maisons suivant le chiffre de la population.

Hommes.		Femmes.	
Fontevrault	1,534	Clermont	731
Clairvaux	1,250	Rennes	541
Loos	1,187	Montpellier	443
Nîmes	1,132	Haguenau	351
Gaillon	1,038	Auberive	348
Poissy	1,016	Cadillac	315
Melun	1,000	Doullens	315
Ensisheim	949	Vannes	314
Riom	846		
Chiavari	798		
Beaulieu	790		
Eysses	667		
Limoges	633		
Aniane	609		
Embrun	595		
Casabianda	461		
Albertville	245		
Belle-Isle-en-Mer	224		

A ces lieux de détention il faut ajouter la maison de Corte (Corse), destinée à renfermer les condamnés pour crimes politiques. Cette prison est vide depuis 1859.

Tous ces établissements appartiennent à l'État, qui les a fondés et les entretient. Leurs services sont centralisés au Ministère de l'Intérieur, qui les dirige et les maintient sous une règle unique.

Organisation du travail. Travaux extérieurs. Travaux agricoles.

Le travail est obligatoire; l'Administration en détermine la nature et les conditions; tous les condamnés y sont soumis, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des établissements, pour le compte de l'État, ou pour celui des particuliers.

L'application des condamnés aux travaux extérieurs est autorisée par le décret du 25 février 1852.

Les essais du nouveau régime ont réussi : la maison centrale de Clairvaux emploie dans les forêts qui l'avoisinent des détachements de condamnés reclusionnaires et correctionnels à l'abatage et au débit des bois, soit pour le service de l'établissement, soit pour le compte de l'Administration forestière ou des communes. Des brigades de détenus ont exécuté, en 1854 et 1855, les terrassements du chemin de fer de Mulhouse. Les cultivateurs et les marchands de bois recherchent chaque année le travail des détenus. On n'occupe à ce genre de travaux que les individus choisis parmi les plus calmes et les plus laborieux.

Le surplus des détenus de cette maison est occupé à des travaux industriels pour le compte de fabricants.

La portion la plus valide des forçats sexagénaires, détenus dans la maison de Belle-Isle-en-Mer (30 sur 100) travaille dans des exploitations agricoles ou à des terrassements.

Les tentatives d'évasion sont presque nulles dans ces deux maisons. Il n'y en a pas eu à Belle-Isle et on n'en compte que trois à Clairvaux pendant les cinq dernières années.

Quant au travail agricole pour le compte de l'État, l'expérience en a été faite sur une vaste étendue de terres incultes choisies dans les conditions nécessaires pour arriver à des résultats concluants. La Corse, par sa position et ses terrains accidentés et improductifs, se prêtait naturellement à la colonisation pénitentiaire.

Les détails suivants font connaître la proportion dans laquelle le régime agricole a été pratiqué relativement au régime industriel.

RÉGIME AGRICOLE.

Installation et but du travail agricole.

L'amélioration des condamnés, l'assainissement du pays, la mise en valeur d'un sol mouvementé et inculte, tel est le but des établissements créés par le gouvernement de l'Empereur sur des points opposés de la Corse, dans des contrées différentes par l'exposition et la nature du terrain.

Pénitencier de Chiavari.

Le premier pénitencier a été fondé en 1855, sur la côte occidentale de l'île. Le domaine de l'État comprend environ 2,000 hectares de

terrains. Son siége principal est à Chiavari, au bord du golfe d'Ajaccio. Deux annexes ont été construites sur des points convenablement choisis, pour servir de refuge au personnel administratif ainsi qu'à la majeure partie de l'effectif pendant les mois d'été, où l'habitation constante de Chiavari pouvait présenter des inconvénients.

Des bâtiments considérables ont été élevés; des travaux d'assainissement ont été exécutés avec succès, et 350 hectares sont défrichés; des routes, des chemins ont été établis. La culture de la vigne et l'arboriculture conviennent surtout à la nature et à l'exposition du sol. La race ovine et la race porcine s'y élèvent facilement.

Le second pénitencier est installé depuis 1862 à Casabianda, dans la plaine orientale. Il comprend 3,000 hectares achetés par l'État. Les terres sont particulièrement propres à la grande culture. Le sol est très-fertile; ses céréales justifient l'antique renom de ces rivages, qui furent un des greniers de l'Italie. Les prairies naturelles, les racines y réussissent et favorisent l'élevage du bétail. Pénitencier de Casabianda.

L'expérience a démontré la nécessité de ne pas admettre au régime agricole toutes les catégories de condamnés indistinctement. Le mode nouveau de détention, le genre des travaux, le climat et l'avenir de l'entreprise imposent des exigences exceptionnelles. Prescriptions sur le recrutement des individus formant l'effectif des pénitenciers agricoles.

Il est nécessaire que les condamnés appartiennent aux professions agricoles et aux industries qui s'y rattachent; qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de quarante ans; que la durée de la peine soit de trois à six ans; qu'ils aient une bonne santé pour supporter les épreuves de l'acclimatation; qu'ils n'aient pas donné, depuis leur détention, des preuves d'une perversité obstinée; qu'ils soient catholiques, la Corse ne possédant ni pasteurs protestants ni rabbins; qu'ils ne soient ni d'origine étrangère, ni Corses, afin de prévenir pour les uns les difficultés d'expulsion du territoire français, après la libération, et pour les autres les facilités d'évasion.

Il faut annuellement de quatre cents à cinq cents hommes pour remplir les vides faits dans ces établissements par les décès et les libérations. Ils sont recrutés dans toutes les maisons centrales du continent, Époque du transfèrement de l'effectif des pénitenciers agricoles.

et transférés par les voitures cellulaires à l'une des prisons de Marseille, en attendant leur embarquement. Cette opération commence à la fin d'octobre et se termine en janvier. Elle ne doit durer que trois mois. Le chargement destiné au pénitencier de Chiavari est conduit à Ajaccio, et celui destiné au pénitencier de Casabianda est déposé à Bastia.

Parcours et distance.

La distance à parcourir en mer est de quatre-vingts lieues marines. Toutes les mesures de précaution et de sûreté sont prises au départ pour maintenir ces condamnés dans l'obéissance et réprimer les tentatives d'évasion et de rébellion pendant la traversée.

La gendarmerie de la Corse, réunie aux ports d'arrivée, reçoit les condamnés à leur débarquement et les escorte jusqu'à destination.

Le contingent de Chiavari est dirigé par mer, au moyen d'une barque appartenant à l'Administration, jusqu'au petit port qui existe à la limite extrême du domaine de la colonie. La distance par terre de ce port à l'établissement de Chiavari est de 4 kilomètres.

De Bastia à Casabianda, la distance est de 73 kilomètres. Les détenus sont transférés au moyen des voitures d'un convoyeur chargé de ces transports.

Causes d'insalubrité du climat.

Si l'Administration a trouvé dans la Corse le point le plus favorable à l'essai d'exploitations rurales par des condamnés, elle a rencontré aussi dans ce pays de nombreux embarras dont le plus grand est l'insalubrité du climat. Les marais et les étangs salés qui couvrent la plaine de Casabianda ont exercé une influence funeste sur la santé du personnel administratif et des détenus.

Le premier directeur du pénitencier et plusieurs employés ont succombé aux suites des fièvres pernicieuses qui les avaient atteints.

En 1865, la mortalité parmi les condamnés s'est élevée à 24.48 pour 100; en 1864, elle avait été de 18.65 pour 100; en 1863 de 20.87 pour 100.

État sanitaire, mortalité.

Au début, le pénitencier de Chiavari a également traversé de rudes épreuves. La mortalité fut, en 1855, de 42.11 pour 100; en 1856, de 14.55 pour 100, pour remonter, en 1857, à 22.66 pour 100. A dater de 1858, elle s'est progressivement abaissée à 10 et à 9 pour 100. Ac-

tuellement, elle est de 2.49 pour 100, nombre inférieur de 2.61 pour 100 au chiffre de la mortalité des maisons centrales. Rien n'est épargné pour arriver au même résultat à Casabianda, malgré les difficultés de l'entreprise. Divers travaux de desséchement y ont été exécutés, d'autres, d'une importance considérable, sont entrepris et se poursuivent avec autant d'activité que le permettent les crédits affectés aux dépenses extraordinaires du service des prisons.

Mesures prises pour améliorer l'état sanitaire.

Déjà, en 1866, l'état sanitaire s'est amélioré et la mortalité a diminué à la suite de l'installation d'un refuge forestier dans les montagnes, où plusieurs brigades de condamnés ont émigré au commencement de l'été. En outre, jusqu'à ce que le domaine soit assaini, un roulement de population entre les pénitenciers de Casabianda et de Chiavari permettra de concentrer, dans le premier de ces établissements, durant la saison propice, sans qu'il y ait encombrement pendant la période d'insalubrité, les forces nécessaires pour hâter l'achèvement des travaux qui y rendront possible une habitation permanente.

Régime matériel et disciplinaire des établissements agricoles.

Le régime alimentaire et les autres détails du service économique, dans les pénitenciers agricoles de la Corse, sont appropriés au climat et au genre de travail.

Difficultés.

La discipline, l'éducation morale et religieuse y sont soumises aux mêmes principes que dans les maisons centrales, mais l'application de ces règles rencontre de sérieuses difficultés qui proviennent surtout de la dissémination des travailleurs sur de vastes étendues de terrain, et des mouvements de condamnés qui s'opèrent entre le siége principal de chaque pénitencier et ses annexes. Sous ce rapport, les chantiers extérieurs se trouvent dans des conditions plus défavorables que les ateliers clos des autres établissements pénitentiaires. Ils exigent d'ailleurs un personnel de surveillance plus nombreux, les services y sont plus coûteux et les salaires moins élevés.

Évasions

Les tentatives d'évasion sont moins nombreuses qu'au début. Pendant l'année, on en a compté 15 à Casabianda sur une population moyenne de 486, et 46 à Chiavari sur 762. A l'exception de 5 éva-

dés de Chiavari, tous les fugitifs ont été aussitôt repris et réintégrés. L'état des voies de communication, l'idiôme, l'attitude des habitants, la difficulté de trouver un asile sont autant d'obstacles pour les condamnés qui tentent de s'échapper.

Nombre proportionnel des travailleurs agricoles.

Pendant les années 1863 à 1865, la moyenne annuelle de la population de Chiavari et de Casabianda a été de 1,205 condamnés, dont 44 sur 100 à la réclusion et 56 sur 100 à l'emprisonnement. Au 1er janvier 1866, la population des deux pénitenciers est de 1,259, dont 461 à Casabianda et 798 à Chiavari.

Nombre proportionnel des condamnés aptes aux travaux agricoles et extérieurs.

L'effectif de ces deux établissements réuni à la portion des condamnés des maisons centrales de Belle-Isle-en-Mer et de Clairvaux, occupés pendant la même année à divers travaux extérieurs agricoles ou horticoles, terrassements, exploitation forestière, carrières, forme un total de 1,716 travailleurs, soit 12 pour 100 de l'effectif total, ou 13 pour 100 des travailleurs dans les quinze établissements d'hommes.

Ces chiffres se rapprochent du nombre des condamnés qui peuvent utilement fournir des bras, soit pour des travaux de route ou autres analogues, soit pour l'exploitation des forêts, soit pour les travaux de tout genre qui se rattachent à l'agriculture.

En effet, s'il est vrai que les individus occupés à ces sortes de travaux, avant leur incarcération, composent l'élément considérable de la population totale (48 pour 100), il faut remarquer qu'un petit nombre réunit les conditions énumérées plus haut.

D'un autre côté, les professions industrielles, les professions libérales, les domestiques des villes et les individus vivant de leurs revenus, figurent pour 37 p. 0/0 dans l'effectif total. Il serait contraire au but que l'on se propose dans les grands établissements pénitentiaires, de forcer ces derniers à devenir des ouvriers d'agriculture. A leur libération, ils auraient perdu l'habitude des travaux industriels, sans avoir pris le goût de la vie des champs, et seraient dans l'impossibilité de trouver de l'occupation.

Les mendiants, les vagabonds et les gens sans aveu sont dans la proportion de 15 p. 0/0. Ceux-ci sont des récidivistes, toujours ramenés devant la justice pour le même délit. On ne peut pas plus espérer

de les rendre laborieux sous le régime agricole que sous le régime industriel.

On voit par là combien se trouve limité le nombre des condamnés qu'il est possible d'employer à l'agriculture.

Les produits des établissements agricoles ont figuré avec distinction à l'Exposition de l'Agriculture et de l'Industrie qui a eu lieu à Ajaccio en 1865. Exposition des produits en 1865.

Le pénitencier de Chiavari a exposé de beaux spécimens de croisements dans les espèces bovine, ovine et porcine, des toisons de brebis mérinos, de brebis et de moutons de croisements divers.

Le pénitencier de Casabianda a fourni des spécimens du bœuf et de la vache toscans, de la brebis barbarine, des agneaux provenant du croisement des races corses et barbarines, des toisons de chaque espèce, des échantillons de blé, d'orge, d'avoine, de coton brut, de coton épluché, de graine de coton, de luzerne sèche et autres productions agricoles, des briques, des tuiles et autres produits de l'industrie rurale.

Les pénitenciers sont administrés par voie de régie, c'est-à-dire que l'État pourvoit directement aux dépenses de tous les services. Le même mode de gestion est appliqué aux maisons centrales de Belle-Isle et de Clairvaux. La portion des salaires qui n'est pas dévolue aux détenus (environ 6 dixièmes) profite au Trésor. Il en est de même de la vente des denrées provenant de l'exploitation agricole. Organisation financière.

Jusqu'à présent, les produits des pénitenciers de la Corse ont été peu importants. Ce résultat s'explique par les conditions mêmes où est placée l'administration, obligée de pourvoir d'abord aux nécessités les plus urgentes : construction de bâtiments, percement de routes, travaux d'assainissement, de dessèchement, de défrichement, etc. Mais lorsque les premières difficultés auront été surmontées, que l'effet des améliorations foncières commencera à se faire sentir, et que les plantations seront entrées en plein rapport, le Trésor trouvera des compensations aux sacrifices que lui a imposés l'organisation de ces établissements.

La statistique de 1866 constatera la création d'un troisième pénitencier agricole en Corse.

RÉGIME INDUSTRIEL.

Établissements en entreprise.

Ce régime consiste dans l'exploitation du travail et l'exécution de tous les services économiques par des entrepreneurs. Il diffère, sous le rapport financier, du système de la régie, mais les règles fondamentales du travail sont les mêmes.

22 maisons centrales sont soumises à ce régime :

14 pour les hommes :

Albertville.	Gaillon.
Aniane.	Limoges.
Beaulieu.	Loos.
Embrun.	Melun.
Ensisheim.	Nîmes.
Eysses.	Poissy.
Fonevvrault.	Riom.

Et 8 pour les femmes :

Auberive.	Haguenau.
Cadillac.	Montpellier.
Clermont.	Rennes.
Doullens.	Vannes.

Charges et avantages de l'entepreneur.

Le travail, l'entretien, la nourriture des détenus, tant en santé qu'en maladie, en un mot, tous les services économiques sont confiés, par voie d'adjudication, à un seul entrepreneur, pour chaque maison, pendant une durée de 3, 6 et 9 années.

Les droits et les obligations de l'entrepreneur sont fixés par un cahier des charges qui comprend les services de toute nature. Sa gestion est garantie par le versement au Trésor d'un cautionnement en espèces ou en rentes de 20,000 à 50,000 francs. Ce chiffre varie suivant l'importance des établissements.

L'entrepreneur a le droit exclusif de faire travailler les condamnés et de leur vendre, à des prix déterminés par l'Administration, les

aliments, ustensiles et vêtements supplémentaires dont l'usage est autorisé par les règlements.

L'État abandonne à chaque entrepreneur la portion du salaire non attribuée au pécule des condamnés, soit à peu près en moyenne 6/10, et lui paye, en outre, un prix fixe par journée de détention. Ce prix est déterminé par la concurrence de l'adjudication publique.

Quotité du salaire cédé à l'entrepreneur.

L'entrepreneur exploite les travaux, soit par lui-même, soit par des sous-traitants dont il est responsable envers l'Administration.

Aucune industrie ne peut être introduite définitivement ni supprimée dans les établissements, sans une décision du ministre.

Industries exploitées.

Cinquante-cinq industries forment autant d'ateliers dans ces établissements. Leur nomenclature et le produit par industrie font l'objet des tableaux XVIII et XIX.

La variété des industries est nécessaire surtout dans les maisons d'hommes, afin de limiter les chances de chômage à un plus petit nombre de condamnés à la fois et d'occuper plus facilement les détenus valides.

Pour les femmes, il n'y a, en quelque sorte, qu'une industrie, la couture, qui peut s'appliquer à des ouvrages très-divers : chemises, corsets, objets de lingerie, chaussures et autres.

Mesures pour garantir l'industrie libre.

Cette activité permanente des prisons est réglée de manière à ne porter aucun préjudice à l'industrie libre. Les tarifs de main-d'œuvre sont arrêtés par le ministre sur l'avis des chambres de commerce, les propositions de l'Inspecteur, du Directeur et du Préfet. Les prix doivent représenter, soit en numéraire, soit en charges accessoires, la valeur du travail libre pour des objets identiques.

L'Administration n'admet de tarif *à la journée* que lorsque la nature de l'ouvrage rend absolument impraticable l'application des tarifs *à la pièce*. Dans ce cas, les prix de journée sont fixés après qu'on s'est rendu compte, par des expériences comparatives, de la quantité de travail produite, dans un temps donné, par l'ouvrier libre et par l'ouvrier détenu d'habileté moyenne.

Le prix de la main-d'œuvre est donc le même dans les maisons

centrales qu'au dehors, sauf déduction de 1/5 représentant des charges particulières.

Tâches de travail.

L'Administration impose à chaque condamné une tâche de travail. Les tâches sont calculées de manière à occuper les travailleurs de 10 à 12 heures, suivant les saisons. L'inexécution des tâches, les dégâts, les malfaçons, donnent lieu à des punitions, de même que les excédants de tâche et l'assiduité exceptionnelle au travail sont l'objet de récompenses.

Malgré toutes ces mesures, il arrive que, soit par méchanceté, par négligence ou maladresse, les condamnés gâtent les matières qui leur sont confiées ou les confectionnent d'une façon défectueuse. Aussi, pour un même nombre de bras, la production du travail est moindre que dans l'industrie libre, notamment en ce qui concerne le travail des hommes.

La profession exercée antérieurement à la condamnation, étant rarement celle à laquelle le détenu est occupé dans la captivité, il devient nécessaire de lui faire subir un apprentissage. Cette condition est l'une des charges de l'entrepreneur ou du fabricant.

Les intérêts de la société menacée par la présence d'un certain nombre de libérés qui rentrent dans son sein, dépourvus de moyens d'existence, exigent impérieusement que l'Administration prenne toutes les mesures possibles pour les amener à des habitudes laborieuses et leur assurer un pécule à l'aide duquel ils puissent subvenir à leurs premiers besoins lors de l'expiration de leur peine.

Pécule des condamnés.

Le pécule est la part accordée aux détenus sur le produit de leur travail, calculé sur la valeur intrinsèque de la quantité d'ouvrage qu'ils font.

En Amérique, en Angleterre, en Autriche et dans d'autres États, le produit du travail des condamnés entre en recette dans les caisses publiques en échange des charges qu'ils imposent.

En Hollande, en Belgique, en Suisse, les condamnés n'ont part au produit de leur travail qu'après que toutes les dépenses de détention sont couvertes.

La législation française est moins rigoureuse. Elle ne retient qu'une

part de leur gain, relativement inférieure, pour diminuer les dépenses de leur entretien dans les prisons.

Répartition des dixièmes par catégorie.

Les produits des travaux agricoles et industriels sont divisés en dixièmes. La quotité de dixièmes attribués aux condamnés est proportionnée à la nature des peines et au nombre des condamnations encourues. L'attribution en est ainsi réglée entre les trois catégories:

Correctionnels	5 dixièmes.
Reclusionnaires........	4 —
Travaux forcés........	3 —

La part des condamnés en récidive est réduite d'un ou deux dixièmes pour chaque condamnation antérieure, jusqu'à la limite du dernier dixième, qui est toujours maintenu au profit du condamné.

Des dixièmes supplémentaires peuvent être accordés à ceux qui se font remarquer par leur bonne conduite et leur travail. L'administration réduit dans les mêmes proportions le salaire des condamnés qui encourent des reproches à cet égard.

Aucun condamné ne peut obtenir plus de 6 dixièmes ni moins de 1 sur le produit de son travail.

Le pécule se divise, par moitié, en *pécule disponible* et *pécule réservé*.

Le premier est à la disposition des condamnés pour certains usages autorisés pendant la captivité, et notamment pour l'achat de vivres et fournitures supplémentaires, pour secours à leur famille, restitutions volontaires aux personnes lésées par eux. Les condamnés dont le salaire est trop faible pour se procurer le supplément de vivres nécessaire à leur santé ou au genre d'industrie qui les occupe, en reçoivent gratuitement de l'Administration ou des entrepreneurs.

Au pécule disponible viennent s'ajouter des gratifications données par le Trésor, les fabricants ou les entrepreneurs, à titre de récompense et d'encouragement. Depuis cinq ans, elles dépassent annuellement 200,000 francs.

Les retenues infligées pour l'inexécution des tâches de travail, dégâts, malfaçons et punitions, réduisent parfois cette portion du salaire. Depuis dix années, ces peines pécuniaires ont diminué progressivement; les retenues ont à peine atteint 12,000 francs en 1865.

Pécule des condamnés.

Le pécule réserve est payé aux condamnés au moment de la sortie, si la somme ne dépasse pas 20 francs, ou leur est adressé en un mandat sur la poste, aux frais du budget des prisons, au lieu de leur résidence, quand elle excède ce chiffre. Cette prescription a pour objet d'empêcher les libérés de dissiper en débauches le fruit de leur travail de plusieurs années, et de leur assurer les moyens de subsister pendant qu'ils cherchent une occupation dans la vie libre.

Dans le cas d'insuffisance du pécule, les libérés reçoivent des secours de route et des vêtements.

La portion des produits qui n'est pas dévolue aux détenus (environ 6/10) appartient aux entrepreneurs en vertu du traité consenti par l'État. La progression constante des produits, depuis 1853, démontre les avantages de ce système.

Progression des produits.

Le relevé suivant donne la moyenne annuelle des résultats du travail pendant les dix dernières années :

	De 1856 à 1860.	De 1861 à 1865.
	—	—
Journées de détention	8,356,310	7,290,163
Journées de travail	5,931,750	5,258,504
Produits	2,767,736 fr. 49 c.	3,136,523 fr. 17 c.
Gain moyen de la journée	0 fr. 48 c. 35 m.	0 fr. 59 c. 9 m.

Il ressort de ces chiffres que, dans la période de 1861 à 1865, les journées de détention et de travail, comparées à celles de la période précédente, ont décru, les premières, de 1,160,147, les secondes de 673, 246, tandis que les produits ont augmenté de 368,786 fr. 68 c.

Les parts afférentes aux entrepreneurs et aux détenus ont suivi la même progression.

Cet accroissement des produits, nonobstant la diminution de l'effectif, est la conséquence d'un redoublement d'activité et d'assiduité parmi les travailleurs, et aussi d'une élévation des tarifs, mis en rapport avec ceux de la main-d'œuvre de l'industrie libre.

L'ordre et la soumission suivent les progrès du travail. L'état disciplinaire constate une diminution dans le nombre des infractions au règlement de la discipline.

Régime disciplinaire.

Ce règlement prescrit le silence absolu, prohibe la possession de l'ar-

gent, l'usage du tabac, du vin, des spiritueux et de toute boisson fermentée, impose les tâches de travail, règle la nature des adoucissements que les détenus peuvent se procurer au moyen de leur pécule.

Les infractions sont punies par la justice disciplinaire instituée dans chaque établissement.

Les punitions, dans leur ordre de fréquence, sont la mise au pain sec, qui ne se prolonge pas au delà de trois jours, sans que les vivres complets soient donnés pendant un jour au détenu; la suppression des faveurs qu'admet le régime pénal et des adoucissements que la loi autorise; l'isolement en cellule et les retenues pécuniaires qui atteignent principalement la violation de la règle du travail. En outre, tout condamné, puni de la cellule solitaire, doit payer, sur son pécule, le prix de ses dépenses personnelles, pendant toute la durée de sa punition, ainsi que cela se pratique dans les pénitenciers militaires.

Pour 100 condamnés à des peines correctionnelles, on compte 389 punitions; 301 pour 100 reclusionnaires, et 70 pour 100 condamnés aux travaux forcés. Les condamnés aux peines les plus graves sont, comme on voit, loin de constituer l'élément le plus indiscipliné de cette population.

23 détenus ont eu à répondre, en 1865, devant la juridiction pénale, de crimes et délits commis dans l'intérieur des établissements.

Le nombre de ce genre d'attentats a diminué de plus de moitié depuis dix ans.

Alimentation.

Une ration par jour de 750 grammes de pain (tiers de seigle, deux tiers froment), une soupe contenant de 75 à 90 grammes de pain blanc, des légumes ou du riz, et le dimanche 150 grammes de viande, composent l'alimentation.

En cas d'insuffisance, l'Administration, ainsi qu'on l'a dit plus haut, ajoute du pain de supplément pour les détenus qui n'ont pas le moyen de se procurer la nourriture nécessaire.

Quant à ceux qui ont un pécule, ils peuvent être autorisés à se procurer, à leurs frais, 75 décagrammes de pain, des légumes, du laitage, des fruits, ou de la viande en ragoût.

Tous les condamnés, sans exception, sont astreints au costume pénal, qui se compose d'un habillement de droguet, de fil et laine pour

l'hiver, de fil et coton pour l'été, de bérets, de sabots et de chaussons.

Situation sanitaire.

La situation sanitaire est l'objet de la sollicitude constante de l'Administration. De grands travaux d'assainissement ont été exécutés depuis douze années dans certaines maisons où le nombre des maladies et des décès ne pouvait être attribué à aucun vice du régime disciplinaire et économique. Des précautions hygiéniques sont prises, chaque année, en vue de préserver les établissements des épidémies. Ces mesures ont pleinement répondu à l'attente de l'administration.

Les malades sont traités dans les infirmeries suivant les prescriptions des médecins.

Quartiers spéciaux destinés aux aliénés et aux épileptiques.

L'administration étudie les moyens d'organiser dans deux ou trois maisons centrales des quartiers spéciaux pour recevoir les aliénés et les épileptiques qui se trouvent dans les établissements. Jusqu'à présent les condamnés, atteints d'affections mentales sont envoyés, en partie, dans les asiles d'aliénés, où ils sont entretenus aux frais de l'État, et, en partie, maintenus dans les maisons centrales. Cet état de choses présente de graves inconvénients au point de vue de l'humanité, de la justice et de la discipline.

On recherche de même s'il ne serait pas utile de séparer les individus condamnés pour la première fois sous l'influence d'un entraînement passager ou de quelque sentiment violent et instantané, dans le but de les réformer, s'il est possible, ou tout au moins de les préserver de la corruption. Des quartiers affectés à cette classe de détenus ont été installés dans les maisons centrales de Clairvaux et de Melun, pour les hommes, et dans celle de Clermont (Oise) pour les femmes.

Cet essai est trop récent pour qu'il ne paraisse pas téméraire d'en préjuger les résultats. Mais les conditions dans lesquelles il s'est exécuté jusqu'à présent sont de nature à encourager l'administration à persévérer dans la voie où elle est entrée.

Nouvel établissement pour les condamnés de 16 à 21 ans.

Le nouvel établissement agricole dont il est question plus haut et qui a été institué en Corse, est destiné aux condamnés de 16 à 21 ans, que leur âge recommande à certaines mesures protectrices.

Ces diverses créations auront pour effet de combler une lacune regrettable dans le régime des établissements pénitentiaires.

L'enseignement scolaire dans les maisons centrales comprend la lecture, l'écriture, des éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures et parfois quelques notions du calcul mental et du dessin linéaire.

Le concours des aumôniers aux leçons de l'école qui, dans les maisons affectées à la détention des femmes, est tenue par des Sœurs, indique assez que l'instruction élémentaire n'est pas séparée de l'instruction morale et religieuse. Elle est donnée à tous les détenus de 16 à 21 ans, à ceux des adultes qu'un âge peu avancé et le désir de s'instruire rendent aptes à l'étude. Le bienfait de l'école a été refusé aux condamnés indignes de cette faveur.

Le service religieux est fait, dans chaque maison centrale, par des aumôniers. La liberté de conscience est garantie aux condamnés des divers cultes. Tout détenu, à son entrée, est tenu de déclarer à quelle religion il appartient, déclaration dont l'exactitude est vérifiée par une information administrative; et, s'il n'est pas catholique, il est transféré dans un établissement où le service de son culte est organisé. Il existe des ministres protestants et des rabbins dans les maisons d'Ensisheim, de Nîmes et de Haguenau. Des dames sont, en outre, autorisées à visiter les femmes de leur religion. Service religieux.

Les condamnés sont tenus d'assister aux exercices de leur culte ; ils ne peuvent avoir de communication avec les ministres d'une autre religion que la leur, si ce n'est en cas de maladie grave, et, en état de santé, lorsque les directeurs ont acquis la conviction que la demande est sérieuse et n'a été provoquée par aucune sollicitation.

Dans les maisons centrales de femmes, des Sœurs sont chargées du service de surveillance, des infirmeries, de l'école, de la conduite des travaux ; elles concourent à l'instruction morale et religieuse et à la justice disciplinaire. Un premier gardien, un portier, deux ou trois gardiens, une surveillante laïque, sont attachés à chaque maison, pour prêter main-forte aux Sœurs en cas de besoin, et remplir les fonctions qui ne pourraient être imposées à des religieuses.

La presque totalité des condamnés est catholique.

Etat numérique du personnel par service.

Le nombre des employés attachés aux vingt-six établissements dont il vient d'être question, est, au 31 décembre 1865, de 1,172, répartis ainsi qu'il suit entre les divers services :

Service administratif.	Directeurs	26	151
	Inspecteurs	30	
	Greffiers, Agents comptables	34	
	Commis aux écritures	52	
	Surnuméraires	9	
Services économiques, agricoles et des bâtiments.	Économes	5	46
	Teneurs de livres	6	
	Régisseurs des cultures	2	
	Conducteurs des travaux de culture	4	
	Conducteurs des travaux de bâtiment	4	
	Architectes internes ou externes	24	
	Garde-magasin	1	
Service de l'école.	Les écoles sont tenues dans les maisons d'hommes, par des instituteurs laïques internes, au nombre de	16	16
	Et dans les maisons de femmes par des religieuses qui figurent dans le nombre porté ci-dessous.		
Service religieux.	Aumôniers catholiques internes	30	38
	Ministres protestants externes	5	
	Rabbins	3	
Service de santé.	Médecins et chirurgiens internes ou externes	38	58
	Pharmaciens internes ou externes	20	
Service de garde et surveillance	Gardiens chefs	20	699
	Premiers gardiens	41	
	Brigadiers des gardes internes et gardes externes	8	
	Gardiens portiers et gardiens ordinaires	630	
Surveillance et services intérieurs des maisons affectées aux femmes condamnées.	Supérieures et Sœurs des ordres de la Sagesse, de Marie-Joseph et de Saint-Vincent-de-Paul	159	164
	Surveillantes laïques	5	
	Total		1,172

22 tableaux statistiques présentent sous ses divers aspects la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles. Une analyse rapide mettra en relief les données qui en résultent pour l'année 1865.

MOUVEMENT DE L'EFFECTIF.

Au 1er janvier 1866, ces établissements renferment 18,385 condamnés des deux sexes, divisés en cinq catégories : *Tableau I.*

		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Condamnés.	Travaux forcés	187	1,296	1,483
	Détention	4	»	4
	Réclusion	3,911	328	4,239
	Emprisonnement correctionnel	10,879	1,767	12,646
	Fers	13	»	13

Parmi les hommes, 13,735 de toutes catégories occupent seize maisons centrales, et 1,259 deux pénitenciers agricoles.

Ces derniers se composent de :

Reclusionnaires	566
Correctionnels	690
Condamnés aux fers	3

Les 3,391 femmes condamnées sont dans huit maisons centrales.

La population restant dans tous les établissements, au 1er janvier 1865, était de..	18,713
Les entrées pendant l'année de	8,621
Les sorties pour causes diverses de	8,949
Le mouvement d'entrée et de sortie s'est effectué sur une population de individus.	36,283

Le nombre des sorties se décompose ainsi qu'il suit :

		Hommes.	Femme
Libérés		5,253	1,129
Graciés		448	67
Repris de justice soumis à la transportation		37	»
Transférés..	dans d'autres maisons centrales	719	2
	dans les prisons départementales	79	30
	au bagne ou dans les colonies pénales	58	80
	dans les prisons militaires	»	»
	dans les hospices	20	15
Évadés réintégrés et non réintégrés		63	»
Décédés		773	176
		7,450	1,499

31 hommes et 3 femmes ont eu leur peine commuée dans le courant de l'année.

Leur passage d'une catégorie à l'autre est constaté pour ordre. *Tableau I, colonnes* 12 et 24.

Les évadés, qui étaient au nombre de 54 pour l'année 1864, s'élèvent, en 1865, à 63, dont 32 reclusionnaires et 31 correctionnels. Ils se répartissent ainsi par établissement :

	Reclusionnaires.	Correctionnels.
Casabianda	9	6
Chiavari	21	25
Nîmes	2	»
Totaux	32	31

56 des fugitifs des pénitenciers de la Corse ont été repris ; 5 n'ont pas été repris ; les 2 évadés de Nîmes ont également échappé aux recherches.

La totalité des journées de détention est de 6,785,020 :

Soit pour les hommes	5,514,838	6,785,020
pour les femmes	1,270,182	
Ce qui constitue une population moyenne de		18,589
Soit pour les hommes	15,109	18,589
pour les femmes	3,480	

Répartis par catégorie ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Pour les condamnés aux travaux forcés	202	1,299
A la détention	4	»
A la réclusion	3,983	334
A des peines correctionnelles	10,907	1,847
Aux fers	13	»

La population moyenne est inférieure de 421 à celle de 1864, qui comptait 6,958,615 journées, soit 173,595 journées en moins pour 1865.

JURIDICTION. — PÉNALITÉ.

Les individus composant l'effectif ont été condamnés par trois juridictions, savoir :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Cours d'assises	6,292	2,103	8,395
Tribunaux correctionnels	7,924	1,288	9,212
Tribunaux militaires	778	»	778

Soit :

Cours d'assises	45.66 p.	0/0 de	l'effectif.
Tribunaux correctionnels	50.10	id.	id.
Tribunaux militaires	4.18	id.	id.

La classification des condamnés, suivant les peines encourues, donne les nombres proportionnels suivants par catégorie :

Travaux forcés	8.06	p. 0/0	de l'effectif.
Détention	0.02	id.	id.
Réclusion	23.05	id.	id.
Emprisonnement	68.78	id.	id.
Fers	0.07	id.	id.

Au point de vue de la durée de la peine, chaque catégorie présente les nombres ci-après :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
1° CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.			
De 5 à 10 ans	24	441	465
De 10 à 20 ans	112	591	703
A perpétuité	51	264	415
2° A LA DÉTENTION.	4	»	4
3° A LA RÉCLUSION.			
De 5 à 7 ans	2,322	167	2,489
De 7 à 10 ans et au-dessus	1,589	161	1,750
4° A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL.			
De 1 à 2 ans	3,376	773	4,149
De 2 à 3 ans	2,208	353	2,561
De 3 à 4 ans	1,542	176	1,718
De 4 à 5 ans	1,168	180	1,348
De 5 ans et au-dessus	2,585	285	2,870
5° AUX FERS	13	»	13

CRIMINALITÉ.

La classification des condamnés, suivant leurs crimes et délits, est l'objet du tableau III. *Tableau III.*

Les relevés qui suivent résument les causes des condamnations qui ont fourni les 9/10 de la population des établissements.

1° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Attentats aux mœurs	1,586	130	1,716
Viol	823	27	850
Infanticide	11	816	827
Coups et blessures	766	52	818
Homicide	223	185	408
Assassinat	59	73	132
Excitation à la débauche	30	97	127
Empoisonnement	12	100	112
Avortement	20	79	99
Abandon, exposition d'enfants	63	11	74
Suppression d'enfants	1	39	40
Enlèvement et détournement de mineurs	26	2	28
	3,620	1,611	5,231

Le nombre des crimes contre les personnes, rapporté à l'effectif au 1er janvier 1866, donne une moyenne générale de. 28.44 p. 0/0 :

24.14 pour cent pour les hommes.
47.47 — pour les femmes.

En 1864, la moyenne générale avait été de..... 27.79 p. 0/0 :

23.27 pour cent pour les hommes.
46.70 — pour les femmes.

Les rapports suivants ressortent de ces données :

				Hommes.		Femmes.	
				—		—	
Pour l'empoisonnement	0.60	p. cent.	soit	0.06	p. cent.	2.94	p. cent.
En 1864, la proportion était de	0.71	—	—	0.09	—	3.26	—
Pour les crimes et délits contre les mœurs	14.79	—	—	16.43	—	7.51	—
En 1864, la proportion était de	13.92	—	—	15.49	—	7.33	—
Pour infanticide, suppression d'enfants, etc., etc	5.65	—	—	0.63	—	27.86	—
En 1864, la proportion était de	5.32	—	—	0.29	—	26.35	—

2° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Vols	6,845	1,047	7,892
Escroquerie	749	115	864
Faux en écriture publique et privée	538	42	580
Abus de confiance	409	75	484
Incendie	175	109	284
Recel	103	47	150
Fausse monnaie	102	9	111
Banqueroute frauduleuse	75	14	89
	8,996	1,458	10,454

Le nombre de ces crimes et délits, rapporté à l'effectif, donne une moyenne générale de........................ 56.83 p. 0/0 :

59.99 pour cent pour les hommes.
42.90 — pour les femmes.

En 1864, la moyenne générale avait été de...... 58.76 p. 0/0 :

61.94 pour cent pour les hommes.
45.45 — pour les femmes.

3° DÉLITS CONTRE LA SURETÉ PUBLIQUE.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Rupture de ban	980	141	1,121
Vagabondage	487	79	566
Mendicité	246	28	274
	1,713	248	1,961

Le rapport de ces délits à la population est de.... 10.67 p. 0/0 :

11.42 pour cent pour les hommes.
7.34 — pour les femmes.

En 1864, il avait été de........................ 9.80 p. 0/0 :

10.82 pour cent pour les hommes.
5.53 — pour les femmes.

	Résumé en 1864.			Résumé en 1865.		
	Pour les deux sexes.	Hommes.	Femmes.	Pour les deux sexes	Hommes.	Femmes.
	pour cent.	pour cent.	pour cent.	pour cent.	pour cent.	pour cent.
Contre les personnes........	27,79	23,27	46,70	28,44	24,14	47,47
Contre les propriétés........	58,56	61,94	45,45	56,83	59,99	42,90
Contre la sûreté publique....	9,80	10,82	5,53	10,67	11,42	7,34
	96,25	96,03	97,68	95,94	95,55	97,71

Le nombre des condamnés pour attentat contre les personnes a augmenté en 1865, tandis que celui des condamnés pour attentat contre la propriété a diminué de près de 2 p. 0/0. La proportion des condamnés pour infraction au ban de surveillance, pour mendicité et vagabondage a augmenté. Il en est de même en ce qui concerne les condamnés pour viol, attentat aux mœurs, infanticide et avortement.

Les condamnés sont classés suivant les départements où ils ont été jugés, suivant la nationalité, l'origine urbaine ou rurale, et leur domicile au moment de la condamnation. Cette dernière indication, l'un des éléments les plus importants de la statistique pénitentiaire, manquait dans les publications précédentes.

NATIONALITÉ DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS.

Tableau V. L'effectif des maisons centrales comprend, au 1er janvier 1866, 834 individus d'origine étrangère : 736 hommes et 98 femmes, soit 4.42 p. 0/0 de la population totale. Cette proportion est un peu inférieure à celle des étrangers que renferment les prisons pénales d'Angleterre et de la plupart des États-Unis d'Amérique, où la proportion des étrangers détenus pour condamnation varie de 8 à 6 p. 0/0.

Il n'est pas sans intérêt de connaître les puissances auxquelles appartiennent en plus grand nombre les condamnés étrangers.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Italie	218	4	222
Belgique	168	38	206
Prusse	57	9	63
Bavière	38	5	43
Espagne	37	5	42
Angleterre	35	14	49
Wurtemberg	15	3	18
États-Romains	13	»	13
Allemagne	11	»	11
Autriche	10	»	10
Pays-Bas	10	»	19
Suisse	10	»	10
Amérique	9	1	10
Russie	8	»	8
Saxe	6	»	6
Divers États d'Europe	82	18	100

Parmi ces détenus étrangers, 10 sont condamnés aux travaux forcés (6 hommes et 4 femmes); 229 à la réclusion (224 hommes et 5 femmes); 603 à l'emprisonnement (514 hommes et 89 femmes), et 1 condamné aux fers.

Le tableau statistique VI indique l'origine des condamnés de chaque catégorie. *Tableau VI.*

ORIGINE URBAINE OU RURALE.

Les condamnés d'origine française, envisagés sous le rapport de la naissance dans les villes ou les campagnes, présentent les résultats ci-après :

	Hommes.	Rapport pour cent à l'effectif.	Femmes.	Rapport pour cent à l'effectif.	TOTAL.	Rapport pour cent à l'effectif.
Nés dans les villes	5,429	35.90	1,161	33.36	6,590	35.90
Nés dans les campagnes	8,829	58.17	2,132	61.26	10,961	58.96

Les condamnés de chaque origine se répartissent entre les trois principales catégories qui composent l'effectif de la détention :

		Travaux forcés.		Réclusion.		Correction.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Nés dans	les villes.....	77	299	1,313	120	4,015	742
	les campagnes.	104	993	2,368	203	5,625	936

Domicile dans les villes ou les campagnes.

Le nombre des condamnés domiciliés dans les villes s'accroît de ceux qui s'y sont fixés après avoir quitté les campagnes où ils étaient nés. Le rapprochement des données numériques qui précèdent avec celles qui suivent fait ressortir les variations de l'effectif sous le rapport de l'origine et du domicile.

		Hommes.	Soit pour l'effectif. Pour cent.	Femmes.	Soit pour l'effectif. Pour cent.	Total.	Soit pour l'effectif. Pour cent.
Domiciliés dans	les villes.....	7,077	46.83	1,458	41.89	8,535	45.37
	les campagnes.	7,917	52.13	1,933	55.54	9,850	52.98

La répartition des condamnés par catégorie, suivant le domicile, donne les chiffres suivants :

		Travaux forcés.		Reclusionnaires.		Correctionnels.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Domiciliés dans	les villes.....	78	370	1,853	132	5,135	956
	les campagnes.	109	926	2,058	196	5,744	811
	Total......	187	1,296	3,911	328	10,879	1,776

Il ressort de l'examen de ces données, que le nombre des condamnés domiciliés dans les campagnes est inférieur de 1,111 (912 hommes et 199 femmes) à celui des condamnés qui y sont nés, tandis que le nombre des condamnés domiciliés dans les villes a augmenté, pour la seule année 1865, de 1,945, 10 p. 0/0 de l'effectif total, sur celui des condamnés qui sont nés dans les villes. L'écart pour les hommes est de 1648, près de 11 p. 0/0 de leur effectif, et pour les femmes, de 199, environ 5 p. 0/0.

C'est la conséquence d'un fait déjà constaté, l'émigration progressive de la population rurale vers les villes

DIVISION SUIVANT L'AGE.

Les condamnés sont groupés en six séries d'âge : *Tableau VII.*

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
	—	—	—
De 16 à 20 ans	1,006	232	1,238
De 20 à 30 ans	5,339	1,081	6,420
De 30 à 40 ans	3,704	903	4,607
De 40 à 50 ans	2,358	727	3,085
De 50 à 60 ans	1,492	317	1,809
De 60 ans et au-dessus	1,095	131	1,226

Pour les hommes, comme pour les femmes, la seconde série (de 20 à 30 ans) fournit toujours les nombres les plus élevés,

Soit 34.92 p. 0/0 de l'effectif;

La 3e série (de 30 à 40 ans)	25.05	pour cent.
La 4e série (de 40 à 50 ans)	11.34	—
La 5e série (de 50 à 60 ans)	9.84	—
Les deux séries extrêmes (de 16 à 20 ans et de 60 et au-dessus) donnent la même proportion	6.73	—

ÉTAT CIVIL.

Les conditions, suivant l'état civil, se résument dans les chiffres suivants : *Tableau VIII.*

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
	—	—	—
Célibataires et veufs sans enfants	9,182	1,500	10,682
Mariés. avec enfants	3,869	786	4,655
Mariés. sans enfants	1,304	389	1,693
Célibataires et veufs ayant des enfants	639	716	1,355

Sur 100 hommes détenus dans les maisons centrales, on compte près de 61 célibataires et 44 femmes célibataires sur 100 détenues.

L'année dernière, la proportion pour les hommes était de 60 p. 0/0, et pour les femmes de 45 p. 0/0. Cette classe d'individus, la moins nombreuse dans la population générale adulte, fournit invariablement le contingent le plus élevé à la détention répressive.

Dans la vie libre, sur 1,000 individus de l'âge correspondant à celui des détenus, on compte : 196 hommes et 197 femmes mariés, tandis que le nombre proportionnel des non mariés n'est que de 162 hommes et 128 femmes.

Les hommes mariés avec enfants sont dans la proportion de 25.80 p. 0/0, et les femmes de 23.26 p. 0/0.

Les célibataires et veufs sans enfants : hommes 61.23 p. 0/0, femmes 40.23 p. 0/0.

Les célibataires et veufs ayant des enfants : hommes 4.26 p. 0/0, femmes 21.11 p. 0/0.

RELIGION.

Tableau IX.

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
	—	—	—
Catholiques	14,499	3,323	17,822
Protestants	413	58	471
Israélites	75	10	85
Mahométans	7	»	7

INSTRUCTION.

Tableau X.

Degré d'instruction des condamnés avant l'entrée :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.		
	—	—	—		
Instruction supérieure	386	8	394	soit 2.12	sur 100 condamnés.
Sachant lire et écrire	7,140	908	8,048	— 43.29	—
Sachant lire	1,439	536	1,975	— 10.62	—
Complétement illettrés	6,029	1,939	7,968	— 42.86	—

Depuis leur entrée ont appris :

	Hommes.	Femmes.
712 illettrés à lire, dont	482	230
648 à lire et à écrire, dont	502	146
488 à écrire et compter, dont	380	108

Parmi ceux qui avaient reçu les premiers éléments d'instruction dans l'état de liberté :

	Hommes.	Femmes.
923 ont appris à écrire et compter, dont..	713	210
616 ont reçu le complément de l'instruction donnée dans les établissements	602	14
8,484 n'ont fait aucun progrès	7,264	1,220
6,120 sont demeurés illettrés	4,665	1,455

EN RÉSUMÉ :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Ont profité des leçons de l'école	17.86 p. cent.	20.87 p. cent.	18.22 p. cent.
N'ont fait aucun progrès	48.44 —	36.86 —	45.63 —
Sont demeurés illettrés	31.11 —	42.90 —	32.92 —

PROFESSIONS ANTÉRIEURES.

La nomenclature des antécédents professionnels est présentée par groupes qui impliquent certaines analogies. Cette classification est préférable à la détermination de chaque métier ou profession, qui aurait donné lieu à un travail long et d'un médiocre intérêt. Le relevé ci-dessous indique, par ordre de progression décroissante, le nombre de condamnés fourni par chaque groupe de métiers et professions et leur rapport à la population totale des établissements : *Tableau XI.*

	Hommes.	Rapport p. 0/0 de l'effectif.	Femmes.	Rapport p. 0/0 de l'effectif.
Journaliers, manœuvres, terrassiers	2,919	19.46	529	15.60
Cultivateurs. — Bouviers. — Colons. — Fermiers. — Jardiniers. — Laboureurs. — Métayers. — Vignerons. — Ménagères	1,732	11.55	510	15.04

	Hommes.	Rapport p. 0/0 de l'effectif.	Femmes.	Rapport p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
Charpentiers. — Couvreurs. — Maçons. — Marbriers. — Plâtriers-Fumistes. — Paveurs. — Scieurs de long. — Tailleurs de pierre.........	987	6.58	»	»
Militaires. — Marins.........................	721	4.80	»	»
Vagabonds. — Mendiants. — Filles publiques. — Gens sans profession.........................	717	4.78	399	11.76
Serruriers. — Armuriers. — Ferblantiers. — Mécaniciens.—Lamineurs. —Cloutiers.— Forgerons. — Zingueurs. — Chaudronniers..............	703	4.68	»	»
Cordonniers.— Corroyeurs. — Tanneurs. — Bourreliers. — Selliers. — Relieurs. — Fouleurs. — Vanniers.— Estampeurs.....................	680	4.53	2	0.05
Ouvriers tisseurs. — Fileurs. — Apprêteurs. — Ouvriers en étoffe. — Bonnetiers. — Filassiers.— Mégissiers. — Savonniers.....................	662	4.41	100	2 94
Domestiques des campagnes.....................	617	4.11	459	13.53
Ébénistes. — Menuisiers. — Carrossiers. — Charrons.— Tourneurs.—Tonneliers.— Sabotiers. — Layetiers..................................	573	3.82	»	»
Marchands ambulants. — Bateleurs. — Chanteurs ambulants. — Saltimbanques. — Ramoneurs. — Professions nomades.........................	515	3.43	65	1.91
Professions libérales.........................	462	3.08	42	1.23
Tailleurs. — Chapeliers. — Couturières. — Lingères. — Fleuristes. — Gantiers. — Blanchisseuses, etc.................................	408	2.72	661	19.49
Professions diverses..........................	367	2.44	77	2.27
Commerçants. — Négociants. — Courtiers. — Fabricants..................................	364	2.42	37	1.07
Charretiers. — Cochers. — Chargeurs. — Postillons. — Rouliers. — Voituriers......	333	2.22	»	»
Boulangers. — Meuniers. — Pâtissiers............	297	1.94	7	0.20
Employés chez des particuliers.................	287	1.91	5	0.14
Décrotteurs. — Commissionnaires. — Portiers....	269	1.79	17	0.50
Domestiques des villes........................	265	1.76	390	11.50
Carriers. — Mineurs. — Briquetiers. — Tuiliers. — Cantonniers. — Casseurs de pierres........	261	1.74	»	»
Aubergistes.— Cafetiers.— Brasseurs. — Logeurs. — Restaurateurs..........................	158	1.05	47	1.38
Bûcherons. — Bergers. — Charbonniers. — Résiniers......................................	158	1.05	5	0.14
Rentiers.............	144	0.96	29	0.85
Bateliers. — Matelots. — Mariniers. — Pêcheurs.	133	0.88	»	»
Bijoutiers. — Argenteurs. — Doreurs. — Ciseleurs-Horlogers. — Émailleurs...............	123	0.82	6	0.1
Bouchers. — Charcutiers......................	107	0.71	4	0.12
Ecclésiastiques. — Religieux.....	32	0.21	»	»
Total égal à la population au 1er janvier 1866....	14,994		3,391	

Il existe quelque différence entre plusieurs de ces nombres et ceux consignés dans la statistique précédente.

	1864	1865	Différence en plus.
	—	—	—
Professions libérales	401	462	61
Cultivateurs, Colons, etc	1,672	1,732	60
Militaires	676	721	45
Ébénistes, menuisiers, etc	528	573	45
Serruriers, Armuriers, etc	671	703	32
Domestiques des villes	250	265	15
Bouchers, Charcutiers	92	107	15

Les autres groupes présentent une diminution sur les chiffres de 1864, et notamment les condamnés domestiques des campagnes, qui sont au nombre de 617 contre 647.

GRACES, COMMUTATIONS, ALLOCATIONS PÉCUNIAIRES.

Différentes mesures ont adouci la situation des condamnés : d'abord les actes de la clémence impériale, puis l'allocation de dixièmes supplémentaires à ceux dont la bonne conduite et l'assiduité au travail ont été signalés. *Tableau XII.*

515 condamnés (448 hommes et 67 femmes) ont été rendus par grâce à la vie libre.

Les peines de 31 hommes et de 3 femmes ont été commuées.

436 hommes et 116 femmes ont obtenu des réductions de peine de moins d'un an à 5 ans et plus.

612 (569 hommes et 43 femmes) ont reçu une augmentation de salaire, en vertu de l'arrêté ministériel du 25 mars 1854.

1,218 (1,167 hommes et 51 femmes) ont été appelés à des emplois de confiance.

Les récompenses s'élèvent donc à 1,830 (1,736 pour les hommes, 94 pour les femmes).

En résumé, 2.80 sur 100 condamnés ont été mis en liberté par suite de grâces; 0.18 p. 0/0 ont été commués; 3.00 p. 0/0 ont eu des réductions de peine, et 9.95 p. 0/0 ont profité des récompenses.

DISCIPLINE.

Les infractions constatées, en 1865, s'élèvent à 64,050, dont 58,293 pour les hommes et 5,757 pour les femmes. *Tableau XIII.*

La justice disciplinaire des Établissements a infligé 53,115 punitions : 47,632 aux hommes et 5,483 aux femmes.

Le chiffre des punitions des condamnés des deux sexes a diminué de 6,726 sur le chiffre de 1864.

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
	—	—	—
Cachot et cellule	9,565	970	10,535
Pain sec	10,685	1,570	12,255
Autres privations alimentaires	20,576	2,452	23,028
Punitions pécuniaires	6,768	491	7,259
Réduction de dixièmes	38	»	38
Totaux	47,632	5,483	53,115

Les 10,535 punitions de la 1re serie ont déterminé un total de 86,846 journées de cachot ou de cellule : 82,514 pour les hommes et 4,332 pour les femmes, soit en moyenne 5 journées 46 par homme et 1 journée 24 par femme.

Les punitions ont porté sur toutes les catégories de condamnés, savoir :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
	—	—	—
Travaux forcés	45	1,154	1,199
Détention	4	»	4
Réclusion	10,993	407	11,400
Correction	36,568	3,922	40,490
Fers	22	»	22

Les punitions récidivées, qui étaient en 1864 de 34,403 : 32,019 aux hommes et 2,384 aux femmes, se sont élevées, en 1865, à 36,610 : 35,029 aux hommes et 1,581 aux femmes ; il y a donc augmentation.

La différence des punitions récidivées entre les correctionnels et les reclusionnaires est de 102 p. 0/0 à la charge des premiers. La différence pour les femmes est de 48 p. 0/0 à la charge des condamnées à des peines correctionnelles.

Les crimes ou délits commis pendant la détention sont en même nombre qu'en 1864 : 24 détenus ont eu à répondre devant la juridiction pénale de ce genre d'attentats. Tous ont été condamnés :

4 aux travaux forcés ;
3 à la réclusion ;
17 à l'emprisonnement.

ÉTAT SANITAIRE.

Tableau XV. Le nombre des malades, des décédés, la nature des maladies sont constatés, par catégorie pénale, sous une classification uniforme et méthodique.

Les journées d'infirmerie ont été de 334,903 :

256,742 pour les hommes;
78,161 pour les femmes.

La moyenne des malades par jour a été de 917 (703 hommes 214 femmes) sur une population moyenne de 18,589 (15,109 pour les hommes, 3,480 pour les femmes), soit 49 malades sur 1,000 individus :

46 pour 1000 pour les hommes;
61 pour 1000 pour les femmes.

En 1864 la moyenne avait été de 51 sur 1,000 détenus, soit une moyenne de 970 malades par jour sur une population moyenne de 19,010 condamnés.

La totalité des décès a été de 939 : 764 hommes, 175 femmes. Le nombre des décès, comparé à l'effectif moyen, établit la moyenne générale de la mortalité à 5.10 p. 0/0 :

5.11 p. 0/0 pour les hommes;
5.05 p. 0/0 pour les femmes.

La moyenne des décès par jour a été de 2.60 (2.11 pour les hommes 0.48 pour les femmes sur un nombre moyen de 917 malades par jour, soit 2.83 décès sur 1,000 malades :

3 p. 0/0 pour les hommes;
2.24 p. 0/0 pour les femmes.

En 1864 la moyenne avait été de 5.30 p. 0/0

5.43 p. 0/0 pour les hommes;
4.76 p. 0/0 pour les femmes;

et la moyenne des décès par jour de 2.76 (2.28 pour les hommes et 0.48 pour les femmes).

3.08 p. 0/0 pour les hommes;
2.09 p. 0/0 pour les femmes.

Répartition des décès par catégorie.	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Travaux forcés	10	86	96
Réclusion	263	28	291
Correction	490	61	551
Fers	1	»	1
Total	764	175	939

En calculant, sur la population de chaque catégorie pénale, les décès

qui s'y rapportent, on trouve les proportions de la mortalité pour 100 détenus.

	Hommes.	Femmes.	MOYENNE GÉNÉRALE.
Travaux forcés	5,35 p. 0/0	6,63 p. 0/0	6,54 p. 0/0
Réclusion	6,72	8,53	6,86
Correction	4,50	3,44	4,35
Fers	7,69	»	7,69

Le relevé ci-dessous présente les établissements classés par ordre décroissant sous le rapport de la mortalité :

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.	Population moyenne.	Nombre de décès.	Moyenne p. cent.
Casabianda	486	119	24.48
Belle-Isle	259	19	7.72
Eysses	718	52	7.24
Beaulieu	819	57	6.95
Aniane	578	36	6.22
Loos	1,212	69	5.77
Riom	827	45	5.44
Embrun	602	31	5.14
Fontevrault	1,476	65	4.40
Limoges	635	26	4.25
Poissy	1,074	43	4.19
Ensisheim	989	39	3.94
Nîmes	1,090	43	3.85
Gaillon	1,053	37	3.51
Albertville	243	8	3.28
Clairvaux	1,270	37	2.91
Chiavari	762	19	2.49
Melun	1,012	21	2.07
ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.			
Vannes	316	22	6.96
Montpellier	455	29	6.37
Cadillac	368	23	6.25
Clermont	764	40	5.23
Rennes	545	27	4.95
Auberive	352	16	4.54
Doullens	320	11	3.43
Hagueneau	360	8	2.22

Parmi les malades, on a constaté 45 cas d'aliénation mentale, 6 suicides et 4 morts accidentelles répartis ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Aliénation antérieure à l'entrée	18	7	25
Aliénation postérieure à l'entrée	17	3	20
Suicides	5	1	6

Ces suicides ont eu lieu : 1 à Riom, 1 à Poissy, 1 à Loos, 1 à Limoges, 1 à Belle-Isle et 1 à Auberive.

En 1864, les cas d'aliénation avaient été de 42 (18 hommes, 24 femmes) ; pas de suicides pour les hommes ; un seul pour les femmes, et 9 morts accidentelles.

RÉCIDIVISTES.

Pendant la période de 1856 à 1860, le nombre moyen annuel des récidivistes était de 8,289 : hommes 7,096 et femmes 1,193. *Tableau XV.* — Nombre des récidivistes par période quinquennale.

Dans la période de 1861 à 1865, la moyenne annuelle est descendue à 7,718 : hommes 6,765 et femmes 953 ; c'est une diminution de 571 : 331 hommes et 240 femmes.

Cette diminution se rapproche de celle annoncée par la Statistique de la justice criminelle, en ce qui concerne les accusés en récidive jugés par les cours d'assises. Le nombre de ces derniers a décru, d'une période à l'autre, de 974 individus, tandis que celui des prévenus en récidive a augmenté de 39 p. 0/0 pour 1861-1865.

Ce document explique dans le passage suivant la cause de cette augmentation. Augmentation des récidives.

« On sait que l'accroissement des récidives ne correspond pas à un redoublement de la crimi-
« nalité générale, puisque le nombre total des accusés et des prévenus a diminué. Il ne faut pas
« perdre de vue que l'institution des casiers judiciaires, en se perfectionnant, permet de vérifier,
« d'une manière de plus en plus exacte, si les individus poursuivis ont été précédemment con-
« damnés. »

Au premier janvier 1866, les récidivistes, compris dans l'effectif des maisons centrales, se divisent ainsi qu'il suit : Nombre des récidivistes par catégorie et suivant le nombre des condamnations antérieures.

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Subissant la peine des travaux forcés....	71	91	162
— réclusion.........	1,383	62	1,445
— emprisonnement...	5,446	723	6,169
— fers.............	8	»	8
Total........	6,908	876	7,784

La décomposition de chacune de ces catégories, suivant le nombre des condamnations antérieurement subies, donne les résultats suivants :

		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
162 condamnés aux travaux forcés ayant subi des condamnations constituant la récidive...	1 condamnation......	28	54	82
	2 —	30	24	54
	3 —	11	7	18
	4 —	2	6	8
	Plus de quatre.......	»	»	»
	Total de la catégorie.....	71	91	162
1,445 condamnés à la réclusion ayant subi des peines constituant la récidive............	1 condamnation......	667	39	706
	2 —	335	11	346
	3 —	174	6	180
	4 —	161	4	165
	Plus de quatre.......	46	2	48
	Total de la catégorie.....	1,383	62	1,445
6,169 condamnés correctionnels ayant subi des peines constituant la récidive.............	1 condamnation......	2,068	344	2,412
	2 —	1,248	181	1,429
	3 —	788	77	865
	4 —	617	44	661
	Plus de quatre.......	725	77	802
	Total de la catégorie.....	5,446	723	6,169
8 condamnés aux fers ayant subi des peines constituant la récidive........................	1 condamnation......	3	»	3
	2 —	2	»	2
	3 —	»	»	»
	4 —	2	»	2
	Plus de quatre........	1	»	1
	Total de la catégorie.....	8	»	8

Le rapport des récidivistes, au total de la catégorie à laquelle ils appartiennent, donne les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.....................	37.96 p. 0/0	7.02 p. 0/0
Réclusion..........................	35.36	18.90
Correction.........................	50.03	40.91
Fers...............................	61.57	»

Répartition des récidivistes par maison centrale.

La comparaison de ces chiffres avec ceux de 1864, présente une augmentation de 2. 39 p. 0/0 pour les hommes et une fraction de 0.17

en moins pour les femmes. Au total, le nombre des récidivistes est de 42.39 sur 100 détenus des deux sexes. Ils sont répartis ainsi qu'il suit dans les établissements :

Hommes.		Femmes.	
Albertville	72 p. 0/0	Clermont	38.16 p. 0/0
Poissy	71	Haguenau	37.35
Gaillon	65	Doullens	34.92
Limoges	53	Auberive	25.85
Beaulieu	51	Vannes	21.65
Riom	50	Rennes	17.19
Chiavari	46	Montpellier	16.25
Nîmes	44	Cadillac	12.37
Eysses	42	Moyenne	25 833 p. 0/0
Clairvaux	41		
Ensisheim	40		
Loos	40		
Aniane	39		
Fontevrault	38		
Melun	36		
Embrun	35		
Casabianda	32		
Belle-Isle	31		
Moyenne	46.07 p. 0/0		

Les prisons des divers États de l'Europe et de l'Amérique ont leur contingent de récidivistes. En 1864, les prisons pénales d'Italie en renfermaient 39 sur 100 pour les hommes et 22 sur 100 pour les femmes ; la *maison de punition de Halle* (Prusse) 59 p. 0/0 condamnés de 1 à 7 fois ; la prison de Naugard (Poméranie) 30 p. 0/0 ; *les prisons de punition* de Hollande 30 p. 0/0. Les statistiques judiciaires d'Angleterre accusent une moyenne de récidives de 55 p. 0/0, pour Londres et les dix villes principales : Liverpool, Manchester, Leeds, Scheffield, Bradford, Newcastle-upon-Tyne, Wolverhampton, Stoeke-upon-Trent, et Bristol. Dans les districts ruraux la moyenne est de 30 p. 0/0. Nombre des récidivistes à l'étranger.

Le nombre des condamnés en récidive de l'Amérique ne peut être comparé au nombre des condamnés en récidive de la France. Dans les divers États de l'Union, l'administration criminelle, proprement dite, n'existe pas. Ce n'est en général que le retour du coupable dans la même prison qui établit son état de récidive. Ce mode ne permet pas

de noter les récidives dont les auteurs ne reviennent pas dans la prison où ils ont subi leur peine antérieure.

Le défaut ou l'imperfection des moyens de recherches et de constatations, en Angleterre et dans la plupart des autres pays, est un obstacle à l'exactitude des données numériques sous ce rapport. La plupart des statistiques étrangères n'en relèvent pas le nombre ; d'autres n'accusent que des résultats partiels qui ne peuvent servir de terme de comparaison.

Institution des casiers judiciaires dans plusieurs Etats d'Europe.

Les gouvernements étrangers ont senti le besoin de combler cette lacune ; plusieurs ont envoyé à Paris des magistrats pour étudier le fonctionnement des casiers judiciaires, créés, en 1850, par l'administration de la justice criminelle, et l'organisation intérieure de nos établissements pénitentiaires. L'institution française des casiers judiciaires est en vigueur en Autriche et en Bavière.

En 1863, S. M. le roi de Portugal en a prescrit l'application aux colonies portugaises et doit les étendre au continent, après l'adoption du nouveau Code pénal qui est actuellement soumis aux Chambres. Un décret de 1865 en a ordonné l'organisation dans le royaume d'Italie. Les gouvernements de Suède et de Russie s'occupent de les établir sur leurs territoires.

Il résulte de ces faits que tout mode d'emprisonnement, quel qu'il soit, n'a pu jusqu'à présent supprimer la récidive, et que la réformation des condamnés est une entreprise difficile.

RÉCIDIVISTES, ANCIENS-JEUNES DÉTENUS

Remontant à leur début dans le crime, le Compte statistique donne, pour la première fois, sur les récidivistes, des renseignements qui n'avaient pu être recueillis jusqu'à présent et qu'on ne retrouve dans aucune statistique pénitentiaire de l'étranger : c'est le nombre de ceux qui ont été dans les établissements d'éducation correctionnelle avant d'avoir atteint l'âge de discernement, époque pendant laquelle ils ont encouru des condamnations constituant la récidive, ou seulement l'em-

prisonnement d'un an et au-dessous qui ne donne pas lieu, en cas de nouveau délit, à l'application des peines de la récidive, édictées par l'article 58 du Code pénal. Il est intéressant de connaître la situation des récidivistes sous ce rapport.

Le tableau XV constate que 678 récidivistes sur 7,784, ou 8.81 p. 0/0 de cet effectif criminel, ont été détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle : 283 avaient encouru des condamnations correctionnelles d'un an et au-dessous, et 395 des condamnations plus graves. Ces chiffres se répartissent ainsi qu'il suit par catégorie et par sexe :

CATÉGORIES.	ANCIENS LIBÉRÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE JEUNES DÉTENUS.			
	AYANT SUBI DES CONDAMNATIONS ENTRAINANT LES PEINES DE LA RÉCIDIVE.		N'AYANT PAS SUBI DES PEINES ENTRAINANT LA RÉCIDIVE.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés	3	1	2	4
Réclusion	91	1	55	3
Correction	295	4	189	30
Total	389	6	246	37
Total général	395		283	

SURVEILLANCE DE LA HAUTE POLICE.

Nombre des condamnés soumis à la surveillance.

Cette peine, que les codes des autres nations ont repoussée, suit nécessairement les récidivistes, contre lesquels elle est toujours prononcée, même en cas de simple délit (art. 58 du Code pénal). Elle est aussi prononcée contre beaucoup d'autres condamnés des maisons centrales.

Sur un effectif de 18,385, on compte 10,411 condamnés soumis à cette mesure lors de leur libération, soit 56.62 p. 0/0 : 54. 50 pour les hommes et 66.02 pour les femmes.

Ces éléments d'appréciation sont réunis, pour la première fois,

dans un tableau spécial qui fournit le nombre des condamnés à cette peine par catégorie. En voici le résumé :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Travaux forcés	187	1,296	1,483
Détention	4	»	4
Réclusion	3,911	328	4,239
Correction	4,068	615	4,683
Fers	2	»	2
Total	8,172	2,239	10,411

Le tableau de la criminalité relève 1,962 condamnés (1,713 hommes et 249 femmes) pour infractions au ban de surveillance, mendicité et vagabondage, soit 10.67 p. 0/0 de l'effectif : 11.43 p. 0/0 pour les hommes, et 7.34 p. 0/0 pour l'autre sexe.

En 1864, la proportion totale n'était que de 9.82 p. 0/0: 10.82p.0/0 pour les hommes, et 5.53 p.0/0 pour les femmes.

REPRIS DE JUSTICE TRANSPORTÉS.

Tableau XVI. — Repris de justice transportés aux colonies extracontinentales.

Cette catégorie de criminels fait l'objet d'un tableau qui manquait dans la publication statistique. Il décrit la situation pénale des repris de justice embarqués pour les colonies extracontinentales, en exécution du décret du 8 décembre 1851, et des femmes condamnées qui ont obtenu d'être transférées aux mêmes destinations, suivant l'article 4 de la loi du 30 mai 1854.

En 1865, 46 hommes ont été transférés au port de Toulon pour la Guyane et la Nouvelle-Calédonie; 2 venaient d'être libérés de la réclusion et 44 des peines correctionnelles. Mais antérieurement ils avaient subi diverses condamnations :

Travaux forcés	3
Réclusion	10
Emprisonnement	33

Ils étaient répartis dans les maisons suivantes :

Beaulieu	14
Poissy	6
Nîmes	6
Loos	5
Clairvaux	5
Fontevrault	3
Albertville	2

Chiavari	2
Ensisheim	1
Limoges	1
Melun	1

Ce nombre élève à 1,941 celui des criminels de cette catégorie embarqués depuis 1855 pour Cayenne et la Nouvelle-Calédonie. Cet éloignement progressif des individus dont la situation pénale aurait été, s'ils fussent restés en France, une cause permanente de rechutes, a eu pour effet d'abaisser le nombre des condamnations criminelles.

39 femmes détenues dans les maisons centrales (28 à Clermont et 11 à Vannes) ont été embarquées, pendant la même année, pour les pénitenciers de la Guyane :

26 subissaient la peine des travaux forcés
2 la réclusion,
11 l'emprisonnement,
39

Onze avaient subi antérieurement la peine de l'emprisonnement et une celle de la réclusion.

TRAVAIL. — PRODUIT. — RÉPARTITION.

Tableau XVII. — Attribution des dixièmes. Quotité des dixièmes attribués à chaque catégorie.

Le relevé suivant montre la quotité de dixièmes de salaires, attribués, en 1865, à chaque catégorie :

	1 dixième.		2 dixièmes.		3 dixièmes.		4 dixièmes.		5 dixièmes.		6 dixièmes.		Total des deux sexes.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Travaux forcés	17	29	16	64	35	1,049	112	149	7	5	»	»	1,483
Détention	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	4
Réclusion	139	10	260	17	637	55	2,595	239	273	7	7	»	4,239
Correction	531	108	569	105	1,118	186	2,257	390	6,338	955	66	23	12,646
Fers	»	»	2	»	7	»	»	»	4	»	»	»	13
	687	147	847	186	1,797	1,290	4,968	778	6,622	967	73	23	18,385

Tableaux XVIII et XIX. — Nombre des travailleurs par catégorie pénale.

D'après cette répartition, les condamnés des deux sexes formant l'effectif ont reçu, en moyenne, les 4 dixièmes du produit du travail : les hommes 4 dixièmes 08, et les femmes 3 dixièmes 67.

Le nombre des détenus des deux sexes occupés aux travaux dont la nomenclature figure aux tableaux XVIII et XIX, est, au 1er janvier 1866, de 16,144, répartis de la manière suivante, par catégorie et par sexe :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Condamnés aux travaux forcés......	129	1,195	1,324
— à la détention..........	4	»	4
— à la réclusion..........	3,528	279	3,807
— à l'emprisonnement.....	9,417	1,583	11,000
— aux fers..............	9	»	9
	13,087	3,057	16,144
Ouvriers..........................	11,696	3,006	»
Apprentis..........................	1,391	51	»
Journées de détention..............	5,514,838	1,270,182	6,785,020
— de travail..................	4,046,496	958,829	5,005,325
Nombre moyen des travailleurs.......	13,095	3,103	16,198
Moyenne des occupés par 100 détenus.	86.67 p. 0/0	89.10 p. 0/0	87.13 p. 0/0
Produit net du travail..............	2,670,734 fr. 61	585,645 fr. 01 c.	3,256,379 fr. 62
Moyenne du gain par journée de détention...	0 fr. 48 c. 428	0 fr. 46 c. 10	0 fr. 47 c. 99
Moyenne du gain par journée de travail.....	0 fr. 65 c. 90	0 fr. 61 c. 08	0 fr. 65 c. 05

En rapprochant ces chiffres de ceux de l'année 1864, on trouve que les journées de détention et de travail ont baissé, pour 1865, les premières de 173,595, et les secondes de 232,118; que, néanmoins, le produit du travail excède de 9,893 fr. 58 c. celui de 1864; d'où il résulte une élévation de 0 fr. 2 c. 64 dans la moyenne du gain par journée du travail des hommes, et de 0 fr. 00,31 dans le gain journalier des femmes.

Tableaux XIX et XX. — Classification des établissements par ordre de progression des produits.

Pour faciliter l'étude des résultats des divers genres de travaux des détenus, les tableaux XIX et XX mettent en regard les produits par industrie dans tous les établissements et la totalité des produits par catégorie de travailleurs et par établissement. Les chiffres qui suivent représentent la moyenne du produit de travail dans l'ordre de progression décroissante :

Hommes.	Moyenne du produit. fr. c. m.	Femmes.	Moyenne du produit. fr. c. m.
Melun	1,02,91	Haguenau	0,80,02
Poissy	0,94,96	Clermont	0,69,29
Gaillon	0,72,72	Auberive	0,66,01
Clairvaux	0,70,21	Doullens	0,64,96
Ensisheim	0,70,15	Cadillac	0,53,86
Casabianda	0,69,45	Montpellier	0,50,80
Nîmes	0,67,03	Rennes	0,49,11
Albertville	0,66,06	Vannes	0,47,58
Limoges	0,62,15		
Embrun	0,60,10		
Fontevrault	0,59,30		
Chiavari	0,58,50		
Beaulieu	0,57,78		
Riom	0,53,30		
Aniane	0,51,51		
Loos	0,47,03		
Belle-Isle	0,45,39		
Eysses	0,43,39		

Le tableau XXI indique la répartition des produits entre l'État, les entrepreneurs et les détenus. La part du Trésor est totalement concédée aux entrepreneurs dans 22 maisons centrales.

Tableau XXI. — Répartition du produit du travail.

La part des détenus s'est accrue d'une somme de 213,955 fr. 17 c., provenant des bonis et gratifications accordés aux travailleurs. Elle a été réduite de 19,242 fr. 06 c. pour dégâts, malfaçons et punitions. Mais, en dehors de cet appoint, les détenus ont perçu en moyenne :

Moyenne du pécule.

		Hommes.	Femmes.
Par journée de	travail	0 fr. 27 c. 69	0 fr. 22 c. 80
	détention	0 fr. 20 c. 31	0 fr. 17 c. 21

Les salaires augmentés des gratifications constituent le pécule ainsi divisé :

		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Pécule	disponible	744,599 fr. 58 c.	122,270 fr. 69 c.	866,870 fr. 27 c.
	réserve	557,669 fr. 13 c.	109,317 fr. 85 c.	666,986 fr. 98 c.

Le pécule *disponible* a été employé aux usages autorisés pendant la détention ainsi qu'il suit :

Tableau XXII. — Pécule disponible. — Son emploi.

	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	
Achat de suppléments de pain.....	61,146 fr.	27 c.	»	»	61,146 fr.	27 c.
— autres aliments......... ...	498,293	64	73,017	12	571,310	76
— objets de vestiaire..........	45,426	36	15,689	58	61,115	94
Envoi de secours aux familles.....	58,036	52	14,018	43	72,054	95
Restitutions aux personnes lésées..	748	88	295	42	1,044	30
Dépenses accidentelles, ports de lettres, etc	21,388	27	4,900	60	26,288	87
Dépenses exceptionnelles..........	94	06	»	»	»	»
Total des dépenses......	685,134 fr.	00 c.	107,921 fr.	15 c.	793, 055 fr.	15 c.

Calculées sur le nombre des journées de détention, ces dépenses donnent une moyenne, par jour, de 0 fr. 12 c. 42 pour les hommes et de 0 fr. 08 c. 49 pour les femmes. La dépense excède d'une minime fraction celle de l'année 1864.

Les condamnés dont le salaire a été trop faible pour se procurer le supplément de vivres nécessaires à leur santé ou au genre d'industrie qu'ils exercent, ont reçu gratuitement des vivres supplémentaires pour 44,537 fr. 21 c., dont 13,508 fr. 95 c. pour du pain et 31,028 fr. 26 c. pour d'autres aliments et boissons: soit, par journée de détention, 0 fr. 00 c. 80.

Cette dépense a été supportée, par l'Administration, pour 33,892 fr. 22 c., et par les entrepreneurs ou fabricants, pour 10,644 fr. 99 c.

Le relevé ci-après indiquant la situation pécuniaire des détenus, au moment de leur libération, présente des résultats de plus en plus satisfaisants.

Situation pécuniaire des libérés de 1860 à 1865.

ANNÉES.	NOMBRE, SUR 1,000 LIBÉRÉS, DES INDIVIDUS						
	AYANT REÇU A LEUR RÉSIDENCE UN SOLDE DE PÉCULE				N'ayant pas reçu de fonds à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais de route et d'habillement.	Ayant reçu des secours.	TOTAL.
	de 20 à 60 fr.	de plus de 60 à 100 fr.	de plus de 100 fr.	Total des libérés qui ont reçu un solde à leur résidence.			
1860........	123	75	89	287	641	72	1,000
1861........	117	71	120	308	631	61	1,000
1862........	102	71	129	302	653	45	1,000
1863........	183	117	167	467	507	26	1,000
1864........	212	132	192	536	437	29	1,000
1865........	238	133	213	584	392	24	1,000

Ces chiffres démontrent l'efficacité des mesures prises pour développer les travaux qui donnent les moyens d'assurer aux libérés une épargne nécessaire.

La Statistique de la justice criminelle constate que, sur 2,518 individus repris dans les trois ans de leur libération, 576 appartenaient à cette classe sortie des prisons sans pécule ou avec moins de 20 francs, et que 1,046 libérés ont été ramenés devant la justice, dans la période 1860-1865, pour délits de vagabondage, de mendicité, infraction au ban de surveillance et autres délits, indice déplorable de leur dénûment.

TROISIÈME PARTIE.

COLONIES ET MAISONS PÉNITENTIAIRES D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Ces établissements sont affectés aux jeunes détenus des deux sexes. Leur effectif a donné une moyenne annuelle de 8,288 pour la période 1861-1865. Parmi ces enfants, les uns, en petit nombre (2 1/4 sur 100), sont condamnés, en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal, pour des crimes ou des délits que leur âge rend excusables aux yeux de la raison aussi bien qu'aux yeux de la loi. Le but de l'emprisonnement auquel on les condamne est bien moins de les punir que de les corriger, de réformer les instincts d'un mauvais naturel ou les penchants produits par une éducation vicieuse.

Effectif des jeunes détenus et proportion par catégorie.

But de la détention des enfants.

Les autres, c'est le plus grand nombre (96 sur 100), ont été déclarés non coupables par les tribunaux, qui, en vertu de l'article 66 du Code pénal, les confient aux soins de l'Administration pendant un certain nombre d'années, afin de les soustraire aux influences qui les ont jetés dans les voies du désordre ou du crime.

Pour cette seconde catégorie, l'envoi en correction est une mesure de précaution et d'ordre public, et, ici, le gouvernement est considéré moins comme un gardien que comme un tuteur.

La troisième catégorie se compose des mineurs détenus par correc-

Caractère de la déten-

tion pour correction paternelle.

tion paternelle, en vertu des articles 375 et 383 du Code Napoléon. Ils forment une proportion de 1 1/2 à 2 p. 0/0 dans l'effectif total, et sont soumis à des règles particulières.

Cette dernière catégorie est entièrement distincte des précédentes. Ces enfants ne doivent pas figurer sur le registre d'entrée et de sortie, ni avoir de communication avec les jeunes délinquants. La détention par correction paternelle est généralement fort courte. Les frais qu'elle occasionne sont remboursés par le père de famille, si le Ministre de l'Intérieur n'en décide autrement.

Système de l'éducation correctionnelle.

La loi du 5 août 1850 a réglé les conditions d'éducation correctionnelle; elle a remplacé la *maison de correction* où ils devaient être renfermés, d'après la loi pénale, par la *colonie pénitentiaire* et *la colonie correctionnelle* pour les garçons, et la *maison pénitentiaire* pour les jeunes filles.

Dénomination et affectation des établissements d'éducation correctionnelle.

La *colonie pénitentiaire* est affectée aux jeunes détenus *acquittés*, placés sous la tutelle de l'État, et à ceux *condamnés* à l'emprisonnnenement de plus de six mois et qui n'excède pas deux ans.

La *colonie correctionnelle* est réservée aux jeunes délinquants condamnés à un emprisonnement de plus de deux ans, et aux enfants des colonies pénitentiaires qui sont déclarés insubordonnés. La colonie correctionnelle, par la dénomination et la destination qui lui sont données, implique un régime plus sévère et plus répressif que celui de la colonie pénitentiaire.

But de l'éducation correctionnelle.

Tous les jeunes détenus, sans exception, y compris ceux qui sont enfermés par voie de correction paternelle, doivent recevoir une éducation morale, religieuse et professionnelle.

La loi de 1850 veut, comme le Code de 1810, que l'enfant confié à l'administration soit moralisé et mis en position de gagner un jour sa vie par l'exercice d'une profession manuelle.

Le règlement général du 31 mars 1864 trace aux directeurs de tous ces établissements des règles précises pour remplir les intentions de la loi et de l'administration au double point de vue moral et matériel. Ce règlement, mis en pratique à titre d'essai, a été partout accueilli

comme comblant une lacune qui avait existé trop longtemps. L'Administration vient d'y introduire, avec le concours du conseil des Inspecteurs généraux, les modifications reconnues indispensables, et prochainement elle prescrira sa mise à exécution définitive.

Placement en apprentissage.

La loi autorise, à titre d'épreuve, le placement des enfants en apprentissage chez les particuliers. Cette mesure reçoit, chaque année, de fréquentes applications, et principalement à l'époque de la fête de l'Empereur; elle est appelée à prendre une plus grande extension encore par suite de l'appel adressé, en 1865, au concours des comices agricoles, pour placer des jeunes détenus chez des cultivateurs. Cette sorte de libération provisoire et l'occupation en dehors des établissements, ont pour objet de préparer ces enfants aux difficultés de la vie libre. L'Administration reçoit assez fréquemment à ce sujet des demandes qui tendent à se multiplier. Elle recherche surtout les moyens de faciliter le placement des jeunes détenus dans le voisinage des colonies, dont les directeurs pourraient, dans une certaine mesure, continuer à exercer une surveillance sur leur conduite et à protéger leurs intérêts.

Placement des jeunes détenus chez des cultivateurs (*Circulaires des 4 novembre et 14 décembre 1865*).

Proportion des récidives parmi les libérés.

On sait que les jeunes filles sont élevées dans des maisons pénitentiaires annexées à des maisons conventuelles. L'efficacité de l'éducation qui leur est donnée ressort des chiffres de la Statistique de la justice criminelle : sur 912 jeunes filles libérées des trois années 1863, 1864 et 1865, elle relève 33 récidives, soit 3.62 sur 100 libérées.

La proportion, parmi les garçons, dépasse 10 p. 0/0. Les libérés de ce sexe, pendant ces trois ans, sont au nombre de 4,093, sur lesquels 439 ont encouru, de nouveau, les justes sévérités de la loi.

Ces résultats affligeants démontrent la nécessité du frein et de l'appui des institutions de patronage.

L'éducation correctionnelle est organisée dans 61 établissements publics ou privés.

Les établissements *publics* appartiennent à l'État et sont dirigés par des directeurs spéciaux nommés par le Ministre de l'Intérieur.

Les établissements *privés* sont fondés et dirigés par des particuliers,

des associations ou des communautés religieuses, avec l'autorisation du Ministre.

L'État pourvoit directement à toutes les dépenses des établissements publics, dont les produits sont versés au Trésor.

Dans les établissements privés, tous les frais sont à la charge des personnes autorisées par l'administration, moyennant un prix de journée fixé à 60 ou 70 centimes pour les garçons, et de 55 à 60 centimes pour les filles. Les chefs des établissements ont droit au produit intégral de la main-d'œuvre de ces enfants, sauf le prélèvement à exercer, au profit de ces derniers, pour récompenses pécuniaires, secours de route en argent et en effets d'habillement au moment de la sortie.

Établissements de l'État.

35 établissements sont affectés aux garçons : 6 appartiennent à l'État, 3 colonies agricoles pénitentiaires et 1 colonie, également agricole mais *correctionnelle* pour les *condamnés à plus de 2 ans et les insubordonnés*, la maison de la Roquette, à Paris, et le quartier de détention de Rouen.

Ces deux prisons sont plus particulièrement réservées aux enfants en état de prévention ou renfermés sur la demande de leurs parents. Les jeunes détenus placés sous la tutelle administrative, ou condamnés, ont été transférés, en 1865, de la prison cellulaire de la Roquette, dans les colonies publiques ou privées, et notamment à Saint-Hilaire, Cîteaux, Mettray, Vailhauquez , conformément à l'avis de la haute commission, constituée sous la présidence de S. M. l'Impératrice. Les enfants prévenus ou accusés, ceux dont l'envoi en correction ne dépasse pas six mois, et les détenus par correction paternelle y sont seuls maintenus.

Établissements privés.

Les établissements *privés* sont au nombre de 29, savoir : 26 colonies agricoles, 2 colonies mixtes, à Bordeaux et à Marseille, et la Société de patronage de la Seine, où les jeunes détenus sont occupés aux industries de Paris.

73 p. 0/0 du total des jeunes délinquants sont employés à des travaux agricoles, viticoles et horticoles, sur une superficie de 6,506 hectares 91 ares, et le surplus (27 sur 100) aux industries se rattachant à l'agriculture.

Superficie de la culture

Les 4 colonies de l'État indiquées au tableau I (page 136) possèdent

1,257 hectares 12 ares, et les colonies privées 5,249 hectares 79 ares. La culture occupe dans les premières 66 sur 100 jeunes détenus, et, dans les secondes, 76 p. 0/0.

La différence entre la proportion des agriculteurs dans les deux catégories d'établissements s'explique par la présence dans l'effectif des colonies publiques des jeunes détenus de la Roquette, qui sont employés à des travaux industriels, et des condamnés à plus de deux ans, des insubordonnés extraits des colonies privées, et, par conséquent, d'un plus grand nombre de punis et de rebelles à la loi du travail.

Les jeunes filles sont détenues dans 26 établissements, dont 2 *publics :* le quartier de la prison de Saint-Lazare, à Paris, et le quartier de la prison de Rouen, dans lesquels ces enfants ne font qu'un très-court séjour en attendant leur transfèrement dans les maisons pénitentiaires privées. Ces établissements sont au nombre de 24. La plupart sont des maisons conventuelles ; le *Couvent de la Madeleine,* à Paris, est spécialement réservé aux détenues par voie de correction paternelle. Une société de patronage de la Seine reçoit un certain nombre de jeunes filles placées sous la tutelle administrative. Maisons pénitentiaires pour les jeunes filles.

Les jeunes filles sont exercées, dans la proportion de 35 sur 100, aux travaux de la ferme et du jardinage sur une superficie de 155 hectares; les autres sont employées à des travaux de couture, de lingerie et de ménage.

Les chiffres suivants représentent la moyenne annuelle des jeunes détenus par sexe, pendant les dix dernières années, dans les établissements publics et dans les établissements privés. Moyenne annuelle des jeunes détenus depuis dix ans.

Période de	COLONIES PUBLIQUES.		COLONIES PRIVÉES.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1856-1860........	2,640	87	4,786	1,776	7,426	1,863
1861-1865........	1,705	103	4,744	1,534	6,449	1,637

La diminution d'une période à l'autre est de 977 garçons et 226 filles, au total 1,203 individus en moins pour 1861-1865. Décroissance de l'effectif par période quinquennale.

Pendant la dernière période, la population des établissements publics

a diminué de 919, et celle des établissements privés de 284, soit au total de 1,203 individus.

Les détails qui suivent expriment l'état de l'éducation correctionnelle sous ses divers aspects au 1er janvier 1866.

Tableau I.

Population au 1er janvier 1866.

MOUVEMENT DES JEUNES DÉTENUS.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
La population des établissements publics est de.........	1,137	59	1,196
Celle des établissements privés de......................	5,131	1,479	6,610
Totaux..............................	6,268	1,538	7,806

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Journées de présence........................	2,290,455	605,905	2,896,360
Ces chiffres constituent la population moyenne de l'année à..................................	6,274	1,660	7,934
En 1864 elle était de...........................	6,445	1,605	8,050

La différence, en faveur de 1865, est de 171 garçons en moins et de 55 filles en plus, soit en totalité une diminution de 226.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Effectif au 1er janvier 1866.............	6,268	1,538	7,806
Effectif au 1er janvier 1865..............	6,171	1,603	7,774

La différence en plus, pour les garçons, est de 97, et en moins, pour les filles, de 65; c'est en totalité une augmentation de 32 pour l'année 1865.

Cette portion du contingent des établissements pénitentiaires est encore élevée. Les chiffres de ces dix dernières années présentent, néanmoins, une amélioration sur ceux de la période décennale antérieure; de 1854 à 1859, l'effectif annuel des jeunes détenus a dépassé 9,800. Une situation analogue existe chez les autres nations.

Établissements de jeunes détenus en Amérique.

Le nombre des jeunes délinquants est considérable en Amérique, si l'on en juge par le nombre des refuges organisés dans les divers États

de l'Union. Les publications pénitentiaires font connaître que les garçons et les filles sont réunis sous le même toit, dans des quartiers séparés, avec l'isolement de nuit, la classification de jour, le travail et l'école. Les maisons de refuge de New-York, de Philadelphie, de Boston, renferment chacune de 500 à 600 enfants des deux sexes.

Moyens disciplinaires. — Châtiments corporels.

Les filles sont chargées du linge, du raccommodage, de la confection des vêtements portés par les garçons ou par elles-mêmes, de la cuisine et des services intérieurs des maisons. Les châtiments infligés aux enfants qui contreviennent à la discipline sont : la privation de récréation, la cellule, la mise au pain et à l'eau, et, dans les cas graves, le fouet. Telles sont les peines appliquées dans les refuges de New-York et de Philadelphie. La maison de refuge de Boston n'emploie que la férule. Les surintendants de ces refuges ont constaté que la réforme des jeunes filles qui ont eu de mauvaises mœurs est presque impossible. Pour les garçons, les plus difficiles à corriger sont ceux qui ont pris des habitudes de vol et d'ivrognerie.

On évite de recevoir dans ces refuges des jeunes garçons âgés de plus de seize ans et des filles au delà de quatorze. Il est généralement admis aux États-Unis que, après cet âge, leur réforme est difficilement obtenue par le régime de ces établissements.

Nombre des jeunes détenus en Angleterre, en Irlande et en Écosse.

Le nombre d'enfants *condamnés* en Angleterre est considérable. Les statistiques anglaises en donnent le nombre annuel par période :

De 1852 à 1856..........	13,981
De 1857 à 1860..........	10,750
De 1861 à 1865..........	8,821

Ces chiffres sont d'autant plus élevés que la population totale de l'Angleterre est de 20,066,224 habitants, tandis que celle de la France est de 38,067,094.

Les jeunes délinquants habitent principalement deux refuges-colonies : *Redhill* et *Reformatory School*. Ces deux établissements ont été fondés, en 1849, sur le type de la colonie de Mettray, organisée en 1840. Le Parlement ne s'est occupé législativement de la détention de l'enfance qu'en 1857. L'organisation des maisons d'éducation correction-

nelle est loin d'être complète. On renferme un certain nombre de garçons dans les prisons de Dartmoor et de Chatam, affectées aux condamnés adultes sous le régime en commun. Des prisons-refuges, organisées dans plusieurs bourgs d'Angleterre, reçoivent les jeunes filles.

On a remarqué que la dépravation des enfants condamnés est moins grande dans ces derniers temps qu'aux époques antérieures.

Les statistiques relèvent 1,380 jeunes condamnés de l'âge de sept à dix-huit ans, en Irlande, pour une population de 5,764,000 habitants. Les garçons sont disséminés dans les prisons pénales, mais séparés des adultes, et notamment à Lusk, pénitencier agricole ou prison dite *intermédiaire*, c'est-à-dire laissant une grande liberté matérielle aux détenus.

Les filles sont dans les prisons de comté, qui correspondent à nos prisons départementales. Un certain nombre de ces jeunes détenues est réuni dans les prisons-refuges de *Goldenbridge* et de *Streesterbury*, destinées aux femmes en liberté conditionnelle et provisoire. Les règlements y sont les mêmes que dans les prisons anglaises, régime en commun, mais moins judicieusement appliqués.

En Écosse, dont la population est de 3 millions d'habitants, le nombre des jeunes délinquants a été de 1,227 en 1860; il est descendu à 1,097 en 1865. Le régime d'éducation correctionnelle y est aussi incertain qu'en Irlande.

Italie. — Régime d'éducation des jeunes détenus.

En Italie, le nombre des jeunes détenus est plus élevé qu'en France, proportionnellement à la population générale. Les établissements d'éducation correctionnelle sont tous dirigés par l'État, et leur régime diffère de celui de la loi française sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne la mise en apprentissage ou l'emploi des enfants chez des agriculteurs, et la libération du jeune détenu à vingt ans accomplis. La loi italienne n'admet pas la libération provisoire. A l'âge de vingt ans, le jeune détenu qui n'a pas achevé sa peine est transféré dans une prison de condamnés adultes pour n'en sortir qu'au terme légal.

Le royaume d'Italie a une législation spéciale pour garantir la société contre les méfaits des enfants. La loi du 8 juillet 1854 (art. 18) édicte une amende et jusqu'à trois mois de prison contre les parents qui sont convaincus de négligence ou de défaut de surveillance de la conduite de leurs enfants mineurs.

Le Code Napoléon (art. 1384) rend les parents civilement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs, habitant avec eux. Cette responsabilité ne s'applique qu'à certains faits déterminés, et non à l'ensemble de la conduite des enfants. Le principe de la loi italienne, plus absolu, plus général, doit produire de meilleurs résultats.

La Belgique, la Hollande et l'Allemagne ont leur contingent et leur système de refuges et de maisons spéciales pour toutes les catégories de jeunes délinquants, dont le nombre n'a pas varié sensiblement depuis dix ans.

Les causes qui amènent les enfants devant la justice, et la pénalité sont à peu près les mêmes dans tous les États civilisés.

CRIMINALITÉ.

La classification des jeunes délinquants, d'après les crimes, délits et contraventions, n'offre aucune variation significative sur celle de l'année 1864 :

Tableau II. — Causes de l'envoi en correction ou des condamnations.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Attentats contre les personnes.			
Assassinat, empoisonnement	6	3	9
Meurtre, incendie	163	33	196
Attentat à la pudeur, aux mœurs	272	138	410
Coups et blessures	101	9	110
Totaux.	542	183	725
Attentats contre les propriétés.			
Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie.	3,995	762	4,757
Vol qualifié, faux, fausse monnaie.	252	36	288
Totaux	4,247	798	5,045
Mendicité	515	179	694
Vagabondage	889	259	1,148
Désobéissance à l'autorité paternelle	75	119	194
Jugés par les tribunaux correctionnels	6,058	1,385	7,443
— par les cours d'assises	135	34	169

Nombre proportionnel des délinquants contre la propriété et les personnes.

Les enfants condamnés pour attentats contre la propriété sont dans la proportion de 63.34 p. 0/0 de l'effectif total; celle des condamnés pour attentats contre les personnes est de 9.28 p. 0/0, dont 5.25 p. 0/0 proviennent des crimes et délits contre les mœurs. Le nombre proportionnel des condamnés pour vagabondage est de 14.70 p. 0/0; il était, en 1864, de 15.76 p. 0/0 ; en 1863, de 16.9 p. 0/0.

Les garçons détenus pour désobéissance à l'autorité paternelle ont augmenté, sur l'année précédente, de 23, tandis que les filles ont diminué de 15.

PÉNALITÉ.

Tableau III.

Durée de la peine et de la correction.

Le relevé ci-dessous justifie ce qui a été établi plus haut, que la condamnation des enfants jugés comme ayant agi avec discernement n'est qu'une faible exception, et qu'il est de jurisprudence générale d'appliquer aux délits de l'enfance l'éducation correctionnelle jusqu'à un âge déterminé.

Répartition des catégories de jeunes détenus dans les deux classes d'établissements.

	COLONIES PUBLIQUES.		COLONIES PRIVÉES.		TOTAL.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Acquittés ou envoyés en correction.	1,041	8	4,956	1,391	5,997	1,399
Condamnés au-dessous de deux ans.	17	2	31	1	48	3
Condamnés à deux ans et plus....	42	»	106	17	148	17

La récapitulation de ces différentes catégories donne :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Acquittés ou envoyés en correction..........	5,997	1,399	7,396
Condamnés..............................	196	20	216

Durée de la correction.

La durée de la correction est indiquée par les chiffres suivants :

	ACQUITTÉS.		TOTAL.	CONDAMNÉS.		TOTAL.
	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	
Moins d'un an..........	50	6	56	13	2	15
D'un an à deux.........	103	24	127	9	»	9
De deux à quatre.......	1,172	246	1,418	26	1	27
De quatre à six.........	2,175	557	2,732	46	3	49
De six à huit...........	1,518	371	1,889	61	8	69
De huit à dix...........	741	164	905	21	4	25
De dix à douze..........	204	25	229	12	2	14
De douze à quatorze.....	34	6	40	8	»	8

ORIGINE DÉPARTEMENTALE.

Tableau IV.

Contingent des jeunes détenus par département.

Les départements auxquels les jeunes détenus appartiennent en plus grand nombre sont :

Seine	1,248
Rhône	376
Nord	327
Seine-Inférieure	281
Bouches-du-Rhône	272
Loire-Inférieure	205
Aisne	181
Meurthe	166
Gironde	156
Ille-et-Vilaine	143

Les départements qui ont fourni le contingent le plus faible sont :

Pyrénées-Orientales	16
Haute-Loire	15
Savoie	14
Basses-Alpes	14
Cantal	12
Creuse	10
Corrèze	9
Corse	8
Lozère	4
Hautes-Alpes	3

Différence du contingent par département en 1864 et 1865.

Le contingent de ces départements, comparé à celui de 1864, offre quelques différences. Ainsi les départements suivants présentent une augmentation pour 1865 :

Rhône	28
Gironde	26
Bouches-du-Rhône	23
Nord	10
Meurthe	5
Haute-Loire	3
Ille-et-Vilaine	2
Lozère	2
Pyrénées-Orientales	1

Les départements qui suivent présentent une diminution sur l'année 1864 :

Seine-Inférieure	48
Aisne	33
Seine	17
Corse	6
Creuse	5
Corrèze	2
Loire-Inférieure	1
Hautes-Alpes	1
Savoie	1

ORIGINE URBAINE, RURALE, ÉTAT CIVIL.

Tableau V. — Contingent des villes et des campagnes.

Sous l'empire d'une législation qui prescrit l'emploi des jeunes détenus aux travaux agricoles, il importe de distinguer leur origine urbaine ou rurale.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Appartenant à la population des villes	3,335	825	4,160
Appartenant à la population des campagnes	2,933	713	3,646

Les villes fournissent invariablement le contingent le plus élevé, bien que leur population soit, à l'égard de celle des campagnes, dans le rapport de 1 à 2. En 1865, elles ont donné 82 garçons et 22 filles de plus qu'en 1864, tandis que, pour les campagnes, il y a diminution de 214 pour les garçons et de 90 pour les filles.

Les chiffres suivants expriment la part proportionnelle des deux origines dans l'effectif des établissements au 1er janvier 1866 :

	Garçons.	Filles.
Villes	42.60 pour cent.	10.50 pour cent.
Campagnes	37.50 —	9.10 —

État civil.

Cette population de jeunes délinquants se présente dans des conditions d'état civil qui ne varie guère d'une année à l'autre.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
	—	—	—
Enfants légitimes	5,425	1,188	6,613
Enfants naturels	843	350	1,193
Orphelins d'un de leurs parents	1,978	566	2,544
Orphelins de père et de mère	450	163	613
Élèves des hospices	139	43	182

Les enfants naturels figurent dans l'effectif pour une proportion de 15.27 p. 0/0; les orphelins d'un de leurs parents, 32.58 p. 0/0; les orphelins de père et de mère, 7.85 p. 0/0. Les enfants abandonnés, désignés sous le titre d'*élèves des hospices*, ne composent qu'un nombre insignifiant; d'où il faut conclure qu'ils ont trouvé dans les premiers soins donnés par les établissements de l'assistance publique des influences meilleures que celles que les autres ont subies dans leur famille; c'est ce qu'établit d'une manière incontestable l'examen des chiffres suivants :

Tableau X.
Situation des familles.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
		—	—	—
Appartenant à des parents aisés	166	15	181	2.31 p. cent.
Appartenant à des parents vivant de leur travail	3,862	754	4,616	59.13 —
Appartenant à des parents sans profession, mendiants, prostituées	932	317	1,249	16.00 —
Appartenant à des parents inconnus, disparus, décédés	794	205	999	12.79
Appartenant à des repris de justice	514	247	761	9.74

AGE DES JEUNES DÉTENUS.

Tableau VI.
Répartition en sept séries d'âge.

	Garçons.	Filles.	TOTAUX.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
De sept à neuf ans		17	96	1,23 p. cent.
De neuf à onze ans	309	98	407	5,21 —
De onze à treize ans	782	206	988	12,65 —
De treize à quinze ans	1,629	347	1,976	25,31 —
De quinze à dix-sept ans	1,976	442	2,418	30,97 —
De dix-sept à dix-neuf	1,132	286	1,418	18,42 —
De dix-neuf à vingt et un ans	361	142	503	6,45 —

Une seule série, celle de l'âge de 15 à 17 ans, présente une augmentation de 157 sur la série analogue de l'année précédente.

RELIGION.

Tableau VII.
—
Répartition suivant la religion.

Presque tous ces enfants sont catholiques. Ceux qui appartiennent aux cultes dissidents sont placés dans des établissements où ils peuvent suivre les pratiques et recevoir les instructions des ministres de leur religion.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
	—	—	—
Catholiques	6,160	1,522	7,682
Protestants	91	9	100
Israélites	17	7	24

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Tableau VIII.
—
État de l'instruction de l'effectif avant l'entrée.

Le relevé ci-dessous fait connaître l'instruction des jeunes détenus avant leur envoi en correction, et pendant leur séjour dans les Établissements :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
	—	—	—
Avaient une instruction supérieure à l'instruction primaire...	17	»	17
Savaient lire et écrire	1,337	237	15,74
Savaient lire seulement	1,084	344	1,428
Illettrés	3,830	957	4,787

Depuis l'entrée dans établissement.

Depuis leur entrée, 3,830 sur 4,787 illettrés, environ 80 sur 100, ont appris :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
	—	—	—
A lire	1,117	324	1,441
A lire et écrire	917	304	1,221
A lire, écrire et compter	985	183	1,168
	3,019	811	3,830

Sur 1,428 qui savaient lire seulement, 669 (551 garçons, 118 filles) ont appris à écrire.

798 (556 garçons, 242 filles) ont appris à écrire et à compter.

Sur 1,574 qui savaient lire et écrire, 808 (700 garçons, 108 filles) ont reçu le complément de l'instruction primaire.

Sur cette population de 7,806 enfants :

Ont profité de l'instruction.............	6,105	soit	78.20	pour cent.
N'ont pas fait de progrès.............	727	—	9.32	—
Demeurés illettrés.....................	957	—	12.25	—
Avaient une instruction supérieure......	17	—	0.21	—

PROFESSIONS.

Tableau IX. — Avant l'entrée dans les établissements.

Les métiers ou professions auxquels étaient occupés les enfants avant la détention se résument ainsi qu'il suit :

	Garçons.	Filles.
1,832, soit 23.46 p. 0/0, exerçaient des professions industrielles.	1,409	423
852, soit 10.91 p. 0/0, étaient agriculteurs..................	765	87
5,122 n'avaient aucune profession, soit 65.61 p. 0/0..........	4,094	1,028

Ces chiffres démontrent que l'incurie de la famille est la principale cause de l'incarcération des enfants : 65 sur 100 n'avaient été astreints à aucun travail ; que les enfants employés aux travaux agricoles sont en minime proportion. Cette situation résulte du nombre élevé de jeunes détenus provenant des villes.

Tableau XIII. — Professions exercées dans les établissements.

La récapitulation suivante indique les professions exercées dans les colonies publiques et privées :

DÉSIGNATION des PROFESSIONS.	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.		ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.		TOTAUX.		TOTAL GÉNÉRAL.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Agriculteurs..................	627	»	3,098	227	3,725	227	3,952
Industries agricoles...........	126	»	957	336	1,083	336	1,419
Industries non agricoles.......	124	52	761	721	885	773	1,658
Services intérieurs............	144	»	228	139	372	139	511
Inoccupés pour toutes causes, malades, infirmes, punis, etc.	116	7	87	56	203	63	266
	1,137	59	5,131	1,479	6,268	1,538	7,806
	1,196		6,610		7,806		
	7,806						

La proportion des individus occupés à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent est de 69 p. 0/0; à des travaux industriels 20 p. 0/0; aux services intérieurs des établissements 7 p. 0/0.

ÉTAT SANITAIRE.

Tableau XII.
—
Maladies et mortalité.

Sous ce rapport la situation est satisfaisante. Les chiffres ne diffèrent guère de ceux de l'année précédente :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Malades	2,851	432	3,283
Décès	140	40	180
Journées d'infirmerie	45,592	14,641	60,233

5,769 journées en moins sur l'année précédente.

Moyenne des décès.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
En 1865	2.23 p. cent.	2.50 p. 0/0.	2.30 p. 0/0.
En 1864	1.85 —	2.24 —	1.95 —

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Suicides	1	»	1
Morts accidentelles	3	1	4

On a constaté 9 cas d'aliénation mentale : 6 antérieurs à l'entrée (4 garçons, 2 filles) et 3 cas postérieurs à l'entrée (garçons).

RÉCIDIVISTES.

Tableau XIV.
—
Répartition des récidivistes d'établissements publics et privés.

Les jeunes détenus condamnés en récidive figurent, pour la première fois, dans un tableau spécial par sexe et catégorie. Ils sont au nombre de 483 sur une population de 7,806, c'est-à-dire 6.19 p. 0/0 de l'effectif au 1er janvier 1866 : 6.92 p. 0/0 pour les garçons et 3.19 p. 0/0 pour les filles.

Cette catégorie de jeunes délinquants a diminué de 3.36 p. 0/0 sur le chiffre de l'année 1864, qui donnait une moyenne de 9.55 p. 0/0.

Il importe d'en constater la répartition dans les établissements :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Établissements publics	214	»	214
Établissements privés	220	49	269
Total	434	49	483

Il résulte de ces chiffres que, sur 100 garçons, les établissements publics en comptent 19 en état de récidive, et les établissements privés 4.28.

DISCIPLINE.

Tableau XI. — Renseignements relatifs aux infractions et punitions.

Nombre et nature des infractions.

L'âge et les antécédents de ces enfants expliquent la fréquence des infractions qu'ils commettent contre la discipline. En voici le nombre et la nature pour 1865 :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Vols	1,075	262	1,337
Immoralité	256	129	385
Voies de fait	882	27	909
Paresse	4,788	665	5,453
Insubordination	1,159	461	1,620
Autres infractions	10,030	758	10,788
Total	18,190	2,302	20,492

Les infractions sont en nombres inférieurs à ceux de l'année précédente, de 57 pour vol, de 519 pour paresse, de 10 pour insubordination, tandis qu'elles sont supérieures, de 11 pour immoralité, de 128 pour voies de fait; au total, la diminution sur l'ensemble des infractions de 1864 est de 552.

La loi de 1850 impose à l'éducation correctionnelle la règle d'une discipline sévère. Le règlement indique les punitions et prescrit aux directeurs de les infliger eux-mêmes avec discernement. Il interdit formellement l'emploi des châtiments corporels.

Nombre et nature des punitions.

Les punitions principales sont : l'isolement, la mise au pain et à l'eau et d'autres privations dans les exercices récréatifs. Quant à l'application de la cellule aux enfants, l'Administration exige des garanties toutes particulières en ce qui concerne les constructions, la salubrité et la surveillance des cellules de punition.

19,949 punitions ont été prononcées en 1865; c'est une diminution de 1,095 sur celles de l'année 1864. Elles sont ainsi réparties :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Cachot ou cellule................	5,144	352	5,496
Punitions diverses...............	12,695	1,758	14,453

Nombre des évadés.

L'Administration a les moyens de s'assurer que rien, dans ces diverses formes disciplinaires, ne peut s'introduire et demeurer sur le pied d'une rigueur excessive. C'est d'ailleurs ce que vient attester le nombre peu considérable des évasions signalées parmi ces enfants, dont la plupart jouissent, dans les colonies, d'une liberté presque entière.

Les évadés sont au nombre de 154 : 151 garçons et 3 filles. 68 garçons et 1 fille ont été repris et réintégrés dans les établissements. 85 n'ont pas été repris. Parmi ces évadés, 14 garçons étaient dans les colonies publiques; 137 garçons et 3 filles, dans les colonies privées.

137 jeunes détenus ont encouru d'autres peines pour actes de rébellion et délits commis dans les Établissements :

78 garçons et 9 filles ont été transférés des colonies privées dans des colonies correctionnelles.

27 garçons et 1 fille ont été condamnés par les tribunaux dans le cours de leur évasion, et 24 garçons l'ont été pendant leur détention dans les établissements.

Nombre et nature des récompenses.

En face de la répression se trouve le second principe de tout régime d'éducation, l'élément rémunératoire. Le relevé suivant indique les moyens mis en usage pour récompenser la bonne conduite, l'assiduité au travail des enfants :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Mise en liberté provisoire.................	356	35	391
Livrets de caisse d'épargne................	150	8	158
Livres, instruments d'honneur.............	1,509	470	1,979
Récompenses pécuniaires..................	3,833	742	4,575
Promotions honorifiques..................	1,920	554	2,474
Autres récompenses......................	4,953	1,409	6,362
	12,721	3,218	15,939

Ainsi, pendant l'année 1865, le total des récompenses a été de 15,939 : pour les garçons 12,721 et pour les filles 3,218. C'est une augmentation de 2,457 sur celles décernées en 1864.

État religieux.

Les résultats de l'instruction religieuse donnée dans les Établissements se résument dans les chiffres suivants :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Ont fait leur première communion.........	772	152	924
L'ont renouvelée........................	4,250	579	4,829

LIBÉRÉS.

Tableau XV. — Situation des libérés.

Le dernier tableau statistique fait connaître les conditions d'âge, de santé, d'instruction et de moralité dans lesquelles se trouvent ces enfants au sortir de l'éducation correctionnelle, et dans quelle mesure ils sont pourvus des moyens de résister aux dangers qui les attendent à cette première épreuve de la liberté.

	LIBÉRÉS DES ÉTABLISSEMENTS					
	PUBLICS.			PRIVÉS.		
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Libérés en 1865........................	528	10	538	1,028	304	1,332
Agés de moins de seize ans................	95	8	103	141	10	151
Santé .... Bonne............	484	9	493	955	268	1,223
Santé .... Faible............	44	1	45	73	36	109
Sachant.............. Lire................	126	4	130	180	62	242
Sachant.............. Lire et écrire......	120	3	123	203	75	278
Sachant.............. Lire, écrire et compter...	257	»	257	554	145	699
Complétement illettrés..................	25	3	28	91	22	113
Ayant fait leur première communion........	508	9	517	963	297	1,260
Ne l'ayant pas faite......................	20	1	21	65	7	72
Conduite............. Bonne.............	382	8	390	679	151	830
Conduite............. Médiocre..........	89	2	91	264	105	369
Conduite............. Mauvaise..........	57	»	57	85	48	133
Agriculteurs............................	220	»	220	722	115	837
Industriels.............................	69	10	79	291	210	483
En état de gagner leur vie................	220	7	227	875	279	1,170
Hors d'état de gagner leur vie par suite de Infirmités.........	23	1	24	56	6	62
Hors d'état de gagner leur vie par suite de Défaut d'instruction.	266	2	268	65	3	68
Hors d'état de gagner leur vie par suite de D'intelligence......	19	»	19	16	16	32
Restés dans les établissements............	»	»	»	27	42	69
Rentrés dans leurs familles..............	297	10	307	799	207	1,006
Remis à des sociétés de patronage.........	173	»	173	4	4	8
Engagés militaires......................	13	»	13	6	»	6
Placés à divers titres....................	45	»	45	180	52	232
Ont reçu des habillements................	233	»	233	951	288	1,239
Pour une somme de......................	5,284 fr. 04 c.	»	5,284 fr. 04 c.	30,622 fr. 50 c.	12,498 fr. 13 c.	43,120 fr. 63 c.
Des secours.............................	206	»	206	881	187	1,068
Pour une somme de......................	1,814 fr. 56 c.	»	1,814 fr. 56 c.	24,050 fr. 21 c.	3,508 fr. 82 c.	27,559 fr. 03 c.

Modes de placement des libérés.

Sur 1,332 libérés des établissements privés, 27 garçons et 42 filles y sont restés occupés; sur 538 libérés des colonies publiques 173 ont été confiés à des sociétés de patronage, et 8 libérés seulement des colonies privées ont eu la même destination ; 13 des colonies publiques, 6 des colonies privées ont contracté des engagements militaires; 225 garçons et 52 filles ont été placés chez des particuliers à divers titres.

1,096 garçons et 217 filles se sont retirés dans leurs familles. Ce dernier mode de placement n'est pas toujours le plus sûr pour l'avenir des enfants.

Nombre des récidivistes parmi les libérés de 1863, 1864 et 1865.

A ces renseignements, il est utile d'ajouter ceux que fournit la Statistique de la justice criminelle. Elle relève 439 récidives sur 4,093 garçons libérés dans les années 1863, 1864 et 1865, et 33 récidives parmi les filles sur 439 libérées.

La proportion des récidives, parmi les libérés des établissements publics, est de 14.77 p. 0/0, et, pour les établissements privés, de 8.91 pour les garçons et 3.62 p. 0/0 pour l'autre sexe.

Proportion des récidives par établissement.

Le relevé du nombre des récidives par établissement, d'après le même document, permet d'établir les proportions suivantes pour 100 libérés pendant les 3 années ci-dessus relatées :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (Garçons).

La Roquette..................	21 pour cent.
Saint-Antoine.................	17 —
Les Douaires.................	13 —
Saint-Bernard.................	9 —
Saint-Hilaire.................	5 —

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (Garçons).

Petit-Quevilly.................	25 pour cent.
Vailhauquès...................	14 —
Saint-Ilan.....................	13 —
Naumoncel....................	12 —
Bordeaux.....................	11 —
Sainte-Foix....................	10 —
Ostwald.......................	10 —
Villette.......................	10 —

Fontgombauld	9	pour cent.
Guermanez	9	—
Montevrain	9	—
Cîteaux	8	—
Ile du Levant	8	—
La Loge	8	—
Marseille	8	—
Le Pezet	7	—
Val d'Yèvre	7	—
Le Luc	6	—
Mettray	6	—
Grande-Trappe	5	—
Langonnet	5	—
Nancy	5	—
Oullins	5	—
Rouen	4	—
Saint-Orens	4	—

Les établissements publics offrent nécessairement une part proportionnelle plus élevée que les établissements privés, en raison de ce qu'ils possèdent la portion la plus pervertie de l'effectif, les récidivistes, les insubordonnés et un plus grand nombre de condamnés à un emprisonnement de plus de deux ans.

Ces chiffres ramènent l'attention sur la nécessité de contrôler, par l'inspection générale, l'enseignement donné aux jeunes détenus, de vérifier sérieusement si on s'occupe partout de les réformer et de leur apprendre un bon métier, et de s'assurer des mesures prises par les directeurs des établissements pour le placement au dehors des orphelins et de ceux qui ne peuvent être confiés à leurs parents.

QUATRIÈME PARTIE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CHAMBRES ET DÉPOTS DE SURETÉ.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction sont au nombre de 402 et sont réparties ainsi qu'il suit : *Prisons départementales.*

Dans les chefs-lieux de département	108
Dans les chefs-lieux d'arrondissement	286
A Paris et dans le département de la Seine	8
Total	402

A cet ensemble de prisons, il faut ajouter un certain nombre de dépôts de sûreté aux principaux gîtes d'étape, de prisons municipales aux chefs-lieux de canton populeux et de chambres de sûreté placées près des casernes de gendarmerie. *Nombre des chambres et dépôts de sûreté.*

Le nombre de ces petites prisons, qui était, l'an passé, de 2,404, a pu être réduit à 2,276, par suite de la rapidité des transfèrements. Elles sont destinées aux passagers et aux inculpés. Pendant les cinq dernières années, elles ont reçu une moyenne annuelle de 52,000 individus des deux sexes, savoir :

Civils	Hommes	38,300	52,000
	Femmes	7,000	
Militaires et marins		6,700	

Cette population de passagers ou d'inculpés a donné 97,000 journées de détention.

Civils	Hommes	67,000	97,000
	Femmes	14,000	
Militaires et marins		16,000	

Paris et le département de la Seine ne possèdent que 5 dépôts, y compris celui de la préfecture de police, qui a reçu pendant les cinq dernières années une moyenne annuelle de 37,000 individus des deux sexes.

Le service des prisons départementales embrasse donc, au total, 2,683 lieux de détention, dont l'effectif est décrit ci-après, d'abord en ce qui concerne les prisons des 88 départements, puis les prisons de Paris ou de la Seine.

1° PRISONS DES 88 DÉPARTEMENTS.

Dénomination légale et destination des prisons départementales

Il existe une maison d'arrêt dans chaque chef-lieu où siége un tribunal appelé à juger les délits correctionnels.

Les maisons d'arrêt reçoivent les individus des deux sexes, placés en état d'arrestation ou d'emprisonnement comme inculpés ou prévenus de crimes ou délits, et les incarcérés pour dettes.

Les maisons de justice sont les prisons établies dans les villes où siégent les tribunaux devant lesquels sont portées les affaires criminelles soumises au jury. Elles reçoivent les accusés renvoyés devant les cours d'assises, les condamnés en appel ou en pourvoi.

Les maisons de correction, au nombre de 97, dont 85 dans les chefs-lieux de département et 12 dans ceux d'arrondissement, sont affectées aux individus des deux sexes condamnés à l'emprisonnement d'un an et au-dessous, aux condamnés à plus d'un an autorisés exceptionnellement, par décision ministérielle, à y subir leur peine, aux condamnés correctionnels, aux reclusionnaires et aux forçats attendant leur transfèrement à une destination pénale, aux jeunes détenus envoyés en correction, aux militaires et marins transférés d'un lieu à un autre.

L'agrandissement de la plupart des prisons des chefs-lieux a permis d'y centraliser tous les condamnés à de courtes peines du même département, sous une surveillance plus efficace, et de les soumettre à la règle du travail.

Ces trois sortes de prisons : maisons d'arrêt, de justice et de correction, sont souvent réunies dans les mêmes bâtiments.

186 occupent d'anciens édifices religieux ou civils, 208 ont été construites pour leur destination. État actuel des prisons départementales.

46 sont cellulaires, 22 partiellement cellulaires; 326 ne sont pas cellulaires, mais 159 de ces dernières sont disposées en vue du régime d'emprisonnement mixte adopté par le gouvernement en 1853, c'est-à-dire avec des chambres communes, ou individuelles, selon le nombre, la catégorie des détenus, les besoins de la discipline et ceux de l'instruction judiciaire. Ce système a permis de réunir certains avantages du mode de détention cellulaire au régime de la détention en commun; son application a répondu aux nécessités du service, sans compromettre les intérêts du Trésor et sans engager l'avenir.

Aujourd'hui, plus de 200 de ces prisons, naguère si généralement défectueuses, réalisent le vœu de la loi à l'égard de la séparation des diverses classes de détenus. Effets de la réforme matérielle.

Les plus sérieux obstacles à la réforme que l'Administration s'est proposé d'accomplir, proviennent des dispositions vicieuses et de l'insuffisance des bâtiments qu'occupent les prisons dans un assez grand nombre de départements. Cependant quelques conseils généraux ont encore répondu, pendant la session dernière, à l'appel du Gouvernement, en créant des ressources pour l'exécution de plans et devis conformes aux programmes réglementaires. Obstacles à l'accomplissement de la réforme.

Afin d'encourager les départements à entrer de plus en plus dans cette voie, l'Administration veille à ce que les programmes arrêtés en 1853 soient interprétés de manière à rendre moins dispendieuses les constructions de prisons. Application des programmes descriptifs des constructions.

En attendant que les dispositions des programmes de 1853 puissent

être, s'il y a lieu, remaniées dans leur ensemble, l'Administration a tenu à compléter sans retard celles de ces dispositions qui s'appliquent aux chambres individuelles ou aux cellules destinées à renfermer les détenus auxquels il est interdit de communiquer, et ceux qui, pour tout autre motif, sont également soumis à l'emprisonnement solitaire.

Gestion financière des prisons par l'État; ses résultats sous le rapport moral et économique.

La loi de finances de 1855 ayant mis à la charge du budget de l'État les dépenses d'administration, de nourriture et d'entretien de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction, les départements n'ont plus à pourvoir qu'à la construction ou à l'appropriation des bâtiments. Cette mesure financière a eu pour conséquence l'unité de direction et l'égalité de régime.

État du matériel et du mobilier des prisons.

Le mobilier et tout le matériel de vestiaire, lingerie, literie du plus grand nombre des prisons étaient, en 1856, insuffisants ou défectueux. L'État a renouvelé successivement tous ces objets dans 114 établissements; il les a réparés et complétés dans 91. On en compte encore 89 où ce service laisse à désirer.

La dépense de ce matériel s'est élevée à 1,500,000 francs, de 1856 à 1858, et chaque année, l'achèvement de plusieurs prisons impose au budget de l'intérieur l'obligation de pourvoir ces établissements d'un mobilier en rapport avec les besoins des nouveaux bâtiments.

Administration, surveillance, service religieux, de l'instruction morale et scolaire, de santé.

Un directeur est chargé, dans chaque département, d'assurer le fonctionnement régulier des services, d'après les règles qui président, en France, à l'organisation de tous les établissements publics.

Le personnel de surveillance se recrute, à peu près exclusivement, parmi les anciens militaires, âgés de moins de quarante ans.

Le service de surveillance pour les détenues est confié à des religieuses ou à des femmes laïques.

Un aumônier est attaché à chaque prison. Il célèbre la messe les dimanches et fêtes, et doit faire une instruction religieuse, une fois par semaine au moins, et le catéchisme aux jeunes détenus qui y sont temporairement déposés.

Il y a des instituteurs dans les prisons dont la population est assez importante pour justifier cette mesure.

Le service médical est organisé dans toutes. Les malades gravement atteints sont traités à l'hôpital de la localité, lorsque la prison ne comporte pas une infirmerie. La moyenne des décès, pendant ces cinq dernières années, a été de 2.20 sur 100 détenus.

Des précautions ont été prises pour supprimer les objets propres à faciliter les suicides. Ceux qui sont signalés chaque année, étant généralement accomplis par des détenus en cellule, des instructions plus précises régulariseront désormais d'une manière uniforme ces précautions. Sur certains points, les cellules d'isolement des maisons d'arrêt devront subir des transformations, d'ailleurs peu dispendieuses. Suicides

Pour réaliser ses vues, l'Administration a sollicité le concours des conseils généraux, ainsi que l'action personnelle des médecins et des agents de surveillance, au dévouement et au zèle desquels elle a fait particulièrement appel dans cette circonstance.

La discipline est appliquée suivant la situation légale des détenus. Les règles communes à la détention préventive et répressive sont relatives aux visites, qui ne doivent avoir lieu qu'au parloir, et sur la permission de l'autorité compétente ; à la correspondance, qui est vérifiée à l'arrivée et au départ, sauf celle des prévenus et accusés pour les besoins de leur défense ; à l'interdiction des jeux, chants, cris et conversations à haute voix. Discipline.

Les condamnés sont, en outre, soumis à des règles plus sévères. Le tabac, les boissons fermentées, l'habitation des chambres réservées leur sont interdits. Ils sont astreints au travail et au costume pénal, et ne peuvent recevoir de visites que de leurs proches parents, à moins d'autorisation exceptionnelle.

Les infractions au règlement de la discipline sont punies de la mise au pain et à l'eau, de la cellule, des fers, en cas de violence ou de fureur. Le rapport des punitions à la population moyenne est à peine de 5 sur 100 détenus. Punitions.

Des mesures concertées entre les Ministres de l'Intérieur et de la Permis de communiquer.

Justice ont été prises en vue d'assurer l'exécution des dispositions relatives à l'interdiction de communiquer introduites dans l'article 615 du Code d'instruction criminelle, par la loi du 14 juillet 1865. Ces mesures auront pour effet de diminuer le nombre des cas où les magistrats instructeurs se trouveraient dans la nécessité de recourir à l'interdiction absolue.

Alimentation.

Le régime économique est uniforme dans toutes les prisons. Il comprend une ration de pain de 750 grammes pour les hommes, de 700 pour les femmes, un litre de soupe avec légumes et, une fois par semaine, un service gras. Les détenus peuvent être autorisés à se procurer à leurs frais des vivres supplémentaires dans la limite des règlements.

Entreprise.

Les fournitures alimentaires et économiques sont confiées, par voie d'adjudication pour 3, 6 ou 9 années, à un entrepreneur unique pour chaque département, d'après un cahier des charges rédigé selon les prescriptions uniformes du règlement général du 30 octobre 1841.

L'introduction du régime de l'entreprise a eu pour résultat immédiat de diminuer les dépenses et d'organiser le travail dans le plus grand nombre de ces lieux, où les détenus étaient livrés à une pernicieuse oisiveté.

En effet, la dépense des services auxquels il était pourvu, par voie de marchés partiels ou de régie, était, en 1854, de 0 fr. 99 c. 14 par détenu et par jour; en 1855, dernière année de la gestion administrative des départements, de 1 fr. 13 c. Au 1er janvier 1866, la moyenne du prix des mêmes services est de 0 fr. 84 c., y compris les dépenses de matériel faites pour l'ameublement, le vestiaire et la lingerie des prisons, récemment reconstruites ou appropriées, et pour l'amélioration des traitements des gardiens.

Travail. — Progression des produits.

D'autre part, les entrepreneurs, intéressés, par la concession d'une portion dans les produits du travail, à occuper les détenus, ont développé l'exploitation industrielle dans la plupart de ces lieux, où les prisonniers trouvaient à peine des occupations temporaires et souvent improductives. La nomenclature des industries exploitées est décrite par groupe alphabétique au tableau statistique IV.

Le nombre moyen des détenus qu'elles occupent est de 8,928, sur une population moyenne de 16,045. C'est en moyenne 55.62 travailleurs pour 100 détenus.

Ce chiffre atteste un progrès remarquable, si on considère que cette population comprend 3,000 prévenus ou accusés, plus de 600 détenus pour dettes envers l'État et les particuliers, et plus de 500 passagers civils ou militaires, et jeunes détenus, qui ne sont pas astreints au travail.

Le travail fonctionne d'une manière suivie dans le plus grand nombre des prisons de 82 départements. Dans celles des Hautes-Alpes, de la Corse, du Jura, de la Haute-Loire, de la Creuse et de la Vendée, aucun genre de travail n'a pu être procuré d'une manière suivie au petit nombre de prisonniers qu'elles contiennent.

En 1836, le travail produisait 15,466 francs. Depuis 1857, le produit s'est élevé progressivement jusqu'en 1866; il dépasse aujourd'hui 1,200,000 francs.

La moyenne générale du gain par journée de travail a été, pendant l'année 1865, de 43 centimes.

Répartition des produits du travail.

Ce gain est partagé par moitié entre les condamnés et l'Administration, qui abandonne sa part aux entrepreneurs, chargés de toute la dépense des services économiques. L'État paye, en outre, à ces derniers un prix d'abonnement fixe par journée de détention.

Le travail des prévenus et des accusés qui ont droit à la totalité du produit, est l'objet de conventions particulières : pour indemniser l'entrepreneur qui doit fournir les matières et les instruments de travail, il est fait, à son profit, sur le montant de leur salaire, une déduction des trois dixièmes.

Lorsque, par sa faute, l'entrepreneur laisse sans occupation les détenus valides, l'Administration de la prison peut être autorisée à leur procurer directement du travail. Dans ce cas, l'entrepreneur n'exerce aucun prélèvement sur le produit. L'État reçoit la portion qui ne doit pas profiter aux détenus.

Personnel des prisons.

Le nombre des employés attachés aux divers services de ces 394 prisons est de 2,386, savoir :

Directeurs	77
Instituteurs, greffiers, commis-greffiers	54
Gardiens chefs	387
Gardiens ordinaires	638
Religieuses et surveillantes laïques	426
Aumôniers catholiques	387
Ministres protestants	15
Rabbins	4
Médecins	398
Total du personnel	2,386

Ne sont pas compris dans cette nomenclature les gardiens des dépôts de sûreté, qui reçoivent des indemnités plutôt que des traitements proprement dits.

MOUVEMENT DE L'EFFECTIF.

Diminution de l'effectif par période quinquennale.

Pendant la période de 1856 à 1860, la moyenne de la population a été de 17,988, dont 14,283 hommes et 3,705 femmes.

Dans le cours des cinq années suivantes, elle est descendue à 17,186, dont 13,700 hommes et 3,486 femmes.

Ainsi, pendant la période écoulée en 1865, cette population a diminué de 583 hommes et de 219 femmes; au total, de 802.

Entrées et sorties en 1865.

Du 1er janvier 1865 au 1er janvier 1866, le mouvement d'entrée et de sortie a roulé sur une population flottante de 325,142 individus: 267,728 hommes et 57,414 femmes.

Le total des entrées a été de 154,379 : 127,269 hommes et 27,110 femmes. Mais celui des individus venant de l'état de liberté n'a été que de 114,442 : 94,022 hommes et 20,420 femmes. Les autres étaient entrés par suite de transfèrement d'une prison dans une autre et réintégrés après évasion ou séjour dans un hospice.

Le total des sorties a été de 154,535 : 127,220 hommes et 27,315 femmes.

La population restant au 1er janvier 1866 était de 16,245 : 13,257 hommes et 2,988 femmes.

C'est une diminution de 156 sur l'année précédente. Cette diminution porte sur les femmes; les hommes ont augmenté de 40.

Le maximum de détenus que ces prisons aient réunis, dans le cours de 1865, a été de 22,539 dont 17,832 hommes et 4,707 femmes.

72 détenus (68 hommes et 4 femmes) se sont évadés; 30 hommes et 2 femmes ont été réintégrés; 40 n'ont pu être repris.

Les journées de détention ont été de 5,856,570: pour les hommes, 4,680,710; pour les femmes, 1,175,860; d'où il résulte une population moyenne de 16,045: 12,824 hommes et 3,221 femmes.

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION PAR CATÉGORIE.

Tableau II. — Situation légale de l'effectif.

Envisagé sous le rapport des causes de la détention, cet effectif se compose des éléments suivants au 1er janvier 1866 :

		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Prévenus		2,029	296	2,325
Accusés		212	37	249
Condamnés	En appel ou pourvoi	198	44	242
	Attendant leur transfèrement	409	85	494
	A un emprisonnement d'un an et au-dessous	8,634	1,944	10,578
	A plus d'un an, autorisés exceptionnellement à y subir leur peine	589	407	996
Détenus	Pour dettes envers l'État	507	57	564
	» envers les particuliers	114	4	118
	Par mesure administrative	123	53	176
Jeunes détenus	Prévenus, accusés et jugés	215	46	261
	Par correction paternelle	5	6	11
Passagers civils		97	9	106
Passagers militaires et marins		123	»	123

ÉTAT SANITAIRE ET DISCIPLINAIRE.

Tableau III. — Mortalité.

Il y a eu 9,195 malades: 6,662 hommes, 2,533 femmes, soit une moyenne de 56 malades sur 100 détenus; et 378 décès (306 hommes

et 72 femmes), soit une moyenne de mortalité de 2.35 p. 0/0 (1); en 1864, la mortalité avait été de 2.10 p. 0/0, un peu moins que dans la population adulte libre, où le nombre proportionnel des décès est de 2.44 p. 0/0.

Discipline.

Les infractions réglementaires ont motivé 22,772 punitions réparties ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
	—	—	—
Mise au pain et à l'eau	13,569	1,627	15,196
Cellule	6,748	828	7,576

TRAVAIL, PRODUIT.

Tableaux IV et V.
Travail, produit.

L'état comparé du travail dans les deux dernières années rendra plus sensible le progrès acquis et maintenu malgré la décroissance de l'effectif qui a été signalée plus haut :

	Année 1865.	Année 1864.
	—	—
Nombre moyen des travailleurs	8,925	8,633
Moyenne des occupés par 100 détenus	55,62 p. 0/0	50,84 p. 0/0
Journées de travail	2,757,848	2,684,870 1/2
Produit	1,206,100 fr. 52 c.	1,177,020 fr. 57 c.
Moyenne générale du gain par journée de travail.	0 fr. 43 c. 73	0 fr. 43 c. 40

Différence en plus en faveur de 1865	29,079 fr. 95 c.
Soit en plus pour la moyenne du gain par journée..	0 fr. 00 c. 33

La répartition, opérée conformément à l'article 39 du cahier des charges, entre les détenus et les entrepreneurs des services économiques, donne le résultat suivant :

Détenus	Hommes	504,275 fr.	75 c.
	Femmes	115,506	37
Aux entrepreneurs		586,278	60
Au Trésor		39	80
	Total	1,206,100 fr.	52 c.

(1) Lire : 2.35, page 255, col. 14.

D'où il suit que les détenus ont reçu 0 fr. 22 c. 41 par journée de travail, et les entrepreneurs 0 fr. 10 c. 02 par journée de détention.

2° PRISONS DE LA SEINE.

Paris comptait vingt prisons civiles en 1840. Ce nombre est actuellement réduit à huit, bien que la population de la capitale ait augmenté. Organisation intérieure et affectation des prisons de la Seine.

Les inculpés, les prévenus, les accusés, les détenus pour dettes, et les condamnés des divers degrés, sont renfermés dans des prisons distinctes.

La maison d'éducation correctionnelle et *la maison de répression de Villers-Cotterets* ne sont pas classées parmi ces prisons. La première, dite la *Petite-Roquette*, figure au service des établissements de jeunes détenus ; la seconde est une espèce d'asile hospitalier pour les mendiants âgés, et dont les dépenses incombent au département de la Seine.

Il paraît utile d'indiquer l'organisation de chacune des huit maisons de dépôt, d'arrêt, de justice ou de correction de Paris.

Grand dépôt. C'est dans ce lieu, récemment reconstruit dans l'une des cours du nouvel hôtel de la préfecture de police, que sont conduits tous les individus des deux sexes, arrêtés à Paris pour quelque fait que ce soit, tous les inculpés de crimes ou délits arrêtés sur mandat de comparution ou d'amener, les prisonniers de passage et les aliénés destinés aux hospices. Le séjour au dépôt est généralement de vingt-quatre heures. Maison de dépôt pour les inculpés.

Il y a, depuis 1865, un quartier cellulaire, et des chambres pour ceux qu'il convient de séparer. Des sœurs sont chargées du service dans le quartier des femmes.

La maison d'arrêt dite *Mazas*, est entièrement cellulaire et affectée aux hommes prévenus de crimes ou délits, qui ont été interrogés par un juge d'instruction. Ils n'y sont écroués qu'en vertu d'un mandat de ce magistrat. Prison de Mazas pour les prévenus.

Cette prison a remplacé celle *de la Grande-Force :* cette dernière,

établie en 1780 dans l'hôtel des ducs de la Force, rue du Roi-de-Sicile, a renfermé successivement les détenus pour dettes et toutes les catégories de prévenus.

Son origine. — Sa fondation.

Le programme et le plan de *Mazas* furent conçus et exécutés sous l'influence des idées importées d'Amérique, en 1833, par MM. Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont.

Les travaux, dirigés par les architectes Lecointe et Gilbert, commencèrent en 1841 sur de vastes terrains longés par le boulevard Mazas qui a donné son nom à la prison. La construction fut terminée à la fin de 1849. Elle occupe une superficie de plus de 3 hectares. L'acquisition de ce terrain, les constructions et les aménagements ont coûté plus de cinq millions de francs. Les 700 détenus de la *Force* y furent transférés et installés dans la nuit du 19 au 20 mai 1850.

Description de la prison.

L'intérieur se compose d'une rotonde monumentale, divisée en sept galeries qui viennent aboutir à un centre commun. Six de ces galeries contiennent à droite et à gauche, tant au rez-de-chaussée qu'aux deux étages supérieurs, 201 cellules. La septième galerie est le corridor qui conduit au guichet d'entrée. Au centre de cette rotonde est placé le bureau du chef des gardiens, qui embrasse de l'œil les sept galeries et surveille la marche de l'ensemble du service.

Le nombre des cellules est de 1,200, dont 1,117 sont affectées à la détention et 83 servent pour les avocats, les surveillants, les bains, les punitions et les autres services intérieurs de la prison.

La cellule ordinaire a 20 mètres cubes : longueur $3^{m}60$, largeur $1^{m}95$, hauteur $2^{m}85$. Chaque cellule est éclairée, le jour, par une fenêtre que le détenu ouvre à volonté; la nuit, jusqu'à 9 heures du soir, par un bec de gaz. Elle reçoit de l'air chaud, du 15 octobre au 15 mars.

Chacune est pourvue du mobilier et des ustensiles nécessaires à l'usage journalier. Par un guichet pratiqué dans la porte, on passe au détenu sa nourriture, son eau et tous les objets autorisés; un petit guichet donne le moyen de le surveiller sans être aperçu de lui.

Entre les murs extérieurs du bâtiment et ceux de l'enceinte cellulaire, il existe un grand espace sur lequel sont établis les chemins de ronde,

les jardins et les préaux. Ces préaux sont au nombre de cinq, divisés chacun en vingt promenoirs.

La promenade a lieu tous les jours, à partir de neuf heures et demie du matin, et dure une heure pour chaque individu ; elle est suspendue au moment de la distribution des vivres ; les lundi et vendredi, par les visites du dehors, le dimanche pendant la messe. Les détenus prennent cet exercice dans les cent promenoirs au nombre de vingt par préau, aboutissant à un centre ou lanterne d'où les observe un surveillant. Ils se rendent aux promenoirs et en reviennent sans s'apercevoir les uns les autres. Des surveillants échelonnés sur le chemin qui, de la galerie, descend au préau, ne font sortir un prisonnier, soit de la cellule, soit du promenoir, que lorsque le détenu précédent, ayant tourné un angle, se trouve hors de la vue.

L'usage du tabac est autorisé.

La visite du médecin a lieu tous les jours avant midi, pour ceux qui en font la demande ; les prescriptions sont exécutées à l'infirmerie par le pharmacien.

La messe est célébrée les dimanches et fêtes, à neuf heures du matin. L'autel est situé sur une plate-forme. Les portes des cellules entr'ouvertes permettent à chaque détenu de voir le prêtre à l'autel. L'office est chanté par une douzaine de détenus qu'accompagne l'orgue, touché par l'un deux. Une fois par semaine, autant que possible, tous reçoivent les instructions et les consolations des aumôniers. Les détenus sachant lire se procurent à la bibliothèque des livres appropriés à leur degré d'instruction.

Mazas étant une maison d'arrêt, et non une prison pour peines, le travail n'y est pas obligatoire ; mais la plupart des détenus en demandent. Le relevé suivant constate, sous le rapport du travail, un progrès d'autant plus remarquable que presque toute la population se compose de prévenus, ainsi qu'il vient d'être dit :

Années.		Produit du travail.	
1858	—	21,957 fr.	11 c.
1859	—	28,452	39
1860	—	46,799	33
1861	—	50,908	65
1862	—	49,362	38
1863	—	54,276	50
1864	—	62,994	47
1865	—	65,411	05

Il est à remarquer qu'une population qui dépasse souvent 1,100 individus, ne commet presque pas d'infractions au règlement; les punitions sont donc très-rarement appliquées.

Elles sont subies dans une cellule obscure, dépourvue de siége, de table et de hamac, mais garnie d'une paillasse.

Les individus sous le coup d'inculpations graves habitent un quartier distinct, dans des cellules doubles que partagent avec eux deux surveillants de jour et de nuit, en sorte que les tentatives de suicide sont très-difficiles.

La question des suicides à Mazas a été souvent l'objet de controverses animées. On en compte 61, répartis ainsi qu'il suit par année, depuis l'installation des détenus :

Années.		Suicides.
—		—
1850	—	3
1851	—	8
1852	—	5
1853	—	9
1854	—	5
1855	—	6
1856	—	3
1857	—	1
1858	—	4
1859	—	9
1860	—	1
1861	—	1
1862	—	2
1863	—	0
1864	—	2
1865	—	2
Total en seize années.............		61

C'est une moyenne annuelle de 3.81 suicides pendant ces seize années.

Ces tristes événements, depuis 1860, ont diminué dans une notable proportion. Les sages précautions prises par l'Administration tendent à en restreindre le nombre.

Prison cellulaire pour

La maison de justice dite *Conciergerie*, reçoit les accusés, hommes et

femmes, renvoyés en cour d'assises et les condamnés en appel de jugements correctionnels prononcés par les tribunaux de la Seine et des sept départements du ressort de la cour impériale de Paris. les accusés des deux sexes.

Les accusés sont soumis au système cellulaire, comme à Mazas, dans un quartier approprié depuis 1864. L'enceinte cellulaire forme un long rectangle contenant, sur ses quatre faces, 75 cellules tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage. A l'intérieur est une cour divisée en dix préaux pour la promenade isolée de chaque détenu. Les fenêtres des cellules prennent leur jour sur cette cour; les portes ouvrent sur les corridors qui règnent autour du carré. Ce quartier ne sert qu'aux hommes.

L'installation cellulaire du quartier des femmes n'est pas encore complète.

Les cellules de parloirs ordinaires et de faveur sont du côté parallèle au quai de l'Horloge. Le parloir des avocats laisse toute liberté aux communications des accusés avec leurs défenseurs.

Les communications avec le palais de justice ont lieu par une grille ouverte au fond de la chapelle dite *salle des Girondins.*

La population, qui est toujours au-dessous de 60, se renouvelle presque intégralement deux fois par mois.

La brièveté des séjours rend difficile l'organisation du travail. On occupe les détenus qui le demandent.

Maison des Madelonnettes.—Cet ancien couvent affecté, depuis 1823, à la détention des condamnés correctionnels à un an et au-dessous, vient d'être démoli. Il va être remplacé par une prison construite pour 1,000 détenus, rue de la Santé, dans le XIVe arrondissement. Nouvelles prisons. — Madelonnettes.

La nouvelle prison occupe une superficie de terrain de plus de 3 hectares. L'ensemble du bâtiment a la forme d'un trapèze et sera isolé de toutes parts.

Les constructions sont divisées en deux prisons distinctes : celle des prévenus, construite d'après le système cellulaire de Mazas, peut contenir 500 individus ; la seconde, affectée aux condamnés dont la peine n'excédera pas un an, se compose de salles, d'ateliers et de réfectoires communs ; elle pourra contenir également 500 détenus.

Le quartier des prévenus comporte quatre ailes de bâtiments qui

convergent vers une rotonde centrale occupée par la chapelle. Chacune de ces ailes est percée dans sa longueur par une grande nef que bordent de chaque côté trois étages de cellules. Chaque nef est éclairée, partie par un vitrage placé dans les combles, partie par une grande baie ouverte sur le profil excentrique de la galerie et garnie de barreaux de fer. La chapelle, située dans le bâtiment circulaire auquel viennent se rattacher les quatre galeries de cellules, communique avec la prison des condamnés au moyen d'une galerie intermédiaire appelée ***bâtiment de l'Infirmerie.***

La rotonde est surmontée d'une coupole recouverte en tuiles comme tout le reste de l'édifice, et, des deux côtés, se dressent de vastes cheminées qui serviront en même temps pour le chauffage et la ventilation. La prison des condamnés, qui occupe la partie la moins large du trapèze, est à l'ouest de la précédente.

Toutes ces constructions sont en pierres meulières et ciment, et les murs de refend en briques. Les bâtiments destinés aux services accessoires s'élèvent dans les cours angulaires ménagées entre les ailes; ils sont en pierre de taille.

Les bâtiments d'administration sont situés au fond d'une première cour où l'on pénètre par une grande porte à plein cintre, ouverte dans un avant-corps, sur la rue de la Santé, à droite de la rue de Humbolt. Tous les employés y seront logés sans communication aucune avec l'intérieur.

Ainsi, classification, travail, réclusion solitaire pendant la nuit, tels sont les éléments de réforme que présentera la prison mixte de la rue de la Santé.

Sainte-Pélagie.

Sainte-Pélagie. — Cette maison de correction reçoit les hommes condamnés à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Les condamnés politiques y occupent un quartier spécial.

Le travail y est organisé comme dans toutes les prisons pour peines; les détenus sont astreints à un costume pénal; le régime y est le même que dans les autres prisons de la Seine. L'effectif est de 550 à 600.

Dépôt des condamnés.

Dépôt des condamnés (***la Roquette***). — Cette prison, comprise naguère dans les dépendances de l'hospice de Bicêtre, est située rue de

la Roquette, en face de la ***Maison des Jeunes détenus***. Elle renferme tous les condamnés destinés aux maisons centrales, aux colonies de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie jusqu'à leur transfèrement. Les condamnés à mort y séjournent jusqu'à leur exécution, qui a lieu à proximité de cette prison. L'effectif est de 400 à 500.

La maison d'arrêt dite de *Clichy*, construite sur l'emplacement de l'ancien hôtel Saillard, renferme, depuis 1833, les individus des deux sexes qu'un jugement définitif a soumis à la contrainte par corps. Cette prison est partagée en deux quartiers distincts : ***quartier des hommes***, ***quartier des femmes***. Elle peut contenir 300 détenus ; sa population dépasse rarement 150 individus. Clichy.

La prison de Saint-Lazare, dans l'ancien couvent de Saint-Lazare, rue du Faubourg-Saint-Denis, est une maison d'arrêt et de correction, exclusivement réservée aux femmes en prévention, ou condamnées à l'emprisonnement d'un an et au-dessous. Saint-Lazare.

Les condamnées à des peines correctionnelles, à la réclusion et aux travaux forcés y attendent leur transfèrement dans les maisons centrales, de même que les femmes condamnées à mort y sont détenues jusqu'à leur exécution.

Cette prison est aussi maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes filles mineures détenues en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal, ou par voie de correction paternelle. Des quartiers séparés sont spécialement affectés à chacune de ces catégories.

Elle contient un troisième quartier, où sont gardées en correction les prostituées incarcérées par mesure de police municipale.

La contenance réglementaire est de 1,150.

Il y a des bâtiments spéciaux pour la manutention du pain et pour les magasins de la lingerie générale, du matériel, du mobilier, de la literie et des divers ustensiles à l'usage des prisons de la Seine.

La maison de répression de Saint-Denis renferme les individus des deux sexes qui ont subi une peine pour mendicité et vagabondage. Ils y sont détenus jusqu'à ce qu'ils aient acquis, par le travail, une masse Maison de répression de Saint-Denis.

d'au moins 20 francs, pour pourvoir à leurs premiers besoins au moment de leur sortie.

Cet établissement occupe, dans la rue de Paris, une superficie de 13,148 mètres.

La contenance réglementaire de cette prison est de 1,000 individus, mais elle en renferme souvent plus de 1,100. Les dispositions vicieuses de ses vieux bâtiments, son état d'insalubrité avaient été signalés déjà par la Société royale des Prisons avant 1830. M. le préfet de la Seine avait décidé qu'elle serait démolie et remplacée par une nouvelle prison en dehors de la ville de Saint-Denis. La révolution de 1830 arrêta l'exécution de ce projet. Tous les travaux qui y ont été exécutés depuis trente-cinq ans n'ont pu lui donner ce qui lui manque, l'espace nécessaire pour la mettre en rapport avec sa nombreuse population. Le manque absolu de réfectoires oblige les hommes et les femmes à prendre leurs repas soit dans les ateliers, soit sur les préaux. Tant qu'elle subsistera, elle subira l'influence délétère de sa position au-dessus d'un égoût dont les eaux stagnantes et les exhalaisons sont funestes à la santé. Aussi le chiffre de mortalité y est élevé : 39 30 p. 0/0 en 1864 et 44,33 p. 0/0 en 1865; et ce dernier chiffre est de beaucoup dépassé en 1866.

Il est juste d'observer que la population se compose, en grande partie, de vieillards ou d'habitués des asiles de la misère et du vice.

Quoi qu'il en soit, cet état de choses ne pouvait manquer d'attirer l'attention de M. le préfet de la Seine, qui a prescrit des études dans le but de reconstruire cette prison dans la plaine d'Épinay.

L'administration et la police des prisons de la Seine ont été conférées au préfet de police par l'ordonnance royale du 9 avril 1819.

La propriété des bâtiments qui servent à la détention relève du préfet de la Seine, seul chargé des dépenses de construction, de réparation, d'entretien et d'aménagement.

La loi de finances de 1855 a exonéré le département de la Seine des dépenses des services administratifs et économiques de ces établissements. Depuis le 1er janvier 1866, toutes les dépenses autres que celles des bâtiments sont à la charge de l'État, et comprises dans la cinquième section du budget du Ministère de l'Intérieur.

Un directeur est placé à la tête de chaque prison; il est nommé par le Ministre de l'Intérieur. Mode d'administration.

Chaque directeur a sous ses ordres un greffier, un commis-greffier, une lingère, un chef gardien dit brigadier, un ou deux sous-brigadiers, des surveillants et surveillantes fouilleuses, des sœurs; leur nombre est proportionné à l'importance et à la destination de la prison.

Le relevé suivant donne la division du personnel par service : Personnel des prisons.

Service administratif....	Directeurs.........	9	60
	Commis-greffiers............	22	
	Aumôniers..................	11	
	Médecins....................	10	
	Aides internes..............	2	
	Pharmaciens.................	6	
Service de surveillance...	Brigadiers...................	9	253
	Sous-brigadiers..............	15	
	Sœurs de Marie-Joseph........	40	
	Surveillants.................	175	
	Surveillantes fouilleuses......	14	
Employés spéciaux......	Garde-magasin..............	1	12
	Lingère générale............	1	
	Lingères ordinaires..........	10	
	Total..........		325

Ne sont pas compris dans cette nomenclature les surveillants auxiliaires, barbiers, commissionnaires, etc.

Les directeurs reçoivent chaque jour les réclamations des détenus de 9 à 10 heures du matin. Les demandes d'audience sont adressées par écrit.

Les greffes de chaque prison sont ouverts de 8 heures et demie du matin à 5 heures du soir. Un commis-greffier doit être en permanence dans les bâtiments de la prison, de 5 heures du soir à 8 heures du matin, pour les besoins du service.

Des consignes, émanant des directeurs, sur la discipline et le règlement, sont affichées à l'intérieur des prisons.

Le service de surveillance est distribué, chaque matin, par le brigadier, pour le jour qui commence et pour la nuit qui suivra. Les Surveillance.

surveillants doivent se tenir toujours en uniforme, aux postes qui leur sont désignés et y rester jusqu'à 6 heures du soir.

Le service de nuit commence à 6 heures du soir, et finit à 6 heures du matin. Le brigadier ou le sous-brigadier qui le commande s'assure en personne, à plusieurs reprises, que les rondes se font exactement et que les consignes sont fidèlement observées.

Les infractions au règlement de la part du service de surveillance sont punies, sur un rapport du directeur, d'une consigne de huit jours, à un mois, selon la gravité du fait.

Services économiques.

Des divers services qui composent l'administration de ces prisons, la plupart sont en entreprise, d'autres sont en régie. Le travail des détenus, l'alimentation, le chauffage, l'éclairage, le blanchissage et diverses fournitures, sont attribués par adjudications publiques à des entrepreneurs pour une durée de trois, six ou neuf années.

Les services en régie sont la literie, la lingerie et les vêtements. Un magasin général de tous ces objets est établi dans les bâtiments de la prison de Saint-Lazare. C'est là que sont reçus tous les effets de coucher, draps, laines, toiles et autres matières que la préfecture fait confectionner, soit par des ouvriers libres, soit par des détenus.

Tout condamné est obligé de quitter ses vêtements à l'arrivée dans la prison, et de prendre le costume réglementaire, qui consiste, pour l'hiver, en une veste, un pantalon et des chaussettes de laine, et pour l'été, en une veste et un pantalon de toile.

Le régime des détenus politiques à la maison de correction comprend des rations d'une nature particulière. Les rations sont grasses le dimanche et les quatre premiers jours de la semaine, et maigres les vendredi et samedi.

La ration grasse se compose de 1/2 litre de bouillon gras avec légumes, distribués le matin, de 100 grammes de bœuf cuit et désossé, et de 4 décilitres de légumes secs fricassés : haricots, pois, lentilles, pommes de terre, etc., etc., distribués le soir, plus 5 décilitres de vin.

La ration maigre comprend 1/2 litre de bouillon garni de purée et de légumes frais, et 4 décilitres de légumes nouveaux, suivant la saison, tels que pois verts, fèves, haricots verts, épinards, oseille, chicorée, salsifis, pommes de terre, distribués le matin ; et 4 décilitres

de légumes secs fricassés, distribués le soir, plus 5 décilitres de vin.

L'alimentation est réglée d'une manière différente pour les détenus ordinaires.

Les lundi, mardi, vendredi et samedi, chaque détenu reçoit, à 8 heures 1/2 du matin, 1/2 litre de bouillon aux légumes secs ou verts, suivant la saison, cuits au beurre ou à la graisse, et un pain de 750 grammes pour les hommes et de 700 grammes pour les femmes.

A 2 heures, les mêmes jours, on distribue à chaque détenu une ration de 250 grammes de légumes verts ou secs, des pommes de terre ou du riz cuits soit au beurre, soit à la graisse; les jeudi et dimanche 1/2 litre de bouillon gras pour le déjeuner, et pour le dîner 100 grammes de viande cuite et désossée, et 2 décilitres de légumes.

Les détenus peuvent se procurer du pain et divers comestibles à la cantine, au prix tarifé par le préfet de police.

Les malades sont nourris selon les prescriptions des médecins.

Les punitions sont infligées par le directeur, sur le rapport du brigadier. Elles consistent dans la privation du travail, de la promenade, de la lecture, la mise au pain et à l'eau dans les cellules disciplinaires; lorsque la punition n'excède pas quatre jours, le détenu puni est mis au régime du pain et de l'eau. Si la punition est de plus longue durée, après le quatrième jour, il reçoit la soupe du matin et quelquefois les mêmes rations que s'il n'était pas puni, mais il ne peut acheter à la cantine ou faire venir du dehors aucun aliment ni boisson.

Travail.

Le travail est concédé par un traité à un entrepreneur spécial, qui est tenu d'en procurer à tous les condamnés et aux détenus non jugés qui le désirent. Les tableaux IV et V donnent la nomenclature des industries exploitées dans chaque prison, le nombre des travailleurs, la quotité du produit et la répartition qui en est faite entre l'entrepreneur et les détenus.

Environ 55 détenus sur 100 travaillent, et le produit, qui n'était, en 1855, que de 221,000 francs, s'élève aujourd'hui à 436,684 fr. 29 c.; c'est une moyenne générale de gain de 0 fr. 47 c. 47 par journée de travail, dont 24 centimes sont attribués aux travailleurs.

Secours de route aux libérés.

Les détenus dénués de ressources, à leur sortie de prison, reçoivent des vêtements et des secours de route.

Les sommiers judiciaires de tous les individus condamnés en France, même en simple police, sont réunis dans un bureau de la préfecture de police. L'état civil des condamnés, la date et la cause de la condamnation et la peine encourue sont portés sur des bulletins d'un modèle uniforme, placés par ordre alphabétique dans des cartons à cet usage.

Cinq tableaux présentent le mouvement général et les diverses classes de la population, l'état sanitaire, les résultats de la discipline et du travail.

Mouvement de la population.

Du 1er janvier 1865 au 1er janvier 1866, la population flottante des huit prisons a été de 64,911 individus : 49,165 hommes et 15,746 femmes.

Les chiffres suivants représentent le mouvement de l'année :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Population restant au 1er janvier 1865	3,258	1,339	4,597
Entrées	22,980	7,173	30,153
Sorties	22,927	7,234	30,161

Parmi les entrées :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Venaient de l'état de liberté	6,215	6,832	13,047
— d'autres prisons	16,760	341	17,101
Réintégrés après transfèrement dans un hospice	5	»	5

Il n'y a eu aucune évasion.

La totalité des journées de détention des huit prisons et des dépôts a été de 1,810,593, qui donnent une population moyenne de 4,960, ainsi divisée :

Hommes	1,282,595 journées.	Population moyenne	3,514
Femmes	527,998 do	do	1,446
		Total	4,960

Pour les huit prisons :

Hommes.........	1,209,691 journées.	Population moyenne.......	3,314
Femmes	498,737 do	do	1,366
		Total........	4,680

Population moyenne des prisons et dépôts.

Pour les dépôts :

Hommes.........	72,904 journées.	Population moyenne.......	199
Femmes	29,261 do	do	80
		Total........	279

La population moyenne des prisons et dépôts de la Seine n'avait été, en 1864, que de 4,798 :

Hommes.........	1,223,729 journées.	Population moyenne.......	3,353
Femmes.........	527,715 do	do	1,445
		Total........	4,798

Population au 1er janvier 1865 et 1866.

L'accroissement est donc, en 1865, de 161 pour les hommes, et de 1 pour les femmes.

La comparaison de la population au 1er janvier 1865 avec celle du 1er janvier 1866, fait ressortir une augmentation de 53 pour les hommes, une diminution de 61 pour les femmes, et au total une diminution de 8 individus.

La population au 1er janvier 1865 était de :

Hommes......................	3,258	4,597
Femmes......................	1,339	

Elle est au 1er janvier 1866 de :

Hommes......................	3,311	4,589
Femmes......................	1,278	

Sous le rapport des causes de la détention, cette population se compose des éléments suivants :

Situation légale des détenus.

		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Prévenus		759	130	889
Accusés		18	6	24
Condamnés	en appel ou pourvoi	85	16	101
	attendant leur transfèrement	164	23	187
	à un emprisonnement d'un an et au-dessous	1,452	329	1,781
	à plus d'un an	62	35	97
Détenus	pour dettes envers l'État	1	»	1
	do envers les particuliers	83	5	88
	par mesure administrative	687	672	1,359
Jeunes détenus	prévenus, accusés et jugés	»	13	13
	détenus par correction paternelle	»	49	49
	Total	3,311	1,278	4,589

Discipline et punitions.

Les infractions et les punitions sont en petit nombre comparativement à celui des grandes prisons pour peines.

Sur une population moyenne de 4,960, on compte 1,860 punitions, soit 37.50 punitions pour cent individus : 47.05 p. 0/0 pour les hommes, et 23.63 p. 0/0 pour les femmes.

14 sur 100 ont été punis plusieurs fois. L'état disciplinaire, comparé à celui de l'année précédente, indique une diminution de 253 dans le nombre des punitions.

Ces punitions sont réparties ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Mise au cachot de un jour à un mois et au-dessous	1,447	195	1,642
Au pain et à l'eau et autres punitions	111	107	218

Maladies et mortalité.

Pendant l'année 1865, la situation sanitaire présente une diminution de 8,645 dans le nombre des journées d'infirmerie et une faible augmentation dans la mortalité.

Le relevé suivant donne le nombre des journées d'infirmerie et des décès :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Nombre de malades tant à l'hospice qu'à l'infirmerie	3,990	2,715	6,705
Journées de maladie dans les mêmes lieux	73,641	116,353	189,994
Décès dans les mêmes lieux	394	164	558

Le rapport des décès à la population moyenne est de 11.92 sur cent détenus.

En 1864, la proportion n'était que de 10.84 p. 0/0. Le chiffre des décès semblerait excessif, si l'on ne faisait observer que la Maison de répression de Saint-Denis, qui renferme une population moyenne de 1,000 individus des deux sexes : vieillards, infirmes, vagabonds, mendiants, donne 44.33 p. 0/0 de décès.

Pour avoir une moyenne rationnelle, il convient donc de distraire ce dernier nombre de celui des autres prisons, qui donnent des résultats bien différents :

Maison de justice (Conciergerie).........	6.81	décès sur 100 détenus.
Prison de Saint-Lazare..................	4.83	—
Prison des Madelonnettes................	4.15	—
Dépôt des condamnés (la Roquette).......	4.13	—
Maison de correction (Sainte-Pélagie).....	3.75	—
Maison d'arrêt (Mazas)..................	1.84	—

La division du total des décès de ces six prisons par leur population moyenne produit 3.55 décès par cent détenus. En 1864, on n'en comptait que 2.10 p. 0/0, et, en 1863, 1.96 p. 0/0.

L'épidémie qui s'est manifestée en 1865 explique l'augmentation de la mortalité pendant cette dernière année.

La mortalité dans la population adulte libre de Paris est de 1 sur 40 habitants. En 1853, époque à laquelle ont commencé les grands travaux d'aération et d'assainissement de la capitale, la moyenne des décès était de 1 sur 36 habitants ; elle a été de 1 sur 28 habitants dans le cours du siècle précédent.

Les diverses industries et le service intérieur ont occupé 2,839 individus des deux sexes, parmi lesquels 466 prévenus ou accusés et 2,373 condamnés. La population moyenne étant de 4,960, le nombre des travailleurs a été de 57.23 pour cent détenus. 42.77 p. 0/0 sont inoccupés.

Le produit du travail a été de 436,684 fr. 29 c., somme qui fournit une moyenne de 0 fr. 47 c. 47 par journée de travail.

La moyenne générale du gain par journée de travail, en 1864, était

de	48 c.	08
En 1865, elle est de.......................	47	47
Différence en moins......	00 c.	61

Le travail des hommes ayant produit 297,944 fr. 38 c., et celui des femmes 138,739 fr. 91 c., le total 436,684 fr. 29 c. en a été réparti de la manière suivante :

Aux hommes................	160,097 fr. 52 c.	233,998 fr. 15 c.
Aux femmes................	73,900 63	
A l'entrepreneur..................................		202,686 14
Total..................		436,684 fr. 29 c.

Les détenus ont reçu 0 fr. 25 c. 44 par journée de travail :

Les hommes........................	0 fr. 23 c. 60 m.
Les femmes........................	0 fr. 30 c. 61 m.

La somme perçue par l'entrepreneur général du travail donne une moyenne de 0 fr. 12 c. 13 par journée de détention dans les prisons où le travail fonctionne.

Moyenne générale de la dépense.

La moyenne générale de la dépense par journée de détention a été, dans les prisons de la Seine, de 1 fr. 09 en 1865.

CINQUIÈME PARTIE.

COMPTE DES DÉPENSES.

Les quatre derniers tableaux statistiques servent à faire connaître l'emploi des crédits affectés aux divers services.

En exécution du décret du 12 août 1856, les inspecteurs généraux forment un Conseil et un Comité consultatif sous la présidence d'un inspecteur général de première classe, spécialement désigné par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil se réunit deux fois par semaine au Ministère de l'Intérieur, du mois de novembre au mois d'avril, en dehors du temps consacré aux tournées de l'inspection, pour examiner les affaires générales ou spéciales qui concernent la gestion des établissements.

Le Comité est permanent; il se compose de quatre membres de l'inspection renouvelés par trimestre. Il donne son avis sur les marchés de fournitures, adjudications, cahiers de charges, budgets, comptes, etc.

Les tournées d'inspection, qui embrassent une période de sept mois, comprennent, chaque année, la visite de toutes les prisons et des colo-

nies d'éducation correctionnelle. Grâce à cette organisation, les mêmes fonctionnaires qui concourent, par les travaux du Conseil et du Comité, à l'action administrative et aux opérations concernant les services économiques, peuvent en vérifier l'application dans les établissements. Ces deux contrôles qui s'éclairent l'un par l'autre entourent des plus sérieuses garanties la solution de toutes les questions, et notamment de celles qui se rattachent à l'emploi d'un budget d'environ quinze millions de francs.

1° TRANSFÈREMENTS.

En 1865 les dépenses se sont élevées à....... 472,192 fr. 62 c.

Savoir :

Service des voitures cellulaires..............................	380,148 fr.	62 c.
Acquisition d'une voiture pour les transfèrements dans le département de l'Isère.....................................	2,800	»
Transfèrements d'adultes sous l'escorte de la gendarmerie, y compris les frais de passage de détenus à bord des paquebots de la Corse..	44,315	93
Transfèrement de jeunes détenus...........................	44,928	07
Total............	472,192 fr.	62 c.

Les voitures cellulaires ayant transporté, pendant l'année, 17,331 prisonniers de toute catégorie, la dépense ressort, en moyenne, à 21 fr. 93 c. 46 par individu.

En 1864, pour 16,484 détenus, la moyenne avait été de 23 fr. 46 c.

Dans le chiffre de 17,331, figurent 34 prisonniers transférés pour le compte des Ministères de la Justice et de la Marine. Leur transfèrement a occasionné une dépense de 523 fr. 10 c., qui doit être remboursée au département de l'Intérieur, et venir en déduction sur la somme ci-dessus de 380,148 fr. 62 c.

2° MAISONS CENTRALES, PÉNITENCIERS AGRICOLES ET COLONIES PUBLIQUES DE JEUNES DÉTENUS.

Le montant des dépenses est de.......... 5,569,795 fr. 30 c.

Savoir :

Frais d'administration et de garde, entretien des détenus et travaux ordinaires de bâtiments, en entreprise ou en régie, travaux extraordinaires en régie, achat d'objets mobiliers, dépenses diverses, exploitation agricole....................	4,393,553 fr. 58 c.
Acquisitions, constructions et autres dépenses extraordinaires, y compris une somme de 68,978 fr. 71 c., montant de créances liquidées postérieurement à la clôture de l'exercice..........	1,569,241 fr. 72 c.
Total........................	5,569,795 fr. 30 c.

La dépense de 4,393,553 fr. 58 c. doit être atténuée de la différence existant au profit du Trésor entre le montant des produits du travail ou des produits accessoires et le total des remboursements effectués sur les mêmes produits, dans lesquels figure, pour l'exercice 1865 seulement, le reliquat s'élevant, au 31 décembre 1864, à 146,388 fr. 38 c. des fonds de dépôt des détenus, versés au Trésor en exécution du règlement du 4 août 1864.

L'excédant des produits sur les remboursements s'élevant à la somme de 455,859 fr. 54 c., la dépense réelle n'est que de 3,937,694 fr. 04 c. pour 7,209,375 journées de détention, soit 0 fr. 54 c. 61 par journée.

En 1864, la moyenne pour 7,409,509 journées, était de 0 fr. 50 c. 76.

La différence, à la charge de l'exercice 1865, est de 0 fr. 03 c. 85. Elle résulte : 1° de l'application des décrets du 11 août 1864, portant augmentation des traitements du personnel ; 2° de la diminution du nombre des journées entre lesquelles se répartissent les frais d'administration et de garde, et les autres frais généraux, non proportionnels à la population ; 3° des dépenses faites pour la mise en valeur des domaines

exploités par les adultes et les jeunes détenus, dépenses qui ne deviendront productives que dans plusieurs années.

Le surcroît de dépense constaté en 1865 serait plus élevé sans la suppression de la maison du Mont-Saint-Michel, effectuée au mois de novembre 1864, et qui a fourni à l'administration le moyen de réaliser des économies.

Les dépenses extraordinaires montant, comme il a été dit ci-dessus, à 1,176,241 fr. 72 c., ont eu principalement pour objet : la continuation des travaux de construction des maisons centrales d'Albertville et de Rennes, ainsi que du pénitencier agricole de Casabianda et de la colonie de Saint-Hilaire ; la construction d'un quartier d'isolement et d'une chapelle à Melun, de logements d'employés à Chiavari, de bâtiments ruraux et d'un barrage à Saint-Antoine ; diverses améliorations à Clermont et à Ensisheim ; le commencement des travaux de construction de la colonie des Douaires, enfin le payement d'une indemnité due au concessionnaire d'un atelier dans la maison du Mont-Saint-Michel, à raison de la suppression de cet établissement.

Dans les sommes portées au présent article ne figurent pas les frais de garde et d'entretien de la maison de détention de Corte, qui ne renferme aucun condamné : cette dépense s'élève à 7,476 fr. 03 c.

3° ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Pour 2,231,116 journées de détention, il a été payé aux particuliers propriétaires d'établissements d'éducation correctionnelle 1,541,985 fr. 63 c., soit en moyenne 0 fr. 69 c. 113 par journée. Dans cette somme est comprise celle de 40,300 francs, montant de subventions accordées à quelques colonies à raison de circonstances exceptionnelles. La dépense résultant de l'exécution normale des traités passés par l'administration n'est, dès lors, que de 1,501,685 fr. 63 c., ce qui fait ressortir la moyenne par journée à 0 fr. 67 c. 3.

Comme l'a expliqué le rapport sur la statistique des prisons de 1864, il y a lieu de mentionner, en dehors des chiffres concernant les Éta-

blissements particuliers de jeunes détenus, le loyer de la maison d'éducation correctionnelle de la Roquette, dont les dépenses et la population figurent au compte des prisons de la Seine. Ce loyer s'élève à 40,000 francs par an, aux termes d'un bail passé entre l'État et le département, et qui prend fin au 31 décembre 1867.

4° MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, ET DÉPOTS DE SURETÉ.

Les divers services de ces établissements ont coûté, pour 7,808,052 journées, 6,623,454 fr. 97 c., soit par journée 0 fr. 84 c., 83. La dépense moyenne était, en 1864, pour 7,966,158 journées, de 0 fr. 84 c., 30.

Les frais généraux, non-seulement n'ayant pas diminué, mais ayant même augmenté par suite de l'amélioration des traitements du personnel de surveillance, on comprend que la réduction du nombre des journées fasse ressortir un accroissement (0 fr. 00 c. 53) dans la dépense moyenne par journée.

La dépense nette, à la charge du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1865, doit être atténuée d'une somme de 17,268 fr. 85 c., représentant les frais de séjour de militaires, déposés dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, et dont les journées sont comprises au total ci-dessus de 7,808,052. Cette somme a été rétablie au crédit du Département de l'Intérieur par imputation sur le budget de la Guerre, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Outre les dépenses indiquées aux quatre articles qui précèdent, il a été payé :

1° Pour frais de séjour de condamnés civils dans les hospices ou les asiles d'aliénés, les prisons militaires, etc., 151,289 fr. 86 c ;

2° Pour indemnités et frais de mission aux inspecteurs généraux des prisons, impressions et autres dépenses communes à l'ensemble des services, 90,680 fr. 37 c.

En résumé, les dépenses imputées sur le chapitre XIV du budget du

Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1865, s'élèvent aux chiffres ci-après :

DÉPENSES ORDINAIRES

	fr. c.	fr. c.
Transfèrements...........	472,192 62	
Maisons centrales, pénitenciers agricoles, colonies publiques de jeunes détenus et maison de détention de Corte.....	4,401,029 61	
Établissements particuliers de jeunes détenus et loyer de la maison de la Roquette........	1,581,985 63	
Maisons d'arrêt, de justice, de correction et dépôts de sûreté...	6,623,454 97	
Frais de séjour des condamnés civils hors des établissements pénitentiaires.........	151,289 86	
Dépenses communes aux divers services..............	90,680 37	
Total......	13,320,633 06	13,320,633 06

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Maisons centrales et établissements assimilés....		1,176,241 72
TOTAL.......		14,496,874 78
Si l'on retranche de ce total :		
1° Le montant des dépenses liquidées postérieurement à la rédaction du compte dressé par la division de la comptabilité..	68,978 71	
2° Le montant du remboursement effectué par le Département de la Guerre..........	17,268 85	
Total.....	86,247 56	86,247 56
Il reste une somme de....................		14,410,627 22

égale à celle qui figure au compte des dépenses de l'exercice 1865, dressé pour être soumis au vote du Corps législatif.

Ainsi les dépenses ordinaires des divers services placés dans les attributions de la division des prisons, se sont élevées, en 1865, à 13,322,227 fr. 43 c.; mais l'Administration s'est trouvée, pendant cette année, dans des conditions exceptionnellement favorables, par suite, d'une part, de l'abaissement du nombre total des détenus de toute catégorie, qui a été, en moyenne, de 47,256 seulement; de l'autre, de la modicité du prix des subsistances, et notamment du blé.

Le cas échéant, et cette éventualité est déjà réalisée, d'une hausse des denrées et d'une augmentation de la population détenue, deux faits corrélatifs, comme l'a constaté le Rapport sur la statistique des services pénitentiaires de l'année 1863 (pages CLVIII et suivantes), l'Administration doit s'attendre à un accroissement considérable de dépenses. Mais aucune mesure ne sera négligée pour atténuer le surcroît de charges que cette situation imposera au budget de l'Intérieur.

TRANSFÈREMENTS.

EXERCICE DE L'ANNÉE 1865.

SITUATION AU 1er JANVIER 1866.

La variété et la divergence des opérations du service cellulaire ne permettent pas d'adresser aux préfets des circulaires traçant des règles fixes. Des instructions mensuelles leur indiquent l'époque approximative du passage des voitures de l'administration au chef-lieu de chaque arrondissement, et les catégories de détenus à la charge de l'État qui seront transférés à leur destination.

Ce service est une sorte de chaîne sans fin qui fonctionne du premier au dernier jour de l'année et combine ses manœuvres de manière à limiter le séjour des condamnés dans les prisons départementales au temps strictement nécessaire pour la réunion des pièces judiciaires dont chaque prisonnier doit être accompagné.

Il pourvoit au transport des forçats au bagne de Toulon, des condamnés des deux sexes à plus d'un an dans les maisons centrales de force et de correction, des repris de justice destinés aux colonies pénales de Cayenne ou de la Nouvelle-Calédonie, des mendiants, des étrangers condamnés, dirigés à leur libération, les premiers sur les dépôts de mendicité, et les seconds aux frontières.

Les tableaux qui vont suivre énumèrent les opérations accomplies pendant l'année.

I.

TRANSFÈREMENTS PAR VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES.

TABLEAUX STATISTIEQUS POUR L'ANNÉE 1865.

Nos tableaux.

I. — Répartition, par catégorie pénale, des hommes transférés, suivant les départements où ils on été pris.

II. — Répartition, par catégorie pénale, des femmes transférées, suivant les départements où elles ont été prises.

III. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français, et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

IV. — Répartition des condamnés dans les pénitenciers agricoles de la Corse, suivant les établissements où ils étaient détenus.

V. — État récapitulatif de la totalité des individus des deux sexes transférés pendant les quatre dernières années 1862, 1863, 1864, 1865.

VI. — État comparé des dépenses faites en route et des distances parcourues par les voitures cellulaires.

TRANSF

Tableau N° I. — RÉPARTITION, par catégorie pénale, d

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice pour Cayenne transférés au port d'embarquement.	FORÇATS transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Forçats pour crimes commis dans ces établissements (*Circ. du* 23 *juillet* 1853.)	Forçats sexagénaires.	Condamnés à la détention, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement.	CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale, transférés au chef-lieu.	CONDAMNÉS A UN AN ET AU-DESSOUS Centralisés au chef-lieu.	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	ÉTRANGERS expulsés de France, transférés aux frontières.	CONDAM… LIBÉRÉS transféré… dans les dépôts de mendicité.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Ain	»	6	»	»	32	1	66	»	4	»	»
Aisne	3	17	»	»	93	»	19	»	2	12	»
Allier	»	5	»	»	35	»	25	»	»	35	»
Alpes (Basses-)	»	1	»	»	17	»	12	»	4	»	»
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	9	»	»	»	3	»	»
Alpes-Maritimes	»	11	»	»	48	»	6	»	36	»	»
Ardèche	»	8	»	»	22	»	36	»	»	13	»
Ardennes	3	9	»	»	23	1	28	»	5	»	»
Ariége	»	3	»	»	13	»	13	»	»	4	»
Aube	»	3	2	»	38	»	35	»	3	»	»
Aude	»	2	»	»	12	»	38	»	2	»	»
Aveyron	»	1	1	»	49	»	41	»	»	»	»
Bouches-du-Rhone	8	39	»	»	230	1	51	22	210	110	»
Calvados	2	18	»	»	36	»	30	20	1	17	»
Cantal	»	4	»	»	27	2	8	»	»	16	1
Charente	»	7	»	»	46	»	59	»	»	»	»
Charente-Inférieure	»	2	»	»	54	»	43	»	»	»	»
Cher	»	1	»	»	45	»	16	9	»	2	»
Corrèze	»	»	»	»	18	»	11	»	»	15	»
Corse (1)	1	5	»	»	45	»	»	»	»	»	»
Cote-d'Or	1	7	»	»	55	»	10	»	4	»	»
Cotes-du-Nord	»	11	»	»	47	»	24	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	10	»	11	»	»	3	»
Dordogne	»	6	»	»	43	»	32	»	»	»	»
Doubs	2	5	»	»	71	1	34	29	»	»	»
Drome	1	4	»	»	34	»	30	»	1	»	»
Eure	»	5	»	»	54	»	53	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	6	»	»	23	»	75	»	»	1	»
Finistère	1	6	»	»	67	»	23	»	»	»	»
Gard	»	11	»	»	6	»	7	27	7	»	1
Garonne (Haute-)	»	5	»	»	61	»	24	26	1	7	1
Gers	»	2	»	»	26	»	33	»	4	6	»
Gironde	»	13	»	»	145	»	34	13	2	6	»
Hérault	1	11	»	»	117	»	10	29	1	»	»
Ille-et-Vilaine	»	6	»	»	128	»	35	46	»	1	»
Indre	»	2	»	»	14	»	23	»	»	»	»
Indre-et-Loire	»	4	»	»	49	»	7	»	2	4	»
Isère	»	9	»	»	77	1	18	19	5	»	1
Jura	»	3	»	»	23	3	31	»	4	22	1
Landes	»	3	»	»	22	3	52	»	»	»	»
Loir-et-Cher	»	5	»	»	32	»	42	»	»	23	»
Loire	1	5	»	»	60	1	35	»	1	1	»
Loire (Haute-)	»	3	»	»	33	»	»	»	»	9	»
Loire-Inférieure	»	7	»	»	113	»	91	»	»	»	»
Loiret	3	4	»	»	72	»	24	7	1	56	»
Lot	»	2	»	»	42	1	38	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	1	5	»	»	34	»	21	5	1	»	»
Lozère	»	3	»	»	5	»	1	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	6	»	»	105	»	104	15	»	16	»
Manche	»	10	1	»	55	»	60	»	»	21	»
Marne	2	21	»	»	62	2	126	»	8	7	»
Marne (Haute-)	»	2	»	»	33	1	»	»	3	»	»
Mayenne	2	2	»	»	33	»	16	»	»	10	»

(1) Les condamnés de la Corse sont ris à Marseille.

REMENTS.

HOMMES transférés, suivant les départements où ils ont été pris.

JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS — d'une prison départementale — dans une autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS — d'une prison départementale — dans un établissement d'éducation correctionnelle.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS — d'un établissement d'éducation correctionnelle — dans un autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS — d'un établissement d'éducation correctionnelle — dans une maison centrale.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE — dans une autre.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE — dans les hospices et les asiles d'aliénés.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE — dans une prison départementale — pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE — dans une prison départementale — pour les rapprocher de leur destination définitive	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre — pour les rapprocher de leur destination définitive	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre — pour y subir leur peine.	CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	ÉVADÉS	ACCUSÉS, condamnés venant en appel; étrangers, extradés, forçats évadés, transférés aux frais des ministères de la justice et de la marine.	TOTAUX.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
			»										
»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	117
13	»	»	»	»	»	»	»	1	6	»	»	»	166
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	101
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	3	105
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	79
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	71
2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54
»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	95
»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	2	8	697
8	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	133
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	112
»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	»	»	»	106
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	73
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	78
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	144
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	71
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	114
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	106
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	98
»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»	64
2	1	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	129
6	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	214
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	172
4	»	»	»	»	»	»	»	3	2	»	»	»	225
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	68
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	131
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	104
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	106
»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	48
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	213
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	170
4	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	88
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	247
12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	159
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	229
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	63

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice pour Cayenne transférés au port d'embarquement.	FORÇATS transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Forçats pour crimes commis dans ces établissements (*Circ. du 23 juillet 1853*).	Forçats sexagénaires.	Condamnés à la détention, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement.	CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement autorisés à subir leur peine dans une prison départementale, transférés au chef-lieu.	CONDAMNÉS À UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisés au chef-lieu.	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	ÉTRANGERS expulsés de France transférés aux frontières.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS transférés dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Meurthe	»	6	»	»	125	1	47	10	5	»	»
Meuse	»	9	»	»	40	3	39	»	7	»	»
Morbihan	»	6	»	»	59	»	51	»	»	»	2
Moselle	1	11	»	»	91	»	110	2	58	50	»
Nièvre	»	2	»	»	32	»	31	»	4	9	»
Nord	1	15	»	»	208	»	106	13	195	»	»
Oise	2	8	»	»	93	»	67	»	10	5	»
Orne	»	1	»	»	41	1	42	»	»	38	»
Pas-de-Calais	2	8	»	»	88	»	81	»	9	»	»
Puy-de-Dôme	1	13	»	»	31	»	27	15	1	16	»
Pyrénées (Basses-)	»	6	»	»	49	1	58	3	12	9	»
Pyrénées (Hautes-)	»	3	»	»	24	»	12	»	1	4	»
Pyrénées-Orientales	»	3	»	»	22	»	13	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	3	12	»	»	79	»	38	»	50	16	»
Rhin (Haut-)	1	10	»	»	132	»	158	37	116	2	»
Rhône	7	23	»	»	160	»	»	23	51	266	»
Saône (Haute-)	»	5	»	»	17	1	18	»	1	8	»
Saône-et-Loire	5	»	»	»	52	1	68	»	»	6	»
Sarthe	1	6	»	»	41	»	68	»	«	15	»
Savoie	»	2	»	»	47	1	20	11	23	»	1
Savoie (Haute-)	1	5	»	»	48	3	5	»	5	»	»
Seine	2	69	»	»	1,182	»	»	90	140	»	3
Seine-Inférieure	1	15	»	»	197	»	95	16	5	»	»
Seine-et-Marne	»	11	»	»	34	»	»	»	5	9	»
Seine-et-Oise	»	16	»	»	119	»	172	»	22	124	»
Sèvres (Deux-)	»	1	»	»	17	»	8	»	1	8	»
Somme	1	13	»	»	174	2	170	31	3	4	»
Tarn	»	1	»	»	26	1	14	»	1	6	»
Tarn-et-Garonne	»	3	»	»	19	»	24	»	2	4	3
Var	»	7	»	»	76	»	6	»	49	»	5
Vaucluse	4	8	»	»	45	»	63	»	2	»	»
Vendée	»	3	»	»	18	»	10	»	»	»	»
Vienne	»	5	»	»	45	»	20	40	»	»	»
Vienne (Haute-)	»	3	»	»	5	1	6	6	1	5	»
Vosges	»	7	»	»	58	3	62	»	1	»	»
Yonne	»	9	»	»	52	»	31	»	3	»	2
Algérie (1)	»	203	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Colonies françaises	»	9	»	»	5	»	»	»	»	»	»
Armée de Rome	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
Armée du Mexique	»	7	»	»	59	»	»	»	»	»	»
Armée de Cochinchine	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
Venant des Maisons centrales	46	»	»	»	»	»	»	»	171	»	»
Venant des Établissements d'éducation correctionnelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Venant du Bagne de Toulon	»	»	»	36	»	»	»	»	»	»	»
États-romains	»	1	»	»	8	»	»	»	»	»	»
Principauté de Monaco	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tribunal consulaire d'Égypte	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
Totaux	111	880	4	36	6.267	37	3.401	564	1.265	1.026	21

(1) Les condamnés de l'Algérie, des colonies et des armées d'occupation sont pris dans les ports.

JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS				TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE				TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre		CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	ÉVADÉS	ACCUSÉS, condamnés venant en appel; étrangers, extradés, forçats évadés, transférés aux frais des ministères de la justice et de a marine.	TOTAUX.
d'une prison départementale		d'un établissement d'éducation correctionnelle.				dans une prison départementale							
dans une autre.	dans un établissement d'éducation correctionnelle.	dans une autre.	dans une maison centrale	dans une autre.	dans les hospices et les asiles d'aliénés.	pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive	pour les rapprocher de leur destination définitive	pour y subir leur peine.				
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
1	9	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	202
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	98
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	120
3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	327
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	541
13	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	201
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	124
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	4	194
»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	107
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	140
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	40
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	201
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	456
»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	»	»	»	546
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	134
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	131
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	107
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	69
»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	13	»	4	1506
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	332
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59
2	2	»	»	»	»	»	»	4	1	1	»	9	472
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	36
11	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	412
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55
»	»	»	»	»	»	»	»	14	4	»	»	»	161
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	122
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110
2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
6	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	138
1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	106
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	203
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	688	2	19	33	»	»	»	»	2	961
»	»	25	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
99	13	25	3	688	2	19	33	99	61	16	3	37	14,710

TRANSFÈ

Tableau N° II. — RÉPARTITION, par catégorie pénale, des FEMMES

DÉPARTEMENTS.	FEMMES destinées à Cayenne, transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement, transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement, autorisées à subir leur peine dans une prison départementale, transférées au chef-lieu.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement, accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu. (Circulaire du 10 mai 1861.)	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS — Centralisées au chef-lieu.	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS — Revenant d'appel, reconduites dans les départements d'origine.	ÉTRANGÈRES expulsées de France, transférées aux frontières.	CON… trans… dans les dépôts de mendicité.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ain	»	7	»	»	18	»	»	»
Aisne	»	17	1	5	3	»	»	4
Allier	»	5	»	»	2	»	»	2
Alpes (Basses-)	»	1	»	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	»	1	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	2	»	»	»	»	1	»
Ardèche	»	8	»	»	2	»	»	2
Ardennes	»	8	»	3	5	»	»	»
Ariége	»	1	»	»	1	»	»	1
Aube	»	18	»	»	8	»	»	»
Aude	»	9	»	»	1	»	»	»
Aveyron	»	8	»	»	6	»	»	»
Bouches-du-Rhone	»	22	»	»	6	1	6	2
Calvados	»	51	»	2	24	2	»	4
Cantal	»	5	»	1	2	»	»	1
Charente	»	10	»	»	17	»	»	»
Charente-Inférieure	»	9	»	»	9	»	»	»
Cher	»	4	»	»	1	»	»	»
Corrèze	»	6	»	»	1	»	»	5
Corse (1)	»	8	»	»	»	»	»	»
Cote-d'Or	»	8	»	»	3	»	»	»
Cotes-du-Nord	»	20	»	1	18	»	»	»
Creuse	»	7	»	»	»	»	»	»
Dordogne	»	5	»	»	5	»	»	»
Doubs	»	8	»	1	5	2	»	»
Drome	»	13	»	»	5	»	»	»
Eure	»	12	»	»	20	»	»	»
Eure-et-Loir	»	6	»	»	17	»	»	»
Finistère	»	21	»	»	7	»	»	»
Gard	»	5	»	»	1	2	1	»
Garonne (Haute-)	»	11	»	»	2	»	»	3
Gers	»	4	»	»	6	»	3	»
Gironde	»	23	»	»	4	1	»	2
Hérault	»	3	»	1	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	8	»	2	19	19	»	»
Indre	»	5	»	»	1	»	»	»
Indre-et-Loire	»	13	»	»	5	»	»	»
Isère	»	10	»	»	5	1	»	»
Jura	»	7	»	»	9	»	»	3
Landes	»	7	»	»	14	»	»	»
Loir-et-Cher	»	8	»	»	4	»	»	1
Loire	»	6	»	»	4	»	»	»
Loire (Haute-)	»	10	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	15	»	1	8	»	»	»
Loiret	»	13	»	»	»	1	»	2
Lot	»	8	»	1	5	»	»	»
Lot-et-Garonne	»	10	»	»	2	»	»	»
Lozère	»	1	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	24	»	»	21	»	»	2

(1) Les condamnées de la Corse sont prises à Marseille.

REMENTS.

transférées, suivant les départements où elles ont été prises.

…DAMNÉES … dans leurs foyers.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES d'une prison départementale dans une autre.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE dans une autre.	TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE dans une prison départementale pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	CONDAMNÉES par défaut reconduites dans les départements d'origine.	TOTAUX.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	17
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	38
»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24
»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47

DÉPARTEMENTS.	FEMMES destinées à Cayenne transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement, transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement, autorisées à subir leur peine dans une prison départementale, transférées au chef-lieu.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement, accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu. (Circulaire du 10 mai 1861.)	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS — Centralisées au chef-lieu.	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS — Revenant d'appel, reconduites dans les départements d'origine.	ÉTRANGÈRES expulsées de France, transférées aux frontières.	CON LIBÉ trans dans les dépôts de mendicité.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
MANCHE	1	35	»	2	36	»	»	9
MARNE	»	20	8	2	36	»	1	»
MARNE (HAUTE-)	»	4	»	»	»	»	6	»
MAYENNE	»	6	»	»	7	»	»	3
MEURTHE	»	32	»	»	12	»	2	»
MEUSE	»	6	»	1	11	»	»	»
MORBIHAN	»	17	»	»	26	»	»	»
MOSELLE	»	19	»	»	21	»	31	8
NIÈVRE	»	3	»	»	3	»	»	»
NORD	»	33	»	»	»	1	37	»
OISE	»	20	»	1	11	»	2	2
ORNE	»	12	»	»	12	»	»	14
PAS-DE-CALAIS	»	19	»	»	21	»	1	»
PUY-DE-DOME	»	22	»	»	2	»	»	3
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	10	»	1	13	»	7	8
PYRÉNÉES (HAUTES)	»	4	»	»	1	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	3	»	»	1	»	»	»
RHIN (BAS-)	»	18	»	»	4	»	14	6
RHIN (HAUT-)	»	30	»	»	43	7	25	»
RHONE	»	30	»	»	»	2	10	56
SAONE (HAUTE-)	»	8	»	»	5	»	»	3
SAONE-ET-LOIRE	»	9	»	1	14	»	»	1
SARTHE	»	17	»	»	16	»	»	4
SAVOIE	»	4	»	1	4	»	1	»
SAVOIE (HAUTE-)	»	3	»	»	2	»	1	»
SEINE	»	212	»	»	»	4	15	»
SEINE-INFÉRIEURE	»	51	»	1	32	2	»	»
SEINE-ET-MARNE	»	14	»	»	»	»	»	»
SEINE-ET-OISE	»	13	»	1	26	»	1	14
SÈVRES (DEUX-)	»	5	»	»	3	»	»	3
SOMME	»	35	»	4	28	4	2	2
TARN	»	2	»	»	1	»	»	»
TARN-ET-GARONNE	»	3	»	»	2	»	»	»
VAR	»	5	»	1	2	»	1	»
VAUCLUSE	»	7	»	»	8	»	»	»
VENDÉE	»	9	»	»	1	»	»	»
VIENNE	»	7	»	»	4	1	»	»
VIENNE (HAUTE-)	»	8	»	»	»	»	»	»
VOSGES	»	19	1	»	11	»	»	»
YONNE	»	6	»	»	6	»	»	»
COLONIES FRANÇAISES(1)	»	1	»	»	»	5	»	»
VENANT DES MAISONS CENTRALES	80	»	»	»	»	»	25	»
VENANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	81	1,272	10	34	721	55	193	170

(1) Les condamnées des colonies sont prises dans les ports.

[Cond]amnées [r]amenées [dans leurs] foyers — dans leurs foyers.	Jeunes détenus transférés — d'une prison départementale — dans une autre.	Jeunes détenus transférés — d'une prison départementale — dans un établissement d'éducation correctionnelle.	Jeunes détenus transférés — d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	Transférées d'une maison centrale — dans une autre.	Transférées d'une maison centrale — dans une prison départementale — pour y subir leur peine.	Transférées d'une maison centrale — dans une prison départementale — pour les rapprocher de leur destination définitive.	Transférées d'une prison départementale dans une autre — pour les rapprocher de leur destination définitive.	Transférées d'une prison départementale dans une autre — pour y subir leur peine.	Condamnées par défaut reconduites dans les départements d'origine.	TOTAUX.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	90
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	81
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	71
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	43
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	106
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	100
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
3	»	»	»	»	»	»	»	»	4	238
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	90
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	5	13	2	»	»	»	125
»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	7
5	22	3	7	5	13	2	18	6	4	2,621

HOMMES TRANSFÉRÉS (Tableau I)........................	14,710
TOTAL DES DEUX SEXES................................	17,331

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° III. — RÉPARTITION des ÉTRANGERS expulsés du territoire français, transférés aux frontières, après libération, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

DÉSIGNATION DES PAYS. 1	HOMMES. 2	FEMMES. 3	TOTAUX. 4
Empires et royaumes.			
Angleterre	25	1	26
Autriche	11	1	12
Bavière	75	33	108
Belgique	371	62	433
Danemark	3	»	3
Espagne	40	11	51
États Romains	2	»	2
Hanovre	»	1	1
Hollande	24	»	24
Italie	368	15	383
Mexique	1	»	1
Portugal	2	»	2
Prusse	98	22	120
Russie	4	»	4
Saxe	7	»	7
Suède et Norvége	1	»	1
Wurtemberg	30	3	33
Duchés et grands-duchés d'Allemagne.			
Grand-duché de Bade	48	15	63
Duché et grands-duchés de Hesse	5	»	5
Grand-duché de Luxembourg	25	7	32
Duché de Nassau	2	»	2
Grand-duché et duchés de Saxe	2	1	3
Républiques.			
États-Unis d'Amérique	6	»	6
Confédération suisse	114	21	135
Principauté de Monaco	1	»	1
TOTAUX	1,265	193	1,458
	1,458		

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° IV. — RÉPARTITION des CONDAMNÉS dans les pénitenciers agricoles de la Corse, suivant les établissements où ils étaient détenus.

ÉTABLISSEMENTS.	PÉNITENCIER DE CASABIANCA. — ADULTES réclusionnaires.	PÉNITENCIER DE CASABIANCA. — ADULTES correctionnels.	PÉNITENCIER DE CHIAVARI. — ADULTES réclusionnaires.	PÉNITENCIER DE CHIAVARI. — ADULTES correctionnels.	COLONIE de ST-ANTOINE — JEUNES DÉTENUS.
1	2	3	4	5	6
Maisons centrales.					
Aniane	»	»	6	7	»
Beaulieu	8	12	»	»	»
Clairvaux	19	29	»	»	»
Embrun	»	»	7	5	»
Ensisheim	16	24	»	»	»
Eysses	18	18	22	14	»
Fontevrault	»	»	12	16	»
Gaillon	19	28	»	»	»
Limoges	1	5	12	20	»
Loos	»	»	16	20	»
Melun	11	15	4	»	»
Nîmes	39	59	7	4	»
Poissy	»	»	14	12	»
Riom	2	3	»	»	»
Établissements d'éducation correctionnelle.					
Colonies privées.. Langonnet	»	»	»	»	1
La Loge	»	»	»	»	1
Ostwald	»	»	»	»	2
Saint-Orens	»	»	»	»	7
Petit-Quévilly	»	»	»	»	1
Villette	»	»	»	»	2
Saint-Ilan	»	»	»	»	1
Bar-sur-Aube	»	»	»	»	1
Nancy	»	»	»	»	2
Vailhauquez	»	»	»	»	2
Oullins	»	»	»	»	1
Mettray	»	»	»	»	1
TOTAUX	133	193	100	98	22
	326		198		22
	524				

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° V. — ÉTAT récapitulatif de la totalité des individus des deux sexe transférés pendant les années 1862, 1863, 1864 et 1865.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES.				1862.	1863.	1864.	1865.
1				2	3	4	5
Repris de justice pour Cayenne, transférés au port d'embarquement				170	172	153	111
Femmes destinées à Cayenne, transférées au port d'embarquement				»	30	36	81
Forçats transférés au bagne				828	1,123	848	880
Transférés dans les maisons centrales	Forçats	à cause de l'encombrement du bagne		279	94	»	»
		pour crimes commis pendant la détention dans les maisons centrales. (Circ. du 23 juillet 1853.)		»	»	7	4
	Forçats sexagénaires			43	36	43	36
	Hommes condamnés à la détention, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement			6,728	5,952	6,169	6,267
	Femmes condamnées aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement			1,531	1,316	1,307	1,272
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales, tranférés au chef-lieu				67	75	44	47
Femmes condamnées à plus d'un an, accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu (en exécution de la circulaire du 10 mai 1861)				4	24	30	34
Condamnés à un an et au-dessous	Centralisés au chef-lieu. (Circulaire du 5 mars 1862.)			2,718	3,833	3,999	4,124
	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine			450	582	568	619
Étrangers expulsés de France conduits aux frontières				360	1,260	1,202	1,458
Condamnés libérés conduits	dans les dépôts de mendicité			298	752	851	1,196
	dans leurs foyers			2	9	15	26
Jeunes détenus transférés	d'une prison départementale	dans une autre		57	62	100	121
		dans un établissement d'éducation correctionnelle		18	40	18	16
	d'un établissement d'éducation correctionnelle	dans un autre		189	144	126	25
		dans une maison centrale		»	»	»	10
Condamnés transférés d'une maison centrale	dans un autre			538	763	657	693
	dans les hospices et les asiles d'aliénés			4	6	»	2
	dans une prison départementale	pour y subir leur peine		26	27	50	32
		pour les rapprocher de leur destination définitive		8	10	16	35
Condamnés transférés d'une prison départementale dans une autre	pour les rapprocher de leur destination définitive			269	283	171	117
	pour y subir leur peine			25	33	49	65
Condamnés par défaut reconduits dans les départements d'origine pour y subir leur peine				»	»	19	20
Évadés				1	3	2	3
Accusés, condamnés venant en appel, étrangers extradés forçats évadés, transférés aux frais des ministères de la Justice et de la Marine				»	1	4	37
Totaux				14,583	16,630	16,484	17,331

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° VI. — ÉTAT comparé des dépenses faites en route et des distances parcourues par les voitures cellulaires.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS.	1862.	1863.	1864.	1865.
1	2	3	4	5
Frais de locomotion { en chemin de fer	117,955 55	155,615 50	153,021 15	152,423 40
Frais de locomotion { par terre	110,751 10	124,345 46	97,673 63	89,789 19
Frais de nourriture des prisonniers transférés	4,823 30	5,322 06	4,589 57	4,370 90
Frais de blanchissage, d'éclairage et réparations des voitures en route	977 20	1,203 45	1,022 85	1,072 50
Dépenses diverses et accidentelles en route	1,956 10	2,321 60	1,335 55	1,280 40
Nombre des voyages	146 »	188 »	187 »	185 »
Nombre des journées de voyage	3,241 »	4,553 »	4,468 »	4,552 »
Moyenne de la durée du voyage (1)	22 »	24 »	23 »	24 »
Nombre des villes visitées	(2) 365 »	(2) 365 »	(2) 365 »	(2) 365 »
Nombre des kilomètres parcourus { en chemin de fer	584,115 »	835,928 »	844,365 »	859,419 »
Nombre des kilomètres parcourus { par terre	78,048 »	118,512 »	102,808 »	99,915 »
Total des kilomètres parcourus en chemin de fer et par terre	662,163 »	954,440 »	947,173 »	959,334 »

(1) Journée de 24 heures.

(2) Sceaux et Saint-Denis (Seine) et Puget-Théniers (Alpes-Maritimes) n'ont pas de prison.

MAISONS CENTRALES,

PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE,

COLONIES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE JEUNES DÉTENUS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU 1er BUREAU

(ANNÉE 1865.)

1° Circulaire invitant les directeurs des établissements d'éducation correctionnelle à faire connaître à l'administration centrale les résultats de l'application du projet de règlement du 31 mars 1864.

Administration générale des établissements pénitentiaires. — Régime disciplinaire, moral, religieux. — État sanitaire. — Personnel, etc. — Jeunes détenus.

Paris, le 1er janvier 1865.

MONSIEUR le PRÉFET, la circulaire du 31 mars 1864, qui a prescrit l'application, à titre d'essai, dans les colonies pénitentiaires, du règlement général annexé à cette instruction, vous a invité à me faire connaître, dans le délai d'un an, les résultats de cette expérience.

Vous aurez donc à me transmettre prochainement les observations du chef d............... établissement d'éducation correctionnelle situé dans votre département et les vôtres, s'il y a lieu, au sujet des modifications qu'il pourrait être utile d'introduire dans ce projet de règlement.

Je tiens essentiellement à ce que ces renseignements me parviennent au plus tard le 15 juin. Je vous prie de donner des ordres à cet effet.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
Pour le Ministre :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
CHAMBLAIN.

2° Instruction ayant pour objet de bien faire comprendre aux condamnés les conditions et les avantages de la réhabilitation.

Condamnés adultes Réhabilitation.

Paris, le 17 mars 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, la loi du 3 juillet 1852, sur la réhabilitation, contient des dispositions plus libérales que celles de la législation précédente; elle a eu ainsi pour but de faciliter aux individus frappés par la justice les moyens de recouvrer leurs droits de citoyen. Depuis douze ans, le nombre des demandes en réhabilitation s'est progressivement accru, mais il est encore fort restreint. On remarque, en outre, que la plupart des instances formées à cet effet émanent de condamnés correctionnels ayant subi des peines légères pour des délits relativement peu graves. Quant aux libérés des maisons centrales, dont la régénération serait pourtant si désirable, bien peu d'entre eux réclament le bénéfice de la réhabilitation.

M. le ministre de la justice, qui vient d'appeler mon attention sur ce point, pense que la connaissance complète des effets que produit la réhabilitation et des garanties qu'exige la loi, serait éminemment propre à favoriser l'amendement des coupables et à encourager leur retour dans la bonne voie. En effet, les condamnés qui aspirent à se faire réhabiliter doivent s'imposer, durant l'exécution de leur peine comme après leur libération, des habitudes d'ordre et de travail qui les moralisent et leur permettent plus tard de résister aux entraînements des passions mauvaises. D'un autre côté, ceux que la réhabilitation a relevés à leurs propres yeux et remis intégralement en possession de leurs droits, sont particulièrement intéressés à ne plus enfreindre les lois ; car, indépendamment de la peine qui viendrait les frapper de nouveau, ils perdraient, sans pouvoir les recouvrer, les bénéfices de la réhabilitation.

Réformer les condamnés et, par suite, amener une réduction graduelle du nombre des récidives, tel est le but que mon administration poursuit depuis plusieurs années. La loi sur la réhabilitation doit être comptée parmi les moyens qui lui permettent de l'atteindre. Il importe donc de favoriser l'application de cette loi et, pour cela, de faire bien comprendre aux condamnés les bienfaits qu'elle est appelée à leur procurer, s'ils savent les mériter par un changement complet dans leur conduite

D'après ces considérations, j'ai pensé, Monsieur le Préfet, qu'il y avait lieu d'adopter les dispositions suivantes : Les directeurs des maisons centrales et autres établissements pénitentiaires, dès l'arrivée des condamnés en prison, seront tenus de leur faire entrevoir, comme encouragement à se bien conduire, la perspective de la réhabilitation, dont ils leur expliqueront les conditions et les avantages. Cette exhortation devra être renouvelée, en temps opportun, pendant le cours de la peine, soit en particulier, soit en public, par exemple lors de la proclamation des grâces et dans d'autres circonstances de nature à impressionner les détenus.

Ces appels fréquents à des sentiments d'honneur qui ne demandent peut-être qu'à être habilement stimulés, produiront sans doute des effets salutaires. Dans tous les cas, mon administration ne saurait hésiter à tenter un essai qui n'aura pas été stérile, lors même qu'il n'augmenterait pas d'une manière bien sensible le nombre des demandes en réhabilitation.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de donner des instructions dans ce sens au directeur de.. et de veiller à ce qu'il les mette immédiatement à exécution.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé P. BOUDET.

Pour ampliation :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
CHAMBLAIN.

3° Instruction sur les mesures à prendre afin de restreindre le développement de la variole sous forme épidémique dans les établissements de jeunes détenus et d'adultes.

Paris, le 3 mai 1865.

État sanitaire. Nécessité de la vaccination comme préservatif de la variole épidémique.

MONSIEUR LE PRÉFET, mon administration a remarqué que la variole faisait de fréquentes irruptions dans les maisons centrales et autres prisons et maisons d'éducation correctionnelle et s'y développait sous la forme épidémique. Il m'a paru, dès lors, qu'il y avait lieu de recommander la mise en pratique, dans ces établissements, des mesures préservatrices que la science conseille et dont l'expérience a démontré l'efficacité.

L'article 13 du règlement du 5 juin 1860, pour le service de santé des maisons centrales, veut que les détenus, à leur entrée dans l'établissement, soient l'objet d'une visite médicale ayant pour but de constater chez eux l'absence ou l'existence de toute maladie, et que les résultats de cet examen soient mentionnés sur un registre spécial. Les praticiens appelés à faire ces investigations devront s'assurer si le sujet présente ou non des traces de variole ou de vaccine. Si des indices certains et caractéristiques démontrent qu'il a été antérieurement atteint de la variole, ou soumis à une vaccination efficace, il devra être pris note sur le registre, d'après la déclaration du détenu, de l'époque à laquelle l'un ou l'autre fait aura eu lieu. Si le

détenu ne porte sur lui aucun signe indiquant qu'il ait été affecté de la maladie ou soumis à l'inoculation, il ne sera tenu aucun compte de ses déclarations contraires. En conséquence, devra être vacciné le plus tôt possible, en temps ordinaire, et le lendemain ou le surlendemain de l'entrée, en temps d'épidémie.

La vaccination se fera au moyen de l'aiguille avec du vaccin fourni par les comités officiels de vaccine ou recueilli par les médecins de l'établissement avec toutes les précautions que la science prescrit relativement au parfait état de santé du vaccinifère. Cette opération pourra se pratiquer également avec du vaccin pris de bras à bras sur des personnes qui présenteront les mêmes garanties

Toutes les fois que, dans la contrée où est situé l'établissement et à plus forte raison dans la maison même, la variole se manifestera sous la forme épidémique, et même toutes les fois qu'il s'y produira un cas de variole, il y aura lieu de recourir à la revaccination.

Tous les détenus, dont la vaccination première datera de vingt ans, devront être soumis de nouveau à l'inoculation en cas d'épidémie ; on revaccinera, dans la même circonstance, tous les individus sans distinction qui réclameront cette mesure.

Les précautions qui viennent d'être indiquées doivent être recommandées non-seulement à l'égard des prisonniers, mais encore envers les employés, gardiens et autres personnes qui résident à un titre quelconque dans l'établissement.

Les directeurs feront en sorte que le personnel sous leurs ordres et plus spécialement les gardiens, que leurs fonctions mettent en contact continuel avec les détenus, se soumettent aux mêmes mesures de vaccination et de revaccination, soit au moment de la prise de possession de leur emploi, soit au début des épidémies de variole.

Enfin, en toute circonstance, les individus atteints de variole devront être absolument isolés du reste de la population pendant toute la durée de la maladie et durant la période de convalescence. De plus, aux époques d'épidémie, aucun détenu de l'établissement envahi ne devra être transféré dans toute autre prison.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de transmettre ces instructions aux directeurs des maisons centrales, prisons ou colonies pénitentiaires de votre département et de veiller à ce qu'ils les mettent à exécution de concert avec les médecins attachés à ces établissements.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :
Le maître des requêtes, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

4° Instructions aux inspecteurs généraux pour la tournée de 1865, sur chacun des services, condamnés adultes, jeunes détenus et transfèrements.

Paris, le 4 mai 1865.

MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, j'ai jugé utile d'appeler particulièrement votre attention sur les points suivants, dans votre tournée de cette année ;

1° Une instruction du 18 avril 1864 a décidé que les condamnés à envoyer en Corse seraient choisis parmi ceux que vous auriez reconnus, pendant votre séjour dans les maisons centrales, être aptes aux travaux agricoles. J'ai eu le regret de constater que cette instruction n'a pas été, généralement du moins, exécutée conformément à son esprit.

1° Sur le recrutement des condamnés destinés aux pénitenciers agricoles de la Corse.

Ainsi, tandis que quelques inspecteurs généraux ont, avec raison, désigné *tous* les condamnés qui leur ont paru remplir les conditions indiquées par la circulaire précitée, d'autres n'en ont signalé, pour les maisons centrales faisant partie de leur circonscription, qu'un nombre tellement inférieur à la réalité, que l'administration a dû demander aux directeurs des listes supplémentaires.

Je rappelle donc ici que vous devez me signaler, pour chaque maison centrale et sans aucune préoccupation, tous les condamnés remplissant les conditions de la circulaire du 18 avril 1864, et qu'il n'y a lieu d'en exclure que les détenus non catholiques, ceux à qui il

reste moins de deux années d'emprisonnement à subir, les Corses, les Espagnols et les Italiens.

Ces listes ainsi dressées permettront à mon administration, lorsqu'un envoi de condamnés en Corse devra avoir lieu, de répartir le contingent entre les diverses maisons centrales dans une proportion équitable, et sans désorganiser les ateliers.

2° Sur l'application du règlement général aux colonies et maisons pénitentiaires.

2° Mon prédécesseur a ordonné, vous le savez, l'essai d'un règlement général pour les colonies et maisons pénitentiaires de jeunes détenus. Je désire que vous examiniez avec le plus grand soin de quelle manière ce règlement a été appliqué. S'il ne l'a pas été dans toutes ses parties, vous me ferez connaître si c'est par omission ou volontairement, et vous y joindrez votre avis motivé sur les modifications proposées par les directeurs ou fondateurs de ces établissements, et vous me ferez connaître celles que, dans votre opinion, il pourrait être utile d'apporter à ce règlement.

Il m'a paru, Monsieur l'Inspecteur général, que les sociétés d'agriculture ou les comices agricoles pourraient être de puissants auxiliaires de l'administration dans la question si importante et si difficile du patronage des jeunes libérés.

3° Étude d'un mode de patronage par les comices agricoles.

Je vous invite à examiner avec les membres de ces sociétés et de ces comices, de concert avec le Préfet, la question du patronage des jeunes détenus par les comices agricoles de leur circonspection. Vous me rendrez compte du résultat de vos conférences à ce sujet.

4° Sur le contrôle de la comptabilité des maisons centrales et des colonies publiques.

3° Vous trouverez joint à la présente instruction un résumé analytique, en forme de questionnaire, du règlement du 4 août 1864 sur la comptabilité des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés, en ce qui concerne le pécule, les produits du travail et les produits accessoires. Examinez avec la plus grande attention cette partie du service, et consignez sur le questionnaire les résultats de votre contrôle. Vous joindrez à ce document un procès-verbal de vérification de la caisse et des écritures, dressé dans la forme du n° 88 (ou du n° 88 *bis* dans les établissements en régie) annexé au règlement. Il va sans dire que si vous aviez à constater quelques faits importants non prévus dans le questionnaire, vous ne devriez pas hésiter à me les signaler.

5° Initiative de l'inspection générale à l'égard des travaux de bâtiments.

4° Il arrive fréquemment que des projets de travaux de bâtiments me sont proposés sans que l'inspecteur général qui, le dernier, a visité l'établissement, ait été mis par le directeur à portée de vérifier l'utilité de ces travaux et la convenance des dispositions qu'ils renferment.

Il en résulte que l'administration se trouve souvent dans l'alternative fâcheuse d'ajourner des améliorations réelles, ou d'autoriser des dépenses plus ou moins importantes sans être suffisamment éclairée.

Invitez donc le directeur à vous signaler, de concert avec l'architecte, tous les besoins du service à ce point de vue; rendez-vous compte de la nécessité ou de l'utilité des travaux projetés, et donnez-moi votre avis dans un rapport spécial. Vous n'aurez point à me transmettre de devis.

Prévenez le directeur que je n'accueillerai désormais aucune proposition de travaux qui n'aurait pas été communiquée à l'inspecteur général pendant sa visite. Je ne fais d'exception que pour les menues réparations, ou lorsqu'il s'agira de nécessités urgentes qui n'auront pu être prévues à l'époque de l'inspection.

6° Invitation aux inspecteurs généraux en tournée de porter leurs investigations sur la tenue des agents des voitures cellulaires.

5° Il est encore une partie du service dont j'ai à vous entretenir : je veux parler du transport des condamnés.

Ce service s'exécute généralement au moyen des voitures cellulaires. Cependant, par suite de la désorganisation des relais de poste, désorganisation qui ne permet plus aux voitures d'arriver dans certaines villes, des traités ont été passés avec des voituriers qui, sous la surveillance des gardiens du service cellulaire, effectuent les trajets difficiles et amènent les condamnés aux endroits où les attendent les voitures de l'administration.

Je vous prie de vous assurer si les gardiens exercent, pendant ces trajets exceptionnels, une surveillance convenable et si la séparation des sexes est complète.

Les voitures cellulaires étant considérées comme des prisons roulantes, ne doivent recevoir aucun libéré, puisque ceux-ci ayant satisfait à la justice ne peuvent plus être maintenus en état de détention. Les individus de cette catégorie, hors d'état de voyager à pied, doivent être remis par les autorités locales, soit aux compagnies de chemins de fer, soit aux convoyeurs.

J'appelle en outre votre attention sur les points suivants :

1° La qualité et la quantité des vivres distribués aux condamnés par les gardiens des voitures cellulaires;

2° Les mesures de précaution prises par ces agents pour prévenir les évasions ;

3° L'attitude et la tenue des gardiens ;

4° Les dispositions adoptées, dans l'intérêt de l'hygiène, pendant les températures excessives ;

5° Les infractions que peuvent commettre les gardiens, notamment en distribuant aux transférés de l'eau-de-vie, du vin, du tabac, etc.

Enfin, Monsieur l'Inspecteur général, les directeurs des colonies pénitentiaires étant chargés de faire prendre, par des personnes de confiance, les enfants dans les différentes prisons où ils sont renfermés, le transfèrement des jeunes détenus ne devrait avoir lieu ni par les voitures cellulaires, ni par les convois civils ; mais, sur la demande des préfets, ces dispositions ont été modifiées, et l'administration a autorisé la centralisation au chef-lieu du département, par les voitures cellulaires, des jeunes délinquants jugés par les tribunaux des arrondissements. Le transport des enfants destinés au pénitentier de Saint-Antoine s'exécute également par les voitures cellulaires jusqu'à Marseille.

Portez vos investigations sur ces différents modes de transport et adressez-moi, dans un rapport spécial, toutes les observations que vous aura suggérées l'examen de l'ensemble de cette partie du service.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :

Le maître des requêtes, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

5° Circulaire prescrivant que les extraits officiels des actes de condamnation accompagneront toujours à leur nouvelle destination les condamnés transférés d'une maison centrale dans une autre.

Paris, le 17 mai 1865.

Irrégularités signalées dans le transport des condamnés.

MONSIEUR LE PRÉFET, lorsqu'un condamné est transféré de la maison centrale où il est détenu, dans un autre établissement, les règlements exigent que l'acte de condamnation soit remis aux agents des transports cellulaires pour faire régulariser son écrou dans la maison où il est conduit.

Contrairement à cette prescription, il arrive souvent que des directeurs ne remettent aux agents des transports que des copies certifiées des jugements prononcés contre les individus transférés, jugements dont ils conservent au greffe de l'établissement les extraits délivrés par la justice.

Cette manière de procéder est irrégulière. Les attestations des directeurs n'ayant qu'un caractère administratif, ne peuvent remplacer, pour l'exécution des peines, les documents émanés de la justice, et, dans certaines circonstances, où il est nécessaire d'apprécier la situation pénale des condamnés, soit au point de vue de la confusion des peines, soit au point de vue des récidives, cette situation ne se trouve pas ainsi suffisamment justifiée.

Pour prévenir le retour de difficultés que cet état de choses a souvent fait naître, j'ai décidé qu'à l'avenir, lorsqu'un transfèrement aura lieu, l'extrait officiel du jugement prononcé contre l'individu transféré le suivra à sa nouvelle destination et que la copie seule dudit jugement, certifiée par le directeur, restera au greffe de l'établissement où le condamné était détenu.

Veuillez, Monsieur le Préfet, inviter le directeur de la maison centrale de. . . . . .à se conformer aux prescriptions de la présente circulaire, dont je vous prie de lui faire remettre un exemplaire et dont vous aurez soin de m'accuser réception.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :

Le maître des requêtes, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

6° Circulaire sur des abus constatés relativement aux condamnés désignés pour la Corse.

Paris, le 10 juin 1865.

Invitation aux inspecteurs généraux de veiller à ce que les condamnés désignés pour la Corse remplissent les conditions requises.

MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, il résulte d'un rapport récemment adressé à mon administration par le préfet de la Corse que les condamnés désignés, l'année dernière, pour être envoyés aux pénitenciers de Chiavari et de Casabianda ne présentaient pas, pour un grand nombre d'entre eux, les conditions déterminées par la circulaire du 18 avril 1864.

La première condition est, vous le savez, que les détenus destinés pour la Corse soient propres aux travaux agricoles exercés dans les pénitenciers de ce département.

Or, sur 399 condamnés que les directeurs des différentes maisons centrales ont désignés, à cet effet, avec votre concours ou celui de vos collègues en tournée, 300 seulement pouvaient être utilement appliqués à l'agriculture. Les autres (c'est-à-dire un quart d'entre eux moins un) n'auraient pas dû être dirigés sur la Corse. Les uns étaient dans un état de santé tellement grave, qu'il a fallu, dès leur arrivée, les placer à l'infirmerie qu'ils n'ont point quittée : parmi ceux-là même il y en a qui ont déjà succombé ; les autres avaient des habitudes depuis longtemps constatées de paresse et d'insubordination qui conseillaient de ne pas les envoyer dans des établissements où les évasions sont d'autant plus faciles que les travaux s'exécutent en plein air et sur des terrains accidentés.

Enfin, contrairement aux dispositions formelles de l'instruction précitée, dans quelques maisons centrales, on avait négligé de faire examiner par les médecins, et au moment de leur départ, les détenus que l'on avait choisis pour être transférés en Corse.

Je crois devoir, Monsieur l'Inspecteur général, appeler d'urgence sur ces faits votre attention spéciale. Ce serait méconnaître la pensée qui a présidé à la formation des pénitenciers de la Corse et rendre stériles les sacrifices que leur entretien impose à l'Etat, que de les recruter avec les condamnés dont, pour divers motifs, on chercherait à débarrasser les maisons centrales.

Je vous invite, en conséquence, à veiller à ce que les conditions spécifiées dans l'instruction du 18 avril 1864 soient fidèlement observées, cette année, dans les désignations qui vous seront faites et à les contrôler avec le plus grand soin.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

7° Circulaire au sujet du concours que les comices agricoles pourraient prêter à l'administration pour le placement des jeunes détenus et des jeunes libérés chez des cultivateurs.

Paris, le 14 juin 1865.

Sur la nécessité de former des sociétés de patronage pour les jeunes libérés.

MONSIEUR LE PRÉFET, l'instruction professionnelle donnée aux jeunes détenus dans les colonies pénitentiaires a pour objet principal, d'après le vœu de la loi du 5 août 1850, de former des ouvriers agricoles. Afin d'atteindre ce but, cet enseignement, qui est à la fois théorique et pratique, habitue les enfants à se rendre compte de l'utilité des travaux qu'on leur fait exécuter. Rien n'est donc négligé pour qu'ils puissent devenir des hommes laborieux et gagner leur vie honorablement.

Mais la loi du 5 août 1850 a, comme vous le savez, Monsieur le Préfet, deux objets distincts d'une égale importance : en premier lieu, l'éducation morale et professionnelle des jeunes détenus qui leur est dispensée dans les colonies pénitentiaires et, en second lieu, le patronage qui, aux termes de l'article 19, doit être exercé sur eux, pendant trois ans au moins, à leur sortie des établissements d'éducation correctionnelle.

On ne saurait dire que l'Etat ait manqué à cette partie la plus importante peut-être de sa tâche, car même avant que la loi eût prescrit le patronage des jeunes libérés, il se pratiquait déjà par l'initiative des sociétés portant cette dénomination, encouragées et dirigées par le gouvernement.

Il faut citer en première ligne, parmi ces institutions, celle qui existe à Paris depuis 1833, et qu'un de mes prédécesseurs a fait reconnaître comme établissement d'utilité publique. Mais si une œuvre de cette nature a pu croître et prospérer dans un grand centre de population, où il est facile de grouper, pour une action commune, des hommes éclairés, dont la générosité égale le dévouement, des tentatives analogues faites dans d'autres villes de l'empire n'ont pas eu le même succès.

Mon administration est loin de penser néanmoins qu'il soit impossible de former des sociétés de patronage dans les principaux chefs-lieux de département, ou d'y reconstituer celles qu'ils possédaient autrefois. Elle a déjà reçu des propositions qui lui permettent de compter sur un concours actif et dévoué de la part des particuliers pour la mise en vigueur des règlements sur le patronage qu'elle prépare en ce moment.

Mais pour assurer le succès des mesures qui seront adoptées dans ce but, il me paraît utile d'établir des rapports suivis entre les colonies pénitentiaires, où les jeunes détenus sont formés au travail des champs, et les populations rurales au milieu desquelles ils sont appelés à vivre un jour. Ce rapprochement pourrait être, ce semble, opéré par l'intermédiaire des sociétés d'agriculture et des comices agricoles. Composés d'hommes honorables et de grands propriétaires investis de la confiance publique, connaissant les ressources et les besoins du pays au point de vue qui nous occupe, ils sont en mesure de nous seconder très-efficacement pour le placement, dans des exploitations rurales, des jeunes détenus, soit après leur libération, soit avant cette époque, lorsque l'administration jugerait à propos de mettre certains d'entre eux en liberté provisoire, à titre d'essai. Quelques comices agricoles se sont déjà montrés disposés à prêter leur concours à l'administration, afin de réaliser une mesure dont une plus large application garantirait le succès du patronage prescrit par la loi du 5 août 1850. J'ajouterai qu'à tous égards il serait désirable de voir les grands propriétaires s'associer à l'administration de leur contrée et prendre part à la direction de ses affaires.

Je désire donc, Monsieur le Préfet, que vous fassiez part de mes vues aux sociétés et comices agricoles de votre département. Je ne doute pas qu'ils ne répondent à votre appel, et qu'ils ne saisissent avec empressement cette nouvelle occasion de faire une chose utile à l'agriculture qu'ils représentent et au pays qu'ils honorent par leurs travaux. Si, comme j'en ai l'espoir, ils veulent bien nous venir en aide pour le placement des jeunes libérés, je vous adresserai de nouvelles instructions destinées à leur faciliter l'accomplissement de cette mission.

Je vous prie de me faire connaître le résultat des démarches que vous aurez faites dans le but que nous nous proposons.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :
Le maître des requêtes, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

8° Circulaire prescrivant l'envoi des états mensuels de situation des cachots et cellules.

Paris, le 10 août 1865.

L'envoi des états des condamnés en cellule doit être fait le 1er ou le 2 de chaque mois.

MONSIEUR LE PRÉFET, aux termes de la circulaire du 4 février 1863, les états de situation des cachots et cellules, dans les établissements pénitentiaires, doivent être envoyés à l'administration centrale, à la fin de chaque mois.

J'ai remarqué que, contrairement à cette prescription, un grand nombre de directeurs ne

transmettent ces documents qu'au milieu ou à la fin du mois suivant; quelques-uns même ne les font parvenir que plus tard et à la suite de lettres de rappel.

Il est essentiel que ces négligences ne se renouvellent plus. Le contrôle permanent que l'administration supérieure exerce sur les lieux de punition dans les maisons centrales, ne peut être efficace qu'à la condition qu'elle connaîtra très-exactement et le plus promptement possible les faits qui ont motivé la séquestration des détenus, ainsi que leur situation physique et morale. Il faut, en un mot, qu'elle soit toujours à même de maintenir la pénalité exceptionnelle de l'isolement dans une mesure aussi éloignée de la faiblesse que des sévérités inutiles.

Veuillez, en conséquence, envoyer de nouvelles instructions au directeur de la maison centrale d................ pour qu'il ait à se conformer à toutes les dispositions de la circulaire précitée du 4 février 1863.

Vous l'inviterez expressément à transmettre à mon ministère, le 1er ou au plus tard le 2 de chaque mois, l'état de situation des cachots et cellules pendant le mois précédent.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur
Signé LA VALETTE

Pour expédition :
Le maître des requêtes, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

9° Décret impérial du 26 août 1865, élevant le traitement des directeurs de prisons départementales dans les Bouches-du-Rhône, du Rhône et de la Seine-Inférieure.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur ;

Vu le décret du 12 août 1856,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. Les traitements des directeurs des prisons départementales des Bouches-du-Rhône, du Rhône et de la Seine-Inférieure sont fixés ainsi qu'il suit :

Directeurs de	1re classe....................	5,000 fr.
—	2e classe....................	4,500
—	3e classe....................	4,000

ART. 2. Nul ne pourra être promu à une classe supérieure s'il ne compte, au moins, deux années de service dans celle à laquelle il appartient.

ART. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 26 août 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,
LA VALETTE.

10° Instructions au sujet des jeunes libérés qui seront placés en condition avec le concours des comices agricoles.

Paris, le 4 novembre 1865.

Monsieur le Préfet, un grand nombre de comices agricoles et de sociétés d'agriculture ont répondu, avec un empressement dont je les remercie, à l'appel qui leur a été fait pour le placement des enfants élevés dans les colonies pénitentiaires. Déjà, par leur entremise, des jeunes délinquants ont été placés comme laboureurs, domestiques de ferme, bergers, etc., chez des cultivateurs qui les ont pris, en général, aux conditions qui sont faites aux ouvriers libres. Jeunes détenus.

En présence de ces résultats satisfaisants, qui, je l'espère, tendront à se généraliser, il me paraît utile, Monsieur le Préfet, de vous donner de nouvelles instructions destinées à compléter celles que j'ai eu l'honneur de vous adresser par ma circulaire du 14 juin dernier.

Deux catégories de jeunes libérés sont appelées à profiter des bienfaits du placement en apprentissage ou en condition. En premier lieu, ceux dont la peine ou la correction est expirée, et qu'on désigne sous le nom de libérés définitifs; secondement, les libérés provisoires, c'est-à-dire ceux qui sont placés, à titre d'essai, hors de la colonie, conformément aux prescriptions de l'article 10 de la loi du 5 août 1850, et dont la réintégration peut être prononcée quand ils mésusent de cette faveur. Catégories des enfants pouvant être confiés à des cultivateurs.

Les libérés provisoires sont, en général, plus jeunes que les libérés définitifs, et leur instruction professionnelle est moins avancée que celle de ces derniers. Les conditions destinées à régler les placements des uns et des autres ne sauraient donc être les mêmes, à moins de circonstances exceptionnelles que l'Administration appréciera. Condition des placements.

En conséquence, il devra être stipulé un salaire au profit des jeunes libérés définitifs, en prenant pour base les gages payés aux ouvriers ruraux de la contrée. Libérés définitifs.

Quant aux libérés provisoires, s'ils sont reconnus en état de rendre des services à leurs nouveaux patrons, il y aura lieu de les faire profiter des mêmes avantages, soit immédiatement, soit après un essai de quelques mois. Cependant, si leur instruction n'était pas suffisamment avancée, on pourrait les confier gratuitement, et pendant un plus long délai, aux cultivateurs, à la charge toutefois, par ces derniers, de pourvoir à leur habillement et à leur nourriture. Libérés provisoires.

Mais quelles que soient les conventions qui interviendront entre les patrons des jeunes délinquants et les personnes chargées de stipuler pour ces derniers, elles devront faire l'objet de contrats d'apprentissage qui seront soumis à mon approbation. Traités à passer pour les placements.

Lorsque des enfants vous auront été demandés par les comités ou commissions administratives des comices agricoles, vous devrez d'abord vous assurer que les cultivateurs chez lesquels auront lieu les placements jouissent d'une bonne réputation de moralité, et qu'il n'y a point lieu de craindre qu'ils ne donnent de fâcheux exemples aux jeunes libérés, ou leur infligent de mauvais traitements. Ensuite, s'il existe une colonie pénitentiaire dans votre département, vous inviterez le directeur à vous désigner des enfants prochainement libérables ou pouvant être mis en liberté provisoire et remplissant les conditions d'aptitude qui auront été indiquées par les pétitionnaires. Pour ceux d'entre eux qui auront encore à rester détenus pendant plus de six mois, vous consulterez le ministère public sur l'opportunité de leur libération anticipée. Vous préparerez, soit directement, soit par l'entremise d'un membre du comice, le projet de traité avec le cultivateur, et vous transmettrez l'affaire ainsi instruite à mon administration, qui statuera sans retard. Garanties à exiger des patrons.

Les préfets qui n'auront pas de colonie pénitentiaire dans leur département se borneront à me faire parvenir les demandes des cultivateurs ou des comices, en y joignant leur avis sur la suite dont elles leur paraîtront susceptibles. Mon administration complétera l'instruction de ces affaires.

Les directeurs de colonies pénitentiaires ne devront désigner, pour être confiés à des particuliers, que des jeunes gens dont ils auront pu apprécier la moralité, le caractère et l'aptitude à rendre les services pour lesquels ils seront recherchés. Ils s'abstiendront, relativement aux libérés provisoires, de proposer des enfants qui seraient encore illettrés ou qui n'auraient pas fait leur première communion. Instructions à adresser aux directeurs des colonies.

Quant aux détenus qui auront été condamnés à la peine de l'emprisonnement, par application de l'article 67 du Code pénal, ils ne pourront être placés chez des cultivateurs qu'après avoir été graciés, ou lorsqu'ils auront achevé de subir cette peine.

Il arrivera probablement que des cultivateurs, avant d'introduire dans leur famille de jeunes délinquants, désireront connaître leurs antécédents, les faits qui ont motivé leur envoi en correction, la position de leurs parents et la conduite qu'ils ont tenue dans l'établissement. Les directeurs pourront leur fournir, sur ces divers points, des renseignements confidentiels.

Les directeurs choisiront de préférence des jeunes gens appartenant à la population des campagnes, des enfants orphelins ou abandonnés de leurs parents et ceux qu'il conviendrait de tenir éloignés de leurs familles afin de les soustraire à de pernicieuses influences.

Mon administration a constaté que quelques directeurs ne se prêtaient qu'à regret aux mises en liberté provisoire. On comprend, dans une certaine mesure, qu'ils tiennent à conserver, le plus longtemps possible, des enfants dont ils ont commencé l'éducation; mais ils ne doivent pas, non plus, perdre de vue que les placements hors de la colonie sont une des prescriptions essentielles de la loi du 5 août 1850, et que les détentions prolongées sans une nécessité véritable, loin de procurer l'amendement des jeunes délinquants, ne peuvent que les porter au découragement, à la paresse et à l'indiscipline. Il convient, dès lors, de favoriser ces placements; car lorsqu'ils ont lieu dans de bonnes conditions (et l'on peut obtenir qu'il en soit toujours ainsi), ils doivent préparer d'heureux résultats pour l'avenir des enfants, en leur ménageant une transition de la vie de la maison de correction à l'état de complète liberté.

Frais de voyage des enfants placés.

Afin de satisfaire à un désir exprimé par quelques comices agricoles, mon intention est que les cultivateurs ou propriétaires à qui des jeunes détenus seront confiés n'aient pas à payer leurs frais de voyage. Cette dépense sera supportée par l'État pour les libérés provisoires; mais, en ce qui touche les libérés définitifs, elle restera, comme cela a toujours eu lieu, à la charge des établissements.

Les frais de transport des personnes qui accompagneront les enfants à leur destination seront, dans tous les cas, imputés sur les fonds du Trésor.

nstructions pour les patrons.

Il est à désirer, à moins d'impossibilité absolue, que les cultivateurs aillent chercher eux-mêmes les enfants qui leur seront confiés, afin de ne pas apporter de perturbation dans le service de surveillance des établissements. Ils pourront ainsi s'assurer d'avance si ces jeunes gens ont l'aptitude voulue, et, dans le cas contraire, ils seraient à portée de demander leur remplacement par des sujets qui conviendraient davantage.

Les enfants qui seraient atteints de maladies que les patrons ne voudraient pas ou ne pourraient pas faire traiter chez eux, seront transportés à l'hospice le plus voisin et soignés aux frais de l'État. Ces différentes dépenses seront réglées à mon ministère sur la production d'états nominatifs. Les payements ou remboursements à des tiers auront lieu sur la présentation d'une quittance timbrée.

Les patrons devront vous rendre compte tous les trois mois, et plus souvent si cela était nécessaire, de la conduite de leurs pupilles.

Indication des mesures à prendre en cas d'inconduite de la part des enfants placés.

Les jeunes libérés provisoires qui se montreront indignes de la faveur dont ils auront été l'objet seront replacés sous le coup de l'article 66 du Code pénal. Sur votre proposition et suivant les circonstances, j'ordonnerai, soit leur réintégration dans l'établissement où ils étaient précédemment détenus, soit leur envoi dans une colonie correctionnelle. Quand il y aura urgence, les cultivateurs pourront s'adresser aux autorités locales pour requérir le transfèrement des insubordonnés dans la maison d'arrêt la plus proche, où ils attendront qu'il ait été statué sur leur sort.

Il ne saurait être question, Monsieur le Préfet, d'appliquer ces mesures aux libérés définitifs. Le règlement d'administration publique sur le patronage contiendra des dispositions particulières à leur égard. Les cultivateurs qui auront à se plaindre gravement de leur conduite se borneront à les congédier, sans préjudice toutefois des poursuites qu'ils auraient à exercer contre eux pour détournements, abus de confiance et autres faits qui demanderaient l'intervention de la justice. Dans ce cas, ils auraient à vous signaler les délinquants.

Les dispositions de cette circulaire seront appliquées, quand il y aura lieu, aux jeunes filles élevées dans les maisons pénitentiaires.

Je vous envoie, Monsieur le Préfet, un certain nombre d'exemplaires de cette instruction, que

vous remettrez aux directeurs de colonies pénitentiaires, présidents de comices agricoles, de sociétés de patronage et autres personnes qui peuvent être appelées à concourir à son exécution.

Recevez etc.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

11° Décret impérial du 2 mai 1866 sur le traitement du personnel des pénitenciers agricoles de la Corse.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport, de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur :

Vu les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849, portant que « nul ne « pourra être promu à une classe ou à un grade supérieur, s'il ne compte, au moins, deux « années de services dans la classe ou le grade auquel il appartient » ;

Vu les deux décrets du 11 août 1864, déterminant le cadre des directeurs de maisons centrales, et les conditions imposées à l'avancement des inspecteurs et greffiers-comptables ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le stage prescrit par les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849, susvisé, est réduit à une année à l'égard des employés continentaux des prisons, envoyés en Corse.

Ce délai courra à dater du jour de leur installation dans les pénitenciers de Chiavari, de Casabianda et de Saint-Antoine.

Art. 2. Ne sont pas applicables à ces mêmes employés les limites de cadres et les conditions d'avancement fixées par les décrets du 11 août 1864.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 2 mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,
LA VALETTE.

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU 2e BUREAU.

(ANNÉE 1865.)

1° Circulaire prescrivant de transmettre, avant le 1er février de chaque année, les décomptes et états de situation des travaux aux bâtiments des maisons centrales et des établissements assimilés.

Paris, le 3 janvier 1865.

Administration financière des maisons centrales, pénitenciers agricoles de la Corse, établissements publics et privés de jeunes détenus des deux sexes.

MONSIEUR LE PRÉFET, vous avez dû, conformément aux circulaires des 17 décembre 1858, 13 novembre 1860 et 14 janvier 1862, faire dresser et me soumettre, aussitôt après achèvement, les décomptes des travaux exécutés, en 1864, aux bâtiments des maisons centrales ou établissements pénitentiaires assimilés, situés dans votre département. Je crois cependant devoir vous rappeler qu'aux termes des instructions contenues dans ces circulaires, si les décomptes de quelques-uns des travaux terminés au 31 décembre ne m'avaient pas été adressés, vous auriez à me les faire parvenir dans le plus bref délai.

Quant aux travaux en cours d'exécution à la fin de l'année, il n'y a pas lieu à la rédaction d'un décompte, dans la forme prescrite par la circulaire du 17 décembre 1858, mais seulement à la production d'un état de situation indiquant, pour chaque travail ayant fait l'objet d'un devis spécial, le montant total de la valeur des ouvrages faits au 31 décembre, quelle que soit, d'ailleurs, l'importance des à-compte payés ou même exigibles. Ces états devront de même m'être transmis avant le 1er février.

J'adresse un exemplaire de la présente circulaire au Directeur de .....

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'Etat, secrétaire général,

CHAMBLAIN.

2° Instruction sur l'uniforme des gardiens des colonies publiques de jeunes détenus.

Paris, le 16 mars 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, l'administration s'applique à marquer de la manière la plus apparente la différence qui existe entre les colonies dans lesquelles les enfants reçoivent l'éducation correctionnelle, et les maisons centrales de force et de correction où les hommes condamnés subissent une peine.

Dans cette pensée, dont la portée morale ne peut vous échapper, j'ai cru qu'il convenait de donner un costume spécial aux gardiens des établissements de jeunes détenus.

En conséquence, l'habillement des gardiens des colonies publiques sera désormais composé de la manière suivante :

Gardiens ordinaires.

Tunique en drap bleu de roi, à passepoil jonquille, fermée d'un rang de sept gros boutons (modèle des établissements pénitentiaires), patte sur le côté pour soutenir le ceinturon, gerbe en laine jonquille au collet, ganse double de même sur chaque épaule (grande et petite tenue d'hiver ou d'été) ;

Pantalon en drap gris de fer, semblable à celui des gardiens des maisons centrales (grande et petite tenue d'hiver) ;

Pantalon en toile (grande tenue d'été) ;

Phécy en drap bleu de roi, ganse simple en laine jonquille, gerbe pareille à celle de la tunique (petite tenue en toute saison) ;

Chapeau semblable à celui des gardiens des maisons centrales (grande tenue en toute saison);

Pantalon en cotonnade rayée bleu et blanc (petite tenue en toute saison);

Blouse de même étoffe avec collet en tissu de coton jonquille et boutons d'uniforme (petite tenue en toute saison) ;

Col noir (grande et petite tenue en toute saison).

Premiers gardiens.

Mêmes effets que les gardiens ordinaires, le lien de la gerbe en argent.

Gardien-chef.

Effets, en étoffe plus fine, semblables à ceux des gardiens ordinaires et des premiers gardiens, à l'exception de la blouse et du pantalon en cotonnade rayée, lequel est remplacé, pour la petite tenue d'été, par un pantalon de toile, passementeries en argent.

L'armement et l'équipement seront les mêmes que dans lés maisons centrales, sans autre changement que la substitution au baudrier, d'un ceinturon en buffle noirci pour les gardiens ordinaires et les premiers gardiens, en cuir verni pour le gardien-chef avec plaque unie en cuivre.

Pendant la mauvaise saison, des cabans en grosse étoffe de laine seront remis aux gardiens qui en auraient besoin pour leur service.

La durée des effets d'habillement est ainsi fixée :

Chapeau, 5 ans ;

Tunique, pantalon de drap et pantalon de toile, trois ans pour les gardiens ordinaires et les premiers gardiens, 18 mois pour le gardien-chef ;

Phécy et col, 1 an ;

Blouse et pantalon de cotonnade, deux par an.

Les objets remplacés resteront la propriété des gardiens.

Les autres dispositions de la circulaire du 29 avril 1838, relative à l'uniforme des gardiens, continueront d'être appliquées dans les colonies de jeunes détenus.

Toutefois, à raison de la différence des modèles, lorsqu'un des agents passera de l'un de ces établissements dans un établissement d'adultes, il n'emportera pas de tunique, de phécy, ni de ceinturon. Il en sera de même de la blouse et du pantalon de cotonnade, à moins qu'il ne soit dirigé sur un pénitencier agricole. Réciproquement, les gardiens des maisons centrales nommés dans les colonies, remettront au magasin l'habit, la capote, le phécy et le baudrier.

Le nouvel uniforme ne sera donné aux gardiens qu'au fur et à mesure du remplacement des effets actuellement en service.

J'adresse aux directeurs des colonies publiques de jeunes détenus deux exemplaires de la présente circulaire, et j'en fais parvenir un, pour ordre, à ceux des maisons centrales et des pénitenciers agricoles.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé BOUDET.

Pour expédition :

Le directeur de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires,

DUPUY.

8° Instruction pour la réorganisation des dortoirs des maisons centrales au point de vue moral et sanitaire.

Paris, le 17 juillet 1865.

Monsieur le Directeur, les rapports des Inspecteurs généraux ont appelé l'attention de l'administration sur le service des dortoirs dans les maisons centrales, au double point de vue de l'hygiène et de la moralité.

Il paraît nécessaire de réglementer d'une manière précise, et aussi nette que possible, cette partie si importante de l'organisation des prisons, et, dans ce but, je viens vous demander des renseignements exacts sur l'état de choses actuel, dans l'établissement confié à vos soins, ainsi que des propositions tendant à améliorer, et les locaux, et les mesures de surveillance.

Malgré les travaux d'agrandissement ou d'appropriation exécutés depuis quelques années dans la plupart des maisons centrales, et bien que la population de ces établissements ait notablement diminué, les dortoirs ne sont pas encore pourtant assez spacieux pour fournir à chaque détenu le volume d'air que la science indique comme nécessaire à l'exercice normal des fonctions vitales.

D'un autre côté, il ne suffit pas de connaître la capacité d'un local, pour apprécier les conditions hygiéniques de l'habitation. La hauteur des pièces, les obstacles intérieurs qui peuvent gêner la circulation de l'air, ou favoriser l'accumulation des gaz méphitiques, le système en usage pour recevoir les déjections des détenus, enfin l'exposition et surtout les procédés de la ventilation, sont autant d'éléments qui peuvent, en se combinant entre eux et avec la capacité des dortoirs, produire des effets très-divers sur la santé des condamnés.

Les données résultant de simples indications géométriques doivent donc être complétées par l'examen circonstancié des locaux, et, en outre, par l'expérience même; je veux dire, par des recherches ayant pour but de constater l'état de l'atmosphère des dortoirs, à différentes heures de la nuit.

C'est une expérience qui semble n'avoir pas été faite, ou du moins, dont les résultats n'ont pas été portés à la connaissance de l'administration centrale.

Sous le rapport moral, la question n'est pas moins digne d'intérêt.

Chaque dortoir est habituellement surveillé par un ou plusieurs prévôts.

Dans quelques maisons centrales, on a établi des chambres de gardiens, ayant vue par des petits guichets sur des dortoirs. Ailleurs, on a pratiqué le long de ces locaux des couloirs grillés où passent des rondes.

Ces deux mesures ne manquent pas de valeur, mais chacune d'elles peut n'avoir qu'une efficacité restreinte. Les gardiens s'endorment, et à moins de tumulte, laissent les détenus livrés à eux-mêmes. Les rondes n'ont lieu qu'à des intervalles éloignés; le bruit des portes et des pas avertit de leur approche, et quand elles sont passées, on sait qu'il s'écoulera un certain temps avant qu'elles ne reviennent.

Ainsi, la plus grande part, sinon la totalité de la surveillance, est confiée aux prévôts.

J'ai d'autant plus lieu de craindre que ce système ne soit défectueux, que, d'après les rapports des inspecteurs généraux, les directeurs n'apportent pas toujours tout le soin nécessaire dans le choix de ces auxiliaires, qui ne devraient, dans aucun cas, être pris parmi les récidivistes.

Il peut donc y avoir lieu de modifier l'organisation du personnel de surveillance, et de faire dans les bâtiments certains changements.

S'il s'agissait d'arrêter les dispositions les plus propres à assurer une bonne surveillance de nuit dans une maison centrale en construction, on se demande s'il ne conviendrait pas d'établir tous les dortoirs sur les rayons d'un plan circulaire, dont le corps de garde des gardiens formerait le centre. Si ce système représente l'idéal de la surveillance nocturne dans les maisons centrales, il semble qu'on devrait utiliser les constructions actuelles dans le sens qui s'en rapprocherait le plus.

Les réformes dont je ne puis que constater la nécessité, en vous demandant votre opinion sur les moyens de les réaliser, entraîneront sans nul doute des dépenses plus ou moins importantes.

Je désire donc que vous formiez, sous votre présidence, une commission composée des

aumôniers, des médecins, du pharmacien et de l'architecte ; l'inspecteur y remplira les fonctions de secrétaire. Cette commission visitera, dans un bref délai, tous les dortoirs de la maison, et constatera leur situation, au double point de vue que je viens d'indiquer.

Il sera dressé pour chaque dortoir une notice désignant au *recto* :

Art. 1er. — 1° Les trois dimensions et le cube du dortoir;

2° Le nombre et la dimension des fenêtres ; le nombre des vantaux dont elles se composent ; leur situation par rapport au plancher haut et au plancher bas ; les mécanismes d'ouverture et de fermeture ;

3° Le nombre des ventilateurs, leur système, leurs effets, les vasistas;

4° Les dispositions intérieures (murs de refend, poutres de toitures, etc.);

5° Le nombre de façades, l'exposition, la distance des bâtiments voisins;

6° Le système de vidange.

Art. 2. — 1° La description des moyens de surveillance; couloirs, chambres de gardiens, regards ;

2° Le nombre de prévôts par dortoir, la population, etc.

Les notices contiendront au *verso* deux articles correspondant à ceux du *recto*.

La commission fera connaître au *verso* les mesures qu'elle propose de prendre pour assurer une meilleure ventilation, une meilleure surveillance, etc. L'architecte signalera spécialement les fenêtres à percer, celles à modifier de façon, par exemple, que la partie supérieure (un quart ou un tiers de la surface totale), puisse s'ouvrir indépendamment de la partie inférieure ; les appareils à adapter aux fenêtres pour qu'on puisse les ouvrir et les fermer, s'il est nécessaire, sans entrer dans les dortoirs; les ventilateurs à établir, les appareils de propreté à adopter, etc. Les médecins indiqueront, s'il y a lieu, l'emploi des fumigations, de l'eau chlorurée, etc. La commission examinera s'il ne serait pas utile de formuler un règlement pour le service nocturne, et d'y insérer, entre autres dispositions, que les mesures prescrites seront exécutées spécialement sous leur contrôle et celui du pharmacien.

Quant à la surveillance, la commission proposera les mesures propres à la rendre plus facile et plus efficace, telles que le remplacement de cloisons par des arcades, des colonnes, etc., l'établissement de chambres de surveillance pour les gardiens, le service spécial à demander à ces agents, le mode de recrutement et les attributions des prévôts, etc.

Aux notices sur les dortoirs sera joint un état indiquant, pour chacune des cinq dernières années, le maximum, le minimum et la moyenne de la population, ainsi que la moyenne de la mortalité.

Les propositions seront accompagnées de devis estimatifs qui seront examinés d'urgence.

Je vous recommande, Monsieur le Directeur, de m'envoyer le travail de la commission avant le.....

Pour les maisons de femmes, la question de surveillance peut avoir moins d'importance que pour celles d'hommes. Néanmoins, il est utile que l'on fasse connaître le mode actuellement en usage, et que l'on propose, s'il y a lieu, des modifications. La supérieure des sœurs sera appelée au sein de la commission.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour expédition :

Le directeur de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires.

DUPUY.

4° Circulaire sur les précautions hygiéniques à prendre pour prévenir les affections de l'appareil digestif.

Paris, le 5 août 1865.

Monsieur le Préfet, la température présente, cette année, des alternatives de chaleurs excessives et de froids relativement intenses, de nature à exercer, sur l'état sanitaire des populations, une influence défavorable se manifestant surtout par l'apparition d'affections de l'appareil digestif.

L'administration ne doit négliger aucun moyen de prévenir, par des précautions hygiéniques, les conséquences que pourraient avoir ces phénomènes dans les établissements placés sous son autorité directe, comme les maisons centrales.

Parmi ces précautions, se trouvent naturellement indiquées : la prédominance, dans le régime alimentaire, des légumes frais ou des pommes de terre sur les légumes secs, l'élimination de la partie corticale de ces derniers légumes qui ne devraient être distribués que réduits en purée, l'emploi plus fréquent du riz, la substitution absolue de la boisson tonique, dont la formule est donnée par le cahier des charges, à l'eau pure, ou même, dans quelques cas, l'introduction de boissons alcooliques, telles que le vin, des restrictions aux ventes de fruits à la cantine, et d'autres mesures analogues dont l'expérience et la science ont démontré l'efficacité.

Il pourrait y avoir lieu aussi de devancer, sinon pour tous les condamnés, au moins pour les plus faibles, l'époque de la distribution de tout ou partie du vestiaire d'hiver.

Je désire que l'attention des directeurs et des médecins des maisons centrales soit appelée, de la manière la plus sérieuse, sur cette partie importante des services confiés à leurs soins, et je recevrai, avec intérêt, les communications qu'ils devront m'adresser à ce sujet par votre intermédiaire.

Les entrepreneurs tiendront, je n'en doute pas, à seconder, en cette circonstance, les vues de l'administration : leur intérêt même les y engage. Mais s'il arrivait que les changements introduits dans le régime fussent pour eux l'occasion d'un accroissement sensible de dépenses, il leur en serait tenu compte, sur la production d'états détaillés. La présente circulaire vaudra, pour les directeurs, autorisation de prescrire les fournitures qui seraient reconnues immédiatement nécessaires, sauf à eux à en faire ensuite liquider le montant, conformément aux règlements.

J'adresse au directeur de l'établissement situé dans votre département, deux exemplaires de cette circulaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

5° Circulaire et instructions au sujet de l'emploi des meules d'aiguiserie dans les travaux industriels des maisons centrales et sur les mesures à prendre pour en prévenir la rupture.

Paris, le 7 octobre 1863.

Monsieur le Préfet, plusieurs accidents graves se sont produits dans les ateliers industriels des maisons centrales de Poissy et de Fontevrault, par suite de la rupture de meules d'aiguiserie.

était du devoir de l'administration de rechercher les moyens de prévenir le retour de faits aussi regrettables, et il m'a paru qu'il y avait lieu de consulter sur ce point M. le général Morin, directeur du Conservatoire impérial des arts et métiers.

En réponse à ma communication, M. le général Morin m'a adressé un rapport dans lequel il fait connaître les différentes mesures préservatrices que la science conseille, et dont l'expérience a démontré l'efficacité.

J'ai l'honneur de vous transmettre ce rapport, en vous priant de le signaler à toute l'attention des directeurs des maisons centrales. Je désire qu'il ne soit fait usage, dans ces établissements, de meules d'aiguiserie que sous la réserve expresse de l'application de toutes les sages précautions qui y sont conseillées.

J'adresse également le travail de M. le général Morin aux directeurs des maisons centrales ou établissements assimilés situés dans votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le ministre :
Le maître des requêtes, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

Paris le 18 septembre 1865.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche, en date du 31 août dernier, vous me demandez mon avis sur les moyens de prévenir la rupture des meules d'aiguiserie, et vous m'avez transmis, en même temps, divers documents relatifs à un accident de ce genre arrivé à la maison centrale de Fontevrault.

Les grandes meules d'aiguiserie, pour la fabrication des armes à feu, des armes blanches, des scies et de tout ce qui concerne la grosse quincaillerie, sont généralement en grès des Vosges, et proviennent aujourd'hui, pour la plupart, des environs de Saverne. On a introduit, il y a quelques années, dans l'industrie, des meules artificielles obtenues par la fusion de la gomme laque, à laquelle on mêlait des poussières dures destinées à produire l'usure des pièces à aiguiser : on attribuait à ces meules l'avantage d'être moins sujettes à éclater, et de donner lieu à des poussières moins dangereuses pour les organes respiratoires, que celles du grès.

La fabrication des meules de ce genre est difficile quand elles doivent avoir de grandes dimensions, et, malgré tous les soins qu'on y a apportés, à la manufacture d'armes de Châtellerault, où un atelier spécial avait été établi à cet effet, on n'a pu parvenir à obtenir, d'une manière continue, des masses régulières, homogènes, dont toutes les parties fussent assez également liées entre elles, pour mettre à l'abri des ruptures. Après de nombreux essais et de grandes dépenses, on a dû renoncer à l'emploi de ces meules artificielles pour les pièces de grandes dimensions.

Les matières employées et les poussières qu'elles produisaient n'étaient, d'ailleurs, guère moins nuisibles à la santé des ouvriers que le grès. Je ne conseillerais donc pas l'emploi des meules artificielles, toutes les fois qu'il s'agirait de meules de 1^m 00 à 1^m 25 et plus de diamètre devant tourner rapidement.

Les inconvénients sont beaucoup moindres quand il s'agit de meules de petites dimensions, pour lesquelles il est bien plus facile d'obtenir de l'homogénéité, et que, par l'addition, en proportions convenables, de poussières dures, telles que de l'émeri, l'on peut rendre plus actives que celles des grès ordinaires ; aussi, l'emploi des petites meules artificielles est-il très-répandu.

L'usage des meules de grès présente malheureusement deux graves dangers pour les ouvriers, celui de la rupture et de la projection des éclats, et celui d'une action funeste sur les organes respiratoires.

Le premier peut, presque toujours, être évité par un bon montage, qui consiste, à Châtellerault, à serrer fortement la meule entre deux plateaux en fonte, ou mieux en fer forgé, montés sur l'arbre, dont une partie est filetée, afin de permettre le rapprochement de ces plateaux, au moyen d'un fort écrou. Des disques, en bois sec, sont interposés entre les surfaces extérieures de la meule et ces plateaux en fer, afin d'établir un contact intime, qui le devient encore davantage par le gonflement qu'éprouvent ces plateaux lorsqu'ils sont montés, lors du travail.

Ce genre de montage est bien préférable à l'usage des coins de bois ou de fer à l'aide desquels les aiguiseurs calent souvent leurs meules sur les arbres, et qui peuvent déterminer des fissures qui, partant du centre, s'étendent ensuite progressivement à la circonférence et finissent par amener la rupture ; — il n'affaiblit pas la meule, comme les boulons à l'aide desquels on serre quelquefois les disques ; mais il faut évidemment que les arbres et les plateaux soient très-bien ajustés, et que les deux faces de la meule soient dressées bien parallèlement : ces conditions sont indispensables pour assurer un bon montage.

Un autre moyen de diminuer les chances de rupture des meules consiste à limiter la vitesse à ce qui est strictement nécessaire à un travail régulier, et à assurer, autant que possible, l'uniformité de leur mouvement.

En parcourant les documents que Votre Excellence m'a transmis, j'ai trouvé, dans une lettre, en date du 19 septembre 1864, émanée du 2e bureau de la direction des prisons, l'indication que des meules de 2m 50 de diamètre faisaient 1,400 ou 1,500 *tours par minute*. S'il n'y a pas erreur d'une décimale dans ces nombres, la cause des ruptures survenues à Fontevrault me paraît devoir être, très-probablement, dans cette exagération de vitesse.

En effet, à la manufacture d'armes de Châtellerault, le diamètre des meules à canons est de 2 mètres seulement, et on ne leur fait faire que 183 tours en 1 minute, ce qui correspond à une vitesse de 19m 15 en 1 seconde.

La force centrifuge qui tend à fournir la rupture et la projection des éclats est donc proportionnelle au nombre $\frac{(19.15)^2}{1^m} = 366.72$.

Le diamètre moyen des grandes meules à sabres est de 2m 55, et on ne leur fait faire que 140 tours en 1 minute, ce qui correspond à une vitesse de 18m 66 en 1 seconde.

La force centrifuge est donc proportionnelle au nombre $\frac{(18.66)^2}{1,275} = 273$.

A Fontevrault, le diamètre des meules est de 2m 50, et le nombre des tours qu'elles font en 1 minute est de 1500; la vitesse, à la circonférence, est de 196m 2 en 1 seconde, et la force centrifuge est proportionnelle au nombre $\frac{(196.2)^2}{1,25} = 307.96$, c'est-à-dire qu'à poids égaux, la force centrifuge des meules de Fontevrault serait 84 fois plus grande que celle des meules à canons et 113 fois plus grande que celle des meules à sabres de la manufacture d'armes de Châtellerault.

Je le répète : si la vitesse des meules de Fontevrault approche, ce qui me paraît difficile à croire, de 1,400 à 1,500 tours en 1 minute, il ne faut pas chercher ailleurs la cause des ruptures de ces meules, et il y a lieu de prescrire impérativement de renfermer cette vitesse de rotation au-dessous de la limite de 200 tours. Cette vitesse suffit pour émoudre les canons de fusils, les lames de sabres, les grandes scies et tous les outils de quincaillerie. Les entrepreneurs prétendront peut-être qu'elle n'est pas suffisante pour une production rapide ; mais quand l'État et l'industrie de la grosse quincaillerie s'en contentent, ils ne peuvent avoir le droit d'en employer une plus grande qui devient dangereuse.

Ce n'est que pour des meules plus petites qu'il peut convenir d'adopter de plus grandes vitesses de rotation, et l'on doit, en général, les limiter de manière que la vitesse, à la circonférence, ne dépasse pas 20 mètres au plus en 1 seconde.

Une autre cause assez dangereuse de rupture des meules provient des variations trop rapides que leur vitesse peut éprouver, par suite de la pression exagérée que quelques ouvriers exercent parfois à leur circonférence. Pour éviter cet inconvénient, dû à l'imprudence des ouvriers, il faut que le moteur de l'usine soit pourvu d'un appareil régulateur de la vitesse, et, dans le cas où ce moteur serait une machine à vapeur, il convient, pour les usines de ce genre, de préférer à tous les autres systèmes ceux qui fonctionnent à détente variable entre des limites étendues et à vitesse constante, maintenue par le régulateur, comme les machines des systèmes Farcot, Meyer, etc.

Enfin, la disposition des meules, dans les ateliers, doit être telle, que les éclats de l'une ne puissent aller atteindre les ouvriers qui travaillent à d'autres.

En terminant, j'appellerai aussi, Monsieur le Ministre, l'attention de Votre Excellence sur le danger permanent que l'emploi des meules d'aiguiserie, de quelque nature qu'elles soient, fait courir aux ouvriers.

Lorsqu'après un certain temps de service, la surface de ces meules s'est altérée, on est obligé de les tourner au crochet, et ordinairement à sec, pour leur rendre la forme convenable au travail. Cette opération, qu'on nomme le *rifflage*, produit une poussière fine qui se répand dans les ateliers et que tous les ouvriers sont ainsi obligés de respirer; il en résulte, chez les aiguiseurs, des altérations tellement graves dés organes respiratoires, que la plupart succombent à des maladies de poitrine, vers l'âge de 40 à 45 ans.

Depuis une vingtaine d'années, quelques industriels et le service de l'artillerie, sur ma proposition, ont fait établir à Châtellerault, dans les aiguiseries, des ventilateurs aspirants qui, par des canaux disposés sous le sol et communiquant, au moment du rifflage, avec une enveloppe en bois qui entoure chaque meule, expulsent au dehors la poussière des meules. Les usines sont ainsi assainies et les ouvriers préservés des funestes effets de ces poussières.

L'installation de semblables appareils qui peuvent même mettre les ouvriers à l'abri des dangers de l'aiguisage à sec, me semble donc faire partie des mesures à prescrire non-seulement dans les ateliers des maisons de détention, mais, en général, dans toutes les aiguiseries, que l'on doit placer à l'un des premiers rangs des ateliers insalubres et dangereux.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

Le général de division, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire impérial des arts-et-métiers,

Signé MORIN.

6° Circulaire sur les travaux de bâtiment.

Paris, le 11 novembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, je remarque que, chaque année, la plupart des devis relatifs aux travaux de bâtiment sont transmis au ministère si tardivement que, parfois, la saison favorable s'écoule sans que les travaux prévus soient exécutés ou même commencés.

Ces retards ont un double inconvénient.

D'une part, les fonds qui avaient été réservés pour faire face aux travaux prévus, restent sans emploi, l'administration hésitant, jusqu'au dernier moment, à leur donner une autre destination.

De l'autre, les dépenses ainsi différées viennent s'imposer à une époque où l'on aurait à satisfaire à de nouveaux besoins.

J'ai des raisons de penser qu'en 1867, les ressources dont le budget de l'intérieur pourra disposer pour les constructions, dans les maisons centrales, devront être concentrées sur un petit nombre d'établissements. Il importe donc d'imprimer, en 1866, la plus grande activité à cette partie du service, afin de ne pas s'exposer à voir des travaux utiles indéfiniment ajournés.

J'ai cru devoir vous faire connaître cette situation, et je vous prie de la signaler à l'attention la plus sérieuse des directeurs des établissements situés dans votre département. Vous les inviterez à donner, dès à présent, et sans attendre qu'il ait été statué sur le projet de budget spécial des dépenses de l'établissement, des ordres à l'architecte, pour la rédaction des devis concernant les travaux jugés nécessaires, en 1866, et leur recommander de veiller à ce que ces pièces leur soient remises dans un bref délai. Ils vous les transmettront ensuite, par lettres séparées, avec leurs observations.

J'attache une grande importance à ce que les prévisions de travaux, pour l'exercice 1866, soient établies conformément à ces recommandations.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

7° Instructions sur les budgets des maisons centrales et des établissements assimilés.

Paris, le 20 novembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, les budgets spéciaux des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés, sous le rapport financier, ont été, jusqu'à présent, dressés suivant un modèle uniforme, à quelque mode de gestion qu'y soient soumis les divers services.

C'est ainsi que, dans tous les établissements en régie, comme en entreprise, les prévisions

du chapitre II, *Dépense de l'entreprise ou de la régie*, sont calculées, en raison de l'effectif probable, d'après un prix moyen, pour chaque journée de détention. Partout aussi, la dépense relative aux travaux de bâtiment figure intégralement au chapitre IV de la 1re section et à la 2e section, et celle qui concerne le pain de supplément, au chapitre VII.

La même classification est reproduite dans les comptes des dépenses par exercice.

Les budgets spéciaux doivent être transmis au ministère avant le 15 décembre.

Cette manière de procéder avait été adoptée en vue de ramener à un type unique la justification de l'emploi des crédits et de maintenir dans un état permanent de comparaison les dépenses faites, soit par entreprise, soit par régie. Mais les deux systèmes présentent tant d'éléments dissemblables, que l'unité désirée ne peut être obtenue sans nuire à l'exactitude relative des divers articles, et que toute comparaison reste illusoire, si les indications des budgets et des comptes purement financiers des établissements en régie ne sont pas complétées par celles qui résultent, tant de la comptabilité-matières que de la comptabilité des produits du travail et des autres produits accessoires.

En effet, dans une maison centrale en entreprise, la dépense du chapitre II comprend exclusivement les sommes revenant à l'entrepreneur, pour l'exécution des services économiques, d'après le prix de journée stipulé dans son marché, et l'indemnité allouée accidentellement, à raison de l'élévation du prix du froment. Quant au chapitre IV de la 1re section et à la 2e section, les travaux de bâtiment qui y sont mentionnés font tous l'objet de devis et de décomptes distincts et complets, et l'exécution de ces travaux a lieu par voie d'entreprise, soit à prix de règlement, conformément au dernier paragraphe de l'article 38 du cahier des charges, soit en vertu de marchés spéciaux, soit par suite d'adjudications; en tout cas, la dépense afférente à chaque travail est nettement déterminée et se traduit par un payement, en numéraire, imputable sur les crédits de l'exercice de l'exécution.

Il n'en est pas de même dans les établissements en régie. Les achats de matières, dont le montant est inscrit au chapitre II, comprennent des approvisionnements qui sont employés aussi bien au service de la cantine et aux fournitures supplémentaires qu'au régime normal, aux travaux de grosses réparations, d'appropriation, de construction, etc., autant qu'aux réparations locatives. Par suite, les mentions du chapitre IV et de la 2e section se trouvent incomplètes ou excessives.

Il m'a paru, pour procéder d'une manière plus conforme à la réalité des faits, y avoir lieu d'adopter deux modèles de budgets différents, l'un pour les établissements en entreprise, l'autre pour les établissements en régie.

Le premier ne me paraît nécessiter aucune explication. Vous remarquerez seulement que j'ai reporté au chapitre II, où cette dépense paraît plus régulièrement classée, la fourniture du pain de supplément, qui figurait antérieurement au chapitre des dépenses diverses et accidentelles. A ce dernier chapitre, qui porte maintenant le n° 5, seront inscrits les frais de voyages que les employés peuvent faire, dans l'intérêt du service; ces frais seront, s'il y a lieu, liquidés mensuellement ou trimestriellement, à mon ministère, sur la production d'états détaillés.

En ce qui concerne le second, vous remarquerez que, renonçant à comparer les services en entreprise ou en régie, j'ai classé au chapitre Ier (*Frais d'administration et de garde*) les dépenses du personnel spécial à la régie, qui faisaient l'objet d'un chapitre Ier *bis*, et celles du personnel de l'exploitation agricole, qui figuraient au chapitre VI.

Le chapitre II présentera désormais l'évaluation approximative, par groupe, de toutes les dépenses concernant les achats de denrées alimentaires, médicaments, combustibles, tissus et effets de lingerie, literie et vestiaire, objets mobiliers, autres que ceux dont il va être parlé ci-dessous, matériaux pour l'entretien du mobilier des services économiques, agricoles ou autres, ainsi que pour les travaux de toute nature exécutés aux bâtiments, par voie de régie, quelle que soit leur importance, etc., etc.

A l'égard de ces derniers achats, je dois signaler ce qu'a d'irrégulier la pratique suivie dans quelques établissements. Lorsque des devis de travaux à faire en régie sont approuvés, des directeurs ont pensé qu'ils devaient acheter spécialement les quantités de matériaux nécessaires à l'exécution de chaque travail, en particulier, et qu'ils pouvaient se dispenser de soumettre à votre approbation ou à la mienne, suivant le cas, les marchés passés, à cet effet, même au-dessus de 500 francs.

Les décisions contenant approbation de devis de travaux en régie n'ont d'autre portée, indépendamment de l'adhésion donnée aux dispositions des projets, que de permettre l'emploi, aux

conditions qui y sont indiquées, pour la main-d'œuvre, des matériaux que possède l'administration ou qu'elle se procurera, *conformément aux règlements*. Mais les marchés concernant les matériaux ne sont en rien affranchis des prescriptions de l'arrêté du 25 septembre 1856. Il est, d'ailleurs, d'une économie bien entendue, au lieu de faire des achats partiels, au fur et à mesure des besoins, de pourvoir, par des marchés d'une certaine importance, à l'approvisionnement des chantiers, en vue des travaux prévus pour une année.

Les objets mobiliers à inscrire au chapitre III sont ceux qui servent à la célébration du culte, aux secours contre l'incendie, à l'armement des gardiens, aux bureaux et aux logements des employés ou à ceux qui, dans quelques établissements isolés, sont réservés aux fonctionnaires supérieurs en tournée. Tous ces objets, quel qu'en soit le prix, ne doivent être achetés qu'en vertu de mon autorisation. L'acquisition des autres, qui sont classés au chapitre II ou au chapitre VI (*Services agricoles*), peut, conformément à l'arrêté du 25 septembre 1856, être autorisée par le directeur, jusqu'à 500 francs, et par vous, jusqu'à 1,000 francs : au delà de ce chiffre, mon autorisation est nécessaire.

Il ressort des explications que je viens de donner, relativement aux travaux en régie, que les seules dépenses à inscrire au chapitre IV et à la 2e section sont celles qui s'appliquent à des travaux que l'on proposerait de confier à des entrepreneurs.

Le chapitre V (*Dépenses diverses et accidentelles*) s'applique aux mêmes objets, dans les deux catégories d'établissements. En régie comme en entreprise, les frais de voyage faits dans l'intérêt du service devront être réglés à mon ministère.

Les indications que renferme le modèle de budget au chapitre VI (*Services agricoles*), me paraissent suffisantes pour faciliter l'inscription des prévisions qui doivent figurer à ce chapitre.

Quant au chapitre VII (*Exploitation de travaux industriels au compte de l'État*), je ne l'ai maintenu dans le cadre que pour mémoire, aucune exploitation de cette nature n'existant dans les établissements pénitentiaires.

La nouvelle classification des dépenses, prescrite pour le budget de l'exercice de 1866, sera reproduite au compte dudit exercice. Vous recevrez, en temps utile, des instructions pour la rédaction de ce document; mais je dois, dès à présent, faire connaître que, pour les établissements en régie, le compte des dépenses contiendra, aux chapitres II, III, V, VI et VII, s'il y a lieu, la récapitulation des totaux des douze relevés mensuels du journal numéraire, modèle B, annexé à l'arrêté du 25 septembre 1856. Ces relevés devront donc, à partir de l'année prochaine, présenter les dépenses classées et totalisées par chapitre.

Vous trouverez ci-joint, sous les Nos 1 et 2, les modèles des budgets des établissements en entreprise ou en régie. J'adresse les mêmes modèles, ainsi qu'un exemplaire de la présente circulaire, aux directeurs des établissements situés dans votre département. Je fais parvenir, en outre, à ces fonctionnaires, quatre exemplaires de la formule qu'ils ont à remplir : le projet de budget devra être rédigé, sans retard, et vous être transmis, pour que vous me le soumettiez, en double expédition, avec vos observations.

Je désire recevoir ces documents avant le 15 décembre prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

8° Instruction complémentaire des mesures à prendre pour prévenir la rupture des meules d'aiguiserie dans les travaux industriels des maisons centrales.

Paris, le 20 novembre 1865.

Monsieur le Préfet, à la date du 7 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous transmettre un rapport de M. le général Morin, directeur du Conservatoire des arts et métiers, sur l'emploi des meules d'aiguiserie, dans les ateliers des maisons centrales, et sur les moyens d'en prévenir la rupture. Je vous recommandais de signaler ce rapport à toute l'attention des directeurs des établissements pénitentiaires situés dans votre département et de ne permettre l'usage des ap-

pareils dont il s'agit que sous la réserve expresse de l'application de toutes les sages précautions qui y sont indiquées.

Les différentes mesures préservatrices conseillées par M. le général Morin me paraissent devoir être complétées par celle ci-après que j'ai trouvée mentionnée dans un travail de M. l'ingénieur des mines du Bas-Rhin.

Il s'agit de soumettre toute meule, avant d'en autoriser l'emploi, à une épreuve qui consiste à la faire marcher à vide, pendant une heure, à une vitesse double de la vitesse normale.

Cette épreuve doit se faire, au moment où les ateliers et les lieux avoisinants sont complétement libres et en présence seulement des agents qui sont chargés d'en constater le résultat.

Je vous invite à donner des instructions aux directeurs de votre département, pour que le procédé que je viens d'indiquer soit, le cas échéant, ponctuellement suivi. Il est bien entendu que si l'expérience donnait lieu à quelques dégâts, l'entrepreneur général des services en serait responsable.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre :
Le conseiller d'Etat, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

9° Demande d'une expédition uniforme des tarifs concernant les travaux industriels et les services économiques de chaque maison centrale.

Paris, le 8 décembre 1865.

Monsieur le Directeur, il serait utile que le Conseil de l'inspection générale des prisons eût, dans ses archives, pour les consulter au besoin, les tarifs des différentes industries en exploitation dans les maisons centrales, ainsi que ceux qui servent à la réglementation des salaires des détenus qui sont employés, dans ces établissements, aux services économiques.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de me transmettre, le plus tôt possible, une copie de chacun des tarifs existant à la maison centrale de....

Il est essentiel, pour faciliter le classement de ces documents, qu'ils soient tous rédigés dans la même forme.

Je vous recommande donc expressément de ne pas vous écarter, à cet égard, des prescriptions ci-après :

RÉDACTION DES TARIFS DES INDUSTRIES.

1° Le modèle à adopter est celui qui est annexé à la circulaire du 19 juillet 1864 (modèle n° 1) ;

2° Quant au format, chaque tarif devra avoir la dimension d'une feuille de papier tellière de 35 centimètres sur 25 pliée en deux ;

3° Il conviendra de consigner, dans la 4e page de ce document, tous les renseignements nécessaires pour mettre à même d'apprécier les conditions d'exploitation de l'industrie (*qualité des produits et des matières premières, mode de fabrication, système d'outillage, menus fournitures*).

RÉDACTION DU TARIF APPLICABLE AUX SERVICES GÉNÉRAUX.

1° Le modèle à suivre est celui qui figure, sous le n° 2, à l'annexe de la circulaire précitée ;

2° Même format que celui indiqué plus haut, pour les tarifs des travaux industriels.

3° Le tarif dont il s'agit devra présenter les services économiques, dans l'ordre alphabétique, et, de plus, faire connaître le gain moyen des détenus occupés aux travaux industriels, dans la maison centrale.

Je recommande ce travail à tous vos soins.

Recevez etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

10° Circulaire sur les changements apportés, sans autorisation, aux projets de travaux de bâtiment approuvés par Son Excellence.

Paris, le 8 décembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, je suis informé que, dans quelques maisons centrales, l'architecte a cru pouvoir, soit de son propre mouvement, soit sur l'invitation du directeur, modifier, dans l'exécution, des projets approuvés par décisions ministérielles.

C'est un abus que je tiens à faire cesser.

A cet effet, j'ai cru devoir arrêter les dispositions suivantes :

Tout projet concernant des travaux neufs ou des travaux d'appropriation ou de restauration, devra être accompagné de plans, coupes et élévation, *en deux expéditions.*

Lorsque ce projet aura été approuvé, les feuilles de dessins qui s'y rapportent seront revêtues d'un timbre spécial, et l'une des expéditions vous sera renvoyée.

L'autre expédition sera conservée à mon ministère et sera remise, soit à l'inspecteur général des prisons qui visitera l'établissement, soit à l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires. Ces fonctionnaires s'assureront que les travaux sont exécutés conformément aux dispositions adoptées.

Les dépenses résultant de tout changement non autorisé par une décision ministérielle resteront à la charge de l'architecte.

Veuillez adresser deux exemplaires de la présente circulaire à chacun des directeurs de maison centrale ou établissement assimilé situés dans votre département, en invitant ces fonctionnaires à en remettre un à l'architecte.

Je vous prie de m'accuser réception de cet envoi.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

11° Circulaire sur la manière de dresser le budget spécial des dépenses des maisons centrales et établissements assimilés, et sur l'époque où il doit être parvenu au ministère (1).

Paris, le 27 novembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous prie d'inviter le directeur de la maison centrale située dans votre département à vous adresser, en triple expédition et rempli, en ce qui le concerne, le projet de budget spécial des dépenses de l'établissement pour l'exercice 1867.

Ce budget doit être dressé sur une feuille imprimée, entièrement conforme au modèle qui accompagnait la demande des projets concernant l'exercice 1866 (*circulaire du 20 novembre* 1865). Vous recommanderez au directeur de s'abstenir de bâtonner ou de remplir, comme les directeurs le font quelquefois, par le mot *néant*, les colonnes ou espaces en blanc que présente le cadre, et où il n'aurait à inscrire aucune proposition.

Cette recommandation s'applique notamment aux colonnes réservées, soit à l'indication de l'objet des dépenses, soit à la mention des prévisions que les préfets, les inspecteurs généraux ou moi-même pourrions avoir à y porter d'office.

Vous voudrez bien me transmettre, en double expédition, le projet dont il s'agit, portant votre avis, de manière qu'il me parvienne avant le 10 décembre prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

(1) Bien que cette circulaire ne se rapporte pas à l'exercice qui fait l'objet du présent compte statistique, nous la reproduisons comme une règle applicable aux projets de budgets des exercices suivants.

II.

TABLEAUX STATISTIQUES DES MAISONS CENTRALES

DE FORCE ET DE CORRECTION

ET DES PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

POUR L'ANNÉE 1865.

SITUATION AU 1er JANVIER 1866.

Nos des tableaux.

I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés de chaque sexe par établissement et par catégorie. — Effectif au 1er janvier 1866.

II. — Répartition des condamnés par établissement, au 1er janvier 1866, suivant la juridiction et la pénalité.

III. — Id. Id. suivant les crimes et délits qui ont motivé les condamnations.

IV. — Id. Id. suivant les départements où ils ont été condamnés.

V. — Id. Id. étrangers suivant la nationalité et la catégorie pénale.

VI. — Id. Id. suivant l'origine urbaine ou rurale et le domicile des détenus au moment de la condamnation.

VII. — Id. Id. suivant l'âge des condamnés par catégorie.

VIII. — Id. Id. suivant l'état civil et par catégorie.

IX. — Id. Id. suivant la religion.

X. — Id. Id. suivant l'instruction avant et depuis l'entrée par établissement.

XI. — Id. Id. suivant les professions antérieures aux condamnations.

XII. — Renseignements relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées aux détenus dans chaque établissement.

XIII. — Renseignements sur les peines prononcées par les tribunaux pendant la détention, sur les infractions à la discipline et les punitions infligées par la justice disciplinaire des établissements.

XIV. — Renseignements sur l'état sanitaire.

XV. — Etat des récidivistes par catégorie pénale au 1er janvier 1866, d'après le nombre des condamnations antérieures. — Nombres des récidivistes ayant été dans les établissements d'éducation correctionnelle. — Renseignements sur les condamnés récidivistes et autres placés sous la surveillance de la haute police à l'expiration de leur peine.

XVI. — État par catégorie pénale des repris de justice embarqués pour Cayenne à l'expiration de leur peine, en exécution du décret du 8 décembre 1851 et des condamnées de l'autre sexe qui ont obtenu d'être transférées dans les pénitenciers de la Guyane, suivant l'article 4 de la loi du 30 mai 1854.

XVII. — Division des condamnés d'après les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent.

XVIII. — Nomenclature des industries exploitées dans chaque établissement. — Nombre des travailleurs (ouvriers et apprentis) par catégorie pénale, au 1er janvier 1866. — Produit de la main d'œuvre, par établissement, pendant l'année 1865.

XIX. — Récapitulation des produits du travail, par industrie, dans tous les établissements, pendant l'année 1864.

XX. — Récapitulation du nombre des travailleurs et des produits de la main-d'œuvre par établissement pendant l'année 1865.

XXI. — Répartition des produits de la main-d'œuvre par établissement pour l'année 1865.

XXII. — Dépenses des condamnés sur le pécule et les fonds déposés à leur profit.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et de

POPULATION AU

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS.	DÉSIGNATION de l'ÉTABLISSEMENT. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1864.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT du lieu de leur condamnation.	VENANT d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	VENANT du bagne ou des colonies extra-continentales.	RÉINTÉGRÉS après extraction de l'établissement.	RÉINTÉGRÉS après évasion.	TOTAL des ENTRÉES.	ENTRÉS dans une autre catégorie par commutation de peine
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	ALBERTVILLE	Reclusionnaires	63	6	»	»	»	»	6	»
		Correctionnels	174	96	»	»	1	»	97	»
2	ANIANE	Condamnés aux travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»
		Reclusionnaires	197	40	5	2	1	»	48	»
		Correctionnels	328	306	6	»	3	»	315	»
		Condamnés aux fers	3	»	1	»	»	»	1	»
3	BEAULIEU	Condamnés aux travaux forcés	»	22	»	»	»	»	22	»
		Reclusionnaires	173	46	»	»	2	»	48	»
		Correctionnels	646	308	4	»	3	»	315	»
		Condamnés aux fers	1	»	»	»	»	»	»	»
4	BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux travaux forcés	213	»	»	36	»	»	36	»
		Reclusionnaires	60	»	»	»	»	»	»	2
5	CASABIANDA	Reclusionnaires	152	»	154	»	»	9	163	»
		Correctionnels	210	»	199	»	»	6	205	»
		Condamnés aux fers	3	»	1	»	»	»	1	»
6	CHIAVARI	Reclusionnaires	380	1	87	»	»	18	106	»
		Correctionnels	492	»	84	»	»	23	107	»
		Condamnés aux fers	7	»	»	»	»	»	»	»
7	CLAIRVAUX (1)	Condamnés aux travaux forcés	2	2	»	»	»	»	2	»
		d° à la peine de la détention	4	»	»	»	»	»	»	»
		Reclusionnaires	346	86	3	»	3	»	92	»
		Correctionnels	903	475	4	»	9	»	488	1
8	EMBRUN	Reclusionnaires	274	38	5	3	1	»	47	»
		Correctionnels	352	184	4	»	7	»	195	»
		Condamnés aux fers	5	»	»	»	»	»	»	»
9	ENSISHEIM	Reclusionnaires	265	63	2	»	»	»	65	»
		Correctionnels	721	351	1	»	»	»	352	2
10	EYSSES	Reclusionnaires	204	50	2	»	»	»	52	»
		Correctionnels	573	258	2	»	2	»	262	1
11	FONTEVRAULT	Condamnés aux travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»
		Reclusionnaires	384	132	4	»	1	»	137	»
		Correctionnels	1,061	606	3	»	2	»	611	3
12	GAILLON	Reclusionnaires	162	50	4	»	1	»	55	»
		Correctionnels	853	516	»	»	1	»	517	»
13	LIMOGES	Condamnés aux travaux forcés	»	3	»	»	»	»	3	»
		Reclusionnaires	179	50	3	»	»	»	53	»
		Correctionnels	451	258	»	»	»	»	258	1
		Condamnés aux fers	»	»	1	»	»	»	1	»
14	LOOS	Condamnés aux travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»
		Reclusionnaires	206	50	2	»	»	»	52	»
		Correctionnels	1,002	612	»	»	8	»	620	»
15	MELUN	Condamnés aux travaux forcés	4	8	»	»	»	»	8	»
		Reclusionnaires	235	35	8	»	»	»	43	»
		Correctionnels	757	440	7	»	»	»	447	»

(1) Un décret impérial a affecté un quartier de la maison centrale de Clairvaux à l'exécution de la peine de la détention.

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

sortie des condamnés pendant l'année 1865.

1er JANVIER 1866.

TÉS AUX HOMMES.

SORTIS PENDANT L'ANNÉE 1865.									TOTAL des SORTIES.	SORTIS de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	POPULATION totale au 1er janvier 1866		JOURNÉES de DÉTENTION.	POPULATION MOYENNE	NOMBRE de détenus que peut contenir chaque établissement.
par expiration de la peine.	par grâce.	TRANSFÉRÉS au port d'embarquement, pour la transportation. (Repris de justice.)	au bagne à destination des colonies extra-continentales.	dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	dans les prisons.	dans les hospices.	ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÉDÉS.			par catégorie.	par établissement.			
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
12	4	»	»	1	»	»	»	1	18	»	51	245	88,656	243	300
57	8	1	»	1	1	2	»	7	77	»	194				
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	609	210,928	578	800
41	9	»	»	12	»	»	»	14	76	»	169				
154	9	1	»	11	8	1	»	22	206	»	437				
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3				
»	»	»	17	»	»	»	»	»	17	»	5	790	298,809	819	1,200
31	7	2	»	10	3	»	»	10	63	»	158				
254	10	3	»	12	2	7	»	47	335	»	626				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				
16	40	»	»	»	»	»	»	10	66	22	161	224	94,731	259	500
1	8	»	»	»	»	»	»	10	19	»	63				
23	7	»	»	11	»	»	9	64	114	»	201	461	177,547	486	1,000
61	12	»	»	23	»	»	6	55	157	»	258				
1	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2				
65	18	»	»	6	»	»	21	11	121	»	365	798	278,184	762	1,000
112	16	»	»	3	1	»	25	10	167	»	432				
4	2	»	»	»	»	»	»	»	6	»	1				
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	3	1,250	463,497	1.270	2,200
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4				
56	8	»	»	26	2	»	»	14	106	1	331				
385	16	5	»	50	»	1	»	23	480	»	912				
42	10	»	»	26	2	»	»	15	95	»	226	595	219,923	602	800
129	13	»	»	14	8	1	»	15	180	»	367				
»	2	»	»	»	»	»	»	1	3	»	2				
46	6	»	»	18	»	»	»	14	84	2	244	949	361,206	989	1,000
302	15	2	»	25	1	»	»	25	370	»	705				
36	5	»	»	37	1	»	»	16	95	1	160	667	262,273	718	1,000
246	8	»	»	36	3	»	»	36	329	»	507				
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1,534	538,920	1.476	1,500
49	10	»	»	18	»	»	»	18	95	3	423				
476	16	3	»	17	5	»	»	47	564	»	1,111				
15	13	»	»	20	2	»	»	7	57	»	160	1,058	384,574	1.055	1,200
397	7	»	»	33	5	»	»	30	472	»	898				
»	»	»	3	»	»	»	»	»	3	»	»	633	231,795	635	700
16	10	»	»	18	»	»	»	7	51	1	180				
198	9	1	»	22	8	»	»	20	258	»	452				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1,187	442,358	1,212	1,500
25	6	»	»	17	1	»	»	19	68	»	190				
505	28	5	»	24	10	3	»	51	626	»	996				
»	»	»	11	»	»	»	»	»	11	»	1	1,000	369,243	1,012	1,200
42	6	»	»	15	»	»	»	1	64	»	214				
355	21	2	»	20	1	»	»	20	419	»	785				

ÉTABLISSEMENTS AFFE[C…]

NUMÉROS DES ÉTABLISSEMENTS.	DÉSIGNATION de l'ÉTABLISSEMENT — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1864.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT du lieu de leur condamnation.	VENANT d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	VENANT du bagne ou des colonies extra-continentales.	RÉINTÉGRÉS après extraction de l'établissement.	RÉINTÉGRÉS après évasion.	TOTAL des ENTRÉES.	ENTRÉS dans une autre catégorie, par commutation de peine
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
16	NIMES (1)	Condamnés aux travaux forcés	13	5	»	»	»	»	5	»
		Reclusionnaires	400	107	27	3	1	»	138	»
		Correctionnels	682	389	36	»	4	»	429	»
		Condamnés aux fers	7	»	»	»	»	»	»	»
17	POISSY	Reclusionnaires	231	32	4	»	1	»	37	»
		Correctionnels	882	457	7	»	1	»	465	1
18	RIOM	Condamnés aux travaux forcés	5	19	»	»	»	»	19	»
		Reclusionnaires	228	39	1	»	2	»	42	»
		Correctionnels	606	373	3	»	1	»	377	»
		Totaux	15,101	6,514	674	44	55	56	7,343	31

(1) Un quartier de la maison centrale de Nimes est affecté à l'exécution de la peine de la détention à dater de 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFE[C…]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	AUBERIVE	Condamnées aux travaux forcés	169	22	»	»	1	»	23	»
		Reclusionnaires	43	5	»	»	1	»	6	1
		Correctionnelles	137	83	»	»	»	»	83	»
2	CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés	199	21	»	»	»	»	21	»
		Reclusionnaires	42	7	»	»	»	»	7	1
		Correctionnelles	156	74	»	»	3	»	77	»
3	CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés	223	39	»	»	»	»	39	»
		Reclusionnaires	87	13	»	»	»	»	13	»
		Correctionnelles	492	288	1	»	2	»	291	»
4	DOULLENS	Condamnées aux travaux forcés	96	10	»	»	»	»	10	»
		Reclusionnaires	26	2	»	»	»	»	2	»
		Correctionnelles	213	116	»	»	1	»	117	»
5	HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés	115	5	»	»	»	»	5	»
		Reclusionnaires	22	5	»	»	»	»	5	»
		Correctionnelles	223	124	1	»	»	»	125	»
6	MONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés	259	38	»	»	1	»	39	»
		Reclusionnaires	62	14	»	»	1	»	15	»
		Correctionnelles	147	95	»	»	1	»	96	»
7	RENNES	Condamnées aux travaux forcés	191	20	»	»	»	»	20	»
		Reclusionnaires	37	14	»	»	»	»	14	»
		Correctionnelles	340	168	»	»	»	»	168	1
8	VANNES	Condamnées aux travaux forcés	157	23	»	»	»	»	23	»
		Reclusionnaires	31	5	»	»	»	»	5	»
		Correctionnelles	145	74	»	»	»	»	74	»
		Totaux	3,612	1,265	2	»	11	»	1,278	3
	RÉCAPITULATION	Hommes	15,101	6,514	674	44	55	56	7,343	31
		Femmes	3,612	1,265	2	»	11	»	1,278	3
		Totaux	18,713	7,779	676	44	66	56	8,621	34
	TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES			8,621					8,655	

TÉS AUX HOMMES.

Sortis pendant l'année 1865. — par l'expiration de la peine.	par grâce.	Transférés — au port d'embarquement, pour la transportation. (Repris de justice).	Transférés — au bagne à destination des colonies extra-continentales.	Transférés — dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	Transférés — dans les prisons.	Transférés — dans les hospices.	Évadés pendant l'année.	Décédés.	TOTAL des sorties.	Sortis de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	Population totale au 1er janvier 1866 — par catégorie.	Population totale au 1er janvier 1866 — par établissement.	Journées de détention.	Population moyenne.	Nombre de détenus que peut contenir chaque établissement.
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	6	»	»	»	»	1	7	1	11	1,132	398,023	1,090	1,100
46	28	»	»	59	2	»	2	14	151	»	387				
261	6	»	»	75	9	1	»	28	380	»	731				
2	1	»	»	1	»	»	»	»	4	»	3				
37	12	»	»	14	»	1	»	11	75	»	192	1,016	392,178	1,074	1,200
437	11	9	»	27	4	3	»	33	524	»	824				
»	»	»	18	»	»	»	»	1	19	»	5	846	301,993	827	800
34	13	»	»	7	»	»	»	19	73	»	197				
284	16	3	»	10	»	»	»	26	339	»	644				
5.253	448	37	58	719	79	20	63	773	7,450	31	14,994	14,994	5,514,838	15,109	19,000

TÉS AUX FEMMES.

12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
13	5	»	1	»	1	»	»	6	28	1	165	348	128,475	352	500
5	»	»	»	»	1	»	»	4	10	»	40				
65	2	»	1	»	2	1	»	6	77	»	143				
8	5	»	9	»	»	»	»	17	39	1	180	348	134,242	368	470
8	1	»	1	»	»	»	»	2	12	»	38				
88	1	»	2	»	3	5	»	4	103	»	130				
23	6	»	21	»	»	»	»	19	69	»	193	731	278,771	764	1,000
5	1	»	2	»	»	»	»	4	12	»	88				
301	3	»	5	»	6	1	»	17	333	»	450				
11	2	»	2	»	»	1	»	2	18	»	88	315	117,360	320	600
3	3	»	»	»	»	»	»	3	9	»	19				
107	5	»	2	»	»	2	»	6	122	»	208				
5	2	»	2	»	»	»	»	1	10	»	110	331	131,428	360	750
5	1	»	»	»	»	»	»	2	8	»	19				
114	3	»	»	»	3	1	»	5	126	»	222				
21	7	»	13	»	»	1	»	19	61	»	237	443	165,765	455	600
7	1	»	4	»	»	1	»	5	18	»	59				
85	2	»	»	»	3	1	»	5	96	»	147				
18	6	»	4	»	»	»	»	12	40	»	171	541	198,884	545	800
4	4	»	»	»	»	»	»	1	9	1	41				
155	2	»	»	»	9	»	»	14	180	»	329				
7	4	»	5	2	»	»	»	10	28	»	152	314	115,259	316	390
5	»	»	»	»	»	»	»	7	12	»	24				
66	1	»	6	»	2	1	»	5	81	»	138				
1.129	67	»	80	2	30	15	»	176	1,499	3	3,391	3,391	1,270,182	3,480	5,110
5.253	448	37	58	719	79	20	63	773	7,450	31	14,994	14,994	5,514,838	15,109	19,000
1.128	67	»	80	2	30	15	»	176	1,499	3	3,391	3,391	1,270,182	3,480	5,110
6.382	515	37	1,388	721	109	35	63	949	8,949	34	18,385	18,385	6,785,020	18,589	24,110
8,949									8,983						

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° II. — RÉPARTITION de la population

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	JUGÉS				CONDAMNÉS				
	par les cours d'assises.	par les tribunaux correctionnels.	par les tribunaux militaires.	TOTAL des jugés.	AUX TRAVAUX FORCÉS. De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	A perpétuité.	TOTAL des condamnés aux trav. forc.	A la peine de la détention.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALBERTVILLE	77	168	»	245	»	»	»	»	»
ANIANE	196	375	38	609	»	»	»	»	»
BEAULIEU	317	442	31	790	5	»	»	5	»
BELLE-ISLE EN MER	224	»	»	224	12	108	41	161	»
CASABIANDA	257	185	19	461	»	»	»	»	»
CHIAVARI	317	320	161	798	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX	573	646	31	1,250	»	1	2	3	4
EMBRUN	298	230	67	595	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	346	571	32	949	»	»	»	»	»
EYSSES	332	326	9	667	»	»	»	»	»
FONTEVRAULT	711	706	117	1,534	»	»	»	»	»
GAILLON	266	734	58	1,058	»	»	»	»	»
LIMOGES	320	303	10	633	»	»	»	»	»
LOOS	337	831	19	1,187	1	»	»	1	»
MELUN	383	606	11	1,000	»	»	1	1	»
NIMES	588	428	116	1,132	1	3	7	11	»
POISSY	349	641	26	1,016	»	»	»	»	»
RIOM	401	412	33	846	5	»	»	5	»
Totaux	6,292	7,924	778	14,994	24	112	51	187	4

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

AUBERIVE	234	114	»	348	89	47	29	165	»
CADILLAC	293	55	»	348	46	86	48	180	»
CLERMONT	359	372	»	731	67	87	39	193	»
DOULLENS	170	145	»	315	21	55	12	88	»
HAGUENAU	149	202	»	351	37	53	20	110	»
MONTPELLIER	329	114	»	443	97	113	27	237	»
RENNES	346	195	»	541	41	72	58	171	»
VANNES	223	91	»	314	43	78	31	152	»
Totaux	2,103	1,288		3,391	441	591	264	1,296	»
RÉCAPITULATION { Hommes	6,292	7,924	778	14,994	24	112	51	187	4
RÉCAPITULATION { Femmes	2,103	1,288	»	3,391	441	591	264	1,296	»
Totaux	8,395	9,212	778	18,385	465	703	315	1,483	4
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	18,385			18,385	1,483			1,483	4

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

au 1er Janvier 1866, suivant la juridiction et la pénalité.

TÉS AUX HOMMES.

	CONDAMNÉS										TOTAL
Total des Déten-tion-naires.	A LA RÉCLUSION.			A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL.						AUX FERS.	général des con-damnés.
	De 5 à 7 ans.	De 7 à 10 ans et au-dessus.	TOTAL des reclu-sion-naires.	De 1 an et 1 jour à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.	De 5 ans et au-dessus.	TOTAL des correc-tionnels.		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	9	42	51	44	40	29	10	71	194	»	245
»	105	64	169	127	92	62	33	123	437	3	609
»	86	72	158	155	105	84	72	210	626	1	790
»	14	49	63	»	»	»	61	»	»	»	224
»	170	31	201	5	39	46	203	107	258	2	461
»	254	111	365	7	49	83	61	90	432	1	798
4	188	143	331	253	194	149	93	255	912	»	1,250
»	153	73	226	148	64	33	37	29	367	2	595
»	136	108	244	172	142	108	36	246	705	»	949
»	98	62	160	149	104	61	91	157	507	»	667
»	251	172	423	339	247	177	100	257	1,111	»	1,534
»	82	78	160	333	222	116	83	127	398	»	1,058
»	116	64	180	127	102	61	45	79	452	1	633
»	104	86	190	477	187	138	42	149	996	»	1,187
»	119	95	214	263	147	124	98	209	785	»	1,000
»	218	169	387	202	152	94	49	185	731	3	1,133
»	108	84	192	374	201	95	49	105	824	»	1,016
»	111	86	197	205	221	82	54	186	664	»	846
4	2,322	1,589	3,911	3,376	2,208	1,542	1,168	2,585	10,879	13	14,994

TÉS AUX FEMMES.

»	27	13	40	79	17	6	33	8	143	»	348
»	15	23	38	41	31	19	12	27	130	»	348
»	35	53	88	249	79	37	54	31	450	»	731
»	11	8	19	60	54	31	14	49	208	»	315
»	8	11	19	113	32	15	45	17	222	»	351
»	37	22	59	47	23	21	5	51	147	»	443
»	25	16	41	105	78	37	14	95	329	»	541
»	9	15	24	79	39	10	3	7	138	»	314
»	167	161	328	773	353	176	180	285	1,767	»	3,391
4	2,322	1,589	3,911	3,376	2,208	1,542	1,168	2,585	10,879	13	14,994
»	167	161	328	773	353	176	180	285	1,767	»	3,391
4	2,489	1,750	4,239	4,149	2,561	1,718	1,348	2,870	12,646	13	18,385
4	4,239		4,239	12,646					12,646	13	18,38

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population par catégories au 3

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS										
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Abandon, Exposition d'enfants.....	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels..............	»	»	»	»	»	»	31	»	»	1	»
Abus de confiance, de blanc-seing, Détournement au préjudice des particuliers, Ouverture de lettres confiées à la poste	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	3	1	»	14	3	»	2	2	»	[illegible]
	Correctionnels.............	5	7	19	»	9	16	»	5	27	12	[illegible]
Adultère..........................	Correctionnels.............	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»
Armes et munitions de guerre (Détention d').....................	Correctionnels.............	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
Arrestation illégale, Violation de domicile	Correctionnels.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Assassinats, tentative et complicité d'assassinat :..................	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	8	»	»	3	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	1	3	»	14	7	2	1	»	»	»	»
	Correctionnels	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Condamnés aux fers........	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Associations de malfaiteurs........	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	1	1	»	»	2	1	»	1	»	»	1
	Correctionnels..............	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Attentats aux mœurs, à la pudeur, Outrage public à la pudeur......	Reclusionnaires.............	5	36	5	»	41	52	18	51	34	45	»
	Correctionnels	8	55	59	»	29	47	98	35	46	57	107
Avortements, complicité et tentative d'avortement...................	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	1	»	1	1	2	»	»	2	[illegible]
	Correctionnels.............	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2	[illegible]
Banqueroute..... simple.........	Correctionnels	»	»	1	»	»	»	»	»	2	2	[illegible]
Banqueroute..... frauduleuse	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	4	1	»	3	»	7	»	3	1	[illegible]
	Correctionnels	»	3	3	»	»	»	»	2	1	1	[illegible]
Bigamie...........................	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	[illegible]
	Correctionnels..............	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Bris de scellés, de pièces dans les dépôts publics.................	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires.............	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Correctionnels..............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Castration.........................	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
	Reclusionnaires.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels..............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chasse (Délits de)	Correctionnels...............	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

1er Janvier 1866, suivant les crimes et délits qui ont motivé la condam

AFFECTÉS AUX HOMMES.									ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX F							
GAILLON.	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL PAR catégorie.	TOTAL PAR crime et délit.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	»	»	»	»	»	»		»	2	»	»	5	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	63	»	1	»	»	»	»	»	»
31	»	»	»	»	»	»	63		2	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	4	»
»	»	3	4	2	»	3	39	409	»	»	»	»	»	2	1	»
4	9	38	44	13	109	9	370		6	»	27	17	8	3	5	2
1	»	»	»	»	»	»	3	»	1	1	2	1	»	»	»	»
2	»	»	»	»	»	»	5	5	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	»	»	13		»	10	9	»	2	22	5	5
»	3	2	»	4	2	1	40	59	»	»	12	1	»	3	1	3
»	»	»	»	»	1	2	5		»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	1	»	»	»	»	»
»	3	»	»	16	»	»	26	32	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	5	»	»	6		»	»	»	»	»	»	»	»
30	34	37	40	47	70	46	591	1586	»	»	»	»	»	»	»	»
39	67	85	60	74	47	82	995		14	7	57	9	13	7	8	15
»	»	»	»	»	»	»	»		5	3	3	1	1	4	3	2
»	1	1	»	1	»	1	13	20	4	10	4	3	2	9	1	1
»	»	1	1	»	»	1	7		2	13	»	3	»	5	»	»
4	2	4	1	1	5	»	24	24	»	»	»	»	1	1	7	3
»	»	»	»	»	»	»	»		1	»	»	»	»	»	2	»
1	5	4	2	1	3	1	38	75	»	»	2	»	»	»	5	1
5	3	1	2	3	8	5	37		1	»	»	»	»	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	1	»	»
»	1	»	»	»	»	»	4	13	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	1	2	»	9		»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»		1	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	»	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS										
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Concussion, Corruption de fonctionnaires, Détournements de deniers publics	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	5	»	1	1	3
	Correctionnels	»	»	1	»	»	»	7	»	»	1	2
Contrefaçons des sceaux de l'État, des billets de banque, effets publics, poinçons, timbres et marques	Reclusionnaires	»	»	»	»	4	»	»	1	»	»	»
	Correctionnels	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Coups et blessures ayant occasionné incapacité de travail	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	2	4	14	»	11	3	18	9	21	8	6
	Correctionnels	25	24	37	»	14	27	39	20	67	19	59
Désertion, Recèlement de déserteurs ayant commis des vols	Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusionnaires	»	2	8	»	8	»	3	5	3	»	38
	Correctionnels	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dévastation de plants et récoltes, Mutilation d'arbres	Reclusionnaires	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	1	»	1	»	»	1	3	1	»	»	1
Diffamation et injures, Dénonciation calomnieuse	Correctionnels	»	»	1	»	»	1	1	»	1	»	»
Effets militaires (Vente et Achat d').	Reclusionnaires	»	9	»	»	17	»	9	17	17	4	5
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	3	9	»	»
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	2	1	»	1	»	»	»
Empoisonnement, Tentative et Complicité du même crime	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	1	»	3	»	»	»	»	»	1	1
	Correctionnels	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Enlèvement et Détournement de mineurs	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
	Correctionnels	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Escroquerie	Correctionnels	»	44	38	»	21	17	60	9	50	32	91
Évasion de détenus (tentative d'évasion)	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la guerre civile, crimes et délits politiques	Condamnés à la détention	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	»	»	4	»	»	»	»	»	2	1	1
Excitation à la débauche	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	2	»	1	1	10
Exercice illégal de la médecine	Correctionnels	»	1	1	»	»	»	»	1	1	2	»
Extorsion de titres, de signatures	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	1
	Correctionnels	»	3	»	»	1	»	»	4	»	2	2
Fausse monnaie (Fabrication et émission de)	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	3	7	1	1	5	3	12	8	1	3	4
	Correctionnels	»	»	2	»	7	»	2	1	»	1	2
Faux en écriture publique, authentique, de commerce ou de banque.	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	8	8	4	»	»	11	7	1	8	5	10
	Correctionnels	»	6	1	»	13	4	13	9	1	5	10
Faux en écriture privée	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	2	13	»	7	5	6	1	6	7	4
	Correctionnels	4	4	17	»	»	9	17	»	10	10	8
Faux commis dans les passe-ports, feuilles de route et certificats en matière administrative et militaire.	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	9
	Correctionnels	»	»	2	»	»	»	1	2	1	2	5
Faux témoignage et subornation	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	3
	Correctionnels	2	2	»	»	»	»	»	»	1	1	8
Faux en matière de remplacement militaire	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
Homicide, Meurtre, Tentative de meurtre, Coups, Blessures ayant causé la mort	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	4	»	14	4	»	10	8	5	1	19
	Correctionnels	2	6	3	»	»	1	1	17	2	1	17
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

AFFECTÉS AUX HOMMES.									ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.									
GAILLON.	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL PAR catégorie.	TOTAL PAR crime et délit.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL PAR catégorie.	TOTAL PAR crime et délit.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
»	»	»	»	»	»	»	1	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	10		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1	1	1	14		1	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	1	»	»	»	1	»	7	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	1	766	1	2	»	2	»	1	5	»	11	52
8	7	8	6	24	5	10	164		3	1	»	1	2	2	1	»	10	
23	19	81	31	45	28	41	599		4	2	»	5	5	3	6	4	31	
»	»	»	»	1	»	»	2		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	2	4	1	7	1	2	84	86	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	»	2		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	5	18	»	1	»	»	»	»	»	»	1	2
»	1	»	1	3	»	»	13		»	»	»	»	»	»	»	1	1	
1	»	»	»	»	»	1	6	6	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1
»	1	»	»	10	10	»	99	116	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	12		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	»	»	»	»	»	5		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	1	»	»	3	12	5	17	5	6	12	31	12	5	93	100
»	»	»	»	1	»	»	7		»	»	»	»	»	»	1	2	3	
»	»	»	1	»	»	»	2		1	1	»	»	»	2	»	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2
»	1	»	»	»	2	»	5		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	1	»	2	5	»	21		»	»	»	»	1	»	»	»	1	
41	18	65	59	60	103	41	749	749	17	5	31	5	19	13	8	17	115	115
»	1	»	»	»	»	»	5	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	4	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	2	»	»	»	2	14		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	»	»	3	»	3	97
3	»	4	4	1	4	»	30		»	9	41	4	»	5	12	23	94	
1	»	»	»	1	»	»	8	8	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
»	»	»	»	»	»	»	»	29	1	2	»	»	»	2	1	»	6	16
2	2	»	»	»	»	»	8		»	»	»	»	»	»	»	1	1	
2	2	1	2	1	»	1	21		»	3	»	»	»	»	5	1	9	
»	»	»	»	»	»	»	1	102	»	»	3	»	»	1	»	»	4	9
»	5	4	5	10	5	3	80		1	»	»	»	»	»	»	1	2	
2	»	1	»	»	1	2	21		»	»	»	»	»	»	»	3	3	
»	»	»	»	»	»	»	1	294	1	»	»	»	»	1	5	»	7	19
8	4	9	17	11	36	7	154		»	1	»	»	»	»	1	1	3	
9	2	13	9	12	23	9	139		»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	»	»	»	»	»	»	1	244	3	»	»	1	1	»	»	»	5	23
3	4	11	7	6	»	3	85		4	»	»	1	»	2	»	»	7	
4	16	14	11	10	19	5	158		2	»	»	6	2	1	»	»	11	
»	»	»	»	»	»	»	5	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	4	»	»	»	»	»	17		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	33	»	2	»	»	»	»	1	»	3	12
»	1	»	»	1	»	»	8		1	1	»	»	»	»	»	»	2	
»	3	2	»	1	»	5	25		»	1	1	»	»	»	4	1	7	
»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	4	»	»	28	223	15	34	16	17	8	7	6	»	103	185
2	6	3	8	20	4	5	106		5	3	13	2	2	3	3	3	34	
2	2	2	»	26	1	5	88		3	6	»	4	8	5	7	15	48	
»	»	»	»	1	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES	ÉTABLISSEMENTS										
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Incendie, Recèlement d'incendiaires.	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	2	4	8	4	3	6	10	5	2	5	1[illegible]
	Correctionnels	»	»	»	»	2	4	1	2	2	2	[illegible]
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Menaces de mort, verbales ou par écrit	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	[illegible]
	Correctionnels	»	1	5	»	»	1	3	2	»	2	[illegible]
Mendicité	Correctionnels	»	4	12	»	»	»	18	2	16	7	3[illegible]
Outrages, injures à un fonctionnaire public, rébellion envers les dépositaires de l'autorité publique, refus d'obéissance militaire	Reclusionnaires	»	2	»	»	3	»	»	»	»	»	[illegible]
	Correctionnels	1	1	8	»	»	2	10	2	8	5	1[illegible]
	Condamnés aux fers	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Parricide, coups aux pères, aux mères	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1[illegible]
Port illégal de la Légion-d'honneur, d'insignes, etc.	Correctionnels	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Recels	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	1	»	»	1	»	»	1	1	1
	Correctionnels	3	»	6	»	4	7	7	»	»	2	9
Rupture de ban	Correctionnels	6	26	62	»	19	13	91	10	49	17	109
Séquestration de personnes	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Suppression d'enfant	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Usurpation de titres, de fonctions	Correctionnels	3	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»
Vagabondage	Correctionnels	2	17	25	»	18	29	33	»	53	13	36
Viols, attentats à la pudeur avec violence	Condamnés aux travaux forcés	»	»	1	51	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	4	26	21	14	32	97	7	65	13	130
	Correctionnels	»	5	7	»	21	21	16	5	17	»	70
Vols simples	Reclusionnaires	»	»	12	»	18	35	12	»	27	»	»
	Correctionnels	117	209	253	»	63	197	423	211	322	238	127
Vols qualifiés	Condamnés aux travaux forcés	»	»	4	48	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	29	73	61	5	35	207	113	105	47	60	178
	Correctionnels	2	13	56	»	37	34	30	21	10	67	319
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux		245	609	790	224	461	798	1250	595	949	667	1534

RÉCAPITULATION { Hommes 14,994
{ Femmes 3,391

TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES 18,385

NOTA. Les 4 condamnés portés à la colonne 9, p. 50, sont les 4 condamnés à la peine de la détention (quartier spécial).

…FFECTÉS AUX HOMMES.									ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.									
…LLES.	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL PAR caté-gorie.	TOTAL PAR crime et délit.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL PAR caté-gorie.	TOTAL PAR crime et délit.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
»	»	1	»	»	»	1	19		13	4	19	9	11	3	17	7	83	
3	11	11	9	17	5	7	122	175	»	3	4	»	»	9	4	2	22	109
3	»	3	1	3	1	7	34		1	2	»	»	»	1	»	»	4	
»	»	»	»	»	»	1	5		109	97	106	36	63	148	87	115	761	
»	»	»	2	»	»	»	5	11	1	3	29	2	1	2	1	1	40	816
»	»	»	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	13	2	»	15	
»	»	»	»	»	»	»	1	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	»	2	1	1	23		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
55	31	16	10	7	23	12	246	246	3	2	7	7	2	»	4	3	28	28
»	»	»	1	2	»	1	12		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	2	24	6	11	7	11	121	136	»	»	2	1	»	»	»	1	4	4
»	»	»	»	»	»	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	3		1	3	3	»	»	1	»	»	8	
»	»	»	»	»	»	»	2	15	»	»	»	»	»	1	»	»	1	9
»	»	»	»	»	»	»	10		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	»	1	»	1	1	1	11	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1		1	1	»	1	»	2	1	»	6	
1	»	1	2	»	»	5	14	103	1	1	»	3	»	»	2	3	10	47
25	1	12	7	»	»	5	88		5	4	»	6	4	»	9	3	31	
112	42	69	98	38	147	72	980	980	4	13	63	21	12	5	18	5	141	141
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	1	»	»	»	»	1	
»	»	1	»	»	»	»	2	3	»	»	»	»	»	1	»	»	1	3
»	»	»	»	1	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	7	»	»	»	»	7	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	2	2	2	»	1	»	1	11	39
»	»	»	»	»	»	1	1		8	6	»	3	»	4	»	»	21	
6	»	»	1	»	1	»	13	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
43	20	38	13	23	79	45	487	487	1	9	33	13	13	4	»	6	79	79
»	»	»	»	1	»	»	53		1	»	4	»	«	2	4	2	13	
13	11	10	29	40	29	12	353	823	»	»	7	»	1	»	»	»	8	27
15	1	9	14	10	»	6	217		»	»	»	»	»	»	6	»	6	
30	»	19	2	»	»	13	168	4,433	1	»	»	»	»	»	15	»	16	794
7	139	484	347	270	207	251	4,265		60	44	186	83	127	46	198	34	778	
»	»	»	»	2	»	3	57		9	4	23	7	7	11	14	16	91	
58	77	62	79	167	19	76	1,451	2,412	13	9	15	4	11	24	5	4	85	253
12	66	22	61	104	»	19	903		7	1	»	20	7	23	19	»	77	
»	»	»	»	1	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
58	633	1187	1000	1132	1016	846	14,994	14,994	348	348	731	315	351	443	541	314	3,391	3,391

3,391

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° IV. — RÉPARTITION des condamnés par établissement, a

NOMENCLATURE des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ												
	ALBERT-VILLE.	ANIANE.	BEAU-LIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASA-BIANDA.	CHIAVARI	CLAIR-VAUX.	EMBRUN.	EN-SISHEIM.	EYSSES.	FONTE-VRAULT.	GAILLON.	LIMOGES
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Ain	1	1	»	2	3	3	26	2	»	»	»	»	»
Aisne	»	»	»	1	3	5	6	1	»	»	1	»	»
Allier	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	1	»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	»	2	»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	2	»	»	5	»	»	14	»	»	»	»	»
Ardèche	»	2	»	5	1	1	»	15	»	»	»	»	»
Ardennes	»	1	»	1	1	»	64	»	5	»	»	»	»
Ariége	»	27	»	3	8	2	»	»	»	»	»	»	»
Aube	»	»	»	1	»	»	86	»	2	»	»	»	»
Aude	»	47	»	1	3	2	»	»	»	1	»	»	»
Aveyron	»	46	»	1	18	8	»	»	»	8	»	»	»
Bouches-du-Rhône	1	44	»	3	2	17	»	124	»	»	»	»	1
Calvados	»	»	236	1	4	24	»	»	»	»	»	5	»
Cantal	»	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»	»	41
Charente	»	»	»	1	3	13	»	»	»	3	5	»	88
Charente-Inférieure	»	»	»	2	5	15	1	»	»	4	6	»	101
Cher	»	»	»	2	3	6	»	»	»	»	»	»	13
Corrèze	»	»	»	1	1	12	»	»	»	1	»	»	24
Corse	»	14	»	3	8	»	»	40	»	»	1	»	»
Côte-d'Or	»	»	»	2	6	12	89	1	5	»	»	»	»
Côtes-du-Nord	»	»	9	4	»	41	»	1	»	»	80	»	2
Creuse	»	»	»	1	»	3	»	»	»	4	»	»	28
Dordogne	»	»	»	3	5	18	»	»	»	»	»	»	94
Doubs	»	»	2	»	5	2	101	»	35	»	»	2	»
Drôme	»	»	»	1	2	5	2	27	»	»	»	»	»
Eure	»	1	»	1	»	8	2	»	»	»	»	97	»
Eure-et-Loir	»	»	9	2	3	2	»	»	»	»	2	4	»
Finistère	»	»	6	1	13	14	»	1	»	»	141	»	»
Gard	»	5	»	1	»	4	»	2	1	»	»	»	»
Garonne (Haute-)	»	102	»	2	1	20	»	»	»	33	1	»	»
Gers	»	»	»	»	5	11	»	»	»	46	»	»	1
Gironde	»	»	»	2	1	15	»	»	»	179	»	»	76
Hérault	»	186	»	2	5	34	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	1	103	6	2	80	»	1	»	»	169	1	»
Indre	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	31
Indre-et-Loire	»	»	»	1	6	1	»	»	»	»	104	»	1
Isère	»	3	»	6	4	»	»	136	»	»	1	»	»
Jura	»	»	»	2	1	4	49	»	14	»	»	1	»
Landes	»	»	»	»	2	1	»	»	»	56	»	»	»
Loir-et-Cher	»	»	»	4	4	1	»	»	»	»	52	»	»
Loire	»	1	»	3	2	»	»	1	»	»	»	»	»
Loire (Haute-)	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	1	»	3	»	2	»	»	2	»	192	»	1
Loiret	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	107	»	4
Lot	»	1	»	1	2	3	»	»	»	68	»	»	1
Lot-et-Garonne	»	1	»	1	2	9	»	»	»	100	»	»	1
Lozère	»	»	»	»	5	»	»	1	»	»	»	»	»

IERS AGRICOLES DE LA CORSE

er janvier 1868, suivant les départements où ils ont été condamnés.

UX HOMMES.						ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								
IOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par département.	AUBERIVE.	CADILLAC	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par département.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	4	1	»	31	74	29	»	»	»	»	»	»	»	29
58	5	2	16	1	229	1	»	29	36	3	»	»	»	69
»	»	2	3	80	86	8	4	»	3	»	7	»	»	22
»	»	12	»	»	33	»	»	»	»	»	7	»	»	7
»	»	1	»	»	27	»	»	»	»	»	6	»	»	6
»	»	47	»	»	68	»	»	»	»	»	10	»	»	10
»	»	35	»	»	59	»	»	»	»	»	16	»	»	16
2	»	1	1	»	76	11	»	»	»	1	»	»	»	12
»	»	5	»	»	45	»	»	»	»	»	9	»	»	9
»	9	3	2	»	103	30	»	1	»	»	»	»	»	31
»	»	4	»	»	58	»	»	»	»	»	10	»	»	10
»	»	8	»	»	89	»	3	»	»	»	31	»	»	34
»	»	193	»	1	386	»	»	»	»	»	44	»	»	14
1	»	1	1	»	273	»	»	22	4	»	»	80	1	107
»	»	»	»	8	55	»	»	»	»	»	5	»	»	5
»	»	2	»	»	115	»	21	1	»	»	»	»	»	22
»	»	2	»	1	137	»	32	»	»	1	»	2	2	37
»	4	4	»	77	109	»	1	5	1	»	»	»	»	7
»	1	2	»	»	42	»	14	»	»	»	4	»	»	18
»	»	105	»	»	171	»	»	»	»	»	22	»	»	22
»	24	1	»	»	140	39	»	1	1	»	»	»	»	41
»	»	»	1	»	138	»	»	»	»	»	»	75	6	81
»	»	»	»	2	34	»	5	2	»	»	2	»	»	9
»	»	1	»	»	125	»	17	»	»	»	»	»	»	17
»	2	2	»	»	151	20	»	44	»	»	»	»	»	64
»	»	46	»	1	84	»	»	»	»	»	30	»	»	30
»	4	1	2	»	116	»	»	»	1	1	»	»	»	2
1	9	»	66	»	98	»	»	16	»	1	»	5	»	22
»	»	1	1	»	178	»	»	»	»	»	»	23	63	86
»	»	173	»	1	187	»	»	»	»	»	22	»	»	22
»	»	4	»	»	163	»	13	»	»	»	33	»	»	46
»	»	2	»	»	65	»	15	»	»	»	»	»	»	15
1	»	3	»	2	279	»	61	»	»	»	»	»	»	61
»	»	19	1	1	248	»	»	»	»	»	40	»	»	40
»	»	2	2	»	367	»	»	»	»	»	»	115	1	116
»	»	»	2	1	37	»	4	4	»	»	»	»	»	8
»	»	1	»	»	114	»	1	1	»	»	»	3	23	28
»	»	38	1	4	193	»	»	2	»	»	42	»	»	44
»	2	3	1	»	77	31	»	»	»	1	»	»	»	32
»	»	1	»	»	60	»	20	»	»	»	»	»	»	20
»	4	1	»	»	66	»	1	9	»	»	»	4	8	22
»	»	4	»	111	122	»	»	»	»	»	23	»	»	23
»	»	5	»	74	84	»	»	»	»	»	9	»	»	9
»	»	»	»	»	201	»	»	»	»	»	»	32	27	59
»	24	»	3	5	146	»	1	8	4	»	»	1	7	21
»	»	1	»	»	22	»	19	»	»	»	»	»	»	19
»	»	1	»	»	115	»	33	»	»	»	»	»	»	33
»	»	18	»	2	26	»	»	»	»	»	5	»	»	5

NOMENCLATURE des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ[S]												
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGE[S]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
MAINE-ET-LOIRE	»	1	3	2	4	2	»	»	»	»	204	»	1
MANCHE	»	»	140	4	3	24	»	»	»	»	1	3	»
MARNE	»	1	»	4	14	3	157	1	»	1	»	1	»
MARNE (HAUTE-)	»	»	»	2	10	»	64	»	5	»	»	1	»
MAYENNE	»	»	43	1	»	11	»	»	»	»	25	1	»
MEURTHE	»	»	»	1	15	7	127	»	143	»	»	»	»
MEUSE	»	»	3	4	10	1	77	»	17	»	»	»	»
MORBIHAN	»	»	»	3	3	10	»	»	»	1	140	»	»
MOSELLE	»	»	»	1	12	4	45	1	122	»	»	»	»
NIÈVRE	»	»	2	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»
NORD	»	»	»	3	17	24	»	1	3	»	»	»	»
OISE	»	»	»	3	8	9	»	»	»	»	»	8	»
ORNE	»	»	107	3	4	10	»	2	»	»	1	4	»
PAS-DE-CALAIS	»	»	»	2	3	16	»	»	2	»	»	1	»
PUY-DE-DÔME	»	»	»	4	4	4	1	»	»	1	»	»	11
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	»	»	»	2	10	»	»	»	90	»	»	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	»	1	16	»	1	»	33	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	29	»	2	»	4	»	»	»	»	»	»	»
RHIN (BAS-)	»	»	»	3	15	»	»	»	209	»	»	»	»
RHIN (HAUT-)	»	»	»	7	32	3	1	»	243	»	»	»	»
RHÔNE	»	5	»	3	5	13	27	71	»	»	1	»	1
SAÔNE (HAUTE-)	»	»	»	3	8	»	39	»	5	»	»	»	»
SAÔNE-ET-LOIRE	»	»	»	2	15	»	98	10	»	»	»	»	»
SARTHE	»	»	74	4	4	9	»	»	»	»	31	»	»
SAVOIE	150	»	»	5	31	»	»	»	»	»	»	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	93	»	»	2	7	2	»	»	»	»	»	»	»
SEINE	»	2	23	15	3	52	113	»	67	»	11	357	»
SEINE-INFÉRIEURE	»	»	20	10	1	16	»	»	5	»	»	363	[illegible]
SEINE-ET-MARNE	»	1	1	3	»	1	3	»	4	»	»	»	»
SEINE-ET-OISE	»	1	»	6	3	10	1	1	4	»	»	4	1
SÈVRES (DEUX-)	»	»	»	1	2	5	»	»	1	»	33	»	11
SOMME	»	»	»	5	2	30	»	1	»	»	»	1	»
TARN	»	47	»	»	7	7	»	»	»	8	»	»	»
TARN-ET-GARONNE	»	»	»	1	4	9	»	»	»	29	»	»	1
VAR	»	10	»	4	»	8	»	23	»	»	»	»	[illegible]
VAUCLUSE	»	8	»	5	5	12	»	21	»	»	»	»	»
VENDÉE	»	»	»	1	8	3	»	1	»	»	57	»	1
VIENNE	»	1	»	3	4	13	»	»	1	1	90	»	19
VIENNE (HAUTE-)	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	71
VOSGES	»	»	»	5	16	»	70	»	50	»	»	»	»
YONNE	»	»	»	3	»	1	»	»	1	»	»	1	»
ALGÉRIE	»	2	»	4	24	28	»	31	3	»	»	2	»
COLONIES FRANÇAISES	»	1	»	1	3	6	»	»	»	»	5	»	1
ARMÉE DU MEXIQUE	»	»	9	»	»	1	»	10	»	»	72	»	»
ARMÉE D'ORIENT ET COCHINCHINE	»	4	»	»	»	11	1	»	»	»	»	1	»
ARMÉE D'ITALIE	»	6	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»
ÉGYPTE. (Trib. consul.)	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	245	609	790	224	461	798	1,250	595	949	667	1,534	1,058	63[illegible]

RÉCAPITULATION	
Hommes	14,994
Femmes	3,391
TOTAUX GÉNÉRAUX	18,385

AUX HOMMES.						ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								
LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par département.	AUBE-RIVE.	CADILLAC	CLER-MONT.	DOUL-LENS.	HAGUE-NAU.	MONT-PELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par département.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	1	1	»	219	»	»	»	1	»	»	13	41	55
»	»	»	»	»	175	»	»	»	»	»	»	90	»	90
22	23	2	3	»	232	32	»	8	»	»	»	»	»	40
»	2	»	»	»	84	17	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	1	»	82	»	»	»	1	»	»	24	»	25
1	»	3	»	»	297	2	»	»	»	93	»	»	»	95
»	1	3	2	»	118	24	»	»	»	3	»	»	»	27
»	»	2	»	»	139	»	»	»	»	»	»	1	87	88
»	2	3	»	»	190	2	»	»	»	47	»	»	»	49
»	19	1	1	36	64	»	»	3	»	»	1	»	»	4
382	2	6	1	»	439	»	»	8	87	2	»	»	»	97
130	2	»	14	»	174	1	»	57	1	»	»	»	»	59
»	1	»	1	»	133	»	»	»	»	»	»	25	»	25
144	2	2	»	»	172	»	»	8	49	»	»	»	»	57
»	»	8	»	187	220	3	»	»	2	»	13	»	»	18
»	»	1	»	»	103	»	18	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	31	»	10	»	»	»	»	»	»	10
»	»	8	»	»	43	»	»	»	»	»	8	»	»	8
»	»	1	1	»	229	»	»	1	»	46	»	»	»	47
»	»	4	»	»	290	»	»	»	»	72	»	»	»	72
»	4	44	»	210	384	42	»	»	»	»	10	»	»	52
»	»	»	1	1	57	15	»	»	»	7	»	»	»	22
»	17	6	»	»	148	35	»	1	2	»	2	»	»	40
»	»	»	1	»	123	»	»	2	1	»	»	38	»	41
»	»	1	»	»	187	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	1	106	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	558	13	651	2	2,083	1	»	315	32	34	»	»	1	383
»	»	3	2	»	425	»	»	90	8	»	»	»	»	98
»	120	»	4	1	138	4	»	25	1	1	»	»	»	31
1	33	»	213	»	278	»	»	42	1	»	»	2	»	45
»	»	1	»	»	54	»	4	»	»	»	1	2	11	18
297	6	1	13	1	357	»	»	8	78	»	»	»	»	86
»	»	2	»	»	71	»	11	»	»	»	7	»	»	18
»	»	2	»	»	46	»	12	»	»	»	»	»	»	12
»	»	76	1	1	125	»	»	»	»	»	6	»	»	6
»	»	65	»	»	116	»	»	»	»	»	17	»	»	17
»	»	1	»	»	72	»	»	»	»	»	»	3	21	24
»	»	1	»	2	135	»	9	»	»	»	1	3	15	28
»	»	1	»	»	75	»	19	»	»	»	»	»	»	19
»	1	»	»	»	142	1	»	»	»	38	»	»	»	39
»	114	»	»	»	120	»	»	18	1	»	»	»	»	19
1	»	63	2	1	163	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	12	»	»	105	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	31	»	»	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,187	1,000	1,132	1,016	846	14,994	348	348	731	315	351	443	541	314	3,391
						3,391								

MAISONS CENTRALES ET

Tableau N° V. — RÉPARTITION par nationalité et par catégori

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS où ils sont détenus.	CATÉGORIES PÉNALES.	ÉTABLISSEMENTS AFFE						
		ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
ALBERTVILLE	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»
ANIANE	Reclusionnaires	»	»	»	1	»	»	3
	Correctionnels	1	1	»	»	»	»	2
BEAULIEU	Reclusionnaires	»	»	4	»	»	»	»
BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	3	»	»	2
	Reclusionnaires	»	»	»	1	»	»	1
CASABIANDA	Reclusionnaires	»	2	»	4	»	»	»
	Correctionnels	»	2	»	6	»	»	»
CHIAVARI	Reclusionnaires	»	»	1	4	»	»	»
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX	Condamnés à la peine de la détention	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	1	1	6	»	»	»
	Correctionnels	»	»	3	8	»	1	»
EMBRUN	Reclusionnaires	»	»	2	4	»	»	1
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	Reclusionnaires	»	1	2	»	»	»	»
	Correctionnels	7	»	12	2	»	»	»
EYSSES	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	4
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	2
FONTEVRAULT	Reclusionnaires	»	»	4	5	»	»	»
	Correctionnels	»	»	1	»	»	»	2
GAILLON	Reclusionnaires	»	»	»	3	»	»	»
	Correctionnels	7	1	1	7	»	»	»
LIMOGES	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	1
	Correctionnels	1	»	»	»	»	»	2
LOOS	Reclusionnaires	»	»	»	15	»	»	»
	Correctionnels	2	1	1	74	»	»	»

PÉNITENCIERS AGRICOLES.

…pénale des étrangers détenus au 1er janvier 1866.

…TÉS AUX HOMMES.

ÉTATS D'ALLEMAGNE, ANHALT, BADE, ETC.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS ROMAINS.	GRÈCE.	HANOVRE.	ITALIE.	PAYS-BAS.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE (ROYAUME DE).	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	PAYS ÉTRANGERS DIVERS D'EUROPE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR CATÉGORIE PÉNALE.	TOTA[L] DES CONDAM[NÉS] ÉTRANGE[RS] PAR ÉTABLISS[E]MENT.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1[illegible]
»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	4	12	
»	»	1	»	»	3	1	1	»	»	»	»	»	1	11	2[illegible]
»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	1	11	
»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	9	[illegible]
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1[illegible]
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1[illegible]
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	10	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	6	[illegible]
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	
»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	4	48
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	13	
6	»	»	»	»	5	1	5	»	»	2	»	»	»	31	
»	»	1	»	»	17	»	1	»	»	»	»	»	»	26	41
»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	14	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	7	»	1	»	»	1	17	29	116
»	1	»	»	2	»	»	16	4	1	»	»	11	31	87	
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	6	9
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
2	»	»	»	»	3	»	2	»	1	2	»	»	»	19	26
2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	7	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	27
»	3	»	»	»	2	»	1	»	»	1	»	1	»	24	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	16	103
»	»	»	»	»	3	1	3	2	»	»	»	»	»	87	

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS où ils sont détenus.	CATÉGORIES PÉNALES.	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
MELUN	Reclusionnaires	1	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	4	»	1	10	1	»	1
NÎMES	Reclusionnaires	2	»	1	6	»	»	6
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	7
POISSY	Reclusionnaires	1	»	»	2	»	»	»
	Correctionnels	9	1	3	7	»	»	1
RIOM	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	»	»	1	»	»	»	2
	Totaux	35	10	38	168	1	1	37

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

AUBERIVE	Condamnées aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles	»	»	»	1	»	»	»
CADILLAC	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	1
	Correctionnelles	»	»	»	»	»	»	1
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles	8	»	»	16	»	»	»
DOULLENS	Reclusionnaires	»	»	»	1	»	»	»
	Correctionnelles	»	»	1	19	»	»	»
HAGUENAU	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles	5	»	4	1	»	»	»
MONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles	»	»	»	»	»	»	3
	TOTAUX	14	»	5	38	»	»	5
RÉCAPITULATION	Hommes	35	10	38	168	1	1	37
	Femmes	14	»	5	38	»	»	5
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		49	10	43	206	1	1	42

NOTA. On ne compte aucune condamnée étrangère dans les maisons centrales de Rennes et de Vannes.

TÉS AUX HOMMES.

États d'Allemagne, Anhalt, Bade, etc.	États d'Amérique.	États romains.	Grèce.	Hanovre.	Italie.	Pays-Bas.	Prusse.	Russie.	Saxe (royaume de).	Suisse.	Turquie.	Wurtemberg.	Pays étrangers divers d'Europe.	TOTAL des condamnés étrangers par catégorie pénale.	TOTAL des condamnés étrangers par établissement.
10	1	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	3	36
»	2	1	»	»	3	2	3	»	»	»	»	»	5	33	
»	»	»	»	1	23	1	10	»	»	»	»	1	»	51	204
»	2	8	»	»	112	1	»	1	3	»	2	»	17	153	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	31
»	»	»	»	»	2	1	2	1	»	»	1	»	»	28	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	9
»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	8	
11	9	13	1	3	218	10	57	8	6	10	3	15	82	736	736

TÉS AUX FEMMES

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	22
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	35
»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	»	»	2	14	32	
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4	
»	1	»	»	1	4	»	9	»	»	»	»	3	18	98	98
11	9	13	1	3	218	10	57	8	6	10	3	15	82	736	736
»	1	»	»	1	4	»	9	»	»	»	»	3	18	98	98
11	10	13	1	4	222	10	66	8	6	10	3	18	100	834	834

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau n° VI. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au
au moment de

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	LIEU DE NAISSANCE DES			
		VILLES.	TOTAL des condamnés d'origine urbaine.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés d'origine rurale.
1	2	3	4	5	6
Albertville	Reclusionnaires	5	61	44	170
	Correctionnels	56		126	
Aniane	Reclusionnaires	52	218	106	369
	Correctionnels	165		261	
	Condamnés aux fers	1		2	
Beaulieu	Condamnés aux travaux forcés	2	236	3	545
	Reclusionnaires	55		94	
	Correctionnels	178		448	
	Condamnés aux fers	1		»	
Belle-Isle en Mer	Condamnés aux travaux forcés	65	84	90	129
	Reclusionnaires	19		39	
	Correctionnels	»		»	
Casabianda	Reclusionnaires	87	202	108	243
	Correctionnels	113		135	
	Condamnés aux fers	2		»	
Chiavari	Reclusionnaires	162	357	197	432
	Correctionnels	195		234	
	Condamnés aux fers	»		1	
Clairvaux	Condamnés aux travaux forcés	1	270	2	932
	Id. à la détention	»		»	
	Reclusionnaires	73		245	
	Correctionnels	196		685	
Embrun	Reclusionnaires	87	223	113	331
	Correctionnels	135		218	
	Condamnés aux fers	1		»	
Ensisheim	Condamnés aux travaux forcés	»	297	»	536
	Reclusionnaires	55		160	
	Correctionnels	242		376	
Eysses	Reclusionnaires	65	260	89	398
	Correctionnels	195		309	
Fontevrault	Reclusionnaires	188	507	216	1,001
	Correctionnels	319		785	
Gaillon	Reclusionnaires	56	540	101	491
	Correctionnels	484		390	
Limoges	Reclusionnaires	58	242	120	386
	Correctionnels	184		265	
	Condamnés aux fers	»		1	
Loos	Condamnés aux travaux forcés	»	402	1	682
	Reclusionnaires	39		135	
	Correctionnels	363		546	
Melun	Condamnés aux travaux forcés	1	407	»	557
	Reclusionnaires	79		132	
	Correctionnels	327		425	

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

1er janvier 1900, d'après l'origine urbaine ou rurale, et le domicile la condamnation.

FECTÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS.		TOTAL de l'effectif par Établissement.	DOMICILE AU MOMENT DE LA CONDAMNATION.				TOTAL de l'effectif par Établissement.
nés à l'étranger.	TOTAL des condamnés nés à l'étranger.		VILLES.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les villes.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les campagnes.	
7	8	9	10	11	12	13	14
2 12	14	245	12 77	89	39 117	156	245
11 11 »	22	609	68 201 3	272	101 236 »	337	609
» 9 » »	9	790	2 62 175 1	240	3 96 451 »	550	790
6 5 »	11	224	67 28 »	95	94 35 »	129	224
6 10 »	16	461	76 112 2	190	125 146 »	271	461
6 3 »	9	798	197 227 »	424	168 205 1	374	798
» 4 13 31	48	1,250	1 4 127 376	508	2 » 204 536	742	1,250
26 14 1	41	595	116 188 1	305	110 179 1	290	595
» 29 87	116	949	» 95 388	483	» 149 317	466	949
6 3	9	667	86 305	391	74 202	276	667
19 7	26	1,534	151 350	501	272 761	1,033	1,534
3 24	27	1 058	83 502	585	77 396	473	1,058
2 3 »	5	633	91 285 »	376	89 167 1	257	633
» 16 87	103	1,187	» 146 319	465	1 44 677	722	1,187
» 3 33	36	1,000	1 147 595	743	» 67 190	257	1,000

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	LIEU DE NAISSANCE DES — VILLES.	TOTAL des condamnés d'origine urbaine.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés d'origine rurale.
1	2	3	4	5	6
NIMES	Condamnés aux travaux forcés	3	265	8	663
	Reclusionnaires	84		252	
	Correctionnels	178		400	
	Condamnés aux fers	»		3	
POISSY	Reclusionnaires	117	596	72	389
	Correctionnels	479		317	
RIOM	Condamnés aux travaux forcés	5	262	»	575
	Reclusionnaires	51		145	
	Correctionnels	206		430	
	TOTAUX	5,429	5,429	8,829	8,829

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	VILLES.	TOTAL des condamnés d'origine urbaine.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés d'origine rurale.
AUBERIVE	Condamnées aux travaux forcés	8	34	156	310
	Reclusionnaires	4		36	
	Correctionnelles	22		118	
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés	14	41	166	305
	Reclusionnaires	2		35	
	Correctionnelles	25		104	
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés	86	445	106	257
	Reclusionnaires	59		29	
	Correctionnelles	300		122	
DOULLENS	Condamnées aux travaux forcés	12	61	76	232
	Reclusionnaires	2		16	
	Correctionnelles	47		140	
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés	11	87	99	229
	Reclusionnaires	4		12	
	Correctionnelles	72		118	
MONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés	70	159	165	278
	Reclusionnaires	21		38	
	Correctionnelles	68		75	
RENNES	Condamnées aux travaux forcés	60	218	111	323
	Reclusionnaires	15		26	
	Correctionnelles	143		186	
VANNES	Condamnées aux travaux forcés	38	116	114	198
	Reclusionnaires	13		11	
	Correctionnelles	65		73	
	TOTAUX	1,161	1,161	2,132	2,132
RÉCAPITULATION	Hommes	5,429		8,829	
	Femmes	1,161		2,132	
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		6,590		10,961	

FECTÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS. nés à l'étranger.	TOTAL des condamnés nés à l'étranger.	TOTAL de l'effectif par Établissement.	DOMICILE AU MOMENT DE LA CONDAMNATION. Villes.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les villes.	Campagnes.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les campagnes.	TOTAL de l'effectif par Établissement.
7	8	9	10	11	12	13	14
»			2		9		
51	204	1,132	177	368	210	764	1,132
153			189		542		
»			»		3		
3	31	1,016	129	732	63	284	1,016
28			603		221		
»			5		»		
1	9	846	62	310	135	536	846
8			243		401		
736	736	14,994	7,077	7,077	7,917	7,917	14,994

FECTÉS AUX FEMMES.

7	8	9	10	11	12	13	14
1			29		136		
»	4	348	26	115	14	233	348
3			60		83		
»			10		170		
1	2	348	1	32	37	316	348
1			21		109		
1			101		92		
»	29	731	37	446	51	285	731
28			308		142		
»			13		75		
1	22	315	3	136	16	179	315
21			120		88		
»			26		84		
3	35	351	8	156	11	195	351
32			122		100		
2			99		138		
»	6	443	29	223	30	220	443
4			95		52		
»			47		124		
»	»	541	11	209	30	332	541
»			151		178		
»			45		107		
»	»	314	17	141	7	173	314
»			79		59		
98	98	3,391	1,458	1,458	1,933	1,933	3,391
736		14,994	7,077		7,917		14,994
98		3,391	1,458		1,933		3,391
834		18,385	8,535		9,850		18,385

Tableau N° VII. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au 1er janvier 1866, suivant l'âge des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 et au-dessus.	TOTAL par catégorie.	TOTA[L] par maiso[n] centrale
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALBERTVILLE.....	Reclusionnaires................	2	13	15	14	5	2	51	24[illegible]
	Correctionnels.....	9	66	51	32	21	15	194	
ANIANE..........	Reclusionnaires................	18	49	42	24	19	17	169	60[illegible]
	Correctionnels.................	69	121	96	46	73	32	437	
	Condamnés aux fers...........	»	1	2	»	»	»	3	
BEAULIEU........	Condamnés aux travaux forcés....	»	3	2	»		»	5	79[illegible]
	Reclusionnaires...............	3	59	42	20	16	12	158	
	Correctionnels................	53	176	146	116	84	51	626	
	Condamnés aux fers............	»	1	»	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux travaux forcés...	»	»	»	»	»	161	161	22[illegible]
	Reclusionnaires...............	»	»	»	1	»	62	63	
CASABIANDA......	Reclusionnaires.......	»	109	53	36	3	»	201	46[illegible]
	Correctionnels................	4	143	87	23	1	»	258	
	Condamnés aux fers...........	»	1	1	»	»	»	2	
CHIAVARI........	Reclusionnaires.	5	204	97	54	5	»	365	79[illegible]
	Correctionnels................	20	197	192	20	3	»	432	
	Condamnés aux fers............	»	»	1	»	»	»	1	
CLAIRVAUX.......	Condamnés aux travaux forcés...	»	2	»	1	»	»	3	1,25[illegible]
	Reclusionnaires...............	»	1	2	1	»	»	4	
	Correctionnels................	5	97	83	59	41	46	331	
	Condamnés aux fers...........	44	303	207	184	109	65	912	
EMBRUN.........	Reclusionnaires...............	15	99	57	23	23	9	226	59[illegible]
	Correctionnels................	41	145	79	49	38	15.	367	
	Condamnés aux fers...........	»	»	2	»	»	»	2	
ENSISHEIM.......	Reclusionnaires............ ...	16	87	49	40	27	25	244	94[illegible]
	Correctionnels.....	58	273	144	114	75	41	705	
EYSSES	Reclusionnaires...............	8	43	35	27	28	19	160	66[illegible]
	Correctionnels................	33	188	105	88	59	34	507	
FONTEVRAULT	Reclusionnaires...............	2	135	120	68	60	38	423	1,53[illegible]
	Correctionnels................	77	362	258	206	132	76	1,111	
GAILLON.........	Reclusionnaires...............	5	33	34	25	29	34	160	1,05[illegible]
	Correctionnels................	59	280	239	176	102	42	898	
LIMOGES.........	Reclusionnaires...............	5	48	63	28	22	12	180	63[illegible]
	Correctionnels...	17	125	141	77	63	29	452	
	Condamnés aux fers...........	»	»	1	»	»	»	1	
LOOS............	Condamnés aux travaux forcés...	»	1	»	»	»	»	1	1,18[illegible]
	Reclusionnaires...............	14	87	39	27	14	9	190	
	Correctionnels................	129	361	244	139	96	27	996	
MELUN..........	Condamnés aux travaux forcés...	»	»	1	»	»	»	1	1,00[illegible]
	Reclusionnaires...............	13	64	52	37	26	22	214	
	Correctionnels................	88	310	166	130	67	24	785	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES PÉNALES. 2	De 16 à 20 ans. 3	De 20 à 30 ans. 4	De 30 à 40 ans. 5	De 40 à 50 ans. 6	De 50 à 60 ans. 7	De 60 et au-dessus. 8	TOTAL par catégorie. 9	TOTAL par maison centrale. 10
IMES	Condamnés aux travaux forcés	»	4	»	»	»	7	11	1,132
	Reclusionnaires	18	90	146	73	32	28	387	
	Correctionnels	59	341	137	93	57	44	731	
	Condamnés aux fers	»	»	3	»	»	»	3	
OISSY	Reclusionnaires	5	80	54	30	12	11	192	1,016
	Correctionnels	50	309	207	145	74	39	824	
IOM	Condamnés aux travaux forcés	»	3	»	»	»	2	5	846
	Reclusionnaires	11	80	41	39	16	10	197	
	Correctionnels	45	245	166	93	60	35	644	
	Totaux	1,006	5,339	3,704	2,358	1,492	1,095	14,994	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES PÉNALES. 2	De 16 à 20 ans. 3	De 20 à 30 ans. 4	De 30 à 40 ans. 5	De 40 à 50 ans. 6	De 50 à 60 ans. 7	De 60 et au-dessus. 8	TOTAL par catégorie. 9	TOTAL par maison centrale. 10
UBERIVE	Condamnées aux travaux forcés	4	60	43	37	16	5	165	348
	Reclusionnaires	»	6	13	13	4	4	40	
	Correctionnelles	12	32	26	50	16	7	143	
ADILLAC	Condamnées aux travaux forcés	1	80	65	24	8	2	180	348
	Reclusionnaires	2	9	11	9	5	2	38	
	Correctionnelles	10	27	50	29	9	5	130	
LERMONT	Condamnées aux travaux forcés	31	87	57	11	3	4	193	731
	Reclusionnaires	2	29	24	17	14	2	88	
	Correctionnelles	77	114	96	109	37	17	450	
OULLENS	Condamnées aux travaux forcés	6	38	26	12	6	»	88	315
	Reclusionnaires	»	6	3	4	5	1	19	
	Correctionnelles	13	60	53	42	29	11	208	
AGUENAU	Condamnées aux travaux forcés	14	58	25	9	4	»	110	351
	Reclusionnaires	2	3	6	2	4	2	19	
	Correctionnelles	8	75	59	52	22	6	222	
ONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés	10	126	56	28	16	1	237	443
	Reclusionnaires	1	18	7	22	6	5	59	
	Correctionnelles	13	46	33	34	11	10	147	
ENNES	Condamnées aux travaux forcés	2	39	63	41	18	8	171	541
	Reclusionnaires	»	7	8	7	6	13	41	
	Correctionnelles	5	67	105	116	30	6	329	
ANNES	Condamnées aux travaux forcés	12	69	37	11	14	9	152	314
	Reclusionnaires	1	2	8	5	5	3	24	
	Correctionnelles	6	23	29	43	29	8	138	
	Totaux	232	1,081	903	727	317	131	3,391	3,391
RÉCAPITULATION	Hommes	1,006	5,339	3,704	2,358	1,492	1,095	14,994	18,385
	Femmes	232	1,081	903	727	317	131	3,391	
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		1,238	6,420	4,607	3,085	1,809	1,226	18,385	
TOTAUX		18,385							

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VIII. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au 1er janvier 1866, suivant l'état civil des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	CÉLIBATAIRES et veufs ayant des enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	TOT… de l'effe… par établ…
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALBERVILLE.	Reclusionnaires.	33	177	12	1	58	5	10	[illegible]
	Correctionnels.	144		38	7		5		
ANIANE	Reclusionnaires	102	437	26	24	136	17	36	[illegible]
	Correctionnels.	332		60	26		19		
	Condamnés aux fers.	3		»	»		»		
BEAULIEU.	Condamnés aux travaux forcés.	5	454	»	»	292	»	44	[illegible]
	Reclusionnaires.	84		45	21		8		
	Correctionnels.	364		166	60		36		
	Condamnés aux fers.	1		»	»		»		
BELLE-ISLE EN MER.	Condamnés aux travaux forcés.	41	47	71	25	144	24	33	[illegible]
	Reclusionnaires.	6		41	7		9		
CASABIANDA.	Reclusionnaires.	162	338	23	9	111	7	12	[illegible]
	Correctionnels.	174		48	31		5		
	Condamnés aux fers.	2		»	»		»		
CHIAVARI.	Reclusionnaires.	205	399	121	34	386	5	13	[illegible]
	Correctionnels.	193		204	27		8		
	Condamnés aux fers.	1		»	»		»		
CLAIRVAUX.	Condamnés aux travaux forcés.	3	779	»	»	412	»	59	[illegible]
	Do à la détention.	4		»	»		»		
	Reclusionnaires.	181		111	23		16		
	Correctionnels.	591		212	66		43		
EMBRUN.	Reclusionnaires.	162	424	42	16	156	6	15	[illegible]
	Correctionnels.	260		67	31		9		
	Condamnés aux fers.	2		»	»		»		
ENSISHEIM.	Reclusionnaires.	143	659	68	17	241	16	49	[illegible]
	Correctionnels.	516		125	31		33		
EYSSES.	Reclusionnaires.	87	421	53	13	221	7	25	[illegible]
	Correctionnels.	334		128	27		18		
FONTEVRAULT.	Reclusionnaires.	253	939	121	28	537	21	58	[illegible]
	Correctionnels.	686		304	84		37		
GAILLON.	Reclusionnaires.	23	408	73	49	562	15	88	[illegible]
	Correctionnels.	385		265	175		73		
LIMOGES.	Reclusionnaires.	74	340	71	14	247	21	46	[illegible]
	Correctionnels.	265		116	46		25		
	Condamnés aux fers.	1		»	»		»		
LOOS.	Condamnés aux travaux forcés.	1	718	»	»	425	»	44	[illegible]
	Reclusionnaires.	98		59	20		13		
	Correctionnels.	619		287	59		31		
MELUN.	Condamnés aux travaux forcés.	»	645	»	»	314	1	41	[illegible]
	Reclusionnaires.	105		66	26		17		
	Correctionnels.	540		175	47		23		

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	TOTAL de l'effectif par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nîmes	Condamnés aux travaux forcés	3	796	4	4	309	»	27	1,132
	Reclusionnaires	243		98	35		11		
	Correctionnels	547		122	46		16		
	Condamnés aux fers	3		»	»		»		
Poissy	Reclusionnaires	79	644	68	43	363	2	9	1,016
	Correctionnels	565		171	81		7		
Riom	Condamnés aux travaux forcés	2	557	3	»	259	»	30	846
	Reclusionnaires	111		66	13		7		
	Correctionnels	444		139	38		23		
	Totaux	9,182	9,182	3,869	1,304	5,173	639	639	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL de cette condition par établissement.	TOTAL de l'effectif par établissement.
Aubérive	Condamnées aux travaux forcés	73	143	34	20	125	38	80	348
	Reclusionnaires	15		9	2		14		
	Correctionnelles	55		36	24		28		
Cadillac	Condamnées aux travaux forcés	85	160	30	28	128	37	60	348
	Reclusionnaires	13		8	9		8		
	Correctionnelles	62		35	18		15		
Clermont	Condamnées aux travaux forcés	119	393	17	8	176	49	162	731
	Reclusionnaires	41		31	15		1		
	Correctionnelles	233		89	16		112		
Doullens	Condamnées aux travaux forcés	30	117	24	8	129	26	69	315
	Reclusionnaires	6		5	3		5		
	Correctionnelles	81		63	26		38		
Haguenau	Condamnées aux travaux forcés	57	183	19	4	91	30	77	351
	Reclusionnaires	8		4	3		4		
	Correctionnelles	118		38	23		43		
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés	116	197	43	19	139	59	107	443
	Reclusionnaires	14		22	11		12		
	Correctionnelles	67		34	10		36		
Rennes	Condamnées aux travaux forcés	45	145	60	35	296	31	100	541
	Reclusionnaires	15		17	3		6		
	Correctionnelles	85		106	75		63		
Vannes	Condamnées aux travaux forcés	81	162	19	11	91	41	61	314
	Reclusionnaires	8		7	2		7		
	Correctionnelles	73		36	16		13		
	Totaux	1,500	1,500	786	389	1,175	716	716	3,391
Récapitulation	Hommes	9,182	9,182	3,869	1,304	5,173	639	639	14,994
	Femmes	1,500	1,500	786	389	1,175	716	716	3,391
Totaux généraux pour les deux sexes		10,682	10,382	4,655	1,693	6,348	1,355	1,355	18,385

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° IX. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au 1er janvier 1866, suivant la religion des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	TOTAL par catégorie	TOTAL général par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8
ALBERTVILLE	Reclusionnaires	51	»	»	»	51	245
	Correctionnels	194	»	»	»	194	
ANIANE	Reclusionnaires	169	»	»	»	169	609
	Correctionnels	437	»	»	»	437	
	Condamnés aux fers	3	»	»	»	3	
BEAULIEU	Condamnés aux travaux forcés	5	»	»	»	5	790
	Reclusionnaires	149	9	»	»	158	
	Correctionnels	626	»	»	»	626	
	Condamnés aux fers	1	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux travaux forcés	161	»	»	»	161	224
	Reclusionnaires	63	»	»	»	63	
CASABIANDA	Reclusionnaires	200	1	»	»	201	461
	Correctionnels	257	1	»	»	258	
	Condamnés aux fers	2	»	»	»	2	
CHIAVARI	Reclusionnaires	364	1	»	»	365	798
	Correctionnels	431	1	»	»	432	
	Condamnés aux fers	1	»	»	»	1	
CLAIRVAUX	Condamnés aux travaux forcés	3	»	»	»	3	1,250
	d° à la détention	4	»	»	»	4	
	Reclusionnaires	330	1	»	»	331	
	Correctionnels	909	3	»	»	912	
EMBRUN	Reclusionnaires	226	»	»	»	226	595
	Correctionnels	367	»	»	»	367	
	Condamnés aux fers	2	»	»	»	2	
ENSISHEIM	Reclusionnaires	187	42	15	»	244	949
	Correctionnels	539	128	38	»	705	
EYSSES	Reclusionnaires	158	2	»	»	160	667
	Correctionnels	496	11	»	»	507	
FONTEVRAULT	Reclusionnaires	413	6	»	4	423	1,534
	Correctionnels	1,105	6	»	»	1,111	
GAILLON	Reclusionnaires	160	»	»	»	160	1,058
	Correctionnels	893	5	»	»	898	
LIMOGES	Reclusionnaires	171	5	4	»	180	633
	Correctionnels	430	22	»	»	452	
	Condamnés aux fers	1	»	»	»	1	
LOOS	Condamnés aux travaux forcés	1	»	»	»	1	1,187
	Reclusionnaires	187	2	1	»	190	
	Correctionnels	975	20	1	»	996	
MELUN	Condamnés aux travaux forcés	1	»	»	»	1	1,000
	Reclusionnaires	213	1	»	»	214	
	Correctionnels	784	1	»	»	785	
NIMES	Condamnés aux travaux forcés	8	2	1	»	11	1,132
	Reclusionnaires	333	42	10	2	387	
	Correctionnels	635	90	5	1	731	
	Condamnés aux fers	3	»	»	»	3	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES PÉNALES. 2	CATHOLIQUES. 3	PROTESTANTS. 4	ISRAÉLITES. 5	MAHOMÉTANS. 6	TOTAL par catégorie 7	TOTAL général par établissement. 8
POISSY	Reclusionnaires	190	2	»	»	192	1,016
	Correctionnels	818	6	»	»	824	
RIOM	Condamnés aux travaux forcés	5	»	»	»	5	846
	Reclusionnaires	196	1	»	»	197	
	Correctionnels	642	2	»	»	644	
	Totaux	14,499	413	75	7	14,994	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES PÉNALES. 2	CATHOLIQUES. 3	PROTESTANTS. 4	ISRAÉLITES. 5	MAHOMÉTANS. 6	TOTAL par catégorie 7	TOTAL général par établissement. 8
AUBERIVE	Condamnées aux travaux forcés	165	»	»	»	165	348
	Reclusionnaires	40	»	»	»	40	
	Correctionnelles	143	»	»	»	143	
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés	177	3	»	»	180	348
	Reclusionnaires	36	2	»	»	38	
	Correctionnelles	129	1	»	»	130	
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés	192	1	»	»	193	731
	Reclusionnaires	88	»	»	»	88	
	Correctionnelles	450	»	»	»	450	
DOULLENS	Condamnées aux travaux forcés	88	1	»	»	88	315
	Reclusionnaires	19	»	»	»	19	
	Correctionnelles	208	1	»	»	208	
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés	99	8	3	»	110	351
	Reclusionnaires	17	2	»	»	19	
	Correctionnelles	195	22	5	»	222	
MONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés	230	7	»	»	237	443
	Reclusionnaires	58	1	»	»	59	
	Correctionnelles	140	6	1	»	147	
RENNES	Condamnées aux travaux forcés	171	»	»	»	171	541
	Reclusionnaires	39	1	1	»	41	
	Correctionnelles	327	2	»	»	329	
VANNES	Condamnées aux travaux forcés	151	1	»	»	152	314
	Reclusionnaires	24	»	»	»	24	
	Correctionnelles	137	1	»	»	138	
	Totaux	3,323	58	10	»	3,391	3,391
RÉCAPITULATION	Hommes	14,499	413	75	7	14,994	14,994
	Femmes	3,323	58	10	»	3,391	3,391
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		17,822	471	85	7	18,385	18,385

(Colonnes 3 à 6 : 18,385)

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population,

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	ÉTAT DE L'EFFECTIF — AVANT L'ENTRÉE. Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	Complétement illettrés	Totaux des colonnes de 3 à 6.
1	2	3	4	5	6	7
Albertville	Reclusionnaires	1	21	3	26	51
	Correctionnels	8	71	13	102	194
Aniane	Reclusionnaires	4	83	12	70	169
	Correctionnels	7	162	24	244	437
	Condamnés aux fers	»	3	»	»	3
Beaulieu	Condamnés aux travaux forcés	»	3	»	2	5
	Reclusionnaires	6	73	15	60	154
	Correctionnels	8	245	79	298	630
	Condamnés aux fers	»	»	1	»	1
Belle-Isle en mer	Condamnés aux travaux forcés	6	72	2	81	161
	Reclusionnaires	»	22	2	39	63
Casabianda	Reclusionnaires	4	61	28	108	201
	Correctionnels	7	45	39	167	258
	Condamnés aux fers	»	2	»	»	2
Chiavari	Reclusionnaires	5	160	34	166	365
	Correctionnels	3	142	38	249	432
	Condamnés aux fers	»	»	»	1	1
Clairvaux	Condamnés aux travaux forcés	»	3	»	»	3
	Condamnés à la peine de la détention	1	2	»	1	4
	Reclusionnaires	14	220	80	17	331
	Correctionnels	20	350	255	287	912
Embrun	Reclusionnaires	12	107	5	102	226
	Correctionnels	6	186	11	164	367
	Condamnés aux fers	»	1	»	1	2
Ensisheim	Reclusionnaires	5	175	3	61	244
	Correctionnels	7	484	13	201	705
Eysses	Reclusionnaires	23	59	20	58	160
	Correctionnels	19	130	68	290	507
Fontevrault	Reclusionnaires	12	136	42	233	423
	Correctionnels	6	492	164	449	1111
Gaillon	Reclusionnaires	3	108	5	44	160
	Correctionnels	8	517	39	334	898
Limoges	Reclusionnaires	7	56	18	99	180
	Correctionnels	17	141	43	251	452
	Condamnés aux fers	»	»	»	1	1
Loos	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	1
	Reclusionnaires	»	109	8	73	190
	Correctionnels	9	442	49	496	996
Melun	Condamnés aux travaux forcés	»	1	»	»	1
	Reclusionnaires	7	147	31	29	214
	Correctionnels	35	475	136	139	785

Les établissements de Belle-Isle en Mer et de Casabianda n'ont pas d'école.

par catégorie, sous le rapport de l'instruction.

TÉS AUX HOMMES.

AU 1er JANVIER 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

DEPUIS L'ENTRÉE.							DEMEURÉS	TOTAUX	NOMBRE par 100 des condamnés d'après les résultats de l'école.			
ILLETTRÉS AYANT APPRIS			SACHANT LIRE ET AYANT APPRIS									
à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.	Sachant lire et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	illettrés.	des colonnes 8 à 15.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	Ayant appris à lire, à écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés dans l'ignorance
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
»	»	»	1	1	3	19	26	50	»	»	»	»
3	11	2	8	2	10	64	86	186	5	21	24	46
5	9	10	3	5	16	71	46	165	»	»	»	»
16	42	25	7	6	34	139	161	430	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	3	8	21	35	34
»	»	»	»	»	»	3	2	5	»	»	»	»
2	3	8	3	3	9	73	47	148	»	»	»	»
11	50	38	7	31	47	239	199	622	7	20	40	31
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	74	81	155	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	24	39	63	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	89	108	197	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	84	167	251	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»
20	28	19	12	14	3	165	99	360	»	»	»	»
18	30	17	19	17	5	139	184	429	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	25	48	41
»	»	»	»	»	3	»	»	3	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	1	3	»	»	»	»
4	8	2	23	24	6	245	3	317	»	»	»	»
80	60	22	101	47	77	380	125	892	7	37	50	10
22	12	27	»	5	62	45	41	214	»	»	»	»
17	14	21	4	5	44	144	112	361	3	38	32	27
»	1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»
»	»	6	»	»	4	174	55	239	»	»	»	»
1	9	27	»	2	18	477	164	698	2	7	69	23
8	7	13	6	7	9	57	30	137	»	»	»	»
75	59	38	23	16	13	146	118	488	3	41	30	22
3	9	11	15	17	»	146	210	411	»	»	»	»
9	14	16	23	20	»	613	410	1105	»	9	49	40
1	1	»	2	»	3	108	42	157	»	»	»	»
18	6	6	5	4	15	532	312	890	2	5	60	33
23	10	6	5	4	11	54	60	173	»	»	»	»
59	27	12	12	9	28	135	153	435	4	28	32	35
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	116	1	1	»	»	»	»
1	3	»	1	»	»	475	69	190	»	»	»	»
5	19	5	11	5	»	1	467	987	»	4	49	47
»	»	»	»	»	»	148	»	1	»	»	»	»
9	5	7	23	5	2	1	8	207	»	»	»	»
18	20	13	25	22	6	558	88	750	»	15	71	10

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES	ÉTAT DE L'EFFECTIF AU 1er JAN — AVANT L'ENTRÉE. Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	Complètement illettrés.	TOTAUX des colonnes 3 à 6.
1	2	3	4	5	6	7
Nimes	Condamnés aux travaux forcés	»	3	1	7	11
	Reclusionnaires	6	216	14	151	387
	Correctionnels	5	370	20	336	731
	Condamnés aux fers	»	3	»	»	3
Poissy	Reclusionnaires	45	74	7	66	192
	Correctionnels	30	662	30	102	824
Riom	Condamnés aux travaux forcés	1	2	»	2	5
	Reclusionnaires	11	74	16	96	197
	Correctionnels	18	230	71	325	644
	Totaux	386	7,140	1,439	6,029	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES	3	4	5	6	7
Auberive	Condamnées aux travaux forcés	»	93	32	70	165
	Reclusionnaires	»	15	5	20	40
	Correctionnelles	»	47	20	76	143
Cadillac	Condamnées aux travaux forcés	»	6	18	156	180
	Reclusionnaires	»	2	4	32	38
	Correctionnelles	1	9	20	100	130
Clermont	Condamnées aux travaux forcés	1	69	33	90	193
	Reclusionnaires	»	47	7	34	88
	Correctionnelles	2	173	64	211	450
Doullens	Condamnées aux travaux forcés	»	29	9	50	88
	Reclusionnaires	»	6	3	10	19
	Correctionnelles	»	69	31	108	208
Haguenau	Condamnées aux travaux forcés	»	59	17	34	110
	Reclusionnaires	»	12	1	6	19
	Correctionnelles	»	120	32	70	222
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés	1	24	32	180	237
	Reclusionnaires	»	15	18	26	59
	Correctionnelles	1	7	23	116	147
Rennes	Condamnées aux travaux forcés	1	31	44	93	171
	Reclusionnaires	»	9	5	27	41
	Correctionnelles	»	69	65	195	329
Vannes	Condamnées aux travaux forcés	»	12	21	119	152
	Reclusionnaires	»	2	5	17	24
	Correctionnelles	1	13	27	97	138
	Totaux	8	908	536	1,939	3,391
Récapitulation	Hommes	386	7,140	1,439	6,029	14,994
	Femmes	8	908	536	1,939	3,391
	Totaux généraux pour les deux sexes	394	8,048	1,975	7,968	18,385

TÉS AUX HOMMES.

VIER 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

Depuis l'entrée. Illettrés ayant appris à lire. 8	Illettrés ayant appris à lire et à écrire. 9	Illettrés ayant appris à lire, écrire et compter. 10	Sachant lire et ayant appris à écrire. 11	Sachant lire et ayant appris à écrire et compter. 12	Sachant lire et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire. 13	N'ayant fait aucun progrès. 14	Demeurés illettrés. 15	Totaux des colonnes 8 à 15. 16	Nombre par 100 des condamnés d'après les résultats de l'école. Ayant reçu le complément de l'instruction primaire. 17	Ayant appris à lire, à écrire et compter. 18	N'ayant fait aucun progrès. 19	Demeurés dans l'ignorance 20
									p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
»	»	»	»	»	»	4	7	11	»	»	»	»
14	8	6	4	4	11	211	123	381	»	»	»	»
22	21	11	5	9	18	358	282	726	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	3	2	8	50	36
1	2	»	3	1	12	65	63	147	»	»	»	»
3	2	4	16	12	60	604	93	794	7	4	66	15
»	»	»	»	1	»	1	2	4	»	»	»	»
5	4	2	7	6	34	43	85	186	»	»	»	»
17	8	6	18	15	39	229	294	626	9	11	33	46
482	502	380	394	319	602	7,264	4,665	14,608	4	15	47	28

TÉS AUX FEMMES.

8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
27	17	16	11	15	»	69	10	165	»	»	»	»
1	2	1	1	1	»	18	16	40	»	»	»	»
16	4	4	5	6	»	56	52	143	»	36	41	22
15	8	14	1	4	»	19	119	180	»	»	»	»
3	1	2	»	1	»	5	26	38	»	»	»	»
3	»	»	»	3	»	26	97	129	»	16	15	69
14	3	3	6	6	1	89	7	192	»	»	»	»
2	1	1	1	1	»	52	30	88	»	»	»	»
6	1	1	10	10	3	214	2003	448	»	9	48	41
7	9	5	2	4	»	32	29	88	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	8	10	19	»	»	»	»
11	12	14	10	15	»	75	71	208	»	28	36	35
1	1	»	»	»	»	76	32	110	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	12	6	19	»	»	»	»
23	11	4	3	»	»	149	32	222	»	12	67	20
45	25	18	22	10	6	18	92	236	»	»	»	»
9	6	5	5	6	2	20	6	59	»	»	»	»
8	5	7	9	6	2	13	96	146	2	42	11	48
4	7	5	6	3	»	66	79	170	»	»	»	»
2	5	1	4	2	»	8	19	41	»	»	»	»
12	20	6	3	5	»	126	157	329	»	13	36	47
11	4	1	6	3	»	24	103	152	»	»	»	»
2	1	»	»	»	»	7	14	24	»	»	»	»
8	3	»	1	1	»	38	86	137	»	13	22	64
230	146	108	107	103	14	1,220	1 ,455	3,383	»	14	36	43
482	502	380	394	319	602	7,264	4,665	14,608	4	14	47	28
230	146	108	107	103	14	1,220	1,455	3,383	»	14	36	43
712	648	488	501	422	616	8,484	6,120	17,991	3	15	46	33

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE[NTIAIRES]

Tableau N° XI. — RÉPARTITION de la population, par catégori[e] ... de chaque catégorie exerçaien[t]

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS										
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Agents d'affaires, d'assurances, de remplacement, Interprètes, Hommes de loi, Écrivains publics	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	1	1	»	»	2	2	»	»	1	[illegible]
	Correctionnels	2	»	2	»	»	1	3	»	1	3	[illegible]
Artistes, Architectes, Sculpteurs, Modeleurs, Peintres, Géomètres, Dessinateurs, Daguerréotypeurs, Musiciens, Acteurs, Chanteurs.	Reclusionnaires	»	1	»	»	»	»	2	»	2	1	[illegible]
	Correctionnels	»	5	1	»	1	»	1	1	4	8	[illegible]
Aubergistes, Cabaretiers, Limonadiers, Brasseurs, Restaurateurs, Logeurs	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	3	1	2	2	1	2	1	2	4	[illegible]
	Correctionnels	»	7	3	»	5	3	11	9	15	5	[illegible]
Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers, Clercs, anciens Notaires	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	3	»	»	»	»	»	2	»	2	[illegible]
	Correctionnels	2	»	»	»	»	»	»	»	»	3	[illegible]
Barbiers, Coiffeurs, Perruquiers	Reclusionnaires	»	»	1	»	»	2	1	1	1	1	[illegible]
	Correctionnels	2	1	5	»	»	7	4	3	3	4	[illegible]
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	1	2	3	1	11	1	1	4	1	[illegible]
	Correctionnels	1	1	7	»	»	9	6	3	4	3	[illegible]
Bijoutiers, Argenteurs, Doreurs sur bois, Ciseleurs, Horlogers, Émailleurs	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	1	»	»	1	1	»	1	1	6	1	[illegible]
	Correctionnels	»	»	3	»	»	4	14	3	9	2	[illegible]
Bouchers, Charcutiers	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	2	4	1	2	2	7	2	4	2	1	[illegible]
	Correctionnels	3	1	3	»	»	12	8	5	5	6	[illegible]
Boulangers, Meuniers, Pâtissiers, Vermicelliers	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	8	2	»	5	9	2	3	6	4	[illegible]
	Correctionnels	4	17	7	»	3	7	16	11	11	29	[illegible]
Bûcherons, Charbonniers, Résiniers	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	1	»	1	12	7	5	2	3	3	[illegible]
	Correctionnels	1	4	»	»	7	11	14	10	5	7	[illegible]
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chaufourniers, Tuiliers, Cantonniers, Casseurs de pierres	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	2	1	3	»	3	13	5	2	»	4	[illegible]
	Correctionnels	6	5	8	»	4	19	8	12	9	10	[illegible]
Charpentiers, Couvreurs, Maçons, Marbriers, Piqueurs de Moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poêliers-Fumistes, Paveurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierre	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	1	10	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	3	7	6	2	15	23	31	13	10	11	[illegible]
	Correctionnels	12	27	43	»	19	34	58	16	50	36	[illegible]
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Écuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	4	2	2	3	4	8	5	3	5	[illegible]
	Correctionnels	2	17	8	»	4	13	15	9	9	14	[illegible]

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE

au 1er janvier 1866, suivant les métiers et professions que les condamnés au moment de leur jugement.

AFFECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.											
[illegible] 14	Limoges. 15	Loos. 16	Melun. 17	Nîmes. 18	Poissy. 19	Riom. 20	TOTAL par catégorie: Travaux forcés. 21	Détentionnaires 22	Reclusionnaires 23	Correctionnels. 24	Fers. 25	TOTAL par groupe professionnel. 26	Auberive. 27	Cadillac. 28	Clermont. 29	Doullens. 30	Haguenau. 31	Montpellier. 32	Rennes. 33	Vannes. 34	TOTAL par catégorie: Travaux forcés. 35	Reclusionnaires 36	Correctionnelles 37	TOTAL par groupe professionnel. 38
-	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	
[illegible]	»	»	4	3	3	»	»	»	20	»	»	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	2	1	10	10	4	5	»	»	»	54	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	»	»	2	2	1	1	»	»	18	»	»	96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
15	4	3	12	10	2	»	»	»	»	78	»		1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		4	1	2	3	1	2	»	3	16	»	»	
1	1	»	1	8	1	1	»	»	31	»	»	158	»	»	»	2	»	1	»	1	»	4	»	47
12	»	1	13	20	2	9	»	»	»	124	»		4	1	3	1	1	2	»	13	»	»	27	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	3	2	1	»	»	»	16	»	»	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	3	2	6	»	3	»	»	»	»	34	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	2	»	»	3	1	»	»	»	14	»	»	84	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	2	3	5	6	3	1	»	»	»	70	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	»	»	»	1	3	»	»	38	»	»	133	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	2	»	3	9	4	4	»	»	»	93	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		2	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	
2	4	»	7	5	1	2	»	»	33	»	»	123	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	6
9	5	4	24	6	1	3	»	»	»	90	»		2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	2	1	»	»	»	1	»	»	35	»	»	107	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4
2	3	3	1	7	1	6	»	»	»	71	»		2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»		»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	»	
4	2	3	4	11	3	2	»	»	75	»	»	297	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	7
7	16	9	16	12	9	8	»	»	»	219	»		»	»	»	1	1	»	»	2	»	»	4	
»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»		2	»	»	»	»	2	»	»	4	»	»	
1	»	1	4	9	»	2	»	»	53	»	»	158	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
5	»	4	6	18	3	»	»	»	»	103	»		»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	1	6	7	2	9	»	»	67	»	»	261	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	3	10	3	24	7	31	»	»	»	189	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	13	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
12	13	12	16	12	13	13	»	»	238	»	»	987	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	48	58	63	29	62	32	»	»	»	736	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	5	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	1	3	7	14	2	1	»	»	71	»	»	333	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27	12	26	25	20	6	19	»	»	»	257	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS										
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Commerçants, Négociants, Commissionnaires en marchandises, Fabricants de toutes sortes de produits	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Id. à la détention....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	3	4	1	»	2	11	5	10	3	4
	Correctionnels..............	2	4	17	»	1	1	11	16	14	9	8
	Condamnés aux fers.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouleurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de cartons, Brocheurs, Estampeurs.......	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
	Id. à la détention....	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	1	2	5	1	8	7	11	8	13	6	19
	Correctionnels..............	10	26	23	»	6	12	58	18	42	26	40
Cuisiniers, Confiseurs, Rôtisseurs.........	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	1	»	1	»	1	»	1	»	2	»
	Correctionnels..............	2	1	2	»	1	5	1	2	5	2	4
Cultivateurs, Bouviers, Bergers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagères.................	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	12	27	12	17	17	75	23	37	10	20	50
	Correctionnels..............	47	108	60	»	37	144	57	59	33	79	16[illegible]
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portefaix, Portiers...	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	5	1	1	»	»	7	4	2	4	9
	Correctionnels..............	4	27	1	»	»	»	16	16	8	19	26
Domestiques des villes....................	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	1	2	»	3	4	5	3	»	5	3
	Correctionnels..............	1	5	6	»	1	3	13	1	»	8	11
Domestiques des campagnes.............	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	3	4	»	39	7	14	1	5	5	13
	Correctionnels..............	6	5	40	»	53	5	76	6	36	22	66
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sabotiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers.	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	2	2	4	2	13	14	15	9	9	6	18
	Correctionnels..............	4	17	19	»	5	17	41	10	34	20	54
Ecclésiastiques, Religieux, Religieuses.....	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	1	»	»	»	1	»	1	»	1	1
	Correctionnels..............	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	2
Employés chez des particuliers............	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	1	2	»	1	1	10	»	8	1	5
	Correctionnels..............	»	7	6	»	4	2	18	2	14	3	13
Employés des services publics............	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	1	1	2	1	»	»	4	»	1	2	3
	Correctionnels..............	»	7	6	»	2	»	5	3	3	5	7
Equarrisseurs, Vidangeurs, Fossoyeurs.....	Reclusionnaires............	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	1
	Correctionnels..............	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	1
Étudiants....................................	Condamnés à la détention....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels..............	2	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Gardes forestiers...........................	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	4
	Correctionnels..............	»	1	1	»	»	»	2	»	»	»	4
Imprimeurs, Typographes, Graveurs, Libraires, Lithographes..................	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires............	»	1	»	»	»	»	2	»	3	1	»
	Correctionnels..............	»	3	1	»	1	»	3	»	4	»	2

AFFECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.											
							TOTAL.														TOTAL.			
							PAR CATÉGORIE.														PAR CATÉGORIE.			
Gaillon.	Limoges.	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	Travaux forcés.	Détentionnaires	Réclusionnaires	Correctionnels.	Fers.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	Travaux forcés	Réclusionnaires	Correctionnelles	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»		2	»	2	2	»	»	»	1	7	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
14	3	12	2	10	14	6	»	»	106	»	»	364	»	»	2	»	»	3	»	2	»	7	»	37
60	7	39	5	22	22	18	»	»	»	256	»		»	»	3	13	»	4	»	3	»	»	23	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	»	6	»	»	»	»		1	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	680	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
6	11	12	9	8	9	7	»	»	143	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
43	27	34	38	31	57	36	»	»	»	529	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		»	1	7	»	1	»	4	»	13	»	»	
»	»	»	»	2	1	»	»	»	9	»	»	52	»	»	14	»	»	»	»	»	»	14	»	75
3	»	»	3	4	2	3	»	»	»	42	»		»	1	39	2	1	4	»	1	»	»	48	
»	»	»	»	»	»	1	36	»	»	»	»		32	56	21	11	6	78	25	29	258	»	»	
2	47	13	16	63	12	24	»	»	479	»	»	1,732	6	12	7	4	1	20	4	3	»	59	»	310
9	70	18	25	155	71	83	»	»	»	1217	»		8	33	53	7	1	33	43	11	»	»	193	
»	»	»	»	1	»	1	3	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	4	»	4	»	»	
3	3	»	4	8	2	4	»	»	57	»	»	269	1	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	17
14	10	3	25	19	9	12	»	»	»	209	»		1	»	»	»	»	»	10	»	»	»	11	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		12	12	51	7	4	29	7	19	141	»	»	
12	1	2	12	3	4	»	»	»	60	»	»	265	3	»	19	2	»	7	2	3	»	38	»	390
27	11	23	49	11	11	20	»	»	»	204	»		3	10	101	52	5	20	11	7	»	»	211	
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»		31	26	43	46	26	17	19	24	232	»	»	
10	1	13	8	7	1	3	»	»	134	»	»	617	3	7	5	4	2	4	6	5	»	36	»	439
38	16	49	20	12	20	11	»	»	»	481	»		22	9	71	43	24	2	17	3	»	»	191	
»	»	»	»	1	»	»	5	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	9	4	13	13	7	5	»	»	152	»	»	573	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	29	27	54	26	16	32	»	»	»	416	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	4	»	»	6	1	3	»	»	20	»	»	32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	2	»	1	»	»	»	9	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
7	»	2	14	4	3	3	»	»	62	»	»	287	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
22	11	47	40	15	7	13	»	»	»	224	»		»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	5	
»	»	»	»	1	»	»	4	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	1	1	6	3	1	3	»	»	30	»	»	95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	2	3	5	1	9	»	»	»	61	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	9	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	8	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	11	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	4	»	2	»	»	»	15	»	»	78	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
21	1	5	13	1	4	3	»	»	»	62	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	

Métiers et professions.	Catégories.	Établissement										
		Albertville.	Aniane.	Beaulieu.	Belle-Isle en Mer.	Casabianda.	Chiavari.	Clairvaux.	Embrun.	Ensisheim.	Eysses.	Fontevrault.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Instituteurs, Professeurs	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	1	1	»	»	»	1	4	2	4	5	[illegible]
	Correctionnels	2	1	1	»	»	»	4	2	1	1	[illegible]
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers	Condamnés aux travaux forcés	»	»	3	34	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	14	12	30	10	21	42	62	25	41	20	5[illegible]
	Correctionnels	49	47	156	»	75	57	242	51	165	73	21[illegible]
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Etameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	7	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	2	5	4	3	11	1	15	4	14	4	[illegible]
	Correctionnels	8	21	15	»	2	2	24	8	25	21	4[illegible]
Médecins, Chirurgiens, Officiers de santé, Sages-femmes, Dentistes	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
	Correctionnels	2	»	3	»	»	»	1	»	»	3	[illegible]
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Militaires, Marins	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	35	28	»	29	97	33	56	25	12	11[illegible]
	Correctionnels	»	10	4	»	1	1	2	15	2	6	[illegible]
	Condamnés aux fers	»	3	1	»	2	1	»	2	»	»	»
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tulistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers, Fouleurs	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	4	3	5	5	1	»	9	9	21	4	1[illegible]
	Correctionnels	5	7	37	»	8	»	35	18	53	15	3[illegible]
Pharmaciens, Chimistes, Herboristes, Infirmiers, Vétérinaires	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
	Correctionnels	»	3	»	»	»	»	2	»	1	»	1
Peintres en bâtiments, Peintres en voitures, Vitriers, Vernisseurs	Reclusionnaires	»	»	1	1	»	2	2	2	2	»	»
	Correctionnels	3	1	2	»	1	4	12	6	9	6	[illegible]
Professions littéraires	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Correctionnels	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Rentiers	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	3	1	»	»	3	6	6	4	4	7
	Correctionnels	1	5	5	»	»	7	»	7	4	15	8
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfiliers, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	2	2	4	4	10	9	20	14	13	7	1[illegible]
	Correctionnels	6	10	19	»	6	11	67	14	42	13	41
Tailleurs, Chapeliers, Casquettiers, Boutonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières.	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
	Id. à la détention	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Reclusionnaires	3	16	3	3	3	4	9	3	9	4	7
	Correctionnels	5	14	8	»	2	13	23	17	23	6	3[illegible]
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession	Condamnés aux travaux forcés	»	»	1	8	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	5	25	»	1	14	3	»	9	3	8
	Correctionnels	»	21	99	»	8	27	40	13	61	25	7[illegible]
Totaux		245	609	790	224	461	798	1,250	595	949	667	1,53[illegible]
Totaux généraux												14.9[illegible]

AFFECTÉS AUX HOMMES. — **ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.**

Gaillon.	Limoges.	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	TOTAL par catégorie: Travaux forcés.	Détentionnaires	Reclusionnaires	Correctionnels.	Fers.	TOTAL par groupe professionnel.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	TOTAL par catégorie: Travaux forcés.	Reclusionnaires	Correctionnelles	TOTAL par groupe professionnel.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»		»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	
3	4	3	3	3	1	2	»	»	42	»	»	79	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
2	3	4	4	3	2	1	»	»	»	34	»		»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	2	»	»	39	»	»	»	»		38	47	39	»	21	33	27	27	232	»	»	
2	25	53	14	56	56	37	»	»	586	»	»	2,919	4	7	25	»	1	8	10	1	»	56	»	529
113	61	235	170	78	393	110	»	»	»	2,294	»		33	26	45	»	24	17	65	31	»	»	241	
»	»	»	»	1	»	»	9	»	»	»	»		3	4	»	»	2	»	»	1	10	»	»	
6	5	4	9	16	3	4	»	»	113	»	»	515	1	3	»	»	1	4	»	»	»	9	»	65
57	16	49	26	27	19	32	»	»	»	393	»		8	12	13	»	5	7	»	1	»	»	46	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		4	3	5	1	1	4	»	»	18	»	»	
3	»	»	»	2	»	»	»	»	7	»	»	30	3	2	3	1	2	3	»	»	»	14	»	37
7	2	1	1	»	»	»	»	»	»	22	»		2	1	»	»	»	2	»	»	»	»	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
17	11	19	9	83	19	26	»	»	610	»	»	721	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22	3	7	2	5	13	1	»	»	»	97	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	13		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»		4	2	»	»	5	10	11	5	37	»	»	
5	4	8	11	7	12	13	»	»	134	»	»	662	1	»	»	»	»	3	6	»	»	10	53	100
61	10	138	26	16	19	36	»	»	»	518	»		3	»	»	»	7	12	24	7	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	1	»	1	»	»	»	»	6	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	1	2	»	»	»	»	»	12	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	3	2	4	1	»	»	21	»	»	119	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
6	2	25	9	4	1	4	»	»	»	98	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	1	1	»	»	»	»	»	3	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	1	»	»	1	»	»	»	»	6	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	7	»	»	»	»		3	5	1	»	1	3	2	»	15	»	»	
2	4	1	1	4	»	2	»	»	48	»	»	144	1	1	2	»	»	1	»	»	»	5	»	29
5	7	1	1	20	»	3	»	»	»	89	»		1	3	2	»	1	»	»	2	»	»	9	
»	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	14	12	15	3	2	13	»	»	165	»	»	703	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	30	75	46	38	17	36	»	»	»	533	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»		20	18	21	17	16	40	59	25	216	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	408	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	661
6	3	1	2	4	7	2	»	»	89	»	»		12	5	11	4	6	1	11	4	»	54	391	
61	5	28	13	27	11	23	»	»	»	313	»		30	25	73	78	46	23	95	21	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»		7	5	1	»	23	16	13	18	85	»	»	
7	2	6	4	»	2	4	»	»	93	»	»	717	2	1	»	2	6	3	1	2	»	17	»	399
50	27	57	24	35	17	39	»	»	»	615	»		19	7	37	11	106	17	64	36	»	»	297	
1,0[illegible]8	633	1,187	1,000	1,132	1,016	846	187	4	3,911	10,879	13	14,994	348	348	731	315	351	443	541	314	1,296	328	1,767	3,391
							14,994						3,391								3,391			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XII. — RENSEIGNEMENTS relatifs aux grâces, commutations d peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus pendan leur détention en 1865.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière de ce qui reste à subir de la peine.	COMMUTATION. Des travaux forcés en réclusion.	COMMUTATION. De la réclusion en emprisonnement correctionnel.	COMMUTATION. TOTAUX	RÉDUCTION SUR LA PEINE. De moins de 1 an.	RÉDUCTION SUR LA PEINE. De 1 à 3 ans.	RÉDUCTION SUR LA PEINE. De 3 à 4 ans.	RÉDUCTION SUR LA PEINE. De 5 ans et plus	RÉDUCTION SUR LA PEINE. TOTAUX	RÉCOMPENSES. Dixièmes supplémentaires.	RÉCOMPENSES. Grades et emplois.	RÉCOMPENSES. TOTAUX des colonnes 12 et 13.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Albertville.	Reclusionnaires	4	»	»	»	»	1	»	»	1	»	3	3
	Correctionnels	8	»	»	»	5	4	»	»	9	»	8	8
Aniane.	Reclusionnaires	9	»	»	»	2	7	»	»	9	4	27	31
	Correctionnels	9	»	»	»	5	»	»	»	5	16	44	60
	Condamnés aux fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Beaulieu	Reclusionnaires	7	»	»	»	1	6	»	»	7	7	15	22
	Correctionnels	10	»	»	»	2	5	»	»	7	15	28	43
Belle-Isle en Mer	Condamnés aux travaux forcés	40	22	»	22	»	5	6	15	26	44	8	52
	Reclusionnaires	8	»	»	»	»	»	1	3	4	6	»	6
Casabianda	Reclusionnaires	7	»	»	»	3	13	»	1	17	»	»	»
	Correctionnels	12	»	»	»	2	5	»	»	7	»	»	»
	Condamnés aux fers	1	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»
Chiavari	Reclusionnaires	18	»	»	»	2	14	2	»	18	25	9	34
	Correctionnels	16	»	»	»	1	3	1	2	7	35	12	47
	Condamnés aux fers	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Clairvaux	Reclusionnaires	8	»	1	1	3	10	»	»	13	11	46	57
	Correctionnels	16	»	»	»	12	4	»	»	16	12	90	102
Embrun	Reclusionnaires	10	»	»	»	6	9	»	3	18	6	26	32
	Correctionnels	13	»	»	»	6	7	1	»	14	10	11	21
	Condamnés aux fers	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	1
Ensisheim	Reclusionnaires	6	»	2	2	5	11	»	»	16	9	69	78
	Correctionnels	15	»	»	»	8	4	»	»	12	39	65	104
Eysses	Reclusionnaires	5	»	1	1	4	4	»	»	8	11	13	24
	Correctionnels	8	»	»	»	10	2	»	»	12	11	21	32
Fontevrault.	Reclusionnaires	10	»	3	3	»	17	»	»	17	22	30	52
	Correctionnels	16	»	»	»	16	9	»	»	25	28	48	76
Gaillon	Reclusionnaires	13	»	»	»	»	6	1	2	9	30	41	71
	Correctionnels	7	»	»	»	2	6	»	»	8	44	59	103
Limoges	Reclusionnaires	10	»	»	»	1	8	»	»	9	5	1	6
	Correctionnels	9	»	1	1	5	2	»	»	7	10	3	13
Loos	Reclusionnaires	6	»	»	»	1	4	»	»	5	»	22	22
	Correctionnels	28	»	»	»	10	3	»	»	13	»	106	106
Melun	Reclusionnaires	6	»	»	»	1	12	»	1	14	12	39	51
	Correctionnels	21	»	»	»	6	5	»	»	11	20	68	88

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

Désignation des établissements	Catégories pénales.	Remise entière de ce qui reste à subir de la peine.	Commutation. Des travaux forcés en réclusion.	Commutation. De la réclusion en emprisonnement correctionnel.	Commutation. Totaux.	Réduction sur la peine. De moins de 1 an.	Réduction sur la peine. De 1 à 3 ans.	Réduction sur la peine. De 3 à 4 ans.	Réduction sur la peine. De 5 ans et plus	Réduction sur la peine. Totaux	Récompenses. Dixièmes supplémentaires.	Récompenses. Grades et emplois.	Récompenses. Totaux des colonnes 12 et 13.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nîmes	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	1
	Reclusionnaires	27	»	»	»	»	12	2	2	16	37	64	101
	Correctionnels	7	»	»	»	4	7	»	»	11	21	24	45
	Condamnés aux fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Poissy	Reclusionnaires	12	»	1	1	»	2	16	»	18	41	71	112
	Correctionnels	11	»	»	»	»	6	6	»	12	24	27	51
Riom	Condamnés aux travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	2
	Reclusionnaires	13	»	»	»	2	16	»	»	18	3	25	28
	Correctionnels	16	»	»	»	5	7	»	»	12	11	40	51
	Totaux	448	22	9	31	130	238	39	29	436	569	1,167	1,736

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

Désignation des établissements	Catégories pénales.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Auberive	Condamnées aux travaux forcés.	5	1	»	1	»	6	3	4	13	3	5	8
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»
	Correctionnelles	2	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
Cadillac	Condamnées aux travaux forcés.	5	1	»	1	1	7	»	6	14	8	»	8
	Reclusionnaires	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
	Correctionnelles	1	»	»	»	2	»	»	»	2	1	»	1
Clermont	Condamnées aux travaux forcés.	6	»	»	»	»	1	6	7	14	»	»	»
	Reclusionnaires	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnelles	3	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»
Doullens	Condamnées aux travaux forcés.	2	»	»	»	2	3	2	1	8	1	»	1
	Reclusionnaires	3	»	»	»	»	4	»	»	4	»	»	»
	Correctionnelles	5	»	»	»	2	1	»	»	3	4	»	4
Haguenau	Condamnées aux travaux forcés.	2	»	»	»	»	5	1	1	7	11	9	20
	Reclusionnaires	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
	Correctionnelles	3	»	»	»	3	»	»	»	3	2	16	18
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés.	7	»	»	»	2	7	»	3	12	11	10	21
	Reclusionnaires	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	2	2
	Correctionnelles	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4
Rennes	Condamnées aux travaux forcés.	6	»	»	»	»	6	»	5	11	»	»	»
	Reclusionnaires	4	»	»	»	»	3	»	»	3	»	»	»
	Correctionnelles	2	»	1	1	2	1	»	»	3	»	»	»
Vannes	Condamnées aux travaux forcés.	4	»	»	»	»	8	1	1	10	»	3	3
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
	Correctionnelles	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	2	2
	Totaux	67	2	1	3	15	60	13	28	116	43	51	94
Récapitulation	Hommes	448	22	9	31	130	238	39	29	436	569	1,167	1,736
	Femmes	67	2	1	3	15	60	13	28	116	43	51	94
Totaux généraux pour les deux sexes		515	24	10	34	145	298	52	57	552	612	1,218	1,830
			34			552					1,830		

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XIII. — RENSEIGNEMENTS sur les peines prononcées par les et les punitions infligées par la justice

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON.						PUNI- TIONS récidi- vées
		CACHOT ou cellule.	PAIN SEC et eau.	AUTRES pri- vations alimen- taires.	RÉ- DUCTIONS de dixiè- mes.	AUTRES pu- nitions pécu- niaires.	TOTAL des puni- tions par caté- gorie.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
ALBERTVILLE	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	7	62	127	»	8	204	142
	Correctionnels	74	496	876	»	114	1,560	1,314
ANIANE	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	101	79	392	»	11	583	83
	Correctionnels	290	259	871	1	48	1,469	101
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	»
BEAULIEU	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	104	4	382	8	193	691	491
	Correctionnels	437	17	1,636	22	689	2,801	1,988
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux travaux forcés	39	»	»	»	»	39	5
	Reclusionnaires	10	»	»	»	»	10	3
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»	»
CASABIANDA	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	176	37	73	»	145	431	84
	Correctionnels	129	23	37	»	91	280	62
	Condamnés aux fers	4	»	5	»	»	9	1
CHIAVARI	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	308	»	184	»	268	760	231
	Correctionnels	290	»	205	»	286	781	165
	Condamnés aux fers	2	»	»	»	»	2	1
CLAIRVAUX	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	D° à la détention	4	»	»	»	»	4	»
	Reclusionnaires	239	161	775	2	44	1,221	934
	Correctionnels	480	324	2,326	5	134	3,269	2,167
EMBRUN	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	239	23	401	»	115	778	640
	Correctionnels	402	64	730	»	232	1,428	1,125
	Condamnés aux fers	2	»	1	»	2	5	4
ENSISHEIM	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	7	71	152	»	184	414	97
	Correctionnels	24	365	720	»	905	2,014	275
EYSSES	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	151	512	115	»	47	825	618
	Correctionnels	458	1,618	933	»	95	3,104	2,769
FONTEVRAULT	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	268	629	89	»	96	1,082	630
	Correctionnels	661	1,450	200	»	236	2,547	1,729
GAILLON	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	158	165	210	»	56	589	135
	Correctionnels	1,140	862	1,956	»	1,105	5,063	7,790
LIMOGES	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	51	16	156	»	59	282	188
	Correctionnels	129	39	387	»	154	709	47[illegible]
LOOS	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	116	146	140	»	34	436	309
	Correctionnels	465	582	560	»	135	1,742	1,322

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

tribunaux pendant la détention, sur les infractions relatives à la discipline, disciplinaire des établissements.

TÉS AUX HOMMES.

…rnées de cellule ou de cachot par punition disciplinaire	Journées de cellule dans les quartiers spéciaux par précaution ou sûreté.	NATURE DES INFRACTIONS. Infractions au silence.	Refus de travail.	Voies de fait.	Vols, abus de confiance.	Atteintes aux mœurs.	Usage de tabac.	Jeu, trafic, possession illicite d'argent.	Infractions diverses.	Totaux des infractions par catégorie.	Total des infractions par maison centrale.	PEINES prononcées par les tribunaux pour crimes ou délits commis pendant la détention. à mort.	travaux forcés.	à la réclusion.	emprisonnem^t correctionnel.	TOTAUX.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
64	»	192	3	2	2	»	»	5	99	303	2,067	»	»	»	»	»
842	»	1,407	12	8	13	1	1	15	307	1,764		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
635	512	380	18	20	11	3	18	11	307	768	2,757	»	»	»	»	1
1.234	»	906	64	40	36	8	31	30	874	1,989		»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
»	446	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
3.124	1,212	540	48	14	10	3	12	49	139	815	4,092	»	1	»	»	2
6.958	3,302	2,091	87	45	71	12	34	247	690	3,277		»	»	»	1	
»	365	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
482	»	»	12	3	»	2	»	»	22	39		»	»	»	»	
82	»	»	2	»	»	»	»	»	8	10	49	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
2.157	»	7	105	9	143	17	88	51	11	431	720	»	»	»	1	3
403	»	9	87	5	78	6	52	29	14	280		»	»	»	2	
48	»	1	»	»	2	»	3	2	1	9		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
2,724	84	23	68	18	141	9	306	182	108	858	1,543	»	»	2	1	8
1.890	33	15	83	10	138	6	227	98	106	683		»	»	1	4	
8	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2		»	»	»	»	
»	266	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
66	»	»	2	»	»	»	»	»	2	4	4,494	»	»	»	»	3
1.368	1,368	922	23	26	11	3	21	1	214	1,221		»	»	»	»	
5.006	2,139	2,082	68	78	22	1	45	2	971	3,269		»	2	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
462	14	595	40	65	28	4	49	32	500	1,313	3,664	»	»	»	»	1
470	167	1,102	63	85	37	8	71	52	920	2,338		»	1	»	»	
13	»	6	»	»	»	1	2	»	4	13		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
147	»	127	45	96	42	10	23	1	122	466	2,623	»	»	»	»	»
508	»	532	269	382	189	44	106	24	611	2,157		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
738	329	514	39	48	36	10	7	72	189	915	4,255	»	»	»	»	»
2,787	1,512	1,951	162	175	96	16	15	127	798	3,340		»	»	»	»	
»	146	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
2.509	343	628	55	24	74	4	8	21	282	1,096	3,655	»	»	»	»	1
6,902	944	1,496	119	62	182	8	28	63	601	2,559		»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
580	»	1,522	25	31	23	3	85	»	178	1,867	12,116	»	»	»	»	»
6,521	»	6,391	169	307	33	8	602	2	2,737	10,249		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
92	51	111	8	37	10	»	20	29	67	282	991	»	»	»	»	»
320	45	331	21	93	25	»	51	75	113	709		»	»	»	»	
»	365	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
2,179	331	83	39	41	24	4	21	27	204	443	2,213	»	»	»	»	1
8,719	556	335	155	162	98	16	81	109	814	1,770		»	»	»	1	

ÉTABLISSEMENTS AFFE(

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON.						PUNI-TIONS réci-divées
		CACHOT ou cellule.	PAIN SEC et eau.	AUTRES pri-vations alimen-taires.	RÉ-DUCTIONS de dixiè-mes.	AUTRES pu-nitions pécu-niaires.	TOTAL des puni-tions par caté-gorie.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Melun	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	38	111	118	»	11	278	207
	Correctionnels	355	1,096	1,254	»	133	2,838	2,699
Nimes	Condamnés aux travaux forcés	1	1	2	»	2	6	4
	Reclusionnaires	183	142	222	»	73	620	413
	Correctionnels	442	399	882	»	261	1,984	1,466
	Condamnés aux fers	2	»	3	»	1	6	4
Poissy	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	161	218	398	»	8	785	593
	Correctionnels	426	562	952	»	27	1,967	1,413
Riom	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	249	47	522	»	186	1,004	516
	Correctionnels	743	105	1,584	»	580	3,012	1,817
	Totaux	9,565	10,685	20,576	38	6,768	47,632	35,029

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	3	4	5	6	7	8	9
Auberive	Condamnées aux travaux forcés	18	20	43	»	10	91	7
	Reclusionnaires	15	15	17	»	5	52	10
	Correctionnelles	41	44	54	»	19	158	18
Cadillac	Condamnées aux travaux forcés	29	2	67	»	21	119	40
	Reclusionnaires	5	»	11	»	3	19	3
	Correctionnelles	53	4	183	»	37	277	123
Clermont	Condamnées aux travaux forcés	10	5	27	»	5	47	9
	Reclusionnaires	23	1	28	»	»	52	17
	Correctionnelles	189	61	575	»	12	837	469
Doullens	Condamnées aux travaux forcés	6	2	12	»	23	43	17
	Reclusionnaires	2	»	»	»	5	7	4
	Correctionnelles	51	140	117	»	221	529	169
Haguenau	Condamnées aux travaux forcés	20	17	32	»	9	78	9
	Reclusionnaires	4	2	7	»	1	14	3
	Correctionnelles	117	145	98	»	22	382	203
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés	55	205	257	»	6	523	53
	Reclusionnaires	32	74	75	«	2	183	29
	Correctionnelles	89	345	314	»	5	753	119
Rennes	Condamnées aux travaux forcés	24	51	84	»	2	161	11
	Reclusionnaires	8	23	29	»	»	60	3
	Correctionnelles	118	218	416	»	4	756	47
Vannes	Condamnées aux travaux forcés	19	44	4	»	25	92	60
	Reclusionnaires	6	10	»	»	4	20	13
	Correctionnelles	36	142	2	»	50	230	145
	Totaux	970	1,570	2,452	»	491	5,483	1,581
Récapitulation	Hommes	9,565	10,685	20,576	38	6,768	47,632	35,029
	Femmes	970	1,570	2,452	»	491	5,483	1,581
	Totaux	10,535	12,255	23,028	38	7,259	53,115	36,610
	Totaux généraux	53,115						

TÉS AUX HOMMES.

Journées de cel·ule ou de cachot par punition disciplinaire.	Journées de cellule dans les quartiers spéciaux par précaution ou sûreté.	NATURE DES INFRACTIONS. Infractions au silence.	Refus de travail.	Voies de fait.	Vols, abus de confiance.	Atteintes aux mœurs.	Usage de tabac.	Jeu, trafic, possession illicite d'argent	Infractions diverses.	Total des infractions par catégorie.	Total des infractions par maison centrale.	PEINES prononcées par les tribunaux pour crimes ou délits commis pendant la détention. À mort.	Travaux forcés.	À la réclusion.	Emprisonnemt correctionnel.	Totaux.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
317	64	135	10	24	3	»	18	17	99	306	3,407	»	»	»	»	2
3.005	238	1,340	58	221	24	30	208	303	917	3,101		»	»	»	2	
13	1,825	4	»	1	»	»	»	1	»	6		»	»	»	»	
3,219	475	162	116	218	28	5	31	23	37	620	2,616	»	»	»	»	1
5,564	274	767	372	437	95	11	90	80	112	1,984		»	»	»	1	
19	»	4	1	»	»	»	»	»	1	6		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
1,101	507	522	17	93	4	»	29	37	178	890	2,801	»	»	»	»	»
3,628	3,614	1,119	48	207	10	»	64	93	380	1,911		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		»	»	»	»	
1,073	42	347	36	36	22	14	219	7	579	1,260	4,230	»	»	»	»	»
3,217	86	706	65	89	17	10	378	6	1,699	2,970		»	»	»	»	
82,514	23,655	29,405	2,614	3,232	1,781	277	3,046	1,923	16,015	58,293	58,293	»	4	3	16	23

TÉS AUX FEMMES.

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
79	»	42	4	»	1	1	»	»	57	105		»	»	»	1	
85	34	29	1	»	»	»	»	2	35	67	355	»	»	»	»	1
149	221	59	2	»	2	»	»	2	118	183		»	»	»	»	
267	»	38	4	2	»	4	»	»	112	160		»	»	»	»	»
27	»	10	»	»	»	»	»	»	16	26	550	»	»	»	»	»
522	»	156	9	2	2	3	»	»	192	364		»	»	»	»	»
29	»	29	»	»	»	3	»	»	14	46		»	»	»	»	»
64	»	29	»	»	»	2	»	»	21	52	936	»	»	»	»	»
637	»	588	13	13	6	12	»	»	206	838		»	»	»	»	»
17	»	58	»	2	»	»	»	»	21	81		»	»	»	»	»
8	»	11	1	»	»	»	»	»	5	17	655	»	»	»	»	»
173	»	346	8	10	3	2	»	1	187	557		»	»	»	»	»
97	»	3	»	2	»	»	»	»	61	66		»	»	»	»	»
11	»	3	»	1	»	»	»	»	11	15	452	»	»	»	»	»
205	»	160	49	50	5	1	»	»	106	371		»	»	»	»	»
384	»	457	3	1	4	»	»	»	58	523		»	»	»	»	»
219	»	152	»	1	1	»	»	1	28	183	1,459	»	»	»	»	»
507	»	673	4	»	4	»	»	6	66	753		»	»	»	»	»
74	»	107	4	»	2	»	»	1	45	159		»	»	»	»	»
22	»	38	3	»	»	»	»	1	10	52	977	»	»	»	»	»
305	»	573	12	3	4	1	»	10	163	766		»	»	»	»	»
159	»	55	»	1	4	3	»	»	47	110		»	»	»	»	»
36	»	6	»	»	1	1	»	»	9	17	373	»	»	»	»	»
196	»	154	»	3	8	2	»	»	79	246		»	»	»	»	»
4.332	255	3,776	117	91	47	35	»	24	1,667	5,757	5,757	»	»	»	1	1
82,514	236,35	29,405	2,614	3,232	1,781	277	3,046	1,923	16,015	58,293	58,293	»	4	3	16	23
4.332	255	3,776	117	91	47	35	»	24	1,667	5,757	5,757	»	»	»	1	1
86,846	23,910	33,181	2,731	3,323	1,828	312	3,046	1,947	17,682	64,050	64,050	»	4	3	17	24
		64,050										24				

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XIV. — RÉPARTITION de la population

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE DES					
		PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.	
		Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.
1	2	3	4	5	6	7	8
ALBERTVILLE	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	3	3	2	»	1	1
ANIANE	Reclusionnaires	77	5	67	1	8	2
	Correctionnels	86	12	63	7	13	»
BEAULIEU	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	2	2	3	»	»	»
	Correctionnels	10	10	7	3	»	»
BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	»	»	»	»	»	»
CASABIANDA	Reclusionnaires	4	»	4	»	»	»
	Correctionnels	»	»	3	»	1	»
CHIAVARI	Reclusionnaires	32	1	1	»	»	»
	Correctionnels	18	1	»	»	»	»
CLAIRVAUX	Condamnés à la détention	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	3	1	6	»	6	1
	Correctionnels	9	5	10	»	7	2
EMBRUN	Reclusionnaires	3	3	7	»	2	2
	Correctionnels	4	1	10	»	»	»
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	Reclusionnaires	11	6	58	»	4	1
	Correctionnels	70	10	56	4	12	»
EYSSES	Reclusionnaires	12	5	5	»	»	»
	Correctionnels	39	16	15	»	1	»
FONTEVRAULT	Reclusionnaires	16	5	4	»	»	»
	Correctionnels	36	18	7	»	2	1
GAILLON	Reclusionnaires	5	3	2	»	»	»
	Correctionnels	20	13	15	2	1	»
LIMOGES	Reclusionnaires	17	2	18	»	3	»
	Correctionnels	25	6	9	»	1	»
LOOS	Reclusionnaires	12	6	9	»	1	1
	Correctionnels	30	7	22	1	3	3
MELUN	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»
	Reclusionnaires	1	1	4	»	»	»
	Correctionnels	11	5	20	»	1	»

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

r catégorie, sous le rapport de l'état sanitaire en 1865.

S AUX HOMMES.

ADIES.						TOTAUX par CATÉGORIE.		TOTAUX des DÉCÉDÉS par établissement	CAS D'ALIÉNATION		SUICIDES.	MORTS accidentelles.	NOMBRE de JOURNÉES d'infirmerie.
SCORBUT.		MALADIES DES VOIES DIGESTIVES.		AUTRES MALADIES.					antérieure à l'entrée.	postérieure à l'entrée.			
lades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.						
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	2	»	25	1	27	1	8	»	»	»	»	3,065
»	»	20	»	89	3	115	7		»	»	»	»	
»	»	66	2	87	4	305	14	36	»	»	»	»	9,641
»	»	49	»	218	3	429	22		»	1	»	»	
»	»	»	»	1	»	1	»	57	»	»	»	»	6,392
»	»	8	»	59	8	72	10		»	»	»	»	
»	»	41	10	209	24	267	47		1	2	»	»	
»	»	9	3	50	6	59	9	19	»	»	1	»	3,789
»	»	6	3	22	7	28	10		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
»	»	3	»	236	64	247	64	119	»	»	»	»	13,960
3	»	4	»	378	55	389	55		»	»	»	»	
»	»	24	1	225	9	282	11	19	»	»	»	»	6,362
»	»	16	3	83	4	117	8		»	»	»	2	
»	»	»	»	1	»	1	»	35	»	»	»	»	12,363
»	»	41	1	198	10	254	13		»	»	»	1	
»	»	118	5	659	10	803	22		»	2	»	1	
»	»	34	3	135	7	181	15	31	»	»	»	»	7,668
»	»	65	2	205	12	284	15		»	»	»	»	
»	»	»	»	3	1	3	1		»	»	»	»	
3	»	32	1	64	6	172	14	39	»	»	»	»	19,860
»	»	120	3	237	8	495	25		»	»	»	»	
»	»	39	5	209	6	265	16	52	»	»	»	»	23,164
»	»	120	4	602	16	777	36		»	»	»	»	
2	»	43	1	191	12	256	18	65	2	»	»	»	15,826
6	»	82	3	468	25	601	47		2	»	»	»	
»	»	25	»	51	4	83	7	37	»	»	»	»	17,401
1	»	146	4	293	11	476	30		»	»	»	»	
»	»	38	2	120	3	196	7	26	»	»	»	»	9,009
2	»	101	3	364	10	502	19		»	»	1	»	
»	»	28	3	82	8	132	18	69	2	2	1	»	30,183
1	1	126	10	369	29	551	51		2	4	»	»	
»	»	2	»	1	»	3	»	21	»	»	»	»	17,873
»	»	49	»	115	»	169	1		1	»	»	»	
»	»	192	3	447	12	671	20		4	»	»	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFE[...]

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE D[...] PHTHISIE PULMONAIRE. Malades.	PHTHISIE PULMONAIRE. Décédés.	SCROFULES. Malades.	SCROFULES. Décédés.	FIÈVRE TYPHOÏDE. Malades.	FIÈVRE TYPHOÏDE. Décédés.
1	2	3	4	5	6	7	8
Nîmes	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	39	4	15	»	1	[illegible]
	Correctionnels	38	9	15	»	1	[illegible]
Poissy	Reclusionnaires	2	1	3	»	»	[illegible]
	Correctionnels	10	9	30	»	1	[illegible]
Riom	Condamnés aux travaux forcés	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	8	2	9	»	»	[illegible]
	Correctionnels	16	2	18	»	»	[illegible]
	Totaux	669	174	517	18	70	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFE[...]

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	PHTHISIE PULMONAIRE. Malades.	PHTHISIE PULMONAIRE. Décédés.	SCROFULES. Malades.	SCROFULES. Décédés.	FIÈVRE TYPHOÏDE. Malades.	FIÈVRE TYPHOÏDE. Décédés.
Auberive	Condamnées aux travaux forcés	3	3	3	»	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	»	1	»	1	[illegible]
	Correctionnelles	1	1	4	»	1	[illegible]
Cadillac	Condamnées aux travaux forcés	3	3	1	1	»	[illegible]
	Reclusionnaires	»	»	2	»	»	[illegible]
	Correctionnelles	»	»	5	»	»	[illegible]
Clermont	Condamnées aux travaux forcés	7	7	6	1	1	
	Reclusionnaires	»	»	3	»	»	
	Correctionnelles	3	3	16	»	»	
Doullens	Condamnées aux travaux forcés	6	1	»	»	»	
	Reclusionnaires	5	»	»	»	»	
	Correctionnelles	15	2	4	1	»	
Haguenau	Condamnées aux travaux forcés	4	»	»	»	»	
	Reclusionnaires	2	2	»	»	»	
	Correctionnelles	4	»	1	»	1	
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés	5	5	20	1	5	
	Reclusionnaires	1	1	2	»	2	
	Correctionnelles	1	1	8	»	1	
Rennes	Condamnées aux travaux forcés	3	3	3	1	1	
	Reclusionnaires	6	»	5	»	2	
	Correctionnelles	5	5	9	1	6	
Vannes	Condamnées aux travaux forcés	1	1	1	»	4	
	Reclusionnaires	»	»	»	»	»	
	Correctionnelles	1	1	1	»	1	
	Totaux	76	39	95	6	26	
Récapitulation	Hommes	669	174	517	18	70	
	Femmes	76	39	95	6	26	
Totaux généraux pour les deux sexes		745	213	612	24	96	

TÉS AUX HOMMES.

MALADIES. Scorbut. Malades.	Scorbut. Décédés.	Maladies des voies digestives. Malades.	Maladies des voies digestives. Décédés.	Autres maladies. Malades.	Autres maladies. Décédés.	Total par catégorie. Malades.	Total par catégorie. Décédés.	Total des décès par établissement	Cas d'aliénation antérieure à l'entrée.	Cas d'aliénation postérieure à l'entrée.	Suicides.	Morts accidentelles.	Nombre de journées d'infirmerie.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	4	»	3	1	7	1		»	»	»	»	
1	»	157	»	530	9	743	14	43	2	»	»	»	20,257
»	»	163	5	621	14	838	28		1	»	»	»	
»	»	59	»	110	10	174	11		»	2	»	»	
»	»	199	3	371	20	611	32	43	»	4	1	»	18,877
»	»	»	»	4	»	4	»		1	»	1	»	
1	»	52	4	270	13	340	19	45	»	»	»	»	21,052
»	»	110	4	571	20	715	26		»	»	»	»	
20	1	2,393	91	8,976	465	12,645	764	764	18	17	5	4	256,742

TÉS AUX FEMMES.

9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	24	2	107	1	137	6		»	1	»	»	
»	»	13	»	20	3	35	4	16	»	»	»	»	10,495
»	»	45	»	120	4	171	6		»	»	»	»	
»	»	22	7	48	6	74	17		»	»	»	»	
»	»	5	2	17	»	24	2	23	1	»	»	»	7,947
»	»	33	2	56	2	94	4		1	1	»	»	
»	»	36	3	65	8	115	19		»	»	»	»	
»	»	14	»	13	4	30	4	40	»	»	»	»	13,034
»	»	54	8	132	6	205	17		1	»	»	»	
»	»	2	1	19	»	27	2		2	»	»	»	
»	»	3	»	6	3	14	3	10	»	»	»	»	4,385
»	»	17	1	29	1	65	5		»	»	1	»	
»	»	2	»	9	1	15	1		»	»	»	»	
»	»	8	»	1	»	11	2	8	»	»	»	»	2,999
»	»	12	2	63	3	81	5		»	»	»	»	
»	»	215	6	148	4	393	19		»	»	»	»	
»	»	31	1	17	1	53	5	29	»	»	»	»	12,783
»	»	70	2	57	2	137	5		»	»	»	»	
»	»	66	5	72	2	145	12		»	»	»	»	
»	»	97	»	152	1	262	1	27	»	»	»	»	18,502
1	»	149	4	246	2	416	14		1	1	»	»	
»	»	9	1	44	5	59	10		»	»	»	»	
1	1	2	1	8	5	11	7	22	»	»	»	»	8,016
»	»	9	3	55	»	67	5		1	»	»	»	
2	1	938	51	1,504	64	2,641	175	175	7	3	1	»	78,1 61
20	1	2,393	91	8,976	465	12,645	764	765	18	17	5	4	256,742
2	1	938	51	1,504	64	2,641	175	174	7	3	1	»	78,161
22	2	3,331	142	10,480	529	15,286	939	939	25	20	6	4	334,903

Tableau N° XV.— État des récidivistes par catégorie pénale d'après le nombre des condam catégorie qui ont été dans les établissements d'éducation correctionnelle. — Nombre

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS. Ayant subi une condamnation entraînant les peines de la récidive.					TOTAL par établissement.	Condamnés de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	CONDAMNÉS A LA RÉCLUSION. Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive.					TOTAL par établissement.	Condamnés de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.
	une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre			une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Albertville	»	»	»	»	»	»	»	11	10	4	3	1	29	»
Aniane	»	»	»	»	»	»	»	29	13	2	»	»	44	4
Beaulieu	2	2	»	»	»	4	1	21	14	12	6	6	59	8
Belle-Isle en Mer	24	21	9	2	»	56	3	9	1	5	»	»	15	»
Casabianda	»	»	»	»	»	»	»	26	18	17	2	»	63	36
Chiavari	»	»	»	»	»	»	»	127	64	11	1	4	207	6
Clairvaux	»	1	1	»	»	2	1	52	24	6	1	»	83	8
Embrun	»	»	»	»	»	»	»	27	18	6	4	1	56	6
Ensisheim	»	»	»	»	»	»	»	36	10	3	3	3	55	6
Eysses	»	»	»	»	»	»	»	18	1	2	2	1	24	4
Fontevrault	»	»	»	»	»	»	»	80	28	8	1	2	119	19
Gaillon	»	»	»	»	»	»	»	17	28	30	36	5	116	17
Limoges	»	»	»	»	»	»	»	26	14	12	8	9	69	2
Loos	»	1	»	»	»	1	»	24	4	5	1	»	34	4
Melun	»	»	»	»	»	»	»	35	11	2	1	1	50	7
Nîmes	1	3	1	»	»	5	»	41	25	16	81	6	169	5
Poissy	»	»	»	»	»	»	»	51	32	21	9	7	120	19
Riom	1	2	»	»	»	3	»	37	20	12	2	»	71	5
Totaux	28	30	11	2	»	71	5	667	335	174	161	46	1,383	156
Totaux généraux	71							1,383						

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Auberive	12	»	1	1	»	14	»	9	1	1	»	»	11	»
Cadillac	4	»	»	»	»	4	»	3	»	»	»	»	3	»
Clermont	5	11	»	»	»	16	1	9	4	»	1	»	14	2
Doullens	2	2	2	1	»	7	»	3	»	»	2	»	5	»
Haguenau	5	»	»	1	»	6	1	5	1	1	»	1	8	1
Montpellier	7	4	»	»	»	11	»	5	3	1	»	1	10	»
Rennes	12	2	2	2	»	18	3	3	1	2	1	»	7	»
Vannes	7	5	2	1	»	15	»	2	1	1	»	»	4	1
Totaux	54	24	7	6	»	91	5	39	11	6	4	2	62	4
	91							62						
Récapitulation Hommes	28	30	11	2	»	71	5	667	335	174	161	46	1,383	156
Récapitulation Femmes	54	24	7	6	»	91	5	39	11	6	4	2	62	4
Totaux	82	54	18	8	»	162	10	706	346	180	165	48	1,443	160
Totaux généraux	162							1,443						

IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

nations antérieures entraînant les peines de la récidive.—Nombre des récidivistes de chaque des condamnés de chaque catégorie soumis à la surveillance au 1er janvier 1866.

TÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT. AYANT SUBI des condamnations entraînant les peines de la récidive. une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre	TOTAL par établissement.	CONDAMNÉS de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	CONDAMNÉS AUX FERS. AYANT SUBI des condamnations entraînant les peines de la récidive. une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre	TOTAL par établissement.	NOMBRE DES CONDAMNÉS RÉCIDIVISTES OU NON RÉCIDIVISTES SOUMIS A LA SURVEILLANCE (ART. 44 DU CODE PÉNAL) A L'EXPIRATION DE LA PEINE QU'ILS SUBISSENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS. Travaux forcés.	Détentionnaires.	Réclusionnaires.	CORRECTIONNELS placés sous la surveillance de la haute police. antérieurement à la peine qu'ils subissent	Par suite du dernier jugement	Fers.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
39	37	19	16	21	132	4	»	»	»	»	»	»	»	»	51	9	97	»
130	29	21	12	6	198	24	1	»	»	»	»	1	»	»	169	44	118	»
70	66	60	38	105	339	24	1	»	»	»	»	1	5	»	158	76	157	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	161	»	63	»	»	»
29	23	14	7	13	86	24	»	1	»	»	»	1	»	»	201	109	62	»
102	41	17	4	2	166	6	»	1	»	»	»	1	»	»	365	14	107	»
218	109	58	45	9	439	41	»	»	»	»	»	»	3	4	331	159	206	»
81	45	16	7	7	156	25	»	»	»	1	1	2	»	»	226	69	71	»
127	101	53	27	19	327	46	»	»	»	»	»	»	»	»	244	111	220	»
132	41	23	43	27	266	43	»	»	»	»	»	»	»	»	160	132	82	»
222	101	69	42	30	464	15	»	»	»	»	»	»	»	»	423	202	155	»
200	162	102	88	20	572	48	»	»	»	»	»	»	»	»	160	179	146	»
57	50	38	30	93	268	12	1	»	»	»	»	1	»	»	180	98	67	1
226	114	55	18	27	446	6	»	»	»	»	»	»	1	»	190	149	228	»
185	55	35	22	22	319	39	»	»	»	»	»	»	1	»	214	123	208	»
54	78	32	74	87	325	46	»	»	»	1	»	1	11	»	387	84	59	»
105	106	105	91	193	600	61	»	»	»	»	»	»	»	»	192	108	201	»
91	90	71	53	44	349	30	»	»	»	»	»	»	5	»	197	104	114	»
2,068	1,248	788	617	725	5,446	484	3	2	»	2	1	8	187	4	3,911	1,770	2,298	2
5,446							8						8,172					

TÉS AUX FEMMES.

30	13	5	2	5	55	»	»	»	»	»	»	»	165	»	40	18	25	»
23	4	4	1	4	36	2	»	»	»	»	»	»	180	»	38	15	21	»
131	53	14	9	42	249	13	»	»	»	»	»	»	193	»	88	107	51	»
39	27	10	11	11	98	3	»	»	»	»	»	»	88	»	19	27	62	»
44	40	17	7	9	117	3	»	»	»	»	»	»	110	»	19	42	51	»
29	9	9	3	1	51	1	»	»	»	»	»	»	237	»	59	18	14	»
29	25	10	4	»	68	9	»	»	»	»	»	»	171	»	41	47	78	»
19	10	8	7	5	49	3	»	»	»	»	»	»	152	»	24	21	19	»
344	181	77	44	77	723	34	»	»	»	»	»	»	1,296	»	328	294	321	»
723													2,239					
2,068	1,248	788	617	725	5,446	484	3	2	»	2	1	8	187	4	3,911	1,770	2,298	2
344	181	77	44	77	723	34	»	»	»	»	»	»	1,296	»	328	294	321	»
2,412	1,429	863	661	802	6,169	518	3	2	»	2	1	8	1,483	4	4,239	2,064	2,619	2
6,169							8						10,411					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XVI. — ÉTAT, par catégorie pénale, des repris de justice embarqués pou Cayenne (à l'expiration de leur peine), en exécution du décret du 8 décembre 1851.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS SUBISSANT LA PEINE				TOTAL des repris de justice désignés pour la transportation.	AYANT SUBI ANTÉRIEUREMENT LES PEINES			
	des travaux forcés.	de la réclusion.	de l'emprisonnement	des fers.		des travaux forcés.	de la réclusion.	de l'emprisonnement	TOTAL des colonnes 7, 8 et 10
1	2	3		5	6	7	8	9	10
ALBERTVILLE	»	»	2	»	2	»	1	1	2
ANIANE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
BEAULIEU	»	»	14	»	14	2	1	11	14
BELLE-ISLE EN MER	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CASABIANDA	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHIAVARI	»	2	»	»	2	»	2	»	2
CLAIRVAUX	»	»	5	»	5	»	»	5	5
EMBRUN	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	»	»	1	»	1	»	»	1	1
EYSSES	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FONTEVRAULT	»	»	3	»	3	»	»	3	3
GAILLON	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LIMOGES	»	»	1	»	1	»	1	»	1
LOOS	»	»	5	»	5	1	»	4	5
MELUN	»	»	1	»	1	»	»	1	1
NÎMES	»	»	6	»	6	»	4	2	6
POISSY	»	»	6	»	6	»	1	5	6
RIOM	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	2	44	»	46	3	10	33	46

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

État des condamnées qui ont obtenu d'être transférées dans les pénitenciers de la Guyane, suivant l'article 4 de la loi du 30 mai 1854.

CLERMONT	21	2	5	»	28	»	1	7	[illegible]
VANNES	5	»	6	»	11	»	»	4	[illegible]
Totaux	26	2	11	»	39	»	1	11	[illegible]
RÉCAPITULATION. Hommes	»	2	44	»	46	3	10	33	[illegible]
RÉCAPITULATION. Femmes	26	2	11	»	39	»	1	11	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	85				85	58			[illegible]

NOTA. — Les six autres maisons centrales n'ont fourni, en 1865, aucune condamnée aux colonies extra-continentales.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XVII. — DIVISION des condamnés par catégorie, au 1er janvier 1868, d'après les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CONDAMNÉS RECEVANT 1/10.	2/10.	3/10.	4/10.	5/10.	6/10.	TOTAUX par CATÉGORIE	TOTAUX par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALBERTVILLE	Reclusionnaires	»	»	»	»	51	»	51	245
	Correctionnels	»	»	»	»	194	»	194	
ANIANE	Reclusionnaires	4	21	27	93	24	»	169	609
	Correctionnels	14	22	47	81	270	3	437	
	Condamnés aux fers	»	1	2	»	»	»	3	
BEAULIEU	Condamnés aux travaux forcés	1	2	2	»	»	»	5	790
	Reclusionnaires	5	6	20	120	6	1	158	
	Correctionnels	41	49	82	130	324	»	626	
	Condamnés aux fers	»	»	1	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER	Condamnés aux travaux forcés	8	11	29	106	7	»	161	224
	Reclusionnaires	1	3	6	46	7	»	63	
CASABIANDA	Reclusionnaires	3	17	14	167	»	»	201	461
	Correctionnels	2	5	33	77	141	»	258	
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	2	»	2	
CHIAVARI	Reclusionnaires	4	21	87	249	4	»	365	798
	Correctionnels	2	14	92	107	216	1	432	
	Condamnés aux fers	»	»	»	»	1	»	1	
CLAIRVAUX	Condamnés aux travaux forcés	3	»	»	»	»	»	3	1,250
	d° à la détention	»	»	»	4	»	»	4	
	Reclusionnaires	9	16	49	215	40	2	331	
	Correctionnels	75	53	96	212	457	19	912	
EMBRUN	Reclusionnaires	3	6	27	178	12	»	226	595
	Correctionnels	10	22	44	74	217	»	367	
	Condamnés aux fers	»	»	1	»	1	»	2	
ENSISHEIM	Reclusionnaires	11	9	35	182	7	»	244	949
	Correctionnels	49	61	91	124	377	3	705	
EYSSES	Reclusionnaires	4	9	23	104	20	»	160	667
	Correctionnels	33	36	48	110	272	8	507	
FONTEVRAULT	Reclusionnaires	14	27	69	313	»	»	423	1,534
	Correctionnels	89	69	104	197	652	»	1,111	
GAILLON	Reclusionnaires	9	13	53	85	»	»	160	1,058
	Correctionnels	45	43	103	252	455	»	898	
LIMOGES	Reclusionnaires	6	18	28	123	5	»	180	633
	Correctionnels	14	18	47	90	283	»	452	
	Condamnés aux fers	»	1	»	»	»	»	1	
LOOS	Condamnés aux travaux forcés	1	»	»	»	»	»	1	1,187
	Reclusionnaires	28	31	41	90	»	»	190	
	Correctionnels	43	47	80	188	63	»	906	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CONDAMNÉS RECEVANT 1/10.	2/10.	3/10.	4/10.	5/10.	6/10.	TOTAUX par CATÉGORIE	TOTAUX par ÉTABLISSEMENT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Condamnés aux travaux forcés...	»	»	1	»	»	»	1	
Melun...........	Reclusionnaires...............	6	14	31	155	7	1	214	1,000
	Correctionnels.................	41	36	48	183	470	7	785	
	Condamnés aux travaux forcés....	3	2	»	6	»	»	11	
Nimes............	Reclusionnaires...............	12	27	53	283	12	»	387	1,132
	Correctionnels.................	38	28	82	116	465	2	731	
	Condamnés aux fers.:..........	»	»	3	»	»	»	3	
Poissy...........	Reclusionnaires...............	19	14	50	95	14	»	192	1,016
	Correctionnels.................	5	43	61	207	502	6	824	
	Condamnés aux travaux forcés...	1	1	3	»	»	»	5	
Riom.............	Reclusionnaires...............	1	8	24	97	64	3	197	846
	Correctionnels.................	30	23	60	109	405	17	644	
	Totaux............	687	847	1,797	4,968	6,622	73	14,994	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	1/10.	2/10.	3/10.	4/10.	5/10.	6/10.	TOTAUX par CATÉGORIE	TOTAUX par ÉTABLISSEMENT.
	Condamnées aux travaux forcés..	1	11	129	24	»	»	165	
Auberive.........	Reclusionnaires...............	»	3	6	31	»	»	40	348
	Correctionnelles..............	7	9	11	32	84	»	143	
	Condamnées aux travaux forcés..	»	4	176	»	»	»	180	
Cadillac.........	Reclusionnaires...............	»	»	4	34	»	»	38	348
	Correctionnelles..............	7	4	5	20	94	»	130	
	Condamnées aux travaux forcés..	7	8	172	6	»	»	193	
Clermont........	Reclusionnaires...............	1	4	9	71	3	»	88	731
	Correctionnelles..............	42	51	66	101	168	22	450	
	Condamnées aux travaux forcés..	4	3	80	1	»	»	88	
Doullens.........	Reclusionnaires...............	1	»	3	15	»	»	19	315
	Correctionnelles..............	22	9	33	35	109	»	208	
	Condamnées aux travaux forcés..	1	4	65	38	2	»	110	
Haguenau........	Reclusionnaires...............	2	1	5	9	2	»	19	351
	Correctionnelles..............	14	17	31	46	113	1	222	
	Condamnées aux travaux forcés..	2	8	216	11	»	»	237	
Montpellier......	Reclusionnaires...............	2	2	1	54	»	»	59	443
	Correctionnelles..............	4	8	8	26	101	»	147	
	Condamnées aux travaux forcés..	12	23	119	16	1	»	171	
Rennes..........	Reclusionnaires...............	3	4	23	9	2	»	41	541
	Correctionnelles..............	3	2	14	112	198	»	329	
	Condamnées aux travaux forcés..	2	3	92	53	2	»	152	
Vannes...........	Reclusionnaires...............	1	3	4	16	»	»	24	314
	Correctionnelles..............	9	5	18	18	88	»	138	
	Totaux.........	147	186	1,290	778	967	23	3,391	3,391
Récapitulation...	Hommes........................	687	847	1,797	4,968	6,622	73	14,994	14,994
	Femmes........................	147	186	1,290	778	967	23	3,391	3,391
	Totaux....................	834	1,033	3,087	5,746	7,589	96	18,385	18,385
Total général........................		18,385							

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XVIII. — INDUSTRIES exploitées. — Nombre de travailleurs par catégorie pénale au 1er janvier 1866. — Produit de la main-d'œuvre par industrie et par établissement pendant l'année 1865.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ALBERTVILLE.

NOMENCLATURE des industries exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvriers — condamnés aux trav. forcés.	à la détention	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers	d'apprentis — condamnés aux trav. forcés.	à la détention	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Produit par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Chaussonnerie	6,790	»	»	5	21	»	»	»	»	»	»	2,211 54	50 30	2,261 84	0 32 57
Cordonnerie et piquage.	16,440	»	»	11	52	»	»	»	»	1	»	11,315 48	288 55	11,604 03	0 68 82
Ganterie	1,933	»	»	2	3	»	»	»	»	1	»	2,078 01	51 00	2,129 01	1 07 50
Service intérieur économique	9,421	»	»	6	29	»	»	»	»	»	»	4,645 75	262 95	4,908 70	0 49 31
Tailleurs (Ateliers de)	6,851	»	»	8	19	»	»	»	»	»	»	4,249 13	49 56	4,298 69	0 62 02
Tissage de toile	13,053	»	»	11	16	»	»	»	»	3	»	8,709 27	130 55	8,839 82	0 66 72
Travaux aux bâtiments	2,951	»	»	2	8	»	»	»	»	»	»	3,807 43	694 70	4,502 13	1 29 02
Travaux divers	5,048	»	»	5	8	»	»	»	»	»	»	4,264 83	244 26	4,509 09	0 84 48
Totaux	62,487	»	»	50	156	»	»	»	»	5	»	41,281 44	1,771 87	43,053 31	0 66 06
Totaux généraux		211										43,053 31			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ANIANE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail gratification non comprise
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m
Boutonnerie.	8,185	»	»	»	26	»	»	»	»	4	»	5,024 28	332 20	5,356 48	0 61 3
Cordonnerie, espadrilles.	60,529	»	»	60	102	»	»	»	3	50	»	31,784 20	2,910 56	34,694 76	0 52 4
Ébénisterie, menuiserie.	6,496	»	»	7	15	»	»	»	»	»	»	4,425 »	971 51	5,396 51	0 68 1
Paille, sparterie........	13,847	»	»	6	39	»	»	»	»	»	»	3,487 50	186 49	3,673 99	0 25 1
Peignes.	21,338	»	»	7	44	1	»	»	2	16	»	11,738 66	907 64	12,646 30	0 55 0
Service intérieur économique..............	24,847	»	»	35	56	»	»	»	»	»	»	12,998 12	1,209 05	14,207 17	0 53 0
Tailleurs (atelier de)...	4,295	»	»	4	9	»	»	»	»	»	»	2,123 97	440 23	2,564 20	0 49 4
Travaux aux bâtiments.	3,010	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	1,856 85	344 55	2,201 40	0 61 6
Totaux.......	142,547	»	»	119	297	1	»	»	5	70	»	73,438 58	7,302 23	80,740 81	0 51 5
Totaux généraux.		492										80,740 81			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BEAULIEU.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Boutonnerie	7,739	»	»	4	22	»	»	»	»	2	»	5,276 82	193 95	5,470 77	0 68 18
Chaussonnerie	14,661	»	»	7	39	»	»	»	»	1	»	4,904 78	321 53	5,226 31	0 33 45
Chapellerie	13,078	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,520 05	1,049 53	7,569 58	0 49 85
Cordonnerie	45,246	»	»	29	89	»	»	»	6	22	»	34,641 33	866 72	35,508 05	0 76 56
Ébénisterie	26,280	»	»	14	53	»	»	»	2	7	»	23,424 31	22 57	23,446 88	0 89 13
Épluchage de laine	25,037	»	»	16	76	»	»	»	»	»	»	2,120 24	» »	2,120 24	0 08 46
Passementerie	24,972	»	»	29	56	»	»	»	2	11	»	17,945 07	822 73	18,767 80	0 71 86
Serrurerie	14,939	»	»	18	39	»	»	»	»	»	»	8,901 50	853 70	9,755 20	0 59 58
Service intérieur économique	40,135	»	»	29	89	»	»	»	»	»	»	19,194 52	500 25	19,694 77	0 47 82
Travaux divers	2,727	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	1,189 40	57 80	1,247 20	0 43 61
Totaux	214,814	»	»	149	466	»	»	»	10	43	»	124,118 02	4,688 78	128,806 80	0 57 78
TOTAUX GÉNÉRAUX		668										128,806 80			

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes, pendant l'année 1865.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES. BELLE-ISLE.														
	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Cordonnerie	492	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	337 50	50 59	388 09	0 68 59
Épluchage d'étoupes	14,704	55	»	9	»	»	»	»	»	»	»	1,844 19	153 90	1,998 09	0 12 54
Service intérieur économique	9,608	22	»	6	»	»	»	»	»	»	»	5,163 »	138 »	5,301 »	0 53 73
Travaux extérieurs — agricoles	9,409	15	»	3	»	»	»	»	»	»	»	5,325 52	8 40	5,333 92	0 56 60
Travaux extérieurs — horticoles	1,550	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	562 77	12 »	574 77	0 36 30
Travaux extérieurs — terrassements	7,261	18	»	2	»	»	»	»	»	»	»	5,307 08	80 11	5,387 19	0 73 06
Travaux aux bâtiments	3,625	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,637 90	28 48	2,666 38	0 72 76
Totaux	46,649	116	»	21	»	»	»	»	»	»	»	21,177 96	471 48	21,649 44	0 45 39
TOTAUX GÉNÉRAUX		137										21,649 44			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASABIANDA.

Nomenclature des industries exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1863.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvriers — condamnés aux trav. forcés.	d'ouvriers — à la détention.	d'ouvriers — reclusionnaires.	d'ouvriers — correctionnels.	d'ouvriers — aux fers.	d'apprentis — condamnés aux trav. forcés.	d'apprentis — à la détention.	d'apprentis — reclusionnaires.	d'apprentis — correctionnels.	d'apprentis — aux fers.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Produit par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Service intérieur — économique.	41,932	»	»	73	74	2	»	»	»	»	»	29,122 37	572 45	29,694 82	0 69 45
Service intérieur — agricole....	3,525	»	»	5	7	»	»	»	»	»	»	2,448 16	32 »	2,480 16	0 69 44
Travaux extérieurs agricoles	71,281	»	»	91	127	»	»	»	»	»	»	49,505 65	1,607 20	51,112 85	0 69 46
Totaux......	116,738	»	»	169	208	2	»	»	»	»	»	81,076 18	2,211 65	83,287 83	0 69 45
Totaux généraux...		379										83,287 83			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CHIAVARI.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Service intérieur. — économique	61,964	»	»	126	49	1	»	»	25	33	»	37,549 22	2,579 64	40,128 86	0 60 59
Service intérieur. — agricole	2,256	»	»	2	4	»	»	»	1	2	»	1,060 95	22 61	1,083 56	0 46 58
Travaux extérieurs. — exploitation agricole	114,040	»	»	90	107	»	»	»	70	103	»	61,422 80	345 44	61,768 24	0 53 86
Travaux extérieurs. — routes	16,008	»	»	7	19	»	»	»	»	»	»	9,616 14	517 35	10,133 49	0 60 07
Travaux aux bâtiments de l'établissement	13,430	»	»	9	12	»	»	»	3	9	»	11,885 30	988 54	12,873 84	0 88 49
Totaux	207,698	»	»	234	191	1	»	»	99	147	»	121,534 41	4,453 58	125,987 99	0 58 50
Totaux généraux		672										125,987 99			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CLAIRVAUX.

Nomenclature des industries exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvriers — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	d'apprentis — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Produit par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Balais	13,322	1	»	11	28	»	»	»	»	3	»	15,561 80	1,097 »	16,658 80	1 16 81
Boutonnerie	29,852	»	»	27	86	»	»	»	»	»	»	22,034 87	2,965 47	25,000 34	0 73 81
Cadres	10,325	»	»	22	46	»	»	»	»	»	»	6,461 88	435 55	6,897 43	0 62 58
Chaînettes	19,032	1	»	12	45	»	»	»	»	»	»	9,687 19	1,056 68	10,743 87	0 50 89
Chaussonnerie	71,842	»	3	53	186	»	»	»	6	10	»	30,437 90	5,971 09	36,408 99	0 42 37
Cordonnerie	30,326	»	»	16	34	»	»	»	4	12	»	18,388 29	2,621 54	21,009 83	0 60 63
Literie en fer	30,948	»	»	26	69	»	»	»	1	»	»	45,240 91	3,508 60	48,749 51	1 46 18
Service intérieur — économique	50,239	1		39	117	»	»	»	»	»	»	26,403 80	445 02	26,848 82	0 52 56
Service intérieur — agricole	3,020	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	1,262 10	»	1,262 10	0 41 77
Tailleurs (Atelier de)	19,586	»	»	24	34	»	»	»	4	8	»	18,572 16	816 69	19,388 85	0 94 82
Tissage — de toile	26,488	»	»	21	65	»	»	»	»	5	»	11,625 52	2,840 76	14,466 28	0 43 88
Tissage — de toile métallique	18,486	»	»	14	38	»	»	»	6	26	»	16,786 08	790 25	17,576 33	0 90 80
Tissage — de velours	16,561	»	»	12	27	»	»	»	5	4	»	10,522 82	383 95	10,906 77	0 63 53
Travaux extérieurs — Exploitation forestière	1,385	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	816 99	»	816 99	0 58 98
Travaux extérieurs — Carrières	244	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	154 60	»	154 60	0 63 36
Travaux extérieurs — Scierie mécanique	3,893	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,825 46	»	6,825 46	1 75 32
Travaux aux bâtiments	9,007	»	»	15	17	»	»	»	»	»	»	7,850 28	72 36	7,922 64	0 87 15
Totaux	354,556	3	4	292	800	»	»	»	26	68	»	248,632 65	23,004 96	271,637 61	0 70 21
Totaux généraux		1,193										271,637 61			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EMBRUN.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Cardage de soie........	18,900	»	»	10	32	»	»	»	2	6	»	11,801 64	1,387 24	13,188 88	0 62 41
Chapellerie............	1,417	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,007 66	206 93	1,214 59	0 71 11
Cordonnerie...........	40,188	»	»	37	53	»	»	»	11	14	»	28,341 59	2,336 09	30,677 68	0 70 52
Ébénisterie............	10,432	»	»	6	18	»	»	»	1	2	»	7,313 07	74 52	7,387 59	0 70 10
Filature...............	29,569	»	»	25	90	»	»	»	»	»	»	10,099 07	110 09	10,209 16	0 34 15
Ganterie...............	2,673	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,034 61	2 76	2,037 37	0 76 11
Service intérieur économique...............	27,192	»	»	44	38	2	»	»	»	»	»	15,631 49	1,002 71	16,634 20	0 57 48
Tailleurs (Atelier de)...	9,532	»	»	11	16	»	»	»	3	4	»	6,692 84	394 48	7,087 32	0 70 21
Tissage de toile......	2,660	»	»	8	3	»	»	»	»	»	»	1,522 83	22 48	1,545 31	0 57 24
Tissage de velours...	25,021	»	»	37	36	»	»	»	8	12	»	16,282 48	1,003 59	17,286 07	0 65 07
Totaux.......	167,584	»	»	178	286	2	»	»	25	38	»	100,727 28	6,540 89	107,268 17	0 60 10
TOTAUX GÉNÉRAUX.		529										107,268 17			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ENSISHEIM.

Nomenclature des industries exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvriers — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	d'apprentis — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Produit par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Boutonnerie	26,308	»	»	16	72	»	»	»	»	»	»	11,936 87	1,105 52	13,042 39	0 45 37
Chaînettes	8,067	»	»	12	19	»	»	»	»	»	»	2,216 53	379 65	2,596 18	0 27 47
Chaussonnerie........	462	»	»	8	18	»	»	»	»	»	»	109 73	3 50	113 23	0 23 75
Cordonnerie..........	33,167	»	»	14	40	»	»	»	17	39	»	25,732 46	3,900 21	29,632 67	0 77 58
Ébénisterie, Menuiserie	4,063	»	»	3	8	»	»	»	»	»	»	2,810 04	44 »	2,854 04	0 69 15
Serrurerie	111,385	»	»	73	231	»	»	»	»	»	»	96,869 37	6,258 35	103,127 72	0 86 95
Service intérieur économique..........	34,831	»	»	23	68	»	»	»	»	»	»	20,475 72	1,170 45	21,646 17	0 58 78
Tailleurs (Ateliers de).	1,590	»	»	4	11	»	»	»	»	»	»	957 08	103 35	1,060 43	0 60 18
Tapisserie...........	12,343	»	»	12	31	»	»	»	»	»	»	8,521 22	540 40	9,061 62	0 69 03
Tissage de laine, coton, toile...............	35,693	»	»	37	85	»	»	»	2	3	»	18,195 36	2,271 61	20,466 97	0 50 97
Travaux aux bâtiments	1,602	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,247 88	192 85	1,440 73	0 77 89
Totaux.....	269,511	»	»	202	583	»	»	»	19	42	»	189,072 26	15,969 89	205,042 15	0 70 15
Totaux généraux.		846										205,042 15			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EYSSES.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m
Boutonnerie..........	11,590	»	»	8	21	»	»	»	1	3	»	6,012 93	575 17	6,588 10	0 56 84
Caparaçonnerie........	17,210	»	»	16	28	»	»	»	3	6	»	2,079 31	46 03	2,125 34	0 12 0[illegible]
Corderie.............	10,895	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,718 61	35 25	3,753 86	0 34 1[illegible]
Cordonnerie..........	36,623	»	»	30	45	»	»	»	13	15	»	19,160 53	662 96	19,823 49	0 54 1[illegible]
Ébénisterie..........	10,521	»	»	8	12	»	»	»	6	9	»	4,760 33	302 23	5,062 56	0 48 1[illegible]
Peignes..............	15,829	»	»	13	21	»	»	»	12	21	»	7,508 58	983 81	8,492 39	0 53 6[illegible]
Service intérieur économique...........	29,609	»	»	8	70	»	»	»	»	»	»	15,971 74	684 25	16,655 99	0 56 2[illegible]
Tissage de laine, toile, coton............	43,932	»	»	26	101	»	»	»	10	24	»	17,331 23	604 77	17,936 »	0 40 8[illegible]
Travaux aux bâtiments	1,500	»	»	2	4	»	»	»	»	»	»	786 35	»	786 35	0 52 4[illegible]
Vannerie............	5,7422	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,271 84	253 05	2,524 89	0 43 9[illegible]
Totaux.......	183,451	»	»	111	302	»	»	»	45	78	»	79,601 45	4,147 52	83,748 97	0 43 3[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX..		536										88 97			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

FONTEVRAULT.

NOMENCLATURE des industries exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvriers — condamnés aux trav. forcés	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	d'apprentis — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Produit par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Boutonnerie	34,140	»	»	29	63	»	»	»	3	12	»	22,153 14	1,522 25	23,675 39	0 64 88
Chaussonnerie	27,730	»	»	16	89	»	»	»	7	34	»	7,444 72	997 50	8,442 22	0 26 84
Chiffons (coupage et triage)	35,885	»	»	28	69	»	»	»	»	»	»	7,775 62	417 45	8,193 07	0 21 66
Cordonnerie	32,510	»	»	29	75	»	»	»	9	20	»	22,397 75	1,515 07	23,912 82	0 68 89
Ébénisterie, Menuiserie	19,102	»	»	24	36	»	»	»	2	3	»	16,068 22	720 40	16,788 62	0 84 11
Passementerie	11,251	»	»	8	61	»	»	»	»	3	»	3,738 81	67 35	3,806 16	0 33 23
Saboterie	4,338	»	»	3	12	»	»	»	»	»	»	2,911 52	119 20	3,030 72	0 67 11
Sangles	4,857	»	»	1	11	»	»	»	»	»	»	3,006 33	170 25	3,176 58	0 61 88
Serrurerie, Quincaillerie	14,188	»	»	19	46	»	»	»	2	3	»	14,828 51	661 50	15,490 01	1 04 51
Service intérieur économique	66,846	»	»	74	146	»	»	»	»	»	»	41,057 45	2,592 16	43,649 61	0 61 42
Soufflets	5,460	»	»	6	9	»	»	»	2	2	»	4,315 72	147 75	4,463 47	0 79 04
Tailleurs (Atelier de)	42,922	»	»	27	75	»	»	»	2	6	»	30,159 29	1,383 42	31,542 71	0 70 26
Tissage de toile, laine, coton	52,801	»	»	53	106	»	»	»	1	»	»	32,838 66	1,932 86	34,771 52	0 69 12
Travaux extérieurs, exploitation agricole	37,813	»	»	21	106	»	»	»	»	»	»	20,746 27	251 »	20,997 27	0 54 86
Travaux aux bâtiments	2,096	»	»	3	6	»	»	»	»	»	»	1,849 33	25 »	1,874 33	0 88 23
Vannerie	21,631	»	»	26	36	»	»	»	4	6	»	13,975 98	251 15	14,227 13	0 64 61
Total	413,570	»	»	367	946	»	»	»	32	89	»	245,267 32	12,774 31	258,041 63	0 59 30
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,434										258,041 63			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

GAILLON.

Nomenclature des industries exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvriers — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	d'apprentis — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Produit par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Allumettes chimiques.	12,381	»	»	7	29	»	»	»	»	2	»	3,770 93	312 30	4,083 23	0 30 46
Brosserie.	52,435	»	»	20	163	»	»	»	3	22	»	40,799 26	2,679 »	43,478 26	0 77 80
Chaisiers.	34,023	»	»	21	101	»	»	»	4	51	»	28,250 98	3,157 81	31,408 79	0 83 03
Cordonnerie.	77,075	»	»	35	177	»	»	»	5	25	»	55,983 48	5,524 44	61,507 92	0 72 63
Ébénisterie, Menuiserie.	16,738	»	»	25	40	»	»	»	2	11	»	15,633 56	1,531 92	17,165 48	0 93 40
Mégisserie, Peausserie	29,132	»	»	13	67	»	»	»	1	24	»	25,200 80	2,491 20	27,692 »	0 86 50
Paille, Sparterie, Coco.	14,695	»	»	5	48	»	»	»	»	9	»	12,425 86	464 58	12,890 44	0 84 55
Service intérieur économique.	44,391	»	»	10	67	»	»	»	»	»	»	23,509 75	2,264 31	25,774 06	0 52 96
Tailleurs (Atelier de).	4,595	»	»	1	31	»	»	»	»	»	»	3,617 31	912 64	4,529 95	0 78 72
Vannerie.	14,101	»	»	8	22	»	»	»	»	9	»	8,658 »	727 90	9,385 90	0 61 38
Total.	299,566	»	»	145	745	»	»	»	15	153	»	217,849 93	20,066 10	237,916 03	0 72 72
Totaux généraux.		1,058										237,916 03			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LIMOGES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866										PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		D'OUVRIERS					D'APPRENTIS								
		condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Bijouterie.	607	»	»	4	7	»	»	»	»	»	»	242 80	47 81	290 61	0 40 00
Brosserie	26,032	»	»	30	53	»	»	»	2	5	»	14,840 84	1,298 64	16,139 48	0 57 00
Chaussonnerie........	15,929	»	»	12	22	»	»	»	4	6	»	2,088 22	84 10	2,172 32	0 13 10
Cordonnerie et piquage	38,178	»	»	30	38	»	»	»	8	16	1	25,963 96	3,076 01	29,039 97	0 68 91
Ébénisterie, menuiserie	5,436	»	»	5	9	»	»	»	1	4	»	4,033 08	168 64	4,201 72	0 74 19
Ganterie.	6,715	»	»	6	11	»	»	»	1	3	»	6,592 12	805 21	7,397 33	0 98 17
Peignes..............	301	»	»	3	5	»	»	»	»	»	»	84 36	23 70	108 06	0 28 02
Serrurerie, quincaillerie	3,035	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	1,500 64	496 22	1,996 86	0 49 44
Service intérieur......	28,012	»	»	26	50	»	»	»	»	»	»	13,117 88	558 30	13,676 18	0 46 82
Tissage de laine, fil et coton	37,558	»	»	25	53	»	»	»	1	2	»	33,077 81	2,748 97	35,826 78	0 88 07
Travaux aux bâtiments	1,009	»	»	2	4	»	»	»	»	»	»	568 74	95 98	664 72	0 56 36
Travaux divers......	2,016	»	»	8	14	»	»	»	»	»	»	287 21	78 49	365 70	0 18 30
Totaux......	164,828	»	»	153	267	»	»	»	17	36	1	102,397 66	9,482 07	111,879 73	0 62 15
Totaux généraux.		474										111,879 73			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LOOS.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Bobinage	22,202	»	»	7	71	»	»	»	»	»	»	11,433 02	285 20	11,718 22	0 51 49
Boutonnerie	24,865	»	»	5	67	»	»	»	3	11	»	15,291 19	1,060 21	16,351 40	0 61 49
Brosserie	17,746	»	»	15	38	»	»	»	»	1	»	12,170 32	463 34	12,633 66	0 68 58
Chaisiers	8,369	»	»	3	19	»	»	»	1	1	»	5,012 90	204 »	5,216 90	0 59 89
Chaussonnerie	29,785	»	»	25	71	»	»	»	»	»	»	5,717 47	1,085 11	6,802 58	0 19 19
Cordonnerie	53,551	»	»	30	104	»	»	»	11	30	»	25,709 80	4,526 63	30,236 43	0 48 »
Ébénisterie, Menuiserie	16,304	»	»	8	33	»	»	»	1	6	»	9,523 50	1,431 20	10,954 70	0 58 41
Ferblanterie	19,208	»	»	6	39	»	»	»	3	13	»	11,842 80	316 10	12,158 90	0 61 65
Filets de pêche	5,794	1	»	5	17	»	»	»	»	»	»	974 10	24 25	998 35	0 16 81
Service intérieur économique	40,752	»	»	8	117	»	»	»	»	»	»	17,015 15	572 63	17,587 78	0 41 73
Tailleurs (Atelier de)	8,314	»	»	7	19	»	»	»	»	»	»	6,312 39	269 64	6,582 03	0 75 92
Tissage de laine, fil et coton	51,545	»	»	9	149	»	»	»	2	3	»	22,023 22	455 94	22,479 16	0 42 72
Travaux aux bâtiments	10,793	»	»	9	22	»	»	»	»	»	»	5,609 34	882 40	6,491 74	0 51 97
Travaux divers	21,632	»	»	10	62	»	»	»	»	»	»	7,574 13	607 13	8,181 26	0 35 01
Vannerie	11,915	»	»	5	27	»	»	»	7	2	»	5,030 70	377 50	5,408 20	0 42 2
Totaux	342,775	1	»	152	855	»	»	»	28	67	»	161,240 03	12,561 28	173,801 31	0 47 03
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,103										173,801 31			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

MELUN.

NOMENCLATURE des industries exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvriers — condamnés aux trav. forcés.	d'ouvriers — à la détention.	d'ouvriers — reclusionnaires.	d'ouvriers — correctionnels.	d'ouvriers — aux fers.	d'apprentis — condamnés aux trav. forcés.	d'apprentis — à la détention.	d'apprentis — reclusionnaires.	d'apprentis — correctionnels.	d'apprentis — aux fers.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Produit par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Accordéons	25,099	1	»	11	56	»	»	»	1	4	»	24,639 97	1,266 50	25,906 47	0 98 17
Boutonnerie	3,184	»	»	2	12	»	»	»	»	3	»	2,603 07	140 80	2,743 87	0 81 75
Brosserie	12,432	»	»	5	45	»	»	»	»	»	»	8,118 79	654 09	8,772 88	0 65 30
Cadres	17,793	»	»	9	51	»	»	»	»	»	»	17,183 66	1,208 10	18,391 76	0 96 57
Chaisiers	7,949	»	»	6	16	»	»	»	»	»	»	11,179 24	600 35	11,779 59	1 40 63
Chaussonnerie	8,177	»	»	4	11	»	»	»	»	»	»	2,057 82	57 »	2,114 82	0 25 16
Cordonnerie	23,691	»	»	18	68	»	»	»	2	6	»	25,933 43	3,507 43	29,440 86	1 09 46
Papiers peints	7,729	»	»	4	19	»	»	»	»	1	»	9,408 77	473 40	9,882 17	1 21 73
Parapluies	14,983	»	»	14	53	»	»	»	2	2	»	13,902 43	969 43	14,871 86	0 92 78
Peignes	17,818	»	»	14	28	»	»	»	5	11	»	22,708 41	1,124 25	23,832 66	1 27 44
Serrurerie, Quincaillerie	25,144	»	»	15	53	»	»	»	2	1	»	30,818 28	1,452 60	32,270 88	1 22 56
Service intérieur économique	38,673	»	»	27	86	»	»	»	»	»	»	32,405 12	2,702 01	35,107 13	0 83 79
Tailleurs (Atelier de)	4,073	»	»	5	8	»	»	»	»	»	»	5,356 44	819 10	6,175 54	1 31 44
Tissage — laine, fil et coton	25,587	»	»	7	58	»	»	»	»	1	»	27,886 79	1,808 08	29,694 87	1 08 98
Tissage — métallique	6,945	»	»	5	22	»	»	»	»	»	»	5,711 43	154 35	5,865 78	82 25
Vannerie	29,865	»	»	23	65	»	»	»	1	2	»	36,805 48	2,768 24	39,573 72	1 23 23
Totaux	269,144	1	»	169	651	»	»	»	13	31	»	276,719 13	19,705 73	296,424 86	1 02 81
Totaux généraux		865										296,424 86			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

NIMES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Cardage de frisons....	43,294	»	»	30	101	»	»	»	»	15	»	19,733 40	2,430 53	22,163 93	0 45 27
Chaisiers...........	10,580	»	»	15	17	»	»	»	»	»	»	11,212 06	877 59	12,089 65	1 05 97
Chaussonnerie........	10,106	»	»	21	32	»	»	»	»	»	»	2,582 49	218 92	2,801 41	0 25 56
Cordonnerie..........	71,212	»	»	83	101	»	»	»	»	29	»	55,091 56	7,717 91	62,809 47	0 77 36
Dessins..............	5,025	»	»	10	19	»	»	»	»	»	»	4,370 69	520 99	4,891 68	0 86 97
Épluchage, écharpillage...............	27,123	2	»	25	60	»	»	»	»	»	»	4,990 38	152 38	5,142 76	0 18 40
Pipes (Atelier de).....	31,891	»	»	28	73	»	»	»	6	8	»	38,943 53	3,990 95	42,934 48	1 22 11
Service intérieur économique...........	38,997	2	»	20	50	2	»	»	»	»	»	22,665 »	3,169 24	25,834 24	0 58 12
Tailleurs (Atelier de)..	12,842	1	»	9	15	»	»	»	»	4	»	8,547 69	1,086 70	9,634 39	0 66 56
Tissage de coton et fil.	18,161	1	»	30	41	»	»	»	»	21	»	10,195 48	1,084 46	11,279 94	0 56 14
Travaux aux bâtiments	13,189	»	»	16	15	»	»	»	»	»	»	10,981 53	1,218 92	12,200 45	0 83 26
Totaux......	282,420	6	»	287	524	2	»	»	6	77	»	189,313 81	22,468 59	211,782 40	0 67 03
TOTAUX GÉNÉRAUX...		902										211,782 40			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

POISSY.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Abat-jour	11,965	»	»	3	31	»	»	»	»	»	»	13,179 99	661 75	13,841 74	1 10 15
Accordéons	4,241	»	»	3	16	»	»	»	»	»	»	5,065 87	161 50	5,227 37	1 19 45
Boîtes à musique	6,001	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,535 90	235 50	6,771 40	1 08 91
Boutonnerie de corne	11,438	»	»	6	37	»	»	»	»	»	»	12,948 26	951 43	13,899 69	1 13 70
Boutonnerie d'acier	8,917	»	»	5	29	»	»	»	»	»	»	6,279 06	183 50	6,462 56	0 70 41
Brosserie	12,771	»	»	4	36	»	»	»	4	6	»	15,773 52	222 35	15,995 87	1 23 51
Cartonnage	20,938	»	»	3	29	»	»	»	»	»	»	8,367 43	385 62	8,753 05	0 39 96
Chaussonnerie	28,833	»	»	18	69	»	»	»	»	»	»	22,864 30	1,581 28	24,445 58	0 79 29
Cordonnerie	20,150	»	»	9	48	»	»	»	2	3	»	25,379 50	4,733 74	30,113 24	1 25 95
Crayons (Atelier de)	18,964	»	»	17	39	»	»	»	»	1	»	18,446 43	594 85	19,041 28	0 97 29
Ébénisterie, menuiserie	12,720	»	»	9	29	»	»	»	»	»	»	13,654 13	1,260 39	14,914 52	1 07 34
Épingles	3,910	»	»	10	23	»	»	»	»	»	»	2,285 »	78 75	2,363 75	0 58 44
Gravure	7,607	»	»	6	19	»	»	»	1	2	»	9,274 75	695 21	9,969 96	1 21 92
Papeterie (images)	10,783	»	»	9	25	»	»	»	»	1	»	9,656 98	278 05	9,935 03	0 89 54
Papiers peints et dorés	1,234	»	»	1	9	»	»	»	»	1	»	976 06	41 20	1,017 26	0 79 09
Queues de billard	15,214	»	»	14	30	»	»	»	»	»	»	17,952 65	993 30	18,945 95	1 18 00
Sellerie	20,149	»	»	8	46	»	»	»	1	5	»	20,922 03	1,169 05	22,091 08	1 03 83
Serrurerie, quincaillerie	26,503	»	»	30	40	»	»	»	»	»	»	34,053 52	2,933 65	36,987 17	1 28 48
Service intérieur économique	38,071	»	»	18	80	»	»	»	»	»	»	26,048 01	3,418 03	29,466 04	0 68 41
Tailleurs (Atelier de)	16,753	»	»	13	40	»	»	»	»	»	»	15,497 48	1,907 85	17,405 33	0 92 50
Tissage de chaussons	3,024	»	»	5	4	»	»	»	»	»	»	802 34	74 12	876 46	0 26 53
Travaux divers	3,202	»	»	7	12	»	»	»	»	»	»	2,164 70	76 15	2,240 85	0 67 60
Totaux	303,390	»	»	198	691	»	»	»	8	19	»	288,127 91	22,637 27	310,765 18	0 94 96
Totaux généraux		916										310,765 18			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

RIOM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	D'APPRENTIS — condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c	fr. c. m
Chapelets	5,744	»	»	8	22	»	»	»	»	»	»	3,476 86	232 27	3,709 13	0 60 53
Chapellerie	3,946	»	»	5	7	»	»	»	»	»	»	3,741 37	215 90	3,957 27	0 94 81
Chiffons (coupage et triage)	17,419	1	»	13	42	»	»	»	»	»	»	2,782 13	361 86	3,143 99	0 15 97
Cardage, dévidage de soie	22,041	1	»	13	53	»	»	»	»	»	»	11,438 18	1,966 58	13,404 76	0 51 89
Cordonnerie	46,447	»	»	26	91	»	»	»	8	36	»	28,252 30	1,668 31	29,920 61	0 60 82
Coutellerie	4,254	»	»	4	8	»	»	»	3	6	»	2,191 73	152 69	2,344 42	0 51 52
Ébénisterie, menuiserie	5,561	»	»	8	6	»	»	»	»	»	»	3,207 17	424 30	3,631 47	0 57 67
Mégisserie, peausserie	32,446	»	»	29	73	»	»	»	1	4	»	18,013 90	2,580 85	20,594 75	0 55 52
Service intérieur économique	27,497	»	»	19	45	»	»	»	»	»	»	15,499 82	715 07	16,214 89	0 56 36
Tailleurs d'habits	4,807	»	»	3	11	»	»	»	»	»	»	2,673 25	180 22	2,853 47	0 55 61
Tailleurs de pierres	7,574	»	»	8	19	»	»	»	»	»	»	5,125 18	626 30	5,751 48	0 67 66
Tissage de soie	24,142	»	»	26	38	»	»	»	7	14	»	11,511 04	770 50	12,281 54	0 47 68
Tissage de toile, laine et coton	2,890	»	»	3	11	»	»	»	»	»	»	1,245 66	65 83	1,311 49	0 43 10
Totaux	204,768	2	»	165	426	»	»	»	19	60	»	109,158 59	9,960 68	119,119 27	0 53 30

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIÈRES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	D'APPRENTIES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Couture.. fine........	20,835	29	»	11	42	»	1	»	»	1	»	17,520 41	162 25	17,682 66	0 84 09
Couture.. grosse......	21,909	34	»	10	33	»	4	»	»	5	»	9,221 42	24 25	9,245 67	0 42 08
Couture.. mécanique..	37,983	55	»	12	31	»	»	»	»	»	»	29,464 78	243 75	29,708 53	0 77 57
Service intérieur économique...........	13,923	25	»	5	10	»	»	»	»	»	»	6,276 54	161 50	6,438 04	0 45 08
Totaux.....	94,650	143	»	38	116	»	5	»	»	6	»	62,483 15	591 75	63,074 90	0 66 01
Totaux généraux...		308										63,074 90			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CADILLAC.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIÈRES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'APPRENTIES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Couture fine.........	69,620	103	»	17	63	»	6	»	»	21	»	37,746 97	319 50	38,066 47	0 54 21
Paille, sparterie......	3,288	6	»	1	5	»	»	»	»	»	»	554 85	21 85	576 70	0 16 87
Repassage de linge ..	16,807	38	»	11	4	»	»	»	»	»	»	10,978 37	437 35	11,415 72	0 65 32
Service intérieur économique...........	12,755	20	»	3	14	»	»	»	»	»	»	5,913 42	31 50	5,944 92	0 46 36
Totaux......	102,470	167	»	32	26	»	6	»	»	21	»	55,193 61	810 20	56,003 81	0 53 86
TOTAUX GÉNÉRAUX..		312										56,003 81			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CLERMONT.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIÈRES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	D'APPRENTIES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Cheveux	12,248	5	»	1	32	»	»	»	»	»	»	4,799 34	214 15	5,013 49	0 39 19
Cordonnerie	157,395	147	»	74	279	»	»	»	»	»	»	111,040 63	2,228 »	113,268 63	0 70 55
Couture fine	13,890	11	»	4	25	»	»	»	»	»	»	12,475 45	233 85	12,709 30	0 89 81
Service intérieur économique	24,034	3	»	2	69	»	»	»	»	»	»	15,302 85	197 30	15,500 15	0 64 49
Tapisserie	6,925	9	»	2	11	»	»	»	»	»	»	5,014 43	162 35	5,176 78	0 72 41
Totaux	214,492	175	»	83	416	»	»	»	»	»	»	148,632 70	3,035 65	151,668 35	0 69 29
Totaux généraux	214,492	674										151,668 35			

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. DOULLENS. JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIÈRES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	D'APPRENTIES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Cordonnerie..........	6,141	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,189 97	188 03	4,378 »	0 68 23
Couture.. fine.......	49,419	48	»	9	115	»	»	»	»	»	»	38,095 61	2,316 94	40,412 55	0 77 08
Couture.. grosse.....	18,501	13	»	5	67	»	»	»	»	»	»	7,801 93	360 35	8,162 28	0 42 17
Service intérieur économique...........	13,755	23	»	3	18	»	»	»	»	»	»	7,022 60	306 71	7,329 31	0 51 07
Repassage...........	2,283	4	»	2	8	»	»	»	»	»	»	1,423 80	255 39	1,679 19	0 62 36
Totaux.......	90,099	88	»	19	208	»	»	»	»	»	»	58,533 91	3,427 42	61,961 33	0 64 96
Totaux généraux...		315										61,961 33			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

HAGUENAU.

NOMENCLATURE des industries exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvrières — condamnées aux trav. forcés.	d'ouvrières — à la détention.	d'ouvrières — reclusionnaires.	d'ouvrières — correctionnelles.	d'ouvrières — aux fers.	d'apprenties — condamnées aux trav. forcés.	d'apprenties — à la détention.	d'apprenties — reclusionnaires.	d'apprenties — correctionnelles.	d'apprenties — aux fers.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Produit par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Couture.. fine.......	60,960	43	»	4	101	»	»	»	»	3	»	48,383 19	1,508 10	49,891 29	0 79 36
Couture.. grosse....	35,028	46	»	11	71	»	»	»	»	»	»	29,576 57	496 75	30,073 32	0 84 43
Repassage...........	8,096	4	»	»	18	»	»	»	»	»	»	7,244 45	181 05	7,425 50	0 89 43
Service intérieur.....	10,607	17	»	»	14	»	»	»	1	»	»	6,580 10	82 55	6,662 65	0 62 03
Totaux.......	114,691	110	»	15	204	»	»	»	»	3	»	91,784 31	2,268 45	94,052 76	0 80 02
Totaux généraux.		332										94,052 76			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

MONTPELLIER.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIÈRES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	D'APPRENTIES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Couture.. fine	73,972	144	»	26	102	»	»	»	»	»	»	43,465 54	160 25	43,625 79	0 58 75
Couture.. grosse	25,412	26	»	10	24	»	»	»	»	»	»	9,877 12	129 60	10,006 72	» 38 87
Épluchage de laine	3,897	4	»	1	1	»	»	»	»	»	»	455 96	25 80	481 76	» 11 70
Ganterie	9,666	12	»	3	3	»	»	»	»	»	»	4,633 05	2 »	4,635 05	» 47 93
Paille, Sparterie	2,215	5	»	3	3	»	»	»	»	»	»	419 25	»	419 25	» 18 93
Service intérieur	8,441	16	»	9	»	»	»	»	»	»	»	945 16	135 09	1,080 25	» 48 33
Totaux	123,603	207	»	52	133	»	»	»	»	»	»	62,796 08	452 74	63,248 82	0 50 80
TOTAUX GÉNÉRAUX		390										63,248 82			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

RENNES.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIÈRES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles	aux fers.	D'APPRENTIES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Bobinage	1,888	1	»	»	7	»	»	»	»	»	»	848 98	50 10	899 08	0 44 96
Chiffons (coupage et triage)	2,291	»	»	1	11	»	»	»	»	»	»	367 68	»	367 68	0 16 04
ordonnerie	20,025	32	»	2	36	»	»	»	»	»	»	13,971 75	381 95	14,353 70	0 69 76
outure — fine	63,795	65	»	13	117	»	»	»	»	»	»	37,128 08	1,610 60	38,738 68	0 58 19
outure — grosse	17,036	16	»	2	32	»	»	»	»	»	»	6,421 52	261 28	6,682 80	0 37 68
ilature	3,243	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	336 47	»	336 47	0 10 37
mpaillage	4,645	5	»	1	18	»	»	»	»	»	»	1,203 55	85 35	1,288 90	0 25 89
rvice intérieur économique	19,265	25	»	4	23	»	»	»	»	»	»	6,038 62	79 55	6,118 17	0 31 34
icotage	4,962	1	»	»	10	»	»	»	»	»	»	1,043 29	16 54	1,059 83	0 21 02
Totaux	137,150	145	»	23	261	»	»	»	»	»	»	67,359 94	2,485 37	69,845 31	0 49 11
TOTAUX GÉNÉRAUX		429										69,845 31			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

VANNES.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIÈRES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	D'APPRENTIES — condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Couture fine..........	69,409	112	»	10	111	»	6	»	»	4	»	34,829 19	372 31	35,201 85	0 50
Épluchage, Écharpillage	620	7	»	3	8	»	»	»	»	»	»	178 51	21 49	200 »	0 28
Service intérieur.....	11,645	24	»	4	6	»	»	»	»	»	»	3,853 25	270 91	4,124 17	0 33
Totaux.........	81,674	143	»	17	125	»	6	»	»	4	»	38,861 31	664 71	39,526 02	0 47
Totaux généraux...		295										39,526 02			

TABLEAU N° XIX.

Récapitulation du produit par industrie dans tous les établissements en 1865.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XIX. — RÉCAPITULATION du produit par

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.											
	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er JANVIER 1866										PRODUIT net.
		D'OUVRIERS					D'APPRENTIS					
		condamnés aux travaux forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux travaux forcés.	à la détention.	réclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
												fr. c.
Abat-jour	11,965	»	»	3	31	»	»	»	»	»	»	13,179 99
Allumettes chimiques	12,381	»	»	7	29	»	»	»	»	2	»	3,770 93
Accordéons	29,340	1	»	14	72	»	»	»	1	4	»	29,705 84
Balais	13,322	1	»	11	28	»	»	»	»	3	»	15,561 80
Bijouterie	607	»	»	4	7	»	»	»	»	»	»	242 80
Bobinage	22,202	»	»	7	71	»	»	»	»	»	»	11,433 02
Boîtes à musique	6,001	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,535 90
Boutonnerie	166,218	»	»	102	435	»	»	»	7	35	»	109,560 49
Brosserie	121,416	»	»	74	335	»	»	»	9	34	»	91,702 73
Cadres	28,118	»	»	31	97	»	»	»	»	»	»	23,645 54
Caparaçonnerie	17,210	»	»	16	28	»	»	»	3	6	»	2,079 31
Cardage, dévidage et bobinage	84,235	1	»	53	186	»	»	»	2	21	»	42,973 22
Cartonnage	20,938	»	»	3	29	»	»	»	»	»	»	8,367 43
Chaisiers, Rempaillage	60,921	»	»	45	153	»	»	»	5	52	»	55,655 18
Chapellerie	18,441	»	»	5	7	»	»	»	»	»	»	11,269 08
Chapelets, Chaînettes	32,843	1	»	32	86	»	»	»	»	»	»	15,380 58
Chaussonnerie	214,315	»	3	169	558	»	»	»	17	51	»	80,418 97
Cheveux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chiffons (coupage et triage)	53,304	1	»	41	111	»	»	»	»	»	»	10,537 75
Corderie	10,895	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,718 61
Cordonnerie et Piquage	625,825	2	»	437	1,117	»	»	»	99	318	1	434,413 16
Coutellerie	4,254	»	»	4	8	»	»	»	3	6	»	2,191 73
Couture fine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Couture grosse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Couture mécanique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crayons	18,964	»	»	17	39	»	»	»	»	1	»	18,446 43
Dessins	5,025	»	»	10	19	»	»	»	»	»	»	4,370 69
Ebénisterie, Menuiserie	133,653	»	»	117	259	»	»	»	15	42	»	104,852 41
Epingles	3,910	»	»	10	23	»	»	»	»	»	»	2,285 »
Epluchage, Echarpillage	66,864	57	»	50	136	»	»	»	»	»	»	8,954 81
Ferblanterie	19,208	»	»	6	39	»	»	»	3	13	»	11,842 80
Filets de pêche	5,794	1	»	5	17	»	»	»	»	»	»	974 10
Fileurs	29,569	»	»	25	90	»	»	»	»	»	»	10,099 07
Ganterie	11,321	»	»	8	14	»	»	»	1	4	»	10,704 74
Gravure	7,607	»	»	6	19	»	»	»	1	2	»	9,274 75
Mégisserie, Peausserie	61,578	»	»	42	140	»	»	»	2	28	»	43,214 70
Paille, Sparterie, Coco	28,542	»	»	11	87	»	»	»	»	9	»	15,913 36
Papeterie (images)	10,785	»	»	9	25	»	»	»	»	1	»	9,656 98
Papiers peints	8,963	»	»	5	28	»	»	»	»	2	»	10,384 83
Passementerie	36,223	»	»	37	117	»	»	»	2	14	»	21,683 88
Parapluies	14,983	»	»	14	53	»	»	»	2	2	»	13,902 43
Peignes	55,286	»	»	37	98	1	»	»	19	48	»	42,040 01

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

industrie dans tous les Établissements en 1865.

Gratifications.	Total.	Moyenne du produit par journée de travail, gratifications non comprises.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — d'ouvrières — condamnées aux travaux forcés.	d'ouvrières — réclusionnaires.	d'ouvrières — correctionnelles.	d'apprenties — condamnées aux travaux forcés.	d'apprenties — réclusionnaires.	d'apprenties — correctionnelles.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Moyenne du produit par journée de travail, gratifications non comprises
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c	fr. c.	fr. c. m.								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
661 75	13,841 74	1 10 15	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
312 30	4,083 23	0 30 46	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1,428 »	31,133 84	1 01 24	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1.097 »	16,658 80	1 16 81	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
47 81	290 61	0 40 00	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
285 20	11,718 22	0 51 49	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
235 50	6,771 40	1 08 91	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
9,030 50	118,590 99	0 65 91	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
5,317 42	97,020 15	0 75 52	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1.643 65	25,289 19	0 84 09	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
46 03	2,125 33	0 12 08	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
5,784 35	48,757 57	0 51 01	1,888	1	»	7	»	»	»	848 98	50 10	899 08	0 44 96
385 62	8,753 05	0 39 96	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
4,839 75	60,494 93	0 91 35	4,645	5	1	18	»	»	»	1,203 55	85 35	1,288 90	0 25 89
1.472 36	12,741 44	0 61 10	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1,668 60	17,049 18	0 46 83	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
10,370 33	90,789 30	0 37 53	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	»	»	12,248	5	1	32	»	»	»	4,799 34	214 15	5,013 49	0 39 19
779 31	11,337 06	0 19 80	2,291	»	1	11	»	»	»	367 68	» »	367 68	0 16 04
35 25	3,753 86	0 34 13	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
45.906 76	480,319 92	0 69 41	183,561	179	76	315	»	»	»	129,202 35	2,797 98	132,000 33	0 70 38
152 69	2,344 42	0 51 52	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	»	»	421,900	555	94	676	13	»	29	269,644 79	6,683 80	276,328 59	0 63 91
»	»	»	117,886	135	38	227	4	»	5	62,898 56	1,272 23	64,170 79	0 53 35
»	»	»	37,983	55	12	31	»	»	»	29,464 78	243 75	29,708 53	0 77 57
594 85	19,041 28	0 97 29	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
520 99	4,891 68	0 86 97	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
6.951 68	111,804 09	0 78 45	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
78 75	2,363 75	0 58 44	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
306 28	9,261 09	0 13 37	4,517	11	4	9	»	»	»	634 47	47 29	681 76	0 14 04
316 10	12,158 90	0 61 65	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
24 25	998 35	0 16 81	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
110 09	10,209 16	0 34 15	3,243	»	»	7	»	»	»	336 47	» »	336 47	0 10 37
858 97	11,563 71	0 94 55	9,666	12	3	3	»	»	»	4,633 05	2 »	4,635 05	0 47 93
695 21	9,969 96	1 21 92	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
5,072 05	48,286 75	0 70 17	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
652 07	16,564 43	0 55 75	5,503	11	4	8	»	»	»	974 10	21 85	995 95	0 17 70
278 05	9,935 03	0 89 54	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
514 60	10,899 43	1 15 85	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
890 08	22,573 96	0 59 86	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
969 43	14,871 86	0 92 78	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
3,039 40	45,079 41	0 76 04	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	JOURNÉES de travail.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES — NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 — D'OUVRIERS					D'APPRENTIS					PRODUIT net.
		condamnés aux travaux forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux travaux forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
												fr. c.
Pipes	31,891	»	»	28	73	»	»	»	6	8	»	38,943 53
Queues de billard	15,214	»	»	14	30	»	»	»	»	»	»	17,952 65
Repassage de linge	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sabotiers	4,338	»	»	3	12	»	»	»	»	»	»	2,911 52
Sangles	4,857	»	»	1	11	»	»	»	»	»	»	3,006 33
Sellerie	20,149	»	»	8	46	»	»	»	1	5	»	20,922 03
Serrurerie, Quincaillerie	226,142	»	»	183	479	»	»	»	5	4	»	232,212 73
Service intérieur { économique	653,017	25	1	591	1,231	7	»	»	25	33	»	378,473 91
Service intérieur { agricole	8,801	»	»	7	19	»	»	»	1	2	»	4,771 21
Soufflets	5,460	»	»	6	9	»	»	»	2	2	»	4,315 72
Tailleurs { d'habits	136,162	1	»	116	288	»	»	»	9	22	»	104,759 03
Tailleurs { de pierre	7,574	»	»	8	19	»	»	»	»	»	»	5,125 18
Tapisserie	12,343	»	»	12	31	»	»	»	»	»	»	8,521 22
Tissage.. { toile, laine, coton	310,368	1	»	230	688	»	»	»	16	62	»	184,631 83
Tissage.. { métallique	25,431	»	»	19	60	»	»	»	6	26	»	22,497 51
Tissage.. { velours, soie	65,724	»	»	75	101	»	»	»	20	30	»	38,316 34
Tissage.. { chaussons	3,024	»	»	5	4	»	»	»	»	»	»	802 34
Travaux extérieurs { exploitation agricole ou horticole	234,093	19	»	206	340	»	»	»	70	103		137,563 01
Travaux extérieurs { forestiers	1,385	»	»	»	»	»	»	»	»	»		816 99
Travaux extérieurs { de carrières	244	»	»	»	»	»	»	»	»	»		154 60
Travaux extérieurs { de scierie mécanique	3,893	»	»	»	»	»	»	»	»	»		6,825 46
Travaux extérieurs { routes et terrassements	23,269	18	»	9	19	»	»	»	»	»		14,923 22
Travaux aux bâtiments	62,212	»	»	58	94	»	»	»	3	9		49,080 93
Travaux divers	34,625	»	»	33	99	»	»	»	»	»		15,480 27
Tricotage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vannerie	83,254	»	»	62	150	»	»	»	12	19	»	66,742 »
Totaux pour les hommes	4,046,496	129	4	3,161	8,394	8	»	»	367	1,023	1	2,670,734 61
Totaux pour les femmes	958,829	1,178	»	279	1,549	»	17	»	»	34	»	585,645 01
Totaux généraux pour les deux sexes	5,005,325	1,307	4	3,440	9,943	8	17	»	367	1,057	1	3,256,379 62
		16,144										3

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

Gratifications.	Total.	Moyenne du produit par journée de travail, gratifications non comprises.	Journées de travail.	Nombre au 1er janvier 1866 — D'ouvrières — condamnées aux travaux forcés.	D'ouvrières — reclusionnaires.	D'ouvrières — correctionnelles.	D'apprenties — condamnées aux travaux forcés.	D'apprenties — reclusionnaires.	D'apprenties — correctionnelles.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Moyenne du produit par journée de travail, gratifications non comprises.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c. m.								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
3,990 95	42,934 48	1 22 11	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
993 30	18,945 95	1 18 00	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	» »	» » »	27,186	46	13	30	»	»	»	19,646 62	873 79	20,520 41	0 72 26
119 20	3,030 72	0 67 11	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
170 25	3,176 58	0 61 88	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1,169 05	22,091 08	1 03 83	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
16,164 62	248,377 35	1 02 68	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
24,556 52	403,030 43	0 57 95	114,425	153	30	154	»	»	»	54,932 55	1,265 11	56,197 64	0 56 94
54 61	4,825 82	0 54 21	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
147 75	4,463 47	0 79 04	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
8,363 88	113,122 91	0 76 93	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
626 30	5,731 48	0 67 66	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
540 40	9,061 62	0 69 03	6,925	9	2	11	»	»	»	5,014 43	162 35	5,176 78	0 72 41
13,966 31	198,618 14	0 59 49	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
944 60	23,442 11	0 88 46	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
2,158 00	40,474 38	0 58 29	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
74 12	876 46	0 26 53	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
2,224 04	139,787 05	0 58 76	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	816 99	0 58 98	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	154 60	0 63 36	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	6,825 46	1 75 32	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
597 46	15,520 68	0 64 13	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
4,543 78	53,624 71	0 78 89	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1,063 83	16,544 10	0 44 70	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	» »	» » »	4,962	1	»	10	»	»	»	1,043 43	16 54	1,059 83	0 21 02
4,377 84	71,119 84	0 80 16	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
200,218 88	2,870,953 49	0 65 90	958,829	1,178	279	1,549	17	»	34	585,645 01	13,736 29	599,381 30	0 61 08
13,736 29	599,381 30	0 61 08		30,068			51			599,381 30			
213,955 17	3,470,334 79	0 65 05											

79

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XX. — RÉCAPITULATION du nombre des travail

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉNOMINATION des ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE AU 1er — D'OUVRIERS — CONDAMNÉS aux travaux forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.
1	2	3	4	5	6	7
Albertville	62,487	»	»	50	156	»
Aniane	142,547	»	»	119	297	1
Beaulieu	214,814	»	»	149	466	»
Belle-Isle en Mer	46,649	116	»	21	»	»
Casabianda	116,738	»	»	169	208	2
Chiavari	207,698	»	»	234	191	1
Clairvaux	354,556	3	4	292	800	»
Embrun	167,584	»	»	178	286	2
Ensisheim	269,511	»	»	202	583	»
Eysses	183,451	»	»	111	302	»
Fontevrault	413,570	»	»	367	946	»
Gaillon	299,566	»	»	145	745	»
Limoges	164,828	»	»	153	267	»
Loos	342,775	1	»	152	855	»
Melun	269,144	1	»	169	651	»
Nimes	282,420	6	»	287	524	2
Poissy	303,390	»	»	198	691	»
Riom	204,768	2	»	165	426	»
Totaux	4,046,496	129	4	3,161	8,394	8
Totaux généraux	»					13,087

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉNOMINATION des ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	aux travaux forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.
Auberive	94,650	143	»	38	116	»
Cadillac	102,470	167	»	32	86	»
Clermont	214,492	175	»	83	416	»
Doullens	90,099	88	»	19	208	»
Haguenau	114,691	110	»	15	204	»
Montpellier	123,603	207	»	52	133	»
Rennes	137,150	145	»	23	261	»
Vannes	81,674	143	»	17	125	»
Totaux pour les femmes	958,829	1,178	»	279	1,549	»
Totaux pour les hommes	4,046,496	129	4	3,161	8,394	8
Totaux	5,005,325	1,307	4	3,440	9,943	8
Totaux généraux pour les deux sexes						16,144

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

leurs et des produits du travail par Établissement en 1865.

TÉS AUX HOMMES.

JANVIER 1866 — D'APPRENTIS — CONDAMNÉS aux travaux forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
7	8	9	10	11	12	13	14	15
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
»	»	»	5	»	41,281 44	1,771 87	43,053 31	0 66 06
»	»	5	70	»	73,438 58	7,302 23	80,740 81	0 51 51
»	»	10	43	»	124,118 02	4,688 78	128,806 80	0 57 78
»	»	»	»	»	21,177 96	471 48	21,649 44	0 45 39
»	»	»	»	»	81,076 18	2,211 65	83,287 83	0 69 45
»	»	99	147	»	121,534 41	4,453 58	125,987 99	0 58 50
»	»	26	68	»	248,632 65	23,004 96	271,637 61	0 70 21
»	»	25	38	»	100,727 28	6,540 89	107,268 17	0 60 10
»	»	19	42	»	189,072 26	15,969 89	205,042 15	0 70 15
»	»	45	78	»	79,601 45	4,147 52	83,748 97	0 43 39
»	»	32	89	»	245,267 32	12,774 31	258,041 63	0 59 30
»	»	15	153	»	217,849 93	20,066 10	237,916 03	0 72 72
»	»	17	36	1	102,397 66	9,482 07	111,879 73	0 62 15
»	»	28	67	»	161,240 03	12,561 28	173,801 31	0 47 03
»	»	13	31	»	276,719 13	19,705 73	296,424 86	1 02 81
»	»	6	77	»	189,313 81	22,468 59	211,782 40	0 67 03
»	»	8	19	»	288,127 91	22,637 27	310,765 18	0 94 96
»	»	19	60	»	109,158 59	9,960 68	119,119 27	0 53 30
»	»	367	1,023	1	2,670,734 61	200,218 88	2,870,953 49	0 65 90
					2,870,953 49			

TÉS AUX FEMMES.

5	»	»	6	»	62,483 15	591 75	63,074 90	0 66 01
6	»	»	21	»	55,193 61	810 20	56,003 81	0 53 86
»	»	»	»	»	148,632 70	3,035 65	151,668 35	0 69 29
»	»	»	»	»	58,533 91	3,427 42	61,961 33	0 64 96
»	»	»	3	»	91,784 31	2,268 45	94,052 76	0 80 02
»	»	»	»	»	62,796 08	452 74	63,248 82	0 50 80
»	»	»	»	»	67,359 94	2,485 37	69,845 31	0 49 11
6	»	»	4	»	38,861 31	664 71	39,526 02	0 47 58
17	»	»	34	»	585,645 01	13,736 29	599,381 30	0 61 08
»	»	367	1,023	1	2,670,734 61	200,218 88	2,870,953 49	0 65 90
17	»	367	1,057	1	3,256,379 62	213,955 17	3,470,334 79	»

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XXI. — RÉPARTITION des produits d

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉNOMINATION des ÉTABLISSEMENTS.	AUX DÉTENUS.					MOYENNE DU PÉCULE (réserve et disponible). Total par journée	
	PÉCULE.	A ajouter, gratifications et boni.	A déduire, dégâts, malfaçons et punitions.	TOTAL NET DU PÉCULE. Réserve.	TOTAL NET DU PÉCULE. Disponible.	de détention.	de travail
1	2	3	4	5	6	7	8
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	fr. c. m.
Albertville	20,645 46	1,771 87	390 40	10,316 72	11,710 21	0 23 28	0 33
Aniane	30,870 76	7,302 23	366 16	15,425 94	22,380 89	0 14 68	0 21
Beaulieu	51,398 01	4,688 78	1,491 57	25,624 82	28,970 40	0 17 20	0 23
Belle-Isle en Mer	8,079 53	471 48	63 10	4,037 03	4,450 88	0 08 53	0 17
Casabianda	41,101 24	2,211 65	563 15	20,550 57	22,199 17	0 23 14	0 35
Chiavari	46,828 94	4,453 58	1,093 30	23,407 19	26,782 03	0 16 83	0 22
Clairvaux	103,886 30	23,004 96	1,856 75	51,932 84	73,081 67	0 22 34	0 29
Embrun	41,244 60	6,540 89	281 76	20,612 37	26,891 36	0 18 75	0 24
Ensisheim	77,058 42	15,969 89	1,411 92	38,507 48	53,108 91	0 21 33	0 28
Eysses	32,685 94	4,147 52	800 98	16,328 70	19,703 78	0 12 46	0 17
Fontevrault	102,055 30	12,774 31	1,968 35	51,001 22	61,860 04	0 18 93	0 24
Gaillon	90,961 29	20,066 10	2,487 62	45,988 18	62,551 59	0 23 65	0 30
Limoges	41,957 36	9,482 07	191 88	20,966 76	30,280 79	0 18 10	0 25
Loos	67,615 48	12,561 28	2,165 60	31,150 79	46,860 37	0 15 28	0 19
Melun	117,779 29	19,705 73	562 51	58,669 11	78,253 40	0 31 89	0 43
Nîmes	78,425 24	22,468 59	324 39	39,190 28	61,379 16	0 19 72	0 27
Poissy	121,710 10	22,637 27	549 68	60,825 74	82,971 95	0 31 03	0 40
Riom	46,227 06	9,960 68	1,911 37	23,113 39	31,1 6298	0 15 30	0 22
Totaux	1,120,530 32	200,218 88	18,480 49	557,669 13	744,599 58	0 20 31	0 27

ÉTABLISSEMENTS AFFE

Auberive	22,329 68	591 75	172 45	11,159 56	11,589 42	0 17 38	0 23
Cadillac	20,871 79	810 20	174 58	10,427 44	11,079 97	0 15 54	0 20
Clermont	59,070 19	3,035 65	»	29,613 90	32,491 94	0 21 19	0 27
Doullens	19,040 12	3,427 42	32 35	9,512 65	12,922 51	0 16 22	0 21
Haguenau	34,686 58	2,268 45	181 16	17,336 77	19,437 10	0 26 39	0 30
Montpellier	23,066 10	45 274	20 24	11,522 27	11,976 33	0 13 91	0 18
Rennes	24,885 97	2, 48537	51 85	12,420 10	14,899 39	0 12 51	0 18
Vannes	14,663 39	66471	128 94	7,325 16	7,874 00	0 12 72	0 17
Totaux pour les Femmes	218,613 82	13,73629	761 57	109,317 85	122,270 69	0 17 21	0 22
Totaux pour les Hommes	1,120,530 32	2 00,21888	18,480 49	557,669 13	744,599 58	0 20 31	0 27
Totaux généraux pour les deux sexes	1,338,144 14	213,955 17	19,242 06	666,986 98	866,870 27	0 19 57	0 26

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

la main-d'œuvre par Établissement en 1865.

TÉS AUX HOMMES.

MOYENNE DU PÉCULE disponible par journée		AUX ENTREPRENEURS.			AU TRÉSOR.						
de détention.	de travail.	Dixièmes concédés.	Moyenne des dixièmes concédés par journée de détention.	Retenue ou indemnité à leur profit.	Dixièmes légaux non concédés	Moyenne des dixièmes non concédés par journée de détention.	Primes ou abonnement	Cinquièmes pour frais d'ateliers	Retenues, amendes, punitions.	TOTAUX des recettes du Trésor.	Recettes pour ordre.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
fr. c. m.	fr. c. m.	fr. c.	fr. c. m.	fr. c.	fr. c.	fr. c m.	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
0 13 20	0 18 74	20,635 98	0 23 27	164 12	»	»	»	»	226 28	226 28	»
0 10 61	0 15 70	42,567 82	0 20 13	366 16	»	»	»	»	»	»	»
0 09 70	0 13 49	72,720 01	0 24 34	1,252 12	»	»	»	»	239 45	239 45	»
0 04 69	0 09 75	»	»	»	9,395 39	0 09 92	»	»	63 10	9,458 49	3,703 04
0 12 80	0 19 01	»	»	»	»	»	»	»	563 15	563 15	39,974 94
0 09 62	0 12 89	»	»	»	»	»	»	»	1,093 30	1,093 30	74,705 47
0 15 71	0 20 61	»	»	304 25	124,396 37	0 26 73	»	730 00	1,552 50	126,678 87	20,349 98
0 12 23	0 16 04	59,482 68	0 27 04	188 25	»	»	»	»	93 51	93 51	»
0 14 70	0 19 70	112,013 84	0 31 01	749 83	»	»	»	»	662 09	662 09	»
0 07 51	0 10 74	46,915 51	0 17 89	355 26	»	»	»	»	445 72	445 70	»
0 11 47	0 14 95	131,721 02	0 24 44	770 03	»	»	»	»	1,198 32	1,198 32	11,491 00
0 16 26	0 20 88	126,888 64	0 32 99	1,068 13	»	»	»	»	1,419 49	1,419 49	»
0 13 06	0 18 38	60,440 30	0 26 07	100 01	»	»	»	»	91 87	91 87	»
0 10 59	0 13 67	93,624 53	0 21 16	2,004 95	»	»	»	»	160 65	160 65	»
0 21 19	0 29 07	158,939 84	0 43 04	442 66	»	»	»	»	119 85	119 85	»
0 13 40	0 21 73	110,888 57	0 27 89	160 94	»	»	»	»	163 45	163 45	»
0 21 15	0 27 34	166,417 81	0 42 43	68 32	»	»	»	»	481 36	481 36	»
0 10 31	0 15 21	62,931 53	0 20 83	1,382 47	»	»	»	»	528 90	528 90	»
0 13 50	0 18 40	1,266,188 10	0 28 13	9,377 50	133,791 76	0 23 96	»	730 00	9,102 99	143,624 75	150,224 43

TÉS AUX FEMMES.

0 09 02	0 12 24	40,153 47	0 31 25	125 59	»	»	»	»	46 86	46 86	»
0 08 12	0 10 81	34,321 82	0 25 56	174 58	»	»	»	»	»	»	»
0 11 65	0 15 14	89,562 51	0 32 12	»	»	»	»	»	»	»	»
0 11 01	0 14 34	39,493 79	0 33 65	27 95	»	»	»	»	4 40	4 40	»
0 14 78	0 16 94	57,097 73	0 43 44	90 23	»	»	»	»	90 93	90 93	»
0 07 23	0 09 52	39,729 98	0 23 97	6 00	»	»	»	»	14 24	14 24	»
0 07 49	0 10 87	42,473 97	0 21 36	»	»	»	»	»	51 85	51 85	»
0 06 83	0 09 64	24,197 92	0 20 99	64 85	»	»	»	»	64 09	64 09	»
0 09 62	0 12 75	367,031 19	0 28 89	489 20	»	»	»	»	272 37	272 87	»
0 13 50	0 18 40	1,266,188 10	0 28 13	9,377 50	133,791 76	0 23 96	»	730 00	9,102 99	143,624 73	150,224 43
0 12 77	0 17 31	1,633,219 29	0 28 51	9,866 70	133,791 76	0 23 96		730 00	9,375 36	143,897 10	150,224 43

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XXII. — DÉPENSES des condamné

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉNOMINATION des ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSES A LA CANTINE. Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres.	TOTAL (colonnes 2, 3 et 4).	SECOURS aux familles.	RESTITUTIONS.
1	2	3	4	5	6	7
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Albertville	240 20	8,099 58	1,209 44	9,549 22	761 »	20 60
Aniane	1,003 96	22,022 10	830 40	23,856 46	837 71	64 16
Beaulieu	2,955 24	20,337 13	1,545 58	24,837 95	1,145 73	41 05
Belle-Isle en Mer	18 90	4,852 25	231 75	5,102 90	312 »	» »
Casabianda	1,014 15	12,007 63	960 40	13,982 18	585 60	» »
Chiavari	217 83	23,233 58	660 81	24,112 22	597 05	» »
Clairvaux	13,033 80	37,927 54	7,669 91	58,631 25	8,595 57	45 10
Embrun	591 21	23,086 31	1,882 85	25,560 37	4,726 27	49 05
Ensisheim	3,280 05	36,666 48	1,960 75	41,907 28	3,697 49	66 61
Eysses	12,985 57	4,679 55	1,664 32	19,329 44	1,353 90	202 60
Fontevrault	7,762 81	38,097 98	3,828 64	49,689 43	6,467 22	23 28
Gaillon	3,360 07	36,822 03	» »	40,182 10	6,872 76	» »
Limoges	712 77	19,264 48	6,311 51	26,288 76	5,559 19	234 43
Loos	3,399 48	35,405 32	2,560 21	41,365 01	1,609 32	2 »
Melun	804 44	57,122 92	5,752 30	63,679 66	3,996 95	» »
Nîmes	3,690 60	41,714 22	4,584 34	49,989 16	2,225 76	» »
Poissy	4,915 01	51,786 69	1,433 65	58,135 35	3,272 »	» »
Riom	1,160 18	25,167 85	2,339 50	28,667 53	5,421 »	» »
Totaux	61,146 27	498,293 64	45,426 36	604,866 27	58,036 52	748 88
Totaux généraux		604,866 27				685,134 00

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉNOMINATION des ÉTABLISSEMENTS.	Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres.	TOTAL (colonnes 2, 3 et 4).	SECOURS aux familles.	RESTITUTIONS.
Auberive	» »	7,668 27	1,108 35	8,776 62	1,616 30	61 20
Cadillac	» »	6,521 10	1,376 55	7,897 65	638 85	125 »
Clermont	» »	16,769 70	3,800 25	20,569 95	2,176 08	» »
Doullens	» »	9.622 90	1,416 83	11,039 73	1,491 10	» »
Haguenau	» »	11,414 05	2,791 64	14,205 69	3,206 53	81 »
Montpellier	» »	8,029 50	1,198 25	9,227 75	769 »	28 2[illegible]
Rennes	» »	8,912 75	2,723 21	11,635 96	2,046 48	» »
Vannes	» »	4,078 85	1,274 50	5,353 35	2,074 09	» »
Totaux	» »	73,017 12	15,689 58	88,706 70	14,018 43	295 4[illegible]
Récapitulation — Hommes	61,146 27	498,293 64	45,426 36	604,866 27	58,036 52	748 88
Récapitulation — Femmes	» »	73,017 12	15,689 58	88,706 70	14,018 43	295 4[illegible]
Totaux généraux pour les deux sexes	61,146 27	571,310 76	61,115 94	693,572 97	72,054 95	1,044 3[illegible]

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

sur le pécule et les fonds déposés à leur profit.

TÉS AUX HOMMES.

DÉPENSES accidentelles, ports de lettres, etc.	DÉPENSES exceptionnelles sur le pécule réservé.	TOTAL général des dépenses (colonnes 5, 6, 7, 8 et 9).	DÉPENSE par journée de détention.	ÉVALUATION DES VIVRES SUPPLÉMENTAIRES DONNÉS GRATUITEMENT — PAR L'ADMINISTRATION. Pain.	PAR L'ADMINISTRATION. Autres aliments et boissons.	PAR LES FABRICANTS OU ENTREPRENEURS. Pain.	PAR LES FABRICANTS OU ENTREPRENEURS. Autres aliments et boissons.	TOTAL (colonnes 12, 13, 14 et 15).	PAR JOURNÉE de détention.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
419 47	» »	10,750 29	0 12 10	27 39	» »	» »	» »	27 39	0 00 03
1,198 25	» »	25,956 58	0 12 30	754 04	» »	» »	» »	754 04	0 00 35
969 30	» »	26,994 03	0 09 03	2,237 32	» »	475 50	5,490 25	8,203 07	0 02 74
109 45	» »	5,524 35	0 05 83	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
336 55	94 06	14,998 39	0 08 44	» »	16,449 71	» »	» »	16,449 71	0 09 26
425 80	» »	25,135 07	0 09 28	1,207 75	5,694 40	» »	» »	6,902 15	0 02 48
1,063 30	» »	68,335 22	0 14 74	772 58	53 09	60 07	» »	885 74	0 00 19
629 25	» »	30,964 94	0 14 08	456 07	» »	» »	» »	456 07	0 00 20
871 40	» »	46,542 78	0 12 88	579 58	74 42	» »	» »	654 »	0 00 18
762 70	» »	21,648 64	0 08 25	191 20	» »	935 60	» »	1,126 80	0 00 43
1,810 62	» »	57,990 55	0 10 76	1,528 98	225 65	» »	» »	1,754 63	0 00 32
4,881 65	» »	51,936 51	0 13 50	1,128 26	» »	» »	» »	1,128 26	0 00 29
1,182 25	» »	33,264 63	0 14 35	236 62	599 62	» »	» »	836 24	0 00 36
1,461 10	» »	44,437 43	0 10 04	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
1,048 41	» »	68,725 02	0 18 61	615 31	238 96	» »	» »	854 27	0 00 23
1,857 26	» »	54,072 18	0 13 59	421 50	103 74	1,532 15	487 42	2,544 81	0 00 63
1,349 17	» »	62,756 52	0 16 00	296 03	» »	» »	» »	296 03	0 00 07
1,012 34	» »	35,100 87	0 11 62	» »	» »	53 »	1,611 »	1,664 »	0 00 55
21,388 27	94 06	685,134 00	0 12 42	10,452 63	23,439 59	3,056 32	7,588 67	44,537 21	0 00 80
				33,892 22		10,644 99			

TÉS AUX FEMMES.

525 27	» »	10,979 39	0 08 54	» »	» »	» »	» »	» »	» »
497 95	» »	9,159 45	0 06 82	» »	» »	» »	» »	» »	» »
944 95	» »	23,690 98	0 08 49	» »	» »	» »	» »	» »	» »
463 05	» »	12,993 88	0 11 07	» »	» »	» »	» »	» »	» »
533 34	» »	18,026 56	0 13 71	» »	» »	» »	» »	» »	» »
706 74	» »	10,731 71	0 06 47	» »	» »	» »	» »	» »	» »
655 11	» »	14,337 55	0 07 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »
574 19	» »	8,001 63	0 06 94	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4,900 60	» »	107,921 15	0 08 49	» »	» »	» »	» »	» »	» »
21,388 27	94 06	685,134 »	0 12 42	10,452 63	23,439 59	3,056 32	7,588 67	44,537 21	0 00 80
4,900 60	» »	107,921 15	0 08 49	» »	» »	» »	» »	» »	» »
26,288 87	94 06	793,055 15	0 11 68	33,892 22		10,644 99		44,537 21	0 00 80

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

SERVICE DES JEUNES DÉTENUS DES DEUX SEXES.

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS.

Ces documents figurent aux pages 17, 18, 19, 22, 25 et 26, 28, 29 et 39 du présent compte-statistique.
La nomenclature des circulaires et instructions sur le service des jeunes détenus est d'ailleurs indiquée à la table des matières sous la rubrique *Établissements d'éducation correctionnelle.*

III.

TABLEAUX STATISTIQUES

DES

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

POUR L'ANNÉE 1865.

SITUATION AU 1er JANVIER 1866.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUC

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et d

ÉTABLISSEMENTS AFFE

Nombre des établissements. 1	ÉTABLISSEMENTS. 2	CATÉGORIES. 3	POPULATION au 1er janvier 1865. 4	ENTRÉS — Par correction paternelle. 5	ENTRÉS — Venant des prisons du département où ils ont été jugés. 6	ENTRÉS — Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn. 7	ENTRÉS — RÉINTÉGRÉS — après séjour dans un hospice. 8	ENTRÉS — RÉINTÉGRÉS — après évasion. 9
	1° Établissements publics *c'est-à-dire appartenant à l'État.*							
1	LES DOUAIRES (Colonie)..	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	159	»	37	12	»	3
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	1	1	»	»
2	SAINT-ANTOINE (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	339	»	»	21	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	16	»	»	4	»	»
3	SAINT-BERNARD (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	287	»	75	»	1	2
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	6	»	5	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	13	»	3	»	»	»
4	SAINT-HILAIRE (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	272	»	45	28	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	7	»	2	»	»	»
5	QUARTIER DE ROUEN.....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	9	»	36	180	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	2	»	»	»
6	LA ROQUETTE...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	378	»	8	309	1	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	7	»	»	21	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	»	»	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	31	398	»	»	»	»
		Totaux.....................	**1,534**	**398**	**215**	**576**	**2**	**5**
	2° Établissements privés *c'est-à-dire appartenant à des particuliers.*							
1	BAR-SUR-AUBE (Colonie)..	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	19	»	20	»	»	2
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	4	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	1	»	»	»
2	BATEL (id.).............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	15	»	22	»	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	»	»	»	»
3	BEAURECUEIL (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	158	»	58	»	»	1
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67)......	6	»	1	»	»	»
4	BORDEAUX.............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	222	»	85	»	»	3
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	6	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	7	»	2	»	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	2	23	»	»	»	»
5	CITEAUX (Colonie).......	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	324	»	51	64	»	3
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..	6	»	1	»	»	»
6	FONTGOMBAULT (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	205	»	35	70	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	»	»	»	»
7	GRANDE-TRAPPE (id.)....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	158	»	39	»	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins (Art. 67).	»	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	3	»	»	»	»	»

TION CORRECTIONNELLE.

sortie — Situation au 1er Janvier 1866.

ÉS AUX GARÇONS.

TOTAL des entrées.	SORTIS — LIBÉRÉS — Par l'expiration du temps de la correction.	LIBÉRÉS — Avant l'expiration du temps de la correction.	Par grâce. (art. 67)	Par évasion.	Par décès, morts accidentelles, suicides	TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	TRANSFÉRÉS — dans les hospices	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 1er janvier 1866. — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66).	CONDAMNÉS — Pour 2 ans et moins.	CONDAMNÉS — Pour plus de 2 ans	Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 1er janvier 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
52	14	13	»	7	6	2	13	»	55	156	»	»	»	162	60,247	165
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»			
2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	5	»			
21	65	19	»	5	18	»	»	»	107	253	»	»	»	268	113,153	310
4	2	»	2	»	1	»	»	»	5	»	»	15	»			
78	50	15	»	2	3	1	»	»	71	294	»	»	»	316	115,290	316
5	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	7	»	»			
3	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	15	»			
73	54	10	»	»	1	»	1	»	66	279	»	»	»	288	102,765	282
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»			
2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	7	»			
216	3	30	»	»	»	23	152	»	208	17	»	»	»	17	9,871	27
2	2	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	»			
318	28	190	»	»	13	24	397	2	654	42	»	»	»	86	140,889	385
21	21	»	»	»	»	»	»	»	21	»	7	»	»			
»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»			
398	392	»	»	»	»	»	»	»	392	»	»	»	37			
1,196	641	277	2	14	42	51	564	2	1,593	1,041	17	42	37	1,137	542,215	1,485
										1,137						
22	7	»	»	2	»	1	»	»	10	31	»	»	»	36	10,876	30
4	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
22	1	»	»	»	»	»	»	»	1	36	»	»	»	37	10,692	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
59	33	4	»	2	2	»	»	»	41	176	»	»	»	182	63,878	178
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	6	»			
88	32	7	»	3	9	2	»	»	53	257	»	»	»	274	93,492	283
6	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»			
2	1	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	7	»			
23	18	»	»	»	»	»	»	»	18	»	»	»	7			
118	60	9	»	1	3	»	»	1	74	368	»	»	»	374	122,693	336
1	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»			
1	2	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	4	»			
105	35	5	»	1	3	2	»	»	46	264	»	»	»	265	79,991	221
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
39	24	3	»	»	3	1	»	1	34	163	»	»	»	164	57,632	158
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
»	1	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	1	»			

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCA

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et de

ÉTABLISSEMENTS AFF

Nombre des établissements.	ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 1er janvier 1865.	ENTRÉS Par correction paternelle.	Venant des prisons du département où ils ont été jugés.	Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉS après séjour dans un hospice.	après évasion
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	1° Établissements publics *c'est-à-dire appartenant à l'État.*							
1	LES DOUAIRES (Colonie)..	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	159	»	37	12	»	3
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	1	1	»	»
2	SAINT-ANTOINE (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	339	»	»	21	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	16	»	»	4	»	»
3	SAINT-BERNARD (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	287	»	75	»	1	2
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	6	»	5	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	13	»	3	»	»	»
4	SAINT-HILAIRE (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	272	»	45	28	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	7	»	2	»	»	»
5	QUARTIER DE ROUEN.....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	9	»	36	180	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	2	»	»	»
6	LA ROQUETTE...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	378	»	8	309	1	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	7	»	»	21	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	»	»	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	31	398	»	»	»	»
		Totaux......................	1,534	398	215	576	2	5
	2° Établissements privés *c'est-à-dire appartenant à des particuliers.*							
1	BAR-SUR-AUBE (Colonie)..	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	19	»	20	»	»	1
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	4	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	1	»	»	»
2	BAYEL (id.).............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	15	»	22	»	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	»	»	»	»
3	BEAURECUEIL (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	158	»	58	»	»	1
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67)......	6	»	1	»	»	»
4	BORDEAUX..............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	222	»	85	»	»	3
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	6	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	7	»	2	»	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	2	23	»	»	»	»
5	CITEAUX (Colonie).......	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	324	»	51	64	»	3
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..	6	»	1	»	»	»
6	FONTGOMBAULT (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	205	»	35	70	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	»	»	»	»
7	GRANDE-TRAPPE (id.)....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	158	»	39	»	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins (Art. 67).	»	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	3	»	»	»	»	»

ÉS AUX GARÇONS.

TOTAL des entrées.	SORTIS — LIBÉRÉS — Par l'expiration du temps de la correction.	LIBÉRÉS — Avant l'expiration du temps de la correction.	Par grâce. (art. 67)	Par évasion.	Par décès, morts accidentelles, suicides	TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	TRANSFÉRÉS — dans les hospices	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 1er janvier 1866. — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66).	CONDAMNÉS — Pour 2 ans et moins.	CONDAMNÉS — Pour plus de 2 ans	Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 1er janvier 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
80	59	4	»	2	7	»	»	»	72	224	»	»	»	238	79,304	217
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»			
3	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	11	»			
61	24	3	»	2	8	»	»	»	37	174	»	»	»	175	58,359	161
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»			
16	8	»	»	»	»	»	»	»	8	51	»	»	»	51	17,904	49
15	19	4	»	1	2	1	»	»	27	105	»	»	»	106	41,073	112
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
128	15	4	»	3	1	1	»	»	24	236	»	»	»	242	59,984	164
4	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	6	»			
58	37	»	»	37	10	»	»	»	84	174	»	»	»	181	70,203	192
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»			
18	30	2	»	5	2	3	1	»	43	57	»	»	»	68	27,984	75
21	20	»	»	»	»	»	»	»	20	»	5	»	»			
5	5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	6	»			
4	6	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»			
165	98	11	»	1	12	3	»	5	130	643	»	»	»	654	229,597	628
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»			
1	4	»	»	»	»	1	»	»	5	»	»	7	»			
7	9	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	2			
66	37	6	»	27	3	4	»	»	77	230	»	»	»	243	91,672	249
2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»			
»	2	»	2	1	»	»	»	»	5	»	»	11	»			
86	6	2	»	12	»	1	»	1	22	185	»	»	»	195	58,110	160
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	5	»			
1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
4	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	5			
15	25	5	»	1	»	1	»	»	32	105	»	»	»	107	41,303	113
2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
45	»	»	»	»	»	»	2	»	2	43	»	»	»	47	4,493	12
5	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	4	»			
84	39	2	»	3	14	1	»	»	59	202	»	»	»	207	70,843	194
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	5	»			
82	15	3	»	»	2	1	28	»	49	111	»	»	»	131	40,838	112
29	22	»	»	»	3	1	»	»	26	»	3	»	»			
176	165	»	»	»	»	»	»	»	165	»	»	»	17			
32	22	»	»	3	1	4	»	»	30	92	»	»	»	95	34,378	94
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»			
1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
16	15	»	»	»	2	»	»	»	17	79	»	»	»	86	34,413	94
4	7	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	7			
26	14	9	»	3	1	1	»	2	30	113	»	»	»	117	43,379	118
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»			
32	28	7	»	8	»	4	2	4	53	109	»	»	»	109	45,257	123
126	43	»	»	»	5	24	»	»	72	162	»	»	»	162	49,317	135
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
66	32	1	»	6	5	»	1	»	45	178	»	»	»	183	57,058	156
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	5	»			
5	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			

ÉTABLISSEMENTS AFF[…]

Nombre des établissements. 1	ÉTABLISSEMENTS. 2	CATÉGORIES. 3	POPULATION au 1er janvier 1868. 4	ENTRÉS — Par correction paternelle. 5	ENTRÉS — Venant des prisons du département où ils ont été jugés. 6	ENTRÉS — Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn. 7	ENTRÉS — RÉINTÉGRÉS — après séjour dans un hospice. 8	ENTRÉS — RÉINTÉGRÉS — après évasion 9
8	Guermanez (Colonie).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	216	»	80	»	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	2	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	9	»	3	»	»	»
9	Ile-du-Levant (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	150	»	32	29	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	»	»	»	»
10	La Cavalerie (id.).....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66)..	43	»	16	»	»	»
11	La Loge (id.)...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	117	»	15	»	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	2	»	»	»	»	»
12	Langonnet (id.).......	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	132	»	15	111	»	9
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	3	»	3	1	»	»
13	Le Luc (id.)...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	200	»	40	»	1	17
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	4	»	2	»	»	»
14	Marseille (2)..........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	82	»	14	»	»	4
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	4	»	21	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	5	»	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	2	»	4	»	»	»
15	Mettray (Colonie)......	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	608	»	83	81	»	1
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.).	1	»	2	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67).	11	»	1	»	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	4	7	»	»	»	»
16	Montevrain (id.)........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	241	»	51	»	»	15
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	2	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	16	»	»	»	»	»
17	Nancy (id.).............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	121	»	51	35	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	5	»	1	»	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	3	4	»	»	»	»
18	Naumoncel (id.).........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	122	»	14	1	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	2	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	1	»	»	»
19	Nogent.................	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	»	»	»	45	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans...............	»	»	»	5	»	»
20	Ostwald (id.)...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	177	»	84	»	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	7	»	»	»	»	»
21	Oullins (id.)...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	78	»	82	»	»	»
		Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	»	»	29	»	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	6	176	»	»	»	»
22	Pezet (id.).............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	90	»	17	10	»	3
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	2	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	»	1	»	»
23	Sainte-Foy (id.)........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	80	»	8	8	»	»
		Détenus par correction paternelle.............	10	3	1	»	»	»
24	Saint-Ilan (3)...... ...	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	117	»	21	»	1	4
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	4	»	»	»	»	»
25	Saint-Orens............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	130	»	26	»	2	4
26	Société de Patronage de la Seine...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	108	»	121	5	»	»
		Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	»	»	»	»
27	Vailhauquès (colonie) ..	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	157	»	28	36	»	2
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	5	»	»	»

TÉS AUX GARÇONS.

TOTAL des entrées.	SORTIS — LIBÉRÉS — Par l'expiration du temps de la correction.	SORTIS — LIBÉRÉS — Avant l'expiration du temps de la correction.	SORTIS — Par grâce. (art. 67)	SORTIS — Par évasion.	SORTIS — Par décès, morts accidentelles, suicides	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans les hospices	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 1er janvier 1866. — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (ar. 66).	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 1er janvier 1866. — CONDAMNÉS — Pour 2 ans et moins.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 1er janvier 1866. — CONDAMNÉS — Pour plus de 2 ans	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 1er janvier 1866. — Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 1er janvier 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
80	59	4	»	2	7	»	»	»	72	224	»	»	»	238	79,304	21
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»			
3	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	11	»			
61	24	3	»	2	8	»	»	»	37	174	»	»	»	175	58,359	161
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»			
16	8	»	»	»	»	»	»	»	8	51	»	»	»	51	17,904	4
15	19	4	»	1	2	1	»	»	27	105	»	»	»	106	41,073	11
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
128	15	4	»	3	1	1	»	»	24	236	»	»	»	242	59,984	16
4	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	6	»			
58	37	»	»	37	10	»	»	»	84	174	»	»	»	181	70,203	19
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»			
18	30	2	»	5	2	3	1	»	43	57	»	»	»	68	27,984	7
21	20	»	»	»	»	»	»	»	20	»	5	»	»			
5	5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	6	»			
4	6	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»			
163	98	11	»	1	12	3	»	5	130	643	»	»	»	654	229,597	62
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»			
1	4	»	»	»	»	1	»	»	5	»	»	7	»			
7	9	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	2			
66	37	6	»	27	3	4	»	»	77	230	»	»	»	243	91,672	24
2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»			
»	2	»	2	1	»	»	»	»	5	»	»	11	»			
86	6	2	»	12	»	1	»	1	22	185	»	»	»	195	58,110	16
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	5	»			
1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
4	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	5			
15	25	5	»	1	»	1	»	»	32	105	»	»	»	107	41,303	11
2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
45	»	»	»	»	»	»	2	»	2	43	»	»	»	47	4,493	1
5	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	4	»			
84	39	2	»	3	14	1	»	»	59	202	»	»	»	207	70,813	19
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	5	»			
82	15	3	»	»	2	1	28	»	49	111	»	»	»	131	40,838	11
29	22	»	»	»	3	1	»	»	26	»	3	»	»			
176	165	»	»	»	»	»	»	»	165	»	»	»	17			
32	22	»	»	3	1	4	»	»	30	92	»	»	»	95	34,378	9
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»			
1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
16	15	»	»	»	2	»	»	»	17	79	»	»	»	86	34,413	9
4	7	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	7			
26	14	9	»	3	1	1	»	2	30	113	»	»	»	117	43,379	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»			
32	28	7	»	8	»	4	2	4	53	109	»	»	»	109	45,257	12
126	43	»	»	»	5	24	»	»	72	162	»	»	»	162	49,317	13
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
66	32	1	»	6	5	»	1	»	45	178	»	»	»	183	57,058	15
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	5	»			
5	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			

ÉTABLISSEMENTS AFFE[CTÉS]

Nombre des établissements.	ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 1er janvier 1865.	ENTRÉS Par correction paternelle.	Venant des prisons du département où ils ont été jugés.	Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉS après séjour dans un hospice.	après évasion.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
28	VAL-D'YÈVRE (Colonie)...	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	319	»	48	»	1	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	2	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	7	»	6	»	»	»
29	VILLETTE (id.)..........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	99	»	30	»	»	»
		Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
		Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	2	»	»	»	»	»
29	ÉTABLISSEMENTS.....	privés. — Totaux..............	4,637	213	1,300	502	5	63
6		publics. — Id	1,534	398	215	576	2	5
35		TOTAUX	6,171	611	1,515	1,078	7	68
				3,279				

ÉTABLISSEMENTS AFFE[CTÉS]

Nombre des établissements.	ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	4	5	6	7	8	9
	1° Établissements publics, *c'est-à-dire appartenant à l'État.*							
1	ROUEN (quartier)........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	»	»	7	1	»	»
		Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	1	»	3	»	»	»
2	SAINT-LAZARE (quartier distinct de la maison d'arrêt et de correction).	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	4	»	41	»	»	»
		Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	2	»	3	»	»	»
		Détenues par correction paternelle.............	60	134	»	»	»	»
		TOTAUX.................	67	134	54	1	»	»
	2° Établissements privés, *c'est-à-dire appartenant à des congrégations religieuses, ou à des particuliers, ou à des institutions laïques.*							
3	AMIENS (Bon-Pasteur)...	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	36	»	6	»	»	»
		Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
		Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..	2	»	»	»	»	»
4	ANGERS (Bon-Pasteur)...	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	182	»	41	»	»	»
		Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
		Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..	4	»	»	»	»	»
		Détenues par correction paternelle............	1	3	»	»	»	»
5	BORDEAUX.............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	51	»	8	»	»	»
		Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	1	»	»	»	»	»
		Détenues par correction paternelle............	3	13	»	»	»	»
6	BOURGES (Bon-Pasteur)..	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	26	»	5	»	»	»
7	CLERMONT (Ouvroir de la Miséricorde)..........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	55	»	8	»	»	»
		Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	1	»	»	»	»	»
1	DOLE (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	11	»	4	»	»	»
2	LE MANS (Refuge).......	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	41	»	7	»	»	»

ÉS AUX GARÇONS.

TOTAL des entrées.	SORTIS — LIBÉRÉS — Par l'expiration du temps de la correction.	SORTIS — LIBÉRÉS — Avant l'expiration du temps de la correction.	Par grâce. (art. 67)	Par évasion.	Par décès, morts accidentelles, suicides	TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	dans les hospices	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 1er janvier 1866. — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66)	CONDAMNÉS — Pour 2 ans et moins.	CONDAMNÉS — Pour plus de 2 ans	Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 1er janvier 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
49	57	9	»	2	2	2	4	1	77	291	»	»	»	304	116,131	318
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»			
6	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	11	»			
30	16	7	»	7	2	»	»	»	32	97	»	»	»	98	37,416	102
»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»			
»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
2,083	1,121	110	4	137	102	61	39	15	1,589	4,956	30	107	38	5,131	1,748,240	4,789
1,196	641	277	2	14	42	51	564	2	1,593	1,041	17	42	37	1,137	542,215	1,485
3,279	1,762	387	6	151	144	112	603	17	3,182	5,997	47	149	75	6,268	2,290,455	6,274
	3,182									6,268						

ÉS AUX FILLES.

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
8	»	»	»	»	»	1	7	»	8	»	»	»	»	»	521	2
3	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»			
41	3	»	»	»	1	»	33	»	37	8	»	»	»	59	22,508	62
3	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	2	»	»			
134	145	»	»	»	»	»	»	»	145	»	»	»	49			
189	155	»	»	»	1	1	40	»	197	8	2	»	49	59	23,029	64
6	7	»	1	»	»	»	»	»	8	34	»	»	»	35	13,437	36
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
41	34	3	»	»	8	1	»	»	46	177	»	»	»	180	67,275	184
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»			
3	3	»	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»			
8	9	»	»	»	2	»	»	»	11	48	»	»	»	52	19,035	52
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
13	12	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	4			
5	9	»	»	»	»	»	»	»	9	22	»	»	»	22	8,399	23
8	5	»	»	»	1	»	»	»	6	57	»	»	α	57	20,434	55
»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
4	1	»	»	»	»	»	»	»	1	14	»	»	»	14	51,647	14
7	6	2	»	»	3	»	»	»	11	37	»	»	»	37	13,785	37

ÉTABLISSEMENTS AFFE

Nombre des établissements.	ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 1er janvier 1865.	ENTRÉES				
				Par correction paternelle.	Venant des prisons du département où elles ont été jugées.	Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉES	
							après séjour dans un hospice	après évasion
1	2	3	4	5	6	7	8	9
8	LIMOGES (Bon-Pasteur)...	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	55	»	7	»	»	»
		Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	3	»	1	»	»	»
9	MACON (Asile départemental).................	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	59	»	»	»	»	»
10	METZ (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	23	»	7	»	»	»
		Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
		Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..	1	»	»	»	»	»
11	MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	102	»	27	»	»	»
12	PARIS — Couvent de la Madeleine........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	60	262	»	»	»	»
13	PARIS — Société de Patronage de la Seine	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	103	»	15	1	»	»
14	RIBEAUVILLÉ (Refuge)...	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	67	»	15	»	»	»
		Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)....	2	»	»	»	»	»
		Détenues par correction paternelle..............	»	»	»	4	»	»
15	ROUEN (Atelier-Refuge)..	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	182	»	42	»	»	»
		Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	5	»	»	»	»	»
16	SAINTE-FOY.............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	3	»	»	»	»	»
		Détenues par correction paternelle..............	»	1	»	»	»	»
17	SAINT-OMER (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	57	»	13	»	»	»
18	SENS (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	50	»	7	»	»	»
	STRASBOURG — Bon-Pasteur.....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	13	»	3	»	»	»
		Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	1	»	»	»	»	»
19	STRASBOURG — Servantes catholiques........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	73	»	17	»	»	»
		Condamnées pour plus de 2 ans..............	1	»	»	»	»	»
20	STRASBOURG — Servantes protestantes........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	2	»	1	»	»	»
21	TOULOUSE..............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	47	»	14	»	»	»
22	TOURS (Refuge)..........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	44	»	7	»	»	»
		Détenues par correction paternelle.............	2	2	»	»	»	»
23	VANNES (Refuge)........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	118	»	19	»	»	»
		Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
24	VARENNES - LES - NEVERS. (Bon-Pasteur).........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	43	»	21	»	»	1
24	ÉTABLISSEMENTS.........	privés. — Totaux......	1,536	281	295	5	»	1
2		publics. — Id.........	67	134	54	1	»	»
26	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.	FILLES. — Totaux.................	1,603	415	349	6	»	1
		GARÇONS. — Id.	6,171	611	1,515	1,078	7	68
		TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES..	7,774	1,026	1,864	1,084	7	69
				4,050				

...ÉS AUX FILLES.

TOTAL des entrées.	SORTIES — LIBÉRÉES — Par l'expiration du temps de la correction.	Avant l'expiration du temps de la correction.	Par grâce (art. 67)	Par évasion.	Par décès, morts accidentelles, suicides	TRANSFÉRÉES — dans un établissement public.	dans un établissement privé.	dans les hospices	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 1er janvier 1866. — Acquittées. — Placées sous la tutelle administrative (Art. 66).	CONDAMNÉES — Pour 2 ans et moins.	Pour plus de 2 ans	Détenues par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 1er janvier 1866.	JOURNÉES de présence	POPULATION MOYENNE.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
7	7	1	»	»	5	»	»	»	13	49	»	»	»	52	18,847	51
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»			
»	8	6	»	»	1	1	»	»	16	43	»	»	»	43	18,477	50
7	7	1	»	»	»	»	»	»	8	22	»	»	»	24	8,874	25
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
27	16	2	»	»	2	»	»	»	20	109	»	»	»	109	36,523	100
262	174	45	»	»	»	»	29	14	262	»	»	»	60	60	21,900	60
16	15	3	»	»	»	»	»	»	18	101	»	»	»	101	37,325	102
15	17	»	»	»	3	»	»	»	20	62	»	»	»	68	23,822	65
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4			
42	18	3	»	»	7	1	»	»	29	195	»	»	»	199	70,228	192
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3	1,331	3
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
13	15	4	»	1	3	»	6	»	29	41	»	»	»	41	15,727	40
7	13	2	»	»	2	»	»	»	17	40	»	»	»	40	14,098	38
3	5	»	»	»	»	»	»	»	5	11	»	»	»	12	4,273	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
17	14	1	»	»	»	»	»	»	15	75	»	»	»	76	26,692	72
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3	792	2
14	11	1	»	»	1	»	»	1	14	47	»	»	»	47	15,962	4
7	9	2	»	»	2	»	1	»	14	37	»	»	»	39	14,973	41
2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2			
19	26	3	»	»	»	»	»	»	29	108	»	»	»	109	41,923	114
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
22	7	»	»	2	»	»	»	»	9	56	»	»	»	56	17,097	46
582	460	80	1	3	40	3	36	16	639	1,391	1	17	70	1,479	582,876	1,596
189	155	»	»	»	1	1	40	»	197	8	2	»	49	59	23,029	64
771	615	80	1	3	41	4	76	16	836	1,399	3	17	119	1,538	605,906	1,660
3,279	1,762	387	6	151	144	112	603	17	3,182	5,997	47	149	75	6,268	2,290,455	6,274
4,050	2,377	467	7	154	185	116	679	33	4,018	7,396	50	166	194	7,806	2,896,360	7,934
	4,018									7,806						

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDI

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effectif suivan

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.			
	ASSASSINAT, empoisonnement.	MEURTRE, incendie.	ATTENTATS à la pudeur, aux mœurs.	COUPS et blessures.
1	2	3	4	5
1° Publics.				
Les Douaires	»	6	7	4
Saint-Antoine	1	11	5	7
Saint-Bernard	»	7	14	3
Saint-Hilaire	2	10	32	7
Quartier de Rouen	»	1	1	»
La Roquette	»	»	»	»
Totaux	3	35	59	21
2° Privés.				
Bar-sur-Aube	»	1	3	1
Bayel	»	2	»	»
Beaurecueil	»	3	9	3
Bordeaux	»	6	15	5
Citeaux	»	7	10	9
Fontgombault	1	3	11	2
Grande-Trappe	»	14	9	2
Guermanez	»	8	13	1
Ile-du-Levant	»	3	5	2
La Cavalerie	»	1	»	»
La Loge	»	1	5	1
Langonnet	»	6	12	11
Le Luc	»	2	5	3
Marseille	»	»	5	1
Mettray	2	21	30	17
Montevrain	»	10	8	6
Nancy	»	1	7	2
Naumoncel	»	4	3	1
Nogent	»	»	4	»
Ostwald	»	3	6	»
Oullins	»	»	4	1
Pezet	»	2	5	»
Sainte-Foy	»	»	»	1
Saint-Ilan	»	6	7	»
Saint-Orens	»	2	13	2
Société de Patronage de la Seine	»	»	3	2
Vailhauquès	»	1	6	1
Val-d'Yèvre	»	19	8	3
Villette	»	2	7	»
Garçons. — Établissements... privés	3	128	213	80
Garçons. — Établissements... publics	3	35	59	21
Garçons. — Établissements publics et privés	6	163	272	101

CATION CORRECTIONNELLE.

la nature des crimes, délits, contraventions:

TÉS AUX GARÇONS.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS. Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.	ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS. Vol qualifié, faux, fausse monnaie, etc.	Mendicité.	Vagabondage.	Désobéissance à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	JUGÉS par les tribunaux correctionnels.	JUGÉS par les cours d'assises.
6	7	8	9	10	11	12	13
103	»	11	31	»	162	158	4
159	7	11	67	»	268	260	8
224	8	16	44	»	316	286	30
139	3	43	52	»	288	276	12
13	»	2	»	»	17	16	1
26	»	6	17	37	86	42	7
664	18	89	211	37	1,137	1,038	62
13	7	5	6	»	36	34	2
24	2	2	7	»	37	37	»
115	7	18	27	»	182	180	2
192	12	14	23	7	274	257	10
198	32	28	90	»	374	369	5
176	17	43	21	»	265	261	4
107	15	13	4	»	164	162	2
158	18	15	25	»	238	236	2
119	6	10	30	»	175	173	2
33	1	5	11	»	51	51	»
75	5	4	15	»	106	106	»
167	6	9	31	»	242	238	4
111	1	18	41	»	181	181	»
48	3	3	8	»	68	67	1
408	23	59	92	2	654	644	8
192	1	11	15	»	243	238	5
132	9	12	27	5	195	183	7
69	10	14	6	»	107	106	1
27	»	3	13	»	47	47	»
136	»	62	»	»	207	201	6
68	10	5	26	17	131	114	»
65	13	2	8	»	95	93	2
57	5	6	10	7	86	79	»
75	1	18	10	»	117	114	3
70	8	9	5	»	109	106	3
94	»	15	48	»	162	161	1
133	»	3	36	»	183	183	»
207	22	20	25	»	304	301	3
71	»	»	18	»	98	98	»
3,331	234	426	678	38	5,131	5,020	73
664	18	89	211	37	1,137	1,038	62
3,995	252	515	889	75	6,268	135	135

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.			
	ASSASSINAT, empoisonnement.	MEURTRE, incendie.	ATTENTATS à la pudeur, aux mœurs.	COUPS et blessures.
1	2	3	4	5
1° Publics.				
Quartier de Rouen	»	»	»	»
Saint-Lazare	»	»	»	1
Totaux	»	»	»	1
2° Privés.				
Amiens	1	»	5	»
Angers	»	5	27	1
Bordeaux	2	»	2	»
Bourges	»	1	»	»
Clermont	»	»	5	»
Dôle	»	»	»	»
Le Mans	»	3	6	1
Lille	»	»	»	»
Limoges	»	2	3	»
Macon	»	1	4	»
Metz	»	1	2	»
Montpellier (Solitude de Nazareth)	»	3	21	1
Paris — Couvent de la Madeleine	»	»	»	»
Paris — Société de patronage de la Seine	»	1	8	1
Ribeauvillé	»	»	6	1
Rouen (Atelier-Refuge)	»	6	21	1
Sainte-Foy	»	»	»	»
Saint-Omer	»	2	1	1
Sens	»	2	2	»
Strasbourg — Bon-Pasteur	»	1	»	»
Strasbourg — Servantes catholiques	»	»	11	»
Strasbourg — Servantes protestantes	»	»	»	»
Toulouse	»	»	»	»
Tours	»	2	2	1
Vannes	»	1	7	»
Varennes-les-Nevers	»	2	5	»
Filles. — Établissements — privés	3	33	138	8
Filles. — Établissements — publics	»	»	»	1
Établissements publics et privés — Filles	3	33	138	9
Établissements publics et privés — Garçons	6	163	272	101
Totaux généraux. — Garçons et Filles	9	196	410	110

ÉS AUX FILLES.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.						JUGÉS	
VOL SIMPLE, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.	VOL QUALIFIÉ, faux, fausse monnaie, etc.	MENDICITÉ.	VAGABONDAGE.	DÉSOBÉISSANCE à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	par les tribunaux correctionnels.	par les cours d'assises.
6	7	8	9	10	11	12	13
»	»	»	»	»	»	»	»
8	»	»	1	49	59	10	»
8	»	»	1	49	59	10	»
27	»	2	1	»	35	35	»
81	15	16	33	»	180	174	6
30	2	3	10	4	52	47	1
12	»	»	9	»	22	22	»
37	»	8	7	»	57	57	»
14	»	»	»	»	14	14	»
22	»	4	1	»	37	36	1
»	»	»	»	»	»	»	»
37	1	2	7	»	52	46	6
24	1	5	8	»	43	42	1
13	»	5	3	»	24	24	»
28	»	18	38	»	109	107	2
»	»	»	»	60	60	»	»
31	2	15	43	»	101	101	»
48	1	4	4	4	68	64	»
113	2	29	27	»	199	190	9
3	»	»	»	»	3	3	»
23	5	3	6	»	41	41	»
30	»	4	2	»	40	38	2
8	»	3	»	»	12	11	1
29	7	16	13	»	76	72	4
3	»	»	»	»	3	3	»
32	»	8	7	»	47	47	»
24	»	3	5	2	39	37	»
52	»	27	22	»	109	108	1
33	»	4	12	»	56	56	»
754	36	179	258	70	1,479	1,375	34
8	»	»	1	49	59	10	»
762	36	179	259	119	1,538	1,385	34
3,995	252	515	889	75	6,268	6,058	135
4,757	288	694	1,148	194	7,806	7,443	169

7,806

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDI

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population au 1er janvi

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉS SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)							
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
LES DOUAIRES	»	2	13	54	52	28	6	1
SAINT-ANTOINE	»	»	27	84	73	52	12	5
SAINT-BERNARD	»	9	82	103	67	27	6	»
SAINT-HILAIRE	»	1	30	106	93	40	6	3
QUARTIER DE ROUEN	»	1	5	5	6	»	»	»
LA ROQUETTE	42	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	42	13	157	352	291	147	30	9
2° Privés.								
BAR-SUR-AUBE	»	»	6	11	7	5	2	»
BAYEL	»	2	7	12	7	5	3	»
BEAURECUEIL	»	»	53	71	35	17	»	»
BORDEAUX	3	8	51	102	60	28	5	»
CITEAUX	»	10	87	169	80	15	5	2
FONGOMBAULT	»	9	101	90	42	13	7	2
GRANDE-TRAPPE	»	2	17	51	43	34	15	1
GUERMANEZ	1	4	74	96	41	7	1	»
ILE-DU-LEVANT	»	3	28	64	44	27	7	1
LA CAVALERIE	»	»	2	13	24	11	1	»
LA LOGE	»	»	12	36	33	17	7	»
LANGONNET	»	»	24	71	76	48	14	3
LE LUC	»	5	54	58	30	24	2	1
MARSEILLE	»	2	24	17	9	4	1	»
METTRAY	2	3	47	204	208	126	48	5
MONTEVRAIN	»	»	66	105	42	14	2	1
NANCY	»	6	25	73	61	14	5	1
NAUMONCEL	»	2	19	38	19	17	8	2
NOGENT	»	1	9	22	7	3	1	»
OSTWALD	»	7	71	72	40	7	3	2
OULLINS	2	3	43	33	22	7	1	»
PEZET	»	»	9	30	34	16	3	»
SAINTE-FOY	»	4	13	41	16	3	2	»
SAINT-ILAN	»	»	2	30	45	27	8	1
SAINT-ORENS	»	10	58	29	8	4	»	»
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	»	1	15	85	43	16	2	»
VAILHAUQUÈS	»	6	36	70	47	16	2	1
VAL-D'YÈVRE	»	2	50	93	68	59	17	2
VILLETTE	»	»	12	37	36	10	2	»
Totaux	8	90	1015	1,823	1,227	594	174	23
TOTAUX — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	50	103	1172	2,175	1,518	741	204	34

CATION CORRECTIONNELLE.

1866, d'après la durée de la peine et de la correction.

TÉS AUX GARÇONS.

CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT. (ART. 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.)								TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
Pour moins d'un an.	Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	ACQUITTÉS. (Art. 66.)	CONDAMNÉS. (Art. 67 et 69.)	DÉTENUS par correction paternelle.	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	1	2	2	1	»	»	156	6	»	162
»	»	»	2	6	3	1	3	253	15	»	268
»	1	6	5	8	1	1	»	294	22	»	316
»	»	2	1	3	»	3	»	279	9	»	288
»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	17
6	1	»	»	»	»	»	»	42	7	37	86
6	2	9	10	19	5	5	3	1,041	59	37	1,137
»	1	2	»	1	1	»	»	31	5	»	36
»	»	»	»	»	»	1	»	36	1	»	37
»	»	1	3	1	»	»	1	176	6	»	182
»	1	2	4	2	1	»	»	257	10	7	274
»	»	2	1	1	1	1	»	368	6	»	374
»	»	»	»	»	»	»	1	264	1	»	265
»	»	»	»	»	»	1	»	163	1	»	164
»	»	2	6	4	2	»	»	224	14	»	238
»	1	»	»	»	»	»	»	174	1	»	175
»	»	»	»	»	»	»	»	51	»	»	51
»	»	»	»	»	1	»	»	105	1	»	106
»	»	»	»	1	3	2	»	236	6	»	242
»	»	1	3	3	»	»	»	174	7	»	181
5	»	»	3	2	»	1	»	57	11	»	68
»	1	1	»	2	3	»	2	643	9	2	654
»	»	2	6	5	»	»	»	230	13	»	243
»	»	1	2	1	1	»	»	185	5	5	195
»	»	»	»	»	1	»	1	105	2	»	107
»	»	»	2	2	»	»	»	43	4	»	47
»	»	»	2	3	»	»	»	202	5	»	207
2	1	»	»	»	»	»	»	111	3	17	131
»	1	1	»	1	»	»	»	92	3	»	95
»	»	»	»	»	»	»	»	79	»	7	86
»	»	»	»	2	1	1	»	113	4	»	117
»	»	»	»	»	»	»	»	109	»	»	109
»	»	»	»	»	»	»	»	162	»	»	162
»	»	»	2	2	1	»	»	178	5	»	183
»	»	2	2	9	»	»	»	291	13	»	304
»	1	»	»	»	»	»	»	97	1	»	98
7	7	17	36	42	16	7	5	4,956	137	38	5,131
13	9	26	46	61	21	12	8	5,997	196	75	6,268

ÉTABLISSEMENTS AFFE(

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉES SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (Art. 66 du code pénal.)							
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
Rouen (Quartier de)	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Lazare	»	1	»	4	3	»	»	»
Totaux	»	1	»	4	3	»	»	»
2° Privés.								
Amiens	»	4	8	12	7	3	»	»
Angers	»	»	11	69	62	25	8	2
Bordeaux	4	»	7	17	9	1	»	»
Bourges	»	»	1	6	11	3	»	1
Clermont	»	2	8	30	15	2	»	»
Dole	»	»	2	9	3	»	»	»
Le Mans	»	1	8	22	3	2	»	1
Limoges	»	1	2	21	16	5	3	1
Macon	»	»	7	19	14	2	1	»
Metz	»	»	4	10	5	3	»	»
Montpellier	»	1	34	39	27	8	»	»
Paris... Couvent de la Madeleine	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris... Société de patronage de la Seine	»	»	16	30	32	23	»	»
Ribeauvillé	»	»	26	20	9	7	»	»
Rouen (Atelier-Refuge)	»	3	20	72	59	41	»	»
Sainte-Foy	»	1	1	»	»	1	»	»
Saint-Omer	2	2	11	20	2	4	»	»
Sens	»	»	9	18	8	2	2	1
Strasbourg.. Bon-Pasteur	»	»	4	5	1	1	»	»
Strasbourg.. Servantes catholiques	»	7	10	25	20	6	7	»
Strasbourg.. Servantes protestantes	»	»	1	2	»	»	»	»
Toulouse	»	»	18	20	9	»	»	»
Tours	»	»	5	15	19	8	»	»
Vannes	»	»	19	50	25	12	2	»
Varennes-les-Nevers	»	1	14	22	12	5	2	»
Filles.. Établissem. privés	6	23	246	553	368	164	25	6
Filles.. Établissem. publics	»	1	»	4	3	»	»	»
Filles. Établ. publics et privés.	6	24	246	557	371	164	25	6
Garçons. Établissements publics et privés	50	103	1,172	2,175	1,518	741	204	34
Totaux généraux, pour les garçons et les filles	56	127	1,418	2,732	1,889	905	229	40
	7,396							

TÉS AUX FILLES.

CONDAMNÉES A L'EMPRISONNEMENT. (Art. 67 et 69 du code pénal.)								TOTAL par catégorie.			TOTAL par établissement.
Pour moins d'un an.	Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	Acquittées. (Art. 66.)	Condamnées. (Art. 67 et 69.)	Détenues par correction paternelle.	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	»	»	»	»	»	8	2	49	59
2	»	»	»	»	»	»	»	8	2	49	59
»	»	»	1	»	»	»	»	34	1	»	35
»	»	»	»	2	1	»	»	177	3	»	180
»	»	»	»	»	»	»	»	48	»	4	52
»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	57	»	»	57
»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	»	37
»	»	»	»	2	»	1	»	49	3	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	»	43
»	»	1	1	»	»	»	»	22	2	»	24
»	»	»	»	»	»	»	»	109	»	»	109
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	60
»	»	»	»	»	»	»	»	101	»	»	101
»	»	»	»	1	1	»	»	62	2	4	68
»	»	»	1	1	1	1	»	195	4	»	199
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	41	»	»	41
»	»	»	»	»	»	»	»	40	»	»	40
»	»	»	»	1	»	»	»	11	1	»	12
»	»	»	»	1	»	»	»	75	1	»	76
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	»	47
»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	2	39
»	»	»	»	»	1	»	»	108	1	»	109
»	»	»	»	»	»	»	»	56	»	»	56
»	»	1	3	8	4	2	»	1,391	18	70	1,479
2	»	»	»	»	»	»	»	8	2	49	59
2	»	1	3	8	4	2	»	1,399	20	119	1,538
13	9	26	46	61	21	12	8	5,997	196	75	6,268
15	9	27	49	69	25	14	8	7,396	216	194	7,806
216								7,806			

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDI

Tableau N° IV. — RÉPARTITION de la population au 1er janv

DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFI															
	Établissements publics.						Établi									
	Les Douaires.	Saint-Antoine.	Saint-Bernard.	Saint-Hilaire.	Quartier de Rouen.	Maison de la Roquette.	Bar-sur-Aube.	Bayel.	Beaurecueil.	Bordeaux.	Cîteaux.	Fontgombault.	Grande-Trappe.	Guermanez.	Ile-du-Levant.	La Cavalerie.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Ain	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Aisne	»	2	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110	»	»
Allier	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Alpes-Maritimes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»
Ardèche	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	1	2	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	3	»	»
Ariége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Aube	»	2	»	»	»	»	6	5	»	»	4	»	»	»	1	»
Aude	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Aveyron	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bouches-du-Rhone	»	5	»	»	»	»	»	»	136	»	»	»	»	»	9	37
Calvados	46	6	»	11	»	»	»	»	»	»	2	»	6	»	5	»
Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	22	»	»	»	»
Charente-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	44	»	»	»	»
Cher	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corrèze	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»
Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	1
Cote-d'Or	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	94	»	»	»	»	»
Cotes-du-Nord	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»
Dordogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	»	»	»	»	»
Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	»	»	»	»	»
Drome	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Eure	18	5	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	6	»
Eure-et-Loir	2	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	49	»	»	»
Finistère	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garonne (Haute-)	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Gers	»	1	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	1	»
Gironde	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	»	»	»	»	»	»
Hérault	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	»	»	»	»
Indre-et-Loire	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	»	1	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	7	2
Jura	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»
Landes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

ON CORRECTIONNELLE.

…6, suivant les départements où les enfants ont été jugés.

ÉS AUX GARÇONS.

…nts privés.

La Loge.	Langonnet.	Le Luc.	Marseille.	Mettray.	Montevrain.	Nancy.	Naumoncel.	Nogent.	Ostwald.	Oullins.	Pezet.	Sainte-Foy.	Saint-Ilan.	Saint-Orens.	Société de patronage de la Seine.	Vailhauquès.	Val d'Yèvre.	Villette.	Total par département.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	30	37
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	135
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	18	»	21
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	17	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	14	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	3	»	»	5	»	6	»	»	20
»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	3	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	1	»	»	»	2	»	»	34
»	»	»	53	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	4	»	»	245
»	3	»	»	1	4	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48
28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	97
»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	76	»	»	»	»	»	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	43
»	»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	14	»	»	32
»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	3	2	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65
»	32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	»	»	»	»	»	85
»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	46	»	»	11	»	74
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	5	»	»	19	»	»	»	»	35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	127
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	22
»	»	»	»	111	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	116
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	»	66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68
»	»	40	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7	»	»	63
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	27	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	»	52
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	2	78	10	96
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	10	»	12
»	»	»	»	166	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	171
»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	58	»	77
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	6	»	»	22

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.						Étab									
	Les Douaires.	Saint-Antoine.	Saint-Bernard.	Saint-Hilaire.	Quartier de Rouen.	Maison de la Roquette.	Bar-sur-Aube.	Bayel.	Beaurecueil.	Bordeaux.	Citeaux.	Fontgombault.	Grande-Trappe.	Guermanez.	Ile-du-Levant.	La Cavalerie.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
LOT-ET-GARONNE	»	2	»	»	»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	2	»
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MAINE-ET-LOIRE	»	»	»	103	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MANCHE	31	3	»	4	»	»	»	»	»	»	4	»	4	1	3	»
MARNE	»	4	»	»	»	»	14	23	»	»	9	»	»	»	2	»
MARNE (HAUTE-)	»	1	»	»	»	»	5	1	»	»	3	»	»	»	1	»
MAYENNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	2	»
MEURTHE	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MEUSE	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MORBIHAN	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MOSELLE	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
NIÈVRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
NORD	»	»	263	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»
OISE	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ORNE	3	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»	1	»
PAS-DE-CALAIS	»	1	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	79	»	»
PUY-DE-DOME	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	3	»
RHIN (BAS-)	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
RHIN (HAUT-)	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
RHONE	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	91	»	»	»	»	»
SAONE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	16	»	»	»	»	»
SAONE-ET-LOIRE	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
SARTHE	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
SAVOIE	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
SEINE	3	159	»	49	»	83	3	»	»	»	65	100	»	30	30	»
SEINE-INFÉRIEURE	15	12	8	15	17	»	6	7	»	»	»	»	3	»	2	»
SEINE-ET-MARNE	»	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
SEINE-ET-OISE	44	9	»	6	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	6	»
SÈVRES (DEUX-)	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»
SOMME	»	»	9	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»
TARN	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TARN-ET-GARONNE	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
VAR	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	30	»
VAUCLUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	29	»
VENDÉE	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
VIENNE	»	»	»	38	»	»	»	»	»	2	»	5	»	»	»	»
VIENNE (HAUTE-)	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	27	»	»	»	»
VOSGES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	»	»	»	»
YONNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ALGÉRIE ET COLONIES	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	»	1	[illegible]
Totaux	162	268	316	288	17	86	36	37	182	274	374	265	164	238	175	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,137															

TÉS AUX GARÇONS.

ments privés.

La Loge.	Langonnet.	Le Luc.	Marseille.	Mettray.	Montevrain.	Nancy.	Naumoncel.	Nogent.	Ostwald.	Oullins.	Pezet.	Sainte-Foy.	Saint-Ilan.	Saint-Orens.	Société de patronage de la Seine.	Vailhauqués.	Val d'Yère.	Villette.	Total par département.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	11	»	»	»	»	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	4	»	»	110
»	5	»	»	»	»	5	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61
»	»	2	»	5	5	6	1	»	»	»	3	»	»	»	»	3	4	»	81
»	»	1	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55
»	»	3	»	2	»	93	13	»	15	»	»	2	»	»	»	»	1	»	133
»	»	1	»	1	»	»	51	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56
»	54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	66
»	»	»	»	»	»	71	24	»	5	»	»	»	»	»	1	»	»	»	103
32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	275
»	»	»	»	2	91	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	94
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	102
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	4	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	1	»	74	»	»	19	»	»	»	»	»	»	93
»	»	»	»	»	»	»	2	»	80	»	»	15	»	»	»	»	»	»	100
»	»	81	1	1	»	»	»	»	1	126	»	5	»	»	»	13	1	»	321
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	47	»	49
»	»	»	»	92	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	21	25
»	»	3	»	137	4	»	»	47	21	»	»	23	»	»	153	36	2	»	948
»	109	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	203
»	»	»	»	1	40	»	»	»	2	»	»	1	»	»	1	»	»	»	48
»	»	»	»	15	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	91
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	»	79	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	94
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	5	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	17	»	1	»	»	22
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	10	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	29
»	»	»	»	6	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45
44	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45
»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
106	242	181	68	654	243	195	107	47	207	131	95	86	117	109	162	183	304	98	6,268

5,131

,268

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.		Établi										
	Quartier de Rouen.	Saint-Lazare.	Amiens. (Bon Pasteur.)	Angers. (Bon Pasteur.)	Bordeaux.	Bourges. (Bon Pasteur.)	Clermont. (Ouvroir de la Miséricorde.)	Dole. (Bon Pasteur.)	Le Mans. (Refuge.)	Lille. (Bon Pasteur.)	Limoges. (Bon Pasteur).	Macon. (Asile départemental.)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Ain	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	1
Aisne	»	»	2	»	»	»	11	»	»	»	»	»
Allier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardèche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ariége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aube	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aude	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aveyron	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bouches-du-Rhone	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cher	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»
Corrèze	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cote-d'Or	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cotes-du-Nord	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Drome	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garonne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gironde	»	»	»	»	29	»	»	»	»	»	»	»
Hérault	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Jura	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»
Landes	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Loire-Inférieure	»	»	»	34	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»
Lot	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	»	»	31	»	»	»	»	»	»	»	»
Manche	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mayenne	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Meurthe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…ÉS AUX FILLES.

…sements privés.

METZ. (Bon Pasteur.)	MONTPELLIER. (Solitude de Nazareth.)	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	RIBEAUVILLÉ. (Refuge.)	ROUEN. (Atelier-Refuge.)	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER. (Bon Pasteur.)	SENS. (Bon Pasteur.)	STRASBOURG. (Bon Pasteur.)	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOULOUSE.	TOURS. (Refuge.)	VANNES. (Refuge.)	VARENNES-LES-NEVERS. (Bon Pasteur.)	TOTAUX par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	10
»	»	»	»	»	31	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	13
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	17
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	14
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	26
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	»	»	24
»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	25
2	»	»	4	»	»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	30
»	»	»	»	7	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
1	»	»	»	6	»	»	»	»	»	26	»	»	»	»	»	33
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	22
13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13

ÉTABLISSEMENTS AFFE[...]

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.		Établi[...]									
	Quartier de Rouen.	Saint-Lazare.	Amiens. (Bon Pasteur.)	Angers. (Bon Pasteur.)	Bordeaux.	Bourges. (Bon Pasteur).	Clermont. (Ouvroir de la Miséricorde.)	Dole. (Bon Pasteur.)	Le Mans. (Refuge.)	Lille. (Bon Pasteur.)	Limoges. (Bon Pasteur.)	Macon. (Asile départemental.)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Nièvre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	8	»	»	»	16	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»
Orne	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	18
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Saône-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
Sarthe	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	»	»
Savoie	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	2
Seine	»	59	»	31	»	»	10	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	24	6	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Var	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Vaucluse	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»
Vienne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	»
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Yonne	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Algérie et Colonies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Étranger	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Totaux	»	59	35	180	52	22	57	14	37	»	52	43
Totaux	59											

1,538

ÉS AUX FILLES.

sements privés.

METZ. (Bon Pasteur.)	MONTPELLIER. (Solitude de Nazareth.)	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	RIBEAUVILLÉ. (Refuge.)	ROUEN. (Atelier-Refuge.)	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER. (Bon Pasteur.)	SENS. (Bon Pasteur.)	STRASBOURG. (Bon Pasteur.)	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOULOUSE.	TOURS. (Refuge.)	VANNES. (Refuge.)	VARENNES-LEZ-NEVERS. (Bon Pasteur.)	TOTAUX par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	8
»	»	»	»	»	10	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	52
»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	1	»	23	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	1	»	»	»	»	13
»	»	»	»	22	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	23
»	9	»	»	8	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	14	52
»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	11
»	»	60	90	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4	44	1	300
»	»	»	»	»	77	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	78
»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	7	»	32	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	10	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3
»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52
»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	16
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
24	109	61	101	68	199	3	41	40	12	76	3	47	39	109	56	1,558

1,479

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° V. — RÉPARTITION, au 1er janvier 1866, de la population suivant l'origine urbaine.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.								
	APPARTENANT A LA POPULATION		TOTAL des colonnes 2 et 3.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 5 et 6.	ORPHELINS d'un de leurs parents.	ORPHELINS de père et de mère.	ÉLÈVES des hospices.
	des villes.	des campagnes.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
Les Douaires (Colonie.)	73	89	162	138	24	162	38	11	5
Saint-Antoine	195	73	268	237	31	268	63	14	1
Saint-Bernard	152	164	316	277	39	316	131	25	5
Saint-Hilaire	132	156	288	253	35	288	47	22	5
Quartier de Rouen	8	9	17	17	»	17	5	3	»
La Roquette	66	20	86	77	9	86	20	7	2
Totaux	626	511	1,137	999	138	1,137	304	82	18
2° Privés.									
Bar-sur-Aube	13	23	36	31	5	36	15	2	1
Bayel	15	22	37	31	6	37	12	3	»
Beaurecueil	143	39	182	155	27	182	69	21	5
Bordeaux	126	148	274	244	30	274	130	19	8
Citeaux	204	170	374	296	78	374	83	17	1
Fontgombault	128	137	265	228	37	265	32	19	8
Grande-Trappe	46	118	164	141	23	164	53	14	1
Guermanez	89	149	238	222	16	238	39	6	2
Ile-du-Levant	87	88	175	149	26	175	53	16	7
La Cavalerie	39	12	51	47	4	51	22	2	3
La Loge	49	57	106	48	22	106	41	15	8
Langonnet	129	113	242	210	32	242	114	21	7
Le Luc	98	83	181	157	24	181	64	11	9
Marseille	53	15	68	63	5	68	29	9	2
Mettray	394	260	654	550	104	654	230	37	11
Montevrain	66	177	243	213	30	243	28	3	2
Nancy	118	77	195	169	26	195	83	14	1
Naumoncel	38	69	107	95	12	107	29	5	3
Nogent	41	6	47	42	5	47	12	1	»
Ostwald	125	82	207	178	29	207	77	16	11
Oullins	102	29	131	122	9	131	40	6	»
Pezet	37	58	95	78	17	95	24	3	3
Sainte-Foy	61	25	86	77	9	86	30	5	»
Saint-Ilan	18	99	117	97	20	117	47	10	6
Saint-Orens	60	49	109	94	15	109	48	11	2
Société de patronage de la Seine	125	37	162	148	14	162	78	13	»
Vailhauquès	129	54	183	152	31	183	51	28	5
Val-d'Yèvre	110	194	304	266	38	304	121	31	12
Villette	66	32	98	87	11	98	20	10	3
Garçons. — Établissements privés	2,709	2,422	5,131	4,426	705	5,131	1,674	368	121
Garçons. — Établissements publics	626	511	1,137	999	138	1,137	304	82	18
Garçons — Établissements publics et privés	3,335	2,933	6,268	5,425	843	6,268	1,978	450	139
Total général	6,268			6,268					

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.								
	APPARTENANT A LA POPULATION		TOTAL des colonnes 2 et 3.	ENFANTS légi-times.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 5 et 6.	ORPHELINES d'un de leurs parents.	ORPHELINES de père et de mère.	ÉLÈVES des hospices.
	des villes.	des campagnes.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
Quartier de Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Lazare	59	»	59	54	5	59	13	3	2
Totaux	59	»	59	54	5	59	13	3	2
2° Privés.									
Amiens	8	27	35	33	2	35	10	3	»
Angers	107	73	180	149	31	180	81	23	4
Bordeaux	24	28	52	38	14	52	17	3	2
Bourges	10	12	22	16	6	22	4	2	»
Clermont	15	42	57	40	17	57	20	3	4
Dôle	10	4	14	10	4	14	6	2	»
Limoges	30	22	52	38	14	52	20	7	4
Macon	23	20	43	34	9	43	6	1	1
Le Mans	8	29	37	29	8	37	8	»	1
Metz	8	16	24	20	4	24	7	3	»
Montpellier (Solitude de Nazareth)	62	47	109	75	34	109	31	18	7
Paris — Couvent de la Madeleine	52	8	60	35	25	60	17	16	5
Paris — Société de patronage de la Seine	61	40	101	81	20	101	55	3	»
Ribeauvillé	32	36	68	52	16	68	30	10	4
Rouen (Atelier-Refuge)	79	120	199	159	40	199	58	3	4
Sainte-Foy	2	1	3	3	»	3	1	1	»
Saint-Omer	16	25	41	35	6	41	13	4	»
Sens	16	24	40	31	9	40	13	7	3
Strasbourg — Bon Pasteur	6	6	12	7	5	12	5	3	»
Strasbourg — Servantes catholiques	70	6	76	36	40	76	20	30	»
Strasbourg — Id. protestantes	2	1	3	1	2	3	»	»	»
Toulouse	26	21	47	32	15	47	23	7	»
Tours (refuge)	12	27	39	33	6	39	26	2	1
Vannes	59	50	109	102	7	109	53	3	1
Varennes-les-Nevers	28	28	56	45	11	56	29	6	»
Filles. — Établissements privés	766	713	1,479	1,134	345	1,479	553	160	41
Filles. — Établissements publics	59	»	59	54	5	59	13	3	2
Filles. — Établissements publics et privés	825	713	1,538	1,188	350	1,538	566	163	43
Garçons. — Établissements publics et privés	3,335	2,933	6,268	5,425	843	6,268	1,978	450	139
Totaux généraux des garçons et des filles	4,160	3,646	7,806	6,613	1,193	7,806	2,544	613	182
	7,806			7,806					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VI. — RÉPARTITION de la population suivant l'âge des jeunes détenus, au 1er Janvier 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans.	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
LES DOUAIRES	»	4	20	31	71	30	6	162
SAINT-ANTOINE	1	5	6	30	89	88	49	268
SAINT-BERNARD	»	18	37	102	134	23	2	316
SAINT-HILAIRE	»	8	37	60	88	59	36	288
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	3	6	5	3	17
LA ROQUETTE	»	2	14	24	30	16	»	86
Totaux	1	37	114	250	418	221	96	1,137
2° Privés.								
BAR-SUR-AUBE	»	5	3	10	11	3	4	36
BAYEL	1	6	5	12	8	5	»	37
BEAURECUEIL	»	6	30	63	66	15	2	182
BORDEAUX	2	10	27	79	94	48	14	274
CITEAUX	7	28	70	92	85	79	13	374
FONTGOMBAULT	34	43	41	54	33	31	29	265
GRANDE-TRAPPE	1	10	25	49	44	28	7	164
GUERMANEZ	6	24	41	92	65	10	»	238
ILE-DU-LEVANT	1	1	18	46	73	28	8	175
LA CAVALERIE	4	9	8	16	6	7	1	51
LA LOGE	»	2	8	23	42	25	6	106
LANGONNET	»	7	29	66	73	54	13	242
LE LUC	»	7	28	46	55	40	5	181
MARSEILLE	»	»	2	16	34	13	3	68
METTRAY	»	13	67	162	197	142	73	654
MONTEVRAIN	1	10	28	80	79	37	8	243
NANCY	3	9	29	40	80	31	3	195
NAUMONCEL	2	3	21	27	29	20	5	107
NOGENT	»	1	3	10	26	7	»	47
OSTWALD	4	16	34	83	56	14	»	207
OULLINS	2	6	18	41	48	16	»	131
PEZET	»	»	12	15	40	19	9	95
SAINTE-FOY	»	3	6	18	31	18	10	86
SAINT-ILAN	»	3	12	20	29	37	16	117
SAINT-ORENS	3	8	23	31	29	10	5	109
SOCIÉTÉ DU PATRONAGE DE LA SEINE	»	1	»	12	55	74	20	162
VAILHAUQUÈS	3	20	30	74	44	12	»	183
VAL-D'YÈVRE	2	7	32	62	110	82	9	304
VILLETTE	2	14	18	40	16	6	2	98
GARÇONS. ÉTABLISSEMENTS. privés	78	272	668	1,379	1,558	911	265	5.131
GARÇONS. ÉTABLISSEMENTS. publics	1	37	114	250	418	221	96	1,137
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	79	309	782	1,629	1,976	1,132	361	6.268

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans.	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-LAZARE	»	»	1	3	17	24	14	59
Totaux	»	»	1	3	17	24	14	59
2° Privés.								
AMIENS	1	»	1	8	16	9	»	35
ANGERS	»	3	6	22	43	60	46	180
BORDEAUX	2	4	7	11	11	12	5	52
BOURGES	»	»	2	4	5	4	7	22
CLERMONT	»	2	2	20	27	3	3	57
DOLE	»	1	4	3	3	3	»	14
LE MANS	»	3	5	10	12	7	»	37
LIMOGES	»	»	6	15	13	10	8	52
MACON	»	1	9	15	16	2	»	43
METZ	»	1	2	6	8	6	1	24
MONTPELLIER	»	4	12	24	36	28	5	109
PARIS — Couvent de la Madeleine	2	6	15	7	19	8	3	60
PARIS — Société de patronage de la Seine	»	4	8	23	27	30	9	101
RIBEAUVILLÉ	»	18	18	22	6	4	»	68
ROUEN (Atelier-Refuge)	4	10	39	33	68	18	7	199
SAINTE-FOY	»	»	»	»	2	1	»	3
SAINT-OMER	»	1	3	12	20	3	2	41
SENS	3	9	9	14	4	1	»	40
STRASBOURG. — Bon-Pasteur	»	1	1	2	3	5	»	12
STRASBOURG. — Servantes catholiques	5	20	23	28	»	»	»	76
STRASBOURG. — Servantes protestantes	»	»	»	1	2	»	»	3
TOULOUSE	»	3	10	18	13	3	»	47
TOURS	»	4	3	9	9	8	6	39
VANNES	»	1	15	27	40	22	4	109
VARENNES-LES-NEVERS	»	2	5	10	22	15	22	56
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	17	98	205	344	425	262	128	1,479
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	»	»	1	3	17	24	14	59
ÉTABLISSEMENTS publics et privés (filles)	17	98	206	347	442	286	142	1,538
ÉTABLISSEMENTS publics et privés (garçons)	79	309	782	1,629	1,976	1,132	361	6,268
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	96	407	988	1,976	2,418	1,418	503	7,806
	7,806							

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VII. — Répartition de la population suivant la religion.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6
1° Publics.					
Les Douaires	162	»	»	»	162
Saint-Antoine	268	»	»	»	268
Saint-Bernard	316	»	»	»	316
Saint-Hilaire	288	»	»	»	288
Quartier de Rouen	17	»	»	»	17
La Roquette	85	»	1	»	86
Totaux	1,136	»	1	»	1,137
2° Privés.					
Bar-sur-Aube	36	»	»	»	36
Bayel	36	»	1	»	37
Beaurecueil	179	2	1	»	182
Bordeaux	274	»	»	»	274
Citeaux	374	»	»	»	374
Fontgombault	265	»	»	»	265
Grande-Trappe	164	»	»	»	164
Guermanez	238	»	»	»	238
Ile-du-Levant	175	»	»	»	175
La Cavalerie	51	»	»	»	51
La Loge	106	»	»	»	106
Langonnet	241	1	»	»	242
Le Luc	180	1	»	»	181
Marseille	67	»	1	»	68
Mettray	654	»	»	»	654
Montevrain	243	»	»	»	243
Nancy	187	»	8	»	195
Naumoncel	107	»	»	»	107
Nogent	47	»	»	»	47
Oswald	207	»	»	»	207
Oullins	129	»	2	»	131
Pezet	95	»	»	»	95
Sainte-Foy	»	86	»	»	86
Saint-Ilan	117	»	»	»	117
Saint-Orens	109	»	»	»	109
Société de patronage de la Seine	159	»	3	»	162
Vailhauquès	183	»	»	»	183
Val d'Yèvre	304	»	»	»	304
Villette	97	1	»	»	98
Garçons... Établissements privés	5,024	91	16	»	5,131
Garçons... Établissements publics	1,136	»	1	»	1,137
Garçons. — Établissements publics et privés...	6,160	91	17	»	6,268

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTES.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANES.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6
1° Publics.					
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	»	»
SAINT-LAZARE	54	»	5	»	59
Totaux	54	»	5	»	59
2° Privés.					
AMIENS	35	»	»	»	35
ANGERS	180	»	»	»	180
BORDEAUX	52	»	»	»	52
BOURGES	22	»	»	»	22
CLERMONT	57	»	»	»	57
DÔLE	14	»	»	»	14
LE MANS	37	»	»	»	37
LIMOGES	52	»	»	»	52
MACON	43	»	»	»	43
METZ	24	»	»	»	24
MONTPELLIER	109	»	»	»	109
PARIS — Convent de la Madeleine	55	3	2	»	60
PARIS — Société de patronage de la Seine	101	»	»	»	101
RIBEAUVILLÉ	68	»	»	»	68
ROUEN (Atelier Refuge)	199	»	»	»	199
SAINTE-FOY	»	3	»	»	3
SAINT-OMER	41	»	»	»	41
SENS	40	»	»	»	40
STRASBOURG — Bon-Pasteur	12	»	»	»	12
STRASBOURG — Servantes catholiques	76	»	»	»	76
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	3	»	»	3
TOULOUSE	47	»	»	»	47
TOURS	39	»	»	»	39
VANNES	109	»	»	»	109
VARENNES-LES-NEVERS	56	»	»	»	56
FILLES. — Établissements privés	1,468	9	2	»	1,479
FILLES. — Établissements publics	54	»	5	»	59
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Filles	1,522	9	7	»	1,538
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Garçons	6,160	91	17	»	6,268
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES.	7,682	100	24	»	7,806
	7,806				

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCA

Tableau N° VIII. — ÉTAT DE L'INSTRUCTION avan

ÉTABLISSEMENTS AFFE

État de l'effectif au 1er janvier 186

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AYANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	COMPLÈTEMENT illettrés.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
1° Publics.					
LES DOUAIRES	»	26	41	95	162
SAINT-ANTOINE	»	63	48	157	268
SAINT-BERNARD	»	8	42	266	316
SAINT-HILAIRE	»	50	56	182	288
QUARTIER DE ROUEN	»	11	1	5	17
LA ROQUETTE	2	51	18	15	86
Totaux	2	209	206	720	1137
2° Privés.					
BAR-SUR-AUBE	»	11	6	19	[illegible]
BAYEL	1	7	3	26	37
BEAURECUEIL	»	13	32	137	182
BORDEAUX	6	69	38	161	274
CITEAUX	»	83	68	223	374
FONGOMBAULT	»	57	76	132	265
GRANDE-TRAPPE	»	31	30	103	164
GUERMANEZ	7	27	19	185	238
ILE-DU-LEVANT	»	29	45	101	175
LA CAVALERIE	»	3	7	41	51
LA LOGE	»	17	20	69	106
LANGONNET	»	30	16	196	242
LE LUC	»	47	39	95	181
MARSEILLE	»	19	12	37	68
METTRAY	»	145	67	442	654
MONTEVRAIN	»	80	64	99	243
NANCY	»	39	62	94	195
NAUMONCEL	»	40	4	63	107
NOGENT	»	30	5	12	47
OSTWALD	»	16	54	137	207
OULLINS	»	28	34	69	131
PEZET	»	14	16	65	95
SAINTE-FOY	1	29	21	35	86
SAINT-ILAN	»	4	»	113	117
SAINT-ORENS	»	21	5	83	109
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	»	143	15	4	162
VAILHAUQUÈS	»	20	48	115	183
VAL-D'YÈVRE	»	68	39	197	304
VILLETTE	»	8	33	57	98
ÉTABLISSEMENTS { PRIVÉS. — TOTAUX	15	1,128	878	3,110	5.131
ÉTABLISSEMENTS { PUBLICS. — TOTAUX	2	209	206	720	1.137
TOTAUX GÉNÉRAUX	17	1,337	1,084	3,830	6.268

TION CORRECTIONNELLE.

l'entrée et depuis l'entrée dans l'établissement.

ÉS AUX GARÇONS.

ivant le degré d'instruction.

DEPUIS L'ENTRÉE.								TOTAL
ILLETTRÉS AYANT APPRIS			SACHANT LIRE et ayant appris		SACHANT LIRE et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'AYANT fait aucun progrès.	DEMEURÉS illettrés.	des colonnes de 7 à 14.
à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.				
7	8	9	10	11	12	13	14	15
39	24	17	18	19	21	9	13	162
8	17	35	»	48	49	14	97	268
60	35	164	»	42	8	»	7	316
57	35	17	54	20	2	30	73	288
4	»	»	1	»	»	11	1	17
1	1	3	9	2	7	51	10	84
169	112	236	82	131	87	115	203	1135
8	5	1	3	3	8	3	5	36
2	6	10	3	7	»	»	8	36
34	33	19	16	6	»	23	51	182
16	87	58	8	30	63	6	»	268
39	80	96	25	41	81	4	8	374
49	53	26	54	22	43	14	4	265
39	13	45	5	18	28	10	6	164
75	39	27	16	20	8	2	44	231
55	15	6	25	12	3	34	25	175
8	9	7	5	3	»	2	17	51
11	5	7	6	7	17	7	46	106
29	61	22	8	7	23	8	84	242
49	41	1	28	11	43	4	4	181
12	8	6	9	15	»	7	11	68
124	41	235	49	18	136	9	42	654
22	36	10	50	35	14	45	31	243
50	16	»	32	41	»	8	28	193
6	30	20	»	4	40	»	7	107
»	»	»	»	»	»	35	12	47
30	62	25	»	40	20	10	20	207
25	10	14	15	11	1	35	20	131
24	4	3	6	2	3	19	34	95
7	6	12	4	13	31	2	10	85
22	46	37	»	»	4	»	8	117
12	22	41	5	21	»	»	8	109
1	»	»	2	1	»	155	3	162
58	49	8	40	6	»	22	»	183
101	22	6	29	6	40	32	68	304
40	6	7	6	25	7	3	4	98
948	805	749	469	425	613	499	608	5,116
169	112	236	82	131	87	115	203	1,135
1,117	917	985	551	556	700	614	811	6,251

ÉTABLISSEMENTS AFFE

État de l'effectif au 1er janvier 18

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AYANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	COMPLÈTEMENT illettrées.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
1° Publics.					
Quartier de Rouen	»	»	»	»	»
Saint-Lazare	»	32	6	21	59
Totaux	»	32	6	21	59
2° Privés.					
Amiens	»	»	5	30	35
Angers	»	27	24	129	180
Bordeaux	»	4	10	38	52
Bourges	»	4	4	14	22
Clermont	»	3	7	47	57
Dôle	»	4	4	6	14
Le Mans	»	6	9	22	37
Limoges	»	10	6	36	52
Macon	»	4	13	26	43
Metz	»	4	8	12	24
Montpellier	»	5	17	87	109
Paris — Couvent de la Madeleine	»	23	19	18	60
Paris — Société de patronage de la Seine	»	21	20	60	101
Ribeauvillé	»	9	34	25	68
Rouen (Atelier-Refuge)	»	24	41	134	199
Sainte-Foy	»	1	»	2	3
Saint-Omer	»	2	5	34	41
Sens	»	2	8	30	40
Strasbourg. — Bon Pasteur	»	3	3	6	12
Strasbourg. — Servantes catholiques	»	27	41	8	76
Strasbourg. — Servantes protestantes	»	1	»	2	3
Toulouse	»	»	15	32	47
Tours	»	1	9	29	39
Vannes	»	17	19	73	109
Varennes-les-Nevers	»	3	17	36	56
Filles .. Établissements privés	»	205	338	936	1,479
Filles .. id. publics	»	32	6	21	59
Filles. — Établissements publics et privés	»	237	344	957	1,538
Garçons. — Établissements publics et privés	17	1,337	1,084	3,830	6,268
Total général. — des garçons et des filles	17	1,574	1,428	4,787	7,806
	7,806				

TÉS AUX FILLES.

suivant le degré d'instruction.

DEPUIS L'ENTRÉE.								TOTAL
ILLETTRÉES AYANT APPRIS			SACHANT LIRE et ayant appris		SACHANT LIRE et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'AYANT fait aucun progrès.	DEMEURÉES illettrées.	des colonnes de 7 à 14.
à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.				
7	8	9	10	11	12	13	14	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	2	»	2	1	»	35	13	59
6	2	»	2	1	»	35	13	59
13	5	6	2	3	»	»	6	35
37	49	14	2	22	27	»	29	180
4	19	15	1	6	3	4	»	52
5	3	3	1	7	»	»	3	22
8	15	10	6	2	»	2	14	57
1	5	»	4	4	»	»	»	14
12	8	2	5	10	»	»	»	37
12	2	22	»	13	3	»	»	52
3	10	10	7	5	4	1	3	43
2	5	4	3	9	»	»	1	24
24	31	29	»	17	5	»	3	109
14	»	»	»	»	»	42	4	60
12	21	15	15	20	»	6	12	101
»	9	14	»	23	18	2	2	68
72	47	5	35	16	»	14	10	199
1	1	»	»	»	1	»	»	3
12	5	3	2	3	»	2	14	41
15	10	4	5	4	»	1	1	40
2	2	»	»	6	»	»	2	12
»	8	»	»	41	27	»	»	76
1	1	»	»	»	1	»	»	3
14	10	4	8	5	»	2	4	47
10	12	6	3	6	1	»	1	39
22	20	14	9	11	16	»	17	109
22	4	3	8	8	2	2	7	56
318	302	183	116	241	108	78	133	1,479
6	2	»	2	1	»	35	13	59
324	304	183	118	242	108	113	146	1,538
1,117	917	985	551	556	700	614	811	6,251
1,441	1,221	1,168	669	798	808	727	957	7,789
7789								

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° IX. — RÉPARTITION de la population au 1er Janvier 1866, su vant les professions agricoles et industrielles, avant et depuis leur entr dans l'Établissement.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	PROFESSIONS EXERCÉES par les enfants avant leur entrée dans la maison ou qui leur étaient enseignées. Indus-triels.	Agricul-teurs.	Sans profession	TOTAL des col. 2, 3 et 4.	PROFESSIONS ENSEIGNÉES et EXERCÉES dans l'établissement. Agricul-teurs.	Indus-triels.	Services intérieurs.	N'ayant pas encore de profession dans la maison.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
Les Douaires	19	38	105	162	122	13	15	12	162
Saint-Antoine	113	21	134	268	133	51	59	25	268
Saint-Bernard	50	15	251	316	190	79	41	6	316
Saint-Hilaire	68	32	188	288	239	40	9	»	288
Quartier de Rouen	4	2	11	17	»	17	»	»	17
Maison de la Roquette	34	»	52	86	»	66	»	20	86
Totaux	288	108	741	1,137	684	266	124	63	1,137
2° Privés.									
Bar-sur-Aube	2	3	31	36	34	»	2	»	36
Bayel	5	»	32	37	33	»	4	»	37
Beaurecueil	72	9	101	182	179	3	»	»	182
Bordeaux	30	12	232	274	118	126	10	20	274
Citeaux	76	38	260	374	300	26	48	»	374
Fontgombault	101	47	117	265	187	68	7	3	265
Grande-Trappe	28	48	88	164	143	19	2	»	164
Guermanez	35	15	188	238	234	4	»	»	238
Ile-du-Levant	42	21	112	175	129	36	10	»	175
La Cavalerie	6	1	44	51	51	»	»	»	51
La Loge	15	25	66	106	89	11	6	»	106
Langonnet	62	43	137	242	220	18	4	»	242
Le Luc	20	12	149	181	156	19	6	»	181
Marseille	35	5	28	68	15	45	8	»	68
Mettray	121	49	484	654	518	121	15	»	654
Montevrain	36	100	107	243	167	68	8	»	243
Nancy	27	16	152	195	117	72	6	»	195
Naumoncel	14	18	75	107	93	10	4	»	107
Nogent	47	»	»	47	3	40	2	2	47
Ostwald	10	15	182	207	157	27	17	6	207
Oullins	27	2	102	131	97	17	»	17	131
Pezet	15	32	62	109	86	6	5	12	109
Sainte-Foy	9	4	82	95	74	16	5	»	95
Saint-Ilan	26	5	55	86	69	12	5	»	86
Saint-Orens	2	13	102	117	109	3	5	»	117
Société de patronage de la Seine	156	1	5	162	12	148	»	2	162
Vailhauquez	64	32	87	183	173	2	8	»	183
Val d'Yèvre	32	68	204	304	247	39	18	»	304
Villette	6	23	69	98	90	8	»	»	98
Garçons. { Etablissements privés	1,121	657	3,353	5,131	3,900	964	203	62	5,131
Garçons. { Etablissements publics	288	108	741	1,137	684	266	124	63	1,137
Garçons. — Établissements publics et privés	1,409	765	4,094	6,268	4,584	1,230	329	125	6,268

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	PROFESSIONS EXERCÉES par les enfants avant leur entrée dans la maison ou qui leur étaient enseignées.			TOTAL des col. 2, 3 et 4.	PROFESSIONS EXERCÉES dans l'établissement.				TOTAL GÉNÉRAL
	Industriels.	Agriculteurs.	Sans profession		Agriculteurs.	Industriels.	Services intérieurs.	N'ayant pas encore de profession dans la maison.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
SAINT-LAZARE	51	»	8	59	»	57	»	2	59
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	51	»	8	59	»	57	»	2	59
2° Privés.									
AMIENS	2	»	33	35	6	18	11	»	35
ANGERS	14	10	156	180	110	40	30	»	180
BORDEAUX	6	2	44	52	18	30	»	4	52
BOURGES	7	»	15	22	6	15	1	»	22
CLERMONT	13	5	39	57	»	37	12	8	57
DÔLE	4	»	10	14	4	7	3	»	14
LIMOGES	17	»	35	52	18	28	6	»	52
MACON	8	3	32	43	»	43	»	»	43
MANS (LE)	12	6	19	37	9	24	4	»	37
METZ	5	3	16	24	4	15	4	1	24
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	41	»	68	109	65	23	21	»	109
PARIS. — Couvent de la Madeleine	37	»	23	60	»	58	2	»	60
PARIS. — Société de Patronage de la Seine	46	»	55	101	»	101	»	»	101
RIBEAUVILLÉ	5	5	58	68	26	28	10	4	68
ROUEN (Atelier-Refuge)	47	21	131	199	43	124	30	2	199
SAINTE-FOY	1	»	2	3	»	2	1	»	3
SAINT-OMER	8	3	30	41	»	38	3	»	41
SENS	2	11	27	40	16	9	12	3	40
STRASBOURG. — Bon-Pasteur	1	»	11	12	»	7	4	1	12
STRASBOURG. — Servantes catholiques	13	»	63	76	46	8	12	10	76
STRASBOURG. — Servantes protestantes	»	»	3	3	»	»	3	»	3
TOULOUSE	»	9	38	47	»	36	11	»	47
TOURS	5	6	28	39	8	20	5	6	39
VANNES	63	»	46	109	21	75	13	»	109
VARENNES-LES-NEVERS	15	3	38	56	14	34	8	»	56
FILLES. — Etablissemts privés. — Totaux.	372	87	1,020	1,479	414	820	206	39	1,479
FILLES. — Etablissts publics. — Totaux.	51	»	8	59	»	57	»	2	59
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Filles	423	87	1,028	1,538	414	877	206	41	1,538
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Garçons	1,409	765	4,094	6,268	4,584	1,230	329	125	6,268
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES	1,832	852	5,122	7,806	4,998	2,107	535	166	7,806
	7,806				7,806				

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population au 1er janvier 1866, d'après la situation des familles.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION DES FAMILLES. ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS					TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	
1	2	3	4	5	6	7
1° Publics.						
LES DOUAIRES	»	58	26	71	7	162
SAINT-ANTOINE	11	188	32	29	8	268
SAINT-BERNARD	1	201	40	27	47	316
SAINT-HILAIRE	3	169	93	16	7	288
QUARTIER DE ROUEN	»	11	»	1	5	17
LA ROQUETTE	2	74	»	10	»	86
Totaux	17	701	191	154	74	1,137
2° Privés.						
BAR-SUR-AUBE	»	20	5	7	4	36
BAYEL	1	22	8	4	2	37
BEAURECUEIL	2	134	17	27	2	182
BORDEAUX	6	154	63	36	15	274
CITEAUX	3	247	63	29	32	374
FONTGOMBAULT	2	179	45	26	13	265
GRANDE-TRAPPE	2	88	35	14	25	164
GUERMANEZ	2	207	7	7	15	238
ILE-DU-LEVANT	18	87	27	29	14	175
LA CAVALERIE	»	30	15	5	1	51
LA LOGE	»	54	9	22	21	106
LANGONNET	3	161	26	30	22	242
LE LUC	10	68	54	22	27	181
MARSEILLE	1	43	9	13	2	68
METTRAY	3	413	95	62	81	654
MONTEVRAIN	32	109	30	60	12	243
NANCY	7	161	12	15	»	195
NAUMONCEL	»	89	6	7	5	107
NOGENT (Haute-Marne)	»	46	»	1	»	47
OSTWALD	6	52	85	36	28	207
OULLINS	1	112	3	6	9	131
PEZET	»	45	26	13	11	95
SAINTE-FOY	1	66	2	7	10	86
SAINT-ILAN	»	41	22	17	37	117
SAINT-ORENS	6	83	10	6	4	109
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	38	108	»	16	»	162
VAILHAUQUÈS	2	93	28	59	1	183
VAL D'YÈVRE	3	190	26	45	40	304
VILLETTE	»	59	13	19	7	98
GARÇONS.. Établissements publics	149	3,161	741	640	440	5,131
GARÇONS.. Établissements privés	17	701	191	154	74	1,137
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.	166	3,862	932	794	514	6,268

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION DES FAMILLES. ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS					TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	
1	2	3	4	5	6	7
1° Publics.						
ROUEN	»	»	»	»	»	»
SAINT-LAZARE	»	50	1	8	»	59
Totaux	»	50	1	8	»	59
2° Privés.						
AMIENS	»	31	»	3	1	35
ANGERS	3	43	56	20	58	180
BORDEAUX	»	22	12	8	10	52
BOURGES	»	11	4	2	5	22
CLERMONT	»	35	15	6	1	57
DOLE	»	7	3	2	2	14
LIMOGES	1	22	6	11	12	52
MACON	1	16	9	5	12	43
LE MANS	»	22	13	1	1	37
METZ	»	9	7	5	3	24
MONTPELLIER. — Solitude de Nazareth	»	58	26	11	14	109
PARIS — Couvent de la Madeleine	5	29	3	23	»	60
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	68	7	5	21	101
RIBEAUVILLÉ	»	34	11	20	3	68
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	82	58	12	47	199
SAINTE-FOY	»	»	1	1	1	3
SAINT-OMER	»	25	6	5	5	41
SENS	»	19	3	5	13	40
STRASBOURG — Bon-Pasteur	»	9	»	3	»	12
STRASBOURG — Servantes catholiques	»	15	39	14	8	76
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	1	2	»	»	3
TOULOUSE	3	30	7	5	2	47
TOURS	»	18	10	3	8	39
VANNES	»	65	14	17	13	109
VARENNES-LÈS-NEVERS	2	33	4	10	7	56
FILLES. — Établissements privés	15	704	316	197	247	1,479
FILLES. — Établissements publics	»	50	1	8	»	59
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Filles	15	754	317	205	247	1,538
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Garçons	166	3,862	932	794	514	6,268
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	181	4,616	1,249	999	761	7,806
	7,806					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD

Tableau N° XI. — ÉTAT religieux, mor

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.		RÉCOMPENSES.					
			ONT OBTENU					
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion	la mise en liberté provisoire.	des livrets de la caisse d'épargne.	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des promotions honorifiques.	d'autres récompenses.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
Les Douaires	14	67	13	»	»	»	»	»
Saint-Antoine	39	346	2	10	»	85	339	»
Saint-Bernard	36	200	15	9	»	»	96	60
Saint-Hilaire	»	216	10	17	59	»	32	180
Quartier de Rouen	»	2	30	»	»	»	»	»
La Roquette	88	288	190	»	»	»	»	423
Totaux	177	1,119	260	36	59	85	467	663
2° Privés.								
Bar-sur-Aube	2	12	»	»	3	18	2	7
Bayel	5	5	»	»	5	»	2	»
Beaurecueil	35	28	4	»	27	117	15	23
Bordeaux	41	168	»	»	92	59	32	150
Citeaux	40	301	10	»	50	325	260	»
Fontgombault	32	182	5	10	»	108	58	141
Grande-Trappe	21	139	3	»	18	485	288	110
Guermanez	48	140	3	10	116	6	18	75
Ile-du-Levant	47	179	3	»	»	92	17	613
La Cavalerie	15	»	»	»	»	38	5	48
La Loge	10	67	4	»	8	69	3	170
Langonnet	37	156	4	»	235	230	191	34
Le luc	24	117	»	»	32	140	12	55
Marseille	2	5	2	»	47	65	10	21
Mettray	50	542	11	59	556	564	115	1,670
Montevrain	42	40	8	»	»	110	22	20
Nancy	11	79	2	»	25	12	6	50
Naumoncel	»	90	5	»	91	83	8	107
Nogent	»	19	»	»	»	»	2	»
Ostwald	26	98	3	27	28	207	155	30
Oullins	12	115	3	8	22	111	8	75
Pezet	»	76	»	»	21	20	25	84
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	95	»	74
Saint-Ilan	8	102	9	»	50	45	13	»
Saint-Orens	12	12	7	»	»	30	»	55
Société de Patronage de la Seine	»	»	»	»	»	»	»	154
Vailhauquès	24	151	1	»	»	459	36	126
Val d'Yèvre	39	257	9	»	»	220	140	283
Villette	12	51	»	»	24	40	10	115
Garçons { Établissements privés	595	3,131	96	114	1,450	3,748	1,453	4,290
Garçons { Établissements publics	177	1,119	260	36	59	85	467	663
Garçons. — Établissem^ts publics et privés.	772	4,250	356	150	1,509	3,833	1,920	4,953

CATION CORRECTIONNELLE.

et disciplinaire pendant l'année 1865.

TÉS AUX GARÇONS.

PUNITIONS.					NATURE DES INFRACTIONS.					
CONDAMNÉS par les tribunaux pendant		Transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES							
la détention.	l'évasion en dehors de l'établissement		Cachot ou cellule.	Autres punitions disciplinaires	Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
»	»	2	14	133	31	5	9	12	4	93
»	6	»	297	1,014	63	8	59	282	29	870
»	»	»	33	1,081	61	8	127	377	23	518
»	1	»	38	1,306	9	8	24	250	12	1,041
»	»	»	21	49	»	4	22	16	4	24
»	»	20	2,175	3	32	25	18	380	300	1,420
»	7	22	2,578	3,583	196	58	259	1,317	372	3,966
1	»	1	7	57	2	2	4	16	9	37
»	»	»	4	12	1	»	2	4	6	3
3	»	»	73	95	19	6	7	28	»	108
»	2	1	7	206	11	25	2	52	7	126
»	»	»	26	690	10	12	»	80	4	610
1	»	2	37	285	9	1	28	105	2	193
»	»	2	67	1,150	39	15	63	260	44	796
3	»	»	20	259	12	1	10	102	1	156
»	»	1	408	641	98	37	181	196	28	509
»	»	»	5	35	3	2	»	6	»	29
»	»	1	43	334	53	4	»	87	4	229
»	»	1	»	298	46	3	80	83	1	85
»	1	»	186	170	20	8	2	100	25	201
»	»	2	18	43	5	1	6	6	8	35
5	»	»	481	517	181	30	100	172	64	451
1	4	4	125	520	5	1	8	595	5	85
»	»	»	18	403	2	»	3	135	62	257
»	2	1	159	124	64	2	5	86	38	88
»	»	3	»	»	»	»	»	»	3	»
»	»	1	158	529	74	15	73	82	37	406
»	»	2	28	253	4	2	2	43	55	177
4	7	4	106	472	63	9	21	138	180	233
»	»	»	176	868	67	4	9	176	52	736
1	1	1	6	87	3	2	»	48	32	11
»	2	6	»	33	»	»	»	15	12	8
3	»	21	5	4	3	»	»	9	»	21
»	»	»	268	652	1	8	2	749	12	261
»	»	2	125	201	80	4	12	38	91	103
2	1	»	10	172	4	4	3	60	5	110
24	20	56	2,566	9,112	779	198	623	3,471	787	6,064
»	7	22	2,578	3,583	196	58	259	1,317	372	3,966
24	27	78	5,144	12,695	975	256	882	4,788	1,159	10,030
			17,839		18,090					

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.		RÉCOMPENSES. ONT OBTENU						
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion	la mise en liberté provisoire.	des livrets de la caisse d'épargne.	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des promotions honorifiques.	d'autres récompenses.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1° Publics.									
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	»	»	»	»	»	
SAINT-LAZARE	8	3	»	»	»	»	32	23	
Totaux	8	3	»	»	»	»	32	23	
2° Privés.									
AMIENS	6	11	1	»	15	20	8	12	
ANGERS	17	26	3	»	9	167	27	129	
BORDEAUX	8	36	»	»	32	»	15	60	
BOURGES	2	2	»	»	»	22	9	12	
CLERMONT	1	17	»	4	13	»	»	»	
DÔLE	»	4	»	»	4	2	»	2	
LE MANS	»	29	2	»	2	»	»	27	
LILLE	»	»	»	»	»	»	»	»	
LIMOGES	4	47	1	»	122	40	58	300	
MACON	8	»	6	»	1	8	22	6	
METZ	3	4	1	»	9	»	5	6	
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	4	88	2	»	»	109	17	78	
PARIS { Couvent de la Madeleine	10	14	»	»	29	15	56	147	
PARIS { Société de Patronage de la Seine.	13	12	3	»	»	66	11	76	
RIBEAUVILLÉ	6	44	»	»	30	33	25	56	
ROUEN (Atelier-Refuge)	24	42	3	4	10	15	»	39	
SAINTE-FOY	»	»	»	»	3	10	»	5	
SAINT-OMER	3	5	4	»	12	10	6	»	
SENS	8	8	2	»	51	33	170	80	
STRASBOURG { Bon-Pasteur	»	1	»	»	1	1	2	7	
STRASBOURG { Servantes catholiques	2	»	1	»	53	5	26	120	
STRASBOURG { Servantes protestantes	»	»	»	»	»	2	»	3	
TOULOUSE	10	10	1	»	12	18	10	6	
TOURS	3	31	2	»	12	20	5	25	
VANNES	5	97	3	»	40	90	10	140	
VARENNES-LES-NEVERS	7	48	»	»	10	56	40	50	
FILLES { Établissements privés	144	576	35	8	470	742	522	1,386	
FILLES { Établissements publics	8	3	»	»	»	»	32	23	
FILLES. — Établissements publics et privés.	152	579	35	8	470	742	554	1,409	
GARÇONS. — Établissements publics et privés.	772	4,250	356	150	1,509	3,833	1,920	4,953	
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET FILLES	924	4,829	391	158	1,979	4,575	2,474	6,362	
			16,078						

…TÉS AUX FILLES.

PUNITIONS.					NATURE DES INFRACTIONS.					
CONDAMNÉES par les tribunaux pendant la détention.	CONDAMNÉES par les tribunaux pendant l'évasion en dehors de l'établissemt	Transférées dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES Cachot ou cellule.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES Autres punitions disciplinaires.	Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	43	43	3	10	6	12	20	35
»	»	»	43	43	3	10	6	12	20	35
»	»	»	»	8	3	4	»	2	6	»
»	»	1	52	122	13	19	2	51	25	64
»	»	»	5	69	2	3	1	15	8	45
»	»	»	1	8	2	1	»	4	9	»
»	»	»	6	8	»	»	»	2	6	»
»	»	»	3	15	20	2	»	4	»	»
»	»	»	6	31	1	1	»	10	12	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	14	92	3	»	»	30	5	69
»	»	1	28	14	11	»	7	5	12	8
»	»	»	4	13	2	2	»	3	2	8
»	»	»	24	68	9	14	5	16	11	37
»	»	»	15	118	26	23	»	106	27	115
»	»	»	40	113	2	»	1	70	60	20
»	»	»	5	54	15	4	»	25	6	9
»	»	1	48	65	22	7	3	47	34	1
»	»	»	6	12	3	»	»	10	3	2
»	1	6	»	32	4	8	»	12	10	5
»	»	»	12	425	54	10	»	97	128	148
»	»	»	»	9	1	1	»	2	3	2
»	»	»	10	106	50	9	»	40	19	»
»	»	»	»	3	1	»	»	2	»	»
»	»	»	6	36	4	8	»	12	12	6
»	»	»	4	12	4	»	»	6	2	4
»	»	»	14	214	1	2	1	73	23	128
»	»	»	6	68	6	1	1	9	18	39
»	1	9	309	1,715	259	119	21	653	441	723
»	»	»	43	43	3	10	6	12	20	35
»	1	9	352	1,758	262	129	27	665	461	758
24	27	78	5,144	12,695	1,075	256	882	4,788	1,159	10,030
24	28	87	5,496	14,453	1,337	385	909	5,453	1,620	10,788
			19,949		20,492					

Tableau N° XII. — RÉPARTITION de l

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	NATURE							
	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		SCORBUT.	
	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décé
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
Les Douaires	3	3	3	1	»	»	»	
Saint-Antoine	1	1	3	»	2	2	2	
Saint-Bernard	»	»	3	»	»	»	»	
Saint-Hilaire	1	1	1	»	»	»	»	
Quartier de Rouen	»	»	4	»	»	»	»	
La Roquette	4	4	22	»	»	»	1	
Totaux	9	9	36	1	2	2	3	
2° Privés.								
Bar-sur-Aube	»	»	1	»	»	»	»	
Bayel	»	»	»	»	»	»	»	
Beaurecueil	1	»	»	»	»	»	»	
Bordeaux	11	6	12	1	1	1	»	
Citeaux	2	»	1	»	3	3	»	
Fontgombault	3	1	5	»	9	1	»	
Grande-Trappe	1	1	1	1	»	»	»	
Guermanez	6	3	12	3	»	»	»	
Ile-du-Levant	8	8	»	»	»	»	»	
La Cavalerie	»	»	»	»	»	»	»	
La Loge	»	»	»	»	»	»	»	
Langonet	1	1	1	»	2	»	»	
Le Luc	2	2	»	1	9	2	»	
Marseille	2	2	1	»	»	»	»	
Mettray	5	3	23	»	»	»	»	
Montevrain	1	1	20	1	1	»	»	
Nancy	1	»	1	»	1	»	»	
Naumoncel	»	»	»	»	»	»	»	
Nogent	2	»	15	»	»	»	»	
Ostwald	»	»	11	»	2	»	»	
Oullins	2	2	»	»	»	»	»	
Pezet	2	»	2	»	»	»	»	
Sainte-Foy	1	»	»	»	»	»	»	
Saint-Ilan	»	»	3	»	»	»	»	
Saint-Orens	»	»	»	»	»	»	»	
Société de Patronage de la Seine	4	4	3	»	»	»	1	
Vailhauquès	4	1	4	»	1	»	»	
Val-d'Yèvre	1	»	1	»	4	1	»	
Villette	»	»	»	»	»	»	»	
Garçons. — Établissements privés	60	35	117	7	33	8	1	
Garçons. — Établissements publics	9	9	36	1	2	2	3	
Garçons. — Établissements publics et privés	69	44	153	8	35	10	4	

CATION CORRECTIONNELLE.

Population sous le rapport de l'état sanitaire.

TÉS AUX GARÇONS.

MALADIES.												
MALADIES des voies digestives.		AUTRES MALADIES.		TOTAUX.		SUICIDES.	MORTS acci-dentelles.	CAS D'ALIÉNATION		NOMBRE des JOURNÉES d'infirmerie.	POPULATION moyenne PAR ÉTABLISSEMENT.	PROPORTION p. 100 DES DÉCÈS par Établissement.
Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.			antérieurs à l'entrée.	postérieurs à l'entrée.			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
11	1	93	1	110	6	»	»	»	»	2,842	165	3.63
31	4	404	12	443	19	»	»	»	»	4,422	310	6.12
35	1	82	2	120	3	»	»	»	»	1,755	316	0.94
1	»	39	»	42	1	»	»	»	»	838	282	0.35
1	»	22	»	27	»	»	»	»	»	286	27	»
46	»	212	8	285	13	»	»	»	1	8,375	385	3.37
123	6	852	23	1,027	42	»	»	»	1	18,518	1,485	2.82
3	»	10	»	14	»	»	»	»	»	75	30	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	»
46	»	31	2	78	2	»	»	»	»	1,045	178	1.12
43	1	40	»	107	9	»	»	»	»	2,980	283	3.18
»	»	9	»	15	3	»	»	»	1	1,209	336	0.80
»	»	19	1	36	3	»	»	»	»	656	221	1.35
»	»	3	1	5	3	»	»	»	»	220	158	1.89
8	»	35	1	61	7	»	»	»	»	1,644	217	3.22
20	»	96	»	124	8	»	»	1	»	1,352	161	4.96
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49	»
2	»	9	2	11	2	»	»	»	»	224	112	1.78
11	»	33	»	48	1	»	»	»	»	530	164	0.60
22	5	27	»	60	10	»	»	»	»	2,604	192	5.72
16	»	11	»	30	2	»	»	»	»	875	75	2.66
144	»	579	8	751	11	»	1	»	»	6,225	628	1.75
3	»	12	1	37	3	»	»	»	»	622	249	1.28
»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	115	160	»
»	»	12	»	12	»	»	»	»	»	164	113	»
»	»	34	»	51	»	»	»	»	»	316	12	»
62	10	38	4	113	14	»	»	»	»	1,756	194	7.21
6	»	31	3	39	5	»	»	»	»	414	112	4.46
7	»	14	»	25	»	»	1	3	»	352	94	»
10	1	3	»	14	1	1	»	»	»	270	94	1.06
1	1	7	»	11	1	»	»	»	»	105	118	0.84
»	»	12	»	12	»	»	»	»	»	50	123	»
»	»	»	»	8	4	»	1	»	1	389	135	2.95
2	1	14	3	25	5	»	»	»	»	391	156	3.20
4	»	117	1	127	2	»	»	»	»	2,481	318	0.62
6	2	»	»	6	2	»	»	»	»	60	102	2. »
416	21	1,197	27	1,824	98	1	3	4	2	27,124	4,789	2.17
125	6	852	23	1,027	42	»	»	»	1	18 518	1,485	2.82
541	27	2,049	50	2,851	140	1	3	4	3	45,642	6,274	2.34

ÉTABLISSEMENTS AFFE[illegible]								
	NATURE DE[illegible]							
ÉTABLISSEMENTS.	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		SCORBUT.	
	Malades.	Décédées.	Malades.	Décédées.	Malades.	Décédées.	Malades.	Décédée[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
Quartier de Rouen	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Saint-Lazare	»	»	1	»	1	1	»	[illegible]
Totaux	»	»	1	»	1	1	»	[illegible]
2° Privés.								
Amiens	»	»	»	»	1	»	»	[illegible]
Angers	7	7	2	»	»	1	»	[illegible]
Bordeaux	2	2	9	»	»	»	»	[illegible]
Bourges	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Clermont	»	»	»	»	5	1	»	[illegible]
Dôle	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Le Mans	8	3	3	»	»	»	»	[illegible]
Limoges	»	»	2	1	3	1	1	[illegible]
Macon	»	1	»	»	»	»	»	[illegible]
Metz	»	»	3	»	»	»	2	[illegible]
Montpellier (Solitude de Nazareth)	»	»	2	1	1	1	»	[illegible]
Paris .. Couvent de la Madeleine	2	»	17	»	»	»	»	[illegible]
Paris .. Société de Patronage de la Seine	3	»	20	»	»	»	»	[illegible]
Ribeauvillé	2	2	1	»	1	1	»	[illegible]
Rouen (Atelier-Refuge)	4	4	5	»	5	2	»	[illegible]
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Saint-Omer	2	1	1	»	»	»	»	[illegible]
Sens	1	»	6	1	»	»	»	[illegible]
Strasbourg. Bon-Pasteur	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Strasbourg. Servantes catholiques	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Strasbourg. Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Toulouse	2	»	4	»	»	»	»	[illegible]
Tours	»	»	4	1	»	1	»	[illegible]
Vannes	»	»	2	»	1	»	»	[illegible]
Varennes-les-Nevers	»	»	2	»	»	»	»	[illegible]
Filles. — Établissements .. privés	33	20	83	4	17	8	3	[illegible]
Filles. — Établissements .. publics	»	»	1	»	1	1	»	[illegible]
Filles.—Établissements publics et privés	33	20	84	4	18	9	3	[illegible]
Garçons. — Établissements publics et privés	69	44	153	8	35	10	4	[illegible]
Totaux généraux pour les Garçons et les Filles	102	64	237	12	53	19	7	[illegible]

TÉS AUX FILLES.

MALADIES. — Maladies des voies digestives. — Malades.	Maladies des voies digestives. — Décédées	Autres maladies. — Malades.	Autres maladies. — Décédées	Totaux. — Malades.	Totaux. — Décédées	Suicides.	Morts accidentelles.	Cas d'aliénation — antérieurs à l'entrée.	Cas d'aliénation — postérieurs à l'entrée.	Nombre des journées d'infirmerie.	Population moyenne par établissement.	Proportion p. 100 des décès par établissement.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
21	»	45	»	68	1	»	»	»	»	1,685	62	1.61
21	»	45	»	68	1	»	»	»	»	1,685	64	1.56
»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	20	36	»
»	»	3	»	12	8	»	»	»	»	1,700	184	4.48
11	»	7	»	29	2	»	»	»	»	726	52	3.84
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	8	23	»
»	»	»	»	5	1	»	»	»	»	430	35	1.81
2	»	2	»	4	»	»	»	»	»	60	14	»
»	»	8	»	19	3	»	»	»	»	1,027	37	8.10
3	2	7	1	16	5	»	»	»	»	1,500	51	9.80
1	»	2	»	3	1	»	»	»	»	362	50	2.00
6	»	4	»	15	»	»	»	»	»	330	25	»
6	»	19	»	28	2	»	»	1	»	2,424	100	2.00
19	»	25	»	63	»	»	»	»	»	89	60	»
4	»	»	»	27	»	»	»	»	»	90	102	»
9	»	»	»	13	3	»	»	1	»	277	65	4.61
12	»	28	1	54	7	»	»	»	»	1,125	192	3.64
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
»	»	3	2	6	3	»	»	»	»	724	40	7.50
»	»	12	1	19	2	»	»	»	»	522	38	5.26
»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	24	11	»
»	»	9	»	9	»	»	»	»	»	180	72	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
»	»	8	»	14	»	»	1	»	»	230	4	»
»	»	10	»	14	2	»	»	»	»	641	41	4.87
»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	427	114	»
2	»	»	»	4	»	»	»	»	»	20	46	»
73	2	153	5	364	39	»	1	2	»	12,956	1,596	2.46
21	»	45	»	68	1	»	»	»	»	1,685	64	1.56
96	2	198	5	432	40	»	1	2	»	14,641	1,660	2.60
541	27	2,049	50	2,851	140	1	3	4	3	45,642	6,274	2.23
637	29	2,247	55	3,283	180	1	4	6	3	60,283	7,934	2.25
					185 (cols. 15–17)	5 (cols. 16–17)		9 (cols. 18–19)				

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCA

Tableau N° XIII. — RÉPARTITION de la populatio

ÉTABLISSEMENTS AFFE

INDUSTRIES.	Publics.													
	Les Douaires.	Saint-Antoine.	Saint-Bernard.	Saint-Hilaire.	Quartier de Rouen.	La Roquette.	Bar-sur-Aube.	Bayel.	Beaurecueil.	Bordeaux.	Cîteaux.	Fontgombault.	Grande-Trappe.	Guermanez.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Agriculteurs	109	103	176	239	»	»	»	31	71	83	258	130	139	188
Ajusteurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»
Bergers, Porchers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bijoutiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bourreliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Brosserie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cartonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chaisiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chapeliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charretiers	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
Charrons	1	11	5	4	»	»	»	»	»	»	2	2	»	1
Charpentiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chaussonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ciseleurs	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordonniers	»	»	21	»	»	»	»	»	»	37	15	»	»	»
Doreurs sur bois	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ebénistes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Epluchage de laine	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Forgerons	1	8	6	7	»	»	»	»	»	16	4	2	2	2
Horticulteurs	13	18	12	14	»	»	1	»	100	25	44	66	4	40
Imprimerie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maçons	»	8	»	6	»	»	»	»	»	»	3	17	»	»
Mécaniciens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Menuisiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	4	6	5	»
Peintres en bâtiments	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sabotiers, Galochiers	»	4	8	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»
Serruriers	»	»	»	»	»	6	»	»	»	33	»	»	»	»
Services intérieurs	15	59	41	10	4	11	1	4	3	10	10	8	2	7
Taillandiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tailleurs d'habits	11	20	37	8	»	»	»	»	»	»	14	18	5	»
Tailleurs de pierre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
Tapissiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»
Terrassiers, Manœuvriers	»	»	»	»	»	»	34	»	»	»	»	»	»	»
Tisserands	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»
Tourneurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	12	»	»
Tressage	»	»	2	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»
Inoccupés	12	37	8	»	5	54	»	2	6	30	»	1	»	»
TOTAUX	162	268	316	288	17	86	36	37	182	274	374	265	664	238
	1,137													

TION CORRECTIONNELLE.

d'après les professions, au 1er janvier 1866.

ÉS AUX GARÇONS.

Privées.

Ile-du-Levant.	La Cavalerie.	La Loge.	Langonet.	Le Luc.	Marseille.	Mettray.	Montevrain.	Nancy.	Naumoncel.	Nogent.	Ostwald.	Oullins.	Pezet.	Sainte-Foy.	Saint-Ilan.	Saint-Orens.	Société de patronage de la Seine.	Vailhauquès.	Val-d'Yèvre.	Villette.	TOTAUX PAR INDUSTRIE.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
123	30	85	214	120	»	396	130	87	88	»	139	»	65	55	109	82	12	171	202	90	3725
»	»	»	»	»	»	18	»	»	»	42	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	76
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	20
»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	11
»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	17	»	»	»	»	»	»	»	»	26
»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	18
»	»	»	»	»	»	15	2	3	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	50
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	»	31
1	»	1	1	3	13	55	»	7	»	»	»	5	»	»	»	»	18	»	»	»	177
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3
16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	3	»	»	12	»	»	1	»	4	2	1	»	2	»	7	»	1	»	81
2	21	4	6	20	10	60	10	30	5	3	15	97	9	8	»	4	2	2	12	»	657
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3
»	»	»	4	12	6	12	3	3	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	6	»	84
»	»	»	»	»	»	»	10	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
2	»	1	3	2	»	14	»	»	»	»	»	3	1	4	1	»	»	»	»	1	70
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	4
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	6	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	68
12	»	7	4	10	8	15	28	6	4	2	18	1	7	5	5	17	5	10	23	»	372
»	»	»	»	»	»	»	6	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
14	»	7	5	10	4	37	9	8	9	»	14	2	6	8	»	6	»	»	25	7	284
»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	»	»	»	58
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
4	»	»	»	»	1	20	4	»	»	»	6	»	»	»	»	»	7	»	6	»	203
173	51	106	242	181	68	654	243	195	107	47	207	131	95	86	117	109	162	183	304	98	6,268

5,131

6,268

INDUSTRIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFE[CTÉS] — Publics. — Quartier de Rouen.	Publics. — Saint-Lazare.	Amiens.	Angers.	Bordeaux.	Bourges.	Clermont.	Dôle.	Le Mans.	Limoges.	Mâcon.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Agriculteurs	»	»	6	35	»	10	»	»	4	18	»
Blanchisseuses	»	»	»	16	6	4	»	»	1	»	»
Couturières	»	52	»	38	34	4	21	5	7	24	42
Horticulteurs	»	»	»	55	»	»	»	6	5	»	»
Lingerie	»	»	18	»	2	3	15	»	11	»	»
Ménagères	»	»	»	34	5	»	»	3	»	»	»
Services intérieurs	»	»	11	»	»	1	11	»	5	6	»
Inoccupées	»	7	»	2	5	»	10	»	4	4	1
Totaux	»	59	35	180	52	22	57	14	37	52	43
TOTAUX GÉNÉRAUX	59										

ÉS AUX FILLES.

Privés.

Metz.	Montpellier (Solitude de Nazareth.)	Couvent de la Madeleine.	Société de patronage de la Seine.	Ribeauvillé.	Rouen (Atelier-Refuge.)	Sainte-Foy.	Saint-Omer.	Sens.	Bon-Pasteur de Strasbourg.	Servantes catholiques.	Servantes protestantes.	Toulouse.	Tours.	Vannes.	Varennes-les-Nevers.	TOTAL par industrie.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
4	22	»	»	»	21	»	»	16	»	58	»	»	»	21	12	227
»	22	»	»	16	8	»	»	4	»	»	»	10	»	16	6	109
13	22	»	»	»	54	»	25	12	7	10	»	25	10	47	28	480
»	22	»	»	16	28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	134
2	»	58	80	22	60	2	»	»	»	»	»	»	10	10	»	293
»	21	»	»	»	13	1	3	8	»	»	3	»	»	»	2	93
4	»	2	16	14	13	»	»	»	4	8	»	12	13	13	6	139
1	»	»	5	»	2	»	13	»	1	»	»	»	6	2	»	63
24	109	60	101	68	199	3	41	40	12	76	3	47	39	109	56	1,538
1,479																
1,538																

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° XIV. — Nombre des jeunes détenus récidivistes.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT ONT ÉTÉ DANS UNE COLONIE		AVANT L'ENTRÉE ONT ÉTÉ ENVOYÉS EN CORRECTION					TOTAL des RÉCIDIVISTES.
	publique.	privée.	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
Les Douaires	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Antoine	192	76	25	13	3	»	»	41
Saint-Bernard	3	1	33	14	3	»	»	50
Saint-Hilaire	86	30	20	8	2	2	»	32
Quartier de Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»
La Roquette	»	11	74	14	3	»	»	91
Totaux	281	118	152	49	11	2	»	214
2° Privés.								
Bar-sur-Aube	»	»	»	»	»	»	»	»
Bayel	»	»	3	1	»	»	»	4
Beaurecueil	»	»	2	»	»	»	»	2
Bordeaux	»	3	2	2	1	»	»	5
Citeaux	14	2	12	2	1	1	»	16
Fontgombault	100	»	19	6	3	»	1	29
Grande-Trappe	»	»	1	1	»	»	»	2
Guermanez	3	12	14	1	»	»	»	15
Ile-du-Levant	3	4	7	»	»	»	»	7
La Cavalerie	»	»	»	»	»	»	»	»
La Loge	»	»	3	»	»	»	»	3
Langonnet	»	109	»	»	»	»	»	»
Le Luc	5	8	9	2	1	»	1	13
Marseille	»	»	»	»	1	»	»	1
Mettray	144	3	51	7	5	»	1	64
Montevrain	»	1	1	»	»	»	»	1
Nancy	»	»	»	»	»	»	»	»
Naumoncel	»	»	»	1	»	»	»	1
Nogent	8	»	7	1	»	»	»	8
Ostwald	»	2	6	2	1	1	3	13
Oullins	»	1	7	3	1	»	»	11
Pezet	»	26	3	»	»	»	»	3
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Ilan	»	2	1	1	»	»	»	2
Saint-Orens	»	»	»	1	»	»	»	1
Société de Patronage de la Seine	162	»	5	»	»	»	»	5
Vailhauquès	»	»	»	»	»	»	»	»
Val d'Yèvre	»	»	8	1	»	»	»	9
Villette	»	»	5	»	»	»	»	5
Garçons. — Établissements. privés.	439	173	166	32	14	2	6	220
Garçons. — Établissements. publics.	281	118	152	49	11	2	»	214
Établ^ts publics et privés. — Garçons.	720	291	318	81	25	4	6	434
			434					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT ONT ÉTÉ DANS UNE COLONIE		AVANT L'ENTRÉE ONT ÉTÉ ENVOYÉES EN CORRECTION					TOTAL des RÉCIDIVISTES.
	publique.	privée.	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
ROUEN (Quartier de)	»	»	»	»	»	»	»	»
SAINT LAZARE	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	»	»	»	»	»	»
2° Privés.								
AMIENS	»	»	»	»	»	»	»	»
ANGERS	173	7	11	1	1	»	»	13
BORDEAUX	»	1	1	»	»	»	»	1
BOURGES	»	»	1	1	»	»	»	2
CLERMONT	»	»	»	»	»	»	»	»
DOLE	»	»	»	»	»	»	»	»
LE MANS	»	»	»	»	»	»	»	»
LIMOGES	»	»	»	»	»	»	»	»
MACON	»	»	»	»	»	»	»	»
METZ	»	»	1	2	»	»	»	3
MONTPELLIER	»	1	1	»	»	»	»	1
PARIS .. Couvent de la Madeleine	»	»	14	6	»	3	1	24
PARIS .. Société de Patronage de la Seine	»	»	2	»	»	»	»	2
RIBEAUVILLÉ	»	»	»	»	»	»	»	»
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	»	»	»	»	»	»	»
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	»	»	1	1	»	»	»	2
SENS	»	»	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG. BON PASTEUR	»	1	1	»	»	»	»	1
STRASBOURG. SERVANTES CATHOLIQUES	»	»	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG. SERVANTES PROTESTANTES	»	»	»	»	»	»	»	»
TOULOUSE	»	»	»	»	»	»	»	»
TOURS	»	»	»	»	»	»	»	»
VANNES	»	»	»	»	»	»	»	»
VARENNES-LÈS-NEVERS	»	»	»	»	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS. privés	173	10	33	11	1	3	1	49
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS. publics	»	»	»	»	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABL[ts] PUBLICS ET PRIVÉS	173	10	33	11	1	3	1	49
GARÇONS. — ÉTABL[ts] PUBLICS ET PRIVÉS	720	291	318	81	25	4	6	434
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	893	301	351	92	26	7	7	483
			483					

Tableau N° XV.—RENSEIGNEMENTS sur les jeunes détenus qui ont été libéré

doivent pas figure

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE total des libérés définitifs graciés, mis en liberté provisoire, du 1er janv. 1865 au 1er janv. 1866.	ÉTAIENT AGÉS DE MOINS DE 16 ANS à leur sortie.	ÉTAIENT RÉCIDIVISTES A LEUR ENTRÉE.	SANTÉ. Ayant à leur sortie une bonne santé.	SANTÉ. Ayant à leur sortie une santé faible.	SANTÉ. Ayant été gravement malades dans l'établissement.	INSTRUCTION PRIMAIRE. Sont sortis de l'établissement Sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Complétement illettrés.	INSTRUCTION RELIGIEUSE. Ayant fait leur 1re communion.	N'ayant pas fait leur 1re communion.	CONDUITE tenue DANS L'ÉTABLISSEMENT. Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1° Publics.															
LES DOUAIRES	30	2	»	26	4	»	8	7	10	5	30	»	25	5	»
SAINT-ANTOINE	88	4	16	68	20	8	6	7	70	5	88	»	28	30	30
SAINT-BERNARD	70	16	15	55	15	7	10	16	39	5	70	»	42	23	5
SAINT-HILAIRE	66	5	4	66	»	»	13	17	30	6	63	3	40	14	12
QUARTIER DE ROUEN	35	10	»	33	2	»	6	12	17	»	35	»	32	1	2
LA ROQUETTE	239	58	6	236	3	2	83	61	91	4	222	17	215	16	8
Totaux	528	95	41	484	44	17	126	120	257	25	508	20	382	89	57
2° Privés.															
BAR-SUR-AUBE	8	»	»	7	1	»	1	1	6	»	8	»	5	2	1
BAYEL	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»
BEAURECUEIL	38	3	3	34	4	»	13	7	14	4	36	2	17	16	5
BORDEAUX	44	3	1	30	14	[illegible]	3	3	31	7	42	2	24	14	6
CITEAUX	74	7	4	72	2	10	»	20	54	»	74	»	40	32	2
FONGOMBAULT	40	2	1	40	»	3	12	11	17	»	40	»	30	8	2
GRANDE-TRAPPE	29	2	»	28	1	»	5	»	24	»	28	1	15	12	2
GUERMANEZ	65	20	»	65	»	2	2	15	48	»	65	»	57	6	2
ILE-DU-LEVANT	27	4	4	27	»	»	11	9	4	3	22	5	9	12	6
LA CAVALERIE	8	»	»	7	1	»	»	1	6	1	8	»	8	»	»
LA LOGE	24	4	»	23	1	»	5	2	11	6	24	»	13	8	3
LANGONNET	20	3	»	20	»	2	2	6	8	4	18	2	15	4	1
LE LUC	37	3	»	33	4	3	2	16	19	»	37	»	28	8	1
MARSEILLE	57	21	1	50	7	2	3	9	25	20	41	16	21	30	6
METTRAY	114	6	1	108	6	7	21	6	85	2	114	»	106	5	3
MONTEVRAIN	49	16	1	46	3	2	4	13	29	3	49	»	30	8	11
NANCY	9	6	»	8	1	»	1	4	3	1	6	3	9	»	»
NAUMONCEL	32	1	»	31	1	5	7	4	15	6	31	1	19	11	2
NOGENT	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
OSTWALD	43	5	5	40	3	3	10	»	30	3	39	4	32	10	1
OULLINS	40	20	3	39	1	5	8	3	16	13	30	10	29	10	1
PEZET	23	1	1	18	5	8	5	5	9	4	23	»	12	5	6
SAINTE-FOY	15	3	»	15	»	»	2	3	9	1	»	15	10	4	1
SAINTE-ILAN	23	»	»	23	»	»	»	9	14	»	23	»	22	1	»
SAINT-ORENS	35	4	»	35	»	1	8	10	15	2	33	2	28	5	2
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	44	»	2	41	3	1	3	15	25	1	43	1	39	4	1
VAILHAUQUÈS	35	»	»	25	10	4	12	19	4	»	35	»	10	17	8
VAL-D'YÈVRE	68	7	3	67	1	»	20	7	31	10	67	1	27	30	11
VILLETTE	26	»	»	22	4	»	20	4	2	»	26	»	24	1	1
ÉTABLISSEMENTS privés	1,028	141	30	955	73	62	180	203	554	91	963	65	679	264	85
ÉTABLISSEMENTS publics	528	95	41	484	44	17	126	120	257	25	508	20	382	89	57
GARÇONS.— ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	1,556	236	71	1,439	117	79	306	323	811	116	1,471	85	1,061	353	142
				1,556			1,556				1,556		1,556		

TION CORRECTIONNELLE.

ou graciés (art. 67). (Les enfants qui étaient détenus par voie de correction paternelle ne dans ce tableau.)

TÉS AUX GARÇONS.

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. Ayant appris dans l'établissement un métier		RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE				RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT.								
		Étant en état de gagner leur vie.	N'étant pas en état de gagner leur vie			Sont restés dans l'établissement.	Se sont retirés dans leurs familles	Ont été confiés à des Sociétés de patronage.	Ont été par les soins du Directeur à leur sortie		Ont reçu des habillements à leur sortie.	ÉVALUATION au montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	MONTANT des sommes données pour secours de route.
agricole.	industriel.		par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.				engagés	placés comme ouvriers, domestiques, agriculteurs.				
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
												fr. c.		fr. c.
27	3	29	1	»	»	»	26	»	»	4	18	806 50	17	148 39
69	19	39	19	14	16	»	61	4	13	10	89	1,497 93	71	772 »
63	7	66	2	»	2	»	68	»	»	2	54	1,128 70	53	292 »
61	5	63	1	1	1	»	50	»	»	16	65	1,757 11	63	593 67
»	35	23	»	12	»	»	32	2	»	1	7	93 80	2	6 50
»	»	»	»	239	»	»	60	167	»	12	»	» »	»	»
220	69	220	23	266	19	»	297	173	13	45	233	5,284 04	206	1,814 56
8	»	6	1	1	»	»	5	»	»	5	8	388 »	8	300 »
1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	» »	»	» »
34	4	27	1	9	1	1	32	»	»	5	38	1,023 50	38	632 50
21	23	39	2	3	»	»	39	2	»	3	38	1,432 »	35	1,192 »
56	18	73	1	»	»	1	40	»	»	33	74	2,220 »	74	2,947 25
25	15	40	»	»	»	»	40	»	»	»	40	2,379 »	40	1,482 »
24	5	28	»	»	1	»	22	»	»	7	28	1,060 »	29	432 18
64	1	64	»	»	1	10	55	»	»	»	64	2,094 »	60	758 »
26	1	25	»	1	1	»	24	»	»	3	27	810 »	24	475 45
8	1	8	»	»	»	»	2	»	»	6	8	212 »	8	155 »
23	1	23	»	»	1	»	18	»	»	6	24	675 »	24	710 »
14	6	19	1	»	»	4	14	»	»	2	20	412 50	18	831 10
36	1	36	1	»	»	1	36	»	»	»	37	1,485 »	36	986 15
5	58	4	28	24	1	»	62	»	»	1	32	916 »	32	1,412 90
82	32	110	3	»	1	2	63	»	1	48	114	4,326 »	114	5,554 33
25	24	43	1	2	3	1	39	»	»	9	49	588 »	44	659 54
6	3	7	1	»	1	»	8	»	»	1	9	225 »	5	108 »
28	3	30	1	»	1	»	25	»	»	7	30	954 »	22	272 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	» »
39	4	39	2	»	2	»	38	»	»	5	43	1,290 »	43	1,209 07
10	8	18	»	22	»	3	31	»	»	6	28	474 »	38	703 90
17	6	19	2	2	»	»	19	»	»	4	22	549 »	17	91 49
15	»	15	»	»	»	»	11	»	»	4	15	870 »	13	568 80
22	1	23	»	»	»	2	11	»	»	10	23	1,200 »	23	540 »
32	3	35	»	»	»	»	35	»	»	»	35	625 »	35	280 »
1	43	42	1	»	1	»	38	»	5	1	34	1,020 »	»	» »
35	»	24	9	1	1	2	26	»	»	7	33	990 »	27	540 »
55	12	67	1	»	»	»	60	2	»	6	68	2,149 50	68	1,060 55
10	»	26	»	»	»	»	5	»	»	1	10	255 »	6	150 »
722	273	891	56	65	16	27	799	4	6	180	951	30,622 50	881	24,052 21
220	69	220	23	266	19	»	297	173	13	45	233	5,284 04	206	1,814 56
942	342	1,111	79	331	35	27	1,096	177	19	225	1,184	35,906 54	1,087	25,866 77
		1,556												

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE total des libérées définitives graciées mises en liberté provisoire, du 1er janv. 1865 au 1er janv. 1866.	ÂGÉS DE MOINS DE 16 ANS à leur sortie.	ÉTAIENT RÉCIDIVISTES À LEUR ENTRÉE.	SANTÉ. Ayant à leur sortie une bonne santé.	SANTÉ. Ayant à leur sortie une santé faible.	Ayant été gravement malades dans l'établissement.	INSTRUCTION PRIMAIRE. Sont sorties de l'établissement Sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Complétement illettrées.	INSTRUCTION RELIGIEUSE. Ayant fait leur 1re communion.	N'ayant pas fait leur 1re communion.	CONDUITE tenue DANS L'ÉTABLISSEMENT. Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1° Publics.															
ROUEN (quartier de)	4	4	»	3	1	»	2	»	»	2	4	»	3	1	»
SAINT-LAZARE	6	4	»	6	»	»	2	3	»	1	5	1	5	1	»
Totaux	10	8	»	9	1	»	4	3	»	3	9	1	8	2	»
2° Privés.															
AMIENS	10	»	»	9	1	1	4	2	2	2	10	»	9	1	»
ANGERS	40	1	2	32	8	»	8	8	18	6	40	»	11	22	7
BORDEAUX	10	»	»	10	»	1	1	1	8	»	10	»	5	4	1
BOURGES	9	»	2	8	1	3	»	4	4	1	9	»	4	4	1
CLERMONT	6	1	»	5	1	1	3	3	»	»	6	»	1	5	»
DÔLE	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»
LE MANS	8	»	»	8	»	2	»	»	6	2	8	»	4	2	2
LIMOGES	9	1	»	8	1	»	3	»	6	»	9	»	9	»	[illegible]
MACON	14	1	»	12	2	»	1	1	11	1	14	»	12	2	»
METZ	9	»	1	9	»	2	2	3	4	»	9	»	3	4	2
MONTPELLIER	18	»	»	18	»	3	2	3	13	»	18	»	9	5	4
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	18	»	»	9	9	1	4	12	2	»	18	»	6	8	4
RIBEAUVILLÉ	17	»	»	17	»	1	»	4	12	1	7	»	7	9	1
ROUEN (Atelier-Refuge)	22	1	»	19	3	1	6	5	11	»	22	»	14	5	3
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	19	3	1	17	2	3	10	2	4	3	18	1	6	5	8
SENS	15	»	»	15	»	9	»	6	9	»	9	6	8	7	[illegible]
STRASBOURG — Bon-Pasteur	5	»	»	5	»	»	1	3	1	»	5	»	1	2	2
STRASBOURG — Servantes catholiques	15	»	»	15	»	»	»	»	15	»	15	»	14	»	1
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
TOULOUSE	12	»	»	10	2	1	4	6	»	2	12	»	10	2	»
TOURS	11	»	»	7	4	1	2	2	7	»	11	»	7	4	[illegible]
VANNES	29	2	»	27	2	1	10	7	9	3	29	»	7	11	11
VARENNES-LES-NEVERS	7	»	»	7	»	»	1	2	3	1	7	»	4	2	1
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	304	10	6	268	36	31	62	75	145	22	297	7	151	105	48
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	10	8	»	9	1	»	4	3	»	3	9	1	8	2	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	314	18	6	277	37	31	66	78	145	25	306	8	159	107	48
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	1,556	236	71	1,439	117	79	306	323	811	116	1,471	85	1,061	353	142
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET LES FILLES	1,870	254	77	1,716	154	110	372	401	956	141	1,777	93	1,220	460	190
				1,870			1,870				1,870		1,870		

TÉS AUX FILLES.

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. Ayant appris dans l'établissement un métier : agricole.	industriel.	RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE : Étant en état de gagner leur vie.	N'étant pas en état de gagner leur vie : par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT. Restées dans l'établissement.	Se sont retirées dans leurs familles	Ont été confiées à des Sociétés de patronage.	Ont été par les soins du Directeur à leur sortie : engagées	placées comme ouvrières, domestiques, agriculteurs.	Ont reçu des habillements à leur sortie.	Évaluation du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	Montant des sommes données pour secours de route.
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
»	4	3	1	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
»	6	4	»	2	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»
»	10	7	1	2	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»
												fr. c.		fr. c.
2	8	9	»	»	1	3	7	»	»	»	10	345 »	7	79 40
26	14	35	»	3	2	10	18	»	»	12	40	1,899 50	23	590 27
3	7	10	»	»	»	»	7	2	»	1	10	752 »	4	28 »
2	7	8	1	»	»	1	8	»	»	»	7	163 »	6	31 »
»	6	4	2	»	»	»	2	»	»	»	2	130 75	2	35 »
1	1	1	»	»	»	1	1	»	»	1	1	30 »	1	20 »
1	7	8	»	»	»	»	4	»	»	4	7	165 »	4	55 »
1	8	8	1	»	»	2	5	1	»	1	9	262 68	5	52 20
»	14	8	»	»	6	»	14	»	»	»	14	478 55	»	» »
2	7	8	»	»	1	3	6	»	»	»	6	168 »	4	72 »
18	18	18	»	»	»	4	14	»	»	»	18	367 »	14	277 »
»	18	16	1	»	1	»	7	»	»	11	18	1,364 65	1	37 55
5	12	17	»	»	»	»	15	1	»	2	17	1,552 »	17	212 »
17	5	22	»	»	»	2	12	»	»	8	20	1,180 »	16	215 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	» »
»	19	17	»	»	2	2	17	»	»	»	19	570 »	17	270 25
12	5	15	»	»	»	2	11	»	»	4	12	298 »	3	27 »
3	2	5	»	»	»	1	4	»	»	»	5	90 »	2	23 »
10	5	15	»	»	»	»	15	»	»	»	15	750 »	14	254 65
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»
»	12	8	1	»	3	2	10	»	»	»	12	360 »	10	100 »
1	10	11	»	»	»	2	6	»	»	3	11	350 »	6	141 »
9	20	29	»	»	»	6	19	»	»	4	29	957 »	25	871 »
2	5	7	»	»	»	1	5	»	»	1	6	265 »	6	117 50
115	210	279	6	3	16		207	4	»	52	288	12,498 13	187	3,508 82
»	10	7	1	2	»	42	10	»	»	»	»	» »	»	» »
115	220	286	7	5	16	42	217	4	»	52	288	12,498 13	187	3,508 82
942	342	1,111	79	331	35	27	1,096	177	19	225	1,184	35,906 54	1,087	25,866 77
1,037	566	1,397	86	336	51	69	1,313	181	19	277	1,472	48,404 67	1,274	29,375 59
		1,870												

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU 3e BUREAU.

(ANNÉE 1865.)

1° Circulaire portant envoi du cadre affecté au compte des dépenses de l'exercice clos.

Paris, le 21 janvier 1865.

Administration financière des prisons départementales.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous transmets, ci-joint, en double expédition, les cadres du compte que vous avez à établir, pour l'exercice 1864, concernant les dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction de votre département.

Il est très-important que ce compte parvienne à mon ministère, au plus tard, le 31 mars prochain.

Veuillez, je vous prie, donner des ordres à cet effet.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'État secrétaire général,

CHAMBLAIN.

2° Instruction sur les mesures à prendre à l'égard des détenus entrants et sortants, en exécution de l'article 40 du règlement général du 30 octobre 1841.

Paris, le 27 mars 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, je suis informé par mon collègue, M. le ministre de la justice, que récemment, des accusés qui avaient été déposés dans une chambre de sûreté attenante à la cour d'assises devant laquelle ils devaient comparaître, sont parvenus à s'évader, après avoir percé une cloison à l'aide de couteaux qu'on avait négligé de leur retirer à la maison d'arrêt.

Comme le fait remarquer avec raison M. le ministre de la justice, ce n'est pas la première fois que, par la négligence des gardiens des prisons, des prévenus ou des accusés se trouvent porteurs d'armes ou d'instruments propres à faciliter l'accomplissement de projets d'évasion et même d'actes de vengeance. On a pu voir, en effet, jusque dans le sanctuaire de la justice, des accusés lancer des couteaux contre leurs juges en entendant prononcer leur condamnation.

De pareils faits contiennent un avertissement qui ne doit pas être négligé. Il suffit, du reste, pour empêcher qu'ils puissent se reproduire, de faire exécuter strictement l'article 40 du règlement général du 30 octobre 1841, portant « qu'aucun objet, de quelque nature qu'il soit, ne « peut être introduit dans la prison ou en sortir qu'après avoir été visité par les gardiens. » Comme conséquence de cet article, on doit exiger que les détenus soient toujours fouillés à leur entrée dans la prison et lorsqu'ils en sortent pour être transférés dans un autre lieu de détention ou pour être conduits, soit devant les magistrats chargés de les interroger, soit devant le tribunal.

Veuillez, Monsieur le Préfet, transmettre ces instructions au directeur des prisons de votre département et le charger de prévenir les gardiens placés sous ses ordres que ceux d'entre eux

qui, ayant à recevoir un prisonnier ou à le remettre, soit aux gendarmes, soit aux conducteurs des voitures cellulaires, laisseraient à sa disposition quelque objet prohibé, encourraient, pour ce fait, une punition sévère et même la destitution.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé P. BOUDET.
Pour expédition :
Le Directeur de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires.
DUPUY.

3° Circulaire portant en double expédition les cadres du projet de budget à dresser pour les prisons de chaque département.

Paris, le 10 octobre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous transmets ci-joint, en double expédition, les cadres du budget que vous aurez à établir pour l'exercice 1866, concernant les dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction et dépôts de sûreté de votre département.

Je n'ai rien à ajouter aux instructions qui vous ont été adressées les années précédentes pour l'établissement de ce budget. Veuillez vous y reporter et inviter le directeur des prisons de votre département à vous transmettre, le plus tôt possible, ses propositions, afin que vous soyez en mesure de me renvoyer un des cadres ci-joints avant le 15 décembre prochain.

Je désire que vous me fassiez connaître, à cette occasion, si vous ne pensez pas que quelques-uns des dépôts de sûreté de votre département pourraient être supprimés sans inconvénients pour le service.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre :
Le maître des requêtes, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

4° Instruction sur les précautions hygiéniques à prendre dans les prisons en cas d'épidémie cholérique.

Paris, le 24 octobre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, dès le 5 août dernier, j'avais jugé utile d'appeler l'attention de ceux de vos collègues qui administrent des départements dans lesquels se trouvent des maisons centrales, sur les mesures de précaution qu'il pourrait y avoir lieu de prendre dans ces établissements par suite de l'épidémie cholérique qui commençait à atteindre quelques villes de l'empire.

Votre sollicitude, j'en suis certain, n'attendrait pas mes instructions s'il devenait nécessaire de recourir à des mesures du même genre dans les établissements placés sous votre autorité directe, tels que les maisons d'arrêt, de justice et de correction. Cependant, comme, en pareil cas, il est bon de connaître d'avance quels sont les moyens qui peuvent être employés, je crois devoir reproduire ici les recommandations que j'ai déjà adressées à un certain nombre de vos collègues.

Parmi les précautions hygiéniques à prendre, se trouvent naturellement indiquées : la prédominance, dans le régime alimentaire, des légumes frais ou des pommes de terre sur les légumes secs; l'élimination de la partie corticale de ces derniers légumes qui ne devraient être distribués que réduits en purée; l'emploi plus fréquent du riz; l'introduction d'une certaine

quantité d'alcool dans la boisson des détenus (un litre d'eau-de-vie par cent litres d'eau), ou même, dans quelques cas, la distribution d'une certaine quantité de vin ; des restrictions aux ventes de fruits à la cantine et d'autres mesures analogues dont l'expérience et la science ont démontré l'efficacité.

Il importera aussi de veiller à ce que tous les détenus soient complétement pourvus du vestiaire d'hiver.

Je désire que l'attention des directeurs et des médecins soit appelée, de la manière la plus sérieuse, sur cette partie importante des services confiés à leurs soins, et je recevrai avec intérêt les communications qu'ils devront m'adresser à ce sujet par votre intermédiaire.

Les entrepreneurs tiendront, je n'en doute pas, à seconder, en cette circonstance, les vues de l'administration : leur intérêt même les y engage. Mais, s'il arrivait que les changements introduits dans le régime fussent pour eux l'occasion d'un accroissement sensible de dépenses, il leur en serait tenu compte, sur la production d'états détaillés. La présente circulaire vaudra, pour les directeurs, autorisation de prescrire les fournitures qui seraient reconnues immédiatement nécessaires, sauf à eux à en faire ensuite liquider le montant, conformément aux règlements.

Je vous prie d'adresser un exemplaire de cette circulaire au directeur des prisons de votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

5° Circulaire au sujet du placement des détenus aliénés dans des asiles spéciaux.

Paris, le 8 novembre 1865.

Monsieur le Préfet, aux termes de la circulaire du 7 décembre 1864, les arrêtés par lesquels vous ordonnez le placement des détenus aliénés dans les asiles spéciaux doivent être soumis à mon approbation. L'obligation qui vous est faite à cet égard implique celle de me communiquer les certificats des médecins appelés à constater l'état mental des individus auxquels s'applique la mesure que j'ai à approuver.

Sans tracer un cadre uniforme pour la rédaction de ces certificats, il me paraît cependant nécessaire d'exiger non-seulement qu'ils indiquent l'existence de l'aliénation mentale, mais encore qu'ils en précisent l'espèce en la caractérisant d'après ses symptômes essentiels.

Je désire, en outre, que le médecin qui délivre le certificat n'omette jamais de déclarer à quelle époque peut remonter, dans son opinion, le commencement de l'aliénation mentale et à quelle cause elle paraît pouvoir être attribuée.

Je vous recommande expressément de veiller à ce que ces diverses indications soient contenues à l'avenir dans les certificats de médecin que vous aurez à me transmettre à l'appui de vos arrêtés pour le transfèrement de détenus dans les asiles d'aliénés.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

IV.

TABLEAUX STATISTIQUES

DES

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION,

CHAMBRES ET DÉPOTS DE SURETÉ

PENDANT L'ANNÉE 1865.

SITUATION AU 1er JANVIER 1866.

§ I.

PRISONS ET DÉPOTS DE SURETÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Tableau unique du mouvement de la population des dépôts du département de la Seine pendant l'année 1865.

Nos des tableaux.

I. — Mouvement d'entrée et de sortie de la population des prisons de la Seine. — Leur effectif au 1er janvier 1866.

II. — Répartition de l'effectif, au 1er janvier 1866, suivant les catégories légales.

III. — Renseignements sur l'état disciplinaire et sanitaire. — Nombre maximum des détenus par prison.

IV. — Travail et produit par industrie et par prison.

V. — Répartition du produit du travail. — Nombre moyen des détenus occupés pendant l'année. Nombre des occupés et des inoccupés au 1er janvier 1866.

§ II.

PRISONS, CHAMBRES ET DÉPOTS DE SURETÉ DES AUTRES DÉPARTEMENTS DE L'EMPIRE.

Tableau unique du mouvement de la population des chambres et dépôts de sûreté des départements.

Nos des tableaux.

I. — Mouvement d'entrée et de sortie de la population des prisons. — Effectif au 1er janvier 1866.

II. — Répartition de l'effectif au 1er janvier 1866, suivant la situation légale.

III. — Renseignements sur l'état disciplinaire et sanitaire pendant l'année 1865.

IV. — Travail et produit, par industrie et par département, pendant l'année 1865.

V. — Répartition du produit du travail. — Nombre moyen des occupés pendant l'année. — Nombre des occupés et des inoccupés au 1er janvier 1866.

§ Ier. — DÉPOTS DE SURETÉ D[...]

***Tableau unique.* — MOUVEMENT de**

DÉSIGNATION DU DÉPARTEMENT.	DÉSIGNATION DES LOCALITÉS où sont les dépôts de sûreté.	NOMBRE des DÉPÔTS.	INCULPÉS. Hommes.	INCULPÉS. Femmes.
1	2	3	4	5
Seine	DÉPÔT près la Préfecture de police, à Paris.	1	25,711	12,330
	DÉPÔTS de sûreté dans le département de la Seine	4 (1)	635	123
	TOTAUX	5	26,346	12,453
			38,801	

(1) Localités où sont situés les dépôts de sûreté : Saint-Denis, Le Bourget, Boulogne et Sceaux.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

la population des Dépôts de sûreté pendant l'année 1865.

ONNIERS CIVILS.				PASSAGERS militaires et marins.	JOURNÉES de détention.	ÉVADÉS civils ou militaires des dépôts		POPULATION des dépôts au 1er janvier 1866.	
DE PASSAGE.		JOURNÉES de détention.							
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.			Repris.	Non repris.	Hommes.	Femmes.
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
56	»	71,240	28,972	9	10	»	»	143	110
201	23	1,560	289	61	94	»	»	4	»
257	23	72,800	29,261	70	104	»	»	147	110
280		102,061				»		257	

§ I. — PRISONS DU D

Tableau N° I. — MOUVEMENT général d'entr

DÉPARTEMENT.	ÉTABLISSEMENTS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. — POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	POPULATION au 1er janvier 1865. Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. — VENANT de l'état de liberté. Hommes.	VENANT de l'état de liberté. Femmes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Femmes.	TOTAL des entrées. Hommes.	TOTAL des entrées. Femmes.	1° par expiration de la peine. Hommes.	1° par expiration de la peine. Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Seine.	MAZAS (Maison d'arrêt cellulaire)........	1,060	»	»	»	9,627	»	»	»	1	»	9,628	»	3,883	»
	DÉPÔT DES CONDAMNÉS (La Roquette).....	395	»	»	»	2,144	»	»	»	1	»	2,145	»	657	»
	MAISON DE JUSTICE (La Conciergerie)..	34	»	125	»	1,126	»	»	»	»	»	1,251	»	37	»
	SAINT-LAZARE (Maison d'arrêt et de correction).............	3	1,030	»	6,797	22	22	»	»	»	»	22	6,819	»	1,527
	LES MADELONNETTES (Maison d'arrêt et de correction)........	457	»	171	»	1,213	»	»	»	2	»	1,386	»	1,162	»
	SAINTE-PÉLAGIE (Maison d'arrêt et de correction)........	586	»	5,479	»	1,604	»	»	»	»	»	7,083	»	6,984	»
	SAINT-DENIS (Maison de répression).....	622	305	17	9	1,010	319	»	»	»	»	1,027	328	»	»
	CLICHY (Prison pour dettes)............	101	4	423	26	14	»	»	»	1	»	438	26	443	24
	Journées de détention des dépôts :														
	1° Passagers civils ...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2° Passagers militaires et marins.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX......	3,258	1,339	6,215	6,832	16,760	341	»	»	5	»	22,980	7,173	13,166	1,551
		4,597		13,047		17,101		»		5		30,153		14,717	
				30,153											
		34,750													

PARTEMENT DE LA SEINE.

et de sortie. — Effectif au 1er janvier 1866.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE. ÉS: 3° par acquittement, ordonnance de non lieu, ou par ordre de l'autorité administrative. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS au bagne ou dans des maisons centrales. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS dans des prisons départementales. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS dans des hospices. Hommes.	Femmes.	ÉVADÉS NON REPRIS. Hommes.	Femmes.	DÉCÉDÉS dans les prisons. Hommes.	Femmes.	TOTAL des SORTIES. Hommes.	Femmes.	POPULATION au 1er janvier 1866. Hommes.	Femmes.	JOURNÉES de DÉTENTION par prison. Hommes.	Femmes.	TOTAL des JOURNÉES de détention des prisons et dépôts du département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des prisons et dépôts du département.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
																			F. C.
1,543	»	»	»	4,137	»	4	»	»	»	19	»	9,593	»	1,095	»	376,461	»	376,461	0 89
»	»	1,331	»	122	»	1	»	»	»	16	»	2,139	»	401	»	141,223	»	141,223	0 83
131	»	1,076	»	»	»	1	»	»	»	3	»	1,249	»	36	»	15,917	»	15,917	2 77
22	4,964	»	269	»	51	»	»	»	»	»	51	22	6,883	3	966	1,682	385,445	387,127	0 78
76	»	»	»	132	»	5	»	»	»	20	»	1,406	»	437	»	175,373	»	175,373	0 74
27	»	»	»	14	»	8	»	1	»	23	»	7,096	»	573	»	223,808	»	223,808	0 79
643	210	»	»	5	»	2	3	3	»	313	113	966	326	683	307	239,119	111,588	350,707	0 62
»	»	»	»	8	»	5	1	»	»	»	»	456	25	83	5	36,108	1,704	37,812	1 16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72,800	29,261	102,061	1 29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104	»	104	
2,442	5,174	2,407	269	4,418	51	26	4	4	»	394	164	22,927	7,234	3,311	1,278	1,282,595	527,998	1,810,593	1 09
7,616		2,676		4,469		30		4		558		30,161		4,589		1,810,593			Moyenne générale.
30,161																			

§ I. — PRISONS DU DÉPARTI

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effecti

DÉPARTEMENT.	ÉTABLISSEMENTS.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés à y subir leur peine.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Seine...	MAZAS (Maison d'arrêt cellulaire).........	750	»	»	»	12	»	37	»	280	»	16	»
	DÉPOT DES CONDAMNÉS (La Roquette)......	»	»	»	»	53	»	62	»	262	»	24	»
	MAISON DE JUSTICE (La Conciergerie)......	»	»	18	»	8	»	2	»	7	»	1	»
	SAINT-LAZARE (Maison d'arrêt et de correction)...........	»	130	»	6	»	16	»	23	»	329	»	35
	MADELONNETTES (Maison d'arrêt et de correction).........	9	»	»	»	»	»	8	»	412	»	7	»
	SAINTE-PÉLAGIE (Maison d'arrêt et de correction).........	»	»	»	»	12	»	55	»	491	»	14	»
	SAINT-DENIS (Maison de répression)......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	CLICHY (Maison pour dettes)............	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»
	TOTAUX......	759	130	18	6	85	16	164	23	1,452	329	62	35
		889		24		101		187		1,781		97	

MENT DE LA SEINE.

au 1er janvier 1866, suivant les catégories légales.

Détenus pour dette envers l'État. Hommes. 15	Femmes. 16	Détenus pour dette envers les particuliers. Hommes. 17	Femmes. 18	Détenus par mesure administrative. Hommes. 19	Femmes. 20	Passagers civils. Hommes. 21	Femmes. 22	Passagers militaires ou marins. — Hommes. 23	Jeunes détenus par correction paternelle. Garçons. 24	Filles. 25	Jeunes détenus prévenus et accusés. Garçons. 26	Filles. 27	Jeunes détenus jugés et non transférés. Garçons. 28	Filles. 29	Total par prison et par sexe. Hommes. 30	Femmes. 31	Total général des deux sexes par prison. 32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,095	»	1,095
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	401	»	401
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»	36
»	»	»	»	3	365	»	»	»	»	49	»	3	»	10	3	966	969
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	437	»	437
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	573	»	573
»	»	»	»	683	307	»	»	»	»	»	»	»	»	»	683	307	990
»	»	83	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83	5	88
1	»	83	5	687	672	»	»	»	»	49	»	3	»	10	3,311	1,278	4,589
1		88		1,359		»		»	49		3		10		4,589		
4,589																	

§ I. — PRISONS DU DÉPAR

Tableau N° III. — RENSEIGNEMENTS sur l'état

DÉPARTEMENT. 1	ÉTABLISSEMENTS. 2	PUNITIONS PRONONCÉES PENDANT LA DÉTENTION (Règlement du 30 octobre 1841). CACHOT. Hommes. 3	Femmes. 4	MISE AU PAIN et à l'eau et autres punitions. Hommes. 5	Femmes. 6	TOTAL des punitions. 7
Seine	Mazas (Maison d'arrêt cellulaire)	142	»	»	»	142
	Dépot des Condamnés (La Roquette).	»	»	102	»	102
	Maison de Justice (La Conciergerie).	7	»	»	»	7
	Saint-Lazare (Maison d'arrêt et de correction)	»	195	»	107	302
	Madelonnettes (Maison d'arrêt et de correction)	389	»	»	»	389
	Sainte-Pélagie (Maison d'arrêt et de correction)	782	»	»	»	782
	Saint-Denis (Maison de répression)	127	»	»	»	127
	Clichy (Prison pour dettes)	»	»	9	»	9
	Totaux	1,447	195	111	107	1,860
		1,642		218		
		1,860				

TEMENT DE LA SEINE.

lisciplinaire et sanitaire pendant l'année 1865.

ÉTAT SANITAIRE.							NOMBRE MAXIMUM DES DÉTENUS que les prisons aient réunis pendant l'année.	
MALADES tant à l'infirmerie qu'à l'hospice.		JOURNÉES d'infirmerie.		DÉCÉDÉS tant à l'infirmerie qu'à l'hospice.		MOYENNE des décès par 100 détenus pendant l'année pour les deux sexes.		
Hommes. 8	Femmes. 9	Hommes. 10	Femmes. 11	Hommes. 12	Femmes. 13	14	Hommes. 15	Femmes. 16
1,393	»	29,179	»	19	»	1.84	1,139	»
247	»	3,642	»	16	»	4.13	414	»
132	»	1,047	»	3	»	6.81	125	»
»	2,272	»	98,799	»	51	4.83	6	1,157
571	»	9,859	»	20	»	4.16	588	»
612	»	12,459	»	23	»	3.75	695	»
947	431	18,545	17,474	313	113	44.33	697	307
88	12	910	80	»	»	»	123	2
3,990	2,715	73,641	116,353	394	164	11,92	3,787	1,466
6,705		189,994		558			5,253	

§ I. — PRISONS DU DÉPART[TEMENT]

Tableau N° V. — RÉPARTITION du prod[uit]

[DÉ]PARTEMENT.	ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL.		PRODUIT DU GAIN par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
1	2	3	4	5	6	7	8
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Seine...	MAZAS (Maison d'arrêt cellulaire)....	247,996	»	62,798 71	»	» 25	800
	DÉPOT DES CONDAMNÉS (La Roquette).	99,826	»	51,490 23	»	» 51	322
	MAISON DE JUSTICE (La Conciergerie).	3,064	»	983 70	»	» 32	10
	SAINT-LAZARE (Maison d'arrêt et de correction).................... ..	810	184,333	1,009 »	123,350 66	» 67	597
	MADELONNETTES (Maison d'arrêt et de correction)....................	94,809	»	65,280 78	»	» 68	306
	SAINTE-PÉLAGIE (Maison d'arrêt et de correction)....................	89,126	»	63,975 98	»	» 71	288
	SAINT-DENIS (Maison de répression).	142,692	57,088	52,405 98	15,389 25	» 33	644
	CLICHY (Maison pour dettes) (1).....	»	»	»	»	»	
	TOTAUX...........	678,323	241,421	297,944 38	138,739 91	» 47	2,976
		919,744		436,684 29			

(1) Le travail n'existe pas dans cette prison.

MENT DE LA SEINE.

lu travail de l'année 1865.

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL au trésor.	à l'entrepreneur.	aux détenus. Hommes.	aux détenus. Femmes.	TOTAL égal à la somme répartie et contenue aux colonnes 9, 10, 11 et 12.	Gratifications pour le travail. Hommes.	Gratifications pour le travail. Femmes.	Nombre des détenus occupés au 31 décembre 1865. Prévenus ou accusés. Hommes.	Prévenus ou accusés. Femmes.	Condamnés. Hommes.	Condamnés. Femmes.	Nombre des inoccupés. Hommes.	Nombre des inoccupés. Femmes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.								
»	21,411 63	41,387 08	»	62,798 71	»	»	262	»	484	»	349	»
»	24,997 12	26,493 11	»	51,490 23	»	»	»	»	338	»	63	»
»	113 82	869 88	»	983 70	»	»	»	»	10	»	26	»
»	59,100 79	504 58	64,754 29	124,359 66	»	»	»	204	3	248	»	514
»	32,156 19	33,124 59	»	65,280 78	»	»	»	»	361	»	76	»
»	33,457 82	30,518 16	»	63,975 98	»	»	»	»	373	»	200	»
»	31,448 77	27,200 12	9,146 34	67,795 23	»	»	»	»	439	117	244	190
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	202,686 14	160,097 52	73,900 63	436,684 29	»	»	262	204	2,008	365	958	704
		233,998 15					466		2,373		1,662	
436,684 29							2,819					

§ II. — CHAMBRES ET DÉPOTS DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS DE L'EMPIRE.

Tableau unique. — MOUVEMENT de la population des Chambres et Dépôts de sûreté des départements, ceux de la Seine exceptés.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Chambres et Dépôts de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS						PASSAGERS militaires et marins. — H.	JOURNÉES de détention. — H.	ÉVADÉS civils ou militaires.		POPULATION des Chambres et Dépôts au 1er janvier 1866.	
		INCULPÉS.		DE PASSAGE.		JOURNÉES de détention.							
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.			repris.	non repris.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Ain	37	288	67	494	62	1,328	206	249	425	»	»	»	»
Aisne	29	491	86	96	10	888	137	83	196	»	»	3	1
Allier	22	309	58	84	14	672	114	53	109	»	»	7	2
Alpes (Basses-)	29	199	17	38	6	317	30	81	102	»	»	1	»
Alpes (Hautes-)	23	120	1	230	»	497	1	94	100	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	24	438	28	315	23	1,139	69	67	139	»	1	»	»
Ardèche	32	563	80	246	31	1,697	161	482	750	»	»	2	»
Ardennes	4	25	6	88	25	167	34	29	29	»	»	1	»
Ariége	23	61	28	98	22	286	78	22	23	»	»	»	»
Aube	15	113	13	42	6	217	30	13	42	»	»	»	»
Aude	26	34	6	103	10	210	40	28	43	»	»	»	»
Aveyron	40	461	56	259	10	746	68	87	305	»	»	5	2
Bouches-du-Rhone	19	901	64	369	8	2,424	147	436	901	»	»	5	»
Calvados	57	306	55	257	67	591	127	57	79	»	»	2	»
Cantal	20	93	10	37	12	379	59	31	67	»	»	»	»
Charente	9	162	25	25	6	249	36	19	24	»	»	1	»
Charente-Inférieure	6	83	11	154	29	339	55	31	39	»	»	»	»
Cher	26	186	20	52	12	353	51	57	131	»	»	»	»
Corrèze	12	98	21	28	9	206	69	18	24	»	»	»	»
Corse	32	»	»	317	25	317	25	22	22	»	»	»	»
Cote-d'Or	25	187	34	147	16	603	82	343	758	2	»	1	3
Cotes-du-Nord	41	307	100	109	30	454	141	88	98	»	»	»	»
Creuse	23	43	14	37	12	120	32	27	60	»	»	»	»
Dordogne	45	200	35	78	16	406	81	15	36	»	»	»	»
Doubs	24	303	55	80	9	457	77	85	131	»	»	1	»
Drome	28	292	41	343	64	1,042	187	134	166	»	»	1	»
Eure	32	450	82	1	»	490	94	53	58	»	»	»	1
Eure-et-Loir	22	237	27	65	11	348	45	56	67	»	»	»	»
Finistère	33	326	83	98	18	500	107	328	378	»	»	1	»
Gard	15	24	»	364	2	1,218	2	69	106	»	»	47	»
Garonne (Haute-)	17	197	40	82	5	291	46	36	36	»	»	»	»
Gers	24	221	26	14	9	346	46	32	47	»	»	»	»
Gironde	32	508	52	63	22	710	92	84	139	»	»	3	»
Hérault	15	532	58	367	14	1,463	143	173	387	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	12	303	73	184	69	484	133	107	121	»	»	1	1
Indre	20	119	13	34	3	186	22	26	48	»	»	1	»
Indre-et-Loire	29	246	31	146	14	538	58	54	62	»	»	»	»
Isère	44	668	107	198	48	1,251	218	198	285	»	»	»	»
Jura	31	347	52	69	9	513	78	59	92	1	»	»	»
Landes	20	153	18	154	29	424	64	37	38	»	»	»	»
Loir-et-Cher	25	175	19	20	8	238	26	23	26	»	»	»	»
Loire	23	673	107	472	45	1,668	234	49	62	»	»	»	»
Loire (Haute-)	13	119	21	54	10	236	50	21	22	»	»	1	1
Loire-Inférieure	37	469	46	67	8	558	54	68	103	»	»	»	»
Loiret	26	254	39	58	12	384	60	63	121	»	»	»	»
Lot	26	241	27	9	1	544	58	19	50	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	31	6	»	57	5	95	7	9	10	»	»	»	»

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Chambres et Dépôts de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS						PASSAGERS militaires et marins. — H.	JOURNÉES de détention. — H.	ÉVADÉS civils ou militaires.		POPULATION des Chambres et Dépôts au 1er janvier 1866.	
		INCULPÉS.		DE PASSAGE.		JOURNÉES de détention.							
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.			repris.	non repris.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Lozère	24	63	7	68	9	250	33	21	34	»	»	1	»
Maine-et-Loire	13	252	35	57	7	312	41	27	27	»	»	»	»
Manche	4	74	25	26	12	155	35	24	41	»	»	»	»
Marne	27	324	109	163	25	373	176	100	109	»	»	3	»
Marne (Haute-)	25	371	21	29	4	1,131	44	48	93	»	»	2	»
Mayenne	24	144	19	72	13	234	31	47	53	»	»	»	»
Meurthe	24	215	36	180	33	592	105	98	130	»	»	2	»
Meuse	26	221	41	65	12	466	101	111	162	»	»	2	»
Morbihan	61	270	87	247	127	661	218	148	185	»	»	2	»
Moselle	26	550	77	341	35	1,557	170	187	236	2	»	1	»
Nièvre	25	216	36	206	32	696	99	69	193	»	»	3	»
Nord	33	2,409	332	128	32	5,181	945	65	274	»	»	10	1
Oise	33	436	53	39	3	500	62	29	34	»	»	»	»
Orne	36	352	80	86	27	529	129	26	43	»	»	»	»
Pas-de-Calais	35	222	33	309	40	1,040	155	132	478	»	»	4	»
Puy-de-Dome	42	206	37	150	29	480	93	24	45	»	»	1	»
Pyrénées (Basses-)	42	272	66	82	27	423	116	33	50	»	»	»	1
Pyrénées (Hautes-)	23	219	54	77	29	398	109	58	507	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	16	296	24	34	8	452	63	66	72	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	27	892	131	263	44	2,063	290	128	197	1	»	8	1
Rhin (Haut-)	25	595	78	417	33	1,671	163	52	79	1	2	»	»
Rhône	21	4,641	2,127	108	19	6,458	4,555	73	191	»	»	13	1
Saône (Haute-)	27	310	39	65	10	528	67	43	61	»	»	2	»
Saône-et-Loire	43	316	42	210	33	828	128	249	455	2	»	4	»
Sarthe	36	236	42	127	38	430	83	78	80	»	»	»	»
Savoie	24	235	25	319	46	596	68	66	67	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	33	350	53	194	42	572	99	42	69	»	»	1	»
Seine-Inférieure	26	1,316	286	173	11	2,148	430	18	46	»	»	2	»
Seine-et-Marne	30	328	27	423	57	1,065	125	204	339	1	»	4	»
Seine-et-Oise	19	782	139	93	8	1,173	204	132	201	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	7	22	1	109	16	173	19	16	25	»	»	»	»
Somme	31	392	69	»	»	371	63	24	24	2	»	»	»
Tarn	10	134	22	19	»	184	31	28	50	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne	20	167	21	69	11	275	37	36	44	»	»	»	»
Var	16	227	17	388	30	976	78	224	345	»	»	»	»
Vaucluse	24	200	25	47	6	347	48	28	38	»	»	»	»
Vendée	32	306	51	16	»	373	56	47	62	»	»	»	»
Vienne	9	69	15	135	19	216	37	21	26	»	»	»	»
Vienne (Haute-)	24	82	10	108	18	274	52	47	75	»	»	»	»
Vosges	25	232	47	82	12	456	71	12	26	»	»	»	»
Yonne	30	180	34	37	4	289	47	109	127	»	»	1	1
Totaux	2,276	31,655	6,325	12,453	1,837	65,685	13,310	7,205	12,500	10	3	150	16
		37,980		14,290		78,995				13		166	
		52,270											

§ II. — CHAMBRES ET DÉPOTS DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS DE L'EMPIRE.

Tableau unique. — MOUVEMENT de la population des Chambres et Dépôts de sûreté des départements, ceux de la Seine exceptés.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Chambres et Dépôts de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS — INCULPÉS. Hommes.	PRISONNIERS CIVILS — INCULPÉS. Femmes.	PRISONNIERS CIVILS — DE PASSAGE. Hommes.	PRISONNIERS CIVILS — DE PASSAGE. Femmes.	PRISONNIERS CIVILS — JOURNÉES de détention. Hommes.	PRISONNIERS CIVILS — JOURNÉES de détention. Femmes.	PASSAGERS militaires et marins. — H.	JOURNÉES de détention. — H.	ÉVADÉS civils ou militaires. repris.	ÉVADÉS civils ou militaires. non repris.	POPULATION des Chambres et Dépôts au 1er j[illegible] 18[illegible]. Hommes.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
AIN	37	288	67	494	62	1,328	206	249	425	»	»	»	[illegible]
AISNE	29	491	86	96	10	888	137	83	196	»	»	3	[illegible]
ALLIER	22	309	58	84	14	672	114	53	109	»	»	7	[illegible]
ALPES (BASSES-)	29	199	17	38	6	317	30	81	102	»	»	1	[illegible]
ALPES (HAUTES-)	23	120	1	230	»	497	1	94	100	»	»	»	[illegible]
ALPES-MARITIMES	24	438	28	315	23	1,139	69	67	139	»	1	»	[illegible]
ARDÈCHE	32	563	80	246	31	1,697	161	482	750	»	»	2	[illegible]
ARDENNES	4	25	6	88	25	167	34	29	29	»	»	1	[illegible]
ARIÉGE	23	61	28	98	22	286	78	22	23	»	»	»	[illegible]
AUBE	15	113	13	42	6	217	30	13	42	»	»	»	[illegible]
AUDE	26	34	6	103	10	210	40	28	43	»	»	»	[illegible]
AVEYRON	40	461	56	259	10	746	68	87	305	»	»	5	[illegible]
BOUCHES-DU-RHONE	19	901	64	369	8	2,424	147	436	901	»	»	5	[illegible]
CALVADOS	57	306	55	257	67	591	127	57	79	»	»	2	[illegible]
CANTAL	20	93	10	37	12	379	59	31	67	»	»	»	[illegible]
CHARENTE	9	162	25	25	6	249	36	19	24	»	»	1	[illegible]
CHARENTE-INFÉRIEURE	6	83	11	154	29	339	55	31	39	»	»	»	[illegible]
CHER	26	186	20	52	12	353	51	57	131	»	»	»	[illegible]
CORRÈZE	12	98	21	28	9	206	69	18	24	»	»	»	[illegible]
CORSE	32	»	»	317	25	317	25	22	22	»	»	»	[illegible]
COTE-D'OR	25	187	34	147	16	603	82	343	758	2	»	1	[illegible]
COTES-DU-NORD	41	307	100	109	30	454	141	88	98	»	»	»	[illegible]
CREUSE	23	43	14	37	12	120	32	27	60	»	»	»	[illegible]
DORDOGNE	45	200	35	78	16	406	81	15	36	»	»	»	[illegible]
DOUBS	24	303	55	80	9	457	77	85	131	»	»	1	[illegible]
DROME	28	292	41	343	64	1,042	187	134	166	»	»	1	[illegible]
EURE	32	450	82	1	»	490	94	53	58	»	»	»	[illegible]
EURE-ET-LOIR	22	237	27	65	11	348	45	56	67	»	»	»	[illegible]
FINISTÈRE	33	326	83	98	18	500	107	328	378	»	»	1	[illegible]
GARD	15	24	»	364	2	1,218	2	69	106	»	»	47	[illegible]
GARONNE (HAUTE-)	17	197	40	82	5	291	46	36	36	»	»	»	[illegible]
GERS	24	221	26	14	9	346	46	32	47	»	»	»	[illegible]
GIRONDE	32	508	52	63	22	710	92	84	139	»	»	3	[illegible]
HÉRAULT	15	532	58	367	14	1,463	143	173	387	»	»	»	[illegible]
ILLE-ET-VILAINE	12	303	73	184	69	484	133	107	121	»	»	1	[illegible]
INDRE	20	119	13	34	3	186	22	26	48	»	»	1	[illegible]
INDRE-ET-LOIRE	29	246	31	146	14	538	58	54	62	»	»	»	[illegible]
ISÈRE	44	668	107	198	48	1,251	218	198	285	»	»	»	[illegible]
JURA	31	347	52	69	9	513	78	59	92	1	»	»	[illegible]
LANDES	20	153	18	154	29	424	64	37	38	»	»	»	[illegible]
LOIR-ET-CHER	25	175	19	20	8	238	26	23	26	»	»	»	[illegible]
LOIRE	23	673	107	472	45	1,668	234	49	62	»	»	»	[illegible]
LOIRE (HAUTE-)	13	119	21	54	10	236	50	21	22	»	»	1	[illegible]
LOIRE-INFÉRIEURE	37	469	46	67	8	558	54	68	103	»	»	»	[illegible]
LOIRET	26	254	39	58	12	384	60	63	121	»	»	»	[illegible]
LOT	26	241	27	9	1	544	58	19	50	»	»	»	[illegible]
LOT-ET-GARONNE	31	6	»	57	5	95	7	9	10	»	»	»	[illegible]

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Chambres et Dépôts de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS — INCULPÉS. — Hommes.	PRISONNIERS CIVILS — INCULPÉS. — Femmes.	PRISONNIERS CIVILS — DE PASSAGE. — Hommes.	PRISONNIERS CIVILS — DE PASSAGE. — Femmes.	PRISONNIERS CIVILS — JOURNÉES de détention. — Hommes.	PRISONNIERS CIVILS — JOURNÉES de détention. — Femmes.	PASSAGERS militaires et marins. — H.	JOURNÉES de détention. — H.	ÉVADÉS civils ou militaires. — repris.	ÉVADÉS civils ou militaires. — non repris.	POPULATION des Chambres et Dépôts au 1er janvier 1866. — Hommes.	POPULATION des Chambres et Dépôts au 1er janvier 1866. — Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
OZÈRE	24	63	7	68	9	250	33	21	34	»	»	1	»
AINE-ET-LOIRE	13	252	35	57	7	312	41	27	27	»	»	»	»
ANCHE	4	74	25	26	12	155	35	24	41	»	»	»	»
ARNE	27	324	109	163	25	373	176	100	109	»	»	3	»
ARNE (HAUTE-)	25	371	21	29	4	1,131	44	48	93	»	»	2	»
AYENNE	24	144	19	72	13	234	31	47	53	»	»	»	»
EURTHE	24	215	36	180	33	392	105	98	150	»	»	2	»
EUSE	26	221	41	65	12	466	101	111	162	»	»	2	»
ORBIHAN	61	270	87	247	127	661	218	148	185	»	»	2	»
OSELLE	26	550	77	341	35	1,557	170	187	236	2	»	1	»
ÈVRE	25	216	36	206	32	696	99	69	193	»	»	3	»
RD	33	2,409	332	128	32	5,181	945	65	274	»	»	10	1
SE	33	436	53	39	3	500	62	29	34	»	»	»	»
NE	36	352	80	86	27	529	129	26	43	»	»	»	»
S-DE-CALAIS	35	222	33	309	40	1,040	155	132	478	»	»	4	»
Y-DE-DOME	42	206	37	150	29	480	93	24	45	»	»	1	»
RÉNÉES (BASSES-)	42	272	66	82	27	423	116	33	50	»	»	»	1
RÉNÉES (HAUTES-)	23	219	54	77	29	398	109	58	507	»	»	»	»
RÉNÉES-ORIENTALES	16	296	24	34	8	452	63	66	72	»	»	»	»
IN (BAS-)	27	892	131	263	44	2,063	290	128	197	1	»	8	1
IN (HAUT-)	25	595	78	417	33	1,671	163	52	79	1	2	»	»
ÔNE	21	4,641	2,127	108	19	6,458	4,555	73	191	»	»	13	1
ÔNE (HAUTE-)	27	310	39	65	10	528	67	43	61	»	»	2	»
ÔNE-ET-LOIRE	43	316	42	210	33	828	128	249	455	2	»	4	»
RTHE	36	236	42	127	38	430	83	78	80	»	»	»	»
VOIE	24	235	25	319	46	596	68	66	67	»	»	»	»
VOIE (HAUTE-)	33	350	53	194	42	572	99	42	69	»	»	1	»
INE-INFÉRIEURE	26	1,316	286	173	11	2,148	430	18	46	»	»	2	»
INE-ET-MARNE	30	328	27	423	57	1,065	125	204	339	1	»	4	»
INE-ET-OISE	19	782	139	93	8	1,173	204	132	201	»	»	»	»
VRES (DEUX-)	7	22	1	109	16	173	19	16	25	»	»	»	»
MME	31	392	69	»	»	371	63	24	24	2	»	»	»
RN	10	134	22	19	»	184	31	28	50	»	»	»	»
RN-ET-GARONNE	20	167	21	69	11	275	37	36	44	»	»	»	»
R	16	227	17	388	30	976	78	224	345	»	»	»	»
UCLUSE	24	200	25	47	6	347	48	28	38	»	»	»	»
NDÉE	32	306	51	16	»	373	56	47	62	»	»	»	»
NNE	9	69	15	135	19	216	37	21	26	»	»	»	»
NNE (HAUTE-)	24	82	10	108	18	274	52	47	75	»	»	»	»
SGES	25	232	47	82	12	456	71	12	26	»	»	»	»
NNE	30	180	34	37	4	289	47	109	127	»	»	1	1
TOTAUX	2,276	31,655	6,325	12,453	1,837	65,685	13,310	7,205	12,500	10	3	150	16
		37,980		14,290		78,995				13		166	
		52,270											

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	POPULATION au 1er janvier 1865. Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	VENANT de l'état de liberté. Femmes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes.	SORTIS 1° par expiration de la peine. Hommes.	SORTIS 1° par expiration de la peine. Femmes.	SORTIS 2° par grâce. Hommes.	SORTIS 2° par grâce. Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Ardennes.	Charleville	25	7	197	48	22	13	»	»	»	1	219	62	170	43	1	»
	Mézières	2	3	1	»	37	7		»	»	»	38	7	1	»	»	»
	Réthel (Cellulaire)	51	9	143	26	94	20	»	»	»	»	237	46	146	25	2	»
	Rocroi	21	1	191	47	2	»	»	»	»	»	193	47	151	28	»	»
	Sedan	17	9	245	69	10	6	»	»	»	1	255	76	201	66	»	1
	Vouziers	17	1	163	29	5	»	»	»	»	»	168	29	144	19	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ariége.	Foix	36	13	139	60	43	7	»	»	»	»	182	67	132	58	2	»
	Pamiers	8	4	103	47	10	3	»	»	1	»	114	50	86	46	»	»
	Saint-Girons	33	4	217	45	25	5	»	»	»	»	242	50	221	46	4	3
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aube.	Troyes	48	17	302	68	60	16	»	»	4	5	365	89	221	50	»	»
	Arcis-sur-Aube	11	1	66	10	38	11	»	»	»	»	104	21	72	13	1	»
	Bar-sur-Aube (Cellulaire)	14	1	139	33	8	1	»	»	3	2	150	36	97	24	»	»
	Bar-sur-Seine	7	1	109	31	25	1	»	»	»	»	134	32	99	29	»	»
	Nogent-sur-Seine	6	»	123	10	13	3	»	»	»	»	136	13	97	8	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aude.	Carcassonne	51	8	164	36	57	1	»	»	»	»	221	37	193	39	2	»
	Castelnaudary	8	2	127	19	3	»	»	»	»	»	150	19	117	18	»	1
	Limoux (Cellulaire)	5	1	82	11	1	1	»	»	»	»	83	12	70	10	»	»
	Narbonne	17	1	186	23	104	16	»	»	3	»	293	39	232	35	1	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aveyron.	Rodez	45	11	251	46	118	15	»	»	6	3	383	64	187	40	3	»
	Espalion (Cellulaire)	11	1	104	6	58	3	»	»	»	»	162	9	106	5	»	»
	Milhau	14	1	80	5	60	6	»	»	»	»	140	11	69	4	»	»
	Saint-Affrique	10	2	85	18	7	»	»	»	1	»	93	18	63	11	2	»
	Villefranche	29	6	305	41	17	»	»	»	»	»	322	41	235	33	2	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bouches-du-Rhône.	Marseille. Maison d'arrêt	271	»	2,252	»	1246	»	1	»	5	»	3,504	»	850	»	2	»
	Marseille. — de correction	120	»	13	»	376	»	»	»	»	»	389	»	235	»	6	»
	Marseille. — de la Madeleine	»	63	»	643	»	40	»	»	»	13	»	696	»	30	»	»
	Aix	88	7	435	49	786	42	»	»	2	1	1,223	92	393	20	»	»
	Tarascon	43	3	344	34	149	28	»	»	1	»	494	62	204	[illegible]	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Calvados.	Caen	86	32	572	159	207	67	»	»	»	»	779	226	492	158	»	1
	Bayeux	18	6	251	93	12	4	»	»	»	»	263	97	175	71	»	»
	Falaise	9	»	111	35	17	2	»	»	»	»	128	37	87	20	»	»
	Lisieux	23	10	287	65	27	12	»	»	4	3	318	80	199	34	»	»
	Pont-l'Evêque	16	7	301	64	8	3	»	»	1	1	326	75	210	42	»	»
	Vire	16	4	101	28	14	»	»	»	»	»	115	28	71	15	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…T DE CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

…t de sortie. — Effectif au 1er janvier 1866.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE. 3° par acquittement, ordonnance de non-lieu et par ordre de l'autorité administrative. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes.	Femmes.	dans les Prisons départementales. Hommes.	Femmes.	dans des Hospices. Hommes.	Femmes.	ÉVADÉS. Hommes.	Femmes.	DÉCÉDÉS dans les prisons. Hommes.	Femmes.	TOTAL des SORTIES. Hommes.	Femmes.	POPULATION au 1er janvier 1866. Hommes.	Femmes.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes.	Femmes.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
79	10	32	8	73	»	6	2	»	»	»	»	350	14	24	11	8,141	3,718		
18	7	12	1	51	14	»	»	»	»	»	»	217	41	13	3	1,028	929		
20	2	»	»	44	2	»	»	1	»	»	»	86	13	5	»	2,129	129		fr. c.
11	2	»	»	59	6	»	»	»	»	»	»	137	20	5	1	1,636	411		
29	4	8	1	29	7	1	»	»	»	»	»	280	33	73	4	21,700	1,256	47,221	0 97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,328	206		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,010	»		
53	9	85	21	»	»	13	6	»	»	»	»	689	169	92	21	34,140	11,315		
5	4	68	4	»	»	»	»	»	»	»	»	73	8	5	»	3,125	414		
29	2	4	2	36	10	1	1	»	»	»	»	222	42	34	3	10,380	1,239		
61	11	38	6	105	16	5	1	»	»	1	»	715	189	73	14	25,625	6,163		
16	»	10	2	71	5	10	5	»	»	»	»	234	45	18	5	5,942	2,135	123,670	0 81
61	16	12	2	28	9	2	5	»	»	»	»	407	89	42	13	17,381	4,367		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	888	137		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	419	»		
60	8	31	4	»	»	2	»	»	»	»	»	250	46	56	8	18,282	4,315		
24	6	3	1	18	5	3	1	»	»	»	»	166	31	13	4	3,892	728		
42	9	6	4	19	3	3	»	»	»	»	»	211	37	23	»	7,420	1,306		
25	7	4	»	13	4	1	»	»	»	»	»	132	22	5	»	4,411	458	41,707	1 02
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	703	83		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	109	»		
23	1	16	»	25	1	3	1	»	»	»	»	191	8	22	»	7,733	92		
2	1	4	»	11	1	»	»	»	»	»	»	34	4	4	»	1,018	102		
3	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	40	2	1	»	1,037	47		
12	»	4	1	30	»	1	»	»	»	»	»	97	6	8	»	3,299	213	15,491	1 61
6	»	5	»	27	2	1	»	»	»	»	»	66	3	2	»	1,370	71		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	317	30		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	102	»		
12	1	19	1	22	»	4	»	»	»	»	»	138	12	18	»	4,685	617		
110	2	1	»	6	1	1	»	»	»	»	»	142	8	11	»	5,439	43		
8	1	5	»	38	1	»	1	»	»	»	»	66	7	10	1	1,379	187	13,088	1 50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	497	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	240	»		
379	16	59	3	209	19	19	6	2	1	»	»	1,087	90	84	7	30,134	2,760		
52	4	2	»	28	1	16	4	2	»	»	»	262	23	12	»	4,956	781		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39,978	1 11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,139	69		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	139	»		
27	2	24	5	88	17	3	1	»	»	»	1	321	50	52	8	18,484	4,214		
24	1	7	3	25	1	1	»	»	»	»	»	214	18	16	2	6,530	448		
60	4	7	»	42	4	1	»	»	»	»	»	283	20	19	3	7,093	392		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,378	480	39,769	1 04
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	750	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. — POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	POPULATION au 1er janvier 1865. Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. — VENANT de l'état de liberté. Hommes.	de l'état de liberté. Femmes.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	après évasion. Femmes.	après transfèrement dans un hospice. Hommes.	après transfèrement dans un hospice. Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes.	SORTIS — 1° par expiration de la peine. Hommes.	1° par expiration de la peine. Femmes.	2° par grâce. Hommes.	2° par grâce. Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Cantal	Aurillac	25	12	155	13	27	11	»	»	»	1	182	25	86	17	1	»
	Mauriac	10	2	65	20	5	4	»	»	»	»	70	24	45	17	»	»
	Murat	8	1	67	13	31	2	»	»	»	»	98	15	39	11	»	»
	Saint-Flour	4	1	48	48	62	3	»	»	»	»	110	11	52	8	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	Angoulême	80	10	288	59	114	22	»	»	5	4	407	85	303	52	2	»
	Barbezieux	9	»	101	16	108	14	»	»	1	1	210	31	53	7	»	»
	Cognac	17	3	211	38	13	3	»	»	2	3	226	44	89	16	»	»
	Confolens	6	4	69	14	4	»	»	»	»	»	73	14	54	10	»	»
	Ruffec	9	1	75	13	25	9	»	»	»	»	100	22	46	10	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente-Inférieure	La Rochelle	42	5	227	13	36	8	»	»	»	»	263	21	194	16	1	»
	Jonzac	8	4	104	24	34	4	»	»	»	»	138	28	33	6	»	»
	Marennes	15	2	115	22	8	1	»	»	1	»	124	23	75	14	»	»
	Rochefort	19	6	149	37	72	51	»	»	2	3	223	91	89	26	»	»
	Saint-Jean-d'Angély	9	4	86	12	43	9	»	»	3	»	132	21	33	7	»	»
	Saintes	40	11	140	26	132	21	»	»	»	»	272	47	112	19	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cher	Bourges	52	10	255	30	161	7	»	»	»	»	416	37	207	28	1	1
	Saint-Amand	12	1	133	12	48	8	»	»	»	»	181	20	133	10	»	»
	Sancerre	6	2	60	6	1	»	»	»	»	»	61	6	43	4	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corrèze	Tulle	27	8	122	27	90	17	»	»	»	»	212	44	115	23	13	»
	Brive	17	3	93	26	78	15	»	»	»	»	171	41	97	22	»	»
	Ussel	6	1	32	5	20	4	»	»	»	»	52	9	30	5	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corse	Ajaccio	36	»	364	13	85	3	»	»	»	»	449	16	261	2	1	»
	Bastia	95	14	417	37	429	5	»	»	10	6	856	48	312	22	1	»
	Calvi	15	2	278	24	1	»	»	»	11	»	290	24	265	25	»	»
	Corte	30	4	326	28	6	»	»	»	»	»	332	28	263	27	1	»
	Sartène (Cellulaire)	18	1	442	30	3	»	»	»	»	»	445	30	384	24	3	1
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	Dijon. Maison d'arrêt et de justice	15	3	294	73	132	13	»	»	»	»	426	86	40	8	»	»
	Dijon. — de correction	75	13	151	91	165	41	»	»	»	»	316	132	284	117	2	»
	Beaune	19	1	137	18	79	10	»	»	»	»	216	28	134	15	»	1
	Châtillon-sur-Seine	6	1	66	10	24	1	»	»	»	»	90	11	45	8	1	»
	Semur	4	2	30	5	43	1	»	»	»	1	73	7	35	5	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.														POPULATION au 1er janvier 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par départe-ment.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par départe-ment.
3° par acquittement, ordonnance de non-lieu, et par ordre de l'autorité administra-tive.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départemen-tales.		TRANSFÉRÉS dans des Hospices.		ÉVA-DÉS.		DÉCÉ-DÉS dans les Pri-sons.		TOTAL des SORTIES.							
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
26	4	3	2	69	6	3	»	»	»	»	»	188	20	19	8	10,196	2,713		
9	1	4	1	41	5	2	1	»	»	»	»	71	25	9	1	1,920	878		fr. c.
14	1	1	»	42	3	3	1	»	»	»	»	99	16	7	»	1,652	403		
16	1	24	2	9	1	»	»	»	»	»	»	101	12	13	»	4,581	367	23,194	1 20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	379	59		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67	»		
32	7	70	13	2	»	10	4	»	»	»	»	419	76	68	19	24,952	5,372		
22	3	»	»	136	17	2	1	»	»	1	»	214	28	5	3	3,639	468		
70	7	12	3	45	10	5	5	»	»	1	»	222	41	21	6	5,682	1,075		
4	2	2	1	17	3	»	1	»	»	»	»	77	17	2	1	1,352	354		
24	4	7	3	25	5	1	»	»	»	»	»	103	22	6	1	1,572	420	45,371	0 97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	249	36		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	200	»		
20	2	7	»	45	3	»	»	»	»	»	»	267	21	33	5	11,277	1,625		
15	5	2	»	88	20	1	»	»	»	»	»	139	31	7	1	3,988	1,002		
20	5	2	1	26	3	1	»	»	»	»	»	124	23	15	2	5,386	679		
51	10	15	46	51	4	5	3	»	»	»	»	211	91	31	6	8,357	2,416		
15	3	3	»	73	14	6	1	»	»	»	»	131	25	10	»	3,439	592	58,065	0 94
39	5	45	9	60	13	»	»	1	»	»	1	257	47	55	11	14,937	3,934		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	339	55		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	»		
40	4	88	3	73	6	3	1	»	»	»	»	412	43	56	4	14,606	2,865		
23	4	»	1	16	1	4	2	»	»	»	»	176	18	17	3	3,934	727		
8	»	4	2	8	2	»	»	»	»	»	»	63	8	4	»	1,719	460	27,877	0 93
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	355	49		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,142	»		
31	6	15	5	36	8	4	»	»	»	1	»	215	42	24	10	11,171	3,480		
15	5	5	2	57	10	»	1	»	»	»	»	174	40	14	4	4,482	1,216		
8	1	3	»	16	4	»	»	»	»	»	»	57	10	1	»	1,190	154	22,231	1 22
»	»	»	»	»	»	»	»			»			»	»	»	206	69		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	263	»		
63	7	71	»	46	4	2	2	»	»	»	»	447	15	38	1	11,598	2,127		
116	15	430	10	18	»	10	6	»	»	2	»	889	53	62	9	25,112	4,320		
»	»	10	1	11	»	»	»	»	»	1	»	287	26	18	»	4,487	913		
32	3	»	»	35	2	»	»	»	»	»	»	331	32	31	»	9,036	1,821	66,733	0 77
43	2	»	»	12	8	»	»	»	»	»	»	442	30	21	1	5,940	1,015		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	317	25		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»		
160	39	25	»	199	37	3	»	»	»	»	1	427	85	14	4	9,608	2,880		
»	»	49	11	»	»	3	»	»	»	1	2	339	130	52	15	19,506	5,238		
22	5	8	»	61	7	2	»	»	»	»	»	227	28	8	1	4,641	748		
10	1	2	»	33	3	1	»	»	»	»	»	92	12	4	»	1,863	267	48,437	1 11
14	1	2	»	23	2	»	1	»	»	»	»	74	9	3	»	1,898	343		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	603	82		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	758	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	POPULATION au 1er janvier 1865. Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	VENANT de l'état de liberté. Femmes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes.	SORT 1° par expiration de la peine. Hommes.	1° par expiration de la peine. Femmes.	2° pa grâ Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Côtes-du-Nord.	Saint-Brieuc	65	28	183	82	95	41	»	»	»	»	278	123	212	87	»
	Dinan	10	9	152	49	100	37	»	»	»	»	252	86	192	62	»
	Guingamp (Cellulaire)	7	13	114	59	39	19	»	»	»	1	153	79	115	64	»
	Lannion	16	3	166	58	14	1	»	»	»	»	180	53	119	34	»
	Loudéac	5	2	59	22	2	1	»	»	»	»	61	23	45	19	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse.	Guéret	15	7	56	27	19	8	»	»	»	2	75	37	51	20	»
	Aubusson	3	4	87	31	13	2	»	»	»	»	100	33	50	22	»
	Bourganeuf	5	»	38	12	6	3	»	»	»	»	44	15	13	9	
	Chambon	1	2	33	8	3	»	»	»	»	»	36	8	22	6	
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne.	Périgueux	58	13	190	34	120	26	»	»	1	»	311	60	175	40	2
	Bergerac	11	2	124	32	12	»	»	»	»	»	140	32	97	22	»
	Nontron	17	4	99	18	»	»	»	»	»	2	90	20	57	18	
	Ribérac	5	2	135	26	»	»	»	»	»	»	135	26	73	25	
	Sarlat	8	5	131	32	4	»	»	»	»	1	135	33	74	23	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Doubs.	Besançon. Maison d'arrêt et de justice	33	6	326	84	167	21	»	»	5	2	498	107	220	42	»
	Besançon. — de correction	106	30	53	16	222	59	5	»	»	»	280	75	197	70	3
	Baume	29	»	183	32	36	»	»	»	1	»	220	32	162	22	»
	Montbéliard	34	5	213	42	»	»	»	»	2	1	215	43	180	35	»
	Pontarlier	13	4	167	31	10	2	1	»	2	1	180	34	115	26	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Drôme.	Valence	79	15	496	65	175	29	»	»	1	»	672	94	352	59	2
	Die	17	4	104	16	»	»	»	»	»	»	104	16	93	12	»
	Montélimart	17	5	141	25	65	11	»	»	2	1	211	40	77	19	»
	Nyons	3	»	63	16	»	»	»	»	»	2	67	18	31	8	
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Eure.	Évreux	60	17	244	53	112	21	»	»	»	»	356	74	206	63	2
	Bernay	17	1	169	45	9	1	»	»	1	»	179	46	105	31	1
	Les Andelys	14	3	118	24	67	9	»	»	1	»	186	33	115	26	»
	Louviers	24	4	204	30	20	6	»	»	»	»	224	36	120	28	»
	Pont-Audemer	26	10	202	57	78	16	»	»	3	2	283	75	202	62	1
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir.	Chartres	89	23	289	48	152	27	»	»	»	»	441	75	277	53	2
	Châteaudun	10	2	167	32	2	»	»	»	»	»	169	32	111	27	»
	Dreux	12	4	186	41	38	3	»	»	»	»	224	44	104	28	»
	Nogent-le-Rotrou	»	1	117	24	26	6	»	»	»	»	143	30	64	16	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.														POPULATION au 1er janvier 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
3° par acquittement, ordonnance de non-lieu, et par ordre de l'autorité administrative.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans des Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des Hospices.		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.							
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
25	13	51	15	»	»	2	»	»	»	1	»	291	115	52	36	19,896	11,938		
21	8	4	3	33	12	2	»	»	»	»	»	252	86	10	9	5,419	2,660		
11	3	2	4	22	12	»	2	»	»	»	»	150	85	10	7	2,760	2,776		fr. c.
13	5	7	5	18	13	»	»	»	»	»	1	187	58	9	4	3,902	1,167	53,031	0 94
4	»	2	»	11	4	»	»	»	»	1	»	63	24	3	1	1,415	405		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	454	141		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	98	»		
15	6	6	1	11	10	2	2	»	»	»	»	85	39	8	5	3,123	2,264		
24	5	2	»	21	7	»	»	»	»	»	»	97	34	6	3	2,198	659		
17	3	4	»	11	»	»	»	»	»	»	»	45	12	4	3	964	566		
8	5	»	»	5	2	»	»	»	»	»	»	35	10	2	»	599	269	11,052	2 07
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120	32		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	258	»		
33	5	58	14	46	6	1	»	»	»	1	»	316	65	53	8	16,485	4,453		
10	2	3	3	34	2	1	»	»	»	1	»	146	30	5	4	3,778	1,336		
15	2	6	»	38	2	2	2	»	»	»	»	109	24	7	»	3,829	700		
45	2	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	133	27	7	1	1,978	367	38,616	1 19
17	6	7	»	33	5	1	1	»	»	»	»	132	35	11	3	4,472	695		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	406	81		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»		
33	25	34	3	165	28	31	10	»		»	»	503	106	28	7	14,196	3,248		
11	»	67	9	6	»	»	»	7	»	6	2	297	81	89	24	28,441	7,739		
7	1	2	»	66	8	2	»	»	»	»	»	239	31	10	1	4,752	577		
14	6	5	»	26	1	3	1	»	»	»	»	228	43	21	5	9,648	1,318	76,771	0 84
21	3	2	»	40	7	»	1	1	»	»	»	181	36	12	2	5,060	988		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	457	77		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	270	»		
94	12	51	13	178	16	10	»	»	»	»	»	687	100	64	9	29,286	4,558		
4	»	8	2	11	5	»	»	»	»	»	»	116	19	»	1	3,378	440		
30	2	2	»	104	22	2	1	»	»	»	»	214	44	14	1	4,993	855		
6	1	»	»	27	3	»	2	»	»	»	»	64	16	6	2	2,165	516	48,135	1 12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,042	187		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	715	»		
62	»	41	7	»	»	4	»	»	»	1	1	316	72	100	19	26,612	6,732		
25	2	7	2	42	7	2	2	»	»	»	»	181	44	15	3	5,854	1,513		
20	3	6	»	35	3	2	»	»	»	1	»	179	32	21	4	5,712	1,004		
33	1	15	1	61	9	1	»	»	»	»	»	230	39	18	1	5,683	1,096	66,451	0 84
31	»	9	4	15	9	4	4	»	»	1	1	263	80	36	5	9,038	2,506		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	548	94		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59	»		
73	17	27	4	67	7	»	»	»	»	»	»	448	84	82	14	29,128	5,725		
21	3	3	»	37	4	1	»	»	»	»	»	173	34	6	»	3,032	562		
12	3	6	»	103	15	»	»	»	»	»	»	225	46	11	2	4,210	1,038	46,045	0 90
29	5	»	1	45	8	»	»	»	»	»	»	138	30	4	1	1,520	370		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	348	45		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. Population au 1er janvier 1865. Hommes.	Femmes.	Entrés pendant l'année 1865. Venant de l'état de liberté. Hommes.	Femmes.	Venant d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	Femmes.	Réintégrés après évasion. Hommes.	Femmes.	Réintégrés après transfèrement dans un hospice. Hommes.	Femmes.	Total des entrées. Hommes.	Femmes.	Sor[ties] 1° par expiration de la peine. Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Côtes-du-Nord.	Saint-Brieuc	65	28	183	82	95	41	»	»	»	»	278	123	212	87
	Dinan	10	9	152	49	100	37	»	»	»	»	252	86	192	[illegible]
	Guingamp (Cellulaire)	7	13	114	59	39	19	»	»	»	1	153	79	115	[illegible]
	Lannion	16	3	106	58	14	1	»	»	»	»	180	53	149	31
	Loudéac	5	2	59	22	2	1	»	»	»	»	61	23	45	19
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Creuse.	Guéret	15	7	56	27	19	8	»	»	»	2	75	37	51	[illegible]
	Aubusson	3	4	87	31	13	2	»	»	»	»	100	35	50	[illegible]
	Bourganeuf	5	»	38	12	6	3	»	»	»	»	44	15	13	[illegible]
	Chambon	1	2	33	8	3	»	»	»	»	»	36	8	22	[illegible]
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Dordogne.	Périgueux	58	13	190	34	120	26	»	»	1	»	311	60	175	40
	Bergerac	11	2	124	32	12	»	»	»	»	»	140	32	97	[illegible]
	Nontron	17	4	99	18	»	»	»	»	»	2	90	20	57	18
	Ribérac	5	2	135	26	»	»	»	»	»	»	135	26	73	[illegible]
	Sarlat	8	5	131	32	4	»	»	»	»	1	135	33	74	[illegible]
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Doubs.	Besançon. Maison d'arrêt et de justice	33	6	326	84	167	21	»	»	5	2	498	107	220	[illegible]
	Besançon. — de correction	106	30	53	16	222	59	5	»	»	»	280	75	197	70
	Baume	29	»	183	32	36	»	»	»	1	»	220	32	162	[illegible]
	Montbéliard	34	5	213	42	»	»	»	»	2	1	215	43	180	33
	Pontarlier	13	4	167	31	10	2	1	»	2	1	180	34	113	[illegible]
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Drôme.	Valence	79	15	496	65	175	29	»	»	1	»	672	94	352	[illegible]
	Die	17	4	104	16	»	»	»	»	»	»	104	16	93	[illegible]
	Montélimart	17	5	144	25	65	11	»	»	2	1	211	40	77	[illegible]
	Nyons	3	»	63	16	»	»	»	»	»	2	67	18	31	[illegible]
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Eure.	Évreux	60	17	244	53	112	21	»	»	»	»	356	74	206	[illegible]
	Bernay	17	1	169	45	9	1	»	»	1	»	179	46	105	[illegible]
	Les Andelys	14	3	118	24	67	9	»	»	1	»	186	33	115	[illegible]
	Louviers	24	4	204	30	20	6	»	»	»	»	224	36	120	[illegible]
	Pont-Audemer	26	10	202	57	78	16	»	»	3	2	283	75	202	[illegible]
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Eure-et-Loir.	Chartres	89	23	289	48	152	27	»	»	»	»	441	75	277	[illegible]
	Châteaudun	10	2	167	32	2	»	»	»	»	»	169	32	111	[illegible]
	Dreux	12	4	186	41	38	3	»	»	»	»	224	44	104	[illegible]
	Nogent-le-Rotrou	»	1	117	24	26	6	»	»	»	»	143	30	64	16
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.														POPULATION au 1er janvier 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
3° par acquittement, ordonnance de non-lieu, et par ordre de l'autorité administrative.		TRANSFÉRÉS						ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES							
		au Bagne ou dans les Maisons centrales.		dans les Prisons départementales.		dans des Hospices.													
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
9	»	34	4	1	3	»	»	»	»	»	»	44	7	9	5	2,079	265		
4	1	5	2	26	15	4	»	»	»	1	»	297	77	46	18	13,794	7,069		
2	15	93	6	27	16	8	14	»	»	2	»	611	482	54	33	22,095	15,287		fr. c.
10	1	6	6	49	20	»	1	»	»	»	»	208	67	11	2	3,039	1,032	75,302	0 88
23	5	59	3	60	20	1	»	»	»	»	»	309	56	5	3	4,657	1,687		
4	1	5	1	6	2	1	2	»	»	»	»	160	43	3	1	3,221	612		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	378	»		
97	9	74	12	253	40	8	2	»	»	6	1	930	206	68	5	24,986	3,202		
4	1	»	»	59	25	»	»	»	»	»	»	358	40	43	5	11,988	1,914		
»	»	»	»	31	4	3	»	»	»	»	»	132	9	4	»	2,360	42		
4	»	»	»	50	9	1	1	»	»	»	»	171	21	7	3	2,834	219	50,028	0 86
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	730	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	747	»		
182	»	16	»	520	»	8	»	»	»	»	»	728	»	14	»	17,804	»		
»	21	24	16	64	13	»	2	»	»	4	»	834	379	101	51	39,398	18,513		
»	»	»	»	62	15	»	»	»	»	»	»	117	29	12	4	3,991	1,108		
»	»	»	»	31	15	2	1	»	»	»	»	163	54	16	»	4,232	766		
4	»	3	»	31	10	7	»	»	»	»	»	245	60	13	7	5,678	1,833	93,734	0 88
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	291	46		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	74	»		
15	13	21	4	1	»	1	»	»	»	3	»	130	48	43	6	14,722	2,542		
29	6	5	»	29	5	1	»	»	»	»	»	128	26	6	1	3,125	585		
7	1	1	»	11	2	»	»	»	»	»	»	48	12	2	»	1,243	173		
2	1	1	»	13	1	1	»	»	»	»	»	43	11	2	»	1,456	251	26,374	1 07
7	1	3	»	9	3	»	»	»	»	»	»	100	19	6	»	1,467	371		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	346	46		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»		
315	43	168	24	22	5	6	»	»	»	2	1	1,570	336	226	46	79,027	19,553		
33	3	3	1	2	»	»	»	»	»	»	»	87	17	3	3	2,584	531		
33	7	3	»	6	1	1	1	»	»	»	»	128	34	8	3	2,409	568		
63	6	4	1	8	1	3	2	»	»	»	»	123	23	7	»	2,019	274		
16	1	1	»	11	1	»	»	»	»	»	»	104	4	9	»	3,045	51	118,300	0 80
118	19	24	18	14	2	1	»	»	»	»	»	296	60	15	5	5,678	1,144		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	710	92		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	285	»		
137	20	109	13	50	18	3	5	»	»	1	»	1,002	131	100	10	41,494	4,127		
82	18	29	6	130	24	11	3	»	»	»	»	454	82	55	3	15,901	2,069		
3	»	»	»	67	8	»	2	»	»	»	»	146	15	10	»	2,563	304		
10	»	»	»	11	1	»	»	»	»	»	»	86	17	5	»	1,381	378	70,510	0 95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,463	143		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	387	»		
44	4	142	46	96	30	6	3	»	»	2	»	594	266	81	39	23,583	14,478		
13	4	7	3	16	6	1	»	»	»	»	»	112	40	11	2	2,837	899		
15	1	2	1	25	8	»	»	»	»	»	»	89	34	19	5	2,854	675		
11	1	10	2	51	15	4	2	»	»	»	»	159	31	9	4	2,828	809		
53	9	11	6	34	15	3	3	»	»	»	»	250	98	20	8	6,282	2,294	70,579	0 93
11	»	9	3	50	12	»	1	»	»	»	»	214	70	8	3	4,736	1,470		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	484	133		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	121	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	Femmes.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	Femmes.	après transfèrement dans un hospice. Hommes.	Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	Femmes.	SORTIS 1° par expiration de la peine. Hommes.	Femmes.	2° par grâce. Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Indre	Châteauroux	42	6	174	20	142	20	»	»	»	»	316	40	206	26	2	»
	Issoudun	4	»	131	8	16	»	»	»	»	»	147	8	94	7	»	»
	La Châtre	4	»	83	15	8	3	»	»	»	»	91	18	68	9	»	»
	Le Blanc	1	2	72	5	20	2	»	»	»	»	92	7	41	5	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre-et-Loire.	Tours (Cellulaire)	54	10	261	83	201	37	»	5	2	1	467	121	231	57	5	»
	Chinon	18	3	76	15	119	11	»	2	3	»	197	26	120	17	»	»
	Loches	2	1	41	5	23	4	»	»	»	»	64	9	38	4	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	Grenoble	102	16	310	166	268	37	»	»	1	4	579	207	380	154	1	1
	Bourgoin	17	1	191	24	28	11	»	»	1	»	220	35	149	12	1	»
	Saint-Marcellin	17	5	122	21	42	5	»	»	»	»	164	26	69	11	»	»
	Vienne	42	4	304	45	61	12	»	3	»	2	369	59	194	16	2	1
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jura	Lons-le-Saulnier (Cellulaire)	50	6	251	42	50	3	»	»	1	1	302	46	182	28	2	»
	Dôle	23	2	225	35	»	»	»	»	1	»	226	35	124	23	1	»
	Arbois	18	4	272	60	»	»	»	»	»	»	272	60	191	31	»	»
	Saint-Claude	12	»	118	17	»	»	1	»	1	»	120	17	73	9	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Landes	Mont-de-Marsan	55	13	82	29	303	75	»	»	»	»	385	104	306	94	2	»
	Dax	25	3	79	24	204	65	»	»	»	»	283	89	171	58	»	»
	Saint-Sever	4	3	29	7	60	36	»	»	»	»	89	43	65	33	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher.	Blois	73	11	336	48	160	23	»	»	1	2	497	70	354	51	4	»
	Romorantin	4	1	130	16	25	7	»	»	»	»	155	23	36	8	»	»
	Vendôme	6	»	116	21	24	5	»	»	3	»	143	26	89	16	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire	Saint-Étienne	130	44	1,335	372	81	13	»	»	1	1	1,417	391	1,228	365	2	1
	Montbrison	28	8	270	49	46	4	»	»	1	»	317	53	166	40	»	»
	Roanne	23	1	315	51	»	8	»	»	»	»	351	59	221	32	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire (Haute-).	Le Puy	37	9	327	57	79	9	»	»	»	»	406	66	257	32	1	»
	Brioude	16	8	97	22	58	3	»	»	1	»	156	25	132	23	1	2
	Yssengeaux	11	3	163	19	28	7	»	»	»	»	191	26	150	18	1	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

3° par acquittement, ordonnance de non-lieu et par ordre de l'autorité administrative. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS dans des Hospices. Hommes.	Femmes.	ÉVADÉS. Hommes.	Femmes.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes.	Femmes.	TOTAL des SORTIES. Hommes.	Femmes.	POPULATION au 1er janvier 1866. Hommes.	Femmes.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes.	Femmes.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
																			fr. c.
24	4	13	4	78	7	1	»	»	»	»	»	324	41	34	5	12,410	2,512		
6	»	1	»	46	»	»	1	»	»	»	»	147	8	4	»	1,471	86		
3	2	2	1	20	5	»	»	»	»	»	»	90	17	5	1	1,368	269		
18	1	3	»	25	2	»	»	»	»	»	»	87	8	6	1	1,739	162	21,710	1 18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	186	22		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,485	»		
95	12	55	11	67	24	20	8	»	»	»	»	473	112	48	19	19,467	4,613		
48	4	3	»	24	4	8	2	»	»	»	»	203	27	12	2	6,6 0	988		
10	2	7	»	7	3	1	1	»	»	»	»	63	10	3	»	1,596	125	33,715	1 33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	471	58		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67	»		
90	25	70	8	47	10	4	7	»	»	1	»	593	205	88	18	35,003	8,329		
6	2	9	1	62	18	1	1	»	»	»	»	228	34	9	2	4,623	483		
30	6	3	»	49	8	5	»	»	»	»	»	159	25	22	6	3,798	598		
86	17	11	2	81	17	9	7	»	»	»	»	383	60	28	3	11,943	1,396	68,435	0 91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,251	217		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	794	»		
48	9	20	5	8	»	3	1	»	»	1	»	264	43	88	9	23,424	3,189		
66	6	3	1	28	3	9	2	»	»	»	»	231	35	18	2	5,793	1,496		
40	14	8	5	26	8	4	1	»	»	1	1	270	60	20	4	7,122	1,680		
24	5	5	»	20	2	1	»	1		»	»	124	16	11	1	4,349	508	48,428	0 90
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	513	78		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	276	»		
»	»	34	8	18	4	40	»	»	»	»	»	400	105	40	12	16,218	4,471		
»	»	48	11	70	20	3	1	»	»	»	»	291	90	14	2	5,129	1,568		
»	»	2	»	17	11	3	»	»	»	»	»	87	44	6	2	1,659	905	30,535	1 11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	424	64		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	97	»		
49	5	50	6	32	9	11	3	»	»	3	»	503	74	67	7	23,992	3,963		
12	4	12	1	32	8	»	»	»	»	»	»	152	21	7	3	2,978	577		
7	1	7	2	31	7	4	»	»	»	»	»	138	26	11	»	2,645	384	34,973	0 97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	198	66		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	170	»		
48	16	38	4	83	16	8	3	»	»	2	»	1,409	405	138	30	46,213	12,844		
53	6	48	2	48	8	3	1	»	»	»	»	318	57	27	4	10,050	1,470		
53	11	10	2	64	10	»	»	»	»	»	»	348	55	26	5	7,765	2,016	82,322	0 78
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,668	234		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62	»		
70	6	46	7	18	5	1	»	»	»	»	»	393	70	50	5	14,618	4,046		
14	3	4	3	10	2	1	»	»	»	»	»	162	33	10	»	4,165	1,490		
23	7	2	»	16	1	1	1	»	»	»	»	193	27	9	2	5,180	848	30,868	1 02
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	236	50		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	235	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	POPULATION au 1er janvier 1865. Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	VENANT de l'état de liberté. Femmes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes.	SORTI[ES] 1° par expiration de la peine. Hommes.	1° par expiration de la peine. Femmes.	2° par grâce. Hommes.	2° par grâce. Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Loire-Inférieure	Nantes	193	46	1,503	532	316	24	»	»	»	»	1,819	556	1,331	492	3	2
	Ancenis	11	»	150	25	12	»	1	»	»	»	163	25	75	6	»	»
	Châteaubriant	7	1	195	23	4	»	»	»	»	1	199	24	117	17	»	»
	Paimbœuf	16	7	106	17	2	1	»	»	»	»	108	18	68	7	»	»
	Savenay	25	4	415	51	90	14	»	»	»	»	505	65	297	42	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret	Orléans	86	17	581	80	47	8	»	»	»	»	628	88	301	46	3	»
	Gien	7	»	99	13	13	1	»	»	»	1	112	15	61	7	»	»
	Montargis	5	1	100	23	73	7	»	»	1	»	174	30	80	14	»	»
	Pithiviers	4	2	55	9	35	2	»	»	1	1	91	12	46	7	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot	Cahors	54	15	151	31	56	7	»	»	»	»	207	38	129	30	2	»
	Figeac	19	3	221	42	»	»	»	»	»	»	221	42	147	36	»	»
	Gourdon	8	1	89	13	»	»	1	»	»	»	90	13	37	9	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	Agen	42	11	116	56	175	20	»	»	1	»	292	76	123	39	»	»
	Marmande	29	6	190	35	32	2	»	»	2	»	224	37	129	32	»	»
	Nérac	10	»	60	13	8	»	»	»	»	»	68	13	38	10	»	»
	Villeneuve-sur-Lot	12	2	87	21	22	1	»	»	»	»	109	22	35	18	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lozère	Mende	12	3	90	15	36	9	»	»	»	»	126	24	102	21	»	1
	Florac	7	»	40	5	3	»	»	»	»	»	43	5	27	4	»	»
	Marvejols	16	4	105	5	16	4	»	»	3	»	121	9	101	6	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	Angers (Cellulaire)	95	19	683	147	207	43	»	»	»	1	890	161	569	103	3	»
	Beaugé	15	4	118	23	6	3	»	»	»	»	124	26	75	14	»	»
	Beaupréau (Cellulaire)	1	»	56	5	11	1	»	»	»	»	67	6	66	6	»	»
	Cholet	20	2	207	17	1	»	»	»	»	»	208	17	13	10	»	»
	Saumur	25	9	228	35	95	16	2	»	1	3	326	54	122	20	»	»
	Segré	12	2	186	18	1	»	»	»	»	»	187	18	119	11	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Manche	Saint-Lô	45	24	105	35	122	58	»	»	»	»	227	93	147	61	4	1
	Avranches	9	6	109	48	47	16	»	»	2	1	157	64	64	26	»	»
	Cherbourg	20	15	207	229	6	36	»	»	»	»	213	265	121	177	1	»
	Coutances	14	5	91	29	48	27	»	»	»	»	139	56	57	17	2	»
	Mortain	6	»	86	18	6	2	»	»	»	»	92	20	50	8	»	»
	Valognes	11	3	219	76	»	1	»	»	»	»	219	77	148	49	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.														POPULATION au 1er janvier 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par départe-ment.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par départe-ment.
3° par acquittement, ordonnance de non-lieu, et par ordre de l'autorité administra-tive.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départemen-tales.		TRANSFÉRÉS dans des Hospices.		ÉVA-DÉS.		DÉCÉ-DÉS dans les Pri-sons.		TOTAL des SORTIES.							
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
127	14	101	12	227	19	5	2	»	»	5	1	1,799	542	213	60	70,043	17,911		
32	8	4	»	40	5	3	4	1	»	»	»	155	22	19	3	4,566	408		
31	»	3	1	41	5	»	1	»	»	»	»	192	24	14	1	4,597	314		
17	7	5	3	24	7	4	»	»	»	»	»	120	22	4	3	2,423	637		fr. c.
51	8	20	5	126	9	3	»	»	»	»	»	497	63	13	6	9,157	1,325	112,096	0 71
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	558	54		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103	»		
145	11	15	15	107	14	»	»	»	»	2	»	626	86	88	19	28,452	5,732		
26	5	1	»	24	2	»	»	»	»	»	»	112	14	7	1	2,715	322		
15	6	7	»	40	9	2	»	»	»	»	»	174	29	5	2	3,763	663		
19	1	2	»	22	4	1	2	»	»	»	»	90	14	5	»	1,642	186	44,040	1 02
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	384	60		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	121	»		
48	5	18	8	18	»	1	»	»	»	1	»	217	43	44	10	13,675	3,920		
19	»	17	»	36	5	5	3	»	»	»	»	224	44	16	1	4,645	592		
18	2	9	1	23	2	1	»	1	»	»	»	89	13	9	1	2,600	283	26,398	0 98
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	566	37		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»		
22	15	89	16	50	8	1	1	»	»	»	»	285	79	49	8	15,573	3,666		
33	4	15	2	62	4	2	»	»	»	»	»	241	42	12	1	6,025	1,467		
6	1	2	»	26	2	»	»	»	»	»	»	72	13	6	»	2,968	169		
31	»	5	1	44	3	»	»	»	»	»	»	115	22	6	2	3,432	815	35,381	0 89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	107	5		
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	254	»		
8	3	8	»	4	»	»	»	»	»	»	»	122	25	16	2	5,475	1,586		
7	»	»	»	8	1	»	»	»	»	»	»	42	5	8	»	1,109	75		
12	2	»	1	12	1	1	»	»	»	»	»	126	10	11	3	3,270	906	12,748	1 48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	250	33		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	»		
105	14	109	24	62	3	7	2	»	»	5	1	860	147	125	33	46,157	11,062		
13	4	3	»	38	10	1	»	»	»	»	»	130	28	9	2	3,116	659		
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	67	6	1	»	596	104		
22	3	5	2	59	4	»	»	»	»	»	»	217	19	11	»	4,351	437		
32	4	66	15	112	19	3	4	2	»	»	»	337	62	14	1	6,802	1,577	78,720	0 95
32	4	4	»	28	3	»	»	»	»	»	»	183	18	16	2	3,245	377		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	312	41		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	»		
13	2	52	23	13	7	1	2	»	»	1	»	231	96	41	21	18,889	9,591		
20	5	8	4	58	21	4	4	»	»	»	»	154	60	13	16	5,144	2,798		
35	23	8	43	57	25	2	2	»	»	»	»	222	272	11	8	6,626	6,043		
18	8	38	16	22	9	»	»	»	»	3	1	139	51	14	10	4,[illegible]27	3,2[illegible]8		
13	4	2	2	29	6	»	»	»	»	»	»	95	20	3	»	2,700	424	66,928	0 80
26	7	2	2	41	16	»	»	»	»	»	»	217	74	13	6	4,678	2,200		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	155	54		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	41	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	Femmes.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	Femmes.	après transfèrement dans un hospice. Hommes.	Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	Femmes.	SORTI[ES] 1° par expiration de la peine. Hommes	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Marne.....	Châlons-sur-Marne...........	115	71	197	87	204	75	»	»	1	6	402	168	289	120
	Epernay..................	29	7	359	75	18	5	»	»	2	2	379	82	175	48
	Reims.....................	58	11	528	180	183	42	»	»	6	3	717	225	403	130
	Sainte-Menehould	8	3	86	27	17	4	»	»	»	2	103	33	64	21
	Vitry-sur-Marne.............	9	2	196	48	25	6	»	»	3	»	224	54	121	35
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage..................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne (Haute-).	Chaumont. Maison de correction..	17	4	82	13	42	8	»	»	»	»	125	21	106	17
	Chaumont. — d'arrêt et de justice......	5	1	63	11	75	31	»	»	1	»	138	42	1	»
	Langres..................	15	5	169	36	63	119	»	»	»	»	232	155	113	29
	Vassy.....................	21	2	213	38	12	6	1	»	»	1	226	45	168	31
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage..................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mayenne..	Laval......................	39	24	241	66	130	22	»	»	1	3	372	91	235	67
	Château-Gonthier............	16	3	125	21	5	»	»	»	»	»	130	21	83	15
	Mayenne.....................	17	2	233	28	37	4	»	»	5	»	275	32	197	23
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage..................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meurthe..	Nancy......................	124	36	565	181	1036	520	»	»	»	1	1,601	702	1151	618
	Vic........................	3	»	166	18	4	1	»	»	1	»	171	19	81	10
	Lunéville (mixte)...........	19	1	201	34	35	15	»	»	»	»	236	49	142	22
	Sarrebourg.................	11	»	143	24	50	13	»	»	»	»	193	37	160	23
	Toul.......................	11	4	107	25	24	10	»	»	1	»	132	35	64	16
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage..................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meuse.....	Bar-le-Duc..................	53	8	275	58	61	13	»	»	2	1	338	72	266	52
	Saint-Mihiel................	16	2	185	62	48	8	»	»	»	»	233	70	128	50
	Montmédy...................	10	»	200	24	8	5	1	»	»	»	209	29	153	15
	Verdun.....................	12	1	207	41	14	7	»	»	»	»	221	48	152	31
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage..................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morbihan.	Vannes.....................	70	37	266	53	179	62	»	»	»	»	415	115	307	92
	Lorient....................	28	14	209	130	153	58	»	»	»	»	362	188	230	131
	Ploërmel (Cellulaire)........	9	2	94	30	65	22	»	»	»	»	159	52	87	20
	Napoléonville...............	50	3	128	33	27	2	»	»	16	»	171	35	129	22
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage..................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle....	Metz. Maison de correction..	108	50	80	230	273	45	»	»	1	»	354	275	327	229
	Metz. — d'arrêt et de justice.......	62	»	629	»	148	»	»	»	»	»	777	»	360	»
	Briey......................	16	2	210	28	18	6	»	»	»	»	228	34	157	23
	Sarreguemines..............	37	8	480	96	11	1	»	»	»	»	491	97	369	40
	Thionville..................	25	6	366	46	12	3	»	»	»	»	378	49	284	36
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage..................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

3° par ...mittement, ...donnance ...non-lieu par ordre ... l'autorité ...ministrative.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des Hospices.		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 1er janvier 1866		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
33	7	3	3	80	24	3	9	»	»	4	2	413	167	104	72	41,701	27,480		
74	7	6	4	121	21	7	4	»	»	»	»	383	84	25	5	11,406	2,605		
99	17	54	10	131	57	11	6	»	»	»	»	700	220	75	16	23,529	5,191		fr. c.
11	»	7	»	18	6	1	4	»	»	»	»	101	34	10	2	2,837	1,118		
31	5	6	1	52	10	5	1	»	»	»	»	215	52	18	4	5,635	1,175	123,709	0 41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	573	176		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	313	»		
»	»	1	»	11	2	4	1	»	»	»	»	123	20	19	5	4,006	945		
25	3	49	33	53	6	»	»	»	»	»	»	128	42	15	1	2,469	481		
25	4	8	115	78	8	1	»	»	»	»	»	225	156	22	4	7,465	2,213	27,431	1 13
20	5	4	»	21	7	2	»	3	»	»	»	227	43	20	4	6,787	1,654		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,131	44		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	236	»		
51	13	40	6	43	4	2	3	»	»	»	»	371	93	40	22	16,067	6,559		
12	1	2	2	36	3	1	2	»	»	»	»	134	23	12	1	2,891	451		
10	2	1	»	20	7	5	»	»	»	»	»	272	32	20	2	6,858	921	34,065	1 05
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	234	31		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	»		
77	16	304	58	12	1	3	3	»	»	6	1	1,563	698	162	40	51,235	15,812		
38	2	7	1	28	5	4	1	»	»	1	»	159	19	15	»	3,694	507		
21	1	25	8	52	14	»	2	»	»	»	»	244	47	11	3	5,351	971		
28	5	3	4	5	5	»	»	»	»	»	»	196	37	8	»	4,883	851	89,840	0 96
17	»	4	3	45	16	2	»	»	»	»	»	132	35	11	4	3,751	1,097		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	592	104		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	991	»		
14	3	17	2	37	4	4	1	»	»	1	»	340	63	51	17	20,975	5,236		
8	3	25	3	74	9	»	»	»	»	»	»	237	65	12	7	6,006	1,129		
4	2	3	»	38	11	5	»	1	»	»	»	204	28	15	1	4,721	599		
16	1	8	1	37	10	2	1	»	»	»	»	215	47	18	2	6,360	1,018	46,773	0 97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	466	101		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	162	»		
36	14	93	17	»	»	»	»	»	»	»	1	437	124	78	28	27,597	10,546		
106	39	18	4	16	14	3	»	»	»	1	»	374	188	16	14	7,813	5,213		
24	10	7	»	36	22	»	»	»	»	»	»	154	52	14	2	4,240	1,478		
13	1	6	6	44	7	16	»	»	»	1	»	217	36	4	2	9,475	960	68,385	0 80
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	660	218		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	185	»		
»	20	2	18	1	7	1	»	»	»	2	1	342	276	120	49	39,873	16,414		
100	»	123	»	189	»	1	»	»	»	»	»	773	»	66	»	19,750	»		
23	»	7	2	39	10	2	»	»	»	»	»	227	35	17	1	5,298	940		
73	20	3	»	53	24	»	»	»	»	»	1	499	94	20	11	12,147	2,566	107,469	0 77
21	3	11	1	61	11	4	»	»	»	»	»	382	51	21	4	6,230	1,287		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,557	170		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	840	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. — POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	POPULATION au 1er janvier 1865. Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. — VENANT de l'état de liberté. Hommes.	VENANT de l'état de liberté. Femmes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Hommes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes.	SORTI… 1° par expiration de la peine. Hommes.	1° par expiration de la peine. Femmes.	2° par grâc… Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Nièvre.	Nevers	47	140	256	59	44	91	»	»	3	3	303	153	216	95	1
	Château-Chinon	5	1	117	19	10	1	»	»	»	»	127	20	79	14	»
	Clamecy	11	»	141	24	2	»	»	»	2	»	145	24	100	10	»
	Cosne	6	2	119	16	25	1	»	»	»	»	144	17	69	12	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord.	Lille	216	63	1,845	342	114	10	»	»	»	»	1,959	352	1,313	255	3
	Avesnes	98	15	439	105	102	24	»	»	»	»	541	129	451	87	3
	Cambrai	59	7	596	104	28	3	»	»	»	3	624	110	512	79	2
	Douai	76	28	364	106	371	52	»	»	»	1	735	159	375	102	2
	Dunkerque	27	12	546	68	9	»	»	»	»	1	555	69	457	58	4
	Hazebrouck	23	6	266	58	»	»	»	»	»	»	266	58	218	43	»
	Valenciennes	47	5	566	104	49	6	»	»	»	»	615	110	431	79	1
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise.	Beauvais. — Maison d'arrêt et de justice	140	36	384	83	183	29	»	»	»	3	567	115	430	97	3
	Clermont	23	3	294	69	88	14	2	»	»	»	384	83	210	58	»
	Compiègne	35	8	298	57	103	23	»	»	1	2	402	82	233	44	»
	Senlis (Cellulaire)	29	[illegible]	[illegible]	45	107	13	1	»	3	1	314	59	226	41	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne.	Alençon	47	10	186	51	109	26	»	1	3	»	298	78	196	38	3
	Argentan	15	6	153	60	13	2	»	»	»	3	166	65	92	43	»
	Domfront	8	2	175	26	4	1	»	»	2	1	181	28	100	20	»
	Mortagne	15	2	198	39	15	1	»	»	3	»	211	40	128	23	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais.	Arras	52	8	519	145	92	9	»	»	1	2	612	156	403	128	1
	Béthune	31	15	465	69	45	2	»	»	2	1	512	72	406	72	»
	Boulogne	64	21	799	233	6	3	»	»	4	4	809	240	529	171	2
	Montreuil	12	3	226	47	23	5	»	»	1	»	250	52	172	42	»
	Saint-Omer — Maison de justice	9	1	68	»	27	3	»	»	»	»	95	3	12	»	»
	Saint-Omer — d'arrêt	68	14	331	61	85	21	»	»	18	8	434	90	382	61	»
	Saint-Pol	19	4	228	31	36	3	»	»	»	»	264	37	206	31	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme.	Clermont	74	7	514	69	141	16	»	»	12	1	667	86	348	40	4
	Ambert	5	2	85	19	5	2	»	»	»	»	90	21	73	14	»
	Issoire	26	4	141	14	67	5	»	»	»	»	208	19	109	10	»
	Riom	24	7	123	24	193	48	»	»	2	2	318	74	105	20	»
	Thiers	8	2	167	40	30	6	»	»	1	1	198	47	132	29	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-).	Pau	71	22	227	70	139	28	»	»	1	»	367	98	222	70	3
	Bayonne	43	9	394	116	8	3	»	»	»	»	402	119	271	84	1
	Saint-Palais	17	3	55	9	47	18	»	»	»	»	102	27	55	10	1
	Oloron	10	6	101	33	1	»	»	»	»	»	102	33	66	30	»
	Orthez	7	1	104	21	69	12	»	»	»	»	173	33	75	21	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

3° par acquittement, ordonnance de non-lieu, et par ordre de l'autorité administrative. Hommes. 19	Femmes. 20	Transférés au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes. 21	Femmes. 22	Transférés dans les Prisons départementales. Hommes. 23	Femmes. 24	Transférés dans des Hospices. Hommes. 25	Femmes. 26	Évadés. Hommes. 27	Femmes. 28	Décédés dans les prisons. Hommes. 29	Femmes. 30	Total des sorties. Hommes. 31	Femmes. 32	Population au 1er janvier 1866. Hommes. 33	Femmes. 34	Journées de détention. Hommes. 35	Femmes. 36	Total des journées de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département. 37
50	23	20	3	17	4	9	5	»	»	»	5	315	135	35	158	16,572	54,110	80,980
7	1	2	1	38	3	»	»	»	»	»	»	124	18	8	3	2,363	765	
20	2	7	1	13	4	2	»	»	»	»	»	143	21	13	3	2,991	325	
24	2	5	2	41	»	»	»	»	»	»	»	145	18	5	1	2,516	347	
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	696	99	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	193	»	
244	38	158	15	252	30	»	1	»	»	5	1	1,975	341	230	74	90,780	26,846	288,629
58	17	15	2	46	10	1	»	»	»	»	1	564	118	75	26	28,579	7,363	
33	5	44	1	42	5	1	5	»	»	»	»	634	95	49	22	21,764	5,616	
53	16	171	31	80	9	2	2	»	»	2	»	685	160	126	27	38,441	11,927	
19	5	20	8	37	»	1	»	»	»	»	»	538	71	44	10	12,234	3,236	
14	6	8	1	11	3	»	»	»	»	»	»	251	53	38	11	10,800	3,522	
64	20	18	»	103	7	»	»	»	»	»	»	617	106	45	9	18,033	3,118	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5,181	945	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	»	
55	9	43	10	41	3	»	5	»	»	3	1	575	126	132	25	47,814	11,368	94,527
26	4	29	5	131	14	»	»	»	»	»	»	387	81	20	5	8,113	1,777	
49	8	21	5	109	21	2	4	»	»	»	»	414	82	23	8	9,890	2,669	
26	4	4	6	40	2	3	1	1	»	1	»	301	54	42	10	10,197	2,103	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	502	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	
32	13	39	16	24	7	5	1	»	1	»	»	299	76	46	12	16,467	5,049	41,503
41	5	8	3	26	9	1	2	»	»	»	»	168	62	13	9	5,224	2,338	
38	4	10	»	29	3	2	1	»	»	1	»	180	28	9	2	4,008	903	
21	6	13	1	44	8	9	3	»	»	»	»	215	41	11	1	5,514	917	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	529	129	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	425	»	
41	2	48	9	119	6	4	2	»	»	»	»	613	147	51	17	17,001	3,878	123,362
36	1	7	3	49	3	4	2	»	»	»	»	502	81	41	6	13,964	2,739	
49	6	80	7	112	30	23	14	»	»	1	»	796	228	77	33	23,124	7,522	
13	1	5	»	32	4	4	»	»	»	1	»	227	47	35	8	7,683	1,198	
5	»	26	3	59	»	»	»	»	»	»	»	102	3	2	1	1,632	111	
20	3	11	4	12	4	18	12	»	»	»	»	443	84	59	20	26,430	7,790	
6	2	11	1	39	2	1	»	»	»	»	»	265	36	18	5	7,467	1,150	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,040	155	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	478	»	
107	15	33	7	161	23	15	1	»	»	»	»	668	85	73	8	27,757	3,579	59,092
10	»	1	3	9	5	1	»	»	»	»	»	94	22	1	1	2,027	931	
22	2	9	»	79	9	2	»	»	»	1	»	222	21	12	2	5,100	906	
93	37	71	6	37	7	5	3	»	»	»	»	313	73	29	8	10,322	2,785	
32	9	3	1	13	2	3	1	»	»	»	»	183	42	23	7	4,112	955	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	480	93	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	»	
96	20	50	9	7	1	1	»	»	»	1	1	380	102	58	18	25,810	6,223	61,184
63	23	16	4	61	9	»	1	»	»	»	»	412	121	33	7	13,116	4,109	
22	10	3	1	25	5	»	»	»	»	»	»	106	26	13	4	3,397	703	
13	4	»	»	20	1	2	»	»	»	»	»	101	35	11	4	2,985	788	
15	1	8	1	71	11	»	»	1	»	»	»	169	34	11	»	2,901	563	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	423	116	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	Femmes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	Femmes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Hommes.	Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	Femmes.	SORTIS. 1° par expiration de la peine. Hommes.	Femmes.	SORTIS. 2° par grâce. Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Pyrénées (Hautes-).	Tarbes	31	9	202	54	32	7	»	»	2	1	236	62	141	35	1	»
	Lourdes (Cellulaire)	5	2	104	33	1	»	»	»	»	»	105	33	71	24	»	»
	Bagnères (Cellulaire)	8	3	113	42	65	10	»	»	»	»	178	52	82	32	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	Perpignan	44	15	216	50	91	7	»	»	2	1	309	58	172	41	»	»
	Céret	23	1	112	16	»	1	»	»	»	»	112	17	46	8	»	»
	Prades	5	»	69	19	»	»	»	»	1	»	70	19	44	11	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-).	Strasbourg. Maison de corr.	142	56	797	202	336	100	»	»	»	»	1,133	302	1,060	288	3	»
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice	75	11	743	203	166	76	1	»	»	»	910	279	90	17	1	»
	Saverne	23	4	478	51	28	6	2	»	»	»	508	57	425	50	»	»
	Schlestadt	52	3	786	76	85	16	»	»	1	3	872	95	641	51	»	»
	Wissembourg	28	1	345	29	130	33	»	»	1	»	476	62	379	43	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-).	Colmar	170	26	1,376	112	345	38	»	»	»	3	1,721	153	1,344	102	2	1
	Altkirch	89	13	615	51	185	53	»	»	»	»	800	104	718	95	1	1
	Belfort	48	8	607	66	25	4	»	»	»	»	632	70	497	51	»	»
	Mulhouse	49	13	903	120	326	68	1	»	12	5	1,242	193	661	68	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône	Lyon. Maison d'arrêt et de justice	177	38	2,268	307	107	11	»	»	»	»	2,375	318	638	62	2	»
	Lyon. — de correction	299	95	361	529	1,124	644	»	»	»	»	1,485	1,173	1,433	1,065	5	[illegible]
	Villefranche	88	18	354	34	63	10	»	»	2	1	419	45	246	36	»	1
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône (Haute-).	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	10	»	71	15	103	15	»	»	»	»	174	30	65	13	»	»
	Vesoul. — de correction	39	7	128	29	159	12	»	»	»	1	287	42	193	29	1	[illegible]
	Gray	26	4	172	37	59	3	»	»	6	1	237	41	135	27	»	»
	Lure	29	5	273	37	105	9	»	»	»	»	378	46	322	44	1	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire.	Mâcon	26	»	203	27	253	29	»	»	1	»	457	56	147	16	»	»
	Autun	14	2	196	20	»	»	»	»	1	»	197	20	92	7	»	»
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	46	10	255	68	167	35	»	»	1	»	423	103	201	56	1	1
	Charolles	17	1	221	38	»	»	»	»	»	2	221	40	138	15	»	»
	Louhans	15	2	148	20	2	»	»	»	»	»	150	20	105	14	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sarthe	Le Mans	84	19	402	115	108	62	»	»	»	1	810	178	373	95	2	»
	La Flèche	17	3	157	27	75	15	»	»	»	3	232	43	152	28	1	»
	Mamers	5	5	99	23	74	9	»	»	1	1	174	33	114	23	»	»
	Saint-Calais	17	3	104	23	48	10	»	»	»	»	152	33	58	3	»	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

par acquittement, ordonnance de non-lieu, et par ordre de l'autorité administrative. Hommes.	Femmes.	TRANSFERÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes.	Femmes.	TRANSFERÉS dans les Prisons départementales. Hommes.	Femmes.	TRANSFERÉS dans des Hospices. Hommes.	Femmes.	ÉVADÉS. Hommes.	Femmes.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes.	Femmes.	TOTAL des SORTIES. Hommes.	Femmes.	POPULATION au 1er janvier 1866. Hommes.	Femmes.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes.	Femmes.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
																			fr. c.
62	19	25	4	11	6	4	2	»	»	»	»	244	66	23	5	10,710	3,109		
31	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	102	33	8	1	1,519	700		
65	18	2	»	24	2	»	»	»	»	»	»	173	52	13	4	3,618	850		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	398	109	21,212	1 35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	199	»		
90	13	28	2	17	8	5	1	»	»	2	»	314	65	39	8	16,499	2,908		
57	4	2	1	17	1	3	»	»	»	»	»	125	14	10	4	2,672	657		
20	3	1	»	3	1	1	»	»	»	»	»	69	15	6	4	1,461	451		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	452	63	25,435	1 38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72	»		
27	6	1	»	51	12	2	1	»	»	»	1	1,144	308	131	50	46,737	16,229		
160	109	90	59	286	95	4	»	»	»	4	»	9 5	280	50	10	23,232	6,347		
50	3	4	»	16	6	»	»	3	»	»	»	498	59	33	2	7,832	886		
62	11	5	1	161	27	3	3	»	»	»	»	872	93	52	5	12,019	1,198		
81	13	3	2	21	2	3	»	»	»	»	»	487	60	17	3	8,283	1,400	127,013	0 80
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,063	290		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	197	»		
155	14	215	20	15	2	»	3	»	»	6	»	1,737	142	154	37	59,776	11,471		
»	»	»	1	84	10	»	»	»	»	»	»	803	107	86	10	30,284	5,399		
115	16	1	»	18	4	3	1	»	»	»	»	634	72	46	6	16,456	2,002		
212	26	42	25	313	68	13	9	1	»	»	»	1,242	196	49	10	19,573	4,000	151,841	0 61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,671	163		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,046	»		
546	75	39	»	1,131	210	16	»	»	»	9	3	2,381	353	171	»	66,337	8,712		
»	45	93	39	27	16	9	5	»	»	7	5	1,574	1,175	210	93	92,708	38,436		
44	5	17	4	137	13	3	1	»	»	4	»	451	60	56	3	18,712	2,771	239,342	0 62
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7,596	3,417		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	653	»		
38	5	13	4	57	6	2	»	»	»	»	»	175	28	9	2	4,750	1,218		
»	»	1	3	82	3	»	»	»	»	»	»	277	35	49	14	13,291	2,551		
27	8	3	»	73	7	9	1	»	»	»	»	247	43	16	2	4,370	1,046		
14	2	8	»	20	»	»	»	»	»	»	»	365	46	42	5	12,651	1,153	41,918	1 10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	527	67		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	294	»		
40	5	31	14	247	16	2	1	»	»	»	»	467	52	16	4	6,172	745		
36	4	6	»	64	8	1	»	»	»	»	»	199	19	12	3	4,008	380		
67	12	52	5	70	20	5	»	»	»	1	»	397	94	72	19	20,280	4,099		
53	13	8	»	33	8	»	3	»	»	»	»	232	39	6	2	5,148	675	46,030	1 00
31	2	2	2	13	3	»	»	»	»	»	»	151	21	14	1	2,800	313		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	827	128		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	455	»		
68	30	44	22	291	13	5	1	»	»	»	»	783	161	111	36	31,778	10,315		
15	3	11	3	56	11	»	1	»	»	»	»	236	45	13	1	4,519	1,035		
8	2	5	»	43	11	1	1	»	»	»	»	171	37	8	1	3,534	971		
10	2	4	3	86	26	»	»	»	»	»	»	158	34	11	2	4,149	925	57,839	0 82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	430	83		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.												SORTI[…]		
		POPULATION au 1er janvier 1865.		ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865.								TOTAL des ENTRÉES.		1° par expiration de la peine.		2° par grâ[ce]
				VENANT				RÉINTÉGRÉS								
				de l'état de liberté.		d'autres prisons ou lieux de détention.		après évasion.		après transfèrement dans un hospice.						
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Pyrénées (Hautes-).	Tarbes	31	9	202	54	32	7	»	»	2	1	236	62	141	35	1
	Lourdes (Cellulaire)	5	2	104	33	1	»	»	»	»	»	105	33	71	21	»
	Bagnères (Cellulaire)	8	3	113	42	65	10	»	»	»	»	178	52	82	32	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	Perpignan	44	15	216	50	91	7	»	»	2	1	309	58	172	41	»
	Céret	23	1	112	16	»	1	»	»	»	»	112	17	46	8	»
	Prades	5	»	69	19	»	»	»	»	1	»	70	19	44	11	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-).	Strasbourg. Maison de corr.	142	56	797	202	336	100	»	»	»	»	1,133	302	1,060	288	3
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice	75	11	743	203	166	76	1	»	»	»	910	279	90	17	1
	Saverne	23	4	478	51	28	6	2	»	»	»	508	57	425	50	»
	Schlestadt	52	3	786	76	85	16	»	»	1	3	872	95	641	51	»
	Wissembourg	28	1	345	29	130	33	»	»	1	»	476	62	379	43	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-).	Colmar	170	26	1,376	112	345	38	»	»	»	3	1,721	153	1,344	102	2
	Altkirch	89	13	615	51	185	53	»	»	»	»	800	104	718	95	1
	Belfort	48	8	607	66	25	4	»	»	»	»	632	70	497	51	»
	Mulhouse	49	13	903	120	326	68	1	»	12	5	1,242	193	661	68	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône	Lyon. Maison d'arrêt et de justice	177	35	2,268	307	107	11	»	»	»	»	2,375	318	638	65	2
	Lyon. — de correction	299	95	361	529	1,124	644	»	»	»	»	1,485	1,173	1,433	1,065	5
	Villefranche	88	18	354	34	63	10	»	»	2	1	419	45	246	36	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône (Haute-).	Vesoul Maison d'arrêt et de justice	10	»	71	15	103	15	»	»	»	»	174	30	65	13	»
	Vesoul — de correction	39	7	128	29	159	12	»	»	»	1	287	42	193	29	1
	Gray	26	4	172	37	59	3	»	»	6	1	237	41	135	27	»
	Lure	29	5	273	37	105	9	»	»	»	»	378	46	322	44	1
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire.	Mâcon	26	»	203	27	253	29	»	»	1	»	457	56	147	16	»
	Autun	14	2	196	20	»	»	»	»	1	»	197	20	92	7	»
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	46	10	255	68	167	35	»	»	1	»	423	103	201	56	1
	Charolles	17	1	221	38	»	»	»	»	»	2	221	40	138	15	»
	Louhans	15	2	148	20	2	»	»	»	»	»	150	20	105	14	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sarthe	Le Mans	84	19	402	115	408	62	»	»	»	1	810	178	373	95	2
	La Flèche	17	3	157	27	75	15	»	»	»	3	232	43	152	28	1
	Mamers	5	5	99	23	71	9	»	»	1	1	174	33	114	23	»
	Saint-Calais	17	3	104	23	48	10	»	»	»	»	152	33	58	3	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE. — [par j]ugement, [or]donnance [de] non-lieu, par ordre [de] l'autorité [adm]inistrative. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes.	Femmes.	TRANSFÉRÉS dans des Hospices. Hommes.	Femmes.	ÉVADÉS. Hommes.	Femmes.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes.	Femmes.	TOTAL des SORTIES. Hommes.	Femmes.	POPULATION au 1er janvier 1866. Hommes.	Femmes.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes.	Femmes.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
[1]9	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
62	19	25	4	11	6	4	2	»	»	»	»	244	66	23	5	10,710	3,109		
31	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	102	33	8	1	1,519	700		fr. c.
65	18	2	»	24	2	»	»	»	»	»	»	173	52	13	4	3,618	850		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	398	109	21,212	1 35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	199	»		
90	13	28	2	17	8	5	1	»	»	2	»	314	65	39	8	16,499	2,908		
57	4	2	1	17	1	3	»	»	»	»	»	125	14	10	4	2,672	657		
20	3	1	»	3	1	1	»	»	»	»	»	69	15	6	4	1,461	451		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	452	63	25,435	1 38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72	»		
27	6	1	»	51	12	2	1	»	»	»	1	1,144	308	131	50	46,737	16,229		
460	109	90	59	286	95	4	»	»	»	4	»	9 5	280	50	10	23,232	6,347		
50	3	4	»	16	6	»	»	3	»	»	»	498	59	33	2	7,832	886		
62	11	5	1	161	27	3	3	»	»	»	»	872	93	52	5	12,019	1,198	127,013	0 80
81	13	3	2	21	2	3	»	»	»	»	»	487	60	17	3	8,283	1,400		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,063	290		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	197	»		
[illegible]	14	215	20	15	2	»	3	»	»	6	»	1,737	142	154	37	59,776	11,471		
»	»	»	1	84	10	»	»	»	»	»	»	803	107	86	10	30,284	5,399		
115	16	1	»	18	4	3	1	»	»	»	»	634	72	46	6	16,456	2,002		
212	26	42	25	313	68	13	9	1	»	»	»	1,242	196	49	10	19,573	4,000	151,841	0 61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,671	163		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,046	»		
546	75	39	»	1,131	210	16	»	»	»	9	3	2,381	353	171	»	66,337	8,712		
»	45	93	39	27	16	9	5	»	»	7	5	1,574	1,175	210	93	92,708	38,436		
44	5	17	4	137	13	3	1	»	»	4	»	451	60	56	3	18,712	2,771	239,342	0 62
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7,596	3,417		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	653	»		
38	5	13	4	57	6	2	»	»	»	»	»	175	28	9	2	4,750	1,218		
»	»	1	3	82	3	»	»	»	»	»	»	277	35	49	14	13,291	2,551		
27	8	3	»	73	7	9	1	»	»	»	»	247	43	16	2	4,370	1,046	41,918	1 10
14	2	8	»	20	»	»	»	»	»	»	»	365	46	42	5	12,651	1,153		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	527	67		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	294	»		
[illegible]	5	31	14	247	16	2	1	»	»	»	»	467	52	16	4	6,172	745		
[illegible]	4	6	»	64	8	1	»	»	»	»	»	199	19	12	3	4,008	380		
67	12	52	5	70	20	5	»	»	»	1	»	307	94	72	19	20,280	4,099		
53	13	8	»	33	8	»	3	»	»	»	»	232	39	6	2	5,148	675	46,030	1 00
31	2	2	2	13	3	»	»	»	»	»	»	151	21	14	1	2,800	313		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	827	128		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	455	»		
68	30	44	22	291	13	5	1	»	»	»	»	783	161	111	36	31,778	10,315		
15	3	11	3	56	11	»	1	»	»	»	»	236	45	13	1	4,519	1,035		
8	2	5	»	43	11	1	1	»	»	»	»	171	37	8	1	3,534	971		
10	2	4	3	86	26	»	»	»	»	»	»	158	34	11	2	4,149	925	57,839	0 82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	430	83		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	POPULATION au 1er janvier 1865. Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	de l'état de liberté. Femmes.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	après évasion. Femmes.	après transfèrement dans un hospice. Hommes.	après transfèrement dans un hospice. Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes.	SORTIS 1° par expiration de la peine. Hommes.	1° par expiration de la peine. Femmes.	2° par grâce. Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Savoie.....	Chambéry (Maison d'arrêt, de justice et de correction)....	70	12	419	41	142	9	»	»	»	»	591	62	294	35	2
	Albertville (Maison d'arrêt)..	6	1	45	8	27	2	»	»	»	1	72	10	48	5	»
	Moutiers (Maison d'arrêt).....	1	2	71	8	1	1	»	»	»	»	72	10	39	6	»
	St-Jean-de-Maurienne (Maison d'arrêt)................	15	1	133	14	54	10	»	»	»	»	187	24	93	17	1
	Chambres et Dépôts de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage..................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savoie (Haute-).	Annecy (Maison d'arrêt et de justice).................	48	8	278	35	138	12	»	»	4	»	420	45	259	31	4
	Thonon (Maison d'arrêt et de correction)...............	21	46	140	22	59	15	»	»	»	»	199	37	129	36	3
	St-Julien (Maison d'arrêt)...	21	3	257	31	31	7	»	»	»	»	288	38	158	17	1
	Bonneville (Maison d'arrêt)..	30	2	122	18	81	7	1	»	»	»	204	25	124	15	1
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage....................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure	Rouen... Maison de justice..	20	8	»	»	81	14	»	»	»	»	81	14	»	»	2
	Rouen... — de correction.......	566	121	1,256	791	1,112	198	»	»	»	1	2,368	990	1,219	292	25
	Dieppe......................	34	11	395	79	71	6	»	»	16	10	482	95	372	73	»
	Le Havre....................	249	76	846	198	794	187	»	»	10	2	1,650	387	884	239	6
	Neufchâtel..................	38	16	167	53	152	40	»	»	»	»	319	93	170	69	[illegible]
	Yvetot......................	28	8	213	118	219	39	»	»	»	»	432	157	203	140	»
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage....................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne.	Melun.......................	40	3	394	69	180	10	»	»	»	»	574	79	249	48	2
	Coulommiers (Cellulaire).....	21	2	163	29	89	10	»	»	»	»	252	39	142	31	1
	Fontainebleau (Cellulaire).. .	20	2	158	20	133	13	»	»	2	1	293	34	130	19	1
	Meaux.......................	44	6	466	54	54	8	»	»	»	»	520	62	337	42	»
	Provins (Cellulaire)..........	18	4	150	19	70	7	»	»	1	2	221	28	149	21	»
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage....................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise.	Versailles Maison d'arrêt et correctionnelle..	175	41	558	42	618	115	»	»	7	1	1,183	158	849	138	1
	Versailles Maison de justice (Cellulaire)......	47	13	772	121	79	14	»	»	9	4	860	139	15	5	1
	Corbeil.....................	12	1	454	38	183	4	»	»	3	»	640	42	283	21	1
	Etampes (Cellulaire).........	9	»	151	21	40	4	»	»	3	1	194	26	88	15	»
	Mantes......................	15	2	161	21	36	32	»	»	2	»	199	53	96	16	»
	Pontoise....................	42	2	494	69	288	33	»	»	10	2	792	104	553	78	»
	Rambouillet..................	35	3	330	55	24	6	»	»	»	»	354	61	212	32	»
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage....................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-).	Niort (Cellulaire)...........	35	7	172	18	96	20	»	»	»	»	268	38	153	31	»
	Bressuire...................	6	2	107	29	6	»	»	»	2	»	115	29	82	17	»
	Melle.......................	6	2	29	8	6	1	»	»	»	»	35	9	19	4	»
	Parthenay...................	4	»	84	11	16	1	»	»	4	1	104	13	68	5	»
	Chambres et Dépôts de sûreté..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage....................	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.														POPULATION au 1er janvier 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
3o par mittement, lonnance non-lieu par ordre l'autorité ministrative.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des Hospices.		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.							
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
54	10	58	4	176	6	»	1	»	»	»	»	584	57	77	7	27,285	3,491		fr. c.
»	»	8	1	15	4	»	»	»	»	»	»	71	10	7	1	2,010	158		
12	3	4	1	12	1	»	»	»	»	»	»	67	11	6	1	2,183	352	43,244	0 97
66	4	5	»	14	»	»	»	»	»	»	»	179	22	23	3	6,084	949		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	596	68		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67	»		
58	11	54	2	36	3	2	»	»	»	»	»	412	47	36	8	15,988	1,693		
38	3	17	»	8	3	2	»	»	»	1	»	198	43	22	10	6,677	16,159		
76	14	23	»	19	4	»	»	»	»	1	»	278	35	31	6	7,576	929	58,769	0 92
61	8	18	1	10	»	»	»	1	»	»	»	215	24	19	3	8,541	406		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	572	99		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69	»		
13	3	49	12	11	6	1	»	»	»	»	»	76	21	25	1	6,865	1,279		
132	535	144	34	694	107	4	3	»	»	11	5	2,329	978	605	133	206,761	51,253		
32	4	11	3	56	8	15	7	»	»	»	»	486	95	30	11	12,382	3,198		
163	20	16	6	537	124	11	3	»	»	4	»	1,621	392	278	71	76 078	21,343		
41	7	3	»	114	30	»	»	»	»	2	»	330	106	27	3	10,563	3,844	410,938	0 72
23	2	2	1	213	17	1	»	»	»	»	»	442	160	18	5	7,985	2,884		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2 148	430		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,925	»		
107	10	38	8	157	5	2	2	»	»	2	»	557	73	57	9	18,426	2,333		
56	4	11	1	30	1	»	1	»	»	2	»	242	38	31	3	8,575	1,144		
73	8	14	»	68	4	4	1	»	»	1	»	291	32	22	4	9,000	1,521		
81	7	6	2	86	10	1	»	»	»	»	»	519	61	45	7	14,906	2,260	68,072	0 96
27	5	8	»	31	4	»	»	»	»	»	»	215	30	24	2	6,203	1,128		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,065	125		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,296	»		
6	2	2	»	271	14	7	1	»	»	4	»	1,140	157	218	42	64,888	14,663		
31	52	88	13	410	70	12	4	»	»	4	»	861	144	46	8	16,353	3,176		
89	7	14	»	239	11	6	»	»	»	»	»	632	59	20	4	9,850	1,243		
40	2	2	»	63	6	3	1	»	»	»	»	196	24	7	2	3,129	635		
29	5	3	»	73	33	3	»	»	»	»	»	204	54	10	1	3,937	728	149,767	0 73
47	3	24	3	151	14	12	4	»	»	»	»	787	102	47	4	15,647	1,872		
55	7	3	»	97	18	4	1	»	»	»	»	371	58	18	6	10,148	1,620		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,173	204		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	201	»		
13	»	18	2	78	8	4	»	»	»	3	1	206	42	37	3	11,454	2,617		
4	3	6	2	20	6	2	»	»	»	»	»	114	28	7	3	2,519	989		
8	1	1	1	9	4	1	1	»	»	»	»	38	11	3	»	1,625	249		
28	2	»	»	4	»	6	5	»	»	»	»	106	12	2	1	2,122	320	22,113	1 43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	173	19		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	Femmes.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes.	Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	Femmes.	après transfèrement dans un hospice. Hommes.	Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	Femmes.	SORTI[ES] 1° par expiration de la peine. Hommes.	Femmes.	2° par grâce. Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Somme	Amiens.. Maison d'arrêt et de justice	44	10	306	88	238	69	»	»	»	»	544	157	63	25	1
	Amiens.. —de correction	121	46	232	58	286	77	»	»	»	»	518	135	436	129	1
	Abbeville (Cellulaire)	23	2	420	130	»	»	»	»	8	4	428	134	268	93	»
	Doullens	12	1	190	52	32	3	»	»	»	1	232	56	133	43	»
	Montdidier (Cellulaire)	6	3	213	48	23	8	»	»	»	»	236	56	146	36	»
	Péronne	20	7	317	49	94	25	»	»	»	2	411	76	195	43	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	Albi	30	5	199	32	5	3	»	»	»	»	204	35	137	25	1
	Castres (Cellulaire)	23	»	312	50	4	3	»	»	»	»	316	53	262	40	»
	Gaillac (Cellulaire)	13	1	112	15	19	»	»	»	»	»	131	15	106	12	»
	Lavaur (Cellulaire)	5	1	57	9	19	»	»	»	»	»	76	9	42	6	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne.	Montauban	64	5	230	60	68	6	»	»	3	1	301	67	257	58	»
	Castelsarrasin	14	»	63	37	24	9	»	»	1	»	88	46	57	37	1
	Moissac	15	2	123	21	29	3	»	»	2	»	154	24	146	22	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Var	Draguignan	55	4	391	28	46	5	»	»	1	»	438	33	159	12	1
	Brignolles (Cellulaire)	15	5	182	29	35	2	»	»	1	»	218	31	115	18	»
	Toulon	66	10	598	99	159	5	»	»	1	2	758	106	404	81	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vaucluse	Avignon	59	13	315	66	387	26	»	»	»	1	702	93	261	53	»
	Apt	12	»	107	19	12	1	»	»	2	1	121	21	64	8	»
	Carpentras	16	1	133	18	28	4	»	»	»	»	161	22	64	12	»
	Orange	9	2	204	25	76	9	»	»	»	»	280	34	91	11	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée	Napoléon-Vendée	33	7	213	48	32	9	»	»	6	3	251	60	160	48	3
	Fontenay-le-Comte	16	2	253	28	1	1	»	»	»	»	254	29	195	23	»
	Les Sables-d'Olonne	19	3	184	20	35	6	»	»	»	»	219	26	188	22	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vienne	Poitiers	53	19	178	37	162	35	»	»	2	2	312	74	166	44	3
	Châtellerault	16	1	132	24	79	5	»	»	»	»	211	29	85	14	1
	Civray	6	»	59	20	3	»	»	»	»	»	62	20	48	15	2
	Loudun	4	2	46	3	19	»	»	»	»	»	65	3	24	3	»
	Montmorillon	6	»	34	3	19	4	»	»	1	4	54	11	29	5	»
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…ouvement général de sortie.														Population		Journées		Total	Prix
3° par …ttement, …nance …on-lieu …r ordre …utorité …inistra…ive.		Transférés au Bagne ou dans les Maisons centrales.		Transférés dans les Prisons départementales.		Transférés dans des Hospices.		Évadés.		Décédés dans les Prisons.		Total des sorties.		au 1er janvier 1866.		de détention.		Total des journées de détention Prisons, Chambres et Dépôts par département.	Prix moyen de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
…6	23	177	57	196	59	»	»	»	»	1	»	534	164	54	3	16,231	3,446		
…7	1	26	5	1	»	»	2	1	»	»	1	495	139	144	42	44,951	16,538		
…3	3	18	5	80	24	11	5	»	»	1	»	421	130	30	6	9,590	2,043		fr. c.
…2	6	10	1	65	4	»	1	»	»	»	»	220	55	14	2	4,430	838		
…2	1	10	3	64	17	»	»	»	»	»	»	232	57	10	2	5,263	1,154	115,079	0 80
…3	4	20	3	153	23	1	2	»	»	»	»	392	75	39	8	8,472	1,662		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	371	63		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	»		
…16	7	21	1	18	2	1	1	»	»	»	»	194	36	40	4	12,408	2,039		
…28	7	3	2	15	1	»	»	»	»	»	»	308	50	31	3	7,472	1,333		
…10	1	4	»	14	»	»	»	»	»	»	»	134	13	10	3	3,882	380		
…5	»	1	1	27	1	»	»	»	»	»	»	75	8	6	2	1,976	539	30,578	1 03
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	184	31		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	334	»		
…3	3	16	2	12	»	3	3	»	»	»	»	311	66	54	6	19,572	2,628		
…7	4	»	1	24	»	2	»	»	»	»	»	91	42	11	4	2,316	573		
…1	»	3	1	5	1	2	»	»	»	»	»	157	24	12	2	4,111	285	30,040	1 09
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	37		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	244	»		
…8	12	29	2	130	1	9	3	»	»	1	»	427	30	66	7	20,542	2,238		
…9	5	3	1	51	5	8	»	»	»	»	»	216	29	17	7	5,133	1,365		
…0	6	108	7	108	9	9	3	»	»	»	»	738	106	86	10	24,707	3,213	58,597	1 01
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	976	78		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	345	»		
…1	7	34	7	343	22	2	2	»	»	1	»	702	91	59	15	18,559	3,853		
…2	4	5	»	25	6	2	1	»	»	»	»	128	19	5	2	2,802	450		
…1	2	31	2	32	4	1	»	»	»	1	»	180	20	27	3	5,223	927		
…8	1	19	3	134	17	4	1	»	»	»	»	276	33	13	3	4,687	529	37,986	1 12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	347	48		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	561	»		
…2	3	17	4	»	»	13	6	»	»	»	»	245	61	39	6	7,908	1,396		
…13	3	3	2	16	1	2	1	»	»	»	»	259	30	11	1	6,505	575		
…6	»	11	»	18	3	»	»	»	»	»	»	223	25	15	4	5,646	927	23,148	1 05
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	373	56		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62	»		
…37	10	34	6	97	19	5	3	»	»	2	»	344	82	51	11	20,090	4,887		
…12	4	8	1	107	9	2	1	»	»	1	»	216	29	11	1	4,175	423		
…7	1	2	»	9	4	»	»	»	»	»	»	68	20	»	»	1,358	431		
…6	1	»	»	36	1	»	»	»	»	»	»	66	5	3	»	888	181		
…1.	1	2	»	14	1	»	4	»	»	»	»	56	11	4	»	1,198	157	34,067	1 12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	216	37		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»		

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 1er janvier 1865. Hommes.	Femmes.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes.	Femmes.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes	Femmes.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes.	Femmes.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un hospice. Hommes.	Femmes.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes.	Femmes.	SORTI[ES] 1° par expiration de la peine. Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Vienne (Haute-).	Limoges	56	12	427	125	59	11	»	»	7	3	493	139	348	90
	Bellac	5	»	102	16	10	1	»	»	»	»	112	17	70	12
	Rochechouart	3	»	87	12	»	»	»	»	»	»	87	12	70	11
	Saint-Yrieix	1	1	59	11	13	2	»	»	»	»	72	13	51	10
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vosges	Épinal. Maison d'arrêt	81	23	229	27	179	24	»	»	»	2	408	53	267	50
	Épinal. — de justice	5	8	42	41	26	5	»	»	»	»	68	46	»	35
	Mirecourt	5	1	169	23	18	2	»	»	»	»	187	25	127	12
	Neufchâteau	3	»	187	46	23	4	»	»	1	»	211	50	97	22
	Remiremont (Cellulaire)	27	1	312	52	3	2	»	»	»	»	315	54	263	39
	Saint-Dié	26	8	358	67	8	2	»	»	»	1	366	70	272	18
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Yonne	Auxerre Maison de correction	55	7	117	25	165	24	»	»	»	2	282	51	216	33
	Auxerre Maison d'arrêt et de justice	19	3	125	16	118	19	2	»	»	»	245	35	18	[illegible]
	Avallon	9	2	122	13	131	1	»	»	»	»	253	14	82	7
	Joigny	12	3	149	22	63	7	»	»	3	3	215	32	116	13
	Sens	11	5	131	39	153	5	1	»	»	»	285	44	82	30
	Tonnerre	10	1	50	9	63	6	»	»	»	»	113	15	73	11
	Chambres et Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		13,208	3,193	94,022	20,420	32,799	6,432	30	2	418	256	127,269	27,110	75,795	17,891
		16,401		114,442		39,231		32		674		154,379		93,686	
				153,673				706							
				154,379											
		170,780													

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

3° par acquittement, ordonnance de non-lieu et par ordre de l'autorité administrative. Hommes.	3° ... Femmes.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes.	au Bagne ou dans les Maisons centrales. Femmes.	dans les Prisons départementales. Hommes.	dans les Prisons départementales. Femmes.	dans des Hospices. Hommes.	dans des Hospices. Femmes.	ÉVADÉS. Hommes.	ÉVADÉS. Femmes.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Femmes.	TOTAL des SORTIES. Hommes.	TOTAL des SORTIES. Femmes.	POPULATION au 1er janvier 1866. Hommes.	POPULATION au 1er janvier 1866. Femmes.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes.	JOURNÉES de DÉTENTION. Femmes.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.	PRIX MOYEN de la dépense par journée de détention des Prisons, Chambres et Dépôts par département.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
75	15	25	10	27	10	12	12	»	»	»	»	490	137	59	14	16,728	4,765		
12	»	»	»	29	5	»	»	»	»	»	»	111	17	6	»	2,346	306		
9	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	82	12	8	»	1,272	210		
11	1	»	»	10	1	»	»	»	»	»	»	72	12	1	2	1,729	190	27,960	1 06
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	52		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	78	»		
10	»	77	11	38	3	»	3	»	»	3	1	399	69	90	7	25,502	6,243		
13	5	»	»	55	6	»	»	»	»	»	»	69	46	4	8	1,403	1,461		
15	3	4	1	32	7	1	»	»	»	»	»	179	23	13	3	3,822	620		
26	4	11	6	6.	10	5	1	»	»	»	»	206	44	8	6	3,658	1,084		
21	3	11	3	35	5	1	»	»	»	»	»	331	50	11	5	6,445	989	66,823	0 85
49	6	16	6	11	9	2	2	»	»	»	1	353	72	39	6	11,878	2,745		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	456	71		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	446	»		
»	»	43	6	1	»	5	5	»	»	»	»	268	45	60	13	18,292	3,813		
52	6	8	1	163	20	3	1	2	»	»	»	246	37	18	1	5,409	758		
19	4	7	»	140	4	»	»	»	»	»	»	248	15	14	1	2,608	681		
21	4	2	»	71	7	3	3	»	»	1	»	214	27	13	8	5,147	557	48,213	1 23
19	3	9	2	166	11	2	»	»	»	»	»	280	47	16	2	4,114	1,155		
20	»	2	1	18	3	»	»	2	»	»	»	115	15	8	1	3,529	549		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	289	47		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,265	»		
15,994	3,172	9,639	1,848	24,125	3,698	1,107	598	38	2	192	50	127,220	27,315	13,257	2,988	4,680,710	1,175,860	5,856,570	
19,166		11,487		27,823		1,705		40		242		154,535		16,245		5,856,570			
		41,015																	
154,535																			

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effectif au

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AIN	Bourg	1	»	2	1	»	»	1	»	15	8
	Bellay	4	»	»	»	»	»	»	»	7	2
	Gex (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Nantua	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1
	Trévoux	5	»	»	»	»	»	»	»	56	4
AISNE	Laon... Maison d'arrêt	17	2	»	»	»	»	1	1	67	13
	— — de justice	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»
	Château-Thierry (Cellulaire)	8	2	»	»	»	»	2	»	22	1
	Saint-Quentin (Cellulaire)	11	»	»	»	3	»	2	»	47	10
	Soissons	6	1	»	»	»	»	»	»	11	4
	Vervins	3	3	»	»	»	»	1	»	28	7
ALLIER	Moulins	6	2	3	1	»	»	»	»	41	5
	Cusset	3	2	1	»	»	»	1	»	8	2
	Montluçon (Cellulaire)	4	»	3	»	1	»	2	»	11	»
	Gannat	1	»	»	»	»	»	»	»	4	»
ALPES (BASSES-).	Digne	1	»	»	»	2	»	»	»	16	»
	Barcelonnette	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»
	Castellane	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Forcalquier	2	»	»	»	»	»	»	»	4	»
	Sisteron (Cellulaire)	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»
ALPES (HAUTES-).	Gap	2	»	»	»	»	»	»	»	11	»
	Briançon	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
	Embrun	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1
ALPES-MARITIMES.	Nice	30	2	4	1	»	»	»	»	44	2
	Grasse	4	»	»	»	»	»	»	»	7	»
	Puget-Theniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDÈCHE	Privas	10	»	»	»	»	»	3	»	38	7
	Largentière (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	»	»	7	2
	Tournon	3	»	»	»	»	»	1	»	7	3
ARDENNES	Charleville	4	1	»	»	»	»	»	»	11	3
	Mézières	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Réthel (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	34	3
	Rocroi	3	1	2	»	»	»	3	»	9	1
	Sedan	1	1	»	»	»	»	1	»	9	3
	Vouziers	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1
ARIÉGE	Foix	2	3	2	1	»	»	»	»	12	4
	Pamiers	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2
	Saint-Girons	1	1	»	»	»	»	»	»	4	»
AUBE	Troyes	13	»	2	2	5	»	»	»	38	12
	Arcis-sur-Aube	4	»	»	»	»	»	1	»	4	»
	Bar-sur-Aube	4	1	»	»	»	»	2	»	7	1
	Bar-sur-Seine	2	»	»	»	»	»	»	»	6	»
	Nogent-sur-Seine	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»
AUDE	Carcassonne	»	»	1	»	»	»	»	»	35	2
	Castelnaudary	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
	Limoux (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
	Narbonne	9	»	»	»	»	»	1	»	7	1

DE CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

1er janvier 1866, suivant la situation légale.

Condamnés à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine. Hommes. 13	Condamnés à plus d'un an… Femmes. 14	Détenus pour dettes envers l'État. Hommes. 15	Détenus pour dettes envers l'État. Femmes. 16	Détenus pour dettes envers les particuliers. Hommes. 17	Détenus pour dettes envers les particuliers. Femmes. 18	Détenus par mesure administrative. Hommes. 19	Détenus par mesure administrative. Femmes. 20	Passagers civils. Hommes. 21	Passagers civils. Femmes. 22	Passagers militaires ou marins. Hommes. 23	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Garçons. 24	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Filles. 25	Jeunes détenus prévenus et accusés. Garçons. 26	Jeunes détenus prévenus et accusés. Filles. 27	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Garçons. 28	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Filles. 29	Total par prison et par sexe. Hommes. 30	Total par prison et par sexe. Femmes. 31	Total général des deux sexes par prison. 32	Total général des deux sexes par département. 33
1	2	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	24	11	35	139
»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	3	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	
9	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	73	4	77	
1	6	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	92	21	113	320
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	34	3	37	
»	»	7	3	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	73	14	87	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	18	5	23	
2	»	3	»	5	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	42	13	55	
4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	56	8	64	109
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	4	17	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	23	»	23	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	22	»	22	37
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	18	»	18	40
»	»	»	»	»	»	6	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11	
»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
1	»	1	»	1	»	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	84	7	91	103
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	8	60	100
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	16	2	18	
1	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	19	3	22	
1	»	4	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	21	4	25	131
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3	
8	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	8	51	
»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	22	3	25	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	4	16	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
4	»	6	6	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	3	»	32	14	46	72
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	6	
»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	1	20	
1	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61	16	77	119
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	10	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	2	17	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	6	»	6	
2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	2	41	72
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2	5	
1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS. Hommes.	PRÉVENUS. Femmes.	ACCUSÉS. Hommes.	ACCUSÉS. Femmes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Hommes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Femmes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Hommes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Femmes.	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Hommes.	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AVEYRON	Rodez	9	1	1	»	»	»	»	»	43	
	Espalion (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Milhau	»	»	»	»	»	»	»	»	6	
	Saint-Affrique	1	»	»	»	1	»	1	»	2	
	Villefranche	5	»	»	»	»	»	»	»	12	
BOUCHES-DU-RHÔNE.	Marseille. Maison d'arrêt	63	»	»	»	7	»	3	»	100	
	Marseille. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	139	
	Marseille. — de la Madeleine	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1
	Aix	10	»	5	»	11	1	4	»	83	
	Tarascon	4	»	»	»	»	»	»	»	22	
CALVADOS	Caen	5	6	1	»	3	3	15	3	64	1
	Bayeux	2	2	»	»	1	1	1	»	8	
	Falaise	2	»	1	1	»	»	»	»	2	
	Lisieux	3	1	»	»	»	»	»	»	11	
	Pont-l'Évêque	1	»	1	»	1	»	»	»	16	
	Vire	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
CANTAL	Aurillac	4	»	»	»	»	»	»	»	15	
	Mauriac	1	»	»	»	»	»	»	»	7	
	Murat	1	»	»	»	»	»	»	»	5	
	Saint-Flour (Cellulaire)	»	»	2	»	»	»	»	»	11	
CHARENTE	Angoulême	8	»	1	»	»	»	»	»	56	1
	Barbézieux	3	3	»	»	»	»	1	»	1	
	Cognac	12	4	»	»	»	»	»	»	8	
	Confolens	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
	Ruffec	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
CHARENTE-INFÉRIEURE.	La Rochelle	1	»	1	»	»	»	1	»	31	
	Jonzac	»	»	»	»	»	»	1	»	6	
	Marennes	»	»	»	»	»	»	»	»	15	
	Rochefort	5	»	»	»	»	»	4	»	21	
	Saint-Jean-d'Angely	»	»	»	»	»	»	»	»	10	
	Saintes	8	2	»	»	2	»	4	»	39	
CHER	Bourges	3	»	1	»	3	»	1	»	31	
	Saint-Amand	6	2	»	»	»	»	»	»	10	
	Sancerre	1	»	»	»	»	»	»	»	3	
CORRÈZE	Tulle	1	»	»	»	»	»	2	1	16	
	Brives	6	1	»	»	»	»	»	»	8	
	Ussel	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
CORSE	Ajaccio	10	1	15	»	»	»	»	»	12	
	Bastia	8	2	3	1	4	»	»	»	41	
	Calvi	»	»	»	»	»	»	»	»	17	
	Corte	6	»	»	»	»	»	»	»	16	
	Sartènes (Cellulaire)	3	»	»	»	»	»	»	»	17	
CÔTE-D'OR	Dijon. Maison d'arrêt et de justice	12	3	»	»	2	1	»	»	»	
	Dijon. — de correction	»	»	»	»	»	»	7	3	44	1
	Beaune	»	1	»	»	»	»	1	»	6	
	Châtillon-sur-Seine	1	»	»	»	»	»	»	»	3	
	Semur	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
CÔTES-DU-NORD.	Saint-Brieuc	2	1	10	3	»	»	»	»	36	1
	Dinan	1	1	»	»	»	»	»	»	8	
	Guingamp (Cellulaire)	1	2	»	»	1	1	1	2	5	
	Lannion	3	2	»	»	»	»	»	»	5	
	Loudéac	»	»	»	»	»	»	»	»	3	

Condamnés à plus d'un an autorisés exceptionnellement à subir leur peine.	Détenus pour dettes envers l'État.		Détenus pour dettes envers les particuliers		Détenus par mesure administrative.		Passagers civils.		Passagers militaires ou marins.	Jeunes détenus						Total par pris… et par sex…
										par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		jugés et non encore transférés.		
Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	56
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
[illegible]	»	»	2	»	24	»	30	»	8	»	»	»	»	»	»	238
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141
1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
1	»	»	1	»	6	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	126
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	29
[illegible]	3	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	102
[illegible]	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
[illegible]	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
[illegible]	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
[illegible]	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	68
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
[illegible]	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
[illegible]	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
[illegible]	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	55
1	»	»	»	»	1	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	56
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
3	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	24
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
[illegible]	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	38
[illegible]	2	»	1	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	62
[illegible]	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
[illegible]	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
[illegible]	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	10
[illegible]	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	9
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Creuse	Guéret	»	»	»	»	1	»	»	»	4
	Aubusson	»	»	»	»	»	»	2	»	2
	Bourganeuf	1	»	»	2	»	»	»	»	3
	Chambon	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Dordogne	Périgueux	2	»	7	1	»	»	4	1	31
	Bergerac	»	»	»	»	»	»	»	»	4
	Nontron	4	»	»	»	»	»	»	»	3
	Ribérac	2	»	»	»	»	»	»	»	2
	Sarlat	5	»	»	»	»	»	»	»	5
Doubs	Besançon. Maison d'arrêt et de justice	9	»	1	1	3	»	5	1	4
	Besançon. — de correction	1	»	»	»	1	»	1	»	72
	Baume	»	»	»	»	»	»	4	»	6
	Montbéliard	4	1	»	»	»	»	»	»	8
	Pontarlier	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Drome	Valence	8	1	1	»	»	»	»	1	45
	Die	1	1	»	»	»	»	»	»	4
	Montélimar	6	»	»	»	»	»	1	»	6
	Nyons	2	»	»	»	»	»	»	»	4
Eure	Evreux	7	2	1	»	1	»	1	2	74
	Bernay	»	»	4	»	»	»	»	»	11
	Les Andelys	6	2	»	»	»	»	»	»	11
	Louviers	8	1	»	»	»	»	4	»	6
	Pont-Audemer	5	»	2	»	»	»	1	»	24
Eure-et-Loir	Chartres	8	1	1	»	»	»	10	1	53
	Châteaudun		»	»	»	»	»	2	»	2
	Dreux	3	»	»	»	»	»	1	1	6
	Nogent-le-Rotrou	1	»	»	»	»	»	»	»	4
Finistère	Quimper. Maison de justice	»	»	7	5	»	»	1	»	»
	Quimper. — d'arrêt et de correction	»	1	»	»	»	»	»	»	46
	Brest	4	1	4	1	»	»	»	»	42
	Châteaulin	3	»	»	»	»	»	1	1	7
	Morlaix	»	1	»	»	»	»	1	»	3
	Quimperlé	»	»	»	»	1	»	»	»	2
Gard	Nîmes	7	»	»	»	»	»	3	»	53
	Alais	9	1	1	»	2	»	»	»	31
	Le Vigan	»	»	»	»	»	»	»	»	4
	Uzès	4	1	»	»	»	»	»	»	2
Garonne (Haute-)	Toulouse. Maison d'arrêt et de correction	39	»	»	»	»	»	»	»	1
	Toulouse. — de justice	»	1	»	2	»	1	»	»	20
	Muret	2	1	»	»	»	»	»	»	9
	Saint-Gaudens	7	»	»	»	»	»	»	»	8
	Villefranche	3	2	»	»	»	»	»	»	4
Gers	Auch	6	3	2	»	»	»	1	1	19
	Condom	»	»	»	»	»	»	1	»	2
	Lectoure	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	Lombez	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Mirande	3	»	»	»	»	»	»	»	3
Gironde	Bordeaux (Cellulaire)	19	5	»	»	4	»	13	5	170
	Bazas (Cellulaire)	1	»	»	»	»	1	»	»	1
	Blaye (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	5
	La Réole (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	»	»	4
	Lesparre (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	»	»	6
	Libourne	4	2	»	»	1	»	»	»	7

Condamnés à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine. Hommes.	Condamnés … Femmes.	Détenus pour dettes envers l'État. Hommes.	Détenus pour dettes envers l'État. Femmes.	Détenus pour dettes envers les particuliers. Hommes.	Détenus pour dettes envers les particuliers. Femmes.	Détenus par mesure administrative. Hommes.	Détenus par mesure administrative. Femmes.	Passagers civils. Hommes.	Passagers civils. Femmes.	Passagers militaires ou marins. Hommes.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Garçons.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Filles.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Garçons.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Filles.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Garçons.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Filles.	Total par prison et par sexe. Hommes.	Total par prison et par sexe. Femmes.	Total général des deux sexes par prison.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5	10
»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	53	8	61
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	4	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	7	1	8
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	3	14
»	»	5	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	28	7	35
14	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89	24	113
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11
»	»	8	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	21	5	26
»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14
»	1	5	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	64	9	73
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8
»	4	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	100	19	119
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	3	18
»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	4	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	1	19
»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	36	5	41
8	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	82	14	96
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	2	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	9	5	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	18	64
1	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	54	33	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	2	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	5	3	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	4
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68	5	73
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	5	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	3	10
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	44	»	44
»	5	4	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	101	51	152
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	4	16
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	16
»	»	5	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	7	20
4	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	43	6	49
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	6	1	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6
5	»	6	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	226	46	272
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	8	3	11
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	13	5	20

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dess…	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Fe…
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
HÉRAULT	Montpellier (Cellulaire)	16	»	3	»	1	»	»	»	71	
	Béziers	8	1	»	»	»	»	1	»	42	
	Lodève	2	»	»	»	»	»	»	»	8	
	Saint-Pons (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	5	
ILLE-ET-VILAINE.	Rennes	13	2	»	»	12	5	4	»	46	
	Fougères	»	»	»	»	»	»	»	»	8	
	Montfort	8	3	»	»	1	»	1	1	5	
	Redon	»	»	»	1	»	»	»	»	9	
	Saint-Malo	4	3	»	»	»	»	»	»	16	
	Vitré	3	1	»	»	»	»	»	»	5	
INDRE	Châteauroux	4	»	»	»	»	»	»	1	25	
	Issoudun	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
	La Châtre	1	»	»	»	1	»	»	»	3	
	Le Blanc	2	»	»	»	»	»	»	»	4	
INDRE-ET-LOIRE.	Tours (Cellulaire)	7	3	»	»	1	»	4	3	31	
	Chinon	»	»	»	»	»	»	1	»	10	
	Loches	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
ISÈRE	Grenoble	19	1	»	»	6	»	»	1	52	
	Bourgoin	2	1	»	»	»	»	1	»	4	
	Saint-Marcellin	4	»	6	1	»	»	»	»	11	
	Vienne	7	2	»	»	»	»	2	»	17	
JURA	Lons-le-Saunier (Cellulaire)	5	»	»	»	2	»	1	1	62	
	Dôle	2	»	»	»	2	»	»	»	12	
	Arbois	3	»	»	»	»	»	1	»	15	
	Saint-Claude	1	»	»	»	»	»	1	»	9	
LANDES	Mont-de-Marsan	4	2	»	»	»	»	1	»	31	
	Dax	3	»	»	»	»	»	»	»	9	
	Saint-Sever	2	»	»	»	»	»	»	»	3	
LOIR-ET-CHER	Blois	7	»	»	»	»	»	1	»	55	
	Romorantin	3	3	»	»	»	»	»	»	4	
	Vendôme	6	»	»	»	»	»	»	»	4	
LOIRE	Saint-Étienne	1	»	»	»	2	1	»	»	129	
	Montbrison	3	»	»	»	»	»	4	1	13	
	Roanne	»	»	»	»	»	»	1	»	24	
LOIRE (HAUTE-)	Le Puy	15	1	2	»	»	»	»	»	28	
	Brioude	1	»	»	»	»	»	»	»	9	
	Issengeaux	2	1	»	»	»	»	»	»	7	
LOIRE-INFÉRIEURE.	Nantes	23	1	1	»	»	»	5	5	157	
	Ancenis	7	1	»	»	»	»	1	»	11	
	Châteaubriant	»	»	»	»	»	»	»	»	14	
	Paimbœuf	1	»	»	»	»	»	»	»	3	
	Savenay	7	»	»	»	»	»	»	»	21	
LOIRET	Orléans	16	3	3	1	»	»	»	2	65	
	Gien	»	»	»	»	»	»	»	»	7	
	Montargis	»	»	»	»	»	»	»	»	5	
	Pithiviers	2	»	»	»	»	»	»	»	2	
LOT	Cahors	1	2	1	1	»	»	»	»	37	
	Figeac	»	1	2	»	»	»	»	»	13	
	Gourdon	1	»	»	»	»	»	1	»	4	

[…]ondamnés à plus d'un an […]utorisés […]xceptionnellement à y subir […]r peine. Hommes.	Femmes.	Détenus pour dettes envers l'État. Hommes.	Femmes.	Détenus pour dettes envers les particuliers. Hommes.	Femmes.	Détenus par mesure administrative. Hommes.	Femmes.	Passagers civils. Hommes.	Femmes.	Passagers militaires ou marins. Hommes.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Garçons.	Filles.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Garçons.	Filles.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Garçons.	Filles.	Total par prison et par sexe. Hommes.	Femmes.	Total général des deux sexes par prison.	Total général des deux sexes par département.
3	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
2	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	100	10	110	183
»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55	3	58	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	10	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
»	9	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	5	1	81	39	120	209
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	2	13	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	19	5	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	4	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	8	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	3	11	
1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	34	5	39	56
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	
5	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	19	67	84
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
4	5	2	1	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	88	18	106	176
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	9	2	11	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	6	28	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	3	31	
7	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	9	97	153
1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	18	2	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	20	4	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	1	12	
3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	12	52	76
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	2	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	6	2	8	
3	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67	7	74	95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	3	10	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11	
3	3	1	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	138	30	168	230
»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	4	31	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	26	5	31	
2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	50	5	55	76
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	10	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11	
	4	»	»	»	»	»	1	6	»	15	1	»	»	»	1	3	213	60	273	356
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	7	
	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	1	»	»	»	33	6	39	
	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	88	19	107	127
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7	
	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
	2	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	44	10	54	81
	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	16	1	17	
	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	9	1	10	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
LOT-ET-GARONNE.	Agen	8	2	»	»	»	»	4	»	28	[illegible]
	Marmande	1	»	»	»	»	»	1	»	9	[illegible]
	Nérac	2	»	»	»	»	»	»	»	3	[illegible]
	Villeneuve-sur-Lot	4	1	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
LOZÈRE	Mende	»	»	»	»	3	»	»	»	12	[illegible]
	Florac	2	»	»	»	»	»	»	»	6	[illegible]
	Marvejols	2	»	»	»	»	»	2	1	7	[illegible]
MAINE-ET-LOIRE.	Angers	11	4	7	1	3	»	»	»	91	[illegible]
	Beaugé	2	»	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
	Beaupréau	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Cholet	2	»	»	»	»	»	2	»	5	[illegible]
	Saumur	4	1	»	»	»	»	»	»	10	[illegible]
	Segré	1	»	»	»	»	»	»	»	15	[illegible]
MANCHE	Saint-Lô	»	1	»	»	»	»	»	»	40	[illegible]
	Avranches	6	2	»	»	»	1	»	»	5	[illegible]
	Cherbourg	3	2	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
	Coutances	2	1	1	1	»	»	5	»	6	[illegible]
	Mortain	2	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Valognes	3	»	»	»	»	»	»	»	9	[illegible]
MARNE	Châlons-sur-Marne	3	3	»	»	»	»	1	»	86	[illegible]
	Epernay	6	»	»	»	»	»	1	»	15	[illegible]
	Reims	22	1	15	2	»	»	6	4	24	[illegible]
	Sainte-Menehould	3	»	»	»	»	»	1	»	5	[illegible]
	Vitry-sur-Marne	5	1	2	»	»	»	6	1	7	[illegible]
MARNE (HAUTE-).	Chaumont.. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	17	[illegible]
	Chaumont.. — d'arrêt et de justice	»	1	10	»	»	»	1	»	1	[illegible]
	Langres	»	1	»	»	»	»	»	»	21	[illegible]
	Vassy	2	»	4	»	»	»	1	»	13	[illegible]
MAYENNE	Laval	7	1	3	»	»	»	2	1	25	[illegible]
	Château-Gonthier	4	»	»	»	»	»	»	»	8	[illegible]
	Mayenne	8	»	»	»	»	»	»	»	11	[illegible]
MEURTHE	Nancy. — Maison d'arrêt, de justice et de correction	29	3	»	»	2	»	3	»	102	[illegible]
	Vic	7	»	»	»	»	»	»	»	5	[illegible]
	Lunéville	4	1	»	»	»	»	1	»	5	[illegible]
	Sarrebourg	1	»	»	»	»	»	1	»	5	[illegible]
	Toul	»	»	»	»	»	»	»	2	11	[illegible]
MEUSE	Bar-le-Duc	5	1	»	»	»	»	»	»	40	[illegible]
	Saint-Mihiel	»	»	5	1	»	»	1	1	5	[illegible]
	Montmédy	5	1	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
	Verdun	1	»	»	»	»	»	2	1	10	[illegible]
MORBIHAN	Vannes	5	1	2	»	»	»	3	»	62	[illegible]
	Lorient	3	3	»	»	»	»	»	»	9	[illegible]
	Ploërmel (Cellulaire)	1	1	»	»	»	»	3	»	8	[illegible]
	Napoléonville	»	»	»	»	»	»	»	»	3	[illegible]
MOSELLE	Metz.. Maison de correction	»	3	»	»	»	1	»	2	115	[illegible]
	Metz.. — d'arrêt et de justice	16	»	»	»	1	»	9	»	13	[illegible]
	Briey	1	»	»	»	»	»	1	»	13	[illegible]
	Sarreguemines	6	3	»	»	»	»	3	3	16	[illegible]
	Thionville	3	1	»	»	1	»	1	»	11	[illegible]

Condamnés à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine. Hommes.	Condamnés … Femmes.	Détenus pour dettes envers l'État. Hommes.	Détenus pour dettes envers l'État. Femmes.	Détenus pour dettes envers les particuliers. Hommes.	Détenus pour dettes envers les particuliers. Femmes.	Détenus par mesure administrative. Hommes.	Détenus par mesure administrative. Femmes.	Passagers civils. Hommes.	Passagers civils. Femmes.	Passagers militaires ou marins. Hommes.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Garçons.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Filles.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Garçons.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Filles.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Garçons.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Filles.	Total par prison et par sexe. Hommes.	Total par prison et par sexe. Femmes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
5	1	1	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	49	8
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	1
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	6	2
1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	3
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	1	»	»	2	»	125	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	11	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	41	21
»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	10
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	8
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	13	6
8	38	3	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	104	72
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	25	5
3	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»	75	16
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	4
1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	5
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1
»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	22	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	4
2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	40	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	20	2
[illegible]	5	13	2	1	»	»	»	4	2	»	»	1	»	»	»	»	162	40
[illegible]	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	15	»
[illegible]	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	3
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	11	4
[illegible]	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	51	17
[illegible]	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	7
[illegible]	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	15	1
[illegible]	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	2
[illegible]	4	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	78	28
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	16	14
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	14	2
[illegible]	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2
[illegible]	3	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120	49
[illegible]	»	19	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	66	»
[illegible]	[illegible]	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1
[illegible]	[illegible]	2	3	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	29	11
[illegible]	[illegible]	5	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	4

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nièvre	Nevers	2	»	»	»	»	1	»	»	29	6
	Château-Chinon	4	3	»	»	»	»	»	»	3	»
	Clamecy	4	1	»	»	»	»	»	»	8	2
	Cosne	»	»	1	»	»	»	»	»	2	1
Nord	Lille	14	2	»	»	2	1	4	2	196	68
	Avesnes	7	4	»	»	1	»	»	»	61	20
	Cambrai	1	2	»	»	1	»	2	»	44	17
	Douai	11	»	»	»	2	1	7	»	99	26
	Dunkerque	5	1	1	»	»	»	»	»	34	8
	Hazebrouck	3	1	1	»	»	»	1	»	31	8
	Valenciennes	3	»	»	»	»	»	»	»	13	7
Oise	Beauvais	19	1	2	»	4	1	8	1	91	21
	Clermont	5	»	»	»	»	»	1	»	11	5
	Compiègne	7	1	»	»	1	»	»	»	14	7
	Senlis (Cellulaire)	7	3	»	»	1	»	4	1	27	6
Orne	Alençon	6	1	1	»	»	»	»	1	39	10
	Argentan	5	4	»	»	1	»	»	»	6	3
	Domfront	6	1	»	»	»	»	1	»	1	1
	Mortagne	4	»	»	»	»	»	»	»	5	1
Pas-de-Calais	Arras	2	»	»	»	»	»	»	»	39	14
	Béthune	4	1	»	»	»	»	»	»	34	5
	Boulogne	7	3	»	»	»	»	1	3	65	25
	Montreuil	3	1	»	»	»	»	»	»	31	7
	Saint-Omer. Maison de justice	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»
	Saint-Omer. — d'arrêt	2	»	»	»	»	»	»	»	51	19
	Saint-Pol	2	»	»	»	»	»	»	»	15	5
Puy-de-Dome	Clermont	9	3	»	»	2	»	2	»	50	5
	Ambert (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
	Issoire	»	1	»	»	»	»	»	»	11	1
	Riom	3	»	1	»	7	»	»	»	17	5
	Thiers	5	1	2	»	»	»	1	»	15	6
Pyrénées-Basses	Pau	1	»	»	»	1	»	2	1	46	15
	Bayonne	2	1	»	»	»	»	1	»	29	6
	Saint-Palais	1	»	1	»	»	»	»	»	10	4
	Oloron	6	3	»	»	»	»	»	»	2	1
	Orthez	3	»	»	»	»	»	1	»	4	»
Pyrénées-Hautes	Tarbes	1	»	»	»	»	»	1	»	18	4
	Lourdes (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	7	1
	Bagnères (Cellulaire)	1	1	»	»	»	»	»	»	6	3
Pyrénées-Orientales	Perpignan	7	»	2	»	»	»	»	»	24	6
	Céret	1	3	»	»	»	»	»	»	8	1
	Prades	2	1	»	»	»	»	»	»	3	3
Rhin (Bas-)	Strasbourg. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	113	40
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice	32	6	»	»	»	»	4	1	9	»
	Saverne	9	»	»	»	»	»	1	»	18	1
	Schlestadt	5	»	»	»	»	»	1	»	34	4
	Wissembourg	1	»	»	»	»	»	1	»	11	3
Rhin (Haut-)	Colmar	16	3	2	»	5	1	2	»	102	26
	Altkirch	»	»	»	»	»	»	»	»	70	9
	Belfort	8	3	»	»	»	»	1	»	33	2
	Mulhouse	25	3	»	»	1	»	1	»	18	5

CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à subir leur peine.		DÉTENUS pour dettes envers l'État.		DÉTENUS pour dettes envers les particuliers		DÉTENUS par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOT géné de deux pe pris
Hommes. 13	Femmes. 14	Hommes. 15	Femmes. 16	Hommes. 17	Femmes. 18	Hommes. 19	Femmes. 20	Hommes. 21	Femmes. 22	Hommes. 23	Garçons. 24	Filles. 25	Garçons. 26	Filles. 27	Garçons. 28	Filles. 29	Hommes. 30	Femmes. 31	3
[illegible]	51	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	158	1
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	8	3	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	3	
[illegible]	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	
[illegible]	»	2	»	2	»	3	1	»	»	»	1	»	»	»	6	»	230	74	3
[illegible]	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2	75	26	1
[illegible]	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	49	22	
[illegible]	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	4	»	126	27	1
[illegible]	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	»	44	10	
[illegible]	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	38	11	
[illegible]	»	20	1	3	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	2	1	45	9	
[illegible]	1	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	132	25	1
[illegible]	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	5	
[illegible]	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	8	
[illegible]	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	10	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	12	
[illegible]	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	9	
[illegible]	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	
[illegible]	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	11	1	
[illegible]	1	1	1	1	1	»	»	»	»	5	»	»	»	»	1	»	51	17	
[illegible]	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	41	6	
[illegible]	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	77	33	1
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	35	8	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	
[illegible]	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	59	20	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	5	
[illegible]	»	2	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	73	8	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
[illegible]	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	
[illegible]	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	29	8	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	7	
[illegible]	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	58	18	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	7	
[illegible]	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	4	
[illegible]	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	4	
[illegible]	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	
[illegible]	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	5	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	
[illegible]	»	3	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	13	4	
[illegible]	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	39	8	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	6	4	
[illegible]	6	11	2	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	4	1	131	50	1
[illegible]	»	»	»	»	»	4	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	50	10	
[illegible]	»	1	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	33	2	
[illegible]	»	12	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	5	
[illegible]	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	3	
1	4	18	2	1	»	2	»	2	»	2	»	»	»	1	1	»	154	37	1
»	»	13	1	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	86	10	
»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	46	6	
»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	1	2	49	10	

TIST. PRIS.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS. Hommes.	PRÉVENUS. Femmes.	ACCUSÉS. Hommes.	ACCUSÉS. Femmes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Hommes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Femmes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Hommes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Femmes.	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Hommes.	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
RHÔNE	Lyon… Maison d'arrêt et de justice	36	»	»	»	6	»	12	»	106	
	Lyon… — de correction	»	15	»	»	»	»	2	3	197	6[illegible]
	Villefranche	3	1	»	»	»	»	1	»	49	
SAÔNE (HAUTE-).	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	3	»	1	1	»	»	4	1	»	
	Vesoul. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	46	1[illegible]
	Gray	1	»	»	»	»	»	1	»	11	
	Lure	5	»	»	»	»	»	»	»	24	
SAÔNE-ET-LOIRE.	Macon	2	»	»	»	»	»	»	»	11	
	Autun	»	1	»	»	1	»	1	»	9	
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	8	»	»	»	»	»	17	»	44	1[illegible]
	Charolles	2	»	»	»	»	»	1	»	2	
	Louhans	1	1	»	»	»	»	»	»	12	
SARTHE	Le Mans	17	6	»	»	»	»	2	»	85	2[illegible]
	La Flèche	3	»	»	»	»	»	»	»	10	
	Mamers	4	»	»	»	»	»	2	»	1	
	Saint-Calais	2	»	»	»	»	»	»	»	5	
SAVOIE	Chambéry (Maison d'arrêt et de justice)	7	1	2	»	»	1	2	»	52	[illegible]
	Albertville (Maison d'arrêt)	»	»	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
	Moutiers (Maison d'arrêt)	»	»	»	»	»	»	»	»	6	[illegible]
	Saint-Jean de-Maurienne (Maison d'arrêt)	3	1	»	»	»	»	1	»	17	[illegible]
SAVOIE (HAUTE-).	Annecy (Maison d'arrêt et de justice)	4	3	»	»	3	»	2	»	38	[illegible]
	Thonon (Maison d'arrêt et de correction)	5	1	»	»	»	»	1	»	13	[illegible]
	Saint-Julien (Maison d'arrêt)	4	1	»	»	»	»	1	»	22	[illegible]
	Bonneville (Maison d'arrêt)	5	1	»	»	»	»	3	»	9	[illegible]
SEINE-INFÉRIEURE.	Rouen. Maison de justice	»	»	5	»	5	»	14	1	»	[illegible]
	Rouen. — de correction	165	33	»	»	8	2	9	2	184	3[illegible]
	Dieppe	5	1	»	»	»	»	2	»	20	[illegible]
	Le Havre	78	16	»	»	17	5	»	»	146	4[illegible]
	Neufchâtel	11	1	»	»	»	»	»	1	12	[illegible]
	Yvetot	5	1	»	»	»	»	»	»	11	[illegible]
SEINE-ET-MARNE.	Melun	4	1	»	»	1	»	»	»	46	[illegible]
	Coulommiers (Cellulaire)	»	»	1	»	1	»	1	»	28	[illegible]
	Fontainebleau (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	»	»	16	[illegible]
	Meaux	11	»	1	»	»	»	1	»	31	[illegible]
	Provins (Cellulaire)	3	»	1	»	»	»	2	»	14	[illegible]
SEINE-ET-OISE.	Versailles. Maison d'arrêt et de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	210	3[illegible]
	Versailles. Maison de justice (Cellulaire)	28	3	3	1	7	1	1	»	2	[illegible]
	Corbeil	8	2	»	»	»	»	2	»	10	[illegible]
	Etampes (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	2	»	5	[illegible]
	Mantes	3	»	»	»	»	»	»	»	4	[illegible]
	Pontoise	20	2	»	»	»	»	»	»	27	[illegible]
	Rambouillet	5	4	»	»	»	»	1	»	11	[illegible]
SÈVRES (DEUX-)	Niort (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	1	»	26	[illegible]
	Bressuire	2	1	»	»	»	»	»	»	4	[illegible]
	Melle	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Parthenay	»	1	»	»	»	»	»	»	2	[illegible]
SOMME	Amiens.. Maison d'arrêt et de justice	24	1	7	1	6	»	3	»	9	[illegible]
	Amiens.. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	131	2[illegible]
	Abbeville (Cellulaire)	11	3	»	»	»	»	2	1	13	[illegible]
	Doullens	»	»	1	»	»	»	»	»	9	[illegible]
	Montdidier (Cellulaire)	3	»	»	»	»	»	2	»	4	[illegible]
	Péronne	7	»	»	»	»	»	10	1	15	[illegible]

CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		DÉTENUS pour dettes envers l'État.		DÉTENUS pour dettes envers les particuliers		DÉTENUS par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
3	»	2	»	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	171	»	171	
11	2	»	2	»	»	»	9	»	»	»	»	1	»	»	»	1	210	93	303	5
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	56	3	59	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11	
3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49	14	63	1
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	16	2	18	
»	»	12	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	42	5	47	
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	16	4	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	12	3	15	
3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	72	19	91	1
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	6	2	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	1	15	
2	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	111	36	147	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	14	1
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9	
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	11	2	13	
10	2	»	1	1	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	77	7	84	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	
1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	3	26	
3	»	4	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	56	8	64	
»	36	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	40	62	1
»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	6	37	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	1	26	
207	14	1	»	1	»	»	23	»	»	9	»	»	4	1	17	»	605	133	738	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	1	30	11	41	1,2
1	1	2	»	1	»	»	»	»	»	23	»	»	4	»	4	»	278	71	349	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	27	3	30	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	18	5	23	
3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	57	9	66	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	3	34	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	22	4	26	2
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	7	52	
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	24	2	26	
5	5	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	218	42	260	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	2	46	8	54	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	4	24	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9	4
»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	4	51	
»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	6	24	
»	1	»	»	»	»	»	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	37	3	40	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	3	10	[illegible]
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3	
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	54	3	57	
2	16	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	8	»	144	42	186	
»	»	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	6	36	3
»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	2	16	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2	12	
»	»	4	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	39	8	47	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
TARN	Albi	»	»	»	»	»	»	5	»	27	[illegible]
	Castres (Cellulaire)	9	»	»	»	»	»	1	»	15	[illegible]
	Gaillac (Cellulaire)	3	1	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
	Lavaur (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	5	[illegible]
TARN-ET-GARONNE.	Montauban	10	1	»	»	»	»	1	»	36	[illegible]
	Castelsarrasin	5	»	»	»	»	»	3	1	1	[illegible]
	Moissac	4	»	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
VAR	Draguignan	16	1	4	»	»	1	»	»	42	[illegible]
	Brignolles (Cellulaire)	5	1	»	»	»	»	»	»	9	[illegible]
	Toulon	27	3	»	»	»	»	2	1	53	[illegible]
VAUCLUSE	Avignon	7	2	»	»	»	»	»	»	45	[illegible]
	Apt	3	1	»	»	»	»	»	»	2	[illegible]
	Carpentras	6	1	7	1	»	»	»	1	10	[illegible]
	Orange	7	1	»	»	»	»	»	»	4	[illegible]
VENDÉE	Napoléon-Vendée	12	1	2	»	»	»	»	»	21	[illegible]
	Fontenay-le-Comte	1	»	2	1	»	»	»	»	7	[illegible]
	Les Sables-d'Olonne	»	2	»	»	»	»	»	»	15	[illegible]
VIENNE	Poitiers	7	2	»	»	1	»	1	»	31	[illegible]
	Châtellerault	3	»	»	»	»	»	»	»	8	[illegible]
	Civray	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Loudun	1	»	»	»	»	»	»	»	2	[illegible]
	Montmorillon	2	»	»	»	»	»	»	»	2	[illegible]
VIENNE (HAUTE-).	Limoges	15	3	2	»	»	»	»	»	37	[illegible]
	Bellac	2	»	»	»	»	»	»	»	4	[illegible]
	Rochechouart	1	»	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
	Saint-Yrieix	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
VOSGES	Epinal. Maison d'arrêt	»	»	»	»	2	»	»	»	67	[illegible]
	Epinal. — de justice	»	»	»	»	»	»	1	»	3	[illegible]
	Mirecourt	»	»	»	»	»	»	6	1	6	[illegible]
	Neufchâteau	3	3	»	»	»	»	2	2	3	[illegible]
	Remiremont (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	9	[illegible]
	Saint-Dié	3	»	»	»	»	»	»	»	28	[illegible]
YONNE	Auxerre.. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	6	3	63	[illegible]
	Auxerre.. — d'arrêt et de justice	12	»	»	»	5	1	»	»	»	[illegible]
	Avallon	2	»	»	»	»	»	»	»	12	[illegible]
	Joigny	3	1	»	»	»	»	2	»	7	[illegible]
	Sens	1	»	»	»	»	»	»	»	8	[illegible]
	Tonnerre	2	»	»	»	»	»	»	»	6	[illegible]
	TOTAUX	2,029	296	212	37	198	44	409	85	8,634	1,9[illegible]
		2,325		249		242		494		10,57[illegible]	

Condamnés à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		Détenus pour dettes envers l'État.		Détenus pour dettes envers les particuliers		Détenus par mesure administrative.		Passagers civils.		Passagers militaires ou marins.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle.		Jeunes détenus prévenus et accusés.		Jeunes détenus jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	4	44	99
»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	3	34	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8	
5	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54	6	60	89
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	4	15	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14	
4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	66	7	73	193
»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	17	7	24	
1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	86	10	96	
»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	59	15	74	127
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7	
1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	27	3	30	
»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	13	3	16	
1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	6	45	76
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	11	1	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	4	19	
11	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	11	62	81
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	1	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	2	»	59	14	73	90
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	
17	4	2	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	90	7	97	200
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	8	12	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	3	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	6	14	
»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	5	16	
»	»	8	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	6	45	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69	13	82	164
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	18	1	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	13	8	21	
»	»	2	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	16	2	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9	
589	407	507	57	114	4	123	53	97	9	125	5	6	39	5	176	41	13,257	2,988	16,245	16,245
996		564		118		176		106		125	11		44		217		16,245			
											272									
16,245																				

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION DES DÉPARTEMENT

Tableau N° III. — RENSEIGNEMENTS sur l'état disciplinaire et sanitai pendant l'année 1865.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PRISONS PAR DÉPARTEMENT.	PUNITIONS PRONONCÉES PENDANT LA DÉTENTION. (Règlement du 30 octobre 1841.) CACHOT.		MISE au pain et à l'eau et autres punitions.		TOTAL des punitions de toute nature par départe-ment.	ÉTAT SANITAIRE. MALADES tant à l'infirmerie qu'à l'hospice.		JOURNÉES d'infirmerie.		DÉCÉDÉS tant à l'infir-merie qu'à l'hospice.		MOYENNE des décès par 100 détenus pendant l'année pour les deux sexes.	NOMBRE MAXIMUM des détenus que les prisons aient réunis pendant l'année 1865.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
AIN	5	274	»	481	23	778	9	3	286	128	1	»	2,00	159	30
AISNE	6	51	6	116	30	203	87	66	1,273	777	3	4	2,00	334	104
ALLIER	4	11	1	48	5	65	94	10	1,001	129	1	»	1,00	152	29
ALPES (BASSES-)	5	1	»	2	»	3	5	1	184	83	1	»	1,00	77	8
ALPES (HAUTES-)	3	»	»	»	»	»	18	2	350	16	»	»	»	66	5
ALPES-MARITIMES	3	55	4	46	13	118	56	10	571	183	10	»	1,00	130	16
ARDÈCHE	3	37	7	5	»	49	9	3	166	76	»	1	1,00	114	21
ARDENNES	6	10	3	9	4	26	25	19	480	225	1	»	1,00	146	38
ARIÉGE	3	25	18	27	12	82	10	6	65	97	1	»	0,01	85	20
AUBE	5	49	6	81	18	154	19	9	69	»	1	»	0,11	155	37
AUDE	4	55	5	6	»	66	92	3	531	25	2	»	0,02	96	18
AVEYRON	5	18	5	32	8	63	12	7	491	683	2	»	0,01	151	38
BOUCHES-DU-RHÔNE	5	208	20	268	22	518	335	91	5,352	1,925	17	4	3,00	686	93
CALVADOS	6	114	29	106	55	304	62	46	935	735	4	»	1,79	243	87
CANTAL	4	6	»	19	4	29	20	5	204	47	1	»	1,63	94	25
CHARENTE	5	45	2	39	12	98	78	28	1,705	347	2	1	3,80	160	38
CHARENTE-INFÉRIEURE	6	10	2	23	10	45	46	10	858	244	»	1	0,01	189	87
CHER	3	8	»	11	3	22	26	3	459	51	»	»	»	89	21
CORRÈZE	3	10	1	5	3	19	30	26	527	464	1	»	1,00	92	24
CORSE	5	60	4	108	4	176	94	13	1,994	403	3	»	0,01	239	19
CÔTE-D'OR	5	6	3	70	10	89	20	11	575	248	2	3	3,75	171	50
CÔTES-DU-NORD	5	11	9	84	43	147	42	50	287	467	2	1	2,09	134	75
CREUSE	4	3	»	1	1	5	11	15	179	664	»	»	»	39	21
DORDOGNE	5	33	»	59	18	110	14	4	402	57	4	»	3,90	133	39
DOUBS	5	44	8	17	4	73	198	61	1,027	437	7	2	4,32	239	63
DRÔME	4	66	2	66	4	138	41	4	915	15	»	»	»	169	31
EURE	5	65	11	35	9	120	78	9	1,401	317	3	2	2,74	216	51
EURE-ET-LOIR	4	36	8	200	25	269	22	10	430	113	»	»	«	133	42
FINISTÈRE	6	50	13	130	113	306	66	57	949	983	7	2	0,04	215	115
GARD	4	9	»	45	7	61	12	4	188	94	6	1	5,10	167	24
GARONNE (HAUTE-)	5	234	58	400	100	792	215	94	2,815	1,872	6	»	3,00	251	86
GERS	5	12	1	32	5	50	42	4	442	56	4	»	0,05	93	20
GIRONDE	6	40	1	1,337	11	1,389	50	31	1,114	906	3	1	1,23	327	83
HÉRAULT	4	19	1	26	12	58	176	30	1,737	550	3	»	1,60	238	34
ILLE-ET-VILAINE	6	38	3	10	2	54	35	24	757	694	2	»	0,01	207	77
INDRE	4	9	»	82	3	94	14	6	67	85	»	»	»	84	18
INDRE-ET-LOIRE	3	1	1	10	»	12	29	20	397	210	3	1	1,00	106	28
ISÈRE	4	249	20	288	26	583	89	40	1,172	724	2	»	1,10	211	38
JURA	4	64	18	23	3	108	87	11	1,092	127	4	1	3,67	162	39
LANDES	3	8	1	27	3	39	45	1	1,786	126	1	»	0,84	65	19
LOIRE-ET-CHER	3	6	2	48	3	59	59	8	1,352	22	4	»	4,17	110	30
LOIRE	3	105	5	202	18	330	165	24	1,446	358	3	»	1,33	257	62
LOIRE (HAUTE-)	3	26	»	»	5	31	4	2	589	38	»	1	1,20	100	29
LOIRE-INFÉRIEURE	5	24	3	39	9	75	162	60	3,158	1,385	5	1	1,95	310	85

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES PRISONS PAR DÉPARTEMENT.	PUNITIONS PRONONCÉES PENDANT LA DÉTENTION. (Règlement du 30 octobre 1841.) — CACHOT. Hommes.	CACHOT. Femmes.	MISE au pain et à l'eau et autres punitions. Hommes.	MISE au pain et à l'eau et autres punitions. Femmes.	TOTAL des punitions de toute nature par département.	ÉTAT SANITAIRE. — MALADES tant à l'infirmerie qu'à l'hospice. Hommes.	MALADES tant à l'infirmerie qu'à l'hospice. Femmes.	JOURNÉES d'infirmerie. Hommes.	JOURNÉES d'infirmerie. Femmes.	DÉCÉDÉS tant à l'infirmerie qu'à l'hospice. Hommes.	DÉCÉDÉS tant à l'infirmerie qu'à l'hospice. Femmes.	MOYENNE des décès par 100 détenus pendant l'année pour les deux sexes.	NOMBRE MAXIMUM des détenus que les prisons aient réunis pendant l'année 1865. Hommes.	NOMBRE MAXIMUM … Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Loiret	4	59	11	56	11	137	26	7	476	324	2	»	1,77	98	16
Lot	3	25	»	25	»	50	20	7	286	47	1	»	0,01	91	21
Lot-et-Garonne	4	8	»	1	1	10	3	1	173	11	»	»	0,00	116	28
Lozère	3	3	»	2	»	5	1	»	11	»	»	»	0,00	56	10
Maine-et-Loire	6	54	6	93	15	168	27	7	458	93	7	1	3,72	254	56
Manche	6	45	15	33	30	123	59	52	520	350	1	1	1,64	183	135
Marne	5	96	9	213	30	348	83	100	884	1,245	5	3	2,35	321	137
Marne (Haute-)	4	14	1	24	6	45	27	11	362	443	1	»	0,01	99	40
Mayenne	3	20	2	2	»	24	10	11	362	1,181	1	»	0,01	71	21
Meurthe	5	29	10	15	3	57	127	38	3,347	1,095	7	1	3,25	259	75
Meuse	4	52	9	54	8	123	26	4	480	56	4	»	0,03	150	36
Morbihan	4	53	13	62	22	150	50	12	979	213	2	1	1,62	171	43
Moselle	5	63	4	3	»	70	109	73	1,865	1,478	2	2	1,38	316	78
Nièvre	4	29	19	164	122	334	12	78	453	2,167	1	5	2,07	99	171
Nord	7	643	129	1,154	234	2,160	403	137	4,044	2,101	8	4	1,05	788	198
Oise	4	62	9	21	11	103	58	22	1,046	526	4	1	2,00	263	63
Orne	4	60	9	530	38	637	22	16	634	277	3	»	3,05	128	52
Pas-de-Calais	7	90	12	124	29	255	124	33	2,181	1,367	5	»	0,01	406	98
Puy-de-Dôme	5	10	1	30	3	44	49	28	1,025	627	5	»	0,03	226	40
Pyrénées (Basses-)	5	61	7	78	30	176	31	7	818	108	1	1	1,05	193	66
Pyrénées (Hautes-)	3	5	»	24	4	33	16	6	357	101	»	»	0,00	69	27
Pyrénées-Orientales	3	22	»	16	4	42	8	3	650	45	2	»	0,01	85	20
Rhin (Bas-)	5	122	12	126	3	263	218	60	1,868	675	7	1	2,34	381	106
Rhin (Haut-)	4	114	8	252	8	382	728	118	3,070	1,107	10	1	2,67	451	77
Rhône	3	627	59	2,443	90	3,219	368	149	9,463	5,020	20	8	5,00	486	136
Saône (Haute-)	4	19	»	8	»	27	75	13	922	60	1	»	0,01	166	39
Saône-et-Loire	5	12	»	41	8	61	21	6	419	138	1	1	1,58	189	26
Sarthe	4	64	5	13	3	85	70	30	795	578	4	»	3,09	188	59
Savoie	4	13	»	31	1	45	11	8	432	386	»	»	0,00	148	23
Savoie (Haute-)	4	53	1	45	31	130	17	18	668	573	2	»	0,01	166	60
Seine-Inférieure	6	1,162	133	2,021	132	3,448	354	313	12,436	9,149	19	6	2,22	1,127	262
Seine-et-Marne	5	28	3	69	17	117	41	11	294	100	5	»	0,02	222	38
Seine-et-Oise	7	444	16	781	35	1,276	237	30	2,368	377	15	2	4,10	499	93
Sèvres (Deux-)	4	6	»	6	»	12	18	11	975	294	3	1	0,06	85	25
Somme	6	53	17	29	7	106	101	54	1,652	802	2	1	0,95	341	91
Tarn	4	6	»	33	3	42	15	4	130	51	»	»	0,00	123	23
Tarn-et-Garonne	3	46	2	46	7	101	29	6	276	319	3	»	0,02	102	25
Var	3	105	»	49	»	154	52	11	869	176	5	»	3,00	202	34
Vaucluse	4	23	»	43	1	67	27	14	634	288	4	»	0,38	144	32
Vendée	3	3	2	1	»	6	25	9	805	570	»	»	0,00	114	18
Vienne	5	31	1	2	1	35	44	21	1,496	577	4	»	0,43	133	32
Vienne (Haute-)	4	60	8	14	1	83	14	18	401	1,443	1	»	1,00	87	28
Vosges	6	12	4	120	14	150	59	18	1,582	532	5	2	3,82	268	79
Yonne	6	36	10	9	4	59	24	17	343	442	2	2	3,00	182	45
TOTAUX	391	6,748	828	13,569	1,627	22,772	6,662	2,533	105093	54,698	306	72	Moyenne générale	17,832	4,707
		22,772					9,195		159,791		378		1,38	22,539	

TABLEAU N° IV.

TRAVAIL DANS LES PRISONS DES DÉPARTEMENTS.

Nomenclature des industries exploitées,

Produit de la main-d'œuvre.

, DE JUSTICE ET

… PRODUIT, par

…rdonnerie, Cuir artificiel, factice, Sellerie, …orroyeurs.	Coutellerie, Graveurs, Horlogers, Limes, (Blanchissage de)	Coutu… Piqû… et Gante…
13	14	15
fr. c.	fr. c.	f…
115 12	»	28…
230 70	»	253…
1,125 60	»	14…
»	»	[illegible]
»	»	[illegible]
»	»	[illegible]
594 30	85 »	58…
»	621 55	3…
18 90	»	11…
25 »	»	1,42…
67 91	»	3…
»	»	3…
934 63	»	6,09…
248 56	»	4,25…
480 43	»	25…
23 01	»	1,28…
175 70	»	58…
229 29	»	49…
»	»	20…
»	»	[illegible]
56 05	»	1,20…
225 80	»	6…
6 »	»	8…
76 30	»	1,15…
893 40	1,316 66	2…
433 05	»	43…
88 85	»	7,2…
…0,601 40	»	33…
150 45	»	83…
488 52	»	[illegible]

RECTION DES

et par départem

...ébénisterie, menuiserie, mosaïque, ...rneurs.	Épluchage et Triage de soie, laine, coton, Blanchissage Peignage d'étoffes, etc.	F... de... char... coto...
16	17	
fr. c.	fr. c.	
36 40	»	
365 80	1,199 58	
835 35	»	
»	746 25	
»	»	
»	»	
»	»	
389 10	957 94	
»	120 70	
90 85	1,091 19	
»	4,610 »	
»	1,633 23	
1,163 16	8 60	
»	2,771 15	
»	»	
190 86	662 42	
»	»	
942 91	»	
»	»	
»	»	
»	»	
286 85	165 31	
»	84 78	
670 45	»	
424 99	487 04	
4 »	703 24	
»	348 43	
»	236 70	
»	»	

TABLEAU N° V.

PRODUIT DU TRAVAIL DANS LES PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Nombre moyen des détenus occupés pendant l'année.

Nombre des détenus occupés et inoccupés au 1er janvier 1866.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET

Tableau N° V. — RÉPARTITION du produit du travail. — Nombre moyen
au 1er janvier

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL.		PRODUIT DU GAIN par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départemt.	RÉPARTITION DU	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.			AU TRÉSOR.	À L'ENTREPRENEUR.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
AIN	12,924	2,066	7,395 60	537 34	0,52	48	»	3,939 69
AISNE	35,994	11,419	17,474 38	4,945 24	0,47	153	»	11,098 78
ALLIER	13,637	1,623	4,607 60	479 41	0,33	48	»	245 26
ALPES (BASSES-)	4,362	45	905 85	8 10	0,20	14	»	439 91
ALPES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	»	»
ALPES-MARITIMES	8,933	20	3,775 90	4 50	0,42	27	»	1,890 20
ARDÈCHE	4,728	1,804	2,871 37	659 72	0,54	21	»	1,756 63
ARDENNES	19,216	4,071	10,948 12	2,677 08	0,58	75	»	6,690 04
ARIÉGE	2,914	934	793 40	185 08	0,25	12	»	484 40
AUBE	14,561	3,520	6,627 84	1,439 89	0,44	58	»	3,922 43
AUDE	12,311	752	5,185 77	214 95	0,41	43	»	2,619 91
AVEYRON	9,853	2,522	2,771 76	428 67	0,25	39	»	1,587 »
BOUCHES-DU-RHÔNE	67,220	12,272	30,974 56	7,311 07	0,48	256	»	18,727 38
CALVADOS	28,950	13,812	12,097 97	4,897 08	0,39	138	»	8,108 41
CANTAL	9,951	2,537	3,155 39	538 45	0,29	40	»	1,774 92
CHARENTE	17,381	4,440	8,707 48	1,337 54	0,46	70	»	4,937 04
CHARENTE-INFÉRIEURE	23,716	1,830	11,395 27	701 60	0,47	82	»	5,987 92
CHER	11,179	2,071	5,007 80	645 50	0,42	42	»	2,768 33
CORRÈZE	5,475	1,987	2,061 51	530 10	0,34	24	21 27	1,236 12
CORSE	»	»	»	»	»	»	»	»
CÔTE-D'OR	14,712	3,282	6,639 27	1,218 70	0,43	58	»	3,644 35
CÔTES-DU-NORD	17,118	11,840	4,803 65	2,088 83	0,23	93	»	3,315 32
CREUSE	1,205	1,172	183 88	197 62	0,16	7	»	184 57
DORDOGNE	14,056	4,541	4,472 52	1,106 52	0,30	59	»	2,672 83
DOUBS	18,908	6,054	11,400 17	1,811 85	0,54	80	»	6,577 53
DRÔME	13,452	2,557	6,363 53	534 25	0,43	51	»	3,448 87
EURE	39,051	5,648	16,316 38	2,263 31	0,41	145	»	8,809 87
EURE-ET-LOIR	21,760	3,870	13,847 54	1,971 48	0,61	82	»	7,760 13
FINISTÈRE	26,663	12,665	11,389 04	4,940 16	0,41	127	»	7,891 »
GARD	11,408	1,130	5,414 73	396 28	0,46	40	»	2,887 63
GARONNE (HAUTE-)	38,953	13,535	15,150 12	5,148 91	0,38	169	»	9,509 07
GERS	9,388	1,742	4,537 21	350 56	0,44	36	»	2,417 47
GIRONDE	44,623	11,539	21,129 16	4,942 90	0,47	181	»	12,873 34
HÉRAULT	25,322	1,827	7,274 50	403 77	0,28	88	»	3,827 94
ILLE-ET-VILAINE	21,668	15,721	5,922 06	2,884 05	0,23	120	»	4,054 21
INDRE	10,861	1,831	4,479 36	491 82	0,39	41	18 53	2,219 12
INDRE-ET-LOIRE	13,182	3,342	5,128 83	1,223 »	0,38	53	»	2,749 77
ISÈRE	32,996	6,910	18,885 46	3,179 23	0,55	128	»	10,475 69
JURA	29,852	4,630	18,459 77	1,334 56	0,57	111	»	9,781 07
LANDES	15,070	3,268	5,675 10	1,379 63	0,38	59	»	3,527 36
LOIR-ET-CHER	11,265	2,306	5,364 65	323 58	0,41	43	»	2,815 89
LOIRE	28,579	8,276	13,224 »	2,488 12	0,42	119	»	7,753 98
LOIRE (HAUTE-)	»	528	»	56 »	0,10	1	»	28 »
LOIRE-INFÉRIEURE	36,145	6,903	15,046 68	2,079 87	0,39	139	»	8,559 45
LOIRET	13,821	3,074	5,787 65	770 99	0,38	54	»	3,254 05

DE CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

des occupés pendant l'année. — Nombre des occupés et des inoccupés de l'année 1866.

'RODUIT DU TRAVAIL. AUX DÉTENUS. Hommes.	Femmes.	TOTAL ÉGAL à la somme répartie et contenue dans les colonnes 8, 9, 10 et 11.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL. Hommes.	Femmes.	NOMBRE DE DÉTENUS OCCUPÉS au 1er janvier 1866. PRÉVENUS OU ACCUSÉS Hommes.	Femmes.	CONDAMNÉS Hommes.	Femmes.	NOMBRE DES INOCCUPÉS pour quelque cause que ce soit. Hommes.	Femmes.	TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.							
3,717 48	275 77	7,932 94	49 16	1 70	»	»	44	8	76	11	52
8,827 15	2,493 69	22,419 62	»	»	»	3	138	39	126	14	180
2,339 55	252 20	5,087 01	67 65	»	9	1	49	5	39	6	64
469 96	4 05	913 95	24 »	»	»	»	18	»	19	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,887 95	2 25	3,780 40	»	»	»	»	5	»	»	»	5
1,435 90	338 56	3,531 09	22 70	»	»	»	14	7	73	6	21
5,617 85	1,317 31	13,625 20	»	»	6	2	82	16	22	3	106
396 74	97 34	978 48	66 25	0 15	»	»	9	4	46	13	13
3,396 18	749 12	8,067 73	»	»	»	»	43	16	58	2	59
2,670 36	110 45	5,400 72	»	»	6	1	57	4	3	1	68
1,390 63	222 80	3,200 43	»	»	»	»	63	5	29	9	68
1,5703 »	3,855 25	38,285 63	45 »	»	»	»	23	4	511	52	27
6,352 16	2,534 48	16,995 05	276 25	»	10	6	84	44	67	6	144
1,649 69	269 23	3,693 84	24 05	»	2	»	21	4	25	5	27
4,517 84	590 14	10,045 02	139 12	7 48	2	3	57	15	43	12	77
5,755 35	353 60	12,096 87	46 25	»	15	2	126	20	17	1	163
2,561 90	323 07	5,653 30	130 90	»	4	»	36	4	37	3	44
1,052 56	269 66	2,579 61	»	12 »	4	1	26	10	9	3	41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	170	11	»
3,604 27	609 35	7,857 97	26 50	12 05	»	»	48	14	33	6	62
2,501 64	1,075 52	6,892 48	55 28	3 97	5	3	53	41	26	13	102
102 92	94 01	381 50	» 50	»	»	»	3	2	14	9	5
2,331 56	574 65	5,579 04	46 45	11 50	»	1	57	14	26	1	72
5,718 28	916 21	13,212 02	»	»	7	2	58	22	94	16	89
3,181 74	267 17	6,897 78	»	»	»	»	58	7	31	6	65
8,613 18	1,156 64	18,579 69	51 42	»	33	5	144	26	13	1	208
7,036 94	1,021 95	15,819 02	56 04	12 04	»	»	71	12	33	5	83
5,912 66	2,525 54	16,329 20	75 25	53 15	8	2	51	33	69	27	94
2,527 10	396 28	5,811 01	81 44	»	6	1	37	2	79	10	46
8,082 31	2,707 65	20,299 03	341 93	5 35	19	7	115	28	52	27	169
2,287 40	182 90	4,887 77	13 60	»	2	2	30	4	26	2	38
10,675 53	2,523 19	26,072 06	363 88	»	»	5	190	38	76	16	233
3,648 49	201 84	7,678 27	39 85	»	»	»	101	8	69	5	109
3,007 03	1,744 87	8,806 11	»	»	10	9	78	40	60	12	137
2,479 01	254 52	4,971 18	»	»	3	»	27	5	19	2	35
2,379 06	1,223 »	6,351 83	»	»	5	3	40	18	18	»	66
8,529 36	3,059 64	22,064 69	»	»	18	1	83	18	46	10	120
9,314 08	699 18	19,794 33	13 40	31 20	9	»	117	14	11	2	140
2,837 55	689 82	7,054 73	»	»	7	4	42	9	11	3	62
2,548 76	323 58	5,688 23	»	»	5	»	43	5	37	5	53
6,702 69	1,255 45	15,712 12	71 47	11 95	1	»	112	25	78	14	138
»	28 »	56 »	»	»	»	»	»	10	69	7	10
7,526 18	1,040 92	17,126 55	39 99	»	10	»	173	41	100	32	224
2,893 18	409 41	6,558 64	»	»	1	4	57	13	47	5	75

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL. Hommes.	Femmes.	PRODUIT DU TRAVAIL. Hommes.	Femmes.	PRODUIT DU GAIN par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départem^t.	RÉPARTITION DU… Au trésor.	À l'entrepreneur.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Lot	11,367	2,650	4,305 11	795 »	0,36	45	»	2,477 17
Lot-et-Garonne	14,825	2,784	4,463 26	386 74	0,27	63	»	2,418 77
Lozère	743	436	499 37	78 77	0,49	4	»	289 03
Maine-et Loire	50,944	3,762	18,034 30	1,680 35	0,36	176	»	9,631 50
Manche	20,893	9,543	8,504 12	2,774 62	0,37	98	»	5,604 33
Marne	44,171	17,655	33,134 36	9,625 64	0,69	201	»	20,605 25
Marne (Haute-)	5,891	840	2,394 43	263 91	0,39	21	»	1,323 07
Mayenne	15,007	4,631	3,726 46	1,007 90	0,24	63	»	2,308 71
Meurthe	32,827	11,153	13,395 11	5,171 66	0,42	141	»	8,784 »
Meuse	22,550	4,629	8,247 74	965 07	0,33	87	»	4,295 14
Morbihan	20,514	11,646	5,303 88	2,510 79	0,24	101	»	3,783 39
Moselle	23,317	7,736	13,418 78	3,092 45	0,53	100	»	8,107 91
Nièvre	11,820	41,221	5,621 05	19,471 34	0,47	170	»	13,337 82
Nord	106,062	43,308	48,211 39	11,954 82	0,40	482	»	29,448 32
Oise	42,234	8,543	30,406 05	4,269 79	0,68	164	»	17,099 67
Orne	18,663	4,066	6,272 62	1,415 25	0,32	75	»	3,700 38
Pas-de-Calais	54,589	15,496	16,831 83	4,290 76	0,30	227	»	10,327 63
Puy-de-Dôme	12,710	413	5,111 47	122 28	0,39	42	»	2,560 04
Pyrénées (Basses-)	28,332	6,598	14,644 96	2,825 18	0,50	112	»	8,492 72
Pyrénées (Hautes-)	6,901	581	2,094 02	81 40	0,29	24	»	1,087 71
Pyrénées-Orientales	9,587	919	4,646 60	283 80	0,46	28	»	2,442 54
Rhin (Bas-)	57,017	16,836	16,701 05	4,869 71	0,29	238	»	9,856 53
Rhin (Haut-)	62,038	14,188	17,066 81	3,119 23	0,26	246	»	9,495 69
Rhône	103,368	27,191	56,285 22	12,640 19	0,52	421	»	33,650 04
Saône (Haute-)	16,667	2,514	6,506 80	556 54	0,36	62	»	3,457 56
Saône-et-Loire	16,740	2,972	7,779 29	1,107 99	0,45	64	»	4,288 37
Sarthe	23,112	7,033	10,524 67	1,951 07	0,41	97	»	6,114 27
Savoie	16,630	2,898	5,365 63	964 97	0,32	63	»	3,144 63
Savoie (Haute-)	12,067	13,143	5,149 11	4,407 83	0,37	81	»	4,730 51
Seine-Inférieure	220,337	56,056	130,944 89	24,149 86	0,56	891	»	74,720 57
Seine-et-Marne	24,821	2,661	13,632 74	1,356 77	0,54	89	»	7,294 70
Seine-et-Oise	64,353	15,390	28,686 75	6,154 36	0,43	257	»	16,780 83
Sèvres (Deux-)	2,867	983	666 74	636 11	0,33	12	»	650 20
Somme	37,835	15,383	14,069 69	5,943 78	0,37	172	»	9,687 27
Tarn	12,873	2,413	4,725 46	653 93	0,35	49	»	2,592 82
Tarn-et-Garonne	11,809	1,239	4,810 40	251 62	0,38	41	»	2,467 48
Var	20,560	2,404	10,964 13	704 57	0,50	67	»	5,728 15
Vaucluse	13,740	2,154	6,908 92	970 89	0,49	51	»	3,733 38
Vendée	945	65	264 62	26 59	0,28	6	»	119 22
Vienne	11,768	3,636	6,568 19	1,170 61	0,50	49	»	3,845 34
Vienne (Haute-)	8,416	2,304	4,701 80	467 15	0,48	34	»	2,543 48
Vosges	29,134	7,572	12,985 31	2,916 91	0,43	118	»	7,678 14
Yonne	17,421	1,812	3,700 28	725 »	0,45	62	»	4,308 »
	2,151,828	606,020	986,291 61	219,808 91	0,4373	8,925	39 80	586,278 60
	2,757,848		1,206,100 52					

PRODUIT DU TRAVAIL. AUX DÉTENUS. Hommes.	Femmes.	TOTAL ÉGAL à la somme répartie et contenue dans les colonnes 8, 9, 10 et 11.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL. Hommes.	Femmes.	NOMBRE DE DÉTENUS OCCUPÉS au 1er janvier 1866. PRÉVENUS OU ACCUSÉS Hommes.	Femmes.	CONDAMNÉS Hommes.	Femmes.	NOMBRE DES INOCCUPÉS pour quelque cause que ce soit. Hommes.	Femmes.	TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.							
1,827 94	795 »	5,100 11	40 50	»	2	»	51	8	16	4	61
2,234 20	197 03	4,850 »	»	»	»	1	44	5	29	5	50
249 69	39 42	578 14	»	»	»	»	6	2	29	3	8
9,256 76	846 39	19,734 65	129 89	10 20	29	6	122	26	25	6	183
4,222 95	1,451 46	11,278 74	224 45	22 25	2	3	52	35	42	16	92
17,268 50	4,886 25	42,760 »	204 85	»	30	3	128	51	74	45	212
1,194 42	140 85	2,658 34	»	»	»	»	17	1	59	13	18
1,917 37	508 28	4,734 36	»	»	12	1	51	21	9	3	85
7,091 94	2,690 83	18,566 77	98 25	»	27	4	113	29	67	14	173
4,421 87	494 80	9,212 81	»	»	9	1	71	18	16	8	99
2,695 60	1,336 68	7,814 67	191 40	52 19	9	2	82	31	26	6	124
6,760 78	1,642 54	16,511 23	716 25	154 45	»	»	105	38	147	28	143
2,966 95	8,787 62	25,092 39	56 41	847 79	3	2	35	136	39	11	176
24,748 40	5,969 49	60,166 21	623 04	137 91	4	6	399	114	204	59	523
15,382 10	2,194 07	34,675 84	121 75	34 »	24	3	99	25	94	20	151
3,202 49	785 »	7,687 87	»	»	6	5	47	17	26	2	75
8,664 40	2,130 56	21,122 59	124 82	54 27	3	1	114	18	166	71	136
2,612 56	61 15	5,233 75	104 70	»	4	»	61	»	73	26	65
7,536 89	1,440 53	17,470 14	275 99	21 56	10	3	100	28	15	3	141
1,006 31	81 40	2,175 42	»	»	2	»	19	2	23	8	23
2,345 91	141 95	4,930 40	»	»	»	»	36	5	19	11	41
9,112 39	2,601 84	21,570 76	255 60	»	6	1	19	2	258	67	28
9,048 98	1,641 37	20,186 04	121 07	» 60	26	7	209	45	99	12	287
28,798 70	6,476 67	68,925 41	1,609 73	13 75	44	15	294	47	99	34	400
3,326 14	279 64	7,063 34	148 44	3 45	5	»	34	11	77	12	50
4,016 52	582 39	8,887 28	25 50	»	2	»	72	16	46	13	90
5,362 22	999 25	12,475 74	168 22	2 90	10	2	98	30	35	8	140
2,095 08	490 89	6,330 60	172 46	»	»	»	42	30	113	12	72
2,304 97	2,521 46	9,536 94	2 90	»	»	»	37	50	91	7	87
67,420 50	12,933 68	135,094 75	4,633 64	580 69	161	49	542	136	278	54	888
7,005 97	688 84	14,989 51	493 86	»	6	»	107	17	66	8	130
14,885 98	3,174 30	34,841 11	1,632 24	122 85	24	7	244	47	100	11	322
332 43	320 22	1,302 85	»	»	2	»	21	3	12	»	26
7,292 44	3,033 76	20,013 47	348 10	164 95	35	1	141	36	115	26	213
2,148 46	338 11	5,379 39	»	»	2	1	62	8	23	3	73
2,464 73	129 81	5,062 02	186 75	»	1	1	43	3	30	6	48
5,576 58	363 97	11,668 70	47 40	»	1	»	52	9	10	4	62
3,631 60	514 83	7,879 81	»	»	15	2	54	12	35	9	83
158 69	13 30	291 21	»	»	»	»	13	3	52	8	16
3,302 40	591 06	7,738 80	96 32	20 76	»	»	42	9	27	3	51
2,383 67	241 80	5,168 95	92 35	»	1	»	24	13	34	1	38
6,722 19	1,501 89	15,902 22	1 50	4 »	1	3	149	30	15	2	183
3,700 28	725 »	8,733 28	»	»	12	2	45	10	59	9	69
504,275 75	115,506 37	1,206,100 52	15,076 21	2,411 13	528	121	4,106	1,180	2,862	644	5,935
			17,487 34		649		5,286		3,506		
					5,935						
					9,441						

52

PERSONNEL DES MAISONS CENTRALES.

TABL

du Personnel administratif de surveillance et de garde des Maison

DÉSIGNATION des EMPLOIS.	ÉTABLISSEMENTS AF										
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1° Service administratif.											
Directeurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Inspecteurs	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2
Greffiers comptables	1	1	1	1	»	1	»	1	1	1	»
Greffiers	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1
Agents comptables	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1
Commis aux écritures	»	1	2	1	3	3	2	2	2	3	2
Surnuméraires	1	»	»	»	»	1	1	»	1	»	2
2° Service économique, agricole, des bâtiments.											
Économes	»	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»
Économes adjoints	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Teneurs de livres	»	»	»	»	1	3	2	»	»	»	»
Régisseurs des cultures	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Conducteurs des travaux de culture	»	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»
Conducteurs des travaux de bâtiments	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»
Architectes internes	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	1
Architectes externes	1	(1) 1	1	»	»	»	»	1	1	1	»
Garde-magasin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3° Service de l'école.											
Instituteurs laïques internes	1	1	1	»	»	1	1	1	1	1	1
4° Service religieux.											
Aumôniers catholiques	1	1	1	1	1	1	2	1	1	2	2
Ministres protestants	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
Rabbins	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»

(1) L'architecte de la maison d'Aniane fait le service de celle de Montpellier.

EAU

centrales et des Pénitenciers agricoles de la Corse (*condamnés adultes*). 31 déc. 1865.

...FECTÉS AUX HOMMES.								ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.									
GAILLON.	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NÎMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par grade pour les établissements affectés AUX HOMMES.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par grade pour les établissements affectés AUX FEMMES.	TOTAL GÉNÉRAL pour les établissements D'HOMMES ET DE FEMMES.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1	1	1	1	1	1	1	18	1	1	1	1	1	1	1	1	8	26
2	1	2	1	1	1	1	22	1	1	1	1	1	1	1	1	8	30
»	1	»	1	»	1	»	11	1	1	1	1	1	1	»	1	7	18
1	»	1	»	1	»	1	7	»	»	»	»	»	»	1	»	1	8
1	»	1	»	1	»	1	7	»	»	»	»	»	»	1	»	1	8
3	2	4	4	3	3	3	43	1	1	2	2	1	1	1	»	9	52
»	»	»	»	»	»	»	6	1	»	1	»	1	»	»	»	3	9
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	1	4
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
1	1	1	1	1	1	1	13	1	1	1	1	1	»	1	1	7	20
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
1	1	1	1	1	1	1	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
1	1	2	1	1	1	1	22	1	1	1	1	1	1	1	1	8	30
»	»	1	»	1	»	»	4	»	»	»	»	1	»	»	»	1	5
»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	1	3

DÉSIGNATION des EMPLOIS.		ÉTABLISSEMENTS A[...]										
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
5° Service de santé.												
Médecins et chirurgiens	internes	»	1	1	»	2	2	2	»	2	2	2
	externes	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
Pharmaciens	internes	»	1	1	»	»	1	1	»	»	1	1
	externes	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»
6° Service de garde et de surveillance dans les établissements.												
Gardiens chefs		1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Premiers gardiens		1	1	3	1	2	3	3	1	1	1	3
Brigadiers des gardes externes		»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Gardes externes		»	»	»	»	2	4	»	»	»	»	»
Gardiens ordinaires et gardiens-portiers		11	29	36	14	28	44	50	28	31	34	43
7° Service de surveillance dans les maisons affectées aux femmes.												
Supérieures	de l'ordre de la Sagesse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de l'ordre de Marie-Joseph	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Assistantes	de l'ordre de la Sagesse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de l'ordre de Marie-Joseph	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sœurs	de l'ordre de la Sagesse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de l'ordre de Marie-Joseph	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Portières		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Surveillantes laïques		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX		21	40	50	25	51	73	75	40	47	50	63

FECTÉS AUX HOMMES.								ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.									
GAILLON. 13	LIMOGES. 14	LOOS. 15	MELUN. 16	NÎMES. 17	POISSY. 18	RIOM. 19	TOTAL par grade pour les établissements affectés AUX HOMMES. 20	AUBERIVE. 21	CADILLAC. 22	CLERMONT. 23	DOULLENS. 24	HAGUENAU. 25	MONTPELLIER. 26	RENNES. 27	VANNES. 28	TOTAL par grade pour les établissements affectés AUX FEMMES. 29	TOTAL GÉNÉRAL pour les établissements D'HOMMES ET DE FEMMES. 30
2	1	2	»	»	2	»	21	1	1	1	»	»	»	»	»	3	24
»	»	»	2	1	»	1	7	»	»	»	1	1	2	2	1	7	14
1	»	1	1	1	1	»	11	»	»	1	»	»	1	»	»	2	13
»	1	»	»	»	»	1	5	»	»	»	1	1	»	»	»	2	7
1	1	1	1	1	1	1	19	»	»	»	»	»	»	1	»	1	20
3	1	4	2	3	1	1	34	»	1	1	1	1	1	1	1	7	41
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
38	24	32	45	31	45	36	599	4	2	5	4	5	3	5	3	31	630
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2	2
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	1	1	5	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	1	1	5	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	24	»	»	»	»	»	35	35
»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	16	»	15	23	12	82	82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	»	»	19	19
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	2	5	5
53	36	53	61	49	59	50	900	31	24	43	34	39	31	43	27	272	1,172

V.

COMPTE DES DÉPENSES.

EXERCICE 1865.

1° DU SERVICE DES TRANSFÈREMENTS;

2° DES MAISONS CENTRALES, PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE ET COLONIES PUBLIQUES DE JEUNES DÉTENUS;

3° DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE;

4° DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION ET DÉPÔTS DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS.

DÉPENSES

DU SERVICE DES TRANSFÈREMENTS.

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des DÉPENSES.
1° Transfèrements par voitures cellulaires.	fr. c
Dépenses des voitures en route	248,936 39
Dépenses de personnel	106,869 93
Dépenses d'entretien du matériel	15,571 75
Dépenses d'entretien du vestiaire	297 32
Loyer des locaux pour remiser les voitures à Paris. Impositions, assurances, eaux, chauffage, éclairage.	7,796 13
Dépenses diverses	677 10
TOTAL	380,148 62
Nombre de prisonniers transférés par voiture cellulaire...... 17,331	
Moyenne par prisonnier transféré.......... 21 fr. 93 c. 46	
2° Transfèrements d'adultes sous l'escorte de la gendarmerie	44,315 93
3° Transfèrements de jeunes détenus	44,928 07
TOTAL GÉNÉRAL	469,392 62

DÉPENSES

DES MAISONS CENTRALES ET DES PÉNITENCIERS AGRICOLES,

Y COMPRIS LES COLONIES DE JEUNES DÉTENUS ASSIMILÉES A CES ÉTABLISSEMENTS.

(Chapitre XIV du budget du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1865.)

ÉTABLISSEMENTS.	FRAIS d'administration et de garde.	DÉPENSES d'entretien en entreprise ou en régie.	TRAVAUX ordinaires aux bâtiments.	TRAVAUX industriels et fabrication au compte de l'État.	ACHATS d'objets mobiliers et Dépenses diverses ou accidentelles.	SERVICES agricoles.	TOTAL.	DÉPENSES extra-ordinaires.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
LBERTVILLE (Savoie)......	27,643 15	43,500 88	553 30	»	1,496 35	»	73,193 68	80,334 44	153,528 12
NIANE (Hérault)..........	47,885 49	68,340 67	14,608 87	»	2,219 87	»	133,054 90	9,977 89	143,032 79
UBERIVE (Haute-Marne)...	34,359 54	27,236 27	4,039 46	»	665 »	»	66,300 27	»	66,300 27
EAULIEU (Calvados)... ...	60,229 57	72,088 60	3,781 71	»	3,142 01	»	139,241 89	»	139,241 89
ELLE-ISLE (Morbihan).....	39,447 »	48,478 45	»	»	675 »	»	88,600 45	»	88,600 45
ADILLAC (Gironde)........	30,124 37	35,713 52	»	»	40 05	»	65,877 94	»	65,877 94
ASABIANDA (Corse)	50,198 02	181,514 33	»	»	481 »	53,345 29	285,538 64	140,207 06	425,745 70
HIAVARI (Corse)..........	87,080 24	241,598 73	2,550 25	»	1,080 »	59,641 25	391,930 47	45,713 12	437,663 59
LAIRVAUX (Aube).........	91,082 49	306,811 03	»	»	900 08	»	398,793 60	»	398,793 60
LERMONT (Oise).........	45,691 71	1,534 21	5,846 66	»	788 05	»	53,860 63	18,484 »	72,344 63
OULLENS (Somme)........	37,911 18	29,506 84	743 82	»	294 91	»	68,456 75	4,551 33	73,008 08
MBRUN (Hautes-Alpes)....	51,111 62	81,932 02	832 85	»	1,236 32	»	135,132 81	»	135,132 81
NSISHEIM (Haut-Rhin)....	56,207 82	67,877 65	4,971 75	»	5,143 03	»	134,200 25	24,962 25	159,162 50
YSSES (Lot-et-Garonne)...	59,616 49	85,888 89	13,081 10	»	2,583 05	»	161,169 53	»	161,169 53
ONTEVRAULT (Maine-et-L.).	82,691 14	144,140 57	8,631 64	»	4,680 22	»	240,143 57	»	240,143 57
AILLON (Eure)...........	79,724 28	86,581 10	5,435 77	1,292 16	3,151 55	»	176,184 86	»	176,184 86
AGUENAU (Bas-Rhin)......	37,119 95	22,342 76	8,158 99	»	465 66	»	68,087 36	7,690 15	75,777 51
ES DOUAIRES (Eure)......	22,537 »	39,464 43	»	»	623 80	21,952 14	84,577 37	363,220 53	447,797 90
IMOGES (Haute-Vienne)...	47,868 44	68,370 42	4,292 10	»	2,100 49	»	122,631 45	»	122,631 45
OOS (Nord)..............	80,799 49	125,906 23	12,597 31	»	2,462 90	»	221,765 93	»	221,765 93
ELUN (Seine-et-Marne)....	68,460 03	47,263 07	2,291 52	»	5,878 82	»	123,893 44	184,940 01	308,833 45
ONTPELLIER (Hérault).....	35,431 84	54,880 87	5,475 32	»	1,081 05	»	96 869 08	»	96,869 08
IMES (Gard)..............	66,042 75	86,792 48	31,833 70	»	5,633 11	»	190,302 04	»	190,302 04
OISSY (Seine-et-Oise)......	68,812 93	76,082 53	11,005 79	»	576 03	»	156,477 28	9,457 10	165,934 38
ENNES (Ille-et-Vilaine)....	53,897 48	49,721 »	1,437 72	»	321 55	»	105,427 75	80,216 32	185,644 07
IOM (Puy-de-Dôme).......	63,527 13	90,598 50	3,067 40	»	697 91	»	157,890 94	»	157,890 94
AINT-ANTOINE (Corse)	47,611 75	74,818 93	8,439 38	»	3,964 26	51,883 »	186,717 32	65,346 87	252,064 19
AINT-HILAIRE (Vienne)...	31,993 16	17,126 45	2,034 28	»	5,270 11	42,041 25	98,465 28	125,540 65	224,005 93
AINT-BERNARD (Nord).....	18,815 46	46,614 94	1,677 40	»	1,427 60	29,789 63	98,325 03	»	98,325 03
ANNES (Morbihan)........	31,623 50	32,848 82	988 »	»	103 »	»	65,563 32	»	65,563 32
ONT-ST-MICHEL (Manche)..	»	»	»	»	»	»	»	15,600 »	15,600 »
TOTAUX...	1,555,545 02	2,355,595 22	158,426 09	1,292 16	59,182 78	258,652 56	4,388,693 83	1,176,241 72	5,564,935 55
Prix de travaux et fournitures remboursé au Ministère de la Guerre....................							4,859 75	»	4,859 75
TOTAL........							4,393,553 58	1,176,241 72	5,569,795 30
A déduire.......							455,859 54	»	455,859 54
Dépense nette...							3,937,694 04	1,176,241 72	5,113,935 76

Produits du travail et Recettes diverses versés au Trésor ..	3,713,423 27
Dépenses pour remboursements sur le produit du travail. ..	3,257,563 73
Reste au profit du Trésor............	455,859 54

NOMBRE DE JOURNÉES.. { Adultes......... 6,785,020 ; Jeunes détenus... 424,355 } 7,209,375. Dépense par journée.... 0f 54c 61 { Non compris les dépenses extraordinaires.

DÉPENSES

DES JEUNES DÉTENUS DES DEUX SEXES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

NON COMPRIS CELLES DES QUARTIERS ET COLONIES ANNEXÉS AUX MAISONS CENTRALES ET AUX MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

(Chapitre XIV du budget du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1865.)

DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSES.	
1	2	3	
Ain	Colonie de Villette	26,191	90
Aisne	Sourds-muets de Saint-Médard-lès-Soissons	273	33
Aube	Colonie de Bar-sur-Aube	6,489	60
	Colonie de Bayel	6,453	»
Aveyron	Colonie de Pezet	20,626	80
Bouches-du-Rhône	Maison d'éducation correctionnelle de Marseille	72,050	90
Cher	Colonie du Val d'Yèvre	83,041	70
	— de la Loge	24,643	80
	Bon-Pasteur de Bourges	4,199	50
Côte-d'Or	Colonie de Citeaux	85,807	40
Côtes-du-Nord	Colonie de Saint-Ilan	30,365	30
Dordogne	Colonie de Sainte-Foy	21,242	90
Gard	Colonie du Luc	49,354	10
Garonne (Haute-)	Maison d'éducation correctionnelle de Toulouse	41,438	70
Gironde	Maison d'éducation correctionnelle de Bordeaux	73,644	80
Hérault	Colonie de Vailhauques	36,661	70
	Solitude de Nazareth	21,913	80
Indre	Colonie de Fontgombaud	55,571	60
Indre-et-Loire	Colonie de Mettray	159,047	»
	Refuge de Tours	7,237	70
Jura	Bon-Pasteur de Dôle	2,582	»
Maine-et-Loire	Bon-Pasteur d'Angers	33,637	50
Marne (Haute-)	Colonie de Nogent-sur-Marne	3,695	80
Meurthe	Colonie horticole de Nancy	58,587	20
Meuse	Colonie de Naumoncel	26,674	50
Morbihan	Colonie de Langonnet	41,988	80
	Bon-Pasteur de Vannes	20,961	50
Moselle	Bon-Pasteur de Metz	4,448	50
Nièvre	Bon-Pasteur de Varennes	8,548	50
Nord	Institut de Guermanez	55,574	60
Oise	Maison de la Miséricorde de Clermont	12,512	»
Orne	Colonie de la Grande-Trappe	40,342	40
Pas-de-Calais	Bon-Pasteur de Saint-Omer	8,377	50
Rhin (Bas-)	Colonie d'Ostwald	49,569	10
	Bon-Pasteur de Strasbourg	2,136	30
	Servantes catholiques	13,758	20
	Servantes protestantes	475	20
	Société d'apprentissage de Strasbourg	273	75
Rhin (Haut-)	Colonie de Ribeauvillé	11,748	50
Rhône	Colonie d'Oullins	28,586	60
Saône (Haute-)	La Ferme de They	1,393	»
Saône-et-Loire	Asile de Mâcon	20,993	90
Sarthe	Bon-Pasteur du Mans	7,581	20
Seine	Société de patronage de la Seine { filles... 23,795 » ; garçons 27,386 80 }	51,181	80
Seine-Inférieure	Petit-Quévilly	30,143	40
	Refuge de Rouen	45,321	80
Seine-et-Marne	Colonie de Montevrain	71,054	12
	Orphelinat de Saint-Aile	255	50
Somme	Bon-Pasteur d'Amiens	9,405	90
Var	Colonie de l'Ile du Levant	37,469	35
Vienne (Haute-)	Bon-Pasteur de Limoges	9,534	10
Yonne	Bon-Pasteur de Sens	6,918	»
	Total	1,541,985	63

Nombre de journées de détention 2,231,116

Dépense par journée .... 0 fr. 69 c. 113.

DÉPENSES

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

CHAMBRES ET DÉPOTS DE SURÊTÉ PENDANT L'ANNÉE 1865.

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION (Art. 1er).		SERVICES économiques (Art. 2).		DÉPENSES diverses (Art. 3).		DÉPOTS et Chambres de sûreté (Art. 4).		TOTAL.	
1	2		3		4		5		6	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
....	16,443	26	24,823	27	1,790	35	2,462	44	45,519	32
....	26,546	65	65,671	78	5,217	20	2,131	70	99,567	33
....	15,493	83	20,399	93	3,809	02	2,279	22	41,982	»
(Basses-)........................	11,133	32	11,060	26	832	20	1,388	35	24,414	13
Hautes-)........................	8,800	»	8,453	04	533	70	1,582	40	19,369	14
-Maritimes......................	16,167	26	21,682	77	4,645	79	1,224	01	43,719	83
he............................	15,569	44	22,550	79	1,189	65	1,858	96	41,168	84
nes............................	19,922	77	28,836	28	2,843	09	524	42	52,126	56
e..............................	9,944	50	15,446	98	1,678	05	264	70	27,334	23
....	15,894	46	21,978	46	2,376	37	1,197	39	41,446	68
....	14,478	54	14,274	87	3,122	65	621	13	32,497	19
ron............................	16,356	83	21,887	09	2,742	90	435	71	41,422	53
hes-du-Rhône....................	51,132	37	114,550	53	8.986	27	3,929	90	178,599	07
dos............................	22,766	67	39,942	31	2,679	80	806	12	66,194	90
al.............................	13,891	67	11,628	10	1,574	»	641	11	27,734	88
ente...........................	1[illegible],660	26	23,320	23	1,216	93	1,953	52	43,150	96
ente-Inférieure..................	19,751	70	30,639	85	1,238	15	1,934	09	53,563	79
....	11,739	23	12,048	48	533	10	1,985	26	26,306	07
èze............................	12,800	»	11,841	04	472	50	994	06	26,107	60
....	23,577	50	41,364	10	2,056	50	222	72	67,220	82
-d'Or..........................	21,100	»	27,343	92	1,950	15	2,428	12	52,822	19
-du-Nord........................	19,976	42	26,185	»	2,499	65	300	31	48,961	38
se.............................	11,469	44	7,690	25	2,132	05	1,126	55	22,418	29
cgne...........................	19,970	22	23,136	32	1,181	60	1,404	77	45,693	11
s..............................	12,844	35	47,875	09	1,054	20	751	53	62,525	17
ie.............................	18,000	»	31,579	85	964	25	2,661	22	53,005	32
....	21,111	11	29,122	35	2,193	80	3,104	35	55,531	61
-et-Loir.......................	14,850	»	20,743	45	4,508	54	1,209	16	41,311	15
stère..........................	24,892	84	34.188	18	2,395	68	4,539	23	66,015	93
....	13,044	70	24,186	69	1,871	15	2,648	61	41,751	15
nne (Haute-)....................	27,837	48	49,888	61	2,528	48	2,206	81	82,461	38
....	13,737	»	12,012	02	1,518	50	996	64	28,264	16
nde............................	29,169	18	57,267	65	3,211	08	2,869	22	92,517	13
ult............................	21,090	37	32,184	93	3,442	32	3,629	08	60,346	70
-et-Vilaine.....................	23,829	94	35.208	21	2,125	58	2,015	29	63,179	02
e..............................	12,750	»	10,828	68	937	85	956	34	25,472	87
e-et-Loire......................	20,855	»	25,352	61	1,195	20	2,015	94	49,418	75
e..............................	21,558	59	33,131	22	1,308	90	4,124	39	60,123	10
....	16,758	87	23,839	82	832	05	1,542	61	42,973	35
des............................	9,977	02	19,[illegible]22	29	1,253	40	1,489	34	32,242	05
r-et-Cher.......................	13,000	»	17,389	57	1,303	87	1,140	58	32,834	02
re.............................	20,199	1	41,006	33	1,366	90	971	46	63,543	83
re (Haute-).....................	12,300	»	16,578	20	1,479	17	479	10	30,836	47
re-Inférieure....................	26,932	47	48,462	10	2,785	50	923	96	79,104	03
ret............................	19,140	»	21,938	61	899	90	1,907	49	43,886	»

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION (Art. 1er).		SERVICES économiques (Art. 2).		DÉPENSES diverses (Art. 3).		DÉPÔTS et Chambres de sûreté (Art. 4).		TOTAL.	
1	2		3		4		5		6	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Lot	9,649	98	13,080	91	1,235	30	1,483	71	25,449	90
Lot-et-Garonne	10,800	70	15,663	60	4,006	28	461	51	30,932	09
Lozère	7,786	08	8,449	58	2,262	88	203	66	18,702	20
Maine-et-Loire	26,274	»	44,442	08	3,006	15	233	76	73,955	99
Manche	20,931	10	33,564	08	2,746	03	1,332	11	58,593	32
Marne	24,918	56	53,571	11	2,307	25	1,621	75	82,418	67
Marne (Haute-)	8,700	»	15,426	63	700	68	2,006	60	26,833	91
Mayenne	16,147	74	16,567	96	2,918	70	392	45	36,026	85
Meurthe	23,750	»	56,447	07	2,363	15	2,742	06	85,302	28
Meuse	14,086	66	27,422	58	1,885	80	1,332	32	44,727	36
Morbihan	17,096	36	31,415	78	2,296	12	1,422	87	52,231	13
Moselle	23,460	04	53,369	56	2,296	20	3,650	76	82,776	56
Nièvre	19,645	99	46,271	70	6,187	62	3,073	71	75,179	02
Nord	45,579	66	113,560	11	3,664	80	4,718	52	167,523	09
Oise	18,781	37	43,192	02	2,842	02	1,164	26	65,979	67
Orne	18,240	53	21,876	55	2,129	48	2,761	33	45,007	89
Pas-de-Calais	24,000	»	53,023	83	2,431	81	1,957	38	81,413	02
Puy-de-Dôme	18,516	63	25,280	07	1,862	95	272	92	45,932	57
Pyrénées (Basses-)	18,700	»	30,762	94	1,240	36	1,406	42	52,109	72
Pyrénées (Hautes-)	13,870	85	11,450	81	2,596	20	309	95	28,227	81
Pyrénées-Orientales	13,180	50	18,664	97	1,106	95	1,276	45	34,228	87
Rhin (Bas-)	36,110	23	57,471	»	1,917	70	3,991	08	99,490	01
Rhin (Haut-)	24,563	06	61,567	62	3,063	55	2,909	87	92,104	10
Rhône	51,966	54	82,245	04	6,047	30	7,531	12	147,790	»
Saône (Haute-)	16,930	78	22,528	04	4,596	41	941	43	44,969	66
Saône-et-Loire	23,649	18	19,826	23	2,990	30	2,890	93	49,356	61
Sarthe	17,133	72	26,936	93	1,475	60	1,383	90	46,930	15
Savoie	16,825	66	20,281	80	1,874	22	878	71	40,400	38
Savoie (Haute-)	21,689	97	28,364	03	2,643	25	931	48	53,648	73
Seine	498,559	08	870,365	87	242,187	89	2,204	78	1,613,317	62
Seine-Inférieure	63,693	06	212,084	79	10,358	96	4,755	01	290,891	82
Seine-et-Marne	19,̃516	16	38,230	95	2,381	50	4,501	39	64.630	»
Seine-et-Oise	40,718	05	60,032	60	3,529	41	2,833	92	107,113	98
Sèvres (Deux-)	13,942	38	14,470	55	1,161	95	881	77	30,726	65
Somme	30,016	92	57,934	63	1,849	32	828	68	90,629	55
Tarn	12,744	45	16,029	95	1,864	23	728	30	31,366	93
Tarn-et-Garonne	12,799	99	15,600	»	2,667	86	1,079	26	32,147	11
Var	16,585	28	32,634	20	596	90	3,533	02	53,369	40
Vaucluse	18,988	83	21,423	18	1,782	55	689	89	42,884	45
Vendée	8,150	»	13,̇273	33	972	83	869	57	23,265	73
Vienne	14,999	11	18,907	12	1,447	»	1,420	54	36,773	77
Vienne (Haute-)	10,735	75	15,277	57	601	46	1,203	26	27,818	04
Vosges	18,800	»	34,087	90	2,425	81	1,472	33	56,786	04
Yonne	16,099	33	33,286	75	5,373	10	1,914	03	56,673	21
Totaux	2,224,818	66	3,786,036	35	452,346	84	160,118	08	6,623,319	93

Nombre de journées.................. 7,808,052

Dépense par journée de détention........ 0 fr. 84 c. 83

TABLE DES MATIÈRES.

I

TRANSFÈREMENTS.

II

DÉCRETS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS, RELATIFS AUX MAISONS CENTRALES, PÉNITENCIERS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS DE JEUNES DÉTENUS.

TABLEAUX CONCERNANT LES MAISONS CENTRALES ET LES PÉNITENCIERS AGRICOLES.

III

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

IV

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

DÉPOTS DE SURETÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

PRISONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS DE L'EMPIRE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

V

COMPTE DES DÉPENSES.

Paris. — Imprimerie Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1866.

PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,

Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

1868

STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

1866.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Pour l'année 1866.

PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

—

[illegible]

7|18|39

INTRODUCTION.

Depuis 1852, l'Administration publie, chaque année, la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires soumis à l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

Ce volume contient les documents relatifs à 1866.

Il en ressort que les mouvements de la population, dans l'ensemble des établissements, ont atteint les chiffres ci-après :

Effectif au 31 décembre 1865	47,011
Entrées pendant l'année 1866	301,146
TOTAL	348,157
Sorties	299,628
Effectif au 31 décembre 1866	48,529

Le total des journées de détention a été de 17,096,064 et la moyenne de la population de 46,851.

Cinquante-quatre tableaux présentent, sous des points de vue divers, les éléments dont se compose l'effectif de 48,529 individus, sa répartition entre les établissements de toute catégorie, la cause des entrées et celle des sorties. Ils mentionnent les faits accomplis pendant l'année,

en ce qui concerne la discipline, l'instruction, l'état sanitaire, le travail et les dépenses.

Ces tableaux sont divisés en cinq séries correspondant, chacune, à une partie distincte du service placé dans les attributions de la Division des prisons et établissements pénitentiaires, savoir :

1° Les transfèrements ;

2° Les maisons centrales et les pénitenciers agricoles ;

3° Les établissements d'éducation correctionnelle ;

4° Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, les dépôts et chambres de sûreté ;

5° Les dépenses.

Les développements qui vont suivre résument et expliquent les indications consignées dans les tableaux. Ils font connaître, en outre, toutes les mesures de quelque importance prises par l'Administration, et dont les chiffres de la statistique peuvent seulement justifier les motifs ou constater les résultats.

PREMIÈRE PARTIE.

TRANSFÈREMENTS.

Les voitures cellulaires, au nombre de 20, ont transporté, en 1866, 18,621 individus des deux sexes, savoir :

		Hommes.	Femmes.	Total.
Repris de justice soumis à la transportation, transférés au port d'embarquement		71	»	71
Condamnés aux travaux forcés, transférés au bagne		995	»	995
Transférés dans les maisons centrales.	Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans la maison	5	»	5
	Sexagénaires extraits du bagne	38	»	38
	Condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement	6,018	1,212	7,230
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale		30	10	40
Condamnés à un an et au-dessous, centralisés au chef-lieu		3,633	694	4,327
— — revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine		565	60	625
A reporter		11,355	1,976	13,331

STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

1866.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Pour l'année 1866.

PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

[illegible]

Le nombre des hommes transportés des maisons centrales aux ports d'embarquement, pour les pénitenciers agricoles de la Corse, a été de 892. Ce chiffre est plus élevé que celui des années précédentes.

Si l'on retranche de ce nombre celui des condamnés tirés d'Embrun, on constate que les maisons centrales ont fourni aux pénitenciers agricoles, en 1866. . . . . . . 797 individus.

L'effectif de ces établissements, non compris Belle-Ile, dont la population ne contient pas d'éléments assez valides pour être employés aux travaux de la Corse, étant, au 31 décembre 1866, de. . . . . 12,495 —

il s'ensuit que, si les transfèrements dont il s'agit n'avaient pas été opérés, le total des condamnés détenus dans les maisons du continent aurait été de. . . . . 13,292 individus.

Les maisons centrales ont donc perdu, par les envois en Corse, 6 p. 0/0 de leur population.

En appliquant le même calcul à chaque établissement, d'après les données du Tableau III de la statistique des transfèrements, et celles du Tableau I de la statistique des maisons centrales, on trouve les résultats ci-après :

	Population au 31 décembre 1866.	Nombre d'individus transférés en Corse,	TOTAL.	Rapport pour 100 du nombre des transférés à la population totale.
	—	—	—	—
Albertville........	313	»	313	»
Aniane...........	619	22	641	3.243
Beaulieu..........	745	18	763	2.359
Clairvaux.........	1,236	121	1,357	8.916
Ensisheim.........	919	33	952	3.466
Eysses...........	739	41	780	5.256
Fontevrault.......	1,451	137	1,588	8.627
Gaillon...........	849	55	904	6.084
Limoges..........	611	19	630	3.015
Loos.............	1,175	39	1,214	3.212
Melun............	992	76	1,068	7.116
Nîmes............	1,292	110	1,402	7.845
Poissy...........	898	54	952	5.672
Riom.............	656	72	728	9.890

L'inégalité qui se remarque entre les nombres proportionnels de condamnés fournis par les divers établissements du continent est la conséquence des considérations multiples qui déterminent l'Administration dans le choix des détenus destinés aux pénitenciers de la Corse; tels sont la prédominance de l'élément agricole, l'éloignement des ports, l'encombrement des locaux, etc.

Des 892 hommes transférés en Corse :

530 ont été placés à Casabianda,
166 à Chiavari,
196 à Castelluccio.

Les condamnés désignés pour les deux premiers établissements ont été embarqués à Marseille, par groupes de 40 à 80, sur les paquebots de la compagnie Valery, et transportés, ceux de Casabianda, à Bastia, ceux de Chiavari, à Ajaccio. De Bastia à Casabianda, le transfèrement s'est opéré au moyen de voitures louées à cet effet; d'Ajaccio à Chiavari, la traversée du golfe a été faite par les embarcations que possède l'Administration. Tous les convois étaient, depuis leur départ, escortés par la gendarmerie.

Les détenus à destination de Castelluccio ont été réunis au fort Lamalgue, près de Toulon, où ils ont été pris, en une seule fois, par un navire de la marine impériale qui les a conduits à Ajaccio. De là, des gardiens du pénitencier les ont emmenés, à pied, à l'établissement, situé à peu de distance du port.

Le transport des 18,621 prisonniers de toute catégorie dont les voitures cellulaires ont été chargées, en 1866, a nécessité 187 voyages ayant duré 4,859 journées, soit, en moyenne, par voyage, 26 journées de 24 heures pour le transfèrement de 99 individus. L'espace parcouru pendant l'année par les 20 voitures a été de 1,076,238 kilomètres, dont 968,841 sur les chemins de fer et 107,397 sur les voies de terre. En 1865, le développement kilométrique était seulement de 959,354 kilomètres, dont 859,419 de chemins de fer et 99,915 de routes de terre. L'augmentation constatée, pour 1866, dans ce dernier mode de communication, résulte des nombreux voyages faits pour l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, point éloigné de toute station de chemin de fer.

DEUXIÈME PARTIE.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.
PÉNITENCIERS AGRICOLES.

TABLEAU I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés, pendant l'année 1866. — Population au 31 décembre 1866.

Les établissements affectés aux hommes, dont la population était, au 31 décembre 1865, de. 14,994
ont reçu, en 1866, 8,297 individus.

Savoir :

Venant du lieu de leur condamnation	6,151	8,297
— d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles	1,889	
— du bagne ou des colonies pénales	69	
Réintégrés après extraction de l'établissement	93	
— après évasion	95	
Ensemble		23,291

Report........ 23,291

Le nombre des sorties a été de 8,496, savoir :

Mis en liberté par expiration de la peine..................	5,359	
— par grâce....................................	383	
Transférés au port d'embarquement, à l'expiration de la peine, pour être conduits aux colonies pénales, en vertu d'arrêtés de transportation............................	26	
Transférés au bagne, à destination des colonies pénales.....	53	8,496
— dans d'autres maisons centrales ou dans les pénitenciers agricoles de la Corse.........................	1,728	
Transférés dans les prisons de département.................	179	
— dans les établissements hospitaliers.............	34	
Évadés..	102	
Décédés...	632	

Reste au 31 décembre 1866...................... 14,795

ou 199 individus de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Les journées de détention forment un total de 5,399,897, représentant une population moyenne de 14,794.

En 1865, le nombre des journées avait été de 5,514,838, et l'effectif moyen de 15,109.

Il y a donc eu une diminution de 114,941 journées, ou 315 détenus, résultant de ce que le nombre des individus venant du lieu de leur condamnation a été plus faible, et celui des détenus mis en liberté plus élevé qu'en 1865 (6,151 entrées de cette catégorie et 5,742 libérations en 1866, contre 6,514 et 5,701 en 1865).

On peut remarquer que les chiffres relatifs aux transfèrements d'une maison centrale ou d'un pénitencier agricole, dans d'autres établissements de même nature, ne sont pas identiques aux entrées (1,889) et aux sorties (1,728). La différence provient de ce que, chaque année, un certain nombre de condamnés extraits des maisons centrales, à la fin du mois de décembre, et dirigés sur les pénitenciers de la Corse, ne parviennent à leur destination qu'au commencement du mois de janvier de l'année suivante.

Les individus transférés au bagne, pour être conduits aux colonies pénales, sont compris dans les sorties pour 53 ; dans ce chiffre figurent pour 19 les hommes condamnés aux travaux forcés par la cour d'assises du Calvados, qui sont déposés provisoirement à la maison centrale de Beaulieu, par mesure de sûreté.

Le nombre des évasions a été de 102, et celui des réintégrations de 95; 7 condamnés n'avaient pas encore été arrêtés au 31 décembre 1866. Ces nombres se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers établissements :

Aniane........	Évadés...	2	Repris...	2	Non repris...	»
Beaulieu.......	—	1	—	»	—	1
Casabianda....	—	14	—	14	—	»
Castelluccio....	—	2	—	2	—	»
Chiavari.......	—	68	—	64	—	4
Clairvaux......	—	8	—	8	—	»
Embrun.......	—	1	—	»	—	1
Fontevrault....	—	5	—	4	—	1
Loos..........	—	1	—	1	—	»
TOTAUX...............		102		95		7

Comme on doit s'y attendre, ce sont les établissements dont les détenus sont appliqués à des travaux extérieurs qui fournissent le plus grand nombre d'évasions : les pénitenciers de la Corse, Clairvaux et Fontevrault.

Le pénitencier de Casabianda et celui de Chiavari présentent, sous ce rapport, des différences notables. Sur une population moyenne de 499, le premier n'a eu que 14 évasions, soit 2.8 p. 0/0, et tous les fugitifs ont été repris; tandis que le second, avec un effectif moyen de 806, a compté 68 évasions, soit 8.4 p. 0/0, et n'a réintégré que 64 évadés. Des différences analogues existent pour la plupart des années antérieures.

Les deux établissements ne se trouvent pas placés dans les mêmes conditions topographiques. La partie de l'île où est situé Chiavari est très-accidentée et couverte de maquis hauts et épais qui occupent encore une étendue considérable sur le domaine même de l'État; la route d'Ajaccio à Sartène et à Bonifacio, qui passe sur le versant opposé des montagnes de Chiavari, s'éloigne trop du pénitencier pour être facilement surveillée, mais elle s'en rapproche assez pour que les évadés puissent l'atteindre en quelques heures. Casabianda, au contraire, est situé dans une plaine; le maquis y est plus rare; la route de Bonifacio

à Bastia traverse le domaine sur un point où peut s'exercer utilement la vigilance des agents de l'Administration; pendant l'été, une partie de la population est renfermée dans l'enceinte de l'ancienne caserne de Campo-Loro à Cervione; une autre est établie à la forêt de Marmano, dans un site extrêmement montagneux, dont les routes sont inconnues des condamnés, et qui ne leur offre aucun moyen de subsistance. Il convient d'ajouter qu'à Chiavari, plus qu'à Casabianda, les évadés ont, jusqu'à ces derniers temps, trouvé trop aisément assistance chez les habitants des localités environnantes.

Des mesures importantes, exécutées en 1866, ont modifié la répartition de la population entre les divers établissements affectés aux hommes. Ce sont : l'augmentation de l'effectif du pénitencier agricole de Casabianda, la création de celui de Castelluccio, la concentration des condamnés âgés et infirmes à Belle-Ile et la suppression de la maison centrale d'Embrun.

Le pénitencier de Casabianda se trouve placé, au point de vue de la situation topographique et de l'état sanitaire, dans des conditions exceptionnelles. Les exigences à satisfaire et les moyens adoptés seront exposés plus loin, à l'occasion de l'examen du Tableau XIII (*Etat sanitaire*). Mais c'est ici le lieu de faire connaître que, dans le plan d'ensemble qui a prévalu, la question du chiffre de l'effectif et de sa répartition a occupé le premier rang, et que les mouvements de la population ont été ainsi réglés pour la campagne 1866-1867 :

1° Porter, à la fin de 1866, à 800 au moins l'effectif de Casabianda;

2° Des 500 hommes qui s'y trouvaient, au mois de mai 1866, envoyer 200 dans un refuge existant à Cervione, 200 dans un autre à créer à Marmano, et n'en conserver que 100 à Casabianda;

3° A l'été de 1867, transférer à Chiavari, où la salubrité paraît désormais assurée, 300 des détenus de Casabianda, dont la population serait ramenée ainsi à 500, et, par suite, ne diriger, au mois de novembre, sur le premier de ces établissements, qu'environ 50 condamnés nécessaires pour l'exécution de certains services spéciaux.

Ce programme a été exactement suivi.

L'effectif de Casabianda, qui était, au 31 décembre 1865, de. 461
s'élevait, au 31 décembre 1866, à........................ 846

Soit en plus........................ 385

Il est vrai que, d'un autre côté, le nombre des détenus de Chiavari est descendu, par l'effet des sorties que n'ont pas compensées les nouvelles entrées, de 798 à 757, ce qui constitue une diminution de.. 41

Mais il n'en ressort pas moins, pour l'ensemble, une augmentation de.. 344

Des considérations que l'on trouvera développées dans les explications relatives au Tableau VI (*Répartition de la population suivant l'âge des condamnés*) ont déterminé l'Administration à installer les condamnés de vingt et un ans et au-dessous dans les bâtiments de l'ancienne colonie horticole de Saint-Antoine, près d'Ajaccio, et à réunir, dans la maison centrale de Belle-Ile, les détenus de plus de soixante ans atteints d'infirmités.

Le nouvel établissement a pris le nom de pénitencier agricole de Castelluccio. Il pourra contenir de 350 à 400 détenus. Les transfèrements opérés en 1866 y ont formé un premier effectif de 196 individus.

La maison centrale de Belle-Ile a reçu des autres établissements de même nature 287 sexagénaires. Sa population, qui était, au 31 décembre 1865, de 259, s'est trouvée, par suite de ce renfort, portée à 501, au 31 décembre 1866.

En 1863, la diminution du nombre total des hommes condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, et l'extension donnée aux pénitenciers de la Corse par la création d'un nouvel établissement à Casabianda, avaient déterminé l'Administration à supprimer la maison centrale du Mont-Saint-Michel.

Après l'exécution de cette mesure, c'est-à-dire à la fin de 1863, le nombre des condamnés était de 15,638, savoir :

Maisons centrales du continent........................	14,102
Belle-Ile..	302
Pénitenciers agricoles de la Corse (Casabianda et Chiavari)..	1,234
TOTAL ÉGAL..................	15,138

Depuis lors, la population n'avait cessé de décroître. Elle était, au 31 décembre 1866, comme l'indique le Tableau I, de 14,795, et, par suite des mesures dont il vient d'être rendu compte, se trouvait, à cette date, ainsi répartie :

Maisons centrales du continent........................	12,495
Belle-Ile..	501
Pénitenciers agricoles de la Corse (Casabianda, Castelluccio et Chiavari).........	1,799
TOTAL ÉGAL..................	14,795

On pouvait prévoir ce résultat vers le milieu de l'année 1866, c'est-à-dire à l'époque où étaient décidées l'augmentation de l'effectif des pénitenciers de la Corse et la concentration des vieillards à Belle-Ile. Il était donc constant, dès ce moment, que la diminution de la population totale d'une part, et le développement des établissements spéciaux de l'autre, impliqueraient nécessairement une réduction considérable dans le nombre des individus que reçoivent les maisons centrales où le travail est industriel. Cette circonstance avait pour conséquence d'abaisser l'effectif de chaque maison à un chiffre qui n'était plus en rapport avec les frais généraux invariables.

Un tel état de choses, contraire aux intérêts de l'Administration, était de nature à provoquer les plaintes des entrepreneurs. Il n'y pouvait être remédié que par la suppression d'une maison centrale.

Par sa position topographique, celle d'Embrun était, de toutes, la plus onéreuse pour le trésor.

En effet, située dans le département des Hautes-Alpes, au sein d'une contrée montagneuse, peu peuplée, sans industrie, sans chemins de fer, cet établissement ne pouvait être approvisionné de denrées pour l'entretien des détenus et de matières premières pour l'exploitation des ateliers, qu'avec de grandes difficultés et des frais de transport qui grevaient encore, au retour, les produits fabriqués. Aussi, le prix de journée payé par l'Administration dépassait-il de 0,12 centimes environ la moyenne des autres maisons centrales ; d'où un surcroît de dépenses de près de 25,000 francs par an. Les transfèrements que l'on était obligé de faire par les voies de terre, depuis la station d'Aix, au

midi, et celle de Grenoble, au nord, étaient longs, parfois dangereux, et toujours très-coûteux; l'envoi, dans d'autres établissements, des condamnés des départements qui alimentaient Embrun, devait procurer une économie de plus de 5,000 francs.

La maison centrale d'Embrun grevait donc, chaque année, le trésor d'une dépense de 30,000 francs environ, de plus que toute autre maison d'égale importance. C'était, par conséquent, celle-là qu'il convenait de supprimer de préférence.

Cette somme de 30,000 francs ajoutée aux frais d'administration et de garde, d'entretien des bâtiments, etc., qui s'élevaient à 55,000 francs, portait à 85,000 francs l'économie annuelle, résultant de l'adoption de la mesure dont il s'agit. On devait s'attendre, il est vrai, à une demande d'indemnité de la part des entrepreneurs généraux des services économiques et des travaux industriels dont le marché expirait seulement au 18 mai 1870. Mais il est hors de doute que le montant des indemnités à allouer ne pouvait atteindre, pour le laps de temps restant à courir, un chiffre égal à celui de l'économie prévue, et il importait, d'un autre côté, de faire coïncider l'évacuation de l'établissement avec les envois de détenus en Corse et à Belle-Ile, afin de combler, sans retard, les vides faits dans d'autres maisons par ces transfèrements.

Tels ont été les motifs du décret du 21 juillet 1866, qui a prononcé la suppression de la maison centrale d'Embrun.

A l'exception des individus dont la peine expirait avant le 1er mars 1867, et qui ont été déposés à la maison d'arrêt et de correction de l'arrondissement, la population a été répartie entre les trois pénitenciers de la Corse, la maison centrale de Belle-Ile et celles d'Albertville, Aniane, Clairvaux et Nîmes.

Afin d'atténuer le dommage résultant, pour les condamnés et pour les sous-traitants des entrepreneurs, de la fermeture des ateliers d'Embrun, on a eu soin de ne pas séparer les détenus employés à une même industrie. C'est ainsi que tous les ouvriers du tissage des velours ont été transférés à Clairvaux, les tailleurs et les cordonniers à Albertville; les fabricants qui les occupaient à Embrun se sont réinstallés dans ces établissements.

L'évacuation a été terminée le 30 novembre. A cette date, a été opérée la remise à l'administration des domaines de l'immeuble com-

posé des bâtiments de l'ancien séminaire d'Embrun, réunis au domaine de l'État par la loi du 18 août 1792, et affectés au Département de l'Intérieur par un arrêté du Gouvernement du 13 ventôse an XI ; à ces locaux avait été ajouté, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, du 9 messidor an X, le rez-de-chaussée d'un bâtiment du collége communal.

L'exécution de cette mesure a réduit à 14 le nombre des maisons centrales du continent affectées aux hommes.

Ces établissements peuvent contenir.........	16,050	individus.
La maison de Belle-Ile est disposée pour.....	500	
et les 3 pénitenciers agricoles de la Corse en recevraient sans encombrement....	2,400	
TOTAL.........	18,950	
La population, au 31 décembre 1866, étant de	14,795	
il restait de la place pour...................	4,155	détenus.

Le chiffre le plus élevé qu'ait atteint depuis dix ans l'effectif des maisons centrales d'hommes et des établissements qui leur sont assimilés étant de 18,429 (en 1858), on voit que les besoins de la répression se trouvent, dès à présent, complétement assurés. Les travaux d'achèvement de la maison centrale d'Albertville et le développement dont est susceptible le pénitencier agricole de Casabianda permettraient encore de satisfaire aux exigences d'un accroissement extraordinaire de population.

Le mouvement des 8 maisons centrales affectées aux femmes offre moins d'intérêt.

Au 31 décembre 1865, l'effectif de ces établissements était de.. 3,391

Le nombre des entrées a été de 1,194, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation............	1,180	1,194
Réintégrées après extraction de l'établissement....	14	
Ensemble à reporter........		4,585

Report....... 4,585

Le total des sorties s'est élevé à 1,327, savoir :

Mises en liberté par expiration de la peine.........	1,013	1,327
— par grâce......................	59	
Transférées au port d'embarquement à destination des colonies pénales........................	60	
Transférées d'une maison centrale dans une autre..	1	
— dans les prisons départementales.......	33	
— dans les établissements hospitaliers....	9	
Décédées......	152	

Reste au 31 décembre 1866...... 3,258

ou 133 femmes de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Le chiffre des journées de détention a été de 1,220,933, soit une population moyenne de 3,345. Il y a eu une diminution de 47,249 journées ou 135 détenues, par rapport à l'année 1866, où l'on comptait 1,270,182 journées et 3,480 condamnés.

En résumé, les établissements des deux sexes présentent la situation ci-après :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1865............	14,994	3,391	18,385
Entrées pendant l'année 1866..............	8,297	1,194	9,491
Ensemble................	23,291	4,585	27,876
Sorties..................................	8,496	1,327	9,823
Reste au 31 décembre 1866.........	14,795	3,258	18,053
Nombre des journées de détention..........	5,399,897	1,220,933	6,620,830
Population moyenne......................	14,794	3,345	18,139

Tous ces chiffres sont inférieurs à ceux de 1865, savoir :

Pour la population totale au 31 décembre, de...................	332
Pour les journées de détention des condamnés des deux sexes, de.	164,190
Pour la population moyenne des deux sexes, de.................	450

Les tableaux suivants font connaître la composition de l'effectif au 31 décembre et les données numériques relatives à la discipline, à l'instruction, à l'état sanitaire, au travail, etc.

Au moment où l'Administration s'occupe de l'organisation, dans les maisons centrales, de quartiers de préservation et d'amendement, l'étude analytique de la population de ces établissements offre un intérêt particulier.

Chaque individu se présente, il est vrai, avec des conditions qui lui sont propres, sous le rapport du fait qui a motivé la condamnation, des antécédents, de l'âge, de la famille, de la position sociale, du caractère. Or, ce sont là des circonstances individuelles, extrêmement variables dans leur nature et dans leur combinaison entre elles, qui modifient à l'infini les chances de récidive contre lesquelles les institutions pénitentiaires ont précisément pour mission de lutter.

On ne saurait donc attacher aux résultats de cette analyse le caractère d'une certitude rigoureuse; mais on y peut puiser, au moins, des indications générales qui permettent d'apprécier, dans leur ensemble, les limites où il est possible à l'Administration d'exercer utilement son action préventive et réformatrice.

La statistique de 1867 contiendra, pour la première fois, des renseignements sur la situation des libérés, au moment de leur sortie; c'est une lacune qu'il était important de combler. La même publication fera connaître, en outre, le mode d'organisation, ainsi que le mouvement et l'état des quartiers de préservation et d'amendement.

TABLEAU II. — Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité.

Des 18,053 individus des deux sexes renfermés dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles au 31 décembre 1866,

8,696	(6,700	hommes,	1,996	femmes)	avaient été condamnés par les cours d'assises.
8,595	(7,334	*id.*	1,261	*id.*	par les tribunaux correctionnels.
762	(761	*id.*	1	*id.*	par les tribunaux militaires.

Cette population se composait, dans les établissements affectés aux hommes de :

171	condamnés	aux travaux forcés, soit.	1.156	p. 0/0
113	—	à la détention.........	0.764	»
3,865	—	à la reclusion.........	26.124	»
10,635	—	à l'emprisonnement....	71.882	»
11	—	aux fers.............	0.074	»

Les individus condamnés aux travaux forcés, à la détention ou aux fers, forment, comme on le voit, une faible minorité, 2.002 p. 0/0.

Dans le chiffre de 171 hommes subissant la première de ces peines, figure pour 147 la maison centrale de Belle-Ile, sur laquelle sont dirigés, lorsqu'ils ont atteint l'âge de 60 ans, les individus qui étaient détenus au bagne de Toulon. Les autres forçats, au nombre de 24, répartis entre les maisons centrales d'Aniane, de Clairvaux, d'Ensisheim, de Loos, de Melun, de Nîmes et de Riom, ont été condamnés à raison de crimes commis, pendant leur captivité, dans ces établissements, et y sont maintenus, pour l'exemple, pendant un certain temps avant d'être transportés.

Une autre catégorie étrangère à la population normale des maisons centrales d'hommes, est celle des condamnés aux fers. Elle ne comprend plus que 11 individus. La peine des fers, qui était appliquée autrefois par les conseils de guerre, à certains faits entraînant la dégradation militaire, ne figure plus dans le nouveau Code de l'armée. Cette classe de prisonniers disparaîtra donc avant peu. Elle est remplacée par celle des condamnés à la détention qui, à peu d'exceptions près, sont enfermés pour crimes punis par la législation militaire.

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, le rapport entre

les diverses catégories de condamnées est tout différent. Sur une population de 3,258, on comptait :

1,285	condamnées aux travaux forcés, soit.	39.442	p. 0/0
310	— à la reclusion —	9.515	»
1,663	— à l'emprisonnement —	51.043	»

L'élévation proportionnelle du nombre des femmes condamnées aux travaux forcés, résulte de ce que, pour leur sexe, les maisons centrales sont les établissements consacrés par la loi à l'exécution de cette peine. Il n'en est pas de même pour les hommes, qui ont pour destination légale les colonies pénales, ou, à titre transitoire, le bagne de Toulon, et qui ne sont placés que par exception dans les prisons dépendant du Ministère de l'Intérieur.

Sous le rapport de la durée de la peine, les condamnés étaient répartis de la manière suivante :

		Nombre.		Rapport pour 100 détenus du même sexe.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés	De 5 à 10 ans	24	488	0.162	14.979
	De plus de 10 à 20 ans	102	590	6.690	18.109
	A perpétuité	45	207	0.304	6.354
Détention	De 5 à 20 ans (art. 20 du Code pénal)	113	»	0.764	»
Reclusion	De 5 à 7 ans	2,278	192	15.397	5.893
	Plus de 7 ans	1,587	118	10.727	3.622
Emprisonnement	De plus de 1 à 2 ans	3,142	640	21.237	19.644
	— 2 à 3 —	2,338	357	15.802	10.958
	— 3 à 4 —	1,483	195	10.024	5.985
	— 4 à 5 —	1,345	149	9.091	4,573
	Plus de 5 ans	2,327	322	15,728	9.883
Fers		11	»	0.074	»
		14,795	3,258	1.00»	1.00»

Il ressort de ces chiffres que le nombre des individus condamnés à des peines de courte durée, entre pour une proportion considérable dans le total de la population des maisons centrales : 37 p. 0/0 pour les hommes, et 30 p. 0/0 pour les femmes, c'est-à-dire plus de la

moitié des condamnés à l'emprisonnement, devaient rester trois ans, au maximum, sous la main de l'administration pénitentiaire. Cette brièveté du séjour dans les prisons n'est certainement pas étrangère à l'inefficacité trop souvent constatée de la répression pénale.

TABLEAU III. — Répartition de la population suivant les crimes ou les délits qui ont motivé la condamnation.

Le droit de punir ayant pour fondement et pour limite l'utilité et la justice, la législation a dû proportionner la peine applicable à chaque délit, à l'étendue du dommage individuel d'où résulte un trouble social, et à la gravité du mal moral auquel l'idée du juste attache un châtiment. Les peines édictées par la loi et atténuées ou aggravées par le juge, suivant les circonstances, et dans les proportions qu'elle permet, donnent donc la mesure de la criminalité de l'acte puni. Mais si, au lieu du fait déjà accompli, on considère le danger que fait courir à la société la probabilité de la reproduction ultérieure d'actes punissables, de la part du même individu, on est obligé de reconnaître qu'à ce point de vue, tout différent du premier, la peine prononcée ne fournit pas des éléments suffisants d'appréciation. Les hommes condamnés pour vol simple, mendicité, infraction au ban de surveillance, vagabondage, actes frappés de peines correctionnelles souvent très-faibles, sont certainement plus dangereux que les meurtriers, atteints par des peines afflictives et infamantes, lorsque, d'ailleurs, leur crime n'a pas eu le vol pour mobile; l'excitation à la débauche, qui est un délit, révèle souvent une plus profonde dépravation que le viol, qui est un crime.

En d'autres termes, les plus grands criminels ne sont pas toujours les plus grands malfaiteurs.

Dans cet ordre d'idées, on ne saurait sans doute établir une classification rigoureuse. Mais il n'est pas impossible de se rendre compte, par approximation, de l'importance relative des diverses catégories de

détenus, eu égard au degré de perversité que suppose le fait pour lequel ils ont été condamnés, et au trouble plus ou moins grave dont leur retour à la vie libre peut être la cause pour la société.

Parmi les crimes et les délits punis de l'emprisonnement au-dessus d'un an ou de peines plus fortes, les uns révèlent, chez leurs auteurs, les dispositions les plus redoutables quant aux personnes et aux propriétés ; d'autres, sans être caractérisés par l'emploi de moyens violents, indiquent ou la cupidité, ou des habitudes vicieuses, ou l'absence de toute énergie pour résister aux suggestions de la misère ; d'autres, bien que n'ayant occasionné aucun dommage matériel ou moral, n'en sont pas moins l'indice d'une persévérance funeste dans le mal, parce qu'ils résultent d'une inertie dangereuse, ou sont la conséquence d'antécédents judiciaires mauvais ; d'autres peuvent être imputés, dans la plupart des cas, à l'effervescence des passions plutôt qu'à une dépravation complète, et ne donnent pas, autant que ceux des trois précédentes catégories, lieu de craindre la réitération de faits délictueux ; d'autres enfin sont l'effet de causes diverses qui n'impliquent pas, en général, une immoralité profonde.

Répartie entre ces cinq catégories, la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles présente la situation suivante :

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
1° Perversité extrême. — Péril social grave.										
Assassinat	14	4	36	12	1	67	46	2	»	48
Association de malfaiteurs	»	»	32	5	»	37	»	»	»	»
Contrefaçon de billets de banque, etc.	»	»	4	2	»	6	»	»	»	»
Empoisonnement	5	»	8	2	»	15	104	5	2	111
Excitation à la débauche	»	»	»	42	»	42	»	»	53	53
Fausse monnaie	»	»	80	14	»	94	3	»	»	3
Faux témoignage	»	»	3	19	»	22	1	2	6	9
Incendie	13	»	124	33	»	170	79	29	6	114
A reporter	32	4	287	129	1	453	233	38	67	338

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total.
Report.........	32	4	287	129	1	453	233	38	67	338
Parricide, coups aux ascendants........	»	»	4	10	»	14	8	»	»	8
Recel...............	»	»	15	65	»	80	13	4	41	58
Séquestration de personnes............	»	»	2	1	»	3	1	3	4	8
Vols qualifiés.........	51	»	1,598	856	1	2,506	76	130	116	322
	83	4	1,906	1,061	2	3,056	331	175	228	734
2° Perversité moindre. — Péril social variable.										
Abandon, exposition d'enfants..........	»	»	4	55	»	59	»	»	»	»
Abus de confiance, de blanc-seing etc.....	1	»	29	406	»	436	»	1	56	57
Attentats aux mœurs, à la pudeur..........	»	»	»	»	»	»	13	6	66	85
Avortement...... ...	»	»	11	5	»	16	»	»	»	»
Banqueroute simple...	»	»	»	13	»	13	»	»	6	6
Banqueroute frauduleuse.............	2	»	42	38	»	82	3	7	4	14
Détournement de deniers publics.......	1	»	12	7	»	20	»	»	»	»
Destruction de titres, billets, etc.........	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Enlèvement de mineurs	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
Escroquerie..........	»	»	»	696	»	696	»	»	111	111
Extorsion de signature, etc................	»	»	4	14	»	18	3	1	9	13
Faux en écriture publique, etc...........	1	»	124	126	»	251	3	4	13	20
Faux en écriture privée	1	»	100	147	»	248	5	16	11	32
Infanticide...........	5	»	7	»	»	12	»	»	»	»
Menace de mort......	»	»	1	25	»	26	»	»	»	»
Port illégal de la Légion d'honneur, d'insignes etc...............	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Suppression et supposition d'enfants.....	»	»	3	2	»	5	»	»	»	»
Usure..............	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Usurpation de titres, de fonctions etc.......	»	»	»	6	»	6	»	»	»	»
A reporter......	11	»	337	1,551	»	1,899	27	35	279	341

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	FEMMES. Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Report	11	»	337	1,551	»	1,899	27	35	279	341
Vente et achats d'effets militaires	»	»	130	»	3	133	»	»	»	»
Vol simple	»	»	»	4313	»	4313	»	»	840	840
Viol	»	»	»	»	»	»	15	2	5	22
	11	»	467	5864	3	6345	42	37	1124	1203
3° Inertie coupable, antécédents mauvais. — Péril social permanent.										
Évasion de détenus ...	»	»	1	7	1	9	»	»	»	»
Faux dans les passeports, les certificats.	»	»	3	17	»	20	»	»	»	»
Mendicité	»	»	»	177	»	177	»	»	20	20
Rupture de ban	»	»	»	921	»	921	»	»	87	87
Vagabondage	»	»	»	409	»	409	»	»	49	49
	»	»	4	1531	1	1536	»	»	156	156
4° Passions. — Péril social incertain.										
Abandon, exposition d'enfants, etc	»	»	»	»	»	»	1	1	3	5
Adultère	»	»	»	2	»	2	»	»	1	1
Attentats aux mœurs, à la pudeur	23	»	623	1103	»	1749	»	»	»	»
Avortement	»	»	»	»	»	»	14	30	18	62
Bigamie	»	»	3	9	»	12	»	»	»	»
Castration	»	»	»	»	»	»	2	3	»	5
Coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail.	»	»	147	609	»	756	9	22	46	77
Diffamation, dénonciation calomnieuse ...	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»
Enlèvement de mineurs	»	»	5	3	»	8	»	»	»	»
Homicide, meurtre, coups et blessures ayant occasionné la mort	37	»	140	87	1	265	133	19	40	192
Infanticide	»	»	»	»	»	»	750	17	13	780
Outrages à des fonctionnaires, rébellion refus d'obéissance militaire	»	»	10	112	4	126	»	»	5	5
A reporter	60	»	928	1,928	5	2,921	909	92	126	1,127

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	FEMMES. Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Report..........	60	»	928	1,928	5	2,921	909	92	126	1,127
Suppression et supposition d'enfants	»	»	»	»	»	»	2	6	29	37
Viol................	17	»	»	182	»	742	»	»	»	»
	77	»	1,471	2,110	5	3,663	911	98	155	1,164
5° Causes diverses. Péril social faible.										
Arrestation illégale...	»	»	»	6	»	6	»	»	»	»
Bris de scellés.......	»	»	»	1	»	1	1	»	»	1
Contravention aux lois fiscales............	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Crimes et délits politiques............	»	9	1	9	»	19	»	»	»	»
Délits de chasse......	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Désertion............	»	100	12	3	»	115	»	»	»	»
Détention d'armes.....	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Dévastation de plants et récoltes, etc.....	»	»	1	26	»	27	»	»	»	»
Exercice illégal de la médecine..........	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Fabrication et vente de poudre	»	»	3	3	»	6	»	»	»	»
Faux en matière de remplacement......	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	»	109	17	69	»	195	1	»	»	1
RÉCAPITULATION.										
1re catégorie.........	83	4	1,906	1,061	2	3,056	331	175	228	734
2e —	11	»	467	5,864	3	6,345	42	37	1,124	1,203
3e —	»	»	4	1,531	1	1,536	»	»	156	156
4e —	77	»	1,471	2,110	5	3,663	911	98	155	1,164
5e —	»	109	17	69	»	195	1	»	»	1
TOTAUX.........	171	113	3,865	10,635	11	14,795	1,285	310	1,663	3,258

Par des considérations sur lesquelles il serait superflu d'insister, on a cru devoir comprendre l'abandon et l'exposition d'enfants, l'avortement, l'infanticide, la suppression d'enfants, dans la seconde catégorie, lorsque ces actes ont été commis par des hommes, et dans la quatrième,

lorsqu'ils l'ont été par des femmes ; une classification inverse a été suivie pour l'attentat à la pudeur, l'enlèvement de mineurs et le viol.

Si l'on rapporte les chiffres qui précèdent à la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, on obtient les nombres proportionnels ci-après :

CATÉGORIES DE CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
	p 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
1° Perversité extrême. — Péril social grave	0.561	0.027	12.883	7.171	0.014	20.556	10.160	5.371	6.998	22.529
2° Perversité moindre. — Péril social variable	0.074	»	3.157	39.635	0.020	42.886	1.289	1.136	34.500	36.925
3° Inertie coupable, antécédents mauvais. — Péril social permanent	»	»	0.027	10.348	0.006	10.381	»	»	4.788	4.788
4° — Passions. — Péril social incertain	0.521	»	9.942	14.261	0.034	24.758	27.962	3.008	4.757	35.727
5° Causes diverses. — Péril social faible	»	0.737	0.115	0.467	»	1.319	0.031	»	»	0.031
TOTAUX	1.156	0.764	26.124	71.882	0.074	100	39.442	9.515	51.043	100

Ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut, des circonstances individuelles, telles que l'état de récidive, l'âge, etc., pourraient modifier le classement de certains détenus. La statistique de la justice criminelle constate, en effet, que, par exemple, 40 p. 0/0 environ des individus condamnés annuellement à plus d'un an, pour vol simple (2e catégorie) n'avaient pas d'antécédents judiciaires, tandis que 25 p. 0/0 des condamnés pour crimes ou délits contre les mœurs (4e catégorie) étaient récidivistes. Mais ces causes d'atténuation ou d'aggravation se compensent, et il est permis de considérer les résultats du tableau ci-dessus comme l'expression, au moins approximative, de l'état de la population

des maisons centrales, au point de vue de la perversité que supposent les actes commis et du péril dont le retour des coupables dans la vie libre peut être la cause pour la société.

On voit que les détenus des trois premières catégories, c'est-à-dire les plus dangereux, sont dans la proportion de 76 p. 0/0 pour les hommes, et de 64 p. 0/0 pour les femmes. Les condamnés à l'emprisonnement, qui entrent, dans la proportion totale à raison de 72 p. 0/0 chez les hommes et 51 p. 0/0 chez les femmes, comptent les nombres de 57 et 46 appartenant à ces catégories, soit environ 80 p. 0/0 de l'effectif des correctionnels pour les hommes, et 90 p. 0/0 pour les femmes. Parmi les condamnés aux travaux forcés ou à la reclusion, dont la population proportionnelle est représentée en chiffres ronds par 27 pour les hommes et 49 pour les femmes; on trouve 17 des uns et 28 des autres faisant partie des classes dangereuses, soit 63 p. 0/0 pour les hommes et 57 p. 0/0 pour les femmes.

Il suit de là qu'au point de vue particulier qui vient d'être examiné, ce sont les correctionnels qui présentent les conditions les plus défavorables. La disproportion est surtout sensible chez les femmes (90 p. 0/0 condamnées à l'emprisonnement contre 57 p. 0/0 aux travaux forcés ou à la reclusion), ce qui s'explique par le nombre élevé des infanticides que l'on a rangées dans la 4e catégorie. (*Passions, Péril social incertain.*)

TABLEAU IV. — Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés.

L'examen de ce tableau permet de constater qu'en général la distribution des condamnés entre les diverses maisons s'opère d'une manière rationnelle.

Le décret du 16 juin 1808, qui a créé les maisons centrales, avait déterminé les départements composant la circonscription de cha-

cune d'elles. Les dépenses de ces établissements étaient alors acquittées sur les budgets départementaux. La loi de finances du 25 mars 1817 ayant affecté, au payement des dépenses dont il s'agit, une partie des 6 centimes additionnels à la contribution foncière et à la contribution personnelle et mobilière, prélevés pour les dépenses départementales fixes ou communes et mis en totalité à la disposition du Ministre de l'Intérieur, l'ordonnance du 2 avril 1817, après avoir reconstitué les maisons de force et de correction, disposa que, lorsqu'une maison centrale renfermerait toute la population dont elle est susceptible, le Ministre de l'Intérieur pourrait diriger les condamnés sur la maison centrale d'une autre circonscription.

Après les lois de finances du 20 juillet 1837, qui consommèrent l'absorption des centimes additionnels dans les ressources générales de l'État, tout vestige des considérations budgétaires qui avaient motivé l'attribution d'un certain nombre de départements déterminés à chaque maison, avait disparu.

Depuis lors, diverses ordonnances portant création de maisons centrales désignent bien les départements dont les condamnés seront réunis dans les nouveaux établissements, mais les circonscriptions pénitentiaires n'ont plus été regardées comme légalement obligatoires pour l'Administration.

Cependant, chaque maison reçoit habituellement les condamnés des mêmes départements. Ce sont ceux des localités placées près des lignes de chemins de fer, dans la direction de l'établissement, et situées de telle sorte que les voitures cellulaires aient à faire, à vide, le moins de trajet possible, et aussi que les prisonniers restent en route le moins longtemps possible. On ne perd pas de vue toutefois qu'un trop grand éloignement aurait des inconvénients pour les détenus, notamment à l'époque de la libération, surtout lorsqu'il s'agit des femmes.

La maison centrale de Belle-Ile et les pénitenciers de la Corse renferment des individus provenant de presque tous les départements. C'est ce qui résulte de leur destination spéciale. Les maisons d'Ensisheim, d'Eysses et de Nîmes présentent de même, quoique à un moindre degré, plus de variété que les autres dans la composition de leur effectif. Cela tient à ce que les condamnés non catholiques sont dirigés de préférence sur ces établissements.

Le Tableau IV fait ressortir les résultats de la suppression de la maison centrale d'Embrun, au point de vue de la répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés. Les hommes jugés par les tribunaux ou les cours d'assises des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, du Var et de Vaucluse, qui formaient la plus grande partie de la population de l'établissement supprimé, augmentent, au 31 décembre 1866, le contingent afférent à ces départements, dans les maisons de Nîmes, d'Aniane, de Clairvaux et d'Albertville.

En dehors de ces changements dus à une cause exceptionnelle, les chiffres du tableau ne varient pas sensiblement d'une année à l'autre. Les départements qui fournissent le plus de condamués sont :

POUR LES HOMMES.

La Seine	1,980
Le Nord	441
La Seine-Inférieure	429
Les Bouches-du-Rhône	414
La Gironde	357
La Somme	351
Le Rhône	329
L'Ille-et-Vilaine	325
Le Haut-Rhin	322
La Meurthe	313

POUR LES FEMMES.

La Seine	351
L'Ille-et-Vilaine	123
Le Calvados	101
Le Nord	96
La Seine-Inférieure	90
Le Finistère	84
Le Haut-Rhin	84
La Meurthe	82
Les Côtes-du-Nord	82
La Manche	77

Ceux qui en comptent le moins sont :

POUR LES HOMMES.

L'Ariége	19

L'Indre....	22
La Lozère....	27
Les Hautes-Alpes....	31
Les Basses-Alpes....	34
La Creuse....	35
Les Hautes-Pyrénées....	40

POUR LES FEMMES.

La Savoie....	0

(Les femmes de ce département ont été, par mesure transitoire, dirigées sur un quartier spécial de la maison d'arrêt et de correction de Thonon).

Les Basses-Alpes....	5
La Lozère....	6
L'Indre, les Hautes-Alpes, la Haute-Saône, chacun....	7
La Creuse, le Cantal, le Cher, la Nièvre (1), le Var, chacun....	8
La Haute-Loire et la Haute-Vienne, chacun.	9

Les maisons centrales et les pénitenciers agricoles renferment, en outre, 368 individus condamnés par des tribunaux français hors du territoire européen de l'empire, savoir :

Algérie....	99	dont 2 femmes.
Autres Colonies françaises....	17	
Armée du Mexique....	171	
— d'Orient....	34	
— d'Italie....	45	
Egypte (justice consulaire)....	2	

TABLEAU V. — Étrangers détenus.

Au 31 décembre 1866, 879 étrangers, dont 796 hommes et 83 femmes, étaient détenus dans les grandes prisons pour peines.

(1) Les femmes condamnées à l'emprisonnement dans la Nièvre ont été maintenues dans la maison d'arrêt et de correction de Nevers, par suite de dispositions qui doivent cesser au 1er janvier 1869.

Les pays qui figurent dans les totaux pour des chiffres importants sont :

L'Italie.........	224 hommes.	4 femmes
La Belgique.....	191 —	22 —
La Prusse.......	71 —	11 —
L'Angleterre.....	55 —	9 —
L'Espagne.	40 —	7 —
La Bavière......	38 —	7 —

Pour les hommes, ces nombres sont plus élevés qu'en 1865, où l'effectif des condamnés étrangers n'était que de 736. L'augmentation porte principalement sur l'Angleterre (55 au lieu de 35); la Belgique (191 au lieu de 168) et la Prusse (71 au lieu de 57). Pour les femmes, il y a une diminution totale de 16, afférente surtout à l'Angleterre et à la Belgique.

TABLEAU VI. — Répartition de la population suivant l'âge.

Sous le rapport de l'âge, les condamnés renfermés dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles étaient ainsi classés au 31 décembre 1866 :

AGES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
De 16 à 20 ans.....	»	»	179	997	»	1,176	81	8	102	191
20 à 30 —.....	12	90	1,511	3,703	6	5,322	510	75	419	1,004
30 à 40 —.....	3	14	849	2,529	3	3,398	385	75	477	937
40 à 50 —.....	4	8	580	1,815	2	2,409	208	69	427	704
50 à 60 —.....	3	1	309	1,016	»	1,329	86	42	184	312
60 ans et plus...	149	»	437	575	»	1,161	15	41	54	110
	171	113	3,865	10,635	11	14,795	1,285	310	1,663	3,258

Ces nombres donnent, pour 100 détenus des diverses catégories pénales, les proportions suivantes :

AGES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Detention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
De 16 à 20 ans.....	»	»	1.210	6.739	»	7.949	2.486	0.246	3.131	5.863
20 à 30 —.....	0.081	0.608	10.213	25.029	0.041	35.972	15.654	2.302	12.861	30.817
30 à 40 —.....	0.020	0.095	5.738	17.094	0.020	22.967	11.817	2.302	14.641	28.760
40 à 50 —.....	0.027	0.054	3.920	12.268	0.013	16.282	6.384	2.118	13.106	21.608
50 à 60 —.....	0.020	0.007	2.089	6.867	»	8.983	2.640	1.289	5.647	9.576
60 ans et plus....	1.008	»	2.954	3.885	»	7.847	0.461	1.258	1.657	3.376
	1.156	0.764	26.124	71.882	0.074	100	39.442	9.515	51.043	100

Il est intéressant de comparer ces chiffres à ceux des groupes d'âge correspondants de la population totale de l'empire. Le dernier recensement, établi en 1866, par le Ministère de l'Intérieur, n'indique pas le dénombrement par âge, mais on trouve ce renseignement, pour les années 1851, 1856 et 1861, dans la Statistique générale de la France publiée par le Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (2e série — T. XIII). La proportion entre les différents âges ne variant pas sensiblement d'une période à l'autre, on peut, sans erreur appréciable, prendre pour termes de comparaison les résultats constatés dans cette publication, pour 1861. Les âges y sont groupés de 5 en 5 ans, de sorte que le groupe qui finit à 20 ans comprend les individus qui viennent d'accomplir leur 15e année, tandis que dans les maisons centrales, il n'existe pas de détenus au-dessous de 16 ans révolus. D'un autre côté, la statistique pénitentiaire ne présente pas la classification des condamnés à partir de 60 ans, et, pour obtenir une limite fixe, on est obligé de considérer ceux qui ont atteint cet âge, comme ne dépassant pas, par exemple, 70 ans. Ces deux groupes extrêmes (16 à 20 et 60 à 70) ne sont donc pas absolument comparables à ceux de la population générale. Cependant les différences ne peuvent être assez considérables pour altérer l'exactitude des nombres proportionnels au delà de la 3e décimale, et il est inutile, dès lors, de pousser plus loin l'approximation.

La Statistique générale accuse, en 1861, un total de 25,807,105 individus de 15 à 70 ans, dont 12,861,053 hommes, et 12,946,052 femmes. L'effectif des maisons centrales entre donc dans la population générale du même âge, à raison de 0.069 p. 0/0, dont 0.115 p. 0/0 pour les hommes et 0.025 p. 0/0 pour les femmes. Cette proportion n'est pas la même à tous les âges. En effet, si l'on compare entre eux les divers groupes, dans la population générale et dans les maisons centrales, pour chaque sexe, on constate des écarts remarquables. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

AGES.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.		
	Population générale.	Maisons centrales.	Rapport pour 100.	Population générale.	Maisons centrales.	Rapport pour 100.
De 16 à 20 ans.................	1,631,317	1,176	0.072	1,616,546	191	0.012
20 à 30 —	2,958,401	5,322	0.179	3,049,231	1,004	0.032
30 à 40 —	2,737,198	3,398	0.124	2,682,404	937	6.034
40 à 50 —	2,402,939	2,409	0.100	·2,367,616	704	0.030
50 à 60 —	1,851,566	1,329	0.070	1,859,200	312	0.017
60 à 70 —	1,279,632	1,161	0.090	1,371,025	110	0.008
	12,861,053	14,795	moyenne. 0.115	12,946,052	3,258	moyenne. 0.025

Ainsi la proportion varie, chez les hommes, de 0.070 à 0.179, et chez les femmes de 0.008 à 0.034. Le maximum qui, pour le sexe masculin, correspond au groupe de 20 à 30 ans, est placé, pour le sexe féminin de 30 à 40 ans.

La répartition de l'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles présente une gradation identique pour les deux sexes. Le maximum appartient au groupe de 20 à 30 (35.972 p. 0/0 du nombre des détenus, pour les hommes, et 30.817 p. 0/0 pour les femmes). On relève ensuite :

De 30 à 40	hommes....	22.967 p. 0/0	femmes...	28.760	p. 0/0
De 40 à 50	—	16.282	—	21.608	—
De 50 à 60	—	8.983	—	9.576	—
De 16 à 20	—	7.949	—	5.863	—
Plus de 60	—	7.847	—	3.376	—

L'ordre n'est pas le même dans toutes les catégories pénales. Pour les hommes, on observe une gradation semblable, chez les reclusionnaires et les correctionnels, en ce qui concerne les groupes de 20 à 30, de 30 à 40 et de 40 à 50. Quant aux autres groupes, ils sont classés différemment. Dans la catégorie des reclusionnaires, les individus de plus de 60 ans occupent le 4e rang, ceux de 50 à 60, le 5e, et ceux de 16 à 20 le 6e. — Parmi les correctionnels, on trouve, au 4e rang, les condamnés de 50 à 60, au 5e ceux de 16 à 20 et au dernier les sexagénaires.

Pour les femmes, le classement par catégorie pénale et par âge offre les résultats suivants :

	Trav. forcés.	Reclusionnaires.	Emprisonnement.
De 16 à 20	n° 4	n°. 6	n° 5
De 20 à 30	1	1	3
De 30 à 40	2		1
De 40 à 50	3	3	2
De 50 à 60	5	4	4
Plus de 60	6	5	6

En termes généraux, on peut dire que la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles est composée en majorité d'individus de 20 à 40 ans (hommes 58.949 p. 0/0 — femmes 59.577), c'est-à-dire de sujets dans la force de l'âge, mais déjà asservis le plus souvent au vice ou à la passion, et dès lors peu disposés à changer leurs habitudes mauvaises. Ce sont là, évidemment, des conditions défavorables pour la réforme morale des prisonniers.

Les deux groupes extrêmes (de 16 à 20 et 60 et au-dessus) doivent, à des points de vue différents, attirer l'attention.

La majorité pénale est fixée par la loi à 16 ans accomplis (art. 66, 67 et 69 du Code pénal). A partir de cet âge, le développement plus ou moins avancé des facultés peut bien être pris en considération pour l'admission des circonstances atténuantes, mais tous les délinquants restent soumis au droit commun. C'est pourquoi les établissements affectés aux hommes renfermaient, au 31 décembre 1866, au nombre de 1176, (soit 7.949 p. 0/0) des individus de 16 à 20 ans; en outre, parmi

ceux qui forment le groupe de 20 à 30, il s'en trouvait nécessairement plusieurs dont la condamnation avait été prononcée avant qu'ils eussent atteint le plus faible de ces deux âges.

Les détenus de cette classe, que l'on a coutume de désigner sous le nom de *jeunes adultes*, sont le plus souvent indisciplinés, et ont donné parfois, avant leur entrée dans les maisons centrales, des marques d'une immoralité précoce. Mais, en général, ils ne sont pas absolument dépravés, et leur âge, qui les rend si facilement accessibles aux influences pernicieuses, permet encore de tenter sur eux l'effet des enseignements salutaires.

Le mélange des jeunes adultes avec les condamnés plus âgés a de nombreux et graves inconvénients. Il excite, chez les premiers, une sorte d'émulation perverse qui les porte à rechercher surtout l'approbation des vieux criminels. Malgré la surveillance la plus assidue, ceux-ci parviennent presque toujours à leur faire entendre leurs funestes leçons, et les amènent trop fréquemment à répondre aux provocations de leurs honteuses convoitises. C'est à tort que l'on attendrait quelque bien des conseils et de l'exemple de ceux des détenus qui ne sont pas corrompus ou qui se montrent repentants : ces hommes sont moins hardis que les autres, et leur voix est la moins écoutée.

Ces considérations avaient déterminé l'Administration à affecter, dans quelques établissements, des quartiers spéciaux aux jeunes adultes. C'était une notable amélioration; mais la mesure a paru encore incomplète. Des difficultés d'installation intérieure, peut-être aussi des traditions mauvaises, s'opposent à ce que les quartiers de jeunes adultes soient organisés partout dans des conditions également favorables ; c'est, d'ailleurs, une opinion chez plusieurs des fonctionnaires les plus expérimentés du service des prisons, que le voisinage de locaux où se trouvent réunis des jeunes gens à peine sortis de l'adolescence, peut produire une excitation dangereuse dans l'imagination dépravée de certains condamnés.

D'un autre côté, s'il est une catégorie de détenus qu'il importe de ne pas détourner des travaux des champs et des professions rurales, c'est assurément celle qui se compose des sujets les plus jeunes.

La suppression de la colonie publique de jeunes détenus de Saint-Antoine, près d'Ajaccio, laissant disponible un important domaine agri-

cole et des bâtiments tout installés pour une population de 400 individus, l'Administration a pensé qu'elle ne pouvait faire un emploi plus convenable de cet établissement que de l'affecter aux jeunes adultes, et, par arrêté du 29 juin 1866, l'ancienne colonie a été constituée maison centrale de force et de correction sous la dénomination de : *Pénitencier agricole de Castelluccio.* Cette création n'a occasionné d'autres frais que ceux de l'appropriation de locaux pour un détachement d'infanterie, de cellules de punition plus sûres, et de l'organisation de moyens plus rigoureux de surveillance dans les dortoirs. La dépense n'a pas dépassé 10,000 francs.

Comme il s'agissait de placer, à quelques kilomètres d'un chef-lieu de département, une agglomération de condamnés, tous jeunes, travaillant aux champs, on n'a dû diriger, en 1866, sur le pénitencier de Castelluccio, qu'un détachement de 196 condamnés.

Réunis au fort Lamalgue, avant leur embarquement, les jeunes adultes y avaient commis quelques désordres. Deux jours après leur arrivée à Castelluccio, des actes d'indiscipline se produisaient parmi eux sous une forme collective qui en augmentait la gravité. L'attitude ferme du Directeur et la mise en cellule des plus mutins ont suffi pour les faire rentrer dans le devoir, et, depuis lors, aucun trouble sérieux n'a été signalé.

Le pénitencier des jeunes adultes n'ayant été occupé que pendant les derniers mois de 1866, la statistique de cette année ne peut fournir encore d'indications importantes sur la situation de l'établissement. Il n'est pas sans intérêt, cependant, d'extraire des tableaux qui précèdent et de ceux qui vont suivre tous les renseignements propres à faire connaître la constitution de l'effectif de Castelluccio.

Cette population comprenant, comme on vient de le dire, 196 individus, se décomposait ainsi :

Sous le rapport de la juridiction :

149 avaient été jugés par les cours d'assises,
45 — — par les tribunaux correctionnels,
2 — — par les tribunaux militaires.

Sous le rapport de la pénalité :

51 étaient condamnés à la reclusion
145 — — à l'emprisonnement.

Sous le rapport des crimes et délits qui ont motivé la condamnation, on compte, en opérant la classification adoptée ci-dessus pour l'examen du Tableau III :

Association de malfaiteurs	1	112
Empoisonnement	1	
Incendie	4	
Recel	1	
Vol qualifié	105	
Abus de confiance	1	40
Vol simple	39	
Vagabondage		8
Attentats aux mœurs, à la pudeur	16	30
Coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail	12	
Coups et blessures ayant occasionné la mort. — Meurtre. etc	2	
Fabrication et vente de poudre		6

Sous le rapport de l'origine :

35 avaient été condamnés dans le département de la Seine.
16 — — des Bouches-du-Rhône
145 étaient répartis entre 47 autres départements.
Tous étaient Français.

Sous le rapport de l'âge :

113 avaient de 16 à 20 ans.
83 appartenaient au groupe de 20 à 30 ans.

Sous le rapport de l'état civil :

Tous étaient célibataires sans enfants.

Sous le rapport de la religion :

Tous étaient catholiques.

Sous le rapport de l'instruction :

5 avaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire.
107 savaient lire et écrire.
20 savaient lire.
64 étaient illettrés.

Sous le rapport de la profession au moment de la condamnation, on trouve :

Professions libérales	1
Employés des services publics ou des particuliers	4
Commerçants, fabricants.	1
Ouvriers dont la profession s'exerce surtout dans les ateliers ou fabriques	19
Professions alimentaires	9
Industries du bâtiment et du mobilier	42
Professions agricoles, journaliers, domestiques,	104
Militaires, marins	5
Vagabonds, mendiants	11

Enfin, *sous le rapport des antécédents judiciaires :*

72 avaient subi antérieurement une condamnation entraînant les peines de la récidive.
20 avaient été renfermés, comme jeunes détenus, dans des colonies pénitentiaires.

Le groupe des condamnés de soixante ans et au-dessus, qui se composait, comme on l'a vu, au 31 décembre 1866, de 1,161 hommes, soit 7.847 p. 0/0, en comprenait, au 31 décembre 1865, 1,095 ou 7.303 p. 0/0. Ces 1,095 individus étaient ainsi répartis :

Pénitenciers agricoles	»
Belle-Ile	224
Autres maisons centrales	871

L'effectif de ces derniers établissements étant, en 1865, de 13,511, les détenus de soixante ans et plus y comptaient à raison de 6.594 p. 0/0.

La maison centrale de Belle-Ile-en-Mer, déjà affectée aux sexagénaires condamnés aux travaux forcés, a été désignée pour recevoir, en outre, à titre d'essai, les condamnés de cette catégorie. Dans le courant de l'année, 287 hommes, extraits des maisons centrales, y ont été conduits. Les plus valides y sont employés aux services intérieurs ou à des travaux agricoles. Tous y trouvent les soins que réclame leur état, sans cesser d'être soumis, dans la mesure du possible, à la discipline pénitentiaire.

Par suite de ce transfèrement, la répartition des condamnés de soixante ans et au-dessus, au 31 décembre 1866, ne présentait plus les mêmes proportions qu'à la fin de l'année précédente. Les pénitenciers agricoles ne renfermaient toujours aucun détenu de cette catégorie; mais il s'en trouvait à Belle-Ile........................ 495
et dans les autres maisons centrales..................... 666
ou 5.330 p. 0/0 de l'effectif de ces derniers établissements.

La concentration des vieillards à Belle-Ile n'est pas exempte d'inconvénients. Cette mesure entraîne, pour le service des transfèrements, des difficultés et un surcroît de frais dont il convient de tenir compte. Elle force, de plus, l'Administration à conserver une maison centrale qui pourrait être supprimée dans un avenir peu éloigné, à raison du nombre de moins en moins élevé des forçats sexagénaires remis annuellement à l'Administration de l'Intérieur par celle de la Marine.

Les considérations qui ont motivé l'adoption de dispositions particulières pour les hommes de seize à vingt ans et pour ceux de soixante ans et au-dessus n'existent pas, au même degré, à l'égard des femmes. Le premier groupe ne représente que 5.863 p. 0/0 de la population des maisons centrales affectées à leur sexe; le second, 3.376 p. 0/0. D'un autre côte, les jeunes filles sont moins exposées que les jeunes garçons aux conséquences fâcheuses du mélange avec les autres condamnées, et les femmes âgées ou infirmes supportent le régime commun plus facilement que les hommes.

TABLEAU VII. — Répartition de la population suivant l'état civil des condamnés.

Ce tableau contient des renseignements précieux qui permettent de mesurer l'influence de la famille sur la moralité et de préjuger, avec quelque probabilité, l'avenir de la population des grandes prisons pour peines. Il se résume de la manière suivante :

CATÉGORIES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Célibataires ou veufs sans enfants......	51	105	2,120	6,939	11	9,246	567	101	697	1,365
Mariés avec enfants..	71	8	1,080	2,291	»	3,450	280	90	396	766
Mariés sans enfants..	28	»	437	907	»	1,372	139	45	241	425
Célibataires ou veufs ayant des enfants..	21	»	228	478	»	727	299	74	329	702
TOTAUX......	171	113	3,865	10,635	11	14,795	1,285	310	1,663	3,258

En rapportant ces données au nombre 100, on trouve :

CATÉGORIES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Célibataires ou veufs sans enfants......	0.345	0.710	14.329	47.036	0.074	62.494	17.403	3.100	21.394	41.897
Mariés avec enfants..	0.480	0 054	7.300	15.485	»	23.319	8.594	2.763	12.154	23.511
Mariés sans enfants..	0.189	»	2.954	6.130	»	9.273	4.267	1.381	7.397	13.045
Célibataires ou veufs ayant des enfants..	0.142	»	1.541	3.231	»	4.914	9.178	2.271	10.098	21.547
TOTAUX......	1.156	0.764	26.124	71.882	0.074	100	39.442	9.515	31.043	100

On remarque que, pour les hommes, le chiffre des célibataires ou veufs sans enfants est de 62.494 p. 0/0; celui des célibataires ou

veufs avec enfants, de 4.914, soit, pour les deux catégories d'individus non mariés, 67.408 p. 0/0 ou plus des 2/3 de l'effectif. Pour les femmes, le chiffre total des deux catégories similaires est à peu près le même, 53.444 p. 0/0; mais on constate 41.897 p. 0/0 de célibataires ou veuves sans enfants et 21.547 p. 0/0 de célibataires ou veuves avec enfants. L'élévation relative de ce dernier quotient vient évidemment du grand nombre de filles-mères que renferment les prisons.

Ces proportions diffèrent notablement des résultats fournis par la statistique de la population libre du même âge, où les individus mariés forment la majorité.

On ne saurait trouver une preuve plus saisissante de l'influence salutaire de la famille, et, comme il est certainement malaisé, pour les libérés, de se marier, on ne peut douter que la prédominance des célibataires, dans la population des maisons centrales, ne soit une des causes multiples de la récidive.

TABLEAU VIII. — Répartition de la population suivant la religion.

Sur 18,053 détenus, 17,493 appartenaient à la religion catholique; 463 seulement (402 hommes et 61 femmes) étaient protestants, 70 (65 hommes et 5 femmes) israélites, et 26 (25 hommes, 1 femme) mahométans; 1 homme avait déclaré n'appartenir à aucun culte.

Les condamnés non catholiques sont, à peu d'exceptions près, réunis dans les établissements où sont disposés des locaux pour l'exercice de leurs pratiques religieuses.

Au 31 décembre 1866, les protestants étaient ainsi répartis :

Hommes	Ensisheim	156
	Eysses	14
	Limoges	25
	Loos	23
	Nîmes	138
	Beaulieu, Casabianda, Clairvaux, Fontevrault, Gaillon, Melun, Poissy	46
Femmes	Haguenau	38
	Montpellier	17
	Cadillac et Rennes	6

Parmi les israélites on comptait :

Hommes	A Ensisheim	47
	A Nîmes	12
	A Eysses, Limoges, Loos et Poissy	6
Femmes	A Haguenau	5

Des pasteurs, rétribués sur les fonds affectés au service des prisons, sont attachés aux maisons centrales d'Ensisheim, d'Eysses, de Loos, de Nîmes et de Haguenau, des rabbins à cette dernière, ainsi qu'à celles d'Ensisheim et de Nîmes.

Dans les autres maisons centrales, les ministres des cultes non catholiques ont toute facilité pour assister leurs coréligionnaires, mais ils ne font pas partie du personnel normal de ces établissements.

TABLEAU IX. — Répartition de la population sous le rapport de l'instruction.

Si l'on considère l'état des détenus au moment de leur entrée, on constate que :

Parmi les hommes :

384	(soit 2.595 p. 0/0)	possédaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire,
7,158	(48.381 p. 0/0)	savaient lire et écrire,
1,727	(11.672 p. 0/0)	savaient lire seulement,
5,526	(37.351 p. 0/0)	étaient illettrés.

Parmi les femmes :

7	(soit 0.215 p. 0/0)	possédaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire,
918	(28.177 p. 0/0)	savaient lire et écrire,
557	(17.096 p. 0/0)	savaient lire seulement,
1,776	(54.512 p. 8/0)	étaient illettrées.

La proportion des illettrés n'est pas la même dans tous les établissements. Ainsi tandis qu'il en existe :

A Casabianda.....	503 sur 846	hommes, soit.....	59.456 p. 0/0,
A Belle-Ile........	279 sur 501	—	55.688 —
A Chiavari........	380 sur 757	—	50.198 —

On en compte seulement :

A Clairvaux........	298 sur	1,236	hommes, soit	24.110 p. 0/0.
A Melun...........	188 —	992	—	18.952 —
A Poissy...........	163 —	898	—	18.151 —

Le chiffre élevé des illettrés à Casabianda, à Chiavari et à Belle-Ile, s'explique, pour les deux premiers de ces établissements, par l'origine de la population appartenant presque en totalité aux campagnes ; pour Belle-Ile, par l'âge avancé des détenus dont la jeunesse corres pond à une époque où l'instruction était peu répandue. Melun et Poissy, qui reçoivent surtout les condamnés de Paris et des environs, présentent une proportion d'illettrés de moitié au-dessous de la moyenne générale. A Castelluccio, où la population se compose surtout de jeunes

gens des campagnes, le nombre de ceux qui ne savaient pas lire à leur entrée est de 32.652 p. 0/0.

Dans les établissements affectés aux femmes, la proportion la plus forte est fournie par :

Cadillac......	264 illettrées sur	323	détenues, ou	81.724	p. 0/0.
Vannes......	211 —	290	—	72.758	—

La plus faible par :

Auberive	148 illettrées sur	347	détenues, ou	42.407	p. 0/0.
Haguenau ...	112 —	356	—	31.460	—

Au 31 décembre 1866, l'enseignement donné dans les écoles pénitentiaires avait produit les résultats ci-après :

HOMMES.

Des 5,526 illettrés, 434 avaient appris à lire,
503 — à lire et à écrire,
476 — à lire, à écrire et à compter.
Des 1,727 individus sachant lire :
436 avaient appris à écrire,
379 — à écrire et à compter.
Des 7,158 sachant lire et écrire :
508 avaient reçu le complément de l'enseignement primaire.

FEMMES.

Sur 1,776 illettrées, 256 avaient appris à lire,
137 — à lire et à écrire,
97 — à lire, à écrire et à compter.
Sur 557 sachant lire :
120 avaient appris à écrire,
145 — à écrire et à compter.
Sur 918 sachant lire et écrire, 53 avaient reçu le complément de l'instruction primaire.

Le nombre des individus demeurés illettrés est de 4,113 (74.429 p. 0/0) pour les hommes et 1,286 (72.409 p. 0/0) pour les femmes. Bien que la population des maisons centrales contienne

57 p. 0/0 d'hommes et 53 p. 0/0 de femmes ayant plus de 30 ans, ces chiffres paraissent encore trop élevés. Le zèle des instituteurs a été stimulé par une circulaire en date du 4 janvier 1866.

Il n'existe pas d'école à Belle-Ile, où l'âge des condamnés rendrait cette institution sans utilité. Des difficultés locales ont obligé, jusqu'à présent, l'Administration d'en ajourner la création à Casabianda ; à Castelluccio, l'école, installée, comme le pénitencier, dans les derniers mois de 1866, n'avait pu produire de résultats appréciables au 31 décembre.

Dans les autres établissements, la comparaison du nombre des détenus qui, illettrés à leur entrée, avaient appris à lire, à lire et à écrire, à lire, à écrire et à compter, ou qui, sachant déjà lire, avaient appris à écrire, à écrire et à compter, fait ressortir la situation suivante :

HOMMES.	
Eysses	64.31 p. 0/0
Clairvaux	58.16
Poissy	54.32
Gaillon	53.18
Beaulieu	52.78
Melun	48.31
Albertville	45.57
Limoges	44.18
Loos	32.93
Nîmes	31.71
Aniane	29.96
Riom	20.75
Ensisheim	17.11
Chiavari	16. »
Fontevrault	15.49

FEMMES.	
Montpellier	59.17
Haguenau	58.55
Auberive	51.22
Doullens	34. »
Clermont	25.73
Cadillac	21.45
Vannes	16.98
Rennes	11.86

TABLEAU X. — Répartition suivant les métiers et professions exercés au moment de la condamnation.

On peut ramener la nomenclature détaillée des métiers et professions qu'indique le Tableau X à 12 groupes, entre lesquels la population serait ainsi répartie :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Propriétaires, rentiers	114	0.770	16	0.491
Professions libérales	376	2.541	38	1.166
Employés des services publics ou des particuliers	401	2.710	4	0.123
Commerçants, fabricants	444	3.001	65	1.995
Professions alimentaires	524	3.542	49	1.504
Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques	2,537	17.148	777	23.849
Industries du bâtiment et du mobilier	2,075	14.025	1	0.031
Professions agricoles, journaliers, domestiques des campagnes et des villes	6,319	42.710	1,811	55.586
Professions nomades	466	3.150	85	2.609
Militaires et marins	728	4.921	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques	811	5.482	412	12.646
	14,795	100.»	3,258	100.»

On voit que les professions agricoles sont celles qui fournissent le contingent le plus élevé à la population des prisons pour peine. Mais, ainsi qu'on l'a expliqué dans la Statistique de 1864 (pages CII et suiv.), les nécessités du régime pénitentiaire s'opposent à ce que cette catégorie de détenus soit tout entière appliquée aux travaux qui conviendraient le mieux à ses habitudes.

Le résumé suivant fait connaître, d'après la même classification, la composition de l'effectif des 3 pénitenciers de la Corse, qui renfermaient, au 31 décembre 1866, 1,799 individus.

	Nombre.	Proportion pour 100.
Propriétaires, rentiers	2	0.111
Professions libérales	8	0.445
Employés des services publics ou des particuliers	17	0.945
Commerçants, fabricants	26	1.445
Ouvriers dont la profession s'exerce dans des ateliers ou fabriques	151	8.394
Professions alimentaires	58	3.224
Industries du bâtiment et du mobilier	308	17.120
Professions agricoles, journaliers, domestiques	1,002	55.698
Professions nomades	16	0.889
Militaires et marins	151	8.394
Vagabonds et mendiants	60	3.335
	1,799	100.»

La variété des professions représentées dans ces établissements indique que l'on tient compte, pour en recruter la population, des aptitudes diverses des condamnés et des exigences multiples des services économiques et agricoles.

TABLEAU XI. — Grâces, commutations et réductions de peines. — Récompenses.

Le nombre des condamnés qui ont éprouvé, à divers degrés, en 1866, les bienfaits de la clémence impériale, est de 1,018, dont 843 hommes et 175 femmes.

Ont obtenu la remise entière du restant de la peine..	383 hommes.	59 femmes.
— une commutation ou une réduction.....	460 —	116 —

La population moyenne ayant été de 14,794 hommes et 3,345 fem-

mes, les remises de peines sont dans la proportion de 2.59 p. 0/0 pour les hommes et 1.76 p. 0/0 pour les femmes ; les commutations et les réductions de 3.11 p. 0/0 et 3.47 p. 0/0.

En 1865, les proportions étaient :

Remise entière.............	Hommes.	2.96 p. 0/0.	Femmes.	1.63 p. 0/0
Commutation et réduction...	—	3.09	—	3.42

Les récompenses consistent dans l'allocation de dixièmes du produit du travail en sus de la quotité à laquelle les condamnés auraient droit, d'après leur catégorie pénale, aux termes de l'ordonnance du 27 décembre 1843, dans l'autorisation permanente de transporter, par voie de virement, une portion du pécule réserve au pécule disponible, et dans la concession d'emplois, tels que ceux de moniteurs d'école, surveillants de dortoirs, contre-maîtres, etc.

Le nombre des dixièmes supplémentaires accordés en 1866 a été de 642, soit 4.34 p. 0/0 pour les hommes et 27, soit 0.80 p. 0/0 pour les femmes. Ces chiffres sont plus élevés pour les hommes et plus faibles pour les femmes qu'en 1865.

Les virements permanents ont été institués par le règlement du 4 août 1864. Tous les Directeurs n'ayant pas encore fait usage de ce mode de récompense, la Statistique de 1866 n'en constate pas l'application. Ce renseignement sera donné pour 1867.

Des emplois ont été confiés à 1,331 hommes et à 42 femmes. La onne conduite est une condition indispensable pour l'obtention de cette faveur, mais l'aptitude des détenus et les besoins du service sont des conditions dont il est impossible de ne pas tenir compte. Aussi les différences qui peuvent exister d'une année à l'autre ne présentent-elles aucun intérêt.

Le nombre des grâces et des récompenses, pour chaque catégorie pénale, n'est pas en rapport avec l'effectif de cette catégorie. Les remises, commutations ou réductions de peine ont favorisé :

173	individus des deux sexes condamnés	aux travaux forcés.
433	—	à la reclusion.
405	—	à l'emprisonnement.
7	—	aux fers.

Les dixièmes supplémentaires ont été accordés à :

52	condamnés	aux travaux forcés.
7	—	à la détention.
267	—	à la reclusion.
342	—	à l'emprisonnement.
1	—	aux fers.

La population comprenant :

1,456	condamnés	aux travaux forcés.
113	—	à la détention.
4,175	—	à la reclusion.
12,298	—	à l'emprisonnement.
11	—	aux fers.

on voit que la moindre part proportionnelle revient aux condamnés à l'emprisonnement. Ce résultat s'explique par le peu de durée de la peine qu'ont à subir les correctionnels et par la nature même de cette catégorie de détenus, où l'on trouve plus de dépravation et des antécédents plus mauvais, comme l'ont fait ressortir les tableaux précédents; c'est chez eux aussi que l'Administration rencontre le moins de soumission, comme l'indique le Tableau XII.

Le classement des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, suivant le nombre des grâces totales ou partielles et des allocations de dixièmes supplémentaires, par rapport à la population moyenne, offre un certain intérêt.

A ce point de vue, les divers établissements se présentent dans l'ordre suivant, en commençant par ceux où domine l'élément rémunératoire :

HOMMES.

Hommes (1).	NOMBRE de grâces totales ou partielles et de dixièmes supplémentaires.	POPULATION moyenne.	PROPORTION pour 100.
1. Casabianda	59	499	11.82
2. Gaillon	116	983	11.80
3. Riom	91	773	11.77
4. Nîmes	132	1,167	11.31
5. Poissy	105	951	11.04
6. Chiavari	85	806	10.54
7. Ensisheim	92	951	9.67
8. Limoges	56	600	9.33
9. Fontevrault	125	1,524	8.20
10. Clairvaux	102	1,253	8.14
11. Melun	78	982	7.94
12. Beaulieu	58	746	7.77
13. Aniane	46	622	7.40
14. Eysses	49	694	7.06
15. Loos	40	1,209	3.31

Femmes.	NOMBRE de grâces totales ou partielles et de dixièmes supplémentaires.	POPULATION moyenne.	PROPORTION pour 100.
1. Auberive	41	350	11.71
2. Doullens	28	299	9.36
3. Haguenau	30	350	8.57
4. Vannes	19	300	6.34
5. Rennes	24	542	4.43
6. Clermont	31	721	4.30
7. Cadillac	14	342	4.09
8. Montpellier	15	441	3.40

L'examen du tableau relatif à l'état disciplinaire permettra de compléter l'appréciation que l'on peut faire de ces chiffres.

(1) Ne figurent pas dans ce tableau : la maison centrale d'Albertville qui n'est pas encore complétement soumise au régime français ; celle de Belle-Ile, dont la population se trouve dans des conditions exceptionnelles; celle d'Embrun, supprimée pendant l'année, et le pénitencier agricole de Castellaccio, qui n'a été occupé qu'à la fin de 1866.

TABLEAU XII. — Peines prononcées par les Tribunaux pour faits commis pendant la détention. — Infractions. — Punitions infligées par la justice disciplinaire.

Des condamnations pour crimes ou délits commis pendant la détention ont été prononcées contre 22 individus, tous du sexe masculin.

1 détenu subissant la peine de la reclusion a été condamnés aux travaux forcés;
6 — à l'emprisonnement;
1 — subissant la peine de l'emprisonnement a ét condamné à mort;
4 — aux travaux forcés;
10 — à l'emprisonnement.

En 1865, le nombre des condamnations avait été de 23.

Le pénitencier de Chiavari entre toujours pour une proportion élevée dans le total des individus condamnés pendant leur détention : 10 en 1866, 8 en 1865. C'est la déplorable conséquence de l'appui que les détenus de cet établissement trouvent trop souvent auprès des habitants des localités voisines ; en effet, les actes auxquels se rapportent la plupart des condamnations prononcées contre eux consistent en délits commis par des évadés, ou en vols d'effets appartenant à l'État, de complicité avec des personnes libres.

Tous les faits prévus par la loi pénale ne sont pas, dans les maisons centrales, l'objet de poursuites. Si les dispositions du Code d'instruction criminelle sont applicables aux crimes et délits qui se commettent dans les prisons, comme dans la vie libre, il faut néanmoins reconnaître des différences notables entre les uns et les autres. Sous le régime de la détention, les attentats contre les personnes ou les propriétés, intéressent moins l'ordre public, et les peines disciplinaires peuvent quelquefois atteindre plus sûrement le but que ne feraient des condamnations judiciaires. Aussi, par suite d'un accord intervenu depuis longtemps entre les Départements de l'Intérieur et de la Justice, est-il laissé

beaucoup à la répression disciplinaire du chef de l'établissement, en matière de vols de minime importance, d'actes de violence, d'immoralité, de rébellion.

Le nombre des infractions de toute nature, constatées dans les maisons centrales et les pénitentiers agricoles a été de 60,905, dont 55,169 pour les hommes et 5,736 pour les femmes, savoir :

		Hommes.	Femmes.	Total.
Délits de droit commun.	Vols	1,730	65	1,795
	Atteintes aux mœurs	337	26	363
	Voies de faits	3,338	75	3,413
Infractions aux règlements disciplinaires.	Refus de travail	2,337	226	2,563
	Infractions au silence	27,696	3,193	30,889
	Usage de tabac	2,459	»	2,459
	Jeu, trafic, possession illicite d'argent.	2,080	54	2,134
	Infractions diverses	15,192	2,097	17,289
	TOTAUX	55,169	5,736	60,905

Les délits de droit commun et les infractions se répartissent ainsi qu'il suit entre les diverses catégories de condamnés :

CATÉGORIES.	POPULATION moyenne.	DÉLITS DE DROIT COMMUN. VOLS. Nombre.	VOLS. Proportion p. 0/0.	ATTEINTES AUX MŒURS. Nombre.	ATTEINTES AUX MŒURS. Proportion p. 0/0.	VOIES DE FAIT. Nombre.	VOIES DE FAIT. Proportion p. 0/0.	TOTAL. Nombre.	TOTAL. Proportion p. 0/0.	INFRACTIONS aux RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES. Nombre.	INFRACTIONS aux RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES. Proportion p. 0/0.	TOTAL GÉNÉRAL des INFRACTIONS. Nombre.	TOTAL GÉNÉRAL des INFRACTIONS. Proportion p. 0/0.
Hommes.													
Travaux forcés......	171	»	»	2	1.169	11	6.432	13	1.601	48	28.070	61	35.671
Détention..........	113	26	23.008	2	1.770	13	11.504	41	36.282	225	199.115	266	235.397
Reclusion...	3,865	617	15.963	87	2.251	782	20.233	1,486	38.447	10,348	267.736	11,834	306.183
Emprisonnement....	10,634	1,083	10.184	246	2.313	2,532	23.811	3,861	36.308	39,136	368.027	42,997	404.335
Fers...............	11	4	36.364	»	»	»	»	4	36.364	7	63.636	11	100.»
TOTAL.......	14,794	1,730	11.694	337	2.278	3,338	22.563	5,405	36.535	49,764	336.380	55,169	372.915
Femmes.													
Travaux forcés......	1,319	20	1.516	12	0.910	15	1.137	47	3.563	1,280	97.043	1,327	100.606
Reclusion...........	318	9	2.830	»	»	3	0.943	12	3.773	313	98.428	325	102.201
Emprisonnement.....	1,708	36	2.108	14	0.819	57	3.337	107	6.264	3,977	232.846	4,084	239.110
TOTAL.......	3,345	65	1.943	26	0.777	75	2.242	166	4.962	5,570	166.517	5,736	171.479

Il ressort de ces chiffres que les femmes commettent, en prison, comme dans la vie libre, moins de délits que les hommes, et qu'elles observent plus exactement les prescriptions réglementaires.

On remarquera d'ailleurs que, pour les deux sexes, parmi les délits de droit commun, le plus fréquent est celui de voies de fait; les vols occupent le second rang et les atteintes aux mœurs, le dernier. La règle disciplinaire la plus souvent violée, par les hommes de même que par les femmes, est celle du silence.

Les reclusionnaires, hommes ou femmes, commettent plus de vols que les correctionnels, mais ils se livrent moins à la violence ou à l'immoralité, et se montrent plus soumis aux règlements. Ce fait trouve son explication dans les renseignements extraits du Tableau III, desquels il résulte que plus de la moitié des individus condamnés à la reclusion étaient poursuivis pour attentats plus ou moins graves contre la propriété. Il y a là l'indice d'une persévérance dans le mal, contre laquelle les tentatives d'amendement doivent rester le plus souvent impuissantes.

Les prétoires de justice disciplinaire ont prononcé 49,297 punitions, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Cellule	8,675	1,194	9,869
Pain sec	9,729	741	10,470
Autres privations alimentaires	18,010	2,906	20,916
Réduction de dixièmes	480	»	480
Autres punitions pécuniaires	7,364	198	7,562
TOTAUX	44,258	5,039	49,297

11,608 délits ou infractions (10,911 pour les hommes et 5,697 pour les femmes) n'ont été l'objet que d'une admonestation.

Le nombre des individus punis de la cellule est, relativement à la population moyenne, de 58.64 p. 0/0 dans les établissements affectés aux hommes et de 35.69 p. 0/0 dans les établissements affectés aux femmes.

La durée du séjour en cellule, par punition, a été, pour les hommes, de 67,318 journées, soit 7 journées 76 centièmes par individu puni, et, pour les femmes, de 5,244, soit 4 journées 40 centièmes.

Par rapport aux journées de détention, la proportion est de 1.24 p. 0/0 dans les établissements affectés aux hommes et de 0.43 p. 0/0 dans les autres.

Les chiffres suivants font connaître, dans chaque établissement, le nombre, pour 100 détenus, des délits de droit commun et des infractions, ainsi que celui des individus punis de la cellule; ils indiquent aussi la durée moyenne du séjour en cellule de punition (1).

DÉLITS de DROIT COMMUN.	P. 0/0.	INFRACTIONS à la DISCIPLINE.	P. 0/0.	DÉTENUS punis DE LA CELLULE.	P. 0/0.	DURÉE MOYENNE DU SÉJOUR en cellule.	Jours.
HOMMES.							
Clairvaux....	14.76	Chiavari.....	127.91	Ensisheim ...	10.09	Limoges.....	4.19
Limoges.....	18.66	Nîmes.......	165.55	Limoges.....	36.13	Fontevrault..	5.47
Aniane......	19.61	Casabianda ..	169.53	Melun.......	44.80	Eysses.......	5.52
Casabianda ..	23.24	Poissy.......	189.06	Clairvaux....	47.16	Ensisheim....	5.85
Melun.......	26.68	Limoges.....	195.83	Beaulieu.....	47.88	Gaillon......	5.93
Fontevrault..	28.02	Loos........	201.81	Nîmes.......	47.98	Aniane.......	6.31
Poissy......	28.70	Ensisheim....	209.25	Aniane......	50.64	Riom........	6.77
Beaulieu.....	30.56	Clairvaux....	231.20	Poissy.......	51.21	Melun.......	7.75
Riom........	31.30	Fontevrault ..	251.64	Loos........	54.92	Poissy.......	8.»
Gaillon......	35.10	Melun.......	294.70	Casabianda ..	61.12	Casabianda ..	8.46
Loos........	37.13	Riom........	386.93	Fontevrault..	63.18	Nîmes.......	11.87
Eysses......	58.64	Beaulieu.....	438.33	Chiavari.....	83.»	Clairvaux....	12.54
Chiavari.....	60.55	Aniane......	449.35	Riom........	84.73	Chiavari.....	12.70
Nîmes.......	68.21	Eysses.......	574.78	Eysses.......	88.04	Loos........	19.58
Ensisheim....	79.70	Gaillon......	1.172.53	Gaillon......	100.95	Beaulieu.....	21.96
Moyennes générales.	36.54		336.38		58.64		7.76
FEMMES.							
Vannes......	2.»	Auberive.....	107.15	Auberive.....	9.14	Rennes......	2.10
Doullens.....	2.01	Cadillac......	119.29	Cadillac.....	17.54	Clermont	3.19
Cadillac.....	2.04	Rennes......	137.82	Vannes......	29.33	Auberive	3.21
Auberive.....	2.85	Vannes......	138.33	Montpellier...	37.41	Vannes......	3.49
Montpellier...	4.53	Clermont	140.63	Doullens.....	41.13	Haguenau....	4.25
Clermont	5.13	Haguenau....	162.85	Rennes......	41.88	Doullens.....	4.67
Rennes......	5.90	Montpellier...	262.35	Clermont	43.13	Montpellier...	6.97
Haguenau....	13.71	Doullens.....	295.55	Haguenau....	53.71	Cadillac......	14.»
Moyennes générales.	4.96		166.52		35.69		4.40

(1) Les maisons d'Albertville, de Belle-Ile et d'Embrun, et le pénitencier de Castelluccio ne figurent pas dans ce relevé. (Voy. p. LVI, Note.)

Pour apprécier exactement les résultats de ce tableau, il convient de remarquer qu'en ce qui concerne surtout les infractions à la discipline, les chiffres accusés peuvent ne pas représenter toutes celles qui ont été *commises ;* ils s'appliquent seulement aux infractions *signalées*. Sous réserve de cette observation, il n'est pas sans intérêt de faire ressortir le rang que le même établissement occupe dans ces divers classements et celui qui lui appartient quant aux récompenses, en procédant des proportions les plus faibles aux plus élevées, pour les délits, les infractions disciplinaires, etc., et en suivant l'ordre inverse, pour les récompenses.

	NUMÉROS D'ORDRE.				
Etablissements affectés aux hommes.	Délits de droit commun.	Infractions à la discipline.	Cellule de punition.	Durée du séjour en cellule.	Récompenses.
Aniane	3	13	7	6	13
Beaulieu	8	12	5	15	12
Casabianda	4	3	10	10	1
Chiavari	13	1	12	13	6
Clairvaux	1	8	4	12	10
Ensisheim	15	7	1	4	7
Eysses	12	14	14	3	14
Fontevrault	6	9	11	2	9
Gaillon	10	15	15	5	2
Limoges	2	5	2	1	8
Loos	11	6	9	14	15
Melun	5	10	3	8	11
Nîmes	14	2	6	11	4
Poissy	7	4	8	9	5
Riom	9	11	13	7	3
Etablissements affectés aux femmes.					
Auberive	4	1	1	3	1
Cadillac	3	2	2	8	7
Clermont	6	5	7	2	6
Doullens	2	8	5	6	2
Haguenau	8	6	8	5	3
Montpellier	5	7	4	7	8
Rennes	7	3	6	1	5
Vannes	1	4	3	4	4

D'après ces indications, on pourrait résumer, dans les termes suivants, la situation disciplinaire de chaque maison centrale ou pénitencier :

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES :

Aniane. — Nombre très-peu élevé de délits de droit commun, parmi lesquels dominent les voies de faits, — nombre très-élevé d'infractions disciplinaires; — usage de la cellule de punition modéré, quant au nombre et à la durée; — récompenses très-rares.

Beaulieu. — Nombre de délits de droit commun peu inférieur à la moyenne générale (voies de fait); — nombre très-élevé d'infractions disciplinaires; — usage de la cellule, modéré quant au nombre, atteignant le maximum quant à la durée; — récompenses très-rares.

Casablanda. — Nombre peu élevé de délits de droit commun (voies de fait et vols); — nombre très-peu élevé d'infractions disciplinaires; — usage fréquent de la cellule, séjour prolongé; — maximum des récompenses.

Chiavari. — Nombre très-élevé de délits de droit commun (407 vols); — minimum des infractions disciplinaires; — usage très-fréquent de la cellule, durée prolongée; — récompenses nombreuses.

Clairvaux. — Nombre très-peu élevé (minimum) de délits de droit commun; — nombre d'infractions inférieur à la moyenne; — usage très-modéré de la cellule, durée prolongée; — récompenses rares.

Ensisheim. — Nombre maximum de délits de droit commun (voies de fait et vols); — nombre d'infractions inférieur à la moyenne; — usage très-peu fréquent (minimum) de la cellule; — courte durée; — récompenses peu nombreuses.

Eysses. — Nombre élevé de délits de droit commun (voies de fait); — nombre très-élevé d'infractions; — usage très-fréquent de la cellule; — durée très-courte; — récompenses très-rares.

Fontevrault. — Nombre peu élevé de délits de droit commun; — nombre élevé d'infractions; — usage fréquent de la cellule; — durée très-courte; — récompenses rares.

Gaillon. — Nombre élevé de délits de droit commun (voies de fait); — nombre très-élevé (maximum) d'infractions; — usage très-fréquent (maximum) de la cellule, durée très-courte; — récompense très-nombreuses.

Limoges. — Nombre très-peu élevé de délits de droit commun ; — nombre peu élevé d'infractions ; — usage très-rare de la cellule ; — durée très-courte (minimum) ; — récompenses peu fréquentes.

Loos. — Nombre très-élevé de délits de droit commun (voies de fait et vols) ; — nombre d'infractions inférieur à la moyenne ; — usage fréquent de la cellule ; — durée très-prolongée ; — récompenses très-rares (minimum).

Melun. — Nombre peu élevé de délits de droit commun ; — nombre élevé d'infractions ; — usage très-fréquent de la cellule ; — durée modérée ; — récompenses rares.

Nîmes. — Nombre très-élevé de délits de droit commun (voies de fait) ; — nombre très-faible d'infractions ; — usage modéré de la cellule ; — durée prolongée ; — récompenses nombreuses.

Poissy. — Nombre de délits de droit commun inférieur à la moyenne (voies de fait) ; — nombre peu élevé d'infractions ; — usage modéré de la cellule ; — durée prolongée ; — récompenses fréquentes.

Riom. — Nombre de délits de droit commun inférieur à la moyenne ; — nombre élevé d'infractions ; — usage très-fréquent de la cellule ; — durée modérée ; — récompenses nombreuses.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES :

Auberive. — Nombre peu élevé de délits de droit commun ; — nombre très-faible d'infractions (minimum) ; — usage très-rare de la cellule (minimum) ; — durée courte ; — récompenses très-nombreuses (maximum).

Cadillac. — Nombre très-peu élevé de délits ; — nombre très-peu élevé d'infractions ; — usage peu fréquent de la cellule ; — durée très-prolongée (maximum) ; — récompenses très-rares.

Clermont. — Nombre élevé de délits (vols) ; — nombre élevé d'infractions ; — usage fréquent de la cellule ; — durée très-courte ; — récompenses rares.

Doullens. — Nombre très-peu élevé de délits ; — nombre très-élevé d'infractions (maximum) ; usage fréquent de la cellule ; — durée prolongée ; — récompenses très-nombreuses.

Haguenau. — Nombre très-élevé (maximum) de délits de droit commun (voies de fait) ; — nombre d'infractions disciplinaires peu éloigné du maximum ; — usage très-fréquent de la cellule (maximum) ; — durée peu inférieure à la moyenne ; — récompenses nombreuses.

Montpellier. — Nombre élevé de délits, plus élevé encore d'infractions; — usage modéré de la cellule; — durée prolongée; — récompenses très-rares (minimum).

Rennes. — Nombre très-élevé de délits (voies de fait et vols); — peu élevé d'infractions; — usage fréquent de la cellule; — durée très-courte (minimum); — récompenses peu nombreuses.

Vannes. — Nombre très-faible (minimum) de délits; — peu élevé d'infractions; — usage de la cellule, modéré quant au nombre et à la durée; — récompenses peu nombreuses.

Dans une matière aussi complexe, où se fait sentir, à un si haut degré, l'influence de causes multiples, telles que la nature de la population, les dispositions plus ou moins favorables des lieux, le genre de travail, et jusqu'au caractère du personnel d'administration et de garde, on ne saurait songer à tirer des faits particuliers qui viennent d'être résumés aucune conclusion générale. Mais la diversité même des résultats constatés et les écarts considérables qui existent entre les chiffres afférents à certains établissements peuvent fournir à l'administration centrale et aux fonctionnaires locaux les moyens d'étudier les réformes dont serait susceptible le régime disciplinaire de quelques maisons.

Des quartiers cellulaires d'isolement sont installés dans 8 maisons centrales d'hommes : Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Eysses, Fontevrault, Limoges, Melun et Poissy; un 9e est construit à Loos, mais, par suite de quelques difficultés d'organisation, il n'est point encore occupé. On a compté, dans ces quartiers 21,597 journées de présence, savoir :

Beaulieu....	5,308,	soit en moyenne	14.55	individus par jour	ou 1.95	p. 0/0	de l'effectif
Clairvaux...	5,929	—	16.25.	—	1.30	—	
Aniane......	2,876	—	7.88	—	1.27	—	
Melun......	3,873	—	10.61	—	1.08	—	
Poissy......	1,702	—	4.66	—	0.49	—	
Eysses......	764	—	2.09	—	0.30	—	
Fontevrault.	954	—	2.65	—	0.17	—	
Limoges....	191	—	0.52	—	0.09	—	

Ces huit maisons occupent, dans le classement suivant les nombres croissants des délits de droit commun, les numéros ci-après : Beaulieu 8, Clairvaux 1, Aniane 3, Melun 5, Poissy 7, Eysses 12, Fontevrault 6,

Limoges 2. Ainsi, à l'exception d'Eysses, les établissements munis de quartiers d'isolement sont ceux où il se commet le moins d'actes graves. Ce fait permet d'apprécier l'utilité des quartiers dont il s'agit comme instruments d'ordre et de répression.

TABLEAU XIII. — Etat sanitaire.

Le nombre des journées de maladie a été de 285,890, dont 205,431 pour les hommes et 80,459 pour les femmes. Ces chiffres fournissent, par rapport à celui des journées de détention, les proportions de 4.31 p. 0/0, 3.80 p. 0/0 et 6.59 p. 0/0 contre 4.93 p. 0/0, 4.65 p. 0/0 et 6.15 p. 0/0,en 1865.

Les décès forment un total de 766, soit 4.22 p. 0/0 de la population moyenne des deux sexes; 615 ou 4.16 p. 0/0 appartiennent au sexe masculin et 151 ou 4.51 p. 0/0 au sexe féminin. En 1865, la mortalité était de 5.10 p.0/0 chez les deux sexes, 5.11 p. 0/0 pour les hommes, 5.05 p. 0/0 pour les femmes. Il y a donc eu une amélioration sensible.

Les décès de l'année 1866 se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers établissements :

Etablissements affectés aux hommes :	POPULATION moyenne.	NOMBRE de décès.	MOYENNE pour 100.
Casabianda	499	36	7.21
Eysses	694	46	6.63
Loos	1,209	72	5.95
Limoges	600	33	5.50
Aniane	622	34	5.46
Beaulieu	746	35	4.69
Fontevrault	1,524	71	4.66
Embrun	432	19	4.39
Clairvaux	1,253	49	3.91

	POPULATION moyenne.	NOMBRE de décès.	MOYENNE p. 0/0
Riom	773	28	3.62
Nîmes	1,167	41	3.51
Poissy	951	33	3.47
Belle-Ile	320	11	3.43
Melun	982	32	3.26
Gaillon	983	29	2.95
Ensisheim	951	28	2.94
Albertville	256	7	2.73
Chiavari	806	11	1.36

Aucun décès n'a eu lieu dans le pénitencier de Castelluccio, créé à la fin de 1866.

Etablissements affectés aux femmes :	POPULATION moyenne.	NOMBRE de décès.	MOYENNE p. 0/0.
Cadillac	342	29	8.48
Vannes	300	21	7.»
Rennes	542	32	5.90
Clermont	721	29	4.02
Montpellier	441	17	3.85
Auberive	350	10	2.85
Doullens	299	16	2.01
Haguenau	350	7	2.»

La mortalité, dans le pénitencier de Casabianda, quoique considérable encore (7.21 p. 0/0), présente, en 1866, une diminution marquée. En effet, depuis 1862, époque de la fondation de cet établissement, la proportion des décès s'y était toujours maintenue à un chiffre très-élevé (18.3, en 1862, — 20.9, en 1863, — 18.9, en 1864, — et 24.48 en 1865).

Cette situation préoccupe, à plus d'un titre, l'Administration. Il n'y peut être remédié que par un ensemble de mesures embrassant toutes les parties du service et coordonnées d'une manière rationnelle. On croit donc utile de faire connaître ici le plan général adopté en 1866,

bien que quelques-uns des détails qui vont suivre puissent paraître se rapporter plutôt à d'autres divisions de la présente étude statistique.

C'est aux ravages de la fièvre paludéenne que doit être attribué un état sanitaire aussi regrettable à tous égards.

La cause immédiate et le mode d'action de cette maladie peuvent être, pour la science, un sujet de controverse, mais l'expérience des faits qui se sont passés à Chiavari a fourni à l'Administration des indications précieuses que l'on peut résumer ainsi qu'il suit :

1° La mal'aria (mauvais air) semble être surtout constituée par les gaz qui se dégagent des matières organiques en décomposition, sous l'action simultanée de l'humidité et de la chaleur;

2° Les lieux où elle prend naissance sont les étangs, particulièrement ceux où pénètre l'eau de la mer, et dont les bords faiblement inclinés se découvrent lorsque le niveau de l'eau baisse, les marais, les fossés ou les ruisseaux ayant des berges marécageuses et les maquis, taillis serrés, formés d'arbustes à feuilles persistantes, sous lesquels l'eau séjourne mêlée aux détritus végétaux qui s'y amassent;

3° L'infection paludéenne se produit, en Corse, pendant l'été, c'est-à-dire du mois de juin au commencement de novembre ; ces termes peuvent varier suivant l'état de la température ;

4° La mal'aria peut être transportée par les courants atmosphériques à une distance plus ou moins grande des points où elle a pris naissance, mais en perdant progressivement de ses propriététés toxiques ; il est vraisemblable qu'elle ne descend pas jusqu'au niveau de la mer, et constant qu'elle ne s'élève pas au-dessus d'une certaine hauteur ;

5° L'eau peut être considérée comme un véhicule très-puissant du miasme paludéen, soit qu'on en fasse usage comme boisson, soit qu'on l'absorbe par immersion ou sous forme de rosée ;

6° Les localités mêmes, dans lesquelles existent des foyers de mauvais air, peuvent être impunément habitées pendant l'hiver (de novembre à mai);

7° On détruit la mal'aria en desséchant les étangs et les marais, en substituant aux fossés et aux ruisseaux des conduits couverts ou des canaux bien entretenus, en défrichant les maquis, en aérant la terre par les soins multipliés d'une culture bien dirigée, et en faisant absorber les gaz par une végétation rapide et puissante;

8° On y échappe en émigrant pendant l'été dans les montagnes, ou peut-être même au niveau de la mer, si, d'ailleurs, ce dernier point est exempt de foyers d'infection ;

9° Si l'on est obligé de séjourner au milieu du mauvais air, on peut en atténuer les effets par une alimentation tonique, par un choix judicieux de l'eau servant à l'alimentation ou aux soins de propreté corporelle, et par une hygiène sévère ;

10° Lorsqu'un périmètre de quelque étendue est assaini, l'existence de sources de mal'aria aux alentours n'exerce sur la santé des habitants de ce périmètre qu'une influence restreinte ; la fièvre s'y manifeste, mais les accès pernicieux y sont rares : on peut donc y résider toute l'année, moyennant certaines précautions, et en corroborant l'assainissement local par la culture, le développement des plantations, les drainages, etc., etc.

Ces principes, comme on l'a dit plus haut, ont été mis en évidence à Chiavari, où la mortalité, après avoir atteint, pendant les premières années, les chiffres de 57 p. 0/0, 14.55 p. 0/0, 22.68 p. 0/0, 10.89 p. 0/0, est descendue à 3.54, 2.76, 1.36 p. 0/0. Mais là le mauvais air venait surtout des maquis, et le sol était assez montagneux pour fournir des lieux de refuge à proximité du siége de l'établissement.

Casabianda se trouve dans des conditions beaucoup plus défavorables.

L'établissement a été installé au point où existaient déjà des constructions, édifiées par les anciens propriétaires, sur un mamelon élevé seulement de 46 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans une vaste plaine légèrement accidentée, qui s'étend le long de la Méditerranée, depuis Bonifacio jusqu'à Bastia.

Le domaine acquis par l'État comprenait 3,000 hectares, dont 1,509 renfermés dans des limites incontestables; les maquis n'y occupent qu'une étendue relativement peu considérable. Ils sont d'ailleurs assez éloignés du pénitencier, et les surfaces cultivées atteignent déjà environ 500 hectares. Les cultures auxquelles convient ce sol d'alluvions, celle du froment surtout, peuvent donner de très-bons résultats ; mais elles ont, quant à présent, le grave inconvénient d'exiger des travaux en pleine mal'aria.

Si les maquis ne constituent, à Casabianda, qu'une cause se-

condaire du mauvais air, on y trouve, par contre, un grand nombre de parcelles marécageuses et de fossés bourbeux, plusieurs marais, dont trois très-importants, Vaccaja, Falaschata et Battaglia, sont peu éloignés de l'établissement, et l'étang de Ziglione, situé sur le bord de la mer.

La limite du domaine au N. O. est formée par le Tagnone, affluent du Tavignano. Entre le Tagnone et le fleuve, existent les marais de Teppe-Rosse et de Bocciano; au delà du Tavignano, ceux de Cattaraggio et de Debbie et le vaste étang de Diana.

Entre Casabianda et la Méditerranée, en dehors du périmètre primitif de la propriété, est l'étang del Sale qui communique avec la mer. Cet étang, de même que les parcelles marécageuses qui l'entourent, et une bande de terrain jusqu'au Tavignano, ont été achetés par l'État, qui en a pris possession en 1865.

Il a été convenu avec l'Administration des Travaux publics, que, pour les travaux de desséchement et autres travaux analogues à exécuter *dans le périmètre du domaine*, les Ingénieurs du service hydraulique prêteraient leur concours à l'Administration pénitentiaire, dont le budget supporterait la dépense relative à ces travaux, et que, pour ceux qui seraient nécessaires *hors du domaine*, la dépense resterait à la charge du budget des Travaux publics, mais que ces projets seraient communiqués au Ministère de l'Intérieur, division des Prisons et établissements pénitentiaires.

L'assainissement des marais de Falaschata et de Vaccaja était très-avancé dès le commencement de 1866. Celui de Battaglia était terminé, mais la mise en culture en était retardée par les prétentions de quelques particuliers.

Le travail capital à exécuter est le desséchement des étangs del Sale et de Ziglione, qui ont une étendue, le premier de 119 hectares, le second de 23. L'entreprise présente des difficultés considérables résultant de ce que le fond de ces étangs se trouve au-dessous du niveau de la mer. Des divers projets successivement étudiés par MM. les Ingénieurs du service hydraulique et par l'Inspecteur général de l'Agriculture attaché aux Établissements pénitentiaires, le dernier venait de recevoir l'assentiment du Conseil général des ponts et chaussées, lorsque le directeur et l'architecte de Casabianda proposèrent l'emploi d'autres procédés

qui furent adoptés, à titre d'essai, à raison du peu de frais que devait en entraîner l'exécution.

Il n'existe pas d'eau potable sur le mamelon de Casabianda, et il n'en a pas encore été rencontré à proximité. Celle du Tagnone est réputée insalubre en toute saison, et l'on s'accorde à penser qu'elle l'est au moins pendant l'été. On l'emploie pour la boisson des animaux et le service de propreté, mais on était obligé de la transporter à grands frais. Des travaux d'adduction ont été autorisés en 1866. Pour la boisson des hommes, on est encore obligé d'aller puiser l'eau au Tavignano pendant l'hiver, et dans la montagne pendant l'été. Des citernes récemment construites permettront désormais d'utiliser les eaux pluviales.

Ces renseignements font comprendre que l'assainissement de Casabianda doit présenter de beaucoup plus grandes difficultés que celui de Chiavari. La question des refuges y est aussi plus compliquée.

Le pied des montagnes les moins éloignées de Casabianda en est encore à une distance de 10 kilomètres, à laquelle il faut ajouter, pour gagner, par une pente ne dépassant pas 5 p. 0/0, le niveau de 400 mètres, un parcours d'environ 8 kilomètres. Même à cette distance de 18 kilomètres, on n'a trouvé aucun point où l'on pût installer commodément et sûrement un refuge, qui eût, d'ailleurs, été privé de communications avec le pénitencier.

On a dû aller jusqu'à Cervione, à 33 kilomètres environ, où une ancienne caserne avait été cédée par le département de la Guerre à celui de l'Intérieur. Mais ce local ne peut contenir que 200 hommes, auxquels il est difficile de donner de l'occupation, et l'expérience a fait reconnaître que le site n'était pas complétement salubre (1).

On avait songé à utiliser, comme refuge, les bâtiments de la maison de détention de Corte; l'exiguïté des locaux, leur situation, d'un accès pénible, dans le voisinage d'habitations particulières et d'établissements militaires, l'impossibilité d'y faire travailler les détenus, ont fait renoncer à ce projet.

L'Administration a obtenu de M. le Ministre des Finances la concession d'une coupe de bois, dans les montagnes de Marmano, à 33 kilomètres de Casabianda et à 12 kilomètres du village de Ghisoni. L'air y

(1) Le refuge de Cervione a été supprimé en 1867.

est des plus sains; l'exploitation forestière permet d'occuper les condamnés et fournit des produits qui seront utilisés pour divers services de l'établissement. Ces avantages ont paru suffisants pour compenser les frais de construction des baraques qu'il a été nécessaire d'élever, afin d'installer le détachement dans des conditions convenables.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'à raison de l'éloignement des refuges, la population qu'on y réunit cesse, pendant tout le temps de l'émigration, d'être disponible pour les travaux à exécuter à Casabianda.

On voit, dès lors, que, jusqu'à ce que l'assainissement du domaine permette d'habiter le pénitencier d'une manière permanente, tous les efforts doivent tendre à développer la plus grande somme possible de travail pendant la saison d'hiver, c'est-à dire du mois de novembre au mois de juin.

Telles sont les données du problème complexe, dont la solution a paru, en 1866, d'après l'expérience des années précédentes, pouvoir être formulée dans les termes suivants :

1° Entreprendre le desséchement des étangs del Sale et de Ziglione, dès le commencement du mois de novembre, et imprimer aux travaux la plus vive impulsion ;

2° Dans ce but, porter à 800, pendant l'hiver 1866-1867, la population de Casabianda et employer, en outre, des ouvriers libres ;

3° Hâter l'asséchement des marais, qu'ils soient ou non dans le périmètre du domaine ;

4° Entretenir les cours d'eau en bon état et substituer des drains aux fossés à ciel ouvert ;

5° Développer autour des habitations une culture arbustive : vignes, mûriers et autres plantations ;

6° Rechercher les eaux potables et en opérer l'adduction au pénitencier ;

7° Préparer, entre les deux étangs, sur le rivage de la mer, les abords d'un refuge, en y exécutant des défrichements et des plantations ; les étangs desséchés, installer sur ce point des condamnés, et en cas de réussite, y établir une succursale du pénitencier central ;

8° Tant que la plaine ne sera pas assainie, abréger la durée de la moisson ; dans ce but, réduire provisoirement la surface consacrée aux grains qui se sèment et se récoltent en mauvaise saison, et donner, en

attendant, la préférence au maïs, aux racines et à la vigne, qui n'exigent de travail que pendant la saison saine ; par suite, acheter le blé qui fera défaut à la consommation ; développer la production fourragère ;

9° Employer à la moisson un renfort d'ouvriers libres, afin d'en accélérer l'achèvement ;

10° Répartir ainsi qu'il a été dit plus haut (Tableau I) les 500 hommes composant l'effectif à l'entrée de l'été de 1866 ;

11° A l'été de 1867, transférer à Chiavari 300 des détenus de Casabianda, dont l'effectif redescendrait ainsi à 500, nombre maximum que puissent contenir les locaux, tant au siége même de l'établissement, qu'à Cervione et à Marmano.

Toutes ces mesures constituent autant d'expériences dont il serait téméraire de garantir le succès ; mais ce sont les seules dont il semble possible d'espérer un résultat utile, et l'Administration aurait manqué à son devoir si elle n'en avait pas tenté l'application.

Des différentes parties du programme qui vient d'être exposé, la rapidité dans l'exécution des travaux de la récolte, la suppression de quelques parcelles marécageuses, l'émigration à Marmano, sont les seules dont l'accomplissement ait pu produire quelque effet en 1866.

Les résultats obtenus sont satisfaisants, puisque la mortalité est descendue à 7.21 p. 0/0, c'est-à-dire, à un chiffre qui ne dépasse plus que de 0.58 p. 0/0, celui du maximum présenté par les maisons centrales.

Le programme adopté continue à être suivi, et la Statistique de 1867 constatera de nouvelles améliorations. La fertilité du sol de Casabianda est telle que, si, comme tout porte à le croire maintenant, on parvient à y rendre possible l'habitation permanente, les sacrifices considérables faits par l'Administration dans cet établissement seront un jour amplement compensés.

Le Tableau XIII fait connaître qu'il a été constaté 66 cas d'aliénation mentale, paraissant, pour 30 individus, remonter à une époque antérieure à l'entrée dans l'établissement. La situation des condamnés atteints d'affections mentales est, de la part de l'Administration, l'objet

d'une attention incessante (1). Leur séjour dans les établissements pénitentiaires, où ils ne peuvent d'ailleurs recevoir les soins que réclamerait leur état, a de nombreux inconvénients pour l'ordre et la discipline. Ceux chez lesquels la folie a pris le caractère le plus grave sont transférés dans les asiles pour y être traités aux frais du Ministère de l'Intérieur; les autres aliénés condamnés à plus d'un an sont provisoirement maintenus dans les maisons centrales; il en est de même des épileptiques non aliénés, dont les hospices et les asiles sont fondés à refuser l'admission. Des études ont été faites pour la création d'asiles ou de quartiers spécialement consacrés aux condamnés aliénés, mais la modicité des ressources affectées au service des prisons a contraint l'Administration d'ajourner la réalisation de ce projet.

A l'égard des condamnés aliénés placés dans les asiles, l'Administration, au moyen des renseignements qui lui parviennent chaque trimestre, suit, avec une sollicitude constante, toutes les modifications que peut éprouver leur état mental.

Les suicides ont été, comme en 1865, au nombre de 46; ils ont eu lieu dans les maisons centrales de Beaulieu, Eysses, Fontevrault, Limoges, Loos et Poissy, toutes affectées aux hommes. — Afin de prévenir, autant qu'il dépend de l'Administration, le retour de ces fâcheux événements, presque toujours accomplis dans les cellules, des mesures applicables aux maisons centrales et aux maisons d'arrêt, de justice et de correction, ont été prises pour faire disparaître des lieux d'isolement toutes les dispositions intérieures pouvant servir à faciliter les suicides, et les directeurs ont été invités à exercer la plus grande surveillance sur les détenus isolés.

Des accidents de diverse nature ont occasionné la mort de 11 hommes et 1 femme.

(1) Cette question a été traitée au point de vue scientifique par M. Parchappe, inspecteur général du service des aliénés, et du service sanitaire des prisons, dans son rapport sur la statistique médicale des maisons centrales pour la période 1856-1860. (Pages LXV et suivantes.)

TABLEAU XIV. — Condamnés en récidive. — Surveillance légale à la sortie.

Les antécédents judiciaires des condamnés sont portés à la connaissance de l'Administration des Prisons par les mentions inscrites sur les extraits de jugements. Ces indications n'offrent de certitude qu'en ce qui concerne les condamnations entraînant les peines de la récidive, c'est-à-dire les travaux forcés, la détention, la reclusion, l'emprisonnement de plus d'un an et les fers. On peut constater aussi, quoique d'une manière moins exacte, le nombre des individus qui ont été renfermés, comme jeunes détenus, dans les colonies ou maisons pénitentiaires ou correctionnelles. Mais lorsque la peine antérieurement subie est l'emprisonnement d'un an et au-dessous, les renseignements fournis par les dossiers des condamnés sont, le plus souvent, incomplets. Il ne serait pas impossible, toutefois, d'évaluer, au moins par approximation, la proportion pour laquelle les détenus de cette catégorie entrent dans l'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles. — On s'efforcera d'y parvenir dans la Statistique de 1867.

Le Tableau XIV accuse un total de 7,128 individus des deux sexes ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive, savoir :

HOMMES.

Travaux forcés.....	69,	soit pour 100 détenus de cette classe,	40.45 p. 0/0
Détention..........	5	—	4.42
Reclusion..........	1,161	—	30.04
Emprisonnement....	5,047	—	47.46
Fers...............	4	—	36.36
	6,286		42.49

FEMMES.

Travaux forcés.....	76,	soit pour 100 détenues de cette classe,	5.91
Reclusion..........	59	—	19.03
Emprisonnement...	707	—	42.51
	842		25.84

Les condamnés en récidive sont donc plus nombreux chez les hommes que chez les femmes, et, pour les deux sexes, c'est parmi les correctionnels que l'on en rencontre davantage.

En outre, 556 hommes, soit 3.76 p. 0/0 et 38 femmes, soit 1.16 p. 0/0, avaient été renfermés, comme jeunes détenus, dans les colonies pénitentiaires.

Ainsi, dans les établisssments affectés aux hommes, 46.25 p. 0/0, et dans les maisons centrales de femmes, 27 p. 0/0 étaient manifestement des repris de justice. On comprend quels obstacles doivent rencontrer les tentatives de réforme, auprès de ces natures endurcies au châtiment comme au vice. Et parmi les détenus dont les antécédents judiciaires ne sont pas constatés, combien en est-il qui ont dû s'accoutumer à la prison par des séjours plus ou moins prolongés dans les maisons départementales ! Si l'on rapproche de ces indications les renseignements qui ressortent des Tableaux II, III, VI, VII, X et XII, et qui font connaître, à d'autres poins de vue, les éléments dont se compose l'effectif des maisons centrales, on demeure convaincu, *à priori*, d'une part, du peu de chances de succès que présentent, pour l'immense majorité des condamnés, les mesures tendant à leur amendement, de l'autre, de la nécessité de préserver de la contagion les condamnés, en petit nombre, qui ne sont pas encore entièrement pervertis.

A l'époque de leur libération, 8,406 hommes ou 56.82 p. 0/0 et 2,197 femmes ou 67.43 p. 0/0 devaient être soumis à la surveillance de la haute police.

TABLEAU XV. — Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail.

Considérée par rapport aux résultats de l'application de l'ordonnance

du 27 décembre 1843 et de l'arrêté du 25 mars 1854, la population comprenait, dans les établissements affectés aux hommes :

731	individus recevant	1/10	du produit de	leur travail.
897	—	2/10	—	—
1,667	—	3/10	—	—
4,891	—	4/10	—	—
6,520	—	5/10	—	—
89	—	6/10	—	—

Dans les établissements affectés aux femmes :

111	individus recevant	1/10	du produit de	leur travail.
155	—	2/10	—	—
1,257	—	3/10	—	—
695	—	4/10	—	—
1,040	—	5/10	—	—

La moyenne générale était, pour l'ensemble de la population, de 0.401 ; pour les hommes, de 0.407 et pour les femmes de 0.373. L'infériorité de ce dernier chiffre provient de ce que les maisons centrales reçoivent toutes les femmes condamnées aux travaux forcés, catégorie à laquelle il n'est accordé que 0.3, tandis que les mêmes établissements ne contiennent des forçats que par exception.

La portion du produit du travail qui n'est pas attribuée aux détenus pour leur pécule, et qui reste à la disposition du gouvernement, conformément à la loi pénale, forme le complément de ces fractions, et s'élève, par conséquent, pour tous les établissements réunis, à 0.599, pour ceux d'hommes, à 0.593, et pour ceux de femmes, à 0.627.

TABLEAUX XVI, XVII, XVIII et XIX. — Travail.

Le travail continue à progresser dans les maisons centrales. Quoique, par suite de la diminution de la population, le nombre des journées de travail ait été moindre qu'en 1865 (4,847,086 contre 5,005,325), les produits ont augmenté : ils se sont élevés à 3,511,957 fr, 96 c. au lieu de 3,470,334 fr. 79 c. ; c'est un accroissement de 41,623 fr. 17 c.

Dans la somme de 3,511,957 fr. 96 c., le montant de la main-d'œuvre, résultant de l'application des tarifs, figure pour 3,286,771 fr. 92 c. ; le surplus, 225,186 fr. 04 c., soit 6.84 p. 0/0, se compose de gratifications accordées, par les entrepreneurs ou par l'Administration, aux détenus les plus laborieux. En 1865, les gratifications formaient un total de 213,955 fr. 17 c., représentant seulement 6.54 p. 0/0 du produit, d'après les tarifs.

On sait qu'aux termes de l'arrêté du 1er mars 1852, les tarifs applicables dans les maisons centrales sont réglés à raison de 80 p. 0/0 du prix de la main-d'œuvre de l'industrie libre pour les ouvrages similaires. Les gratifications, qui accroissent la portion du pécule disponible pendant la captivité, constituent un complément de salaire indispensable pour stimuler les condamnés. Ces allocations emploient 6 à 7 p. 0/0 sur les 20 p. 0/0 de remise accordés aux entrepreneurs, en vue de compenser les charges spéciales du travail pénitentiaire. La proportion entre le produit de la main-d'œuvre, d'après les tarifs, et les gratifications, est plus forte pour les hommes que pour les femmes (7.85 p. 0/0 contre 2.47), ce qui semblerait indiquer que celles-ci ont moins besoin que ceux-là d'être excitées par l'appât du gain.

La moyenne du produit, par journée de travail, gratifications non comprises, a été, en 1866, de 67 c. 99 pour les hommes, et 67 c. 01 pour les femmes, soit 67 c. 80 pour la population des deux sexes. En 1865, les moyennes étaient, respectivement, de 65 c. 90, 61 c. 08 et 65 c. 05. L'accroissement a donc été plus considérable dans les

maisons de femmes. Cette différence résulte principalement du trouble momentané qu'ont apporté, dans les ateliers des hommes, la suppression de la maison centrale d'Embrun et le transfèrement des détenus dirigés sur les pénitenciers de Castelluccio et de Casabianda.

Par rapport aux journées de détention, la moyenne du produit, d'après les tarifs, a été de 49 c. 50 pour les hommes, 50 c. 24 pour les femmes et 49 c. 64 pour la population générale. Ainsi, tandis que, par journée de travail, le salaire des hommes était supérieur à celui des femmes, par journée de détention il lui était inférieur. Ce fait, qui semble contradictoire, est la conséquence de l'état de chômage où se sont trouvés forcément, pendant quelque temps, la population de la maison centrale d'Embrun et les condamnés envoyés en Corse. En 1865, les moyennes par journée de détention étaient de 48 c. 43 pour les hommes, 46 c. 10 pour les femmes, 47 c. 99 pour les deux sexes et présentaient, avec les moyennes par journée de travail, une relation normale.

En ajoutant les gratifications aux produits de l'application des tarifs, on constate les résultats ci-après :

Par journée de travail :

	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
	cent.	cent.	cent.
Produit d'après les tarifs	67.99	67.01	67.80
Gratifications	5.36	1.66	4.65
TOTAL	73.35	68.67	72.45

Par journée de détention :

	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
Produit d'après les tarifs	49.50	50.24	49.64
Gratifications	3.89	1.24	3.40
TOTAL	53.39	51.48	53.04

La situation générale des maisons centrales et des pénitenciers agricoles peut être ainsi résumée :

	JOURNÉES.			NOMBRE AU 31 DÉCEMBRE 1866.			PRODUIT PAR JOURNÉE, gratifications non comprises.		
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
Services ntérieurs économiques ou agricoles........	670,197	115,217	785,414	1,930	347	2,277	c. 57.69	c. 49.00	c. 56.43
Travaux aux bâtiments..........	91,453	»	91,453	224	»	224	71.88	»	71.88
Travaux extérieurs.	246,185	»	246,185	1,153	»	1,153	64.72	»	64.72
Travaux industriels	2,923,830	800,204	3,724,034	9,543	2,586	12,129	70.51	69.59	70.31
	3,931,665	915,421	4,847,086	12,850	2,933	15,783	67.99	67.01	67.80

Les établissements où les détenus ont été occupés à des travaux extérieurs sont, indépendamment des trois pénitenciers agricoles de la Corse, les maisons centrales de Belle-Ile, de Clairvaux et de Fontevrault. Pour cette dernière maison, les travaux s'exécutaient sur des terres dépendant de la Colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire. L'étendue du domaine ayant été réduite, par suite de l'expiration du bail d'une ferme qui y était annexée, les condamnés ont été réintégrés à Fontevrault et remplacés par les jeunes détenus de la ferme évacuée.

La comparaison des établissements entre eux doit être opérée à un double point de vue : le produit, par journée de travail, et le produit par journée de détention. Ce dernier renseignement est celui qui donne la mesure la plus exacte de l'activité de chaque établissement.

Dans les pénitenciers agricoles, les produits, gratifications non comprises, se sont élevés :

Par journée de travail :

	c.
A Chiavari, à..........................	59.78
A Casabianda, à.......................	54.90
A Castelluccio, à......................	53.69

Par journée de détention :

	c.
A Chiavari, à..........................	45.16
A Casabianda, à.......................	41.47
A Castelluccio, à......................	34.8

L'infériorité du produit par journée de détention, à Castelluccio, résulte de ce que, dans cet établissement, créé à la fin de 1866, le travail n'a pu être complétement organisé, qu'après plusieurs jours de chômage employés à l'installation des condamnés.

Le nombre encore considérable des malades, le manque d'occupation pour les détenus placés au refuge de Cervione, expliquent l'écart qui existe entre la moyenne de Casabianda et celle de Chiavari.

Les maisons centrales (1) peuvent être ainsi classées, suivant l'ordre décroissant du produit, gratifications non comprises :

Par journée de travail.

HOMMES.

	f. c.
1. Melun	1,07.14
2. Poissy	1,04.81
3. Gaillon	» 77.33
4. Clairvaux	» 73.66
5. Nîmes	» 69.32
6. Beaulieu	» 67.37
7. Ensisheim	» 63.72
8. Albertville	» 62.65
9. Limoges	» 61.85
10. Fontevrault	» 60.14
11. Riom	» 57.90
12. Aniane	» 54.28
13. Eysses	» 50.05
14. Loos	» 48.89
15. Belle-Ile	» 42.02

FEMMES.

	c.
1. Haguenau	88.85
2. Clermont	83.10

(1) La maison centrale d'Embrun, supprimée en 1866, ne figure pas dans cette liste.

		c.
3.	Auberive	70.57
4.	Doullens	66.88
5.	Montpellier	61.61
6.	Cadillac	54.88
7.	Vannes	48.49
8.	Rennes	47.49

Par journée de détention.

HOMMES.

		c.
1.	Poissy	82.31
2.	Melun	78.09
3.	Gaillon	61.36
4.	Clairvaux	56.39
5.	Ensisheim	47.97
6.	Fontevrault	45.89
7.	Beaulieu	45.24
8.	Albertville	42.66
9.	Limoges	42.65
10.	Nîmes	42.23
11.	Riom	40.50
12.	Eysses	36.97
13.	Loos	36.84
14.	Aniane	35.94
15.	Belle-Ile	15.69

FEMMES.

		c.
1.	Haguenau	70.80
2.	Clermont	65.07
3.	Auberive	53.03
4.	Doullens	52. »
5.	Montpellier	43.54
6.	Cadillac	42.16
7.	Vannes	34.34
8.	Rennes	33.77

Le montant du produit du travail, dans l'ensemble des établissements,

qui a été, gratifications non comprises, de......	3,511,957 fr. 96 c.
s'est trouvé diminué, par suite des retenues infligées aux détenus, au profit des entrepreneurs, des fabricants ou du Trésor, à raison de malfaçon, dégâts ou punitions, de......................	20,125 13
De sorte que le produit n'a été, en définitive, que de..............................	3,491,832 fr. 83 c.

Cette somme a été répartie ainsi qu'il suit :

Pécule des détenus..	Réserve........................	670,827 f. 73	1,546,774 f. 62
	Disponible....................	875,946 89	
Portion laissée à la disposition du Gouvernement.	Dixièmes concédés aux entrepreneurs..................	1,648,719 83	1,945,058 21
	Dixième acquis au Trésor sur le produit des travaux exploités par des fabricants dans les maisons centrales en régie..	132,427 62	
	Dixièmes retenus au profit du Trésor sur le produit des travaux en régie..............	163,910 76	
		Total égal.............	3,491,832 83

La moyenne du gain de chaque condamné, par journée de détention, a été, dans les établissements affectés aux hommes, de 10 c. 306, au pécule réserve, 13 c. 837 au pécule disponible et, dans les établissements affectés aux femmes, de 9 c. 364, au pécule réserve, 10 c. 544 au pécule disponible, soit pour les deux sexes 10 c. 132 et 13 c. 230.

La portion du produit du travail attribuée aux entrepreneurs par leurs marchés, a été, en moyenne, de 0,24 c. 902. Le résumé ci-dessous fait ressortir le chiffre afférent à chacune des maisons centrales soumises au régime de l'entreprise, ainsi que le prix de journée fixe stipulé par les marchés en vigueur au 31 décembre 1866.

		Dixièmes concédés.	Prix de journée fixe.
		c.	c.
1. Poissy.........................	hommes	47.33	19.4
2. Melun	hommes	45.32	12.8

			Dixièmes concédés.	Prix de journée fixe
			c.	c.
3.	Haguenau	femmes	44.09	17.»
4.	Clermont	femmes	39.42	» »
5.	Gaillon	hommes	35.64	22.446
6.	Doullens	femmes	34.44	24.5
7.	Auberive	femmes	33.95	21.2
8.	Ensisheim	hommes	28.40	18.75
9.	Montpellier	femmes	27.89	32.»
10.	Nîmes	hommes	27.64	21.7
11.	Beaulieu	hommes	26.39	23.79
12.	Cadillac	femmes	26.36	26.»
13.	Fontevrault	hommes	26.35	24.9
14.	Limoges	hommes	25.17	29.44
15.	Riom	hommes	23.39	30.»
16.	Eysses	hommes	21.75	23.8
17.	Vannes	femmes	21.66	28.5
18.	Albertville	hommes	21.32	49.»
19.	Rennes	femmes	21.30	25.»
20.	Loos	hommes	20.87	26.9
21.	Aniane	hommes	20.66	32.4

Des cinq établissements administrés par voie de régie, Belle-Ile, Clairvaux, Casabianda, Castelluccio et Chiavari, le second seul se trouve, sous le rapport de l'organisation du travail, dans des conditions comparables à celles des maisons centrales en entreprise. Toutes les industries y sont exploitées par des fabricants, mais la portion des produits non attribuée au pécule reste définitivement acquise au Trésor, qui opère un prélèvement analogue, à titre de recette pour ordre, sur les travaux exécutés pour le compte de l'État. La moyenne des dixièmes concessibles a été, à Clairvaux, en 1866, de 33 c. 18. Cet établissement se trouverait ainsi classé, s'il figurait dans la liste qui précède, entre Auberive (33 c. 95) et Ensisheim (28 c. 40).

TABLEAU XX. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.

Les dépenses faites par les condamnés sur la portion du produit de leur travail dont la loi leur permet de disposer pendant la captivité, ainsi que sur les fonds déposés à leur profit, se sont élevées à la somme de 802,149 fr. 10, savoir :

		Hommes. f.	Femmes. f.	Total. f.
Dépenses dites de cantine.	Pain et autres aliments...	581,800 23	75,160 35	656.960 58
	Objets d'habillement et autres..................	40,189 95	14,757 15	54,947 10
Secours aux familles......................		47,839 44	13.510 87	61,350 31
Restitutions............................		780 12	249 43	1,029 55
Ports de lettres, dépenses diverses et accidentelles............................		23,276 18	4,585 38	27,861 56
Totaux...........		693,385 92	108,263 18	802,149 10

On voit que les hommes emploient en achat de vivres supplémentaires 84 p. 0/0 des sommes dépensées sur leur pécule, et en effets d'habillements 5 p. 0/0 seulement, tandis que les femmes ne consacrent que 69 p. 0/0 à leur nourriture et affectent 13 p. 0/0 à leurs vêtements.

La moyenne des dépenses de toute nature, par journée de détention, est de 12 c. 849 pour les hommes, 08 c. 867 pour les femmes, 12c. 115 pour les deux sexes. Le pécule réserve et disponible, formant, gratifications comprises, une moyenne journalière de 24 c. 143 pour les hommes, 19 c. 908 pour les femmes, 23 c. 362 pour les deux sexes, il reste par journée un excédant de 11 c. 294 aux hommes, 10 c. 041 aux femmes, soit pour les deux sexes, 11 c. 247.

Cet excédant sert aux détenus à constituer, pour l'époque de leur sortie, l'épargne qui peut les mettre à l'abri du besoin pendant les pre-

miers temps de leur retour à la vie libre, et diminuer, par conséquent, pour plusieurs d'entre eux, les chances de récidive.

Ainsi, l'intérêt du Trésor, dont les charges se trouvent réduites en raison des prélèvements concédés aux entrepreneurs, celui des détenus, qui puisent dans le pécule les moyens d'améliorer leur sort pendant la captivité et de subsister au moment si périlleux de la libération, le soin de la sécurité publique, d'autant mieux garantie que les occasions de rechute sont rendues moins fréquentes, tout invite l'Administration à rechercher les moyens d'accroître les produits du travail. Les ménagements dus à l'industrie libre lui font en même temps un devoir de veiller au maintien d'une équitable pondération dans la fixation des prix de main-d'œuvre.

C'est dans cet ordre d'idées, mais sans perdre de vue, toutefois, les intérêts légitimes des entrepreneurs, auxiliaires indispensables de l'Administration, que s'effectue la révision des tarifs. Cette opération, devenue nécessaire, par suite de la hausse générale des salaires, se poursuit aussi rapidement que le permettent les difficultés inhérentes à des matières aussi complexes.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

La législation et le régime auxquels les jeunes détenus sont soumis en France, ont été exposés dans plusieurs volumes des Statistiques précédentes (1). On se bornera ici à faire connaître la situation des jeunes délinquants en 1866, en la comparant principalement à celle de 1865, sous le rapport de l'effectif, de la criminalité, de la pénalité, de l'origine urbaine et rurale, de l'état civil, des familles, de l'âge, de l'instruction primaire, des professions agricoles et industrielles, de l'état religieux, moral et disciplinaire, de l'état sanitaire, des récidives, et enfin des résultats de l'éducation correctionnelle constatés à leur sortie des établissements.

Le nombre des colonies agricoles et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des enfants acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, des condamnés par application des articles 67

(1) Voir notamment les années 1862, p. 41 ; 1863, p CXIX ; 1864, p. CVII et CXXII de la Statistique pénitentiaire.

et 69, et de ceux qui sont détenus par correction paternelle, s'élevait, en 1866, à 60, dont : 6 établissements publics ou dirigés par l'État : 4 pour les garçons, 2 pour les filles, et 44 établissements privés : 29 pour les garçons et 25 pour les filles.

Dans le cours de l'année 1866 plusieurs de ces établissements ont été supprimés : la colonie publique de Saint-Antoine, en Corse ; la colonie privée de Villette, dans l'Ain ; l'ouvroir de la Miséricorde, à Clermont (Oise). L'asile départemental de Mâcon, affecté aux filles, a été remplacé par le refuge de Méplier. La maison de la Roquette, à Paris, ayant cessé d'être considérée comme établissement spécial d'éducation correctionnelle, ne figure plus dans la partie de la statistique consacrée aux jeunes détenus.

Une nouvelle colonie a été fondée dans l'Oise, à Neuilly-en-Thelle. De même que celle de Nogent, établie dans la Haute-Marne à la fin de 1865, elle a été organisée en vue d'assurer l'apprentissage d'une profession industrielle aux jeunes garçons qui, à raison de leurs antécédents et de la situation de leurs familles, ne pourraient être occupés aux travaux agricoles d'une manière conforme à l'intérêt de leur avenir.

TABLEAU I. — Population. — Effectif.

L'effectif, au 31 décembre 1866, était :

	Garçons.	Filles.	Total.
Pour les établissements publics de...	981	50	1,031
— privés de....	5,273	1,430	6,703
TOTAUX....	6,254	1.480	7,734

Dans les premiers, la population totale s'élevait, en 1865, déduction

faite des 86 jeunes détenus que renfermait, à cette date, la Roquette, à 1,110, soit une diminution de 79 en 1866; dans les seconds, à 6,610, soit une augmentation de 93 en 1866. Pour tous les établissements, elle était, en 1865, non compris celle de la Roquette, de 7,720. Il y a donc eu un accroissement de 14 en 1866.

Les journées de présence ont été :

	Garçons.	Filles.	Total.
Pour les établissements publics de....	371,503	23,332	394,835
— privés de.....	1,880,409	526,499	2,406,908
	2,251,912	549,831	2,801,743

En 1865, le nombre total de ces journées, dans les établissements autres que celui de la Roquette, était de 2,755,471, soit une augmentation, en 1866, de 46,272.

	Garçons.	Filles.	Total.
La population moyenne a donc été de....	6,184	1,505	7,689

En 1865, elle s'élevait à 7,594, soit une différence totale, en plus, en 1866, de 140.

Le chiffre de la population, qui avait suivi une marche ascendante de 1851 à 1855, et qui était resté stationnaire pendant la période de 1856 à 1860, n'a cessé de décroître depuis lors, comme on le verra dans l'énumération suivante, qui comprend l'effectif afférent à la maison de la Roquette :

		Garçons.	Filles.	Total.
PREMIÈRE PÉRIODE	1851........................	4,721	835	5,607
	1852........................	5,402	1,041	6,443
	1853........................	6,364	1,351	7,715
	1854........................	7,480	1,678	9,158
	1855........................	7,908	1,910	9,818
DEUXIÈME PÉRIODE	1856........................	7,753	2,005	9,758
	1857........................	7,899	1,997	9,896
	1858........................	7,478	1,858	9,336
	1859........................	7,162	1,759	8,921
	1860........................	6,837	1,701	8,538

		Garçons.	Filles.	Total.
TROISIÈME PÉRIODE	1861	6,582	1,697	8,279
	1862	6,463	1,709	8,174
	1863	6,529	1,635	8,164
	1864	6,400	1,606	8,006
	1865	6,268	1,538	7,806

On s'explique l'accroissement progressif de la population pendant la première période de 1851 à 1855; il s'agissait alors de réaliser le vœu de la loi de 1850, qui avait stipulé un délai de cinq années pour le placement des enfants dans les établissements privés. En assurant, de plus, aux enfants une éducation professionnelle et agricole dans des conditions particulières, cette loi avait provoqué, en quelque sorte, le développement de cet élément de la population détenue. Par suite des mesures concertées, en 1855, par les administrations de l'Intérieur et de la Justice, dans le but de diminuer le contingent des enfants acquittés et envoyés en correction pour de simples délits de vagabondage et de mendicité, une diminution constante de l'effectif a eu lieu, surtout depuis 1860, quoique dans des proportions peu élevées.

TABLEAU II. — Criminalité.

Sous le rapport des crimes, délits et contraventions, l'effectif, au 31 décembre 1866, se répartit ainsi qu'il suit :

ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.

	Garçons.	Filles.	Total.
Assassinat, empoisonnement, incendie, meurtre	140	36	176
Attentats à la pudeur, aux mœurs	268	135	403
Coups et blessures	107	14	121
Totaux	515	185	700

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	Garçons.	Filles.	Total.
Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc......	4,066	790	4,856
Vol qualifié, faux, fausse monnaie........................	270	23	293
Totaux.................	4,336	813	5,149
Mendicité...	351	152	503
Vagabondage...	996	212	1,208
Désobéissance à l'autorité paternelle......................	56	118	174

Sous le rapport de la juridiction on comptait :

	Garçons.	Filles.	Total.
Jugés par les tribunaux correctionnels....................	6,085	1,326	7,411
Jugés par les cours d'assises.............................	113	36	149

Par rapport à l'effectif, la proportion des attentats contre les personnes est de 9 p. 0/0, dont 5 p. 0/0 pour attentats à la pudeur; contre les propriétés de 66 p. 0/0; de 22 p. 0/0 pour mendicité et vagabondage. Ces résultats ne diffèrent pas sensiblement de ceux de 1865.

Le nombre des garçons détenus par correction paternelle a diminué, en 1866, de 19; celui des filles, double de celui des garçons, est resté stationnaire. Sur les 52 jeunes garçons soumis à ce mode de coercition domestique, 10 étaient placés à Mettray, 29 à Oullins et 8 à Sainte-Foy, établissement affecté aux enfants appartenant à la religion réformée. Des 117 jeunes filles détenues par correction paternelle, 60 étaient renfermées au couvent de la Madeleine, et 46 à la prison de Saint-Lazare, à Paris.

TABLEAU III. — Pénalité. — Durée de la peine et de la correction.

Envisagée au point de vue de la pénalité et de la durée de la peine et de la correction, la population, au 31 décembre 1866, se divise de la manière suivante dans les établissements publics et privés :

	ÉTABLISSEMENTS Publics. Garçons.	Publics. Filles.	Publics. Total.	Privés. Garçons.	Privés. Filles.	Privés. Total.
Acquittés comme ayant agi sans discernement et placés sous la tutelle administrative, en vertu de l'article 66 du Code pénal	943	3	946	5,091	1,339	6,430
Condamnés en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal	37	1	38	132	50	182

Les acquittés sont au nombre total de........ 7,376 (6,034 garçons, 1,342 filles.)
Les condamnés sont au nombre total de...... 220 (169 garçons, 51 filles.)

Ces chiffres, comparés à ceux de 1865, ne présentent pas de différences notables.

La durée de la peine et de la correction est indiquée ci-après :

	ACQUITTÉS Garçons.	ACQUITTÉS Filles.	ACQUITTÉS Total.	CONDAMNÉS Garçons.	CONDAMNÉS Filles.	CONDAMNÉS Total.
Pour moins d'un an	48	»	48	2	2	4
De 1 à 2 ans	197	32	229	21	»	21
De 2 à 4	1,169	233	1,402	58	3	61
De 4 à 6	2,174	502	2,676	55	9	64
De 6 à 8	1,518	378	1,896	19	2	23
De 8 à 10	712	173	885	10	2	12
De 10 et au-dessus	216	24	240	4	»	4

TABLEAU IV. — Départements où les enfants ont été jugés.

Les départements où les enfants ont été jugés en plus grand nombre sont les suivants :

Seine	883
Rhône	323

Nord	282
Bouches-du-Rhône	231
Seine-Inférieure	228
Loire-Inférieure	167
Gironde	150
Aisne	149
Meurthe	136
Maine-et-Loire	123

Ceux où le contingent des enfants jugés a été le moindre sont énumérés ci-après :

Alpes (Basses-)	5
Corse	6
Alpes (Hautes-)	7
Cantal	8
Corrèze	8
Lozère	9
Pyrénées (Hautes-)	12
Savoie	12
Marne (Haute-)	13
Loire (Haute-)	13

On remarque, en 1865, un chiffre de 1,248 enfants jugés dans le département de la Seine, soit une diminution, en 1866, de 365; les départements du Rhône et du Nord offrent aussi, en 1866, une diminution de 43 pour le premier et de 45 pour le second. Dans les autres départements, il n'y a pas à signaler de variations sensibles.

TABLEAU V. — Origine urbaine et rurale. — État civil.

L'effectif, au 31 décembre 1866, suivant l'origine urbaine et rurale, se décompose comme suit :

Appartenant à la population des villes, 4,101, dont 3,283 garçons et

818 filles; à celle des campagnes, 3,633, dont 2,971 garçons et 662 filles. On a constamment remarqué, depuis 1852, que le nombre des jeunes détenus provenant des villes était supérieur au contingent fourni par les campagnes.

L'état civil, comparé à celui de 1865, n'offre pas de différences appréciables; on comptait au 31 décembre 1866 :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Enfants légitimes	5,362	1,158	6,520
Enfants naturels	892	322	1,214
Orphelins d'un de leurs parents	1,825	531	2,356
— de père et de mère	442	164	606
Élèves des hospices	134	39	173

Les enfants légitimes entrent dans l'effectif pour une proportion de 84 p. 0/0; les enfants naturels pour 16 p. 0/0; les orphelins d'un de leurs parents pour 30 p. 0/0; ceux de père et de mère 8 p. 0/0; les élèves des hospices, 2 p. 0/0 seulement. D'une année à l'autre, on ne remarque pas de variations dignes d'être mentionnées.

On peut toutefois déjà se rendre compte, d'après ces derniers chiffres, qui embrassent plus de la moitié de la population, 56 p. 0/0, de la situation précaire d'une partie de ces enfants, abandonnés sans défense dans la société. On pourra comprendre encore mieux les causes qui les ont amenés devant la justice en examinant la situation de leurs familles.

TABLEAU X. — Situation des familles.

Les enfants appartenant :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
A des parents aisés, étaient au nombre de	147	15	162	2
— vivant de leur travail	3,893	732	4,625	59

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
A des parents sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées....	910	304	1,214	15
— inconnus, disparus, décédés.	803	192	995	13
— repris de justice...........	501	237	738	9

Le total des trois dernières catégories s'élève à 2,947, soit 38 p. 0/0 de l'effectif. Ces enfants ayant vécu dans des conditions aussi funestes à leur éducation, on se rend facilement compte de leur envoi en correction.

TABLEAU VI. — Age.

La population, au 31 décembre 1866, offre les séries d'âge ci-après :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
De 7 à 9 ans.....................	64	15	79	1
De 9 à 11 ans....................	283	69	352	4
De 11 à 13 ans...................	799	183	982	16
De 13 à 15 ans...................	1,671	384	2,055	26
De 15 à 17 ans...................	2,019	469	2,487	32
De 17 à 19 ans...................	1,123	256	1,379	18
De 19 à 21 ans...................	295	105	400	5

Les deux séries d'âge qui présentent une augmentation sur 1865 sont celles de 13 à 15, et de 15 à 17; les autres sont en diminution.

TABLEAU VII. — Religion.

L'effectif au 31 décembre se divise en :

	Garçons.	Filles.	Total.
Catholiques	6,151	1,468	7,639
Protestants	89	9	98
Israëlites	13	3	16
Mahométans	1	»	1

L'Administration se fait un devoir de diriger les enfants appartenant à des cultes autres que le culte catholique, dans des établissements où ils puissent recevoir les instructions des ministres de leur religion et suivre leurs pratiques religieuses. La liberté de conscience est complétement sauvegardée.

TABLEAU VIII. — Instruction.

	Garçons.	Filles.	Total.
Avant leur entrée dans les établissements, les enfants qui avaient une instruction supérieure, étaient au nombre de	13	2	16
Ceux qui savaient lire et écrire	1,245	234	1,479
— lire seulement	1,218	329	1,547
Illettrés	3,778	914	4,682

Depuis leur entrée, sur les 1,479 qui savaient lire et écrire, 923 (786 garçons et 137 filles) ont reçu le complément de l'instruction primaire; sur les 1,547 qui savaient seulement lire, 711 (569 garçons

et 142 filles) ont appris à écrire et à compter, et 653 à écrire ; enfin sur 4,692 illettrés, ont appris :

	Garçons.	s.	Total.
	—	—	—
A lire....................	1,170	353	1,523
A lire et à écrire.........	940	269	1,209
A lire, écrire et compter..	1,041	192	1,233

En résumé, sur un effectif de 7,734 :

Ont profité de l'instruction.......	6,252	soit	80.83 p. 0/0.
N'ont fait aucun progrès..........	739	—	9.55
Sont demeurés illettrés...........	727	—	9.40
Avaient une instruction supérieure.	16	—	0.22

En 1865, ceux qui avaient accru leur instruction étaient dans la proportion de 78 p. 0/0, et ceux qui étaient demeurés illettrés de 12 p. 0/0. Il y a donc augmentation pour les premiers en 1866 et diminution pour les seconds.

TABLEAUX IX et XIII. — Professions.

On a constaté qu'avant leur entrée dans les établissements, les enfants qui avaient appris un métier industriel étaient au nombre

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
de...........................	1,335	406	1,741	22.52
Ceux qui appartenaient aux professions agricoles...............	949	83	1,032	13.34
Étaient sans profession........	3,970	991	4,961	64.14

Pendant leur séjour dans les établissements d'éducation correctionnelle, leur situation professionnelle s'est modifiée comme suit :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0.
	—	—	—	—
Industriels	1,167	858	2,025	26.18
Agriculteurs	4,685	384	5,069	65.45
Employés aux services intérieurs	294	208	502	6.59
Inoccupés	108	30	138	1.78

Ces chiffres indiquent les bons résultats obtenus dans l'éducation professionnelle des enfants ; comparés à ceux de 1865, ils n'offrent pas de différences importantes.

TABLEAU XI. — État religieux, moral et disciplinaire.

Le nombre des enfants qui ont fait leur première communion est de 974 (830 garçons, 144 filles) ; ceux qui l'ont renouvelée figurent dans le tableau pour le chiffre de 4,616 (4,095 garçons, 521 filles).

Le système de rémunération adopté dans les établissements comprend :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
La mise en liberté provisoire accordée à	229	88	317
Les dons de livrets de caisse d'épargne	181	78	259
— de livres, d'instruments d'honneur	944	527	1,471
Les allocations pécuniaires	6,584	851	7,435
Les récompenses honorifiques	1,821	530	2,351
D'autres récompenses	3,449	1,515	4,964

Soit un total de 16,797. En 1865, bien que le chiffre de la popula-

tion fût supérieur, le nombre des récompenses n'était que de 15,939; c'est donc, pour 1866, une augmentation de 858.

Les punitions se sont élevées au chiffre de 19,630, dont :

2,736 garçons punis de la cellule,
331 filles —

Les autres punitions disciplinaires ont été de 16,563, dont, pour les garçons, 14,795, et pour les filles, 1,768.

33 garçons ont été condamnés par les tribunaux pendant la détention; 54 pendant l'évasion, en dehors de l'établissement; 170 (dont 8 filles) ont été transférés dans d'autres établissements pour causes disciplinaires.

Le nombre des infractions a été de 20,137, réparties ainsi qu'il suit:

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Vols..................	1,321	244	1,565
Immoralité.............	237	116	353
Voies de fait..........	890	2	917
Paresse................	4,398	792	5,190
Insubordination........	980	556	1,536
Autres infractions......	9,797	779	10,576

En 1865, le chiffre des infractions était supérieur de 355 à celui de 1866. Cette diminution affecte surtout les infractions pour paresse et insubordination.

Le nombre des évasions (1) a été, en 1866, de 152 (4 filles et 148 garçons); mais sur ce chiffre, 66 ont été repris et réintégrés dans les établissements. Il reste donc 56 évadés, soit sur l'effectif une proportion de 0.72 p. 0/0.

En 1865, on comptait 85 évadés, soit 1.10 p. 0/0.

(1) Voy. le tableau I, p. 113.

TABLEAU XII. — État sanitaire.

Le travail agricole, auquel sont occupés la plus grande partie des enfants, exerce sur leur santé une influence favorable. On a compté en 1866 :

	Garçons.	Filles.	Total.
Malades	2,504	404	2,908
Décédés	90	27	117
Journées d'infirmerie	40,785	13,207	53,992

La moyenne des décès a été :

En 1866, de	1.46	p. 0/0 pour les	garçons,
	1.84	—	filles.
En 1865, de	2.23	—	garçons,
	2.50	—	filles.

Pour les deux sexes, la moyenne, en 1865, était de 2.30 p. 0/0 ; en 1866, elle est descendue à 1.53 p. 0/0.

Il n'y a pas eu de suicides; mais on a eu à regretter 17 morts accidentelles (15 garçons, 2 filles).

On a constaté que sur 5 cas d'aliénation, 3 étaient antérieurs (1 fille et 2 garçons) et 2 postérieurs à l'entrée dans les établissements. En 1865, on comptait 9 cas.

L'état sanitaire des jeunes détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle offre des résultats très-satisfaisants. Nous avons signalé chez les adultes des deux sexes des maisons centrales une mortalité de 5.10 p. 0/0 ; nous venons de voir qu'elle n'est que de 1.53 p. 0/0 pour les enfants.

TABLEAU XIV. — Récidivistes.

Avant leur entrée dans les établissements, on a remarqué que :

	333 garçons,	45 filles,	total 378	avaient été envoyés en correction une fois
	100 —	8 —	— 108	— deux fois
	33 —	6 —	— 39	— trois fois
	15 —	2 —	— 17	— quatre fois
	15 —	2 —	— 17	— cinq fois
Totaux	496	63	559	

Soit, sur l'effectif, une proportion de 7.23 pour les deux sexes : les filles figurent pour 4.26 p. 0/0 et les garçons pour 7.93. Ces résultats ne sont pas très-éloignés de ceux qui ont été constatés pour les libérés dans la statistique criminelle des années 1863, 1864 et 1865, où, sur 912 jeunes filles libérées, elle relève 33 récidives, soit 3.62 sur 100 libérées. La proportion parmi les garçons dépassait 10 p. 0/0 (1).

TABLEAU XV. — Libérés.

L'Administration se fait rendre un compte rigoureux, par les directeurs des établissements, des résultats de l'éducation correctionnelle. Voici, entre autres renseignements, ceux qu'elle a recueillis sur les libérés, sous le rapport de la santé, de l'instruction religieuse, primaire et professionnelle, de la conduite et du placement à leur sortie.

(1) Voy. page LXIX de la Statistique pénitentiaire de 1865.

RENSEIGNEMENTS	Libérés des établissements — Publics. — Garçons.	Publics. — Filles.	Publics. — Total.	Privés. — Garçons.	Privés. — Filles.	Privés. — Total.	Total général.
Libérés en 1866	306	5	311	982	287	1,269	1,580
Agés de moins de seize ans à leur sortie	29	3	32	134	7	141	173
Santé à leur sortie — Bonne	200	5	205	929	255	1,184	1,389
Santé à leur sortie — Faible	106	»	106	53	32	85	191
Conduite dans l'établissem^t. — Bonne	181	4	185	658	161	819	1,004
Conduite dans l'établissem^t. — Médiocre	90	1	91	229	83	312	403
Conduite dans l'établissem^t. — Mauvaise	35	»	35	95	43	138	173
Instruction. — Religieuse — Ayant fait leur première communion	299	3	302	921	264	1,185	1,487
Instruction. — Religieuse — Ne l'ayant pas faite	7	2	9	61	23	84	93
Instruction. — Primaire — Sachant — Lire et écrire	39	1	40	158	56	214	254
Instruction. — Primaire — Sachant — Lire, écrire et calculer	78	1	79	219	75	294	373
Instruction. — Primaire — Sachant — Lire seulement	173	»	173	535	135	670	843
Instruction. — Primaire — Complétement illettrés	16	3	19	70	21	91	110
Instruction. — Professionnelle — Ont appris un métier agricole	242	»	242	737	120	857	1,099
Instruction. — Professionnelle — — — industriel	64	5	69	244	194	436	507
En état de gagner leur vie	281	3	284	889	270	1,159	1,443
Hors détat par suite — D'infirmités	12	»	12	27	10	37	49
Hors détat par suite — De défaut d'instruction	2	2	4	49	»	49	53
Hors détat par suite — De défaut d'intelligence	11	»	11	17	7	24	35
Restés dans l'établissement	»	»	»	47	26	73	73
Se sont retirés dans leurs familles	218	202	420	725	5	730	1,150
Confiés à des Sociétés de patronage	6	»	6	6	2	8	14
Engagés militaires	17	»	17	12	»	12	29
Placés à divers titres	65	»	65	192	58	250	315
Ont reçu des habillements	259	»	259	916	280	1,196	1,455
Pour une somme de	7,515 fr. 45 c.	»	7,715 fr. 45 c.	31,008fr. 70c.	12,416fr. 67c.	43,425fr. 37 c.	50,940fr. 82 c.
Des secours	228	»	228	798	194		
Pour une somme de	2,125 fr. 92 c.	»	2,125 fr. 92 c.	21,284fr. 22c.	4,052fr. 40c.	25,336fr. 62 c.	27,462fr. 54 c.

En 1865, le nombre des libérés était de 1,870; en 1866, il est descendu à 1,580, soit une différence de 290. Malgré cette diminution dans le nombre des libérés, si l'on compare quelques-uns des résultats obtenus en 1866, on trouve des améliorations notables sous plusieurs rapports. Ainsi le chiffre des enfants qui avaient appris un métier agricole est de 1,099; en 1865, il n'était que de 1,057. Par suite de leur éducation professionnelle, 1,443 étaient en état de gagner leur vie; en 1865, on n'en comptait que 1,397. Les sommes qu'ils ont reçues, à leur sortie, tant pour habillements que pour secours de route, s'élèvent à 78,403 fr. 36 c., pour 1,580 libérés, soit 49 fr. 62 c. par enfant. En 1865, le total de ces sommes était de 77,880 fr. 26 c., pour 1,870 enfants, soit pour chacun 41 fr. 59 c. Il y a donc une augmentation, en 1866, de 8 fr. 03 c. par libéré.

L'Administration recommande instamment aux directeurs des établissements privés de persévérer dans cette voie. Il est de leur devoir d'augmenter le plus possible les ressources de ces enfants à leur sortie des établissements, afin de faciliter leur rentrée dans la vie libre.

QUATRIÈME PARTIE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.
DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

La Statistique a, jusqu'à présent, contenu une série de tableaux spécialement affectés aux prisons de la Seine. Quoique, par leur importance, ces établissements méritent de fixer particulièrement l'attention, on a cru devoir les faire rentrer dans les cadres concernant les 88 autres départements, afin de ramener à une plus complète unité les indications relatives à cette partie du service.

D'un autre côté, la maison de la Roquette ayant été supprimée, en tant qu'établissement d'éducation correctionnelle, les jeunes détenus qui y sont temporairement déposés doivent être désormais compris dans la population normale des maisons d'arrêt, de justice et de correction. Enfin, les condamnés à un an et au-dessous placés dans un quartier de la maison centrale de Loos ont été, cette année pour la première fois, réunis, sur les états statistiques, aux autres détenus de même catégorie que renferment les prisons du département du Nord.

Il y a lieu de tenir compte de ces modifications, pour apprécier avec exactitude les renseignements fournis par les tableaux.

TABLEAU UNIQUE. — Mouvement de la population des dépôts et chambres de sûreté.

Les dépôts et chambres de sûreté, au nombre de 2,249, dont 5 dans le département de la Seine, ont reçu, en 1866, 98,882 individus des deux sexes, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
Seine................	42,574	35	42,609
Autres départements..	51,802	4,471	56,273
Ensemble.....	94,376	4,506	98,882

Ils renfermaient, au 31 décembre 1866, ceux de la Seine, 284, ceux des autres départements, 155 : ensemble 439 détenus de toute catégorie.

Le total des journées de détention a été:

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
Pour le département de la Seine, de....	116,698	64	116,762
Pour les 88 autres, de.................	80,894	7,724	88,618
Ensemble...........	197,592	7,788	205,380

Soit une population moyenne de 563.

Parmi les individus qui ont été renfermés dans les dépôts ou les chambres de sûreté, 7 se sont évadés.

L'Administration s'attache à réduire de plus en plus le nombre des

dépôts de sûreté placés sous la surveillance d'agents rétribués par elle, et à y substituer les chambres de sûreté établies dans les casernes de la gendarmerie et surveillées par les militaires de cette arme : 32 dépôts ont été, en 1866, supprimés dans les départements autres que celui de la Seine.

TABLEAU I. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — Effectif au 31 décembre 1866.

L'appropriation ou la construction des bâtiments affectés aux maisons d'arrêt, de justice et de correction se poursuit aussi activement que le permettent les ressources des budgets départementaux chargés de cette nature de dépenses.

La population était, au 31 décembre 1865, y compris l'effectif de la maison de la Roquette et du quartier spécial de Loos, de... 20,483

Sont entrés pendant l'année :

Venant de l'état de liberté	131,689	189,623
— d'autres prisons et lieux de détention	57,055	
Reintégrés après évasion	25	
Après transfèrement dans un établissement hospitalier.	854	
		210,106

Sont sortis :

Par expiration de la peine	111,720	187,803
Par grâce	438	
Par acquittement, ordonnance de non-lieu, etc	26,888	
Transférés au bagne ou dans les maisons centrales	14,980	
— dans les prisons départementales	31,258	
— dans des établissements hospitaliers	1,747	
Évadés	29	
Décédés	743	
Reste au 31 décembre		22,303

soit 1820 de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Le nombre des journées de présence, tant dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction que dans les dépôts et chambres de sûreté, a été de 7,673,501, ce qui correspond à une population moyenne de 21,023.

Les prisons de la Seine comptent, dans l'effectif au 31 décembre 1866, pour 4,873, et dans l'effectif moyen, pour 4,826.

Les 10 départements où la population est la plus élevée sont, après la Seine :

Seine-Inférieure..	431,339	journées,	soit en	moyenne	....	1,173
Nord	295,706	—	—	—	....	808
Rhône..........................	216,070	—	—	—	....	563
Bouches-du-Rhône..............	207,806	—	—	—	....	569
Haut-Rhin......................	148,930	—	—	—	....	402
Seine-et-Oise	139,002	—	—	—	....	380
Bas-Rhin........................	138,665	—	—	—	....	379
Aisne	136,578	—	—	—	....	374
Pas-de-Calais....................	134,715	—	—	—	....	369
Gironde.........................	133,423	—	—	—	....	365

Les 10 où elle est la plus faible sont :

Creuse.........................	10,746	—	—	—	....	28
Basses-Alpes....................	12,916	—	—	—	....	34
Lozère..........................	14,280	—	—	—	....	38
Hautes-Alpes	14,421	—	—	—	....	39
Ariége..........................	18,771	—	—	—	....	50
Indre...........................	20,478	—	—	—	....	57
Corrèze.........................	21,843	—	—	—	....	60
Cantal..........................	22,009	—	—	—	....	61
Deux-Sèvres.....................	22,546	—	—	—	....	62
Tarn	24,523	—	—	—	....	67

Le nombre des évadés, qui avait été, en 1865, de 44, dont 4 dans le département de la Seine, est descendu, en 1866, à 29, dont 8 appartenant aux prisons de la Seine; 7 de ceux-ci étaient détenus pour mendicité à la maison de répression de Saint-Denis.

TABLEAU II. — Répartition de l'effectif suivant la situation légale.

La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction se compose d'éléments très-divers.

Sous le rapport des sexes et de l'âge, l'effectif au 31 décembre 1866 était divisé en :

Adultes	Hommes	17,350	21,787
	Femmes	4,437	
Jeunes détenus.	Garçons	412	516
	Filles	104	
	Total		22,303

Ces 22,303 individus formaient 14 catégories, savoir :

Prévenus	3,916
Accusés	292
Condamnés en appel ou en pourvoi	390
— attendant leur transfèrement	645
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous	13,223
— à plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales	1,069
Détenus pour dettes envers l'Etat	481
Détenus pour dettes envers les particuliers	226
Détenus par mesure administrative (mendiants, filles publiques)	1,337
Passagers civils	110
Passagers militaires et marins	98
Jeunes détenus par voie de correction paternelle	140
Jeunes détenus prévenus et accusés	94
Jeunes détenus jugés, non encore transférés	282
Total	22,303

Les prisons renfermant le plus grand nombre d'individus condamnés à un emprisonnement de plus d'un an, autorisés à y subir leur peine, sont les suivantes :

		Hommes.	Femmes.	Total.
Ain	Trévoux	7	»	7
Allier	Moulins	6	1	7
Ardennes	Rethel	9	1	10
Bouches-du-Rhône	Marseille	7	»	7
Charente	Saintes	6	1	7
Corrèze	Tulle	7	2	9
Côte-d'Or	Dijon	7	5	12
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	9	2	11
Doubs	Besançon	8	4	12
Eure	Evreux	14	4	18
Eure-et-Loir	Chartres	11	2	13
Haute-Garonne	Toulouse	11	4	15
Gers	Auch	16	1	17
Ille-et-Vilaine	Rennes	»	7	7
Isère	Grenoble	8	2	10
Jura	Lons-le-Saunier	12	4	16
Lot-et-Garonne	Agen	10	»	10
Marne	Châlons	8	30	38
Meurthe	Nancy	10	5	15
Nièvre	Nevers	2	138	140
Rhône	Lyon	14	1	15
Haute-Savoie	Thonon	»	31	31
Seine	Maison d'arrêt de Mazas	16	»	16
	Dépôt des condamnés	25	»	25
	Maison de justice	2	»	2
	Saint-Lazare	»	29	29
	Sainte-Pélagie	42	»	42
Seine-Inférieure	Rouen	169	8	177
Somme	Amiens	7	14	21
Vienne	Poitiers	9	5	14
Vosges	Epinal	17	5	22
		469	306	775
105 autres prisons renferment ensemble		207	87	294
	Totaux	676	393	1,069

En 1865, les prisons départementales contenaient 1093 condamnés à plus d'un an autorisés à y subir leur peine.

A une autre époque, l'encombrement des maisons centrales, la nécessité de créer des ateliers dans les maisons départementales de correction, avaient pu motiver, soit le maintien dans ces derniers établissements d'un certain nombre de condamnés à plus d'un an, soit même la

formation de quartiers spéciaux dans les prisons de Châlons, Nevers et Rouen. Enfin on a dû, pour ménager la transition du régime sarde au régime français, conserver le quartier de femmes de Thonon. Mais ces diverses considérations ne subsistent plus, ou ont perdu de leur importance.

Une semblable mesure est, en premier lieu, contraire au principe de l'égalité dans l'exécution des peines ; en outre, elle a l'inconvénient de laisser les détenus qui en sont l'objet soumis à des règlements moins sévères que ceux des maisons centrales. A la vérité, les profits que procurait aux entrepreneurs le travail d'individus condamnés à de plus longues peines ont pu contribuer, lors de l'adjudication des marchés, à faire obtenir à l'État des prix peu élevés, et on pourrait se demander si le retrait de ces avantages ne déterminera pas les concurrents à augmenter leurs prétentions; mais il existe, entre le taux moyen de la dépense, dans les prisons départementales et dans les maisons centrales, une différence telle que l'Administration trouvera toujours une économie à diriger sur ces derniers établissements, à très-peu d'exceptions près, toute la population qu'ils doivent renfermer normalement.

Les quartiers spéciaux de Châlons, Nevers et Rouen seront supprimés au fur et à mesure de l'expiration des marchés. Aujourd'hui, le maintien dans les prisons départementales de condamnés à plus d'un an n'est plus autorisé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, et qui doivent devenir extrêmement rares.

Toutefois des considérations d'humanité commandent de laisser dans les prisons de département les femmes condamnées à plus d'un an dont la grossesse est constatée, au moins jusqu'après leur accouchement. Mais, à partir de cette époque, ce n'est plus que par exception qu'il leur est permis d'y rester en conservant leur enfant. L'application d'une circulaire du 10 mai 1861, accordant d'une manière absolue cette autorisation pour trois ans, a fait ressortir, dans la pratique, de sérieux inconvénients.

Le nombre des jeunes garçons renfermés à la Roquette était, au 31 décembre 1866, de 144, dont 76 étaient détenus par voie de correction paternelle ; le surplus de la population de cet établissement se composait d'enfants soumis à une détention de courte durée ou devant être prochainement transférés à leur déstination légale. Les prisons des 88 autres départements contenaient 7 garçons et 57 filles détenus

par voie de correction paternelle, 81 garçons et 13 filles prévenus ou accusés, 180 garçons et 34 filles jugés, non encore transférés.

TABLEAU III. — État sanitaire.

Le séjour des détenus dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction est, en général, trop peu prolongé pour que la captivité puisse être considérée comme exerçant, au point de vue sanitaire, sur la population de ces établissements, une influence appréciable. Cependant il a paru intéressant de relever avec plus de détails que ne l'avaient fait les statistiques précédentes, plusieurs indications relatives à cette partie du service.

Le tableau III présente la division des maladies en aiguës et chroniques, et fait connaître séparément le nombre des journées de maladie et celui des décès dans les infirmeries des prisons et dans les hôpitaux où sont transférés les détenus malades, à défaut d'infirmeries ; ces distinctions n'avaient pas été établies pour les années antérieures : le même tableau contient, pour la première fois, des renseignements sur les suicides et les cas d'aliénation mentale ou d'épilepsie.

Le nombre des maladies traitées, tant aux infirmeries qu'aux hôpitaux, a été de 18,292, dont 12,797 pour les hommes et les jeunes garçons et 5,495 pour les femmes et les jeunes filles, soit, par rapport à la population moyenne, 77.062 p. 0/0 pour le sexe masculin, 124.405 p. 0/0 pour le sexe féminin, 87.009 p. 0/0 pour les deux sexes. Les maladies ont eu la forme aiguë 7,284 fois chez les hommes et les jeunes garçons, 3,800 chez les femmes et les jeunes filles, et la forme chronique 5,513 fois chez les uns, 1,695 fois chez les autres. Rapportés aux nombres totaux des maladies, ces chiffres donnent les proportions suivantes :

Aiguës.... p. 0/0 :	hommes et jeunes garçons	56.920	femmes et jeunes filles	69.154
Chroniques	— —	43.080	— —	30.846
		100.		100.

Le total des journées d'infirmerie a été, pour les hommes et les jeunes garçons, de 152,046, soit 2.574 p. 0/0 par rapport aux journées de détention de même sexe, pour les femmes et les jeunes filles, de 117,623, soit 7.525 p. 0/0, et, pour l'ensemble, de 269,669, soit 3.610 p. 0/0. La population moyenne des infirmeries a formé un chiffre de 739 malades, dont 417 hommes ou jeunes garçons et 322 femmes ou jeunes filles.

Ainsi, pour le sexe féminin, la proportion générale des malades est plus élevée, et la prédominance de la forme aiguë plus marquée que pour l'autre sexe. Ce résultat doit être attribué surtout au grand nombre de filles publiques traitées pour affections syphilitiques, et au maintien dans les prisons départementales des femmes enceintes ou nourrices.

Le nombre des journées de traitement des prisonniers soignés dans les hôpitaux s'est élevé à 60,752, ou environ 1/5 du total des journées de maladie.

Parmi les malades traités dans les infirmeries des prisons, 519 hommes ou jeunes garçons, 203 femmes ou jeunes filles, soit ensemble 722, sont décédés : c'est, relativement à la population moyenne, une mortalité de 3.12 p. 0/0 pour le sexe masculin, de 4.59 p. 0/0 pour le sexe féminin, 3.43 p. 0/0 pour les deux sexes.

En outre, 140 détenus, dont 117 hommes ou jeunes garcons et 23 femmes ou jeunes filles sont décédés dans les hôpitaux.

Le nombre des suicides a été de 21 (19 hommes, 2 femmes). Ainsi qu'on l'a fait connaître pour les maisons centrales, afin de prévenir, autant que possible, le retour de ces fâcheux accidents, l'Administration a indiqué par deux circulaires, des 12 avril et 25 octobre 1866, les travaux d'aménagement à exécuter à l'intérieur des cellules ou chambres d'isolément, et prescrit les mesures à prendre pour assurer, de jour et de nuit, une surveillance active de ces locaux. Des recommandations pressantes sont adressées à ce sujet dans les préfectures.

L'aliénation mentale s'est déclarée en 1866, chez 403 individus (331 hommes, 72 femmes) et l'épilepsie chez 355 (297 hommes et

58 femmes). On a expliqué plus haut (Maisons centrales, Tableau XIII) les vues de l'Administration en ce qui concerne cette catégorie de détenus.

TABLEAU IV. — État disciplinaire.

Le nombre et la nature des infractions constatées dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction sont, pour la première fois, recueillis par la Statistique. Le Tableau IV fournit, à cet égard, les renseignements ci-après :

Actes de violence ou de fureur.	2,224	soit, par rapport à la population,		10.58 p.0/0
Actes d'immoralité...........	616	—	—	2.93 —
Refus de travail.............	1,451	—	—	6.90 —
Autres infractions...........	23,092	—	—	109.84 —
Ensemble...........	27,383			130.25

Ces nombres sont, sans doute, loin de représenter la totalité des infractions commises ; mais ceux qui se rapportent aux punitions autorisent à penser que les agents locaux s'efforcent de réprimer les atteintes à la discipline, autant du moins que le permettent la multiplicité des éléments dont se compose la population des prisons départementales et la brièveté du séjour des détenus.

Sur 27,383 infractions signalées, 27,062 ont été punies, savoir :

De la cellule...........................	9,334
Du pain sec...........................	10,141
D'autres peines disciplinaires...........	7,587

Les condamnations prononcées par les tribunaux pour crimes et

délits commis pendant la détention sont au nombre de 68, dont 2 à des peines afflictives et infamantes et 66 à des peines correctionnelles.

TABLEAUX V et VI. — Travail.

Sur les 22,303 individus formant, au 31 décembre 1866, la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction, 8,735 étaient inoccupés. Ce chiffre s'explique par celui des prévenus, accusés, condamnés en appel ou attendant leur transfèrement, détenus pour dettes, passagers, etc., qu'il est impossible d'astreindre au travail ; à ces catégories dont le total est de 6,158, il y a lieu d'ajouter les condamnés à l'emprisonnement de simple police, ou à l'emprisonnement correctionnel de courte durée, qui entrent dans l'effectif pour un chiffre relativement considérable.

Le produit du travail s'est élevé à 1,743,371 fr. 43.

Le nombre des journées de détention, non compris les dépôts et chambres de sûreté, ayant été de 7,468,121, et celui des journées de travail de 3,711,777, le produit moyen ressort à 0 fr. 23.352 par journée de détention, et à 0 fr. 46.98 par journée de travail.

En 1865, les moyennes étaient respectivement de 0 fr. 21.453 et 0 fr. 44.670.

Il y a donc eu, en 1866, une augmentation de près de 9 p. 0/0.

La comparaison des produits moyens par journée de détention permet de juger de l'organisation du travail dans chaque département.

Les dix départements où cette moyenne est la plus élevée sont les suivants :

	f.
Oise	0,39.92
Jura	0,38.99
Seine-Inférieure	0,38.80

	f.
Marne	0,34.91
Eure-et-Loir	0,34.54
Isère	0,34.11
Rhône	0,32.32
Basses-Pyrénées	0,31.22
Lot	0,30.91
Aube	0,30.07

Les prisons de la Seine, qui offrent un produit total de **444,210** fr. 08 pour **1,644,836** journées de détention, non compris la population des dépôts, n'atteignent que le chiffre moyen de 0 fr. 27,006.

Les dix départements ci-après sont ceux où la moyenne par journée de détention est la plus faible:

Corse	Néant.
	f.
Haute-Loire	0,00.273
Hautes-Alpes	0,00.947
Creuse	0,04.343
Vendée	0,05.041
Ariége	0,05.093
Alpes-Maritimes	0,06.942
Haute-Marne	0,08.716
Lozère	0,09.462
Hautes-Pyrénées	0,09.598

Dans la somme de **1,743,971** fr. 43, montant total des produits du travail, figurent pour **193,433** fr. 96 les salaires afférents aux services intérieurs des prisons.

Les industries représentées par les chiffres les plus élevés sont:

	f.	c.
La couture, la ganterie, etc	246,284	74
La cordonnerie, la sellerie, etc	139,607	28
La chaussonnerie	119,234	23
L'épluchage et triage de soie, laine, chiffons, étoupes, etc.	115,292	71
Le cardage, le bobinage	90,769	94
La brosserie, etc	76,228	46
Le tissage	75,766	92
Le lissage de papiers peints, l'imagerie, etc	73,872	94
La quincaillerie	55,976	69
La fabrication des peignes et des boutons	55,447	32

Les produits du travail ont été ainsi répartis :

	f. c.
Au trésor (perception sur le salaire de travaux en régie)...	1,205 60
Aux entrepreneurs..	836,204 25
Aux détenus (y compris 17,173 f. 20, en gratifications)......	906,511 60

La part attribuée aux entrepreneurs dans les prisons de la Seine a été de 205,339 fr. 89, soit 46.22 p. 0/0 du produit du travail afférent à ces établissements. A la différence de ce qui se passe dans les autres départements, ces entrepreneurs ne sont pas chargés de la totalité des fournitures relatives aux services économiques. En compensation de la concession qui leur est faite, ils payent une redevance, qui s'est élevée, pour 1866, à 13,833 fr. 49, et ont, de plus, à pourvoir au chauffage des prisons, ainsi qu'à l'entretien locatif des ateliers.

Les entrepreneurs généraux des services économiques, dans les 88 autres départements, ont perçu, outre le prix de journée qui leur est alloué, 630,864 fr. 34, ou 49.18 p. 0/0 du produit, dont le montant a été de 1,282,588 fr. 15, déduction faite des gratifications. Une somme équivalente aurait dû nécessairement être payée sur les fonds du budget si le travail n'avait pas été organisé. Au moment où l'administration des prisons départementales est passée entre les mains de l'État, le total des produits ne s'élevait qu'à environ 300,000 francs.

Les progrès obtenus sont dus à l'adoption du système des entreprises, et à la surveillance exercée sur toutes les parties du service par les directeurs, dont le contrôle immédiat peut seul assurer l'exécution rigoureuse des marchés et l'activité constante des travaux. Ainsi, indépendamment des réformes qu'elle a permis de réaliser au point de vue de l'ordre intérieur des prisons, l'institution des directeurs départementaux procure des économies importantes. Cependant il faut reconnaître que les départements où la population détenue n'est pas nombreuse peuvent se passer d'un directeur résidant. Aussi, déjà les prisons de 14 départements ne forment plus que sept directions, et l'Administration se propose d'étendre ce système partout où il sera possible de l'appliquer sans compromettre la marche régulière du service.

CINQUIÈME PARTIE.

DÉPENSES.

Les dépenses de toute nature relatives au service des prisons et établissements pénitentiaires figurent au chapitre XIV du compte général de l'exercice 1866, soumis au Corps législatif, pour.....	f. c. 14,637,031 34
Cette somme doit être augmentée du montant de créances liquidées depuis la clôture du compte et qui seront ultérieurement inscrites au chapitre des exercices clos, ci..	14,120 04
Ensemble..................	14,651,151 38
Aux dépenses imputées définitivement sur les crédits du budget de l'Intérieur, il y a lieu d'ajouter, pour ordre, les frais, remboursés par les Ministères intéressés, de l'entretien de militaires et de marins détenus dans les prisons civiles, et dont les journées de présence sont comprises aux tableaux concernant les dépôts de sûreté et les maisons d'arrêt, ci.........	14,536 35
Total......................	14,665,687 73

Ce total se répartit ainsi qu'il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

	f. c.
Transfèrements	519,278 62
Maisons centrales de force et de correction, pénitenciers agricoles, colonies publiques de jeunes détenus et maison de détention	4,688,432 06
Établissements privés de jeunes détenus	1,601,034 62
Maisons d'arrêt, de justice et de correction, remboursements divers pour séjour de détenus civils hors des établissements pénitenciers, secours, etc	6,950,192 11
Dépenses communes aux divers services	89,346 32
	13,848,283 73

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	f. c.	
Constructions	729,946.66	817,404 »»
Indemnités à raison de la suppression de la maison centrale d'Embrun	87,457.34	
Total égal.		14,665,687 73

Les développements ci-après font connaître l'emploi détaillé de cette somme.

TABLEAU I. — Transfèrements.

Le montant de cet article, qui est de .... 519,278 62 f. c.
s'applique :

	f. c.	f. c.
Aux transfèrements, par les voitures cellulaires, de détenus de toute catégorie, pour		416,705 50
Aux transfèrements, par les voitures publiques, les chemins de fer et les bateaux à vapeur, d'adultes, pour	58,224 17	102,573 12
De jeunes détenus, pour	44,348 95	
Total égal		519,278 62

Le nombre des prisonniers transférés par les voitures cellulaires ayant été, ainsi que le constatent les Tableaux I et I *bis* de la statistique de cette partie du service, de 18,621, la moyenne de la dépense ressort à 22 fr. 3782 par individu.

En 1865, les frais de transport de chaque détenu ne dépassaient pas 21 fr. 9346.

La minime augmentation que l'on constate provient de ce que les voitures cellulaires ont eu à pourvoir, en 1866, à l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, localité où l'on n'accède que par les voies de terre. Or, le nombre total des kilomètres parcourus sur les chemins de fer a été de 968,841, et le montant des frais de locomotion de 181,844 fr. 30, soit 0 fr. 1843 par kilomètre. Le parcours sur les voies de terre n'a atteint que le chiffre kilométrique de 107, 397, et a coûté 107,766 fr. 65 ou 1 fr. 0034 par kilomètre. Ce dernier mode de locomotion est donc près de six fois plus coûteux que l'autre.

La supression de la maison d'Embrun, celle de la colonie de Saint-Antoine, l'accroissement de l'effectif du pénitencier de Casabianda et la concentration à Belle-Ile des condamnés âgés et infirmes, sont les causes principales de l'augmentation que l'on remarque dans le nombre total des individus transférés par les voitures cellulaires (18,621 en 1866, contre 17,331 en 1865) et, par conséquent, de l'élévation de la dépense (416,705 fr. 50 au lieu de 380,148 fr. 62).

Dans la somme de 416,705 fr. 50, les dépenses du personnel sont comprises pour 99,550 fr. 54 et les frais de remisage des voitures pour 9,943 fr. 11. Les autres dépenses, qui varient seules avec le nombre des détenus transportés, se composent des frais de locomotion, de la nourriture des prisonniers en route, de l'entretien du matériel, etc.; elles s'élèvent, pour 1866, à 307,211 fr. 85, ou 16 fr. 498 par individu.

Les frais de locomotion sur les chemins de fer étant, comme on l'a vu plus haut, près de six fois moindres que sur les routes de terre, le développement des voies ferrées amènera un diminution notable de dépense. Cette extension des réseaux permettra, en outre, à l'Administration de substituer, sur la plupart des lignes, des wagons aux voitures cellulaires. La manœuvre, dans les gares, de ces véhicules anciennement construits pour la traction par des chevaux, et qui ne peuvent être transportés qu'au moyen de trucs, est dispendieuse; elle entraîne parfois de

longs retards et augmente l'usure du matériel. Des wagons cellulaires, disposés pour 16 détenus, remplaceraient donc, avec avantage, ces voitures, qui, d'ailleurs, ne renferment que 12 cellules. C'est dans ces conditions que le matériel sera renouvelé, dans la mesure des crédits disponibles.

TABLEAU II. — Maisons centrales et Établissements assimilés (dépenses ordinaires et extraordinaires).

La dépense constatée par le tableau II s'élève à 5,498,691 fr. 25, non compris les frais de garde de la maison de détention de Corte, actuellement inoccupée, lesquels forment un chiffre de 7,144 fr. 81 (dont 6,530 fr. 01 pour le personnel et 614 fr. 80 pour le matériel). Cette dépense doit être atténuée de l'excédant des produits du travail perçus au profit du Trésor, sur les remboursements effectués au moyen des crédits ouverts au chapitre XV, soit 391,892 fr. 77, de telle sorte que la dépense nette n'est, en réalité, que de 5,106,798 fr. 48, savoir :

DÉPENSES ORDINAIRES.

		f. c.	f. c.
Frais d'administration et de garde...........		1,664,760 89	
Entretien des détenus par voie d'entreprise ou de régie, y compris les travaux de bâtiments effectués suivant ce dernier mode d'administration..................	2,540,586 50		
A déduire : reliquat des produits sur les remboursements.	391,892 77	2,148,693 73	4,289,394 48
Travaux ordinaires aux bâtiments effectués par voie d'entreprise.....................		220,949 37	
Achat d'objets mobiliers pour les services administratifs..........................		41,858 98	
Services agricoles..........................		213,131 51	

		Report.......	f. c. 4,289,394.48
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			
Constructions et desséchements.............	f. c. 729,946 66	}	817,404 »
Indemnités à raison de la suppression de la maison centrale d'Embrun................	87,457 34		
		Total égal....	5,106,798.48

Le nombre de journées de détention, dans les maisons centrales et les établissements assimilés, y compris la population du quartier de condamnés à un an et au-dessous annexé à la maison centrale de Loos, ayant été de 7,014,631, la moyenne des dépenses ordinaires ressort, par journée,

A 0 fr. 66 c. 736 pour l'ensemble des frais de toute nature, sans aucune déduction,
A 0 61 149 déduction faite du produit net du travail et des produits accessoires,
A 0 36 218 pour les frais d'entretien, sans déduction,
A 0 30 631 pour les mêmes frais, déduction faite des produits.

Les frais d'entretien sont les seuls entièrement subordonnés au chiffre de la population et au prix des denrées alimentaires. Les dépenses des exploitations agricoles varient, dans une certaine mesure, avec les mêmes éléments, mais ils peuvent, d'un autre côté, être influencés par des besoins accidentels. Quant aux autres dépenses, elles restent, en général, soumises, celles qui se rapportent au personnel d'administration et de garde, à l'application des règlements organiques et aux nécessités du service, celles qui concernent les bâtiments, le mobilier, etc., à des exigences auxquelles il est difficile à l'Administration d'échapper.

Les frais bruts d'entretien ont coûté, en 1865, 2,355,595 fr. 22 c. pour 7,209,375 journées, soit 0 fr. 32674 par journée de détention. Il y a donc eu, pour 1866, un excédant de 0 fr. 03 c. 544 par journée, résultant principalement, d'une part, de l'élévation du prix du blé pendant les derniers mois de l'année, élévation attestée par la moyenne générale, qui a été, en France, de 19 fr. 61 c. par hectolitre, tandis qu'elle n'était, l'année précédente, que de 16 fr. 41 c.; de l'autre, des dépenses de premier établissement nécessitées par la création du pénitencier de Castellucio, et l'accroissement de l'effectif de celui de Casabianda. Le reliquat des produits du travail et des produits accessoires, déduction faite du solde, 146,388 fr. 38 c., des fonds de dépôt

des détenus versés au Trésor en exécution du règlement du 4 août 1864, avait été, en 1865, de 309,471 fr. 16 c., ce qui réduisait le montant net des frais d'entretien à 2,046,124 fr. 06 c., ou 0 fr. 28 c. 381 par journée. L'excédant définitif de dépense n'est plus, dès lors, par suite de l'accroissement des recettes, que de 0 fr. 02 c. 25.

Les dépenses des exploitations agricoles présentent une diminution de 45,519 fr. 05 c., provenant de la substitution, à Castelluccio, de détenus adultes aux jeunes détenus dont la faiblesse exigeait le concours d'ouvriers libres; de l'amélioration de l'état sanitaire de Casabianda, qui a permis de réduire aussi dans ce pénitencier l'emploi des auxiliaires étrangers; de l'expiration du bail d'une ferme faisant partie de la colonie de Saint-Hilaire et qui n'a pas été conservée par l'Administralion; enfin d'économies réalisés sur les achats de matériel agricole ou d'engrais.

Les frais d'administration et de garde ont été plus élevés de 109,215 fr. 87 c. qu'en 1865, par suite de l'application progressive des dispositions réglementaires qui ont accru le taux des traitements des employés et agents de tout grade. Cette augmentation se trouvera atténuée, en 1867, par la suppression de la maison centrale d'Embrun, dont le personnel a coûté, en 1866, 48,136 fr. 65 c.

Dans la somme de 729,946 fr, 66 c., à laquelle s'élèvent les travaux extraordinaires, figure pour 363,164 fr. 62 c. la continuation de la construction d'une colonie publique aux Douaires. Par suite de diverses circonstances, la 2e série des constructtons entreprises pour édifier à Rennes une nouvelle maison centrale n'a pu être commencée qu'à la fin de 1866, et la dépense imputée sur cet exercice n'a été que de 48,230 fr. 13 c.; l'ancienne maison centrale, entamée par le percement d'une voie publique, est dans un état de délabrement de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes.

Parmi les autres travaux, les plus importants sont ceux, commencés antérieurement, qui concernent les logements d'employés et les caves pour l'exploitation viticole à Chiavari, la maison centrale d'Albertville, la colonie de Saint-Hilaire et la maison centrale de Haguenau.

En 1865, il avait été consacré à des constructions ou à des acquisitions 1,160,641 fr. 72 c.

Les indemnités payées à divers titres, en 1866, à raison de la sup-

pression de la maison centrale d'Embrun, s'élèvent à 87,457 fr. 34 c. Dans cette somme figure pour 39,294 fr. 06 c. la plus-value du matériel repris des entrepreneurs, et dont la plus grande partie a pu être utilisée dans les établissements pénitentiaires en régie ; le surplus a été remis au Domaine pour être vendu. La dépense représentant réellement les dédommagements accordés aux personnes lésées par la mesure dont il s'agit n'a donc été que de 48,163 fr. 28 c. Il reste à régler l'indemnité due aux entrepreneurs des services économiques. Ce règlement fait l'objet de difficultés non encore résolues. Ainsi qu'on l'a fait connaître plus haut (deuxième partie, Tableau I), l'économie résultant de la suppression de la maison centrale d'Embrun est estimée à 85,000 fr. par an.

TABLEAU III. — Etablissements privés de jeunes détenus.

Les frais d'entretien des jeunes détenus des deux sexes dans les établissements particuliers se sont élevés à 1,601,034 fr. 62 c. pour 2,406,898 journées. C'est une dépense moyenne de 0 fr. 66 c. 518, supérieure de 0 fr. 00 c. 78 à celle de 1865. Cette légère augmentation provient de l'allocation de subventions à quelques colonies dont la situation a paru nécessiter le concours de l'administration.

TABLEAU IV. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction ; dépôts et chambres de sûreté.

	f.	c.
Frais d'administration et de garde........	2,261,324	45
Services économiques......................	3,805,224	37
Mobilier, habillement des gardiens, impressions, dépenses diverses..................	532,118	76
Dépôts et chambres de sûreté..............	143,862	21
TOTAL	6,742,529	79

Le nombre des journées, y compris les jeunes détenus des quartiers spéciaux de Rouen et de Saint-Lazare, et déduction faite des condamnés à un an et au-dessous, déposés à la maison centrale de Loos, ayant été de 7,674,535, la moyenne ressort,

Pour l'ensemble des dépenses, à 0 fr. 87 c. 856
Pour les services économiques, à 0 49 582

En 1865, la dépense totale, pour 7,808,052 journées, s'était élevée à 6,623,319 fr. 93 c., ou 0 fr. 84 c. 83 par journée.

Les articles qui présentent de l'augmentation sont : les frais d'administration et de garde, 36,505 fr. 79 c. ; les services économiques, 19,188 fr. 02 c. sur le total, et 0 fr. 01 c. 094 sur la moyenne ; les achats d'objets mobiliers, l'habillement des gardiens, 79,771 fr. 92 c. Ces augmentations résultent de l'amélioration des traitements des agents subalternes, de la hausse du prix du blé pendant les derniers mois de l'année, des frais d'ameublement de prisons nouvellement construites et de la fourniture d'un uniforme à tous les gardiens, qui auparavant n'étaient pas astreints à une tenue complétement régulière.

Le service des dépôts et chambres de sûreté présente, au contraire, une diminution de 16,255 fr. 87 c., qui a été obtenue au moyen de la suppression d'un certain nombre de gîtes d'étape, devenus inutiles par suite de la rapidité avec laquelle s'opèrent les transfèrements.

Les dépenses dont l'indication n'a pu trouver place dans les tableaux ci-dessus sont les suivantes :

	f.	c.
Frais de séjour des condamnés dans les hôpitaux, les hospices ou les asiles d'aliénés	119,680	95
Frais de séjour de détenus civils dans les prisons militaires	8,798	22
Secours de route aux libérés des maisons d'arrêt, de justice et de correction	27,789	94
Secours à des gardiens ou à leurs veuves	5,915	65
Frais de conservation de la maison de détention de Corte et dépenses accidentelles	12,622	31
Loyer de la maison de la Roquette	40,000	»
Frais de mission, impressions, indemnités à divers pour travaux extraordinaires et autres dépenses générales	89,346	32

En résumé, la comparaison entre les exercices 1865 et 1866 fait ressortir la situation suivante pour l'ensemble des services :

DÉPENSES ORDINAIRES.

ANNÉES.	NOMBRE de JOURNÉES.	FRAIS D'ADMINISTRATION et de garde.	ENTRETIEN des DÉTENUS.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.	PRIX moyen de la journée d'entretien.	TAUX DE L'HECTOLITRE de froment.
		f.	f.	f.	f.	c.	f.
1865	17,348,543	3,887,233 58	7,683,617 20	1,720,398 12	13,291,248 90	44.289	16.41
1866	17,096,064	4,025,635 88	7,946,845 49	1,875,802 36	13,848,283 73	46.483	19.61

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ANNÉES.	ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.
	f.	f.	
1865	1,160,641 72	15.600	1,176,241 72
1866	729,946 66	87.457.34	817,404 »

	f.
Soit ensemble, en 1865	14,467,490 62
Soit ensemble, en 1866	14,665,687 70

La cherté des subsistances, et l'augmentation du nombre des détenus qui en est la conséquence, sont venues, depuis 1866, ajouter aux exigences normales du service un double surcroît de charges auquel il est impossible de se soustraire, et que ne sauraient compenser les économies réalisées progressivement dans l'organisation des prisons.

L'Administration s'efforce d'atténuer, autant qu'il est en son pouvoir, les conséquences de cette fâcheuse situation.

I.

RANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES.

TABLEAUX STATISTIQUES POUR L'ANNÉE 1866.

TRANSFÈREMENTS PAR LE[S]

Tableau N° I. — RÉPARTITION, par

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice soumis à la transportation transférés au port d'embarquement.	CONDAMNÉS aux travaux forcés transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans ces établissements. (*Circ. du 23 juillet 1863.*)	Sexagénaires extraits du bagne.	Condamnés à la détention, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement	CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉS A UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisés au chef-lieu du département.	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.	dans les hospices et les asiles d'aliénés
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AIN	»	7	»	»	24	»	87	»	»	1	»
AISNE	»	11	»	»	106	»	16	»	4	»	»
ALLIER	»	4	»	»	24	1	29	»	1	»	»
ALPES (BASSES-)	»	2	»	»	14	»	8	»	»	1	»
ALPES (HAUTES-)	»	4	1	»	15	»	»	»	1	»	»
ALPES-MARITIMES	»	3	»	»	33	»	14	»	»	»	»
ARDÈCHE	»	3	»	»	25	»	36	»	»	»	»
ARDENNES	1	3	»	»	16	»	22	»	8	»	»
ARIÉGE	»	2	»	»	9	»	6	»	»	»	»
AUBE	»	8	3	»	34	»	55	»	»	»	»
AUDE	2	3	»	»	22	»	27	»	3	»	»
AVEYRON	»	7	»	»	48	»	33	»	»	»	»
BOUCHES-DU-RHONE	9	42	»	»	213	2	127	17	2	16	»
CALVADOS	»	21	»	»	25	»	62	23	1	»	»
CANTAL	»	1	»	»	20	»	6	»	»	»	»
CHARENTE	»	5	»	»	32	»	58	»	»	»	[illegible]
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	5	»	»	39	1	30	»	1	4	»
CHER	»	4	»	»	39	»	16	6	»	»	»
CORRÈZE	»	5	»	»	14	»	10	»	1	»	»
CORSE (1)	»	10	»	»	28	»	»	»	»	»	»
COTE-D'OR	1	13	»	»	44	»	11	»	»	»	»
COTES-DU-NORD	»	8	»	»	46	»	37	»	»	»	»
CREUSE	»	1	»	»	11	»	13	»	»	»	»
DORDOGNE	1	6	»	»	52	»	27	»	»	»	»
DOUBS	»	3	»	»	53	1	21	21	»	»	»
DROME	»	5	»	»	35	»	20	»	»	»	»
EURE	»	9	»	»	79	»	91	»	1	»	»
EURE-ET-LOIR	»	2	»	»	37	3	79	»	»	»	»
FINISTÈRE	»	8	»	»	73	»	39	»	3	1	»
GARD	»	16	»	»	2	»	7	30	1	3	»
GARONNE (HAUTE-)	1	10	»	»	60	»	42	12	»	»	»
GERS	»	6	»	»	22	»	27	»	»	»	»
GIRONDE	»	9	»	»	203	»	25	13	»	»	»
HÉRAULT	»	9	1	»	96	»	34	33	1	»	»
ILLE-ET-VILAINE	»	10	»	»	119	»	41	48	»	»	»
INDRE	»	1	»	»	12	»	30	»	»	»	»
INDRE-ET LOIRE	»	4	»	»	59	»	1	»	»	»	»
ISÈRE	1	7	»	»	64	»	20	10	»	»	»
JURA	3	4	»	»	29	»	26	»	»	1	»
LANDES	»	2	»	»	19	3	55	»	»	»	»
LOIR-ET-CHER	»	5	»	»	43	»	55	»	»	»	»
LOIRE	»	10	»	»	43	»	35	»	»	»	»
LOIRE (HAUTE-)	»	4	»	»	36	»	»	»	»	»	»
LOIRE-INFÉRIEURE	1	19	»	»	119	»	42	»	»	1	»
LOIRET	»	8	»	»	50	»	26	11	1	»	[illegible]
LOT	»	1	»	»	21	»	41	»	»	»	»
LOT-ET-GARONNE	1	6	»	»	51	»	22	5	»	»	»
LOZÈRE	»	1	»	»	7	»	9	»	»	»	»
MAINE-ET-LOIRE	»	8	»	»	70	»	70	20	1	»	»
MANCHE	2	10	»	»	72	1	52	»	1	1	»
MARNE	»	14	»	»	98	5	118	»	1	»	»
MARNE (HAUTE-)	»	1	»	»	34	»	»	»	»	»	»

(1) Les condamnés de la Corse sont pris à Marseille.

(2) Évadé le 20 avril à Gray, a été repris le 7 juin.

VOITURES CELLULAIRES.

›tégorie pénale, des HOMMES transférés.

TRANSFÉRÉS d'une maison centrale				ÉTRANGERS expulsés de France transférés aux frontières.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS		CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS				ACCUSÉS, condamnés venant en appel, étrangers extradés, transférés aux frais des ministères de la justice et de la marine.	NOMBRE d'individus évadés des voitures.	TOTAUX.
		dans une prison départementale						d'une prison départementale		d'un établissement d'éducation correctionnelle				
dans une autre.	dans les hospices et les asiles d'aliénés.	pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.		dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.		dans une autre.	dans un établissement d'éducation correctionnelle.	dans un autre.	dans une maison centrale.			
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	122
»	»	»	»	5	18	»	»	32	»	»	»	»	»	192
»	»	»	»	»	33	»	»	1	»	»	»	»	»	93
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	85
»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	71
»	»	»	»	13	»	»	»	2	»	»	»	»	»	65
»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	106
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	91
»	»	»	»	212	131	1	»	»	»	»	»	5	»	777
»	»	»	»	»	16	»	»	11	»	»	»	»	»	159
»	»	»	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	96
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81
»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	67
»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	45
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	(2) 1	74
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	92
»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	99
»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	68
»	»	»	»	1	»	»	1	7	»	»	»	»	»	189
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	122
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	124
»	»	»	»	5	»	1	»	»	»	»	»	»	»	65
»	»	»	»	»	14	»	»	2	2	»	»	»	»	143
»	»	»	»	4	5	»	»	2	»	»	»	»	»	66
»	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	263
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	177
»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	233
»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	46
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	66
»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110
»	»	»	»	6	31	»	»	»	»	»	»	»	»	100
»	»	»	»	5	15	»	»	»	»	»	»	»	»	99
»	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	121
»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	90
»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	48
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	185
»	»	»	»	1	51	»	»	»	»	»	»	»	»	149
»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	68
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	87
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	186
»	»	»	»	»	13	»	»	8	1	»	1	»	»	162
»	»	»	»	2	13	»	»	»	»	»	»	»	»	251
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice soumis à la transportation transférés au port d'embarquement.	CONDAMNÉS aux travaux forcés transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans ces établissements (*Circul. du 23 juil.* 1853)	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Sexagénaires extraits du bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Condamnés à la détention, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement	CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement autorisés à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉS À UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisés au chef-lieu du département.	CONDAMNÉS À UN AN ET AU-DESSOUS. Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans les hospices et les asiles d'aliénés
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MAYENNE	2	3	»	»	39	»	17	»	»	»	»
MEURTHE	1	7	»	»	119	»	75	12	1	»	1
MEUSE	»	6	»	»	43	»	55	»	1	»	»
MORBIHAN	»	13	»	»	57	»	35	»	»	»	»
MOSELLE	»	8	»	»	110	»	118	5	»	»	»
NIÈVRE	»	1	»	»	34	»	47	»	2	»	»
NORD	3	13	»	»	216	2	138	28	»	»	»
OISE	»	20	»	»	112	»	62	»	3	»	»
ORNE	»	1	»	»	38	»	21	»	1	»	»
PAS-DE-CALAIS	»	7	»	»	63	»	100	»	»	1	»
PUY-DE-DOME	1	8	»	»	20	»	29	12	5	»	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	1	»	»	42	»	45	3	1	1	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	»	11	»	14	»	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	1	3	»	»	22	»	22	»	»	»	»
RHIN (BAS-)	1	6	»	»	67	»	46	»	»	»	»
RHIN (HAUT-)	»	8	»	»	134	»	138	20	2	»	»
RHONE	1	15	»	»	113	»	»	25	1	6	»
SAONE (HAUTE-)	1	3	»	»	34	»	24	»	2	2	»
SAONE-ET-LOIRE	»	4	»	»	52	1	75	»	2	1	»
SARTHE	»	5	»	»	55	»	81	»	»	»	»
SAVOIE	1	7	»	»	39	»	24	13	»	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	3	1	»	»	46	»	22	»	2	2	»
SEINE	2	97	»	»	1,005	»	»	105	104	2	»
SEINE-INFÉRIEURE	1	27	»	»	209	»	91	18	3	2	»
SEINE-ET-MARNE	»	9	»	»	44	»	»	»	»	1	»
SEINE-ET-OISE	»	15	»	»	89	»	177	»	»	1	»
SÈVRES (DEUX-)	»	4	»	»	21	»	18	»	1	1	»
SOMME	»	9	»	»	164	2	152	30	»	»	»
TARN	»	4	»	»	28	»	11	»	1	1	»
TARN-ET-GARONNE	1	»	»	»	18	»	22	»	»	»	»
VAR	1	14	»	»	113	»	5	»	3	9	»
VAUCLUSE	2	7	»	»	31	»	48	»	»	4	»
VENDÉE	»	2	»	»	22	»	16	»	1	2	»
VIENNE	»	»	»	»	47	»	11	43	3	»	»
VIENNE (HAUTE-)	»	3	»	»	5	»	6	2	»	»	»
VOSGES	»	4	»	»	66	7	87	»	»	»	»
YONNE	»	6	»	»	54	1	43	»	1	»	»
ALGÉRIE (1)	»	250	»	»	17	»	»	»	»	»	»
COLONIES FRANÇAISES	»	15	»	»	2	»	»	»	»	»	»
ARMÉE DE COCHINCHINE	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARMÉE DU MEXIQUE	»	12	»	»	73	»	»	»	»	»	»
ARMÉE DE ROME	»	5	»	»	5	»	»	»	»	»	»
VENANT DES MAISONS CENTRALES	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
VENANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»
VENANT DU BAGNE DE TOULON	»	»	»	38	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	71	995	5	38	6,018	30	3,633	565	172	65	3

(1) Les condamnés de l'Algérie, des colonies et des armées d'occupation sont pris dans les ports.

TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE: dans une autre.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE: dans les hospices et les asiles d'aliénés.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE: dans une prison départementale: pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE: dans une prison départementale: pour les rapprocher de leur destination définitive	ÉTRANGERS expulsés de France transférés aux frontières	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS: dans les dépôts de mendicité.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS: dans leurs foyers.	CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS: d'une prison départementale: dans une autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS: d'une prison départementale: dans un établissement d'éducation correctionnelle.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS: d'un établissement d'éducation correctionnelle: dans un autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS: d'un établissement d'éducation correctionnelle: dans une maison centrale.	ACCUSÉS condamnés venant en appel, étrangers extradés, transférés aux frais des ministères de la justice et de la marine	NOMBRE d'individus évadés des voitures.	TOTAUX.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	68
»	»	»	»	6	»	»	»	6	4	»	»	1	»	233
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	109
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	109
»	»	»	»	60	38	»	»	10	»	»	»	»	»	349
»	»	»	»	1	2	»	»	2	»	»	»	»	»	89
»	»	»	»	202	»	1	»	»	»	»	»	»	»	603
»	»	»	»	6	5	»	»	29	»	»	»	»	»	237
»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	74
»	»	»	»	2	1	»	»	»	1	»	»	»	»	174
»	»	»	»	2	11	1	»	»	»	»	»	»	»	89
»	»	»	»	18	14	»	1	»	»	»	»	»	»	125
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	49
»	»	»	»	82	27	»	»	»	»	»	»	»	»	229
»	»	»	»	84	6	»	»	»	»	»	»	1	»	393
»	»	»	»	33	225	»	»	»	»	»	»	»	»	419
»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	70
»	»	»	»	7	7	»	»	»	»	»	»	»	»	149
»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	155
»	»	»	»	32	»	1	»	2	»	»	»	1	»	120
»	»	»	»	11	1	»	»	»	»	»	»	»	»	88
»	»	»	»	158	2	1	31	»	»	»	»	4	»	1,511
»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	2	»	361
»	»	»	»	2	7	»	»	»	»	»	»	»	»	63
»	»	»	»	21	135	»	»	»	»	»	»	8	»	466
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	2	»	51
»	»	»	»	8	2	»	»	6	»	»	»	»	»	373
»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	48
»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	46	»	18	5	»	»	»	»	»	»	214
»	»	»	»	6	»	»	»	1	»	»	»	»	»	99
»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	47
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105
»	»	»	»	»	8	»	»	6	»	»	»	»	»	30
»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	170
»	»	»	»	4	7	»	»	»	»	»	»	»	»	116
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	267
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	85
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
1,712	2	44	15	202	»	»	»	»	»	»	»	3	»	2,004
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	127	25	»	»	152
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38
,712	2	44	15	1,333	1,006	24	38	178	8	127	27	31	1	16,141

TRANSFÈREMENTS PAR LES

Tableau N° I bis. — RÉPARTITION, par catégorie

DÉPARTEMENTS	FEMMES destinées aux colonies pénales transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement autorisées à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu du département (*Circulaire du 10 mai 1861*)	CONDAMNÉES A UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisées au chef-lieu du département.	CONDAMNÉES A UN AN ET AU-DESSOUS. Revenant d'appel reconduites dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans les hospices et les asiles d'aliénés
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
AIN	»	12	1	»	14	»	»	»	»
AISNE	»	18	»	»	»	»	1	»	»
ALLIER	»	4	»	»	9	»	»	»	»
ALPES (BASSES-)	»	1	»	»	»	»	»	»	»
ALPES (HAUTES-)	»	2	»	»	»	»	»	»	»
ALPES-MARITIMES	»	5	»	»	»	»	»	»	»
ARDÈCHE	»	6	»	»	5	»	»	»	»
ARDENNES	»	10	»	»	4	»	»	»	»
ARIÉGE	»	5	»	»	»	»	»	»	»
AUBE	»	5	»	»	10	»	»	»	»
AUDE	»	5	»	»	4	»	»	»	»
AVEYRON	»	7	»	»	3	»	1	»	»
BOUCHES-DU-RHONE	»	15	»	»	9	1	»	1	»
CALVADOS	»	42	»	2	20	2	»	»	»
CANTAL	»	1	»	1	4	»	1	»	»
CHARENTE	»	13	»	1	11	»	»	»	»
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	15	»	1	5	»	»	»	»
CHER	»	4	»	»	»	»	2	»	»
CORRÈZE	»	3	»	»	4	»	»	»	»
CORSE (1)	»	2	»	»	»	»	»	»	»
COTE-D'OR	»	10	»	»	2	»	»	»	»
COTES-DU-NORD	»	26	»	1	13	»	»	»	»
CREUSE	»	5	»	»	7	»	»	»	»
DORDOGNE	»	9	»	»	9	»	»	»	»
DOUBS	»	16	»	»	»	»	»	»	»
DROME	»	7	»	»	1	»	1	»	»
EURE	»	20	»	»	19	»	»	»	»
EURE-ET-LOIR	»	6	»	»	17	»	»	»	»
FINISTÈRE	»	26	»	1	17	»	»	»	»
GARD	»	6	»	»	1	3	»	»	»
GARONNE (HAUTE-)	»	13	»	»	2	»	»	»	»
GERS	»	4	»	»	7	»	»	»	»
GIRONDE	»	23	»	»	5	»	»	»	»
HÉRAULT	»	3	»	»	2	»	»	»	»
ILLE-ET-VILAINE	»	14	»	3	13	19	1	»	»
INDRE	»	5	»	»	7	»	»	»	»
INDRE-ET-LOIRE	»	13	»	»	»	»	»	1	»
ISÈRE	»	10	»	»	6	»	»	»	»
JURA	»	7	»	»	3	»	1	»	»
LANDES	»	6	»	»	12	»	»	»	»
LOIR-ET-CHER	»	6	»	»	7	»	»	»	»
LOIRE	»	16	»	3	5	»	»	»	»
LOIRE (HAUTE-)	»	11	»	»	»	»	»	1	»
LOIRE-INFÉRIEURE	»	20	»	»	7	»	1	1	»
LOIRET	»	9	»	»	3	1	»	»	»
LOT	»	7	»	»	4	»	»	»	»
LOT-ET-GARONNE	»	7	»	»	3	»	»	»	»
LOZÈRE	»	3	»	»	1	»	»	»	»
MAINE-ET-LOIRE	»	16	»	»	12	1	»	2	»

(1) Les condamnées de la Corse sont prises à Marseille.

OITURES CELLULAIRES.

…male, des FEMMES transférées.

TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE			ÉTRANGÈRES expulsées de France transférées aux frontières.	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES		CONDAMNÉES par défaut reconduites dans les départements d'origine	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES			TOTAUX.
dans une autre.	dans une prison départementale			dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.		d'une prison départementale		d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	
	pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.					dans une autre.	dans un établissement d'éducation correctionnelle.		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	1	»	»	5	»	»	25
»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	37
»	»	»	»	3	»	»	4	1	»	74
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	41
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	1	6	»	»	»	»	»	17
»	»	»	1	4	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31

DÉPARTEMENTS.	FEMMES destinées aux colonies pénales transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement autorisées à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu du département (*Circulaire du* 10 *mai* 1861)	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisées au chef-lieu du département.	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS. Revenant d'appel reconduites dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans les hospices et les asiles d'aliénés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
MANCHE	»	26	»	3	29	»	»	»	»
MARNE	»	19	5	3	35	»	»	»	»
MARNE (HAUTE-)	»	19	»	»	»	»	1	»	»
MAYENNE	»	7	»	1	3	»	»	»	»
MEURTHE	»	24	1	1	20	2	1	»	»
MEUSE	»	14	»	1	9	»	1	»	»
MORBIHAN	»	3	»	»	13	»	»	»	»
MOSELLE	»	37	»	»	29	1	»	»	»
NIÈVRE	»	7	»	»	10	»	1	»	»
NORD	»	42	»	»	»	3	1	1	»
OISE	»	22	»	1	21	»	»	»	»
ORNE	»	17	1	»	6	»	»	»	»
PAS-DE-CALAIS	»	21	»	3	26	»	»	1	»
PUY-DE-DOME	»	23	»	»	1	1	»	»	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	8	»	»	9	»	»	»	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	3	»	»	5	»	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	2	»	»	1	»	»	»	»
RHIN (BAS-)	»	17	»	1	6	»	»	»	»
RHIN (HAUT-)	»	36	»	1	32	»	»	»	»
RHONE	»	16	»	»	»	»	3	»	»
SAONE (HAUTE-)	»	7	»	»	2	»	»	»	»
SAONE-ET-LOIRE	»	8	»	»	10	»	»	1	»
SARTHE	»	15	»	»	8	»	»	»	»
SAVOIE	»	9	»	»	5	1	»	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	»	3	»	»	2	»	»	»	»
SEINE	»	166	»	»	»	8	»	»	»
SEINE-INFÉRIEURE	»	36	»	3	22	5	1	»	»
SEINE-ET-MARNE	»	3	»	2	»	»	»	3	»
SEINE-ET-OISE	»	13	»	1	22	»	»	»	»
SÈVRES (DEUX-)	»	5	»	»	1	»	»	»	»
SOMME	»	28	»	1	39	5	1	»	»
TARN	»	4	»	»	2	»	»	»	»
TARN-ET-GARONNE	»	5	»	»	4	»	»	»	»
VAR	»	4	»	1	»	»	»	»	»
VAUCLUSE	»	10	»	2	6	»	»	»	»
VENDÉE	»	1	»	»	1	»	»	»	»
VIENNE	»	7	»	»	1	3	»	»	»
VIENNE (HAUTE-)	»	4	»	»	1	2	1	»	»
VOSGES	»	14	2	3	17	»	»	»	»
YONNE	»	7	»	»	9	»	»	»	»
COLONIES FRANÇAISES (1)	»	1	»	»	»	»	»	»	»
VENANT DES MAISONS CENTRALES	60	»	»	»	»	»	»	»	»
VENANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	60	1,212	10	44	694	60	20	12	»

(1) Les condamnées des colonies sont prises dans les ports.

TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE — dans une autre	TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE — dans une prison départementale — pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE — dans une prison départementale — pour les rapprocher de leur destination définitive.	ÉTRANGÈRES expulsées de France, transférées aux frontières	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES — dans les dépôts de mendicité.	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES — dans leurs foyers.	CONDAMNÉES par défaut reconduites dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES — d'une prison départementale — dans une autre.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES — d'une prison départementale — dans un établissement d'éducation correctionnelle.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES — d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	TOTAUX.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	»	»	6	»	»	1	»	»	65
»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	15
»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	17
»	»	»	21	5	»	»	2	»	»	95
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	20
»	»	»	55	»	»	»	»	»	»	102
»	»	»	1	»	»	»	5	»	»	50
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	29
»	»	»	4	2	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	11	10	»	»	»	»	»	45
»	»	»	12	1	»	»	»	»	»	84
»	»	»	3	42	»	»	»	»	»	64
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	10
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	25
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	22	1	2	2	»	»	»	201
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	9
»	»	»	1	10	»	»	»	»	»	47
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	10
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	76
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	38
»	»	»	»	4	»	»	1	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
2	19	1	21	»	»	»	»	»	»	103
»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4
2	19	1	184	129	2	2	28	»	4	2,480

Hommes transférés (1er tableau).. 16,141

Total des deux sexes.................. 18,621

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° II. — RÉPARTITION des ÉTRANGERS expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

DÉSIGNATION DES PAYS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
1	2	3	4
Angleterre	25	5	30
Autriche	19	1	20
Bade	45	11	56
Bavière	81	20	101
Belgique	393	77	470
Danemark	1	»	1
Espagne	45	8	53
États-Romains	4	»	4
États-Unis d'Amérique	3	»	3
Hesse	5	»	5
Hollande et Grand-Duché de Luxembourg	43	4	47
Italie	416	14	430
Mecklenbourg	3	»	3
Monaco	1	»	1
Oldenbourg	2	»	2
Portugal	1	»	1
Prusse	105	23	128
Russie	3	»	3
Saxe (Royaume de)	3	»	3
Saxe (Duché et Grand-Duché de)	4	»	4
Suisse	106	17	123
Wurtemberg	25	4	29
TOTAUX	1,333	184	1,517
	1,517		

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° III.— RÉPARTITION des CONDAMNÉS transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

MAISONS CENTRALES.	CASABIANDA.		CASTELLUCCIO.		CHIAVARI.	
	Reclusion.	Emprisonnement.	Reclusion.	Emprisonnement.	Reclusion.	Emprisonnement.
	2	3	4	5	6	7
Aniane	12	10	»	»	»	»
Beaulieu	10	8	»	»	»	»
Clairvaux	43	41	10	14	8	5
Embrun	36	20	8	19	6	6
Ensisheim	11	10	»	»	8	4
Eysses	17	10	5	9	»	»
Fontevrault	23	17	5	37	29	26
Gaillon	19	36	»	»	»	»
Limoges	5	14	»	»	»	»
Loos	»	19	»	»	4	5
Melun	10	8	6	22	15	15
Nîmes	40	40	6	24	»	»
Poissy	13	11	10	10	2	8
Riom	19	17	1	10	4	21
TOTAUX	269	261	51	145	76	90
	530		196		166	
	892					

II.

TABLEAUX STATISTIQUES DES MAISONS CENTRALES

DE FORCE ET DE CORRECTION

ET DES PÉNITENCIERS AGRICOLES

POUR L'ANNÉE 1866.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1866.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et de

POPULATION AU

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1865.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT du lieu de leur condamnation.	VENANT d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	VENANT du bagne ou des colonies extra-continentales.	RÉINTÉGRÉS après extraction de l'établissement.	RÉINTÉGRÉS après évasion.	TOTAL des ENTRÉES.	ENTRÉS dans une autre catégorie par commutation de peine	par l'expiration de la peine.	par grâce.	au port d'embarquement, pour transportation (Reprise de justice)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ALBERTVILLE	Reclusion	51	13	36	»	2	»	51	»	5	2	[illegible]
	Emprisonnement	194	98	43	»	3	»	144	»	91	6	1
ANIANE	Travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	169	45	11	2	10	2	70	»	29	8	[illegible]
	Emprisonnement	437	214	60	»	10	»	284	1	180	6	2
	Fers	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
BEAULIEU	Travaux forcés	5	14	»	»	»	»	14	»	»	»	[illegible]
	Détention	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	151	47	2	»	»	»	49	»	16	6	[illegible]
	Emprisonnement	626	269	5	»	4	»	278	»	243	7	1
	Fers	1	»	»	35	»	»	»	»	»	»	[illegible]
BELLE-ISLE-EN-MER	Travaux forcés	161	2	»	»	»	»	37	»	9	19	»
	Reclusion	63	»	184	»	»	»	184	18	1	6	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	103	»	»	»	103	»	»	»	»
CASABIANDA	Détention	»	»	6	»	»	»	6	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	201	»	286	»	1	9	296	»	8	7	[illegible]
	Emprisonnement	258	»	282	»	»	5	287	»	32	6	»
	Fers	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
CASTELLUCIO (1)	Reclusion	»	»	51	»	»	1	52	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	145	»	»	1	146	»	»	»	»
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHIAVARI	Reclusion	365	»	70	»	»	28	98	»	48	25	»
	Emprisonnement	432	»	90	»	»	36	126	»	105	7	[illegible]
	Fers	1	»	6	»	»	»	6	»	1	4	[illegible]
CLAIRVAUX	Travaux forcés	3	6	»	»	»	»	6	»	»	»	[illegible]
	Détention	4	»	1	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	331	81	46	»	4	3	134	»	34	10	[illegible]
	Emprisonnement	912	476	74	»	23	5	578	3	409	14	1
	Fers	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
EMBRUN (2)	Travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	226	12	»	»	»	»	12	»	29	17	»
	Emprisonnement	367	84	»	»	1	»	85	»	144	4	[illegible]
	Fers	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
ENSISHEIM	Travaux forcés	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
	Détention	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	244	48	3	»	»	»	51	»	46	6	»
	Emprisonnement	705	378	3	»	3	»	384	»	315	16	2
EYSSES	Reclusion	160	64	10	»	1	»	75	»	20	2	»
	Emprisonnement	507	360	17	»	»	»	377	»	235	11	»
FONTEVRAULT	Détention	35	21	»	»	»	»	21	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	388	117	1	»	»	»	118	»	48	12	[illegible]
	Emprisonnement	1,111	609	8	»	»	4	621	»	502	18	2
GAILLON	Reclusion	160	40	2	»	»	»	42	»	18	13	2
	Emprisonnement	898	340	3	»	2	»	345	»	455	9	»
LIMOGES	Travaux forcés	»	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»
	Détention	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	179	30	1	»	»	»	31	»	11	8	»
	Emprisonnement	452	249	2	»	1	»	252	»	195	9	»
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Le pénitencier agricole de Castellucio a été installé en 1866 dans les bâtiments de l'ancienne colonie horticole de Saint-Antoine.
(2) La maison centrale d'Embrun a été supprimée par décret du 21 juillet 1866.

IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

sortie des condamnés pendant l'année 1866.

31 DÉCEMBRE 1866.

TÉS AUX HOMMES.

TIS PENDANT L'ANNÉE 1866. — Transférés au bagne, à destination des colonies extra-continentales.	Transférés dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	Transférés dans les prisons départementales.	Transférés dans les établissements hospitaliers.	Évadés pendant l'année.	Décédés.	TOTAL des sorties.	SORTIS de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1866, par catégorie. — Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Population par établissement.	JOURNÉES de détention.	POPULATION moyenne.	NOMBRE de détenus que peut contenir chaque établissement.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	2	2	»	2	2	13	»	»	»	89	»	»	313	93,478	256	340
»	5	5	1	»	5	114	»	»	»	»	224	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
»	22	11	1	2	10	83	1	»	»	155	»	»	619	227,167	622	800
»	25	17	2	»	30	262	»	»	»	»	460	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3				
19	»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»				
»	21	1	2	1	11	58	»	»	»	142	»	»	745	272,322	746	1,060
»	23	3	7	»	25	309	»	»	»	»	595	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				
»	»	»	»	»	5	33	18	147	»	»	»	»	501	116,721	320	500
»	»	»	»	»	4	11	»	»	»	254	»	»				
»	1	»	»	»	2	3	»	»	»	»	100	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»				
»	51	1	»	9	16	92	»	»	»	405	»	»	846	182,003	499	1,000
»	47	»	»	5	20	110	»	»	»	»	435	»				
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	51	»	»				
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	145	»	196	9,374	26	400
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	1	»	»	29	6	109	»	»	»	354	»	»				
»	1	»	»	39	5	157	»	»	»	»	401	»	737	294,213	806	1,000
»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	2				
4	»	»	»	»	»	4	»	5	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»				
»	86	6	2	3	15	156	3	»	»	306	»	»	1,236	457,188	1,253	2,200
»	85	26	»	5	34	574	»	»	»	»	919	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»				
»	170	12	3	»	7	238	»	»	»	»	»	»	»	157,726	432	»
»	284	6	»	1	13	452	»	»	»	»	»	»				
»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	919	347,216	951	1,000
»	35	1	»	»	8	96	»	»	»	199	»	»				
»	14	4	»	»	20	374	»	»	»	»	718	»				
»	30	2	1	»	13	68	»	»	»	167	»	»	739	253,394	694	1,200
»	27	5	»	»	34	312	»	»	»	»	572	»				
4	3	»	»	»	2	9	»	»	47	»	»	»				
»	77	»	2	»	15	154	»	»	»	352	»	»	1,451	556,310	1,524	1,600
»	85	11	2	5	55	680	»	»	»	»	1,052	»				
»	25	1	»	»	4	63	1	»	»	138	»	»	849	358,765	983	1,250
»	41	3	»	»	25	533	»	»	»	»	711	»				
4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»				
»	13	2	»	»	17	31	»	»	»	159	»	»	611	218,945	600	750
»	24	8	»	»	18	251	»	»	»	»	450	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION de l'établissement. — Maison centrale ou pénitencier agricole.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1865.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. Venant du lieu de leur condamnation.	Venant d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	Venant du bagne ou des colonies extra-continentales.	Réintégrés après extraction de l'établissement.	Réintégrés après évasion.	TOTAL des entrées.	ENTRÉS dans une autre catégorie, par commutation de peine	SO… par l'expiration de la peine.	par grâce.	au port d'embarquement, pour la transportation. Repris de justice.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Travaux forcés...	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	190	55	2	»	3	1	61	»	23	4	»
Loqs...........	Emprisonnement.	996	606	»	»	6	»	612	»	503	13	5
	Travaux forcés...	1	9	»	»	1	»	10	»	»	»	»
	Détention........	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion........	213	68	8	»	3	»	79	»	25	11	3
Melun...........	Emprisonnement.	785	488	4	»	1	»	493	1	400	8	»
	Travaux forcés...	11	3	»	1	»	»	4	»	»	1	»
	Détention........	»	42	3	»	»	»	45	»	»	»	»
	Reclusion	387	68	110	28	1	»	207	»	47	20	4
Nimes...........	Emprisonnement.	731	323	184	3	3	»	513	1	311	14	»
	Fers............	3	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»
	Reclusion........	192	52	8	»	»	»	60	»	39	4	1
	Emprisonnement.	824	483	12	»	1	»	496	1	461	20	2
Poissy..........	Travaux forcés...	5	13	»	»	»	»	13	»	»	»	»
	Reclusion	197	43	1	»	2	»	46	1	30	13	»
Riom............	Emprisonnement.	644	274	3	»	7	»	284	»	289	15	[illegible]
	Totaux......	14,994	6,151	1,889	69	93	95	8,297	27	5,359	383	26

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

	Travaux forcés...	165	25	»	»	»	»	25	»	12	5	»
Auberive	Reclusion	40	10	»	»	»	»	10	1	9	1	»
	Emprisonnement.	143	80	»	»	»	»	80	»	72	3	»
	Travaux forcés...	180	23	»	»	1	»	24	»	14	2	»
Cadillac........	Reclusion	38	6	»	»	»	»	6	»	3	2	»
	Emprisonnement.	130	75	»	»	»	»	75	»	70	»	»
	Travaux forcés...	193	58	»	»	»	»	58	»	17	6	»
Clermont	Reclusion	88	10	»	»	»	»	10	»	19	2	»
	Emprisonnement.	450	240	»	»	»	»	240	»	247	3	»
	Travaux forcés...	88	8	»	»	1	»	9	»	8	3	»
Doullens.......	Reclusion.......	19	1	»	»	1	»	2	1	»	1	»
	Emprisonnement.	208	94	»	»	1	»	96	»	99	5	»
	Travaux forcé....	110	9	»	»	»	»	9	»	8	2	»
Haguenau	Reclusion	19	2	»	»	»	»	2	»	5	»	»
	Emprisonnement.	222	124	»	»	»	»	124	»	100	2	»
	Travaux forcés. .	237	32	»	»	1	»	32	»	21	3	»
Montpellier	Reclusion	59	11	»	»	1	»	11	»	3	»	»
	Emprisonnement.	147	88	»	»	2	»	90	1	81	1	»
	Travaux forcés. .	171	24	»	»	»	»	24	»	5	4	»
Rennes	Reclusion	41	10	»	»	1	»	11	1	3	2	»
	Emprisonnement.	329	166	»	»	3	»	169	»	148	2	»
	Travaux forcés...	152	22	»	»	1	»	23	»	10	8	»
Vannes	Reclusion	24	5	»	»	2	»	7	»	1	1	»
	Emprisonnement.	138	57	»	»	»	»	57	»	58	1	»
	Totaux.....	3,391	1,180	»	»	14	»	1,194	4	1,013	59	»
Récapitulation. .	Hommes.........	14,994	6,151	1,889	69	93	95	8,297	27	5,359	383	26
	Femmes.........	3,391	1,180	»	»	14	»	1,194	4	1,013	59	»
	Totaux......	18,385	7,331	1,889	69	107	95	9,491	31	6,372	442	26
Totaux généraux pour les deux sexes.		18,385	9,491					9,522				

ÉS AUX HOMMES.

S PENDANT L'ANNÉE 1866.							SORTIS de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1866.						JOURNÉES	POPULATION	NOMBRE
TRANSFÉRÉS						TOTAL		PAR CATÉGORIE.								
au agne à stina-tion des lonies xtra-onti-nen-ales.	dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	dans les prisons départementales.[1]	dans les établissements hospitaliers.	ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÉDÉS.	des SORTIES.		Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Par établissement.	de DÉTENTION.	TION moyenne.	de détenus que peut contenir chaque établissement.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
»	23	1	»	1	22	74	»	»	»	177	»	»	1,175	441,140	1,209	1,650
»	30	6	3	»	51	611	»	»	»	»	997	»				
9	»	»	»	»	»	9	»	2	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	992	358,531	982	1,200
»	0	»	»	»	9	88	1	»	»	203	»	»				
»	54	7	1	»	23	493	»	»	»	»	786	»				
1	2	»	»	»	1	5	»	10	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	1	»	»				
»	78	3	2	»	18	172	1	»	»	42	»	»	1,292	425,994	1,167	1,200
»	68	15	»	»	24	432	»	»	»	»	813	»				
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3				
»	44	3	1	»	10	102	1	»	»	149	»	»	898	347,176	951	1,200
»	57	4	4	»	24	572	»	»	»	»	749	»				
11	1	»	»	»	1	13	1	4	»	»	»	»				
»	30	1	»	»	6	100	»	»	»	144	»	»	656	282,234	773	600
»	82	12	»	»	22	420	»	»	»	»	508	»				
53	1,728	179	34	102	632	8,496	27	171	113	3,865	10,635	11	14,795	5,399,897	14,794	18,950

ÉS AUX FEMMES.

14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	1	»	»	5	23	1	166	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	2	12	»	»	»	39	»	»	349	127,600	350	500
»	»	1	»	»	3	79	»	»	»	»	144	»				
3	»	»	2	»	19	40	»	164	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	5	10	»	»	»	34	»	»	323	124,715	342	470
1	»	3	1	»	5	80	»	»	»	»	125	»				
1	»	»	1	»	9	34	»	217	»	»	»	»				
2	»	»	»	»	5	28	»	»	»	70	»	»	689	263,199	721	1,000
16	»	6	1	»	15	288	»	»	»	»	402	»				
1	»	1	»	»	1	14	1	82	»	»	»	»				
»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	20	»	»	291	109,315	299	600
1	»	5	»	»	5	115	»	»	»	»	189	»				
2	1	»	»	»	2	15	»	104	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	16	»	»	356	127,779	350	750
2	»	»	1	»	5	110	»	»	»	»	236	»				
»	»	»	»	»	5	29	1	239	»	»	»	»				
»	»	»	1	»	4	8	»	»	»	62	»	»	442	160,878	441	600
»	»	6	1	»	8	97	»	»	»	»	141	»				
6	»	»	»	»	10	25	1	169	»	»	»	»				
1	»	»	»	»	4	10	»	»	»	43	»	»	518	197,909	542	800
17	»	7	»	»	18	192	»	»	»	»	306	»				
3	»	»	»	»	10	31	»	144	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	3	5	»	»	»	26	»	»	290	109,538	300	390
4	»	2	1	»	9	75	»	»	»	»	120	»				
60	1	33	9	»	152	1,327	4	1,285	»	310	1,663	»	3,258	1,220,933	3,345	5,110
53	1,728	179	34	102	632	8,496	27	171	113	3,865	10,635	11	14,795	5,399,897	14,794	18,950
60	1	33	9	»	152	1,327	4	1,285	»	310	1,663	»	3,258	1,220,933	3,345	5,110
113	1,729	212	43	102	784	9,823	31	1,456	113	4,175	12,298	1	18,053	6,620,830	18,139	24,060
9,823						9,854		18,053								

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE…

Tableau N° II. — RÉPARTITION de la populati…

ÉTABLISSEMENTS AFFEC…

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	JUGÉS				AUX TRAVAUX FORCÉS.		
	par les cours d'assises.	par les tribunaux correctionnels.	par les tribunaux militaires.	TOTAL.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	À perpétuité.
1	2	3	4	5	6	7	8
ALBERTVILLE	125	178	10	313	»	»	»
ANIANE	255	339	25	619	»	»	1
BEAULIEU	301	422	22	745	»	»	»
BELLE-ISLE-EN-MER	446	55	»	501	21	96	30
CASABIANDA	577	181	88	846	»	»	»
CASTELLUCCIO	149	45	2	196	»	»	»
CHIAVARI	309	344	104	757	»	»	»
CLAIRVAUX	573	629	34	1,236	»	2	3
EMBRUN	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	303	590	26	919	»	1	»
EYSSES	342	390	7	739	»	»	»
FONTEVRAULT	725	530	196	1,451	»	»	»
GAILLON	282	554	13	849	»	»	»
LIMOGES	318	284	9	611	»	»	»
LOOS	352	803	20	1,175	1	»	»
MELUN	369	606	17	992	1	1	»
NIMES	640	503	149	1,292	»	1	9
POISSY	303	581	14	898	»	»	»
RIOM	331	300	25	656	1	1	2
Totaux	6,700	7,334	761	14,795	24	102	43

ÉTABLISSEMENTS AFFE…

AUBERIVE	238	111	»	349	70	76	20
CADILLAC	233	90	»	323	72	58	34
CLERMONT	342	347	»	689	71	113	33
DOULLENS	161	130	»	291	23	49	10
HAGUENAU	147	209	»	356	40	52	12
MONTPELLIER	333	108	1	442	113	97	[illegible]
RENNES	336	182	»	518	48	69	32
VANNES	206	84	»	290	51	76	17
Totaux	1,996	1,261	1	3,258	488	590	207
RÉCAPITULATION — Hommes	6,700	7,334	761	14,795	24	102	43
RÉCAPITULATION — Femmes	1,996	1,261	1	3,258	488	590	207
Totaux	8,696	8,595	762	18,053	512	692	252
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	18,053				1,436		

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

31 décembre 1866, suivant la juridiction et la pénalité.

TÉS AUX HOMMES.

A ... déten- tion..	CONDAMNÉS — A LA RECLUSION. — De 5 à 7 ans.	De 7 à 10 ans et au-dessus.	TOTAL.	A L'EMPRISONNEMENT. — De plus de 1 à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.	De 5 ans et au-dessus.	TOTAL.	AUX FERS.	TOTAL général des con-damnés.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	34	53	89	56	47	26	19	76	224	»	313
»	96	59	155	122	93	56	31	156	460	3	619
7	77	65	142	146	101	82	71	195	595	1	745
»	74	180	254	»	3	4	11	82	100	»	501
6	275	130	405	6	61	63	233	72	435	»	846
»	38	13	51	4	27	44	23	47	145	»	196
»	219	135	354	6	41	127	204	23	401	2	757
5	202	104	306	454	147	57	219	42	919	1	1,236
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	124	75	199	187	166	109	42	214	718	»	919
»	91	76	167	174	121	83	35	159	572	»	739
47	240	112	352	328	233	186	89	216	1,052	»	1,451
»	115	23	138	160	282	88	36	145	711	»	849
1	66	93	159	130	96	64	33	127	450	1	611
»	105	72	177	347	289	128	61	172	997	»	1,175
1	114	89	203	270	177	113	42	184	786	»	992
45	223	198	421	234	154	112	101	212	813	3	1,292
»	99	50	149	372	183	72	51	71	749	»	898
»	86	58	144	146	115	69	44	134	508	»	656
113	2,278	1,587	3,865	3,142	2,338	1,483	1,345	2,327	10,635	11	14,795

TÉS AUX FEMMES.

»	21	18	39	43	35	19	6	39	144	»	349
»	19	15	34	66	20	10	26	3	125	»	323
»	47	23	70	136	94	59	26	67	402	»	689
»	11	9	20	65	50	25	8	41	189	»	291
»	10	6	16	122	37	13	48	16	236	»	356
»	36	26	62	50	24	16	14	37	141	»	442
»	27	16	43	101	72	34	16	83	306	»	518
»	21	5	26	35	25	19	5	36	120	»	290
»	192	118	310	640	357	195	149	322	1,663	»	3,258
113	2,278	1,587	3,865	3,142	2,338	1,483	1,345	2,327	10,635	11	14,795
»	192	118	310	640	357	195	149	322	1,663	»	3,258
113	2,470	1,705	4,175	3,782	2,695	1,678	1,494	2,649	12,298	11	18,053
	4,175			12,298							

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AU													
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Abandon, Exposition d'enfants	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
Abus de confiance, de blanc-seing, Détournement au préjudice des particuliers, Ouverture de lettres confiées à la poste	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Reclusion	»	4	1	1	»	»	4	4	»	2	1	3	[illegible]	
	Emprisonnement	»	3	18	1	5	1	11	52	»	27	20	50	42	11
Adultère	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
Armes et munitions de guerre (Détention d')	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Arrestation illégale, Violation de domicile	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	
Assassinats, tentative et complicité d'assassinat	Travaux forcés	»	1	»	8	»	»	»	3	»	»	»	»	»	
	Détention	1	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	5	»	10	»	»	8	1	»	»	»	2	4	[illegible]
	Emprisonnement	»	2	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	
	Fers	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Associations de malfaiteurs	Reclusion	»	1	»	»	2	»	2	»	»	2	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	
Attentat aux mœurs, à la pudeur, Outrage public à la pudeur	Travaux forcés	»	»	»	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	12	41	11	107	24	2	29	29	»	49	47	»	32	
	Emprisonnement	23	60	61	39	38	14	43	96	»	64	76	120	37	
Avortements, complicité et tentative d'avortement	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	4	1	»	
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	
Banqueroute simple	Emprisonnement	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]	1	
Banqueroute frauduleuse	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	3	1	1	1	»	2	6	»	3	1	3	1	
	Emprisonnement	»	2	3	»	»	»	»	6	»	1	3	»	1	4
Bigamie	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	
	Emprisonnement	1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	2	
Bris de scellés, de pièces dans les dépôts publics	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	
Castration	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Coalition d'ouvriers	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Chasse (Délits de)	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	[illegible]	
Concussion, Corruption de fonctionnaires, Détournement de deniers publics	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	4	»	1	1	2	1	
	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
Contraventions aux lois fiscales	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

embre 1866, suivant les crimes et délits qui ont motivé la condamnation.

OMMES.			TOTAL PAR CATÉGORIE :							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								TOTAL PAR CATÉGORIE :				
NIMES.	POISSY.	RIOM	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.	Par crime ou délit.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	Par crime ou délit.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
»	»	»	»	»	4	»	»	4	59	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	5
»	»	14	»	»	»	55	»	55		2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	
»	»	»	1	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	
1	»	»	»	»	29	»	»	29	436	8	»	11	21	13	»	3	»	»	»	56	56	57
21	97	»	»	»	»	406	»	406		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	2	»	2	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1
1	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	6	»	6	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	14	»	»	»	»	14		1	9	9	4	3	14	5	1	46	»	»	46	
»	»	»	»	4	»	»	»	4		1	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	48
»	»	»	»	»	36	»	»	36	67	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	12	»	12		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
22	»	»	»	»	32	»	»	32	37	»	»	»	»	»			»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	»	»	5	»	5		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	23	»	623	»	»	23		»	»	7	»	»	»	5	1	13	»	»	13	
21	55	39	»	»	»	»	»	623	1749	»	»	1	2	1	»	1	1	»	6	»	6	85
84	32	69	»	»	»	1103	»	1103		7	8	20	6	12	4	6	3	»	»	66	66	
»	»	»	»	»	11	»	»	»		3	2	1	1	2	5	»	»	14	»	»	14	
»	»	1	»	»	»	»	»	11	16	3	9	4	3	1	7	2	1	»	30	»	30	62
»	»	»	»	»	»	5	»	5		2	9	2	1	»	2	»	2	»	»	18	18	
1	2	»	»	»	»	13	»	13	13	»	»	»	»	1	»	5	»	»	»	6	6	6
»	»	»	2	»	42	»	»	2		»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	3	
1	2	2	»	»	»	»	»	42	82	1	»	»	»	»	1	5	»	»	7	»	7	14
3	7	3	»	»	»	38	»	38		1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	4	4	
1	»	»	»	»	3	»	»	3	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	9	»	9		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	1	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»	2	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	2	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	9	»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	3	»	»	12	»	»	12	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	1	»	»	»	7	»	7		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX														
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.	LOOS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Contrefaçon des sceaux de l'Etat, des billets de banque, effets publics, poinçons, timbres et marques....	Reclusion..........	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Coups et blessures ayant occasionné incapacité de travail	Travaux forcés.......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion..........	4	5	12	4	22	3	1	17	»	14	6	5	6	6	10
	Emprisonnement.....	19	19	34	1	14	9	23	49	»	77	33	47	21	21	[illegible]
Désertion, Recèlement de déserteurs ayant commis des vols..........	Détention..........	»	»	7	»	6	»	»	1	»	1	»	47	»	1	»
	Reclusion..........	»	1	»	»	2	»	»	5	»	»	»	»	»	»	3
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Destruction de titres, de billets de commerce.....................	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dévastation de plants et récoltes, Mutilation d'arbres..............	Reclusion..........	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement.....	1	2	1	»	1	»	2	4	»	»	1	7	1	»	[illegible]
Diffamation et injures, Dénonciation calomnieuse	Emprisonnement.....	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	[illegible]
Effets militaires (Vente et Achat d').	Reclusion..........	10	6	»	»	67	»	»	10	»	19	»	10	»	»	»
	Fers...............	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Empoisonnement, Tentative et Complicité du même crime...........	Travaux forcés.......	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion..........	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Enlèvement et Détournement de mineurs	Reclusion..........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	[illegible]
Escroquerie.....................	Emprisonnement.....	14	31	36	9	30	»	17	58	»	44	25	100	36	16	[illegible]
Évasion de détenus (et tentative)...	Reclusion..........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	1	1	»	4	1	»	»	»	[illegible]
	Fers...............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la guerre civile, propos séditieux, attentats contre la vie de l'Empereur et autres crimes politiques...............	Détention...........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion..........	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	2	2	»	[illegible]
Excitation à la débauche...........	Emprisonnement.....	»	»	4	»	»	»	»	3	»	»	2	15	1	2	[illegible]
Exercice illégal de la médecine.....	Emprisonnement.....	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	[illegible]
Extorsion de titres, de signatures...	Travaux forcés.......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion..........	1	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	2	»	»	1	»	»	2	»	»	2	1	2	2	[illegible]
Fabrication clandestine et vente de poudre........................	Reclusion..........	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Fausse monnaie (Fabrication et émission de)......................	Travaux forcés.......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion..........	5	4	1	3	11	»	2	10	»	»	»	2	4	6	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	»	2	»	1	»	»	6	»	»	»	»	»	1	[illegible]
Faux en écriture publique, authentique, de commerce ou de banque.	Travaux forcés..... .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion..........	3	7	4	2	11	»	3	10	»	2	7	9	6	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	5	1	»	9	»	1	19	»	5	9	7	10	[illegible]	[illegible]
Faux en écriture privée...........	Travaux forcés.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion..........	3	5	12	3	6	»	11	6	»	5	7	3	7	7	[illegible]
	Emprisonnement.....	4	1	17	2	3	»	14	16	»	9	6	6	7	14	[illegible]
Faux commis dans les passe-ports, feuilles de route et certificats en matière administrative et militaire.	Travaux forcés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion..........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	[illegible]
	Emprisonnement.....	»	»	2	»	»	»	»	4	»	2	1	4	»	»	[illegible]
Faux témoignage et subornation....	Travaux forcés.......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion..........	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	[illegible]
	Emprisonnement.....	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	5	2	1	[illegible]

…MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par catégorie : Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.	Par crime ou délit.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par catégorie : Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	Par crime ou délit.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	»	1	»	»	»	2	»	2		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	2	3	2	»	»	»	1	9	»	»	9	
6	17	3	6	»	»	147	»	»	147	756	4	1	6	1	2	4	3	1	»	22	»	22	77
37	50	18	40	»	»	»	609	»	609		2	4	19	»	8	4	7	2	»	»	46	46	
1	36	»	»	»	100	»	»	»	100		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	12	»	»	12	115	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	1	»	»	»	3	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	»	»	»	»	»	26	»	26		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	8	»	»	»	130	»	»	130	133	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	3	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	1	»	»	5	»	»	»	»	5		5	18	11	4	13	35	11	7	104	»	»	104	
»	1	»	»	»	»	8	»	»	8	15	»	1	»	»	»	1	2	1	»	5	»	5	111
»	1	»	»	»	»	»	2	»	2		»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2	2	
»	2	1	1	»	»	5	»	»	5	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	2	»	»	»	»	3	»	3		»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	3	3	
52	52	92	22	»	»	»	696	»	696	696	18	4	30	12	15	20	6	6	»	»	111	111	111
»	»	»	»	»	»	1	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	7	»	7	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	9	»	»	»	9	»	»	»	9		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	9	»	9		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	2	»	3	»	»	»	42	»	42	42	8	14	9	[illegible]	»	»	9	7	»	»	53	53	53
»	2	»	2	»	»	»	9	»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	1	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	18	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	13
1	»	»	»	»	»	»	14	»	14		»	2	»	»	»	»	6	1	»	»	9	9	
»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	3	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	2	»	»	1	»	»	3	»	»	3	
8	11	3	7	»	»	80	»	»	80	94	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
1	1	2	»	»	»	»	14	»	14		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	1		»	»	1	»	1	1	»	»	3	»	»	3	
11	8	26	5	»	»	124	»	»	124	251	1	2	»	»	»	»	1	»	»	4	»	4	20
14	9	11	7	»	»	»	126	»	126		»	1	2	»	»	»	7	3	»	»	13	13	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	1		1	»	»	»	»	»	3	1	5	»	»	5	
7	9	»	1	»	»	100	»	»	100	248	7	»	5	1	1	2	»	»	»	16	»	16	23
10	12	9	3	»	»	»	147	»	147		2	»	2	5	2	»	»	»	»	»	11	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	2	»	»	»	»	»	17	»	17		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
»	1	»	»	»	»	3	»	»	3	22	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	9
»	2	»	1	»	»	»	19	»	19		»	2	»	1	»	»	2	1	»	»	6	6	

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX														
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Faux en matière de remplacement militaire	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	[illegible]
Homicide, Meurtre, Tentative de meurtre, Coups, Blessures ayant causé la mort	Travaux forcés	»	»	»	27	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	2	5	»	34	18	2	4	7	»	6	6	10	2	3	[illegible]
	Emprisonnement	4	3	3	»	3	»	2	6	»	4	1	15	1	1	[illegible]
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Incendie, Recèlement d'incendiaires	Travaux forcés	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	4	3	7	22	6	2	2	10	»	5	3	6	2	11	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	1	2	2	1	»	»	6	1	7	»	[illegible]
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide	Travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Menaces de mort, verbales ou par écrit	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	5	»	»	»	»	4	»	2	3	»	2	2	[illegible]
Mendicité	Emprisonnement	»	6	12	»	»	»	»	18	»	16	4	45	11	10	[illegible]
Outrages, injures à un fonctionnaire public, rébellion envers les dépositaires de l'autorité publique, refus d'obéissance militaire	Reclusion	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	2	8	»	»	»	1	11	»	13	5	10	4	6	[illegible]
	Fers	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Parricide, coups aux pères, aux mères	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	[illegible]
Port illégal de la décoration de la Légion d'honneur, d'insignes, etc.	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	2	»	[illegible]
Recels	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	»	1	»	3	»	»	»	»	3	»	2	4	»	[illegible]
	Emprisonnement	1	»	6	»	1	1	1	5	»	3	»	»	13	»	[illegible]
Rupture de ban	Emprisonnement	12	34	59	6	37	»	11	95	»	49	32	101	60	34	[illegible]
Séquestration de personnes	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Suppression d'enfant	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Usure	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Usurpation de titres, de fonctions	Emprisonnement	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	[illegible]
Vagabondage	Emprisonnement	»	25	24	2	10	8	23	32	»	38	26	27	26	15	[illegible]
Viols, attentats à la pudeur avec violence	Travaux forcés	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	3	6	24	24	69	»	70	73	»	30	9	128	15	7	[illegible]
	Emprisonnement	»	11	7	»	6	»	19	28	»	5	»	56	4	1	[illegible]
Vols simples	Emprisonnement	133	237	235	39	228	39	201	353	»	282	228	256	343	180	[illegible]
Vols qualifiés	Travaux forcés	»	»	»	48	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	40	53	65	26	163	39	215	112	»	57	71	157	47	76	[illegible]
	Correctionnel[s]	3	12	51	»	45	66	20	39	»	»	76	161	44	58	[illegible]
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Totaux		313	619	745	501	846	196	757	1,236	»	919	739	1,451	849	611	[illegible]

RÉCAPITULATION { Hommes 14,795
{ Femmes 3,258

TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES 18,053

[...]MMES.			TOTAL PAR CATÉGORIE :						Par crime ou délit.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								TOTAL PAR CATÉGORIE :				Par crime ou délit.
[...]	POISSY.	RIOM.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.		AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	»	2	37	»	»	»	»	37		16	32	30	15	7	14	9	10	133	»	»	133	
28	»	6	»	»	140	»	»	140	265	4	3	5	2	»	3	2	»	»	19	»	19	192
36	»	5	»	»	»	87	»	87		»	10	5	2	8	2	8	5	»	»	40	40	
1	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	13	»	»	»	»	13		12	4	21	10	7	4	16	5	79	»	»	77	
18	5	4	»	»	124	»	»	124	170	2	3	4	»	»	10	3	7	»	29	»	29	114
2	1	5	»	»	»	33	»	33		1	2	1	»	»	2	»	»	»	»	6	6	
»	»	»	5	»	»	»	»	5		111	88	111	34	66	149	88	103	750	»	»	750	
»	»	»	»	»	7	»	»	7	12	2	2	2	3	»	4	2	2	»	17	»	17	780
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	11	1	1	»	»	13	13	
1	»	»	»	»	1	»	»	1	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	»	»	25	»	25		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	28	10	»	»	»	177	»	177	177	1	»	4	6	3	»	6	»	»	»	20	20	20
2	»	»	»	»	10	»	»	10		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	14	3	»	»	»	112	»	112	126	»	»	1	4	»	»	»	»	»	»	5	5	5
1	»	»	»	»	»	»	4	4		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	3	1	1	1	1	»	»	8	»	»	8	
»	»	»	»	»	4	»	»	4	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	1	»	»	»	10	»	10		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	1	»	»	»	9	»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»		4	1	»	»	»	1	7	»	13	»	»	13	
»	»	»	»	»	15	»	»	15	80	»	»	2	1	»	»	1	»	»	4	»	4	58
»	»	1	»	»	»	65	»	65		4	4	14	5	»	3	10	1	»	»	41	41	
33	132	45	»	»	»	922	»	922	922	1	3	21	16	15	7	15	9	»	»	87	87	87
»	»	»	»	»	2	»	»	»		»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	
1	»	»	»	»	»	»	»	2	3	1	»	»	»	»	2	»	»	»	3	»	3	8
1	»	»	»	»	»	1	»	1		»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	4	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	2	
»	»	1	»	»	3	»	»	3	5	3	»	»	2	»	1	»	»	»	6	»	6	37
»	»	1	»	»	»	2	»	2		15	1	1	6	1	4	»	1	»	»	29	29	
»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	6	»	6	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	61	13	»	»	»	409	»	409	409	4	»	6	12	16	4	»	7	»	»	49	49	49
1	»	»	17	»	»	»	»	17		2	»	2	»	»	»	11	»	15	»	»	15	
25	27	4	»	»	543	»	»	543	742	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	2	22
317	»	2	»	»	»	182	»	182		»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	5	5	
31	238	218	»	»	»	4,313	»	4,313	4,313	60	52	227	67	138	64	193	39	»	»	840	840	840
1	»	2	51	»	»	»	»	51		7	2	16	8	4	14	11	14	76	»	»	76	
248	19	63	»	»	2,597	»	»	1,597	2,505	10	9	39	5	10	24	20	13	»	130	»	130	322
98	»	34	»	»	»	856	»	856		8	7	24	15	3	11	16	32	»	»	116	116	
»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1,202	898	636	171	113	3,865	10,635	11	14,795	14,795	349	323	689	291	356	442	518	296	1,285	310	1,663	3,258	3,258
			14,795							3,258								3,258				

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE[NCIERS]

Tableau N° IV. — RÉPARTITION des condamnés par établissement,

NOMENCLATURE des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ[S]											
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Ain	1	1	»	7	4	1	6	24	»	»	»	»
Aisne	»	»	»	7	8	»	8	5	»	»	»	»
Allier	»	»	»	7	3	»	»	»	»	»	»	1
Alpes (Basses-)	»	8	»	5	4	2	»	2	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	4	6	»	2	3	»	1	4	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	3	3	»	1	2	1	»	1	»	»	»	»
Ardèche	1	15	»	9	3	3	1	1	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	5	7	»	1	50	»	3	»	»
Ariége	»	2	»	5	11	»	»	»	»	»	6	»
Aube	»	»	»	6	2	1	1	65	»	»	»	»
Aude	»	50	»	3	2	»	1	»	»	»	1	»
Aveyron	»	26	»	5	27	5	6	»	»	»	37	»
Bouches-du-Rhône	16	48	»	7	11	16	12	8	»	1	8	»
Calvados	»	»	221	4	5	»	19	»	»	»	»	3
Cantal	»	»		3	3	»	5	»	»	»	»	»
Charente	»	»	»	3	5	»	12	1	»	»	3	4
Charente-Inférieure	»	»	»	6	3	»	19	1	»	»	3	1
Cher	»	»	»	4	5	1	3	1	»	»	»	»
Corrèze	»	»	»	3	»	»	11	»	»	»	2	»
Corse	10	22	»	4	1	»	»	10	»	»	»	1
Côte-d'Or	»	»	»	2	15	2	10	61	»	13	»	»
Côtes-du-Nord	»	»	6	4	5	»	28	»	»	»	1	90
Creuse	»	»	»	4	1	»	2	1	»	»	»	»
Dordogne	»	»	»	4	2	»	18	»	»	»	1	»
Doubs	1	»	»	2	7	2	3	95	»	35	»	»
Drôme	5	14	»	5	6	3	5	4	»	»	»	»
Eure	»	1	»	2	11	»	7	1	»	»	»	1
Eure-et-Loir	»	»	»	4	5	6	4	1	»	»	»	1
Finistère	»	»	5	4	7	5	16	»	»	»	»	134
Gard	»	8	»	4	26	5	1	»	»	»	2	»
Garonne (Haute-)	»	91	»	6	6	»	17	»	»	»	41	2
Gers	»	»	»	3	2	»	7	»	»	»	46	»
Gironde	»	»	»	7	24	5	11	»	»	1	243	»
Hérault	»	151	»	1	11	1	28	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	1	87	6	16	5	51	»	»	»	1	136
Indre	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
Indre-et-Loire	»	»	»	7	3	5	4	»	»	»	»	106
Isère	33	17	»	11	18	5	1	23	»	1	1	2
Jura	»	»	»	3	8	»	3	48	»	14	»	»
Landes	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	43	»
Loir-et-Cher	»	»	»	7	4	»	3	»	»	»	1	63
Loire	1	1	»	7	7	4	5	12	»	»	»	»
Loire (Haute-)	»	»	»	5	9	3	2	3	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	1	»	5	5	8	7	»	»	1	»	200
Loiret	»	»	»	5	1	4	5	1	»	»	»	84
Lot	»	1	»	2	6	»	2	»	»	»	40	»
Lot-et-Garonne	»	1	»	7	5	2	8	»	»	»	80	»
Lozère	»	»	»	»	6	2	»	»	»	»	»	»

…ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…décembre 1866, suivant les départements où ils ont été condamnés.

…X HOMMES.							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES								
…ES.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par départem.	AUBERIVE.	CADILLAC	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par départem.
…5	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	»	1	»	19	64	26	»	»	»	»	»	»	»	26
»	188	7	3	11	1	238	1	»	27	33	2	»	»	»	63
1	»	»	2	1	55	73	5	3	»	2	»	9	»	»	19
»	»	»	13	»	»	34	»	»	»	»	»	5	»	»	5
»	»	»	11	»	»	31	»	»	»	»	»	7	»	»	7
»	»	»	69	»	»	80	»	»	»	»	»	12	»	»	12
»	»	»	29	»	»	62	»	»	»	»	»	14	»	»	14
»	2	»	1	1	»	70	19	»	»	»	1	»	»	»	20
»	»	»	5	»	»	19	»	»	»	»	»	10	»	»	10
»	»	22	1	1	»	108	24	»	1	»	»	»	»	»	25
»	»	»	4	»	»	61	»	»	»	»	»	11	»	»	11
1	»	1	8	»	»	91	»	3	»	»	»	32	»	»	35
1	»	2	266	»	2	414	»	»	»	»	»	36	»	»	36
»	1	1	2	»	»	264	»	»	18	4	»	»	78	1	101
39	»	»	1	»	2	55	»	»	»	»	»	8	»	»	8
71	»	»	2	»	»	99	»	23	1	»	»	»	»	»	26
01	1	1		»	»	141	»	41	»	»	»	»	1	2	44
23	»	3	6	»	51	100	»	2	4	1	1	»	»	»	8
30	»	1	1	»	»	51	»	11	»	»	»	1	»	»	12
»	»	1	108	»	2	159	»	»	»	»	»	17	»	»	17
1	»	20	2	»	»	126	30	»	»	1	»	»	»	»	40
2	»	»	4	1	»	141	»	»	»	»	»	»	80	2	82
27	»	»	»	»	»	35	»	4	3	»	»	1	»	»	8
05	»	»	3	»	»	133	»	18	»	»	»	»	»	»	18
»	»	2	2	»	»	149	23	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	51	»	1	94	»	»	»	»	»	29	»	»	29
»	»	4	»	»	»	144	»	»	51	1	1	»	»	»	53
»	1	5	»	57	»	88	»	»	17	»	1	»	5	»	23
»	»	»	1	1	»	173	»	»	»	»	»	»	26	58	84
»	»	»	149	»	2	197	»	»	»	»	»	21	»	»	21
1	»	»	5	»	»	169	»	8	»	»	»	34	»	»	42
1	»	»	»	»	»	59	»	16	»	»	»	»	»	»	16
60	1	»	3	»	2	337	»	60	»	»	»	»	»	»	60
»	»	»	46	»	1	239	»	»	»	»	»	35	»	»	35
1	»	»	1	»	»	325	»	»	»	»	»	»	122	1	123
18	»	»	»	1	1	22	»	3	4	»	»	»	»	»	7
»	»	»	1	»	»	126	»	»	»	»	»	»	3	25	28
»	»	»	51	2	4	169	»	»	2	»	»	40	»	»	42
»	»	3	4	1	1	86	27	»	»	»	1	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	47	»	15	»	»	»	»	»	»	15
»	»	7	1	»	»	86	»	1	8	»	»	»	4	6	19
»	»	»	4	»	69	110	»	»	1	»	»	23	»	»	24
»	»	»	5	»	73	100	»	»	»	»	»	9	»	»	9
1	»	»	1	»	»	229	»	»	»	»	»	»	25	25	50
3	»	24	»	»	3	130	»	1	12	3	»	»	1	5	22
2	»	»	1	»	»	54	»	22	»	»	»	»	»	»	22
2	»	»	1	»	»	106	»	25	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	18	»	1	27	»	»	»	»	»	6	»	»	6

NOMENCLATURE des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ[S]												
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
MAINE-ET-LOIRE	1	1	6	4	7	4	6	»	»	»	»	139	
MANCHE	»	»	150	9	6	»	18	»	»	»	»	»	
MARNE	»	»	»	12	23	3	4	153	»	1	2	»	[illegible]
MARNE (HAUTE-)	»	»	»	5	13	»	1	60	»	2	»	»	[illegible]
MAYENNE	»	»	43	3	4	2	10	»	»	»	»	29	[illegible]
MEURTHE	»	»	»	2	25	7	7	126	»	139	1	»	
MEUSE	»	»	»	1	8	1	2	72	»	15	»	»	
MORBIHAN	»	»	»	9	»	5	14	»	»	»	1	125	
MOSELLE	»	»	»	5	14	1	2	37	»	151	»	»	[illegible]
NIÈVRE	»	»	6	5	2	1	2	»	»	»	»	»	
NORD	»	»	»	4	23	»	19	1	»	2	1	»	[illegible]
OISE	»	»	»	10	6	1	8	»	»	1	»	»	[illegible]
ORNE	»	»	90	8	10	»	7	»	»	»	1	2	[illegible]
PAS-DE-CALAIS	»	»	»	3	4	»	17	»	»	2	»	»	[illegible]
PUY-DE-DÔME	»	»	»	14	13	2	8	7	»	»	4	»	[illegible]
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	»	»	2	3	1	6	»	»	»	88	»	[illegible]
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	»	2	»	14	»	»	»	24	»	[illegible]
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	35	»	3	3	»	3	»	»	»	»	»	[illegible]
RHIN (BAS-)	»	»	»	3	23	»	1	2	»	177	»	»	[illegible]
RHIN (HAUT-)	»	»	»	11	39	1	10	1	»	255	1	»	[illegible]
RHÔNE	9	7	»	11	20	5	17	69	»	»	»	»	[illegible]
SAÔNE (HAUTE-)	»	»	»	2	10	»	»	38	»	»	»	1	[illegible]
SAÔNE-ET-LOIRE	»	2	»	11	22	2	2	88	»	»	»	»	[illegible]
SARTHE	»	»	90	9	4	»	7	»	»	»	1	19	[illegible]
SAVOIE	125	3	»	4	»	»	»	3	»	»	»	»	[illegible]
SAVOIE (HAUTE-)	89	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	[illegible]
SEINE	»	6	13	32	89	35	60	74	»	62	2	7	[illegible]
SEINE-INFÉRIEURE	»	1	16	16	19	»	12	»	»	2	1	»	[illegible]
SEINE-ET-MARNE	»	1	»	4	3	2	2	5	»	4	»	»	[illegible]
SEINE-ET-OISE	»	1	»	16	10	»	12	2	»	3	»	1	[illegible]
SÈVRES (DEUX-)	»	»	»	2	»	1	6	»	»	1	»	31	[illegible]
SOMME	»	»	»	14	10	»	26	»	»	»	»	»	[illegible]
TARN	»	35	»	2	3	1	5	»	»	»	15	»	[illegible]
TARN-ET-GARONNE	»	»	»	2	3	»	7	»	»	»	34	»	[illegible]
VAR	5	24	»	8	15	8	10	8	»	»	2	»	[illegible]
VAUCLUSE	2	18	»	8	8	5	9	3	»	»	»	»	[illegible]
VENDÉE	»	»	»	4	»	2	5	»	»	»	1	42	[illegible]
VIENNE	»	1	»	8	2	1	16	»	»	1	»	82	[illegible]
VIENNE (HAUTE-)	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	[illegible]
VOSGES	»	»	»	9	13	6	1	67	»	29	»	»	[illegible]
YONNE	»	»	»	6	9	2	8	»	»	1	»	»	[illegible]
ALGÉRIE	1	4	»	3	17	»	14	3	»	1	»	»	[illegible]
COLONIES FRANÇAISES	»	1	»	1	2	»	1	»	»	1	»	4	
ARMÉE DU MEXIQUE	2	2	7	»	12	»	6	2	»	»	»	100	[illegible]
ARMÉE D'ORIENT	»	4	»	»	16	»	11	»	»	»	»	»	[illegible]
ARMÉE D'ITALIE	4	3	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	[illegible]
ÉGYPTE. (Trib. consul.)	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Totaux	313	619	715	501	846	196	737	1,236	»	919	739	1,451	8,9[illegible]

RÉCAPITULATION { Hommes 14,795
RÉCAPITULATION { Femmes 3,258

TOTAL GÉNÉRAL 18,053

…X HOMMES.							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES								
…GES.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par départem.	AUBERIVE.	CADILLAC	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par départem.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	1	»	1	3	»	193	»	»	»	»	»	»	15	36	51
»	»	»	1	1	»	187	»	»	2	»	»	»	75	»	77
»	21	19	1	6	»	245	38	»	4	»	»	»	»	»	42
»	»	2	1	»	»	86	20	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	2	»	98	»	»	»	1	»	»	21	3	25
»	1	1	4	»	»	313	2	»	»	»	80	»	»	»	82
»	»	1	3	1	»	104	26	»	»	»	3	»	»	»	29
»	»	»	3	»	»	157	»	»	»	»	»	»	1	71	72
»	»	2	3	»	»	215	»	»	»	»	68	»	1	»	69
14	»	10	2	1	30	73	2	»	5	»	»	1	»	»	8
»	383	2	6	»	»	441	»	»	8	87	1	»	»	»	96
1	151	3	2	6	»	193	1	»	54	5	»	»	»	»	60
»	»	1	2	»	»	124	»	»	»	»	»	»	23	4	27
»	118	1	4	»	»	150	»	»	9	43	»	»	»	»	52
11	»	»	6	»	165	230	1	»	»	2	»	17	»	»	20
»	»	»	1	»	»	101	»	18	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	40	»	11	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	6	»	»	50	»	»	»	»	»	9	»	»	9
»	»	»	2	»	»	208	»	»	»	»	45	»	»	»	45
»	»	»	4	»	»	322	»	»	»	»	84	»	»	»	84
»	»	3	46	2	149	329	38	»	»	»	»	11	»	»	49
»	»	1	»	1	»	53	»	»	»	»	7	»	»	»	7
»	»	16	5	»	1	149	35	»	»	2	»	2	»	»	39
»	»	»	1	»	»	131	»	»	1	1	»	»	27	4	33
»	»	»	3	»	»	138	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	1	95	20	»	»	»	»	»	»	»	20
»	24	566	23	615	12	1,980	1	»	292	26	30	1	1	»	351
5	»	1	5	4	»	429	»	»	83	7	»	»	»	»	90
»	1	115	1	3	»	141	1	»	19	1	1	»	»	»	22
»	»	29	1	163	1	250	»	»	36	1	»	»	2	»	39
7	»	»	»	»	»	48	»	3	»	»	»	»	2	11	16
»	279	8	2	10	1	351	»	»	8	69	»	»	»	»	77
»	»	»	3	»	»	64	»	7	»	»	»	7	»	»	14
»	»	»	3	»	»	49	»	14	»	»	»	»	»	»	14
2	»	»	84	»	1	167	»	»	»	»	»	8	»	»	8
»	»	»	38	»	»	91	»	»	»	»	»	23	»	»	23
»	»	»	1	»	»	55	»	1	»	»	»	»	2	19	22
6	»	»	4	»	1	122	»	3	»	»	»	»	3	17	23
67	»	»	2	»	»	71	»	8	»	»	»	1	»	»	9
1	»	»	2	»	»	128	»	»	»	»	30	»	»	»	30
1	»	105	»	»	»	133	»	19	19	1	»	»	»	»	20
»	»	1	49	3	1	97	»	»	»	»	»	2	»	»	2
5	2	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	39	»	»	171	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	3	»	»	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	33	»	»	45	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	1,175	992	1,292	898	656	14,795	349	323	689	291	356	442	518	290	3,258
							3,258								

MAISONS CENTRALES ET

Tableau N° V. — RÉPARTITION, par nationalité et par catégorie

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES	ÉTABLISSEMENTS AFFEC										
		ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.	ÉTATS D'ALLEMAGNE. ANHALT, BADE, ETC.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS ROMAINS.	GRÈCE.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ALBERTVILLE	Reclusion	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ANIANE	Reclusion	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»
BEAULIEU	Détention	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	4	»	»	2	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
CASABIANDA	Détention	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	2	2	3	»	»	1	»	»	»	»
CHIAVARI	Reclusion	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
	Reclusion	»	1	1	5	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	1	3	9	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	7	»	14	3	»	»	»	»	»	»	»
EYSSES	Reclusion	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	2	1	»	10	»	»	»	»
FONTEVRAULT	Détention	»	»	4	3	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
GAILLON	Reclusion	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	9	1	1	7	»	»	»	»	5	»	»
LIMOGES	Reclusion	3	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
LOOS	Reclusion	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	6	1	1	88	»	»	»	»	»	»	»
MELUN	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	8	1	»	15	»	»	»	»	4	»	»

ÉNITENCIERS AGRICOLES.

énale, des étrangers détenus au 31 décembre 1866.

ÉS AUX HOMMES.

ITALIE.	MEXIQUE.	PAYS-BAS.	PORTUGAL.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE (ROYAUME DE).	SUÈDE ET NORWÉGE	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	AUTRES PAYS ÉTRANGERS.	TOTAL PAR CATÉGORIE. TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	PEINE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR ÉTABLISSEMENT.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	22
9	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	11	»	
3	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	17
4	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	9	»	
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	8
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	22
3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	11	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	17
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	5	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	6	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53
5	»	»	»	2	»	1	»	5	»	»	1	»	»	20	»	»	
5	5	»	»	4	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»	32	»	
»	»	»	»	4	1	1	»	»	»	1	12	»	»	21	»	»	112
1	»	»	»	24	5	2	»	»	»	9	26	»	»	»	91	»	
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	8	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	
»	»	»	»	4	»	»	»	1	»	»	»	»	12	»	»	»	21
2	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	29
»	»	»	»	1	»	«	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	5
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	»	124
1	»	2	»	5	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	»	
1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	44
3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	7	»	»	»	40	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.	ÉTATS D'ALLEMAGNE, ANHALT, BADE, ETC.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS ROMAINS.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
NÎMES	Travaux forcés	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	»	1	3	3	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	»	1	1	»	»	3	»	»	3	[illegible]
	Emprisonnement	4	»	»	6	»	»	10	»	»	8	[illegible]
POISSY	Reclusion	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	13	1	2	5	»	»	1	»	»	»	[illegible]
RIOM	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
	TOTAUX	53	9	38	191	1	7	40	»	10	13	1

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION	CATÉGORIES	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
AUBERIVE	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CADILLAC	Reclusion	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	[illegible]
CLERMONT	Travaux forcés	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	4	»	1	4	»	»	»	»	»	»	[illegible]
DOULLENS	Emprisonnement	»	»	1	15	»	»	»	»	»	»	[illegible]
HAGUENAU	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	5	»	»	1	»	»	1	»	1	»	
MONTPELLIER	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	[illegible]
	TOTAUX	9	»	5	22	»	»	7	»	1	»	[illegible]
RÉCAPITULATION	Hommes	53	9	38	191	1	7	40	»	10	13	1
	Femmes	9	»	7	22	»	»	7	»	1	»	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		64	9	45	213	1	7	47	»	11	13	1

NOTA. On ne compte aucune condamnée étrangère dans les maisons centrales de Rennes et de Vannes.

AUX HOMMES.

MEXIQUE.	PAYS-BAS.	PORTUGAL.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE (ROYAUME DE).	SUÈDE ET NORWÉGE.	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	AUTRES PAYS ÉTRANGERS.	TOTAL PAR CATÉGORIE. TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	FERS.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR ÉTABLISSEMENT.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	248
»	»	»	5	1	1	»	»	»	1	3	»	18	»	»	»	
»	»	»	6	1	»	»	»	»	1	6	»	»	90	»	»	
»	»	»	1	1	»	»	»	1	3	12	»	»	»	138	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	28
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	12
»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	9	»	
5	7	»	71	11	6	1	11	1	19	75	8	41	222	525	»	796

AUX FEMMES.

15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	17
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	
»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	19	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	
»	2	»	5	»	»	»	»	»	2	8	»	»	»	29	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	6	»	
»	4	»	11	»	»	»	»	»	2	16	6	»	5	72	»	83
5	7	»	71	11	6	1	11	1	19	75	8	41	222	525	»	796
»	4	»	11	»	»	»	»	»	2	16	6	»	5	72	»	83
5	11	»	82	11	6	1	11	1	21	91	14	41	227	597	»	879

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VI. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au 31 décembre 1866, suivant l'âge des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 et au-dessus.	TOTAL PAR CATÉGORIE Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	PAR ÉTABLISSEMENT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
ALBERTVILLE..	Reclusion........	4	32	22	20	6	5	»	»	89	»	»	313
	Emprisonnement..	21	82	59	29	24	9	»	»	»	224	»	
ANIANE.......	Travaux forcés...	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	619
	Reclusion........	9	54	22	42	18	10	»	»	155	»	»	
	Emprisonnement..	48	152	82	93	56	29	»	»	»	460	»	
	Fers............	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
BEAULIEU....	Détention........	»	7	»	»	»	»	»	7	»	»	»	745
	Reclusion.........	8	51	36	19	16	12	»	»	142	»	»	
	Emprisonnement .	50	166	139	110	80	50	»	»	»	595	»	
	Fers.............	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
BELLE-ISLE-EN-MER.......	Travaux forcés....	»	»	»	»	1	146	147	»	»	»	»	501
	Reclusion........	»	1	»	3	1	249	»	»	254	»	»	
	Emprisonnement..	»	»	»	»	»	100	»	»	»	100	»	
CASABIANDA...	Détention........	»	4	2	»	»	»	»		»	»	»	846
	Reclusion........	10	248	125	22	»	»	»	»	405	»	»	
	Emprisonnement..	24	231	138	40	2	»	»	»	»	435	»	
	Fers............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
CASTELLUCCIO.	Reclusion........	22	29	»	»	»	»	»	»	51	»	»	196
	Emprisonnement..	91	54	»	»	»	»	»	»	»	145	»	
CHIAVARI.....	Reclusion........	3	201	83	66	1	»	»	»	354	»	»	757
	Emprisonnement..	21	198	109	71	2	»	»	»	»	401	»	
	Fers	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	
CLAIRVAUX...	Travaux forcés....	»	4	1	»	»	»	5	»	»	»	»	1,236
	Détention........	»	1	3	1	»	»	»	5	»	»	»	
	Reclusion........	5	102	62	61	47	29	»	»	306	»	»	
	Emprisonnement..	38	301	212	180	122	66	»	»	»	919	»	
	Fers............	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	
ENSISHEIM...	Travaux forcés....	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	919
	Détention........	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion........	21	71	36	33	18	20	»	»	199	»	»	
	Emprisonnement..	99	251	135	134	60	39	»	»	»	718	»	
EYSSES.......	Reclusion........	4	50	39	34	27	13	»	»	167	»	»	739
	Emprisonnement..	40	226	131	113	42	20	»	»	»	572	»	
FONTEVRAULT.	Détention.........	»	41	6	»	»	»	»	47	»	»	»	1,431
	Reclusion........	6	190	69	50	27	10	»	»	352	»	»	
	Emprisonnement..	99	326	223	212	126	66	»	»	»	1,052	»	
GAILLON......	Reclusion........	13	27	35	29	20	14	»	»	138	»	»	849
	Emprisonnement..	100	134	207	158	74	38	»	»	»	711	»	
LIMOGES.....	Détention........	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	611
	Reclusion.........	9	47	48	26	17	12	»	»	159	»	»	
	Emprisonnement..	31	136	122	81	51	29	»	»	»	450	»	
	Fers............	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
LOOS.........	Travaux forcés....	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1,175
	Reclusion........	5	69	37	29	18	19	»	»	177	997	»	
	Emprisonnement..	98	371	257	148	89	34	»	»	»	»	»	
MELUN.......	Travaux forcés....	»	»	1	1	»	»	2	»	»	»	»	992
	Détention.........	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion.........	11	65	51	38	26	12	»	»	203	»	»	
	Emprisonnemont..	63	307	178	134	75	29	»	»	»	786	»	
NIMES........	Travaux forcés....	»	4	»	1	2	3	10	»	»	»	»	1,292
	Détention.........	»	34	3	7	1	»	»	45	»	»	»	
	Reclusion.........	30	163	104	59	42	23	»	»	421	»	»	
	Emprisonnement..	78	306	197	128	75	29	»	»	»	813	»	
	Fers............	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	3	
POISSY.......	Reclusion.........	10	49	48	23	11	8	»	»	149	»	»	898
	Emprisonnement..	70	286	190	109	79	15	»	»	»	749	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 et au-dessus.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL Par ÉTABLISSEMENT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
IOM........	Travaux forcés....	»	1	1	2	»	»	4	»	»	»	»	656
	Reclusion........	9	62	32	26	14	1	»	»	144	»	»	
	Emprisonnement..	26	176	150	75	59	22	»	»	»	508	»	
	Totaux.......	1,176	5,322	3,398	2,409	1,329	1,161	171	113	3,865	10,635	11	14,795
ÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	»	12	3	4	3	149	171	»	»	»	»	14,795
	Détention.......	»	90	14	8	1	»	»	113	»	»	»	
	Reclusion.......	179	1,511	849	580	309	437	»	»	3,865	»	»	
	Emprisonnement	997	3,703	2,529	1,815	1,016	575	»	»	»	10,635	»	
	Fers............	»	6	3	2	»	»	»	»	»	»	11	
	Totaux.......	1,176	5,322	3,398	2,409	1,329	1,161	171	113	3,865	10,635	11	
		14,795						14,795					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 et au-dessus.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Par établissement.
UBERIVE....	Travaux forcés....	19	63	49	25	9	1	166	»	»	»	»	319
	Reclusion........	»	7	13	11	5	3	»	»	39	»	»	
	Emprisonnement..	11	43	29	39	19	3	»	»	»	144	»	
ADILLAC....	Travaux forcés....	3	33	66	40	17	5	164	»	»	»	»	323
	Reclusion........	»	3	11	8	9	3	»	»	34	»	»	
	Emprisonnement..	10	31	47	23	11	3	»	»	»	125	»	
LERMONT....	Travaux forcés....	15	91	64	33	13	1	217	»	»	»	»	689
	Reclusion........	3	21	21	11	6	8	»	»	70	»	»	
	Emprisonnement..	24	95	123	95	47	18	»	»	»	402	»	
DOULLENS....	Travaux forcés....	8	33	22	14	5	»	82	»	»	»	»	291
	Reclusion........	»	7	4	4	4	1	»	»	20	»	»	
	Emprisonnement..	18	55	47	29	30	10	»	»	»	189	»	
HAGUENAU....	Travaux forcés....	12	58	21	9	4	»	104	»	»	»	»	356
	Reclusion........	1	9	1	2	2	1	»	»	16	»	»	
	Emprisonnement..	20	76	55	54	24	7	»	»	»	236	»	
MONTPELLIER.	Travaux forcés....	15	118	62	30	12	2	239	»	»	»	»	442
	Reclusion........	1	19	11	14	9	8	»	»	62	»	»	
	Emprisonnement..	6	29	43	46	12	5	»	»	»	141	»	
RENNES......	Travaux forcés....	3	44	59	37	20	6	169	»	»	»	»	518
	Reclusion........	»	4	10	10	4	15	»	»	43	»	»	
	Emprisonnement..	4	59	101	106	32	4	»	»	»	306	»	
VANNES......	Travaux forcés....	6	70	42	20	6	»	144	»	»	»	»	290
	Reclusion........	3	5	4	9	3	2	»	»	23	»	»	
	Emprisonnement..	9	31	32	35	9	4	»	»	»	120	»	
	Totaux.......	191	1,004	937	704	312	110	1,285	»	310	1,663	»	3,258
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	81	510	385	208	86	15	1,285	»	»	»	»	3,258
	Reclusion.......	8	75	75	69	42	41	»	»	310	»	»	
	Emprisonnement	102	419	477	427	184	54	»	»	»	1,663	»	
	Totaux.......	191	1,004	937	704	312	110	1,285	»	310	1,663	»	
		3,258						3,258					
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	Hommes....	1,176	5,322	3,398	2,409	1,329	1,161	171	113	3,865	10,635	11	14,795
	Femmes....	191	1,004	937	704	312	110	1,285	»	310	1,663	»	3,258
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les deux sexes		1,367	6,326	4,335	3,113	1,641	1,271	1,456	113	4,175	12,298	11	18,053
		18,053						18,053					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VII. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au 31 décembre 1866, suivant l'état civil des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL par catégorie: Travaux forcés.	Détention.	Reclusion	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL GÉNÉRAL par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
ALBERTVILLE	Reclusion	59	229	21	4	75	4	9	»	»	89	»	»	313
	Emprisonnement	170		41	5		5		»	»	»	224	»	
ANIANE	Travaux forcés.	1	389	»	»	196	»	34	1	»	»	»	»	619
	Reclusion	88		22	31		14		»	»	155	»	»	
	Emprisonnement	297		69	74		20		»	»	»	460	»	
	Fers	3		»	»		»		»	»	»	»	3	
BEAULIEU	Détention	7	430	»	»	274	»	41	»	7	»	»	»	745
	Reclusion	75		41	19		7		»	»	142	»	»	
	Emprisonnement	347		159	55		34		»	»	»	593	»	
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	35	127	68	24	276	20	98	147	»	»	»	»	501
	Reclusion	53		124	24		53		»	»	254	»	»	
	Emprisonnement	39		33	3		25		»	»	»	100	»	
CASABIANDA	Détention	6	664	»	»	158	»	24	»	6	»	»	»	846
	Reclusion	305		72	20		8		»	»	405	»	»	
	Emprisonnement	353		47	19		16		»	»	»	435	»	
CASTELLUCCIO	Reclusion	51	196	»	»	»	»	»	»	»	51	»	»	196
	Emprisonnement	145		»	»		»		»	»	»	145	»	
CHIAVARI	Reclusion	193	384	94	49	350	18	23	»	»	354	»	»	757
	Emprisonnement	189		116	91		5		»	»	»	401	»	
	Fers	2		»	»		»		»	»	»	»	2	
CLAIRVAUX	Travaux forcés	5	773	»	»	394	»	69	5	»	»	»	»	1,236
	Détention	5		»	»		»		»	5	»	»	»	
	Reclusion	176		87	26		17		»	»	306	»	»	
	Emprisonnement	586		222	59		52		»	»	»	919	»	
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1	
ENSISHEIM	Travaux forcés	1	645	»	»	224	»	50	1	»	»	»	»	919
	Détention	1		»	»		»		»	1	»	»	»	
	Reclusion	125		43	18		13		»	»	199	»	»	
	Emprisonnement	518		130	33		37		»	»	»	718	»	
EYSSES	Reclusion	86	475	55	19	241	7	23	»	»	167	»	»	739
	Emprisonnement	389		127	40		16		»	»	»	572	»	
FONTEVRAULT	Détention	47	977	»	»	410	»	64	»	47	»	»	»	1,451
	Reclusion	220		99	21		12		»	»	352	»	»	
	Emprisonnement	710		211	79		52		»	»	»	1,032	»	
GAILLON	Reclusion	15	337	52	63	450	8	62	»	»	138	»	»	849
	Emprisonnement	322		207	128		54		»	»	»	711	»	
LIMOGES	Détention	1	324	»	»	242	»	45	»	1	»	»	»	611
	Reclusion	66		57	17		19		»	»	159	»	»	
	Emprisonnement	256		135	33		26		»	»	»	450	»	
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1	
LOOS	Travaux forcés	1	702	»	»	394	»	79	1	»	»	»	»	1,175
	Reclusion	87		50	23		17		»	»	177	»	»	
	Emprisonnement	614		244	77		62		»	»	»	997	»	
MELUN	Travaux forcés	1	668	»	»	285	1	39	2	»	»	»	»	992
	Détention	1		»	»		»		»	1	»	»	»	
	Reclusion	110		60	22		11		»	»	203	»	»	
	Emprisonnement	556		160	43		27		»	»	»	786	»	
NIMES	Travaux forcés.	4	885	2	4	367	»	31	10	»	»	»	»	1,283
	Détention	37		8	»		»		»	45	»	»	»	
	Reclusion	257		109	42		13		»	»	421	»	»	
	Emprisonnement	584		151	60		18		»	»	»	813	»	
	Fers	3		»	»		»		»	»	»	»	3	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL PAR CATÉGORIE Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	PAR ÉTABLISSEMENT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
POISSY	Reclusion	72	624	45	29	262	3	12	»	»	149	»	»	898
	Emprisonnement	552		122	66		9		»	»	»	749	»	
RIOM	Travaux forcés	3	417	1	»	215	»	24	4	»	144	»	»	656
	Reclusion	82		49	9		4		»	»	»	508	»	
	Emprisonnement	332		117	39		20		»	»	»	»	»	
	Totaux	9,246	9,246	3,450	1,372	4822	727	727	171	113	3,865	10,635	11	14,795
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés	51	9,246	71	28	4,822	21	727	171	»	»	»	»	14,795
	Détention	105		8	»		»		»	113	»	»	»	
	Reclusion	2,120		1,080	437		228		»	»	3,865	»	»	
	Emprisonnement	6,959		2,291	907		478		»	»	»	10,635	»	
	Fers	11		»	»		»		»	»	»	»	11	
	TOTAUX	9,246		3,450	1,372		727		171	113	3,865	10,635	11	
		9,246		4,822			727		14,795					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	PAR ÉTABLISSEMENT.
AUBERIVE	Travaux forcés	80	149	37	10	123	39	77	166	»	»	»	»	349
	Reclusion	12		10	3		14		»	»	39	»	»	
	Emprisonnement	57		41	22		24		»	»	»	144	»	
CADILLAC	Travaux forcés	80	155	27	29	120	28	48	164	»	»	»	»	323
	Reclusion	11		8	8		7		»	»	34	»	»	
	Emprisonnement	64		32	16		13		»	»	»	125	»	
CLERMONT	Travaux forcés	91	293	58	15	242	53	154	217	»	»	»	»	689
	Reclusion	24		20	10		16		»	»	70	»	»	
	Emprisonnement	178		77	62		85		»	»	»	402	»	
DOULLENS	Travaux forcés	27	114	21	8	110	26	67	82	»	»	»	»	291
	Reclusion	4		7	4		5		»	»	20	»	»	
	Emprisonnement	83		54	16		36		»	»	»	189	»	
HAGUENAU	Travaux forcés	58	187	8	10	81	28	88	104	»	»	»	»	356
	Reclusion	9		2	1		4		»	»	16	»	»	
	Emprisonnement	120		34	26		56		»	»	»	236	»	
MONTPELLIER	Travaux forcés	120	195	42	19	138	58	109	239	»	»	»	»	442
	Reclusion	12		21	12		17		»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	63		30	14		34		»	»	»	141	»	
RENNES	Travaux forcés	40	132	63	37	290	29	96	169	»	62	»	»	518
	Reclusion	13		18	5		7		»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	79		98	69		60		»	»	»	306	»	
VANNES	Travaux forcés	71	140	24	11	87	38	63	144	»	43	»	»	290
	Reclusion	16		4	2		4		»	»	26	»	»	
	Emprisonnement	53		30	16		21		»	»	»	120	»	
	Totaux	1,365	1,365	766	425	1,191	702	702	1,285	»	310	1,663	»	3,258
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés	567	1,365	280	139	1,191	299	702	1,285	»	»	»	»	3,258
	Reclusion	101		90	45		74		»	»	310	»	»	
	Emprisonnement	697		396	241		329		»	»	»	1,663	»	
	TOTAUX	1,365		766	425		702		1,285	»	310	1,663	»	
				1,191					3,258					
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	Hommes	9,246	10,611	3,450	1,372	6,013	727	1,429	171	113	3,865	10,635	11	14,795
	Femmes	1,365		766	425		702		1,285	»	310	1,663	»	3,258
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les deux sexes		10,611		4,216	1,797		1,429		1,456	113	4,175	12,298	11	18,053
		10,611		6,013			1,429		18,053					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VIII. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au 31 décembre 1866, suivant la religion des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL Par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ALBERTVILLE	Reclusion	89	»	»	»	»	»	»	89	»	»	313
	Emprisonnement	224	»	»	»	»		»	»	224	»	
ANIANE	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	619
	Reclusion	155	»	»	»	»	1	»	155	»	»	
	Emprisonnement	460	»	»	»	»	»	»	»	460	»	
	Fers	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
BEAULIEU	Détention	4	3	»	»	»	»	7	»	»	»	745
	Reclusion	142	»	»	»	»	»	»	142	»	»	
	Emprisonnement	593	2	»	»	»	»	»	»	595	»	
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	147	»	»	»	»	147	»	»	»	»	501
	Reclusion	254	»	»	»	»	»	»	254	»	»	
	Emprisonnement	100	»	»	»	»	»	»	»	100	»	
CASABIANDA	Détention	6	»	»	»	»		6	»	»	»	846
	Reclusion	403	2	»	»	»	»	»	405	»	»	
	Emprisonnement	431	4	»	»	»	»	»	»	435	»	
CASTELLUCCIO	Reclusion	51	»	»	»	»	»	»	51	»	»	196
	Emprisonnement	145	»	»	»	»	»	»	»	145	»	
CHIAVARI	Reclusion	354	»	»	»	»	»	»	354	»	»	757
	Emprisonnement	401	»	»	»	»	»	»	»	401	»	
	Fers	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
CLAIRVAUX	Travaux forcés	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	1,236
	Détention	5	»	»	»	»	»	5	»	»	»	
	Reclusion	306	»	»	»	»	»	»	306	»	»	
	Emprisonnement	914	4	»	»	1	»	»	»	919	»	
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
ENSISHEIM	Travaux forcés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	919
	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion	159	28	12	»	»	»	»	199	»	»	
	Emprisonnement	555	128	35	»	»	»	»	»	718	»	
EYSSES	Reclusion	164	3	»	»	»	»	»	167	»	»	739
	Emprisonnement	560	11	1	»	»	»	»	»	572	»	
FONTEVRAULT	Détention	39	6	»	2	»	»	47	»	»	»	1,451
	Reclusion	349	1	»	2	»	»	»	352	»	»	
	Emprisonnement	1,047	5	»	»	»	»	»	»	1,052	»	
GAILLON	Reclusion	134	4	»	»	»	»	»	138	»	»	849
	Emprisonnement	710	1	»	»	»	»	»	»	711	»	
LIMOGES	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	611
	Reclusion	153	4	2	»	«	»	»	159	»	»	
	Emprisonnement	428	21	1	»	»	»	»	»	450	»	
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
LOOS	Travaux forcés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1,175
	Reclusion	175	2	»	»	»	»	»	177	»	»	
	Emprisonnement	975	21	1	»	»	»	»	»	997	»	
MELUN	Travaux forcés	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	992
	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion	202	1	»	»	»	»	»	203	»	»	
	Emprisonnement	783	3	»	»	»	»	»	»	786	»	
NIMES	Travaux forcés	8	1	»	1	»	10	»	»	»	»	1,292
	Détention	17	10	»	18	»	»	45	»	»	»	
	Reclusion	384	28	7	2	»	»	»	421	»	»	
	Emprisonnement	709	99	5	»	»	»	»	»	813	»	
	Fers	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
POISSY	Reclusion	146	3	»	»	»	»	«	149	»	»	898
	Emprisonnement	741	7	1	»	»	»	»	»	749	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers	Par établissement.
1	2	3	5	5	6	7	8	9	10	11	12	13
RIOM	Travaux forcés..	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	636
	Reclusion	144	»	»	»	»	»	»	144	»	»	
	Emprisonnement	508	»	»	»	»	»	»	»	508	»	
	Totaux	14,302	402	65	25	1	171	113	3,865	10,635	11	14,795
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	169	1	»	1	»	171	»	»	»	»	14,795
	Détention	74	19	»	20	»	»	113	»	»	»	
	Reclusion	3,764	76	21	4	»	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	10,284	306	44	»	1	»	»	3,865	10,635	»	
	Fers	11	»	»	»	»	»	»	»	»	11	
	TOTAUX	14,302	402	65	25	1	171	113	3,865	10,635	11	
		14,795					14,795					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers	Par établissement.
AUBERIVE	Travaux forcés..	166	»	»	»	»	166	»	»	»	»	349
	Reclusion	39	»	»	»	»	»	»	39	»	»	
	Emprisonnement	144	»	»	»	»	»	»	»	141	»	
CADILLAC	Travaux forcés..	162	2	»	»	»	164	»	»	»	»	323
	Reclusion	34	»	»	»	»	»	»	34	»	»	
	Emprisonnement	123	2	»	»	»	»	»	»	125	»	
CLERMONT	Travaux forcés..	217	»	»	»	»	217	»	»	»	»	689
	Reclusion	70	»	»	»	»	»	»	70	»	»	
	Emprisonnement	402	»	»	»	»	»	»	»	402	»	
DOULLENS	Travaux forcés..	82	»	»	»	»	82	»	»	»	»	291
	Reclusion	20	»	»	»	»	»	»	20	»	»	
	Emprisonnement	189	»	»	»	»	»	»	»	189	»	
HAGUENAU	Travaux forcés..	93	9	2	»	»	104	»	»	»	»	356
	Reclusion	14	2	»	»	»	»	»	16	»	»	
	Emprisonnement	206	27	3	»	»	»	»	»	236	»	
MONTPELLIER	Travaux forcés..	231	7	»	1	»	239	»	»	»	»	442
	Reclusion	60	2	»	»	»	»	»	62	»	»	
	Emprisonnement	133	8	»	»	»	»	»	»	141	»	
RENNES	Travaux forcés..	169	»	»	»	»	169	»	»	»	»	518
	Reclusion	43	»	»	»	»	»	»	3	»	»	
	Emprisonnement	304	2	»	»	»	»	»	»	306	»	
VANNES	Travaux forcés..	144	»	»	»	»	144	»	»	»	»	290
	Reclusion	26	»	»	»	»	»	»	26	»	»	
	Emprisonnement	120	»	»	»	»	»	»	»	120	»	
	Totaux	3,191	61	5	1	»	1,285	»	310	1,663	»	
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	1,264	18	2	1	»	1,285	»	»	»	»	3,258
	Reclusion	306	4	»	»	»	»	»	310	»	»	
	Emprisonnement	1.621	49	3	»	»	»	»	»	1,663	»	
	TOTAUX	3,191	61	5	1	»	1,285	»	310	1,663	»	
		3,358					3,258					
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	Hommes	14,302	402	65	25	1	171	113	3,865	10,635	11	14.795
	Femmes	3,191	61	5	1	»	1,285	»	310	1,663	»	3,258
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les deux sexes		17,493	463	70	26	1	1,456	113	4,175	12,298	11	18,053
		18,053					18,053					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° IX. — RÉPARTITION de la populatio

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	ÉTAT DE L'EFFECTIF — AVANT L'ENTRÉE. Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	ILLETTRÉS	TOTA
1	2	3	4	5	6	7
ALBERTVILLE	Reclusion	1	49	1	38	[illegible]
	Emprisonnement	12	93	9	110	[illegible]
ANIANE	Travaux forcés	»	1	»	»	1
	Reclusion	1	92	6	56	155
	Emprisonnement	4	201	2	253	460
	Fers	»	3	»	»	3
BEAULIEU	Détention	»	4	1	2	7
	Reclusion	5	75	17	45	142
	Emprisonnement	6	314	71	204	595
	Fers	»	»	1	»	1
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	3	65	4	75	147
	Reclusion	5	99	8	142	254
	Emprisonnement	1	33	4	62	100
CASABIANDA	Détention	»	4	»	2	6
	Reclusion	7	125	52	221	405
	Emprisonnement	12	75	68	280	435
CASTELLUCCIO	Reclusion	»	25	9	17	51
	Emprisonnement	5	82	11	47	145
CHIAVARI	Reclusion	4	161	29	160	354
	Emprisonnement	3	138	41	219	401
	Fers	»	1	»	1	2
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	2	3	»	5
	Détention	»	5	»	»	5
	Reclusion	11	209	72	14	306
	Emprisonnement	20	357	258	284	919
	Fers	»	1	»	»	1
ENSISHEIM	Travaux forcés	»	1	»	»	1
	Détention	»	1	»	»	1
	Reclusion	8	134	8	49	199
	Emprisonnement	9	503	19	187	718
EYSSES	Reclusion	16	62	29	60	167
	Emprisonnement	20	159	119	274	572
FONTEVRAULT	Détention	1	16	20	10	47
	Reclusion	11	122	75	144	352
	Emprisonnement	10	458	124	460	1052
GAILLON	Reclusion	1	94	2	41	138
	Emprisonnement	1	486	21	203	711
LIMOGES	Détention	»	»	1	»	1
	Reclusion	8	59	13	79	159
	Emprisonnement	2	164	63	221	450
	Fers	»	»	»	1	1
LOOS	Travaux forcés	»	»	»	1	1
	Reclusion	»	113	4	60	177
	Emprisonnement	»	476	35	486	997
MELUN	Travaux forcés	»	2	»	»	2
	Détention	»	1	»	»	1
	Reclusion	10	130	28	35	203
	Emprisonnement	39	429	165	153	786

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

catégorie, sous le rapport de l'instruction.

AUX HOMMES.

DÉCEMBRE 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

DEPUIS L'ENTRÉE.							Demeurés illettrés.	TOTAUX des COLONNES 8 à 15.	NOMBRE pour 100 des condamnés, D'APRÈS LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT			
ILLETTRÉS AYANT APPRIS			SACHANT LIRE ET AYANT APPRIS		Sachant lire et écrire, et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.			Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	Ayant appris à lire, écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés
…re.	à lire et écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.								
	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
»	1	13	1	»	5	44	24	88	4	24	42	29
1	15	32	4	5	9	84	62	212	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
6	10	7	1	3	25	69	33	154	13	15	36	36
2	31	24	»	1	54	148	186	456	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»
»	1	1	»	1	2	2	»	7	»	»	»	»
»	7	14	3	8	17	64	24	137	10	24	47	18
»	59	37	11	38	53	283	108	589	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	69	75	144	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	107	142	249	»	»	43	57
[illegible]	»	»	»	»	»	37	62	99	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	4	2	6	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	177	221	398	»	»	39	61
[illegible]	»	»	»	»	»	143	280	423	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	34	17	51	»	»	66	33
[illegible]	»	»	»	»	»	93	47	140	»	»	»	»
[illegible]	11	3	11	8	2	169	141	350	1	9	43	47
[illegible]	8	2	18	4	4	153	207	398	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»	5	»	5	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	5	»	5	»	»	»	»
	8	2	26	22	16	217	1	295	8	30	51	10
	60	21	103	44	76	392	125	899	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	1	2	»	»	7	135	44	191	4	5	69	22
	4	25	»	6	33	483	153	709	»	»	»	»
	8	14	9	14	12	56	29	151	5	43	33	19
	60	41	42	34	27	175	104	552	»	»	»	»
	»	»	5	4	»	27	10	46	»	»	»	»
	12	9	13	7	»	177	115	341	»	10	53	37
	25	19	18	9	»	555	407	1042	»	»	»	»
	2	1	2	»	4	90	38	137	1	6	68	25
	5	5	6	6	9	486	178	710	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	9	11	5	3	5	59	47	151	5	28	36	31
	28	9	32	12	28	155	138	448	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
	»	6	»	2	1	114	54	177	2	18	48	32
	28	104	»	29	30	452	330	997	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	11	8	20	3	4	131	4	193	1	19	70	9
	28	17	31	29	9	525	84	747	»	»	»	»

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES	ÉTAT DE L'EFFECTIF AU 31 DÉ — AVANT L'ENTRÉE. Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	Illettrés.	TOTAUX.
1	2	3	4	5	6	7
NIMES	Travaux forcés	»	3	1	6	10
	Détention	4	16	10	15	45
	Reclusion	14	226	96	85	421
	Emprisonnement	19	411	117	266	813
	Fers	»	3	»	»	3
POISSY	Reclusion	47	68	8	26	149
	Emprisonnement	35	551	26	137	749
RIOM	Travaux forcés	»	2	1	1	4
	Reclusion	12	56	14	62	144
	Emprisonnement	17	198	61	232	508
	Totaux	384	7,158	1,727	5,526	14,795
ÉTABLISSEMENTS AFFEC						
AUBERIVE	Travaux forcés	»	67	30	69	166
	Reclusion	»	14	5	20	39
	Emprisonnement	»	63	22	59	144
CADILLAC	Travaux forcés	»	4	15	145	164
	Reclusion	»	3	2	29	34
	Emprisonnement	»	13	22	90	125
CLERMONT	Travaux forcés	»	84	21	112	217
	Reclusion	»	29	10	31	70
	Emprisonnement	1	167	50	184	402
DOULLENS	Travaux forcés	1	26	11	44	82
	Reclusion	1	3	4	12	20
	Emprisonnement	»	60	25	104	189
HAGUENAU	Travaux forcés	1	57	15	31	104
	Reclusion	»	10	1	5	16
	Emprisonnement	1	135	24	76	236
MONTPELLIER	Travaux forcés	1	28	59	151	239
	Reclusion	»	12	18	32	62
	Emprisonnement	»	14	32	95	141
RENNES	Travaux forcés	»	42	48	79	169
	Reclusion	»	8	10	25	43
	Emprisonnement	»	55	79	172	306
VANNES	Travaux forcés	»	7	18	119	144
	Reclusion	»	3	6	17	26
	Emprisonnement	1	14	30	75	120
	Totaux	7	918	557	1,776	3,258
RÉCAPITULATION	Hommes	384	7,158	1,727	5,526	14,795
	Femmes	7	918	557	1,776	3,258
	TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	391	8,076	2,284	7,302	18,053

ÉS AUX HOMMES.

MBRE 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

DEPUIS L'ENTRÉE. Illettrés ayant appris à lire.	à lire et écrire.	à lire, écrire et compter.	Sachant lire et ayant appris à écrire.	à écrire et compter.	Sachant lire et écrire, et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés.	TOTAUX des colonnes 8 à 15.	NOMBRE pour 100 des condamnés, d'après les résultats de l'enseignement: Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	Ayant appris à lire, écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
»	»	»	»	»	»	4	6	10	»	»	»	»
6	2	»	5	3	1	17	7	41	»	»	»	»
21	11	»	36	18	8	260	53	407	1	15	61	23
33	17	»	21	16	6	485	216	794	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»
3	4	3	1	6	6	63	16	102	6	13	71	10
22	26	19	7	16	41	513	70	714	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	1	4	»	»	»	»
2	2	7	2	6	2	60	51	132	2	12	45	40
4	9	20	3	22	12	222	199	491	»	»	»	»
434	503	476	436	379	508	7,562	4,113	14,411	4	15	52	29

ÉS AUX FEMMES.

8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
23	9	4	12	10	24	51	33	166	10	30	36	24
1	1	»	3	2	»	14	18	39	»	»	»	»
21	4	1	10	4	10	61	33	144	»	»	»	»
22	5	17	»	6	»	13	101	164	»	»	»	1
4	»	1	»	1	»	4	24	34	»	20	14	66
1	»	1	»	7	»	28	88	125	»	»	»	»
25	9	10	1	7	»	97	68	217	»	»	»	»
6	2	»	1	4	»	34	23	70	1	5	47	37
19	1	»	7	13	4	193	164	401	»	»	»	»
4	10	2	1	2	»	34	28	81	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	7	11	19	»	23	40	37
9	21	7	5	6	»	74	67	189	»	»	»	»
4	7	2	5	9	»	58	18	103	»	»	»	»
1	2	1	1	»	»	10	1	16	»	25	57	18
11	13	9	10	14	»	135	43	235	»	»	»	»
45	22	26	24	28	7	28	58	238	»	»	»	»
8	6	5	9	4	2	15	13	62	3	52	15	30
12	15	7	10	8	4	24	61	141	»	»	»	»
6	2	1	4	5	1	80	70	169	»	»	»	»
2	1	1	»	»	»	18	21	43	»	10	43	47
13	3	2	4	5	»	125	154	306	»	»	»	»
7	2	»	2	1	»	22	110	144	»	»	»	»
2	1	»	1	1	»	7	14	26	»	16	19	65
10	»	»	10	8	1	25	65	119	»	»	»	»
256	137	97	120	145	53	1,157	1,286	3,251	2	23	36	39
434	503	476	436	379	508	7,562	4,113	14,411	4	15	52	29
256	137	97	120	145	53	1,157	1,286	3,251	2	23	36	39
690	640	573	556	524	561	8,719	5,399	17,662	3	17	49	31

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population, par catégori de chaque catégorie exerçaie

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Agents d'affaires, d'assurances, de remplacement, Interprètes, Hommes de loi, Ecrivains publics	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	1	1	1	»	»	1	»	»	»	2	[illegible]
	Emprisonnement	3	»	2	1	»	»	1	2	»	3	3	[illegible]
Artistes, Architectes, Sculpteurs, Modeleurs, Peintres, Géomètres, Dessinateurs, Photographes, Musiciens, Acteurs	Reclusion	»	1	»	»	»	»	»	2	»	4	1	[illegible]
	Emprisonnement	»	2	1	»	»	»	»	2	»	4	9	[illegible]
Aubergistes, Cabaretiers, Limonadiers, Brasseurs, Logeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	4	1	4	3	»	2	2	»	1	6	[illegible]
	Emprisonnement	1	5	3	»	5	1	2	14	»	9	7	[illegible]
Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers, Clercs, anciens Officiers ministériels	Reclusion	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	3	[illegible]
	Emprisonnement	1	»	»	1	1	»	»	3	»	1	4	[illegible]
Barbiers, Coiffeurs	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	»	1	5	2	»	2	2	»	1	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	2	4	5	»	2	»	6	5	»	2	4	[illegible]
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	3	1	2	6	1	9	»	»	2	»	[illegible]
	Emprisonnement	3	1	7	1	6	2	7	6	»	2	»	[illegible]
Bijoutiers, Argenteurs, Doreurs sur bois, Ciseleurs, Horlogers, Emailleurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Reclusion	1	1	»	2	3	1	»	1	»	4	2	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	3	»	2	»	2	12	»	8	3	[illegible]
Bouchers, Charcutiers	Travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	1	1	1	1	1	4	2	»	1	»	[illegible]
	Emprisonnement	2	1	3	1	1	2	9	5	»	6	2	[illegible]
Boulangers, Meuniers, Pâtissiers, Vermicelliers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	6	2	2	11	1	5	4	»	4	5	[illegible]
	Emprisonnement	4	14	7	1	10	4	6	15	»	7	29	[illegible]
Bûcherons, Bergers, Charbonniers, Résiniers	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	1	»	2	4	»	8	4	»	4	»	[illegible]
	Emprisonnement	5	2	»	»	2	3	6	9	»	7	9	[illegible]
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chaufourniers, Tuiliers, Cantonniers, Casseurs de pierres	Travaux forcés	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	2	3	2	17	10	2	11	2	»	»	3	[illegible]
	Emprisonnement	10	5	7	7	12	2	21	22	»	7	10	[illegible]
Charpentiers, Couvreurs, Maçons, Marbriers, Piqueurs de Moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poêliers, Fumistes, Paveurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierre	Travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	6	8	5	5	22	6	21	23	»	9	10	[illegible]
	Emprisonnement	12	35	39	1	26	17	33	70	»	40	30	[illegible]
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Ecuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers	Travaux forcés	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	2	7	2	10	16	1	5	7	»	1	3	[illegible]
	Emprisonnement	5	15	7	4	14	5	11	19	»	7	20	[illegible]

S AGRICOLES DE LA CORSE.

1 décembre 1866, suivant les métiers et professions que les condamnés moment de leur jugement.

ECTÉS AUX HOMMES.

Limoges. 16	Loos. 17	Melun. 18	Nîmes. 19	Poissy. 20	Riom. 21	Total par catégorie: Travaux forcés. 22	Détention. 23	Reclusion. 24	Emprisonnem. 25	Fers. 26	Total par groupe professionnel. 27
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	
1	1	2	1	2	»	»	»	14	»	»	73
3	4	7	9	3	2	»	»	»	57	»	
1	»	1	2	1	»	»	»	14	»	»	
3	2	12	16	1	2	»	»	»	80	»	94
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	1	2	6	1	2	»	»	41	»	»	142
»	5	13	14	2	6	»	»	»	101	»	
»	»	3	1	1	»	»	»	15	»	»	
4	5	2	3	1	»	»	»	»	34	»	49
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	
2	1	»	1	1	»	»	»	20	»	»	67
»	1	4	3	1	1	»	»	»	45	»	
»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	
2	»	1	3	1	2	»	»	37	»	»	100
4	1	5	2	3	3	»	»	»	62	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
2	»	7	5	1	1	»	»	32	»	»	109
1	5	18	9	2	3	»	»	»	76	»	
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	
2	1	1	3	»	»	»	»	23	»	»	93
8	6	4	3	»	4	»	»	»	67	»	
»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
6	7	3	7	4	1	»	»	72	»	»	258
8	9	13	10	8	6	»	»	»	185	»	
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	
»	4	1	10	»	2	»	»	46	»	»	147
2	6	5	33	2	»	»	»	»	97	»	
»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	
2	2	5	11	1	5	»	»	79	»	»	308
2	28	1	22	6	21	»	»	»	223	»	
»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»	
7	9	18	21	12	10	»	»	225	»	»	967
47	55	72	40	71	34	»	»	»	738	»	
»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	
1	3	9	17	»	1	»	»	90	»	»	375
11	25	30	31	5	8	»	»	»	279	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

Auberive. 28	Cadillac. 29	Clermont. 30	Doullens. 31	Haguenau. 32	Montpellier. 33	Rennes. 34	Vannes. 35	Total par catégorie: Travaux forcés. 36	Reclusion. 37	Emprisonnem. 38	Total par groupe professionnel. 39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1
3	1	3	3	1	2	»	2	15	»	»	
1	»	1	1	»	2	»	»	»	5	»	31
1	»	3	2	»	1	»	4	»	»	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
2	»	»	4	»	»	»	»	»	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	2	»	1	4	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	»	»	»	2	»	»	3	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS											
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Commerçants, Négociants, Commissionnaires en marchandises, Fabricants de toutes sortes de produits	Travaux forcés	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	4	3	7	6	»	1	8	»	5	3	[illegible]
	Emprisonnement	10	6	14	4	6	»	»	12	»	11	22	[illegible]
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouleurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de cartons, Brocheurs, Estampeurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	5	3	5	1	11	1	6	11	»	15	14	[illegible]
	Emprisonnement	20	29	21	»	25	6	9	53	»	49	45	[illegible]
Cuisiniers, Confiseurs, Rôtisseurs	Travaux forcés	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	1	»	61	1	»	»	2	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	1	1	2	25	1	»	1	1	»	4	1	[illegible]
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagères	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	21	29	10	6	53	8	71	27	»	6	34	[illegible]
	Emprisonnement	46	125	56	3	72	20	137	72	»	39	83	[illegible]
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portefaix, Portiers	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	2	1	1	9	1	»	3	»	»	3	[illegible]
	Emprisonnement	6	19	1	»	6	2	»	11	»	4	27	[illegible]
Domestiques des villes	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	2	2	3	10	2	2	5	»	1	3	[illegible]
	Emprisonnement	3	7	6	»	11	9	4	10	»	3	15	[illegible]
Domestiques des campagnes	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	[illegible]
	Reclusion	1	4	4	1	22	»	6	11	»	13	5	[illegible]
	Emprisonnement	7	9	37	»	36	13	2	58	»	45	13	[illegible]
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sabotiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers	Travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	4	4	4	4	7	1	11	18	»	5	6	[illegible]
	Emprisonnement	7	14	18	7	14	9	14	41	»	29	20	[illegible]
Ecclésiastiques, Religieux, Religieuses	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	1	»	2	»	»	1	»	»	»	2	[illegible]
	Emprisonnement	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Employés chez des particuliers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	1	2	2	3	»	»	9	»	2	1	[illegible]
	Emprisonnement	»	9	6	2	6	4	1	17	»	9	3	[illegible]
Employés des services publics	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	2	2	2	1	»	»	4	»	2	5	[illegible]
	Emprisonnement	1	7	4	»	2	»	»	4	»	5	7	[illegible]
Equarrisseurs, Vidangeurs, Fossoyeurs	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	4	»	1	»	»	1	»	»	»	[illegible]
Étudiants	Détention	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	2	1	1	»	2	»	»	»	»	1	»	[illegible]
Gardes forestiers	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	1	»	1	1	»	»	1	»	1	1	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	[illegible]
Imprimeurs, Typographes, Graveurs, Libraires, Lithographes	Travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	2	»	»	»	»	»	1	»	2	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	1	3	2	1	»	3	»	5	2	[illegible]

ECTÉS AUX HOMMES. — ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

Limoges.	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	TOTAL. Par catégorie. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnem.	Fers.	TOTAL. Par groupe professionnel.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	TOTAL. Par catégorie. Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnem.	TOTAL. Par groupe professionnel.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	1	1	»	1	9	»	»	»	»	284	1	»	1	1	»	2	»	6	11	»	»	34
3	3	3	4	10	5	»	»	71	»	»		»	»	1	»	»	»	»	2	»	3	»	
10	19	24	20	14	10	»	»	»	204	»		»	»	8	5	2	5	»	»	»	»	20	
»	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	756	2	»	»	»	1	1	»	»	4	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
10	16	9	12	9	7	»	»	170	»	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
22	57	46	40	38	26	»	»	»	581	»		1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	35	»	»	»	»	173	1	1	4	»	1	4	3	1	15	»	»	45
»	»	1	2	1	»	»	»	70	»	»		»	»	6	»	»	»	»	»	»	6	»	
1	5	5	9	1	3	»	»	»	68	»		»	»	21	2	1	»	»	»	»	»	24	
»	»	»	2	»	1	4	»	»	»	»	1,644	28	51	26	11	8	79	23	35	261	»	»	498
»	»	»	6	»	»	»	6	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
37	4	13	74	10	16	»	»	474	»	»		6	14	12	5	1	29	3	2	»	72	»	
82	21	21	102	54	56	»	»	»	1,160	»		12	23	33	6	4	32	41	14	»	»	165	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	245	1	1	3	»	»	»	2	»	7	»	»	35
1	3	5	11	1	2	»	»	50	»	»		1	1	3	»	»	»	1	»	»	6	»	
4	15	21	31	6	9	»	»	»	194	»		»	3	11	»	»	»	8	»	»	»	22	
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	284	13	11	46	9	13	32	8	17	149	»	»	354
»	1	14	8	3	1	»	»	63	»	»		3	1	14	2	1	5	1	5	»	32	»	
4	12	42	22	19	10	»	»	»	219	»		10	9	53	40	23	21	8	9	»	»	173	
»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	494	23	19	36	40	35	16	18	22	209	»	»	397
2	7	4	6	1	3	»	»	104	»	»		»	3	8	8	1	5	8	4	»	37	»	
19	46	11	12	14	12	»	»	»	388	»		18	9	4	51	26	6	19	18	»	»	151	
»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	576	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	5	10	12	6	5	»	»	132	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
28	65	42	31	11	21	»	»	»	438	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	1	2	1	»	»	»	14	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	5	»	2	»	»	»	12	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	272	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	3
»	5	12	3	2	3	»	»	55	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
8	22	53	17	5	8	»	»	»	217	»		»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	129	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
3	3	5	5	1	6	»	»	50	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	10	3	17	2	6	»	»	»	75	»		»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
1	»	»	1	»	»	»	»	6	»	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	2	»	»	»	»	»	10	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	3	»	»	»	»	»	13	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	65	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	3	»	1	»	»	»	12	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	6	14	4	2	1	»	»	»	50	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Instituteurs, Professeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	3	»	»	»	»	»	7	»	5	3	[illegible]
	Emprisonnement	2	1	1	»	»	1	»	5	»	2	1	[illegible]
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers	Travaux forcés	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	19	10	23	12	87	11	87	42	»	35	12	[illegible]
	Emprisonnement	37	66	149	5	97	25	89	222	»	201	83	[illegible]
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Étameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	3	4	4	1	5	»	1	13	»	6	3	[illegible]
	Emprisonnement	8	15	16	»	8	1	1	40	»	16	26	[illegible]
Médecins, Chirurgiens, Officiers de santé, Sages-femmes, Dentistes	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	1	[illegible]
Militaires, Marins	Travaux forcés	»	»	»	9	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Détention	»	»	7	»	6	»	»	1	»	1	»	[illegible]
	Reclusion	10	17	26	13	74	2	69	34	»	20	10	[illegible]
	Emprisonnement	»	5	2	2	»	»	»	2	»	5	17	[illegible]
	Fers	»	3	1	»	»	»	2	1	»	»	»	[illegible]
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tullistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers, Fouleurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	4	5	»	6	4	1	14	»	10	7	12
	Emprisonnement	4	5	36	»	6	3	7	59	»	42	12	[illegible]
Pharmaciens, Chimistes, Herboristes, Infirmiers, Vétérinaires	Reclusion	»	»	»	3	»	»	»	1	»	2	»	[illegible]
	Emprisonnement	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Peintres en bâtiments, Peintres en voitures, Vitriers, Vernisseurs	Reclusion	»	1	1	»	4	»	2	1	»	1	2	[illegible]
	Emprisonnement	1	1	2	»	6	»	5	7	»	7	10	[illegible]
Professions littéraires	Travaux forcés	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Propriétaires, Rentiers	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	1	1	7	»	»	»	6	»	2	4	[illegible]
	Emprisonnement	»	8	5	4	1	»	1	5	»	2	7	7
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfiliers, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	4	2	4	9	16	3	6	20	»	14	5	10
	Emprisonnement	5	6	18	»	18	6	3	62	»	50	26	38
Tailleurs, Chapeliers, Casquettiers, Boutonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières	Travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	5	12	3	6	5	»	7	5	»	6	5	11
	Emprisonnement	9	15	8	13	11	3	17	19	»	15	8	49
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession	Travaux forcés	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Detention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	7	24	51	5	5	15	7	»	15	2	[illegible]
	Emprisonnement	5	25	98	12	23	6	6	28	»	71	12	[illegible]
Totaux		313	619	745	501	486	196	757	1,236	»	919	739	1,451
TOTAUX GÉNÉRAUX													[illegible]

FECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.											
							TOTAL														TOTAL			
							PAR CATÉGORIE.														PAR CATÉGORIE.			
	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnem.	Fers.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnem.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	4
5	5	2	2	4	1	5	»	»	45	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	3	5	4	4	1	1	»	»	»	36	»		»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	3,000	40	45	51	»	»	31	30	32	229	»	»	521
5	10	39	14	56	28	24	»	»	578	»	»		10	8	12	»	»	4	9	»	»	43	»	
2	77	257	141	127	337	102	»	»	»	2,414	»		36	23	80	»	»	17	60	33	»	»	249	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	466	5	4	2	»	2	»	»	»	13	»	»	85
2	26	7	8	12	10	2	»	»	115	»	»		2	1	1	1	1	3	»	»	»	9	»	
2	10	41	35	20	11	22	»	»	»	351	»		8	10	17	7	6	3	»	12	»	»	63	
1	»	»	»	1	»	»	»	»	3	»	»	12	2	3	2	1	2	4	»	»	»	14	»	33
1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	9	»		2	2	1	»	»	2	»	»	»	»	7	
»	»	»	»	3	»	»	13	»	»	»	»	728	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	1	33	»	»	»	97	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	6	20	14	70	11	15	»	»	524	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	9	2	3	21	6	2	»	»	»	83	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	11		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	584	5	2	»	2	5	11	11	3	39	»	»	115
1	7	13	12	6	7	7	»	»	127	»	»		2	»	»	»	»	2	7	»	»	11	65	
8	17	104	28	16	13	30	»	»	»	457	»		9	»	»	17	6	11	22	»	»	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	7	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	6	»	»	»	»	»	11	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	1	2	4	2	2	»	»	24	»	»	121	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	2	16	12	9	3	4	»	»	»	97	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	11	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	7	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»	114	5	1	3	»	1	»	2	»	12	»	»	16
»	1	1	1	9	»	1	»	»	34	»	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
2	4	5	2	17	»	7	»	»	»	77	»		1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	2	»	»	7	»	»	»	»	679	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
7	8	13	13	11	6	9	»	»	160	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	24	66	54	52	19	30	»	»	»	512	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	380	27	20	34	12	16	35	57	18	219	»	»	648
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	2	3	3	7	8	5	»	»	95	»	»		7	3	7	2	6	5	13	8	»	51	»	
5	12	17	16	15	7	16	»	»	»	278	»		24	38	107	30	50	24	88	17	»	»	378	
»	»	»	»	»	»	»	27	»	»	»	»	811	7	5	8	»	19	18	15	7	79	»	»	412
»	»	2	»	5	»	»	»	5	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	»	6	5	2	»	»	155	»	»		3	»	3	»	4	3	1	5	»	19	»	
[illegible]	21	51	21	16	81	40	»	»	»	624	»		17	7	61	24	114	19	60	12	»	»	314	
[illegible]	611	1,175	992	1,292	898	656	171	113	3,865	10,635	11	14,795	349	323	689	291	356	442	518	290	1,285	310	1,663	3,258
							14,795						3,258								3,258			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XI. — RENSEIGNEMENTS relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus pendant leur détention.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière du restant de la peine.	COMMUTATION. Des travaux forcés en reclusion.	De la reclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	RÉDUCTION SUR LA PEINE. De moins de 1 an.	De 1 jusqu'à 3 ans.	De 3 ans jusqu'à 4 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	RÉCOMPENSES. Dixièmes supplémentaires.	Emplois dans l'établissement.	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
ALBERTVILLE	Reclusion	2	»	»	»	3	4	1	»	8	»	2	[illegible]
	Emprisonnement	6	»	»	»	6	4	»	»	10	»	10	[illegible]
ANIANE	Reclusion	8	»	1	1	4	3	1	1	9	9	32	41
	Emprisonnement	6	»	»	»	4	2	»	»	6	7	47	54
BEAULIEU	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3
	Reclusion	6	»	»	»	»	1	»	»	1	5	11	16
	Emprisonnement	7	»	»	»	9	2	»	»	11	25	24	[illegible]
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	19	18	»	18	»	6	3	3	12	34	14	48
	Reclusion	6	»	»	»	»	8	7	5	20	23	3	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8
CASABIANDA	Reclusion	7	»	»	»	8	9	»	»	17	7	9	[illegible]
	Emprisonnement	6	»	»	»	3	8	»	»	11	11	15	[illegible]
CASTELLUCCIO	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	8
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	23
CHIAVARI	Reclusion	25	»	»	»	2	1	»	»	4	17	9	[illegible]
	Emprisonnement	7	»	»	»	3	2	»	»	5	23	17	40
	Fers	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX	Reclusion	10	»	3	3	4	8	»	»	12	11	34	45
	Emprisonnement	14	»	»	»	13	7	»	»	20	32	58	90
EMBRUN	Reclusion	17	»	»	»	2	17	3	»	22	12	30	42
	Emprisonnement	4	»	»	»	7	3	1	»	11	18	26	44
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	Reclusion	6	»	»	»	5	8	»	»	13	14	61	75
	Emprisonnement	16	»	»	»	7	4	»	»	11	32	77	109
EYSSES	Reclusion	2	»	»	»	2	6	»	»	8	12	14	26
	Emprisonnement	11	»	»	»	1	3	»	»	4	12	23	35
FONTEVRAULT	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	10	14
	Reclusion	12	»	»	»	2	21	»	2	25	27	29	56
	Emprisonnement	18	»	»	»	4	10	»	»	14	25	47	72
GAILLON	Reclusion	13	»	»	»	5	5	»	1	11	30	39	[illegible]
	Emprisonnement	9	»	1	1	6	4	»	»	10	42	58	[illegible]
LIMOGES	Reclusion	8	»	»	»	6	11	»	1	18	4	32	[illegible]
	Emprisonnement	9	»	»	»	3	1	»	»	4	13	41	[illegible]
LOOS	Reclusion	4	»	»	»	1	6	»	»	7	»	22	[illegible]
	Emprisonnement	13	»	»	»	9	7	»	»	16	»	108	108
MELUN	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»
	Reclusion	11	»	1	1	3	9	»	»	12	12	19	31
	Emprisonnement	8	»	»	»	9	2	»	»	11	22	99	121

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière du restant de la peine.	COMMUTATION.			RÉDUCTION SUR LA PEINE.					RÉCOMPENSES.		
			Des travaux forcés en reclusion.	De la reclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 an jusqu'à 3 ans.	De 3 ans jusqu'à 4 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixièmes supplémentaires.	Emplois dans l'établissement.	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
NÎMES	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	7
	Reclusion	20	»	1	1	3	8	»	4	15	32	66	104
	Emprisonnement	14	»	»	»	10	10	»	»	20	20	42	62
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	1	1	1	2	3
POISSY	Reclusion	4	»	1	1	»	20	»	1	23	22	72	94
	Emprisonnement	20	»	»	»	3	3	»	»	6	29	32	61
RIOM	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2
	Reclusion	13	1	»	1	1	7	»	»	8	17	23	40
	....	15	»	»	»	9	7	»	»	16	20	35	55
	Totaux	383	19	8	27	159	237	16	21	433	642	1,331	1,973

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION	CATÉGORIES	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
AUBERIVE	Travaux forcés	5	1	»	1	4	13	2	2	21	6	12	18
	Reclusion	1	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	1
	Emprisonnement	3	»	»	»	1	»	»	»	1	1	1	2
CADILLAC	Travaux forcés	2	»	»	»	1	6	»	1	8	»	»	»
	Reclusion	2	»	»	»	»	1	»	1	2	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CLERMONT	Travaux forcés	6	»	»	»	»	3	7	2	12	»	15	15
	Reclusion	2	»	»	»	»	2	»	»	2	»	4	4
	Emprisonnement	3	»	»	»	3	3	»	»	6	»	11	11
DOULLENS	Travaux forcés	3	1	»	1	2	6	1	»	9	»	»	»
	Reclusion	1	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	5	»	»	»	2	»	»	1	3	4	1	5
HAGUENAU	Travaux forcés	2	»	»	»	»	7	»	»	7	11	5	16
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
	Emprisonnement	2	»	»	»	2	2	»	»	4	2	4	6
MONTPELLIER	Travaux forcés	3	1	»	1	»	7	»	1	8	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	2	»	»	2	»	8	8
RENNES	Travaux forcés	4	1	»	1	1	9	»	2	12	»	»	»
	Reclusion	2	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	2	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
VANNES	Travaux forcés	8	»	»	»	2	4	1	1	8	»	1	1
	Reclusion	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Totaux	59	4	»	4	22	68	11	11	112	27	62	89
RÉCAPITULATION	Hommes	383	19	8	27	159	237	16	21	433	642	1,331	1,973
	Femmes	59	4	»	4	22	68	11	11	112	27	62	89
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		442	23	8	31	181	305	27	32	545	669	1,393	2,062
			31			545					2,062		

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XII. — RENSEIGNEMENTS sur les peines prononcées par la
et les punitions infligées par la justic

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON.						[illegible]
		CACHOT ou cellule.	PAIN SEC	AUTRES privations alimentaires.	RÉDUCTIONS de dixièmes.	AUTRES punitions pécuniaires.	TOTAL des punitions par catégorie.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
ALBERTVILLE	Reclusion	11	49	116	»	11	187	[illegible]
	Emprisonnement	82	122	590	»	30	824	[illegible]
ANIANE	Reclusion	98	28	154	»	16	296	[illegible]
	Emprisonnement	217	174	926	1	68	1,386	[illegible]
BEAULIEU	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	4	»	7	1	3	15	[illegible]
	Reclusion	60	8	288	3	227	586	[illegible]
	Emprisonnement	298	49	1,149	20	608	2,124	[illegible]
	Fers	»	»	»	»	»	»	[illegible]
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	39	5	»	»	6	50	[illegible]
	Reclusion	2	»	»	»	2	4	[illegible]
CASABIANDA	Reclusion	100	1	166	»	126	393	[illegible]
	Emprisonnement	205	3	194	»	167	569	[illegible]
CASTELLUCCIO	Reclusion	8	5	2	»	16	31	[illegible]
	Emprisonnement	35	12	31	»	43	121	[illegible]
CHIAVARI	Travaux forcés	383	»	192	»	148	723	[illegible]
	Reclusion	283	»	113	»	191	587	[illegible]
	Emprisonnement	3	»	2	»	»	5	[illegible]
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	»	1	»	1	2	[illegible]
	Détention	»	»	1	»	»	1	[illegible]
	Reclusion	118	22	216	2	23	481	[illegible]
	Emprisonnement	473	106	1,898	1	118	2,596	[illegible]
	Fers	»	»	2	»	»	2	[illegible]
EMBRUN	Reclusion	148	42	293	»	116	599	[illegible]
	Emprisonnement	343	103	625	»	270	1,341	[illegible]
	Fers	1	»	1	»	»	2	[illegible]
ENSISHEIM	Reclusion	22	44	192	1	314	573	[illegible]
	Emprisonnement	74	346	690	2	1,010	2,122	[illegible]
EYSSES	Reclusion	149	517	117	»	49	832	[illegible]
	Emprisonnement	462	1,629	939	»	97	3,125	[illegible]
FONTEVRAULT	Détention	85	124	66	45	10	330	[illegible]
	Reclusion	300	810	120	135	15	1,380	[illegible]
	Emprisonnement	578	1,401	280	269	24	2,552	[illegible]
GAILLON	Reclusion	110	57	258	»	321	746	[illegible]
	Emprisonnement	961	1,222	2,024	»	636	4,843	[illegible]
LIMOGES	Reclusion	58	17	79	»	186	340	[illegible]
	Emprisonnement	159	46	221	»	521	947	[illegible]
LOOS	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	64	79	88	»	64	295	[illegible]
	Emprisonnement	600	627	710	»	477	2,414	[illegible]

S AGRICOLES DE LA CORSE.

naux pendant la détention, sur les infractions relatives à la discipline, plinaire des établissements.

AUX HOMMES.

JOURNÉES de cellule dans les quartiers spéciaux d'isolement.	NATURE DES INFRACTIONS.									TOTAL des infractions par maison centrale.	PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION.				
	INFRACTIONS au silence.	REFUS de travail.	VOIES de fait.	VOLS.	ATTEINTES aux mœurs.	USAGE de tabac.	JEU, trafic, possession illicite d'argent.	INFRACTIONS diverses.	TOTAUX des infractions par catégorie.		Mort.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	TOTAUX.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
»	153	3	3	2	»	1	3	62	227	1,355	»	»	»	»	»
»	811	11	13	13	1	2	4	273	1,128		»	»	»	»	
2,109	311	23	21	5	2	6	21	166	555	2,917	»	»	»	»	2
767	1,364	69	73	19	2	26	87	722	2,362		»	1	»	1	
247	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,498	»	»	»	»	»
»	7	4	3	1	»	1	4	8	28		»	»	»	»	
1,138	329	70	16	17	2	4	37	149	624		»	»	»	»	
3,558	1,362	286	108	61	20	19	165	625	2,846		»	»	»	»	
365	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
»	»	»	11	»	2	1	»	36	50	54	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	3	4		»	»	»	»	
»	»	19	16	21	2	13	148	174	393	962	»	»	»	»	1
»	»	28	43	30	4	15	191	258	569		»	»	»	1	
»	7	4	2	1	1	15	»	17	47	210	»	»	»	»	»
»	20	21	6	6	1	32	»	77	163		»	»	»	»	
86	21	62	49	282	5	30	64	468	981	1,519	»	»	»	4	10
42	24	43	26	122	1	19	36	262	533		»	»	»	6	
»	»	»	»	3	»	2	»	»	5		»	»	»	»	
1,226	1	»	»	»	»	»	»	1	2	3,082	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	
1.993	360	15	28	11	2	18	14	33	481		»	»	»	1	
2,710	2,163	50	109	33	2	65	53	121	2,596		»	3	»	»	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2		»	»	»	»	
»	528	23	32	18	1	38	12	323	975	2,931	»	»	»	»	»
»	1,085	36	38	41	1	59	30	633	1,953		»	»	»	»	
»	2	»	»	1	»	»	»	»	3		»	»	»	»	
»	176	40	90	36	12	26	»	242	622	2,748	»	»	»	»	»
»	472	302	400	172	48	122	44	566	2,126		»	»	»	»	
237	498	40	54	27	23	5	68	290	1,005	4,396	»	»	»	»	1
527	1,652	152	216	46	41	9	109	1,166	3,391		»	»	»	1	
34	58	25	6	25	»	6	30	57	207	4,262	»	»	»	»	1
395	900	87	20	110	2	11	38	410	1,578		»	»	»	»	
525	1,437	105	39	219	6	20	101	550	2,477		»	»	»	1	
»	720	23	15	7	1	175	»	391	1,332	11,871	»	»	»	»	»
»	7,250	97	280	31	11	485	2	2,383	10,539		»	»	»	»	
115	185	11	19	9	1	19	22	74	340	1,287	»	»	»	»	»
76	571	31	54	27	2	53	62	147	947		»	»	»	»	
218	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,889	»	»	»	»	»
60	80	27	23	18	7	34	24	152	365		»	»	»	»	
974	596	148	236	139	26	187	198	994	2,524		»	»	»	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON. CACHOT ou cellule.	PAIN SEC	AUTRES pri-vations alimen-taires.	RÉ-DUCTIONS de dixiè-mes.	AUTRES pu-nitions pécu-niaires.	TOTAL des puni-tions par caté-gorie.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9
MELUN	Détention	5	1	1	»	»	7	[illegible]
	Reclusion	36	61	223	»	7	327	[illegible]
	Emprisonnement	399	770	1,324	»	87	2,580	[illegible]
NIMES	Travaux forcés	2	3	1	»	1	7	[illegible]
	Détention	9	»	6	»	7	22	[illegible]
	Reclusion	192	76	309	»	408	985	[illegible]
	Emprisonnement	357	194	508	»	654	1,713	[illegible]
	Fers	»	»	»	»	1	1	[illegible]
POISSY	Reclusion	83	82	179	»	11	355	[illegible]
	Emprisonnement	404	397	861	»	54	1,716	[illegible]
RIOM	Travaux forcés	»	1	1	»	»	2	[illegible]
	Reclusion	123	87	351	»	46	607	[illegible]
	Emprisonnement	532	409	1,397	»	174	2,512	[illegible]
	Totaux	8,675	9,729	18,010	480	7,364	44,258	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFE

		3	4	5	6	7	8	9
AUBERIVE	Travaux forcés	15	24	51	»	7	97	[illegible]
	Reclusion	8	7	7	»	3	33	[illegible]
	Emprisonnement	9	52	47	»	15	123	[illegible]
CADILLAC	Travaux forcés	19	1	62	»	6	88	[illegible]
	Reclusion	»	2	7	»	»	9	[illegible]
	Emprisonnement	41	12	155	»	8	216	[illegible]
CLERMONT	Travaux forcés	25	3	40	»	»	68	[illegible]
	Reclusion	26	2	21	»	»	49	[illegible]
	Emprisonnement	260	31	633	»	»	924	[illegible]
DOULLENS	Travaux forcés	13	4	18	»	14	49	[illegible]
	Reclusion	7	»	3	»	2	12	[illegible]
	Emprisonnement	103	153	108	»	109	473	[illegible]
HAGUENAU	Travaux forcés	15	1	41	»	»	57	[illegible]
	Reclusion	1	3	»	»	»	4	[illegible]
	Emprisonnement	172	26	269	»	30	497	[illegible]
MONTPELLIER	Travaux forcés	55	31	326	»	»	412	[illegible]
	Reclusion	28	9	114	»	»	151	[illegible]
	Emprisonnement	82	51	479	»	2	614	[illegible]
RENNES	Travaux forcés	64	70	97	»	»	231	[illegible]
	Reclusion	16	3	9	»	»	28	[illegible]
	Emprisonnement	147	135	238	»	»	520	[illegible]
VANNES	Travaux forcés	38	60	75	»	»	173	[illegible]
	Reclusion	1	3	12	»	»	16	[illegible]
	Emprisonnement	49	58	86	»	2	193	[illegible]
	Totaux	1,194	741	2,906	»	198	5,039	[illegible]
RÉCAPITULATION	Hommes	8,675	9,729	18,010	480	7,364	44,258	[illegible]
	Femmes	1,194	741	2,906	»	198	5,039	[illegible]
	Totaux	9,869	10,470	20,916	480	7,562	49,297	[illegible]
	TOTAUX GÉNÉRAUX	49,297						

S AUX HOMMES.

…re. (10)	JOURNÉES de cellule dans les quartiers spéciaux d'isolement. (11)	NATURE DES INFRACTIONS. Infractions au silence. (12)	Refus de travail. (13)	Voies de fait. (14)	Vols. (15)	Atteintes aux mœurs. (16)	Usage de tabac. (17)	Jeu, trafic, possession illicite d'argent (18)	Infractions diverses. (19)	TOTAL des infractions par catégorie. (20)	TOTAL des infractions par maison centrale. (21)	PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION. Mort. (22)	Travaux forcés. (23)	Reclusion. (24)	Emprisonnement. (25)	TOTAUX. (26)
26	»	2	2	»	»	»	»	»	4	8		»	»	»	»	
332	454	129	9	19	5	3	23	40	106	334	3,156	»	»	»	1	1
049	1,959	1,237	31	194	23	18	108	170	1,013	2,814		»	»	»	»	
»	1,460	1	3	»	»	»	2	»	1	7		»	»	»	»	
108	»	6	5	4	»	2	3	»	2	22		»	»	»	»	
643	243	183	97	314	38	9	35	25	284	985	2,728	»	1	»	»	1
896	329	543	196	359	63	7	66	85	394	1,713		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	
573	294	163	4	44	2	4	35	16	93	361	2,071	»	»	»	»	»
326	1,408	789	18	212	6	5	149	75	456	1,710		»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	2		»	»	»	»	
142	153	241	19	16	8	10	101	20	207	625	3,233	»	»	»	»	2
294	297	1,053	78	126	32	50	418	82	767	2,606		1	»	»	1	
318	23,999	27,696	2,337	3,338	1,730	337	2,459	2,080	15,192	55,169	55,169	1	5	»	16	22

ES AUX FEMMES.

(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)
32	»	63	10	»	3	5	»	»	64	145		»	»	»	»	
15	»	18	1	»	»	»	»	»	25	43	385	»	»	»	»	»
56	»	68	5	»	2	»	»	»	122	197		»	»	»	»	
201	»	35	5	1	4	»	»	»	82	127		»	»	»	»	»
»	»	6	»	»	»	»	»	»	7	13	415	»	»	»	»	»
639	»	113	11	»	1	1	»	1	148	275		»	»	»	»	»
52	»	30	5	2	2	2	»	»	35	76		»	»	»	»	»
84	»	14	1	1	1	»	»	»	33	50	1,051	»	»	»	»	»
856	»	622	23	6	13	10	»	»	251	925		»	»	»	»	»
62	15	50	»	»	1	»	»	»	41	92		»	»	»	»	»
25	»	7	1	»	1	»	»	»	13	22	890	»	»	»	»	»
488	41	399	24	1	3	»	»	12	337	776		»	»	»	»	»
49	»	20	6	6	1	»	»	»	24	57		»	»	»	»	»
2	»	2	»	»	»	»	»	»	2	4	618	»	»	»	»	»
749	»	199	63	36	5	»	»	»	254	557		»	»	»	»	»
385	61	299	1	1	6	»	»	12	91	410		»	»	»	»	»
196	»	104	1	1	5	»	»	3	30	144	1,177	»	»	»	»	»
570	»	470	2	4	3	»	»	4	140	623		»	»	»	»	»
138	»	125	21	4	3	5	»	6	67	231		»	»	»	»	»
67	»	15	9	1	2	»	»	1	»	28	779	»	»	»	»	»
271	»	324	38	9	5	3	»	12	129	520		»	»	»	»	»
170	»	91	»	1	»	»	»	»	97	189		»	»	»	»	»
25	»	17	»	»	»	»	»	»	4	21	421	»	»	»	»	»
112	»	102	»	1	4	»	»	3	101	211		»	»	»	»	»
5,244	117	3,193	226	75	65	26	»	54	2,097	5,736	5,736	»	»	»	»	»
7,318	23,999	27,696	2,337	3,338	1,730	337	2,459	2,080	15,192	55,169	55,169	1	5	»	16	22
5,244	117	3,193	226	75	65	26	»	54	2,097	5,736	5,736	»	»	»	»	»
12,562	24,116	30,889	2,563	3,413	1,795	363	2,459	2,134	17,289	60,905	60,905	1	5	»	16	22
		60,905										22				

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XIII. — RÉPARTITION de la populatio

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE OU PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE DE					
		PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.	
		Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.
1	2	3	4	5	6	7	8
ALBERTVILLE	Reclusion	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	2	»	1	»	1	»
ANIANE	Reclusion	21	3	21	2	4	»
	Emprisonnement	145	7	120	12	21	1
BEAULIEU	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	11	2	3	»	2	1
	Emprisonnement	21	7	6	1	2	»
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»
	Reclusion	2	1	2	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»
CASABIANDA	Reclusion	5	1	2	»	3	»
	Emprisonnement	»	»	3	1	2	1
CASTELLUCCIO	Reclusion	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»
CHIAVARI	Reclusion	13	2	»	»	»	»
	Emprisonnement	13	1	»	»	»	»
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	4	4	6	»	1	1
	Emprisonnement	16	11	16	»	1	1
EMBRUN	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»
	Reclusion	5	2	3	»	»	»
	Emprisonnement	6	3	5	»	1	»
ENSISHEIM	Reclusion	20	4	27	»	4	»
	Emprisonnement	65	11	78	1	11	1
EYSSES	Reclusion	10	8	4	»	»	»
	Emprisonnement	40	17	18	»	3	1
FONTEVRAULT	Détention	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	12	7	5	1	2	2
	Emprisonnement	13	14	7	»	»	»
GAILLON	Reclusion	1	1	2	»	»	»
	Emprisonnement	5	5	16	4	1	»
LIMOGES	Reclusion	11	5	17	1	»	»
	Emprisonnement	19	5	13	1	4	»
LOOS	Reclusion	11	8	3	»	»	»
	Emprisonnement	40	15	13	2	1	»
MELUN	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	5	»	1	»
	Emprisonnement	34	9	15	»	1	»

…S AGRICOLES DE LA CORSE.

…catégorie, sous le rapport de l'état sanitaire.

…AUX HOMMES.

…ES — …ORBUT. Décédés.	MALADIES DES VOIES DIGESTIVES. Malades.	MALADIES DES VOIES DIGESTIVES. Décédés.	AUTRES MALADIES. Malades.	AUTRES MALADIES. Décédés.	TOTAUX par CATÉGORIE. Malades.	TOTAUX par CATÉGORIE. Décédés.	TOTAUX des DÉCÉDÉS par établissement	CAS D'ALIÉNATION antérieure à l'entrée.	CAS D'ALIÉNATION postérieure à l'entrée.	SUICIDES.	MORTS accidentelles.	NOMBRE de JOURNÉES d'infirmerie.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	3	»	19	2	22	2	7	»	»	»	»	2,191
»	29	2	60	3	92	5		»	»	»	»	
1	17	1	63	2	130	9	34	»	1	»	1	9,632
1	100	3	89	1	477	25		»	1	»	5	
»	»	»	1	»	1	»	35	»	»	»	»	2,241
»	7	1	13	7	36	11		»	1	»	»	
»	18	1	45	15	92	24		»	»	1	»	
»	11	»	60	5	72	5	11	»	»	»	»	4,809
»	5	1	20	2	29	4		»	»	»	»	
»	4	1	5	1	9	2		»	»	»	»	
»	49	3	148	12	209	16	36	»	»	»	»	8,452
»	57	1	171	17	233	20		»	»	»	»	
»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	60
»	»	»	4	»	4	»		»	»	»	»	
»	9	»	234	4	261	6	11	»	»	»	»	8,487
»	13	»	243	4	269	5		»	»	»	»	
»	1	»	»	»	1	»	49	»	»	»	»	10,297
»	86	1	185	9	282	15		»	2	»	»	
2	312	4	602	16	949	34		1	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	»	19	»	»	»	»	5,502
»	23	1	97	4	128	7		»	1	»	»	
»	58	2	121	7	191	12		»	»	»	1	
»	29	»	53	4	133	8	28	»	»	»	»	15,992
»	135	3	202	4	494	20		»	»	»	»	
»	26	2	155	3	195	13	46	»	2	»	»	10,180
»	108	4	537	11	707	33		»	6	1	»	
»	1	1	1	1	2	2	71	7	»	»	»	10,981
»	43	3	115	2	177	15		14	»	»	»	
»	104	7	314	33	438	54		»	»	1	»	
»	9	1	37	2	49	4	29	»	»	»	»	12,867
»	90	4	250	12	362	25		»	»	»	»	
»	48	4	107	6	183	16	33	»	»	»	1	8,791
»	125	6	306	5	467	17		1	2	1	»	
»	15	5	99	8	128	21	72	»	4	»	»	26,466
»	45	3	291	31	391	51		»	»	»	»	
»	3	»	1	»	4	»	32	»	»	»	»	19,563
»	60	2	117	7	184	9		»	»	»	»	
»	288	5	535	9	873	23		1	3	»	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFE…

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE …					
		PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏ…	
		Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.
1	2	3	4	5	6	7	8
NÎMES	Travaux forcés	»	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	»	»	»	»	1	[illegible]
	Reclusion	39	7	15	2	2	[illegible]
	Emprisonnement	46	8	16	2	8	[illegible]
POISSY	Reclusion	11	4	2	»	1	[illegible]
	Emprisonnement	26	11	22	»	6	[illegible]
RIOM	Travaux forcés	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	5	2	6	»	2	[illegible]
	Emprisonnement	11	3	16	»	11	[illegible]
	TOTAUX	689	188	491	30	97	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFE…

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	3	4	5	6	7	8
AUBERIVE	Travaux forcés	2	2	5	»	»	[illegible]
	Reclusion	1	1	2	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	1	»	4	1	»	[illegible]
CADILLAC	Travaux forcés	10	10	4	»	1	[illegible]
	Reclusion	1	1	2	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	2	2	6	»	2	[illegible]
CLERMONT	Travaux forcés	5	5	2	»	1	[illegible]
	Reclusion	2	»	»	»	1	[illegible]
	Emprisonnement	12	6	8	»	3	[illegible]
DOULLENS	Travaux forcés	1	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	1	1	2	»	6	[illegible]
HAGUENAU	Travaux forcés	»	»	2	»	»	[illegible]
	Reclusion	2	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnemnent	14	2	»	»	4	[illegible]
MONTPELLIER	Travaux forcés	6	2	29	»	»	[illegible]
	Reclusion	3	»	10	1	1	[illegible]
	Emprisonnement	4	1	20	»	1	[illegible]
RENNES	Travaux forcés	3	1	4	»	3	[illegible]
	Reclusion	2	2	2	»	1	[illegible]
	Emprisonnement	3	2	8	»	4	[illegible]
VANNES	Travaux forcés	3	3	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	2	»	»	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	2	»	»	»	»	[illegible]
	Totaux	82	42	110	2	28	5
RÉCAPITULATION	Hommes	689	188	491	30	97	[illegible]
	Femmes	82	42	110	2	28	5
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		771	230	601	32	125	[illegible]

ÉS AUX HOMMES.

LADIES.						TOTAL par CATÉGORIE.		TOTAL des DÉCÈS par établissement	CAS D'ALIÉNATION		SUICIDES.	MORTS accidentelles.	NOMBRE de JOURNÉES d'infirmerie.
SCORBUT.		MALADIES DES VOIES DIGESTIVES.		AUTRES MALADIES.					antérieure à l'entrée.	postérieure à l'entrée.			
…alades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.						
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	7	1	6	»	13	1	41	»	»	»	»	17,672
»	»	4	»	4	»	9	»		»	»	»	»	
»	»	139	5	531	3	726	18		1	»	»	»	
»	»	165	2	587	4	822	22		1	»	»	2	
»	»	50	»	101	6	165	10	33	»	»	»	»	18,787
»	»	204	2	390	9	648	23		»	»	1	»	
»	»	»	»	2	1	2	1	28	»	»	»	»	12,461
»	»	31	1	171	3	215	6		1	1	»	»	
»	»	59	2	466	14	563	21		1	2	»	1	
13	4	2,590	85	7,561	289	11,441	615	615	28	26	6	11	205,431

ÉS AUX FEMMES.

9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
1	»	23	1	117	2	148	5	10	»	»	»	»	10,140
»	»	15	»	17	1	35	2		»	»	»	»	
»	»	23	1	147	1	175	3		»	»	»	»	
»	»	22	2	44	7	81	19	29	1	»	»	»	7,696
»	»	12	2	16	2	31	5		»	1	»	»	
»	»	18	1	48	2	76	5		»	1	»	»	
»	»	27	1	51	3	86	9	29	»	1	»	»	13,266
»	»	7	1	21	4	31	5		»	1	»	»	
»	»	61	1	111	8	195	15		»	1	»	»	
»	»	9	»	14	»	24	1	6	»	»	»	»	4,268
»	»	3	»	2	»	5	»		»	»	»	»	
»	»	19	3	47	1	75	5		»	»	»	»	
»	»	3	1	7	»	12	2	7	»	»	»	»	2,676
»	»	1	»	2	1	5	»		»	»	»	»	
»	»	22	1	53	1	93	5		»	1	»	»	
»	»	121	2	66	1	222	5	17	»	»	»	»	12,637
»	»	29	2	17	1	60	4		»	»	»	»	
»	»	80	4	89	2	194	8		»	2	»	»	
»	»	50	3	290	5	350	10	32	»	2	»	»	19,969
»	»	13	1	151	»	169	4		»	»	»	»	
»	»	30	3	330	12	375	18		»	»	»	»	
»	»	7	1	60	6	70	10	21	»	»	»	»	9,807
»	»	1	1	9	1	12	2		»	»	»	1	
»	»	8	1	47	8	57	9		1	»	»	»	
1	»	604	33	1,756	69	2,581	151	151	2	10	»	1	80,459
13	4	2,590	85	7,561	289	11,441	615	615	28	26	6	11	205,431
1	»	604	33	1,765	69	2,581	151	151	2	10	»	1	80,459
14	4	3,194	118	9,317	358	14,022	766	766	30	36	6	12	285,890

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

ableau N° XIV. — État, par catégorie pénale, des récidivistes, d'après le nombre des cond… rieurement à leur condamnation, avaient été renfermés comme jeunes détenus dans les…

ÉTABLISSEMENTS AFFE…

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS. Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive. Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	TOTAL par établissement	Ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	CONDAMNÉS À LA DÉTENTION. Ayant subi des condamnations constituant la récidive. Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	TOTAL par établissement	Ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	CONDAMNÉS À LA RÉCL… Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive. Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Albertville	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	9	2	5	3
Aniane	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	21	14	6	5	1
Beaulieu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	12	11	6	6
Belle-Isle-en-Mer	24	21	6	1	1	53	»	»	»	»	»	»	»	»	25	19	8	3	3
Casabianda	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	15	12	1	»
Castelluccio	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
Chiavari	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103	49	27	24	4
Clairvaux	»	2	1	»	1	4	2	»	»	»	»	»	»	»	41	12	9	1	»
Embrun	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ensisheim	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	22	10	4	»	1
Eysses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	9	2	2	2
Fontevrault	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	50	25	26	7	2
Gaillon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	8	4	1	»
Limoges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	16	10	7	9
Loos	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	35	8	5	2	»
Melun	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	34	12	3	»	1
Nîmes	1	1	2	»	1	5	»	1	»	»	»	»	2	»	48	25	12	»	1
Poissy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61	19	11	5	3
Riom	1	3	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	27	13	12	»	2
Totaux	27	29	9	1	3	69	2	4	1	»	»	»	5	»	608	275	164	73	41
Totaux généraux	69							5							1,161				

ÉTABLISSEMENTS AFF…

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Aubérive	13	»	2	1	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»	»
Cadillac	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»
Clermont	9	4	2	»	»	15	2	»	»	»	»	»	»	»	9	4	1	»	»
Doullens	2	3	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»
Haguenau	3	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	[illegible]
Montpellier	7	2	1	1	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	1	»	1
Rennes	12	2	1	1	»	16	2	»	»	»	»	»	»	»	8	2	2	1	»
Vannes	3	1	1	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	2	1	»
Totaux	52	12	7	5	»	76	4	»	»	»	»	»	»	»	35	13	7	2	2
	76							»							59				
Récapitulation. Hommes	27	29	9	1	3	69	2	4	1	»	»	»	5	»	608	275	164	73	41
Récapitulation. Femmes	52	12	7	5	»	76	4	»	»	»	»	»	»	»	35	13	7	2	2
Totaux	79	41	16	6	3	145	6	4	1	»	»	»	5	»	643	288	171	73	43
Totaux généraux	145							5							1,220				

(1) 3 individus, condamnés à la reclusion sous la législation sarde, ne sont pas assujettis à la surveillance.

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

tions antérieures entraînant les peines de la récidive. — Nombre des individus, qui, anté-
ies pénitentiaires.—Nombre des individus soumis à la surveillance au 31 décembre 1866.

S AUX HOMMES.

ON.	CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT.							CONDAMNÉS AUX FERS.							NOMBRE DES CONDAMNÉS RÉCIDIVISTES OU NON RÉCIDIVISTES SOUMIS A LA SURVEILLANCE (art. 44 du Code pénal) à l'expiration de la peine qu'ils subissent dans les Maisons centrales.					
ayant été détenus dans des olonies ou uartiers ducation correc- onnelle.	ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive. Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	TOTAL par établis- sement.	ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correc- tionnelle.	ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive. Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	TOTAL par éta- blis- se- ment	Tra- vaux forcés.	Déten- tion.	Reclu- sion.	EMPRISONNEMENT avec surveillance infligée : antérieu- rement à la peine qu'ils subissent.	par suite du dernier jugement.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
1	42	47	16	20	31	156	14	»	»	»	»	»	»	»	»	(1) 86	12	103	201
8	68	36	28	16	2	150	25	1	»	»	»	»	1	1	»	155	37	95	288
6	69	66	57	35	96	323	16	»	»	»	»	»	»	»	7	142	96	144	389
3	12	12	13	9	12	58	»	»	»	»	»	»	»	147	»	254	20	31	452
8	50	31	27	22	36	166	28	»	»	»	»	»	»	»	6	405	152	89	652
4	10	»	»	»	»	10	16	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»	18	69
11	187	48	41	48	11	335	17	»	1	1	»	»	2	»	»	354	43	119	516
13	183	108	51	33	26	401	39	»	»	»	»	1	1	5	5	306	184	122	622
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	120	75	51	30	17	293	32	»	»	»	»	»	»	1	1	199	117	261	579
6	136	58	26	11	9	240	24	»	»	»	»	»	»	»	»	167	119	74	360
10	210	99	78	52	25	464	18	»	»	»	»	»	»	»	47	352	353	201	953
5	139	78	36	33	17	303	43	»	»	»	»	»	»	»	»	138	129	187	454
»	60	50	32	34	92	268	5	»	»	»	»	»	»	»	1	159	126	65	351
4	211	103	42	14	23	393	57	»	»	»	»	»	»	1	»	177	145	221	544
2	151	77	48	25	30	331	13	»	»	»	»	»	»	2	1	203	125	208	539
»	160	101	37	15	26	339	47	»	»	»	»	»	»	10	45	421	101	206	783
11	101	103	112	80	130	526	57	»	»	»	»	»	»	»	»	149	140	64	353
1	46	76	54	40	75	291	4	»	»	»	»	»	»	4	»	144	40	113	301
99	1,955	1,168	749	517	658	5,047	455	1	1	1	»	1	4	171	113	3,862	1,939	2,321	8,406
	5,047							4						8,406					

TÉS AUX FEMMES.

»	30	9	7	1	5	52	1	»	»	»	»	»	»	166	»	39	13	28	246
»	20	4	1	1	4	30	3	»	»	»	»	»	»	164	»	34	5	20	223
2	90	48	25	6	25	194	11	»	»	»	»	»	»	217	»	70	96	50	433
»	33	22	9	7	10	81	2	»	»	»	»	»	»	82	»	20	32	45	179
»	46	29	20	8	10	113	4	»	»	»	»	»	»	104	»	16	42	58	220
»	29	11	7	2	1	50	»	»	»	»	»	»	»	239	»	62	9	21	331
»	97	22	16	10	5	150	8	»	»	»	»	»	»	169	»	43	58	92	362
1	16	5	6	6	4	37	2	»	»	»	»	»	»	144	»	26	25	8	203
3	361	150	91	41	64	707	31	»	»	»	»	»	»	1,285	»	310	280	322	2,197
	707							»						2,197					
99	1,955	1,168	749	517	658	5,047	455	1	1	1	»	1	4	171	113	3,862	1,939	2,321	8,406
3	361	150	91	41	64	707	31	»	»	»	»	»	»	1,285	»	310	280	322	2,197
102	2,316	1,318	840	558	722	5.754	486	1	1	1	»	1	4	1,456	113	4,172	2,219	2,643	10,603
	5,754							4						10,603					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS.

Tableau N° XV. — RÉPARTITION des condamnés au 31 décembre 186[illegible] selon la catégorie pénal[e]

ÉTABLISSSEMENT AFECTÉ[…]

CONDAM[…]

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	1 DIXIÈME.					2 DIXIÈMES.					3 DIXIÈMES.			
		Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ALBERTVILLE (1)...	Reclusion.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ANIANE..........	Travaux forcés.....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	8	»	»	»	»	14	»	»	»	»	22	»
	Emprisonnement...	»	»	»	17	»	»	»	»	28	»	»	»	»	37
	Fers.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
BEAULIEU..........	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	3	»	»	»	»	5	46	»	»	»	18	»
	Emprisonnement...	»	»	»	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80
	Fers.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE-EN-MER	Travaux forcés....	10	»	»	»	»	15	»	»	»	»	27	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	13	»	»	»	»	17	»	»	»	»	20	»
	Emprisonnement...	»	»	»	30	»	»	»	»	12	»	»	»	»	7
CASABIANDA.......	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	2	»	»	»	»	16	»	»	»	»	63	»
	Emprisonnement...	»	»	»	17	»	»	»	»	24	»	»	»	»	80
CASTELLUCCIO.....	Reclusion.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
	Emprisonnement...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHIAVARI........	Reclusion.........	»	»	4	»	»	»	»	51	»	»	»	»	49	»
	Emprisonnement...	»	»	»	11	»	»	»	»	58	»	»	»	»	62
	Fers.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX........	Travaux forcés....	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	9	»	»	»	»	13	»	»	»	»	42	»
	Emprisonnement...	»	»	»	63	»	»	»	»	66	»	»	»	»	97
	Fers.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM........	Travaux forcés....	»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	»	»	»
	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	5	»	»	»	»	11	»	»	»	»	16	»
	Emprisonnement...	»	»	»	51	»	»	»	»	58	»	»	»	»	84
EYSSES...........	Reclusion.........	»	»	7	»	»	»	»	10	»	»	»	»	18	»
	Emprisonnement...	»	»	»	23	»	»	»	»	40	»	»	»	»	62
FONTEVRAULT.....	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
	Reclusion.........	»	»	15	»	»	»	»	20	»	»	»	»	70	»
	Emprisonnement...	»	»	»	100	»	»	»	»	90	»	»	»	»	101
GAILLON..........	Reclusion.........	»	»	3	»	»	»	»	10	»	»	»	»	15	»
	Emprisonnement...	»	»	»	43	»	»	»	»	34	»	»	»	»	73
LIMOGES..........	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	4	»	»	»	»	16	»	»	»	»	25	»
	Emprisonnement...	»	»	»	15	»	»	»	»	19	»	»	»	»	40
	Fers.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»

(1) Le cahier des charges de la maison centrale d'Albertville étant celui des prisons départementales, tous les détenus perçoivent les 3/10e[…]

GRICOLES DE LA CORSE.

près les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, laquelle ils appartiennent.

X HOMMES.

VANT

4 dixièmes.				5 dixièmes.					6 dixièmes.					Total par catégorie.					TOTAUX par établissement.
Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	89	224	»	»	»	»	»	»	»	»	89	»	»	313
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	224	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	619
»	105	»	»	»	»	4	»	»	»	»	2	»	»	»	»	155	»	»	
»	»	72	»	»	»	»	283	»	»	»	»	1	»	»	»	»	460	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
7	»	»	»	»	»	»	.	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	745
»	111	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	142	»	»	
»	»	113	»	»	»	»	316	»	»	»	»	2	»	»	»	»	595	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	5	»	»	»	»	4	»	»	»	»	147	»	»	»	»	501
»	194	»	»	»	»	9	»	»	»	»	1	»	»	»	»	254	»	»	
»	»	10	»	»	»	»	41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100	»	
3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	846
»	310	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	405	»	»	
»	»	143	»	»	»	»	169	»	»	»	»	2	»	»	»	»	435	»	
»	48	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»	»	196
»	»	10	»	»	»	»	135	»	»	»	»	»	»	»	»	»	145	»	
»	248	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	354	»	»	757
»	»	125	»	»	»	»	144	»	»	»	»	1	»	»	»	»	401	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	1,236
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	
»	213	»	»	»	»	28	»	»	»	»	1	»	»	»	»	306	»	»	
»	»	187	»	»	»	»	485	»	»	»	»	21	»	»	»	»	919	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	919
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
»	162	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	199	»	»	
»	»	129	»	»	»	»	394	»	»	»	»	2	»	»	»	»	718	»	
»	114	»	»	»	»	17	»	»	»	»	1	»	»	»	»	167	»	»	739
»	»	121	»	»	»	»	313	»	»	»	»	13	»	»	»	»	572	»	
45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	»	»	1,451
»	247	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	352	»	»	
»	»	103	»	»	»	»	658	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,052	»	
»	110	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	138	»	»	849
»	»	117	»	»	»	»	444	»	»	»	»	»	»	»	»	»	711	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	611
»	110	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	159	»	»	
»	»	92	»	»	»	»	284	»	»	»	»	»	»	»	»	»	450	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	

duit de leur travail.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CONDAM 1 dixième. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	2 dixièmes. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	3 dixièmes. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Loos	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	»
	Détention	»	»	15	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	44	»	»	»	»	28	»	»	»	»	75
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
Melun	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	2	»	»		»	»	»	10	»	»	»	»	31	»
	Reclusion	»	»	7	62	»	»	»	»	42	»	»	1	»	71
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	»
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nîmes	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	»	»	66	»
	Emprisonnement	»	»	22	40	»	»	»	»	38	»	»	»	»	94
Poissy	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	2	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	17	»
	Emprisonnement	»	»	5	20	»	»	»	»	20	»	»	»	»	69
Riom	Travaux forcés	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	5	»	»	»	»	19	»
	Emprisonnement	»	»	»	15	»	»	»	»	18	»	»	»	»	53
Totaux		19	»	123	589	»	21	»	253	621	2	32	3	518	1,103
Totaux généraux		731					897					1,667			

ÉTABLISSEMENTS AFFECT

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Aubérive	Travaux forcés	2	»	»	»	»	11	»	»	»	»	130	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	6	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»	»	»	11	»	»	»	»	9
Cadillac	Travaux forcés	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	154	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
	Emprisonnement	»	»	»	5	»	»	»	»	1	»	»	»	»	6
Clermont	Travaux forcés	7	»	»	»	»	5	»	»	»	»	177	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	10	»
	Emprisonnement	»	»	»	16	»	»	»	»	23	»	»	»	»	37
Doullens	Travaux forcés	3	»	»	»	»	2	»	»	»	»	59	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
	Emprisonnement	»	»	»	14	»	»	»	»	15	»	»	»	»	25
Haguenau	Travaux forcés	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	65	»	»	»
	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»
	Emprisonnement	»	»	»	20	»	»	»	»	18	»	»	»	»	35
Montpellier	Travaux forcés	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	204	»	»	»
	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	4	»	»	»	»	7	»	»	»	»	10
Rennes	Travaux forcés	9	»	»	»	»	21	»	»	»	»	123	»	»	»
	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»	26	»
	Emprisonnement	»	»	»	5	»	»	»	»	3	»	»	»	»	11
Vannes	Travaux forcés	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»	123	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
	Emprisonnement	»	»	»	11	»	»	»	»	3	»	»	»	»	34
Totaux		24	»	9	78	»	59	»	15	81	»	1,035	»	55	167
Totaux généraux		111					155					1,257			
Récapitulation	Hommes	19	»	123	589	»	21	»	253	621	2	32	3	518	1,103
	Femmes	24	»	9	78	»	59	»	15	81	»	1,035	»	55	167
Totaux généraux		43	»	132	667	»	80	»	268	702	2	1,067	3	573	1,272
		842					1,052					2,924			

…UX HOMMES.

…EVANT

4 dixièmes.				5 dixièmes.					6 dixièmes.					Total par catégorie.					TOTAUX par établissement.
Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1,175
»	127	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	177	»	»	
»	»	246	»	»	»	»	604	»	»	»	»	»	»	»	»	»	997	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	992
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
»	152	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	203	»	»	
»	»	153	»	»	»	»	450	»	»	»	»	8	»	»	»	»	786	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	1,292
44	»	»	»	»	»	52	»	»	»	»	»	»	»	»	45	»	»	»	
»	246	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	421	»	»	
»	»	162	»	»	»	»	477	»	»	»	»	2	»	»	»	»	813	»	
»	»	»	»	»	»	64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	149	»	»	898
»	»	238	»	»	»	»	396	»	»	»	»	6	»	»	»	»	749	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	656
»	40	»	»	»	»	75	»	»	»	»	4	»	»	»	»	144	»	»	
»	»	83	»	5	»	»	321	»	»	»	»	18	»	»	»	»	508	»	
107	2,590	2,104	»	5	3	372	6,140	»	4	»	9	76	»	171	113	3,865	10,635	11	14,795
4,891				6,520					89					14,795					

…UX FEMMES.

19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	166	»	»	»	»	349
»	28	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	»	»	
•	»	29	»	»	»	»	92	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	164	»	»	»	»	323
»	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	»	
»	»	17	»	»	»	»	96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	»	
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	217	»	»	»	»	689
»	55	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70	»	»	
»	»	71	»	»	»	»	255	»	»	»	»	»	»	»	»	»	402	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82	»	»	»	»	291
»	14	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	
»	»	29	»	»	»	»	106	»	»	»	»	»	»	»	»	»	189	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104	»	»	»	»	356
»	9	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	
»	»	45	»	»	»	»	118	»	»	»	»	»	»	»	»	»	236	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	239	»	»	»	»	442
»	53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62	»	»	
»	»	27	»	»	»	»	93	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141	»	
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	169	»	»	»	»	518
»	10	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	»	
»	»	103	»	»	»	»	184	»	»	»	»	»	»	»	»	»	306	»	
»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	»	»	»	»	290
»	14	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	»	
»	»	13	»	»	»	»	59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120	»	
»	214	334	»	20	»	17	1,003	»		»	»	»	»	1,285	»	310	1,663	»	3,258
693				1,040					»					3,258					
107	2,590	2,104	»	5	3	372	6,140	»	4	»	9	76	»	171	113	3,865	10,635	11	14,795
»	214	334	»	20	»	17	1,005	»	»	»	»	»	»	1,285	»	310	1,663	»	3,258
107	2,804	2,438	»	25	3	389	7,143	»	4	»	9	76	»	1,456	113	4,175	12,298	11	18,053
5,586				7,560					89					18,053					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XVI. — INDUSTRIES exploitées. — Nombre des travailleurs a 31 décembre 1866. — Produit de la main-d'œuvre par industrie et pa établissement pendant l'année 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ALBERTVILLE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	1
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Chaussonnerie	8,155	38	»	38	2,172 69	50 55	2,223 24	0 26 64	[illegible]
Cordonnerie et piquage	16,091	45	39	84	11,668 76	307 34	11,976 10	0 72 51	[illegible]
Ganterie	2,627	12	1	13	2,505 60	140 80	2,646 40	0 95 30	8
Tailleurs	6,823	37	6	43	3,936 31	147 15	4,083 46	0 57 69	23
Tissage de toile	10,165	28	»	28	5,851 95	141 10	5,993 05	0 57 57	33
Travaux divers	5,483	27	»	27	4,178 14	457 91	4,636 05	0 76 20	17
Service intérieur économique	10,980	46	»	46	5,517 15	201 40	5,718 55	0 50 25	36
Travaux aux bâtiments	3,336	11	»	11	4,052 69	867 54	4,920 23	1 21 47	10
Totaux	63,660	244	46	290	39,883 29	2,313 79	42,197 08	0 62 65	206
TOTAUX GÉNÉRAUX	....	290			42,197 8				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ANIANE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866. TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Boutons	9,840	7	»	7	6,724 81	361 81	7,086 62	0 68 34	31
Cordonnerie	70,930	181	54	235	37,731 25	3,165 »	40,896 25	0 53 19	231
Ébénisterie, menuiserie	6,315	22	»	22	4,182 40	1,089 02	5,271 42	0 66 23	22
Paille, sparterie	14,530	75	»	75	4,164 81	224 17	4,388 98	0 28 66	49
Peignes	17,156	29	5	34	9,819 19	886 60	10,705 79	0 57 23	56
Tailleurs	4,224	15	»	15	2,020 »	492 75	2,512 75	0 47 82	13
Travaux aux bâtiments	1,701	6	»	6	1,111 10	187 65	1,298 75	0 65 32	10
Service intérieur économique	25,735	81	»	81	15,906 70	951 58	16,858 28	0 61 80	74
Totaux	150,431	416	59	475	81,660 26	7,358 58	89,018 84	0 54 28	486
TOTAUX GÉNÉRAUX		475			89,018 84				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BEAULIEU.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1868 — D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1868 — D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1868 — TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	[illegible]
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Boutonnerie	9,212	31	9	40	6,880 30	523 »	7,403 30	0 74 68	[illegible]
Chaussonnerie	11,073	35	2	37	4,535 »	286 93	4,821 93	0 40 95	[illegible]
Cordonnerie	42,407	134	12	146	34,664 10	977 76	35,641 86	0 81 74	[illegible]
Ébénisterie	23,883	66	24	90	23,566 51	102 74	23,669 25	0 98 67	[illegible]
Épluchage de laine	6,225	»	»	»	1,133 28	» »	1,133 28	0 18 20	[illegible]
Passementerie	28,124	93	5	98	21,408 06	946 12	22,354 18	0 76 12	[illegible]
Serrurerie	14,950	27	»	27	9,573 20	972 33	10,545 53	0 64 03	[illegible]
Travaux divers	2,549	4	»	4	1,028 19	51 »	1,079 19	0 40 33	[illegible]
Vannerie	8,917	65	»	65	3,847 17	169 83	4,017 »	0 43 14	[illegible]
Service intérieur économique	38,878	106	»	106	18,829 08	535 51	19,364 59	0 48 43	[illegible]
TOTAUX	186,218	561	52	613	125,464 89	4,565 24	130,030 13	0 67 37	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		613			130,030 13				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BELLE-ISLE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Cordonnerie	536	4	»	4	382 50	101 35	483 85	0 71 36	2
Étoupes	16,143	54	»	54	1,853 35	188 70	2,042 »	0 12 64	52
Service intérieur — Économique	10,167	38	»	38	5,935 41	133 93	6,069 34	0 58 38	33
Service intérieur — Agricole, horticole	1,550	5	»	5	562 77		562 77	0 36 30	5
Travaux extérieurs. — Exploitation agricole, culture des céréales.	7,074	17	»	17	3,537 25	»	3,537 25	0 50 »	23
Travaux extérieurs. — Travaux divers	8,116	34	»	34	6,042 86	7 75	6,050 61	0 74 45	26
Totaux	43,586	152	»	152	18,314 14	431 73	18,745 87	0 42 02	141
TOTAUX GÉNÉRAUX		152			18,745 87				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASABIANDA.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1863 : D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1863 : D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1863 : TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Service intérieur { Économique .... / Agricole, horticole ..... }	84,643	222	»	222	47,608 35	1,842 95	49,451 30	0 56 24	274
Travaux extérieurs, exploitation agricole, culture des céréales..	52,827	445	»	445	27,873 17	926 75	28,799 92	0 52 76	170
Totaux....	137,470	667	»	667	75,481 52	2,769 70	78,251 22	0 54 90	444
TOTAUX GÉNÉRAUX.........		667			78,251 22				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASTELLUCCIO.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.		JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10
						fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Service intérieur	Économique	2,177	49	»	49	1,254 55	1 »	1,255 55	0 57 62	7
Service intérieur	Agricole, horticole	270	6	»	6	135 »	»	135 »	0 50 »	1
Travaux extérieurs.	Exploitation agricole, culture des céréales	3,238	111	»	111	1,645 »	1 »	1,646 »	0 50 80	10
Travaux extérieurs.	Travaux aux bâtiments	407	9	»	»	236 65	3	239 65	0 68 14	2
Totaux		6,092	175	»	175	3,271 20	5	3,276 20	0 53 69	20
TOTAUX GÉNÉRAUX			175			3,276 20				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CHIAVARI.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES		JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.
			D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10
						fr c.	fr c.	fr. c.	fr. c.	
Service intérieur	Économique	36,169	151	»	151	19,937 50	744 22	20,681 72	0 55 12	117
	Agricole, horticole	7,647	15	»	15	4,000 »	405 »	4,405 »	0 52 30	25
Travaux extérieurs.	Exploitation agricole, culture des céréales	130,237	486	»	486	76,112 88	478 22	76,591 10	0 58 44	[illegible]
	Routes	9,630	19	»	19	6,416 80	663 98	7,080 78	0 73 89	30
	Travaux aux bâtiments	38,585	86	»	86	26,403 42	2,050 14	28,453 56	0 73 74	125
Totaux		222,268	757	»	757	132,870 60	4,341 56	137,212 16	0 59 78	719
TOTAUX GÉNÉRAUX			757			137,212 16				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CLAIRVAUX.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
ilais	10,847	27	6	33	12,685 83	936 08	13,621 91	1 16 95	35
utonnerie	33,098	137	»	137	24,212 10	3,011 15	27,223 25	0 73 15	108
adres	18,745	59	»	59	14,996 24	787 75	15,783 99	0 80 »	60
halnettes	6,803	»	»	»	3,766 23	437 »	4,203 23	0 55 36	23
haussonnerie	75,865	269	13	282	32,263 28	6,208 28	38,471 56	0 42 52	246
ordonnerie	2,953	»	»	»	2,104 28	405 25	2,509 53	0 71 25	10
enuiserie. (Mesures métriques.)	1,579	»	»	»	1,416 60	39 95	1,456 55	0 89 68	5
errurerie (lits, tables, bancs, chaises, fauteuils, etc.)	32,236	100	1	101	47,113 46	3,622 95	50,736 41	1 46 15	104
ailleurs	18,361	56	41	97	18,812 79	910 87	19,723 66	1 02 46	60
issage. de toile	28,850	90	11	101	13,209 52	3,301 65	16,511 17	0 45 78	93
issage. de toile métallique	24,143	62	8	70	22,019 85	1,049 75	23,069 60	0 91 20	79
issage. de velours	10,329	7	»	7	7,372 49	295 79	7,668 28	0 71 37	3
Service intérieur. Économique	55,918	178	»	178	29,343 90	687 44	30,031 34	0 52 47	181
Service intérieur. Agricole, horticole	2,859	11	»	11	1,198 66	»	1,198 66	0 41 92	9
Travaux extérieurs. Exploitation forestière	1,766	30	»	30	1,362 88	4	1,366 88	0 77 19	6
Travaux extérieurs. Carrières	1,012	»	»	»	616 54	8	624 54	0 60 90	4
Travaux extérieurs. Scierie (brigade de Longchamp)	4,795	»	»	»	7,604 86	»	7,604 86	1 58 60	15
Travaux extérieurs. Fabrication de chaux	2,182	11	»	11	3,818 04	»	3,818 04	1 74 98	8
Travaux extérieurs. Taille de pierres	538	»	»	»	618 40	»	618 40	1 15 »	2
Travaux extérieurs. Travaux aux bâtiments	17,097	37	»	37	13,272 65	205 »	13,477 65	0 77 62	55
Totaux	349,976	1,074	80	1,154	257,808 60	21,910 91	279,719 51	0 73 66	1,136
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,154			279,719 51				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EMBRUN.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Cardage de soie	16,212	»	»	»	9,138 03	683 74	9,821 77	0 56 36	52
Chapellerie	2,293	»	»	»	1,900 40	471 57	2,371 97	0 82 87	7
Cordonnerie	14,952	»	»	»	11,158 16	813 52	11,971 68	0 74 62	45
Ébénisterie	2,320	»	»	»	1,867 33	24 30	1,891 63	0 80 48	8
Fileurs	18,820	»	»	»	7,403 09	103 78	7,506 87	0 39 33	60
Ganterie	767	»	»	»	494 20	14 60	508 80	0 64 43	2
Tailleurs	8,283	»	»	»	5,589 49	281 »	5,870 49	0 67 48	27
Tissage. de toiles	3,410	»	»	»	1,747 96	30 38	1,778 34	0 51 25	11
Tissage. de velours	18,469	»	»	»	11,166 99	657 92	11,824 91	0 60 46	60
Service intérieur, économique	23,424	»	»	»	13,716 59	1,344 40	15,060 99	0 58 55	77
Totaux	108,950	»	»	»	64,182 24	4,425 21	68,607 45	0 58 90	352
TOTAUX GÉNÉRAUX		»			68,607 45				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ENSISHEIM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
atonnerie	22,677	59	»	59	9,885 37	940 48	10,825 85	0 43 59	73
inettes	9,029	»	»	»	2,315 65	366 02	2,681 67	0 25 64	29
ussonnerie	42,477	172	11	183	18,436 66	746 32	19,182 98	0 43 40	137
donnerie	33,437	55	40	95	26,180 89	3,793 25	29,974 14	0 78 29	108
uiserie	1,872	»	»	»	1,294 28	26 20	1,320 48	0 69 13	6
le (confection de chapeaux)	5,215	54	»	54	1,740 70	175 75	1,916 45	0 33 37	17
urerie	72,300	251	»	251	63,356 09	4,223 51	67,579 60	0 87 62	234
leurs	4,291	»	»	»	2,965 34	285 35	3,250 69	0 69 10	14
sserie	4,667	»	»	»	3,194 23	211 88	3,405 11	0 68 42	15
ge	33,549	100	»	100	18,292 35	1,901 40	20,193 75	0 54 52	109
ce intérieur, économique	30,873	90	»	90	18,198 78	1,245 41	19,444 19	0 58 94	100
aux aux bâtiments	995	»	»	»	713 15	118 35	831 50	0 71 67	3
Totaux	261,382	781	51	832	166,572 49	14,303 392	180,606 41	0 63 72	845
TOTAUX GÉNÉRAUX		832			180,606 41				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EYSSES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Boutonnerie	14,590	40	23	63	6,371 »	607 69	6,978 69	0 43 66	47
Brosserie (préparation de soies)	13,320	38	10	48	3,938 55	120 75	4,059 30	0 29 56	43
Caparaçons	13,614	51	4	55	1,656 59	33 80	1,690 39	0 12 16	44
Cordonnerie	39,654	109	36	145	30,153 12	1,242 94	31,396 06	0 76 04	128
Ébénisterie	12,097	22	18	40	5,885 66	196 52	6,082 18	0 48 65	39
Peignes	21,252	39	31	70	11,061 30	1,491 43	12,552 73	0 52 04	79
Tissage de toile	42,049	141	11	152	18,027 84	868 25	18,896 09	0 42 87	136
Service intérieur, économique	30,628	90	»	90	16,611 72	917 40	17,529 12	0 54 23	90
Totaux	187,204	530	133	663	93,705 78	5,478 78	99,184 56	0 50 05	606
TOTAUX GÉNÉRAUX		663			99,184 56				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

FONTEVRAULT.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Boutonnerie	34,071	93	18	111	22,974 53	1,484 50	24,459 03	0 67 43	110
Casseurs de noix	6,381	»	»	»	745 09	»	745 09	0 11 67	21
Chaussonnerie	49,624	130	29	159	14,949 94	2,215 24	17,165 18	0 30 12	161
Chiffons (coupage et triage)	25,175	123	»	123	4,675 41	174 »	4,849 41	0 18 57	81
Cordonnerie	55,978	167	49	216	35,269 32	2,710 24	37,979 56	0 63 »	181
Ébénisterie, Menuiserie	21,107	62	7	69	18,389 98	788 58	19,178 56	0 87 12	68
Passementerie	17,208	50	19	69	8,772 37	282 50	9,054 87	0 50 97	56
Saboticrs	4,737	12	5	17	3,126 85	126 »	3,252 85	0 66 01	15
Sangles	4,072	14	»	14	2,386 02	170 80	2,556 82	0 58 59	13
Serrurerie, Quincaillerie	26,125	95	3	98	27,715 06	1,214 85	28,929 91	1 06 08	85
Soufflets	6,974	22	5	27	5,316 72	225 »	5,541 72	0 76 23	23
Tailleurs	20,532	70	4	74	15,477 81	1,159 41	16,637 22	0 75 38	66
Tissage de toile, laine, coton	44,027	129	9	138	28,827 39	1,697 37	30,524 76	0 65 47	143
Vannerie	20,744	46	4	50	13,169 89	573 87	13,743 76	0 63 48	67
Service intérieur, économique	67,545	181	»	181	42,094 05	2,786 94	44,880 99	0 62 32	219
Exploitation agricole ou horticole	25,310	»	»	»	12,803 23	295 50	13,098 73	0 50 58	82
Travaux aux bâtiments	6,945	17	»	17	5,872 45	93 90	5,966 35	0 84 55	22
Totaux	436,555	1,211	152	1,363	262,566 11	15,998 70	278,564 81	0 60 14	1,413
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,363			278,564 81				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

GAILLON.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	[illegible]
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Allumettes	11,475	32	5	37	3,546 74	325 50	3,872 24	0 30 90	[illegible]
Brosserie	46,365	120	20	140	36,633 78	2,621 58	39,255 36	0 79 01	[illegible]
Chaises	38,268	100	25	125	27,814 91	3,070 53	30,885 44	0 72 68	[illegible]
Cordonniers	76,265	208	30	238	63,071 11	7,258 87	70,329 98	0 82 69	[illegible]
Ébénisterie, Menuiserie	15,962	42	3	45	16,954 50	1,549 54	18,504 04	1 06 21	[illegible]
Mégisserie, Peausserie	28,571	62	23	85	26,589 70	2,536 75	29,126 45	0 93 06	[illegible]
Paille, Sparterie, Coco	14,472	33	4	37	13,140 81	396 25	13,537 06	0 93 53	[illegible]
Tailleurs	2,764	11	»	11	2,587 98	746 34	3,334 32	0 93 62	[illegible]
Vannerie	7,978	29	»	29	6,016 50	482 82	6,499 32	0 75 41	[illegible]
Service intérieur, économique	42,750	102	»	102	23,817 54	2,736 12	26,553 66	0 55 94	[illegible]
Totaux	284,690	739	115	849	220,173 57	21,724 30	241,897 87	0 77 33	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		849			241,897 87				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LIMOGES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 D'OUVRIERS	NOMBRE au 31 décembre 1866 D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
obineurs	1,012	5	»	5	207 32	»	207 32	0 20 48	3
rossiers	29,469	87	3	90	17,761 60	1,665 91	19,427 51	0 60 27	95
hapeliers	2,182	»	21	21	612 12	190 15	802 27	0 28 50	7
hardonnage	3,178	11	»	11	447 89	127 69	575 58	0 14 »	10
haussonniers	11,087	21	16	37	1,409 86	54 94	1,464 80	0 12 70	35
ordonniers	29,993	74	31	105	21,312 80	3,322 64	24,635 44	0 71 »	97
ébénisterie	5,426	12	5	17	3,916 80	357 »	4,273 80	0 74 70	17
antiers	6,645	18	4	22	6,299 27	798 60	7,097 87	0 94 80	21
Piqueurs	1,698	»	»	»	867 44	81 99	949 43	0 50 90	5
Serruriers	911	3	»	3	463 20	148 51	611 71	0 50 80	3
Tisserands et Trameurs	31,045	86	23	109	26,711 05	2,636 16	29,347 21	0 86 »	104
Travaux divers	1,132	»	»	»	206 98	11 52	218 50	0 18 28	3
Service intérieur, économique	25,920	77	»	77	12,484 04	590 03	13,074 07	0 48 10	84
Travaux aux bâtiments	1,260	5	»	5	671 28	137 17	808 45	0 53 20	4
Totaux	150,958	399	103	502	93,371 65	10,122 31	103,493 96	0 61 85	488
Totaux généraux		502			103,493 96				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LOOS.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866. TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Bobinage	3,449	12	»	12	1,270 38	82 70	1,353 08	0 37 26	11
Boutonnerie	25,491	70	16	86	17,282 53	1,482 90	18,765 43	0 67 79	82
Brosserie	8,830	25	2	27	7,427 60	411 98	7,839 58	0 84 11	28
Chaisiers	10,010	32	13	45	5,363 20	485 75	5,848 95	0 53 57	32
Chaussonnerie	30,588	125	»	125	5,671 31	1,251 12	6,922 43	0 18 54	96
Cordonnerie	56,647	151	47	198	30,069 20	6,892 84	36,962 04	0 53 08	[illegible]
Ébénisterie, Menuiserie	17,701	50	10	60	10,881 80	1,687 73	12,569 53	0 61 47	57
Echarpilleurs	10,119	36	»	36	984 51	45 14	1,029 65	0 09 73	32
Ferblanterie	18,782	43	12	55	10,788 80	541 25	11,330 05	0 57 44	61
Filature	8,711	»	»	»	5,725 48	100 56	5,826 04	0 65 72	25
Filets de pêche	8,554	37	»	37	1,514 90	52 41	1,567 31	0 17 70	28
Paqueteurs	1,263	»	»	»	868 83	7 50	876 33	0 68 79	4
Peignage du lin	8,226	24	3	27	5,512 40	567 75	6,080 15	0 67 01	27
Tailleurs	10,[illegible]69	38	»	38	6,872 09	505 75	7,377 84	0 68 25	32
Tissage de laine, fil et coton	29,459	90	»	90	12,513 48	394 61	12,908 09	0 42 47	93
Vannerie	26,963	75	19	94	14,323 50	1,260 14	15,583 64	0 53 12	87
Service intérieur, économique	35,249	84	»	84	14,435 36	386 50	14,821 86	0 40 95	115
Travaux aux bâtiments	10,525	16	»	16	5,251 93	826 90	6,078 83	0 49 89	35
Totaux	320,596	908	122	1,030	156,757 32	16,983 55	173,740 87	0 48 89	1,037
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,030			173,740 87				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

MELUN.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Accordéons	23,008	28	4	32	22,674 51	1,296 60	23,971 11	0 98 55	73
Boutonnerie en corne	6,141	22	2	24	6,638 04	306 »	6,944 04	1 08 09	19
Boutonnerie en nacre	2,200	30	»	30	1,197 30	96 97	1,294 27	0 54 42	7
Brosserie	15,962	63	»	63	9,745 »	682 73	10,427 73	0 61 05	52
Cadres	18,515	62	»	62	20,552 26	2,051 »	22,603 26	1 11 »	59
Chaussonnerie	5,726	54	»	54	2,005 49	122 25	2,127 74	0 35 02	18
Cordonnerie	16,917	71	3	74	22,161 74	3,510 82	25,672 56	1 31 »	55
Horlogerie	490	1	»	1	769 30	116 »	885 30	1 57 »	1
Papiers peints	7,202	23	»	23	10,648 27	440 »	11,088 27	1 47 85	24
Parapluies	21,880	92	10	102	21,152 68	1,120 87	22,273 55	» 96 67	71
Peignes	16,795	48	11	59	22,177 »	1,148 99	23,325 99	1 32 04	55
Serrurerie, Quincaillerie	21,873	61	8	69	24,632 57	1,447 30	26,079 87	1 12 62	71
Tailleurs	3,301	12	»	12	4,862 64	828 34	5,690 98	1 47 32	10
Tourneurs sur bois	1,930	15	»	15	2,730 05	121 10	2,851 15	1 41 45	6
Tissage laine, fil et coton	21,075	64	5	69	25,486 33	1,877 25	27,363 58	1 20 93	69
Tissage métallique	7,981	27	»	27	6,867 03	194 50	7,061 53	0 86 04	25
Vannerie	29,076	33	5	38	40,888 37	2,550 36	43,438 73	1 40 62	94
Service intérieur économique	41,279	122	»	122	34,845 28	3,270 14	38,115 42	0 84 41	134
Totaux	261,351	829	48	877	280,033 86	21,181 22	301,215 08	1 07 14	843
Totaux généraux		877			301,215 08				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

NIMES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1860 — D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1860 — D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1860 — TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Cardage et épluchage de frisons.	41,090	157	15	172	20,261 49	2,507 81	22,769 30	0 49 31	133
Chaisiers	6,557	1	»	1	7,111 08	506 37	7,617 45	1 08 45	21
Chaussonniers	15,571	78	»	78	4,617 32	411 55	5,028 87	1 29 65	51
Cordonnerie, couture et clouage.	70,951	162	54	216	59,144 96	9,012 57	68,157 53	0 83 36	220
Dessin	5,802	4	»	4	7,479 37	921 62	8,400 99	1 28 91	19
Épluchage de laine et chiffons	31,303	135	»	135	8,671 24	434 17	9,105 41	0 27 70	101
Pipiers	19,822	38	9	47	26,523 18	2,802 45	29,325 63	1 33 80	65
Tailleurs	11,393	28	7	35	10,549 83	1,355 70	11,905 53	0 92 61	36
Tissage, coton et fil	40,418	127	38	165	26,822 63	2,256 80	29,079 43	0 66 36	131
Service intérieu économique	37,315	107	»	107	22,501 87	3,664 83	26,166 70	0 60 30	121
Travaux aux bâtiments des établissements	10,065	37	»	37	7,535 45	816 50	8,351 95	0 74 86	32
Total	290,287	874	123	997	201,218 42	24,690 37	225,908 79	0 69 32	939
TOTAL GÉNÉRAL		997			225,908 79				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

POISSY.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866: D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Abat-jour	13,367	48	»	48	14,235 53	761 85	14,997 38	1 06 49	43
Boîtes à musique	2,516	»	»	»	3,176 85	110 75	3,287 60	1 26 26	8
Boutons de corne	14,222	49	»	49	14,957 77	1,005 53	15,963 30	1 05 17	47
Boutons d'acier	9,183	46	»	46	9,173 22	628 »	9,801 22	0 99 89	29
Brosses	16,364	54	2	56	22,196 70	435 71	22,632 41	1 35 64	53
Chaussons (Semelage de)	18,860	65	»	65	16,682 46	1,335 40	18,017 86	0 88 45	62
Cambreurs de bottes	4,240	17	»	17	5,979 76	281 50	6,261 26	1 41 03	13
Cordonniers	17,317	51	4	55	24,654 03	3,999 11	28,653 14	1 42 36	57
Coloristes	785	»	»	»	732 65	50 40	783 05	0 93 33	2
Crayons	15,770	53	4	57	17,684 25	551 75	18,236 »	1 12 13	51
Ébarbeurs de fonte	4,137	15	»	15	4,025 19	124 »	4,149 19	0 97 29	13
Ébénistes	9,431	22	4	26	11,938 86	1,293 21	13,232 07	1 26 59	30
Épingles	6,952	»	»	»	4,474 75	371 58	4,846 33	0 64 36	24
Graveurs	9,073	26	2	28	10,408 85	903 50	11,312 35	1 14 72	29
Images	7,888	27	4	31	7,545 34	246 25	7,791 59	0 95 65	25
Papiers peints	1,084	»	»	»	1,075 97	21 50	1,097 47	0 99 25	3
Parapluies	9,165	48	»	48	7,431 42	138 »	7,569 42	0 81 08	29
Queues de billard	13,256	39	8	47	17,122 32	942 80	18,065 12	1 29 16	43
Sciage de pierres fines	2,496	11	»	11	2,912 95	64 60	2,977 55	1 17 50	8
Selliers / Selliers (jeunes adultes)	17,177	60	3	63	18,405 48	1,216 65	19,622 13	1 07 15	57
Serruriers	22,143	83	»	83	28,975 88	1,973 05	30,948 93	1 30 85	72
Tailleurs	14,662	41	»	41	14,165 45	1,892 01	16,057 46	0 96 47	47
Tisseurs de chaussons	7,858	8	»	8	3,743 36	293 87	4,037 23	0 47 63	25
Service intérieur, économique	34,609	104	»	104	23,980 79	3,587 91	27,568 70	0 69 26	112
Totaux	272,553	867	31	898	285,679 83	22,228 93	307,908 76	1 04 81	882
TOTAUX GÉNÉRAUX		898			307,908 76				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

RIOM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL les colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	
Allumettes (mise en paquets)...	1,755	17	»	17	923 74	12 54	936 28	0 52 63	6
Bobinage.....................	17,005	58	»	58	9,586 43	1,464 13	11,050 56	0 56 37	53
Chapelets....................	6,345	19	»	19	3,636 49	198 96	3,835 45	0 57 31	20
Chapellerie..................	3,962	13	»	13	3,342 45	333 60	3,676 05	0 84 36	12
Chiffons (coupage et triage)....	16,684	44	»	44	3,530 16	612 90	4,143 06	0 21 15	54
Cordonnerie..................	42,856	102	»	102	29,373 90	2,047 20	31,421 10	0 68 54	139
Coutellerie..................	6,359	8	6	14	3,651 45	165 15	3,816 60	0 57 42	20
Ébénisterie..................	4,672	15	»	15	2,954 59	331 85	3,286 44	0 63 24	16
Mégisserie, peausserie..........	33,389	89	9	98	19,293 58	2,460 26	21,753 84	0 57 78	109
Tailleurs.....................	5,360	17	»	17	2,977 87	181 67	3,159 54	0 55 55	17
Tailleurs de pierres	7,130	14	»	14	5,708 66	691 »	6,399 66	0 80 06	23
Tissage de soie..............	23,918	58	8	66	13,665 85	386 05	14,051 90	0 57 13	78
Tissage de toile, laine et coton.	4,210	14	»	14	1,939 87	82 07	2,021 94	0 46 07	14
Service intérieur, économique...	23,791	65	»	65	13,742 71	459 14	14,201 85	0 57 76	76
Totaux.........	197,436	533	23	556	114,327 75	9,426 52	123,754 27	0 57 90	639
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		556			123,754 27				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.		JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1			3	4	5	6	7	8	9	10
						fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture	Fine	23,527	79	4	83	21,960 54	111 50	22,072 04	0 93 34	76
Couture	Grosse	25,503	72	1	73	13,509 65	6 75	13,516 40	0 52 97	82
Couture	Mécanique	32,611	102	2	104	23,724 12	180 50	23,904 62	0 78 83	106
Service intérieur, économique		14,165	44	»	44	6,488 60	138 15	6,626 75	0 45 80	46
Total		95,806	297	7	304	67,682 91	436 90	68,119 81	0 70 57	310
TOTAUX GÉNÉRAUX		....	304			68,119 81				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CADILLAC.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail	NOMBRE au 31 décembre 1866 D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture fine.	63,577	154	18	172	34,471 21	290 56	34,761 77	0 54 23	206
Étoupes	881	»	»	»	250 45	» 30	250 75	0 28 42	2
Repassage de lingerie	17,153	59	9	68	11,917 22	540 60	12,457 82	0 69 47	56
Sparterie	1,776	10	»	10	342 14	7 »	349 14	0 19 26	6
Service intérieur, économique	12,414	35	»	35	5,607 15	48 »	5,655 15	0 45 16	40
Total	95,801	258	27	285	52,588 17	886 46	53,474 63	0 54 88	310
TOTAUX GÉNÉRAUX		285			53,474 63				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CLERMONT.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIÈRES	D'APPRENTIES.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Cheveux	12,342	53	»	53	5,326 94	227 55	5,554 49	0 43 16	40
Cordonnerie	151,739	456	»	456	130,815 79	3,261 91	134,077 70	0 86 21	490
Couture fine	12,590	41	»	41	13,680 20	364 73	14,044 93	1 08 65	40
Tapisserie	5,777	15	»	15	5,540 05	262 50	5,802 55	0 95 89	19
Service intérieur, économique	23,694	73	»	73	15,944 50	285 »	16,229 50	0 67 29	77
Totaux	206,142	638	»	638	171,307 48	4,401 71	175,709 19	0 83 10	666
TOTAUX GÉNÉRAUX	....	638			175,709 19				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DOULLENS.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture fine	46,716	157	»	157	36,603 69	2,677 88	39,281 57	0 78 36	151
Couture grosse	16,968	66	»	66	7,316 72	528 66	7,845 38	0 43 12	53
Repassage de lingerie	6,969	24	»	24	5,659 67	828 67	6,488 34	0 81 21	22
Service intérieur, économique	14,359	44	»	44	7,278 06	343 20	7,621 26	0 50 »	47
Totaux	85,012	291	»	291	56,858 14	4,378 41	61,236 55	0 66 88	273
TOTAUX GÉNÉRAUX		291			61,236 55				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

HAGUENAU.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture fine	50,990	175	3	178	49,486 37	1,438 14	50,924 51	0 97 05	165
Grosse couture	37,065	114	2	116	31,885 11	587 60	32,472 71	0 86 02	120
Repassage de lingerie	2,576	»	»	»	2,223 11	60 »	2,283 11	0 86 30	8
Service intérieur économique	11,196	33	»	33	6,879 12	86 25	6,965 37	0 61 44	36
Totaux	101,827	322	5	327	90,473 71	2,171 99	92,645 70	0 88 85	329
Totaux généraux		327			92,645 70				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

MONTPELLIER.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Corsets	70,237	237	»	237	50,771 57	101 34	50,872 91	0 72 20	[illegible]
Couture — fine	5,852	»	»	»	4,793 »	4 »	4,797 »	0 81 90	[illegible]
Couture — grosse	15,651	53	»	53	4,415 79	56 90	4,472 69	0 28 21	[illegible]
Épluchage de laine	1,789	12	»	12	432 76	8 10	440 86	0 24 19	[illegible]
Ganterie	7,620	34	»	34	4,331 40	» »	4,331 40	0 56 84	[illegible]
Paille et Sparterie	3,747	9	»	9	812 90	17 60	830 50	0 21 69	[illegible]
Service intérieur, économique	8,810	25	»	25	4,502 22	138 75	4,640 97	0 51 10	[illegible]
Totaux	113,706	390	»	390	70,059 64	326 69	70,386 33	0 61 61	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		390			70,386 33				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

RENNES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
·donnerie (piquage de bottines).	21,546	65	»	65	14,194 54	253 10	14,447 64	0 65 88	70
ıture fine..................	49,784	152	»	152	28,694 49	1,022 96	29,717 45	0 57 64	161
ıture grosse..........	33,049	112	»	112	14,397 10	695 50	15,092 60	0 43 56	106
ature de chanvre et de lin, ı la main..................	3,432	10	»	10	422 33	» »	422 33	0 12 23	11
npaillage de chaises........	7,188	20	»	20	2,156 49	120 21	2,276 70	0 30 »	23
cotage..	5,140	17	»	17	926 58	3 85	930 43	0 18 02	17
·vice intérieur, économique...	19,351	58	»	58	6,033 11	142 49	6,175 60	0 31 17	63
Totaux...........	139,513	434	»	434	66,824 64	2,238 11	69,062 75	0 47 89	451
TOTAUX GÉNÉRAUX........		434			69,062 75				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

VANNES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture fine	64,192	209	8	217	33,479 67	122 60	33,602 27	0 52 15	208
Écharpillage	2,197	12	»	12	340 29	24 40	364 69	0 15 48	[illegible]
Service intérieur, économique	11,225	35	»	35	3,813 75	208 45	4,022 20	0 33 97	30
Totaux	77,614	256	8	264	37,633 71	355 45	37,989 16	0 48 49	251
TOTAUX GÉNÉRAUX		264			37,989 16				

TABLEAU N° XVII.

Récapitulation des produits du travail par industrie.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XVII. — RÉCAPITULATION des produits d

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1866.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.						
	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8
					fr. c.	fr. c.	fr. c.
Abat-jour	13,367	48	»	48	14,235 53	761 85	14,997 [illegible]
Accordéons	23,008	28	4	32	22,674 51	1,296 60	23,971 11
Allumettes	13,230	49	5	54	4,470 48	338 04	4,808 [illegible]
Balais	10,846	27	6	33	12,685 83	936 08	13,621 91
Boîtes à musique	2,516	»	»	»	3,176 85	110 75	3,287 [illegible]
Boutonnerie	180,725	585	68	653	126,296 97	10,448 03	136,745 [illegible]
Brosserie	130,310	387	37	424	97,703 23	5,938 66	103,641 [illegible]
Cadres	37,260	121	»	121	35,548 50	2,838 75	38,387 [illegible]
Caparaçons	13,614	51	4	55	1,656 59	33 80	1,690 [illegible]
Cardage, dévidage, bobinage	37,638	75	»	75	20,202 16	2,230 57	22,432 [illegible]
Chaises	34,835	133	38	171	40,289 19	4,062 65	44,351 [illegible]
Chapelets, Chaînettes	22,177	19	»	19	9,718 37	1,001 98	10,720 [illegible]
Chapellerie	8,437	13	21	34	5,854 97	995 32	6,850 [illegible]
Chaussonnerie	258,024	930	71	1,001	89,804 91	11,641 07	101,445 [illegible]
Cheveux	»	»	»	»	» »	» »	» »
Chiffons (coupage et triage)	»	»	»	»	» »	» »	» »
Cordonnerie, Piquage	612,682	1,596	399	1,995	462,629 78	51,259 59	513,889 [illegible]
Corsets	»	»	»	»	» »	» »	» »
Coutellerie	6,359	8	6	14	3,651 45	165 15	3,816 60
Couture fine	»	»	»	»	» »	» »	» »
Couture grosse	»	»	»	»	» »	» »	» »
Couture mécanique	»	»	»	»	» »	» »	» »
Crayons	13,770	53	4	57	17,684 25	551 75	18,236 [illegible]
Dessin pour broderie	14,475	31	4	35	15,757 36	1,218 27	16,975 [illegible]
Ebénisterie, Menuiserie	122,366	313	71	384	103,249 31	7,486 66	110,735 [illegible]
Epingles	6,952	»	»	»	4,474 75	371 58	4,846 [illegible]
Epluchage, Echarpillage	146,739	549	15	564	41,109 44	3,962 72	45,072 [illegible]
Ferblanterie	18,782	43	12	55	10,788 80	541 25	11,330 05
Filets de pêche	8,554	37	»	37	1,514 90	52 41	1,567 31
Fileurs	27,531	»	»	»	13,128 57	204 34	13,332 91
Ganterie	10,039	30	5	35	9,299 07	954 »	10,253 [illegible]
Graveurs sur coquilles	9,073	25	2	27	10,408 83	903 50	11,312 [illegible]
Horlogerie, Bijouterie	2,986	12	»	12	3,682 25	180 60	3,862 [illegible]
Mégisserie, Peausserie	61,960	151	32	183	45,883 28	4,997 01	50,880 [illegible]
Paille, Sparterie, Coco	34,217	162	4	166	19,046 32	796 17	19,842 [illegible]
Papiers peints (Lissage de)	8,286	23	»	23	11,724 24	461 50	12,185 [illegible]
Parapluies	31,045	140	10	150	28,584 10	1,258 87	29,842 [illegible]
Passementerie	45,332	143	24	167	30,180 43	1,228 62	31,409 [illegible]
Peignage de lin	8,226	24	3	27	5,512 40	567 75	6,080 15
Peignes	55,203	116	47	163	43,057 49	3,527 02	46,584 51

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

avail par industrie dans tous les Établissements en 1866.

Moyenne du produit par journée de travail, gratifications non comprises.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. Journées de travail.	Nombre au 31 décembre 1866 — d'ouvrières.	d'apprenties.	Total.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Moyenne du produit par journée de travail, gratifications non comprises.
9	10	11	12	13	14	15	16	17
fr. c.					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
6 50	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
98 53	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
33 77	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
16 95	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
26 26	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
60 98	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
74 97	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
95 40	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
12 16	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
53 67	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
73 47	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
43 82	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
81 19	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
34 80	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	12,312	53	»	53	5,326 94	227 55	5,554 49	0 43 16
»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
75 50	173,285	521	»	521	145,010 33	3,515 01	148,525 34	0 83 68
»	70,237	257	»	257	50,771 57	101 34	50,872 91	0 72 20
57 42	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	317,228	974	33	1,007	223,169 17	6,032 39	229,201 56	0 70 35
»	128,236	417	3	420	71,524 37	1,875 41	73,399 78	0 55 77
»	32,611	102	2	104	25,724 12	180 50	25,904 62	0 78 88
12 13	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
08 86	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
84 37	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
64 36	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
28 01	4,867	24	»	24	1,023 50	32 80	1,056 30	0 21 07
57 44	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
17 70	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
47 68	3,452	10	»	10	422 33	» »	422 33	0 12 23
92 62	7,620	34	»	34	4,331 40	» »	4,331 40	0 56 84
14 72	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
23 31	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
74 05	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
55 66	5,523	19	»	19	1,155 04	24 60	1,179 64	0 20 91
41 49	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
92 70	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
66 57	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
67 01	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
77 99	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1866.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES						
	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.			
1	2	3	4	5	6	7	8
					fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pipes	19,822	38	9	47	26,523 18	2,802 45	29,325 63
Queues de billard	13,256	39	8	47	17,122 32	942 80	18,065 12
Rempaillage de chaises	»	»	»	»	»	»	»
Repassage de lingerie	»	»	»	»	»	»	»
Sabots	4,737	12	5	17	3,126 85	126 »	3,252 85
Sangles	4,072	14	»	14	2,386 02	170 80	2,556 82
Sellerie	17,177	60	3	63	18,402 48	1,216 65	19,622 13
Serrurerie, Quincaillerie	190,539	620	12	632	201,829 46	13,602 50	215,431 96
Service intérieur agricole	12,327	37	»	37	5,896 43	405 »	6,301 43
Service intérieur économique	657,870	1,893	»	1,893	380,761 37	26,086 85	406,848 22
Soufflets	6,974	22	5	27	5,316 72	225 »	5,541 72
Tailleurs d'habits	110,063	325	58	383	90,817 60	8,786 34	99,603 94
Tailleurs de pierre	7,130	14	»	14	5,708 66	691 »	6,399 66
Tapisserie	4,667	»	»	»	3,193 23	211 88	3,405 11
Tissage... de fil, laine et coton	288,257	869	97	966	179,430 37	15,187 04	194,617 41
Tissage... de velours, soie	54,717	65	8	73	32,205 33	1,339 76	33,545 09
Tissage... métallique	32,124	89	8	97	28,886 88	1,244 25	30,131 13
Tourneurs en bois	1,930	15	»	15	2,730 05	121 10	2,851 15
Travaux aux bâtiments	91,453	224	»	224	65,739 19	5,306 15	71,045 34
Travaux extérieurs Carrières	1,012	»	»	»	616 54	8 »	624 54
Travaux extérieurs Fabrication de chaux	2,181	11	»	11	3,818 04	»	3,818 04
Travaux extérieurs Divers	8,116	34	»	34	6,042 86	7 75	6,050 61
Travaux extérieurs Exploitation agricole ou horticole	218,686	1,059	»	1,059	121,971 53	1,701 47	123,673 »
Travaux extérieurs Exploitation forestière	1,766	30	»	30	1,362 88	4 »	1,366 88
Travaux extérieurs Scierie	4,794	»	»	»	7,604 86	»	7,604 86
Travaux extérieurs Routes	9,630	19	»	19	6,416 80	663 98	7,080 78
Travaux divers intérieurs	24,123	62	»	62	11,500 31	779 62	12,279 93
Tricotage	»	»	»	»	»	»	»
Vannerie	93,678	258	28	286	78,245 43	5,037 02	83,282 45
Totaux pour les hommes	3,931,665	11,717	1,133	12,850	2,673,343 52	209,990 32	2,883,333 84
Totaux pour les femmes	915,421	2,886	47	2,933	613,428 40	15,195 72	628,624 12
TOTAUX GÉNÉRAUX	4,847,086				3,286,771 92	225,186 04	3,511,957 96
Totaux des ouvriers et apprentis	....	14,603	1,180	15,783	3,511,957 96		
Total des occupés au 31 décembre	....	15,783					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

MOYENNE du produit par journée de travail, gratifications non comprises.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	MOYENNE du produit par journée de travail, gratifications non comprises.
9	10	11	12	13	14	15	16	17
fr. c.					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1 33 80	»	»	»	»	»	»	»	»
1 29 16	»	»	»	»	»	»	»	»
»	7,188	20	»	20	2,156 49	120 21	2,276 70	0 30 »
»	26,698	83	9	92	19,800 »	1,429 27	21,229 27	0 74 16
0 66 01	»	»	»	»	»	»	»	»
0 58 59	»	»	»	»	»	»	»	»
1 07 15	»	»	»	»	»	»	»	»
1 05 92	»	»	»	»	»	»	»	»
0 44 24	»	»	»	»	»	»	»	»
0 57 88	115,217	347	»	347	56,546 51	1,390 29	57,936 80	0 49 »
0 76 23	»	»	»	»	»	»	»	»
0 82 51	»	»	»	»	»	»	»	»
0 80 06	»	»	»	»	»	»	»	»
0 68 42	5,777	15	»	15	5,540 05	262 50	5,802 55	0 95 89
0 69 18	»	»	»	»	»	»	»	»
0 61 09	»	»	»	»	»	»	»	»
0 89 92	»	»	»	»	»	»	»	»
1 41 45	»	»	»	»	»	»	»	»
0 71 88	»	»	»	»	»	»	»	»
0 60 90	»	»	»	»	»	»	»	»
1 74 98	»	»	»	»	»	»	»	»
0 74 45	»	»	»	»	»	»	»	»
0 55 77	»	»	»	»	»	»	»	»
0 77 19	»	»	»	»	»	»	»	»
1 58 60	»	»	»	»	»	»	»	»
0 73 89	»	»	»	»	»	»	»	»
0 47 66	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5,140	17	»	17	926 58	3 85	930 43	0 18 02
0 83 53	»	»	»	»	»	»	»	»
0 68 00	915,421	2,886	47	2,933	613,428 40	15,195 72	628,624 12	0 77 82
0 77 82								
		2,933			628,624 12			
0 67 80								

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XVIII. — RÉCAPITULATION du nombre des travailleurs et des produits du travail par Établissement en 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail gratifications non comprises.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Albertville	63,660	144	46	190	39,883 29	2,313 79	42,197 08	0 62 65
Aniane	150,431	416	59	475	81,660 26	7,358 58	89,018 84	0 54 28
Beaulieu	186,218	561	52	613	125,464 89	4,565 24	130,030 13	0 67 37
Belle-Isle en Mer	43,586	152	»	152	18,314 14	431 73	18,745 87	0 42 02
Casabianda	137,470	667	»	667	75,481 52	2,769 70	78,251 22	0 54 90
Castelluccio	6,092	175	»	175	3,271 20	5 »	3,276 20	0 53 69
Chiavari	222,268	757	»	757	132,870 60	4,341 56	137,212 16	0 59 78
Clairvaux	349,976	1,074	80	1,054	257,808 60	21,910 91	279,719 51	0 73 66
Embrun	108,950	»	»	»	64,182 24	4,425 21	68,607 45	0 58 90
Ensisheim	261,382	781	51	832	166,572 49	14,033 92	180,606 41	0 63 72
Eysses	187,204	530	133	663	93,705 78	5,478 78	99,184 56	0 50 05
Fontevrault	436,555	1,211	152	1,363	262,566 11	15,998 70	278,564 81	0 60 14
Gaillon	284,690	739	110	849	220,173 57	21,724 30	241,897 87	0 77 33
Limoges	150,958	399	103	502	93,371 65	10,122 31	103,493 96	0 61 85
Loos	320,596	908	122	1,030	156,757 32	16,983 55	173,740 87	0 48 89
Melun	261,351	829	48	877	280,033 86	21,181 22	301,215 08	1 07 14
Nimes	290,287	874	123	997	201,218 42	24,690 37	225,908 79	0 69 32
Poissy	272,555	867	31	898	285,679 83	22,228 93	307,908 76	1 04 81
Riom	197,436	533	23	556	114,327 75	9,426 52	123,754 27	0 57 90
Totaux	3,931,665	11,717	1,133	12,850	2,673,343 52	209,990 32	2,883,333 84	0 67 99
Total général	....	12,850						

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RIVE	93,806	297	7	304	67,682 91	436 90	68,119 81	0 70 57
LLAC	95,801	258	27	285	52,588 17	886 46	53,474 63	0 54 88
MONT	206,142	638	»	638	171,307 48	4,401 71	175,709 19	0 83 10
LENS	85,012	291	»	291	56,858 14	4,378 41	61,236 55	0 66 88
ENAU	101,827	322	5	322	90,473 71	2,171 99	92,645 70	0 88 85
PELLIER	113,706	390	»	390	70,059 64	326 69	70,386 33	0 61 61
ES	139,513	434	»	434	66,824 64	2,238 11	69,062 75	0 47 49
ES	77,614	246	8	254	37,633 71	355 45	37,989 16	0 48 49
Totaux	915,421	2,886	47	2,933	613,428 40	15,195 72	628,624 12	0 67 01
Total	....	2,933						
ITULATION. Hommes	3,931,665	11,717	1,133	12,850	2,673,343 52	209,990 32	2,883,333 84	0 67 99
ITULATION. Femmes	915,421	2,886	47	2,933	613,428 40	15,195 72	628,624 12	0 67 01
Totaux généraux	4,847,086	14,603	1,180	15,783	3,286,771 92	225,186 04	3,511,957 96	0 67 80
Total général		15,783						

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XIX. — RÉPARTITION des produits d

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	AUX DÉTENUS. PÉCULE.	A ajouter, gratifications et bonis.	A déduire, dégâts, malfaçons et punitions.	TOTAL NET DU PÉCULE. Réserve.	TOTAL NET DU PÉCULE. Disponible.	MOYENNE DU PÉC (réserve et disponib) Total par journée de détention.	d tra
1	2	3	4	5	6	7	
ÉTABLISSEMENTS AFFE							
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
ALBERTVILLE	19,945 99	2,313 79	138 20	9,966 54	12,155 04	0 21 34	[illegible]
ANIANE	34,723 61	7,358 58	623 03	17,350 89	24,108 27	0 15 28	[illegible]
BEAULIEU	52,271 87	4,565 24	1,240 35	26,063 67	29,533 09	0 18 85	[illegible]
BELLE-ISLE EN MER	7,703 05	431 73	45 40	3,848 25	4,241 13	0 6 39	[illegible]
CASABIANDA	31,292 64	2,769 70	669 80	15,307 24	18,085 30	0 17 19	[illegible]
CASTELLUCCIO	1,533 20	5 »	» »	766 32	771 88	0 16 35	[illegible]
CHIAVARI	51,901 98	4,341 56	868 63	25,943 11	29,431 80	0 17 64	[illegible]
CLAIRVAUX	106,098 13	21,910 91	2,237 02	53,021 71	72,750 31	0 23 20	[illegible]
EMBRUN	26,353 57	4,425 21	192 80	13,169 60	17,416 38	0 16 70	[illegible]
ENSISHEIM	67,975 27	14,033 92	1,527 46	33,971 62	46,510 11	0 19 57	[illegible]
EYSSES	38,581 20	5,478 78	640 40	19,276 24	24,143 34	0 15 22	[illegible]
FONTEVRAULT	108,811 48	15,998 70	2,741 55	54,376 54	67,692 09	0 19 54	[illegible]
GAILLON	92,306 50	21,724 30	2,438 99	46,776 96	64,814 85	0 25 72	[illegible]
LIMOGES	38,239 21	10,122 31	120 85	19,119 »	29,141 67	0 17 48	[illegible]
LOOS	64,637 94	16,983 55	2,126 87	32,305 69	47,208 93	0 15 97	[illegible]
MELUN	117,513 06	21,181 22	772 96	58,736 46	79,184 86	0 32 77	[illegible]
NÎMES	83,469 69	24,690 37	335 66	41,709 38	66,115 02	0 15 59	[illegible]
POISSY	121,350 20	22,228 93	609 65	60,654 47	82,315 01	0 34 98	[illegible]
RIOM	48,294 08	9,426 52	1,994 17	24,140 03	31,586 40	0 17 11	[illegible]
Totaux	1,113,042 67	209,990 32	19,323 79	556,503 72	747,205 48	0 20 612	[illegible]
ÉTABLISSEMENTS AFF							
AUBERIVE	24,357 69	436 90	45 44	12,172 99	12,576 16	0 19 08	[illegible]
CADILLAC	19,702 69	886 46	276 22	9,820 90	10,492 03	0 15 80	[illegible]
CLERMONT	67,530 94	4,401 71	22 85	33,809 88	38,099 92	0 25 63	[illegible]
DOULLENS	19,205 52	4,378 41	21 70	9,595 22	13,967 01	0 17 56	[illegible]
HAGUENAU	34,130 67	2,171 99	160 41	17,081 93	19,060 32	0 26 71	[illegible]
MONTPELLIER	25,180 38	326 69	121 66	12,579 34	12,806 07	0 15 65	[illegible]
RENNES	24,662 97	2,238 11	76 75	12,319 97	14,504 36	0 12 47	[illegible]
VANNES	13,900 18	- 355 45	76 31	6,943 78	7,235 54	0 12 68	[illegible]
Totaux pour les Femmes	228,671 04	15,195 72	801 34	114,324 01	128,741 41	0 18 729	[illegible]
Totaux pour les Hommes	1,113,042 67	209,990 32	19,323 79	556,503 72	747,205 48	0 20 612	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	1,341,713 71	225,186 04	20,125 13	670,827 73	875,946 89	0 20 263	[illegible]

IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

a main-d'œuvre par Établissement en 1866.

ÉS AUX HOMMES.

IOYENNE DU PÉCULE disponible par journée de détention.	de travail.	AUX ENTREPRENEURS. Portion à eux attribuée par leur marché.	Moyenne par journée de détention.	Retenues ou indemnités à leur profit.	AU TRÉSOR. Portion restant à la disposition du gouvernement.	Moyenne des dixièmes légaux non concédés par journée de détention.	Cinquième pour frais d'ateliers	Retenues, amendes, punitions.	TOTAUX des recettes du Trésor.	Recettes pour ordre.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
0 13 »	0 19 09	19,937 30	0 21 32	49 24	»	»	»	88 96	88 96	»
0 10 61	0 16 02	46,936 65	0 20 66	617 78	»	»	»	5 25	5 25	»
0 10 65	0 15 85	73,193 02	0 26 39	957 76	»	»	»	282 59	282 59	»
0 3 63	0 9 73	»	»	»	6,707 02	0 5 74	»	45 40	6,752 42	3,904 07
0 9 93	0 13 15	»	»	»	»	»	»	669 80	669 80	44,188 88
0 8 17	0 12 57	»	»	»	»	»	»	»	»	1,738 »
0 10 »	0 13 24	»	»	»	»	»	»	868 63	868 63	80,968 62
0 15 91	0 20 78	»	»	393 22	125,720 60	0 27 49	805 95	1,843 80	128,370 35	25,989 87
0 11 04	0 15 98	37,828 67	0 23 98	155 67	»	»	»	37 13	37 13	»
0 13 39	0 17 79	98,597 22	0 28 40	736 34	»	»	»	791 12	791 12	»
0 9 52	0 12 89	55,124 58	0 21 75	135 33	»	»	»	505 07	505 07	»
0 12 16	0 15 50	146,633 31	0 26 35	1,110 12	»	»	»	1,631 43	1,631 43	7,121 32
0 18 06	0 22 76	127,867 07	0 35 64	1,070 93	»	»	»	1,368 06	1,368 06	»
0 13 31	0 19 30	25,112 44	0 25 17	61 06	»	»	»	59 79	59 79	»
0 10 70	0 14 72	92,099 38	0 20 87	1,873 92	»	»	»	252 95	252 95	»
0 22 08	0 30 29	162,520 80	0 45 32	666 99	»	»	»	105 97	105 97	»
0 9 65	0 22 90	117,748 73	0 27 64	177 39	»	»	»	158 27	158 27	»
0 23 70	0 30 20	164,329 63	0 47 33	79 75	»	»	»	529 90	529 90	»
0 11 19	0 15 99	66,033 67	0 23 39	917 85	»	»	»	1,076 32	1,076 32	»
0 13 837	0 19 004	1,263,962 47	0 23 407	9,003 35	132,427 62	0 23 074	805 95	10,320 44	143,554 01	163,910 76

TÉS AUX FEMMES.

0 9 85	0 13 12	43,325 22	0 33 93	32 15	»	»	»	13 29	13 29	»
0 8 41	0 10 95	32,885 48	0 26 36	276 22	»	»	»	»	»	»
0 14 47	0 18 48	103,776 54	0 39 42	22 85	»	»	»	»	»	»
0 12 77	0 16 42	37,652 62	0 34 44	6 20	»	»	»	15 50	15 50	»
0 14 91	0 18 71	56,343 04	0 44 09	55 12	»	»	»	105 29	105 29	»
0 7 96	0 11 26	44,879 26	0 27 89	121 66	»	»	»	»	»	»
0 7 33	0 10 39	42,161 67	0 21 30	25 »	»	»	»	51 75	51 75	»
0 6 60	0 9 32	23,733 53	0 21 66	36 45	»	»	»	39 86	39 86	»
0 10 544	0 14 063	384,757 36	0 31 513	575 65	»	»	»	225 69	225 69	»
0 13 837	0 19 004	1,263,962 47	0 23 407	9,003 35	132,427 62	0 23 074	805 95	10,320 44	143,554 01	163,910 76
0 13 230	0 18 071	1,648,719 83	0 24 902	9,579 »	132,427 62	0 23 074	805 95	10,546 13	143,779 70	163,910 76

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XX. — DÉPENSES des condamnés sur le

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSES A LA CANTINE. Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres.	TOTAL (colonnes 2, 3 et 4).	SECOURS aux familles.	RESTITU-TIONS.
1	2	3	4	5	6	7
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Albertville	84 74	8,403 29	1,147 64	9,635 67	965 »	» »
Aniane	892 93	25,619 91	1,139 20	27,652 04	776 34	105 [illegible]
Beaulieu	3,677 30	20,294 81	1,402 49	25,374 60	1,851 94	182 [illegible]
Belle-Isle en Mer	85 20	5,485 10	400 65	5,970 95	50 »	» [illegible]
Casabianda	477 17	72,747 63	1,280 15	14,503 18	605 »	» [illegible]
Castelluccio	138 97	420 83	5 78	565 58	10 »	» »
Chiavari	229 15	25,498 10	775 52	26,502 77	935 »	» »
Clairvaux	17,320 92	37,929 98	7,141 7·	62.392 68	7,010 05	29 [illegible]
Embrun	265 58	16,120 09	954 28	17,339 85	1,052 20	30 [illegible]
Ensisheim	2,020 20	35,138 03	1,904 12	39.062 35	4,238 54	215 [illegible]
Eysses	4,492 59	15,213 91	1,493 41	21,199 91	2,397 09	31 [illegible]
Fontevrault	8,040 31	46,957 94	3,172 82	58,171 07	4,469 24	» [illegible]
Gaillon	3,631 05	38,338 05	» »	41,969 10	4,955 57	» [illegible]
Limoges	1,064 56	19,393 56	4,447 38	24,905 50	5,086 72	73 [illegible]
Loos	7,131 63	33,967 38	2,928 56	44,027 57	1,542 »	6 [illegible]
Melun	1,116 37	62,253 94	4,746 42	68.116 73	3,036 38	100 [illegible]
Nîmes	3,777 01	46,202 13	4,317 44	54,296 58	2,093 »	» [illegible]
Poissy	5,334 36	49,376 33	928 51	55,639 20	4,257 »	» [illegible]
Riom	748 27	21,910 68	2,003 90	24,662 83	2,486 37	» [illegible]
Totaux	60,528 31	521,271 92	40,189 95	621,990 18	47,839 44	780 12
Totaux généraux		621,990 18				693,885 92

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres.	TOTAL (colonnes 2, 3 et 4).	SECOURS aux familles.	RESTITUTIONS.
Auberive	» »	7,311 85	1,121 80	8,433 65	1,855 05	» [illegible]
Cadillac	» »	6,040 35	1,404 20	7,444 55	528 75	»
Clermont	» »	19,139 80	2,851 70	21,991 50	2,642 32	» [illegible]
Doullens	» »	9.638 80	1,157 »	10,795 80	1,375 42	»
Haguenau	» »	11,182 85	2,466 35	13,649 20	2,932 75	64 [illegible]
Montpellier	» »	8,643 20	1,264 60	9,907 80	690 »	»
Rennes	» »	9,066 70	3,002 10	12,068 80	2,117 83	185 [illegible]
Vannes	» »	4,136 80	1,489 40	5,626 20	1,368 70	» [illegible]
Totaux	» »	75,160 35	14,757 15	89,917 50	13,510 87	249 [illegible]
Totaux généraux		89,917 50				108,263 [illegible]
Récapitulation — Hommes	60,528 31	521,271 92	40,189 95	621,990 18	47,839 44	780 12
Récapitulation — Femmes	» »	75,160 35	14,757 15	89,917 50	13,510 87	249 [illegible]
Totaux	60,528 31	596,432 27	54,947 10	711,907 68	61,350 31	1,029 [illegible]
Totaux généraux		711,907 68				802,149 10

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

roduit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.

:S AUX HOMMES.

PENSES acci-ntelles, ports lettres, et ipenses verses.	DÉPENSES excep-tionnelles.	TOTAL général des dépenses (colonnes 5, 6, 7, 8 et 9).	DÉPENSE par journée de détention.	ÉVALUATION DES VIVRES SUPPLÉMENTAIRES DONNÉS GRATUITEMENT — PAR L'ADMINISTRATION. Pain.	Autres aliments.	PAR LES ENTREPRENEURS OU LES FABRICANTS. Pain.	Autres aliments.	TOTAL (colonnes 12, 13, 14 et 15).	PAR JOURNÉE de détention.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
297 94	» »	10,898 61	0 11 63	82 71	» »	» »	» »	82 71	» » »
714 84	» »	29,249 17	0 12 87	836 03	2,626 12	» »	» »	3,462 15	0 00 08
1,208 15	» »	28,617 15	0 10 32	1,851 32	» »	450 50	4,540 80	6,842 62	0 01 52
143 70	» »	6,164 63	0 05 28	» »	» »	» »	» »	» »	0 02 47
482 61	» »	15,592 79	0 08 56	» »	23,482 12	» »	» »	23,482 12	0 12 90
11 40	» »	586 98	0 06 25	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
474 25	» »	27,932 02	0 09 49	1,509 70	11,163 »	» »	» »	12,672 70	0 04 30
1,073 10	» »	70,504 83	0 15 42	1,324 11	118 84	85 96	» »	1,528 91	0 00 33
404 95	» »	18,827 50	0 11 93	346 16	» »	» »	» »	346 16	0 00 22
907 95	» »	44,424 56	0 12 79	928 28	» »	» »	» »	928 28	0 00 26
735 30	» »	24,386 84	0 09 62	229 08	370 42	» »	» »	599 50	0 00 43
1,830 22	» »	64,470 53	0 11 58	1,769 32	747 25	» »	» »	2,516 57	0 00 45
7,178 40	» »	54,103 07	0 15 08	1,169 04	6,009 20	» »	» »	7,178 24	0 02 00
1,053 10	» »	31,121 27	0 14 21	284 10	1,102 74	» »	» »	1,386 84	0 00 63
1,189 93	» »	46,765 50	0 10 60	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
982 95	» »	72,236 06	0 20 14	796 58	151 86	» »	» »	948 44	0 00 26
1,663 35	» »	58,054 93	0 13 62	400 04	» »	2,012 12	254 51	2,666 67	0 00 62
1,997 76	» »	61,893 96	0 17 82	355 43	» »	» »	» »	355 43	0 00 10
906 28	» »	28,055 50	0 09 94	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
3,276 18	» »	693,885 92	0 12 849	11,881 90	45,771 55	2,548 58	4,795 31	64,997 34	0 01 203
				57,653 45		7,343 89			

ÉS AUX FEMMES.

8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
562 75	» »	10,851 45	0 08 50	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
437 55	» »	8,410 85	0 06 74	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
933 56	» »	25,567 38	0 09 71	» »	716 50	» »	» »	716 50	0 00 27
493 83	» »	12,665 05	0 11 58	» »	991 80	» »	» »	991 80	0 00 90
492 43	» »	17,138 81	0 13 41	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
590 82	» »	11,188 62	0 06 95	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
739 59	» »	15,111 27	0 07 63	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
334 85	» »	7,329 75	0 06 69	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
4,585 38	» »	108,263 18	0 08 867	» »	1,708 30	» »	» »	1,708 30	0 00 140
				1,708 30		»			

8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
23,276 18	» »	693,885 92	0 12 849	11,881 90	45,771 55	2,548 58	4,795 31	64,997 34	0 01 203
4,585 38	» »	108,263 18	0 08 867	» »	1,708 30	» »	» »	1,708 30	0 00 140
27,861 56	» »	802,149 10	0 12 115	11,881 90	47,479 85	2,548 58	4,795 31	66,705 64	0 01 007
				59,361 75		7,343 89			

III.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

TABLEAUX STATISTIQUES.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUC[...]

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et d[...]

ÉTABLISSEMENTS AFFE[...]

ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES	POPULATION au 31 décembre 1865.	ENTRÉS: Par correction paternelle.	ENTRÉS: Venant des prisons du département où ils ont été jugés.	ENTRÉS: Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	ENTRÉS: RÉINTÉGRÉS après séjour dans un établissement hospitalier.	ENTRÉS: RÉINTÉGRÉS apr[...] évasi[...]
1	2	3	4	5	6	7	8
1° Établissements publics.							
LES DOUAIRES (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	156	»	62	8	»	[illegible]
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	»	»	»	[illegible]
SAINT-ANTOINE (id.) (1)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	253	»	»	20	»	[illegible]
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	»	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	15	»	»	2	»	[illegible]
SAINT-BERNARD (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	294	»	153	17	»	[illegible]
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	7	»	3	1	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	15	»	6	»	»	[illegible]
SAINT-HILAIRE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	279	»	64	109	»	5
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	2	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	7	»	»	13	»	[illegible]
QUARTIER DE ROUEN	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	17	»	26	6	»	[illegible]
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	»	»	»	»	»	[illegible]
	Détenus par correction paternelle	»	2	»	»	»	[illegible]
	Totaux	1,051	2	315	178	»	31
2° Établissements privés.							
BAR-SUR-AUBE (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	31	»	8	»	»	[illegible]
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	»	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	[illegible]
BAYEL (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	36	»	5	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	1	»	»	[illegible]
BEAURECUEIL (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	176	»	39	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67)	6	»	»	»	»	[illegible]
BORDEAUX (mixte)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	257	»	75	»	»	[illegible]
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	2	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	7	»	2	»	»	[illegible]
	Détenus par correction paternelle	7	12	»	»	»	[illegible]
CITEAUX (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	368	»	152	23	»	[illegible]
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	1	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	4	»	4	»	»	[illegible]
FONTGOMBAULT (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	264	»	41	41	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	1	»	»	[illegible]
GRANDE-TRAPPE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	163	»	53	»	»	1
	Condamnés pour 2 ans et moins (Art. 67.)	»	»	1	»	»	[illegible]
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	[illegible]

(1) La colonie de Saint-Antoine a été supprimée en 1866.

ION CORRECTIONNELLE.

ortie — Situation au 31 décembre 1866.

S AUX GARÇONS.

TOTAL des ntrées	SORTIS — LIBÉRÉS — Par l'expiration du temps de la correction.	SORTIS — LIBÉRÉS — A titre provisoire par décision administrative.	SORTIS — LIBÉRÉS — Par grâce. (art. 67)	SORTIS — Par évasion.	SORTIS — Par décès, morts accidentelles, suicides	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1866. — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66).	TOTAL DE LA POPULATION — CONDAMNÉS — Pour 2 ans et moins.	TOTAL DE LA POPULATION — CONDAMNÉS — Pour plus de 2 ans	TOTAL DE LA POPULATION — Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
86	6	19	»	17	1	23	»	»	66	176	»	»	»			
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	179	64,277	176
»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	3	»			
25	64	36	»	»	11	106	61	»	278	»	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69,789	191
2	5	»	1	»	»	7	4	»	17	»	»	»	»			
173	59	27	»	3	1	»	»	»	90	377	»	»	»			
4	5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	6	15	»	398	124,017	339
6	2	»	3	»	1	»	»	»	6	»	»	»	»			
178	48	13	»	6	3	2	2	1	75	382	»	»	»			
2	2	»	»	»	1	»	»	»	3	»	1	»	»	395	110,086	302
15	4	»	2	2	»	2	»	»	10	»	»	12	»			
32	4	4	»	»	»	20	13	»	41	8	»	»	»			
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	9	3,334	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
2	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1			
526	201	100	6	28	18	162	80	1	596	943	7	30	1	981	371,503	1,017
8	6	»	»	1	»	»	»	»	7	32	»	»	»			
»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	34	11,949	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
5	4	1	»	1	»	3	»	»	9	32	»	»	»	33	11,623	32
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
39	33	5	»	6	2	»	»	»	46	169	»	»	»	172	64,828	178
»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	»			
80	39	9	»	5	8	4	1	»	66	271	»	»	»			
2	2	»	»	»	1	»	»	»	3	»	2	»	»	283	101,729	281
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	8	»			
12	17	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	2			
175	55	18	»	3	6	»	»	1	83	460	»	»	»			
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	470	153,224	419
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»			
82	36	8	»	»	3	5	»	»	52	294	»	»	»	296	98,757	270
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
54	14	3	»	4	1	2	»	1	25	192	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	193	65,233	179
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1865.	ENTRÉS — Par correction paternelle.	Venant des prisons du département où ils ont été jugés.	Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7
GUERMANEZ (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	224	»	14	»	»
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	»	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	11	»	1	»	1
ILE-DU-LEVANT (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	174	»	77	65	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	1	»	»
LA CAVALERIE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66)	51	»	11	»	»
LA LOGE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	105	»	23	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
LANGONNET (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	236	»	31	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	»	»	»
LE LUC (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	174	»	16	10	»
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	»	»	»
MARSEILLE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	57	»	49	»	»
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	5	»	10	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	1	»	»
	Détenus par correction paternelle	»	6	»	»	»
METTRAY (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	643	»	106	8	1
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	7	»	2	1	»
	Détenus par correction paternelle	2	9	»	»	»
MONTEVRAIN (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	230	»	74	»	»
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	3	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	11	»	6	»	»
NANCY (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	185	»	73	2	»
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	3	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	2	»	»
	Détenus par correction paternelle	5	1	»	»	»
NAUMONCEL (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	105	»	14	»	»
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
NEUILLY EN THELLE (Colonie industrielle)	Placés sous la tutelle administrative	»	»	»	65	»
	Condamnés pour 2 ans et moins	»	»	»	1	»
NOGENT (id)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	43	»	»	23	»
	Condamnés pour plus de 2 ans	4	»	»	»	»
OSTWALD (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	202	»	64	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	1	»	»
OULLINS (id.)	Placés sous la tutelle administrative (Art. 66.)	111	»	61	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	6	»	»
	Détenus par correction paternelle	17	113	»	»	»
PEZET (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art 66.)	92	»	20	»	»
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
SAINTE-FOY	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	79	»	11	8	»
	Condamnés pour 2 ans et moins	»	»	1	»	»
	Détenus par correction paternelle	7	3	»	»	»
SAINT-ILAN	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	113	»	37	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	4	»	»	»	»
SAINT-ORENS	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	109	»	41	»	»
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	162	»	11	1	»

S AUX GARÇONS.

TAL des trées.	SORTIS — LIBÉRÉS — Par l'expiration du temps de la correction.	LIBÉRÉS — A titre provisoire par décision administrative.	LIBÉRÉS — Par grâce. (art. 67)	Par évasion.	Par décès, morts accidentelles, suicides	TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1866 — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66).	CONDAMNÉS — Pour 2 ans et moins.	CONDAMNÉS — Pour plus de 2 ans	Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
14	53	»	»	»	11	»	»	»	64	174	»	»	»	183	76,778	210
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»			
2	2	»	1	»	»	1	»	1	5	»	»	8	»			
142	25	1	»	»	21	69	»	»	116	200	»	»	»	201	73,487	201
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»			
11	8	»	»	»	»	»	»	»	8	54	»	»	»	54	18,612	51
23	19	2	»	»	»	»	»	»	21	107	»	»	»	107	38,692	106
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
32	25	2	»	3	4	1	»	»	35	233	»	»	»	239	88,378	242
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»			
45	26	10	»	18	2	4	»	»	60	139	»	»	»	163	65,975	181
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
»	1	»	2	»	»	»	»	»	3	»	»	3	»			
49	24	1	»	1	»	3	2	»	31	75	»	»	»	80	22,920	63
10	14	»	»	»	»	»	»	»	14	»	1	»	»			
1	2	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	4	»			
6	6	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»			
116	101	14	»	1	3	3	1	2	125	631	»	»	»	653	236,421	647
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
3	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	9	»			
9	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	10			
95	43	9	»	29	4	1	»	1	87	238	»	»	»	255	90,067	261
4	2	1	»	1	»	»	»	»	4	»	2	»	»			
7	1	»	»	2	»	»	»	»	3	»	»	15	»			
75	13	»	»	5	1	4	»	»	23	237	»	»	»	242	80,907	221
3	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»			
3	2	»	»	1	»	1	»	»	4	»	»	4	»			
1	5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	1			
14	18	6	»	5	»	1	»	»	30	89	»	»	»	91	35,671	98
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
65	2	1	»	»	»	5	»	1	9	56	»	»	»	57	15,297	42
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
24	2	1	»	6	»	1	»	»	10	57	»	»	»	59	17,388	47
»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	2	»			
64	28	10	»	1	7	2	1	»	49	217	»	»	»	223	77,480	212
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»			
61	7	4	»	1	1	1	50	»	64	108	»	»	»	137	45,635	125
6	9	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»			
113	101	»	»	»	»	»	»	»	101	»	»	»	29			
20	21	»	»	6	»	5	3	»	35	77	»	»	»	79	31,192	88
»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
20	22	1	»	2	»	»	»	»	25	74	»	»	»	83	29,607	81
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
3	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	8			
43	19	7	»	4	1	»	»	1	32	124	»	»	»	126	44,894	122
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»			
41	19	6	»	7	2	1	»	2	37	113	»	»	»	113	40,996	112
12	31	»	»	»	2	37	»	»	70	104	»	»	»	104	40,070	110

ÉTABLISSEMENTS AFF[...]

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1865.	ENTRÉS — Par correction paternelle.	Venant des prisons du département où ils ont été jugés.	Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉS après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7
VAILHAUQUÈS (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	178	»	62	10	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	7	3	»
VAL-D'YÈVRE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	291	»	68	18	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	11	»	9	»	»
VILLETTE (id.) (1)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	97	»	»	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67	1	»	»	»	»
ÉTABLISSEMENTS	privés. — Totaux	5,131	144	1,303	279	4
	publics. — Id	1,051	2	315	178	»
	TOTAUX	6,182	146	1,618	457	4
			2,316			

ÉTABLISSEMENTS AFF[...]

1° Établissements publics.						
ROUEN (quartier)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	»	»	10	1	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»
SAINT-LAZARE (quartier distinct de la maison d'arrêt et de correction.)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	8	»	38	»	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	2	»	»
	Détenues par correction paternelle	49	127	»	»	»
	TOTAUX	59	127	51	1	»
2° Établissements privés.						
AMIENS (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	34	»	13	5	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
ANGERS (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	177	»	34	»	1
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	2	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	3	»	»	»	»
BORDEAUX	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	48	»	8	»	»
	Détenues par correction paternelle	4	11	»	»	»
BOURGES (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	22	»	5	»	»
CLERMONT (Ouvroir de la Miséricorde) (2)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	57	»	»	»	»
DOLE (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	14	»	4	25	»
LE MANS (Refuge)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	37	»	10	»	1

(1) Supprimé en 1863.
(2) Supprimé en 1866.

AUX GARÇONS.

	SORTIS — Libérés — Par l'expiration du temps de la correction.	SORTIS — Libérés — A titre provisoire par décision administrative.	SORTIS — Libérés — Par grâce. (art. 67)	SORTIS — Par évasion.	SORTIS — Par décès, morts accidentelles, suicides	SORTIS — Transférés — dans un établissement public.	SORTIS — Transférés — dans un établissement privé.	SORTIS — Transférés — dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1866 — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66)	TOTAL DE LA POPULATION — Condamnés — Pour 2 ans et moins.	TOTAL DE LA POPULATION — Condamnés — Pour plus de 2 ans	TOTAL DE LA POPULATION — Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
	38	3	»	3	6	1	»	»	51	201	»	»	»	214	71,963	197
	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	13	»			
	54	6	»	2	1	3	»	2	68	310	»	»	»	329	117,405	322
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»			
	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	17	»			
	»	»	»	»	»	»	97	»	97	»	»	»	»	»	13,211	36
	»	»	»	»	»	»	5	»	1	»	»	»	»			
	979	129	6	120	87	159	156	12	1,648	5,091	16	116	50	5,273	1,880,409	5,167
	201	100	6	28	18	162	80	1	596	943	7	30	1	981	371,503	1,017
	1,180	229	12	148	105	321	236	13	2,244	6,034	23	146	51	6,254	2,251,912	6,184
	2,244									6,254						

AUX FILLES.

	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
11	»	»	»	»	»	»	10	»	10	1	»	»	»	1	278	1
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
38	1	»	»	»	»	»	43	»	44	2	»	»	»	49	23,034	63
2	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»			
27	128	»	»	»	2	»	»	»	130	»	»	»	46			
79	133	»	»	»	2	»	53	»	188	3	1	»	46	50	23,332	64
18	11	1	»	»	»	»	»	»	12	40	»	»	»	41	15,991	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
36	34	2	»	»	4	»	»	»	40	173	»	»	»	177	65,294	182
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»			
»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»			
8	9	1	»	»	2	»	»	»	12	44	»	»	»	46	18,031	49
11	13	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	»	2			
5	7	»	»	»	»	»	»	»	7	20	»	»	»	20	7,627	21
»	»	»	»	»	»	»	57	»	»	»	»	»	»	»	7,090	19
													»			
29	5	1	»	»	1	»	1	»	8	35	»	»	»	35	9,898	27
10	8	1	»	»	2	»	»	»	11	36	»	»	»	36	12,876	35

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1865.	ENTRÉES — Par correction paternelle.	Venant des prisons du département où elles ont été jugées.	Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7
LIMOGES (Bon-Pasteur)...	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	50	»	8	»	»
	Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	»	»	2	»	»
	Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	2	»	1	»	»
MACON (Asile départemental) (1)...............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)......	43	»	»	»	»
MÉPLIER (refuge) (2).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	»	»	2	35	»
METZ (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	22	»	4	»	»
	Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	1	»	»	»	»
	Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	»	»	»
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	109	»	14	»	»
PARIS — Couvent de la Madeleine........	Détenues par correction paternelle..................	60	246	»	»	»
PARIS — Société de Patronage de la Seine	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	101	»	18	»	1
RIBEAUVILLÉ (Refuge)...	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	62	»	22	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)........	2	»	»	»	»
	Détenues par correction paternelle................	4	4	»	»	1
ROUEN (Atelier-Refuge)..	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	194	39	13	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.).........	5	»	»	»	»
SAINTE-FOY............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	3	»	»	»	»
SAINT-OMER (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	41	»	11	»	»
SENS (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	40	»	6	9	»
STRASBOURG — Bon-Pasteur.....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	11	»	6	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..........	1	»	»	»	»
STRASBOURG — Servantes catholiques........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	75	»	9	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans..........................	1	»	»	»	»
STRASBOURG — Servantes protestantes........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	3	»	2	»	»
TOULOUSE..............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	47	»	7	»	»
TOURS (Refuge)..........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)......	37	»	8	»	»
	Détenues par correction paternelle................	2	13	»	»	»
VANNES (Refuge)........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)......	108	»	29	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..........	1	»	1	»	»
VARENNES-LES-NEVERS. (Bon-Pasteur)..........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	56	»	20	»	1
ÉTABLISSEMENTS.........	privés. — Totaux...........	1,479	313	259	74	4
	publics. — Id.............	59	127	51	1	»
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.	FILLES. — Totaux......................	1,538	440	310	75	4
	GARÇONS. — Id.	6,182	146	1,618	457	4
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES.......		7,720	586	1,928	532	8
			3,150			

(1) Supprimé en 1866.

(2) Fondé en 1866.

AUX FILLES.

SORTIES									TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1866				TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
LIBÉRÉES					TRANSFÉRÉES					CONDAMNÉES					
Par l'expiration du temps de la correction.	A titre provisoire par décision administrative.	Par grâce (art. 67)	Par évasion.	Par décès, morts accidentelles, suicides	dans un établissement public.	dans un établissement privé.	dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	Acquittées. — Placées sous la tutelle administrative (Art. 66).	Pour 2 ans et moins.	Pour plus de 2 ans	Détenues par correction paternelle.			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
12	»	»	»	5	»	»	»	17	41	»	»	»	44	17,528	48
2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»			
»	»	»	»	»	8	35	»	»	»	»	»	»	»	8,333	22
2	1	»	»	»	»	»	»	3	34	»	»	»	34	5,934	16
4	1	»	»	»	»	»	»	5	21	»	»	»	22	8,408	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
25	2	»	1	»	»	»	1	29	94	»	»	»	94	36,960	101
129	60	»	»	»	5	32	20	246	»	»	»	60	60	21,900	60
17	2	»	»	2	»	»	»	21	99	»	»	»	99	36,220	99
18	1	»	»	1	1	1	»	22	62	»	»	»	69	24,20[illegible]	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	5			
31	8	»	1	1	»	»	2	43	203	»	»	»	208	70,95[illegible]	194
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	1	716	2
8	1	»	»	2	»	3	»	14	38	»	»	»	38	13,872	38
6	1	»	»	»	»	»	»	7	48	»	»	»	48	15,882	48
2	»	»	»	»	»	»	»	2	15	»	»	»	16	4,850	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
8	»	»	»	1	»	1	»	10	74	»	»	»	75	28,205	77
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	5	1,720	5
8	1	»	»	1	»	»	»	10	44	»	»	»	44	16,297	44
6	»	»	»	4	»	»	»	10	35	»	»	»	39	14,325	39
11	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	4			
22	3	»	»	»	»	»	1	26	112	»	»	»	114	41,262	113
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
10	1	»	2	1	»	»	1	15	65	»	»	»	65	22,116	62
415	88	1	4	27	14	130	25	704	1,339	3	17	71	1,430	526,499	1,441
133	»	»	»	2	»	53	»	188	3	1	»	46	50	23,332	64
548	88	1	4	29	14	183	25	892	1,342	4	17	117	1,480	549,831	1,505
1,180	229	12	148	105	321	236	13	2,244	6,034	23	146	51	6,254	2,251,902	6,184
1,728	317	13	152	134	335	419	38	3,136	7,376	27	163	168	7,734	2,801,733	7,689
3,136									7,734						

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effectif, au 31 décembre 18..

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.		
	ASSASSINAT, empoisonnement, incendie, meurtre.	ATTENTATS à la pudeur, aux mœurs.	[illegible] et bless[illegible]
1	2	3	4
Publics.			
LES DOUAIRES	4	5	1
SAINT-ANTOINE	»	»	[illegible]
SAINT-BERNARD	7	21	9
SAINT-HILAIRE	15	27	4
QUARTIER DE ROUEN	»	1	[illegible]
Totaux	26	54	15
Privés.			
BAR-SUR-AUBE	1	2	1
BAYEL	1	1	»
BEAURECUEIL	3	10	1
BORDEAUX	2	10	2
CITEAUX	7	9	11
FONTGOMBAULT	4	14	4
GRANDE-TRAPPE	14	11	4
GUERMANEZ	7	8	»
ILE-DU-LEVANT	2	»	1
LA CAVALERIE	1	1	»
LA LOGE	1	5	1
LANGONNET	5	13	11
LE LUC	1	2	2
MARSEILLE	»	4	»
METTRAY	18	32	16
MONTEVRAIN	12	8	6
NANCY	1	11	3
NAUMONCEL	4	4	1
NEUILLY EN THELLE	»	1	»
NOGENT	»	2	»
OSTWALD	7	7	»
OULLINS	»	3	1
PEZET	2	3	2
SAINTE-FOY	»	»	2
SAINT-ILAN	4	8	»
SAINT-ORENS	2	15	4
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	»	3	2
VAILHAUQUÈS	»	14	3
VAL-D'YÈVRE	15	13	9
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS... privés	114	214	[illegible]
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS... publics	26	54	13
GARÇONS. — Établissements publics et privés	140	268	107

TION CORRECTIONNELLE.

ivant la nature des crimes, délits, contraventions.

AUX GARÇONS.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.						JUGÉS	
VOL SIMPLE, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.	VOL QUALIFIÉ, faux, fausse monnaie, etc.	MENDICITÉ.	VAGABONDAGE.	DÉSOBÉISSANCE à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	par les tribunaux correctionnels.	par les cours d'assises.
5	6	7	8	9	10	11	12
127	2	11	27	»	179	175	4
»	»	»	»	»	»	»	»
274	24	18	45	»	398	360	38
227	7	39	74	»	395	378	17
5	1	1	»	1	9	8	»
633	34	69	146	1	981	921	59
17	6	4	3	»	34	32	2
18	3	2	8	»	33	33	»
113	2	10	33	»	172	171	1
214	10	10	33	2	283	281	»
230	36	24	153	»	470	465	5
166	15	11	82	»	296	292	4
128	17	15	4	»	193	191	2
133	8	10	17	»	183	181	2
130	26	17	25	»	201	201	»
44	»	4	4	»	54	54	»
80	3	4	13	»	107	107	»
166	6	8	30	»	239	236	3
117	2	3	36	»	163	163	»
63	2	5	6	»	80	79	1
408	26	27	116	10	653	635	8
196	»	16	15	»	255	251	4
168	10	15	33	1	242	232	9
59	9	8	6	»	91	90	1
37	»	»	19	»	57	57	»
31	»	5	21	»	59	59	»
144	»	20	45	»	223	221	2
63	10	4	27	29	137	108	»
52	15	1	4	»	79	78	1
52	4	5	12	8	83	74	1
92	1	13	8	»	126	124	2
66	4	10	7	5	113	104	4
56	»	11	32	»	104	104	»
153	5	7	32	»	214	214	»
237	16	13	26	»	329	327	2
3,433	236	282	850	55	5,273	5,164	54
633	34	69	146	1	981	921	59
4,066	270	351	996	56	6,254	6,085	113

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.		
	ASSASSINAT, empoisonnement, incendie, meurtre.	ATTENTATS à la pudeur, aux mœurs.	COUPS et blessures.
1	2	3	4
Publics.			
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»
SAINT-LAZARE	»	»	»
Totaux	»	»	»
Privés.			
AMIENS	1	3	1
ANGERS	9	29	1
BORDEAUX	1	2	»
BOURGES	1	»	»
DÔLE	»	»	»
LE MANS	2	5	1
LIMOGES	2	3	1
MÉPLIER	1	3	»
METZ	1	2	»
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	2	17	6
PARIS — Couvent de la Madeleine	»	»	»
PARIS — Société de patronage de la Seine	»	11	1
RIBEAUVILLÉ	»	6	»
ROUEN (Atelier-Refuge)	7	24	»
SAINTE-FOY	»	»	»
SAINT-OMER	1	1	1
SENS	2	4	1
STRASBOURG — Bon-Pasteur	1	»	»
STRASBOURG — Servantes catholiques	»	6	»
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	»	»
TOULOUSE	»	1	»
TOURS	2	2	1
VANNES	2	9	»
VARENNES-LES-NEVERS	1	7	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS — privés	36	135	14
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS — publics	»	»	»
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS — Filles	36	135	14
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS — Garçons	140	268	107
TOTAUX GÉNÉRAUX. — Garçons et Filles	176	403	121

S AUX FILLES.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.						JUGÉS	
VOL SIMPLE, soustraction frauduleuse, croquerie, etc.	VOL QUALIFIÉ, faux, fausse monnaie, etc.	MENDICITÉ.	VAGABONDAGE.	DÉSOBÉISSANCE à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	par les tribunaux correctionnels.	par les cours d'assises.
5	6	7	8	9	10	11	12
1	»	»	»	»	1	1	»
3	»	»	»	46	49	3	»
4	»	»	»	46	50	4	»
32	1	3	»	»	41	41	»
75	13	14	36	»	177	170	7
28	1	4	8	2	46	44	»
14	»	»	5	»	20	20	»
30	»	3	1	1	35	35	»
22	»	5	1	»	36	35	1
35	1	1	1	»	44	42	2
19	1	3	7	»	34	34	»
10	»	5	4	»	22	22	»
39	1	11	18	»	94	92	2
»	»	»	»	60	60	»	»
30	2	20	35	»	99	97	2
43	»	5	10	5	69	63	1
123	»	19	33	»	208	196	12
1	»	»	»	»	1	1	»
27	»	4	4	»	38	38	»
34	»	3	4	»	48	46	2
10	»	3	2	»	16	15	1
55	»	10	4	»	75	72	3
4	»	»	1	»	5	5	»
30	2	5	6	»	44	44	»
21	1	3	5	4	39	34	1
55	»	30	18	»	114	112	2
47	»	1	9	»	65	65	»
786	23	152	212	72	1,430	1,322	36
4	»	»	»	46	50	4	»
790	23	152	212	118	1,480	1,326	36
4,066	270	351	996	36	6,254	6,085	113
4,856	293	503	1,208	174	7,734	7,411	149
7,734							

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population, au 31 décemb

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉS SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)								
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
Les Douaires	1	1	27	68	50	23	5	1	176
Saint-Antoine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	»	23	103	118	85	39	9	»	377
Saint-Hilaire	1	1	41	150	115	67	5	2	382
Quartier de Rouen	»	»	1	4	2	1	»	»	8
Totaux	2	25	172	340	252	130	19	3	943
2° Privés.									
Bar-sur-Aube	»	»	12	8	8	2	2	»	32
Batel	»	»	4	9	9	5	5	»	32
Beaurecueil	»	11	54	62	30	10	2	»	169
Bordeaux	6	2	55	98	68	32	10	»	271
Citeaux	»	16	103	185	122	25	7	2	460
Fontgombault	»	14	43	132	62	36	7	»	294
Grande-Trappe	»	1	23	65	51	36	14	2	192
Guermanez	»	2	51	61	55	4	1	»	174
Ile-du-Levant	25	42	74	33	18	5	1	»	20[illegible]
La Cavalerie	»	»	»	15	21	15	2	1	54
La Loge	»	»	14	38	30	19	6	»	107
Langonnet	»	»	18	72	77	47	17	2	233
Le Luc	»	10	40	57	29	20	3	»	159
Marseille	4	8	30	20	9	3	1	»	75
Mettray	10	4	66	193	211	107	37	6	634
Montevrain	1	2	39	109	61	22	3	1	238
Nancy	»	3	32	96	76	19	9	2	237
Naumoncel	»	»	13	36	15	17	6	2	89
Neuilly en Thelle	»	»	16	25	11	4	»	»	56
Nogent	»	1	11	28	12	4	1	»	57
Ostwald	»	3	49	82	57	19	7	»	217
Oullins	»	22	48	30	7	1	»	»	108
Pezet	»	»	13	22	26	13	3	»	77
Sainte-Foy	»	2	11	37	15	7	2	»	74
Saint-Ilan	»	»	32	47	26	15	4	»	124
Saint-Orens	»	7	60	31	12	3	»	»	113
Société de Patronage de la Seine	»	»	6	62	24	10	2	»	104
Vailhauquès	»	8	43	69	50	26	5	»	201
Val-d'Yèvre	»	4	47	110	74	56	17	2	310
Totaux. Établissements privés	46	172	997	1,834	1,266	582	174	20	5,091
Totaux. — publics	2	25	172	340	252	130	19	3	943
Totaux — Établissements publics et privés	48	197	1,169	2,174	1,518	712	193	23	6,034

TION CORRECTIONNELLE.

S, d'après la durée de la peine ou de la correction.

S AUX GARÇONS.

	CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT. (ART. 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.)								TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par ÉTABLISSEMENT
ur ins an.	Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	TOTAL.	ACQUITTÉS. (Art. 66.)	CONDAMNÉS. (Art. 67 et 69.)	DÉTENUS par correction paternelle.	
1	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	»	»	2	1	»	»	»	3	176	3	»	179
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	5	7	6	1	1	»	21	377	21	»	398
»	»	1	2	3	3	4	»	13	382	13	»	395
»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	1	9
»	1	6	11	10	4	5	»	37	943	37	1	981
»	»	»	»	1	1	»	»	2	32	2	»	34
»	»	»	»	»	1	»	»	1	32	1	»	33
»	»	»	»	2	»	»	1	3	169	3	»	172
»	1	1	3	4	»	1	»	10	271	10	2	283
»	»	2	3	3	1	1	»	10	460	10	»	470
»	»	»	»	»	1	»	1	2	294	2	»	296
»	»	1	»	»	»	»	»	1	192	1	»	193
»	»	»	5	2	2	»	»	9	174	9	»	183
1	»	»	»	»	»	»	»	1	200	1	»	201
»	»	»	»	»	»	»	»	»	54	»	»	54
»	»	»	»	»	»	»	»	»	107	»	»	107
»	»	»	»	2	2	2	»	6	233	6	»	239
»	»	1	2	1	»	»	»	4	159	4	»	163
1	»	»	3	1	»	»	»	5	75	5	»	80
»	»	»	1	4	3	»	1	9	634	9	10	653
»	»	2	6	7	1	1	»	17	238	17	»	255
»	»	»	1	2	1	»	»	4	237	4	1	242
»	»	1	»	»	»	»	1	2	89	2	»	91
»	1	»	»	»	»	»	»	1	56	1	»	57
»	»	»	2	»	»	»	»	2	57	2	»	59
»	»	1	2	3	»	»	»	6	217	6	»	223
»	»	»	»	»	»	»	»	»	108	»	29	137
»	»	1	»	1	»	»	»	2	77	2	»	79
»	»	»	1	»	»	»	»	1	74	1	8	83
»	»	»	2	»	»	»	»	2	124	2	»	126
	»	»	»	»	»	»	»	»	113	»	»	113
	»	»	»	»	»	»	»	»	104	»	»	104
	»	»	8	4	1	»	»	13	201	13	»	214
	1	2	8	8	1	»	»	19	310	19	»	329
	2	12	47	45	13	5	4	132	5,091	132	50	5,273
	1	6	11	10	4	5	»	37	943	37	1	981
	3	18	58	55	19	10	4	169	6,034	169	51	6,254

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉES SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)								
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Publics.									
QUARTIER DE ROUEN	»	»	1	»	»	»	»	»	1
SAINT-LAZARE	»	»	»	2	»	»	»	»	2
Totaux	»	»	1	2	»	»	»	»	3
Privés.									
AMIENS	»	3	4	15	14	3	1	»	40
ANGERS	»	»	8	71	64	22	6	2	[illegible]
BORDEAUX	»	»	9	15	11	8	1	»	44
BOURGES	»	»	4	6	8	2	»	»	[illegible]
DOLE	»	»	7	14	11	3	»	»	[illegible]
LE MANS	»	2	6	21	3	4	»	»	[illegible]
LIMOGES	»	2	3	16	12	5	3	»	41
MEPLIER	»	1	4	17	5	6	1	»	[illegible]
METZ	»	4	8	7	2	»	»	»	21
MONTPELLIER	»	5	24	33	25	7	»	»	[illegible]
PARIS... Couvent de la Madeleine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
PARIS... Société de patronage de la Seine	»	3	16	24	32	24	»	»	[illegible]
RIBEAUVILLÉ	»	»	21	20	16	5	»	»	62
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	5	22	70	61	45	»	»	[illegible]
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	1	»	»	1
SAINT-OMER	»	2	15	16	2	3	»	»	[illegible]
SENS	»	1	12	23	7	2	2	1	48
STRASBOURG.. Bon-Pasteur	»	»	6	5	3	1	»	»	15
STRASBOURG.. Servantes catholiques	»	1	10	24	26	9	4	»	74
STRASBOURG.. Servantes protestantes	»	»	2	3	»	»	»	»	[illegible]
TOULOUSE	»	1	7	18	18	»	»	»	44
TOURS	»	»	7	12	11	5	»	»	[illegible]
VANNES	»	»	21	45	30	13	3	»	112
VARENNES-LES-NEVERS	»	2	16	23	17	5	«	»	[illegible]
FILLES.. Établissem. privés	»	32	232	500	378	173	21	3	1,[illegible]
FILLES.. Établissem. publics	»	»	1	2	»	»	»	»	3
FILLES. Établ. publics et privés.	»	32	233	502	378	173	21	3	1,342
GARÇONS. Établissements publics et privés	48	197	1,169	2,174	1,518	712	193	23	6,034
TOTAUX GÉNÉRAUX, pour les garçons et les filles	48	229	1,402	2,676	1,896	885	214	26	7,376
	7,376								

S AUX FILLES.

Condamnées à l'emprisonnement. (Art. 67 et 69 du Code pénal.) Pour moins d'un an.	Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	Total.	Total par catégorie. Acquittées. (Art. 66.)	Condamnées. (Art. 67 et 69.)	Détenues par correction paternelle.	Total par établissement.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
1	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	46	49
1	»	»	»	»	»	»	»	1	3	1	46	50
»	»	»	1	»	»	»	»	1	40	1	»	41
»	»	»	2	2	»	»	»	4	173	4	»	177
»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	»	2	46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»	»	36
1	»	»	»	2	»	»	»	3	41	3	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	1	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	94	»	»	94
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	99	»	»	99
»	»	»	»	»	2	»	»	2	62	2	5	69
»	»	»	»	3	»	2	»	5	203	5	»	208
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	»	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	»	»	48
»	»	»	»	1	»	»	»	1	15	1	»	16
»	»	»	»	1	»	»	»	1	74	1	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	4	39
»	»	»	»	»	2	»	»	2	112	2	»	114
»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	»	»	65
1	»	»	3	9	4	2	»	19	1,339	20	71	1,430
1	»	»	»	»	»	»	»	1	3	1	46	50
2	»	»	3	9	4	2	»	20	1,342	21	117	1,480
2	3	18	58	55	19	10	4	169	6,034	169	51	6,254
4	3	18	61	64	23	12	4	189	7,376	190	168	7,734
189									7,734			

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDU

Tableau N° IV. — RÉPARTITION de la population, au 31 décem

ÉTABLISSEMENTS AFF

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.					Étab								
	SAINT-ANTOINE.	LES DOUAIRES.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	QUARTIER DE ROUEN.	BAR-SUR-AUBE.	BAYDL.	BEAURECUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	GRANDE-TRAPPE.	GUERMANEZ.	ILE-DU-LEVANT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Ain	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	»	»	»	2
Aisne	»	»	63	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83	»
Allier	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
Ardèche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	2	»	»	2	1	»	»	»	»	»	3	»
Ariége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Aube	»	»	»	»	»	10	4	»	»	6	»	»	»	1
Aude	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Aveyron	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bouches-du-Rhône	»	»	»	2	»	»	»	121	»	»	»	»	»	6
Calvados	»	28	»	14	»	»	»	»	»	2	»	20	»	5
Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Charente	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	30	»	»	»
Charente-Inférieure	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	42	»	»	»
Cher	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corrèze	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»
Corse	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
Cote-d'Or	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	»	»	»	»
Cotes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»
Dordogne	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»	»	»	»	»
Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	»	»	»	»
Drome	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Eure	»	20	»	7	»	»	»	»	»	»	»	11	»	5
Eure-et-Loir	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	46	»	»
Finistère	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Garonne (Haute-)	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Gers	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»
Gironde	»	»	1	»	»	»	»	»	148	»	»	»	»	»
Hérault	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	»	»
Indre-et-Loire	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	5
Jura	»	»	»	»	»	»	»	2	»	24	»	»	»	»
Landes	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

CORRECTIONNELLE.

suivant les départements où les enfants ont été jugés.

AUX GARÇONS.

privés.

LANGONNET.	LE LUC.	MARSEILLE.	METTRAY.	MONTEVRAIN.	NANCY.	NAUMONCEL.	NEUILLY EN THELLE.	NOGENT.	OSTWALD.	OULLINS.	PEZET.	SAINTE-FOY.	SAINT-ILAN.	SAINT-ORENS.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	VAILHAUQUÈS.	VAL D'YÈRE.	TOTAL par département.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	8	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	149
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	20
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	20	»	21
»	»	»	»	»	1	15	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	5	»	6	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	24
»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	3	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	1	»	»	»	5	»	27
»	»	59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	2	»	231
3	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	79
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	1	»	8
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	107
19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	73	»	»	»	»	92
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	49
»	7	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	18	»	31
»	»	»	»	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49
»	»	»	8	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61
60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	91
»	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	52	»	8	»	71
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	15	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	150
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	31	»	32
»	»	»	112	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	113
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34
»	»	»	69	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	73
»	34	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13	»	55
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	59
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	3	76	86
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	13
»	»	»	163	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	167
»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	65	77
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	10	»	22

ÉTABLISSEMENTS AFF[illegible]

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.					Étab[illegible]								
	SAINT-ANTOINE.	LES DOUAIRES.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	QUARTIER DE ROUEN.	BAR-SUR-AUBE.	BAYEL.	BEAURECUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	GRANDE-TRAPPE.	GUERMANEZ.	ILE-DU-LEVANT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	[illegible]
Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Maine-et-Loire	»	»	»	119	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Manche	»	21	»	8	»	»	»	»	»	3	»	13	»	[illegible]
Marne	»	»	»	»	»	13	21	»	»	13	»	»	»	[illegible]
Marne (Haute-)	»	»	»	»	»	3	1	»	»	3	»	»	»	[illegible]
Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	»	[illegible]
Meurthe	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Meuse	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Moselle	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Nièvre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Nord	»	»	276	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	[illegible]
Oise	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Orne	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	54	»	[illegible]
Pas-de-Calais	»	»	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	[illegible]
Puy-de-Dome	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	[illegible]
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	[illegible]
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	[illegible]
Rhin (Bas-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Rhin (Haut-)	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
Rhone	»	»	»	»	»	»	»	»	»	97	»	»	»	[illegible]
Saone (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	[illegible]
Saone-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	[illegible]
Sarthe	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Savoie	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	[illegible]
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	6	»	5	»	»	»	[illegible]
Seine	»	15	9	112	»	»	»	»	»	98	112	»	25	[illegible]
Seine-Inférieure	»	49	6	16	9	6	6	»	»	»	»	3	»	[illegible]
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
Seine-et-Oise	»	42	»	10	»	»	»	»	»	1	»	2	»	[illegible]
Sèvres (Deux-)	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	18	»	»	[illegible]
Somme	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Tarn	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Tarn et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Var	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	[illegible]
Vaucluse	»	»	»	1	»	»	»	4	»	»	»	»	»	[illegible]
Vendée	»	»	»	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Vienne	»	»	»	46	»	»	»	»	»	»	6	»	»	[illegible]
Vienne (Haute-)	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	34	»	»	[illegible]
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	»	»	[illegible]
Yonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Algérie et Colonies	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	»	»	»	[illegible]
Totaux	»	179	398	395	9	34	33	172	283	470	296	193	18[illegible]	[illegible]
Totaux généraux	81													

AUX GARÇONS.

…nts privés.

LANGONNET. 18	LE LUC. 19	MARSEILLE. 20	METTRAY. 21	MONTEVRAIN. 22	NANCY. 23	NAUMONCEL. 24	VILLETTE. 25	NOGENT. 26	OSTWALD. 27	OULLINS. 28	PEZET. 29	SAINTE-FOY. 30	SAINT-ILAN. 31	SAINT-ORENS. 32	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE. 33	VAILHAUQUÈS. 34	VAL D'YÈRE. 35	TOTAL par département. 36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	13	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	6	»	9
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	123
5	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	58
»	»	»	2	11	11	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	80
»	»	»	1	»	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55
»	2	»	2	»	103	15	»	»	8	»	»	2	»	»	»	»	1	136
»	1	»	1	»	»	44	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	49
54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	65
»	»	»	1	»	73	15	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	92
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	282
»	»	»	2	9ɔ	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	95
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	103
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	39
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	3	»	14
»	1	»	»	»	»	»	»	»	83	»	»	15	»	»	»	»	»	99
»	»	»	»	»	»	1	»	»	100	»	»	13	»	»	»	»	»	117
»	72	»	»	»	2	»	»	»	»	132	»	4	»	»	»	12	1	323
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	45
»	»	»	96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	30
»	3	»	132	18	29	»	56	59	22	»	»	21	»	»	102	26	»	883
98	»	»	6	13	3	»	»	»	»	»	»	1	10	»	»	»	»	228
»	»	»	1	36	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	14	6	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	84
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	73	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	76
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	5	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	16	»	4	»	25
»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40
»	8	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	66
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	55
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	38
»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46
»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33
239	163	80	653	255	242	91	57	59	223	137	79	83	126	113	104	214	329	5,273

5,273

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.		Établ								
	QUARTIER DE ROUEN.	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LILLE.	LIMOGES.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AIN	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	[illegible]
AISNE	»	»	4	»	»	»	3	»	»	»	[illegible]
ALLIER	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ALPES (BASSES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ALPES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ALPES-MARITIMES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ARDÈCHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ARDENNES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ARIÉGE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
AUBE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
AUDE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
AVEYRON	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
BOUCHES-DU-RHONE	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CALVADOS	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CANTAL	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CHARENTE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	[illegible]
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	[illegible]
CHER	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	[illegible]
CORRÈZE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
CORSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
COTE-D'OR	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
COTES-DU-NORD	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CREUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
DORDOGNE	»	»	»	»	5	»	»	»	»	9	[illegible]
DOUBS	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
DROME	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
EURE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
EURE-ET-LOIR	»	»	»	2	»	»	»	7	»	»	[illegible]
FINISTÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
GARD	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
GARONNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
GERS	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
GIRONDE	»	»	»	»	23	»	»	»	»	»	[illegible]
HÉRAULT	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ILLE-ET-VILAINE	»	»	»	32	»	»	»	»	»	»	[illegible]
INDRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	[illegible]
INDRE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ISÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
JURA	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	[illegible]
LANDES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
LOIR-ET-CHER	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	[illegible]
LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
LOIRE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
LOIRE-INFÉRIEURE	»	»	»	34	»	»	»	»	»	»	[illegible]
LOIRET	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	[illegible]
LOT	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
LOT-ET-GARONNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
MAINE-ET-LOIRE	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	[illegible]
MANCHE	»	»	1	20	»	»	»	»	»	»	[illegible]
MARNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
MARNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
MAYENNE	»	»	»	2	»	»	»	6	»	»	[illegible]
MEURTHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
MEUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
MORBIHAN	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
MOSELLE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]

S AUX FILLES.

ents privés.

METZ.	MONTPELLIER. (Solitude de Nazareth.)	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	RIBEAUVILLÉ.	ROUEN.	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER.	SENS.	STRASBOURG.	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOULOUSE.	TOURS.	VANNES.	VARENNES-LES-NEVERS.	TOTAUX par département.
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	7
»	»	»	»	»	30	»	»	10	»	»	1	»	»	»	»	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	12
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	21
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	22
»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	24
3	»	»	4	2	»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	»	30
»	»	»	»	4	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	29	»	»	»	»	»	31
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	22
12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12

ÉTABLISSEMENTS AFF

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.									
	QUARTIER DE ROUEN.	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LILLE.	LIMOGES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Nièvre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	10	»	»	»	7	»	»	»
Oise	»	»	2	»	»	»	10	»	»	»
Orne	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dome	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhone	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
Saone (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saone-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sarthe	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»
Savoie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine	»	49	»	29	»	4	1	»	»	»
Seine-Inférieure	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	23	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Var	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Vaucluse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»
Vienne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Yonne	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Algérie et Colonies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Étranger	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	1	49	41	177	46	20	35	36	»	41
Totaux	50		1,480							

AUX FILLES.

…ients privés.

…	MONTPELLIER. (Solitude de Nazareth.)	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	RIBEAUVILLÉ.	ROUEN.	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER.	SENS.	STRASBOURG.	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOULOUSE.	TOURS.	VANNES.	VARENNES-LEZ-NEVERS.	TOTAUX par département.
…	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	10
»	»	»	»	»	14	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	50
»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	1	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	14
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	1	»	»	»	»	17
»	»	»	»	22	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	24
»	7	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	52
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	1	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	8
»	»	60	91	»	3	»	»	»	»	»	»	»	4	45	»	286
»	»	»	»	»	62	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64
»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	4	»	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3
»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	13
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22	94	60	99	69	208	1	38	48	16	75	5	44	39	114	65	1,480

1,430

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° V. — RÉPARTITION, au 31 décembre 1866, de la population, suivant l'origine et l'état civil.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.								
	APPARTENANT A LA POPULATION		TOTAL des colonnes 2 et 3.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 5 et 6.	ORPHELINS d'un de leurs parents.	ORPHELINS de père et de mère.	Élèves des hospices
	des villes.	des campagnes.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
Les Douaires	73	106	179	156	23	179	59	8	[illegible]
Saint-Antoine	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Saint-Bernard	228	170	398	350	48	398	122	18	[illegible]
Saint-Hilaire	179	216	395	346	49	395	72	30	[illegible]
Quartier de Rouen	8	1	9	8	1	9	2	»	[illegible]
Totaux	488	493	981	860	121	981	255	56	10
2° Privés.									
Bar-sur-Aube	16	18	34	29	5	34	12	1	[illegible]
Bayel	15	18	33	27	6	33	9	3	[illegible]
Beaurecueil	113	59	172	148	24	172	67	16	[illegible]
Bordeaux	147	136	283	226	57	283	89	20	[illegible]
Citeaux	281	189	470	361	109	470	91	16	[illegible]
Fontgombault	134	162	296	253	43	296	79	24	[illegible]
Grande-Trappe	53	140	193	162	31	193	68	15	[illegible]
Guermanez	80	103	183	174	9	183	21	4	[illegible]
Ile-du-Levant	85	116	201	182	19	201	53	22	[illegible]
La Cavalerie	37	17	54	43	11	54	24	2	[illegible]
La Loge	41	66	107	84	23	107	38	19	[illegible]
Langonnet	126	113	239	210	29	239	98	22	[illegible]
Le Luc	90	73	163	143	20	163	35	13	[illegible]
Marseille	55	25	80	77	3	80	21	10	[illegible]
Mettray	354	299	653	554	99	653	226	33	[illegible]
Montevrain	79	176	255	218	37	255	26	8	[illegible]
Nancy	141	101	242	208	34	242	100	13	[illegible]
Naumoncel	38	53	91	79	12	91	26	7	[illegible]
Neuilly en Thelle	55	2	57	55	2	57	20	5	[illegible]
Nogent	54	5	59	52	7	59	18	4	[illegible]
Ostwald	141	82	223	193	30	223	86	19	[illegible]
Oullins	112	25	137	126	11	137	51	8	[illegible]
Pezet	32	47	79	67	12	79	21	2	[illegible]
Sainte-Foy	58	25	83	74	9	83	37	5	[illegible]
Saint-Ilan	25	101	126	110	16	126	51	17	[illegible]
Saint-Orens	63	50	113	96	17	113	4	12	[illegible]
Société de patronage de la Seine	82	22	104	94	10	104	53	9	[illegible]
Vailhauquès	162	52	214	172	42	214	48	26	[illegible]
Val-d'Yèvre	126	203	329	285	44	329	98	31	[illegible]
Garçons. — Établissements privés.	2,795	2,478	5,273	4,502	771	5,273	1,570	386	124
Garçons. — Établissements publics	488	493	981	860	121	981	255	56	10
Garçons — Établissements publics et privés	3,283	2,971	6,254	5,362	892	6,254	1,825	442	134
Total général	6,254			6,254					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	APPARTENANT A LA POPULATION des villes.	des campagnes.	TOTAL des colonnes 2 et 3.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 5 et 6.	ORPHELINES d'un de leurs parents.	ORPHELINES de père et de mère.	ÉLÈVES des hospices.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
JARTIER DE ROUEN	1	»	1	1	»	1	1	»	»
INT-LAZARE	49	»	49	45	4	49	12	2	2
Totaux	50	»	50	46	4	50	13	2	2
2° Privés.									
MIENS	9	32	41	40	1	41	14	3	»
NGERS	102	75	177	144	33	177	85	22	3
ORDEAUX	25	21	46	34	12	46	8	3	1
OURGES	10	10	20	14	6	20	3	1	»
ÔLE	15	20	35	30	5	35	15	11	1
E MANS	7	29	36	28	8	36	10	»	1
IMOGES	31	13	44	31	13	44	14	10	4
EPLIER	26	8	34	26	8	34	3	8	1
ETZ	5	17	22	18	4	22	8	2	»
ONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	54	40	94	68	26	94	32	14	6
ARIS — Couvent de la Madeleine	55	5	60	40	20	60	11	4	3
ARIS — Société de patronage de la Seine	63	36	99	81	18	99	56	4	»
IBEAUVILLÉ	37	32	69	54	15	69	19	10	5
OUEN (Atelier-Refuge)	85	123	208	160	48	208	66	9	4
AINTE-FOY	1	»	1	1	»	1	»	1	»
AINT-OMER	22	16	38	32	6	38	7	5	»
ENS	15	33	48	41	7	48	18	6	2
TRASBOURG — Bon Pasteur	6	10	16	11	5	16	4	4	1
TRASBOURG — Servantes catholiques	60	15	75	33	42	75	25	30	2
TRASBOURG — Id. protestantes	4	1	5	2	3	5	1	»	»
OULOUSE	23	21	44	31	13	44	21	6	»
OURS (refuge)	10	29	39	33	6	39	26	2	1
ANNES (refuge)	58	56	114	105	9	114	45	6	»
ARENNES-LES-NEVERS	45	20	65	55	10	65	27	1	2
ILLES.. Établissements privés	768	662	1,430	1,112	318	1,430	518	162	37
ILLES.. Établissements publics	50	»	50	46	4	50	13	2	2
ILLES.—ÉTABLISSEMENTS publics et privés	818	662	1,480	1,158	322	1,480	531	164	39
ARÇONS. — publics et privés	3,283	2,971	6,254	5,362	892	6,254	1,825	442	134
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	4,101	3,633	7,734	6,520	1,214	7,734	2,356	606	173
	7,734			7,734					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VI. — RÉPARTITION de la population suivant l'âge des jeunes détenus, au 31 décembre 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans.	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
LES DOUAIRES	»	10	26	42	77	21	3	[illegible]
SAINT-ANTOINE	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SAINT-BERNARD	11	23	70	148	115	26	5	[illegible]
SAINT-HILAIRE	»	2	27	66	122	132	46	[illegible]
QUARTIER DE ROUEN	1	1	2	1	4	»	»	[illegible]
Totaux	12	36	125	257	318	179	54	[illegible]
Privés.								
BAR-SUR-AUBE	»	3	9	8	9	5	»	[illegible]
BAYEL	»	7	6	9	9	2	»	[illegible]
BEAURECUEIL	»	6	34	52	54	19	7	[illegible]
BORDEAUX	4	13	26	74	103	53	10	[illegible]
CITEAUX	4	24	44	102	172	95	29	[illegible]
FONTGOMBAULT	1	15	53	87	78	52	10	[illegible]
GRANDE-TRAPPE	1	13	22	55	57	38	7	[illegible]
GUERMANEZ	2	12	42	47	66	11	3	[illegible]
ILE-DU-LEVANT	5	15	35	76	55	15	»	[illegible]
LA CAVALERIE	5	12	13	10	5	6	3	[illegible]
LA LOGE	»	3	8	20	47	24	5	[illegible]
LANGONNET	3	8	15	63	79	57	14	[illegible]
LE LUC	»	2	18	49	53	32	9	[illegible]
MARSEILLE	»	2	5	20	35	16	2	[illegible]
METTRAY	2	15	63	152	223	156	42	[illegible]
MONTEVRAIN	1	11	32	77	89	36	9	[illegible]
NANCY	6	11	36	69	93	25	2	[illegible]
NAUMONCEL	»	4	23	20	21	20	3	[illegible]
NEUILLY EN THELLE	»	1	4	17	24	10	1	[illegible]
NOGENT	»	»	7	16	22	13	1	[illegible]
OSTWALD	8	15	38	80	70	12	»	[illegible]
OULLINS	2	6	19	55	45	10	»	[illegible]
PEZET	»	»	3	22	28	21	5	[illegible]
SAINTE-FOY	1	8	9	21	30	9	2	[illegible]
SAINT-ILAN	»	4	24	24	33	19	22	[illegible]
SAINT-ORENS	1	10	12	24	30	29	7	[illegible]
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	»	1	»	4	29	46	24	[illegible]
VAILHAUQUÈS	2	20	42	80	46	18	6	[illegible]
VAL-D'YÈVRE	4	6	32	78	96	95	18	[illegible]
GARÇONS. ÉTABLISSEMENTS. privés	52	247	674	1,414	1,701	944	241	[illegible]
GARÇONS. ÉTABLISSEMENTS. publics	12	36	125	257	318	179	54	[illegible]
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	64	283	799	1,671	2,019	1,123	295	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans.	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	»		»	»	1
SAINT-LAZARE	»	»	»	4	12	18	15	49
Totaux	»	»	»	4	13	18	15	50
Privés.								
AMIENS	»	3	2	12	16	6	2	41
ANGERS	»	3	7	25	44	59	39	177
BORDEAUX	2	2	5	12	14	7	4	46
BOURGES	»	»	4	5	6	4	1	20
DOLE	»	»	7	17	7	5	»	35
LE MANS	2	4	5	11	10	4	»	36
LIMOGES	»	»	1	17	15	9	2	44
MÉPLIER	»	»	4	18	10	2	»	34
METZ	»	1	2	8	6	4	1	22
MONTPELLIER (solitude de Nazareth)	»	5	12	23	37	16	1	94
PARIS — Couvent de la Madeleine	4	3	4	13	26	8	2	60
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	1	14	18	25	29	12	99
RIBEAUVILLÉ	»	11	16	36	4	2	»	69
ROUEN (Atelier-Refuge)	3	15	45	51	65	22	7	208
SAINTE-FOY	»	»	»	»	1	»	»	1
SAINT-OMER	»	1	5	8	20	4	»	38
SENS	2	1	2	12	29	2	»	48
STRASBOURG. — Bon-Pasteur	»	»	2	4	7	2	1	16
STRASBOURG. — Servantes catholiques	»	3	11	18	24	15	4	75
STRASBOURG. — Servantes protestantes	»	»	»	1	2	2	»	5
TOULOUSE	»	2	10	17	12	3	»	44
TOURS	»	3	6	13	13	3	1	39
VANNES	2	5	12	24	44	18	9	114
VARENNES-LÈS-NEVERS	»	6	7	17	19	12	4	65
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	15	69	183	380	456	238	90	1,430
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	»	»	»	4	13	18	15	50
ÉTABLISSEMENTS publics et privés (filles)	15	69	183	384	469	256	105	1,480
ÉTABLISSEMENTS publics et privés (garçons)	64	283	799	1,671	2,019	1,123	295	6,254
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	79	352	982	2,055	2,488	1,379	400	7,734

7,734

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VII. — Répartition de la population, suivant la religion, au 31 décembre 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES	MAHOMÉTANS.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6
Publics.					
Les Douaires	179	»	»	»	179
Saint-Antoine	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	396	»	2	»	398
Saint-Hilaire	395	»	»	»	395
Quartier de Rouen	9	»	»	»	9
Totaux	979	»	2	»	981
Privés.					
Bar-sur-Aube	34	»	»	»	34
Bayel	33	»	»	»	33
Beaurecueil	169	2	»	1	172
Bordeaux	283	»	»	»	283
Citeaux	470	»	»	»	470
Fontgombault	296	»	»	»	296
Grande-Trappe	193	»	»	»	193
Guermanez	183	»	»	»	183
Ile-du-Levant	200	1	»	»	201
La Cavalerie	53	1	»	»	54
La Loge	107	»	»	»	107
Langonnet	239	»	»	»	239
Le Luc	163	»	»	»	163
Marseille	79	1	»	»	80
Mettray	653	»	»	»	653
Montevrain	254	1	»	»	255
Nancy	231	»	11	»	242
Naumoncel	91	»	»	»	91
Neuilly en Thelle	57	»	»	»	57
Nogent	59	»	»	»	59
Ostwald	223	»	»	»	223
Oullins	137	»	»	»	137
Pezet	79	»	»	»	79
Sainte-Foy	»	83	»	»	83
Saint-Ilan	126	»	»	»	126
Saint-Orens	113	»	»	»	113
Société de Patronage de la Seine	104	»	»	»	104
Vailhauquès	214	»	»	»	214
Val d'Yèvre	329	»	»	»	329
Garçons… Établissements privés	5,172	89	11	1	5,273
Garçons… Établissements publics	979	»	2	»	981
Garçons. — Établissements publics et privés	6,151	89	13	1	6,254

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTES.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANES.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6
Publics.					
Quartier de Rouen	1	»	»	»	1
Saint-Lazare	48	»	1	»	49
Totaux	49	»	1	»	50
Privés.					
Amiens	41	»	»	»	41
Angers	177	»	»	»	177
Bordeaux	46	»	»	»	46
Bourges	20	»	»	»	20
Dôle	35	»	»	»	35
Le Mans	36	»	»	»	36
Limoges	44	»	»	»	44
Meplier	34	»	»	»	34
Metz	22	»	»	»	22
Montpellier (solitude de Nazareth)	93	»	1	»	94
Paris — Couvent de la Madeleine	56	3	1	»	60
Paris — Société de Patronage de la Seine	99	»	»	»	99
Ribeauvillé	69	»	»	»	69
Rouen (Atelier-Refuge)	208	»	»	»	208
Sainte-Foy	»	1	»	»	1
Saint-Omer	38	»	»	»	38
Sens	48	»	»	»	48
Strasbourg — Bon-Pasteur	16	»	»	»	16
Strasbourg — Servantes catholiques	75	»	»	»	75
Strasbourg — Servantes protestantes	»	5	»	»	5
Toulouse	44	»	»	»	44
Tours	39	»	»	»	39
Vannes	114	»	»	»	114
Varennes-les-Nevers	65	»	»	»	65
Filles — Établissements privés	1,419	9	2	»	1,430
Filles — Établissements publics	49	»	1	»	50
Établissements publics et privés — Filles	1,468	9	3	»	1,480
Établissements publics et privés — Garçons	6,151	89	13	1	6,254
Totaux généraux des garçons et des filles.	7,639	98	16	1	7,734
	7,734				

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUC[...]

Tableau N° VIII. — ÉTAT DE L'INSTRUCTION av[...]

ÉTABLISSEMENTS AFFE[...]

État de l'effectif au 31 décembre 1[...]

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE. AYANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	ILLETTRÉS.	TOTA[...]
1	2	3	4	5	[illegible]
1° Publics.					
Les Douaires	»	27	43	109	[illegible]
Saint-Antoine	»	»	»	»	[illegible]
Saint-Bernard	»	16	50	332	[illegible]
Saint-Hilaire	5	91	118	181	[illegible]
Quartier de Rouen	»	5	3	1	[illegible]
Totaux	5	139	214	623	[illegible]
2° Privés.					
Bar-sur-Aube	»	12	6	16	[illegible]
Bayel	»	4	5	24	[illegible]
Beaurecueil	»	12	37	123	[illegible]
Bordeaux	2	66	45	170	[illegible]
Citeaux	»	95	80	295	[illegible]
Fontgombault	»	62	85	149	[illegible]
Grande-Trappe	1	40	29	123	[illegible]
Guermanez	4	29	35	115	[illegible]
Ile-du-Levant	»	35	60	106	[illegible]
La Cavalerie	»	»	12	42	[illegible]
La Loge	»	18	17	72	[illegible]
Langonnet	»	32	19	188	[illegible]
Le Luc	»	33	44	86	[illegible]
Marseille	»	31	16	33	[illegible]
Mettray	»	151	71	431	[illegible]
Montevrain	»	87	66	102	[illegible]
Nancy	»	21	85	136	[illegible]
Naumoncel	»	25	5	61	[illegible]
Neuilly en Thelle	»	24	15	18	[illegible]
Nogent	»	29	11	19	[illegible]
Ostwald	»	23	65	135	[illegible]
Oullins	»	44	36	57	[illegible]
Pezet	»	10	14	55	[illegible]
Sainte-Foy	1	23	26	33	[illegible]
Saint-Ilan	»	6	»	120	[illegible]
Saint-Orens	»	22	6	85	[illegible]
Société de Patronage de la Seine	»	91	10	3	[illegible]
Vailhauquès	»	17	63	134	[illegible]
Val-d'Yèvre	»	64	41	224	[illegible]
Établissements { Privés. — Totaux	8	1,106	1,004	3,155	[illegible]
Établissements { Publics. — Totaux	5	139	214	623	[illegible]
Totaux généraux	13	1,245	1,218	3,778	[illegible]

ON CORRECTIONNELLE.

ntrée et depuis l'entrée dans l'établissement.

AUX GARÇONS.

nt le degré d'instruction.

DEPUIS L'ENTRÉE.								
ILLETTRÉS AYANT APPRIS			SACHANT LIRE et ayant appris		SACHANT LIRE et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'AYANT fait aucun progrès.	DEMEURÉS illettrés.	TOTAL des colonnes 7 à 14.
lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.				
7	8	9	10	11	12	13	14	15
36	35	29	13	30	17	10	9	179
»	»	»	»	»	»	»	»	»
80	52	190	10	48	8	»	10	398
67	35	7	66	27	49	67	72	390
1	»	»	2	1	»	5	»	9
184	122	226	91	106	74	82	91	976
4	6	»	»	6	8	4	6	34
1	3	9	2	2	3	2	11	33
47	15	17	17	17	7	8	44	172
21	88	57	8	37	65	1	4	281
45	80	160	30	49	90	6	10	470
56	52	35	55	30	48	14	6	296
40	12	67	4	21	40	4	4	192
60	25	20	15	20	27	2	10	179
60	18	9	28	14	2	51	19	201
3	14	5	5	2	»	5	20	54
16	11	10	3	8	18	6	35	107
27	41	32	7	5	28	11	88	239
32	49	4	17	27	13	20	1	163
7	3	3	4	12	9	22	20	80
119	36	229	43	26	140	11	47	653
24	39	12	56	10	67	20	27	255
78	43	1	40	45	18	3	14	242
7	28	22	1	4	23	2	4	91
11	5	2	5	10	10	14	»	57
7	6	3	7	4	29	»	3	59
20	50	40	»	65	10	13	25	223
24	10	13	19	15	4	42	10	137
21	5	2	7	»	6	11	27	79
9	5	3	15	10	20	4	16	82
54	49	12	»	»	6	»	5	126
14	32	34	2	4	»	22	5	113
»	1	»	»	»	»	101	2	104
42	61	7	37	15	»	28	24	214
137	31	7	31	5	21	48	49	329
986	818	815	460	463	712	475	536	5,265
184	122	226	91	106	74	82	91	976
170	940	1,041	551	569	786	557	627	6,241

ÉTABLISSEMENTS AFFE

État de l'effectif au 31 décembre 1

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AYANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	ILLETTRÉES.	TOTAL
1	2	3	4	5	6
Publics.					
QUARTIER DE ROUEN	»	»	1	»	1
SAINT-LAZARE	»	25	10	14	49
Totaux	»	25	11	14	50
Privés.					
AMIENS	»	2	5	34	41
ANGERS	»	23	27	127	177
BORDEAUX	»	6	8	32	46
BOURGES	»	3	3	14	20
DÔLE	»	3	8	24	35
LE MANS	»	6	6	24	36
LIMOGES	»	4	7	33	44
MEPLIER	»	10	6	18	34
METZ	»	3	5	14	22
MONTPELLIER	»	6	11	77	94
PARIS — Couvent de la Madeleine	2	24	20	14	60
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	20	35	44	99
RIBEAUVILLÉ	»	14	23	32	69
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	21	47	140	208
SAINTE-FOY	»	»	»	1	1
SAINT-OMER	»	1	3	34	38
SENS	»	6	11	31	48
STRASBOURG. — Bon Pasteur	»	6	4	6	16
STRASBOURG. — Servantes catholiques	»	25	30	20	75
STRASBOURG. — Servantes protestantes	»	3	»	2	5
TOULOUSE	»	»	12	32	44
TOURS	»	6	9	24	39
VANNES	1	15	21	77	114
VARENNES-LÈS-NEVERS	»	2	17	46	65
FILLES .. Établissements privés	3	209	318	900	1,430
FILLES .. id. publics	»	25	11	14	50
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	3	234	329	914	1,480
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	13	1,245	1,218	3,778	6,254
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES	16	1,479	1,547	4,692	7,734
	7,734				

S AUX FILLES.

ant le degré d'instruction.

DEPUIS L'ENTRÉE.								TOTAL
ILLETTRÉES AYANT APPRIS			SACHANT LIRE et ayant appris		SACHANT LIRE et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'AYANT fait aucun progrès.	DEMEURÉES illettrées.	des colonnes 7 à 14.
lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.				
7	8	9	10	11	12	13	14	15
»	»	»	»	»	»	1	»	1
4	1	»	3	1	»	31	9	49
4	1	»	3	1	»	32	9	50
8	10	8	4	1	2	»	8	41
42	47	16	5	22	23	»	22	177
2	14	12	3	5	3	3	4	46
2	8	3	3	»	»	3	1	20
»	12	10	»	8	»	4	1	35
12	8	2	»	6	»	6	2	36
22	1	9	5	»	2	4	1	44
»	5	13	»	6	10	»	»	34
3	6	4	2	3	3	»	1	22
18	23	27	4	7	6	»	9	94
12	»	»	»	»	»	44	2	58
28	8	5	20	3	12	20	3	99
18	5	7	2	8	20	2	7	69
70	51	19	21	26	»	21	»	208
»	1	»	»	»	»	»	»	1
11	6	5	2	1	»	1	12	38
20	10	7	3	2	»	2	4	48
1	2	1	4	»	6	»	2	16
»	12	8	»	20	25	10	»	75
»	1	1	»	»	3	»	»	5
14	12	4	4	4	»	4	2	44
3	»	17	»	9	6	»	4	39
39	21	13	6	5	15	10	4	113
34	5	1	11	6	1	1	6	65
359	268	192	99	142	137	135	95	1,427
4	1	»	3	1	»	32	9	50
363	269	192	102	143	137	167	104	1,477
1,170	940	1,041	531	569	786	557	627	6,241
1,533	1,209	1,233	633	712	923	724	731	7,718
7,718								

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° IX.— RÉPARTITION de la population au 31 décembre 1866, suivant les professions agricoles ou industrielles, avant et depuis leur entrée dans l'Établissement.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants avant leur entrée dans la maison.				SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants dans la maison.				
	Industriels.	Agriculteurs.	Sans profession	TOTAL	Industriels.	Agriculteurs.	Services intérieurs.	Inoccupés.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Publics.									
Les Douaires	39	23	117	179	16	148	15	»	179
Saint-Antoine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	77	30	291	398	46	280	53	19	398
Saint-Hilaire	67	43	285	395	40	343	12	»	395
Quartier de Rouen	4	1	4	9	9	»	»	»	9
Totaux	187	97	697	981	111	771	80	19	981
Privés.									
Bar-sur-Aube	6	3	25	34	»	32	2	»	34
Bayel	8	»	25	33	»	29	4	»	33
Beaurecueil	73	11	88	172	3	166	3	»	172
Bordeaux	32	9	242	283	117	164	»	2	283
Citeaux	95	65	310	470	46	381	43	»	470
Fontgombault	116	53	127	296	73	207	11	5	296
Grande-Trappe	32	52	109	193	26	165	1	»	193
Guermanez	9	12	162	183	»	183	»	»	183
Ile-du-Levant	9	171	21	201	20	160	11	10	201
La Cavalerie	3	2	49	54	1	51	2	»	54
La Loge	16	27	64	107	11	90	6	»	107
Langonnet	61	45	133	239	27	203	9	»	239
Le Luc	24	15	124	163	16	141	6	»	163
Marseille	36	7	37	80	57	19	4	»	80
Mettray	126	47	480	653	125	513	15	»	653
Montevrain	49	109	97	255	98	127	12	18	255
Nancy	26	25	191	242	104	129	9	»	242
Naumoncel	7	12	72	91	9	78	4	»	91
Neuilly en Thelle	55	1	1	57	52	»	5	»	57
Nogent	59	»	»	59	50	3	2	4	59
Ostwald	9	15	199	223	34	167	19	3	223
Oullins	29	5	103	137	23	95	»	19	137
Pezet	10	5	64	79	13	61	5	»	79
Sainte-Foy	15	2	66	83	12	65	5	1	83
Saint-Ilan	4	15	107	126	2	120	4	»	126
Saint-Orens	16	34	63	113	5	89	6	13	113
Société de patronage de la Seine	99	2	3	104	83	7	»	14	104
Vailhauquez	83	29	102	214	3	203	8	»	214
Val d'Yèvre	41	79	209	329	46	265	18	»	329
Garçons. Établissements privés	1,148	852	3,273	5,273	1,056	3,914	214	89	5,273
Garçons. Établissements publics	187	97	697	981	111	771	80	19	981
Garçons. — Établissements publics et privés	1,335	949	3,970	6,254	1,167	4,685	294	108	6,254

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants avant leur entrée dans la maison.				SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants dans la maison.				
	Industriels.	Agriculteurs.	Sans profession	TOTAL	Industriels.	Agriculteurs.	Services intérieurs.	Inoccupés.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Publics.									
ARTIER DE ROUEN	1	»	»	1	1	»	»	»	1
INT-LAZARE	42	»	7	49	46	»	»	3	49
Totaux	43	»	7	50	47	»	»	3	50
Privés.									
IIENS	2	»	39	41	26	5	10	»	41
NGERS	15	9	153	177	37	110	30	»	177
ORDEAUX	7	3	36	46	25	21	»	»	46
OURGES	4	»	16	20	13	6	1	»	20
ÔLE	»	»	35	35	27	4	4	»	35
IMOGES	14	1	29	44	22	12	9	1	44
ANS (LE)	13	4	19	36	23	9	4	»	36
EPLIER	5	»	29	34	(1) 34	»	»	»	34
ETZ	2	3	17	22	12	3	5	2	22
ONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	37	3	54	94	28	49	17	»	94
ARIS.. Couvent de la Madeleine	54	»	6	60	58	»	2	»	60
ARIS.. Société de Patronage de la Seine	42	»	57	99	(2) 99	»	»	»	99
IBEAUVILLÉ	3	3	63	69	33	14	22	»	69
OUEN	52	20	136	208	126	50	32	»	208
AINTE-FOY	»	»	1	1	»	»	1	»	1
AINT-OMER	7	1	30	38	30	»	8	»	38
ENS	5	16	27	48	12	20	12	4	48
TRASBOURG. Bon-Pasteur	»	1	15	16	10	1	4	1	16
TRASBOURG. Servantes catholiques	12	»	63	75	12	40	10	13	75
TRASBOURG. Servantes protestantes	»	»	5	5	»	»	5	»	5
OULOUSE	»	9	35	44	39	»	5	»	44
OURS	4	5	30	39	22	5	6	6	39
ANNES	65	»	49	114	80	21	13	»	114
ARENNES-LÈS-NEVERS	20	5	40	65	43	14	8	»	65
ILLES. Etablissemts privés.—Totaux	363	83	984	1,430	811	384	208	27	1,430
ILLES. Etablissts publics. — Totaux	43	»	7	50	47	»	»	3	50
TABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. Filles	406	83	991	1,480	858	384	208	30	1,480
TABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. Garçons	1,335	949	3,970	6,254	1,167	4,685	294	108	6,254
TAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES	1,741	1,032	4,961	7,734	2,025	5,069	502	138	7,734
	7,734				7,734				

(1) Occupées alternativement à la couture et au service intérieur.
(2) id. id.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population au 31 décembre 1866, d'après la situation des familles.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS					TOTAL par établissement.
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Les Douaires	1	72	35	61	10	179
Saint-Antoine	»	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	»	276	39	21	62	398
Saint-Hilaire	8	222	110	42	13	395
Quartier de Rouen	1	8	»	»	»	9
Totaux	10	578	184	124	85	981
Privés.						
Bar-sur-Aube	»	21	6	3	4	34
Bayel	1	17	6	7	2	33
Beaurecueil	3	120	12	27	10	172
Bordeaux	5	169	59	35	15	283
Citeaux	3	330	76	30	31	470
Fontgombault	6	192	57	38	3	296
Grande Trappe	2	105	41	16	29	193
Guermanez	3	149	5	7	19	183
Ile-du-Levant	20	103	35	33	10	201
La Cavalerie	1	38	4	8	3	54
La Loge	»	51	9	27	20	107
Langonnet	3	156	26	32	22	239
Le Luc	7	92	31	21	12	163
Marseille	2	62	2	10	4	80
Mettray	3	412	93	75	70	653
Montevrain	33	115	34	59	14	255
Nancy	5	209	14	14	»	242
Naumoncel	»	68	11	8	4	91
Neuilly-en-Thelle	2	50	»	5	»	57
Nogent	»	54	1	4	»	59
Ostwald	5	55	83	45	35	223
Oullins	1	115	2	10	9	137
Pezet	»	35	26	9	9	79
Sainte-Foy	7	57	2	6	11	83
Saint-Ilan	»	49	19	23	35	126
Saint-Orens	8	86	9	7	3	113
Société de Patronage de la Seine	»	91	»	13	»	104
Vailhauquès	4	113	33	63	1	214
Val d'Yèvre	13	201	30	44	41	329
Garçons. Établissements publics	137	3,315	726	679	416	5,273
Garçons. Établissements privés	10	578	184	124	85	981
Garçons. — Établissements publics et privés.	147	3,893	910	803	501	6,254

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS					TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
UEN	»	1	»	»	»	1
INT-LAZARE	»	42	3	4	»	49
Totaux	»	43	3	4	»	50
Privés.						
IENS	»	38	»	3	»	41
NGERS	2	41	54	26	54	177
RDEAUX	2	17	9	9	9	46
OU..GES	»	12	4	2	2	20
OLE	»	20	10	5	»	35
E MANS	»	19	16	1	»	36
MOGES	1	15	8	14	6	44
EPLIER	1	26	4	»	3	34
ETZ	»	7	5	6	4	22
ONTPELLIER. — Solitude de Nazareth	»	52	19	11	12	94
ARIS — Couvent de la Madeleine	3	33	4	16	2	60
ARIS — Société de Patronage de la Seine	»	67	7	1	24	99
IBEAUVILLÉ	»	34	13	20	2	69
OUEN	»	85	62	16	43	208
AINTE-FOY	»	»	»	1	»	1
AINT-OMER	»	8	11	5	14	38
ENS	2	21	4	8	13	48
RASBOURG — Bon-Pasteur	»	9	»	3	4	16
RASBOURG — Servantes catholiques	»	18	36	13	8	75
RASBOURG — Servantes protestantes	»	3	2	»	»	5
OULOUSE	2	29	5	3	5	44
OURS	»	17	8	4	10	39
ANNES	1	79	12	12	10	114
ARENNES-LÈS-NEVERS	1	37	8	9	10	65
ILLES. Établissements privés	15	689	301	188	237	1,430
ILLES. Établissements publics	»	43	3	4	»	50
TABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. Filles	15	732	304	192	237	1,480
TABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. Garçons	147	3,893	910	803	501	6,254
OTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	162	4,625	1,214	995	738	7,734
	7,734					

ÉTABLISSEMENTS D'

Tableau N° XI. — ÉTAT religieux,

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.		RÉCOMPENSES.					
			ONT OBTENU					
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion.	leur mise en liberté provisoire.	des livrets de caisse d'épargne.	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des récompenses honorifiques.	d'autres récompenses.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
Les Douaires	19	60	19	»	»	»	»	»
Saint-Antoine	»	259	36	»	»	82	»	»
Saint-Bernard	44	198	27	10	»	»	132	52
Saint-Hilaire	44	273	13	15	67	»	95	218
Quartier de Rouen	»	»	5	»	»	»	»	»
Totaux	107	790	010	25	67	82	227	270
Privés.								
Bar-sur-Aube	12	10	»	»	1	17	1	6
Bayel	10	»	1	»	»	»	»	»
Beaurecueil	42	36	5	»	33	123	28	45
Bordeaux	46	171	9	1	118	17	20	180
Citeaux	60	385	18	3	59	2,880	302	»
Fontgombault	56	207	8	10	»	156	85	167
Grande-Trappe	25	151	3	»	»	507	320	158
Guermanez	33	220	»	31	119	4	27	85
Ile-du-Levant	36	160	1	»	»	85	15	499
La Cavalerie	»	15	»	»	11	36	15	33
La Loge	14	67	2	»	6	67	4	165
Langonnet	35	164	2	»	229	236	219	62
Le Luc	»	113	10	»	»	99	18	61
Marseille	2	2	1	»	20	69	15	31
Mettray	60	491	14	75	41	539	114	»
Montevrain	53	85	10	»	»	85	24	18
Nancy	30	101	»	»	30	25	7	738
Naumoncel	17	76	6	»	45	80	7	91
Neuilly-en-Thelle	10	40	1	»	»	35	»	»
Nogent	14	30	1	1	»	»	2	»
Ostwald	35	123	10	28	37	223	123	22
Oullins	10	112	4	1	31	79	4	80
Pezet	19	77	»	»	5	28	26	71
Sainte-Foy	»	»	1	»	»	174	»	88
Saint-Ilan	22	95	7	»	66	59	15	»
Saint-Orens	16	16	6	»	»	32	»	56
Société de patronage de la Seine	»	»	»	»	26	15	»	96
Vailhauquès	32	143	3	»	»	603	42	111
Val d'Yèvre	34	215	6	6	»	229	161	286
Garçons — Établissements privés	723	3,305	129	156	877	6,502	1,594	3,179
Garçons — Établissements publics	107	790	100	25	67	82	227	270
Garçons. — Établissem^ts publics et privés.	830	4,095	229	181	944	6,584	1,821	3,449

TION CORRECTIONNELLE.

lisciplinaire pendant l'année 1866.

S AUX GARÇONS.

PUNITIONS.						NATURE DES INFRACTIONS.						
NDAMNÉS PAR ibunaux pendant		Transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES.									
a otion.	l'évasion en dehors de l'établissement		Cachot ou cellule.	Autres punitions disciplinaires.	TOTAL.	Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.	TOTAL.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	»	25	21	326	347	18	27	9	32	8	253	347
2	20	1	308	84	392	129	1	43	15	73	131	392
»	»	»	122	2,092	2,214	69	10	196	440	52	1,447	2,214
»	1	4	80	833	913	19	23	11	377	18	465	913
»	»	»	6	25	31	»	2	8	2	3	16	31
2	21	30	537	3,360	3,897	235	63	267	866	154	2,312	3,897
»	»	»	9	69	78	3	1	6	20	5	43	78
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	52	93	145	10	3	8	23	»	101	145
»	2	1	9	239	248	7	23	17	25	20	166	248
»	»	»	9	712	721	9	11	»	86	3	612	721
»	»	5	43	379	422	12	4	21	174	3	208	422
»	1	2	68	1,778	1,846	78	12	78	311	36	1,331	1,846
»	1	1	87	201	288	5	»	32	97	1	153	288
9	»	69	417	828	1,245	153	22	98	303	40	629	1,245
»	»	»	10	25	35	4	2	4	6	»	19	35
»	»	»	39	340	379	55	6	»	90	2	226	379
»	2	1	»	402	402	22	14	13	62	14	277	402
»	»	4	23	252	275	17	3	9	103	20	123	275
»	1	3	53	46	99	3	»	5	20	10	61	99
1	»	2	100	992	1,092	227	18	111	249	50	437	1,092
1	6	3	140	495	625	7	2	6	570	7	95	687
»	4	5	28	658	686	6	2	1	142	97	438	686
1	3	»	54	41	95	31	1	8	12	5	38	95
»	»	5	10	20	30	»	1	5	24	5	»	35
»	»	»	1	7	8	1	»	»	»	»	7	8
»	3	2	283	1,032	1,315	206	16	99	257	102	635	1,315
1	1	1	32	260	292	3	4	1	55	35	197	295
»	7	4	122	360	482	49	13	22	76	184	167	511
»	»	»	305	1,029	1,334	75	7	62	142	47	1,001	1,334
»	2	»	7	83	90	6	3	»	34	41	8	92
»	»	1	»	40	40	»	»	»	18	16	7	41
18	»	19	»	37	37	15	»	»	19	»	3	37
»	»	1	160	795	955	4	11	5	572	20	343	955
»	»	3	138	222	360	78	5	12	42	63	160	360
31	33	132	2,199	11,435	13,634	1,086	174	623	3,532	826	7,485	13,726
2	21	30	537	3,360	3,897	235	63	267	866	154	2,312	3,897
33	54	162	2,736	14,795	17,531	1,321	237	890	4,398	980	9,797	17,623
			17,531			17,623						

ÉTABLISSEMENTS AF…

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.		RÉCOMPENSES						
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion.	ONT OBTENU leur mise en liberté provisoire.	des livrets de caisse d'épargne	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des récompenses honorifiques.	d'autres récompenses.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Publics.									
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	»	»	»	»	»	
SAINT-LAZARE	9	1	»	»	»	»	29	17	
Totaux	9	1	»	»	»	»	29	17	
Privés.									
AMIENS	7	8	1	»	7	6	8	4	
ANGERS	9	17	2	»	12	177	28	140	
BORDEAUX	3	34	1	»	26	12	15	150	
BOURGES	»	»	»	»	19	12	4	[illegible]	
DÔLE	»	»	1	»	5	20	»	12	
LE MANS	3	23	1	»	4	»	»	24	
LIMOGES	4	39	»	36	143	36	48	310	
MEPLIER	»	»	1	27	34	34	4	26	
METZ	1	2	1	»	7	»	3	9	
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	19	74	2	»	»	94	15	63	
PARIS — Couvent de la Madeleine	6	25	60	»	30	35	58	152	
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	»	2	»	»	70	10	81	
RIBEAUVILLÉ	7	44	1	»	18	4	14	40	
ROUEN (Atelier-Refuge)	30	54	8	15	21	80	»	48	
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	7	»	6	
SAINT-OMER	4	3	1	»	20	14	4	[illegible]	
SENS	6	6	1	»	60	40	175	70	
STRASBOURG — Bon-Pasteur	1	1	»	»	1	4	»	2	
STRASBOURG — Servantes catholiques	10	»	»	»	50	8	30	120	
STRASBOURG — Servantes protestantes	1	»	»	»	»	3	»	5	
TOULOUSE	12	12	1	»	11	17	9	7	
TOURS	4	29	»	»	10	21	6	30	
VANNES	8	100	3	»	37	92	10	142	
VARENNES-LES-NEVERS	»	49	1	»	12	65	60	70	
FILLES — Établissements privés	135	520	88	78	527	851	501	1,498	
FILLES — Établissements publics	9	1	»	»	»	»	29	17	
FILLES. — Établissements publics et privés.	144	521	88	78	527	851	530	1,515	
GARÇONS. — Établissements publics et privés.	830	4,095	229	181	944	6,584	1,821	3,449	
			317	259	1,471	7,435	2,351	4,964	
			16,797						

AUX FILLES.

…n.	…MNÉES PAR …unaux pendant l'évasion en dehors de l'établissement	Transférées dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES — Cachot ou cellule.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES — Autres punitions disciplinaires.	TOTAL.	Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.	TOTAL.
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	»	»	»	6	6	»	»	1	»	»	5	6
	»	»	47	51	98	4	15	10	14	22	33	98
	»	»	47	57	104	4	15	11	14	22	38	104
	»	»	»	10	10	1	»	»	2	4	7	14
	»	»	55	99	154	10	22	»	45	19	58	154
	»	»	4	105	109	3	5	2	15	5	79	109
	»	»	2	7	9	»	1	»	8	7	»	16
	»	»	3	37	40	15	»	»	15	4	6	40
	»	»	5	31	36	1	2	»	18	9	6	36
	»	»	7	15	22	»	1	»	20	4	50	75
	»	»	6	»	6	»	»	»	6	»	»	6
	»	»	3	15	18	4	3	»	2	1	8	18
	»	»	21	103	124	10	12	7	28	32	49	138
	»	5	20	125	145	32	15	2	100	25	118	292
	»	»	33	100	133	2	»	1	50	55	25	133
	»	»	3	80	83	6	2	»	26	24	25	83
	»	»	57	74	131	37	5	2	44	41	2	131
	»	»	»	5	5	»	»	»	2	1	2	5
	»	3	»	29	29	5	9	»	10	8	»	32
	»	»	18	408	426	50	7	»	202	212	130	601
	»	»	»	9	9	1	1	»	3	1	3	9
	»	»	25	103	128	45	8	»	54	24	»	131
	»	»	1	5	6	1	»	»	4	1	5	11
	»	»	5	32	37	2	6	»	12	10	7	37
	»	»	5	15	20	5	»	»	7	5	3	20
	»	»	3	224	227	2	»	»	100	17	108	227
	»	»	8	80	88	8	2	2	5	25	50	92
	»	8	284	1,711	1,995	240	101	16	778	534	741	2,410
	»	»	47	57	104	4	15	11	14	22	38	104
	»	8	331	1,768	2,099	244	116	27	792	556	779	2,514
	54	162	2,736	14,795	17,531	1,321	237	890	4,398	980	9,797	17,623
	54	170	3,067	16,563	19,630	1,565	353	917	5,190	1,536	10,576	20,137
			19,630			20,137						

(PUNITIONS. — NATURE DES INFRACTIONS.)

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD[...]

Tableau N° XII. — Éta[...]

ÉTABLISSEMENTS AFFE[...]

ÉTABLISSEMENTS.	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		SCORB[...]
	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.
1	2	3	4	5	6	7	8
Publics.							
Les Douaires	»	»	2	»	»	»	»
Saint-Antoine	2	2	1	»	»	»	1
Saint-Bernard	1	1	»	»	»	»	»
Saint-Hilaire	5	1	1	»	1	»	»
Quartier de Rouen	1	»	4	»	»	»	»
Totaux	9	4	8	»	1	»	1
Privés.							
Bar-sur-Aube	»	»	3	»	»	»	»
Bayel	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Beaurecueil	2	2	5	»	3	»	[illegible]
Bordeaux	11	7	11	»	1	1	[illegible]
Citeaux	3	»	1	»	4	4	[illegible]
Fontgombault	3	2	7	»	8	1	»
Grande-Trappe	2	1	2	»	»	»	[illegible]
Guermanez	5	4	5	4	1	1	[illegible]
Ile-du-Levant	5	»	»	»	10	4	[illegible]
La Cavalerie	»	»	»	»	»	»	[illegible]
La Loge	»	»	»	»	»	»	»
Langonet	3	»	1	1	»	»	[illegible]
Le Luc	1	1	»	»	»	»	»
Marseille	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Mettray	3	3	14	»	2	»	»
Montevrain	1	1	15	»	1	1	»
Nancy	5	»	1	»	3	»	»
Naumoncel	»	»	»	»	»	»	»
Neuilly-en-Thelle	1	»	»	»	»	»	»
Nogent	»	»	»	»	1	»	»
Ostwald	1	1	8	»	»	»	2
Oullins	2	1	»	»	1	»	[illegible]
Pezet	»	»	2	»	»	»	[illegible]
Sainte-Foy	1	»	2	»	»	»	»
Saint-Ilan	»	»	4	1	»	»	[illegible]
Saint-Orens	2	2	»	»	»	»	[illegible]
Société de patronage de la Seine	2	2	»	»	»	»	[illegible]
Vailhauquès	1	1	1	»	3	3	[illegible]
Val-d'Yèvre	2	1	»	»	1	»	1
Garçons. — Établissements privés	56	29	82	6	39	15	[illegible]
Garçons. — Établissements publics	9	4	8	»	1	»	1
Garçons. — Établissements publics et privés	65	33	90	6	40	15	[illegible]

TION CORRECTIONNELLE.

nitaire.

S AUX GARÇONS.

ADIES.												
MALADIES des ...s digestives.		AUTRES MALADIES.		TOTAUX.		SUICIDES.	MORTS accidentelles.	CAS D'ALIÉNATION		NOMBRE des JOURNÉES d'infirmerie.	POPULATION moyenne PAR ÉTABLISSEMENT.	PROPORTION p. 100 DES DÉCÈS par établissement.
...des.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.			antérieurs à l'entrée.	postérieurs à l'entrée.			
0	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
14	1	49	»	65	1	»	»	»	»	1,253	176	0.56
22	»	385	9	411	11	»	»	»	»	3,420	191	5.75
61	»	148	1	210	2	»	»	»	»	2,624	339	0.58
9	1	73	2	89	4	»	»	»	»	1,791	302	1.32
1	»	2	»	8	»	»	»	»	»	207	9	»
												Moyenne générale.
107	2	657	12	783	18	»	»	»	»	9,295	1,017	1.86
3	»	10	»	16	»	»	»	»	»	123	33	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	»
23	»	41	»	71	2	»	»	»	»	1,069	178	1.12
31	»	64	»	118	8	»	1	»	»	2,100	281	2.84
»	»	10	2	18	6	»	»	»	»	1,191	419	1.43
180	»	25	»	223	3	»	»	»	»	3,469	270	1.11
1	»	7	»	12	1	»	»	»	»	334	179	0.55
3	»	10	2	24	11	»	»	»	1	1,347	210	5.23
25	»	87	3	127	7	»	14	»	»	1,299	201	3.47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»
1	»	7	»	8	»	»	»	»	»	126	106	»
9	2	24	1	37	4	»	»	»	»	800	242	1.48
23	»	28	1	52	2	»	»	»	»	421	181	1.16
3	»	13	»	16	»	»	»	»	»	492	63	»
126	»	275	»	420	3	»	»	»	»	5,977	647	0.46
5	»	10	2	32	4	»	»	»	»	615	261	1.57
»	»	12	1	21	1	»	»	»	»	903	221	0.45
»	»	54	»	54	»	»	»	1	»	474	98	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	96	42	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	30	47	»
34	1	68	5	113	7	»	»	»	»	5,753	212	3.30
7	»	23	»	33	1	»	»	»	»	318	125	0.80
8	»	11	»	21	»	»	»	»	»	342	88	»
3	»	5	»	11	»	»	»	»	»	188	81	»
»	»	8	»	12	1	»	»	»	»	99	122	0.81
»	»	15	»	17	2	»	»	»	»	150	112	1.78
»	»	5	»	7	2	»	»	»	1	238	110	1.81
6	1	25	1	36	6	»	»	»	»	354	197	3.04
1	»	212	»	217	1	»	»	»	»	3,182	322	0.31
												Moyennes générales.
492	4	1,049	18	1,721	72	»	15	1	2	31,490	5,131	1.40
107	2	657	12	783	18	»	»	»	»	9,295	1,017	1.86
												Moyenne générale pour les garçons.
599	6	1,706	30	2,504	90	»	15	1	2	40,785	6,148	1.46

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	NATURE D…						
	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		SCOR…
	Malades.	Décédées.	Malades.	Décédées.	Malades.	Décédées.	Malades
1	2	3	4	5	6	7	8
Publics.							
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-LAZARE	2	1	1	»	1	1	»
Totaux	2	1	1	»	1	1	»
Privés.							
AMIENS	2	»	»	»	»	»	»
ANGERS	5	2	»	»	1	1	»
BORDEAUX	2	1	4	»	»	»	»
BOURGES	»	»	»	»	»	»	»
DÔLE	1	»	1	»	1	»	»
LE MANS	»	»	1	»	11	2	»
LIMOGES	3	3	1	»	1	»	»
MEPLIER	»	»	»	»	»	»	»
METZ	»	»	4	»	»	»	3
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	1	»	1	»	1	»	[illegible]
PARIS.. Couvent de la Madeleine	1	»	12	»	2	»	»
PARIS.. Société de patronage de la Seine	2	1	22	»	»	»	»
RIBEAUVILLÉ	3	1	2	»	1	»	»
ROUEN (Atelier-refuge)	2	1	8	»	1	»	»
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	»	»	»	»	»	»	»
SENS	»	»	7	»	»	»	»
STRASBOURG. Bon-Pasteur	»	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG. Servantes catholiques	»	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG. Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»
TOULOUSE	1	»	3	»	»	»	»
TOURS	3	3	3	»	1	1	»
VANNES	»	»	2	»	»	»	»
VARENNES-LES-NEVERS	»	»	4	»	1	1	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS .. privés	26	12	75	»	11	5	10
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS .. publics	2	1	1	»	1	1	»
FILLES.—ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	28	13	76	»	12	6	10
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	65	33	90	6	40	14	1
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET LES FILLES	93	46	166	6	52	20	11

S AUX FILLES.

...ADIES.												
MALADIES des ...es digestives.		AUTRES MALADIES.		TOTAUX.		SUICIDES.	MORTS acci-dentelles.	CAS D'ALIÉNATION		NOMBRE des JOURNÉES d'infirmerie.	POPULATION moyenne PAR ÉTABLISSEMENT.	PROPORTION p. 100 DES DÉCÈS par établissement.
...des.	Décédées	Malades.	Décédées	Malades.	Décédées			antérieurs à l'entrée.	postérieurs à l'entrée.			
0	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
29	»	34	»	67	2	»	»	»	»	2,086	63	3.17
29	»	34	»	67	4	»	»	»	»	2,086	63	Moyenne générale. 3.17
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	40	44	»
1	»	3	1	10	4	»	»	»	»	1,534	182	2.19
4	»	9	1	19	2	»	»	»	»	660	49	4.08
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»
»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	112	27	»
»	»	2	»	14	2	»	»	»	»	640	35	5.71
1	»	10	2	16	5	»	»	»	»	1,539	48	10.41
»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	26	16	»
5	»	2	»	14	»	»	»	»	»	310	23	»
»	»	8	»	18	»	»	»	»	»	2,721	101	»
20	»	29	»	64	»	»	»	»	»	105	60	»
5	1	»	»	29	2	»	»	»	»	303	99	2.02
6	»	3	»	15	1	»	»	»	»	120	60	1.66
21	»	15	»	47	1	»	»	1	»	845	194	0.51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
»	»	10	2	10	2	»	»	»	»	228	38	5.26
»	»	15	»	22	»	»	»	»	»	546	48	»
»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	22	13	»
»	»	5	1	5	1	»	»	»	»	220	77	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
»	»	7	»	11	»	»	1	»	»	245	44	»
»	»	12	»	19	4	»	»	»	»	560	39	10.25
1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	265	113	»
1	»	2	»	8	1	»	»	»	»	80	62	1.61
55	1	140	7	337	25	»	2	1	»	11,121	1,400	Moyenne générale. 1.78
29	»	34	»	67	2	»	»	»	»	2,086	63	3.17
4	1	174	7	404	27	»	2	1	»	13,207	1,463	Moyenne générale pour les filles. 1.84
9	6	1,706	30	2504	90	»	15	2	2	40,785	6,148	pour les garçons. 1.46
3	7	1,880	37	2,908	117	»	17	2	2	53,992	7,611	Moyenne pour tous les établissements. 1.53
						17		4				
					134							

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDU…

Tableau N° XIII. — RÉPARTITION de la populati…

INDUSTRIES.	ÉTABLISSEMENTS AFF…												
	Publics.												
	Les Douaires.	Saint-Antoine.	Saint-Bernard.	Saint-Hilaire.	Quartier de Rouen.	Bar-sur-Aube.	Bayel.	Beaurecueil.	Bordeaux.	Cîteaux.	Fongombault.	Grande-Trappe.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Agriculteurs	119	»	248	316	»	10	29	158	125	339	186	161	[illegible]
Ajusteurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	[illegible]
Bergers, Porchers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Bijoutiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Bourreliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Brosserie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Cartonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Chaisiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Chapeliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Chapelets	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Charretiers	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	[illegible]
Charrons	2	»	7	5	»	»	»	»	»	2	2	»	[illegible]
Charpentiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	[illegible]
Chaussonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Ciseleurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Cordiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Cordonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	35	18	»	»	[illegible]
Doreurs sur bois	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Ebénistes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Epluchage de laine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Forgerons	»	»	7	8	»	»	»	»	24	3	2	3	[illegible]
Horticulteurs	22	»	14	27	»	»	»	»	31	42	32	5	[illegible]
Maçons	»	»	»	8	»	»	»	»	»	7	17	»	[illegible]
Mécaniciens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Menuisiers	»	»	»	»	»	»	»	»	21	4	6	7	[illegible]
Peintres en bâtiment	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Sabotiers, Galochiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Serruriers	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	»	»	[illegible]
Services intérieurs (1)	16	»	43	15	»	»	4	6	8	17	16	1	[illegible]
Taillandiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Tailleurs d'habits	13	»	32	16	»	»	»	»	»	16	23	10	[illegible]
Tailleurs de pierre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	[illegible]
Tapissiers	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	[illegible]
Terrassiers, Manœuvres	»	»	»	»	»	22	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Tisserands	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	[illegible]
Tourneurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	[illegible]
Tressage, Triage	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Inoccupés (2)	7	»	47	»	2	2	»	6	5	»	»	»	[illegible]
TOTAUX	179	»	398	395	9	34	33	172	283	470	296	193	[illegible]
	981												

(1) Comprenant les balayeurs, boulangers, buandiers, cuisiniers et infirmiers.
(2) Pour maladie, punition, ou pour toute autre cause.

N CORRECTIONNELLE.

rès les professions, au 31 décembre 1866.

AUX GARÇONS.

Privés.																				TOTAUX PAR INDUSTRIE.
La Cavalerie.	La Loge.	Langonnet.	Le Luc.	Marseille.	Mettray.	Montevrain.	Nancy.	Naumoncel.	Neuilly-en-Thelle.	Nogent.	Ostwald.	Oullins.	Pezet.	Sainte-Foy.	Saint-Ilan.	Saint-Orens.	Société de patronage de la Seine.	Vailhauquès.	Val-d'Yèvre.	
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
51	86	191	111	»	437	98	141	73	»	»	149	»	52	52	120	85	7	202	230	4,066
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	16
»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	17
»	»	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	14
»	»	»	»	»	21	3	3	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	3	52
»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	57
»	»	»	»	»	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	1	2	»	12	17	»	14	»	»	»	»	5	»	»	»	»	11	»	»	117
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	»	10	»	»	1	2	»	»	14	1	»	»	»	»	»	2	80
»	4	12	14	18	56	20	13	5	»	3	15	100	9	8	»	4	»	2	10	498
»	»	6	13	»	8	7	10	»	»	»	»	»	1	»	»	»	10	»	8	93
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	1	6	2	1	9	»	5	»	»	»	»	4	1	3	»	»	3	»	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	33	»	»	»	25	»	»	»	»	»	»	10	»	»	87
3	7	8	9	4	15	18	9	4	5	2	23	1	7	5	4	6	6	10	21	312
»	»	»	»	»	»	16	5	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	7	8	12	4	25	8	14	8	»	»	12	6	5	9	»	5	»	»	30	279
»	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	24	24	»	»	»	4	3	»	»	»	»	13	14	»	»	153
54	107	239	163	80	653	255	242	91	57	59	223	137	79	83	126	113	104	214	329	6,254

5,273

6,254

ÉTABLISSEMENTS AFF[…]

INDUSTRIES.	Publics.									
	Quartier de Rouen.	Saint-Lazare.	Amiens.	Angers.	Bordeaux.	Bourges.	Dôle.	Le Mans.	Limoges.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agriculture	»	»	5	35	»	»	6	4	12	»
Blanchissage	»	»	»	16	6	4	»	1	»	»
Couture	1	43	»	37	31	6	26	11	22	[illegible]
Horticulture	»	»	»	75	»	6	»	5	»	»
Lingerie	»	»	26	»	2	3	»	10	»	»
Services intérieurs	»	»	10	14	5	1	3	5	6	[illegible]
Inoccupées	»	6	»	»	2	»	»	»	4	[illegible]
Totaux	1	49	41	177	46	20	35	36	44	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX	50									

… AUX FILLES.

	Privés.															TOTAL par industrie.
…	Montpellier (Solitude de Nazareth).	Couvent de la Madeleine.	Société de patronage de la Seine.	Ribeauvillé.	Rouen (Atelier-Refuge).	Sainte-Foy.	Saint-Omer.	Sens.	Bon-Pasteur de Strasbourg.	Servantes catholiques.	Servantes protestantes.	Toulouse	Tours.	Vannes.	Varennes-les-Nevers.	
…	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
3	14	»	»	14	15	»	»	20	1	56	»	»	5	21	14	225
2	21	»	»	14	6	»	»	4	»	»	»	12	»	12	6	104
11	21	»	»	34	»	»	27	15	10	11	»	24	10	54	37	455
»	15	»	»	»	31	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	135
»	»	58	80	»	128	»	3	»	»	»	»	»	12	12	»	334
5	23	2	17	7	26	»	8	6	4	8	5	8	6	13	8	200
1	»	»	2	»	2	1	»	»	1	»	»	»	6	2	»	27
22	94	60	99	69	208	1	38	48	16	75	5	44	39	114	65	1,480

1,430

1,480

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° XIV. — Nombre des jeunes détenus récidivistes.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE — ONT ÉTÉ ENVOYÉS EN CORRECTION				
	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.
1	2	3	4	5	6
Publics.					
Les Douaires	»	»	»	»	»
Saint-Antoine	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	53	15	1	1	»
Saint-Hilaire	31	9	3	2	»
Quartier de Rouen	1	»	»	»	»
Totaux	85	24	4	3	»
Privés.					
Bar-sur-Aube	»	»	»	»	»
Bayel	1	1	»	»	»
Beaurecueil	3	»	»	»	»
Bordeaux	3	2	1	»	»
Citeaux	15	1	2	1	»
Fontgombault	16	7	3	1	»
Grande-Trappe	2	1	»	»	»
Guermanez	10	»	»	»	»
Ile-du-Levant	8	»	»	»	»
La Cavalerie	»	»	»	»	»
La Loge	3	»	»	»	»
Langonnet	»	»	»	»	»
Le Luc	5	3	1	»	1
Marseille	1	»	»	»	»
Mettray	115	47	14	7	13
Montevrain	1	1	»	»	»
Nancy	1	»	»	»	»
Naumoncel	1	1	»	»	»
Neuilly-en-Thelle	12	»	2	»	»
Nogent	10	4	2	»	»
Ostwald	10	2	3	3	1
Oullins	8	3	1	»	»
Pezet	3	»	»	»	»
Sainte-Foy	»	»	»	»	»
Saint-Ilan	1	2	»	»	»
Saint-Orens	»	»	»	»	»
Société de Patronage de la Seine	9	1	»	»	»
Vailhauquès	»	»	»	»	»
Val d'Yèvre	10	»	»	»	»
Garçons. — Établissements privés.	248	76	29	12	15
Garçons. — Établissements publics.	85	24	4	3	»
Établts publics et privés. — Garçons.	333	100	33	15	15
	496				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE ONT ÉTÉ ENVOYÉES EN CORRECTION					TOTAL des RÉCIDIVISTES.
	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.	
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
ROUEN (Quartier de)	»	»	»	»	»	»
SAINT-LAZARE	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	»	»	»	»
Privés.						
AMIENS	»	»	»	»	»	»
ANGERS	9	»	1	»	»	10
BORDEAUX	1	»	»	»	»	1
BOURGES	20	»	»	»	»	20
DOLE	1	»	»	»	»	1
LE MANS	»	»	»	»	»	»
LIMOGES	»	»	»	»	»	»
MACON	»	»	»	»	»	»
METZ	1	1	»	»	»	2
MONTPELLIER	1	»	»	»	»	1
PARIS... Couvent de la Madeleine	9	6	5	2	2	24
PARIS... Société de Patronage de la Seine	2	»	»	»	»	2
RIBEAUVILLÉ	»	»	»	»	»	»
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	»	»	»	»	»
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	1	1	»	»	»	2
SENS	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG... BON PASTEUR	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG... SERVANTES CATHOLIQUES	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG... SERVANTES PROTESTANTES	»	»	»	»	»	»
TOULOUSE	»	»	»	»	»	»
TOURS	»	»	»	»	»	»
VANNES	»	»	»	»	»	»
VARENNES-LÈS-NEVERS	»	»	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	45	8	6	2	2	63
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	»	»	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABLts PUBLICS ET PRIVÉS	45	8	6	2	2	63
GARÇONS. — ÉTABLts PUBLICS ET PRIVÉS	333	100	33	15	15	496
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	378	108	39	17	17	559
	559					

Tableau N° XV.—RENSEIGNEMENTS sur les jeunes détenus qui ont été libé[...]

correction paternelle ne fi[...]

ÉTABLISSEMENTS AF[...]

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE total des libérés définitifs, graciés, mis en liberté provisoire, pendant l'année.	ÉTAIENT AGÉS DE MOINS DE 16 ANS à leur sortie.	ÉTAIENT RÉCIDIVISTES A LEUR ENTRÉE.	SANTÉ. — Ayant à leur sortie: une bonne santé.	une santé faible.	INSTRUCTION PRIMAIRE. — Sont sortis de l'établissement: Sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Illettrés.	INSTRUCTION RELIGIEUSE. Ayant fait leur 1re communion.	N'ayant pas fait leur 1re communion.	CONDU[...] Bonne.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Publics.												
Les Douaires	26	7	»	21	5	4	7	15	»	24	2	25
Saint-Antoine	106	»	12	29	77	2	14	82	8	106	»	51
Saint-Bernard	96	20	18	74	22	14	30	51	1	96	»	54
Saint-Hilaire	69	»	2	68	1	17	25	21	6	64	5	44
Quartier de Rouen	9	2	»	8	1	2	2	4	1	9	»	7
Totaux	306	29	32	200	106	39	78	173	16	299	7	181
Privés.												
Bar-sur-Aube	9	2	»	9	»	5	1	3	»	8	1	6
Bayel	6	1	1	6	»	»	2	2	2	3	3	6
Beaurecueil	41	8	3	38	3	10	9	19	3	39	2	24
Bordeaux	51	4	1	44	7	6	6	39	»	49	2	35
Citeaux	74	7	3	74	»	2	23	48	1	73	1	57
Fongombault	44	3	3	41	3	4	3	37	»	44	»	31
Grande-Trappe	18	2	1	16	2	»	»	18	»	17	1	10
Guermanez	58	11	5	58	»	2	10	46	»	58	»	47
Ile-du-Levant	27	4	2	24	3	10	6	7	4	25	2	10
La Cavalerie	8	3	»	8	»	4	1	3	»	8	»	8
La Loge	22	»	1	20	2	4	2	8	8	22	»	10
Langonnet	27	»	2	27	»	12	5	9	1	27	»	21
Le Luc	39	8	2	32	7	7	13	18	1	36	3	28
Marseille	42	20	1	40	2	12	8	17	5	33	9	[illegible]
Mettray	117	4	26	115	2	14	10	89	4	117	»	105
Montevrain	56	8	2	53	3	11	19	20	6	56	»	28
Nancy	18	8	1	18	»	»	3	15	»	16	2	18
Naumoncel	25	3	»	23	2	1	3	19	2	25	»	19
Neuilly-en-Thelle	3	1	1	2	1	»	»	3	»	3	»	3
Nogent	3	»	1	3	»	»	»	3	»	3	»	1
Ostwald	38	10	3	35	3	2	13	23	»	38	»	24
Oullins	20	13	»	17	3	1	»	11	8	12	8	15
Pezet	22	3	1	20	2	8	5	2	7	18	4	3
Sainte-Foy	23	2	»	22	1	7	5	11	»	4	19	8
Saint-Ilan	28	»	»	28	»	5	10	12	1	28	»	23
Saint-Orens	25	»	»	25	»	4	6	12	3	24	1	18
Société de Patronage de la Seine	31	»	12	30	1	3	16	10	2	28	3	[illegible]
Vailhauquès	44	2	»	40	4	2	35	2	5	44	»	17
Val-d'Yèvre	63	7	7	61	2	22	5	29	7	63	»	36
Établissements privés	982	134	78	929	53	158	219	535	70	921	61	[illegible]
Établissements publics	306	29	32	200	106	39	78	173	16	299	7	181
Garçons. — Établissements publics et privés	1,288	163	110	1,129	159	197	297	708	86	1,220	68	[illegible]
				1,288		1,288				1,288		[illegible]

ON CORRECTIONNELLE.

graciés (art. 67) pendant l'année 1866. (Les enfants qui étaient détenus par voie de dans ce tableau.)

S AUX GARÇONS.

ISTRUCTION)FESSIONNELLE. Ayant appris dans établissement un métier — gri-cole.	indus-triel.	RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE — Étaient en état de gagner leur vie.	N'étaient pas en état de gagner leur vie — par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT. — Sont restés dans l'établissement.	Se sont retirés dans leurs familles	Ont été confiés à des Sociétés de patronage.	Ont été par les soins du Directeur à leur sortie — engagés	placés comme ouvriers, domestiques, agriculteurs.	Ont reçu des habillements à leur sortie.	ÉVALUATION du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	MONTANT des sommes données pour secours de route.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
												fr. c.		fr. c.
25	1	26	»	»	»	»	13	»	»	13	11	490 70	11	153 »
70	36	89	8	2	7	»	83	4	17	2	105	3,077 60	90	1,004 »
86	10	89	3	»	4	»	69	1	»	26	74	1,477 15	66	342 60
61	8	68	1	»	»	»	46	»	»	23	69	2,470 »	61	626 32
»	9	9	»	»	»	»	7	1	»	1	»	» »	»	» »
242	64	281	12	2	11	»	218	6	17	65	259	7,515 45	228	2,125 92
9	»	6	»	3	»	1	3	»	»	5	9	401 »	9	305 »
6	»	6	»	»	»	»	4	»	»	2	4	164 80	3	47 85
38	3	30	3	7	1	»	36	»	»	5	35	978 »	37	595 »
30	21	42	1	6	2	»	48	»	»	3	39	1,793 »	32	463 30
63	11	74	»	»	»	1	49	»	»	24	74	2,220 »	72	2,162 60
32	12	42	1	»	1	1	40	»	2	1	43	2,714 »	43	1,798 »
13	5	17	1	»	»	1	12	»	»	5	18	670 »	18	268 94
57	1	58	»	»	»	21	37	»	»	»	56	1,900 »	37	469 »
25	1	25	2	»	»	1	26	»	»	»	26	720 »	26	450 25
7	1	7	»	1	»	1	4	»	»	3	8	166 »	8	150 »
20	2	22	»	»	»	»	15	»	»	7	22	660 »	22	699 »
24	3	25	»	»	2	5	19	1	»	2	26	415 »	26	1,004 10
34	5	35	3	»	1	2	35	»	»	2	39	1,560 »	37	987 10
7	35	28	1	12	1	1	39	»	»	2	23	710 »	19	750 »
78	39	114	2	»	1	»	59	»	3	55	114	4,371 »	117	5,196 38
30	26	49	3	2	2	4	42	1	»	9	56	756 »	47	652 87
11	7	18	»	»	»	»	16	»	»	2	18	450 »	18	248 57
23	2	25	»	»	»	»	14	»	»	11	25	1,067 50	15	185 »
»	3	2	1	»	»	»	3	»	»	»	3	45 »	2	35 »
»	3	1	»	1	1	»	2	»	»	1	2	63 »	2	30 »
36	2	29	1	6	2	2	22	»	»	14	38	1,140 »	38	1,162 87
9	11	10	1	9	»	»	17	»	»	3	9	200 »	11	181 25
18	4	18	1	2	1	3	16	»	1	2	22	666 65	18	193 84
21	2	23	»	»	»	»	20	»	»	3	23	1,329 »	21	683 55
23	5	28	»	»	»	»	9	»	1	18	28	1,180 »	28	549 »
23	2	25	»	»	»	»	24	»	»	1	25	750 »	25	250 »
»	31	30	»	»	1	»	27	»	4	»	28	840 »	4	25 »
44	»	39	5	»	»	3	37	»	»	4	41	1,230 »	»	675 »
56	7	61	1	»	1	»	50	4	1	8	62	1,848 75	63	1,095 75
737	244	889	27	49	17	47	725	6	12	192	916	31,008 70	798	21,284 22
242	64	281	12	2	11	»	218	6	17	65	259	7,515 45	228	2,125 92
979	308	1,170	39	51	28	47	943	12	29	257	1,175	38,524 15	1,026	23,410 14
		1,288				1,288								

ÉTABLISSEMENTS AFFE[...]

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE total des libérées définitivt, graciées mises en liberté provisoire, pendant l'année.	ÂGÉES DE MOINS DE 16 ANS à leur sortie.	ÉTAIENT RÉCIDIVISTES A LEUR ENTRÉE.	SANTÉ. — Ayant à leur sortie		INSTRUCTION PRIMAIRE. — Sont sorties de l'établissement				INSTRUCTION RELIGIEUSE.		CONDUITE tenue DANS L'ÉTABLISSEMENT.		
				une bonne santé.	une santé faible.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Complètement illettrées.	Sachant lire seulement.	Ayant fait leur 1re communion.	N'ayant pas fait leur 1re communion.	Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Publics.														
ROUEN (quartier de)	1	1	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1	»	[illegible]
SAINT-LAZARE	4	2	»	4	»	»	1	»	3	2	2	3	1	[illegible]
Totaux	5	3	»	5	»	1	1	»	3	3	2	4	1	[illegible]
Privés.														
AMIENS	12	»	»	10	2	2	3	6	1	8	4	8	2	[illegible]
ANGERS	37	»	3	33	4	4	11	18	4	37	»	14	18	[illegible]
BORDEAUX	10	»	»	9	1	1	4	5	»	10	»	6	[illegible]	1
BOURGES	7	»	»	6	1	2	1	4	»	7	»	6	1	[illegible]
DÔLE	6	»	»	5	1	2	»	4	»	2	4	5	1	[illegible]
LE MANS	9	»	»	8	1	»	»	9	»	9	»	1	5	[illegible]
LIMOGES	14	»	»	12	2	2	2	9	1	14	»	12	2	[illegible]
MEPLIER	3	»	»	2	1	»	3	»	»	3	»	3	»	[illegible]
METZ	6	»	1	5	1	1	1	4	2	6	»	3	1	[illegible]
MONTPELLIER	27	»	»	27	»	6	5	14	2	27	»	17	4	[illegible]
RIBEAUVILLÉ	19	1	»	16	3	»	2	15	»	10	9	10	8	[illegible]
ROUEN (Atelier-Refuge)	39	1	»	32	7	10	15	14	»	39	»	24	9	[illegible]
SAINTE-FOY	2	2	»	2	»	1	»	1	3	»	2	1	»	[illegible]
SAINT-OMER	9	2	»	7	2	4	2	»	»	9	»	5	2	[illegible]
SENS	7	»	»	7	»	4	3	»	»	3	4	3	4	[illegible]
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	19	»	»	17	2	3	8	6	2	19	»	12	3	[illegible]
STRASBOURG – Bon-Pasteur	2	»	»	2	»	»	1	1	»	2	»	1	1	[illegible]
STRASBOURG – Servantes catholiques	8	»	»	8	»	»	»	8	»	8	»	8	»	[illegible]
STRASBOURG – Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
TOULOUSE	9	»	»	9	»	2	4	»	3	9	»	6	2	1
TOURS	6	»	»	4	2	1	»	4	1	6	»	5	1	[illegible]
VANNES	25	1	»	24	1	6	7	10	2	25	»	6	13	[illegible]
VARENNES-LES-NEVERS	11	»	»	10	1	5	3	3	»	11	»	6	3	[illegible]
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS. privés	287	7	4	255	32	56	75	135	21	264	23	161	83	[illegible]
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS. publics	5	3	»	5	»	1	1	»	3	3	2	4	1	[illegible]
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	292	10	4	260	32	57	76	135	24	267	25	165	84	[illegible]
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	1,288	163	110	1,129	159	197	297	708	86	1,220	68	839	319	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET LES FILLES	1,580	173	114	1,389	191	254	373	843	110	1,487	93	1,004	403	[illegible]
				1,580		1,580				1,580		1,580		

AUX FILLES.

UCTION ONNELLE. — appris ans ssement nétier — indus-triel.	RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE — Étant en état de gagner leur vie.	N'étant pas en état de gagner leur vie — par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT. — Restées dans l'établis-sement.	Se sont retirées dans leurs familles	Ont été confiées à des Sociétés de patronage.	Ont été par les soins du Directeur à leur sortie — »	placées comme ouvrières, domestiques, agriculteurs.	Ont reçu des habille-ments à leur sortie.	ÉVALUATION du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	MONTANT des sommes données pour secours de route.
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
4	2	2	2	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
5	3	3	2	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
											fr. c.		fr. c.
10	11	»	»	1	»	10	»	»	2	12	409 35	10	170 »
12	35	1	»	1	6	20	»	»	11	37	1,884 45	22	406 15
6	10	»	»	»	»	8	»	»	2	10	265 »	7	108 »
3	6	1	»	»	1	6	»	»	»	7	175 »	3	17 »
4	5	1	»	»	»	6	»	»	»	4	117 70	4	87 50
8	9	»	»	»	2	4	»	»	3	6	155 »	4	37 »
10	11	2	»	1	4	6	»	»	4	12	346 37	3	58 70
»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	3	74 70	3	172 »
4	4	1	»	1	1	4	»	»	1	5	102 »	3	60 »
27	27	»	»	»	2	25	»	»	»	27	[illegible]9 »	25	361 10
19	19	»	»	»	3	12	1	»	3	19	1,744 »	19	227 »
21	39	»	»	»	»	20	»	»	19	39	1,950 »	26	648 »
2	2	»	»	»	»	2	»	»	»	2	135 »	2	64 »
9	7	2	»	»	1	8	»	»	»	8	260 »	7	105 »
4	7	»	»	»	»	5	»	»	2	8	382 »	»	» »
19	17	2	»	»	1	9	»	»	9	19	1,181 50	1	18 65
1	2	»	»	»	»	2	»	»	»	2	41 »	1	23 »
2	8	»	»	»	»	7	1	»	»	10	550 »	9	221 30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»
9	8	»	»	1	»	9	»	»	»	9	270 »	9	90 »
5	5	»	»	1	1	5	»	»	»	6	210 »	3	20 »
21	24	»	»	1	4	21	»	»	»	25	891 »	23	965 »
8	11	»	»	»	1	8	»	»	2	10	433 »	10	193 »
194	270	10	»	7	27	200	2	»	58	280	12,426 07	194	4,052 40
5	3	»	2	»	»	5	»	»	»	»	» »	»	» »
199	273	10	2	7	27	205	2	»	58	280	12,426 07	194	4,052 40
308	1,170	39	51	28	47	943	12	29	257	1,175	38,524 15	1,026	23,410 14
507	1,443	49	53	35	74	1,148	14	29	315	1,455	50,950 22	1,220	27 62 4
	1,580				1,580								

TABLEAUX STATISTIQUES

DES

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION,

DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ

PENDANT L'ANNÉE 1866.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTIC

Tableau N° I. — MOUVEMENT général d'entré

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	Par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Ain	Bourg	2[illegible]	11	396	35	26	28	»	»	3	9	425	72	149	40
	Belley	13	3	175	25	4	2	»	»	»	»	179	27	93	16
	Gex (Cellulaire)	5	»	9[illegible]	14	»	»	»	»	»	»	9[illegible]	14	72	8
	Nantua	3	1	143	14	6	3	»	»	»	»	149	17	75	11
	Trevoux	73	4	237	48	99	»	»	»	»	»	336	48	268	31
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aisne	Laon… Maison d'arrêt et de correction	92	21	735	168	63	4	»	»	1	3	799	175	603	119
	Laon… Maison de justice	5	»	»	»	58	10	»	»	1	3	59	13	»	»
	Château-Thierry (Cellulaire)	34	3	148	34	17	»	»	»	1	1	166	35	123	25
	Saint-Quentin (Cellulaire)	73	14	824	217	54	11	»	»	»	3	878	231	607	174
	Soissons	18	5	221	56	56	9	1	»	5	3	283	68	145	39
	Vervins	42	13	319	65	109	28	»	»	1	1	429	94	296	67
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Allier	Moulins	56	8	235	35	41	12	1	»	»	»	280	47	207	36
	Cusset	13	4	93	20	48	7	»	»	»	1	141	28	97	13
	Montluçon (Cellulaire)	23	»	190	27	76	8	»	»	»	»	266	35	193	25
	Gannat	5	»	55	14	57	6	»	»	»	»	112	20	52	16
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	Digne	22	»	104	9	26	3	»	»	»	»	130	12	84	6
	Barcelonnette	4	»	[illegible]2	4	»	»	»	»	»	»	[illegible]2	4	20	2
	Castellane	1	»	31	»	2	1	»	»	»	»	33	1	19	»
	Forcalquier	8	»	78	9	3	1	»	»	»	»	81	10	40	5
	Sisteron (Cellulaire)	2	»	58	12	15	1	»	»	1	»	74	13	31	9
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	Gap	18	»	109	14	16	1	»	»	1	»	126	15	72	8
	Briançon	12	»	106	8	23	3	»	»	»	»	129	11	28	3
	Embrun	10	1	72	9	38	2	»	»	»	»	110	11	39	7
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	Nice. Maison de correction	19	»	303	26	179	8	2	»	21	1	505	35	406	29
	Nice. Maison d'arrêt	55	7	792	42	24	11	»	»	2	»	818	53	74	19
	Grasse	12	»	249	16	105	7	»	»	5	3	359	26	245	15
	Puget-Theniers (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardèche	Privas	52	8	176	44	110	17	»	»	»	»	286	61	173	30
	Largentière (Cellulaire)	16	2	184	14	2	»	»	»	1	»	187	14	136	7
	Tournon	19	3	216	31	12	2	»	»	1	1	229	34	138	19
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) N'a pas encore de prison.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Dépôts ou Chambres de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS.				PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS.		ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté.		POPULATION des DÉPÔTS ET CHAMBRES de sûreté, au 31 décembre 1866	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de détention.		Nombre des entrées.	Journées de détention	Repris.	Non repris.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
				Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ZÈRE	24	178	27	327	52	27	67	1	»	»	»
AINE-ET-LOIRE	23	268	36	274	36	43	43	1	»	»	»
ANCHE	4	117	20	235	28	60	116	»	»	»	»
ARNE	27	508	107	589	122	28	40	»	»	»	»
ARNE (HAUTE-)	25	392	43	871	49	14	14	»	»	»	1
AYENNE	24	230	31	243	34	30	36	»	»	1	»
EURTHE	24	397	57	662	81	106	152	»	»	»	»
EUSE	26	306	27	465	41	55	65	1	»	»	»
ORBIHAN	61	606	149	769	169	73	136	»	»	5	1
OSELLE	26	915	114	1,568	155	54	89	»	»	4	2
IÈVRE	25	397	47	660	75	49	138	»	»	2	»
ORD	33	1,984	239	4,430	506	95	470	»	»	5	»
ISE	33	413	72	432	76	10	10	»	»	»	»
RNE	36	336	95	431	142	13	25	»	»	1	»
AS-DE-CALAIS	35	642	104	1,203	209	85	217	»	»	2	2
UY-DE-DOME	42	498	81	657	91	15	19	»	»	»	»
YRÉNÉES (BASSES-)	42	330	75	357	75	22	37	»	»	»	»
YRÉNÉES (HAUTES-)	22	259	61	320	81	46	48	»	»	»	»
YRÉNÉES-ORIENTALES	16	366	14	600	14	104	114	»	»	»	»
HIN (BAS-)	27	1,182	183	2,017	301	107	157	2	»	2	»
HIN (HAUT-)	25	970	145	1,671	221	60	107	»	»	4	»
HÔNE	21	4,860	2,215	5,941	4,628	50	117	»	»	16	4
AÔNE (HAUTE-)	27	411	56	641	82	39	54	»	»	2	»
AÔNE-ET-LOIRE	43	525	60	819	78	40	82	»	»	1	»
ARTHE	36	342	62	393	70	21	29	»	»	1	»
AVOIE	24	526	57	566	60	70	83	»	»	»	»
AVOIE (HAUTE-)	36	610	96	632	94	77	101	1	»	»	»
EINE (1)	5	29,900	12,674	80,116	36,582	35	64	»	»	231	53
EINE-INFÉRIEURE	24	1,608	307	2,278	433	16	31	»	»	3	»
EINE-ET-MARNE	30	827	67	1,118	95	30	38	»	»	2	2
EINE-ET-OISE	19	883	107	1,253	197	38	85	»	»	»	»
ÈVRES (DEUX-)	7	150	12	233	22	26	37	»	»	»	»
OMME	30	348	81	328	76	12	12	»	»	1	»
ARN	9	107	9	123	18	18	20	»	»	»	»
ARN-ET-GARONNE	20	164	21	201	24	34	54	»	»	»	»
AR	16	687	39	1,121	50	142	197	»	»	1	»
AUCLUSE	24	288	18	400	27	28	46	»	»	»	»
ENDÉE	32	440	36	500	43	43	47	»	»	»	»
IENNE	9	214	24	225	24	9	16	»	»	»	»
ENNE (HAUTE-)	24	203	15	264	21	39	43	»	»	»	»
OSGES	25	366	43	4,595	505	27	53	»	»	»	»
ONNE	30	330	28	332	28	20	20	»	»	3	»
TOTAUX	2,249	74,053	20.323	148,358	49,234	4,506	7,788	7	»	373	66
		94.376		197,592				7		439	

(1) Le département de la Seine a cinq dépôts de sûreté, savoir : à Paris, le dépôt près la Préfecture de police ; hors Paris, les dépôts de sûreté de Saint-Denis, du Bourget, de Boulogne et de Sceaux.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Ardennes	Charleville	21	4	203	29	39	7	»	»	»	»	242	36	163	19
	Mézières	2	1	»	1	29	9	»	»	»	»	29	10	»	[illegible]
	Réthel (Cellulaire)	43	8	124	19	78	12	»	»	»	»	202	34	126	18
	Rocroi	22	3	166	57	»	»	»	»	»	»	165	57	144	47
	Sedan	12	4	209	70	19	1	»	»	2	»	230	71	168	[illegible]
	Vouziers	10	1	164	31	7	2	»	»	»	»	171	33	138	19
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Ariége	Foix	32	14	185	61	15	2	»	»	»	»	200	63	148	5
	Pamiers	4	2	116	31	»	1	»	»	»	»	116	32	87	3
	Saint-Girons	19	1	205	38	1	»	»	»	»	»	206	38	203	35
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Aube	Troyes	61	16	361	97	122	22	»	»	3	2	485	121	292	8
	Arcis-sur-Aube	10	»	92	14	1	»	»	»	»	»	93	14	49	4
	Bar-sur-Aube (Cellulaire)	15	2	127	29	3	»	»	»	»	2	130	31	83	21
	Bar-sur-Seine	9	»	75	21	11	2	»	»	»	»	86	23	61	18
	Nogent-sur-Seine	6	»	91	18	19	4	»	»	»	1	110	23	57	11
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Aude	Carcassonne	39	2	213	46	29	5	»	»	»	»	242	51	192	43
	Castelnaudary	3	2	156	15	3	2	»	»	»	»	159	17	148	17
	Limoux (Cellulaire)	7	1	92	12	1	»	»	»	»	»	93	12	71	11
	Narbonne	17	1	296	40	16	7	»	»	»	»	312	47	284	44
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Aveyron	Rodez	56	8	191	21	91	17	»	»	2	2	284	40	161	18
	Espalion (Cellulaire)	7	2	66	5	74	8	»	»	»	1	140	14	88	6
	Milhau	6	»	131	6	44	3	»	»	»	»	175	9	122	6
	Saint-Affrique	6	2	55	11	28	5	»	»	»	»	83	16	58	9
	Villefranche	17	2	242	74	41	»	»	»	1	»	284	74	99	53
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Bouches-du-Rhône	Marseille. Maison d'arrêt	238	»	2,516	»	1,388	»	»	»	7	»	3,911	»	1,324	[illegible]
	Marseille. — de correction	141	»	15	»	376	»	»	»	3	»	394	»	265	[illegible]
	Marseille. — d'arrêt (Femmes)	»	53	»	1,098	»	36	»	»	»	8	»	1,142	»	[illegible]
	Aix	126	2	419	33	837	37	»	»	2	4	258	74	222	[illegible]
	Tarascon	29	1	293	20	143	32	1	»	»	»	437	52	139	11
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Calvados	Caen	102	38	561	172	230	75	»	»	»	»	791	247	514	162
	Bayeux	14	5	211	218	12	1	»	»	»	»	223	119	147	79
	Falaise	5	1	108	37	43	12	»	»	»	»	151	49	94	22
	Lisieux	15	6	279	83	22	11	»	»	4	2	305	96	186	62
	Pont-l'Evêque	22	3	276	84	14	2	»	»	»	»	290	86	200	43
	Vire	3	3	98	37	23	5	»	»	»	»	121	42	57	25
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]

…VEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…ment, …ance …lieu …rdre …orité …stra-. Femmes et jeunes filles. 20	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes et jeunes garçons. 21	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Femmes et jeunes filles. 22	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons. 23	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Femmes et jeunes filles. 24	TRANSFÉRÉS dans les établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons. 25	TRANSFÉRÉS dans les établissements hospitaliers. Femmes et jeunes filles. 26	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons. 27	ÉVADÉS. Femmes et jeunes filles. 28	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons. 29	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Femmes et jeunes filles. 30	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons. 31	TOTAL des SORTIES. Femmes et jeunes filles. 32	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons. 33	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles. 34	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons. 35	JOURNÉES de DÉTENTION. Femmes et jeunes filles. 36	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département. 37
5	3	2	34	8	»	»	»	»	»	»	241	34	22	6	7,692	1,792	
4	16	4	5	1	1	»	»	»	»	»	26	10	5	1	1,075	479	
4	3	1	55	5	»	»	»	»	»	»	199	28	46	11	15,193	2,631	
1	»	»	25	5	»	»	»	»	»	»	173	53	14	7	5,230	2,003	
2	1	1	49	11	4	»	»	»	»	»	230	72	12	3	3,868	1,305	46,960
5	3	1	6	5	3	»	»	»	»	»	167	30	14	4	4,385	999	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	163	31	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	114	»	
13	11	2	12	1	3	»	»	»	»	»	201	70	31	7	9,159	1,282	
1	1	2	17	2	»	»	»	»	»	»	113	31	7	3	2,387	766	
»	2	1	7	»	1	»	»	»	»	»	217	36	8	3	4,119	713	18,711
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	213	50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	
15	36	5	71	7	4	2	»	»	2	»	462	115	84	22	23,518	5,515	
2	7	»	19	8	»	»	»	»	»	»	98	14	5	»	2,816	318	
2	2	»	37	6	»	3	»	»	»	»	135	32	10	1	2,902	608	
»	3	»	14	3	»	»	»	»	»	»	88	21	7	2	3,482	558	
»	4	»	34	9	»	1	»	»	»	»	107	21	9	2	2,382	664	44,162
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	211	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,044	»	
1	30	6	»	»	1	»	»	»	»	»	244	50	37	3	14,313	1,619	
»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	154	17	8	2	2,535	344	
»	»	»	13	1	2	»	»	»	»	»	88	13	12	»	3,435	410	
»	6	»	18	1	3	1	»	»	»	»	311	46	18	2	6,256	951	30,810
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	224	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	707	»	
7	38	6	46	3	14	6	»	»	»	»	304	40	36	8	17,424	3,015	
»	4	1	26	4	»	2	»	»	»	»	133	13	14	3	4,052	432	
»	4	»	15	1	4	»	»	»	»	»	168	7	13	2	3,517	251	
4	5	1	7	1	1	»	»	»	»	»	77	15	12	3	2,416	565	
10	18	»	40	5	1	»	»	»	»	»	279	70	21	6	5,627	1,342	39,396
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	623	79	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	
»	1,285	»	551	»	22	»	»	»	1	»	2,919	»	230	»	86,180	»	
»	»	»	113	»	7	1	»	»	2	»	390	»	145	»	51,076	»	
101	»	10	»	35	»	14	»	»	»	2	»	1,145	»	50	»	19,883	
11	197	12	531	26	7	5	»	»	»	»	1,289	67	95	9	35,263	2,347	207,806
6	90	18	160	17	2	»	1	»	»	»	433	52	33	1	9,157	497	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,879	158	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	366	»	
16	128	43	72	11	»	»	»	»	2	»	775	237	118	48	37,121	15,329	
14	7	6	46	17	»	2	»	»	»	»	221	118	16	6	5,835	3,465	
4	5	1	40	16	»	»	»	»	»	»	147	43	9	7	3,056	1,785	
10	11	4	56	15	5	2	»	»	»	»	292	93	28	9	6,614	2,873	
4	3	4	54	22	2	»	»	»	»	»	288	73	24	16	8,795	3,005	92,406
7	8	1	44	12	»	»	»	»	»	»	121	45	3	»	2,529	1,212	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	561	143	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SORTIES par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Cantal	Aurillac	19	8	159	29	19	13	»	»	»	»	178	42	114	22
	Mauriac	9	1	62	13	1	»	»	»	»	»	63	13	49	8
	Murat	7	»	51	13	28	4	»	»	»	»	79	17	41	7
	Saint-Flour	13	»	62	11	40	6	»	»	»	»	102	17	64	9
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	Angoulême	68	19	239	4	205	49	»	»	3	5	447	58	410	32
	Barbezieux	5	3	49	16	60	2	»	»	»	»	109	18	52	6
	Cognac	20	6	187	35	12	3	»	»	5	1	204	39	83	9
	Confolens	2	1	37	7	14	5	»	»	1	»	52	12	32	7
	Ruffec	6	1	46	6	38	5	»	»	»	1	84	12	32	6
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente-Infér.	La Rochelle	38	5	90	16	56	6	»	»	»	»	146	22	100	12
	Jonzac	7	1	117	30	42	3	»	»	1	»	160	33	79	20
	Marennes	10	»	99	32	2	1	»	»	»	»	101	33	85	25
	Rochefort	31	6	130	28	34	8	»	»	6	»	170	36	78	16
	Saint-Jean-d'Angély	10	»	86	22	48	1	»	»	3	2	137	25	44	9
	Saintes	55	11	134	26	103	19	»	»	»	»	237	45	136	27
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cher	Bourges	56	4	215	42	58	10	»	»	»	»	273	52	196	42
	Saint-Amand	17	3	104	15	60	5	»	»	»	»	164	20	117	12
	Sancerre	4	»	98	15	»	»	»	»	»	»	98	15	61	12
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corrèze	Tulle	24	10	94	30	79	16	»	»	»	»	173	46	103	31
	Brive	14	4	90	24	54	7	»	»	»	»	144	31	90	21
	Ussel	1	»	20	9	14	1	»	»	»	»	34	10	13	8
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corse	Ajaccio	38	1	369	31	148	2	»	»	7	»	524	33	196	8
	Bastia	62	9	506	42	79	6	»	»	10	4	595	52	306	21
	Calvi	18	»	197	8	1	1	»	»	»	»	198	9	199	5
	Corte	31	»	382	29	6	»	»	»	»	»	388	29	312	21
	Sartène (Cellulaire)	21	1	198	17	4	»	»	»	1	»	203	17	157	16
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	Dijon. Maison d'arrêt et de justice	14	4	385	78	149	26	»	»	»	»	534	104	62	10
	Dijon. — de correction	52	15	176	67	201	55	»	»	1	»	378	122	317	99
	Beaune	8	1	129	18	106	15	»	»	»	»	235	33	95	12
	Châtillon-sur-Seine	4	»	76	8	7	1	1	»	»	»	84	9	41	6
	Semur	3	»	73	14	10	1	»	»	»	»	82	15	49	9
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

ment, ance lieu, ordre orité stra-.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		dans les Prisons départementales.		dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1868.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
7	5	»	30	7	»	1	»	»	»	»	166	37	31	13	8,956	2,857	
»	4	»	14	3	3	1	»	»	»	»	70	12	2	2	1,369	1,027	
1	3	»	24	9	3	»	»	»	»	»	77	17	9	»	1,344	386	
2	10	1	12	1	»	»	»	»	»	»	101	13	14	4	5,343	288	22,009
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	323	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	74	»	
2	20	9	»	»	4	5	»	»	»	»	464	69	51	8	23,528	6,415	
1	3	1	50	11	1	»	»	»	»	»	108	19	6	2	2,486	423	
17	3	»	46	15	10	2	»	»	»	»	205	43	19	2	4,700	1,326	
1	2	»	9	2	1	»	»	»	»	»	49	19	5	3	1,054	276	42,603
»	5	»	41	5	1	2	»	»	»	»	89	13	1	»	1,383	288	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	162	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	545	»	
3	10	2	25	6	1	»	»	»	»	»	153	23	31	4	11,721	1,730	
6	3	»	42	4	6	1	»	»	»	»	151	31	16	3	4,288	685	
1	3	1	9	1	»	»	»	»	»	»	101	28	10	5	4,762	1,010	
6	10	3	43	14	6	»	»	»	1	»	172	39	29	3	8,219	1,402	
7	4	»	57	4	8	5	»	»	»	»	132	25	15	»	3,418	677	54,428
4	90	20	»	»	1	»	»	»	3	»	258	51	34	5	13,140	2,985	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	304	29	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58	»	
6	37	3	10	»	3	1	»	»	»	»	289	52	40	4	13,145	1,714	
7	1	1	21	1	2	1	»	»	1	»	168	22	13	1	3,597	659	
1	»	»	9	2	1	»	»	»	»	»	96	15	6	»	2,296	530	26,320
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	387	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,978	»	
3	19	3	16	1	1	1	»	»	»	»	166	42	31	14	11,779	4,058	
3	4	»	48	7	»	»	»	»	1	»	148	33	10	1	3,769	813	
1	2	»	14	1	»	»	»	»	»	»	34	10	1	»	905	183	21,843
»	»	»	»	»	»	»			»			»	»	»	176	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	118	»	
5	60	»	98	2	8	15	»	»	»	1	513	31	49	3	17,901	2,123	
19	83	2	20	1	12	5	»	»	»	»	570	52	87	9	24,907	5,407	
»	»	»	8	3	»	»	»	»	»	»	207	8	9	1	3,994	731	
1	»	»	29	8	»	»	»	»	»	»	384	25	35	4	12,259	1,231	77,601
1	1	»	7	1	1	»	»	»	»	»	205	18	19	»	7,724	813	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	461	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	
32	21	1	248	61	2	1	»	»	»	»	522	105	26	3	8,686	2,098	
»	50	13	4	»	1	»	»	»	2	1	375	113	55	24	20,209	7,017	
18	4	»	11	2	2	1	»	»	»	»	226	33	17	1	4,658	722	
»	5	»	24	3	»	»	1	»	»	»	82	9	6	»	1,620	190	48,509
»	7	1	10	1	1	2	»	»	»	»	76	13	10	2	1,802	464	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	763	107	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	173	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1863. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1863. Femmes et jeunes filles.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1863. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	après évasion. Femmes et jeunes filles.	après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SORTIS par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Côtes-du-Nord.	Saint-Brieuc	52	36	211	95	119	54	»	»	»	»	330	149	237	115
	Dinan	10	9	168	67	63	31	1	»	»	»	232	98	170	77
	Guingamp (Cellulaire)	10	7	113	43	29	9	»	»	»	»	142	52	95	30
	Lannion	9	4	143	40	19	13	»	»	»	»	162	53	121	39
	Loudéac	3	1	41	17	14	3	»	»	»	»	58	20	46	19
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse....	Guéret	5	5	69	11	30	16	»	»	2	»	101	27	46	[illegible]
	Aubusson	6	3	139	32	9	3	»	»	»	»	148	35	83	16
	Bourganeu	4	3	14	11	10	5	»	»	»	»	24	16	7	5
	Chambon	2	»	28	7	1	»	»	»	»	»	29	7	22	4
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	Périgueux	53	8	249	22	142	26	»	»	»	»	391	48	207	20
	Bergerac	5	4	145	35	20	3	»	»	»	1	165	39	98	27
	Nontron	7	»	95	19	1	»	»	»	1	»	97	19	47	11
	Ribérac	7	1	156	34	»	»	»	»	3	»	159	34	91	13
	Sarlat	11	3	194	47	1	»	»	»	»	»	195	47	124	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Doubs....	Besançon.... Maison d'arrêt et de justice.	28	7	177	39	164	23	»	»	5	3	346	65	35	7
	Besançon.... — de correction.	89	24	280	61	158	36	»	»	»	»	438	97	408	92
	Baume	10	1	115	11	41	5	»	»	»	»	156	16	88	10
	Montbéliard	21	5	215	27	»	»	»	»	»	»	215	27	171	19
	Pontarlier	12	2	174	28	8	»	»	»	1	1	183	29	116	18
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Drôme....	Valence	64	9	326	63	143	32	»	»	»	»	469	95	231	41
	Die	5	1	87	17	»	»	»	»	»	»	87	17	59	15
	Montélimart	14	1	196	30	63	26	»	»	2	»	261	56	126	[illegible]
	Nyons	6	2	75	12	4	2	»	»	»	1	79	15	53	13
	Dépôts et Chambres de sureté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure.....	Évreux	100	19	359	76	155	38	»	»	»	1	514	115	345	79
	Bernay	15	3	165	35	16	»	»	»	»	»	181	35	113	24
	Les Andelys	21	4	126	24	69	18	»	»	1	»	196	42	127	[illegible]
	Louviers	18	1	281	59	56	8	»	»	1	»	338	67	182	37
	Pont-Audemer	36	5	294	101	100	26	»	»	1	2	395	129	290	96
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir.	Chartres	82	14	306	54	134	33	»	»	»	»	440	87	253	49
	Châteaudun	6	»	147	23	»	»	»	»	1	»	148	23	86	10
	Dreux	11	2	170	26	31	4	»	»	»	»	201	30	89	13
	Nogent-le-Rotrou	5	1	83	21	13	2	»	»	»	»	96	23	44	10
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]

IOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

par ...ittement, ...onnance non-lieu, ...ar ordre l'autorité ...inistrative.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Hommes	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
9	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
30	11	46	22	3	1	»	»	»	»	»	1	323	153	59	32	22,214	10,462	
18	4	5	5	27	10	3	»	»	»	»	»	225	97	17	10	4,943	2,347	
13	2	7	3	29	14	»	»	»	»	»	»	144	49	8	10	2,693	1,175	
9	3	6	2	21	9	»	»	»	»	»	»	137	53	14	4	3,229	1,814	
5	»	1	»	4	1	»	»	»	»	»	»	56	20	5	1	1,472	519	51,387
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	338	126	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	
19	1	14	3	12	3	3	»	»	»	»	»	94	25	12	7	4,000	2,196	
36	11	2	»	31	9	»	»	»	»	»	»	152	36	2	2	2,269	493	
4	4	1	1	14	9	»	»	»	»	»	»	26	19	2	»	487	260	
4	»	»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	30	7	1	»	621	206	10,746
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	»	
31	6	76	13	76	4	»	»	»	»	»	»	391	43	53	13	20,196	3,205	
14	»	5	3	36	7	»	1	»	»	2	»	155	38	15	5	4,199	1,117	
14	»	4	1	23	2	1	»	»	»	»	»	94	17	10	2	3,017	585	
33	6	4	2	25	10	3	»	»	»	»	»	156	31	10	4	2,857	1,364	
17	3	11	»	33	8	»	»	»	»	»	»	185	43	21	1	5,376	944	43,743
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	463	67	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	»	
59	12	56	7	149	27	18	9	»	»	»	»	327	62	47	10	11,118	2,193	
3	»	26	7	»	»	»	»	»	»	3	1	447	100	80	21	26,258	6,128	
8	»	5	»	45	5	»	»	»	»	»	»	146	15	20	2	3,677	327	
41	10	3	1	20	1	2	»	»	»	1	1	241	32	25	»	8,196	1,449	
28	»	3	4	25	2	4	2	»	»	»	»	176	26	19	5	5,017	1,167	64,440
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	442	73	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	95	»	
79	22	73	10	86	20	»	1	»	»	»	»	470	94	63	10	23,200	4,358	
10	»	4	»	9	2	»	1	»	»	»	»	82	18	10	»	2,014	583	
36	6	8	»	86	28	6	1	»	»	»	»	262	55	13	2	4,343	592	
5	»	7	»	12	3	»	1	»	»	»	»	77	17	8	»	1,942	701	39,281
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	954	193	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	399	»	
55	4	57	8	45	5	3	5	»	»	2	1	509	104	105	30	36,938	9,356	
18	4	9	3	40	4	1	1	»	»	»	»	181	36	15	2	5,827	986	
21	4	6	4	41	8	1	2	»	»	»	»	196	42	17	8	5,401	1,762	
23	2	23	6	105	15	»	1	»	»	»	»	333	61	23	7	7,073	2,137	
46	7	15	4	65	12	4	3	»	»	1	»	411	122	20	12	10,595	3,273	84,147
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	623	124	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	»	
82	17	35	4	44	11	»	»	»	»	1	»	421	81	101	20	27,206	5,741	
21	8	10	2	30	2	»	»	»	»	»	»	147	22	7	1	2,161	443	
60	10	10	1	45	8	»	»	»	»	»	»	204	32	8	»	3,770	579	
28	10	»	»	25	4	»	»	»	»	»	»	97	24	4	»	1,285	476	42,073
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	383	52	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SORT[IES] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	4	3	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Finistère.	Quimper { Maison de justice,	9	5	12	1	46	4	»	»	»	»	55	5	2	»
	Quimper { — d'arrêt et de correction..	46	18	365	101	30	19	»	»	1	»	396	120	361	10[illegible]
	Brest	54	33	587	594	85	12	»	»	10	16	682	622	470	519
	Châteaulin	11	2	179	35	31	3	»	»	»	»	210	38	144	93
	Morlaix	5	3	201	51	15	6	»	»	»	»	216	57	148	33
	Quimperlé	3	1	100	37	12	4	»	»	»	»	112	41	64	19
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	Nîmes	68	5	[illegible]53	167	288	52	»	»	4	1	845	220	562	153
	Alais	43	5	257	42	169	24	»	»	4	»	430	66	352	43
	Le Vigan	4	»	63	11	34	4	»	»	»	2	97	17	77	13
	Uzès	7	3	94	24	88	16	»	»	»	»	182	40	118	22
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garonne (Haute-).	Toulouse { Maison d'arrêt et de justice	44	»	570	»	123	»	»	»	»	»	693	»	19	»
	Toulouse { — de correction..	101	51	196	217	515	25	»	»	»	1	711	243	636	215
	Muret	12	4	56	20	77	5	»	»	»	»	133	25	69	23
	Villefranche	16	»	112	[illegible]3	66	7	»	»	»	»	178	40	107	32
	Saint-Gaudens	13	7	227	50	17	2	»	»	»	»	244	52	180	47
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gers	Auch	43	6	36	23	163	18	»	»	»	»	[illegible]99	41	94	26
	Condom	6	1	45	10	[illegible]4	22	»	»	»	»	103	32	68	22
	Lectoure	2	»	15	9	32	3	»	»	»	1	47	12	17	8
	Lombez	2	»	18	7	35	6	»	»	»	»	53	13	23	9
	Mirande	6	»	33	4	71	11	»	»	»	»	104	15	42	9
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gironde	Bordeaux (Cellulaire)	226	46	1,406	302	221	40	»	»	»	»	1,627	342	1,109	260
	Bazas (Cellulaire)	3	3	75	17	27	8	»	»	3	»	105	25	70	15
	Blaye (Cellulaire)	8	3	89	22	40	2	»	»	»	1	12[illegible]	25	65	19
	La Réole (Cellulaire)	7	»	84	22	83	6	»	»	»	»	137	28	71	15
	Lesparre (Cellulaire)	9	»	100	13	7	2	»	»	»	»	107	15	82	12
	Libourne (Cellulaire)	15	5	197	29	106	17	»	»	»	»	303	46	129	25
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hérault	Montpellier (Cellulaire)	100	10	891	138	166	16	»	»	1	5	1,058	159	642	121
	Béziers	55	3	287	56	149	22	»	»	63	6	499	84	202	29
	Lodève	10	»	98	16	85	3	»	»	1	»	184	19	80	9
	Saint-Pons (Cellulaire)	5	»	51	9	»	»	»	»	»	»	51	9	44	9
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine.	Rennes	81	39	345	166	263	85	»	»	»	»	608	251	270	143
	Fougères	11	2	83	15	19	6	»	»	»	»	102	21	76	19
	Montfort	19	5	9[illegible]	46	2	2	»	»	3	1	98	49	61	30
	Redon	9	4	115	23	65	14	»	»	»	»	1[illegible]0	42	13[illegible]	26
	Saint-Malo	20	8	272	129	1	1	»	»	»	1	280	131	20[illegible]	98
	Vitré	8	3	186	47	18	6	»	»	1	»	205	53	137	10
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…par …tement, …nance …n-lieu, …r ordre …utorité …nistra- …ive.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
…	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
0	11	46	22	3	1	»	»	»	»	»	1	323	153	59	32	22,214	10,462	
8	4	5	5	27	10	3	»	»	»	»	»	225	97	17	10	4,943	2,347	
3	2	7	3	29	14	»	»	»	»	»	»	144	49	8	10	2,695	1,175	
9	3	6	2	21	9	»	»	»	»	»	»	157	53	14	4	3,229	1,814	
5	»	1	»	4	1	»	»	»	»	»	»	56	20	5	1	1,472	519	51,387
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	338	126	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	
9	1	14	3	12	3	3	»	»	»	»	»	94	25	12	7	4,000	2,196	
6	11	2	»	31	9	»	»	»	»	»	»	152	36	2	2	2,269	493	
4	4	1	1	14	9	»	»	»	»	»	»	26	19	2	»	487	260	
4	»	»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	30	7	1	»	621	206	10,746
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	»	
1	6	76	13	76	4	»	»	»	»	»	»	391	43	53	13	20,196	3,205	
4	»	5	3	36	7	»	1	»	»	2	»	155	38	15	5	4,199	1,117	
4	»	4	1	23	2	1	»	»	»	»	»	94	17	10	2	3,017	585	
3	6	4	2	25	10	3	»	»	»	»	»	156	31	10	4	2,857	1,361	
7	3	11	»	33	8	»	»	»	»	»	»	185	49	21	1	5,376	944	43,743
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	463	67	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	»	
9	12	56	7	149	27	18	9	»	»	»	»	327	62	47	10	11,118	2,193	
3	»	26	7	»	»	»	»	»	»	3	1	447	100	80	21	26,258	6,128	
8	»	5	»	45	5	»	»	»	»	»	»	146	15	20	2	3,677	327	
4	10	3	1	20	1	2	»	»	»	1	1	241	32	25	»	8,196	1,449	
8	»	3	4	25	2	4	2	»	»	»	»	176	26	19	5	5,017	1,167	64,440
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	442	73	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	95	»	
9	22	73	10	86	20	»	1	»	»	»	»	470	94	63	10	23,200	4,358	
0	»	4	»	9	2	»	1	»	»	»	»	82	18	10	»	2,014	583	
6	6	8	»	86	28	6	1	»	»	»	»	262	55	13	2	4,345	592	
5	»	7	»	12	3	»	1	»	»	»	»	77	17	8	»	1,942	701	39,281
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	954	193	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	399	»	
5	4	57	8	45	5	3	5	»	»	2	1	509	104	105	30	36,938	9,356	
8	4	9	3	40	4	1	1	»	»	»	»	181	36	15	2	5,827	986	
1	4	6	4	41	8	1	2	»	»	»	»	196	42	17	8	5,401	1,762	
3	2	23	6	105	15	»	1	»	»	»	»	333	61	23	7	7,073	2,137	
6	7	15	4	55	12	4	3	»	»	1	»	411	122	20	12	10,595	3,273	84,147
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	623	124	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	»	
2	17	35	4	44	11	»	»	»	»	1	»	421	81	101	20	27,206	5,744	
1	8	10	2	30	2	»	»	»	»	»	»	147	22	7	1	2,161	443	
0	10	10	1	45	8	»	»	»	»	»	»	204	32	8	»	3,770	579	
8	10	»	»	25	4	»	»	»	»	»	»	97	24	4	»	1,285	476	42,073
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	333	52	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1865.		MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. — ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. — VENANT de l'état de liberté.		VENANT d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		SORTIS par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	4	3	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	15
Finistère.	Quimper { Maison de justice,	9	5	12	1	46	4	»	»	»	»	56	5	2	[illegible]
	Quimper { — d'arrêt et de correction..	46	18	365	101	30	19	»	»	1	»	396	120	361	[illegible]
	Brest	54	33	587	594	85	12	»	»	10	16	682	622	470	[illegible]
	Châteaulin	11	2	179	35	31	3	»	»	»	»	210	38	144	[illegible]
	Morlaix	5	3	201	51	15	6	»	»	»	»	216	57	148	[illegible]
	Quimperlé	3	1	100	37	12	4	»	»	»	»	112	41	64	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Gard	Nîmes	68	5	553	167	288	52	»	»	4	1	845	220	562	[illegible]
	Alais	43	5	257	42	169	24	»	»	4	»	430	66	352	[illegible]
	Le Vigan	4	»	63	11	34	4	»	»	»	2	97	17	77	[illegible]
	Uzès	7	3	94	24	88	16	»	»	»	»	182	40	118	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Garonne (Haute-).	Toulouse { Maison d'arrêt et de justice	44	»	570	»	123	»	»	»	»	»	693	»	19	[illegible]
	Toulouse { — de correction..	101	51	196	217	515	25	»	»	»	1	711	243	[illegible]	[illegible]
	Muret	12	4	56	20	77	5	»	»	»	»	133	25	69	[illegible]
	Villefranche	16	»	112	33	66	7	»	»	»	»	178	40	107	[illegible]
	Saint-Gaudens	13	7	227	50	17	2	»	»	»	»	244	52	180	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Gers	Auch	43	6	36	23	163	18	»	»	»	»	199	41	91	[illegible]
	Condom	6	1	45	10	64	22	»	»	»	»	103	32	68	[illegible]
	Lectoure	2	»	15	9	32	3	»	»	»	1	47	12	17	[illegible]
	Lombez	2	»	18	7	35	6	»	»	»	»	53	13	23	[illegible]
	Mirande	6	»	33	4	71	11	»	»	»	»	104	15	42	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Gironde	Bordeaux (Cellulaire)	226	46	1,406	302	221	40	»	»	»	»	1,627	342	1,409	[illegible]
	Bazas (Cellulaire	3	3	75	17	27	8	»	»	3	»	105	25	70	[illegible]
	Blaye (Cellulaire)	8	3	89	22	40	2	»	»	»	1	12[illegible]	25	65	[illegible]
	La Réole (Cellulaire)	7	»	84	22	53	6	»	»	»	»	137	28	71	[illegible]
	Lesparre (Cellulaire)	9	»	100	13	7	2	»	»	»	»	107	15	82	[illegible]
	Libourne (Cellulaire)	15	5	197	29	106	17	»	»	»	»	303	46	129	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Hérault	Montpellier (Cellulaire)	100	10	891	138	166	16	»	»	1	5	1,058	159	642	[illegible]
	Béziers	55	3	287	56	149	22	»	»	63	6	499	84	302	[illegible]
	Lodève	10	»	98	16	85	3	»	»	1	»	184	19	80	[illegible]
	Saint-Pons (Cellulaire)	5	»	51	9	»	»	»	»	»	»	51	9	44	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	-	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Ille-et-Vilaine.	Rennes	81	39	345	166	263	85	»	»	»	»	608	251	27[illegible]	[illegible]
	Fougères	11	2	83	15	19	6	»	»	»	»	102	21	76	[illegible]
	Montfort	19	5	93	46	2	2	»	»	3	1	98	49	61	[illegible]
	Redon	9	4	115	23	65	14	»	»	»	»	1[illegible]0	42	12[illegible]	[illegible]
	Saint-Malo	20	8	272	129	1	1	»	»	»	1	280	131	21[illegible]	[illegible]
	Vitré	8	3	186	47	18	6	»	»	1	»	205	53	137	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…ment, …ance …-lieu …ordre …orité …stra-…	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		dans les Prisons départementales.		dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
7	6	1	119	10	3	1	»	»	»	»	389	38	30	3	11,174	1,657	
»	4	»	56	2	1	»	»	»	»	»	169	8	2	»	1,693	171	
1	»	»	28	9	4	1	»	»	»	»	110	18	4	3	1,980	246	
2	2	2	38	7	»	1	»	»	»	»	87	18	6	1	1,627	366	20,478
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,406	»	
15	56	13	67	16	18	10	»	»	»	»	496	102	41	17	22,429	6,919	
1	4	»	12	6	1	»	1	»	»	»	145	31	21	4	4,504	882	
2	3	1	9	3	1	2	»	»	»	»	61	9	4	»	1,182	128	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	384	47	36,511
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»	
21	80	13	39	1	3	2	»	»	»	»	546	168	82	18	34,633	5,525	
4	3	»	53	9	»	»	»	»	1	»	213	25	9	1	4,238	706	
2	5	1	36	7	1	1	»	»	»	»	190	31	13	»	4,789	601	
10	9	1	85	19	9	2	»	»	2	»	376	56	37	5	10,620	1,268	63,871
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,115	148	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	228	»	
6	22	3	10	»	9	4	»	»	»	»	335	64	76	14	26,644	5,740	
5	5	2	33	4	7	»	»	»	»	»	226	31	22	3	7,319	1,440	
2	4	1	37	10	2	»	»	»	»	»	278	51	20	5	7,952	1,207	
1	7	1	13	2	2	»	»	»	»	»	113	14	20	4	4,406	730	56,268
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	471	68	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	291	»	
1	11	3	»	»	14	1	»	»	»	»	214	73	57	10	16,520	4,160	
»	4	2	46	8	3	1	»	»	»	»	193	57	15	1	4,204	1,330	
»	4	»	25	6	4	1	»	»	»	»	99	25	6	3	2,930	802	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	580	»	30,552
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	
1	54	5	44	9	9	1	»	»	1	»	573	80	58	20	28,321	4,223	
7	4	»	52	7	»	»	»	»	»	»	135	23	13	3	2,007	542	
1	4	»	54	10	5	»	»	»	1	»	143	21	15	»	2,429	385	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	218	42	38,250
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83	»	
21	35	13	115	20	13	5	»	»	1	»	1,507	500	145	49	48,887	13,137	
6	41	12	41	10	1	»	»	»	»	»	271	45	24	3	8,113	1,425	
9	7	1	32	7	»	»	»	»	»	»	361	49	15	4	6,971	1,300	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,862	262	82,014
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	»	
14	61	11	38	9	»	»	»	»	»	1	373	64	33	6	13,691	2,831	
3	5	4	70	12	»	3	»	»	»	»	190	47	27	7	5,286	1,624	
3	3	»	48	5	1	1	»	»	»	»	197	22	17	1	5,613	333	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	269	52	29,724
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1865.		MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. — ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. — VENANT de l'état de liberté.		VENANT d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		SORTIS par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Loire-Inférieure	Nantes	213	60	1,394	359	436	33	»	»	»	»	1,850	392	1,209	351
	Ancenis	19	3	138	18	13	4	1	»	»	»	152	22	81	8
	Châteaubriant	14	1	175	23	10	»	»	»	1	»	186	23	134	21
	Paimbœuf	4	3	59	10	55	2	»	»	3	1	117	13	72	9
	Savenay	33	6	491	57	82	12	»	»	»	»	573	69	390	41
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret	Orléans	88	19	481	46	59	8	»	»	»	»	540	54	291	32
	Gien	7	1	159	19	6	»	1	»	»	»	166	19	103	11
	Montargis	5	2	174	13	10	1	»	»	»	»	184	14	91	11
	Pithiviers	5	»	57	9	3	»	»	»	»	»	60	9	36	4
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot	Cahors	44	10	180	44	56	4	»	»	1	1	237	49	158	40
	Figeac	16	1	150	28	»	»	»	»	1	»	151	28	88	20
	Gourdon	9	1	75	18	»	»	»	»	»	»	75	18	44	14
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	Agen	49	8	158	37	189	34	»	»	»	»	347	71	156	36
	Marmande	12	1	172	36	14	4	3	»	2	»	191	40	96	19
	Nérac	6	»	85	20	7	»	»	»	»	»	92	20	66	16
	Villeneuve-sur-Lot	6	2	48	25	14	1	»	»	»	»	62	26	21	15
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lozère	Mende	16	2	124	16	24	6	»	»	»	»	148	22	102	13
	Florac	8	»	52	5	9	4	»	»	»	»	61	9	52	9
	Marvejols	11	3	100	8	13	2	»	»	»	»	113	10	87	7
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	Angers (Cellulaire)	125	33	715	107	154	24	»	»	»	2	869	133	592	91
	Beaugé	9	2	97	16	3	1	»	»	»	»	100	17	69	14
	Beaupréau (Cellulaire)	1	»	43	5	2	»	»	»	»	»	45	5	8	1
	Cholet	11	»	120	7	32	4	»	»	»	»	152	11	95	6
	Saumur	14	»	204	33	69	9	6	»	4	»	283	42	109	18
	Segré	16	2	156	30	»	»	»	»	»	»	156	30	119	23
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Manche	Saint-Lô	41	21	93	47	177	55	»	»	»	»	210	102	130	63
	Avranches	13	10	123	54	54	13	»	»	«	1	177	68	70	47
	Cherbourg	11	8	272	185	»	»	»	»	»	»	272	185	213	158
	Coutances	14	10	93	31	58	12	»	»	»	»	151	43	49	22
	Mortain	3	»	52	15	14	2	»	»	»	»	66	17	32	8
	Valognes	14	5	141	69	5	»	»	»	»	»	146	69	100	57
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

...par ...tement, ...nance ...n-lieu, ...r ordre ...utorité ...nistra-...ve.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
14	157	18	439	19	7	»	»	»	7	3	1,902	406	161	46	64,632	16,199	
5	6	»	41	7	1	3	1	»	»	»	164	23	7	2	4,209	653	
»	»	»	27	2	2	»	»	»	»	»	187	23	13	1	5,641	481	
1	3	2	15	3	5	1	»	»	1	»	119	16	2	»	4,386	516	113,241
2	19	5	117	20	1	1	»	»	1	»	574	69	32	6	13,535	2,149	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	538	88	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	214	»	
9	42	8	119	13	»	»	»	»	4	»	561	63	67	10	25,713	4,846	
4	2	1	36	3	4	»	»	»	»	»	167	19	6	1	3,270	320	
»	7	»	42	3	4	1	»	»	»	»	179	15	10	1	4,491	229	
1	»	»	19	2	»	»	»	»	»	»	64	7	1	2	1,371	160	41,777
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	352	32	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	984	»	
1	13	7	37	1	2	1	»	»	»	»	242	50	39	9	14,824	3,913	
2	5	»	49	3	1	1	»	»	»	»	158	26	9	3	3,347	270	
3	4	1	19	»	1	»	»	»	»	»	75	18	9	1	1,998	508	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	408	23	25,329
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	
4	170	32	»	»	»	1	»	»	»	»	337	74	59	5	20,484	2,741	
5	12	»	54	11	2	»	»	»	»	»	185	35	18	6	7,340	1,230	
1	»	»	13	»	»	1	»	»	»	»	88	18	10	2	2,615	625	
4	»	»	30	7	»	»	»	»	»	»	63	26	5	2	1,887	592	37,795
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	156	»	
3	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	144	18	20	6	6,428	1,307	
»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	66	9	3	»	1,683	58	
»	»	1	15	3	»	»	»	»	»	»	113	11	11	2	3,869	470	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	327	52	14,280
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	86	»	
17	85	21	38	7	4	4	»	»	3	»	846	140	148	26	44,531	9,302	
1	4	»	20	4	1	»	»	»	»	»	103	19	6	»	2,194	332	
»	»	»	38	4	»	»	»	»	»	»	46	5	»	»	382	66	
2	12	»	32	3	2	»	»	»	»	»	159	11	4	»	3,195	240	
3	66	9	41	5	24	2	»	»	1	»	273	37	24	6	6,839	762	71,911
4	3	»	17	2	1	1	»	»	»	»	164	30	8	2	3,387	329	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	35	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	
2	30	14	32	15	3	»	»	»	»	»	200	96	51	27	16,037	8,629	
16	6	7	50	2	1	1	»	»	»	»	179	73	11	5	4,781	1,846	
5	11	8	12	15	2	2	»	»	»	»	266	188	17	5	5,966	3,169	
6	45	7	29	10	2	»	»	»	»	»	152	46	13	7	4,876	2,847	
2	2	1	16	2	»	»	»	»	»	»	60	13	9	4	1,935	414	56,933
3	8	»	29	10	2	»	»	»	»	»	148	70	12	4	4,117	1,936	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	235	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	117	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	[SORTIES] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Marne	Châlons-sur-Marne	104	72	205	91	217	64	»	»	»	1	422	156	271	150	
	Epernay	25	5	345	63	19	2	»	»	»	»	364	65	213	42	
	Reims	75	16	633	181	119	31	»	»	7	4	759	216	360	116	
	Sainte-Menehould	10	2	160	30	4	1	»	»	1	1	165	32	113	25	
	Vitry-sur-Marne	18	4	167	24	21	4	»	»	1	1	189	29	111	13	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Marne (Haute-)	Chaumont. Maison de correction	19	5	78	12	34	7	»	»	»	»	114	19	106	18	
	Chaumont. — d'arrêt et de justice	15	1	84	22	66	31	»	»	»	»	150	53	»	1	
	Langres	22	4	192	39	54	105	»	»	»	»	246	144	142	27	
	Vassy	20	4	230	42	7	»	»	»	»	»	243	45	173	40	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Mayenne	Laval	40	22	316	63	56	10	»	»	1	3	373	78	285	68	
	Château-Gonthier	12	1	146	17	23	1	»	»	»	»	169	18	119	11	
	Mayenne	20	2	281	62	8	2	»	»	2	2	291	66	186	49	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Meurthe	Nancy	162	40	570	155	1084	467	»	»	1	2	1,655	624	1266	561	
	Vic	15	»	120	23	32	9	»	»	1	1	153	33	97	12	
	Lunéville (mixte)	11	3	196	41	56	24	»	»	1	2	253	67	130	20	
	Sarrebourg	8	»	164	24	49	9	»	»	-1	»	214	33	168	20	
	Toul	11	4	153	40	24	1	»	»	1	1	178	42	93	21	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Meuse	Bar-le-Duc	51	17	241	41	95	11	»	»	»	»	336	52	262	45	
	Saint-Mihiel	12	7	186	79	58	4	»	»	4	»	243	83	132	68	
	Montmédy	15	1	189	24	12	1	»	»	1	»	202	25	133	19	
	Verdun	18	2	312	53	25	3	»	»	1	»	338	56	224	39	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Morbihan	Vannes	78	28	227	54	157	41	»	»	»	»	384	95	380	65	
	Lorient	16	14	183	126	86	29	»	»	»	»	269	155	182	139	
	Ploërmel (Cellulaire)	14	2	115	29	74	24	»	»	»	»	189	53	125	26	
	Napoléonville	4	2	118	35	27	2	»	»	4	1	149	38	78	25	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Moselle	Metz. Maison de correction	120	49	82	253	269	37	»	»	»	»	351	290	331	245	
	Metz. — d'arrêt et de justice	66	»	652	»	165	»	»	»	»	»	817	»	378	»	
	Briey	17	1	228	23	12	2	»	»	»	»	240	25	172	12	
	Sarreguemines	29	11	497	75	»	»	»	»	»	»	497	75	362	49	
	Thionville	21	4	268	43	83	19	»	»	»	1	351	63	252	46	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

...VEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

...ent, ...nce ...ieu, ...rdre ...rité ...tra-	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
14	157	18	439	19	7	»	»	»	7	3	1,902	406	161	46	64,632	16,199	
5	6	»	41	7	1	3	1	»	»	»	164	23	7	2	4,209	653	
»	»	»	27	2	2	»	»	»	»	»	187	23	13	1	5,641	481	
1	3	2	15	3	5	1	»	»	1	»	119	16	2	»	4,386	516	113,241
2	19	5	117	20	1	1	»	»	1	»	574	69	32	6	13,535	2,149	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	538	88	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	214	»	
9	42	8	119	13	»	»	»	»	4	»	561	63	67	10	25,713	4,846	
4	2	1	36	3	4	»	»	»	»	»	167	19	6	1	3,270	329	
»	7	»	42	3	4	1	»	»	»	»	179	15	10	1	4,491	229	
1	»	»	19	2	»	»	»	»	»	»	64	7	1	2	1,371	160	41,777
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	352	32	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	984	»	
1	13	7	37	1	2	1	»	»	»	»	242	50	39	9	14,824	3,913	
2	5	»	49	3	1	1	»	»	»	»	158	26	9	3	2,347	270	
3	4	1	19	»	1	»	»	»	»	»	75	18	9	1	1,998	508	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	408	23	25,339
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	
4	170	32	»	»	»	1	»	»	»	»	337	74	59	5	20,484	2,741	
5	12	»	54	11	2	»	»	»	»	»	185	35	18	6	7,340	1,230	
1	»	»	13	»	»	1	»	»	»	»	88	18	10	2	2,615	625	
4	»	»	30	7	»	»	»	»	»	»	63	26	5	2	1,887	592	37,795
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	156	»	
3	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	144	18	20	6	6,428	1,307	
»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	66	9	3	»	1,683	58	
»	»	1	15	3	»	»	»	»	»	»	113	11	11	2	3,869	470	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	327	52	14,280
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	86	»	
17	85	21	38	7	4	4	»	»	3	»	846	140	148	26	44,531	9,302	
1	4	»	20	4	1	»	»	»	»	»	103	19	6	»	2,194	332	
»	»	»	38	4	»	»	»	»	»	»	46	5	»	»	382	66	
2	12	»	32	3	2	»	»	»	»	»	159	11	4	»	3,195	240	
3	66	9	41	5	24	2	»	»	1	»	273	37	24	6	6,839	762	71,911
4	3	»	17	2	1	1	»	»	»	»	164	30	8	2	3,387	329	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	35	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	
2	30	14	32	15	3	»	»	»	»	»	200	96	51	27	16,037	8,629	
16	6	7	50	2	1	1	»	»	»	»	179	73	11	5	4,781	1,846	
5	11	8	12	15	2	2	»	»	»	»	266	188	17	5	5,966	3,169	
6	45	7	29	10	2	»	»	»	»	»	152	46	13	7	4,876	2,847	
2	2	1	16	2	»	»	»	»	»	»	60	13	9	4	1,935	414	56,933
3	8	»	29	10	2	»	»	»	»	»	148	70	12	4	4,117	1,936	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	235	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	117	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. Entrés pendant l'année 1866. Venant de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Venant de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	Venant d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Venant d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	Réintégrés après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Réintégrés après évasion. Femmes et jeunes filles.	Réintégrés après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Réintégrés après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	Sorties par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Sorties par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Nièvre	Nevers	35	158	262	69	60	100	»	»	3	»	325	169	213	136
	Château-Chinon	8	3	94	17	40	11	»	»	2	»	136	28	81	13
	Clamecy	13	3	144	19	1	»	»	»	»	»	145	19	103	12
	Cosne	5	1	105	24	16	»	»	»	»	»	121	24	49	11
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	Lille	230	74	1,738	353	264	31	»	»	5	1	2,007	385	1,229	285
	Avesnes	75	26	347	59	195	23	»	»	2	»	544	82	456	77
	Cambrai	49	22	400	44	206	49	»	»	2	1	608	94	477	85
	Douai	126	27	513	95	326	79	»	»	8	»	847	174	484	119
	Dunkerque	44	10	463	32	194	38	»	»	1	»	658	70	594	71
	Hazebrouck	38	11	168	39	99	36	»	»	»	»	267	75	221	64
	Valenciennes	45	9	388	72	188	26	»	»	»	»	576	98	368	79
	Quartier correctionnel de Loos	81	»	»	»	136	»	»	»	»	»	136	»	121	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	Beauvais	132	25	487	126	145	42	»	»	»	1	632	169	472	131
	Clermont	20	5	100	10	411	99	2	»	»	1	513	110	342	66
	Compiègne	23	8	254	50	95	25	»	»	»	1	349	76	237	47
	Senlis (Cellulaire)	42	10	237	38	130	20	»	»	2	»	359	58	243	41
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne	Alençon	46	12	167	30	59	16	»	»	»	»	226	46	168	30
	Argentan	13	9	149	45	5	»	»	»	»	1	154	46	97	34
	Domfront	9	2	130	32	8	1	»	»	»	2	138	35	90	18
	Mortagne	11	1	165	31	8	1	»	»	2	»	175	32	117	25
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	Arras	51	17	654	199	140	29	»	»	5	3	799	231	537	184
	Béthune	41	6	542	76	41	2	»	»	6	2	589	80	501	72
	Boulogne	77	33	796	350	14	2	»	»	35	5	845	357	529	305
	Montreuil	35	8	227	43	38	4	»	»	4	»	269	47	191	38
	Saint-Omer — Maison de justice	2	1	30	2	106	9	»	»	»	»	136	11	3	1
	Saint-Omer — d'arrêt	59	20	269	70	100	28	»	»	3	1	372	99	308	83
	Saint-Pol	18	5	171	39	52	5	»	»	1	»	224	44	134	41
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	Clermont	73	8	577	72	166	31	»	»	14	4	757	107	399	52
	Ambert	1	1	75	21	59	10	»	»	»	»	134	31	64	18
	Issoire	12	2	286	31	63	13	»	»	»	»	349	44	218	21
	Riom	29	8	246	34	171	41	»	»	1	2	418	77	172	31
	Thiers	23	7	209	26	18	3	»	»	5	1	232	30	186	25
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	Pau	58	18	263	74	112	19	»	»	»	»	375	93	247	81
	Bayonne	33	7	305	59	8	3	»	»	»	»	313	62	240	51
	Saint-Palais	13	4	91	17	1	1	»	»	»	»	92	18	57	13
	Oloron	11	4	100	25	1	»	»	»	»	»	101	25	71	20
	Orthez	11	»	129	17	43	6	»	»	»	»	172	23	84	12
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

	…ar …tement, …mance …n-lieu, …r ordre …utorité …nistrative. — Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. — Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. — Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. — Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. — Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers. — Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers. — Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. — Hommes et jeunes garçons.	ÉVADÉS. — Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les prisons. — Hommes et jeunes garçons.	DÉCÉDÉS dans les prisons. — Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. — Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des SORTIES. — Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1866. — Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. — Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. — Hommes et jeunes garçons.	JOURNÉES de DÉTENTION. — Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
8	26	20	7	11	6	12	3	»	»	»	11	324	183	36	144	17,110	53,785	
4	2	9	»	30	12	3	»	»	»	»	»	137	27	7	4	2,553	979	
9	2	7	»	21	7	1	»	»	»	»	»	151	24	7	1	2,799	398	
8	7	»	»	39	3	1	»	»	»	»	»	117	21	9	4	1,686	558	80,741
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	660	75	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	138	»	
18	56	240	24	156	21	5	5	»	»	»	»	1,974	392	263	67	86,352	23,286	
29	7	19	7	36	2	4	1	1	»	»	1	547	94	72	14	23,973	5,582	
4	4	40	5	29	9	3	2	»	»	1	1	598	106	59	10	18,901	5,250	
31	17	187	34	93	6	15	1	»	»	»	1	860	180	113	21	43,324	7,601	
16	2	14	»	25	2	1	»	»	»	»	»	654	75	48	5	12,848	2,587	295,706
18	3	14	4	5	2	»	»	»	»	»	»	262	73	43	13	11,902	2,369	
55	6	45	5	81	5	1	»	»	»	»	»	567	95	54	12	15,357	3,648	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	128	»	89	»	25,632	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,430	506	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,158	»	
84	10	75	11	39	10	»	2	»	»	2	1	674	165	90	29	42,297	11,822	
22	»	8	3	128	40	»	1	»	»	1	»	501	110	32	5	9,757	3,112	
32	9	26	8	51	11	1	1	»	»	»	»	347	76	25	8	8,476	1,885	92,087
23	2	17	»	83	18	2	»	»	»	»	»	368	61	33	7	11,816	2,904	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	432	76	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	
30	5	17	11	15	6	2	2	»	»	»	»	232	54	40	4	14,635	3,467	
32	6	8	2	15	6	1	1	»	»	»	»	155	49	12	6	4,987	1 304	
15	3	9	1	22	6	1	4	»	»	»	»	137	32	10	5	3,714	808	
13	1	18	1	22	4	3	»	»	»	»	»	174	31	12	2	4,645	542	34,951
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	433	142	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	»	
27	2	7	1	176	20	10	7	»	»	»	»	760	214	90	34	20,014	7,768	
19	3	6	»	48	5	8	1	»	»	1	»	583	81	47	5	13,134	2,745	
55	15	41	15	154	31	52	10	»	»	»	»	831	376	91	14	23,110	6,680	
4	1	8	»	67	12	7	»	»	»	»	»	279	51	25	4	10,383	1,860	
4	1	18	4	97	2	1	»	»	»	»	»	123	8	15	4	1,645	604	134,715
18	5	16	3	33	12	5	1	»	»	»	»	380	104	51	15	24,815	7,894	
16	»	3	»	76	4	»	»	»	»	»	»	232	45	10	4	7,905	1,953	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,203	208	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,767	»	
82	9	28	5	203	32	26	3	»	»	»	»	741	101	89	14	29,285	4,114	
33	8	1	1	17	5	3	»	»	»	»	»	118	32	17	»	4,151	818	
26	2	5	1	96	18	»	»	»	»	»	»	345	43	16	3	6,458	1,656	
70	8	99	21	67	16	3	2	»	»	»	»	411	79	36	6	12,915	3,128	69,280
22	5	3	2	28	»	7	1	»	»	»	»	246	34	9	3	4,629	1,359	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	657	91	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	
51	11	29	5	37	1	1	2	»	»	3	1	371	102	62	10	20,933	6,050	
15	»	12	8	58	11	»	1	»	»	»	»	327	66	19	3	8,474	1,841	
18	5	2	»	12	3	»	»	»	»	»	»	90	21	15	1	3,349	572	
7	3	1	»	28	3	»	»	»	»	»	»	107	26	5	3	3,141	190	48,046
19	5	9	1	57	5	»	»	»	»	»	»	169	23	14	»	2,379	450	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	308	126	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	233	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. — POPULATION au 31 décembre 1865. — Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. — Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. — VENANT de l'état de liberté. — Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. — Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. — Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. — Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. — Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. — Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. — Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. — Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. — Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. — Femmes et jeunes filles.	par expiration de la peine. — Hommes et jeunes garçons.	par expiration de la peine. — Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Pyrénées (Hautes-)	Tarbes	23	5	231	69	37	9	»	»	2	»	270	78	197	57
	Lourdes (Cellulaire)	8	1	115	56	5	»	»	»	»	»	120	56	102	30
	Bagnères (Cellulaire)	13	4	168	39	8	2	»	»	»	»	176	41	134	33
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées Orientales	Perpignan	39	8	266	42	93	16	»	»	3	1	362	59	185	36
	Céret	10	4	92	4	85	3	»	»	»	»	177	7	65	2
	Prades	6	4	53	21	33	»	»	»	»	»	86	21	42	18
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-).	Strasbourg. Maison de corr.	131	50	915	192	274	86	»	»	»	»	1,189	278	1,054	[illegible]
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice	50	10	848	196	180	85	»	»	1	»	1,029	281	178	15
	Saverne	33	2	475	76	9	2	»	»	»	»	484	78	411	61
	Schlestadt	52	5	820	143	77	7	»	»	3	4	900	154	685	122
	Wissembourg	17	3	320	32	127	17	»	»	»	»	447	49	320	12
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-).	Colmar	154	37	1,308	218	222	27	»	»	»	3	1,530	248	1,046	[illegible]
	Altkirch	86	10	548	39	180	36	»	»	»	»	728	75	631	[illegible]
	Belfort	46	6	493	60	251	34	»	»	4	»	748	94	455	45
	Mulhouse	49	10	1,011	170	287	60	»	»	8	6	1,406	236	652	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône	Lyon. Maison d'arrêt et de justice	171	»	2,458	»	276	»	1	»	»	»	2,735	»	1,215	»
	Lyon. — de correction	210	93	672	1,303	291	19	»	»	»	1	963	1,323	961	1,216
	Villefranche	56	3	385	49	46	10	»	»	5	»	436	59	251	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône (Haute-).	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	9	2	86	26	116	18	»	»	»	»	202	44	62	10
	Vesoul. — de correction	49	14	121	37	107	14	»	»	»	»	228	51	187	52
	Gray	16	2	213	33	72	4	»	»	8	4	293	41	88	17
	Lure	42	5	243	43	103	21	»	»	»	»	346	64	304	47
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire.	Mâcon	16	4	160	27	137	12	»	»	1	»	298	39	112	11
	Autun	12	3	215	11	»	»	»	»	»	»	215	11	81	5
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	72	19	289	64	200	29	»	»	2	»	491	93	245	71
	Charolles	6	2	258	35	1	2	»	»	1	»	260	37	138	9
	Louhans	14	1	133	31	2	»	»	»	»	»	135	31	91	22
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sarthe	Le Mans	111	36	634	133	306	24	»	»	2	1	942	158	523	[illegible]
	La Flèche	13	1	213	18	73	16	»	»	»	»	286	34	164	11
	Mamers	8	1	104	23	57	7	»	»	»	»	161	30	83	16
	Saint-Calais	11	2	78	17	51	7	»	»	»	»	129	24	61	13
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…r …ment, …ance …-lieu, …ordre …torité …stra- …e. Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Femmes et jeunes filles.	dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	dans les Prisons départementales. Femmes et jeunes filles.	dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	dans des établissements hospitaliers. Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	ÉVADÉS. Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les prisons. Hommes et jeunes garçons.	DÉCÉDÉS dans les prisons. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des SORTIES. Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	JOURNÉES de DÉTENTION. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
26	20	7	11	6	12	3	»	»	»	11	324	183	36	144	17,110	53,785	
2	9	»	30	12	3	»	»	»	»	»	137	27	7	4	2,553	979	
2	7	»	21	7	1	»	»	»	»	»	151	21	7	1	2,799	398	
7	»	»	39	3	1	»	»	»	»	»	117	21	9	4	1,686	558	80,741
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	660	75	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	138	»	
56	240	24	156	21	5	5	»	»	»	»	1,974	392	263	67	86,352	23,286	
7	19	7	36	2	4	1	1	»	»	1	547	94	72	14	23,973	5,582	
4	40	5	29	9	3	2	»	»	1	1	598	106	59	10	18,901	5,250	
17	187	34	93	6	15	1	»	»	»	1	860	180	113	21	43,324	7,601	
2	14	»	25	2	1	»	»	»	»	»	654	75	48	5	12,848	2,587	295,706
3	14	4	5	2	»	»	»	»	»	»	262	73	43	13	11,902	2,369	
6	45	5	81	5	1	»	»	»	»	»	567	95	54	12	15,357	3,648	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	128	»	89	»	25,632	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,430	506	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,158	»	
10	75	11	39	10	»	2	»	»	2	1	674	165	90	29	42,297	11,822	
»	8	3	128	40	»	1	»	»	1	»	501	110	32	5	9,757	3,112	
9	26	8	51	11	1	1	»	»	»	»	347	76	25	8	8,476	1,885	92,087
2	17	»	83	18	2	»	»	»	»	»	368	61	33	7	11,816	2,904	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	432	76	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	
5	17	11	15	6	2	2	»	»	»	»	232	54	40	4	14,635	3,467	
6	8	2	15	6	1	1	»	»	»	»	155	49	12	6	4,987	1 304	
3	9	1	22	6	1	4	»	»	»	»	137	32	10	5	3,714	803	
1	18	1	22	4	3	»	»	»	»	»	174	31	12	2	4,645	542	34,951
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	433	142	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	»	
2	7	1	176	20	10	7	»	»	»	»	760	214	90	34	20,014	7,765	
3	6	»	48	5	8	1	»	»	1	»	583	81	47	5	13,134	2,745	
15	41	15	154	31	52	10	»	»	»	»	831	376	91	14	23,110	6,680	
1	8	»	67	12	7	»	»	»	»	»	279	51	25	4	10,383	1,860	
1	18	4	97	2	1	»	»	»	»	»	123	8	15	4	1,645	604	134,715
5	16	3	33	12	5	1	»	»	»	»	380	104	51	15	24,815	7,894	
»	3	»	76	4	»	»	»	»	»	»	232	45	10	4	7,905	1,953	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,203	208	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,767	»	
9	28	5	203	32	26	3	»	»	»	»	741	101	89	14	29,285	4,114	
8	1	1	17	5	3	»	»	»	»	»	118	32	17	»	4,151	818	
2	5	1	96	18	»	»	»	»	»	»	345	43	16	3	6,458	1,656	
8	99	21	67	16	3	2	»	»	»	»	411	79	36	6	12,915	3,128	69,280
5	3	2	28	»	7	1	»	»	»	»	246	34	9	3	4,629	1,359	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	657	91	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	
11	29	5	37	1	1	2	»	»	3	1	371	102	62	10	20,933	6,050	
»	12	8	58	11	»	1	»	»	»	»	327	66	19	3	8,474	1,841	
5	2	»	12	3	»	»	»	»	»	»	90	21	15	1	3,349	572	
3	1	»	28	3	»	»	»	»	»	»	107	26	5	3	3,141	190	48,046
5	9	1	57	5	»	»	»	»	»	»	169	23	14	»	2,379	450	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	308	126	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	233	»	

MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SO[RTIES] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Savoie.	Chambéry (Maison d'arrêt et de justice)	77	7	320	48	265	19	»	»	»	»	585	67	280	42	[illegible]
	Albertville (Maison d'arrêt et de correction)	7	1	73	17	9	»	»	»	»	»	82	17	59	6	[illegible]
	Moutiers (Maison d'arrêt)	6	1	51	12	13	2	»	»	»	»	64	14	37	12	[illegible]
	St-Jean-de-Maurienne (Maison d'arrêt)	23	3	121	20	69	5	»	»	»	»	190	25	110	21	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Savoie (Haute-).	Annecy (Maison d'arrêt et de justice)	56	8	252	34	187	9	»	»	14	1	453	44	232	35	[illegible]
	Thonon (Maison d'arrêt et de correction)	22	10	182	18	106	21	1	»	»	»	289	39	171	35	[illegible]
	St-Julien (Maison d'arrêt)	31	6	140	50	123	24	»	»	»	»	263	74	133	33	[illegible]
	Bonneville (Maison d'arrêt)	[illegible]	3	169	19	70	14	»	»	»	1	239	34	162	28	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Seine. à Paris et à Saint-Denis.	Maison d'arrêt cellulaire	1,095	»	2	»	10,067	»	»	»	»	»	10,069	»	3,531	»	[illegible]
	Dépôt des condamnés	401	»	»	»	2,450	»	»	»	»	»	2,450	»	730	»	[illegible]
	Maison de justice	[illegible]	»	4,730	»	1,809	»	»	»	»	»	6,539	»	5,085	»	[illegible]
	Saint-Lazare	3	966	»	6,881	18	59	»	»	»	»	18	6,940	»	1,598	[illegible]
	Sainte-Pélagie	373	»	667	»	2,146	»	»	»	»	»	2,813	»	2,206	»	[illegible]
	Maison d'arrêt pour dettes	83	5	459	25	11	»	»	»	»	1	470	26	437	26	[illegible]
	Maison d'arrêt de la Roquette (jeunes détenus)	86	»	496	»	360	»	»	»	1	»	857	»	515	»	[illegible]
	Maison de répression de St-Denis	683	307	20	13	1.753	324	»	»	»	»	1,773	337	395	3	[illegible]
	Dépôts de sûreté	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Seine-Inférieure.	Rouen. Maison de justice	25	1	»	»	131	17	»	»	»	1	131	18	1	»	[illegible]
	Rouen. — de correction	605	133	1,411	849	916	176	»	»	4	»	2,331	1,025	1,323	249	[illegible]
	Dieppe	30	11	373	94	65	8	»	»	4	2	442	104	354	92	[illegible]
	Le Havre	278	71	1,501	266	328	69	»	»	11	1	1,840	336	1,115	207	[illegible]
	Neufchâtel	27	3	235	52	111	22	1	»	»	»	347	74	185	39	[illegible]
	Yvetot	18	5	246	65	181	26	»	»	»	»	427	91	199	65	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Seine-et-Marne.	Melun	57	9	433	43	115	14	»	»	»	»	548	57	314	39	[illegible]
	Coulommiers (Cellulaire)	31	3	161	20	53	3	»	»	»	»	214	23	183	23	[illegible]
	Fontainebleau (Cellulaire)	22	4	192	50	145	18	»	»	1	»	338	68	197	48	[illegible]
	Meaux	45	7	478	39	36	5	»	»	»	1	514	45	384	35	[illegible]
	Provins (Cellulaire)	24	2	146	30	89	8	»	»	»	1	235	39	150	24	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Seine-et-Oise.	Versailles. Maison d'arrêt et de correction	218	42	490	72	673	78	»	»	7	2	1,470	152	978	152	[illegible]
	Versailles. Maison de justice (Cellulaire)	16	8	727	109	85	17	»	»	2	»	814	126	17	6	[illegible]
	Corbeil	20	[illegible]	402	37	82	7	»	»	1	»	485	44	215	17	[illegible]
	Étampes (Cellulaire)	8	1	117	12	28	2	»	»	1	»	146	14	50	8	[illegible]
	Mantes	[illegible]	1	150	23	28	33	»	»	»	1	178	57	70	17	[illegible]
	Pontoise	47	4	470	81	275	20	»	»	1	1	746	102	540	70	[illegible]
	Rambouillet	18	6	249	45	28	3	»	»	»	»	277	48	139	21	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]

...OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

...par ...tement, ...nance ...on-lieu ...r ordre ...utorité ...nistra...ve.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
19	4	34	8	233	5	1	1	»	»	1	»	600	60	62	14	25,110	4,177	
3	1	7	2	4	4	»	»	»	»	»	»	73	13	16	5	1,725	485	
12	3	7	»	9	»	1	»	»	»	»	»	66	15	4	»	1,332	357	41,848
49	5	11	»	29	»	»	»	»	»	»	»	199	26	14	2	6,837	1,117	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	565	60	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83	»	
67	8	26	1	116	1	1	»	»	»	»	»	446	45	63	7	19,980	2,820	
51	3	11	»	42	7	»	»	1	»	»	»	280	47	31	32	9,050	13,394	
81	35	12	3	37	2	3	6	»	»	»	»	266	79	28	1	7,099	1,182	62,223
41	6	9	»	27	»	1	1	»	»	1	»	243	35	15	2	6,883	989	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	631	94	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	101	»	
24	»	20	»	4,603	»	8	»	»	»	11	»	10,028	»	1,136	»	388,318	»	
»	»	1,441	»	126	»	1	»	»	»	16	»	2,324	»	527	»	169,692	»	
19	»	1,156	»	»	»	2	»	»	»	2	»	6,347	»	228	»	56,280	»	
17	4,965	»	220	»	67	»	»	»	»	»	56	17	6,932	4	974	1,853	349,399	
2	»	290	»	6	»	10	»	1	»	23	»	2,593	»	793	»	251,919	»	
»	»	»	»	9	»	7	1	»	»	»	»	453	27	100	4	37,373	1,666	1,761,598
23	»	261	»	»	»	»	»	»	»	»	»	779	»	144	»	51,793	»	
59	175	»	»	107	156	3	3	7	»	332	97	1,703	434	753	210	253,136	83,407	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80,116	36,582	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	»	
13	3	86	10	17	1	1	1	»	»	1	»	119	15	37	4	9,587	1,032	
18	387	125	21	641	143	5	»	1	»	5	9	2,333	1,012	603	146	214,643	50,194	
15	»	12	1	39	11	5	2	»	»	»	»	425	106	47	9	12,348	4,096	
36	52	20	4	447	82	10	1	»	»	7	»	1,837	346	281	61	86,407	22,025	431,339
46	5	2	»	109	19	1	1	1	»	»	»	344	64	30	13	11,454	3,081	
12	»	»	»	215	28	1	»	»	»	»	»	427	93	18	3	6,655	2,156	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,277	434	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,950	»	
94	8	41	6	99	6	1	»	»	»	1	»	550	59	55	7	22,079	2,546	
49	1	11	»	17	1	1	»	»	»	»	»	231	25	14	1	6,694	463	
77	7	12	3	41	11	8	1	»	»	»	»	335	70	25	2	9,968	1,813	73,299
12	12	7	»	15	1	2	»	»	»	1	»	521	48	38	4	15,856	1,874	
42	3	14	1	33	6	»	1	»	»	»	»	239	35	20	6	8,106	1,683	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,118	95	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,004	»	
»	»	2	»	146	8	7	2	»	»	»	»	1,133	164	258	30	64,606	14 882	
84	36	85	15	420	69	12	3	»	»	»	»	818	129	42	5	13,266	1,966	
05	9	7	»	141	18	4	1	»	»	»	»	474	45	31	3	9,172	1,256	
31	2	8	»	58	3	1	»	»	»	1	»	150	13	4	2	2,960	415	139,002
36	3	1	»	55	35	4	1	»	»	»	»	166	56	22	2	3,952	345	
77	9	10	2	102	9	4	10	»	»	»	»	734	100	59	6	14,742	1,585	
59	8	17	1	59	17	2	1	»	»	»	»	277	51	18	3	6,894	1,236	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,285	155	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	85	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	[SORTIES] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Sèvres (Deux-).	Niort (Cellulaire)	37	3	214	29	109	15	»	»	1	»	324	44	178	27
	Bressuire	7	3	119	34	6	1	»	»	2	1	127	36	83	22
	Melle	3	»	42	10	10	1	»	»	»	»	52	11	21	7
	Parthenay	2	1	104	9	21	6	»	»	2	»	127	15	58	6
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Somme...	Amiens.. Maison d'arrêt et de justice	54	3	317	61	210	61	»	»	7	1	334	123	114	17
	Amiens.. —de correction	144	42	227	76	265	65	»	»	3	2	495	143	462	120
	Abbeville (Cellulaire)	30	6	380	115	»	»	»	»	7	2	387	117	234	73
	Doullens	14	2	143	35	16	1	»	»	»	»	159	36	134	30
	Montdidier (Cellulaire)	10	2	233	61	15	5	»	»	1	2	249	68	158	46
	Péronne	39	8	271	57	79	18	»	»	»	2	350	77	218	48
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Tarn......	Albi	40	4	190	26	3	1	»	»	3	»	196	27	138	[illegible]
	Castres (Cellulaire)	31	3	275	35	5	»	»	»	»	»	280	35	258	32
	Gaillac (Cellulaire)	10	3	68	8	14	»	»	»	»	»	82	8	61	7
	Lavaur (Cellulaire)	6	2	77	14	12	»	»	»	»	»	89	14	62	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Tarn-et-Garonne.	Montauban	51	6	203	35	85	2	»	»	»	»	288	57	219	[illegible]
	Castelsarrasin	11	1	106	25	»	»	»	»	»	»	107	25	67	20
	Moissac	12	2	99	22	1	»	»	»	1	»	100	22	76	17
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Var.......	Draguignan	66	7	393	36	161	4	»	»	5	1	559	41	193	25
	Brignolles (Cellulaire)	17	7	210	13	65	8	»	»	»	1	275	22	181	20
	Toulon	86	10	771	130	400	93	1	»	2	»	1174	223	576	128
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Vaucluse	Avignon	39	15	352	77	253	30	»	»	»	3	605	110	273	[illegible]
	Apt	5	2	126	18	9	1	»	»	1	»	136	19	66	9
	Carpentras	27	3	118	18	39	7	»	»	»	»	157	25	71	9
	Orange	13	3	172	20	53	25	»	»	»	»	225	45	96	14
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée...	Napoléon-Vendée	[illegible]	6	300	47	60	4	»	»	40	5	400	56	259	41
	Fontenay-le-Comte	11	1	219	22	8	2	»	»	1	1	228	25	186	17
	Les Sables-d'Olonne	15	4	204	30	88	9	»	»	1	»	293	39	229	31
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vienne...	Poitiers	51	11	256	51	188	14	»	»	1	1	445	66	213	[illegible]
	Châtellerault	11	1	125	12	75	3	»	»	2	»	202	15	81	8
	Civray	»	»	60	11	2	1	»	»	»	»	62	12	37	6
	Loudun	3	»	45	3	7	»	»	»	»	»	52	3	19	1
	Montmorillon	4	»	45	10	21	3	»	»	»	2	65	15	31	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

[MO]UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

[...] par [jugement], [ordo]nnance [de] non-lieu [o]u ordre [de l']autorité [adm]inistrative. — Hommes	[...] — Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. — Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. — Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. — Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. — Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers — Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers — Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. — Hommes et jeunes garçons.	ÉVADÉS. — Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. — Hommes et jeunes garçons.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. — Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. — Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des SORTIES. — Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1866. — Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. — Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. — Hommes et jeunes garçons.	JOURNÉES de DÉTENTION. — Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention et des Prisons, Dépôts et Chambres pa[r] département.
[1]9	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
23	2	25	6	99	4	1	»	»	»	»	»	327	39	34	8	13,155	2,291	
7	»	7	3	17	6	7	4	»	»	»	»	121	35	13	4	2,416	1,245	
8	»	2	1	19	3	»	»	»	»	»	»	50	11	5	»	812	250	
30	2	»	»	33	8	»	»	»	»	»	»	121	16	8	»	1,775	310	22,546
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	233	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	
47	11	159	18	191	37	9	4	»	»	»	»	523	117	65	9	17,398	2,860	
»	»	24	4	5	1	4	6	»	»	3	»	503	131	136	54	15,147	16,278	
62	18	7	2	73	17	7	5	»	»	»	»	384	115	33	8	10,686	3,670	
4	1	11	»	14	3	»	»	»	»	»	»	163	34	10	4	2,776	660	116,526
8	3	9	»	66	18	1	2	»	»	»	»	242	69	17	1	5,311	1,914	
16	»	12	3	122	23	1	3	»	»	»	»	369	77	20	8	7,348	1,755	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	329	74	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	320	»	
18	1	24	2	[illegible]	2	1	»	»	»	»	»	195	29	41	2	12,611	1,202	
34	3	2	»	2	»	1	»	»	»	»	»	297	35	14	3	5,176	538	
7	1	5	1	12	1	»	»	»	»	»	»	85	10	7	1	2,315	417	24,523
7	»	2	»	17	3	»	»	»	»	»	»	88	16	7	»	1,716	268	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	123	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	139	»	
29	8	20	4	19	1	»	»	»	»	1	»	291	[illegible]	[illegible]	6	15,310	2,916	
13	2	»	»	26	7	2	»	»	»	»	»	109	29	9	»	2,166	485	
6	»	»	»	17	5	2	»	»	»	»	»	101	23	11	1	3,234	559	25,365
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	201	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,473	»	
157	14	73	2	83	1	10	1	»	»	»	»	524	43	101	5	22,803	2,681	
44	7	9	»	43	»	1	1	»	»	»	»	278	28	14	1	7,796	547	
230	13	108	75	202	5	6	»	1	»	1	»	1,124	221	136	12	34,541	3,403	73,139
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,121	50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	197	»	
62	15	21	6	243	34	3	3	»	»	1	»	603	112	61	13	21,672	4,112	
27	7	2	»	31	3	1	1	»	»	»	»	127	20	14	1	3,905	467	
33	1	27	6	43	9	3	»	»	»	1	»	178	25	6	3	5,641	1,025	
30	1	8	1	92	31	3	1	»	»	»	»	220	48	9	»	3,062	408	41,115
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	400	27	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	406	»	
34	6	21	1	20	1	42	9	»	»	»	»	100	58	39	4	13,480	2,029	
19	2	3	»	15	3	1	1	»	»	»	»	224	23	15	3	4,328	433	
8	2	2	2	38	3	5	»	1	»	»	»	283	38	25	5	5,680	619	27,158
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	500	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	
58	12	41	7	123	8	5	»	»	»	»	»	441	62	55	15	20,940	4,360	
20	2	6	1	87	3	4	1	»	»	»	»	198	15	15	1	3,859	320	
3	1	1	1	19	3	1	»	»	»	»	»	61	11	1	1	904	162	
3	»	2	»	27	1	»	»	»	»	»	»	51	2	4	1	658	22	34,194
10	2	6	1	19	3	1	4	»	»	»	»	67	14	3	1	1,540	396	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	225	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	784	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SORTIS par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	SORTIS par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Vienne (Haute-).	Limoges (Cellulaire)	59	11	556	182	62	11	»	»	2	2	620	195	410	151	2
	Bellac	6	»	119	30	»	»	»	»	»	»	119	30	69	18	
	Rochechouart	8	»	78	10	»	»	»	»	»	»	78	10	57	8	
	Saint-Yrieix	1	2	52	8	»	»	»	»	»	»	52	8	33	8	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Vosges	Épinal. Maison d'arrêt	90	7	237	14	233	43	»	»	»	3	460	90	345	52	1
	Épinal. — de justice	4	8	58	51	33	6	»	»	1	»	92	57	4	11	
	Mirecourt	13	3	224	35	14	2	»	»	»	»	238	37	149	19	
	Neufchâteau	8	6	178	44	34	2	»	»	»	»	212	46	106	28	3
	Remiremont (Cellulaire)	11	5	413	79	12	1	»	»	1	»	426	80	343	58	
	Saint-Dié	39	6	379	72	3	»	»	»	1	»	383	72	315	62	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Yonne	Auxerre — Maison d'arrêt, de justice et de correction	87	15	246	53	141	16	»	»	8	6	395	75	253	56	1
	Avallon	15	1	144	13	32	3	»	»	»	»	176	16	85	9	
	Joigny	13	8	159	5	11	»	»	»	»	1	170	6	101	7	
	Sens	16	2	111	16	68	7	»	»	»	»	179	23	97	13	1
	Tonnerre	8	1	53	18	71	1	»	»	1	1	125	20	89	17	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		16,217	4,266	102,684	29,005	51,085	5,970	25	»	604	250	154,398	35,225	91,210	20,510	37
		20,183		131,689		57,055		25		854		189,623		111,720		48
				188,744				879								
				189,623												
		210,106														

[M]OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

[...]par [jug]ement, [ord]onnance [de n]on-lieu [o]u par ordre [de l']autorité [adm]inistra[t]ive.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
9	34	48	6	26	5	11	1	»	»	2	»	608	197	71	12	19,292	4,715	
2	3	1	»	28	6	»	»	»	»	»	»	120	27	5	3	2,742	317	
9	1	2	»	14	1	»	»	»	»	»	»	82	10	4	»	1,334	156	
9	1	7	»	1	1	»	»	»	»	»	»	50	10	3	»	1,160	288	30,358
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	283	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49	»	
»	»	77	13	32	3	»	3	»	»	4	1	459	73	91	24	31,348	7,128	
0	5	»	»	70	15	1	»	»	»	»	»	95	63	1	2	2,219	1,280	
5	4	8	1	54	13	3	1	»	»	»	»	239	38	12	2	4,089	1,148	
6	2	10	4	70	10	1	4	»	»	»	»	216	49	4	3	5,661	1,076	
1	3	4	1	51	19	4	1	»	»	1	»	417	82	20	3	7,581	1,953	80,199
2	7	13	3	18	1	2	»	»	»	»	»	3[illegible]0	73	32	5	13,434	2,178	
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	459	50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	598	»	
3	3	47	11	»	»	10	11	»	»	»	»	394	78	88	11	26,298	5,614	
4	3	10	»	59	5	»	»	»	»	»	»	178	17	12	»	4,407	556	
9	2	17	2	27	2	»	1	»	»	»	»	164	14	19	»	5,561	927	
6	5	12	1	48	3	1	»	»	»	»	»	185	22	10	5	3,898	502	52,897
3	3	5	»	12	»	»	»	»	»	»	»	119	20	14	1	4,030	626	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	332	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	118	»	
8	8,200	12,959	2,021	27,814	3,344	1,249	498	28	1	538	205	152,85[illegible]	34,950	17,762	4,541	6,061,277	1,612,224	7,673,501
	[...]888	14,980		31,258		1,747		29		743		187,803		22,303		7,673,501		
		47,985																
		187,803																

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE E[...]

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effectif [...]

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à l'emprisonnement d'un an et au-d[...]
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AIN	Bourg	10	1	»	»	»	»	1	»	22
	Bellay	1	»	»	»	»	»	1	»	8
	Gex (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	1	»	[illegible]
	Nantua	»	»	»	»	»	»	1	»	[illegible]
	Trévoux	3	1	»	»	»	»	»	»	69
AISNE	Laon... Maison d'arrêt	22	2	»	»	1	»	1	»	74
	Laon... — de justice	»	»	3	»	3	»	1	»	[illegible]
	Château-Thierry (Cellulaire)	3	»	»	»	»	»	»	»	19
	Saint-Quentin (Cellulaire)	16	1	»	»	»	»	2	1	59
	Soissons	16	5	»	»	»	»	»	»	20
	Vervins	12	5	»	»	»	»	1	»	52
ALLIER	Moulins	2	2	3	1	1	»	»	»	29
	Cusset	1	»	4	3	»	»	»	»	6
	Montluçon (Cellulaire)	2	»	1	»	»	»	»	»	17
	Gannat	2	»	»	1	»	»	»	»	3
ALPES (BASSES-).	Digne	1	»	»	»	1	»	»	»	16
	Barcelonnette	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Castellane	1	»	»	»	»	»	»	»	2
	Forcalquier	4	»	»	»	»	»	»	»	5
	Sisteron (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
ALPES (HAUTES-).	Gap	9	»	»	»	»	»	»	»	6
	Briançon	1	»	1	1	»	»	»	»	1
	Embrun	2	»	»	»	»	»	»	»	8
ALPES-MARITIMES.	Nice. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	57
	Nice. Maison d'arrêt	31	»	11	1	»	»	4	»	9
	Grasse	6	1	»	»	»	»	»	»	22
	Puget-Theniers	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ARDÈCHE	Privas	3	1	»	»	1	»	3	»	29
	Largentière (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	»	»	8
	Tournon	»	»	»	»	»	»	1	»	6
ARDENNES	Charleville	1	1	»	»	»	»	1	»	13
	Mézières	»	»	4	»	»	»	1	»	[illegible]
	Réthel (Cellulaire)	4	»	»	»	»	»	»	1	26
	Rocroi	»	»	»	»	»	»	2	»	5
	Sedan	1	»	»	»	1	»	2	1	8
	Vouziers	1	»	»	»	»	»	1	»	9
ARIÉGE	Foix	2	4	1	»	»	»	»	»	21
	Pamiers	2	»	»	»	»	»	»	»	5
	Saint-Girons	1	1	»	»	»	»	1	»	4
AUBE	Troyes	16	4	»	»	»	»	3	»	58
	Arcis-sur-Aube	1	»	»	»	»	»	»	»	3
	Bar-sur-Aube	4	»	»	»	»	»	1	»	3
	Bar-sur-Seine	4	1	»	»	»	»	»	»	3
	Nogent-sur-Seine	4	1	»	»	»	»	»	»	5
AUDE	Carcassonne	2	1	3	»	»	»	1	»	26
	Castelnaudary	»	1	»	»	»	»	1	»	6
	Limoux (Cellulaire)	2	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Narbonne	7	2	»	»	1	»	3	»	6

CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

…décembre 1866, suivant la situation légale.

…us …an …sés …ion- …ient …ir …ine.	DÉTENUS pour dettes envers l'État.		DÉTENUS pour dettes envers les particuliers		DÉTENUS par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
Femmes. 14	Hommes. 15	Femmes. 16	Hommes. 17	Femmes. 18	Hommes. 19	Femmes. 20	Hommes. 21	Femmes. 22	Hommes. 23	Garçons. 24	Filles. 25	Garçons. 26	Filles. 27	Garçons. 28	Filles. 29	Hommes. 30	Femmes. 31	32	33
2	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	42	14	56	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	12	2	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	162
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	1	82	
2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	106	34	140	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	25	5	30	
»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	89	29	118	434
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	13	49	
»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	74	16	90	
1	2	»	1	»	»	»	1	»	5	»	»	2	»	»	»	62	11	73	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	7	19	121
»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	22	1	23	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	20	»	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3	1	4	
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	21	
»	1	»	»	»	»	»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	14	3	17	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	»	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	»	57	
»	1	»	1	»	10	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	70	4	74	161
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	2	30	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	4	44	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3	17	74
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	22	6	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	
1	5	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	46	11	57	145
»	5	6	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	14	7	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	3	15	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	4	18	
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	31	7	38	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	3	10	59
»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	3	11	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	84	22	106	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	142
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	3	40	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10	82
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	12	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	2	20	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS					
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à l'emprisonnement d'un … et au-dessous.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AVEYRON	Rodez	2	»	1	»	»	»	»	»	30	[illegible]
	Espalion (Cellulaire)	5	1	»	»	»	»	1	1	5	[illegible]
	Milhau	2	1	»	»	»	»	»	»	9	[illegible]
	Saint-Affrique	1	»	»	»	»	»	»	»	11	[illegible]
	Villefranche	7	2	»	»	»	»	»	1	14	[illegible]
BOUCHES-DU-RHÔNE	Marseille. Maison d'arrêt	93	»	»	»	2	»	2	»	109	[illegible]
	Marseille. — de corection	»	»	»	»	1	»	»	»	138	[illegible]
	Marseille. — d'arrêt (femmes)	»	16	»	»	»	»	»	1	[illegible]	[illegible]
	Aix	35	»	»	»	7	1	6	1	44	[illegible]
	Tarascon	6	1	»	»	2	»	»	»	17	[illegible]
CALVADOS	Caen	12	5	»	»	3	1	9	3	79	[illegible]
	Bayeux	2	»	»	»	1	»	»	»	13	[illegible]
	Falaise	4	2	»	»	»	»	»	»	5	[illegible]
	Lisieux	12	3	»	»	»	»	»	1	15	[illegible]
	Pont-l'Évêque	7	2	»	»	4	»	2	1	6	[illegible]
	Vire	1	»	»	»	»	»	1	»	1	[illegible]
CANTAL	Aurillac	2	»	»	»	»	»	»	1	25	[illegible]
	Mauriac	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Murat	4	»	»	»	»	»	3	»	1	[illegible]
	Saint-Flour (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	14	[illegible]
CHARENTE	Angoulême	5	»	»	»	»	»	»	1	42	[illegible]
	Barbezieux	3	»	»	»	»	»	»	»	3	[illegible]
	Cognac	13	2	»	»	»	»	»	»	4	[illegible]
	Confolens	1	»	»	»	»	»	1	2	3	[illegible]
	Ruffec	1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CHARENTE-INFÉRIEURE	La Rochelle	3	1	»	»	»	»	»	»	25	[illegible]
	Jonzac	2	»	»	»	»	»	»	»	13	[illegible]
	Marennes	1	»	4	2	»	»	»	»	5	[illegible]
	Rochefort	5	»	»	»	»	»	1	»	16	[illegible]
	Saint-Jean-d'Angely	1	»	»	»	»	»	1	»	12	[illegible]
	Saintes	3	1	»	»	1	1	2	»	20	[illegible]
CHER	Bourges	3	»	»	»	1	»	1	»	24	[illegible]
	Saint-Amand	7	»	»	»	»	»	»	»	6	[illegible]
	Sancerre	»	»	»	»	»	»	»	»	6	[illegible]
CORRÈZE	Tulle	4	»	»	3	»	»	1	1	19	[illegible]
	Brives	»	»	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
	Ussel	1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CORSE	Ajaccio	14	1	2	»	»	»	»	»	31	[illegible]
	Bastia	18	2	1	1	2	»	2	1	59	[illegible]
	Calvi	1	»	4	1	»	»	»	»	3	[illegible]
	Corte	2	2	»	»	»	»	»	»	26	[illegible]
	Sartènes (Cellulaire)	3	»	1	»	»	»	»	»	13	[illegible]
CÔTE-D'OR	Dijon.. Maison d'arrêt et de justice	18	3	1	»	4	»	»	»	2	[illegible]
	Dijon.. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	2	48	[illegible]
	Beaune	11	1	»	»	»	»	»	»	6	[illegible]
	Châtillon-sur-Seine	3	»	»	»	1	»	»	»	2	[illegible]
	Semur	»	1	»	»	»	»	2	»	5	[illegible]
CÔTES-DU-NORD	Saint-Brieuc	»	»	7	»	1	»	»	1	42	[illegible]
	Dinan	6	»	»	»	»	»	1	»	10	[illegible]
	Guingamp (Cellulaire)	3	»	»	»	»	»	3	1	4	[illegible]
	Lannion	5	1	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
	Loudéac	1	»	»	»	»	»	»	»	4	[illegible]

lus an isés tion-nent ibir eine.	DÉTENUS pour dettes envers l'État.		DÉTENUS pour dettes envers les particuliers		DÉTENUS par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	8	44	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	3	17	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	2	15	119
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	3	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	6	28	
»	1	»	5	»	14	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	230	»	230	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	145	»	145	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	50	50	563
4	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	95	9	104	
»	1	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	33	1	34	
5	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	7	3	118	48	166	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	6	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	7	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	9	37	284
2	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	16	40	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	13	44	
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4	75
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	4	18	
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	51	8	59	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	19	2	21	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	31	4	35	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	3	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	5	15	155
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	29	3	32	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	15	
1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	5	39	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	40	4	44	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	14	64
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	14	45	
»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	10	2	12	58
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	49	3	52	
1	2	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	87	9	96	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10	216
»	6	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	4	39	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	26	3	29	
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	55	24	79	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	144
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	10	2	12	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59	32	91	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	10	27	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	10	18	160
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	14	4	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	6	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à l'emprisonnement d'un ... et au-dess...
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
CREUSE	Guéret	3	1	1	1	»	»	»	»	8
	Aubusson	1	1	»	»	»	»	»	1	1
	Bourganeuf	»	»	1	»	»	»	»	»	1
	Chambon	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
DORDOGNE	Périgueux	3	»	7	2	»	»	»	»	35
	Bergerac	4	1	»	»	»	»	»	»	10
	Nontron	2	»	»	»	»	»	»	»	6
	Ribérac	2	»	»	»	»	»	»	»	7
	Sarlat	9	1	»	»	»	»	2	»	7
DOUBS	Besançon. Maison d'arrêt et de justice	21	3	1	»	9	5	1	»	3
	Besançon. — de correction	»	»	»	»	»	1	»	»	71
	Baume	2	»	1	»	1	»	1	»	12
	Montbéliard	4	»	»	»	»	»	»	»	14
	Pontarlier	5	»	»	»	»	»	»	»	9
DROME	Valence	7	»	5	1	»	»	1	2	39
	Die	»	»	»	»	»	»	3	»	6
	Montélimar	3	»	1	1	»	»	»	»	7
	Nyons	6	»	»	»	»	»	»	»	1
EURE	Evreux	7	2	2	»	»	»	»	»	74
	Bernay	2	»	2	»	»	»	»	»	10
	Les Andelys	3	1	»	»	»	»	»	»	11
	Louviers	5	»	»	»	1	»	3	1	11
	Pont-Audemer	9	1	»	»	»	»	1	»	10
EURE-ET-LOIR.	Chartres	10	3	»	»	1	»	14	2	63
	Châteaudun	3	»	»	»	»	»	»	»	4
	Dreux	1	»	»	»	2	»	1	»	4
	Nogent-le-Rotrou	2	»	»	»	»	»	»	»	2
FINISTÈRE	Quimper. Maison de justice	»	»	6	»	»	»	»	»	[illegible]
	Quimper. — d'arrêt et de correction	4	1	»	»	»	»	»	»	56
	Brest	3	1	2	1	»	»	2	»	69
	Châteaulin	»	»	»	»	»	»	»	»	5
	Morlaix	7	2	»	»	»	»	3	»	7
	Quimperlé	»	»	»	»	1	2	»	»	5
GARD	Nîmes	8	»	4	»	2	»	1	»	72
	Alais	16	4	4	1	1	»	»	»	43
	Le Vigan	»	»	»	»	»	»	»	»	6
	Uzès	15	2	»	»	»	»	1	»	7
GARONNE (HAUTE-)	Toulouse. Maison d'arrêt et de justice	27	»	2	»	»	»	»	»	2
	Toulouse. — de correction	»	3	»	»	»	»	1	»	70
	Muret	8	1	»	»	»	»	»	»	4
	Villefranche	5	»	»	»	»	»	»	»	12
	Saint-Gaudens	6	»	»	»	»	»	»	»	10
GERS	Auch	»	»	3	»	»	»	»	»	24
	Condom	4	2	»	»	»	»	»	»	4
	Lectoure	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Lombez	3	»	»	»	»	»	»	»	2
	Mirande	1	»	»	»	»	»	»	»	1
GIRONDE	Bordeaux (Cellulaire)	9	4	2	»	3	»	3	3	230
	Bazas (Cellulaire)	1	»	»	»	1	»	»	»	2
	Blaye (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	»	»	10
	La Réole (Cellulaire)	6	»	»	»	1	»	»	»	6
	Lesparre (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	2
	Libourne (Cellulaire)	3	1	»	»	1	»	»	»	21

(col. partielle)	…us an …isés …tion- …ment …bir …ine.	DÉTENUS — pour dettes envers l'État.		DÉTENUS — pour dettes envers les particuliers		DÉTENUS — par mesure adminis-trative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS — par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS — prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS — jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par départe-ment.
	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	7	19	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4	26
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	53	13	66	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	5	20	
	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2	12	134
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14	
	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	21	1	22	
	»	10	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	10	57	
	4	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	80	21	101	
	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	2	22	229
	»	6	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	25	
	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	5	24	
	1	7	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	63	10	73	
	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	10	106
	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	2	15	
	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
	4	8	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	30	135	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	2	17	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	17	8	25	239
	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	23	7	30	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	12	32	
1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	101	20	121	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	141
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	22	82	
2	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	79	48	127	252
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	21	
	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10	
»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	91	6	97	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	7	52	185
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	4	30	
»	»	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3	»	38	»	38	
1	4	4	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	86	36	122	
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	2	16	223
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	
1	»	4	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	3	25	
6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	6	49	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	70
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
5	3	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	1	»	2	»	272	43	315	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	5	1	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	2	17	388
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	»	14	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5	
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	27	4	31	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à l'empris[illegible] d'un [illegible] et au-d[illegible]
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
HÉRAULT	Montpellier (Cellulaire)	15	4	2	»	3	»	»	»	101
	Béziers	12	1	»	»	»	»	»	»	53
	Lodève	2	1	»	»	»	»	»	»	27
	Saint-Pons (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	1	»	2
ILLE-ET-VILAINE.	Rennes	14	12	2	1	5	2	5	»	66
	Fougères	»	1	»	»	»	»	3	»	4
	Montfort	3	1	»	»	»	»	»	2	5
	Redon	2	»	»	»	»	»	»	»	12
	Saint-Malo	4	3	»	»	»	»	»	»	14
	Vitré	1	»	»	»	»	»	»	»	13
INDRE	Châteauroux	1	»	»	»	»	»	1	1	27
	Issoudun	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	La Châtre	»	2	»	»	2	»	»	1	1
	Le Blanc	1	1	»	»	1	»	2	»	2
INDRE-ET-LOIRE.	Tours (Cellulaire)	10	5	»	»	1	»	4	4	21
	Chinon	1	»	»	»	2	»	»	1	15
	Loches	1	»	»	»	»	»	»	»	3
ISÈRE	Grenoble	6	1	»	»	»	»	4	»	59
	Bourgoin	1	»	»	»	»	»	»	»	8
	Saint-Marcellin	3	»	1	»	»	»	»	»	8
	Vienne	12	1	»	»	»	»	1	»	17
JURA	Lons-le-Saunier (Cellulaire)	5	»	»	»	1	»	5	1	51
	Dôle	4	»	»	»	»	»	»	»	16
	Arbois	2	1	»	»	»	»	»	»	14
	Saint-Claude	»	»	»	»	1	»	2	»	10
LANDES	Mont-de-Marsan	8	»	»	»	»	»	»	»	48
	Dax	5	1	»	»	»	»	»	»	10
	Saint-Sever	1	»	»	»	»	»	»	»	5
LOIR-ET-CHER.	Blois	7	4	»	»	»	»	»	»	45
	Romorantin	7	1	»	»	»	»	»	»	6
	Vendôme	8	»	»	»	»	»	»	»	7
LOIRE	Saint-Étienne	21	15	»	»	4	»	2	1	107
	Montbrison	1	»	»	»	»	»	9	»	12
	Roanne	2	2	»	»	»	»	1	»	12
LOIRE (HAUTE-)	Le Puy	6	2	»	»	1	»	»	»	24
	Brioude	7	1	»	»	»	»	»	»	20
	Issengeaux	»	1	»	»	»	»	»	»	16
LOIRE-INFÉRIEURE.	Nantes	19	3	»	»	»	»	1	2	117
	Ancenis	3	1	»	»	»	»	1	»	3
	Châteaubriant	2	»	»	»	»	»	1	»	10
	Paimbœuf	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	Savenay	5	1	»	»	»	»	1	1	23
LOIRET	Orléans	8	»	4	»	1	»	1	2	49
	Gien	»	»	»	»	»	»	1	»	4
	Montargis	3	»	»	»	»	»	1	»	5
	Pithiviers	»	»	»	»	»	»	»	»	1
LOT	Cahors	2	»	»	»	»	»	»	»	33
	Figeac	1	»	»	»	»	»	»	»	7
	Gourdon	4	»	»	»	»	»	»	»	4

…lus …an …isés …tion- …nent …bir …eine. Femmes.	DÉTENUS — Détenus pour dettes envers l'État. Hommes.	DÉTENUS — Détenus pour dettes envers l'État. Femmes.	DÉTENUS — pour dettes envers les particuliers. Hommes.	DÉTENUS — pour dettes envers les particuliers. Femmes.	DÉTENUS — par mesure administrative. Hommes.	DÉTENUS — par mesure administrative. Femmes.	PASSAGERS civils. Hommes.	PASSAGERS civils. Femmes.	PASSAGERS militaires ou marins. Hommes.	JEUNES DÉTENUS — par voie de correction paternelle. Garçons.	JEUNES DÉTENUS — par voie de correction paternelle. Filles.	JEUNES DÉTENUS — prévenus et accusés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS — prévenus et accusés. Filles.	JEUNES DÉTENUS — jugés et non encore transférés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS — jugés et non encore transférés. Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes.	TOTAL par prison et par sexe. Femmes.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	126	11	137	260
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	66	15	81	
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	31	6	37	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
7	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	95	46	141	233
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	11	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	6	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	5	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	18	10	28	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	4	19	
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	3	33	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	7	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	41	17	58	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	21	4	25	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
2	3	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	82	18	100	165
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	13	
»	1	»	1	»	1	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	37	5	42	
4	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	76	14	90	164
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	22	3	25	
»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	5	25	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	4	24	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	10	67	92
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	9	
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	58	20	78	109
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	3	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	15	
4	2	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	2	»	1	»	145	49	194	240
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	24	3	27	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	4	19	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	6	39	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	7	34	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	
3	»	»	1	»	»	»	»	»	12	»	»	3	»	4	1	161	46	207	270
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	32	6	38	
1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	67	10	77	98
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	39	9	48	70
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	9	3	12	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à l'empris[illegible] d'u[illegible] et au-[illegible]	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
LOT-ET-GARONNE.	Agen	6	1	»	»	»	»	4	»	37	[illegible]
	Marmande	4	1	»	»	»	»	»	»	13	[illegible]
	Nérac	6	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Villeneuve-sur-Lot	2	1	»	»	»	»	»	»	3	[illegible]
LOZÈRE	Mende	3	»	»	»	1	»	3	1	11	[illegible]
	Florac	»	»	»	»	»	»	»	»	3	[illegible]
	Marvejols	1	»	»	»	»	»	1	1	8	[illegible]
MAINE-ET-LOIRE.	Angers	25	7	»	»	2	»	8	2	109	[illegible]
	Beaugé	2	»	»	»	»	»	»	»	4	[illegible]
	Beaupréau	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Cholet	1	»	»	»	»	»	»	»	3	[illegible]
	Saumur	6	4	»	»	1	»	»	»	13	[illegible]
	Segré	1	»	»	»	»	»	»	»	7	[illegible]
MANCHE	Saint-Lô	1	»	»	»	»	»	1	»	43	[illegible]
	Avranches	»	»	3	»	1	»	»	»	4	[illegible]
	Cherbourg	5	»	»	»	»	»	»	»	10	[illegible]
	Coutances	6	1	»	»	»	»	1	»	6	[illegible]
	Mortain	6	1	»	»	»	»	»	»	2	[illegible]
	Valognes	2	»	»	»	1	»	»	»	8	[illegible]
MARNE	Châlons-sur-Marne	8	2	»	»	»	»	»	»	80	[illegible]
	Epernay	19	3	»	»	»	»	4	»	5	[illegible]
	Reims	35	9	»	»	»	»	6	2	29	[illegible]
	Sainte-Menehould	»	»	»	»	»	»	»	»	8	[illegible]
	Vitry-sur-Marne	8	6	»	»	»	»	4	»	7	[illegible]
MARNE (HAUTE-).	Chaumont.. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	16	[illegible]
	Chaumont.. — d'arrêt et de justice	5	1	»	»	»	»	1	»	2	[illegible]
	Langres	1	»	»	»	»	»	»	»	19	[illegible]
	Vassy	1	»	»	»	»	»	»	»	18	[illegible]
MAYENNE	Laval	6	»	2	»	»	»	»	»	30	[illegible]
	Château-Gonthier	3	»	»	»	»	»	1	»	7	[illegible]
	Mayenne	5	1	»	»	»	»	2	»	20	[illegible]
MEURTHE	Nancy	20	1	2	»	4	1	7	2	148	[illegible]
	Vic	»	»	»	»	»	»	1	»	8	[illegible]
	Lunéville	6	2	»	»	»	»	2	1	5	[illegible]
	Sarrebourg	5	»	»	»	»	»	»	»	11	[illegible]
	Toul	6	»	»	»	»	»	»	2	8	[illegible]
MEUSE	Bar-le-Duc	5	»	»	»	»	»	4	»	51	[illegible]
	Saint-Mihiel	»	»	4	»	»	»	1	1	6	[illegible]
	Montmédy	11	»	»	»	»	»	1	»	8	[illegible]
	Verdun	6	4	»	»	»	»	»	»	13	[illegible]
MORBIHAN	Vannes	5	1	6	2	2	1	4	»	33	[illegible]
	Lorient	1	»	2	»	»	»	»	»	16	[illegible]
	Ploërmel (Cellulaire)	1	»	1	»	»	»	»	»	3	[illegible]
	Napoléonville	2	»	1	»	»	»	»	»	13	[illegible]
MOSELLE	Metz.... Maison de correction	»	5	»	»	»	1	»	5	119	[illegible]
	Metz.... — d'arrêt et de justice	26	»	»	»	4	»	3	»	18	[illegible]
	Briey	3	»	»	»	»	»	1	»	13	[illegible]
	Sarreguemines	8	»	»	»	»	»	2	»	30	[illegible]
	Thionville	5	»	»	»	»	»	1	»	13	[illegible]

lus an isés tion- nent bir eine.	DÉTENUS pour dettes envers l'État.		DÉTENUS pour dettes envers les particuliers		DÉTENUS par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	59	5	64	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	18	6	24	107
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7	
»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	6	26	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	2	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	148	26	174	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	224
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	2	»	»	24	6	30	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10	
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	51	27	78	
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	5	16	
»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	5	22	165
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	7	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	9	4	13	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	4	16	
30	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	97	48	145	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	3	32	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	3	»	83	14	97	310
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	6	25	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	5	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9	81
»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	21	3	24	
»	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	4	27	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	8	46	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	12	»	12	91
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	30	3	33	
5	7	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	200	47	247	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	1	17	5	22	317
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	21	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	3	18	
2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	66	15	81	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	11	5	16	150
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	20	
»	7	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	28	5	33	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	54	25	79	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	20	5	25	129
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	1	17	
2	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	127	50	177	
»	3	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	68	»	68	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	1	21	343
»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	7	51	
1	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	24	2	26	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS					
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à la… emprisonn… d'un an et au-d…	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
NIÈVRE	Nevers	5	1	»	»	»	»	»	»	26	
	Château-Chinon	2	»	»	»	»	»	»	»	4	
	Clamecy	3	»	»	»	»	»	»	»	2	
	Cosne	4	2	»	»	»	»	»	»	4	
NORD	Lille	37	5	»	»	28	8	3	»	166	
	Avesnes	6	1	»	»	»	»	»	»	49	
	Cambrai	5	»	»	»	»	»	13	»	31	
	Douai	22	2	»	»	4	»	»	»	71	
	Dunkerque	2	»	»	»	2	»	1	»	40	
	Hazebrouck	5	1	»	»	»	»	1	1	22	
	Valenciennes	7	»	»	»	»	»	2	1	28	
	Quartier correctionnel de Loos	»	»	»	»	»	»	»	»	89	
OISE	Beauvais	10	1	1	»	2	»	4	4	69	
	Clermont	11	»	»	»	»	»	»	»	20	
	Compiègne	3	»	»	»	2	»	1	»	14	
	Senlis (Cellulaire)	16	»	»	»	»	»	»	»	15	
ORNE	Alençon	3	1	»	»	»	»	1	»	33	
	Argentan	5	4	»	»	»	»	»	»	7	
	Domfront	6	3	»	»	1	»	»	1	3	
	Mortagne	5	»	»	»	»	»	3	1	2	
PAS-DE-CALAIS	Arras	8	»	»	»	»	»	2	»	78	
	Béthune	9	1	»	»	»	»	»	»	31	
	Boulogne	2	»	2	»	»	»	1	»	67	
	Montreuil	1	»	»	»	»	»	»	»	24	
	Saint-Omer. Maison de justice	»	»	8	»	»	»	7	4	»	
	Saint-Omer. — d'arrêt	6	1	»	»	1	1	1	1	39	
	Saint-Pol	»	»	»	»	»	»	»	»	9	
PUY-DE-DOME.	Clermont	23	5	»	»	»	»	2	2	55	
	Ambert (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	1	»	16	
	Issoire	1	»	»	»	»	»	1	»	11	
	Riom	8	»	1	»	1	»	1	»	25	
	Thiers	2	1	1	»	»	»	»	»	6	
PYRÉNÉES (BASSES-.)	Pau	1	1	»	»	5	»	»	»	49	
	Bayonne	6	»	»	»	»	»	2	1	9	
	Saint-Palais	5	»	»	»	2	»	»	1	8	
	Oloron	4	1	»	»	»	»	»	»	»	
	Orthez	3	»	»	»	2	»	»	»	8	
PYRÉNÉES (HAUTES-.)	Tarbes	3	1	»	»	»	»	6	3	16	
	Lourdes (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
	Bagnères (Cellulaire)	1	2	»	»	»	»	»	»	7	
PYRÉNÉES-(ORIENTALES).	Perpignan	11	3	1	»	»	»	»	»	36	
	Céret	2	»	»	»	»	»	2	»	13	
	Prades	2	»	»	»	»	»	1	»	2	
RHIN (BAS-)	Strasbourg.. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	144	
	Strasbourg.. — d'arrêt et de justice	50	12	»	»	»	»	3	1	11	
	Saverne	9	»	»	»	»	»	3	»	14	
	Schlestadt	12	2	»	»	»	»	4	»	23	
	Wissembourg	5	1	»	»	»	»	2	»	19	

… Femmes.	Détenus pour dettes envers l'État. Hommes.	Détenus pour dettes envers l'État. Femmes.	Détenus pour dettes envers les particuliers. Hommes.	Détenus pour dettes envers les particuliers. Femmes.	Détenus par mesure administrative. Hommes.	Détenus par mesure administrative. Femmes.	Passagers civils. Hommes.	Passagers civils. Femmes.	Passagers militaires ou marins. Hommes.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Garçons.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Filles.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Garçons.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Filles.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Garçons.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Filles.	Total par prison et par sexe. Hommes.	Total par prison et par sexe. Femmes.	Total général des deux sexes par prison.	Total général des deux sexes par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
138	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	144	180	
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	11	212
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	
»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	9	4	13	
2	15	3	4	1	»	1	1	»	»	2	»	1	»	5	»	263	67	330	
»	14	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72	14	86	
»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	59	10	69	
»	16	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	113	21	134	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	48	5	53	883
»	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	13	56	
1	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	54	12	66	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89	»	89	
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	90	29	119	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	5	37	229
»	3	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	25	8	33	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	7	40	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	4	44	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	12	6	18	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	5	15	
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14	
3	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	90	34	124	
»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	47	5	52	
»	3	2	1	»	2	»	»	»	2	1	»	1	»	9	»	91	14	105	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	4	29	409
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	4	19	
»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	15	66	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14	
2	2	»	»	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	89	14	103	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	17	
»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	16	3	19	193
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	6	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12	
3	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	62	10	72	
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	132
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	8	37	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	52
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12	
1	»	»	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	8	65	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	2	19	89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
4	11	»	2	»	2	1	»	»	»	»	»	3	4	7	1	170	47	217	
»	»	»	»	»	11	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	76	15	91	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	26	5	31	434
»	3	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	5	49	
»	13	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	42	4	46	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un [...] et au-d[...]
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RHIN (HAUT-).	Colmar	19	6	2	»	6	2	5	1	114
	Altkirch	»	»	»	»	»	»	»	»	56
	Belfort	10	»	»	»	»	»	2	1	30
	Mulhouse	27	6	»	»	»	»	»	»	5
RHÔNE	Lyon... Maison d'arrêt et de justice	64	»	6	»	6	»	22	»	110
	Lyon... — de correction	»	29	»	»	»	»	»	»	188
	Villefranche	4	2	»	»	»	»	»	»	39
SAÔNE (HAUTE-).	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	4	»	1	»	»	»	3	»	9
	Vesoul. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	33
	Gray	9	1	»	»	»	»	»	»	8
	Lure	4	1	»	»	»	»	»	»	22
SAÔNE-ET-LOIRE.	Mâcon	4	2	»	»	»	»	»	»	10
	Autun	1	1	»	»	»	»	2	1	23
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	8	1	45
	Charolles	5	2	»	»	»	»	3	»	5
	Louhans	1	»	»	»	»	»	»	»	8
SARTHE	Le Mans	19	3	2	»	»	»	»	»	68
	La Flèche	6	1	»	»	»	»	1	»	2
	Mamers	6	1	»	»	»	»	1	6	4
	Saint-Calais	9	1	»	»	»	»	2	»	4
SAVOIE	Chambéry (Maison d'arrêt et de justice)	8	»	1	2	5	»	1	»	37
	Albertville (Maison d'arrêt)	4	»	1	»	»	»	»	»	12
	Moutiers (Maison d'arrêt)	1	»	»	»	»	»	»	»	3
	Saint-Jean de-Maurienne (Maison d'arrêt)	2	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SAVOIE (HAUTE-).	Annecy (Maison d'arrêt et de justice)	12	2	»	»	6	»	»	»	33
	Thonon (Maison d'arrêt et de correction)	8	»	»	»	»	»	»	»	25
	Saint-Julien (Maison d'arrêt)	»	»	»	»	»	»	»	1	22
	Bonneville (Maison d'arrêt)	3	»	»	»	»	»	»	»	9
SEINE. . A Paris et à St-Denis.	Maison d'arrêt cellulaire	736	»	»	»	20	»	14	»	350
	Dépôt des condamnés	»	»	»	»	65	»	57	»	380
	Maison de justice	»	»	35	»	19	»	»	»	170
	Saint-Lazare	»	109	»	17	»	28	»	10	»
	Sainte-Pélagie	1	»	»	»	10	»	28	»	704
	Maison d'arrêt pour dettes	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Maison d'arrêt de la Roquette (jeunes détenus)	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Maison de répression de Saint-Denis	»	»	»	»	»	»	»	»	203
SEINE-INFÉRIEURE.	Rouen. Maison de justice	»	»	26	4	»	»	10	»	[illegible]
	Rouen. — de correction	197	39	»	»	9	2	»	»	183
	Dieppe	16	»	»	»	»	»	2	»	29
	Le Havre	166	36	»	»	4	2	»	»	80
	Neufchâtel	14	1	»	»	»	»	4	2	10
	Yvetot	8	»	»	»	»	»	»	»	8
SEINE-ET-MARNE.	Melun	8	»	»	»	3	»	»	»	40
	Coulommiers (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	1	13
	Fontainebleau (Cellulaire)	5	1	»	»	»	»	»	»	16
	Meaux	5	1	2	»	»	»	»	»	27
	Provins (Cellulaire)	2	1	»	»	»	»	»	»	18
SEINE-ET-OISE.	Versailles. Maison d'arrêt et de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	245
	Versailles. Maison de justice (Cellulaire)	20	5	7	»	»	»	7	»	1
	Corbeil	16	»	»	»	»	»	»	»	11
	Etampes (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	1	3
	Mantes	5	»	»	»	»	»	2	»	13
	Pontoise	22	2	»	»	»	»	»	»	29
	Rambouillet	5	»	»	»	»	»	»	»	12

DÉTENUS our dettes envers l'État. Hommes.	DÉTENUS our dettes envers l'État. Femmes.	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers Hommes.	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers Femmes.	DÉTENUS par mesure administrative. Hommes.	DÉTENUS par mesure administrative. Femmes.	PASSAGERS civils. Hommes.	PASSAGERS civils. Femmes.	PASSAGERS militaires ou marins. Hommes.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Garçons.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Filles.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Filles.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes.	TOTAL par prison et par sexe. Femmes.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	144	180	212
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	11	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	9	4	13	
15	3	4	1	»	1	1	»	»	2	»	1	»	5	»	263	67	330	883
14	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72	14	86	
3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	59	10	69	
16	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	113	21	134	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	48	5	53	
15	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	13	56	
13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	54	12	66	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89	»	89	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	90	29	119	229
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	5	37	
3	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	25	8	33	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	7	40	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	4	44	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	12	6	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	5	15	
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14	
»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	90	34	124	409
2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	47	5	52	
3	2	1	»	2	»	»	»	2	1	»	1	»	9	»	91	14	105	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	4	29	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	4	19	
1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	15	66	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14	
2	»	»	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	89	14	103	193
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	17	
»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	16	3	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	6	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12	
2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	62	10	72	132
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	8	37	52
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12	
»	»	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	8	65	89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	2	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
11	»	2	»	2	1	»	»	»	»	»	3	4	7	1	170	47	217	434
»	»	»	»	11	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	76	15	91	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	26	5	31	
3	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	5	49	
13	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	42	4	46	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS				
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RHIN (HAUT-).	Colmar	19	6	2	»	6	2	5	1	[illegible]
	Altkirch	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Belfort	10	»	»	»	»	»	2	1	[illegible]
	Mulhouse	27	6	»	»	»	»	»	»	[illegible]
RHÔNE	Lyon... Maison d'arrêt et de justice	64	»	6	»	6	»	22	»	[illegible]
	Lyon... — de correction	»	29	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Villefranche	4	2	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SAÔNE (HAUTE-).	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	4	»	1	»	»	»	3	»	[illegible]
	Vesoul. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Gray	9	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Lure	4	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SAÔNE-ET-LOIRE.	Mâcon	4	2	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Autun	1	1	»	»	»	»	2	1	[illegible]
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	8	1	[illegible]
	Charolles	5	2	»	»	»	»	3	»	[illegible]
	Louhans	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SARTHE	Le Mans	19	3	2	»	»	»	»	»	[illegible]
	La Flèche	6	1	»	»	»	»	1	»	[illegible]
	Mamers	6	1	»	»	»	»	1	6	[illegible]
	Saint-Calais	9	1	»	»	»	»	2	»	[illegible]
SAVOIE	Chambéry (Maison d'arrêt et de justice)	8	»	1	2	5	»	1	»	[illegible]
	Albertville (Maison d'arrêt)	4	»	1	»	»	»	»	»	[illegible]
	Moutiers (Maison d'arrêt)	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Saint-Jean de-Maurienne (Maison d'arrêt)	2	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SAVOIE (HAUTE-).	Annecy (Maison d'arrêt et de justice)	12	2	»	»	6	»	»	»	[illegible]
	Thonon (Maison d'arrêt et de correction)	8	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Saint-Julien (Maison d'arrêt)	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Bonneville (Maison d'arrêt)	3	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SEINE. . (A Paris et à St-Denis.)	Maison d'arrêt cellulaire	736	»	»	»	20	»	14	»	[illegible]
	Dépôt des condamnés	»	»	»	»	65	»	57	»	[illegible]
	Maison de justice	»	»	35	»	19	»	»	»	[illegible]
	Saint-Lazare	»	109	»	17	»	28	»	10	[illegible]
	Sainte-Pélagie	1	»	»	»	10	»	28	»	[illegible]
	Maison d'arrêt pour dettes	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Maison d'arrêt de la Roquette (jeunes détenus)	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Maison de répression de Saint-Denis	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SEINE-INFÉRIEURE.	Rouen. Maison de justice	»	»	26	4	»	»	10	»	[illegible]
	Rouen. — de correction	197	39	»	»	9	2	»	»	[illegible]
	Dieppe	16	»	»	»	»	»	2	»	[illegible]
	Le Havre	166	36	»	»	4	2	»	»	[illegible]
	Neufchâtel	14	1	»	»	»	»	4	2	[illegible]
	Yvetot	8	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SEINE-ET-MARNE.	Melun	8	»	»	»	3	»	»	»	[illegible]
	Coulommiers (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Fontainebleau (Cellulaire)	5	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Meaux	5	1	2	»	»	»	»	»	[illegible]
	Provins (Cellulaire)	2	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SEINE-ET-OISE.	Versailles. Maison d'arrêt et de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Versailles. Maison de justice (Cellulaire)	20	5	7	»	»	»	7	»	[illegible]
	Corbeil	16	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Etampes (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Mantes	5	»	»	»	»	»	2	»	[illegible]
	Pontoise	22	2	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Rambouillet	5	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]

…us an …isés …tion- …nent …bir …einé.	DÉTENUS pour dettes envers l'État.		pour dettes envers les particuliers		par mesure adminis-trative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par départe-ment.
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	34	8	42	72
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	4	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	9	74	365
14	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	136	54	190	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	8	41	
»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14	
»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	
»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	20	8	28	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	41	2	43	75
»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3	17	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	7	1	8	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	48	6	54	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	11	1	12	
»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	17	»	»	1	101	5	106	269
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	
»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	136	12	148	
1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61	13	74	107
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	9	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	39	4	43	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	3	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	5	30	
5	»	»	»	1	»	»	»	»	7	»	»	»	»	5	»	55	15	70	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	1	4	
1	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	71	12	83	98
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
5	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	91	24	115	199
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	7	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	3	23	
»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	5	37	
1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	11	99	158
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	19	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	1	15	
393	427	54	216	10	658	679	100	10	98	83	57	81	13	248	34	17,762	4,541	22,303	22,303
…69	481		226		1,337		110		98	140		94		282		22,303			
										516									
	22,303																		

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET

Tableau N° III. — RENSEIGNEMENTS

DÉPARTEMENTS où sont situées les prisons.	POPULATION moyenne des prisons du département.		NATURE des maladies				JOURNÉES d'infirmerie.		JOURNÉES d'hôpital
			Aiguës.		Chroniques.				
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ain	132	21	24	10	10	2	24	21	125
Aisne	301	73	65	34	23	10	618	290	583
Allier	89	17	86	7	26	2	892	107	48
Alpes (Basses-)	33	1	20	1	5	4	58	30	140
Alpes (Hautes-)	34	3	3	2	1	»	»	»	70
Alpes-Maritimes	101	6	40	4	»	»	»	»	547
Ardèche	85	11	21	1	5	1	244	»	85
Ardennes	103	26	18	4	7	5	206	92	145
Ariége	43	7	14	2	5	»	141	17	237
Aube	100	21	10	4	17	3	180	136	63
Aude	75	10	18	1	2	1	480	26	615
Aveyron	92	16	17	7	3	1	»	»	676
Bouches-du-Rhône	507	62	195	44	91	5	4,402	464	908
Calvados	177	76	38	49	8	10	302	619	153
Cantal	48	12	28	2	2	1	194	20	»
Charente	102	15	67	32	6	3	1,372	65	685
Charente-Inférieure	118	32	43	8	18	2	1,426	175	1,044
Cher	61	10	13	»	4	»	334	»	6
Corrèze	46	14	16	12	10	5	387	762	»
Corse	180	32	»	»	»	»	1,327	2 5	432
Côte-d'Or	104	29	78	25	27	6	596	335	18
Côtes-du-Nord	95	45	56	42	37	34	168	339	59
Creuse	20	8	12	5	2	3	329	113	320
Dordogne	119	20	22	6	8	1	400	262	236
Doubs	148	32	52	25	7	3	3,098	205	93
Drôme	86	18	8	2	4	1	296	20	88
Eure	185	44	89	32	29	11	1,253	145	»
Eure-et-Loir	103	22	21	7	8	3	271	120	14
Finistère	151	82	46	25	8	5	268	483	476
Gard	137	17	203	16	21	3	1,478	310	870
Garonne (Haute-)	166	49	622	309	298	103	1,571	1,098	143
Gers	66	10	12	1	3	1	196	108	»
Gironde	302	63	48	19	31	11	1,418	600	170
Hérault	175	23	135	18	22	8	730	365	2,291
Ille-et-Vilaine	140	60	24	25	12	3	531	467	194
Indre	50	7	11	9	9	1	138	25	29
Indre-et-Loire	80	20	26	28	6	5	428	634	777
Isère	149	22	55	18	25	16	1,033	757	1,210
Jura	129	25	55	11	14	4	697	252	341
Landes	69	14	1	1	3	»	265	»	962
Loir-et-Cher	90	14	35	1	25	1	584	3	558
Loire	180	44	493	116	320	74	2,776	752	466

… 14	DÉTENUS pour dettes envers l'État. Hommes. 15	DÉTENUS pour dettes envers l'État. Femmes. 16	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers. Hommes. 17	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers. Femmes. 18	DÉTENUS par mesure administrative. Hommes. 19	DÉTENUS par mesure administrative. Femmes. 20	PASSAGERS civils. Hommes. 21	PASSAGERS civils. Femmes. 22	PASSAGERS militaires ou marins. Hommes. 23	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Garçons. 24	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Filles. 25	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Garçons. 26	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Filles. 27	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Garçons. 28	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Filles. 29	TOTAL par prison et par sexe. Hommes. 30	TOTAL par prison et par sexe. Femmes. 31	TOTAL général des deux sexes par prison. 32	TOTAL général des deux sexes par département. 33
1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	34	8	42	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	4	17	72
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	9	74	
14	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	136	54	190	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	8	41	365
»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14	
»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	
»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	20	8	28	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	41	2	43	
»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3	17	75
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	7	1	8	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	48	6	54	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	75
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	11	1	12	
»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	17	»	»	1	101	5	106	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	269
»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	136	12	148	
1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61	13	74	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	107
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	9	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	39	4	43	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	3	18	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	5	30	
5	»	»	»	1	»	»	»	»	7	»	»	»	»	5	»	55	15	70	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	1	4	
1	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	71	12	83	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	98
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
5	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	91	24	115	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14	199
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	7	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	3	23	
»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	5	37	
1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	11	99	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	19	158
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	1	15	
93	427	54	216	10	658	679	100	10	98	83	57	81	13	248	34	17,762	4,541	22,303	22,303
	481		226		1,337		110		98	140		94		282		22,303			
										516									
	22,303																		

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE E

Tableau N° III. — RENSEIGNEMEN

DÉPARTEMENTS où sont situées les prisons.	POPULATION moyenne des prisons du département.		NATURE des maladies. Aiguës.		Chroniques.		JOURNÉES d'infirmerie.		JOURNÉES d'…
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ain	132	21	24	10	10	2	24	21	[illegible]
Aisne	301	73	65	34	23	10	618	290	[illegible]
Allier	89	17	86	7	26	2	892	107	48
Alpes (Basses-)	33	1	20	1	5	4	58	30	[illegible]
Alpes (Hautes-)	34	3	3	2	1	»	»	»	70
Alpes-Maritimes	101	6	40	4	»	»	»	»	[illegible]
Ardèche	85	11	21	1	5	1	244	»	85
Ardennes	103	26	18	4	7	5	206	92	145
Ariége	43	7	14	2	5	»	141	17	[illegible]
Aube	100	21	10	4	17	3	180	136	[illegible]
Aude	75	10	18	1	2	1	480	26	613
Aveyron	92	16	17	7	3	1	»	»	[illegible]
Bouches-du-Rhône	507	62	195	44	91	5	4,402	464	906
Calvados	177	76	38	49	8	10	302	619	153
Cantal	48	12	28	2	2	1	194	20	[illegible]
Charente	102	15	67	32	6	3	1,372	63	685
Charente-Inférieure	118	32	43	8	18	2	1,426	175	1,044
Cher	61	10	13	»	4	»	334	»	[illegible]
Corrèze	46	14	16	12	10	5	387	762	[illegible]
Corse	180	32	»	»	»	»	1,327	2 5	432
Côte-d'Or	104	29	78	25	27	6	596	335	[illegible]
Côtes-du-Nord	95	45	56	42	37	34	168	339	59
Creuse	20	8	12	5	2	3	329	113	[illegible]
Dordogne	119	20	22	6	8	1	400	262	236
Doubs	148	32	52	25	7	3	3,098	205	[illegible]
Drôme	86	18	8	2	4	1	296	20	[illegible]
Eure	185	44	89	32	29	11	1,253	145	
Eure-et-Loir	103	22	21	7	8	3	271	120	11
Finistère	151	82	46	25	8	5	268	483	[illegible]
Gard	137	17	203	16	21	3	1,478	310	[illegible]
Garonne (Haute-)	166	49	622	309	298	103	1,571	1,098	14
Gers	66	10	12	1	3	1	196	108	
Gironde	302	63	48	19	31	11	1,418	600	170
Hérault	175	23	135	18	22	8	730	365	[illegible]
Ille-et-Vilaine	140	60	24	25	12	3	531	467	[illegible]
Indre	50	7	11	9	9	1	138	25	[illegible]
Indre-et-Loire	80	20	26	28	6	5	428	634	[illegible]
Isère	149	22	55	18	25	16	1,033	757	[illegible]
Jura	129	25	55	11	14	4	697	252	341
Landes	69	14	1	1	3	»	265	»	962
Loir-et-Cher	90	14	35	1	25	1	584	3	[illegible]
Loire	180	44	493	116	320	74	2,776	752	[illegible]

DÉCÉDÉS						ALIÉNÉS antérieurement ou postérieurement à l'entrée DANS L'ÉTABLISSEMENT.		ÉPILEPTIQUES antérieurement ou postérieurement à l'entrée DANS L'ÉTABLISSEMENT.		NOMBRE MAXIMUM des DÉTENUS que les prisons aient réunis pendant l'année.	
À L'INFIRMERIE des prisons.		SUICIDÉS.		À L'HÔPITAL.							
Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1	»	»	»	»	»	4	1	5	»	99	25
9	3	»	»	»	»	10	1	14	4	376	75
4	»	»	1	1	»	»	»	»	»	130	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	18
»	»	»	»	»	»	»	1	3	»	126	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	12
4	»	1	»	3	1	9	2	5	»	244	57
»	»	»	»	2	»	7	»	1	»	171	94
3	»	»	»	2	2	3	1	4	1	321	124
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	116	36
1	»	»	»	3	»	4	»	»	»	74	21
5	1	1	»	»	1	9	2	13	3	298	85
1	»	»	»	1	»	5	1	1	1	155	35
2	1	»	»	2	»	1	»	1	»	122	50
8	2	»	»	2	»	1	»	1	»	343	92
»	11	»	»	»	»	1	1	»	»	92	180
4	3	1	»	6	»	14	1	3	1	854	178
3	1	»	»	»	»	2	»	1	1	243	67
»	»	»	»	»	»	3	1	2	»	107	34
1	»	»	»	2	1	4	1	4	3	433	120
»	»	»	»	2	»	5	1	1	»	255	45
3	»	»	»	1	1	»	1	»	»	168	47
»	»	»	»	1	»	2	»	3	1	66	22
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	84	27
2	1	»	»	2	1	9	2	1	»	411	119
3	1	»	»	1	»	»	»	»	»	467	94
13	6	»	»	2	1	22	7	16	3	1,020	190
2	»	1	»	2	»	4	1	7	1	154	49
2	»	1	»	2	»	4	»	2	»	178	39
1	»	»	»	1	»	1	1	5	»	177	43
1	»	»	»	1	1	2	1	»	»	137	29
1	»	»	»	»	»	5	5	2	1	171	57
384	153	»	»	»	»	14	»	46	2	4,256	1,364
12	9	»	»	2	1	17	2	13	»	1,103	248
2	»	»	»	3	»	4	»	2	»	236	32
»	»	1	»	4	1	5	2	12	1	474	72
»	»	»	»	»	»	2	3	2	»	80	21
3	»	1	»	7	3	»	»	9	»	380	104
»	»	1	»	1	»	2	»	2	»	99	16
1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	85	15
1	»	»	»	2	»	4	»	»	»	260	31
2	»	»	»	2	»	»	»	2	»	154	24
»	»	»	»	1	»	9	»	»	»	97	16
»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	111	29
2	»	»	»	1	»	2	»	2	»	115	23
5	1	»	»	1	»	4	2	4	8	255	67
»	»	»	»	»	»	4	1	4	»	193	30
519	203	19	2	117	23	331	72	297	58	22,930	6,042
722		21		140		403		355		28,972	
884											

DÉPARTEMENTS où SONT SITUÉES LES PRISONS.	POPULATION moyenne DES PRISONS du département.		NATURE des MALADIES				JOURNÉES D'INFIRMERIE.		JOURNÉES D'[illegible]
			Aiguës.		Chroniques.				
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
LOIRE (HAUTE-)	68	13	7	4	2	3	40	21	122
LOIRE-INFÉRIEURE	255	55	110	33	87	23	2,702	1,193	[illegible]
LOIRET	95	15	13	12	5	2	274	74	[illegible]
LOT	58	11	31	5	2	2	62	12	220
LOT-ET-GARONNE	97	17	3	2	4	»	89	16	16
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	
MAINE-ET-LOIRE	166	28	33	3	5	1	429	85	[illegible]
MANCHE	102	53	30	22	21	20	132	259	322
MARNE	233	86	126	52	52	15	1,412	783	[illegible]
MARNE (HAUTE-)	65	14	5	3	16	18	131	54	212
MAYENNE	74	21	9	3	8	3	141	58	[illegible]
MEURTHE	225	55	29	8	129	41	3,774	835	[illegible]
MEUSE	104	22	92	21	4	1	76	72	74
MORBIHAN	114	43	19	6	15	4	392	141	195
MOSELLE	256	61	147	57	45	63	1,559	1,462	165
NIÈVRE	68	152	3	13	5	9	36	1,635	515
NORD	667	141	204	44	114	39	4,599	1,194	354
OISE	198	54	96	50	12	5	759	397	157
ORNE	78	17	8	10	5	3	109	140	270
PAS-DE-CALAIS	288	81	73	32	20	5	243	58	3,195
PUY-DE-DÔME	160	30	41	31	12	9	158	437	[illegible]
PYRÉNÉES (BASSES-)	105	28	15	7	»	»	255	70	9
PYRÉNÉES (HAUTES-)	50	16	41	17	12	5	741	54	[illegible]
PYRÉNÉES-ORIENTALES	54	14	10	4	16	7	540	30	277
RHIN (BAS-)	292	81	62	39	123	14	1,578	1,113	11
RHIN (HAUT-)	340	62	86	16	444	74	1,999	234	[illegible]
RHÔNE	445	118	243	77	161	77	7,569	4,541	[illegible]
SAÔNE (HAUTE-)	101	19	38	15	5	»	190	42	[illegible]
SAÔNE-ET-LOIRE	109	20	5	2	14	3	160	22	840
SARTHE	129	30	16	5	72	21	1,034	391	55
SAVOIE	97	17	6	3	5	3	159	173	3
SAVOIE (HAUTE-)	118	51	30	22	5	2	711	487	»
SEINE	3,309	1,194	1,529	1,873	2,528	756	71,815	84,321	1,046
SEINE-INFÉRIEURE	947	226	395	104	112	27	7,782	3,440	2,542
SEINE-ET-MARNE	177	23	56	6	9	1	299	38	110
SEINE-ET-OISE	317	60	271	23	27	7	2,532	109	653
SÈVRES (DEUX-)	50	11	41	17	46	18	230	80	118
SOMME	245	74	104	56	32	18	1,879	1,322	509
TARN	60	7	23	6	7	1	68	29	172
TARN-ET-GARONNE	58	11	80	11	»	1	118	117	38
VAR	182	15	109	57	29	3	453	5	1,369
VAUCLUSE	96	16	5	4	28	12	349	367	136
VENDÉE	64	8	32	6	14	5	12	»	881
VIENNE	79	14	»	»	51	9	1,076	163	636
VIENNE (HAUTE-)	68	15	49	11	18	3	267	68	335
VOSGES	179	40	87	24	19	7	1,982	779	61
YONNE	125	22	34	19	11	3	»	»	734
TOTAL par espèce...	16,606	4,417	7,284	3,800	5,513	1,695	152,046	117,623	37,286
TOTAL GÉNÉRAL...	21,023		11,084		7,208		269,669		60,752
			18,292				330,421		

DÉCÉDÉS							ALIÉNÉS antérieurement ou postérieurement à l'entrée DANS L'ÉTABLISSEMENT.		ÉPILEPTIQUES antérieurement ou postérieurement à l'entrée DANS L'ÉTABLISSEMENT.		NOMBRE MAXIMUM des DÉTENUS que les prisons aient réunis pendant l'année.	
'INFIRMERIE 's prisons.		SUICIDÉS.		A L'HÔPITAL.								
es s is.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1	»	»	»	»	»	4	1	5	»	99	25
9	3	»	»	»	»	10	1	14	4	376	75
4	»	»	1	1	»	»	»	»	»	130	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	18
»	»	»	»	»	»	»	1	3	»	126	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	12
4	»	1	»	3	1	9	2	5	»	244	57
»	»	»	»	2	»	7	»	1	»	171	94
3	»	»	»	2	2	3	1	4	1	321	124
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	116	36
1	»	»	»	3	»	4	»	»	»	74	21
5	1	1	»	»	1	9	2	13	3	298	85
1	»	»	»	1	»	5	1	1	1	155	35
2	1	»	»	2	»	1	»	1	»	122	50
8	2	»	»	2	»	1	»	1	»	343	92
»	11	»	»	»	»	1	1	»	»	92	180
4	3	1	»	6	»	14	1	3	1	854	178
3	1	»	»	»	»	2	»	1	1	243	67
»	»	»	»	»	»	3	1	2	»	107	34
1	»	»	»	2	1	4	1	4	3	433	120
»	»	»	»	2	»	5	1	1	»	255	45
3	»	»	»	1	1	»	1	»	»	168	47
»	»	»	»	1	»	2	»	3	1	66	22
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	84	27
2	1	»	»	4	1	9	2	1	»	411	119
3	1	»	»	1	»	»	»	»	»	467	94
13	6	»	»	2	1	22	7	16	3	1,020	190
2	»	1	»	2	»	4	1	7	1	154	49
2	»	1	»	2	»	4	»	2	»	178	39
1	»	»	»	1	»	1	1	5	»	177	43
1	»	»	»	1	1	2	1	»	»	137	29
1	»	»	»	»	»	5	5	2	1	171	57
84	153	»	»	»	»	14	»	46	2	4,256	1,364
12	9	»	»	2	1	17	2	13	»	1,103	248
2	»	»	»	3	»	4	»	2	»	236	32
»	»	1	»	4	1	5	2	12	1	474	72
»	»	»	»	»	»	2	3	2	»	80	21
3	»	1	»	7	3	»	»	9	»	380	104
»	»	1	»	1	»	2	»	2	»	99	16
1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	85	15
1	»	»	»	2	»	4	»	»	»	260	31
2	»	»	»	2	»	»	»	2	»	154	24
»	»	»	»	1	»	9	»	»	»	97	16
»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	111	29
2	»	»	»	1	»	2	»	2	»	115	23
5	1	»	»	1	»	4	2	4	8	255	67
»	»	»	»	»	»	4	1	4	»	193	30
519	203	19	2	117	23	331	72	297	58	22,930	6,042
722		21		140		403		355		28,972	
884											

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET

TABLEAU IV. — Renseignements sur l'é

DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS.	NATURE DES INFRACTIONS.										MISE AU CACHOT ...		
	ACTES de violence ou fureur.		IMMORALITÉ.		REFUS de travail.		INFRACTIONS diverses.		TOTAL.		De 1 jour à 8 jours inclusivement		De 8 jours à 15 jours.
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
AIN	9	1	6	4	13	»	181	16	209	21	47	2	10
AISNE	11	1	3	1	7	»	87	15	108	17	33	4	»
ALLIER	14	»	2	2	3	»	15	3	84	5	21	2	»
ALPES (BASSES-)	3	»	1	»	2	»	12	6	18	6	2	»	»
ALPES (HAUTES-)	»	»	1	»	»	»	4	»	5	»	»	»	1
ALPES-MARITIMES	62	»	11	»	9	»	82	1	164	1	63	»	3
ARDÈCHE	»	»	»	»	2	»	25	5	27	5	25	5	»
ARDENNES	»	»	»	»	»	1	6	2	6	3	1	»	»
ARIÉGE	1	»	1	»	»	»	58	1	60	1	39	»	»
AUBE	12	1	2	1	3	»	144	42	161	44	31	2	2
AUDE	26	5	3	»	23	4	3	»	55	9	40	»	»
AVEYRON	3	»	2	»	»	»	17	2	22	2	3	2	2
BOUCHES-DU-RHONE	77	»	20	1	7	»	305	34	409	35	303	22	33
CALVADOS	7	5	4	4	4	1	230	78	245	88	110	23	2
CANTAL	7	3	1	1	5	3	17	5	30	12	6	2	1
CHARENTE	3	»	7	4	10	»	69	14	89	18	11	1	1
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	»	1	»	9	2	17	2	27	4	10	2	»
CHER	1	»	1	»	3	»	6	1	11	1	4	»	»
CORRÈZE	»	»	1	2	»	1	8	4	9	7	9	1	»
CORSE	2	»	»	»	»	»	25	2	27	2	26	2	»
COTE-D'OR	20	»	7	5	15	3	43	13	85	21	39	9	9
COTES-DU-NORD	16	1	»	2	9	5	76	15	101	23	54	8	1
CREUSE	3	2	»	»	1	»	10	16	14	18	3	2	»
DORDOGNE	1	»	»	»	5	»	215	16	221	16	60	2	2
DOUBS	20	10	3	»	»	»	28	13	51	23	19	10	2
DROME	18	1	3	1	4	»	19	1	44	3	23	1	2
EURE	18	4	2	4	8	»	76	25	104	33	70	8	2
EURE-ET-LOIR	13	»	2	»	6	»	226	15	247	15	42	»	3
FINISTÈRE	27	10	8	4	12	7	181	33	228	54	30	11	10
GARD	13	2	1	»	7	»	68	9	89	11	41	7	»
GARONNE (HAUTE-)	21	1	4	2	7	3	549	263	581	269	97	1	8
GERS	2	»	»	»	2	»	20	1	24	1	»	»	10
GIRONDE	58	1	2	1	23	3	1,110	47	1,195	52	217	15	9
HÉRAULT	15	»	11	»	12	»	115	3	153	3	16	2	20
ILLE-ET-VILAINE	16	2	5	»	3	»	8	4	32	6	30	5	2
INDRE	25	»	1	»	3	»	29	»	58	»	22	»	4
INDRE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	46	6	46	6	5	1	»
ISÈRE	35	»	12	3	18	1	336	12	401	16	192	3	5
JURA	16	1	»	»	16	4	77	12	109	17	54	4	2
LANDES	»	»	»	»	2	»	23	»	24	»	2	»	»
LOIR-ET-CHER	2	»	»	»	»	»	38	4	40	4	6	»	»
LOIRE	»	»	»	»	4	»	782	10	786	10	122	2	»
LOIRE (HAUTE-)	4	3	»	»	»	»	16	12	20	15	20	10	»
LOIRE-INFÉRIEURE	23	»	»	»	8	»	64	20	95	20	40	1	6
LOIRET	18	2	»	2	8	»	57	7	83	11	33	8	2
LOT	»	»	»	1	»	»	34	1	34	2	16	1	»
LOT-ET-GARONNE	2	»	10	»	2	»	23	7	37	7	14	»	1
LOZÈRE	1	»	»	»	»	»	20	3	21	3	12	1	»

...	AU PAIN ET A L'EAU						TOTAL.		EN RÉCIDIVE DE PUNITIONS.						PEINES PRONONCÉES par les tribunaux POUR DÉLITS ET CRIMES commis pendant la détention.				
...essus ...e ...ois.	De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.		Autres punitions.				3 fois.		Au-dessus de 3 fois.		TOTAL.		Afflictives et infamantes.		Correctionnelles.		TOTAL.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	66	4	»	»	39	7	142	18	6	3	1	»	7	3	»	»	1	»	1
»	99	29	14	1	»	»	152	40	7	4	5	3	12	7	»	»	1	»	1
»	141	21	7	1	53	17	309	47	11	»	»	»	11	»	»	»	3	»	3
»	15	5	»	»	1	1	31	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	3	»	1	»	»	15	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	1	2	1	5	2	35	8	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
»	26	5	»	»	13	»	70	10	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	30	8	3	»	21	7	60	15	5	2	»	»	5	2	»	»	»	»	»
»	23	22	»	2	»	»	79	31	5	3	»	»	5	3	»	»	»	»	»
»	35	29	22	35	65	54	149	148	10	20	8	13	18	33	»	»	»	»	»
»	70	52	33	»	224	44	687	179	28	12	5	»	33	12	»	»	2	»	2
»	33	»	»	»	4	»	68	3	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1
»	211	26	»	1	137	5	375	39	51	3	14	»	65	3	»	»	1	»	1
»	34	5	1	»	38	6	138	33	3	1	1	»	4	1	»	»	2	»	2
»	1	»	»	»	1	»	36	4	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
»	43	18	»	»	»	»	169	60	1	1	»	»	1	1	»	»	»	1	1
»	28	6	5	1	34	15	78	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	8	1	5	1	20	2	66	6	9	»	3	»	12	»	»	»	»	»	»
»	138	16	»	»	63	7	335	49	43	6	»	»	43	6	»	»	»	»	»
»	147	14	1	»	»	»	206	27	25	4	3	»	28	4	»	»	2	»	2
»	526	7	»	»	1,773	30	3,206	85	333	19	153	2	486	21	»	»	»	»	»
»	13	2	3	»	1	1	20	3	2	»	»	»	2	»	»	»	1	»	1
»	28	2	4	»	26	7	65	10	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»
»	6	2	»	»	1	1	41	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	6	»	1	»	»	»	17	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	4	25	2	»	10	3	60	29	3	»	1	»	4	»	»	»	3	»	3
»	72	5	43	1	234	41	2,368	228	126	1	59	»	185	5	»	»	3	»	3
»	2,813	211	»	»	2,894	185	6,709	576	971	63	1,271	123	2,242	186	2	»	»	»	2
»	48	7	»	»	13	»	94	9	2	1	4	»	6	1	»	»	1	»	1
»	824	51	»	»	»	»	1,171	65	18	2	17	»	35	2	»	»	»	»	»
»	»	»	4	2	»	»	6	2	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	31	»	1	»	29	7	118	22	3	»	3	»	6	»	»	»	4	»	4
»	2	»	12	»	1	»	45	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	14	»	3	»	1	»	61	3	3	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»
»	61	1	»	»	18	3	102	4	59	»	6	»	65	»	»	»	1	»	1
»	21	3	2	»	25	3	85	10	9	2	5	»	14	2	»	»	»	»	»
»	18	»	5	»	»	»	46	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1
»	6	3	1	»	13	10	21	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	»	»	»	»	»	35	8	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	53	16	2	1	1	1	97	41	2	1	»	3	2	4	»	»	1	»	1
»	31	14	»	»	17	24	135	61	11	2	8	2	19	4	»	»	»	»	»
»	8,824	939	300	78	6,885	702	24,374	2,688	2,472	203	2,482	237	4,954	440	2	»	61	5	68
	9,763		378		7,585		27,062		2,677		2,719		5,394		2		66		
	17,728								5,394						68				

TABLEAU N° V.

INDUSTRIES EXERCÉES.

Produit du travail par département et par industrie pendant l'année 1867.

STATIST. PRIS.

'T, DE JU

ES. — Prod

lonnerie, Cuir ...ificiel, ...llerie, ...royeurs.	Coutellerie. Graveurs, Horlogers, Balances, Limes, (Blanchisse... de)
13	14
fr. c.	fr. c.
264 03	»
185 15	»
735 70	»
32 40	»
»	»
»	»
200 65	494 85
»	»
»	»
177 92	»
»	»
21 »	»
568 65	»
527 51	»
452 40	»
114 43	»
283 40	»
»	»
»	»
»	»
45 25	»
392 25	»
10 40	»
114 90	»

ECTION

éparteme

pluchage Triage de soie, ne, coton, nchissage, ecommo-dage le linge, Chiffons.	Fil de chanv coton Na
17	
fr. c.	
»	
4,388 95	
»	
933 40	
»	
»	
»	
637 60	
»	
959 77	
4,964 78	
1,460 30	
178 25	
897 10	
»	
»	
153 »	
»	
»	
»	
»	
236 22	1,
127 54	
9 50	

TABLEAU N° VI.

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL DE L'ANNÉE 1866.

Nombre moyen des détenus occupés pendant l'année.

Nombre des détenus occupés et inoccupés au 31 décembre 1866.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE [illegible]

Tableau N° VI. — RÉPARTITION du produit du travail de l'année 186[illegible]

DÉPARTEMENTS où sont situées LES PRISONS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL (Gratifications comprises).		PRODUIT par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départemt.	RÉPART[illegible]	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			AU TRÉSOR.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	[illegible]
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	[illegible]
AIN	17,859	3,150	8,704 58	661 19	0,44	68	»	[illegible]
AISNE	42,880	13,014	20,371 12	4,985 93	0,45	180	»	[illegible]
ALLIER	11,555	1,815	4,464 33	455 20	0,37	43	»	[illegible]
ALPES (BASSES-)	3,642	130	1,231 20	32 90	0,33	12	»	[illegible]
ALPES (HAUTES-)	94	»	132 10	»	1,41	»	»	[illegible]
ALPES-MARITIMES	6,508	»	2,715 04	»	0,41	21	»	[illegible]
ARDÈCHE	4,702	1,489	2,359 71	555 56	0,47	20	»	[illegible]
ARDENNES	28,667	5,017	11,914 58	1,583 05	0,57	764	»	[illegible]
ARIÉGE	4,316	614	821 76	116 69	0,19	15	»	[illegible]
AUBE	19,917	3,034	12,044 69	1,161 44	0,57	74	»	[illegible]
AUDE	12,438	381	5,552 48	195 01	0,45	41	»	[illegible]
AVEYRON	8,261	1,677	2,783 »	189 69	0,30	32	»	[illegible]
BOUCHES-DU-RHÔNE	65,765	10,177	42,367 85	6,678 87	0,65	244	»	[illegible]
CALVADOS	25,497	15,508	10,766 31	5,715 38	0,40	112	»	[illegible]
CANTAL	10,553	1,475	3,285 37	368 20	0,30	38	»	[illegible]
CHARENTE	16,457	4,644	9,230 31	1,285 50	0,50	68	»	[illegible]
CHARENTE-INFÉRIEURE	27,127	2,044	11,947 37	739 »	0,43	90	»	[illegible]
CHER	9,802	1,528	4,594 02	487 »	0,44	36	468 10	[illegible]
CORRÈZE	7,847	1,821	3,768 77	745 21	0,46	31	334 53	[illegible]
CORSE	»	»	»	»	»	»	»	
CÔTE-D'OR	16,271	5,172	7,718 12	2,272 77	0,47	69	»	[illegible]
CÔTES-DU-NORD	17,339	11,793	5,389 65	2,245 73	0,26	94	»	[illegible]
CREUSE	2,216	1,298	290 98	169 24	0,13	11	»	[illegible]
DORDOGNE	13,586	3,858	4,675 66	882 72	0,31	56	»	[illegible]
DOUBS	18,421	5,506	11,781 23	1,716 25	0,56	77	»	[illegible]
DRÔME	9,371	1,889	4,545 68	697 91	0,47	36	»	[illegible]
EURE	42,078	7,819	18,485 09	3,161 54	0,43	160	»	[illegible]
EURE-ET-LOIR	19,810	3,411	12,627 37	1,765 22	0,62	75	»	[illegible]
FINISTÈRE	31,938	15,750	14,304 47	5,864 61	0,42	154	»	[illegible]
GARD	11,638	1,176	5,537 82	428 70	0,47	41	»	[illegible]
GARONNE (HAUTE-)	41,244	10,629	15,728 60	4,100 05	0,38	167	»	[illegible]
GERS	9,358	2,361	5,884 95	728 62	0,56	37	»	[illegible]
GIRONDE	48,264	11,594	23,997 54	5,245 34	0,49	194	»	[illegible]
HÉRAULT	27,418	2,733	8,030 15	864 33	0,29	97	»	[illegible]
ILLE-ET-VILAINE	23,840	9,375	7,368 03	1,898 70	0,28	107	»	[illegible]
INDRE	10,243	1,430	3,574 39	389 50	0,34	37	91 32	[illegible]
INDRE-ET-LOIRE	12,923	4,446	5,011 52	1,784 76	0,39	520	»	[illegible]
ISÈRE	31,528	4,792	19,081 79	2,201 04	0,58	117	»	[illegible]
JURA	32,421	5,783	19,729 37	1,861 78	0,56	123	»	[illegible]
LANDES	14,670	2,969	6,674 77	1,220 62	0,45	57	»	[illegible]
LOIR-ET-CHER	12,929	2,070	4,996 32	622 45	0,37	48	»	[illegible]
LOIRE	29,582	7,424	12,434 97	3,197 57	0,42	119	»	[illegible]
LOIRE (HAUTE-)	257	219	54 30	26 »	0,16	153	»	[illegible]
LOIRE-INFÉRIEURE	43,262	8,446	18,071 78	2,402 98	0,39	167	311 75	[illegible]
LOIRET	13,116	2,961	6,723 15	972 82	0,48	51	»	[illegible]
LOT	13,420	2,711	6,656 19	824 50	0,46	52	»	[illegible]

CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

bre des travailleurs et des inoccupés au 31 décembre de l'année 1866.

DU TRAVAIL. AUX DÉTENUS (…ications comprises). …mes …nes …ns.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1866. PRÉVENUS OU ACCUSÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	CONDAMNÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département, au 31 décembre 1866.	NOMBRE DES INOCCUPÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
…	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.							
58	343 31	9,365 77	60 83	»	11	1	94	13	119	40	3
98	2,576 38	25,357 05	»	»	1	3	144	53	201	192	41
88	231 05	4,919 53	91 04	» 22	»	»	65	13	78	36	7
»	16 45	1,264 10	23 »	»	»	»	16	»	16	20	2
05	»	132 10	10 »	»	»	»	»	»	»	42	7
52	»	2,715 04	»	»	»	»	5	»	6,508	48	»
86	277 78	2,915 27	8 70	»	»	»	17	3	20	47	7
40	836 15	13,497 63	»	»	12	6	83	24	125	18	2
35	65 29	938 45	5 01	»	»	»	11	2	13	35	11
13	607 67	13,206 13	»	»	9	4	61	18	142	45	5
30	102 48	5,747 49	»	»	5	2	59	6	72	2	1
90	95 90	2,972 69	»	»	5	3	55	13	76	37	6
88	3,523 83	49,046 72	129 60	»	3	»	206	10	219	294	50
96	2,941 21	16,481 69	128 42	»	18	8	92	54	172	93	19
52	184 10	3,653 57	48 35	»	3	2	27	7	39	26	10
06	652 95	10,515 81	180 01	10 20	6	1	42	11	97	30	7
89	369 59	12,686 37	12 50	»	»	»	83	13	96	52	7
17	255 08	5,081 02	127 70	»	3	»	24	3	30	32	2
20	377 29	4,513 98	»	»	»	»	18	5	23	24	11
	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	199
85	1,136 40	9,990 89	46 65	28 50	»	»	68	21	89	46	9
74	1,140 81	7,635 38	36 40	» 90	2	1	72	42	117	29	14
09	84 62	460 22	2 97	» 40	»	»	»	»	»	17	9
95	459 42	5,558 38	37 20	7 65	»	3	72	19	94	37	3
04	858 38	13,497 48	137 40	»	»	»	63	18	81	128	20
84	348 96	5,243 59	»	»	»	»	40	8	48	54	4
06	1,623 73	21,646 63	58 »	»	18	2	109	37	166	53	20
41	850 68	14,392 59	165 80	»	»	2	91	16	109	29	3
93	2,974 27	20,169 08	50 »	26 »	20	6	146	63	235	10	7
73	214 35	5,966 52	9 98	»	6	»	36	2	44	49	4
40	2,183 62	19,828 65	412 55	»	31	4	135	18	188	23	12
36	395 03	6,613 57	1 50	»	»	»	35	4	39	24	3
18	2,651 27	29,242 88	202 52	»	»	3	175	35	213	162	13
69	504 84	8,894 48	81 95	»	»	»	148	19	167	80	13
46	993 50	9,266 73	48 63	»	8	4	82	15	109	30	19
86	196 39	3,963 89	»	»	3	»	29	3	35	10	4
02	868 30	6,796 28	»	»	5	2	41	17	65	21	1
68	2,176 82	21,282 83	»	»	8	»	79	18	105	54	6
07	948 80	21,591 15	18 90	33 82	6	1	116	24	147	16	1
37	603 33	7,895 39	»	»	13	1	52	12	78	13	1
16	311 23	5,618 77	»	»	»	»	54	18	72	32	5
24	1,599 55	15,632 54	77 83	»	»	»	125	33	158	59	23
15	13 »	80 30	»	»	»	»	2	»	2	75	14
33	1,202 20	20,474 76	33 97	»	»	»	138	36	174	77	19
90	500 96	7,695 97	23 »	»	»	»	43	7	50	41	7
99	430 10	7,480 69	»	»	4	»	49	10	63	4	3

DÉPARTEMENTS où sont situées LES PRISONS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL (Gratifications comprises).		PRODUIT par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départem^t.	RÉPART[illegible]	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			AU TRÉSOR.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	
Lot-et-Garonne	16,072	2,515	6,393 91	459 56	0,37	60	»	[illegible]
Lozère	2,853	472	1,199 43	109 63	0,39	10	»	[illegible]
Maine-et-Loire	41,540	7,769	17,181 46	2,397 31	0,39	159	»	[illegible]
Manche	18,617	9,609	8,697 97	3,718 07	0,44	91	»	[illegible]
Marne	43,763	17,514	31,841 02	8,941 06	0,66	197	»	[illegible]
Marne (Haute-)	4,763	894	2,215 96	233 57	0,43	18	»	[illegible]
Mayenne	16,986	4,355	4,891 »	1,166 74	0,28	68	»	[illegible]
Meurthe	34,889	10,181	19,739 68	4,941 88	0,55	146	»	[illegible]
Meuse	23,057	4,383	8,744 »	996 22	0,35	88	»	[illegible]
Morbihan	21,665	9,785	4,823 08	2,598 60	0,23	101	»	[illegible]
Moselle	24,580	7,240	14,622 93	3,573 23	0,53	102	»	[illegible]
Nièvre	10,824	42,618	5,882 41	16,677 21	0,42	172	»	[illegible]
Nord	135,893	28,504	65,722 70	10,136 54	0,46	530	»	[illegible]
Oise	41,959	8,112	33,579 81	2,983 09	0,73	161	»	[illegible]
Orne	16,604	4,061	6,052 93	1,111 78	0,34	65	»	[illegible]
Pas-de-Calais	59,667	14,035	16,806 59	3,424 82	0,27	238	»	[illegible]
Puy-de-Dôme	16,606	184	6,792 13	82 90	0,41	54	»	[illegible]
Pyrénées (Basses-)	22,700	6,351	12,005 31	2,851 41	0,51	93	»	[illegible]
Pyrénées (Hautes-)	8,346	713	2,160 40	71 30	0,24	29	»	[illegible]
Pyrénées-Orientales	8,338	621	4,519 23	336 58	0,54	28	»	[illegible]
Rhin (Bas-)	56,810	16,722	19,877 58	4,247 16	0,32	237	»	[illegible]
Rhin (Haut-)	50,581	12,998	16,425 56	3,815 37	0,31	205	»	[illegible]
Rhône	94,464	21,629	56,993 26	9,370 75	0,57	374	»	[illegible]
Saône (Haute-)	16,068	2,917	6,009 20	690 23	0,35	61	»	[illegible]
Saône-et-Loire	19,520	3,604	9,689 13	1,172 97	0,47	74	»	[illegible]
Sarthe	24,844	6,526	11,840 47	2,240 75	0,45	101	»	[illegible]
Savoie	14,087	2,896	4,586 33	838 57	0,32	54	»	[illegible]
Savoie (Haute-)	12,860	13,311	7,409 27	3,160 39	0,40	84	»	[illegible]
Seine	666,135	212,910	308,512 24	135,697 84	0,46	2833	»	[illegible]
Seine-Inférieure	237,384	55,779	142,067 32	24,243 89	0,56	9	»	[illegible]
Seine-et-Marne	30,036	2,716	16,743 16	1,095 84	0,54	103	»	[illegible]
Seine-et-Oise	68,277	15,181	30,156 88	5,874 48	0,43	270	»	[illegible]
Sèvres (Deux-)	9,503	1,294	2,647 95	430 36	0,28	34	»	[illegible]
Somme	37,923	14,057	15,477 75	6,154 22	0,42	168	»	[illegible]
Tarn	12,599	1,309	5,911 84	406 50	0,45	46	»	[illegible]
Tarn-et-Garonne	8,312	1,685	3,598 28	389 85	0,39	46	»	[illegible]
Var	20,910	2,666	11,664 86	958 76	0,53	76	»	[illegible]
Vaucluse	14,714	2,309	8,192 28	1,073 97	0,54	55	»	[illegible]
Vendée	3,612	1,158	818 70	520 67	0,28	15	»	[illegible]
Vienne	15,446	1,906	7,703 73	667 21	0,48	56	»	[illegible]
Vienne (Haute-)	8,233	2,208	4,873 51	290 80	0,49	34	»	[illegible]
Vosges	35,554	8,066	16,036 50	2,791 20	0,43	140	»	[illegible]
Yonne	19,546	2,411	7,185 33	805 04	0,36	70	»	[illegible]
	2,918,170	793,607	1,396,721 52	347,249 91	0,46	12,012	1,205 60	[illegible]
	3,711,777		1,743,971 43				[illegible]	

…IT DU TRAVAIL. AUX DÉTENUS (…tifications comprises).		TOTAL.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL.		NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1866. PRÉVENUS OU ACCUSÉS		CONDAMNÉS		TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département, au 31 décembre 1866.	NOMBRE DES INOCCUPÉS.	
…mmes jeunes …rçons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.							
94 98	238 03	6,853 47	30 16	»	3	»	47	9	59	204	48
99 89	54 85	1,309 08	»	»	»	»	8	3	11	26	6
34 68	1,240 45	19,578 77	139 73	0 28	28	9	134	13	184	18	7
56 97	1,887 72	12,416 04	62 20	5 »	1	»	60	39	100	52	13
703 05	4,602 47	40,782 08	166 38	»	13	2	130	54	199	91	19
107 98	116 79	2,449 53	»	»	»	»	18	2	20	50	11
547 50	595 09	6,057 74	»	»	9	1	62	7	79	9	3
210 74	2,508 67	24,681 56	188 95	»	17	8	91	31	147	107	24
755 73	505 67	9,740 22	»	»	7	2	89	16	114	29	8
526 45	1,299 32	7,421 68	195 50	49 40	5	1	64	31	101	26	2
598 18	1,791 72	18,196 16	552 »	127 »	»	»	112	35	147	171	25
112 86	7,643 90	22,559 62	64 45	684 10	5	2	25	136	168	28	21
989 37	5,139 23	75,859 24	1,061 87	67 85	3	4	451	93	551	288	45
251 62	1,533 98	36,562 90	100 »	9 »	14	»	109	27	150	58	21
113 70	610 05	7,164 72	»	»	12	7	47	4	70	15	6
512 78	1,767 55	20,231 41	55 05	37 »	1	1	220	51	273	100	25
443 36	43 92	6,875 03	96 »	»	»	»	91	5	96	76	21
194 45	1,446 64	14,856 72	266 06	»	11	3	79	12	127	20	2
080 20	35 65	2,231 70	»	»	1	»	24	1	52	16	10
281 12	168 29	4,855 81	»	»	»	»	40	6	46	39	4
388 97	2,265 57	24,124 74	236 75	1 65	28	14	178	35	255	152	27
526 16	1,982 07	20,240 93	111 29	14 20	17	5	222	47	291	85	12
077 18	4,791 43	66,364 01	835 23	57 03	62	26	330	69	487	82	36
102 28	364 27	6,699 43	91 57	3 97	»	»	42	12	54	61	10
957 78	606 21	10,862 10	53 30	»	3	1	72	11	87	57	15
023 55	1,092 39	14,081 22	190 22	»	»	»	80	17	97	55	14
312 53	439 40	5,424 90	155 84	»	2	2	35	13	52	59	6
566 97	2,753 09	10,569 66	41 70	2 »	»	»	36	37	179	101	5
841 72	71,028 47	444,210 08	»	»	612	248	1,874	376	3,110	1,149	560
355 52	13,230 60	166,311 21	5,090 36	545 35	203	70	564	110	947	249	56
621 70	547 98	17,839 »	583 72	7 80	9	»	105	4	118	38	16
618 75	2,999 45	36,031 36	1,870 58	120 »	36	7	293	36	372	98	12
146 70	430 36	3,078 31	»	»	4	1	28	4	37	4	1
107 14	3,135 06	21,631 97	367 04	192 40	38	12	177	61	288	66	11
079 08	232 07	6,318 34	»	»	6	»	41	1*	48	22	5
944 39	202 46	3,988 13	»	»	2	»	35	5	42	32	2
905 56	490 53	12,623 62	21 20	»	»	»	81	8	89	170	10
269 84	558 75	9,266 25	»	»	3	2	54	11	70	33	4
496 81	261 09	1,339 37	1 50	»	»	»	4	3	7	75	9
914 »	337 95	8,370 94	119 14	1 73	»	»	48	15	63	30	4
463 76	147 80	5,164 31	78 75	»	3	»	33	5	41	36	7
358 39	1,425 25	18,827 70	27 25	»	10	2	138	32	182	12	5
608 69	401 52	7,990 37	16 55	1 »	17	1	80	11	109	45	4
881 20	181,680 40	1,743,971 43	15,140 75	2,032 45	1,385	490	9,553	2,140	13,568	6,672	2,063
43			17,173 20		1,875		11,693			8,735	
					13,568						

V.

COMPTE DES DÉPENSES.

EXERCICE 1866.

es tableaux.

I. TRANSFÈREMENTS;

I. MAISONS CENTRALES, PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE ET COLONIES PUBLIQUES DE JEUNES DÉTENUS;

I. ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE;

/. MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION ET DÉPÔTS DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS.

Tableau n° I. — DÉPENSES du service des transfèrements en 1866.

NATURE DES DÉPENSES					MONTANT des DÉPENSES	
Transfèrements par voitures cellulaires.					fr.	
Dépenses de personnel					99,350	[illegible]
Loyer des locaux pour remiser les voitures à Paris, Impositions, assurances, eaux, chauffage, éclairage					9,943	[illegible]
Dépenses d'entretien du matériel					7,880	[illegible]
Dépenses d'entretien du vestiaire					4[illegible]	[illegible]
Dépenses des voitures en route.	Frais de locomotion — en chemin de fer	181,844 30	289,610	95	297,887	[illegible]
	Frais de locomotion — par terre	107,766 65				
	Frais de nourriture des prisonniers transférés		5,668	40		
	Frais de blanchissage, d'éclairage et réparations aux voitures		1,279	95		
	Dépenses diverses et accidentelles		1,327	85		
Dépenses diverses					1,404	[illegible]
TOTAL					416,705	[illegible]
Nombre de voyages			187			
Nombre de journées de voyage (1)			4,859			
Moyenne de la durée du voyage			25 jours 98			
Nombre de kilomètres parcourus — en chemin de fer		968,841	1,076,238			
Nombre de kilomètres parcourus — par terre		107,397				
Nombre de prisonniers transférés			18,621			
Moyenne par prisonnier transféré			22 fr. 37 c. 82			
Transfèrements par les voitures publiques et les chemins de fer ou les bateaux à vapeur.						
Adultes					58,924	[illegible]
Jeunes détenus					44,348	[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL					519,278	[illegible]

(1) Journée de 24 heures.

eau n° II. — DÉPENSES des Maisons centrales, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus en 1866.

TABLISSEMENTS.	FRAIS d'administration et de garde.	DÉPENSES d'entretien en entreprise ou en régie.	TRAVAUX ordinaires aux bâtiments.	TRAVAUX industriels et fabrication au compte de l'État.	ACHATS d'objets mobiliers et Dépenses diverses ou accidentelles.	SERVICES agricoles.	TOTAL.	DÉPENSES extra-ordinaires.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
TVILLE (Savoie)......	30,945 »	46,413 75	315 »	»	2,727 75	»	80,401 50	31,147 63	111,549 13
E (Hérault)..........	52,049 65	78,388 56	28,237 99	»	2,208 85	»	160,885 05	»	160,885 05
IVE (Haute-Marne)...	34,701 01	27,403 96	9,345 10	»	313 »	»	71,763 07	»	71,763 07
IEU (Calvados).......	60,304 73	70,421 82	19,492 42	»	97 30	»	150,316 27	»	150,316 27
-ISLE (Morbihan).....	41,523 21	66,172 38	4,149 96	»	63 90	»	111,909 45	»	111,909 45
LAC (Gironde)........	30,830 26	33,251 66	27,484 26	»	200 40	»	91,766 58	»	91,766 58
IANDA (Corse)	74,578 93	330,230 64	»	»	2,252 65	47,137 10	454,199 32	18,632 29	472,831 61
ELLUCCIO (Corse)	50,593 50	96,215 29	»	»	1,911 95	38,238 45	186,995 16	»	186,959 19
ARI (Corse)..........	102,198 46	304,824 64	»	»	2,050 »	60,920 31	469,993 41	77,410 83	547,404 24
VAUX (Aube).........	95,376 35	235,307 70	»	»	3,036 55	»	333,720 60	»	333,720 60
MONT (Oise)..........	47,525 61	1,610 40	9.446 98	»	293 »	»	58,875 99	»	58,875 99
LENS (Somme)........	37,522 09	28,147 12	1,132 12	»	410 40	»	67,211 73	1,895 11	69,106 84
UN (Hautes-Alpes)....	48,136 65	58,704 78	688 50	»	8 95	»	107,538 88	87,457 34	194,996 22
HEIM (Haut-Rhin)....	55,101 37	69,386 85	4,888 35	»	1,004 35	»	130,380 92	»	130,380 92
ES (Lot-et-Garonne)...	62,896 85	61,925 03	20,211 42	»	200 »	»	145,233 30	»	145,233 30
EVRAULT (Maine-et-L.).	82,269 82	149,334 30	10,923 73	»	2,731 33	»	245,259 18	42,461 02	287,720 20
LON (Eure)............	81,018 98	90,903 58	10,332 57	»	2,332 23	»	184,587 36	»	184,587 36
ENAU (Bas-Rhin)......	39,934 03	23,039 65	8,241 16	»	858 28	»	72,073 12	44,656 42	116,729 54
DOUAIRES (Eure)......	27,449 89	31,957 77	»	»	355 55	24,788 28	84,551 49	363,164 62	447,716 11
GES (Haute-Vienne)...	49,323 14	66,847 27	18,805 99	»	3,759 15	»	138,735 55	»	138,735 55
(Nord)...............	82,856 42	131,460 84	6,663 76	»	440 85	»	221,421 87	»	221,421 87
N (Seine-et-Marne)....	72,773 71	46,919 02	1,594 78	»	1,533 19	»	122,820 70	34,121 95	156,942 65
PELLIER (Hérault).....	33,916 56	51,544 70	7,140 96	»	377 50	»	92,979 72	»	92,979 72
S (Gard).............	68,750 18	99,363 92	16,275 74	»	2,749 88	»	187,139 72	26,365 66	213,505 38
SY (Seine-et-Oise)......	69,039 73	69,254 92	3,594 43	»	»	»	141,889 08	10,346 04	152,235 12
IES (Ille-et-Vilaine)....	53,497 98	50,915 14	4,057 58	»	1.383 05	»	109,853 75	48,230 13	158,083 88
(Puy-de-Dôme).......	68,305 61	85,101 21	3,577 36	»	4,068 55	»	161,052 73	»	161,052 73
T-HILAIRE (Vienne)...	45,045 57	42,602 23	»	»	3,460 32	13,218 64	104,326 76	31,440 76	135,767 52
T-BERNARD (Nord).....	33,021 27	61,451 33	2,273 95	»	834 30	28,828 73	126,409 58	»	126,409 58
IES (Morbihan)........	33,274 33	31,486 04	2,075 26	»	195 75	»	67,031 38	74 20	67,105 58
TOTAUX...	1,664,760 89	2,540,586 50	220,949 37	»	41,858 98	213,131 51	4,681,287 25	817,404 »	5,498,691 25
						A déduire........	391,892 77	»	391,892 77
						Dépense nette...	4,289,394 48	»	5,106,798 48

Produits du travail et Recettes diverses versés au Trésor ..	3,639,651 23
Dépenses pour remboursements sur le produit du travail ..	3,247,758 46
Reste au profit du Trésor............	391,892 77

Non compris les dépenses extraordinaires

NOMBRE DE JOURNÉES..	Adultes dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles.......	6,620,830	7,014,631
	Condamnés à 1 an et au-dessous déposés à la maison centrale de Loos.	25,632	
	Jeunes détenus..	368,169	

Dépense par journée.... 0f 61c 149.

Tableau n° III. — DÉPENSES des jeunes détenus des deux sexes dans les établissements privés en 1866.

DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSES
1	2	3
		fr.
Ain	Colonie de Villette	9,217
Aube	Colonie de Bar-sur-Aube	7,314
	Colonie de Bayel	7,047
Aveyron	Colonie de Pezet	18,645
Bouches-du-Rhône	Maison d'éducation correctionnelle de Marseille	68,679
Cher	Colonie du Val d'Yèvre	86,959
	— de la Loge	23,213
	Bon Pasteur de Bourges	3,800
Côte-d'Or	Colonie de Citeaux	107,252
Côtes-du-Nord	Colonie de Saint-Ilan	31,492
Dordogne	Colonie de Sainte-Foy	19,170
Gard	Colonie du Luc	46,192
Garonne (Haute-)	Maison d'éducation correctionnelle de Toulouse	38,535
Gironde	Maison d'éducation correctionnelle de Bordeaux	79,142
Hérault	Colonie de Vailhauques	47,497
	Solitude de Nazareth	22,176
Indre	Colonie de Fontgombaud	69,125
Indre-et-Loire	Colonie de Mettray	183,946
	Refuge de Tours	6,307
Jura	Bon-Pasteur de Dôle	4,912
Maine-et-Loire	Bon-Pasteur d'Angers	32,647
Marne (Haute-)	Colonie de Nogent-sur-Marne	10,472
Meurthe	Colonie horticole de Nancy	53,725
Meuse	Colonie de Naumoncel	23,014
Morbihan	Colonie de Langonnet	61,864
	Bon-Pasteur de Vannes	20,631
Moselle	Bon-Pasteur de Metz	4,315
Nièvre	Bon-Pasteur de Varennes	11,658
Nord	Institut de Guermanez	34,731
Oise	Maison de la Miséricorde de Clermont	5,654
	Colonie pénitentiaire de Neuilly-en-Thelle	8,927
Orne	Colonie de la Grande-Trappe	45,663
Pas-de-Calais	Bon-Pasteur de Saint-Omer	7,048
Rhin (Bas-)	Colonie d'Ostwald	54,236
	Bon-Pasteur de Strasbourg	2,428
	Servantes catholiques	14,462
	Servantes protestantes	1,072
	Société d'apprentissage de Strasbourg	273
Rhin (Haut-)	Colonie de Ribeauvillé	12,328
Rhône	Colonie d'Oullins	31,958
Saône-et-Loire	Maison de Méplier	10,056
Sarthe	Bon-Pasteur du Mans	7,081
Seine	Société de patronage de la Seine	46,137
Seine-Inférieure	Refuge de Rouen	46,429
Seine-et-Marne	Colonie de Montevrain	79,644
	Orphelinat de Saint-Aile	255
Somme	Bon-Pasteur d'Amiens	11,193
Var	Colonie de l'Ile du Levant	46,378
Vienne (Haute-)	Bon-Pasteur de Limoges	8,830
Yonne	Bon-Pasteur de Sens	7,953
	Total	1,601,034

Nombre de journées de détention 2,406,898

Dépense par journée .... 0 fr. 66 c. 523.

leau IV. — DÉPENSES des maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépôts et chambres de sûreté, en 1866.

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION		SERVICES économiques		DÉPENSES diverses		DÉPOTS et Chambres de sûreté		TOTAL.	
1	2		3		4		5		6	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
	17,564	91	30,383	84	2,905	24	1,943	81	52,797	80
IE	27,833	»	72,746	35	3,146	77	2,160	69	105,886	81
IER	16,458	64	18,928	21	2,808	71	2,995	52	40,291	08
ES (BASSES-)	11,444	43	9,210	60	1,715	30	1,049	29	23,419	62
ES (HAUTES-)	7,550	»	9,684	92	881	45	1,516	91	19,633	28
ES-MARITIMES	16,835	94	21,999	35	6,713	01	1,470	36	47,018	66
ÈCHE	16,467	76	18,147	23	1,323	15	1,423	27	37,361	41
ENNES	20,332	43	26,833	40	1,466	50	530	07	49,162	40
ÈGE	10,650	»	14,548	37	1,016	42	201	88	26,416	67
E	15,986	66	24,615	79	2,344	53	334	24	43,281	22
E	15,149	40	14,802	04	1,482	91	837	23	32,271	58
YRON	16,169	56	19,408	86	3,656	12	365	44	39,599	98
CHES-DU-RHÔNE	50,619	96	109,583	87	9,694	24	4,005	60	173,903	67
VADOS	23,447	19	46,405	15	2,948	46	803	56	73,604	36
TAL	15,066	08	11,008	18	2,469	14	607	17	29,150	57
RENTE	17,551		1,956	09	1,900	55	1,293	20	42,701	49
RENTE-INFÉRIEURE	19,960	63	28,411	03	998	40	1,916	36	51,286	42
R	12,383	34	9,874	65	938	75	1,579	51	24,776	25
RÈZE	12,829	05	13,275	78	1,524	80	970	01	28,599	64
SE	24,460	47	53,001	85	4,566	60	339	27	82,368	19
E-D'OR	21,478	88	27,995	40	772	05	2,280	25	52,526	58
ES-DU-NORD	19,181	18	26,581	13	2,028	45	216	83	48,007	59
USE	11,658	34	7,425	48	3,851	»	746	47	23,681	29
DOGNE	20,719	38	26,152	47	1,474	67	1,444	72	49,791	24
BS	15,377	89	41,278	68	2,555	48	747	16	59,959	21
ME	18,850	»	25,713	12	1,955	23	2,482	85	49,001	20
E	21,300	»	37,799	49	5,063	54	3,170	89	67,333	92
E-ET-LOIR	14,770	84	19,660	23	3,924	84	1,196	77	39,552	68
ISTÈRE	25,949	63	41,493	47	2,659	29	1,687	22	71,789	61
D	12,628	82	26,888	89	2,344	38	2,161	81	44,023	90
ONNE (HAUTE-)	28,899	97	43,310	05	5,187	57	2,087	99	79,485	58
S	13,760	41	12,372	45	1,184	05	901	44	28,218	35
ONDE	29,439	98	64,925	37	4,259	01	2,045	54	100,669	90
AULT	21,024	64	34,561	43	7,860	42	3,014	64	66,461	13
E-ET-VILAINE	24,284	17	36,473	90	3,097	52	1,959	59	65,815	18
RE	12,858	33	10,300	83	1,177	11	707	31	25,043	58
RE-ET-LOIRE	20,905	»	22,214	33	3,634	04	1,771	45	48,524	82
RE	22,532	92	30,612	21	3,907	35	3,517	71	60,570	19
A	16,921	36	27,334	33	2,977	62	1,362	88	48,596	19
DES	10,537	12	19,343	94	1,312	39	1,363	77	32,557	22
R-ET-CHER	13,500	»	19,212	52	1,837	40	934	62	35,484	54
RE	20,769	58	40,319	87	2,432	75	1,081	06	64,603	26
RE (HAUTE-)	12,545	80	15,853	09	1,787	76	421	38	30,608	03
RE-INFÉRIEURE	27,026	60	48,067	96	6,017	52	553	60	81,665	68
RET	20,598	32	20,973	44	2,775	37	1,859	18	46,206	31
T	10,046	65	10,803	83	1,528	15	1,273	89	23,652	52
T-ET-GARONNE	11,174	60	16,569	83	1,321	80	475	66	29,541	89
ZÈRE	9,608	32	9,731	97	2,682	05	271	99	22,294	33

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION		SERVICES économiques		DÉPENSES diverses		DÉPÔTS et Chambres de sûreté		[illegible]
1	2		3		4		5		[illegible]
	fr.	c.	fr.	c.		c.	fr.	c.	
Maine-et-Loire	26,992	13	41,170	79	3,866	96	319	44	[illegible]
Manche	22,976	18	28,796	23	3,553	78	1,383	33	[illegible]
Marne	24,397	08	51,163	82	4,441	13	1,308	63	[illegible]
Marne (Haute-)	8,749	99	16,681	75	919	08	833	88	[illegible]
Mayenne	16,514	96	17,020	99	2,739	70	395	08	[illegible]
Meurthe	24,659	45	64,005	68	3,582	09	2,734	88	[illegible]
Meuse	14,391	09	27,367	69	2,081	77	1,218	51	[illegible]
Morbihan	17,699	98	27,894	68	2,259	70	1,405	92	[illegible]
Moselle	23,698	79	58,971	»	2,307	65	3,522	14	[illegible]
Nièvre	19,967	46	47,418	73	7,164	75	3,029	16	[illegible]
Nord	49,799	10	98,538	67	6,634	63	4,158	79	[illegible]
Oise	19,045	84	42,739	92	1,621	»	782	09	[illegible]
Orne	18,821	65	19,075	06	2,663	80	2,701	71	[illegible]
Pas-de-Calais	23,418	90	59,914	84	16,784	36	2,093	77	[illegible]
Puy-de-Dôme	19,591	68	29,921	02	2,350	85	343	09	[illegible]
Pyrénées (Basses-)	19,550	01	24,313	46	7,390	23	1,348	54	[illegible]
Pyrénées (Hautes-)	14,928	07	14,286	45	2,356	»	252	72	[illegible]
Pyrénées-Orientales	13,499	49	17,936	79	1,034	53	1,325	24	[illegible]
Rhin (Bas-)	35,799	70	64,436	05	3,986	35	3,958	23	[illegible]
Rhin (Haut-)	25,384	44	60,611	64	3,292	53	2,642	31	[illegible]
Rhône	55,842	40	76,809	39	5,776	70	7,710	23	[illegible]
Saône (Haute-)	17,760	01	23,503	45	3,153	07	1,008	51	[illegible]
Saône-et-Loire	24,528	72	22,247	53	3,701	87	2,776	45	[illegible]
Sarthe	17,724	98	26,984	05	1,842	51	1,427	14	[illegible]
Savoie	17,099	51	20,302	»	2,189	73	865	11	[illegible]
Savoie (Haute-)	21,615	»	30,096	84	2,782	58	988	90	[illegible]
Seine	483,584	23	842,869	16	245,633	91	2,227	06	1,57[illegible]
Seine-Inférieure	66,402	55	221,145	03	10,779	81	3,415	28	[illegible]
Seine-et-Marne	19,437	50	37,809	10	6,177	85	3,943	30	[illegible]
Seine-et-Oise	42,187	42	56,094	06	7,266	76	2,843	74	[illegible]
Sèvres (Deux-)	13,769	34	14,802	15	456	46	925	59	[illegible]
Somme	30,508	06	61,468	95	2,837	25	847	48	[illegible]
Tarn	13,350	»	13,371	16	2,121	53	204	92	[illegible]
Tarn-et-Garonne	11,990	71	13,054	65	2,289	89	898	50	[illegible]
Var	17,418	25	40,570	87	1,211	68	3,227	32	[illegible]
Vaucluse	19,289	03	23,308	17	2,271	90	714	36	[illegible]
Vendée	10,838	89	15,324	73	2,769	58	930	74	[illegible]
Vienne	14,302	23	18,881	56	2,758	53	1,414	72	[illegible]
Vienne (Haute-)	10,749	36	17,354	50	1,725	50	1,185	89	[illegible]
Vosges	19,483	31	41,253	42	2,664	77	1,472	49	[illegible]
Yonne	16,447	22	36,913	07	4,566	13	1,890	96	[illegible]
Totaux	2,261,324	45	3,805,224	37	532,118	76	143,862	21	[illegible]

Nombre de journées .... 7,673,5[illegible]

A déduire : condamnés à 1 an et au-dessous déposés à la maison centrale de Loos. 25,63[illegible]

Reste 7,647,869

A ajouter : jeunes détenus des quartiers de Rouen et de Saint-Lazare 26,666

Total 7,674,535

Dépense par journée de détention........ 0 fr. 87,856

DÉCRETS,

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS,

PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1866.

DÉCRETS,

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS,

PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1866.

(1er bureau.)

CIRCULAIRE sur la nécessité de donner une plus vive impulsion à l'enseignement primaire.

Paris, 4 janvier 1866.

MONSIEUR le DIRECTEUR, on a remarqué (et la statistique pénitentiaire vient à l'appui de cette observation) qu'un assez grand nombre de condamnés sortent des maisons centrales entièrement illettrés ou n'ayant reçu qu'une instruction primaire fort incomplète.

Sans doute la circulaire ministérielle du 24 avril 1840 (1) vous recommande de ne pas admettre tous les détenus indistinctement à l'école et d'en éloigner ceux qui n'y trouveraient qu'un nouvel aliment à leur perversité. Mais, d'un autre côté, en présence de l'extension que prend l'instruction publique, l'administration ne doit point négliger de donner aux condamnés les moyens de s'instruire de leurs devoirs, de s'éclairer sur leurs intérêts et de travailler ainsi eux-mêmes à leur propre moralisation. A ce point de vue, il est essentiel qu'ils ne quittent pas la maison centrale sans avoir acquis les éléments indispensables de l'instruction primaire, des notions précises de lecture, d'écriture et de calcul qui peuvent leur être d'une grande utilité dans les maintes circonstances de leur vie et même pour se procurer du travail.

Par ces divers motifs, il parait nécessaire de donner dans les lieux de détention où se subissent les longues peines une plus vive impulsion à l'enseignement scolaire, afin qu'il produise des résultats plus satisfaisants que par le passé.

Pour atteindre ce but, il conviendrait, peut-être, d'admettre à l'école la presque totalité des détenus, à l'exception de quelques condamnés parvenus au dernier degré de la perversité et de ceux qui, à raison de leur vieillesse et de l'affaiblissement de leur intelligence, ne pourraient retirer aucun profit des leçons de l'instituteur.

1) Code des prisons, t. I, p. 269.

Afin que je puisse apprécier les dispositions qu'il y aura lieu d'adopter à cet égard, je désire, Monsieur le Directeur, que vous me fassiez connaître:

1° La situation actuelle de l'école de votre établissement, c'est-à-dire, le nombre, par catégories pénales, des détenus qui suivent la classe avec l'indication des résultats de l'enseignement;

2° Le nombre des individus non admis à l'école et les motifs de leur exclusion;

3° Vos vues sur les moyens de dispenser, à l'avenir, l'enseignement primaire à un plus grand nombre de détenus et de le rendre plus efficace.

Je vous invite à m'adresser ce travail dans le plus bref délai possible.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Conseiller d'État, Secrétaire général

PH. DE BOSREDON.

(2e bureau.)

Maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés. — Décomptes et états de situation des travaux aux bâtiments.

Paris, le 8 janvier 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, vous avez dû, conformément aux circulaires des 17 décembre 1858, 13 novembre 1860 et 14 janvier 1862, faire dresser et me soumettre, aussitôt après achèvement, les décomptes des travaux exécutés, en 1865, aux bâtiments des maisons centrales ou établissements pénitentiaires assimilés, situés dans votre département. Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes des instructions contenues dans ces circulaires, si les décomptes de quelques-uns des travaux terminés au 31 décembre ne m'avaient pas été adressés, vous auriez à me les faire parvenir dans un très-bref délai, qui ne devra pas, en tout cas, dépasser le 1er février prochain.

Quant aux travaux en cours d'exécution à la fin de l'année, il n'y a pas lieu à la rédaction d'un décompte, dans la forme prescrite par la circulaire du 17 décembre 1858, mais seulement à la production d'un état de situation indiquant, pour chaque travail ayant fait l'objet d'un devis spécial, le montant total de la valeur des ouvrages faits au 31 décembre, quelle que soit, d'ailleurs, l'importance des à-compte payés ou même exigibles. Ces états devront de même m'être transmis avant le 1er février.

J'adresse un exemplaire de la présente circulaire au directeur d

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(2e bureau.)

Maisons centrales et Établissements pénitentiaires. — Admission de quatre ouvrages au catalogue des livres de lecture destinés aux condamnés.

Paris, le 10 janvier 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, le Sr Chaillot, imprimeur-libraire-éditeur, à Avignon, 5, place du Change, m'a adressé une demande, à l'effet d'obtenir l'admission, dans les bibliothèques des prisons et établissements pénitentiaires d'une collection d'ouvrages qu'il a édités pour la classe ouvrière, et qui ne coûtent que 1 franc le volume.

L'examen qui a été fait de cette collection a donné lieu de reconnaître que quatre des livres qui la composent pouvaient être placés utilement entre les mains des condamnés des deux sexes. J'ai, en conséquence, autorisé l'inscription de ces livres sur le catalogue approuvé par l'administration (1). En voici les noms avec l'indication des numéros d'ordre sous lesquels ils ont été inscrits:

NUMÉROS.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	DESTINATION.
642	ÉPICURIEN (L'), par Moore, 1 vol., Avignon, Amédée Chaillot	Hommes. Femmes.
643	FIANCÉS (Les), par Manzoni, 2 vol., Avignon, Amédée Chaillot	Hommes. Femmes.
644	NOUVELLES CHOISIES DE WALTER SCOTT, CERVANTES, ETC., 1 vol., Avignon, Amédée Chaillot	Hommes. Femmes.
645	VOYAGEURS AMUSANTS (Les), 1 vol., Avignon, Amédée Chaillot	Hommes. Femmes.

Veuillez informer de cette décision le directeur de la maison centrale de

Vous ferez connaître également à ce fonctionnaire qu'il pourra aussi se procurer chez le Sr Chaillot les publications ci-après, qui figurent déjà au Catalogue réglementaire, savoir : les œuvres de Walter Scott, celles de Buffon et de Bernardin de Saint-Pierre, les Confessions de saint Augustin, les Contes moraux de Madame de Genlis et les Contes fantastiques d'Hoffmann.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

---

(1) Statistique 1864, p. 30.

(5e bureau.)

Maisons centrales et établissements assimilés. — Rédaction des bulletins mensuels des dépenses. — Envoi de modèles.

Paris, le 13 janvier 1866.

Monsieur le Préfet, par une circulaire en date du 20 novembre 1865, timbrée Direction des Prisons, 2e bureau (1), je vous ai adressé des instructions pour la rédaction des budgets spéciaux des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés sous le rapport financier. Cette circulaire était accompagnée de deux modèles applicables, l'un aux maisons centrales dont les services font l'objet d'entreprises générales, l'autre aux établissements administrés par voie de régie.

La classification des dépenses, adoptée pour les budgets, doit être reproduite sur les bulletins mensuels.

Vous trouverez ci-joint les formules d'après lesquelles seront désormais établis les documents dont il s'agit. Ces formules serviront, le no 1 dans les maisons en entreprise, le no 2 dans les établissements en régie.

La rédaction du bulletin des dépenses des maisons en entreprise ne présente aucune difficulté nouvelle.

Quant aux établissements en régie, l'inscription des dépenses aux chapitres II et VI exigera un dépouillement minutieux du livre des prix de revient, dont les résultats seront vérifiés au moyen des chiffres totaux du journal-numéraire. Cette opération sera aisément effectuée en temps utile si, comme j'aime à le croire, les écritures de l'économat sont tenues régulièrement à jour.

D'après les dispositions de la circulaire précitée du 20 novembre 1865, le chapitre II doit mentionner, dans les établissements en régie, toutes les dépenses donnant lieu à payement, pour achats de matériaux ou frais de main-d'œuvre, relatifs aux travaux de bâtiment, quelle qu'en soit l'importance, exécutés par voie de régie. On n'inscrira donc au chapitre IV de la première section, et à la 2e section que les travaux faits par entreprise.

Mais mon administration a besoin d'être constamment informée du degré d'avancement de l'exécution des travaux, et de l'étude des projets. A cet effet, le bulletin modèle no 2 contient une annexe qui donne, pour les travaux en régie, des renseignements analogues à ceux que présentent, pour les travaux en entreprise, le chapitre IV de la 1re section et la 2e section. Les indications relatives au montant des travaux effectués *depuis le commencement de l'année* seront puisées dans la comptabilité spéciale de l'architecte, dont la forme est déterminée par l'instruction du 7 mars 1854 (2). La portion des travaux en cours d'exécution restant à faire, du premier jour du mois qui suit celui auquel se rapporte le bulletin, *jusqu'à la fin de l'année*, sera évaluée d'après les chiffres afférents à ces ouvrages dans les devis. Quant aux travaux non commencés, ils figureront au tableau pour le montant des détails estimatifs ou des avant-projets sommaires.

(1) Statistique 1865, p. 35.
(2) Code des prisons, t. II, p. 345.

Le contrôle périodique que les architectes et les directeurs seront ainsi dans la nécessité d'exercer sur les dépenses applicables aux constructions, tiendra, je l'espère, l'attention de ces employés assez en éveil pour qu'ils ne se laissent point entraîner à s'écarter, sans autorisation, des prévisions des devis approuvés.

Cette observation concerne les maisons en entreprise aussi bien que les établissements en régie. Quel que soit d'ailleurs le mode d'exécution des travaux, ils doivent être divisés, tant au chapitre IV de la 1re section et à la 2e section, qu'au tableau annexe du bulletin modèle n° 2, en : Travaux terminés ou en cours d'exécution ; — Travaux autorisés non commencés ; — Travaux à proposer ou proposés, mais dont les devis ne sont pas encore approuvés. Chaque travail ou chaque groupe de travaux ayant été l'objet d'un devis spécial, doit être mentionné séparément, pour les dépenses faites ou à faire.

Je ne terminerai pas sans recommander aux directeurs de surveiller personnellement avec le plus grand soin la rédaction des bulletins mensuels des dépenses. C'est au moyen des renseignements qui y sont relatés que mon administration apprécie les ressources dont elle peut disposer pour satisfaire aux besoins qui se révèlent dans le courant de l'année, ou pour donner une impulsion plus vive aux améliorations entreprises. Il importe donc de constater exactement toutes les dépenses faites, et d'établir, chaque mois, les prévisions afférentes à la période restant à courir jusqu'à la fin de l'année, en tenant compte des modifications qu'apportent les circonstances aux évaluations primitives des budgets spéciaux. Les omissions qui seraient commises pourraient donner lieu, en fin d'exercice, à un découvert sur l'ensemble des crédits, tandis que l'exagération des dépenses prévues dans un établissement aurait pour conséquence de laisser absolument sans emploi des fonds qui auraient pu recevoir; dans une autre partie du service, une destination utile. Ce sont là deux inconvénients également fâcheux.

J'adresse au directeur de l'établissement situé dans votre département un exemplaire de la présente circulaire et des modèles.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Objets généraux.—Demande de renseignements au sujet des femmes maintenues dans les prisons avec leurs enfants en bas âge.

Paris, le 30 janvier 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, l'application des règles tracées par la circulaire du 19 mai 1861 (1), au sujet des femmes détenues qui accouchent dans les prisons, ayant sou-

(1) Code des prisons, t. III, p. 158.

vent donné lieu à des difficultés, j'ai appelé le conseil des inspecteurs généraux des prisons à examiner si ces règles ne doivent pas être modifiées.

Pour faciliter cette étude, je vous prie de m'adresser, en ce qui concerne les prisons de votre département, les renseignements qui se rattachent aux questions suivantes :

1° Quel est, en ce moment, le nombre des femmes détenues avec leurs enfants dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction ?

2° Depuis combien de temps les mères et les enfants s'y trouvent-ils placés ?

3° Quelle est, en moyenne, la durée de leur séjour ?

4° Comment se conduisent les mères détenues ?

5° La mortalité est-elle plus forte parmi les enfants maintenus dans les prisons que parmi les enfants placés dans les hospices ?

6° Quelle est approximativement la dépense journalière de la mère et de l'enfant dans chaque prison ?

7° A-t-on déjà eu l'occasion de séparer les enfants de leurs mères ? A quels inconvénients a donné lieu cette séparation ?

Veuillez, Monsieur le Préfet, vous mettre en mesure de m'adresser les renseignements que je vous demande, d'ici au 10 février prochain. Vous me ferez connaître, en même temps, vos appréciations personnelles quant aux inconvénients et aux avantages qui vous paraîtraient résulter, tant sous le rapport physique qu'au point de vue moral, du maintien dans les prisons des mères nourrices avec leurs enfants.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Demande de renseignements au sujet des dépôts et des chambres de sûreté.

Paris, le 12 mars 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, par ma lettre circulaire du 10 octobre 1865 (1) relative aux budgets des dépenses des prisons départementales, j'avais demandé des renseignements sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de diminuer le nombre des dépôts de sûreté spécialement destinés à donner gîte aux détenus que l'on transfère d'une prison dans une autre, ou qui ne sont pas encore frappés d'un mandat d'arrêt.

Les réponses que j'ai reçues à ce sujet m'ont confirmé dans la pensée que la suppression d'une partie de ces établissements permettrait, d'une part, à l'administra-

(1) Statistique 1865, p. 194.

tion des prisons de réaliser sur son budget de notables économies, et n'offrirait, d'autre part, que des avantages au point de vue du service.

J'aurai donc à réclamer de nouveau votre concours pour l'accomplissement de cette réforme. Je me borne aujourd'hui à vous prier de m'adresser, sur l'organisation des dépôts de sûreté de votre département, les renseignements indiqués au tableau n° 1 que vous trouverez ci-joint, et de faire remplir, en même temps, les cadres d'un second tableau relatif aux chambres de sûreté établies dans les casernes de gendarmerie. Le directeur des prisons sera naturellement appelé à préparer les éléments de ce travail. Je compte que vous obtiendrez de lui des renseignements complets, précis et parfaitement exacts. Veuillez lui recommander, en outre, de vous mettre à même de me renvoyer les deux tableaux, d'ici au 10 avril, au plus tard.

Vous aurez compris, Monsieur le Préfet, que mon intention serait de remplacer partout, si c'était possible, les dépôts de sûreté par les chambres sûres qui, aux termes de la loi sur la gendarmerie, doivent être établies dans les casernes de chaque brigade. Je vous serai obligé de vouloir bien examiner la question à ce point de vue et de me faire connaître, en m'adressant le travail que je vous demande, si vous pensez que l'exécution du projet dont il s'agit puisse rencontrer des obstacles dans votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Administration des Prisons,

DUPUY.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Compte des dépenses de 1865.

Paris, le 17 mars 1866.

Monsieur le Préfet, je vous transmets, ci-joint, en double expédition, les cadres du compte que vous avez à établir, pour l'exercice 1865, concernant les dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et dépôts de sûreté de votre département.

Il est très important que ce compte parvienne à mon ministère au plus tard le 30 avril prochain.

Veuillez, je vous prie, donner des ordres à cet effet.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général.

Ph. de Bosredon.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Renseignements à fournir sur les employés et agents des prisons.

Paris, le 31 mars 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, désirant connaître exactement la position de tous les employés de l'administration des prisons, je vous prie de m'adresser sur chacun d'eux les renseignements indiqués dans le cadre dont vous trouverez ci-joint exemplaires.

Ces renseignements devront être fournis pour le personnel du service ordinaire qui comprend les directeurs, commis-greffiers, gardiens chefs, gardiens ordinaires et surveillantes, ainsi que pour les médecins et les aumôniers ; et, à l'avenir, vous voudrez bien envoyer à mon ministère une notice semblable sur tout nouvel agent qui sera admis dans le service des prisons.

En ce qui concerne les surveillantes religieuses, il suffira que vous me transmettiez une copie des traités particuliers conclus avec les communautés dont elles dépendent.

Veuillez recommander au directeur des prisons de votre département qui aura à remplir les cadres ci-joints, après s'être assuré de l'exactitude des déclarations qu'ils doivent contenir, de vous mettre à même de m'en faire le renvoi avant le 15 juin prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Administration des Prisons et Établissements pénitentiaires.

DUPUY.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Instructions au sujet des mesures qui doivent être prises à l'égard des détenus placés dans les cellules ou chambres individuelles.

Paris, le 12 avril 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, en 1864, mon prédécesseur, dont l'attention avait été appelée sur les suicides fréquents qui avaient lieu dans les cellules ou chambres individuelles des maisons d'arrêt, de justice et de correction, prescrivit aux Inspecteurs généraux des prisons de rechercher, pendant leur tournée, les moyens de prévenir le renouvellement de ces actes déplorables.

Les Inspecteurs généraux ont fait connaître dans leurs rapports qu'à la suite de l'examen auquel ils s'étaient livrés, conformément aux instructions ministérielles,

d'utiles indications avaient été données par eux sur les changements qui devaient être apportés dans la disposition d'un certain nombre de cellules.

Cependant, l'administration des prisons ayant eu encore à constater quelques nouveaux suicides, j'ai reconnu la nécessité de compléter, en les généralisant, les précautions qui ont déjà été prises pour empêcher que ces faits si regrettables ne puissent se renouveler. Dans ce but, j'indique plus loin, d'après l'avis de MM. les Inspecteurs généraux réunis en conseil, diverses mesures qu'il me paraîtrait utile d'adopter, en ce qui concerne la disposition des cellules, et la surveillance des détenus soumis à l'isolement.

L'emprisonnement individuel développe ou fait naître dans l'esprit des détenus l'idée du suicide, et lorsque la volonté de se donner la mort est chez eux bien arrêtée, ils trouvent dans l'isolement où ils sont placés les moyens d'accomplir plus sûrement leurs sinistres projets.

Ce mode d'emprisonnement a été abandonné par l'administration, et, dans les prisons qui ont été construites à une autre époque, d'après le système cellulaire, les détenus, réunis pendant le jour pour travailler, ne restent dans leurs cellules que pendant la nuit.

Cependant, l'intérêt du bon ordre et de la discipline dans les prisons, ainsi que les nécessités de l'instruction judiciaire, exigent encore que des détenus soient isolés pour un temps plus ou moins long. Aussi a-t-il paru nécessaire d'établir, dans les prisons départementales, un certain nombre de cellules ou de chambres individuelles destinées à recevoir :

1° Les détenus qui sont considérés comme dangereux ;

2° Ceux qui doivent être isolés pour expier une faute grave commise pendant la détention ;

3° Les prévenus et les accusés mis au secret par ordre de l'autorité judiciaire.

Il est à remarquer que la plupart des suicides sont accomplis par des détenus appartenant à ces deux dernières catégories. Plus, par conséquent, on s'appliquera à en diminuer le nombre, moins on aura à craindre des tentatives de ce genre.

Les dispositions légales qui ont été prises pour abréger la durée des détentions préventives, celles qui ont été ajoutées à l'article 613 du Code d'instruction criminelle, auront pour effet de rendre à l'avenir moins fréquentes et moins longues les mises en cellule avec interdiction de communiquer, ordonnées par les magistrats.

Il importe que, de son côté, l'administration s'abstienne, autant que possible, d'infliger, comme punition, aux détenus la séquestration ou le cachot. Ainsi qu'on l'a fait observer dans les circulaires des 22 avril 1841 (1) et 8 juin 1842 (2), relatives au régime disciplinaire des maisons centrales, « la mise au cachot est un moyen extrême de « punition qui doit être réservé pour les fautes les plus graves, et auquel il ne faut « recourir que lorsque tout autre châtiment serait jugé insuffisant pour l'exemple « et pour soumettre les condamnés. » Si cette règle existe pour les maisons centrales, à plus forte raison doit-elle être observée dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, où les lois de la discipline peuvent, sans inconvénient, être moins rigoureuses. Je vous charge expressément d'y veiller, et, à cet effet, vous inviterez le direc-

(1) Code des prisons, t. I, p. 301.
(2) ibid. ibid. p. 381.

teur des prisons de votre département à vous envoyer, chaque mois, la liste de tous les détenus qui seront soumis à la reclusion solitaire, et à vous faire connaître, en même temps, la durée de la séquestration et les motifs pour lesquels elle aura été prononcée.

J'arrive aux instructions spéciales que je vous charge d'adresser aux architectes des prisons de votre département, en ce qui concerne la construction et l'appropriation des cellules, et au directeur des mêmes établissements, en ce qui concerne la surveillance. Ces instructions sont spécialement rédigées en vue des mesures à prendre et de la surveillance à exercer dans les cellules où les condamnés se trouvent complétement isolés, pour un espace de temps plus ou moins long, du reste de la population de la prison. Néanmoins, elles contiennent un grand nombre de prescriptions qui peuvent et doivent être appliquées dans les cellules des prisons dites cellulaires, où les détenus sont maintenus pendant la nuit seulement. Il ne faut pas, en effet, oublier que c'est pendant la nuit que s'accomplissent, le plus souvent, les suicides.

L'administration n'entend pas, d'ailleurs, régler d'une manière absolue la surveillance qui doit s'exercer dans les prisons pour prévenir les suicides ; elle se borne à indiquer les précautions qui lui paraissent les plus propres à atteindre le but qu'on se propose, laissant au directeur et aux gardiens-chefs, qui demeurent responsables de tout ce qui se passe dans l'intérieur des prisons, le soin d'y ajouter toutes celles que la distribution des locaux, ou d'autres circonstances particulières, leur suggéreraient.

Les instructions que vous aurez à adresser à l'architecte des prisons de votre département, pour l'aménagement des cellules, sont les suivantes :

Il sera établi, dans chaque prison, un nombre suffisant de cellules dites de sûreté qui devront, autant que possible, être contiguës à une chambre de gardien.

De larges guichets seront pratiqués, tant du côté de cette chambre, que sur le couloir de surveillance;

On devra pouvoir, au besoin, placer plusieurs détenus dans chaque cellule;

Le lit de fer, ou le hamac, y sera remplacé par des lits de camp, solidement fixés au sol et aux murs ;

On s'abstiendra d'y placer des tablettes, et on aura soin de n'y laisser aucun objet en saillie ;

Les bouches de chaleur ou de ventilation seront seulement recouvertes d'une légère toile métallique;

Si cela est possible, on prendra du jour au moyen d'une ouverture pratiquée dans le plafond de la cellule. A défaut, cette ouverture sera pratiquée à 2m 50c du sol.

Les fenêtres seront à poste fixe ; on y établira un appareil de ventilation qui ne pourra être mis en mouvement que par le gardien. Afin d'augmenter l'action de ce ventilateur, une prise d'air sera ménagée au niveau du sol, dans le mur donnant sur le couloir de surveillance.

Dans les cellules où il n'aura pas été possible de faire pénétrer le jour par le haut, on devra sceller la table et l'escabeau de manière à ce que les détenus ne puissent s'en servir pour atteindre les barreaux extérieurs ou même la boiserie de la fenêtre.

Ces dispositions devront être appliquées, non seulement aux prisons qui seront

construites à l'avenir, mais même, autant que les locaux le permettront, aux prisons actuelles. On devra, tout au moins, prendre dans celles-ci les précautions qui se rattachent à l'aménagement intérieur des cellules, et notamment à l'enlèvement de tous les objets qui pourraient faciliter les suicides par suspension.

A cet effet, vous chargerez l'architecte des prisons départementales de se rendre, le plus tôt possible, dans ces établissements, d'examiner les mesures à prendre pour satisfaire aux prescriptions qui précèdent, et de vous indiquer celles qui, ne devant pas entraîner une dépense considérable, pourraient être immédiatement adoptées.

Les Inspecteurs généraux des prisons seront invités à me rendre un compte spécial, pendant leur prochaine tournée, de la suite qui aura été donnée à cette partie de mes instructions.

Voici maintenant les instructions que vous devez adresser au directeur des prisons de votre département, à l'effet d'exercer une surveillance plus active sur les détenus placés en cellule :

1° S'il s'agit d'individus qui, par suite de la nature de l'accusation ou de la condamnation dont ils sont l'objet, ou bien encore à raison de leur état moral, peuvent faire redouter un suicide, on poura tenir la cellule constamment éclairée ;

La faire surveiller, d'heure en heure, par le gardien de service ;

Ouvrir, pendant la nuit, les guichets donnant soit sur le corridor de surveillance, soit sur la chambre du gardien ;

Retirer, chaque soir, les vêtements, et autres objets propres à faciliter une évasion ou un suicide.

2° Pour les autres prisonniers tenus dans l'isolement, ou qui ne doivent pas communiquer, on devra, à moins d'ordres contraires, en ce qui concerne ces derniers, de la part de l'autorité judiciaire, les faire visiter, au moins une fois par semaine, en présence du gardien chef, par le médecin de la prison.

Le résultat de chaque examen sera consigné sur le registre destiné aux prescriptions médicales. S'il était constaté que le maintien du régime de l'isolement présentât l'inconvénient d'affecter gravement le moral ou la santé de ceux qui y seraient soumis, il faudrait le faire cesser immédiatement, pour les individus autres que les prévenus ou accusés auxquels il est interdit de communiquer. Pour ces derniers, on devrait concerter avec le magistrat chargé de l'instruction les mesures propres à concilier l'intérêt de la justice et les lois de l'humanité.

Dans les prisons dépourvues de préaux d'isolement, les mouvements de la population devront être combinés de manière à ce que les prévenus ou les accusés puissent, chaque jour, prendre l'air sur un préau commun.

3° Pour les condamnés à la peine capitale, on prendra les précautions le plus généralement adoptées, c'est-à-dire :

Les revêtir, aussitôt après leur condamnation, d'une camisole de force ;

Les faire surveiller constamment, de jour et de nuit, soit par des gardiens se relevant à tour de rôle, soit par des factionnaires ou des agents de police, requis par qui de droit, sur la demande du directeur ou du gardien chef.

Après avoir appelé votre attention sur les instructions qui précèdent, je n'ai pas besoin d'ajouter, Monsieur le Préfet, que votre mission ne se borne pas à en assurer la stricte observation. Ce n'est pas seulement par des précautions matérielles, c'est aussi par une action morale sur les détenus que vous parviendrez à empêcher le

retour des faits douloureux dont l'administration s'est émue. Il convient, sans doute, d'examiner la cellule, et d'en écarter les objets qui peuvent faciliter le suicide; mais c'est surtout l'homme qu'il faut étudier et ne jamais perdre de vue. Quand le dégoût de l'existence, la crainte du châtiment ou quelque crise morale vient altérer ou dominer en lui les instincts conservateurs de la vie, il est bon qu'il trouve dans de fréquents entretiens avec les personnes placées près de lui par la vigilance de la loi, la force de se soustraire à de coupables tentations. L'intervention du gardien chef, du directeur, du médecin, de l'aumônier doit être régulière et constante. Rien ne saurait mieux que leur influence et leurs exhortations combattre les inspirations de la solitude et du désespoir. Demandez le concours, stimulez le zèle de tous, pour obtenir ce résultat auquel tous doivent avoir à cœur de contribuer.

Recevez etc.

Le Ministre de l'Intérieur,
LA VALETTE.

(3e bureau.)

Dépôts et chambres de sûreté.

Paris, le 12 avril 1866.

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser une circulaire au sujet des mesures qui doivent être prises à l'égard des détenus placés dans les cellules ou chambres individuelles. Ces dispositions s'appliquent principalement aux maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Cependant le but que je me suis proposé ne serait pas atteint, si votre attention ne se portait également, au point de vue où je me suis placé, sur les dépôts et chambres de sûreté, ainsi que sur les prisons municipales.

Les individus qui sont placés dans ces lieux de détention n'y restent que pendant un espace de temps très-limité; mais ils sont souvent abandonnés sans surveillance, et les locaux présentent presque toujours les dispositions les plus défectueuses.

Je vous charge de remédier à cet état de choses, en ce qui vous concerne, et de stimuler le zèle des maires, pour qu'ils s'efforcent de répondre aux intentions de l'administration.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,
LA VALETTE.

DÉCRET relatif au personnel des pénitenciers agricoles de la Corse.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous, présents et à venir, salut :
Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Vu les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849, portant que « nul « ne pourra être promu à une classe ou à un grade supérieur, s'il ne compte, au « moins, deux années de services dans la classe ou le grade auquel il appartient ; »

Vu les deux décrets du 11 août 1864, déterminant le cadre des directeurs de maisons centrales et les conditions imposées à l'avancement des inspecteurs et greffiers-comptables,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le stage prescrit par les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849 susvisé est réduit à une année, à l'égard des employés continentaux des prisons, envoyés en Corse.

Ce délai courra à dater du jour de leur installation dans les pénitenciers de Chiavari, de Casabianda et de Saint-Antoine.

Art. 2. Ne sont pas applicables à ces mêmes employés les limites de cadre et les conditions d'avancement fixées par les décrets du 11 août 1864.

Art. 3. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 2 mai 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé LA VALETTE.

(1er bureau.

Envoi d'un Décret relatif aux employés des prisons envoyés en Corse.

Paris, le 25 mai 1866.

Monsieur le Préfet, un décret rendu par Sa Majesté, le 2 mai 1866, réduit à un an le temps que les employés continentaux des prisons, envoyés en Corse, devront passer dans une classe, pour être promus à une classe supérieure. Le même décret porte que les limites de cadre et les conditions d'avancement, fixées par le décret du 11 août 1854, ne sont pas applicables à ces mêmes employés.

Il était juste, en effet, d'accorder, à des employés qui quittent le continent, des avantages plus considérables qu'à ceux qui ne s'éloignent que peu de leurs familles.

Tel est le but du décret dont je vous remets ci-joint exemplaires, l'un pour le service de votre préfecture, et l'autre pour l'administration de la maison centrale située dans votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Par autorisation :

Le Directeur de l'Administration des Prisons et Établissements pénitentiaires,

DUPUY.

(3e bureau.)

ARRÊTÉ concernant l'uniforme des gardiens des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Paris, le 4 juin 1866.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'article 34 du Règlement général du 30 octobre 1841, sur les prisons départementales ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1852 ;

Vu la circulaire du 28 décembre 1859,

Arrête :

ART. 1er.

L'uniforme des gardiens chefs et des gardiens ordinaires ou gardiens-portiers des prisons départementales est fourni et renouvelé aux frais de l'État ; il se compose, pour chaque agent, de :

1° Une tunique en drap bleu foncé ;
2° Un pantalon de drap gris de fer bleuté ;
3° Un pantalon en coutil ou en treillis fin ;
4° Un phécy en drap ;
5° Un chapeau en feutre noir ;
6° Deux cols en satin turc noir.

Un ou plusieurs cabans de drap gris de fer sont délivrés à chaque prison pour le service de nuit des divers gardiens, sans que ces cabans appartiennent à un agent.

ART. 2.

L'équipement et l'armement est également fourni aux frais de l'État ; il se compose, pour tous les agents, de :

1° Un ceinturon en cuir avec pendant de sabre et plaque ;
2° Un sabre de sous-officier d'infanterie de la garde impériale, modèle de 1854, à fourreau de cuir noir, avec chape à bouton et bout en cuivre.

Les agents seront toujours armés de ce sabre dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 3.

Les effets d'uniforme composant l'habillement, l'équipement et l'armement des agents de tous grades seront exactement conformes à la description et aux dessins cotés, annexés au présent arrêté.

ART. 4.

L'uniforme des gardiens chefs sera confectionné en drap mi-fin, 23 ains, dit sous-officier ; celui des gardiens ordinaires et portiers en drap 19 ains, dit de troupe.

Le ceinturon des premiers sera en cuir verni noir, celui des seconds en vache noircie et cirée.

ART. 5.

Les gardiens chefs porteront, comme insigne de leur grade :

1° A la tunique : sur le collet, un galon d'argent fin, façon cul-de-dé, de 10 millimètres de large, posé à 2 millimètres au-dessous du passe-poil.

Une étoile à cinq pointes, de 22 millimètres de hauteur totale, bordée en argent fin, sur drap, cannetilles et paillettes, sera placée en dedans du galon, à chaque angle du collet.

Sur les épaules, une ganse double carrée, en argent fin (diamètre de chaque brin : 4 millimètres), prise dans la couture d'emmanchure et fixée, près du collet, à un petit bouton d'uniforme.

Sur les parements, à chaque manche, parallèlement au contour du passe-poil et à 2 millimètres au-dessous, un galon, cul-de-dé, argent fin de 5 millimètres de large.

2° Phécy : les cordonnets passe-poil, le nœud hongrois du calot et la fausse jugulaire seront en argent fin.

ART. 6.

Tous les effets d'habillement, d'équipement et d'armement sont divisés en deux catégories : la première comprend les objets dont la durée est de deux ans et au-dessous ; la seconde ceux dont la durée est de plus de deux ans.

Les objets de la 1re catégorie sont remplacés au terme de leur durée, ceux de la seconde doivent, de plus, avoir été réformés par le directeur des prisons du département.

La durée réglementaire des effets est fixée ainsi qu'il suit :

1re CATÉGORIE.

Tunique	2 ans.
Pantalon de drap	1 an.
Pantalon de treillis ou de coutil	1 an.
Phécy	1 an.
Col noir	6 mois.

2e CATÉGORIE.

Chapeau	10 ans.
Caban	3 ans.
Ceinturon de cuir verni	5 ans.
Ceinturon de cuir ciré	15 ans.
Plaque de ceinturon avec ses accessoires	20 ans.
Sabre	50 ans.
Fourreau de sabre	20 ans.

Les insignes de grades ou emplois ont la même durée que les vêtements sur lesquels ils sont posés.

Art. 7.

La durée des effets de la 1re catégorie est supputée par trimestre, depuis et y compris celui de la première distribution. Lorsqu'ils rentrent en magasin avant d'avoir accompli leur durée réglementaire, elle est suspendue à compter du trimestre qui suit la réintégration.

La durée des effets de la seconde catégorie est supputée par année, et n'est pas suspendue par suite des réintégrations.

Art. 8.

Afin de constater la durée des effets de la première catégorie, et empêcher qu'il n'y soit apporté aucune modification ou qu'ils ne soient changés, ils seront marqués, avant leur distribution, avec de l'encre indélébile, non corrosive, des lettres A. P. (*Administration des prisons*), suivies du numéro du trimestre et du millésime de l'année de la distribution, ainsi que du numéro matricule de l'agent à qui ils sont remis.

En cas de réintégration en magasin, lesdits effets reçoivent, au dessus, ou à côté de cette marque, le timbre du trimestre de leur rentrée, avec la lettre R (réintégration).

Lorsqu'ils sont remis en service, on ajoute à ces marques l'indication du nombre de trimestres restant à parcourir.

Les effets de la seconde catégorie sont marqués du millésime de l'année et du numéro de série ; toutefois, les sabres et les plaques de ceinturon ne sont marqués que d'un numéro.

Art. 9.

Les tuniques sont marquées sous la doublure du devant de gauche ; les pantalons, sur la doublure de la ceinture, à gauche ; les cols, sur la doublure, au milieu ; les phécys et les chapeaux, sur une feuille de papier collée au fond ; les cabans, sous la doublure, au milieu, près du col ; les ceinturons, en dessous, à mi-distance de la première branche du pendant et de la chape mobile ; les sabres, sur la branche de la monture, du côté opposé à la garde ; le fourreau, sur la chape, du côté opposé au bouton ; les plaques, à l'intérieur.

Les lettres et les chiffres ont 15 millimètres de hauteur ; pour les sabres, fourreaux et plaques, les chiffres n'ont que 5 millimètres.

Les marques seront apposées par les soins des directeurs, qui feront rétablir les numéros et marques disparus pour une cause quelconque.

Art. 10.

La comptabilité des effets d'habillement, d'équipement et d'armement des agents est soumise aux règles tracées par la circulaire du 31 janvier 1856.

Il est, de plus, ouvert, à chaque agent, un compte faisant connaître les numéros et marques des objets qui lui sont remis.

Le registre matricule sera conforme au modèle ci-joint.

ART. 11.

Les effets de la première catégorie seulement appartiennent aux agents, après l'expiration de leur durée réglementaire ; toutefois, ils seront tenus de les conserver en bon état d'entretien, pendant un temps égal à la durée réglementaire, pour le service de nuit et de propreté. Ils ne pourront en disposer qu'après cette deuxième période révolue.

ART. 12.

Les agents sont chargés, à leurs frais, d'entretenir et de réparer avec soin les effets qui leur sont remis par l'administration. Ils sont responsables pécuniairement, sans préjudice de punitions disciplinaires, des dégradations provenant de leur fait ou de leur négligence. Il seront tenus de payer les réparations ou le remplacement des effets détériorés ou perdus par leur faute. Toutefois, les réparations ou le remplacement des effets dégradés ou détruits, par force majeure régulièrement constatée, seront à la charge de l'État. Le cas de force majeure est constaté par un rapport explicatif du directeur, appuyé, s'il y a lieu, d'un procès-verbal de destruction.

ART. 13.

Le décompte de moins-value à retenir sur le traitement des gardiens, pour effets à réparer ou à remplacer à leurs frais, s'établit sur le nombre de trimestres qui restent à courir, pour les effets de la première catégorie, et sur le nombre d'années, pour ceux de la seconde. Le trimestre ou l'année courante sont compris dans la durée restant à faire.

Les effets de la seconde catégorie sont considérés, même après la durée accomplie, comme ayant encore une année de service à faire, lorsque la réforme n'en a pas encore été prononcée.

Si les effets ne sont pas représentés, le décompte est augmenté d'un trimestre ou d'une année, sans que la moins-value à faire payer à l'agent, puisse, en aucun cas, excéder le prix de l'effet neuf.

ART. 14.

En cas de mutation, l'agent emporte la totalité de ses effets de première et de seconde catégorie, moins le sabre et le ceinturon; la sortie en sera constatée par un bordereau de cession.

En cas de mise à la retraite, ou de suppression d'emploi, l'agent conserve la propriété, et emporte avec lui ceux des effets de la première catégorie seulement qui ont moins de deux trimestres à parcourir, pour atteindre le terme de leur durée réglementaire ; la sortie en est constatée par un procès-verbal de destruction.

En cas de révocation, de démission ou de décès, tous les effets de première et de seconde catégorie, quelle que soit la durée qui leur reste réglementairement à faire, sont versés en magasin pour être remis à un autre agent, après avoir été ajustés à sa taille aux frais de l'État.

ART. 15.

Aucun remplacement d'effet de première ou de deuxième catégorie ne pourra être effectué avant d'avoir été préalablement autorisé par le Ministre; toutefois l'approbation ministérielle donnée à la nomination d'un agent nouvellement admis, entraîne l'autorisation de le faire habiller et équiper avec des effets ayant déjà servi et déposés en magasin.

ART. 16.

La demande en autorisation sera faite au moins trois mois avant l'époque fixée pour le remplacement. Elle sera accompagnée :

1° D'un rapport du directeur des prisons du département ;

2° D'un état nominatif des agents dont les effets doivent être remplacés dans le courant de l'année ;

3° De l'état des mesures des effets.

Ces deux dernières pièces seront produites en double expédition, et établies conformément aux modèles ci-joints.

A moins de nécessité dûment constatée, aucun remplacement d'effet n'a lieu dans le semestre qui précède la mise à la retraite.

ART. 17.

Les gardiens ordinaires promus gardiens chefs conservent la propriété des effets de première catégorie ayant accompli la moitié de la durée réglementaire; ils sont tenus d'y faire poser, à leur frais, les insignes de leur grade.

Ils versent au magasin le surplus des effets de première et de la deuxième catégorie.

Il leur est délivré, en outre, les effets de première et de deuxième catégorie auxquels leur grade leur donne droit.

ART. 18.

Les effets que les agents devront, dans les cas prévus au présent règlement, verser au magasin, seront remis par eux en bon état de propreté et de réparation ; dans le cas contraire, ils seront remis en état à leurs frais.

Les effets de la première catégorie versés en magasin, qu'il sera impossible d'ajuster à la taille d'aucun agent, pourront, sur l'autorisation du préfet, être employés aux réparations.

Les effets réformés pour une cause quelconque seront marqués des lettres H. S. (hors de service) et livrés au domaine, sur l'ordre du Ministre; les galons, les ganses et les boutons en seront préalablement retirés, pour être délivrés gratuitement aux agents pour les réparations.

ART. 19.

Il est formellement interdit aux agents d'apporter la moindre modification à l'uniforme arrêté par le présent règlement; toute tenue de fantaisie est également interdite.

ART. 20.

L'usage de la veste, dont la description se trouve dans l'état annexé au présent arrêté, avec les autres effets d'uniforme, est facultatif; dans le cas où les agents voudraient en avoir une, il se la procureront à leurs frais. Comme insignes, les gardiens chefs ne pourront y faire poser, à chaque angle du collet, qu'une étoile semblable à celle de la tunique. Cette veste ne peut être portée que pour le service de nuit, et, le matin, jusqu'à neuf heures. Elle doit être entretenue toujours en bon état.

ART. 21.

Le directeur passera, au moins deux fois par an, la revue détaillée de tous les effets d'uniforme (première et deuxième catégorie). Il est responsable de la bonne tenue et de la propreté de l'uniforme des gardiens chefs et des modifications qui seraient introduites dans l'uniforme, les gardiens chefs sont responsables de la même manière à l'égard des gardiens ordinaires.

Les gardiens chefs sont responsables de l'entretien et de la conservation des cabans dont les réparations sont à la charge de l'État.

Le directeur mettra aux arrêts les agents coupables de négligence pour l'entretien de l'uniforme ou pour modifications de la tenue réglementaire, sans préjudice de punitions plus sévères, le cas échéant, et sans que ces punitions puissent atténuer la responsabilité pécuniaire édictée par l'article 12.

Les inspecteurs généraux en tournée veilleront à la stricte exécution du présent règlement, et signaleront au ministre toutes les modifications introduites dans l'uniforme.

ART. 22.

Dans le courant du mois de janvier de chaque année, le directeur des prisons adresse au préfet l'état des effets de première et de deuxième catégorie composant l'uniforme des gardiens placés sous ses ordres. A cet état, conformément au modèle ci-joint, sera annexé un rapport faisant connaître la façon dont les agents ont entretenu les effets qui leur sont confiés.

Le préfet transmettra au Ministère l'état et le rapport, dans le courant du même mois, après les avoir préalablement fait vérifier dans ses bureaux.

ART. 23.

Le nouvel uniforme ne sera donné aux agents qu'au fur et à mesure du remplacement des effets actuellement en service, lesquels, dès à présent, auront la durée réglementaire fixée par l'article 6, à partir de l'époque où ils ont été distribués.

LA VALETTE.

ARRÊTÉ portant suppression de la Colonie horticole de Saint-Antoine, et création du pénitencier agricole de Castelluccio.

Paris, le 29 juin 1866.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Arrête :

ART. 1er.

La colonie publique des jeunes détenus de Saint-Antoine (Corse) est supprimée.

ART. 2.

L'établissement de Saint-Antoine est constitué maison centrale de force et de correction, sous la dénomination de Pénitencier agricole de Castelluccio.

Fait à Paris, le 29 juin 1866.

LA VALETTE.

DÉCRET portant suppression de la maison centrale d'Embrun.

Paris, le 21 juillet 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. La maison centrale de force et de correction établie à Embrun est supprimée.

ART. 2. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 21 juillet 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé LA VALETTE.

(2e bureau.)

Maisons centrales de force et de correction. — Pécule des libérés. — Rappel des prescriptions réglementaires.

Paris, le 23 juillet 1866.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, aux termes de l'article 91 du règlement du 4 août 1864 (1), le greffier comptable est tenu de remettre aux libérés, avec le solde en numéraire de leur pécule et le mandat dont ils doivent toucher le montant au bureau de poste de leur résidence, une note en forme d'avis, imprimée ou manuscrite (mo-

(1) 1 vol. in-4°.— Paris, Imprimerie impériale.— Analyse dans la Statistique de 1864, p. 26.

dèle n° 28), faisant connaître les règles auxquelles est soumis, en ce qui les concerne, le payement du pécule par les bureaux de poste. Il doit leur être donné lecture de cet avis.

J'ai fréquemment à statuer sur les réclamations de libérés qui se sont présentés au bureau de poste après l'expiration du délai fixé, ou qui prétendent avoir égaré leur passe-port dont l'exhibition est rigoureusement exigée par le règlement.

Je suis, dès lors, disposé à croire que les prescriptions de l'article 91 ne sont pas ponctuellement suivies dans toutes les maisons centrales. Je crois devoir, en conséquence, vous les rappeler, et vous inviter à tenir la main à ce que, dans aucun cas, le greffier comptable n'omette de donner lecture aux libérés de l'avis qui doit être joint à leur mandat, en s'attachant à leur faire bien comprendre l'importance des recommandations qui y sont contenues.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le ministre :

Le Conseiller d'État Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt et de justice. — Exécution du nouvel article 613 du Code d'instruction criminelle.

Paris, le 24 juillet 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, la loi du 14 juillet 1865 a introduit dans l'article 613 du Code d'instruction criminelle une disposition à l'exécution de laquelle les agents des prisons sont appelés à concourir.

Cette disposition, qui forme le paragraphe 3 dudit article, est ainsi conçue :

« Lorsque le juge d'instruction croira devoir prescrire, à l'égard d'un inculpé, « une interdiction de communiquer, il ne pourra le faire que par une ordonnance « qui sera transcrite sur le registre de la prison. Cette interdiction ne pourra « s'étendre au delà de dix jours ; elle pourra, toutefois, être renouvelée. Il en sera « rendu compte au procureur général. »

Bien que la nouvelle obligation imposée aux gardiens des maisons d'arrêt et de justice consiste en une simple opération matérielle, il m'a paru cependant nécessaire de tracer à ce sujet une règle précise. En conséquence, après m'être entendu avec mon collègue, M. le Garde des sceaux, je vous charge d'adresser au directeur et aux gardiens chefs des prisons de votre département les instructions suivantes :

Les ordonnances portant interdiction de communiquer devront être transcrites à la colonne 11 du registre d'écrou dont l'intitulé est celui-ci : *Mouvement, changement de position, sortie.*

En tête de l'inscription, on aura soin de relater le jour et l'heure où elle sera faite ; et c'est à la même heure, après le délai fixé dans l'ordonnance, que la mesure prescrite par le magistrat cessera de plein droit.

La prolongation de cette mesure ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une nouvelle ordonnance, pour la transcription de laquelle les mêmes formalités seront observées.

Ces simples indications suffiront pour donner aux gardiens chefs les moyens de satisfaire au vœu de la loi, en mettant à couvert leur responsabilité.

Il me reste à vous entretenir d'une proposition de M. le Garde des sceaux relative à une mesure qu'il considère comme devant également contribuer à rendre moins fréquentes les interdictions de communiquer.

Mon collègue demande que les magistrats soient appelés à apposer leur visa sur les permis délivrés par l'autorité administrative pour autoriser les communications avec des détenus non encore jugés. Il fait remarquer à ce sujet que le juge instructeur, qui seul connaît la situation particulière de chaque affaire, est seul à même d'apprécier l'opportunité ou le danger de ces communications, et qu'en lui refusant la faculté d'empêcher celles qui pourraient entraver l'action de la justice, on l'oblige souvent à les interdire toutes par l'application d'une mesure quelquefois trop rigoureuse, même à ses propres yeux.

L'Administration ne me paraîtrait pas fondée à opposer à ces considérations une fin de non-recevoir. J'admets donc qu'à l'avenir toutes les permissions de visiter dans les prisons des prévenus ou des accusés devront, pour être valables, porter le visa du juge d'instruction ou du président des assises ; mais il est bien entendu que le droit de délivrer ces permissions continue d'appartenir exclusivement à l'autorité administrative.

Je vous recommande, Monsieur le Préfet, de vous concerter avec les chefs des parquets de votre département, afin de régler l'application de cette mesure, de manière qu'elle ne puisse donner lieu à aucune difficulté, ni devenir un obstacle pour les visiteurs qui n'auraient d'autre but que d'apporter des consolations aux détenus.

En demandant que les magistrats ne restent pas étrangers à la délivrance des permissions de visite, M. le Garde des sceaux ne se propose pas seulement de faciliter la découverte de la vérité dans les instructions criminelles : il cherche, en même temps, comme moi, à amener un adoucissement dans le régime de la détention. C'est à vous d'empêcher que la mesure n'aboutisse à un résultat contraire aux intentions qui nous dirigent l'un et l'autre, et qui sont aussi celles du législateur.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

LA VALETTE.

RÈGLEMENT concernant l'uniforme des gardiens des maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le chapitre II du règlement du 30 avril 1822 ;

L'article 5 du décret du 2 février 1857 ;

Les circulaires et décisions ministérielles des 11 novembre et 16 décembre 1830, 1er juillet 1851, 29 avril 1858 et 16 mars 1865 ;

L'article 50 du cahier des charges pour l'entreprise générale du service des maisons centrales ;

L'avis du conseil des Inspecteurs généraux des prisons, du 6 avril 1866,

Arrête :

ART. 1er.

L'uniforme des gardiens chefs premiers gardiens, gardiens ordinaires et gardiens-portiers des maisons centrales, pénitenciers agricoles et colonies de jeunes détenus, est fourni et renouvelé au compte de l'État ou de l'entrepreneur qui lui est substitué.

L'uniforme se compose :

I. — Dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles, pour les agents de tous grades :

1° Un habit-frac en drap bleu foncé ;
2° Une capote en drap gris de fer bleuté ;
3° Un pantalon en drap gris de fer bleuté ;
4° Un pantalon en treillis ;
5° Un phécy en drap bleu foncé et gris de fer bleuté ;
6° Un chapeau en feutre noir ;
7° Deux cols en satin turc noir.

Les gardiens ordinaires, employés à la surveillance des condamnés occupés aux travaux extérieurs, reçoivent en outre :

1° Deux blouses en cotonnade rayée blanc et bleu ;
2° Un second pantalon en treillis.

Les gardiens chefs et premiers gardiens des établissements où les condamnés sont occupés à des travaux extérieurs ont droit également à un second pantalon de treillis.

II. — Dans les colonies de jeunes détenus, pour les gardiens ordinaires et gardiens-portiers :

1° Une tunique en drap bleu foncé ;
2° Un caban en drap gris de fer bleuté ;
3° Un pantalon en drap gris de fer bleuté ;
4° Deux pantalons en treillis ;
5° Deux blouses en cotonnade rayée blanc et bleu ;
6° Un phécy en drap bleu foncé et gris de fer bleuté ;
7° Un chapeau en feutre noir ;
8° Deux cols en satin turc noir.

Pour les gardiens chefs et les premiers gardiens, les deux blouses sont remplacées par une deuxième tunique.

ART. 2.

A titre de première mise, il est accordé à chaque agent nouvellement nommé deux pantalons de drap et, dans les colonies de jeunes détenus, deux tuniques.

ART. 3.

L'équipement et l'armement se composent, dans tous les établissements,

Pour les gardiens chefs :

Un ceinturon en cuir verni, avec pendant d'épée ;
Une épée de sous-officier, modèle 1816 ;
Une paire de pistolets de gendarmerie à percussion, modèle 1842 ;
Un nécessaire d'armes, modèle 1831 ;

Pour les premiers gardiens, gardiens ordinaires et gardiens-portiers :
Un ceinturon en cuir noir ciré, avec pendant de sabre ;
Une giberne d'infanterie ;
Un fourreau de baïonnette, avec porte-baïonnette ;
Une bretelle de mousqueton ou de fusil ;
Un sabre de sous-officier de la garde impériale, modèle 1854 ;
Un mousqueton de gendarmerie à percussion, modèle 1842, avec sa baïonnette modèle 1822 modifié en 1847 ;
Un tire-balles, modèle 1841 ;
Un nécessaire d'armes, modèle 1831.
Dans chaque établissement, il existe pour le nettoyage et l'entretien des armes :
Deux monte-ressorts, modèle 1844, l'un pour mousquetons, l'autre pour pistolets ;
Une clef de cheminées.
Ces objets sont confiés au gardien chef.

Dans les pénitenciers de Corse, le mousqueton, modèle 1842, et la baïonnette, modèle 1822-1847, sont remplacés par le fusil double, modèle 1850, et sa baïonnette, modèle 1850 ; le monte-ressorts de mousqueton, modèle 1844, est remplacé par le monte-ressorts du fusil double, modèle 1850.

ART. 4.

Les agents seront toujours armés du sabre dans l'exercice de leurs fonctions ; ils auront tout leur armement, chaque fois que le directeur le jugera nécessaire.

Les mousquetons ou fusils et baïonnettes, ne servant habituellement que pour le service de ronde et en cas de révolte ou rébellion des détenus, sont, pendant le jour, déposés, ainsi que les gibernes, près du corps de garde des gardiens, dans une pièce dont le gardien chef a la clef.

Toutefois, dans les établissements où les détenus sont occupés à des travaux extérieurs, les gardiens exerceront leur service de surveillance avec giberne, mousqueton ou fusil et baïonnette, sur l'ordre du directeur, lorsque celui-ci croira devoir prescrire cette mesure.

ART. 5.

Il y a, pour chaque agent, une grande et une petite tenue d'été et d'hiver.

La petite tenue est portée les jours ouvrables, la grande tenue, les dimanches et jours de fête légalement reconnus, et chaque fois que le directeur le prescrit.

Les agents sont également en grande tenue pendant tout le temps du séjour de l'Inspecteur général, à moins que celui-ci n'en ordonne autrement.

ART. 6.

La grande et la petite tenue d'été et d'hiver sont fixées, pour chaque établis-

sement, conformément au tableau nº 3 ci-annexé ; toutefois, en cas de nécessité, le directeur peut, temporairement, modifier la composition de la grande ou de la petite tenue.

Il arrête, suivant le climat, les époques de l'année où a lieu le changement de tenue d'hiver ou d'été. A moins de circonstances imprévues, ces époques doivent coïncider avec le changement de vestiaire des détenus.

Tous les agents doivent porter la même tenue, telle qu'elle est prescrite au tableau nº 3; cependant le directeur peut autoriser les agents, pour des motifs graves, notamment pour raisons de santé, à conserver la tenue d'hiver pendant tout ou partie de l'été.

Le gardien chef pourra se mettre en grande tenue toutes les fois qu'il le jugera convenable; il y sera, de rigueur, les dimanches et fêtes, et chaque fois que les autres agents y seront par ordre du directeur.

Les agents de tous grades pourront se mettre en grande tenue les jours de sortie.

ART. 7.

Les effets composant l'habillement, l'équipement et l'armement des agents de tous grades seront exactement conformes à la description et aux dessins cotés, insérés dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 8.

L'uniforme des gardiens chefs et premiers gardiens sera confectionné en drap mi-fin, 23 ains, dit *de sous-officier ;* celui des gardiens ordinaires et gardiens-portiers en drap 19 ains, dit *de troupe;* pour les uns et pour les autres, le drap de couleur distinctive *jonquille* aura 21 ains.

Le ceinturon des gardiens chefs sera en cuir verni, celui des autres agents en vache noircie et cirée.

ART. 9.

Les gardiens chefs porteront comme insignes de leur grade,

1º A l'habit-frac ou à la tunique, suivant l'établissement:

Sur le collet, un galon d'argent fin, façon *cul-de-dé*, de 10 millimètres de large, posé à 3 millimètres au-dessous du passe-poil; une étoile à cinq pointes, de 22 millimètres de hauteur totale, brodée en argent fin sur drap, cannetilles et paillettes, sera placée en dedans du galon, à chaque angle du collet;

Sur les épaules, une ganse *carrée*, double, en argent fin (diamètre de chaque brin 4 millimètres), prise dans la couture d'emmanchure et fixée près du collet à un petit bouton d'uniforme;

Sur le parement de chaque manche, parallèlement au contour du passe-poil, et à 2 millimètres au-dessus, un galon d'argent fin, façon *cul-de-dé*, de 5 millimètres de large;

2º A la capote, dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles:

Sur le collet, entre chaque pointe de la patte en drap jonquille, une étoile à

cinq pointes, de 10 millimètres de hauteur totale, brodée sur drap en argent fin, cannetilles et paillettes;

Sur les épaules, une ganse *carrée*, double, comme sur l'habit ou la tunique;

Sur le parement de chaque manche, un galon, façon *cul-de-dé*, comme sur l'habit ou la tunique;

3° Au caban, dans les colonies de jeunes détenus:

Sur le collet, à chaque angle, une étoile à cinq pointes, de 22 millimètres de hauteur totale, brodée en argent fin sur drap, cannetilles et paillettes;

Sur le parement de chaque manche, un galon, façon *cul-de-dé*, comme à la tunique;

4° Au phécy:

Les cordonnets-passe-poils, le nœud hongrois du calot et la fausse jugulaire seront en argent fin; il n'y aura qu'un seul cordonnet-passe-poil au-dessus du bandeau;

5° Au chapeau:

La ganse sera en argent fin, façon *à la Suisse.*

Conformément aux termes de la décision ministérielle du 16 décembre 1830 et de la circulaire du 29 avril 1858, les gardiens chefs qui auront été officiers ou adjudants sous-officiers dans l'armée pourront, sur la production, au préfet, de leur brevet ou nomination, porter les épaulettes affectées à leur grade *en argent.* Dans ce cas, ils remplaceront, à leurs frais, la ganse *carrée*, double, par des brides en galon d'argent fin *à trait* de 10 millimètres de large, doublées en drap de la couleur du fond du vêtement.

ART. 10.

Les premiers gardiens porteront comme insignes de leurs grades,

Dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles:

1° A l'habit-frac et à l'habit-veste;

Sur le collet, à chaque angle, une étoile à cinq pointes, brodée en argent fin, comme les gardiens chefs;

Sur le parement de chaque manche, un galon d'argent fin, façon *à lézardes*, de 22 millimètres de large, posé en chevron, parallèlement au contour du parement, et à 3 millimètres au-dessus du passe-poil;

2° A la capote:

Sur le parement de chaque manche, un galon d'argent fin, façon *à lézardes*, de 22 millimètres de large, posé obliquement de dehors en dedans, de manière à former avec le parment un angle de vingt-cinq degrés environ, le galon aboutissant à 3 millimètres au-dessus dudit parement;

Dans les colonies de jeunes détenus,

1° A la tunique:

Sur le collet et à chaque angle, une étoile à cinq pointes, brodée en argent fin, comme il a été dit ci-dessus pour l'habit-frac;

Sur le parement de chaque manche, un galon d'argent fin, façon *à lésardes*, de 22 millimètres de large, posé comme il vient d'être dit pour la capote;

2° Au caban:

Sur le collet, à chaque angle, une étoile à cinq pointes, brodée en argent fin, comme les gardiens chefs.

Dans tous les établissements, la ganse du chapeau sera en soie jonquille.

Les gardiens-portiers principaux, dans les établissements où ces emplois existeront, porteront à chaque angle du collet de tous leurs vêtements, comme insignes de leurs fonctions, une étoile à cinq pointes, de 22 millimètres de hauteur totale, de couleur blanche, en remplacement des étoiles de couleur jonquille ou bleue des autres gardiens.

ART. 11.

Tous les effets d'habillement, d'équipement et d'armement sont divisés en deux catégories. La première comprend les objets dont la durée est de trois ans et au-dessous; la seconde, ceux dont la durée est de plus de trois ans.

Les objets de la première catégorie sont remplacés au terme de leur durée; ceux de la seconde catégorie doivent, de plus, avoir été réformés par l'Inspecteur général en tournée.

La durée réglementaire des divers objets est fixée ainsi qu'il suit (Voir tableau n° 2):

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Habit-frac	3 ans.
Tunique	2 ans.
Capote	3 ans.
Pantalons de drap	1 an.
Pantalons de treillis :	
Dans les maisons centrales	1 an.
Dans les colonies et pénitenciers agricoles	1 an et 6 mois.
Blouse de cotonnade	1 an et 6 mois.
Phécy	1 an.
Col	6 mois.

SECONDE CATÉGORIE.

Chapeau	5 ans.
Caban	6 ans.
Ceinturon de cuir verni	4 ans.
Ceinturon de cuir noir	15 ans.
Plaque de ceinturon et ses accessoires	20 ans.
Fourreau d'épée ou de sabre	15 ans.
Fourreau de baïonnette	15 ans.
Porte-baïonnette	20 ans.
Bretelle de mousqueton ou de fusil	20 ans.
Giberne	20 ans.
Épée	50 ans.
Sabre	50 ans.
Baïonnette	50 ans.

Pistolets	50 ans.
Mousqueton	50 ans.
Fusil double	50 ans.
Nécessaire d'armes	50 ans.
Tire-balles	20 ans.
Monte-ressorts	20 ans.
Clef de cheminées	50 ans.

Les insignes de grades ou emplois ont la même durée que les vêtements sur lesquels ils ont été posés.

ART. 12.

Lorsque, dans les cas prévus par le dernier paragraphe de l'article 1er et par l'article 2, il est délivré deux tuniques et deux pantalons de drap à un agent, la durée de ces vêtements est ainsi fixée :

Tunique	3 ans.
Pantalon	1 an et 6 mois.

ART. 13.

La durée des effets de la première catégorie est supputée par trimestre, depuis et y compris celui de la première distribution. Lorsqu'ils rentrent en magasin avant d'avoir accompli leur durée réglementaire, elle est suspendue, à compter du trimestre qui suit la réintégration.

La durée des effets de la seconde catégorie est supputée par année et n'est pas suspendue par suite des réintégrations en magasin.

ART. 14.

Afin de constater la durée des effets de la première catégorie, et pour éviter qu'il n'y soit apporté aucune modification ou qu'ils ne soient échangés, ils seront marqués, avant leur distribution, avec de l'encre indélébile non corrosive, du timbre d'administration composé des lettres A. P. (administration pénitentiaire) et des initiales du nom de l'établissement, suivi du numéro du trimestre et du millésime de l'année de la distribution, ainsi que du numéro matricule de l'agent à qui ils sont remis.

En cas de réintégration en magasin, lesdits effets reçoivent, au-dessous ou à côté de chaque marque, le timbre du trimestre de leur entrée avec la lettre R (réintégration). Lorsqu'ils sont remis en service, on ajoute à ces marques l'indication du nombre de trimestres restant à parcourir.

Les effets d'habillement de la seconde catégorie sont marqués du timbre d'administration, du millésime de l'année de mise en service, d'un numéro de série par nature d'objet et par établissement, et du numéro matricule de l'agent; les effets d'équipement portent le timbre d'administration, le millésime de l'année de mise en service et le numéro de la série; les armes, les nécessaires d'armes et clefs de cheminées ne sont marqués que d'un numéro de série, par espèce d'armes ou d'accessoires.

ART. 15.

Les effets d'habillement, d'équipement et d'armement sont timbrés et marqués comme il est dit dans l'annexe jointe au présent règlement.

Les lettres et les chiffres ont 15 millimètres de hauteur pour les effets d'habillement; pour les effets d'équipement et d'armement, 9 millimètres, 6 millimètres, 3 millimètres de hauteur, suivant la nature des objets.

Les marques sont apposées aux frais de l'État ou de l'entreprise, par les soins des directeurs, qui feront rétablir les numéros et marques disparus par une cause quelconque.

ART. 16.

La comptabilité des effets d'habillement, d'équipement et d'armement des agents est soumises aux règles tracées par les diverses instructions ministérielles sur la comptabilité-matières des maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés, soit en régie, soit en entreprise, et notamment par le règlement du 26 décembre 1853.

Les étoffes et autres matières qui seront achetées et emmagasinées pour la confection des uniformes ou de l'équipement seront inscrites en entrées et en sorties dans la comptabilité-matières tenue par l'économe, où elles figureront sous les nos 76, 79, 85, etc., etc. de la nomenclature. Les objets d'habillement confectionnés entreront dans la comptabilité-matières sous le no 134 de ladite nomenclature; les les autres seront portés au livre des valeurs mobilières permanentes.

Les objets d'habillement, d'équipement et d'armement seront inscrits à la charge de l'agent comptable responsable; ils ne seront considérés comme sortants que par destruction, cession, remise au domaine ou dévolution aux gardiens, dans le cas prévu par les articles 17 et 23.

Il est, de plus, ouvert à chaque agent, sur un registre matricule conforme au modèle no 1 joint au présent arrêté, un compte faisant connaître les numéros et marques des objets qui lui sont remis.

ART. 17.

Les effets d'habillement de la première catégorie seulement appartiennent aux agents après l'expiration de leur durée réglementaire; toutefois, ils sont tenus de les conserver en bon état d'entretien pendant un temps égal à ladite durée, pour la petite tenue et le service de nuit ou de propreté; ils ne pourront en disposer qu'après cette dernière période révolue.

Il n'est fait d'exceptions que pour les pantalons de treillis des agents de tous grades des établissements où les détenus sont occupés à des travaux extérieurs, les blouses de cotonnade des gardiens ordinaires des mêmes établissements et les tuniques des gardiens chefs et premiers gardiens des colonies de jeunes détenus; vu la durée réglementaire de ces vêtements, les agents sont autorisés à n'en conserver qu'un, l'un des deux devant servir à réparer l'autre, le tout comme il est dit au tableau no 4; les agents de tous les établissements ne sont pas rigoureusement tenus de représenter les phécys et cols ayant accompli la durée réglementaire fixée par l'article 11.

Dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles, les premiers gardiens, gardiens ordinaires et gardiens-portiers feront transformer à leurs frais l'habit-frac, après l'expiration de sa durée réglementaire, en habit-veste, conformément à la description jointe au présent arrêté.

Dans les colonies de jeunes détenus, les gardiens ordinaires et gardiens portiers feront transformer à leurs frais la tunique, après l'expiration de sa durée réglementaire, en veste à basques, conformément à la description ci-dessus visée.

ART. 18.

Les agents sont chargés, à leurs frais, d'entretenir et de réparer avec soin les effets d'habillement, d'équipement et d'armement qui leur sont remis, sauf les pistolets, mousquetons, fusils et baïonnettes, dont l'entretien et les réparations sont à la charge de l'État ou de l'entrepreneur, suivant le cas.

Les agents sont responsables pécuniairement, sans préjudice de punitions disciplinaires, des dégradations provenant de leur fait ou de leur négligence; ils sont tenus de payer les réparations ou le remplacement des objets détériorés ou perdus par leur faute.

Toutefois, les réparations ou le remplacement d'objets dégradés ou détruits par force majeure régulièrement constatée, sont, selon le cas, à la charge de l'État ou de l'entrepreneur.

Le cas de force majeure est constaté par un rapport explicatif du directeur, appuyé, s'il y a lieu, d'un procès-verbal de destruction.

Les agents de tous grades sont pécuniairement responsables, sans préjudice de punitions disciplinaires, de la perte ou de la détérioration des munitions qui leur sont remises pour le service de la sûreté de l'établissement.

ART. 19.

Le décompte de moins-value à retenir sur le traitement des gardiens, pour objets à réparer ou à remplacer à leurs frais, s'établit sur le nombre de trimestres qui restent à courir pour les effets de la première catégorie et sur le nombre d'années pour ceux de la seconde.

Le trimestre ou l'année courante sont compris dans la durée restant à faire.

Les effets de la seconde catégorie sont considérés, même après leur durée accomplie, comme ayant encore une année de service à faire, lorsque la réforme n'en a pas encore été prononcée par l'Inspecteur général en tournée.

Si les objets ne sont pas représentés, le décompte est augmenté d'un trimestre ou d'une année, selon que les objets appartiennent à la première ou à la seconde catégorie, sans que la moins-value à faire payer à l'agent puisse, dans aucun cas, excéder le prix de l'objet neuf.

ART. 20.

En cas de mutation, l'agent n'emporte jamais, dans aucun cas, les objets d'équipement et d'armement; il emporte ceux des effets de première ou de seconde catégorie spécifiés dans le tableau n° 5 annexé au présent Arrêté. La sortie en est constatée par un bordereau de cession, dans les établissements en régie; dans les

établissements en entreprise, il est procédé comme le prescrit le cahier des charges pour les vêtements emportés par les détenus transférés.

En cas de mise à la retraite ou de suppression d'emploi, l'agent conserve la propriété et emporte avec lui ceux des effets de la première catégorie seulement, qui ont moins de deux trimestres à parcourir pour atteindre le terme de leur durée réglementaire, sauf à tenir compte de la valeur desdits effets à l'entrepreneur, valeur qui sera supportée comme il est dit à l'article 19; la sortie en est constatée par un procès-verbal de destruction.

En cas de révocation, de démission ou de décès, tous les effets de première et de seconde catégorie, quelle que soit la durée qui leur reste réglementairement à faire, sont versés en magasin pour être remis à un autre agent, après avoir été ajustés à sa taille et désinfectés, s'il y a lieu, aux frais de l'État ou de l'entrepreneur, selon le cas.

Les effets qui sont devenus la propriété personnelle de l'agent, aux termes de l'article 17, ou ceux dont il doit être pourvu à ses frais, conformément à l'article 25, sont toujours emportés par lui ou remis à ses héritiers.

ART. 21.

Aucun remplacement d'effets de première ou de seconde catégorie ne peut être effectué, dans les établissements en régie, avant d'avoir été préalablement autorisé par le Ministre; toutefois, la nomination d'un gardien surnuméraire emporte de droit l'autorisation de l'habiller, l'équiper et l'armer avec des objets déposés en magasin.

La nomination définitive d'un agent par le Ministre emporte l'autorisation de lui délivrer les effets dont la nomenclature est donnée par les articles 1, 2 et 3. Les agents nouvellement nommés sont habillés, suivant les ressources, avec des vêtements neufs ou avec des vêtements déposés en magasin.

ART. 22.

La demande en autorisation, dans les établissements en régie, sera faite, à moins de circonstances extraordinaires, au moins trois mois avant l'époque fixée pour le remplacement.

Elle sera accompagnée :

1° D'un rapport du directeur;

2° D'un état nominatif des agents dont les effets doivent être remplacés dans le courant de l'année.

Cette dernière pièce, établie conformément aux modèles n°s 2 et 2 *bis* ci-annexés, est produite en double expédition.

A moins de nécessité dûment constatée, aucun remplacement d'effets n'a lieu dans le semestre qui précède la mise à la retraite.

L'autorisation ministérielle de remplacement d'effets emporte de droit l'autorisation de payer, s'il y a lieu, la marque et le numérotage des effets.

ART. 23.

Les gardiens ordinaires, promus premiers gardiens, conservent la totalité de

leurs effets de première et de seconde catégorie ; les insignes de leur grade sont posés sur leurs vêtements aux frais de l'État ou de l'entrepreneur, suivant le cas.

Dans les maisons centrales où les condamnés sont occupés à des travaux extérieurs et dans les colonies de jeunes détenus, ils versent en magasin les blouses qui n'ont pas encore accompli leur durée réglementaire.

Dans les colonies de jeunes détenus, il leur est délivré une seconde tunique.

Les premiers gardiens, promus gardiens chefs, versent en magasin la totalité des effets de première et de seconde catégorie n'ayant pas accompli leur durée réglementaire. Il leur est délivré les effets de première ou de seconde catégorie auxquels leur grade leur donne droit.

Les étoiles blanches, signe distinctif des gardiens-portiers principaux, sont fournies aux frais de l'État ou de l'entrepreneur, selon le cas, aux gardiens ordinaires ou gardiens-portiers désignés pour cet emploi.

Tout agent promu est tenu de faire poser, à ses frais, les insignes de son grade ou de son emploi sur les vêtements qui sont sa propriété personnelle, mais qu'il doit conserver, aux termes de l'article 17, pour le service de nuit ou de propreté et pour la petite tenue.

ART. 24.

Les effets que les agents devront, dans les cas prévus au présent règlement, verser en magasin, seront en bon état de propreté et de réparation ; dans le cas contraire, ils seront remis en état à leurs frais.

Les effets de la première catégorie versés en magasin, qu'il sera impossible d'ajuster à la taille d'aucun agent, seront estimés comme il est dit à l'article 19, et pourront, sur l'autorisation du Ministre, être employés aux réparations, à charge de remboursement par les gardiens.

Les effets réformés pour une cause quelconque seront marqués, dans tous les établissements, des lettres H. S. (hors de service), et dans les établissements en régie, livrés à l'administration des domaines, sur l'ordre du Ministre ; les galons et boutons en seront préalablement retirés pour être délivrés gratuitement aux agents pour les réparations.

ART. 25.

Il est formellement interdit aux agents, ainsi qu'aux directeurs ou aux entrepreneurs, d'apporter la moindre modification à l'uniforme arrêté par le présent règlement ; toute tenue de fantaisie est également interdite.

Les effets de linge et chaussure sont à la charge des agents ; toutefois, dans les pénitenciers agricoles, colonies ou maisons centrales où les travaux extérieurs sont organisés, il peut être accordé des chaussures aux agents par décisions spéciales.

L'usage facultatif de la veste est supprimé par l'habit-veste ou la veste à basques, suivant l'établissement, comme il est dit à l'article 17 ; l'usage facultatif des guêtres est également supprimé.

Les agents porteront comme chaussures, à leur choix, des bottes ou des bottines.

Ils sont tenus de se pourvoir à leurs frais des effets de petite monture suivants :

1 paire de gants pour la grande tenue, en peau de mouton chamoisée et blanchie pour les gardiens chefs, en coton blanc pour les autres agents ;

1 bouchon de mousqueton ou de fusil ;

1 tampon de cheminée ;

1 épinglette en fer avec sa chaîne en cuivre ;

1 boîte d'armes ;

1 boîte à graisse et à cirage pour les chaussures ;

1 boîte à cirage à giberne pour les fourreaux et gibernes ;

1 patience à boutons et sa brosse ;

1 fiole à blanc d'Espagne pour les boutons, l'usage du tripoli étant défendu pour les nettoyer ;

1 fiole de tripoli pour les pièces en cuivre de l'équipement et de l'armement ;

1 martinet pour les habits, l'usage de la baguette étant défendu pour les battre ;

1 brosse à habits ;

2 brosses à chaussures (une brosse double et une brosse à lustrer) ;

1 sac en toile, dit *de petite monture*, pour renfermer les objets ci-dessus ;

Quelques morceaux de vieux linge et quelques curettes en bois tendre pour le nettoyage des armes.

En Corse, les premiers gardiens, gardiens ordinaires et gardiens-portiers sont tenus d'avoir deux bouchons de fusil et deux tampons de cheminée.

Les objets dont les agents doivent être pourvus à leurs frais sont conformes à la description annexée au présent règlement ; ils doivent toujours être en bon état d'entretien, et, en cas contraire, sont remplacés sur l'ordre écrit de l'Inspecteur général.

ART. 26.

Le gardien chef passera deux fois par semaine la revue sommaire de l'habillement, de l'équipement et de l'armement des agents ; il fera connaître au directeur les pertes et les dégradations qu'il aura remarquées ; il en indiquera la cause.

Il mettra aux arrêts les premiers gardiens et gardiens ordinaires coupables de négligence, tant pour l'entretien de l'habillement que pour celui de l'équipement, de l'armement ou des munitions.

Il répond de la bonne tenue et de la propreté des effets d'habillement, équipement et armement des premiers gardiens et gardiens ordinaires.

Il est responsable de l'entretien et de la conservation des monte-ressorts et de la clef de cheminées ; il veille au bon entretien des armes ; il tient la main à ce que les gardiens n'usent que des procédés prescrits dans l'annexe du présent arrêté, à ce qu'ils ne démontent pas inutilement les armes, à ce qu'ils les remontent avec soin, de façon qu'elles soient toujours en état de servir, à ce qu'ils ne nettoient pas à la fois plus de la moitié des mousquetons ou fusils.

Dans les établissements en entreprise, l'entrepreneur étant chargé de l'entretien et des réparations des pistolets, mousquetons et baïonnettes, a le droit de se les faire représenter à chaque revue passée par le gardien chef, et même plus souvent s'il le désire, mais alors avec l'assentiment du directeur.

ART. 27.

Le gardien chef a la garde et la conservation des munitions. Les paquets de cartouches, les sacs de capsules, la poudre et les balles provenant du déchargement des armes, sont renfermés dans des caisses séparées munies de serrures, dont les clefs sont entre ses mains.

Il veille à ce que ces caisses soient placées dans un local sûr, loin de tout foyer, autant que possible.

Il est responsable des munitions; il ne les délivre que sur l'ordre du directeur ou de l'employé qui le remplace; il se fait remettre par les gardiens celles dont il n'a pas été fait usage.

Lorsque les armes ont été chargées pour un motif quelconque, il les fait décharger en sa présence, sur l'ordre du directeur, avec le tire-balles; il se fait remettre la poudre, les balles et les capsules, et les garde en magasin pour en faire confectionner, s'il est possible, de nouvelles cartouches.

Si des cartouches sont remises, à titre permanent, aux gardiens, par ordre du directeur, le gardien chef en passe l'inspection tous les jours, matin et soir; il veille avec le plus grand soin à ce que les mesures de précaution indiquées dans l'annexe du présent arrêté soient observées par les agents.

Il tient un registre (modèle n° 3) sur lequel les entrées et les sorties de munitions sont inscrites au fur et à mesure qu'elles ont lieu, sur l'ordre écrit du directeur ou de l'employé qui le remplace; le gardien chef conserve ces ordres pour sa décharge.

Le directeur vérifie le registre de munitions tous les trois mois et dresse, à la fin de l'année, un état de situation (modèle n° 4).

Dans les établissements où l'entrepreneur est chargé de la fourniture des munitions, il a le droit, en en prévenant le directeur la veille, de se les faire représenter lorsqu'il le désire, et de prendre communication du carnet tenu par le gardien chef, qui, dans aucun cas, n'est obligé de lui exhiber les ordres écrits de distribution donnés par le directeur.

ART. 28.

Tous les dimanches, l'inspecteur passera une revue détaillée de tous les objets de première et de seconde catégorie composant l'habillement, l'équipement et l'armement de tous les agents, y compris les effets qu'ils doivent conserver pendant un temps égal à celui de la durée réglementaire, aux termes de l'article 17, et des objets dont ils doivent être pourvus, conformément à l'article 25, et dont la nomenclature est donnée au tableau n° 4.

Il s'assure, en même temps, de l'état des munitions.

Il rend compte du résultat de chaque revue au directeur.

Celui-ci passe une semblable revue tous les mois; il est responsable des modifications qui seraient introduites dans la tenue. Il met aux arrêts les agents coupables de négligence pour l'entretien, ou qui auraient modifié la tenue réglementaire, sans préjudice de punitions plus sévères, le cas échéant, et sans que ces punitions puissent atténuer la responsabilité pécuniaire édictée par l'article 18.

Les Inspecteurs généraux en tournée passent une revue détaillée, comme il est dit ci-dessus; ils veillent à la stricte exécution du présent règlement, rendent compte au Ministre du résultat de cette revue et lui signalent notamment les modifications introduites dans la tenue; ils prescrivent par écrit le retour immédiat aux dispositions du règlement.

ART. 29.

Dans le courant du mois de janvier de chaque année, le directeur adresse au Préfet l'état des effets de première et de seconde catégorie composant l'habillement, l'équipement et l'armement des gardiens de tous grades. A cet état, établi conformément au modèle nº 5 ci-annexé, est joint un rapport faisant connaître la façon dont les agents ont entretenu les objets qui leur sont confiés.

ART. 30.

Le nouvel uniforme ne sera donné aux agents qu'au fur et à mesure du remplacement des effets d'habillement actuellement en service, lesquels, dès à présent, ont la durée réglementaire fixée par l'article 11, à partir de l'époque où ils ont été distribués.

Les objets d'équipement et d'armement dont les gardiens ne sont pas pourvus en ce moment, seront, dans les établissements en entreprise, fournis au compte de l'État, à titre de première mise.

ART. 31.

Le présent règlement remplace toutes les instructions ministérielles antérieures sur l'habillement, l'équipement et l'armement des agents, notamment le chapitre II du règlement du 30 avril 1822, les circulaires des 29 avril 1858 et 16 mars 1865, qui sont et demeurent abrogés.

Paris, le 8 août 1866.

Signé LA VALETTE.

DÉCRET sur les gratifications dues pour la reprise d'hommes évadés des maisons centrales, des pénitenciers agricoles ou des voitures cellulaires.

Paris, le 19 septembre 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du Gouvernement, en date du 18 ventôse an XII, déterminant les gratifications qui doivent être accordées pour la reprise des condamnés évadés,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. En cas de reprise d'un condamné qui se sera évadé d'une maison centrale de force et de correction, ou d'un pénitencier agricole, il sera alloué, en gratification, à tout individu qui aura arrêté et amené ce détenu, une somme de 50 francs.

ART. 2. La même gratification sera accordée dans le cas où l'évasion aurait eu

lieu, pendant le transfèrement opéré sous la conduite des agents du service des transports cellulaires.

ART. 3. Toute personne prétendant à cette gratification devra faire établir son droit par un procès-verbal émané de l'autorité locale, et constatant l'arrestation, l'interrogatoire et la détention du condamné.

Sur le vu de ce procès-verbal, le Préfet du département fera payer immédiatement la gratification à l'ayant droit.

ART. 4. Lorsqu'un individu repris sera conduit directement à l'établissement d'où il s'est évadé, le greffier-comptable pourra être autorisé par le directeur à payer, sur sa caisse, le montant de la gratification allouée au capteur, sauf régularisation ultérieure par l'autorité préfectorale.

ART. 5. L'arrêté du Gouvernement du 18 ventôse an XII est abrogé en ce qu'il a de contraire au présent décret.

ART. 6. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 19 septembre 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé LA VALETTE.

(2e bureau.)

Gratifications dues pour la reprise des condamnés évadés des maisons centrales, des pénitenciers agricoles ou des mains des agents des transports cellulaires. — Envoi d'un Décret. — Instructions.

Paris, le 26 septembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, un décret impérial en date du 19 septembre 1866, dont vous trouverez ci-joint le texte, a modifié, en ce qui concerne les maisons centrales, les pénitenciers agricoles et le service des transports cellulaires, les dispositions de l'arrêté du Gouvernement, du 18 ventôse an XII (1), qui détermine les gratifications accordées à raison de la capture des condamnés évadés.

Aux termes de cet arrêté, il n'était dû de gratification que lorsque l'évadé était un homme condamné aux fers ou à la détention, peines remplacées dans le Code pénal en vigueur par celles des travaux forcés et de la reclusion, et le taux de la prime était fixé à 50 francs ou à 100 francs, selon que la capture était opérée dans la ville ou hors de la ville où l'individu était détenu.

Il suit de là que la gratification n'était due, de plein droit, que pour une seule des catégories de détenus composant la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, les hommes condamnés à la reclusion. Quant aux femmes condamnées à une peine quelconque et aux hommes condamnés à plus d'un an d'em-

(1) Code des prisons, t. I, p. 19, note.

prisonnement, une instruction ministérielle du 20 mai 1833 (1) explique que l'allocation d'une récompense à leurs capteurs et sa quotité dépendent de circonstances particulières, telles que les fatigues, les dangers ou les difficultés de l'opération ; aussi mon administration a-t-elle dû, dans certains cas, refuser toute allocation ou réduire notablement les chiffres fixés par l'arrêté de l'an XII; pour l'arrestation des autres classes de détenus.

Cette réglementation ne présente aucun inconvénient en ce qui concerne les femmes, attendu que les évasions, de leur part, sont extrêmement rares et ne peuvent, en général, entraîner de conséquences graves.

Il n'en est pas de même des hommes.

Les condamnés à plus d'un an d'emprisonnement sont souvent aussi dangereux pour la sûreté publique que les individus frappés de peines plus fortes. Quelle que soit d'ailleurs la nature de la peine, l'évasion d'un détenu est toujours d'un fâcheux exemple pour les autres, et il importe, dans l'intérêt de l'ordre intérieur des établissements pénitentiaires, qu'elle soit suivie d'une prompte réintégration.

D'un autre côté, les habitants des contrées voisines des maisons centrales ou des pénitenciers agricoles, dont le concours est surtout efficace dans ces circonstances, savaient que la prime pouvait leur être refusée lorsque l'évadé n'était condamné qu'à l'emprisonnement. Il devait donc arriver que, dans la crainte de n'être pas récompensés, ils se montrassent peu empressés d'arrêter un détenu dont la situation pénale ne leur était même pas révélée par le costume.

L'adoption de chiffres différents, selon le lieu où est opérée la capture, ne paraît pas plus motivée. Cette distinction soulevait d'ailleurs, dans la pratique, certaines difficultés.

Enfin, le payement de la gratification était subordonné à des formalités qu'il convenait de simplifier, autant que possible, dans l'intérêt surtout des personnes qui, vivant de leur travail, ne peuvent, sans inconvénient, subir des déplacements et des pertes de temps.

Le décret du 19 septembre 1866 accorde, dans tous les cas et pour toutes les catégories de condamnés, une gratification de 50 francs à tout individu qui aura arrêté et amené un détenu évadé, soit d'une maison centrale ou d'un pénitencier agricole, soit des mains des agents du service des transports cellulaires. Il doit être expliqué, toutefois, que, lorsque plusieurs personnes concourent à une arrestation, la gratification doit leur être attribuée en commun, et qu'il n'est dû que 50 francs pour chaque détenu repris.

Le montant de la gratification sera toujours mandaté par vous, sur les fonds affectés à l'entretien des détenus, sans que vous ayez à m'en référer préalablement, mais vous n'omettrez pas de me rendre compte aussitôt de la mesure que vous aurez prise.

La dépense figurera au compte de la maison centrale d'où le condamné se sera évadé, si la remise entre les mains des autorités est opérée dans le même département, ou au compte des maisons d'arrêt, de justice et de correction (art. 5), si elle a lieu dans un autre, ou s'il s'agit d'une évasion accomplie pendant le transfèrement effectué sous la conduite des agents des transports cellulaires.

(1) Code des prisons, t. I, p. 169.

Dans le cas prévu par l'article 4 du Décret, le mandat sera délivré, au nom du greffier comptable, sur la production de la quittance des capteurs et d'un certificat du directeur constatant l'évasion et la réintégration des condamnés.

J'adresse aux directeurs des maisons centrales et des pénitenciers agricoles un exemplaire de la présente circulaire et du décret.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Au sujet des mesures qui doivent être prises à l'égard des détenus placés dans les cellules ou chambres individuelles.

Paris, le 19 octobre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, par une circulaire du 12 avril dernier, j'ai signalé la fréquence des suicides dans les cellules des maisons d'arrêt, de justice et de correction. Pour en prévenir le renouvellement, je vous ai adressé des instructions détaillées, tant au point de vue de la surveillance que de l'aménagement des cellules.

Je vous invitais spécialement à faire examiner dans le plus bref délai possible, par l'architecte des prisons départementales, les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour satisfaire aux prescriptions que je vous indiquais. Vous deviez vous trouver ainsi à même de faire exécuter immédiatement les modifications qui pouvaient être apportées moyennant une faible dépense, et de demander, pour les autres, les crédits nécessaires au Conseil général.

Malgré les recommandations pressantes contenues dans cette circulaire, j'ai eu le regret d'apprendre, depuis cette époque, l'accomplissement de plusieurs suicides, et le regret plus vif encore de constater, en me faisant rendre compte des circonstances dans lesquelles ils avaient eu lieu, que les modifications prescrites n'avaient pas été apportées en temps utile à l'état matériel des cellules. En effet, le plus grand nombre de ces suicides se sont accomplis, comme cela a lieu d'ordinaire, par suspension aux barreaux qui servent à griller les ouvertures, ou aux appareils, tels que crochets, tiges en fer, cordes, etc., employés pour ouvrir et fermer les fenêtres.

Je tiens d'autant plus, Monsieur le Préfet, à ce que les instructions contenues dans ma circulaire du 12 avril ne soient pas perdues de vue, qu'elles sont d'une exécution facile, et n'exigent qu'une vérification faite avec soin, suivie de quelques travaux dont la dépense sera le plus souvent insignifiante.

Je vous invite donc, de nouveau, et d'une manière particulière, à en assurer l'application.

Vous aurez à m'adresser, dans un court délai, le rapport qui doit vous être présenté par l'architecte des prisons départementales; vous y joindrez vos observations, et

vous me ferez connaître quels sont les crédits dont vous pouvez disposer pour faire exécuter les travaux.

Je vous invite en même temps à rappeler au directeur des prisons de votre département la gravité de ses devoirs, et à le prévenir que l'accomplissement d'un suicide dans les prisons dont la surveillance lui est confiée donnera lieu de ma part à une investigation sévère. Sa responsabilité ne sera dégagée qu'autant qu'il établira qu'il a fait prendre les mesures de surveillance conseillées par la prudence, et provoqué les améliorations nécessaires dans l'état matériel des cellules.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

LA VALETTE.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction et dépôts de sûreté.— Budget de 1867.

Paris, le 26 octobre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous transmets ci-joint, en double expédition, les cadres du budget que vous aurez à établir pour l'exercice 1867, concernant les dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et dépôts de sûreté de votre département.

Veuillez inviter le directeur des prisons à vous transmettre le plus tôt possible ses propositions pour l'établissement de ce budget, afin que vous soyez à même de m'en renvoyer une expédition avant le 15 décembre prochain.

L'année dernière, à l'occasion du même travail, je vous avais prié d'examiner si quelques-uns des dépôts de sûreté de votre département ne pourraient pas être supprimés, sans inconvénient pour le service. J'appelle de nouveau sur ce point votre attention particulière.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Maisons centrales et établissements assimilés. — Demande des projets de budgets pour l'exercice 1867.

Paris, le 27 novembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous prie d'inviter le directeur de la maison centrale située dans votre département à vous adresser, en triple expédition, et rempli, en ce qui le concerne, le projet de budget spécial des dépenses de l'établissement

pour l'exercice 1867. Ce budget doit être dressé sur une *feuille imprimée*, entièrement conforme au modèle qui accompagnait la demande des projets concernant l'exercice 1866 (Circulaire du 20 novembre 1865). Vous recommanderez au directeur de s'abstenir de bâtonner ou de remplir, comme les directeurs le font quelquefois, par le mot : *néant*, les colonnes ou espaces en blanc que présente le cadre, et où il n'aurait à inscrire aucune proposition. Cette recommandation s'applique notamment aux colonnes réservées, soit à l'indication de l'objet des dépenses, soit à la mention des prévisions que les Préfets, les Inspecteurs généraux ou moi-même pourrions avoir à y porter d'office.

Vous voudrez bien me transmettre, en double expédition, le projet dont il s'agit, portant votre avis, de manière qu'il me parvienne avant le 10 décembre prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(5e bureau.)

Maisons centrales et établissements assimilés. — Travaux aux bâtiments. — Dépenses et payements. — Insertion de renseignements aux bulletins mensuels.

Paris, le 1er décembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, le règlement des mémoires de travaux exécutés aux bâtiments des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés, donne trop souvent lieu de constater, sur le montant des devis approuvés, des excédants considérables.

Ce fait engage gravement non-seulement la responsabilité des architectes, mais encore celle des directeurs, qui, tout en s'abstenant de s'immiscer dans la direction technique des travaux, doivent en surveiller l'exécution au point de vue administratif.

Une circulaire du 8 décembre 1865 (1) (timbrée : Direction des prisons, 2e bureau) recommande de n'apporter aux dispositions des projets aucun changement sans autorisation. J'insiste tout particulièrement pour que cette prescription ne soit pas perdue de vue.

La décision par laquelle mon administration approuve un devis n'équivaut pas, comme semblent le croire certains architectes et même quelques directeurs, à l'ouverture d'un crédit dont il soit loisible de faire un emploi quelconque, sous la seule condition de n'en point dépasser les limites. L'effet d'une semblable décision est uniquement d'autoriser l'exécution de travaux déterminés, décrits et évalués au devis, en faisant seulement, par l'admission d'une somme à valoir, la part des cir-

(1) Statistique 1865, p. 39.

constances imprévues. Si, en cours d'exécution, on constate que des ouvrages indiqués aux plans approuvés, ont été, en tout ou partie, omis au devis, si l'on reconnaît l'utilité d'autres travaux, ou de changements aux dispositions arrêtées par l'autorité supérieure, des devis rectificatifs ou des devis supplémentaires doivent être dressés, et, à moins d'événement de force majeure, il doit être sursis à l'exécution de ces travaux jusqu'à ce que j'aie statué.

D'un autre côté, j'ai remarqué que, parfois, le payement des à-compte stipulés par les cahiers des charges, et la transmission à mon Ministère des mémoires définitifs dont le règlement doit précéder l'acquittement du solde des décomptes, éprouvent de trop longs retards.

Ces retards sont fâcheux à divers points de vue.

En privant les entrepreneurs des rentrées de fonds auxquelles leurs marchés leur donnaient droit de s'attendre, ils exposent l'Administration, d'une part, à des demandes d'indemnités fondées, de l'autre, à des conditions plus onéreuses dans les adjudications suivantes. Ils ont, en outre, pour conséquence, la plupart du temps, de nécessiter des rappels sur exercices clos, qui exigent des formalités compliquées et de nouveaux délais, et viennent rompre l'équilibre des prévisions budgétaires.

Il importe donc de tenir la main à ce que les à-compte soient exactement payés dans les proportions et aux époques fixées par les cahiers des charges, et à ce que les mémoires définitifs me soient soumis dans un délai aussi rapproché que possible de l'achèvement des travaux.

Afin de mettre mon Administration à portée d'exercer sur cette partie du service un contrôle permanent, il m'a paru y avoir lieu de faire insérer aux bulletins mensuels, pour les travaux dont le montant dépasse 10,000 francs, une série de renseignements précis et complets. Les travaux de cette importance étant habituellement exécutés par entreprise, et compris à la 2e section des budgets spéciaux, je n'ai jugé utile de modifier au bulletin que le tableau afférent aux dépenses dites extraordinaires, tant pour les établissements en entreprise que pour les établissements en régie.

Si, par exception, des travaux excédant 10,000 francs et exécutés par entreprise figuraient au chapitre IV de la 1re section, les indications exigées par la présente circulaire seraient consignées dans la colonne d'observations.

Quant aux travaux effectués par voie de régie, les mêmes renseignements, moins ceux qui concernent les payements, seront inscrits dans la colonne d'observations du tableau qui termine le modèle nº 2 annexé à l'instruction du 13 janvier 1866.

Chaque travail ou groupe de travaux ayant fait l'objet d'un devis spécial, ou ayant été adjugé séparément, formera un article distinct. Si un devis s'applique à la construction ou à l'appropriation de plusieurs bâtiments ou de locaux affectés à des services différents, des chiffres détaillés devront être inscrits dans les colonnes disposées à cet effet.

Le montant des devis approuvés, y compris la somme à valoir, sera diminué du rabais consenti par l'entrepreneur. Lorsqu'un travail aura donné lieu à un devis supplémentaire régulièrement approuvé, les chiffres en seront réunis à ceux du devis primitif, en tenant compte de même de la somme à valoir et du rabais, mais on aura soin d'indiquer la date de toutes les décisions approbatives.

D'après les cahiers des charges relatifs aux travaux en entreprise, la valeur des

approvisionnements rendus à pied d'œuvre entre généralement dans la supputation des sommes dues aux entrepreneurs. Le montant en sera compris dans celui des travaux faits. Mais il pourra arriver que des matériaux soient déposés sur le chantier et reçus par l'architecte sans avoir encore d'affectation spéciale à telle ou telle subdivision des constructions. Dans ce cas, on mentionnera séparément, dans les colonnes de détail, la valeur desdits matériaux, sous le titre de « Valeur des approvisionnements applicables à l'ensemble des constructions. » Il est évident, d'ailleurs, que, pour ce détail spécial, les chiffres pourront varier, tantôt en plus, tantôt en moins, d'un mois à l'autre, attendu que les matériaux réunis au dernier jour d'un mois seront employés en tout ou en partie le mois suivant, et figureront dès lors dans le montant des travaux réellement effectués.

Pour évaluer les travaux restant à exécuter, on ne devra pas se contenter de retrancher du montant des devis les dépenses déjà faites. C'est précisément l'emploi de ce procédé qui entretient la plupart du temps les architectes dans une fausse sécurité sur le résultat final de leur gestion. Il conviendra donc de faire, chaque mois, une évaluation aussi approximative que possible, en prenant pour base celle qui avait été donnée dans les devis aux travaux non encore exécutés, déduction faite du rabais et des approvisionnements reçus.

Tous les renseignements à insérer aux bulletins mensuels seront fournis par l'architecte au directeur, qui en vérifiera l'exactitude. Afin de simplifier le travail graphique, on devra faire imprimer à part, pour le service de l'architecte, des feuilles reproduisant le cadre du chapitre IV de la 1re section et celui de la 2e. Ces feuilles, dûment certifiées, seront remises au directeur assez à temps pour que le bulletin puisse être établi de manière à me parvenir le 10 de chaque mois au plus tard.

C'est directement et sous le timbre du 5e bureau de la direction des prisons que cette pièce doit m'être adressée. Les devis et les décomptes continueront de m'être transmis par vous, avec telles explications qu'il appartiendra, sous le timbre du 2e bureau : on en mentionnera l'envoi dans la colonne d'observations du bulletin.

J'appelle tout particulièrement l'attention des directeurs sur les prescriptions de la présente circulaire, dont je leur adresse deux exemplaires pour leurs bureaux et pour celui de l'architecte. Je n'hésiterais pas à prendre des mesures sévères contre les fonctionnaires qui négligeraient de s'y conformer.

Recevez, etc

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

Signé PH. DE BOSREDON.

(2e bureau.)

Maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés. — Décomptes et états de situation des travaux aux bâtiments.

Paris, le 24 décembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, vous devez, conformément aux circulaires des 17 décembre 1858 (1), 30 novembre 1860 et 14 janvier 1862, faire dresser et me soumettre, aussitôt après achèvement, les décomptes des travaux exécutés, en 1866, aux bâtiments des maisons centrales ou établissements pénitentiaires assimilés, situés dans votre département. Je crois cependant devoir vous rappeler qu'aux termes des instructions contenues dans ces circulaires, si les décomptes de quelques-uns des travaux terminés au 31 décembre ne m'avaient pas été adressés, vous auriez à me les faire parvenir dans un très-bref délai, qui ne devra pas, en tout cas, dépasser le 1er février prochain.

Quant aux travaux en cours d'exécution à la fin de l'année, il y a lieu à la production d'un état de situation indiquant, pour chaque travail ayant fait l'objet d'un devis spécial, le montant total de la valeur des ouvrages faits au 31 décembre, quelle que soit, d'ailleurs, l'importance des à-compte payés ou même exigibles. Ces états devront de même m'être transmis avant le 1er février.

J'adresse un exemplaire de la présente circulaire au directeur d

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(1) Code des prisons, t. III, p. 100.

CORRECTIONS.

Page 14, colonne 6, ligne 11, *supprimez* : 35; ligne 12, *lisez :* 35. Col. 18, ligne 1, *supprimez :* 2.

Page 20, col. 3, ligne 6, *lisez :* 5; col. 17, ligne 12, *lisez :* 2; ligne 13, *supprimez :* 2. Établissements affectés aux femmes, *reportez* les chiffres de la ligne 11 à la ligne 12; col. 7, ligne 28, *lisez :* 1; col. 10, ligne 27, *lisez* : 1; ligne 28, *supprimez :* 1.

Page 22, col. 19, ligne 1, *lisez :* 3; ligne 2, *supprimez* : 3.

Page 23, col. 41, ligne 19 : 23, *lisez :* 32.

Page 25, col. 12, ligne 41, *lisez :* 62 ; col. 18, ligne 40 : 74, *lisez :* 75; col. 19, ligne 37 : 317, *lisez :* 31; ligne 38 : 31, *lisez :* 317; ligne 42, *lisez* : 1; col. 24, ligne 26, *supprimez :* 2; ligne 27, *lisez :* 2; ligne 40 : 2,507, *lisez :* 1,598; col. 25, ligne 25 : 922, *lisez :* 921; col. 27, ligne 40 : 1,597, *lisez :* 1,598; col. 40, ligne 6 : 77, *lisez :* 79.

Page 46, col. 38, ligne 46, *supprimez :* 1; col. 39, ligne 15, *supprimez :* 1.

Page 48, col. 7, au total 486, *lisez :* 846.

Page 51, col. 12, ligne 3 : 32, *lisez* : 38; col. 3, ligne 33 : 2, *lisez :* 1.

Page 52, col. 2, à Chiavari : travaux forcés, reclusion, emprisonnement , *lisez :* reclusion emprisonnement, fers.

Page 57, col. 20, ligne 34, *lisez :* 1.

Pago 97, col. 9, ligne 30 : 68, *lisez :* 67.99; ligne 31 : 77.82, *lisez :* 67.01; col. 17, ligne 30 : 77.82, *lisez* : 67.01.

Page 113, col. 24, ligne 23 : 2,251,902, *lisez :* 2,251,912; ligne 25 : 2,801,733, *lisez :* 2,801,743.

Page 133, col. 6, ligne 3 : 13, *lisez :* 12; ligne 29 : 13, *lisez :* 12; ligne 30 : 469, *lisez :* 468; ligne 32 : 2,488, *lisez :* 2,487.

Page 139, col. 7, ligne 20 : 20, *lisez :* 10; ligne 28 : 359, *lisez :* 349; ligne 30 : 363, *lisez :* 353; ligne 32 : 1,533, *lisez :* 1,523. — Col. 11, ligne 8 : 8, *lisez :* 7; ligne 28 : 142, *lisez :* 141; ligne 30 : 143, *lisez :* 142; ligne 32 : 712 *lisez :* 711. — Col. 13, ligne 20 : 2, *lisez* : 12; ligne 16 : 2, *lisez :* 7; ligne 28 : 153, *lisez* : 150; ligne 30 : 167, *lisez :* 182; ligne 32 : 734, *lisez :* 739. — Col. 14, ligne 8 : 1, *lisez :* 2; ligne 16 : 7, *lisez :* 2; ligne 28 : 95, *lisez :* 91; ligne 30 : 104, *lisez :* 100, ligne 32 : 731, *lisez :* 727.

Page 151, col. 18, ligne 32 : 2, *lisez :* 3; ligne 33 : 4, *lisez :* 5.

Page 215, total des col. 24 et 25 : 7,585, *lisez :* 7,587.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLEAUX.

I.

TRANSFÈREMENTS.

Pages.

II

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

III.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

IV.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. — DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

V.

DÉPENSES.

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS (ANNÉE 1866).

Pages.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie Paul Dupont rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

